



**HAL**  
open science

**Instruire et interroger l'identité agricole de la France.  
L'enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture  
(1866-1870)**

Anthony Hamon

► **To cite this version:**

Anthony Hamon. Instruire et interroger l'identité agricole de la France. L'enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture (1866-1870). Histoire. Université Rennes 2, 2023. Français. NNT : 2023REN20010 . tel-04187197

**HAL Id: tel-04187197**

**<https://theses.hal.science/tel-04187197v1>**

Submitted on 24 Aug 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# Thèse de doctorat de

L'UNIVERSITÉ RENNES 2

École Doctorale n°645  
*Espaces, Sociétés, Civilisations*  
Spécialité : *Histoire*

Par  
**HAMON Anthony**

## **Instruire et interroger l'identité agricole de la France. L'enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture (1866-1870) Tome 1**

Thèse présentée et soutenue à Rennes, le 31 mars 2023  
Unité de recherche : *Tempora*

### **Rapporteurs avant soutenance :**

ANCEAU Éric	Maître de conférences HDR, Sorbonne Université
MARACHE Corinne	Professeure, Université Bordeaux Montaigne

### **Composition du Jury :**

Examineurs	ANCEAU Éric	Maître de conférences HDR, Sorbonne Université
	LE BIHAN Jean	Maître de conférences HDR, Université Rennes 2
	LIGNEREUX Aurélien	Professeur, IEP Grenoble
	MARACHE Corinne	Professeure, Université Bordeaux Montaigne
	VIVIER Nadine	Professeure honoraire, Le Mans Université
Dir. de thèse :	KARILA-COHEN Pierre	Professeur, Université Rennes 2

## UNIVERSITÉ RENNES 2

Unité de recherche : Tempora

École Doctorale : Espaces, sociétés, civilisations (ESC)

Instruire et interroger l'identité agricole de la France. L'enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture (1866-1870)

Thèse de Doctorat

Discipline : Histoire

Présentée par Anthony HAMON

Directeur de thèse : Pierre KARILA-COHEN

Soutenue à Rennes, le 31 mars 2023

### Jury :

ANCEAU Éric, maître de conférences HDR, Sorbonne Université (Rapporteur)  
LE BIHAN Jean, maître de conférences HDR, Université Rennes 2  
LIGNEREUX Aurélien, professeur, IEP Grenoble  
MARACHE Corinne, professeure, Université Bordeaux Montaigne (Rapporteure)  
VIVIER Nadine, professeure honoraire, Le Mans Université  
KARILA-COHEN Pierre, professeur, Université Rennes 2 (Directeur de thèse)



## Remerciements

Je remercie chaleureusement M. Pierre Karila-Cohen, mon directeur de thèse, pour son expertise et son dévouement sans faille au cours de ces six dernières années. Le présent travail n'aurait pas été aussi abouti sans sa précieuse aide. Je lui suis également reconnaissant de m'avoir permis d'enseigner pendant mon parcours doctoral. J'exprime toute ma gratitude à Mme Marie-Madeleine de Cevins, qui en raison de sa fonction de directrice de l'unité de recherche Tempora, a permis la bonne réalisation de ce projet. J'ai une pensée sincère pour Mme Audrey Colloc, M. Maxime Valot et Mme Sophie Guihard qui, en tant que gestionnaires de Tempora, ont rempli parfaitement leur tâche d'encadrement administratif. Je tiens à remercier Renan Donnerh, assistant-ingénieur auprès de la Bibliothèque François-Lebrun, pour son assiduité et son concours éclairé. J'en profite pour exprimer ma reconnaissance à tout le personnel des bibliothèques universitaires du campus Rennes 2, pour leur aimable coopération.

De nombreux membres — permanents et associés — de l'équipe de recherche de Tempora m'ont apporté leur soutien ou prodigué des conseils avisés quand je les ai sollicités. Je remercie notamment Mme Éva Guillorel, et MM. Jean Le Bihan, Samuel Gicquel ou Gauthier Aubert, de m'avoir prêté leur concours, accordé leur confiance ou associé à leurs travaux de recherche. Je remercie Mme Dominique Godineau d'avoir bien voulu siéger dans mon comité de suivi individuel. J'exprime encore tous mes remerciements à M. Alain Chatriot, professeur à Sciences Po, pour ses conseils et son appui en tant que membre de ce même comité.

Je remercie affectueusement mes anciens compagnons de bureau Brice Évain, Pierre Meignan et Jean-François Morvan, pour leurs relectures, leur contribution intellectuelle à ce travail, ainsi que leur fidélité et surtout leur amitié. Je n'oublie pas non plus de témoigner mes sentiments amicaux à Hugo Orain, Alexandre Lepesteur, Florie Imbert-Pelissier, Quentin Villa, Lucile Chaput, Romain Old et Élise Meyer. J'aurais tant apprécié pouvoir ajouter d'autres noms à cette liste, mais les aléas de la vie en ont décidé autrement. J'ai une pensée pour Tiana d'une part et Aurélien d'autre part, qui m'ont gentiment hébergé chez eux lors de mes séjours parisiens de dépouillements. Je salue au passage la communauté du 27.04 pour les moments partagés ensemble. Enfin, je tiens à rendre grâce à mon petit frère, Corentin, et à mes parents de m'avoir apporté leur soutien moral depuis le début de ce projet de recherche. Je dédie ce travail à ma mère, Marie-Christine, et à mon père, Luc, exploitants agricoles depuis 25 ans. Cette thèse est aussi un hommage rendu à tous les agriculteurs et éleveurs qui souffrent dans l'exercice quotidien de leur profession.

\*\*\*



# Introduction

On souffre ; mais, sans méconnaître la réalité du mal, la plainte le dépasse encore, et on est en droit de faire honneur à notre temps de ce que cette somme, toute réelle qu'elle est, de souffrances ressenties par nos agriculteurs, suffise pour provoquer immédiatement une enquête, sur la demande des intéressés. Par combien de crises autrement redoutables, est-on amené à se dire, a passé notre agriculture à d'autres époques ! Quel malaise autrement profond n'a-t-elle pas senti, sans que sa plainte fût recueillie ! Combien, plus souvent encore, les griefs du travail, dans les champs et les ateliers, sont-ils tombés lourdement sur le cœur des humbles auxiliaires de la production, sans éveiller aucun écho, sans s'échapper par aucune issue, sans trouver une parole qui leur dit d'espérer ! Les temps sont bien changés.

Henri BAUDRILLART, économiste, *Journal des débats politiques et littéraires*, le 7 février 1866.

Courons à l'enquête comme on court au feu, sans distinction de partis, sans divergence d'opinions.

Jean-Baptiste JOSSEAU, député, discours au Corps législatif, le 12 mars 1866.

Jamais enquête n'avait été entreprise sur une aussi vaste échelle ; jamais d'aussi importants travaux n'avaient été engagés à la fois sur toutes les parties du territoire. [...] Depuis les régions montagneuses placées sur les contre-forts ou dans le voisinage des Alpes, des Pyrénées, du Jura et des Vosges jusqu'aux plaines et aux plateaux fertiles qui se développent au nord et dans le bassin de Paris, depuis les contrées tristes et pauvres où l'effort de l'homme lutte contre un sol ingrat, jusqu'aux riches vallées de la Loire, de la Garonne et du Rhône, les commissions d'enquête se sont transportées partout où elles pouvaient recueillir des faits intéressants et étudier l'expression des besoins et des vœux légitimes de notre agriculture.

Adolphe de FORCADE LA ROQUETTE, ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Rapport à l'Empereur, le 15 décembre 1868<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. impériale, tome 1, 1869-1870, p. 809.

De quel événement l'*Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture* fut-elle le nom ? Il fallait écrire son intitulé officiel au moins une fois, car elle connut d'autres appellations sur le moment et au fil du temps : « Enquête agricole de 1866 », « Enquête agricole de 1867 », « Enquête agricole de 1866-1867 », « Enquête agricole de 1868 », puis plus tardivement : « Enquête agricole de 1866-1870 ». La variation dans la datation témoignait d'un événement mal circonscrit et difficile à saisir, aussi bien par ceux qui le vécurent que par les personnes qui s'y intéressèrent par la suite. En 1877, Paul Turot, un ancien chef de bureau à la direction générale des Forêts, fut le premier à étudier l'enquête et à l'enfermer dans la longue séquence temporelle de 1866-1870<sup>2</sup>. Pour Turot, cette enquête était existentiellement liée à la commission chargée de la réglementer, de la superviser, de la faire exécuter, d'en dépouiller les résultats et d'en discuter la valeur. Son acte de naissance remontait ainsi au décret impérial du 28 mars 1866, qui instituait une « commission supérieure » de l'enquête, alors que son acte de décès pouvait être établi soit le 1<sup>er</sup> avril 1870, date de la dernière réunion de la commission, soit le 19 mai 1870, jour où le gouvernement annonça publiquement sa clôture. À rebours, cette temporalité *administrative* apparaît encore tout à fait pertinente, et il n'est pas question de la remettre en cause, mais plutôt de l'étoffer en l'analysant dans toute sa profondeur et sa complexité (annexe n° 1). Cependant, elle ne doit pas occulter les autres temporalités (politique, économique, commerciale, sociale, médiatique) qui, à maints égards, font de l'enquête agricole, de sa proclamation à sa publication, un *événement* au sens noble du terme. L'une des grandes difficultés de ce travail vise à reconstituer et à expliquer l'articulation entre ces temporalités qui firent, refirent et défirent parfois l'enquête.

Le lecteur peut s'interroger à bon droit sur les raisons qui nous poussent à vouloir réhabiliter l'enquête comme un fait événementiel. Depuis au moins trois décennies, l'« événement » est redevenu un objet d'étude historique légitime, après avoir été frappé pendant longtemps d'un lourd discrédit historiographique<sup>3</sup>. Trois causes principales justifient et rendent même nécessaires cette démarche. La première raison tient à la forme du sujet : depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, une enquête sur l'agriculture n'est plus un fait spécial — y compris pour les exploitants agricoles eux-mêmes, — mais à l'inverse un procédé purement banal passant inaperçu, c'est-à-dire un non-événement. Ce biais d'interprétation peut susciter de l'indifférence ou conduire à sous-estimer la portée de l'opération après 1866. Le deuxième motif a trait à l'oubli dans lequel est tombée l'enquête. Cet effacement n'est pas uniquement et au

<sup>2</sup> TUROT Paul, *L'enquête agricole de 1866-1870*, Paris, Librairie de la Maison rustique, 1877.

<sup>3</sup> ROMANO Claude, *L'événement et le monde*, Paris, PUF, 2021, HERMANN DE FRANCESI Sylvio, « L'irruption de l'événement dans le temps de l'Histoire. Rythmique événementielle et longue durée selon Alphonse Dupront (1905-1990) », *Revue historique*, n° 659, 2011/3, p. 611-636, GOETSCHER Pascale et GRANGER Christophe, « Faire l'événement, un enjeu des sociétés contemporaines », *Sociétés & Représentations*, n° 32, 2011/2, p. 7-23. Voir également DOSSE François, *Renaissance de l'événement. Un défi pour l'historien : entre Sphinx et Phénix*, Paris, PUF, 2010, DAGRON Gilbert, CAROZZI Claude et TAVIANI-COROZZI Huguette (dir.), *Faire l'événement au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, 2007, BOISSET Emmanuel, « Aperçu historique sur le mot Événement », dans BOISSET Emmanuel et CORNO Philippe (dir.), *Que m'arrive-t-il ? Littérature et événement*, Rennes, PUR, 2006, p. 17-30, et CORBIN Alain (dir.), *1515 et les grandes dates de l'histoire de France revisitées par les grands historiens d'aujourd'hui*, Paris, Seuil, 2005, BENSA Alban, « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain*, n° 32, 2002, p. 5-20.



premier chef l'œuvre du temps. Le préfacier de l'ouvrage de Turot s'étonnait déjà, moins d'une décennie après son terme, que cette « immense investigation » fût « presque tombée dans l'oubli<sup>4</sup> ». Le traumatisme provoqué par la défaite militaire de la France contre la Prusse, en 1870-1871, constituait, selon Turot, la raison principale pour laquelle l'enquête resta « à l'état de lettre morte ». En définitive, celle-ci n'est pas un « lieu de mémoire<sup>5</sup> » et ne l'a jamais été. Enfin, la troisième raison qui nous incite à spécifier la dimension événementielle de l'enquête se rapporte précisément à l'histoire des événements. L'événement, commente Pierre Nora, « c'est le merveilleux des sociétés démocratiques<sup>6</sup> ». Pour « faire l'événement », le temps doit être le plus restreint possible entre son accomplissement et sa connaissance par un public d'intéressés. C'est pourquoi l'historien situe l'apparition de l'événement dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, entre la Commune et l'Affaire Dreyfus, en lien avec l'essor de la culture de masse en France<sup>7</sup>. « La publicité, dit-il, est la loi d'airain de l'événement moderne<sup>8</sup> ». Celui-ci semble en effet faire sa propre histoire sans avoir besoin d'historien. L'événement s'effectue, précise P. Nora, avec « la participation affective des masses, le seul et unique moyen qu'elles ont de participer à la vie publique ; participation exigeante et aliénée, vorace et frustrée ; multiple et distante, impuissante et pourtant souveraine, autonome et téléguidée comme cette impalpable réalité de la vie contemporaine qu'on appelle l'opinion ». Des millions de ruraux, en effet, furent associés d'une manière ou d'une autre à l'enquête agricole. En 1866, plusieurs mois avant son ouverture, l'économiste Henri Baudrillart (1821-1892) faisait remarquer dans le *Journal des débats politiques et littéraires* que pour la première fois peut-être dans l'histoire de France, les détenteurs du pouvoir étatique annonçaient leur intention de s'adresser spécifiquement aux gens de la terre pour recueillir leurs doléances et interagir avec eux au sujet de leurs « souffrances ». De ce point de vue, le niveau de participation des gens de la terre à l'enquête ne constitue pas l'aspect le plus important de l'événement<sup>9</sup>. En revanche, un élément primordial est, pour nous, la formation d'une sphère publique de discussion à vocation démocratique à l'heure de l'enquête agricole. C'est entrer là dans le mécanisme même de l'enquête comme de ses effets.

---

<sup>4</sup> TUROT Paul, *L'enquête agricole...*, *op. cit.*, p. VII.

<sup>5</sup> NORA Pierre, « Entre Mémoire et Histoire. La problématique des lieux », dans NORA Pierre, *Les lieux de mémoire*, tome 1 *La République*, Paris, Gallimard, 1984, p. XVII-XLII.

<sup>6</sup> *Id.*, « Le retour de l'événement », dans LE GOFF Jacques et NORA Pierre (dir.), *Faire de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1974, p. 292.

<sup>7</sup> KALIFA Dominique, *La culture de masse en France*, tome 1, 1860-1930, Paris, La Découverte, 2001.

<sup>8</sup> NORA Pierre, « Entre Mémoire et Histoire. La problématique des lieux », dans NORA Pierre..., *op. cit.*, p. 294.

<sup>9</sup> VINCENT-BUFFAULT Anne, « Penser l'indifférence à l'événement », *Nouvelle revue de psychosociologie*, n° 19, 2015/1, p. 93-103.

## *Enquête sur une enquête*

Notre étude prend place dans le très vif renouveau historiographique qui a entouré depuis une vingtaine d'années les corpus documentaires issus des grandes enquêtes, menées par des États, des organisations non étatiques ou des particuliers : ceux-ci sont passés du statut de simples sources à celui d'objets d'étude pour eux-mêmes en tant qu'investigation. Une véritable histoire des enquêtes s'est développée, sur la longue durée. Le modèle de l'enquête connut en effet une diffusion importante lors des périodes historiques antérieures à la Révolution de 1789, surtout pendant le Moyen Âge<sup>10</sup>, mais il observa un essor sans précédent au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Le « domaine de l'enquête », pour reprendre l'expression de Dominique Kalifa, comprenait en réalité un large éventail de procédures : « judiciaire, parlementaire, administrative, religieuse, littéraire, scientifique, journalistique<sup>11</sup> ». Son triomphe était indissociable de « l'entrée en scène du nombre<sup>12</sup> » dans la vie politique et de la structuration d'un « régime d'opinion<sup>13</sup> ». Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'enquête s'imposa peu à peu comme « le mode de connaissance par excellence<sup>14</sup> » d'une société devenue illisible et donc inquiétante. Par exemple, le monde ouvrier constitua longtemps le terrain d'investigation privilégié des enquêteurs sociaux<sup>15</sup>. Ces enquêtes avaient toujours pour objet de rechercher et de produire une « vérité » collective. La fonction matricielle de l'enquête judiciaire dans cette « démarche enquêtrice » est désormais bien connue<sup>16</sup>. Toutefois, dans une étude séminale, initialement tirée d'une conférence prononcée au Brésil en 1973, Michel Foucault a montré que l'enquête était surtout « un processus de gouvernement, une technique d'administration, une modalité de gestion ; en d'autres mots, l'enquête est une manière déterminée d'exercer le pouvoir<sup>17</sup> ». Jusqu'alors, les historiens considéraient plutôt les informations contenues dans les enquêtes

<sup>10</sup> DEJOUX Marie, *Les enquêtes de Saint Louis. Gouverner et sauver son âme*, Paris, PUF, 2014, PÉCOUT Thierry, *Quand gouverner c'est enquêter : les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) : actes du colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille du 19-21 mars 2009*, Paris, De Bocard, 2010, GAUVARD Claude (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2009.

<sup>11</sup> KALIFA Dominique, « Enquête et “culture de l'enquête” au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, n° 149, 2010/3, p. 5.

<sup>12</sup> PROCHASSON Christophe, « L'enquêteur, le savant et le démocrate. Les significations cognitives et savantes de l'enquête », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 22, 2004/1, p. 10.

<sup>13</sup> KALIFA Dominique, « Enquête et “culture de l'enquête” au XIX<sup>e</sup> siècle », *art. cit.*, p. 23. Sur l'opinion publique, voir notamment CHAMPAGNE Patrick, *Faire l'opinion : le nouveau jeu politique*, Paris, Les Éditions de Minuit, rééd. 2015, REYNIÉ Dominique, *Le triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Odile Jacob, 1998, FARGE Arlette, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1992, et HABERMAS Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, rééd. 1988.

<sup>14</sup> PROCHASSON Christophe, « L'enquêteur, le savant et le démocrate... », *art. cit.*, p. 7.

<sup>15</sup> GEERKENS Éric, HATZFLED Nicolas, LESPINET-MORET Isabelle et VIGNA Xavier, *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, Paris, La Découverte, 2019, LYON-CAEN Judith, « Saisir, décrire, déchiffrer : les mises en texte du social sous la monarchie de Juillet », *Revue historique*, n° 630, 2004/2, p. 303-331, CARRÉ Jacques et RÉVAUGER Jean-Paul, *Écrire la pauvreté. Les enquêtes sociales britanniques aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, L'Harmattan, 1995, PERROT Michelle, *Enquêtes sur la condition ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1972, et RIGAUDIAS-WEISS Hilde, *Les enquêtes ouvrières en France entre 1830 et 1848*, Paris, PUF, 1936.

<sup>16</sup> KALIFA Dominique, « Enquête et “culture de l'enquête” au XIX<sup>e</sup> siècle », *art. cit.*, p. 9. Voir aussi « L'enquête judiciaire et ses récits — Mots, violence et politique », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 36, 2008/1, et FARCÝ Jean-Claude, KALIFA Dominique et LUC Jean-Noël (dir.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Creaphis, 2007.

<sup>17</sup> FOUCAULT Michel, « La vérité et les formes juridiques », dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 2001, p. 1406-1491.

comme « absolument fiables et objectives, lorsque les données ont été recueillies et rédigées par les membres de l'administration<sup>18</sup> ».

Le développement du modèle de l'enquête administrative était inséparable de la construction de l'État moderne à partir du XIII<sup>e</sup> siècle dans l'Europe occidentale<sup>19</sup>. Sous l'Ancien Régime, les administrateurs français recueillaient et accumulaient tout un savoir « statistique » sur les ressources naturelles, économiques, matérielles et humaines des territoires contrôlés<sup>20</sup>. Cette statistique servait avant tout à instruire le souverain sur l'état de son royaume, afin de mieux le gouverner, et n'avait donc pas vocation à être rendue publique. La période révolutionnaire constitua une rupture avec le passé quant à la nécessité de publier les informations recueillies par l'administration, à tel point qu'il est possible de parler d'un « moment 1800 » dans l'histoire de la statistique<sup>21</sup>. Après 1789, indique Marie-Noëlle Bourguet, la statistique officielle ne fut plus destinée à être le « miroir du prince », mais se transforma en quelque sorte en « miroir de la nation<sup>22</sup> ». Au XIX<sup>e</sup> siècle, résume Jürgen Osterhammel, l'État « devient l'organe de l'auto-observation des sociétés<sup>23</sup> ». Le champ de production de la statistique administrative s'élargit en effet au fur et à mesure de ce siècle, trahissant en cela les angoisses des élites de leur temps sur des thèmes aussi variés que la prostitution, la criminalité, les épidémies, le travail ou encore « l'esprit public ». Pierre Karila-Cohen étudie ainsi la manière dont les gouvernements qui se succédèrent dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle recoururent à l'enquête administrative, par l'intermédiaire des préfets, pour tenter de mesurer les opinions, considérées comme des « ressources morales du pouvoir<sup>24</sup> ». De façon plus générale, un « véritable enthousiasme statistique a sévi dans plusieurs pays européens dans les années 1830 et 1840<sup>25</sup> ». Des organismes spécialement chargés de collecter, d'enregistrer, de classer et de publier toutes ces données furent institués ou reconstitués,

<sup>18</sup> KALIFA Dominique, « Enquête et “culture de l'enquête” au XIX<sup>e</sup> siècle », *art. cit.*, p. 14-15.

<sup>19</sup> GLÉNISSON Jean, « Les enquêtes administratives en Europe occidentale aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », dans PARAVICINI Werner et WERNER Karl Ferdinand (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : Actes du XIV<sup>e</sup> colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-1<sup>er</sup> avril 1977*, Munich, Artemis Verlag, 1980, p. 17-25. Voir également MINARD Philippe, « Volonté de savoir et emprise d'État. Aux origines de la statistique industrielle dans la France d'Ancien Régime », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 133, p. 63-72.

<sup>20</sup> GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII<sup>e</sup> siècle à 1870*, Genève-Paris, Droz, 1964. Voir DEMEULENAERE-DOUYÈRE Christiane et STURDY J. David, *L'enquête du Régent, 1716-1718 : sciences, techniques et politique dans la France pré-industrielle*, Turnhout, Brepols, 2008, et GARNER Guillaume, « L'enquête Orry de 1745 et les villes de la France septentrionale : valeur et finalité d'une statistique administrative », *Revue du Nord*, n° 320-321, 1997, p. 357-379. Pour la période postérieure à 1789 : ROSANVALLON Pierre, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Seuil, 1990, p. 37.

<sup>21</sup> KALIFA Dominique, « Enquête et “culture de l'enquête” au XIX<sup>e</sup> siècle », *art. cit.*, p. 4. Sur cette question, voir CARDONI Fabien, CONCHON Anne, MARGAIRAZ Michel et TOUCHÉLAY Béatrice (dir.), *Chiffres privés, chiffres publics. Entre hybridations et conflits, XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 2022, et DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993.

<sup>22</sup> BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1988, p. 71. Voir aussi pour cette période : PERROT Jean-Claude, *L'âge d'or de la statistique régionale française (an IV — 1804)*, Paris, Société des études robespierristes, 1977.

<sup>23</sup> OSTERHAMMEL Jürgen, *La Transformation du monde. Une histoire globale du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2017, p. 53.

<sup>24</sup> KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits : l'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Rennes, PUR, 2008.

<sup>25</sup> OSTERHAMMEL Jürgen, *La Transformation du monde...*, *op. cit.*, p. 54. Il reprend l'expression forgée par le Danois WESTERGAARD Harold, *Contributions to the History of Statistics*, London, King, 1932.

comme le bureau de la statistique de Russie en 1834<sup>26</sup>, ou la Statistique générale de la France en 1840 (désormais SGF)<sup>27</sup>. En Grande-Bretagne, la statistique administrative avait un fonctionnement moins centralisé que dans ces deux États. Le *Board of Trade*, qui s'occupait du commerce extérieur et des affaires, et le *General Register Office*, qui traitait des populations, de la pauvreté et de la santé publique, étaient contraints de composer avec les bureaux locaux des comtés et des communes<sup>28</sup>. En outre, la statistique eut un rôle déterminant dans le processus d'unification nationale de certains États, tels que l'Italie<sup>29</sup>, la Prusse ou la Pologne<sup>30</sup>. Les pratiques de la statistique ne restèrent toutefois pas enfermées dans les cadres nationaux des États. La période 1850-1870 correspondit à une phase d'ouverture et de coordination entre statisticiens, avec la tenue à Bruxelles du premier Congrès international de statistique en 1853<sup>31</sup>.

Dans le cas français, néanmoins, l'événement le plus important de la période 1850-1870 fut sans doute la fondation de la Société de statistique de Paris en 1860<sup>32</sup>. Créée à l'initiative de l'économiste saint-simonien Michel Chevalier (1806-1879), le conseiller de Napoléon III, pour défendre la politique libre-échangiste du régime impérial, cette société rassembla en son sein des statisticiens moraux et des statisticiens de l'administration, comme Alfred Legoyt (1815-1885), le directeur de la SGF depuis 1851. Chevalier assumait pleinement la collusion entre politique et statistique, cette dernière étant d'après lui « comme un des organes essentiels du régime représentatif<sup>33</sup> ». En parallèle, les dirigeants récupérèrent le modèle de l'enquête sociale, promu par les statisticiens moraux, pour l'appliquer au champ de l'économie pure. Même s'il proclame l'« indissolubilité » de l'enquête et de la statistique, le juriste Pierre du Maroussem distingue clairement les deux procédures : « Nous préférons dire que la statistique est le travail d'arpentage et que l'enquête monographique est le coup de sonde. Au point de vue social, comme au point de vue matériel, l'homme est forcé de recourir à ces deux outils pour achever la conquête de la terre<sup>34</sup> ». L'indissolubilité entre statistique et enquête s'avérait particulièrement forte dans ce nouveau format d'enquête administrative, ayant des prétentions d'abord économiques, surtout politiques, et dans une moindre mesure sociales. Ce n'était peut-être pas un hasard si l'une des premières investigations de ce type, qui intervint en 1859, fut dirigée par l'un des plus grands

<sup>26</sup> MESPOULET Martine, *Statistique et révolution en Russie. Un compromis impossible (1880-1930)*, Rennes, PUR, 2016, p. 27.

<sup>27</sup> LE BRAS Hervé, « La Statistique générale de la France », dans NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, tome 2 *La Nation*, 2<sup>e</sup> partie, Paris, Gallimard, 1986, p. 317-353.

<sup>28</sup> DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres...*, *op. cit.*, p. 182-183.

<sup>29</sup> PATRIARCA Silvana, *Numbers and Nationhood. Writing Statistics in Nineteenth-Century Italy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, et de la même auteure : « Patriottismo, nazione e italianità nella statistica del Risorgimento », dans BANTI Mario Alberto et BIZZOCCHI Roberto (dir.), *Immagini della nazione nell'Italia del Risorgimento*, Rome, Carocci, 2002, p. 113-132.

<sup>30</sup> LABBÉ Morgane, *La nationalité, une histoire de chiffres. Politique et statistiques en Europe centrale (1848-1919)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019, p. 64, pour la Prusse et 143-144, pour la Pologne.

<sup>31</sup> BRIAN Éric, « Statistique administrative et internationalisme statistique pendant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire et Mesure*, n° 4, 1989/3-4, p. 201-224.

<sup>32</sup> KANG Zheng, *Lieu de savoir social : la société de statistique de Paris au XIX<sup>e</sup> siècle, 1860-1910*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de François Furet, EHESS, 1989.

<sup>33</sup> Discours du 5 juin 1860. *Société de statistique de Paris. Son histoire, ses travaux, son personnel*, Paris, 1882, p. 16.

<sup>34</sup> MAROUSSEM Pierre (du), *Les enquêtes. Pratique et théorie*, Paris, Alcan, 1900, p. 8.

enquêteurs sociaux du siècle, Frédéric Le Play (1806-1882), alors conseiller d'État<sup>35</sup>. L'abaissement des barrières douanières, à partir de 1860, allait ou devait bouleverser l'économie du pays, et c'était à l'État, garant de l'intérêt général, d'y remédier. En définitive, l'enquête économique incarnait un instrument de compromis — certes provisoire — pour pallier l'absence de toute représentation syndicale, et respecter les règles démocratiques du suffrage universel<sup>36</sup>. L'auteur anonyme d'une brochure publiée en 1865 rappelait ainsi que :

L'État a charge d'âmes en économie politique, il ne saurait décliner la recherche des moyens à l'aide desquels il peut et il doit concourir au développement du bien-être de tous ; il ne peut pas, il ne doit pas faire aveu d'impuissance, son devoir, sa mission est d'étudier les causes perturbatrices, d'ouvrir des enquêtes, d'y faire converger tous les renseignements, d'écouter toutes les propositions, de profiter de tous les efforts, de toutes les bonnes volontés, de concentrer toutes les lumières pour les réfléchir sur la société. Voilà le devoir de l'État. Véritable pondérateur, il tient le fléau de la balance où s'équilibrent les intérêts de *tous* et de *chacun*, où s'harmonisent l'élément individuel et l'élément social<sup>37</sup>.

Au regard de la façon dont fut produite la statistique agricole, celle-ci a toujours rendu méfiants les chercheurs qui y ont puisé des renseignements. En 1945, Michel Augé-Laribé reconnaissait ainsi que cet « outillage d'information est, cela va sans dire, très loin de la perfection, même de ce qu'on pourrait appeler de la bonne qualité<sup>38</sup> ». Pourtant, nuancait l'historien ruraliste, il « ne serait pas moins maladroit de rejeter toute l'information des statistiques agricoles en les déclarant sans valeur. Ce sont des outils grossiers dont il faut se servir avec des précautions et qu'il est nécessaire de perfectionner. Les statistiques françaises ne sont pas les meilleures ; elles ne sont pas non plus parmi les plus mauvaises ». Leur manque de fiabilité, rappelé régulièrement<sup>39</sup>, n'empêcha pas les auteurs des grandes thèses d'histoire économique et sociale, effectuées sous la direction d'Ernest Labrousse au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, de recourir largement à leurs données chiffrées. Les chercheurs ne remirent vraiment en cause leur objectivité et leur neutralité qu'à partir des années 1970. Pour reprendre les propos de Nadine Vivier, les enquêtes agricoles passèrent du « statut de matériaux à celui d'objet de recherche pour elles-mêmes<sup>40</sup> ». Il n'y eut pas de véritable statistique agricole organisée à l'échelle de la nation française avant les années 1830-1840. Les enquêtes exécutées auparavant concernaient soit un domaine

<sup>35</sup> LE PLAY Frédéric, *Enquête sur la boulangerie du département de la Seine, ou Recueil de dépositions concernant les méthodes du blé, de la farine et du pain faites, en 1859*, Paris, Impr. impériale, 1859.

<sup>36</sup> LEMERCIER Claire, *Un si discret pouvoir. Aux origines de la chambre de commerce de Paris, 1803-1853*, Paris, La Découverte, 2003, p. 181-210. Voir également CHATRIOT Alain, « Les corps intermédiaires en République : un problème ou une solution pour l'État ? (France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Histoire, économie & société*, n° 35, 2016/1, p. 36-44, et du même auteur *La démocratie sociale à la française. L'expérience du Conseil national économique, 1924-1940*, Paris, La Découverte, 2002, p. 11-46.

<sup>37</sup> *Enquête sur le crédit : La Banque de France devant l'opinion publique*, Paris, Dentu, 1865, p. 38-39. C'est l'auteur qui souligne.

<sup>38</sup> AUGÉ-LARIBÉ Michel, « Les statistiques agricoles », *Annales de Géographie*, n° 294, 1945, p. 81.

<sup>39</sup> Comme par GARRIER Gilbert, « Les enquêtes agricoles décennales du XIX<sup>e</sup> siècle : essai d'analyse critique », dans *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, tome 1, 1977, p. 269-279.

<sup>40</sup> VIVIER Nadine, « L'âge d'or des grandes enquêtes agricoles : le XIX<sup>e</sup> siècle », dans MARACHE Corinne et VIVIER Nadine (dir.), « L'État et les sociétés rurales : enquêtes agricoles, enquêteurs et enquêtés en Europe du Sud aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Annales du Midi*, tome 125, n° 284, octobre-décembre 2013, p. 495.

spécifique de l'économie rurale, comme celles menées sur les moulins<sup>41</sup> ou sur les chevaux<sup>42</sup> pendant la Révolution ; soit que la statistique portait simultanément sur toutes les branches de l'économie ou de la société<sup>43</sup>. Elles étaient souvent réalisées de manière ponctuelle, parfois dans une seule contrée. À partir du Consulat, les autorités préfectorales et municipales se chargeaient de collecter les renseignements auprès des notabilités locales. Le XIX<sup>e</sup> siècle fut néanmoins « l'âge d'or des grandes enquêtes agricoles<sup>44</sup> », aussi bien en France que dans le reste de l'Europe occidentale<sup>45</sup>. En France, la première grande entreprise d'envergure nationale fut menée entre 1836 et 1841 par le Bureau de la statistique (future SGF), créé quelques années plus tôt à l'initiative d'Adolphe Thiers (1797-1877), ministre du Commerce, et dirigé par Alexandre Moreau de Jonnés (1778-1870)<sup>46</sup>. L'enquête agricole de 1852, dont les résultats ont été bien étudiés par Michel Demonet<sup>47</sup>, fut la première du genre exécutée par les commissions cantonales de statistique instaurées la même année par Legoyt<sup>48</sup>. L'établissement d'une statistique agricole décennale (en 1862, 1882, et 1892), de mieux en mieux élaborée, contribua peu à peu à esquisser les contours de l'unité d'exploitation et à fixer administrativement les identités professionnelles<sup>49</sup>. Lors de ces opérations de statistique, précise Jacques Frémy, il n'y avait pas « de contact entre l'enquêteur et l'enquêté puisqu'il n'y a pas d'enquêtés, ou du moins d'individus enquêtés, mais des entités communales, ni même d'enquêteur à proprement parler, mais des experts, ou supposés tels<sup>50</sup> ». D'autre part, si cette statistique agricole faisait effectivement l'objet d'une certaine publicité sous le Second Empire, il convient de ne pas en exagérer la portée, dans la mesure où les résultats paraissaient plusieurs années après l'achèvement des travaux (En 1858-1860, pour la statistique de 1852,

<sup>41</sup> GINDIN Claude, « Pouvoir local et Révolution : les districts et l'enquête de l'an II sur les moulins », dans DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution. La frontière intérieure*, Rennes, PUR, 2015, p. 399-414.

<sup>42</sup> ROCHE Daniel, « Les chevaux de la République : l'enquête de l'an III », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 55-4, 2008/4, p. 82-121.

<sup>43</sup> BEHRISCH Lars, « Agrarian Statistics in late ancien Regime France and Germanay », dans VIVIER Nadine (dir.), *State and rural Societies. Policy and Education in Europe, 1750-2000*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 35-55, et FESTY Octave, « Les enquêtes agricoles en France de 1800 à 1815 », *Revue d'histoire économique et sociale*, volume 34, n° 1, 1956, p. 43-59.

<sup>44</sup> VIVIER Nadine, « L'âge d'or des grandes enquêtes agricoles : le XIX<sup>e</sup> siècle », dans MARACHE Corinne et VIVIER Nadine..., *art. cit.*, p. 495-510.

<sup>45</sup> *Id.* (dir.), *The Golden Age of State Enquiries. Rural Enquiries in the Nineteenth Century*, Turnhout, Brepols, 2014, FREEMAN Mark, *Social Investigation and Rural England, 1870-1914*, Woodbridge, The Royal Historical Society, The Boydell Press, 2003, PAOLINI Giovanni et RICCI Stephania, *L'Archivio della Giunta per l'Inchiesta agraria e sulle condizioni della classe agricola in Italia (Inchiesta Jacini), 1877-1885. Inventario*, Rome, Ministero per i Beni culturali e ambientali – Ufficio centrale per i beni archivistici, 1998, et MORAL Ruiz Joaquin (del), *La Agricultura española a mediados del siglo XIX (1850-1870). Resultados de una encuesta agraria de la época*, Madrid, Ministerio de Agricultura-Servicio de publicaciones agrarias, 1979.

<sup>46</sup> KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement économique : les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, EHESS, 2005, p. 36-78.

<sup>47</sup> DEMONET Michel, *Tableau de l'agriculture française au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : l'enquête de 1852*, Paris, EHESS, 1990.

<sup>48</sup> KAYA Alp Yücel, « Les commissions cantonales de statistique sous le Second Empire », dans TANGUY Jean-François, LE BIHAN Jean et LAGADEC Yann (dir.), *Le canton, un territoire du quotidien ?*, Rennes, PUR, 2009, p. 89-101.

<sup>49</sup> FRÉMY Jacques, « Identités professionnelles et recensements agricoles, une construction conjointe ? », dans MARACHE Corinne et VIVIER Nadine..., *art. cit.*, p. 557-570. Voir également LAGRAVE Rose-Marie, « L'agricultrice inclassable : les fonctions sociales du flou statistique », dans LAGRAVE Rose-Marie (dir.), *Celles de la terre. Agricultrice : l'invention politique d'un métier*, Paris, EHESS, 1987, p. 89-110, et pour une période plus contemporaine : LAFERTÉ Gilles, « Des revenus à la position sociale : reclasser les agriculteurs », *Économie rurale*, n° 378, 2021/4, p. 159-174.

<sup>50</sup> RÉMY Jacques, « Identités professionnelles et recensements agricoles... », dans MARACHE Corinne et VIVIER Nadine..., *art. cit.*, p. 561.

et en 1868, pour celle de 1862)<sup>51</sup>. L'enquête agricole de 1866 différait complètement de la statistique au moins sur ces deux derniers points.

Cette « enquête tout à fait exceptionnelle<sup>52</sup> », selon N. Vivier, fut peut-être la plus grande investigation réalisée en Europe au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Son caractère vraiment unique la rend fascinante, mais lui donne en contrepartie une nature ambivalente. Elle resta en effet au fil des âges un objet d'étude non identifié. Était-elle une enquête administrative ou parlementaire<sup>53</sup> ? En 1867, le juriste Ferdinand Jacques, président au tribunal civil d'Orange (Vaucluse), n'arrivait pas à émettre un avis définitif sur ce point<sup>54</sup>. Cette enquête avait-elle réellement une vocation agricole ? Pour les auteurs du *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, paru en 1900, il s'agissait avant tout d'une enquête commerciale, dès lors qu'elle visait à démontrer que les traités de libre-échange produisaient des effets bénéfiques pour l'agriculture française<sup>55</sup>. Pour l'archiviste et historien Georges Bourgin, spécialiste du socialisme, c'était une enquête avec un versant social prononcé, presque « paysan<sup>56</sup> ». Dans sa contribution au troisième tome de *l'Histoire économique et sociale de la France*, publiée en 1976, Robert Laurent, élève d'E. Labrousse, estime quant à lui que l'enquête fut surtout « économique », moins aride qu'une statistique, car « elle reproduit surtout des dépositions et discussions orales, ce qui lui confère une résonance humaine<sup>57</sup> ». Enfin, en 2013, dans un numéro spécial des *Annales du Midi* consacré aux enquêtes agricoles faites par les États sud européens, N. Vivier considère que l'enquête agricole fut « à la fois enquête d'opinion et opération politique, médiatique<sup>58</sup> ». Si tous ces aspects caractérisaient l'enquête de 1866-1870, nous montrerons qu'elle s'avéra avant tout une enquête *agricole*, qui intéressa en priorité les « agriculteurs » et les « cultivateurs ». Cela n'en faisait pas pour autant une investigation apolitique, ayant pour seuls objectifs la recherche et l'élaboration de connaissances scientifiques sur l'agriculture française. Sa nature, son sens et sa portée ne peuvent être compris qu'à l'aune du régime politique qui

---

<sup>51</sup> Notre avis sur la publicité est donc un peu plus nuancé que celui de VIVIER Nadine, « L'âge d'or des grandes enquêtes agricoles : le XIX<sup>e</sup> siècle », dans MARACHE Corinne et VIVIER Nadine..., *art. cit.*, p. 503, qui contredit ROSANVALLON Pierre, *L'État en France...*, *op. cit.*, p. 503, lorsque cet auteur écrit : « Après une nouvelle éclipse sous le Second Empire — Napoléon III, comme Bonaparte, se méfie de la publicité données aux chiffres —, enquêtes et statistiques connaissent un nouvel essor sous la Troisième République. La collecte statistique et les enquêtes marquent nettement le pas de 1850 à 1870 ».

<sup>52</sup> VIVIER Nadine, « L'âge d'or des grandes enquêtes agricoles : le XIX<sup>e</sup> siècle », dans MARACHE Corinne et VIVIER Nadine..., *art. cit.*, p. 505, et « The 1866 agricultural enquiry in France. Economic enquiry or political manoeuvre ? », dans VIVIER Nadine (dir.), *The Golden Age of State Enquiries...*, *op. cit.*, p. 91-108.

<sup>53</sup> ANCEAU Éric, *L'Empire libéral*, tome 1 *Genèse, avènement, réalisations*, Paris, SPM, 2017, p. 180-181, la qualifie par exemple de « grande enquête parlementaire ».

<sup>54</sup> JACQUES Ferdinand, « De l'enquête agricole au point de vue juridique », *Revue pratique de droit français*, 1867, tome 3, p. 517-558. L'article paru également dans le *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts du comice agricole de l'arrondissement d'Orange*, 1867, p. 53-110.

<sup>55</sup> SAY Léon et CHAILLEY-BERT Joseph (dir.), *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, tome 1 *A-H*, Paris, Guillaumin, rééd. 1900, p. 850.

<sup>56</sup> BOURGIN Georges, « Du passé au présent : courriers critiques », *Annales d'histoire économique et sociale*, n° 32, 1935, p. 206.

<sup>57</sup> BRAUDEL François et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome 3 *1789-1880*, Paris, PUF, rééd. 1993, p. 627.

<sup>58</sup> VIVIER Nadine, « L'âge d'or des grandes enquêtes agricoles : le XIX<sup>e</sup> siècle », dans MARACHE Corinne et VIVIER Nadine..., *art. cit.*, p. 505.

en fut l'instigateur. L'Empire de Napoléon III attachait un soin tout particulier à observer et à surveiller la population par l'entremise de ses divers agents (préfets, procureurs généraux, commissaires de police)<sup>59</sup>. Les enquêtes, et plus particulièrement l'enquête agricole de 1866, faisaient partie de cet outillage sécuritaire, en permettant un « traitement « scientifique » des problèmes posés à la société<sup>60</sup> ». « L'Empire, c'est l'enquête », aurait-il été aussi possible de dire. En outre, l'historiographie du Second Empire sur la diplomatie impériale et le corps diplomatique s'est enrichie de nouveaux ouvrages au cours des dernières années<sup>61</sup>. Ils permettent de mieux appréhender la logique qui conduisit le gouvernement à vouloir poursuivre l'enquête agricole en dehors de l'Empire français. La dimension internationale de l'investigation a été complètement ignorée par toute l'historiographie. Cette « projection » de l'enquête à l'extérieur des frontières de la métropole concerna aussi l'Algérie coloniale, seule région où elle obtint peut-être le statut de « lieu de mémoire », et où elle a attiré l'œil des spécialistes<sup>62</sup>.

### ***Un rendez-vous manqué entre le Second Empire et les campagnes ?***

Les histoires récentes sur le Second Empire ont plutôt bien réussi à dissiper la légende noire qui entourait jusqu'alors ce régime depuis la Troisième République<sup>63</sup>. Dès la chute de l'Empire, son incapacité à répondre à toutes les exigences formulées dans l'enquête de 1866-1870 participa justement à la construction de cette légende noire. Napoléon III aurait trahi les paysans, en ignorant la réalité de leurs souffrances et en continuant de les ponctionner pour financer son armée. « L'Empire enterra cette enquête », déplorait l'historien républicain Théodore-Paul Gazeau de Vautibault (1842-1902) : « C'est

<sup>59</sup> Sur les préfets : WRIGHT Vincent, *Les préfets du Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1973. Sur les procureurs généraux : FARCY Jean-Claude, *Les rapports des procureurs généraux de la Cour d'appel de Dijon (décembre 1849-juillet 1870)*, EUD, 2003, ABERNETHY Patricia, *The French Administrative Information System : An Evolution based on Reports of the procureurs généraux during the Second Empire*, Ph. D diss, University of Texas, 1979. Sur les policiers : HOUTE Arnaud-Dominique, « « Surveiller tout sans rien administrer ». L'éphémère ministère de la Police générale (janvier 1852-juin 1853) », *Histoire, économie & société*, n° 34, 2015/2, p. 66-75, et KALIFA Dominique et KARILA-COHEN Pierre [dir.], *Le commissaire de police au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008.

<sup>60</sup> DELUERMOZ Quentin et LIGNEREUX Aurélien, « L'Empire, c'est la sécurité. Offre et demande de sécurité en régime bonapartiste », *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 50, 2015/1, p. 71.

<sup>61</sup> BRULEY Yves, *Le Quai d'Orsay impérial : Histoire du ministère des Affaires étrangères sous Napoléon III*, Paris, Éditions A. Pedone, 2012. À une échelle plus large, voir BADEL Laurence, *Diplomaties européennes, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021.

<sup>62</sup> REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe. La politique algérienne de Napoléon III, 1861-1870*, Alger, Société nationale d'édition et de diffusion, 1977, et JULIEN Charles-André, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome 1 *La conquête et les débuts de la colonisation (1827-1871)*, Paris, PUF, 1964.

<sup>63</sup> Parmi les ouvrages les plus récents qui contribuent à réhabiliter historiquement le Second Empire et Napoléon III, il faut citer dans l'ordre de parution : HAZAREESINGH Sudhir, *From Subject to Citizen. The Second Empire and the Emergence of Modern French Democracy*, Princeton, Princeton University Press, 1998, ANCEAU Éric, *Napoléon III : un Saint-Simon à Cheval*, Paris, Tallandier, rééd. 2012, YON Jean-Claude, *Le Second Empire. Politique, société, culture*, Paris, Armand Colin, 2012, DELUERMOZ Quentin, *Le Crépuscule des révolutions (1848-1871)*, Paris, Seuil, 2012, et ANCEAU Éric, *L'Empire libéral*, tome 1 *Genèse, avènement, réalisations*, tome 2 *Menaces, chute, postérité*, Paris, SPM, 2017.



pourquoi le sol ne discontinua pas de perdre sa valeur locative et vénale, les habitants des campagnes et leurs capitaux d'émigrer vers des professions et des placements plus rémunérateurs. En un mot, les souffrances de l'agriculture devinrent de plus en plus vives, de plus en plus menaçantes, jusqu'à la chute de Napoléon III<sup>64</sup> ». En 1871, l'économiste et agronome Édouard Lecouteux (1819-1893) notait déjà que les « populations rurales ont, plus que d'autres, le droit d'être sévères envers l'Empire, car elles ne lui ont rien refusé, elles lui ont tout donné, même un pouvoir qui l'a perdu parce qu'il était excessif<sup>65</sup> ». Non seulement les campagnes furent trahies, mais l'enquête agricole en elle-même symbolisa de façon rétrospective la ruse et le comportement manipulateur de l'instigateur du coup d'État du 2 Décembre. Quelques mois avant Sedan, un député de l'opposition osa ainsi qualifier tout haut l'opération de grande « mystification agricole ». En un mot, l'histoire de l'enquête de 1866-1870 aurait été celle d'un rendez-vous manqué tant pour l'Empire que pour les campagnes.

Il faut le dire franchement : l'histoire des campagnes et de la paysannerie sous le Second Empire peine à se renouveler. Le chapitre consacré à la « civilisation paysanne », dans les ouvrages généraux sur la période, est souvent trop tributaire de la grande synthèse d'histoire rurale parue en 1976, sous la direction de Georges Duby et d'Armand Wallon<sup>66</sup>. Nous n'irons pas jusqu'à affirmer que l'*Histoire de la France rurale* « fut rétrospectivement une catastrophe<sup>67</sup> », parce qu'elle aurait donné l'impression d'avoir épuisé son objet ; mais force est de constater que les magnifiques contributions de Gabriel Désert (« Prospérité des campagnes »), et de Maurice Agulhon (« La société paysanne et la vie des campagnes » ; « Les paysans dans la vie politique ») peuvent constituer un héritage pour le moins écrasant. Ces auteurs dressent un portrait socio-économique des campagnes, en s'appuyant en premier lieu sur les thèses d'histoire totale<sup>68</sup> et les travaux d'histoire quantitative<sup>69</sup>. La connaissance des dynamiques économiques, des structures sociales et de l'état des mentalités, permet d'expliquer *in fine* les comportements électoraux des ruraux. La période 1852-1870 est présentée rétrospectivement

<sup>64</sup> GAZEAU DE VAUTIBAUT Théodore-Paul, *Le bonapartisme et les paysans*, Paris, Godet jeune, 1874, p. 7.

<sup>65</sup> LECOUEUX Édouard, *La république et les campagnes*, Paris, Librairie de la Maison rustique, 1871, p. 43.

<sup>66</sup> DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale*, tome 3 *De 1789 à 1914*, Paris, Seuil, rééd. 2003, p. 202-355.

<sup>67</sup> BÉAUR Gérard, « Le renouveau de l'histoire des campagnes », *Le Mouvement social*, n° 277, 2021/4, p. 7.

<sup>68</sup> Parmi elles, nous pouvons citer : HUBSCHER Ronald, *L'agriculture et la société rurale dans le Pas-de-Calais du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à 1914*, Arras, Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, 1979, CORBIN Alain, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX<sup>e</sup> siècle, 1845-1880*, Paris, Rivière, 1975, DÉSSERT Gabriel, *Les Paysans du Cabados, 1815-1895*, Lille, Service de reproduction des thèses, 1975, GARRIER Gilbert, *Les Campagnes de l'Ouest lyonnais et du Beaujolais, 1800-1970*, Grenoble, PUF, 1973, BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis la période révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Flammarion, 1971, AGULHON Maurice, *La République au village : les populations du Var, de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Plon, 1970, THUILLIER Guy, *Aspects de l'économie nivernaise au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1966, VIGIER Philippe, *La Seconde République dans la région alpine : étude politique et sociale*, Paris, PUF, 1963, DUPEUX Georges, *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher*, Paris, Mouton, 1962, ARMENGAUD André, *Les populations de l'Est-Aquitain au début de l'époque contemporaine : recherches sur une région moins développée (vers 1845-vers 1871)*, Paris, Mouton, 1961, LAURENT Robert, *Les vigneronns de la Côte-d'Or au XIX<sup>e</sup> siècle*, Dijon, Publications de l'Université de Dijon, 1958, et PINCHEMEL Philippe, *Structures sociales de dépopulation rurale dans les campagnes de Picardie de 1836 à 1936*, Paris, Armand Colin, 1957.

<sup>69</sup> LÉVY-LEBOYER Maurice, *Le Revenu agricole et la Rente foncière en basse Normandie : étude de croissance régionale*, Paris, Klincksieck, 1972, PAUTARD Jean, *Les Disparités régionales dans la croissance de l'agriculture française*, Paris, Gauthier-Villars, 1965, et TOUTAIN Jean-Claude, *Le Produit de l'agriculture française de 1700 à 1958*, tome 2 *La croissance*, Paris, ISEA, 1961.

comme un « apogée » de la « civilisation rurale », l'« âge d'or » de la « paysannerie », ou une époque « incontestablement heureuse », en regard des siècles précédents et de la Grande Dépression agricole qui survint dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. La prospérité économique des campagnes, jugée plus ou moins « factice », déterminait en large partie l'adhésion massive des paysans au régime impérial. L'usage du suffrage universel, dit M. Agulhon, introduisit « une certaine unité », au même moment que disparaissait « l'ancien régime économique<sup>70</sup> ». Si ce tableau monotone est loin d'être faux, il a le tort de produire l'image d'une paysannerie laborieuse, routinière et passive, cloîtrée dans ses innombrables villages et presque coupée du monde civilisé, bref celle d'une société immobile, subissant le cours des événements politiques et qui tira un maigre bénéfice de l'amélioration des infrastructures du pays. « La vie paysanne, en définitive, est celle du contraste entre la monotonie de journées épuisantes et la vive aptitude à sentir et à célébrer les moments d'exception qui en ordonnent et en rythment le déroulement<sup>71</sup> ». Néanmoins, pour les contributeurs à l'*Histoire de la France rurale*, l'enseignement essentiel de cette période fut que, de la veillée au cabaret, l'Empire fraya le chemin à la République en affaiblissant l'emprise de l'Église dans les campagnes d'une part, et en mettant au pas les notables ruraux d'autre part.

À partir des années 1970-1980, le concept d'histoire totale, porté par l'école des *Annales*, évolue sous l'influence de la Nouvelle Histoire et de l'Association des ruralistes français, créée en 1974. La méthode de la microhistoire, connue notamment grâce aux travaux de Carlo Ginzburg<sup>72</sup>, exerce en parallèle une certaine forme d'attraction auprès des chercheurs français<sup>73</sup>. L'histoire sérielle connaît en revanche un discrédit durable dans le champ historique. Ce nouveau courant historiographique prône une ouverture pluridisciplinaire de l'histoire rurale à la sociologie, l'ethnologie ou l'anthropologie ; une spécialisation thématique, et un décloisonnement à la fois géographique et chronologique de l'approche scientifique. Les travaux effectués au cours des années 1970-2000 tentent d'appliquer une partie ou tous ces préceptes en même temps. Leurs auteurs peuvent ainsi se focaliser sur une thématique précise en l'étudiant sur une période qui dépasse le seul XIX<sup>e</sup> siècle académique<sup>74</sup>. D'autres historiens s'inscrivent dans la tradition des grandes monographies régionales, en restreignant toutefois le cadre spatial de leur approche à une région naturelle plus cohérente sur le plan culturel que celui du département. Ils

<sup>70</sup> AGULHON Maurice, *La République au village...*, *op. cit.*, p. 16-17.

<sup>71</sup> DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale...*, *op. cit.*, tome 3, p. 315.

<sup>72</sup> GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier frioulan du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, rééd. 1980.

<sup>73</sup> Par exemple : CORBIN Alain, *Le village des cannibales*, Paris, Flammarion, 1986, et du même auteur *Le Monde retrouvé de Louis-François Pinagot : sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, Flammarion, 1998.

<sup>74</sup> Par exemple, dans l'ordre de parution : CLAVERIE Élisabeth et LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 1982, CORVOL Andrée (dir.), *Forêt, villageois et marginaux XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions du CNRS, 1990, CHAUVAUD Frédéric, *De Pierre Rivière à Landru. La violence apprivoisée au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Brepols, 1991, CORBIN Alain, *Les Cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, HUBSCHER Ronald et FARCY Jean-Claude (dir.), *La moisson des autres. Les salariés agricoles aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international de Royaumont, 13-14 novembre 1992*, Paris, Créaphis, 1996, POSTEL-VINAY Gilles, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIII<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1998, VIVIER Nadine, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, et MAYAUD Jean-Luc, *La petite exploitation rurale triomphante : France, XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1999.

n'hésitent pas à s'affranchir des repères chronologiques habituels qui jonchent le XIX<sup>e</sup> siècle, à commencer par les effusions révolutionnaires<sup>75</sup>. En un sens, toutes ces recherches essaient de faire la part des choses entre les spécificités locales et le mouvement général. Elles enrichissent, complexifient et ajoutent des nuances au tableau d'ensemble des campagnes françaises au XIX<sup>e</sup> siècle. Par conséquent, cette historiographie se méfie des schémas explicatifs englobants, comme le célèbre ouvrage de l'historien américain Eugen Weber sur *La fin des terroirs*, qui brosse un portrait très sombre de la paysannerie, et dont la traduction française paraît en 1983<sup>76</sup>. Cette « nouvelle histoire rurale » concourt à rejeter la politique nationale en dehors des campagnes, à la rendre périphérique, voire à la traiter comme quantité négligeable. Les paysans étaient selon elle assez indifférents à la succession des régimes et aux échéances électorales. S'il y avait bien des traces du politique au village, celle-ci se manifestait essentiellement à travers les relations interpersonnelles, les rites de sociabilité, voire par la violence physique<sup>77</sup>. Les campagnes connurent de nombreux bouleversements en matière économique et sociale durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ; en conséquence, le règne de Napoléon III ne constitue le plus souvent qu'une toile de fond dans ces études rurales. Le Second Empire était un *contexte* plus ou moins favorable au développement agricole en raison de son action globale, mais il restait somme toute un acteur lointain, retranché à Paris et dans les villes provinciales. En fin de compte, la période 1852-1870 est considérée comme un temps d'ouverture et de mobilités en tout genre, grâce à l'amélioration des voies de communication et à l'essor du chemin de fer. Les migrations paysannes, la pluriactivité rurale ou la circulation des produits agricoles ont fait ainsi l'objet d'un intérêt renouvelé.

En définitive, il en résulte un « renversement », qui s'est opéré presque au détriment de l'historiographie classique. Le paysan, résume Gérard Béaur en 2021, « n'est plus sujet passif de sa propre histoire, allergique au marché, englué dans des rapports sociaux rétrogrades, des pratiques économiques routinières, mais mû par des logiques de situation, engagé dans des stratégies de survie ou d'amélioration de son sort. Tout ne bruit désormais que de changements, de progrès, d'initiatives, d'innovations, de mobilité, de contacts, de connexions tous azimuts<sup>78</sup> ». Ce constat concerne

<sup>75</sup> Par exemple, dans l'ordre de parution : RINAUDO Yves, *Les vendanges de la République : une modernité provençale, les paysans du Var à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, PUL, 1982, GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon. Structures, conjonctures, société, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2 tomes, 1983, MAYAUD Jean-Luc, *Les paysans du Doubs au temps de Courbet : étude économique et sociale des paysans du Doubs au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Besançon-Paris, Centre d'histoire sociale et culturelle de la France de l'Est-les Belles lettres, 1979, VIGREUX Marcel, *Paysans et notables du Morvan au XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1914*, Château-Chinon, Académie du Morvan, 1987, SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Éché, 2 tomes, 1987, FARCY Jean-Claude, *Les paysans beaucerons au XIX<sup>e</sup> siècle*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1989, MESLIAND Claude, *Paysans du Vaucluse, 1860-1939*, Aix-en-Provence-Lille, Publications de l'Université de Provence, 2 tomes, 1989, GOUJON Pierre, *La cave et le grenier. Vignobles du chalonais et du mâconnais au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon-Paris, PUL-Éditions du CNRS, 1989, VIVIER Nadine, *Le Briançonnais rural au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, L'Harmattan, 1992, CORNU Pierre, *Une économie rurale dans la débâcle : Cévennes vivaraises, 1852-1892*, Paris, Larousse, 1993, et MARACHE Corinne, *Les métamorphoses du rural. L'exemple de la Double en Périgord (1830-1939)*, Paris, CTHS, 2006.

<sup>76</sup> WEBER Eugen, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale 1870-1914*, Paris, Fayard, 1983 [trad : *Peasants into Frenchmen. The modernization of Rural France*, 1976].

<sup>77</sup> ANTOINE Annie et MISCHI Julian (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, 2008.

<sup>78</sup> BÉAUR Gérard, « Le renouveau de l'histoire des campagnes », *Le Mouvement social...*, art. cit., p. 7.

notamment des ouvrages généraux portant sur le XIX<sup>e</sup> siècle. Il convient de rappeler une réalité parfois involontairement édulcorée dans certains manuels<sup>79</sup> : la France et le reste du monde (sauf l'Angleterre) sont des sociétés rurales tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Certes, écrit l'historien américain Arno Mayer, « l'agriculture a connu un déclin économique relatif face à la montée progressive de l'industrie, mais elle est demeurée le secteur économique le plus important jusqu'en 1914 [...]. Le monde des grands propriétaires et des paysans caractérisé par son ampleur, sa grandeur et son exploitation a perpétué la suprématie des formes pré-industrielles<sup>80</sup> ». La vision, disons-le, « néolibérale », d'une paysannerie mobile insérée dans de multiples réseaux interpersonnels, communautaires ou économiques, sachant faire preuve d'agentivité à l'encontre des structures de domination traditionnelles, semble s'être peu à peu substituée (ou superposée ?) à la représentation marxiste d'une « classe » de paysans routiniers, reclus au fin fond de la campagne, dominée par les anciens notables et manipulée par l'Empire. Ne faudrait-il pas trouver un juste milieu entre ces deux approches ? Toujours est-il que dans un cas comme dans l'autre, les masses paysannes encombrant l'analyse historique. « Emprisonnées » par l'historiographie classique, « fractionnées » par la nouvelle histoire rurale, un questionnement majeur subsiste : celui de leur intégration nationale, qui constitua l'un des grands enjeux politiques et sociaux du XIX<sup>e</sup> siècle. En France, depuis les années 1990, la notion d'« identité » a remplacé celle de « classe sociale », largement discréditée en partie du fait de la perte de prestige du communisme, pour appréhender les sentiments d'appartenance des paysans<sup>81</sup>. Force est toutefois de constater la rareté — pour ne pas dire plus — des recherches historiques traitant spécifiquement de l'identité paysanne ou rurale<sup>82</sup>. L'enquête agricole de 1866-1870 forme le cadre parfait pour labourer un champ encore trop peu travaillé.

Une autre particularité de la nouvelle histoire rurale concerne sa méthode d'analyse qui se situe à l'intersection de plusieurs écoles : le souci de l'exhaustivité — héritée des *Annales* —, le recours à l'analyse quantitative et à la microhistoire, tous ces éléments font que l'historien réalise en définitive une « histoire éclatée » ou « en miettes » du rural<sup>83</sup>. L'un des mérites de cet « éclatement » des scènes d'observation fut de mettre en lumière les élites de la terre, et de revaloriser le rôle qu'elles purent avoir dans la transformation de l'agriculture et la diffusion du progrès agronomique à l'échelle locale<sup>84</sup>. C'est

<sup>79</sup> Par exemple, DELALANDE Nicolas et TRUONG-LOÏ Blaise, *Histoire politique du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021, n'abordent que de façon très ponctuelle les ruraux dans leur ouvrage.

<sup>80</sup> MAYER Arno, *La Persistance de l'Ancien Régime : l'Europe de 1848 à la Grande Guerre*, Paris, Flammarion, 1983, p. 39. [trad : *The Persistence of the Old Regime : Europe to the Great War*, 1982].

<sup>81</sup> Voir sur ce point : FUREIX Emmanuel et JARRIGE François, *La modernité désenchantée. Relire l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle français*, Paris, La Découverte, 2015, p. 202-213.

<sup>82</sup> MORICEAU Jean-Marc et VIVIER Nadine (dir.), « Espaces et sociétés en quête d'identité », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 20, 2003/2, et surtout HUBSCHER Ronald, « Réflexions sur l'identité paysanne au XIX<sup>e</sup> siècle : identité réelle ou supposée ? », *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains*, n° 1, 1997, p. 1-13.

<sup>83</sup> MAYAUD Jean-Luc, « Une histoire rurale éclatée (1945-1993). La France au XIX<sup>e</sup> siècle », dans FAURE Alain, PLESSIS Alain et FARCY Jean-Claude (dir.), *La terre et la cité. Mélanges offerts à Philippe Vigier*, Paris, Créaphis, 1994, p. 26.

<sup>84</sup> Pour un récapitulatif historiographique, voir VIVIER Nadine, « Nouveaux regards sur les élites rurales au XIX<sup>e</sup> siècle »,

ce que font par exemple très bien René Bourrigaud pour la Loire-Inférieure<sup>85</sup>, ou Corinne Marache dans son étude sur la Double<sup>86</sup>. Cette dernière montre l'importance des associations agricoles dans la rénovation de l'agriculture, mais aussi leurs limites, surtout à cause de leur caractère urbain et élitiste. Par conséquent, les années 2000-2020 forment deux décennies assez fécondes en travaux historiques sur les élites rurales et les organisations agricoles<sup>87</sup>. Ce nouveau regard sur les élites rurales a amené les chercheurs à interroger la « notabilité dans tous ses états<sup>88</sup> ». Par « notable », il faut entendre l'homme d'une famille illustre, enracinée dans un même lieu depuis plusieurs générations ; un personnage fortuné et possesseur d'un patrimoine foncier ; un homme exerçant plusieurs fonctions publiques, parfois dans la capitale, qui sert d'intermédiaire entre les populations de sa contrée et les autorités étatiques<sup>89</sup>. La société des notables, composée de nobles et de bourgeois, gouverna la France de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au début de la Troisième République<sup>90</sup>. Des *Annales* jusqu'à la fin des années 1990, les notables des campagnes françaises ont été perçus en priorité à travers le prisme de leur domination sur les masses paysannes. Leur rôle de médiateurs entre les ruraux et l'administration, longtemps sous-estimé, fait depuis l'objet d'études très variées, comme lorsque cette fonction est exercée dans le cadre des conseils généraux<sup>91</sup>.

---

*Le Mouvement social...*, *op. cit.*, p. 149-165.

<sup>85</sup> BOURRIGAUD René, *Le développement agricole au XIX<sup>e</sup> siècle dans la Loire-Atlantique*, Nantes, Centre d'histoire du travail de Nantes, 1994.

<sup>86</sup> MARACHE Corinne, *Les métamorphoses du rural...*, *op. cit.*, p. 306-335.

<sup>87</sup> Sur les élites rurales, voir dans l'ordre de parution : PITOU Frédérique (dir.), *Élites et notables de l'Ouest (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Entre conservatisme et modernité*, Rennes, PUR, 2003, KNITTEL Fabien, *Mathieu de Dombasle. Agronomie et innovations. 1750-1850*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Simone Mazauric, université Nancy 2, 2007, VIVIER Nadine (dir.), *Élites et progrès agricole (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2009, MARACHE Corine et LE MAO Caroline (dir.), *Les élites et la terre : du XVI<sup>e</sup> aux années 1930*, Paris, Armand Colin, 2010, et SARRAZIN François, *Élites agricoles et rurales. Concurrence et complémentarité des projets*, Rennes PUR, 2014. Sur les associations agricoles, voir dans l'ordre de parution : LAGADEC Yann, « Comice cantonal et acculturation agricole : l'exemple de l'Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle », *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains*, n° 9, 2001, p. 1-24, VIVIER Nadine, « Les comices agricoles et la Société d'Agriculture de la Sarthe », *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* : « Les 250 ans de la Société d'Agriculture de la Sarthe », n° 873, 2011, et de la même auteure : « L'insertion sociale des réseaux des sociétés d'agriculture et des comices (France, vers 1835-vers 1890) », dans HUREL Arnaud (dir.), *La France savante*, Paris, édition électronique du CTHS, 2017, p. 297-305, et TROPEAU Christophe, « La création des comices agricoles en Mayenne au XIX<sup>e</sup> siècle : les prémices de l'État-réseau », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 128-1, 2021/1, p. 141-157.

<sup>88</sup> HAMMAM Philippe, « La notabilité dans tous ses états ? Alexandre de Geiger à Sarreguemines, un patron en politique sous le Second Empire », *Revue historique*, n° 622, 2002/2, p. 317-352.

<sup>89</sup> TUDESQ André-Jean, « Le concept de notable et les différentes dimensions de l'étude des notables », *Cahiers de la Méditerranée*, tome 46, n° 1, 1993, p. 1-12, et du même auteur : *Les grands notables en France (1840-1849). Étude d'une psychologie sociale*, Bordeaux, Imprimerie-Librairie Delmas, 1964. Voir également : « Élus locaux et notabilités », *Études rurales*, n° 204, 2019, et « Trajectoires de la notabilité », *Politix*, n° 65-67, 2004. Pour une ouverture à l'échelle européenne : BRELOT Claude-Isabelle, « Les notables du XIX<sup>e</sup> siècle au prisme des études comparées », dans MAYAUD Jean-Luc et LUTZ Raphaël (dir.), *Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'État*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 99-116.

<sup>90</sup> PETITTEAU Nathalie, *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX<sup>e</sup> siècle (1808-1914)*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1997, FIETTE Suzanne, *La noblesse française des Lumières à la Belle Époque, psychologie d'une adaptation*, Paris, Perrin, 1997, BRELOT Claude-Isabelle, *La noblesse réinventée : nobles de Franche-Comté (1814-1870)*, Paris, Les Belles Lettres, 2 tomes, 1992, et HIGGS David, *Nobles, titrés, aristocrates en France après la Révolution (1800-1870)*, Paris, Liana Levi, 1990.

<sup>91</sup> TARIS Ludovic, *Le conseil général de la Gironde durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : institutions, acteurs, territoires*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Christine Bouneau, université Bordeaux Montaigne, 2017, PLESSIX René (dir.), *Le conseil général et les conseillers généraux de la Sarthe (1800-2000)*, Le Mans, La Province du Maine, tome 1, 2010, et CONRAD Olivier, *Le conseil général du Haut-Rhin au XIX<sup>e</sup> siècle : les débuts d'une collectivité territoriale et l'influence des notables*

Le régime du Second Empire est réputé pour avoir porté un coup fatal à l'autorité morale des notables traditionnels, par l'entremise de ses « préfets à poigne » et par un usage systématique de la « candidature officielle<sup>92</sup> » au moment des élections. Les travaux des deux dernières décennies, qui analysent les rapports entre notables et administrations, ont plutôt tendance à modérer cette approche, en mettant en relief la continuité et le perfectionnement de pratiques existantes entre les monarchies censitaires, l'Empire et la Troisième République<sup>93</sup>. Le régime de Napoléon III ne fut-il pas au contraire l'apogée d'un « art d'administrer » avant la « fin des notables<sup>94</sup> » ou, tout au moins, de leur remplacement par une « nouvelle couche » d'élites ? La participation d'environ un millier de notables à l'exécution de l'enquête agricole illustre la capacité du pouvoir étatique à mobiliser, à titre gracieux, une véritable « armée de réserve » d'auxiliaires administratifs ; mais elle témoignait aussi de la dépendance de l'État à leur égard. Quoi qu'il en fût, les récents travaux d'histoire sociale sur les administrateurs montrent bien que la ligne de démarcation entre notabilités locales d'une part et le personnel administratif d'autre part, était parfois très mince et pouvait s'estomper en raison des solidarités politiques, sociales, culturelles ou encore familiales<sup>95</sup>.

Dans l'histoire politique des élites sous le Second Empire, les « agrariens<sup>96</sup> » suscitent bien peu d'intérêt quand ils ne laissent pas les chercheurs complètement indifférents sur leur sort<sup>97</sup>. Ce désintérêt s'explique sans doute par le fait qu'ils apparaissent comme des « perdants » de l'histoire, et qu'ils représentent en quelque sorte une droite traditionaliste, voire réactionnaire<sup>98</sup>. Aujourd'hui encore, un agrarien du XIX<sup>e</sup> siècle fait amplement référence à un grand propriétaire foncier monarchiste, et « l'agrarisme » un lobbying visant à promouvoir les intérêts de la terre auprès des autorités gouvernementales. À lire certains auteurs, cette élite ringardisée n'aurait formé qu'un groupuscule sans la moindre influence à l'époque de Napoléon III. Dans son *Histoire du Second Empire* parue en 2018, Gérard Unger écrit à cet exemple : « Le pouvoir est assez indifférent aux sociétés d'agriculture, à leurs études et analyses, mais la masse des paysans l'est tout autant. Cela n'empêche en rien la très conservatrice Société des agriculteurs de France, dite de la rue d'Athènes — lieu de son siège —, de

---

*dans l'administration départementale (1800-1870)*, Strasbourg, PUS, 1998. Voir également LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle (1814-1914)*, Paris, LGDJ, 2001.

<sup>92</sup> LAGOUEYTE Patrick, *Candidature officielle et pratiques électorales sous le Second Empire (1852-1870)*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 1991.

<sup>93</sup> Sur les préfets, voir : KARILA-Cohen Pierre, *Monsieur le Préfet. Incarner l'État dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Ceyzérieux, Champ Vallon, 2021. Sur la candidature officielle : VOILLIOT Christophe, *La candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005. Pour l'étude d'une trajectoire notabiliaire, voir PHÉLIPPEAU Éric, *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002.

<sup>94</sup> HALÉVY Daniel, *La fin des notables*, Paris, Grasset, 2 tomes, 1930.

<sup>95</sup> Voir par exemple : LIGNEREUX Aurélien, *Les impériaux : administrer et habiter l'Europe de Napoléon*, Paris, Fayard, 2019, LE BIHAN Jean, *Au service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2008, LUC Jean-Noël, *Gendarmerie, État et société*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002. Nous pouvons encore évoquer la thèse en cours de MEIGNAN Pierre sur les agents nationaux des districts pendant la période révolutionnaire.

<sup>96</sup> BARRAL Pierre, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Presses de la fondation des sciences politiques, 1968.

<sup>97</sup> Leur cas occupe en effet une place insignifiante dans plusieurs ouvrages récents consacrés au régime de Napoléon III, comme YON Jean-Claude, *Le Second Empire...*, *op. cit.*, DELUERMOZ Quentin, *Le Crépuscule des révolutions...*, *op. cit.*, ou encore chez ANCEAU Éric, *L'Empire libéral...*, *op. cit.*

<sup>98</sup> GRATTON Philippe, *Les paysans français contre l'agrarisme*, Paris, Maspero, 1972.

voir le jour en 1867<sup>99</sup> ». Ce passage — le seul qui existe sur les agrariens dans le livre — reprend tous les clichés qui commencent à être battus en brèche depuis plusieurs années. Dans un ouvrage issu de sa thèse, la politiste Chloé Gaboriaux démontre notamment le rôle essentiel qu'exercèrent les agrariens dans la consolidation du système démocratique, dans l'enracinement du suffrage universel, ainsi que dans le ralliement des campagnes à la République après 1880<sup>100</sup>. Pendant la décennie 1860-1870, les « agriculteurs militants » furent les défenseurs intéressés du suffrage universel à majorité rurale, alors que les républicains, à l'instar de Jules Ferry<sup>101</sup>, désespéraient de cette « France des paysans », qui votait toujours pour les candidats de l'empereur. D'autre part, C. Gaboriaux met en exergue toute l'importance des pratiques discursives employées par ces « porte-paroles autoproclamés<sup>102</sup> » de la paysannerie. Ce discours agrarien, explique-t-elle, participa *in fine* à l'« incorporation politique » des paysans, ces citoyens « irreprésentables ». En parallèle de cette incorporation politique, Jean-Luc Mayaud et Pierre Cornu ont mené un décryptage des ressorts intellectuels et militants de l'agrarisme à l'occasion d'un colloque international tenu à Lyon en 1999<sup>103</sup>. Les deux historiens ruralistes en concluent à

l'existence d'une identité sociale « agraire » objective et non conjoncturelle ou seulement superstructurelles, faite d'intérêts matériels partagés transcendant les conflits entre capital et travail. Au-delà, cela supposait surtout une conscience — ou l'émergence d'une conscience — de cette identité spatialisée chez les acteurs concernés, révélée en négatif par la diffusion descendante des Lumières [...] et un processus de désaliénation irrésistible des groupes sociaux vis-à-vis tant des notables que de l'État, par l'affirmation d'une nouvelle source de légitimité sociale : la professionnalisation. L'agriculteur, en quelque sorte, est érigé en figure achevée<sup>104</sup>.

Cette identification militante — d'agrariens à paysans — n'interférait-elle pas avec l'identification politique qui voulait que l'empereur fût le seul représentant légitime de 20 millions de paysans<sup>105</sup> ? L'enquête agricole de 1866 n'avait-elle pas pour but d'affirmer la relation exclusive que Napoléon III était censé entretenir avec eux ? Jean-Baptiste Josseau (1817-1898), un député agrarien de la majorité dynastique et futur enquêteur, compara publiquement l'enquête à un « plébiscite économique<sup>106</sup> » — ce qui ne manqua pas d'inquiéter les oppositions monarchiste et républicaine.

Il faut donc en déduire qu'il existait trois processus d'incorporation distincts des paysans français au XIX<sup>e</sup> siècle : 1<sup>o</sup> *administrative*, par la statistique officielle ; 2<sup>o</sup> *politique*, par le suffrage

<sup>99</sup> UNGER Gérard, *Histoire du Second Empire*, Paris, Perrin, 2018, p. 194.

<sup>100</sup> GABORIAUX Chloé, *La République en quête de citoyens. Les républicains face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Paris, Presses de Science politique, 2010.

<sup>101</sup> FERRY Jules, *La lutte électorale en 1863*, Paris, Dentu, 1863.

<sup>102</sup> GABORIAUX Chloé, « Porte-paroles autoproclamés de la paysannerie au XIX<sup>e</sup> siècle : radiographie d'un échec », dans HAYAT Samuel, KACIAF Nicolas et PASSARD Cédric (dir.), *Le porte-parole. Fondements et métamorphoses d'un rôle politique*, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 2022, p. 65-82.

<sup>103</sup> CORNU Pierre et MAYAUD Jean-Luc (dir.), *Au nom de la terre. Agrarisme et agrariens en France et en Europe du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2007.

<sup>104</sup> *Id.*, « Introduction », dans *ibid.*, p. 13-14.

<sup>105</sup> KUHNHOLTZ-LORDAT Georges, *Napoléon III et la paysannerie française*, Monte-Carlo, Regain, 1962.

<sup>106</sup> Sur le plébiscite, voir BLUCHE Frédéric (dir.), *Le prince, le peuple et le droit : autour des plébiscites de 1851 et 1852*, Paris, PUF, 2016.

universel ; 3° *militante*, à travers le phénomène agrarien. Ils se subsumaient tous les trois dans une « identité *agricole* de référence<sup>107</sup> », pour reprendre le terme du philosophe Vincent Descombes. Cette identité agricole était alors antagoniste — mais aussi créatrice — d'une « identité *paysanne* de référence », et vice-versa. Par l'action de ses trois facettes, l'identité agricole de référence renvoyait logiquement à une agriculture rénovée, censée faire du travail de la terre une « industrie » économiquement rentable, politiquement émancipatrice et socialement régénératrice pour celui qui l'accomplit. L'un des deux points de mire de l'enquête de 1866 consistait à interroger « l'identité *agricole* au sens moral » des gens de la terre, qui supposait une articulation permanente entre le « mon » et le « notre » ; autrement dit, elle devait permettre d'évaluer leur attachement à la fois théorique et pratique au progrès agricole scientifique. L'autre point de mire de l'investigation était d'instruire — entendez dans un sens polysémique — l'identité agricole de référence. Par exemple, les agrariens avaient foi dans la vocation de l'enquête à transformer la situation agricole des campagnes françaises. Au mois de juillet 1866, moins de deux mois avant son commencement dans les départements, le *Journal d'agriculture pratique* publiait un curieux article titré : « Jacques Bonhomme, agriculteur<sup>108</sup> ». L'auteur — un agriculteur du Loir-et-Cher dénommé Seurette — y qualifiait l'enquête d'« événement considérable », qui ferait entrer le paysan français dans « l'Agriculture moderne », et provoquerait de la sorte une « révolution de paix et de concorde, une révolution d'économie rurale ». Ces deux points de mire de l'enquête agricole de 1866 — *instruire* et *interroger* — eurent des conséquences sur le contenu de ses résultats, qui constituent la majeure partie de nos sources.

### ***Sources et plan de la thèse***

La collection de documents à laquelle l'enquête donna lieu constitue un véritable « monument » de 38 volumes, d'un total de 20 000 pages environ. L'œuvre complète est divisée en quatre séries imprimées entre 1867 et 1872. La *première série* comprend quatre volumes qui renferment les documents généraux, les règlements, les décrets, les rapports ainsi que les procès-verbaux de la commission supérieure de l'enquête. La *deuxième série* — la plus importante — se compose de 28 tomes, dans lesquels se trouvent les résultats des investigations exécutées dans les 89 départements de l'Empire français. Ils contiennent notamment des rapports d'enquête, les procès-verbaux des séances d'audition effectuées dans 270 localités ; les retranscriptions de plus de 3600 témoignages oraux, de même qu'une petite partie des 6000 dépositions écrites enregistrées au total. En outre, la série comprend les résultats de l'enquête opérée dans les trois provinces de l'Algérie coloniale, qui sont rassemblés dans un seul

---

<sup>107</sup> DESCOMBES Vincent, « L'identité de groupe : identités sociales, identités collectives », *Raisons politiques*, n° 66, 2017/2, p. 14.

<sup>108</sup> *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie politique*, 1866/7, p. 141-143.



volume. La *troisième série* se limite à un tome, où sont réunis les procès-verbaux des auditions de 38 personnalités. Cette partie de l'enquête fut menée par la commission supérieure dans la capitale parisienne. La *quatrième série* se constitue des rapports d'enquête envoyés par 81 agents diplomatiques et consulaires français, résidant dans 31 États différents répartis sur cinq continents. Les résultats de cette « enquête à l'étranger » forment trois épais volumes. Enfin, la direction ministérielle de l'Agriculture confectionna un dernier fascicule comprenant une « table générale » et une « table analytique » des 37 tomes. Ce sommaire de près de 400 pages essaye d'apporter une cohésion d'ensemble à ce vaste édifice.

Toutefois, nous ne voulions pas nous livrer à une critique d'art, mais ouvrir un chantier archéologique. Il a été en effet beaucoup moins question d'analyser et de présenter les informations que contiennent tous ces volumes<sup>109</sup>, que d'étudier la conception, l'organisation, le fonctionnement et le retentissement de l'enquête ; les décideurs et les acteurs de l'investigation nous ont intéressés au même titre que ceux qui la commentèrent ou les publics intéressés. L'enquête agricole fut avant tout un voyage et une expérience de vie pour chacun des protagonistes. Elle représentait la société française des années 1860 en pleine activité, avec ses succès et ses déconvenues, sa routine et ses imprévus. Pour certains, l'enquête incarna la promesse d'un avenir meilleur ; pour d'autres, en revanche, elle ne fut qu'un divertissement ou un sujet de consternation. Du palais des Tuileries aux sous-préfectures, du Quai d'Orsay au consulat de Moscou, l'enquête, c'était l'Empire dans son déploiement. Cet examen d'une enquête en mouvement a constitué l'occasion idéale pour effectuer une plongée dans le quotidien de la machinerie administrative française. Après tout, l'énorme documentation rassemblée au cours d'une telle enquête « est aussi un monument qui fixe en un temps particulier la mémoire d'une institution qui est à l'origine de la compilation et qui contribue de la sorte à sa stabilité<sup>110</sup> ». En somme, l'ambition de départ de ce travail a été de faire « l'histoire intégrale d'une source<sup>111</sup> ».

Afin d'y parvenir, il a fallu cependant constituer un corpus de sources témoins de l'événement. Celles que nous avons rassemblées peuvent être rangées en trois catégories : 1° les archives administratives et judiciaires ; 2° les imprimés ; 3° la presse et les bulletins. Les *archives administratives* concernent en premier lieu « l'épave » de l'enquête agricole. Elle se compose de la correspondance entre les préfets, les commissaires d'enquête et la direction ministérielle de l'Agriculture ; ainsi que de la correspondance entre les agents diplomatiques et consulaires d'une part, et le ministère des Affaires étrangères d'autre part. Les boîtes renferment de surcroît de multiples lettres, mal classées, parfois sans

---

<sup>109</sup> À noter qu'à partir de la fin des années 1960, Robert Laurent a dirigé toute une série de mémoires de recherche sur les résultats imprimés de l'enquête agricole de 1866 : les Pyrénées et la Gascogne (1969), le bassin parisien (1971), la plaine de Saône et la Bretagne (1972), la Normandie, le Poitou et les Charentes (1973) ont fait l'objet d'une analyse quantitative. Dans la mesure où cette enquête n'est pas une opération de statistique, cette entreprise collective a débouché sur un résultat peu convaincant.

<sup>110</sup> CHASTANG Pierre, « L'institution et le gouvernement. Autour des archives des communautés au Moyen Âge », dans LAMAZOU-DUPLAN Véronique (dir.), *Les archives familiales dans l'Occident médiéval et moderne*, Madrid, Casa de Velázquez, 2021, p. 29-48.

<sup>111</sup> Nous reprenons ici l'heureuse formule de Marie DEJOUX, *Les enquêtes de Saint Louis...*, *op. cit.*, p. 5.

grand intérêt, adressées par des particuliers au gouvernement. L'autre partie des archives de l'enquête comporte tous les documents relatifs aux travaux de la commission supérieure et du commissariat général : procès-verbaux, cahiers des vœux, rapports d'étape, tableaux récapitulatifs, épreuves d'impression, coupures de journaux, notes internes, minutes et autres brouillons, qui forment un authentique « miroir » de l'activité administrative durant quatre années. En dehors de l'épave de l'enquête, les archives administratives utilisées se composent de pétitions envoyées au Sénat en 1865-1866, ainsi que des livrets dressés par l'Imprimerie impériale sur « l'état de transmission des ouvrages du dépôt légal ». Ces registres renferment d'utiles renseignements sur le volume et la diffusion des brochures spécialement rédigées sur l'enquête agricole. Les rapports politiques trimestriels des procureurs généraux des Cours d'appel, adressés au garde des Sceaux, forment l'intégralité de notre corpus d'*archives judiciaires*. Nous avons ainsi dépouillé un total de 138 rapports, rédigés par les procureurs de 22 ressorts entre 1864 et 1867. Ils constituent une source d'informations exceptionnellement riche sur la situation agricole des départements, l'état des esprits des populations rurales et l'enquête en tant que telle. Toutes ces archives sont entreposées au site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine. La quantité considérable d'*imprimés* que nous avons collectés et explorés est trop variée pour faire l'objet d'un inventaire détaillé. Sans tenir compte des 38 volumes in-quarto édités par l'Imprimerie impériale, il convient de mettre en relief les nombreuses brochures publiées sur l'enquête de 1866 à 1870 — soit presque 200 au total. Parmi les imprimés, les procès-verbaux et comptes-rendus des séances de 77 conseils généraux des départements, tenues entre 1865 et 1867, figurent également en bonne place. Le reste de la documentation accumulée consiste en dictionnaires, encyclopédies, recueils d'actes officiels, ouvrages de vulgarisation scientifique, notices biographiques, etc. Enfin, la *presse* et les *bulletins* forment un autre réservoir immense de sources imprimées. Nous avons consulté 48 journaux généraux et spécialistes, sur plusieurs années consécutives, qui contiennent un nombre incalculable d'articles sur les « souffrances agricoles » et l'enquête. Tous les numéros du *Journal d'agriculture pratique*, parus entre 1864 et 1870, ont fait l'objet d'un dépouillement systématique, donnant lieu à près de 150 pages de notices ou d'articles consacrés rien qu'à l'investigation. Les numéros des 81 bulletins et annales des sociétés d'agriculture ou des comices agricoles, publiés entre 1864 et 1867, ont particulièrement suscité notre attention. Ils renferment des informations primordiales pour appréhender la situation et les besoins de l'agriculture française à cette époque-là.

Fondée sur cette documentation volumineuse, notre étude s'organise en neuf chapitres qui suivent chronologiquement le déroulement de l'enquête, de sa conception à la publicité donnée à ses résultats. De quelle « agriculture nationale<sup>112</sup> » était-il au juste question à la veille de l'enquête ? Quelles populations représentait-elle exactement ? Qui s'exprimaient au nom de cette agriculture ? Quel genre de relation entretenait cette agriculture française avec les autorités impériales ? Comment enfin était-elle

---

<sup>112</sup> Les expressions entre guillemets furent utilisées au moment même de l'enquête par des contemporains. Les références seront données au cours des chapitres.

administrée sous le règne de Napoléon III ? Les réponses à ces interrogations nous permettront d'apprécier le sens et la portée de l'enquête (**Chapitre n° 1**). Le gouvernement et les libre-échangistes considéraient la « crise agricole » de 1864-1866, qui résidait dans la baisse du prix des céréales, comme un « malaise » résultant d'une économie archaïque. Les protectionnistes croyaient au contraire qu'elle était la conséquence directe de « l'invasion » des blés étrangers. Nous verrons ce qu'il en était vraiment, mais en tout cas le débat ralluma l'ancienne « controverse de l'économie politique » sur le commerce des blés. Dès lors, l'enquête fut-elle décrétée pour remédier aux « souffrances agricoles », ou bien représentait-elle un « hommage rendu à l'opinion publique » ? Une étude minutieuse des émetteurs et supports d'opinion nous en dira plus sur tous ces points (**Chapitre n° 2**). Les adversaires du régime impérial, notamment les monarchistes, estimaient que l'enquête promise n'était qu'un « expédient » employé par un « pouvoir acculé ». L'empereur annonçait vouloir organiser une « enquête sérieuse » pour connaître la vérité, mais ne devait-elle pas être en fin de compte un « opéra-comique champêtre » ? Nous procéderons à une analyse fine du débat public au sujet de la direction de l'investigation, en démontrant notamment que le public intéressé se scinda en deux pôles quasi antagonistes : un pôle *conservateur* et *corporatiste* d'un côté, hostile à toute direction administrative ; un pôle *libéral* et *étatique* de l'autre, craignant davantage une enquête sous la domination des anciens notables. Cette configuration reflétait la bipolarisation des agrariens en deux courants. Finalement, le gouvernement institua une commission supérieure chargée d'organiser et de réglementer l'enquête agricole, « pour que la lumière puisse s'en dégager ». Il fut principalement décidé qu'elle se déroulerait en deux phases : une partie écrite et une partie orale (**Chapitre n° 3**).

La France des 89 départements fut divisée en 28 circonscriptions, chacune d'entre elles étant présidée par un membre de la commission supérieure. Les présidents devaient s'entendre avec les préfets pour nommer des commissions d'enquête départementales. Après avoir étudié l'importance de la figure présidentielle, incarnation vivante de l'enquête, nous verrons que la désignation des commissaires locaux fut avant tout une « cuisine préfectorale » surveillée d'assez loin par le gouvernement. L'évaluation de la place qu'occupèrent respectivement les considérations politiques et clientélistes dans le choix des candidats fournira un indicateur précis sur la véritable nature de l'enquête. Coincés entre « loyauté » et « indépendance », les commissaires à l'enquête formèrent-ils réellement une « élite apprivoisée » (**Chapitre n° 4**) ? Dans l'objectif d'imposer un « fil conducteur » à l'enquête *écrite*, le gouvernement produisit un questionnaire général de 161 articles. Bien qu'il connût une grande diffusion, la participation à l'enquête écrite fut l'apanage d'une « société civile des notables ». Cette emprise des notables résultait-elle d'une « pensée personnelle et dynastique » ou était-elle le résultat d'un processus de dégénérescence ? Nous montrerons en tout les cas que l'autogestion notabiliaire et le « laissez-faire » préfectoral contribuèrent à naturaliser la participation au questionnaire (**Chapitre n° 5**). L'enquête *orale* eut une « physionomie toute différente » de l'enquête écrite. L'analyse de l'organisation et des conditions de l'investigation orale mettra en lumière une tension majeure entre ses objectifs et sa

réalisation. Alors qu'elle était censée descendre « dans les entrailles du pays » pour auditionner les paysans « derrière leur charrue », nous identifierons les obstacles auxquels se heurtèrent les commissaires d'enquête et qui en limitèrent le rayonnement dans les campagnes (**Chapitre n° 6**). Les configurations matérielles et réglementaires de l'espace d'audition ne facilitaient pas non plus la participation des gens de la terre. Les autorités étatiques relevèrent une « abstention fâcheuse et presque complète » de leur part ; mais l'abstention signifiait-elle pour autant « indifférence » ? Malgré cela, les commissions auditionnèrent la plupart du temps les témoins avec « bienveillance » tout en recherchant la vérité. Nous pourrions constater que la quête de savoir n'était pas un objectif incompatible avec le désir d'améliorer la condition du témoin (**Chapitre n° 7**).

La construction d'un savoir agricole nationalisé donna-t-elle lieu à une « œuvre de haute sagesse » et respectueuse de la vérité ? Les dépouillements des dépositions et les délibérations des commissions départementales ne formaient que les premières étapes d'un long processus d'élimination et d'harmonisation des renseignements collectés. Les rapports rédigés par les présidents d'enquête devaient constituer des supports permettant de lire « l'esprit des dépositions ». La position qu'occupait le rapporteur en faisait toutefois aussi un « objet politique » et un « instrument de l'action publique ». À Paris, la direction ministérielle de l'Agriculture et la commission supérieure de l'enquête se chargèrent d'effectuer de nouveaux dépouillements et procédèrent à un tri supplémentaire. En parallèle, la commission supérieure auditionna une série de personnalités nationales pour « éclairer » ses délibérations. La « nationalisation » du savoir agricole s'opéra par comparaison avec les renseignements recueillis à l'étranger par les agents diplomatiques et consulaires (**Chapitre n° 8**). La publication des résultats de l'enquête officielle était très attendue, parce qu'ils représentaient pour le public un « miroir de la nation agricole ». Il en résulta, comme nous le savons, une « volumineuse publication », qui ne satisfait pas tout le monde. En outre, le traitement des « vœux de l'agriculture » par la commission supérieure fut une source de tensions entre les agrariens et le gouvernement. L'Empire agissait-il contre la « volonté de la France rurale » ? Nous démontrerons comment l'enquête permit l'émergence d'un « public agricole » à partir de 1868, et dans quelles conditions elle donna une impulsion décisive à la création de la Société des agriculteurs de France. La dimension constitutive de l'enquête agricole valait également pour celle menée en Algérie en 1868, dont nous verrons qu'elle en était le prolongement impérial. Dans le cas algérien, en effet, la vocation de l'enquête à renforcer et formaliser un sentiment identitaire apparaissait encore plus flagrante (**Chapitre n° 9**).

\*\*\*

## Chapitre 1 : L'« agriculture nationale » à la veille de l'enquête : imaginaire, représentations et institutions

Au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle seulement l'agriculture parut digne d'être protégée par des institutions spéciales. On n'imaginait pas auparavant que le paysan dût profiter des avantages assurés à l'homme civilisé. Le serf ne semblait bon qu'à s'acquitter machinalement de sa tâche, et à payer la redevance que le seigneur dissipait en chasses, en plaisirs, en vanités stériles, et dont il ne songeait guère à employer la moindre partie utile, soit en fondations utiles aux campagnes, soit même en améliorations agricoles [...]. Alors on a enfin reconnu qu'elle [la France] est essentiellement agricole, et que rien ne doit lui être plus cher et plus sacré que le sort de ses cultivateurs<sup>1</sup>.

Cet extrait, écrit au milieu des années 1860 par une aristocrate férue d'agronomie, laisse entrevoir le prestige grandissant de l'activité agricole en France durant les deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Après tout, le Second Empire ne formait-il pas comme un « apogée de la France paysanne<sup>2</sup> » ? Il ne faudrait toutefois pas réduire la paysannerie à l'agriculture ou, disons plutôt, l'agriculture à la paysannerie. Il existait en effet à cette époque une distinction entre « agriculteurs » et « paysans ». L'agriculture était devenue « l'art de cultiver la terre » ; un art que les paysans, individus issus d'une « race envieuse et vaniteuse », ne maîtrisaient pas<sup>3</sup>. Ce fut à partir du règne de Napoléon III que les élites dirigeantes se soucièrent vraiment de répandre le progrès agricole dans les campagnes. Il ne s'agissait toutefois que d'un projet commun dont l'état d'avancement et les efforts à faire pour l'achever étaient flous aux yeux de la plupart des contemporains. Autrement dit, « l'identité agricole » de la France n'était pas encore perceptible et clairement définie. Le concept d'identité agricole renvoie à la notion de « représentation collective » qui, comme l'observe l'historien Roger Chartier, permet d'articuler « trois modalités du rapport au monde social<sup>4</sup> ». Il est en tout cas impossible de comprendre le sens et la destinée de l'enquête agricole de 1866-1870 sans examiner, au préalable, les fondations de cette identité.

Nous commencerons par reconsidérer les configurations intellectuelles et militantes de l'identité

---

<sup>1</sup> ROMIEU Marie-Sincère, *Des paysans et de l'agriculture en France au XIX<sup>e</sup> siècle : intérêts, mœurs, institutions*, Paris, Impr. de Mme V<sup>e</sup> Bouchard-Huzard, 1865, p. 223-224. Le véritable nom de l'auteure était Marie Moreau du Breuil de Saint-Germain.

<sup>2</sup> DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale*, tome 3 *De 1789 à 1914*, Paris, Seuil, rééd. 2003, p. 165-166, et MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française : de la Révolution à nos jours*, Paris, Seuil, 1988, p. 66.

<sup>3</sup> ROMIEU Marie-Sincère, *Des paysans et de l'agriculture en France au XIX<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 317.

<sup>4</sup> CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales. Économie, sociétés, civilisations*, n° 44, 1989/6, p. 1513-1514. Ces trois modalités sont : 1° « Le travail de classement et de découpage qui produit les configurations intellectuelles multiples par lesquelles la réalité est contradictoirement construite par les différents groupes qui composent une société » ; 2° « Les pratiques qui visent à faire reconnaître une identité sociale, à exhiber une manière propre d'être au monde, à signifier symboliquement un statut et un rang » ; 3° « Les formes institutionnalisées et objectivées grâce auxquelles des "représentants" (instances collectives ou individus singuliers) marquent de façon visible et perpétuée l'existence du groupe, de la communauté ou de la classe ».

agricole. Il s'agira d'analyser les mécanismes d'identification des gens de la terre au cours des XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle, en mettant l'accent sur la construction d'identités collectives contradictoires. Nous essaierons tout particulièrement de démontrer la fonction intégratrice de l'identité agricole dans une communauté nationale. Le rôle des « agrariens », véritables militants de l'agriculture, s'avéra essentiel dans ce processus. C'est pourquoi nous reviendrons sur l'émergence et la formation de ce groupe d'élites, ainsi que sur l'élaboration d'une « idéologie agrarienne ». Celle-ci reposait sur la politisation et l'institutionnalisation des rapports d'identification à l'intérieur du « groupe agricole ». Il existait déjà avant l'enquête de 1866 des « institutions agricoles », c'est-à-dire des associations spécialisées et des organes intermédiaires entre le pouvoir étatique et les cultivateurs. Il conviendra dans un deuxième temps de s'interroger sur leur état et leur évolution, ainsi que de déterminer les liaisons qu'elles entretenaient entre elles. Nous verrons en quoi le réseau associatif devenait de plus en plus actif, dynamique et autonome financièrement vis-à-vis de l'État, à tel point qu'il faudra s'interroger rétrospectivement sur la naissance d'une « société civile agricole » durant le Second Empire. Nous tenterons également d'expliquer pourquoi, au même moment, le système représentatif de l'agriculture était dysfonctionnel, et sur les effets que cette situation pouvait engendrer sur le plan administratif. Il sera donc nécessaire, en dernier lieu, de se pencher sur le fonctionnement global de l'administration agricole centrale ainsi que sur son personnel avant 1870. Dans la mesure où les bureaux se situaient à Paris, les quelques fonctionnaires qui la dirigeaient étaient censés collaborer avec les associations et les notables ruraux pour administrer l'agriculture. Nous tenterons de comprendre en quoi cette coopération horizontale était de plus en plus menacée par l'apparition d'une société civile agricole, tout comme nous essaierons de savoir dans quelle mesure la « campagnocratie » de Napoléon III s'en trouvait fragilisée.

## I — Configurations intellectuelles et militantes de l'identité agricole française

L'enquête agricole de 1866-1870 est un événement, sinon une manifestation exceptionnelle, dont l'importance, certains enjeux ainsi que la portée ne peuvent être saisis qu'à travers le temps long. Il s'avère que les linéaments de cette enquête ont trait à la formation d'une identité agricole *nationale*. Le concept d'identité agricole est surtout employé jusque-là par des spécialistes de la construction européenne et de la politique agricole commune (PAC) aux XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles<sup>5</sup>. Si la création des identités nationales au XIX<sup>e</sup> siècle a fait l'objet de nombreux travaux ces dernières décennies<sup>6</sup>, aucun ne s'est

<sup>5</sup> Les principaux (et rares) travaux historiques sur la recherche et sur l'élaboration d'une « identité européenne agricole » sont ceux de Michaël TRACY, *L'État et l'agriculture en Europe occidentale : crises et réponses au cours d'un siècle*, Paris, Économica, 1986, et ceux de Gilbert NOËL, *Du pool vert à la politique agricole commune. Les tentatives de communauté agricole européenne entre 1945 et 1955*, Paris, Économica, 1988, et « La Politique agricole commune (PAC) ; ruptures et continuités dans l'histoire de l'Europe rurale », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 8, 1997/2, 121-145. Ce dernier conceptualise le terme d'« identité agricole » dans l'un de ses derniers articles : « La communauté agricole européenne : entre communauté d'intérêts et recherche identitaire », *Relations internationales*, n° 139, 2009/3, p. 37-47.

<sup>6</sup> BEN-AMOS Avner, *Israël. La fabrique de l'identité nationale*, Paris, CNRS Éditions, 2010, DÉTIENNE Marcel, *L'identité*

vraiment penché sur l'élaboration d'une « agriculture nationale » en France durant cette même période. L'attention des chercheurs s'est focalisée seulement sur l'adaptation — politique, économique, culturelle — de la « paysannerie » à la civilisation industrielle et urbaine, ainsi qu'aux processus de son intégration au sein d'une communauté nationale de citoyens. Nous montrerons en premier lieu que l'« identification agricole » des travailleurs de la terre constitue un vecteur d'« incorporation » de ce groupe socio-économique au projet national. L'incorporation résulte d'une assignation identitaire, qui est alors le fait essentiellement des élites ou de porte-paroles autoproclamés<sup>7</sup>. Elle ne peut s'accomplir toutefois sans l'action d'une minorité agissante ou d'un noyau militant. Dans le cadre paysan et agricole, ces « militants » sont qualifiés rétrospectivement d'« agrariens » par les historiens. Il sera donc nécessaire de revenir en second lieu sur leur apparition dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, mais aussi sur leurs activités, leurs relations et la perception qu'ils ont d'eux-mêmes.

## A — Assignation identitaire, intégration nationale et agricolisation de la paysannerie

### *La construction d'une « identité paysanne » et la difficile intégration nationale*

En 1861, 26,6 millions de personnes sur un total de 37,4 millions de Français vivent la majeure partie de l'année dans des communes de moins de 2000 habitants (soit 71 %)<sup>8</sup>. La France du Second Empire est alors un État essentiellement rural. Corinne Marache rappelle néanmoins que la frontière entre villes et campagnes est particulièrement floue au XIX<sup>e</sup> siècle : « Les campagnes ne peuvent se penser en dehors des villes, et, en premier lieu, des petites villes<sup>9</sup> ». Le qualificatif « rural » ne définit pas un monde clos, séparé de la civilisation urbaine, mais renvoie au contraire à un type de société dans laquelle il existe des liaisons constantes entre les campagnes et les zones urbaines. Le *Grand dictionnaire universel* de Pierre Larousse effectue ainsi une distinction claire entre la « vie rurale », qui « est celle qu'on mène à la campagne quand on habite ordinairement la ville », et la « vie rustique », qui « est celle des gens

---

*nationale, une énigme*, Paris, Gallimard, 2010, MEYRAN Régis, *Le mythe de l'identité nationale*, Paris, Berg International, 2009, NICOLET Claude, *La fabrique d'une nation. La France entre Rome et les Germains*, Paris, Perrin, 2003, ANDERSON Benedict, *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, rééd. 2002, THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales (Europe XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Seuil, rééd. 2001, DIECKHOFF Alain, *La nation dans tous ses états. Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2000, NOIRIEL Gérard, *Population, immigration et identité nationale en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 1992, et BRAUDEL Fernand, *L'Identité de la France*, Paris, Flammarion, 3 tomes, rééd. 2009.

<sup>7</sup> GABORIAUX Chloé, « Porte-paroles autoproclamés de la paysannerie au XIX<sup>e</sup> siècle : radiographie d'un échec », dans HAYAT Samuel, KACIAF Nicolas et PASSARD Cédric (dir.), *Le porte-parole. Fondements et métamorphoses d'un rôle politique*, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 2022, p. 65-82.

<sup>8</sup> MOLINIER Jean, « L'évolution de la population agricole du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours », *Économie et statistique*, n° 91, 1977, p. 79-84. Voir également DÛPAQUIER Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, tome 3 *De 1789 à 1914*, Paris, PUF, 1988.

<sup>9</sup> MARACHE Corinne, *Les petites villes et le monde agricole (France, XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2021, p. 19.

qui n'habitent jamais la ville, dont toutes les occupations, tous les goûts sont champêtres<sup>10</sup> ». L'antagonisme fait entre les campagnes et les villes s'accroît et se développe dans les représentations et dans les imaginaires au fil du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>. L'épithète rurale revêt un sens politique et une connotation de plus en plus péjorative durant le Second Empire, sous l'influence du discours républicain, et plus encore après 1871, en réponse à l'élection de la « Chambre rurale », où il devient synonyme de « réactionnaire<sup>12</sup> ».

La division artificielle entre « monde rural » et « monde urbain » peut laisser croire que les campagnes formeraient une masse homogène sur les plans économique, social et culturel. Elles seraient seulement peuplées de « paysans » dominés par une fine couche de « messieurs », c'est-à-dire des notables ruraux nobles ou bourgeois. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le terme paysan comporte une valeur globalement péjorative, quand bien même la tonalité des discours varie en fonction des circonstances politiques<sup>13</sup>. Dans son roman sur *Les Paysans* paru en 1844, Honoré de Balzac fait du paysan un dupe et un voleur. Pour les citadins de l'époque, les paysans sont généralement « des sauvages qui n'entendent rien au progrès, des “ploucs”, des “bouseux” grossiers et allant toujours les pieds dans la fange<sup>14</sup> ». Avant 1848 et les désillusions électorales du suffrage universel, ils trouvent cependant grâce aux yeux de certains républicains démocrates, à l'image de George Sand dans *La Mare au diable* (1846), ou de Jules Michelet, qui écrit dans *Le Peuple* (1846) : « Le paysan n'est pas seulement la partie la plus nombreuse de la nation, c'est la plus forte, la plus saine, et, en balançant bien le physique et le moral, au total la meilleure<sup>15</sup> ». Il est certain, note pour sa part le sociologue Pierre Bourdieu, « que l'on ne pense à peu près jamais les paysans en eux-mêmes et pour eux-mêmes, et que les discours mêmes qui exaltent leurs vertus ou celles de la campagne ne sont jamais qu'une manière euphémisée ou détournée de parler des vices des ouvriers et de la ville<sup>16</sup> ». Ronald Hubscher parle à juste titre de la construction d'une « identité paysanne<sup>17</sup> ». Il s'agit, précise-t-il, d'une « identité fossilisée dans les représentations sociales, incapables de cerner sa réalité et de discerner les changements qu'elle subit au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, comme d'appréhender la perception que pouvaient en avoir les principaux intéressés<sup>18</sup> ». Le rôle de l'art et de la

<sup>10</sup> LAROUSSE Pierre (dir.), *Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle : français, historique, géographique, mythologique, bibliographique*, tome 13, POUR-R, Paris, Administration du grand Dictionnaire universel, 1866-1877, p. 1527.

<sup>11</sup> BAUBEROT Arnaud et BOURILLON Florence (dir.), *Urbaphobie. La détestation de la ville au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Pompignac, Éditions Bière, 2009.

<sup>12</sup> GABORIAUX Chloé, « Quand rural signifiait “réactionnaire”. Le détournement politique du vocabulaire rustique autour de 1871 », *Mots. Les langages du politique*, n° 92, 2010, p. 69-82, CHUN Soon-Yun, « “Amis de l'agriculture” (1870-1892), ou comment rallier les campagnes à la République ? », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 20, 2003/2, p. 147-172, et HUARD Raymond, « “Rural”. La promotion d'une épithète et sa signification politique et sociale, des années 1860 aux lendemains de la Commune », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 45, 1998/4, p. 789-806.

<sup>13</sup> BARRAL Pierre, « Note historique sur l'emploi du terme “paysan” », *Études rurales*, n° 21, 1966, p. 72-80.

<sup>14</sup> ALARY Éric, *L'histoire des paysans français*, Paris, Perrin, 2016, p. 10.

<sup>15</sup> MICHELET Jules, *Le Peuple*, Paris, Calmann Lévy, rééd. 1877, p. 20.

<sup>16</sup> BOURDIEU Pierre, « Une classe objet », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales : « La paysannerie, une classe objet »*, n° 17-18, 1977, p. 4.

<sup>17</sup> HUBSCHER Ronald, « Réflexions sur l'identité paysanne au XIX<sup>e</sup> siècle : identité réelle ou supposée ? », *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains*, n° 1, 1997, p. 1-13.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 8.



peinture en particulier dans l'invention de la figure de « l'éternel paysan » est déjà souligné<sup>19</sup>. Cette identité paysanne française a de multiples déclinaisons régionales qui s'inscrivent dans des territoires caractéristiques, des croyances religieuses, des dialectes parlés, des coutumes, des expériences collectives, dans une mémoire communautaire, etc. Tout au long du siècle, les voyageurs étrangers et les observateurs extérieurs aux campagnes recherchent et dressent le véritable portrait du « paysan breton », du « paysan alsacien » ou du « paysan limousin », à partir d'une liste de préjugés et de stéréotypes répandus dans la société.

Le processus d'intégration de la paysannerie à la nation française constitue un objet d'étude essentiel et un enjeu politique majeur au XIX<sup>e</sup> siècle. De façon encore très récente, l'intégration à la « culture nationale » et l'assimilation des populations paysannes à la culture et aux mœurs citadines ont été deux processus inséparables dans l'esprit des élites. La distinction opérée de façon binaire entre une « civilisation urbaine » et une « civilisation rurale » sert à légitimer la supériorité morale et intellectuelle de la première par rapport à la seconde. En 1865, le journaliste républicain Eugène Ténot (1839-1890) peut affirmer qu'il « existe sur le sol de la France comme deux peuples juxtaposés. L'un [celui des villes] brûlant de l'esprit nouveau, l'autre [celui des campagnes] attardé d'un siècle [...]. Murés dans leur ignorance, intellectuellement étrangers au reste de la nation, toutes les idées grandes ou généreuses du siècle ont passé au-dessus d'eux sans les émouvoir<sup>20</sup> ».

La question du moment de l'apparition d'une conscience nationale chez les paysans français fait débat depuis longtemps chez les historiens et chez d'autres chercheurs en sciences sociales. Le principe de « politisation » se situe au centre du problème<sup>21</sup>. À ce jour, il existe *grosso modo* trois modèles explicatifs dont les auteurs respectifs avancent des arguments plus ou moins convaincants<sup>22</sup>. Un *premier modèle* estime qu'une conscience nationale émerge chez les paysans dès la Révolution française de 1789. Il a pour précurseurs Georges Lefebvre<sup>23</sup>, Paul Bois<sup>24</sup> et Albert Soboul<sup>25</sup>. Les thèses de ces auteurs sont ensuite renouvelées, complétées et complexifiées par Anatoli Ado<sup>26</sup>, Florence Gauthier<sup>27</sup>, Guy-Robert

<sup>19</sup> CHAMBOREDON Jean-Claude, « Peinture des rapports sociaux et invention de l'éternel paysan : les deux manières de Jean-François Millet », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales...*, *op. cit.*, p. 6-28.

<sup>20</sup> TÉNOT Eugène, *Le suffrage universel et les paysans*, Paris, Librairie centrale, 1865, p. 13.

<sup>21</sup> PÉCOUT Gilles, « La politisation des paysans au XIX<sup>e</sup> siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 2, 1994/2, p. 91-125. Voir également VIGREUX Jean, « Les campagnes et le pouvoir au XIX<sup>e</sup> siècle. Au rendez-vous de la politisation (1830-1914) », dans MORICEAU Jean-Marc et al. (dir.), *Les campagnes dans les évolutions sociales et politiques en Europe des années 1830 jusqu'à la fin des années 1920*, Paris, CNED-SEDES, 2005, p. 158-187.

<sup>22</sup> Nous reprenons, en l'actualisant, la classification effectuée par VIGREUX Jean, « Les campagnes et le pouvoir au XIX<sup>e</sup> siècle... », dans MORICEAU Jean-Marc et al. (dir.), *Les campagnes dans les évolutions sociales et politiques...*, *op. cit.*, p. 171-172.

<sup>23</sup> LEFEBVRE Georges, *Les Paysans du Nord pendant la Révolution française*, Paris, F. Rieder, 1924, *La Grande Peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 1932, et *Questions agraires au temps de la terreur*, Strasbourg, Impr. de F. Lenig, 1932.

<sup>24</sup> BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis la période révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Flammarion, 1971.

<sup>25</sup> SOBOUL Albert, *Problèmes paysans de la Révolution (1789-1848). Études d'histoire révolutionnaire*, Paris, Maspero, 1976.

<sup>26</sup> ADO Anatoli, *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie (1789-1794)*, Paris, Société des études robespierristes, rééd. 1996.

<sup>27</sup> GAUTHIER Florence, *La voie paysanne dans la Révolution française. L'exemple picard*, Paris, Maspero, 1977.

Ikni<sup>28</sup>, Serge Bianchi<sup>29</sup> et Jean-Pierre Jessenne<sup>30</sup> qui, tout en mettant en lumière les pratiques politiques communautaires villageoises et les mobilisations collectives paysannes, montrent qu'il existe des continuités dans ce domaine entre le XVIII<sup>e</sup> siècle et la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette école met l'accent sur la politisation « par le bas » des communautés paysannes et les interférences qui se produisent entre les politiques villageoises et la politique nationale<sup>31</sup>. Ces historiens analysent ainsi les formes de réappropriations volontaires ou spontanées du mouvement général par les paysans<sup>32</sup>. L'imbrication entre ces deux « champs politiques » s'opère progressivement au fil du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'instauration de la conscription militaire, l'alphabétisation des ruraux grâce à l'extension de la scolarisation, le désenclavement des campagnes par suite du développement des voies de communication et des réseaux d'information<sup>33</sup>.

Un *deuxième modèle* associe étroitement intégration nationale, participation démocratique et ralliement des paysans au régime républicain. Il oppose les traditions ancestrales, les rites communautaires et le folklore villageois, jugés « archaïques », à la « modernité » du système politique national bourgeois. La Révolution de 1848 et l'institution du suffrage universel masculin direct marquent dès lors l'entrée de la paysannerie française dans la vie politique de la nation. Les pionniers de cette histoire s'appellent André Siegfried<sup>34</sup>, André Armengaud<sup>35</sup>, Georges Dupeux<sup>36</sup>, Philippe Vigier<sup>37</sup> et Maurice Agulhon<sup>38</sup>. D'après ce dernier, il y a une « descente de la politique vers les masses » dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire une diffusion de la politique du national vers le local, des élites vers le peuple et des villes en

<sup>28</sup> IKNI Guy-Robert, *Crise agraire et révolution : le mouvement populaire dans les campagnes de l'Oise, de la décennie physiocratique à l'an II*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 1995, et « La question paysanne sous la Révolution française », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 4, 1995/2, p. 177-213.

<sup>29</sup> BIANCHI Serge, *La Révolution et la première République au village*, Paris, CTHS, 2003.

<sup>30</sup> JESSENNE Jean-Pierre, *Les campagnes françaises entre mythe et histoire*, Paris, Armand Colin, 2007, et « Une Révolution sans ou contre les paysans ? », dans BIARD Michel (dir.), *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2009, p. 253-267.

<sup>31</sup> MAC PHEE Peter, *The Politic of Rural Life : Political Mobilization in French Countryside, 1846-1852*, Oxford, Clarendons Press, 1992, et LEHNING R. James, *Peasant and French Cultural Contact in Rural France during the Nineteenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

<sup>32</sup> ANTOINE Annie et MISCHI Julian (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, 2008.

<sup>33</sup> BARRAL Pierre, « Depuis quand les paysans se sentent-ils français ? », *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains*, n° 3, 1998, p. 1-13, PETITEAU Nathalie, « Les rapports au national dans la vie sociale et politique des campagnes », dans CARON Jean-Claude et CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Les campagnes dans les sociétés européennes : France, Allemagne, Espagne, Italie (1830-1930)*, Rennes, PUR, 2005, p. 88, et LENHOF Jean-Louis, « L'âge d'or des campagnes françaises, du début des années 1830 à la fin des années 1870 », dans BARJOT Dominique, BERGER Françoise, BERNERON-COUVENHES Marie-Françoise et BRODER Albert (dir.), *Les sociétés rurales face à la modernisation : évolutions sociales et politiques en Europe des années 1830 à la fin des années 1920. Étude comparée de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie*, Paris, SEDES, 2005, p. 81-85.

<sup>34</sup> SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Impr. nationale, rééd. 1995.

<sup>35</sup> ARMENGAUD André, *Les populations de l'Est aquitain au début de l'époque contemporaine*, Paris-La Haye, Mouton, 1961.

<sup>36</sup> DUPEUX Georges, *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher (1848-1914)*, Paris-La Haye, Mouton, 1962.

<sup>37</sup> VIGIER Philippe, *La Seconde République dans la région alpine : étude politique et sociale*, Paris, PUF, 1963. Dans son article sur « La République à la conquête des paysans, les paysans à la conquête du suffrage universel », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, « La politique en campagnes », n° 15, 1991, p. 7-12, ce dernier insiste toutefois sur l'importance de l'héritage de la Révolution de 1789, ainsi que sur le rôle de la loi municipale de 1831 pour la « repolitisation » des campagnes sous la monarchie de Juillet. Voir sur ce point GUIONNET Christine, *L'apprentissage de la politique moderne : les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, Paris, L'Harmattan, 1997.

<sup>38</sup> AGULHON Maurice, *La République au village : les populations du Var, de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Plon, 1970.

direction des campagnes. La politisation demeure donc avant tout synonyme de républicanisation et l'intégration du paysan au corps national ne se réalise qu'à travers l'exercice individuel et raisonnable de ses droits civiques<sup>39</sup>. Si la Deuxième République est un moment de communion politique, et si la Troisième République constitue définitivement l'ère d'enracinement du projet national, le Second Empire apparaît longtemps comme un temps de régression en ce qui concerne l'organisation d'une communauté nationale dont le fonctionnement repose sur les libertés politiques et le suffrage universel. Le régime de Napoléon III est accusé « d'avoir triché avec la liberté, en jouant systématiquement l'électeur endormi des champs contre l'électeur lucide des cités<sup>40</sup> ». Ce modèle explicatif, qui a fait l'objet de plusieurs critiques à cause de son raisonnement positiviste, s'est toutefois renouvelé et enrichi en réhabilitant le rôle du Second Empire comme une étape essentielle dans le processus de politisation et de démocratisation des masses<sup>41</sup>. À la suite des travaux sur la démocratie et la souveraineté populaire de Pierre Rosanvallon<sup>42</sup>, la politiste Chloé Gaboriaux étudie la manière dont la paysannerie devient, entre 1848 et 1880, un « enjeu idéologique majeur » aussi bien dans le discours bonapartiste que dans le discours républicain<sup>43</sup>. Elle rappelle que les bonapartistes conçoivent la politique différemment des républicains : pour ceux-là, la politique réside principalement dans la défense des intérêts matériels immédiats, tandis que pour ceux-ci elle n'existe pas en dehors des questions relatives au gouvernement de la nation<sup>44</sup>. En définitive, l'intégration paysanne à la nation française est effective à partir du moment où il y a une incorporation idéologique des paysans dans le discours des dirigeants politiques.

Un *troisième* modèle explicatif considère qu'il n'est guère possible de parler d'intégration nationale de la paysannerie qu'à partir des années 1880 et au commencement de la Troisième République, c'est-à-dire quand son intégration revêt un caractère à la fois politique et culturel. La participation électorale n'est pas un critère suffisant, dans la mesure où les conditions d'exercice du droit de vote par les paysans varient d'une région à l'autre. Du reste, la persistance des « émotions paysannes » jusqu'au début des années 1870 témoigne d'un archaïsme culturel<sup>45</sup>. Les paysans ont donc conscience d'appar-

<sup>39</sup> RINAUDO Yves, *Les vendanges de la République : une modernité provençale, les paysans du Var à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, PUL, 1982, VIGREUX Marcel, *Paysans et notables du Morvan au XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1914*, Château-Chinon, Académie du Morvan, 1987, et GOUJON Pierre, *Le vigneron citoyen ; Mâconnais et Chalonnais (1848-1914)*, Paris, CTHS, 1993.

<sup>40</sup> DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale...*, *op. cit.*, p. 333. M. Agulhon confirme qu'il y a « une grande part de vrai » dans cette analyse.

<sup>41</sup> HAZAREESINGH Sudhir, *From Subject to Citizen. The Second Empire and the Emergence of Modern French Democracy*, Princeton, Princeton University Press, 1998, p. 26-28, et BERNSTEIN Serge et WINOCK Michel (dir.), *Histoire de la France politique*, tome 3 *L'invention de la démocratie (1789-1914)*, Paris, Seuil, 2002, p. 200.

<sup>42</sup> ROSANVALLON Pierre, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992, *Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998, et *La démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000.

<sup>43</sup> GABORIAUX Chloé, *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Paris, Presses de Science politique, 2010.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 158-164.

<sup>45</sup> BERCÉ Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds. Les soulèvements paysans en France du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Gallimard, 1974, CORBIN Alain, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990, CHAUVAUD Frédéric, *Les passions villageoises au XIX<sup>e</sup> siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce, du Hurepoix et du Mantois*, Paris, Publisud, 1995, et PLOUX François, *Guerres paysannes en Quercy : violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2002.

tenir à une communauté nationale seulement lorsqu'ils ont la possibilité de manifester et de revendiquer la « spécificité de leur condition » d'une part, et de mettre fin à leur isolement par rapport aux citadins d'autre part. Or, ils ne sont en mesure de le faire qu'à travers les organisations professionnelles agricoles qui se multiplient en particulier après la loi de 1884 sur les syndicats. Les dirigeants reconnaissent également la spécificité de la paysannerie par rapport au reste de la population en instituant un ministère spécial de l'Agriculture en 1881. Les auteurs qui défendent ce modèle sont Suzanne Berger<sup>46</sup>, Eugen Weber<sup>47</sup>, Peter Jones<sup>48</sup> ou encore les sociologues Bertrand Hervieu et François Purseigle<sup>49</sup>. L'historien américain E. Weber insiste sur le rôle vecteur de l'unification du marché économique dans les processus d'intégration politique et d'élargissement de l'horizon culturel des populations paysannes qui, selon lui, ne sont pas encore achevés partout au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Chacun de ces trois modèles comporte une grille d'analyse et d'interprétation pertinente que nous ne saurions remettre en cause. Cependant, ils ne prennent pas assez en compte le fait que l'identité paysanne est un fagot d'identités diverses. L'anthropologue américain Robert Redfield rappelle à juste titre qu'être un paysan, c'est faire de l'agriculture un mode de vie et non une source de profit<sup>50</sup>. Dans les campagnes françaises des deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, l'activité agricole ne constitue pas une marque d'identification plus importante qu'une autre aux yeux des populations rurales. Bien au contraire, une grande majorité d'entre elles possède ou cultive son lopin de terre et élève des animaux. Les critères de différenciation entre paysans s'effectuent sur d'autres points qui varient suivant l'échelle de confrontation (individuelle, familiale, communautaire, villageoise, régionale, nationale). L'assignation du paysan à son seul travail agricole est un biais d'identification qui procède de l'antagonisme entre les villes et les campagnes. Les notables ruraux sont souvent les relais, voire les promoteurs de ce *topos* auprès des populations paysannes. Phénomène politique, l'élaboration d'une « identité agricole » est un processus inhérent au XIX<sup>e</sup> siècle, qui constitue un facteur d'« intégration nationale » des paysans aussi sinon peut-être plus efficace que le droit de vote.

### *L'identification agricole comme processus d'incorporation au projet national ?*

La « révolution agricole » des années 1950/1970, qui se définit notamment par une modernisation des structures d'exploitation, l'augmentation exponentielle des rendements et l'apparition de

---

<sup>46</sup> BERGER Suzanne, *Les paysans contre la politique*, Paris, Seuil, 1975 [trad : *Peasants against Politics*, 1972].

<sup>47</sup> WEBER Eugen, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Paris, Fayard, 1983 [trad : *Peasants into Frenchmen*, 1976].

<sup>48</sup> JONES Peter Michael, *Politics in rural society : the Southern Massif Central, 1750-1880*, London, Cambridge University Press, 1985.

<sup>49</sup> HERVIEU Bertrand et PURSEIGLE François, *Sociologie des mondes agricoles*, Paris, Armand Colin, 2013.

<sup>50</sup> REDFIELD Robert, *Peasant Society and Culture*, Chicago, University of Chicago Press, 1962, p. 27.

nouveaux modes de vie, entraîne en parallèle l'effacement de l'ancienne civilisation agraire<sup>51</sup>. Tandis que les historiens, à l'image de Georges Duby<sup>52</sup>, de Robert Boutruche<sup>53</sup> et d'Emmanuel Le Roy Ladurie<sup>54</sup>, remontent jusqu'aux origines médiévales des sociétés paysannes afin d'en saisir la formation et les rouages, les géographes Bernard Kayser<sup>55</sup> ou Raymond Dugrand<sup>56</sup> décryptent le reflux progressif des campagnes et l'absorption de leurs habitants par l'expansion urbaine à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Les sociologues s'interrogent quant à eux sur les modalités et les conséquences de la disparition des paysans à leur époque, pendant que s'impose le modèle du producteur agricole professionnel<sup>57</sup>. Dans la première édition de *La fin des paysans*, Henri Mendras oppose artificiellement les figures du « paysan » et de l'« agriculteur », le premier cultivant la terre de façon empirique en suivant la tradition, le second l'exploitant rationnellement comme un entrepreneur capitaliste selon les procédés scientifiques<sup>58</sup>. L'« économie paysanne », théorisée pour la première fois en 1924 par l'économiste russe Alexandre Chayanov<sup>59</sup>, devient pour certains auteurs marxistes le système antagoniste de l'économie capitaliste<sup>60</sup>. Toutefois, leur tort principal est de réduire le « modèle paysan » à sa seule dimension agricole, de le transposer dans le passé ou sur n'importe quel territoire, et d'accorder en définitive une importance prépondérante à l'activité agricole<sup>61</sup>. « Pour le XIX<sup>e</sup> siècle et sans doute pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, signale en effet Jean-Luc Mayaud, l'exploitation exclusivement agricole est une construction purement théorique ou la projection anachronique de la réalité — ou du rêve volontariste — des années 1950<sup>62</sup> ».

Depuis la fin des années 1980, les historiens montrent que l'économie paysanne du XIX<sup>e</sup> siècle repose majoritairement sur la pluriactivité familiale et non pas exclusivement sur l'exploitation du sol<sup>63</sup>.

<sup>51</sup> LYAUTEY Margot, HUMBERT Léna et BONNEUIL Christophe (dir.), *Histoire des modernisations agricoles au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2021.

<sup>52</sup> DUBY Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval : France, Angleterre, Empire, IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Essai de synthèse et perspectives de recherche*, Paris, Éditions Montaigne, 1962.

<sup>53</sup> BOUTRUCHE Robert, *La crise d'une société : seigneurs et paysans du Bordelais pendant la Guerre de Cent Ans*, Paris, Les Belles Lettres, 1963.

<sup>54</sup> LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans de Languedoc*, Paris-La Haye, Mouton, 2 tomes, 1966.

<sup>55</sup> KAYSER Bernard, *Campagnes et villes de la Côte d'Azur : essai sur les conséquences du développement urbain*, Monaco, Éditions du Rocher, 1960.

<sup>56</sup> DUGRAND Raymond, *Villes et campagnes en Bas-Languedoc : le réseau urbain du Bas-Languedoc*, Paris, PUF, 1963.

<sup>57</sup> FAUCHER Daniel, *Le paysan et la machine*, Paris, Éditions de Minuit, Paris, 1954, GERVAIS Michel, SERVOLIN Claude et WEIL Jean, *Une France sans paysan*, Paris, Seuil, 1965, et BODIGUEL Maryvonne, *Les paysans face au progrès*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1975.

<sup>58</sup> MENDRAS Henri, *La fin des paysans : innovations et changement dans l'agriculture française*, Paris, Sedes, 1967.

<sup>59</sup> CHAYANOV Alexandre V., *The Theory of Peasant Economy*, Torner, Kerblay & Smith, rééd. 1966.

<sup>60</sup> Sur l'apport de l'école marxiste, voir MENDRAS Henri, « L'invention de la paysannerie. Un moment de l'histoire de la sociologie française d'après-guerre », *Revue française de sociologie*, n° 41, 2000/3, p. 543-548.

<sup>61</sup> Comme le font par exemple l'économiste américain Daniel THORNER, « "L'économie paysanne" concept pour l'histoire économique », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n° 19, 1964/3, p. 417-432, et, plus récemment, l'historien allemand Werner RÖSENER, *Les paysans dans l'histoire de l'Europe*, Paris, Seuil, 1994 [trad : *Die Bauern in der europäischen Geschichte*, 1993].

<sup>62</sup> MAYAUD Jean-Luc, « L'exploitation familiale ou le chaînon manquant de l'histoire rurale », dans JOLLIVET Marcel et EIZNER Nicole (dir.), *L'Europe et ses campagnes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996, p. 63.

<sup>63</sup> RINAUDO Yves, « La pluriactivité paysanne en France (1830-1950) », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, mars-avril 1987, p. 283-302, GARRIER Gilbert et HUBSCHER Ronald, *Entre faucilles et marteaux. Pluri-activités et stratégies paysannes*, Lyon, PUL, 1988, MAYAUD Jean-Luc, *La petite exploitation rurale triomphante : France, XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1999, BÉAUR Gérard, DESSURAUULT Christian et GOY Joseph, *Familles, terre et marchés, logiques économiques et stratégies dans les*

La terre n'est pas toujours une source de revenus suffisante. Il n'existe d'ailleurs pas de frontière stricte entre les activités agricoles (le labour, les semailles, les récoltes, le nourrissage...) et les activités artisanales ou industrielles. La division du travail au sein de la famille paysanne s'effectue le plus souvent en fonction du sexe ou de l'âge de ses membres. Les migrations saisonnières constituent un moyen employé par les paysans dans certaines régions pour élargir la gamme d'activités agricoles ou non agricoles à leur disposition<sup>64</sup>. Citons simplement le cas célèbre des maçons de la Creuse qui émigrent chaque année à Paris<sup>65</sup>. La pluriactivité rurale apparaît aux yeux d'une partie de l'élite agricole, férue de progrès scientifique, comme la conséquence directe des obstacles constitutifs à la petite propriété foncière, avec son agriculture médiocre et ses faibles rendements. « La condescendance des châtelains agronomes et le discours agrarien des sociétés d'agriculture, note à raison J-L. Mayaud, qui ont imposé les stéréotypes du petit crispé sur des usages culturels immuables, apparaissent dès lors inspirés par la logique productiviste<sup>66</sup> ». Cette « logique productiviste » s'oppose à la « logique sociale d'une agriculture de peuplement pour annoncer “la fin des paysans” et la naissance d'une classe d'agriculteurs moins nombreux que les paysans ». Il en résulte un discours performatif — qui a longtemps trompé les historiens, — qui se fonde en partie sur un hiatus rhétorique opposant « identité paysanne » et « identité agricole ». Tandis que le registre discursif sur l'identité paysanne est largement péjoratif, celui sur l'identité agricole s'avère au contraire positif, voire obséquieux. Les historiens ont pris acte de ce procédé sans pour autant reconnaître sa performativité : « Il est remarquable, remarque ainsi P. Barral, que le terme “paysan” est [...] soigneusement évité. Cette absence est la règle dans les discours de congrès, les articles de presse, les interventions parlementaires, les brochures, qui parlent presque exclusivement “d'agriculteurs” et de “cultivateurs”<sup>67</sup> ».

L'usage du terme « cultivateur » commence à se répandre en France à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le *Dictionnaire de l'Académie française* lui consacre sa première notice, très lapidaire du reste, en 1762 : « Qui cultive la terre<sup>68</sup> ». Le terme apparaît dans le sillage de la philosophie des Lumières, des théories physiocratiques et de la pensée utilitariste<sup>69</sup>. Les savants et les écrivains du XVIII<sup>e</sup> siècle opposent le travail « utile » et « moral » de la « classe des cultivateurs » à l'oisiveté de l'aristocratie décadente. D'après eux, le cultivateur aurait succédé au « sauvage » et permis « appropriation et maîtrise de la nature ». Au passage, l'expression « paysan », qui s'affirme au même moment dans la sphère publique et littéraire, désigne peu à peu un état intermédiaire entre celui de sauvage et celui de

*milieux ruraux (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2004, et LE BOUEDEC Gérard, PLOUX François, CÉRINO Christophe et GEISTDOERFER Alette (dir.), *Entre Terre et mer. Sociétés littorales et pluriactivité (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2004.

<sup>64</sup> CHATELAIN Abel, *Les Migrants temporaires en France de 1800 à 1914*, Lille, PUL, 1976, et ROSENTAL Paul-André, *Les sentiers de l'invisible. Espaces, familles et migrations dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, 1999.

<sup>65</sup> CORBIN Alain, *Archaisme et modernité en Limousin au XIX<sup>e</sup> siècle, 1840-1880*, Paris, Rivière, 1975, p. 211.

<sup>66</sup> MAYAUD Jean-Luc, « L'exploitation familiale... », dans JOLLIVET Marcel et EIZNER Nicole (dir.), *L'Europe et ses campagnes...*, *op. cit.*, p. 71.

<sup>67</sup> BARRAL Pierre, « Note historique sur l'emploi du terme “paysan” », *art. cit.*, p. 73.

<sup>68</sup> *Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, Vve de J-B. Coignard, volume 1, rééd. 1762, p. 455.

<sup>69</sup> Sur ce point, voir DENIS Gilles, « Agriculture, esprit du temps et mouvement des Lumières », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 48, 2017/2, p. 93-136.

cultivateur sur l'échelle du progrès humain. Le terme cultivateur a dès cette époque une double portée — qu'il garde ensuite tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Il désigne en premier lieu chaque membre d'un groupe bien défini — ceux qui cultivent la terre, —, par un biais d'identification prenant en compte leur utilité sociale. Il établit en second lieu un dénominateur commun pour ce même groupe en le dotant d'une « identité collective<sup>70</sup> ». Le mot cultivateur est un adjectif en plus de devenir un substantif dans le vocabulaire français national. À l'inverse de l'épithète paysanne, son usage se répand dans les campagnes dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, comme le remarque M. Agulhon, l'expression cultivateur, par exemple, est encore loin « d'avoir supplanté les parlers locaux<sup>71</sup> », à savoir les dialectes non français (alsacien, breton, provençal, flamand, basque, catalan, corse), « mais aussi et surtout aux façons différentes dont le vocabulaire français lui-même s'infléchissait selon les régions ». Jean-Claude Farcy rapporte ainsi qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, dans la Beauce, « le terme laboureur est fréquemment utilisé pour désigner les hommes qui dirigent les grandes exploitations. Après le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, il tend à disparaître, remplacé par celui de cultivateur dont la signification recouvre peu à peu toute la paysannerie qui exploite un minimum de surface<sup>72</sup> ». En renvoyant uniquement à l'identité agricole, le terme cultivateur masque en définitive les nombreuses inégalités sociales et la grande diversité des statuts juridiques (propriétaires, fermiers, métayers, etc.) qui caractérisent les sociétés paysannes au XIX<sup>e</sup> siècle.

Le qualificatif de cultivateur établit une égalité de principe entre tous les producteurs agricoles qui est toutefois contrebalancée par l'apparition du néologisme « agriculteur », un peu plus tardive que celle de cultivateur. Il faut attendre en effet la cinquième édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, en 1798, pour pouvoir en consulter la très brève notice : « Agriculteur : celui qui cultive la terre<sup>73</sup> ». Le terme se retrouve cependant sous la plume de divers érudits à partir des années 1760<sup>74</sup>. La littérature agronomique du XVIII<sup>e</sup> siècle attribue une fonction bien précise à l'agriculteur dans la société. Il est censé d'une part transmettre le savoir scientifique produit par l'« agronome » au paysan/cultivateur enfoncé dans une routine multiséculaire. D'autre part, l'agriculteur doit mettre les connaissances théoriques à l'épreuve du terrain par des expérimentations dans son exploitation. En 1762, le *Journal de commerce et d'agriculture* écrit ainsi que « nos vues tendent à former un Agriculteur parfait, c'est-à-dire, un Cultivateur qui puisse faire servir la théorie à la pratique<sup>75</sup> ». Le qualificatif d'agriculteur est cependant rapidement investi d'une forte valeur sociale, dans la mesure où seuls les riches propriétaires de grands domaines peuvent endosser ce rôle. L'historien Gilles Denis constate que, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, « [l]e terme "agriculteur" désigne alors un administrateur de terres, lettré généralement propriétaire ou

<sup>70</sup> DESCOMBES Vincent, « L'identité de groupe : identités sociales, identités collectives », *Raisons politiques*, n° 66, 2017/2, p. 13-28.

<sup>71</sup> DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale*, tome 3, *op. cit.*, p. 85.

<sup>72</sup> FARCY Jean-Claude, *Les paysans beaucerons au XIX<sup>e</sup> siècle*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, tome 2, p. 1033.

<sup>73</sup> *Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, Vve de J-B. Coignard, volume 1, rééd. 1798, p. 33.

<sup>74</sup> DENIS Gilles, « Agriculture, esprit du temps et... », *art. cit.*, p. 117-129. Dans le *Dictionnaire critique de la langue française*, Marseille, Impr. J. Mossy père et fils, tome 1, 1787, p. 67, l'abbé Jean-François Féraud parle d'un « mot nouveau », apparu depuis la dernière édition du *Dictionnaire de l'Académie française* en 1762.

<sup>75</sup> *Journal de commerce et d'agriculture*, le 1<sup>er</sup> juillet 1762, p. 154.

grand fermier<sup>76</sup> ». La distinction entre un agriculteur et un cultivateur est bien admise au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Le *Nouveau dictionnaire de la langue française* de François Noël et Charles-Pierre Chapsal, réédité en 1839, contient la définition suivante : « Agriculteurs, cultivateurs. Le premier exploite en grand par les mains des autres ; le second travaille de ses propres mains<sup>77</sup> ».

De ce fait, la figure de « l'agriculteur pratique », qui se soucie à la fois de science agronomique et de politique, qui vit sur ses terres pour administrer lui-même son exploitation agricole, s'affirme au cours des deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>78</sup>. Cependant, le terme agriculteur se généralise dans les campagnes au moins à partir des années 1860, et perd peu à peu, aux yeux de tous, son sens initial<sup>79</sup>. Des propriétaires rentiers se définissent en effet comme cultivateurs par « excès de modestie », tandis que de simples paysans osent par orgueil se farder du prestigieux titre d'agriculteurs. Les associations agricoles (sociétés d'agriculture et comices), qui connaissent un grand essor sous le Second Empire, contribuent au brassage social entre les élites traditionnelles de la terre et les nouvelles élites agricoles issues des couches inférieures de la société rurale<sup>80</sup>. La démocratisation de la société française, l'édification progressive d'un espace public national et d'un marché économique unifié, tous ces facteurs contribuent, de façon plus générale, à la valorisation ainsi qu'à la standardisation croissante de l'identité agricole française au détriment des différenciations d'ordre social.

La mise en avant de cette identité agricole est un processus indissociable de la professionnalisation de l'activité agricole, mais qui ne peut être réduite à ce seul aspect. Or c'est ce qu'a malheureusement trop souvent fait l'historiographie des dernières décennies. R. Hubscher a raison de se demander « à partir de quand la nature propre du travail de la terre donne-t-elle naissance à une représentation identitaire autonome dans l'imaginaire paysan ? À partir de quand la reconnaissance de sa spécificité a-t-elle transformé une pratique en une profession productrice d'un sentiment d'appartenance commune ?<sup>81</sup> ». D'après lui, le tournant décisif se situerait au cours des années 1880, à cause de la crise agricole, avec l'instauration du ministère de l'Agriculture et en raison du développement du syndicalisme agricole, « [p] remier jalon d'une construction institutionnelle de la profession », qui « contribue à la formation de l'identité de groupe<sup>82</sup> ». L'identité agricole serait dès lors devenue un facteur d'intégration nationale et d'appartenance collective des paysans uniquement quand un cadre juridique et administratif aurait organisé la construction de la profession agricole. En d'autres termes, l'identité profes-

<sup>76</sup> DENIS Gilles, « Agriculture, esprit du temps et... », *art. cit.*, p. 122.

<sup>77</sup> NOËL François et CHAPSAL Jean-Pierre, *Nouveau dictionnaire de la langue française*, Paris, Roret, rééd. 1839, p. 46.

<sup>78</sup> GABORIAUX Chloé, « La figure de l'agriculteur pratique » au 19<sup>e</sup> siècle », dans BONNEUIL Christophe, DENIS Gilles et MAYAUD Jean-Luc (dir.), *Sciences, chercheurs et agriculture. Pour une histoire de la recherche agronomique*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 45-60.

<sup>79</sup> Voir à cet exemple les articles publiés sur cette question dans le *Journal de l'Agriculture*, 1868/1, p. 21-22 et 38-39, et 1868/2, p. 69-70.

<sup>80</sup> Sur ce point, voir VIVIER Nadine, « Nouveaux regards sur les élites rurales au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 277, 2021/4, p. 156, et « L'insertion sociale des réseaux des sociétés d'agriculture et des comices (France, vers 1835-vers 1890) », dans HUREL Arnaud (dir.), *La France savante*, Paris, édition électronique du CTHS, 2017, p. 297-305.

<sup>81</sup> HUBSCHER Ronald, « Réflexions sur l'identité paysanne... », *art. cit.*, p. 6.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 7. HERVIEU Bertrand et PURSEIGLE François, *Sociologie des mondes agricoles...*, *op. cit.*, p. 189-190, partagent cette analyse.



sionnelle de l'agriculture serait donc à l'origine de l'identité agricole française. Selon nous, c'est mettre la charrue avant les bœufs.

Cet angle d'analyse tend à grandement minimiser le rôle joué par les agrariens avant les années 1880 dans la fabrication de l'identité agricole française. Il occulte de ce fait la fonction intégratrice de cette facette de l'identité nationale pour les travailleurs de la terre. Il s'agit en vérité moins de leur « intégration » à une communauté d'intérêts que de leur « incorporation » — de gré ou de force — à un projet commun élaboré par les élites dirigeantes. La professionnalisation et l'institutionnalisation de l'activité agricole n'en sont finalement que les résultats. Cette incorporation agricole des travailleurs de la terre débute dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, mais prend une tournure plus concrète grâce à l'organisation de la statistique officielle durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>83</sup>, comme l'expose le sociologue Jacques Rémy<sup>84</sup>. Rose-Marie Lagrave, sociologue, écrit à raison au sujet de l'invention du métier d'agricultrice par la statistique que « [d]onner un nom, attribuer un nom, c'est classer et se classer ; le nom incorpore l'identité individuelle et sociale<sup>85</sup> ». Une statistique agricole décennale est en effet mise en place dès la monarchie de Juillet, qui permet d'enregistrer, de mesurer et de catégoriser les populations ainsi que les biens<sup>86</sup>. Cette incorporation agricole de nature administrative ne touche que de très loin les cultivateurs et n'altère donc sans doute pas le regard qu'ils portent sur eux-mêmes. En revanche, les données des statistiques officielles — qui circulent dans les journaux, — influent sur les schèmes de pensée des gouvernants et, en particulier, sur ceux des notables ruraux, tout en structurant leurs discours et en orientant leurs actions.

L'incorporation agricole entre dans une phase essentielle pendant le Second Empire, régime sous lequel le système de domination notabiliaire dans les campagnes est mis à mal par le pouvoir napoléonien. Les anciennes relations d'interdépendance qui reliaient jusque-là les gens de la terre à leur maître s'effacent peu à peu au profit de rapports plus désincarnés avec des autorités lointaines. Une multitude de facteurs contribuent à l'accélération de l'incorporation agricole : l'amélioration des moyens de transport et des voies de communication, l'harmonisation graduelle du marché intérieur et l'abaissement progressif des barrières douanières entre États ; l'émigration rurale en direction des villes, la désindustrialisation des campagnes et le partage des biens communaux ; l'alphabétisation croissante des

<sup>83</sup> Sur la statistique en général, voir GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII<sup>e</sup> siècle à 1870*, Genève-Paris, Droz, 1964, PERROT Jean-Claude, *L'âge d'or de la statistique régionale française (an IV — 1804)*, Paris, Société des études robespierristes, 1977, LE BRAS Hervé, « La Statistique générale de la France », dans NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, tome 2 *La Nation*, 2<sup>e</sup> partie, Paris, Gallimard, 1986, p. 317-353, BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1988, et DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993.

<sup>84</sup> RÉMY Jacques, « Identités professionnelles et recensements agricoles, une construction conjointe ? », *Annales du Midi : « L'État et les sociétés rurales : enquêtes agricoles, enquêteurs et enquêtés en Europe du Sud aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles »*, tome 125, n° 284, octobre-décembre 2013, p. 557-570.

<sup>85</sup> LAGRAVE Rose-Marie, « L'agricultrice inclassable : les fonctions sociales du flou statistique », dans LAGRAVE Rose-Marie (dir.), *Celles de la terre. Agricultrice : l'invention politique d'un métier*, Paris, EHESS, 1987, p. 104.

<sup>86</sup> GARRIER Gilbert, « Les enquêtes agricoles décennales du XIX<sup>e</sup> siècle : essai d'analyse critique », dans *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, tome 1, 1977, p. 269-279, DEMONET Michel, *Tableau de l'agriculture française au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : l'enquête de 1852*, Paris, EHESS, 1990, et KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement économique : les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, EHESS, 2005.

masses paysannes ou encore l'essor d'une presse spécialisée dans les questions agricoles sont les principaux éléments qui expliquent cette tendance. L'identification agricole constitue l'un de ces liens qui participent à la formation d'une communauté nationale — bien que, comme le fait remarquer R. Hubscher, il reste « un décalage entre le nouveau regard que les paysans portent sur eux-mêmes et les représentations invariables que donne d'eux la société globale<sup>87</sup> ». Cette incorporation agricole ne se serait en tout cas jamais produite sans l'action des agrariens, comme nous allons maintenant le démontrer.

## B — Le sacre d'une agriculture nationale et militante

*Les « agriculteurs militants » ou la « phalange de la civilisation nouvelle »*

Les agriculteurs portent un modèle de nouvelle société agraire, qui transparait au moment de la Révolution de 1848 et s'affirme tout au long du Second Empire. En 1865, Marie-Sincère Romieu qualifie ces agriculteurs de « phalange de la civilisation nouvelle<sup>88</sup> » et préconise aux dirigeants politiques de « s'appuyer » sur l'agriculture pour gouverner : « [A]ussitôt une forte sève coule dans les veines du corps social. Moins de pauvres. Vous n'avez plus à craindre cette lèpre du paupérisme qui [...] dévore les pays industriels<sup>89</sup> ». Ils sont rejoints par des propriétaires, agronomes, chimistes, médecins, économistes, journalistes, écrivains, magistrats, fonctionnaires, élus politiques, etc., qui entretiennent des rapports plus ou moins vagues avec l'agriculture, mais qui, par conviction ou par intérêt, font la promotion d'une « idéologie agrarienne et unitaire ». Il faut entendre par idéologie agrarienne et unitaire, écrit B. Hervieu, un « système de représentation »

qui considère la terre et sa mise en valeur comme la richesse première et qui tient le monde agricole dans ses multiples composantes sociales comme le soubassement de l'organisation sociale. Fille du principe physiocratique selon lequel toute richesse vient de la terre, l'idéologie agrarienne est une « célébration des campagnes comme fondement de la civilisation européenne et de l'état paysan comme identifié à la condition d'homme par excellence »<sup>90</sup>.

À l'époque de l'enquête agricole, ce réseau de sympathisants pour la chose agricole est qualifié d'« agriculture militante ». La dénomination apparaît pour la première fois en 1865 dans le *Journal d'agriculture pratique* (désormais *JAP*), sous la plume de l'agronome Édouard Lecouteux (1819-1893)

<sup>87</sup> HUBSCHER Ronald, « Réflexions sur l'identité paysanne... », *art. cit.*, p. 6.

<sup>88</sup> ROMIEU Marie-Sincère, *Des paysans et de l'agriculture en France au XIX<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 510.

<sup>89</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>90</sup> HERVIEU Bertrand, « Ruptures identitaires et fondamentalisme agraire. Vers une ère nouvelle pour la représentation professionnelle », dans JOLLIVET Marcel et EIZNER Nicole (dir.), *L'Europe et ses campagnes...*, *op. cit.*, p. 134.

[Chap. 9, II, D]<sup>91</sup>. Le titre d'« agriculteur militant » n'est repris que depuis très récemment par les chercheurs en sciences sociales<sup>92</sup>. Ces derniers lui préfèrent le néologisme d'« agrarien », forgé par l'historien P. Barral dans son ouvrage pionnier publié en 1968, qui a connu depuis un grand succès<sup>93</sup>. Nous avons choisi de les imiter par souci de clarté et de cohérence scientifique. Le père fondateur des études historiques françaises sur les agrariens situe leur émergence au cours des années 1860. Il analyse ce phénomène avant tout comme la réaction d'un groupe dominé, d'une « force sociale profonde, celle des agriculteurs luttant pour défendre leur place dans la société industrielle<sup>94</sup> ». Si ce constat est valable pour la période 1880-1940, qui recouvre *grosso modo* le temps de la Troisième République, il mérite d'être reconsidéré pour les décennies antérieures.

*Le temps des premiers agrariens sous la monarchie censitaire*

Le Lorrain Mathieu de Dombasle (1777-1843) peut être considéré comme le premier agrarien français. En 1822, il crée à Roville (Meurthe) la première ferme expérimentale et une fabrique d'instruments aratoires dans laquelle il invente notamment la charrue sans roue qui porte son nom. Il diffuse ses propres expérimentations dans les *Annales agricoles de Roville*, une revue qu'il dirige et fait publier entre 1824 et 1832. Dombasle se soucie de transmettre ses connaissances puisqu'il fonde sur son domaine la première école d'agriculture française. Auteur de plusieurs traités d'agronomie, il n'hésite pas non plus à descendre dans l'arène politique pour y défendre les intérêts des producteurs du sucre de betterave contre les partisans du sucre colonial<sup>95</sup>. En fait, Dombasle devient un véritable modèle pour toute une génération d'hommes nés pour la plupart sous le Premier Empire ou au lendemain de sa chute. Le publiciste Louis Villermé (1782-1863) déclare à son sujet qu'il est, « avec Olivier de Serres, la plus grande figure agricole que la France ait produite<sup>96</sup> ». Cette renommée ne provient pas en premier lieu de ses innovations agricoles, qui ne font que s'inscrire dans la continuité des agronomes des Lumières, mais bien de sa capacité à propager ses idées<sup>97</sup>. « Mathieu de Dombasle, résume Lecouteux en 1865, fut un grand publiciste, un penseur aux larges conceptions, un savant

<sup>91</sup> *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1865/1, p. 134, et 1865/7, p. 294.

<sup>92</sup> GABORIAUX Chloé, « La faiblesse des partis agraires en France : le cas du “parti de l'agriculture” sous le Second Empire », *Politix*, n° 123, 2018/3, p. 161.

<sup>93</sup> BARRAL Pierre, *Les agrariens de Méline à Pisani*, Paris, Presses de la fondation des sciences politiques, 1968. L'auteur revient sur l'origine des néologismes « agrarien » et « agrarisme » dans « Conclusion. Agrarismes et agrariens, trente ans après... », dans CORNU Pierre et MAYAUD Jean-Luc (dir.), *Au nom de la terre. Agrarisme et agrariens en France et en Europe du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2007, p. 455-459. L'historien marxiste Philippe GRATTON, *Les luttes de classes dans les campagnes*, Paris, Anthropos, 1971, et *Les paysans français contre l'agrarisme*, Paris, Maspero, 1972, a critiqué l'analyse de P. Barral, accusée d'être orientée à droite, tout en reprenant et en légitimant les expressions « agrarien » et « agrarisme ».

<sup>94</sup> BARRAL Pierre, *Les agrariens français...*, *op. cit.*, p. 13.

<sup>95</sup> DOMBASLE Mathieu (de), *Du sucre indigène, de la situation actuelle de cette industrie en France, de son avenir, et du droit dont on propose de la charger*, Nancy, Impr. de A. Poullet, 1836, *Le sucre indigène dans ses rapports avec les progrès de l'agriculture*, Nancy, Impr. de Raybois, 1843, et *La question des sucres en 1843*, Paris, Mme Bouchard-Huzard, 1843.

<sup>96</sup> VILLERME Louis, *L'agriculture française : Mathieu de Dombasle, sa vie, ses œuvres, son influence*, Paris, C. Douniol, 1864, p. 6.

<sup>97</sup> KNITTEL Fabien, *Mathieu de Dombasle. Agronomie et innovations. 1750-1850*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Simone Mazauric, Université Nancy 2, 2007, p. 8.

applicateur de la méthode expérimentale à la constatation des faits agronomiques, un praticien au courant de tous les bons procédés de culture, un chef d'école sachant communiquer le feu sacré à ses disciples<sup>98</sup> ».

Parmi les « successeurs » de Dombasle, il faut citer Auguste Bella (1777-1856) et Jules Rieffel (1806-1886), dont les réalisations respectives sont décisives dans l'émergence d'une nouvelle élite agricole<sup>99</sup>. Le premier, qui n'est pas un élève de Dombasle, mais l'un de ses condisciples, fonde en 1826 près de Paris, l'institut agricole de Grignon<sup>100</sup>. Après avoir obtenu le statut d'école régionale d'agriculture au moment de la Révolution de 1848, Grignon devient à partir de 1852 une école impériale d'agriculture. Bien qu'elle forme de nombreux techniciens agricoles de renom, Grignon est accusée par certains de ne pas être autonome au point de vue financier, car elle produirait à un coût trop élevé. Cette école subit également de nombreuses critiques quant à la carrière professionnelle qu'empruntent ses anciens élèves<sup>101</sup>. Rieffel a au contraire tout appris à Roville<sup>102</sup>. Homme pragmatique à l'« esprit scientifique », il cherche à se distinguer des agronomes du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'il juge trop attachés aux théories<sup>103</sup>. C'est en 1829 que ce jeune Alsacien se rend en Bretagne, où il s'associe avec Charles Haentjens, bourgeois propriétaire membre de la Société académique de Nantes, pour établir une ferme-école et une exploitation modèle sur son domaine de 500 hectares situés à Grand-Jouan près de Nozay (Loire-Inférieure). Le complexe de Grand-Jouan comprend une école primaire d'agriculture pour les pauvres et les orphelins, créée en 1833 ; un institut destiné à la formation professionnelle des enfants de propriétaires et de riches fermiers, constituée en 1842, qui devient dix ans plus tard une école impériale d'agriculture<sup>104</sup>. Tout comme Dombasle à Roville et Bella à Grignon avant lui, Rieffel veut diffuser le résultat de ses propres expériences. En 1840, il crée donc la revue *Agriculture de l'Ouest de la France*, dans laquelle il se fait peu à peu le porte-parole des agriculteurs bretons<sup>105</sup>. Il est vrai qu'à cette époque, un nombre croissant de propriétaires s'intéressent à la chose agricole et se définissent comme étant agriculteurs.

Depuis la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, des nobles et des bourgeois tentent d'augmenter la rente que dégagent leurs propriétés foncières. Cette entreprise ne se limite souvent qu'à une gestion plus rigoureuse des terres et des hommes qui les cultivent<sup>106</sup>. La Révolution, la Terreur, l'Émigration puis la Restauration des Bourbons entre 1815 et 1830, tous ces événements successifs contraignent un grand nombre de propriétaires aristocrates à s'absenter de leurs domaines, mettant ainsi fin, dans la

<sup>98</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, art. cit., 1865/7, p. 139.

<sup>99</sup> Nous aurions pu aussi citer Césaire Nivière (1799-1879), fondateur en 1842 de l'institut agronomique de La Saulsaie, dans le département de l'Ain, transféré à Montpellier après 1870.

<sup>100</sup> Sur ce point, nous reprenons les éléments donnés par Fabien KNITTEL, *Mathieu de Dombasle...*, op. cit., p. 374.

<sup>101</sup> BRETIGNIERE Lucien et RISCH Léon, *Histoire de Grignon*, Châteauroux, Imprimerie de Langlois, 1910, p. 137.

<sup>102</sup> Sur Jules Rieffel et Grand-Jouan, nous nous reportons aux pages que lui consacre René BOURRIGAUD, *Le développement agricole au XIX<sup>e</sup> siècle en Loire-Atlantique*, Nantes, Centre d'histoire du travail de Nantes, 1994, p. 249-369.

<sup>103</sup> René BOURRIGAUD, *Le développement agricole...*, op. cit., p. 256.

<sup>104</sup> *Ibid.*, p. 317.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 308.

<sup>106</sup> Sur ce sujet, voir la synthèse de Jean GALLET, « Les transformations de la seigneurie en France entre 1600 et 1789 », *Histoire, économie et société*, n° 18, 1999/1, p. 63-81.

plupart des cas, à cet effort de valorisation. Il faut la Révolution de 1830, qui place le duc d'Orléans sur le trône de France, pour que s'effectue un retour à la terre : une véritable « Émigration de l'intérieur ». Par souci d'accroître leurs fortunes et d'affermir par suite leur influence locale, de grands propriétaires royalistes décident de se lancer — avec plus ou moins de réussite, — dans des travaux d'amélioration agricole<sup>107</sup>. Ainsi que l'explique très bien C. Gaboriaux, la promotion de l'« agriculteur pratique »

n'est donc pas seulement le choix d'un modèle de développement agricole, c'est aussi et peut-être surtout la réaction d'un groupe social en pleine mutation et soucieux de redéfinir la représentation qu'il donne de lui-même [...]. En se plaçant délibérément du côté de l'expérimentation plutôt que de la science, de la méritocratie plutôt que de l'hérédité, de la démocratie plutôt que du privilège, les « agriculteurs pratiques » ont pu penser à bon droit qu'ils allaient retrouver le sens de l'histoire et la maîtrise de leur destin<sup>108</sup>.

L'intensité de ce « mouvement » varie en fonction des régions et concerne avant tout les légitimistes comme Joseph de Villèle (1773-1854), l'ancien ministre des Bourbons, dans le sud-ouest de la France près de Toulouse<sup>109</sup>. En revanche, là où la micropropriété paysanne domine les terres et où les espaces communaux conservent une importance économique fondamentale, comme dans le Morvan étudié par Marcel Vigreux, les tentatives d'innovations agricoles des grands propriétaires sont très rares avant 1848<sup>110</sup>. Dans ces conditions, il n'y a rien de bien étonnant à ce que les agronomes se rapprochent de ces hommes qui détiennent terres et capitaux. En Bretagne, où existe un puissant courant légitimiste animé par de grands propriétaires nobiliaires, Rieffel écrit en 1839 dans sa revue *Agriculture de l'Ouest de la France* : « Une ère nouvelle s'ouvre... la terre arable s'agrandit chaque jour, le rendement des produits augmente, des procédés inconnus autrefois sont mis en pratique... la véritable impulsion ne peut provenir que des propriétaires riches ou aisés<sup>111</sup> ».

Le rapprochement entre propriétaires et agronomes donne rapidement naissance à des associations, dont l'objectif officiel consiste à organiser et à propager les progrès de l'agriculture : les comices. Le premier est fondé dès 1817 à Plesder en Ille-et-Vilaine. C'est l'œuvre d'un grand notable légitimiste breton, Louis de Lorgeril (1778-1842). Il faut pourtant attendre le début des années 1840 pour pouvoir assister à leur multiplication<sup>112</sup>. Le président, assisté d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier, est d'ordinaire à l'origine de l'association. Le rayonnement de ces comices reste

---

<sup>107</sup> Comme le rappelle André-Jean TUDESQ, *Les grands notables en France (1840-1849). Étude d'une psychologie sociale*, Bordeaux, Imprimerie-Librairie Delmas, 1964, p. 89 : « C'est un lieu commun de la mentalité de l'époque d'établir une relation étroite entre l'influence et la richesse ».

<sup>108</sup> « La figure de l'agriculteur pratique » au 19<sup>e</sup> siècle », dans BONNEUIL Christophe, DENIS Gilles et MAYAUD Jean-Luc (dir.), *Sciences, chercheurs...*, op. cit., p. 53.

<sup>109</sup> ARMENGAUD André, *Les populations de l'Est-Aquitain...*, op. cit., p. 81.

<sup>110</sup> VIGREUX Marcel, *Paysans et notables du Morvan...*, op. cit., p. 188.

<sup>111</sup> RIEFFEL Jules, *Agriculture de l'Ouest de la France*, tome 1, 1839, p. 28. Cité par André-Jean TUDESQ, *Les grands notables en France...*, op. cit., p. 139.

<sup>112</sup> LAGADEC Yann, « Quelles élites pour le progrès agricole au XIX<sup>e</sup> siècle ? L'exemple des comices agricoles bretons », dans PITOUE Frédérique (dir.), *Élites et notables de l'Ouest...*, op. cit., p. 107-108. Citons également le cas du futur maréchal Bugeaud qui, en 1824, fonda précocement un comice à Lanouaille (Dordogne), voir MARACHE Corinne, « Bugeaud : un stratège aux champs », dans LE MAO Caroline et MARACHE Corinne (dir.), *Les élites et la terre...*, op. cit., p. 199-209.

néanmoins limité, car malgré la faible cotisation demandée pour y adhérer, remarque Yann Lagadec pour le cas de l'Ille-et-Vilaine, les paysans ne les fréquentent que très peu. Les autres catégories socioprofessionnelles (propriétaires rentiers, fonctionnaires et magistrats) sont dès lors surreprésentées<sup>113</sup>. Sous le Second Empire, le nombre d'adhérents par comice peut parfois constituer des effectifs remarquables. En 1865, le comice de l'arrondissement de Provins (Seine-et-Marne) compte par exemple 292 membres<sup>114</sup> ; celui de l'arrondissement de Cambrai (Nord) en comptabilise 528<sup>115</sup>. En 1866, les 42 comices cantonaux des Côtes-du-Nord comprennent 3202 personnes<sup>116</sup>.

### *Une « affirmation de la puissance de l'agriculture nationale » après 1848*

Le politiste Gérard de Puymège rappelle qu'on assiste « à un véritable délire agrarien » au moment de la Révolution de 1848<sup>117</sup>. L'entrée en politique des paysans, la persistance de la crise frumentaire et de la misère sociale dans les villes, les émeutes contre l'impôt des 45 centimes survenues dans les campagnes, obligent les républicains au pouvoir à se préoccuper du sort des ruraux. Selon l'avis, majoritaire, du député républicain et futur ministre de l'Agriculture, Ferdinand Flocon (1800-1866), le mal viendrait du fait que « depuis fort longtemps, la France a été jetée d'une manière anormale dans la voie des spéculations ; et que depuis trop longtemps on a négligé ce qui devait faire sa principale force, le sol et le travail du sol<sup>118</sup> ». C'est autant une occasion de critiquer l'œuvre de la monarchie de Juillet que d'exprimer un idéal ancré dans l'esprit des républicains, qui consiste à bâtir une nation de petits propriétaires exploitants, matériellement et électoralement indépendants. Il reste que ce suffrage rural doit être conquis. Les républicains espèrent que la « politique agricole » décrétée par l'Assemblée constituante améliorera la condition des millions de paysans français et les attachera à la République<sup>119</sup>.

Ce discours quarante-huitard plaît naturellement aux agrariens. Ils sont loin pour la plupart de partager le rêve républicain d'une France au sol morcelé. Toutefois, la rhétorique anti-urbaine et anti-

<sup>113</sup> LAGADEC Yann, « Quelles élites pour le progrès agricole au XIX<sup>e</sup> siècle... », dans PITOU Frédérique (dir.), *Élites et notables de l'Ouest...*, op. cit., p. 114-115. Sur les précautions à prendre en matière d'analyse des effectifs des associations agricoles, voir HUBSCHER Ronald, *L'agriculture et la société rurale dans le Pas-de-Calais du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à 1914*, Arras, Mémoires de la Commission départementale des Monuments Historiques du Pas-de-Calais, 1979, p. 206-211.

<sup>114</sup> *Procès-verbal de la réunion du comice agricole de l'arrondissement de Provins (1863-1866)*, 1866, p. II-XVI.

<sup>115</sup> *Bulletin semestriel du comice agricole de l'arrondissement de Cambrai*, n° 1, 1865, p. 47-62.

<sup>116</sup> *Annuaire des Côtes-du-Nord*, 1866, p. 261-267.

<sup>117</sup> PUYMEGE Gérard (de), *Chauvin, le soldat-laboureur : contribution à l'étude des nationalismes*, Paris, Gallimard, 1993, p. 208. Pour une synthèse sur la question agricole en 1848, voir Annie BLETON-RUGET, « La paysannerie en débat : autour du décret du 3 octobre 1848 sur l'enseignement agricole », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture, 1760-1945*, Dijon, Educagri éditions, 2000, p. 45-53.

<sup>118</sup> « Séance du 17 juin 1848 », *Moniteur universel*, le 18 juin 1848, p. 1416. FLOCON Ferdinand cité par Chloé GABORIAUX, *La République en quête de citoyens. Les républicains face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Paris, Presses de Science politique, 2010, p. 65.

<sup>119</sup> Sur le programme détaillé de cette « politique agricole », voir *ibid.*, p. 63-76. Elle consiste à créer une représentation nationale spécifiquement agricole, développer l'enseignement agricole professionnel, établir des colonies dans les campagnes afin d'évacuer la population flottante des villes.

industrielle exerce un pouvoir de séduction sur les agrariens. Le « péril rouge », tapi à l'intérieur des faubourgs, effraie la masse des notables agriculteurs soucieuse d'ordre et conforte cette tendance. Les agrariens se rallient d'autant plus facilement à la République dans la mesure où les notables ruraux sortent généralement vainqueurs des premières élections au suffrage universel. Ils ont ainsi l'opportunité d'influencer le projet de politique agricole du nouveau régime. Le congrès central agricole, présidé par l'agronome Adrien de Gasparin (1783-1862) et où siègent de grandes figures de l'aristocratie foncière, se réunit le 25 février 1848 pour émettre plusieurs vœux dans ce sens. Ses dirigeants décident ensuite de se transporter à l'Hôtel de Ville pour présenter leur adhésion au gouvernement provisoire<sup>120</sup>. À la suite de cet événement, le journaliste Pierre Garnier s'extasie : « Plus que jamais les amis de l'agriculture doivent se réunir [...]. Les cultivateurs, dont l'isolement fait la faiblesse, que la faiblesse expose à l'oubli, doivent à leur tour serrer leurs rangs, mais les serrer autour du drapeau qui vient de se déployer au nom de toutes les libertés<sup>121</sup> ». Et il écrit plus loin que « [l]a Révolution de 93 avait fait un grand pas en posant cette question fameuse : *Qu'est-ce que le tiers-état ?* Il en est une autre qu'il faut poser aujourd'hui, et c'est celle-ci : *Qu'est-ce que le paysan ?*<sup>122</sup> ». L'euphorie est néanmoins vite abrégée par les sirènes de la réaction puis par le coup d'État de 1851. Cependant, il convient de la signaler, car une telle effervescence ne se reproduit qu'en 1866, au moment de l'enquête agricole. Elle explique, du reste, le bon souvenir que l'expérience de la Deuxième République laisse dans les mémoires des agrariens sous l'Empire.

Il ne serait pas complètement exact d'affirmer que le régime autoritaire de Napoléon III étouffe le mouvement agrarien. Le pouvoir impérial voit effectivement d'un mauvais œil les tentatives « fédératrices » qui s'effectuent sans son truchement. L'Association bretonne, créée en 1843 par des élus politiques et des représentants d'associations agricoles, est dissoute en 1859<sup>123</sup>. Cette société qui, selon Rieffel en 1844, devait être « le commencement d'une ère d'organisation agricole qui tirera les tenanciers du sol de leur isolement<sup>124</sup> » était de plus en plus contrôlée par les légitimistes. À la même époque en Bretagne, de nombreux comices cantonaux deviennent de véritables « machines politiques » aux mains des notables ruraux<sup>125</sup>. Ce « légitimisme rural<sup>126</sup> », prégnant surtout dans l'ouest de la France où il est l'émanation idéologique de la domination locale des châtelains, n'exclut pas le fait que les associations agricoles servent ailleurs de relais politiques aux notables loyaux à l'Empire. Cette politisation des questions agricoles, conséquence directe de la dépolitisation des élections nationales, est la principale raison qui conduit le gouvernement à empêcher l'émergence de toute organisation nationale des agriculteurs.

---

<sup>120</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, art. cit., 1848, p. 35 et 201.

<sup>121</sup> *Ibid.*, p. 106.

<sup>122</sup> *Ibid.* C'est lui qui souligne.

<sup>123</sup> BOURRIGAUD René, *Le développement agricole au XIX<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 308-316.

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 313.

<sup>125</sup> LAGADEC Yann, « Les comices bretons au XIX<sup>e</sup> siècle : associations agricoles ou machines politiques ? », dans ANTOINE Annie et MISCHI Julian (dir.), *Sociabilité et politique...*, op. cit., p. 137-146.

<sup>126</sup> Pour reprendre l'expression d'André-Jean TUDESQ, *Les grands notables en France...*, op. cit., p. 139.

Le recentrage de la vie politique au niveau communal, voire cantonal, d'une part, tout comme le discours officiel visant à focaliser les paysans sur la promotion et la défense de leurs intérêts matériels d'autre part, contrecarrent pour un temps l'influence des notables agriculteurs auprès du pouvoir étatique<sup>127</sup>. Leurs activités consistent à propager le progrès agricole dans les couches inférieures des sociétés rurales, par l'intermédiaire des fêtes comicales dont l'ambiance est décrite de façon sarcastique par Gustave Flaubert dans *Madame Bovary* (1857)<sup>128</sup>. La voie devient donc libre pour tout un microcosme de spécialistes de l'agriculture (chimistes, botanistes...), qui prennent la tête du mouvement agrarien après 1852<sup>129</sup>.

Ces savants, techniciens et autres agronomes deviennent journalistes à temps partiel. La presse est de jour en jour l'outil de communication par excellence en France. Ils vivent souvent à Paris ou à proximité de la capitale. Une presse parisienne spécialisée dans les questions agricoles avait fait son apparition au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>130</sup>. Le premier périodique agricole remonte à la Révolution. En 1790, le jésuite Joseph Antoine Cerutti (1738-1792) créa *La Feuille villageoise* (1790-1795), qui s'adressait aux « paisibles habitants des campagnes (sic) », dans laquelle il leur déclarait : « Il est temps que l'instruction parvienne jusqu'à vous<sup>131</sup> ». Il s'agissait de former des citoyens capables de participer au gouvernement de la nation. Après 1815, les agriculteurs se saisissent eux-mêmes de la plume et s'adressent à un cercle plus restreint de propriétaires aristocrates et d'agronomes. C'est le cas du journal *Le Cultivateur* (1829-1848), un mensuel dirigé par Léon Dufresne de la Chauvinière, un ancien colonel de la garde nationale de Paris<sup>132</sup>.

Il convient de faire une place à part au *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique* (1837-1938). Il s'agit du principal journal agricole français jusqu'en 1914<sup>133</sup>. Créé en 1837 à l'instigation de la Maison rustique du XIX<sup>e</sup> siècle, une librairie spécialisée dans l'édition d'ouvrages agricoles, il répond aux nouvelles exigences de l'époque : « L'agriculture et les arts industriels qui s'y rattachent subissent la loi commune, celle du temps, et le temps amène des progrès rapides. Les principes les mieux arrêtés, les pratiques les plus avantageuses peuvent encore être modifiés et perfectionnés. Pour profiter de ces améliorations ou de ces découvertes, il faut les connaître et les

<sup>127</sup> CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, rééd. 2015, p. 97-99.

<sup>128</sup> Sur les procédés et l'efficacité des comices en matière de développement agricole, voir Jean-Luc MAYAUD, « Les comices agricoles et la pédagogie de l'exemple dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture, 1760-1945*, Dijon, Educagri éditions, 2000, p. 253-257.

<sup>129</sup> JAS Nathalie, *Au carrefour de la chimie et de l'agriculture, les sciences agronomiques en France et en Allemagne, 1840-1914*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 2002, p. 33-70.

<sup>130</sup> Sur la presse agricole d'avant 1848, voir Marion DUVIGNEAU, *Les journaux d'agriculture pratique et d'économie rurale entre 1828 et 1848. Propagation des progrès agricoles dans la France des notables*, Paris, thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe, 1992. Il n'existe pas, à notre connaissance, de travaux scientifiques pour la presse agricole d'après 1848. Nous renvoyons néanmoins à la seule synthèse disponible, celle du journaliste Denis LEFEVRE, *Une histoire de la presse agricole*, Paris, La Baume Médias Éditions, 2014.

<sup>131</sup> *La Feuille villageoise : adressée, chaque semaine, à tous les villages de France, pour les instruire des loix, des événements, des découvertes qui intéressent tout citoyen, proposée par souscription aux propriétaires, fermiers, pasteurs, habitants et amis des campagnes*, n° 1, 1790, p. 3.

<sup>132</sup> *Le Cultivateur : journal de l'industrie agricole. Rédigé par une réunion d'agriculteurs, membres du Conseil supérieur d'agriculture, de la Société royale et centrale d'agriculture, de la Société d'horticulture de Paris, de l'Académie des sciences, de celle de médecine*, 1833/1, p. 4.

<sup>133</sup> En 1862, il revendique 10 000 abonnés, *Journal d'agriculture pratique...*, art. cit., 1862/1, p. 250.



suivre<sup>134</sup> ». Son premier rédacteur en chef s'appelle Alexandre Bixio (1808-1865), le directeur de la Maison rustique. C'est un agronome républicain qui occupe pendant une semaine la fonction de ministre de l'Agriculture (20-29 décembre 1848). En 1850, le chimiste Jean-Augustin Barral (1819-1884) lui succède au poste de rédacteur en chef du journal (**Chap. 3, I, A**). Dès son installation, Barral donne le ton en le transformant en bimensuel de sorte, dit-il, que « les chroniques [...] cesseraient de n'avoir qu'un intérêt de curiosité, pour ainsi dire historique, et acquerraient, en entrant plus souvent et plus immédiatement dans la discussion des faits de chaque jour, une importance d'actualité que le lecteur saurait apprécier<sup>135</sup> ». D'un autre côté, il espère « publier plus souvent des comptes-rendus des travaux accomplis avec tant de zèle par les sociétés d'agriculture et les comices des départements, et d'étendre l'influence réciproque de toutes ces assemblées hors de leurs circonscriptions locales<sup>136</sup> ». Un « parti agricole » est en train de se constituer, d'après Barral, et il faut absolument le prémunir des séductions de la politique. Grâce à un discours apolitique, il place l'agriculture au-dessus des luttes partisans pour en faire un modèle social particulier<sup>137</sup>.

Le cas du *JAP* n'est pas isolé, puisque d'autres journaux agricoles l'imitent, à l'instar du *Journal d'agriculture progressive* à partir de 1857, dirigé par Edmond Vianne, un ingénieur du drainage à Paris ; ou bien encore comme la *Revue d'économie rurale*, créée en 1860 par l'agronome Alfred de La Valette<sup>138</sup>. Leurs publications irriguent les bulletins des associations agricoles provinciales qui se les échangent d'un bout à l'autre de la France. Ces transferts contribuent à « nationaliser » et à harmoniser les sujets de discussion sur l'agriculture. À titre d'exemple, en 1866, la société d'agriculture de La Rochelle reçoit 32 périodiques différents de la part de l'Académie impériale de Metz, de la société d'agriculture et d'horticulture du Vaucluse, de la société d'agriculture, sciences et arts de Boulogne-sur-Mer, du comice agricole de Blois et d'Ouzouer-le-Marché, etc. En retour, elle envoie son bulletin à 64 associations telles qu'au comice agricole de Lille, à l'Académie du Gard à Nîmes, à la société centrale d'agriculture de l'Yonne à Auxerre, et même à la société d'agriculture d'Alger<sup>139</sup>. Ce processus « d'unification intellectuelle et culturelle » des connaissances agricoles est sans cesse réactivé et renforcé par des mobilisations collectives encouragées par la presse agricole parisienne. C'est par exemple le cas lors des appels à souscription, lancés respectivement en 1854 et en 1862 pour l'élévation de monuments à la mémoire d'Olivier de Serres et de Gasparin<sup>140</sup>. Napoléon III, Eugène Rouher (1814-1884), alors ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, le prince Napoléon-Jérôme (1822-1891), font partie des 1227 souscripteurs pour le monument élevé à Gasparin, parmi lesquels se

<sup>134</sup> *Ibid.*, 1837/1, p. 5.

<sup>135</sup> *Ibid.*, 1850/1, p. 6.

<sup>136</sup> *Ibid.*

<sup>137</sup> Sur la dépolitisation des intérêts agricoles, voir Chloé GABORIAUX, *La République en quête de citoyens...*, *op. cit.*, p. 177-182.

<sup>138</sup> Nous nous référons aux indications fournies par le catalogue de la Bibliothèque Nationale de France (BNF).

<sup>139</sup> *Bulletin de la société d'agriculture de La Rochelle*, 1866/1, p. 34-40.

<sup>140</sup> Pour la statue d'Olivier de Serres, l'initiative provient du conseil général de l'Ardèche, voir *Journal d'agriculture pratique...*, *art. cit.*, 1854/1, p. 82. En revanche, pour le monument en l'honneur de Gasparin, elle est due au *Journal d'agriculture pratique* de J.-A. Barral, voir *ibid.*, 1862/7, p. 296-297.

trouvent environ 200 associations agricoles<sup>141</sup>. Barral se réjouit de ce succès et proclame en 1865 : « L'érection du monument de M. de Gasparin [...] a été non seulement un acte de reconnaissance envers un grand agronome, mais encore une affirmation de la puissance de l'agriculture nationale<sup>142</sup> ».

Il faut considérer qu'à la veille de l'enquête en 1866, l'identité agricole française existe au minimum à travers le réseau national des agriculteurs militants, dont l'origine remonte aux années 1830. L'incorporation agricole des gens de la terre est un processus enclenché depuis environ un siècle, mais, au moins jusqu'aux années 1850, elle est notamment pondérée par les relations interpersonnelles entre paysans et notables, par la médiocrité des moyens de transport, et, surtout, à cause de l'absence d'un espace public uniformisé à l'échelle nationale. L'incorporation agricole est un *continuum* qui s'accélère toutefois à partir des années 1860 en raison de multiples facteurs politiques, économiques, sociaux et culturels. L'activité agricole devient en effet à ce moment-là un marqueur d'identité prononcé des travailleurs du sol aussi bien aux yeux des élites dirigeantes que dans les campagnes. L'assignation identitaire est alors devenue suffisamment recevable, car elle reflète une part de la réalité, pour que les agrariens espèrent instituer l'identification agricole entre eux et tous les cultivateurs. Ce serait tout simplement passer de l'incorporation à la « corporation ». Nous verrons en quoi l'enquête officielle de 1866 forme une étape cruciale dans ce domaine-là. Il existe néanmoins déjà des « institutions agricoles » à ce moment-ci, mais elles sont loin de former un ensemble cohérent.

## II — Des institutions agricoles hors de contrôle et dysfonctionnelles ?

Les « institutions agricoles », pour reprendre le terme utilisé au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, regroupent les associations (sociétés savantes et comices agricoles) ainsi que les assemblées consultatives et représentatives. Leur principale mission consiste à stimuler, à aiguiller et à encadrer le développement de l'agriculture. Elles deviennent rapidement des cercles de réunion, de formation et d'émulation entre agrariens. La politisation des intérêts agricoles sous le Second Empire suscite toutefois la méfiance du pouvoir central à l'égard de ces institutions. Nous verrons dans un premier temps comment les associations agricoles se multiplient durant les deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, grâce à l'impulsion des notables ruraux et à l'approbation des autorités de l'État. C'est une période où prend forme une « société civile agricole » destinée à encourager les innovations. Les agrariens y tissent peu à peu un véritable réseau militant au niveau national. Le règne de Napoléon III constitue un moment charnière dans ce domaine, surtout car de plus en plus de sociétés d'agriculture et de comices acquièrent leur autonomie financière à l'égard du pouvoir central. Cette vitalité associative contraste avec la paralysie

<sup>141</sup> Pour le nombre de souscriptions, voir *ibid.*, 1864/1, p. 482. Pour le nombre d'associations agricoles, voir *ibid.*, 1864/7, p. 286.

<sup>142</sup> *Ibid.*, 1865/1, p. 6.

des instances représentatives officielles. Nous essaierons d'en comprendre les causes, d'en répertorier les effets d'une part, et d'identifier les enjeux que soulève l'institutionnalisation de la représentation agricole à travers son histoire d'autre part. Il sera intéressant de vérifier si ce dysfonctionnement institutionnel a pu exercer un impact sur le déclenchement et sur l'organisation de l'enquête de 1866-1870.

## A — La naissance d'une « société civile agricole » ?

*Les sociétés agricoles et la « pédagogie de l'exemple<sup>143</sup> ». La formation d'un réseau militant*

Dès la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la monarchie absolue tenta d'améliorer les pratiques agricoles en encourageant les rassemblements de notables férus d'agronomie<sup>144</sup>. Toutefois, ce n'est qu'après 1815 qu'un système stable commence véritablement à émerger.

Après avoir été supprimées par la loi du 8 août 1793, les sociétés d'agriculture se reconstituent lentement. La crise frumentaire de 1816-1817 pousse le gouvernement de Louis XVIII à se préoccuper davantage de la production agricole. L'ordonnance royale du 14 août 1819 recommande aux notables propriétaires de fonder une société d'agriculture par arrondissement<sup>145</sup>. Les préfets nomment leurs membres, mais l'échec est patent : les candidats qualifiés et motivés manquent, comme en Ille-et-Vilaine, et les sociétés nouvellement constituées ne résistent pas aux changements politiques à l'intérieur du gouvernement et de l'administration, comme dans la Loire-Inférieure<sup>146</sup>. Il arrive toutefois que quelques sociétés réussissent à se maintenir, telles que la société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente, ou bien la société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers dans la Vienne<sup>147</sup>. La départementalisation des sociétés, rendue nécessaire par le faible nombre de notables intéressés, contribue à les éloigner des campagnes et à s'empêtrer dans des débats théoriques sur des sujets étrangers à l'agriculture, comme la médecine, la chimie ou l'archéologie.

En 1833, Adolphe Thiers (1797-1877), devenu ministre du Commerce et des Travaux publics,

---

<sup>143</sup> MAYAUD Jean-Luc, « Les comices agricoles et la pédagogie de l'exemple... », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation...*, *op. cit.*, p. 253-257.

<sup>144</sup> Pour une vue d'ensemble, voir PASSY Louis, *Histoire de la Société nationale d'agriculture*, Paris, Impr. de P. Renouard, 1912. Pour l'étude de cas particuliers, voir par exemple COCAUD Martine, « Des cadres pour la rénovation agricole... », et PAROT Jean-Claude, « Mise en place et fonctionnement de la Société d'agriculture de Limoges (1759-1785). La monarchie éclairée et la promotion du progrès agricole », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation...*, *op. cit.*, p. 199-206, et 259-266.

<sup>145</sup> Comme l'avait d'ailleurs demandé le contrôleur général Bertin dans sa circulaire du 22 août 1760 adressée aux intendants. PASSY Louis, *Histoire de la Société nationale...*, *op. cit.*, p. 22.

<sup>146</sup> COCAUD Martine, « Des cadres pour la rénovation agricole... », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation...*, *op. cit.*, p. 200-201, et BOURRIGAUD René, *Le développement agricole au XIX<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 387-388.

<sup>147</sup> *Annales de la Société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente*, 1819, p. 4-12, et *Bulletin de la Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts établie à Poitiers*, 1818, p. 1-8.

demande aux préfets qui les président d'agir pour qu'elles s'occupent davantage d'agriculture pratique (annexe n° 2). Cette mesure a un effet limité et variable selon les préfets et les sociétés. Thiers veut désengager l'administration qui, jusque-là, étouffe selon lui leur épanouissement : « [L] e caractère essentiel de telles Sociétés, c'est d'être libres, volontaires, et non fondées administrativement » ; mais, poursuit-il en s'adressant aux préfets, « si vous n'avez pas à les instituer, je n'ai pas besoin [...] de vous inviter à les protéger, à les encourager, à en suggérer l'idée là où elle pourra être accueillie ». Thiers met en place un système de crédits publics à destination des sociétés lorsque les conseils généraux les jugent nécessaires et utiles pour le département<sup>148</sup>. Toutes ces mesures font que le nombre de sociétés d'agriculture se multiplie lors des années suivantes. Certaines d'entre elles parviennent à se former à l'échelle d'un seul arrondissement. Leur nombre passe de 120 en 1849, à 208 en 1862, soit une augmentation de 73 % rien qu'au cours de cette période<sup>149</sup>.

La fondation des premiers comices agricoles émane de l'initiative personnelle de quelques agriculteurs inspirés par l'exemple des comices anglais<sup>150</sup>. Dès 1820, le pouvoir central, par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur Élie Decazes (1780-1860), ordonne aux préfets « d'acclimater » ces « assemblées agricoles » dans les campagnes françaises (circulaire du 26 janvier 1820)<sup>151</sup>. Dans sa volonté d'agir, le ministre suit les conseils du vétérinaire Jean-Baptiste Huzard (1755-1838) qui a vu à l'œuvre les comices anglais. Huzard prévient le ministre que seul un mode de fonctionnement indépendant, libre et transparent peut rendre leur action utile et efficace<sup>152</sup>. La chute de Decazes rend néanmoins cette mesure caduque, et ces associations continuent à apparaître uniquement en fonction du souhait des propriétaires. L'administration préfectorale se contente d'autoriser ou d'interdire — souvent pour des raisons politiques, — la création de comices agricoles.

Là aussi, la circulaire Thiers de 1833 met plus ou moins fin à cet état de choses. Une simple autorisation municipale suffit désormais pour pouvoir fonder un comice. Les comices perçoivent une aide financière du gouvernement à l'instar des sociétés d'agriculture. Thiers précise qu'en plus de cette subvention publique, les comices doivent prélever une « légère cotisation, que les membres s'imposent [qui] doit être le fondement de leur indépendance et le gage qu'ils mettront à soutenir l'institution qu'ils auront contribué à établir ».

La généralisation des comices dépend de plusieurs facteurs différents, ce qui explique qu'ils prolifèrent dans certains lieux tandis que dans d'autres localités ils ne rencontrent qu'un succès relatif. La politique budgétaire des conseils généraux, les rapports de force politiques, la personnalité du préfet

---

<sup>148</sup> Ce qui oblige les sociétés d'agriculture à rendre chaque année des comptes sur leurs recettes et leurs dépenses au ministère de l'Agriculture.

<sup>149</sup> Les données pour 1849 proviennent de DUPIN André, *Des comices agricoles et, en général, des institutions d'agriculture*, Paris, Videcoq, 1849, p. 163-168, tandis que celles pour 1862 sont tirées de l'*Enquête agricole, 1<sup>re</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc. Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. impériale, tome 4, 1869-1870, p. 467-473.

<sup>150</sup> Pour une étude locale de la création et de l'activité des comices, voir Corinne MARACHE, *Les métamorphoses du rural. L'exemple de la Double en Périgord (1830-1939)*, Paris, CTHS, 2006, p. 311-322.

<sup>151</sup> *Annales de l'agriculture française*, 1820/1, p. 18-20.

<sup>152</sup> HUZARD Jean-Baptiste, « Des assemblées agricoles en Angleterre », *ibid.*, p. 17.

et son appétence pour l'agriculture, les conditions naturelles et les types de cultures régionales, mais aussi la composition socio-économique des producteurs agricoles sont autant d'éléments qui entrent en ligne de compte. Au reste, ces associations agricoles sont dotées de règlements et de statuts variés, dont les liens avec les autorités administratives peuvent se relâcher ou se tendre<sup>153</sup>. En 1841, le ministre Cunin-Gridaine déplore la bigarrure qui caractérise l'état des comices et ordonne aux préfets d'y remédier :

Les comices se sont multipliés au-delà même des prévisions, et cette circonstance, toute satisfaisante qu'elle peut paraître d'abord, puisqu'elle annonce une heureuse impulsion en faveur du perfectionnement de l'industrie rurale, a eu cependant pour effet de réduire les subventions allouées à chacun d'eux. Ce fractionnement est fâcheux en ce qu'il nuit, on n'en peut pas douter, à l'accomplissement des améliorations qu'on est en droit d'attendre de ces Sociétés. Ici se présente une question grave à examiner, celle de savoir si la circonscription cantonale, que beaucoup de comices ont adoptée, n'est pas trop restreinte, et s'il ne serait pas préférable d'étendre cette circonscription, sinon à l'arrondissement tout entier, au moins à trois ou quatre cantons, suivant les localités et la diversité ou l'analogie du sol et de la culture<sup>154</sup>.

L'appel du ministre non seulement rencontre un faible écho chez les agriculteurs, mais il les contrarie, à l'image d'un conseiller général de l'Indre, Jean-Edmond Briaune (1798-1885), agrarien et économiste, qui s'indigne dans le *JAP* : « [S] i le gouvernement veut [...] régulariser les comices, l'institution est dénaturée, et le comice, cette œuvre de tous, s'affaîssera sous le poids des règlements ministériels et des harangues brodées<sup>155</sup> ». L'apparition d'une « société civile agricole » échappe donc largement au contrôle des autorités étatiques. La multiplication des comices agricoles se poursuit en effet et atteint son paroxysme sous la Deuxième République, jusqu'à la promulgation de la loi du 20 mars 1851. Cette loi, qui spécifie qu'il « sera établi, dans chaque arrondissement, un ou plusieurs comices agricoles », veille à harmoniser leur organisation globale. L'article 5 stipule en outre que les comices « sont particulièrement chargés des intérêts agricoles pratiques, du jugement des concours, de la distribution des primes et autres récompenses dans leurs circonscriptions<sup>156</sup> ».

Les départements de l'Empire ne sont pas tous dotés de façon équitable en associations agricoles. Il existe donc une multitude de systèmes d'encouragements dont les modalités d'action évoluent en fonction de la densité du réseau comital et du nombre de sociétés d'agriculture. La carte I montre que pour l'année 1862, il existe trois foyers principaux où le réseau comital est bien enraciné<sup>157</sup>. 1° la

<sup>153</sup> Surtout à partir du début des années 1840. Pour le cas de la Bretagne, voir LAGADEC Yann, « Quelles élites pour le progrès agricole au XIX<sup>e</sup> siècle... », dans PITOU Frédérique (dir.), *Élites et notables de l'Ouest...*, op. cit., p. 108, et BOURRIGAUD René, *Le développement agricole au XIX<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 392-409.

<sup>154</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, op. cit., 1841/7, p. 170.

<sup>155</sup> *Ibid.*, p. 172. C'est lui qui souligne.

<sup>156</sup> Loi reproduite *in extenso* dans le *Journal d'agriculture pratique...*, op. cit., 1851/1 p. 302-304.

<sup>157</sup> L'année 1862, située presque au milieu de la période impériale, semble effectivement un repère idéal. Il convient de ne pas oublier que, chaque année, des comices apparaissent et disparaissent. Nous choisissons cette date puisque les données utilisées proviennent toutes d'une liste complète des sociétés agricoles élaborée en 1862. Cette liste est fournie par la commission supérieure de l'enquête agricole de 1866-1870, *Enquête agricole, 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, op. cit., tome 4, 1869-1870, p. 467-473. Elle fait état de 208 sociétés d'agriculture et de 606 comices agricoles. VIVIER Nadine, « L'insertion sociale des réseaux... », dans HUREL Arnaud (dir.), *La France savante...*, op. cit., p. 299, utilise les mêmes données pour réaliser deux cartes qui figurent respectivement les sociétés d'agriculture et les comices agricoles.

Bretagne, avec ses marges poitevines, angevines et mainiotes, forme un ensemble territorial comportant 213 comices, soit 35 % du total (11 départements<sup>158</sup>). Avec 27 sociétés d'agriculture (13 % du total français), le ratio moyen de ce foyer est d'un peu moins de huit comices pour une société. 2° une entité territoriale équivalent au nord-est de la Gascogne, au Quercy, à l'est de la Guyenne et au sud de la région limousine, englobe en tout 107 comices, soit 18 % du total (neuf départements<sup>159</sup>). Ces départements comptant ainsi 30 sociétés d'agriculture (14 % de la totalité). Le ratio moyen est de moins de quatre comices pour une société. 3° une zone qui se compose de la Bourgogne, de la Franche-Comté et du sud-est de la Champagne, regroupe 96 comices, soit 16 % du total (huit départements<sup>160</sup>). L'ensemble comprend 21 sociétés (soit 10 % du total) et a un ratio moyen d'environ cinq comices pour une société. Il faut en déduire que seulement 28 des 89 départements métropolitains (31 %) réunissent 416 comices agricoles, c'est-à-dire 69 % du tissu national. À l'inverse, neuf départements n'en ont aucun<sup>161</sup>. La carte révèle une bande du territoire impérial pratiquement désertée par les comices cantonaux, qui traverse la France par l'Auvergne et le Berry du Nord-Ouest jusqu'au Sud-Est. La région pyrénéenne n'a qu'un réseau associatif clairsemé. Le Nord-Est industrialisé est couvert surtout par des associations d'arrondissement.

*Des associations agricoles de moins en moins dépendantes du pouvoir étatique*

Il existe un système d'encouragement à l'agriculture dès les premières années du Second Empire. À côté des associations agricoles, l'État bénéficie d'un second moyen pour répandre le progrès agricole : l'enseignement dans des écoles impériales spécialisées et dans des fermes-écoles créées par des notables, mais subventionnées en partie par le ministère de l'Agriculture. Toutefois, le développement de ces établissements scolaires n'est pas une priorité pour les gouvernements de Napoléon III. Ce désengagement officiel explique leur décroissance numérique et leur caractère sporadique : tandis que la France compte 54 fermes-écoles en 1853, elle n'en a plus que 48 en 1866<sup>162</sup>. Les sociétés d'agriculture et les comices agricoles attirent au contraire à moindres frais des populations plus considérables. Ces associations se mettent en scène à proximité des villages en s'intégrant à la sociabilité paysanne. Dès 1833, Thiers se plaît à dire aux préfets que les comices sont des « Écoles d'enseignement mutuel pour l'agriculture ». En 1849, le député André Dupin affirme que c'est « par les comices que les sociétés d'agricul-

<sup>158</sup> Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Vendée, Mayenne, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire, Sarthe.

<sup>159</sup> Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Aveyron, Lot, Cantal, Dordogne, Corrèze, Haute-Vienne.

<sup>160</sup> Saône-et-Loire, Nièvre, Côte-d'Or, Yonne, Jura, Doubs, Haute-Saône, Haute-Marne.

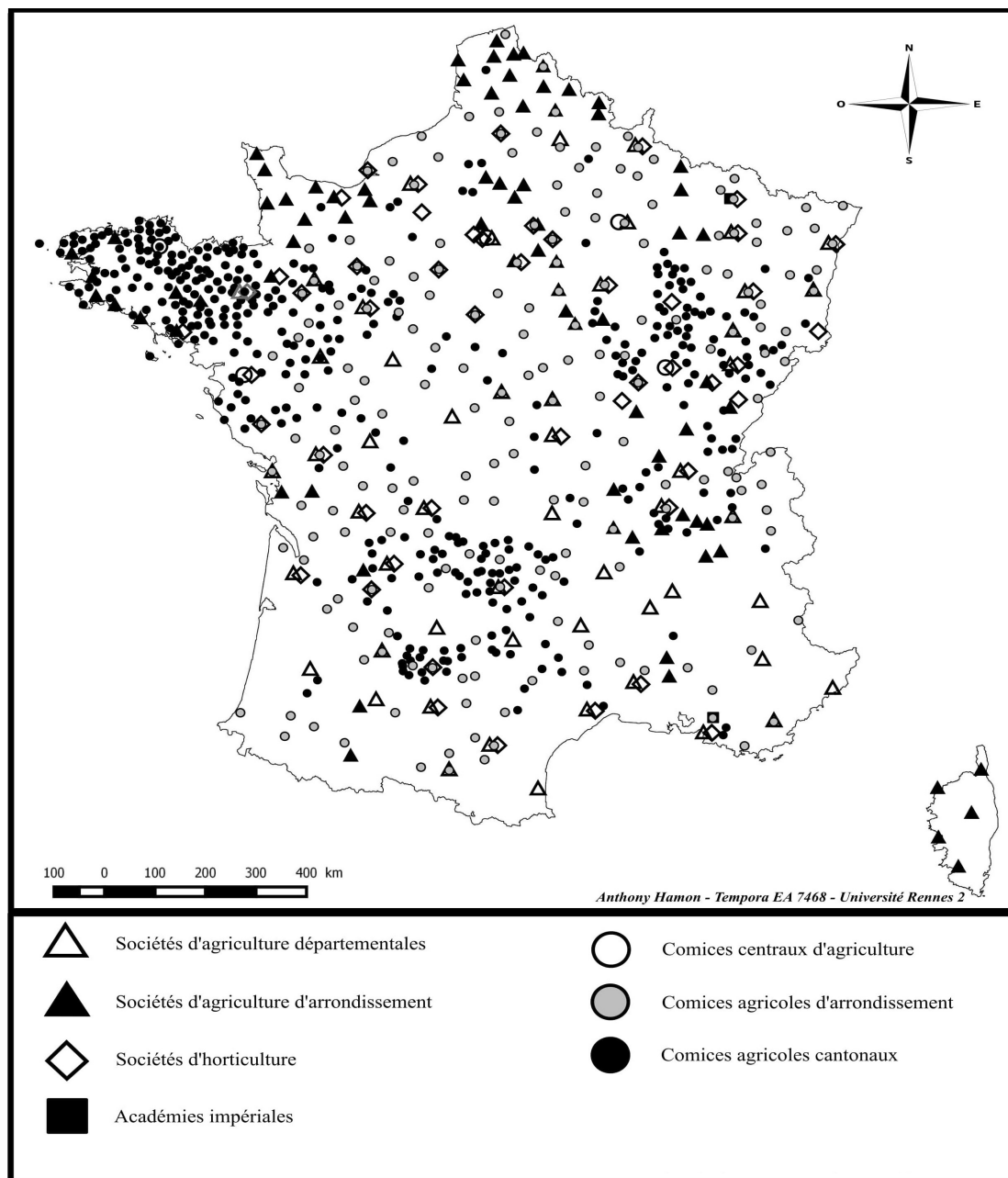
<sup>161</sup> Manche, Haute-Garonne, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes, Corse, Ardèche, Meuse, Pyrénées-Orientales, Seine.

<sup>162</sup> *Almanach impérial*, 1853 et 1866, p. 135-136 et p. 193-194. Sur le fonctionnement de ces établissements, voir l'étude de Marcel VIGREUX, « Deux fermes-modèles et fermes-école en Autunois et en Nivernais au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : Tavernay et Poussery », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation...*, *op. cit.*, p. 331-337.

ture, dont les stériles théories s'épanchaient à peine au-delà des murailles des villes où se tenaient ces sociétés, ont été ramenés sérieusement et utilement vers la pratique de l'art<sup>163</sup> ».

### Carte I — Les associations agricoles françaises de la métropole française en 1862

(Source : *Enquête agricole, Ire série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 4, 1869-1870, p. 467-473.



<sup>163</sup> DUPIN André, *Des comices agricoles...*, *op. cit.*, p. 74.

En général, un comice se tient au moins une fois par an au chef-lieu de sa circonscription (canton, arrondissement, département)<sup>164</sup>. Les sociétés d'agriculture organisent en parallèle leurs propres concours, soit au chef-lieu de l'arrondissement auquel elles se rattachent, soit plus fréquemment au chef-lieu du département. Les compétitions de labours, les démonstrations de nouveaux instruments de culture et les expositions de bestiaux se multiplient sous l'Empire. Les récompenses attribuées aux vainqueurs, au meilleur laboureur ou au propriétaire du plus beau taureau, ont une importance secondaire aux yeux des organisateurs de ces compétitions. En 1842, l'agronome Louis Moll (1809-1880) le dit bien à propos des concours de charrues : « [C]'est que le but des concours de charrues n'est pas de récompenser, ou, ce qui revient au même, de former d'habiles laboureurs ; mais de faire connaître et de répandre les charrues perfectionnées et d'améliorer les charrues indigènes<sup>165</sup> ». En un mot, le lieu du concours est un amphithéâtre avant d'être une arène. L'État institue des concours régionaux pour inspirer les concours locaux et accélérer les progrès d'amélioration des races animales. Le concours annuel d'animaux de boucherie de Poissy est créé en 1843 à l'instigation du ministère de l'Agriculture<sup>166</sup>. Cette fondation en amène d'autres : naissance d'un concours régional à Lyon en 1847, à Bordeaux en 1848, à Lille en 1850, à Nîmes en 1851 et à Nantes en 1852. Ces expositions ne sont toutefois que des petits rassemblements élitistes, où les compétiteurs présentent les plus belles créatures qu'ils ont choyées spécialement au détriment du reste de leurs troupeaux. Afin de contrecarrer ce genre de subterfuge, Eugène Rouher (1814-1884), ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics de 1855 à 1863, institue en 1856 la prime d'honneur (arrêté du 14 août et circulaire aux préfets de novembre 1856)<sup>167</sup>. Cette nouvelle récompense — 5000 F et une coupe d'argent d'une valeur de 3000 F, — oblige les candidats à fournir au jury une monographie très détaillée de leur exploitation et leur impose la visite d'un inspecteur général de l'agriculture. Lieu d'exhibition et de mise en scène du pouvoir, le concours agricole se situe donc bel et bien au cœur du système d'encouragement officiel à l'agriculture (voir le schéma 1).

---

<sup>164</sup> MARACHE Corinne, *Les petites villes...*, *op. cit.*, p. 107-138.

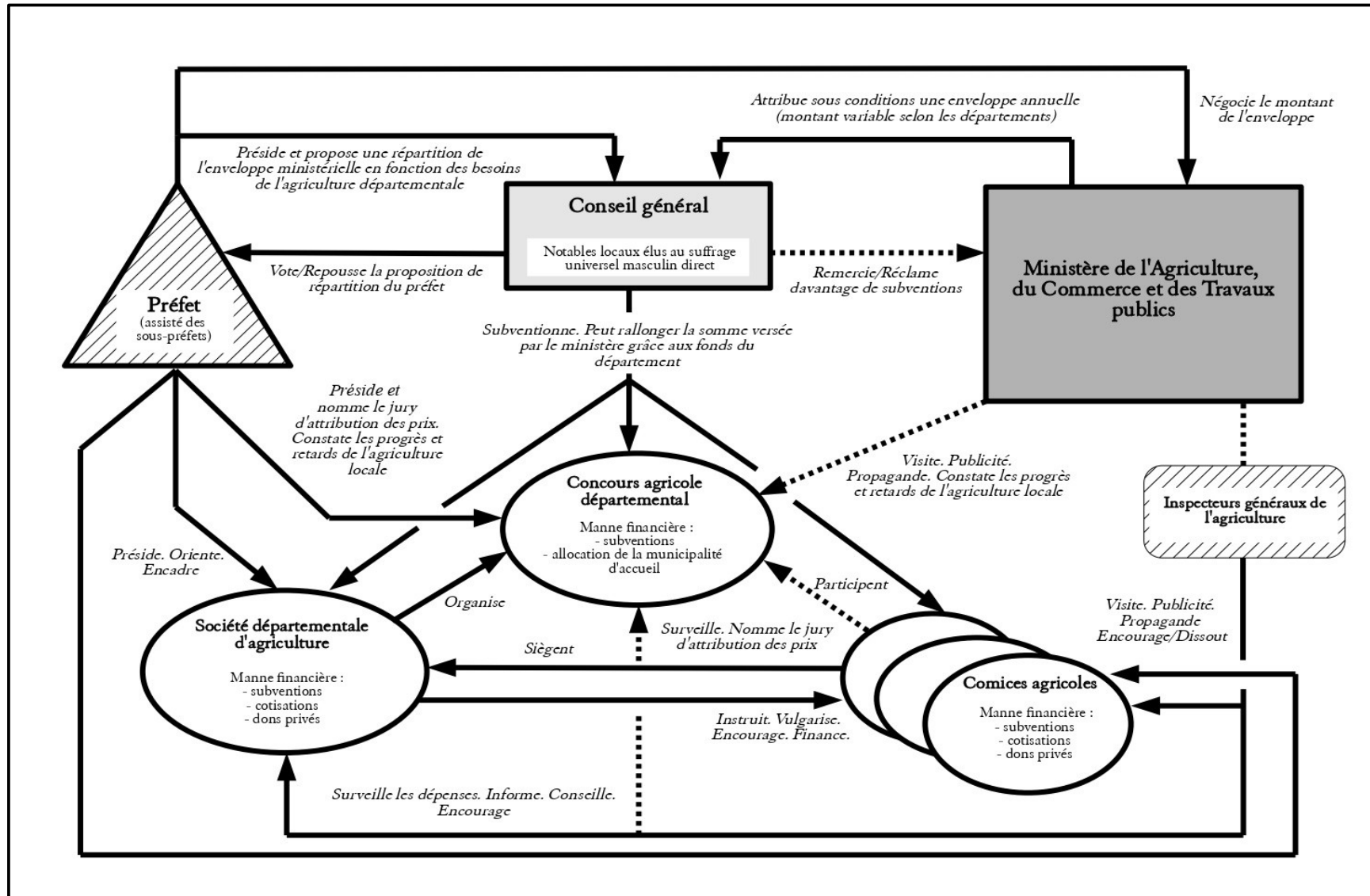
<sup>165</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1842/7, p. 561.

<sup>166</sup> Sur le développement et l'état des concours agricoles sous le Second Empire, voir Jean-Luc MAYAUD, *150 ans d'excellence agricole en France. Histoire du Concours général agricole*, Paris, Belfond, 1991, p. 35-37.

<sup>167</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1856/7, p. 429-433.



Schéma 1 — Le système d'encouragement officiel à l'agriculture au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle



Le préfet occupe une place centrale dans le système d'encouragement, une position acquise notamment grâce aux relations qu'il entretient avec les notables de son département<sup>168</sup>. Pendant la majeure partie du règne de Napoléon III, les conseils généraux sont peu ou prou subordonnés à l'autorité préfectorale<sup>169</sup>. Être administrés par un préfet influent et intéressé par les questions agricoles peut constituer un véritable atout pour les agriculteurs. C'est le cas par exemple de Paul Féart, préfet du Gers, d'Ille-et-Vilaine et du Lot-et-Garonne, surnommé d'ailleurs le « préfet de l'agriculture »<sup>170</sup>. C'est le préfet qui a la possibilité de négocier avec le gouvernement le montant des subventions attribuées pour les encouragements à l'agriculture. Les députés de la majorité dynastique peuvent aussi intercéder en ce sens auprès des ministres influents et devancer l'action préfectorale. Cependant, les ressources économiques des sociétés d'agriculture et des comices ne proviennent pas intégralement des fonds gouvernementaux. L'activité des associations agricoles repose en effet sur trois sources de financements. Il importe de les identifier et d'évaluer leurs parts respectives dans leur trésorerie globale, car le montant des cotisations est un révélateur de la force du sentiment identitaire agricole.

Le montant de l'aide ministérielle est souvent très limité, voire nul dans certains cas<sup>171</sup>. En 1866, le conseil général d'Ille-et-Vilaine ne perçoit que 8700 F pour 43 comices, c'est-à-dire 202 F en moyenne par association<sup>172</sup>. Le conseil du Tarn touche 2100 F pour cinq comices et une société d'agriculture, à savoir en moyenne 300 F par association<sup>173</sup>. Dans le Cantal, le conseil général obtient 7650 F pour 23 comices, soit 333 F par société agricole<sup>174</sup>. Le partage des subventions entre les différentes associations agricoles engendre parfois de vives tensions au sein des conseils, comme c'est le cas dans le Puy-de-Dôme lors de la session de 1854<sup>175</sup>. Une part importante des conseillers généraux, qui sont membres d'une société d'agriculture ou d'un comice, réclament chaque année une aide gouvernemen-

<sup>168</sup> Sur les relations entre préfets et notables, voir TUDESQ André-Jean, *Les grands notables en France...*, *op. cit.*, p. 113-120, BERGEROT Bernard, « Le second Empire ou les préfets bâtisseurs », dans *Sept études pour servir à l'histoire du corps préfectoral. Revue d'administration*, numéro spécial, Paris, 1983, p. 96-115, et pour des études locales, LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle (1814-1914)*, Paris, LGDJ, 2001, p. 180-203, et MARTISCHANG François-Xavier, *L'autorité de l'État : les relations entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population en Lorraine au XIX<sup>e</sup> siècle (1800-1870)*, thèse de doctorat d'histoire, université de Lorraine, 2016. Sur les relations entre préfets et conseillers généraux, voir notamment Olivier CONRAD, *Le conseil général du Haut-Rhin au XIX<sup>e</sup> siècle : les débuts d'une collectivité territoriale et l'influence des notables dans l'administration départementale (1800-1870)*, Strasbourg, PUS, 1998, et TARIS Ludovic, *Le conseil général de la Gironde durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : institutions, acteurs, territoires*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Christine Bouneau, université Bordeaux Montaigne, 2017.

<sup>169</sup> Sur les préfets et leur personnel, voir KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet. Incarner l'État dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Ceyzérieux, Champ Vallon, 2021, AUBERT Jacques (dir.), *Les préfets en France (1800-1945)*, Genève, Droz, 1978 ; LECLERE Bernard et WRIGHT Vincent, *Les préfets du Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1973 ; LAMOSSIÈRE Christiane et LAHARIE Patrick, *Le personnel de l'administration préfectorale 1800-1880. Répertoire nominatif et territorial*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998 ; LAHARIE Patrick, « Le personnel de l'administration préfectorale. Chiffres et graphiques, 1800-1914 », *Revue administrative*, n° 5, 1999, p. 53-101.

<sup>170</sup> LAGADEC Yann, « Le préfet aux champs. Comices et politique dans le monde rural (Ille-et-Vilaine, 1858-1861) », *Mémoires de la Société d'histoire et archéologique de Bretagne*, 2005, p. 301-314.

<sup>171</sup> Analyse menée à partir d'un échantillon représentatif de neuf conseils généraux (10 % du total) : Ille-et-Vilaine, Vendée, Tarn, Puy-de-Dôme, Eure-et-Loir, Jura, Aube, Haute-Marne, Cantal.

<sup>172</sup> *Rapports et délibérations du Conseil général d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, 1866, p. 265.

<sup>173</sup> *Rapports et délibérations du Conseil général du Tarn*, Albi, 1866, p. 63.

<sup>174</sup> *Rapports et délibérations du Conseil général du Cantal*, Aurillac, 1866, p. 33.

<sup>175</sup> *Rapports et délibérations du Conseil général du Puy-de-Dôme*, Clermont-Ferrand, 1854, p. 65 et 211.

tale plus substantielle.

Le conseil général peut voter des fonds supplémentaires pour soutenir les associations agricoles de son département. La « générosité » de ses membres varie d'une année sur l'autre et dépend d'une accumulation de facteurs. Le conseil général d'Ille-et-Vilaine distribue 6500 F en 1854, mais 17 000 F en 1866<sup>176</sup>. En 1865-1866, les conseillers généraux de la Vendée, du Tarn, d'Eure-et-Loir, du Jura et du Cantal votent une aide financière supérieure à celle adoptée en 1854. Lorsque ce n'est pas le cas, comme dans l'Aube, la réduction des crédits alloués vient du fait que les comices en place dans ce département, au début de l'Empire, ont disparu<sup>177</sup>. Ces aides financières sont quelquefois « fléchées » par la préfecture. La société d'agriculture du Puy-de-Dôme perçoit ainsi un crédit de 15 000 F qui doit être dépensé uniquement pour des opérations de défrichements<sup>178</sup>. En 1860, le préfet du Cantal, Constantin Arnoux de Maison-Rouge (1813-1881), débloque la somme de 1300 F consacrée à l'achat de béliers. Il souhaite remédier au retard des cultivateurs de son département dans ce secteur de l'élevage qu'il a constaté lors du dernier concours régional d'Aurillac<sup>179</sup>.

Le produit de la cotisation des adhérents occupe une part de plus en plus importante dans la recette annuelle des associations. Dans le Jura, en 1866, cette part est même majoritaire pour quatre des sept sociétés agricoles du département. Les ressources de toutes les associations agricoles du Jura s'élèvent au total à 17 283 F, à savoir 10 550 F de subventions — gouvernementales et départementales, — et 6733 F de revenus propres<sup>180</sup>. Cette dernière somme représente tout de même 39 % des ressources financières des comices et des sociétés. La subvention de 7500 F fournie par le conseil général du Jura vaut quant à elle 43 % des fonds associatifs. L'examen de l'Ille-et-Vilaine pour l'année 1866 présente un bilan plus positif sur le plan des cotisations. Sur les 61 611 F de ressources déclarées par les 41 associations de ce département, le montant du produit des cotisations s'élève à 35 911 F. Il s'agit d'un excellent résultat dans la mesure où il est plus élevé que le montant des subventions de 25 700 F<sup>181</sup>. Les cotisations occupent donc une part majoritaire (58 %) dans la recette générale du tissu associatif agricole du département d'Ille-et-Vilaine.

Il faudrait élargir cette étude à d'autres départements avant de pouvoir tirer des conclusions. Elle a du moins le mérite de mettre en lumière l'hétérogénéité des financements pour encourager l'agriculture et les écarts qui existent entre certains départements. Toutefois, il en ressort également que la part de l'investissement de l'État central diminue progressivement sous le Second Empire. En Ille-et-Vilaine, l'aide gouvernementale passe seulement de 8600 F à 8700 F entre 1854 et 1866 (+1 %). Au cours de la même période, le nombre d'adhérents croît de 266 % (de 1450 à 5313 membres) et le produit des cotisations augmente de 291 % (de 5835 F à 35 911 F). Le montant de l'aide attribuée chaque année par le

<sup>176</sup> *Rapports et délibérations du Conseil général d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, 1854 et 1866, p. 98 et 265.

<sup>177</sup> *Rapports et délibérations du Conseil général de l'Aube*, Troyes, 1854 et 1866, p. 48-50 et p. 296.

<sup>178</sup> *Rapports et délibérations du Conseil général du Puy-de-Dôme*, Clermont-Ferrand, 1865, p. 425.

<sup>179</sup> *Rapports et délibérations du Conseil général du Cantal*, Aurillac, 1860, p. 63.

<sup>180</sup> *Rapports et délibérations du Conseil général du Jura*, Lons-le-Saunier, 1866, p. 94-95.

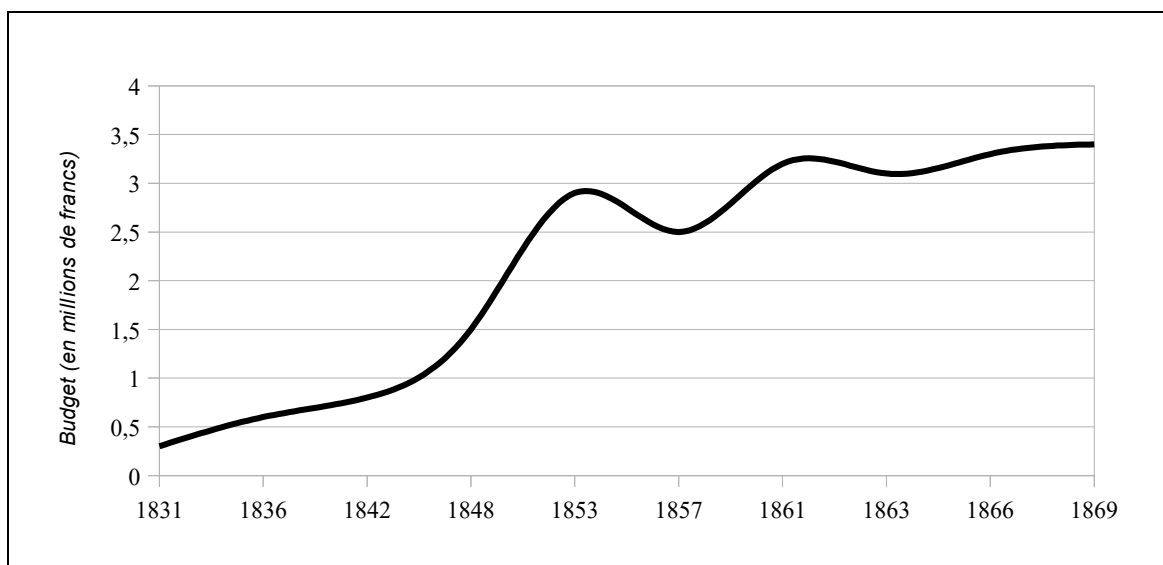
<sup>181</sup> *Rapports et délibérations du Conseil général d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, 1866, p. 192-193.

conseil général progresse de 162 % (6500 F à 17 000 F)<sup>182</sup>. Ces résultats révèlent la propension des élites locales à s'investir de plus en plus dans les sociétés agricoles. Ils exposent la grande vitalité du tissu associatif breton qui est due en large partie à l'investissement et au leadership des notables légitimistes. Le cas du département d'Ille-et-Vilaine peut être transposé au Puy-de-Dôme, à l'Eure-et-Loir et au Jura, où le montant de l'aide départementale dépasse celui de la subvention gouvernementale. En revanche, dans le Tarn, le montant des crédits alloués par l'assemblée départementale progresse moins que celui de l'aide du gouvernement entre 1854 et 1866 (47 % contre 62 %)<sup>183</sup>. Les différentes stratégies des conseils généraux en matière de financement accentuent néanmoins le caractère hasardeux d'une analyse globale. Ils sont forcés de s'adapter aux spécificités du réseau associatif départemental. Dans l'Aube, par exemple, où il n'y a qu'un comice central implanté à Troyes, le préfet et les membres du conseil général le privent de sa subvention annuelle, en 1866, afin de financer le concours régional qui se tient l'année suivante au chef-lieu du département<sup>184</sup>.

Une seconde approche consiste à rendre compte de l'évolution du budget annuel du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, consacré aux « encouragements à l'agriculture »<sup>185</sup>.

#### Graphique 1 — L'évolution du budget annuel consacré aux encouragements de l'agriculture entre 1831 et 1869

(Source : MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration de l'agriculture en France*, Paris, Société nationale d'agriculture de France, tomes 2 et 3, 1876-1877.)



<sup>182</sup> *Ibid.*, 1854-1866, p. 98 et 192.

<sup>183</sup> *Rapports et délibérations du Conseil général du Tarn*, Albi, 1854-1866, p. 211 et 63.

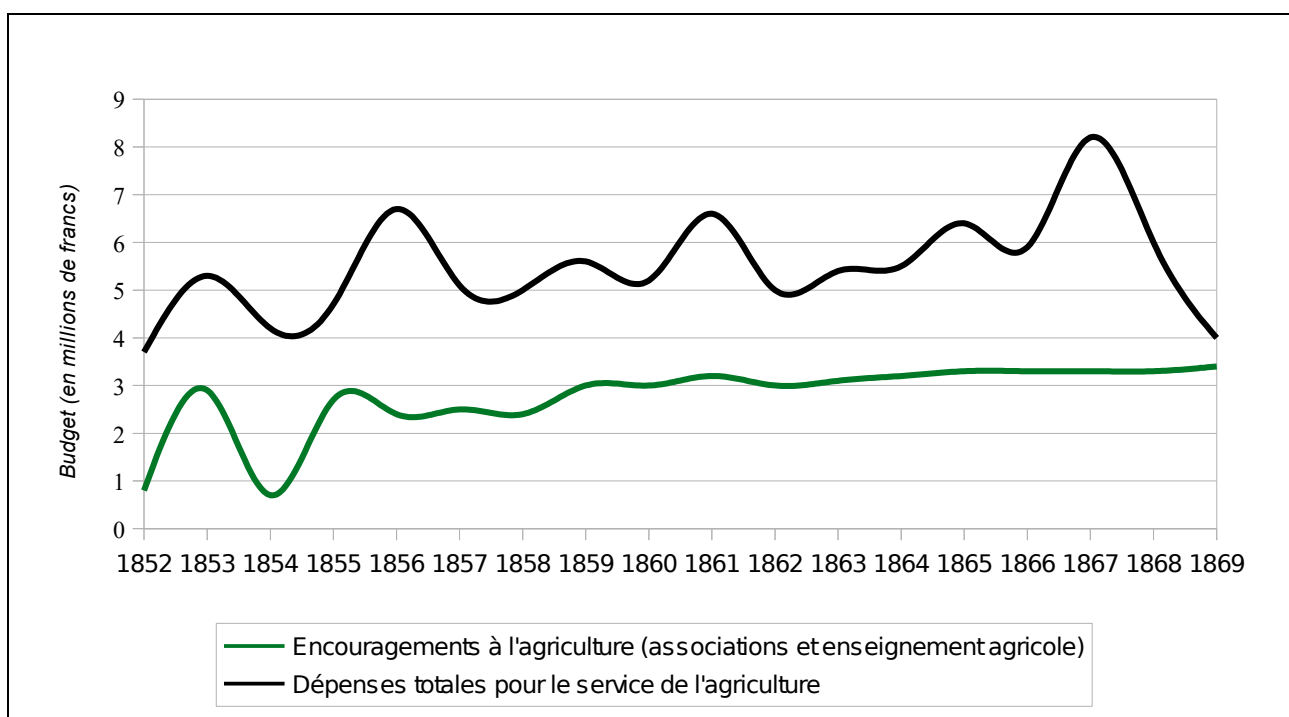
<sup>184</sup> *Rapports et délibérations du Conseil général de l'Aube*, Troyes, 1866, p. 296.

<sup>185</sup> Jusqu'en 1853, le budget destiné à l'encouragement des sociétés agricoles et celui consacré aux établissements scolaires agricoles sont séparés. À partir de cette date, l'Empire opère une fusion des deux budgets qui se fait au détriment de l'enseignement agricole. Par exemple, les 400 000 F destinés à financer annuellement l'Institut national Agronomique de Versailles sont redistribués aux sociétés après sa suppression en 1852, et non pour subventionner les écoles d'agriculture. Voir *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1853/1, p. 347-350.

Le graphique 1 montre qu'entre 1831 et 1866, le budget annuel destiné aux encouragements agricoles passe de 309 000 F à près de 3,3 millions de F, soit une augmentation de 780 % sur 35 années. Cependant, il n'augmente que de 370 000 F (+ 13 %) entre 1853 et 1866 (de 2,9 à 3,3 millions de F). Cette part du budget de l'État connaît donc une croissance très modérée sous le Second Empire, au regard de son développement sous la monarchie de Juillet et, plus encore, sous la Deuxième République. Le calcul de la part réservée aux associations et à l'enseignement par rapport aux dépenses totales effectuées « pour le service de l'agriculture » permet de mieux saisir la politique agricole du régime impérial (voir le graphique 2).

**Graphique 2 — L'évolution des budgets annuels consacrés aux encouragements à l'agriculture et aux dépenses totales pour le service de l'agriculture (1852-1869)**

(Sources : MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration de l'agriculture en France*, Paris, Société nationale d'agriculture de France, tome 3, 1876-1877)



Les dépenses totales effectuées pour le « service de l'agriculture », entre 1852 et 1869, recouvrent à la fois les crédits votés et les « ressources spéciales ». Ces dernières sont affectées aux « secours pour pertes et événements malheureux » (inondations, épizooties, incendies, etc.). Elles représentent une part non négligeable et variable du budget annuel selon les catastrophes naturelles qui frappent les campagnes. Les budgets des années 1856 et 1867 connaissent ainsi une augmentation

soudaine à cause des inondations qui ravagent plusieurs dizaines de milliers d'hectares de cultures<sup>186</sup>. Le budget moyen consacré au service de l'agriculture sur la période 1852-1869 est de 5,5 millions de F, pour une croissance annuelle de 8 %. Le ministère de l'Agriculture débourse donc 98,6 millions de F en tout pour l'agriculture et les campagnes. Les dépenses pour les « travaux d'aménagement agricoles » (irrigations, dessèchements, drainages) relèvent du service des Travaux publics sur le plan budgétaire, mais ils intéressent en premier lieu le monde rural. Le montant total de ces dépenses ne s'élève qu'à 42,4 millions de F entre 1852 et 1869<sup>187</sup>. Sur cette même période, le montant des dépenses réalisées pour les encouragements à l'agriculture est de 49,5 millions de F. Les subventions de toute nature versées aux associations, aux concours et aux structures d'enseignement (excepté les écoles vétérinaires) représentent 50 % des dépenses totales de l'administration du ministère de l'Agriculture. Le graphique montre que le montant du budget alloué chaque année pour les encouragements à l'agriculture n'augmente que très légèrement entre 1859 et 1869. Sa croissance annuelle de 1,4 % ne nous autorise pas vraiment à la taxer de progression, mais bien de stagnation budgétaire. Cette stabilité équivaut de fait à une « sanctuarisation » du budget alloué aux encouragements à l'agriculture. Elle est le reflet d'une politique officielle d'accompagnement plutôt qu'une politique gouvernementale volontariste à l'égard des associations agricoles.

Cette tendance, couplée à l'accroissement du nombre d'associations agricoles et de leurs adhérents, signifie en définitive que la part proportionnelle de l'investissement de l'État central diminue progressivement au fil de l'Empire. R. Hubscher arrive aux mêmes conclusions par rapport à la situation des sociétés d'agriculture dans le Pas-de-Calais. Il relève aussi une augmentation « quasi-générale des effectifs durant la période qui correspond *grosso modo* au Second Empire », qui est la conséquence de la démocratisation des règlements et d'une conjoncture favorable<sup>188</sup>. La hausse des ressources des associations, grâce notamment au produit des cotisations, crée les conditions de leur autonomie financière dans un certain nombre de départements. L'augmentation des cotisations permet surtout aux sociétés d'agriculture et aux comices d'élargir leur budget dédié aux publications imprimées (journaux, bulletins, brochures, affiches, etc.) et à des acquisitions d'ouvrages. En 1864, le ministre de l'Agriculture rappelle en effet aux inspecteurs généraux de l'agriculture que les

subventions prélevées sur le budget de l'État doivent aller tout entières à l'agriculture ; que rien, à moins d'indications contraires et toutes spéciales, ne peut en être distrait pour faire face à des frais d'impression, des tenues de concours, des souscriptions à des recueils ou à des ouvrages agricoles, etc. Les cotisations des membres des associations, jointes aux ressources particulières dont elles jouissent en dehors des allocations des gouvernements, doivent couvrir ces diverses dépenses<sup>189</sup>.

<sup>186</sup> La part des dépenses pour les secours représente 30 % du budget total de 1856 (2 millions de F sur 6,7 millions de F). Cette part atteint 51 % dans le budget de 1867 (4,2 millions de F sur 8,2 millions de F).

<sup>187</sup> GIRARD Louis, *La politique des Travaux publics du Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1952, p. 316.

<sup>188</sup> HUBSCHER Ronald, *L'agriculture et la société rurale dans le Pas-de-Calais : du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à 1914*, Arras, Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, 1979, p. 202.

<sup>189</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1864/1, p. 501.

Cette configuration entraîne une émancipation *contrôlée* des associations agricoles. Leurs cadres peuvent plus facilement s'exprimer, diffuser leurs discours et communiquer entre eux. La législation répressive sur la liberté d'expression reste toutefois en vigueur. Cette capacité d'expression, qui s'élargit à partir du début des années 1860, engendre néanmoins localement de multiples sphères publiques dégradées et déformées, reliées entre elles par des connexions nationales. La question d'une représentation nationale de l'agriculture se pose dès lors de plus en plus.

## **B — L'impossible représentation nationale de l'agriculture**

### *Genèse de la représentation. Une agriculture en quête de reconnaissance (1814-1848)*

Les premiers essais d'institutionnalisation d'une « représentation nationale des agriculteurs » remontent au début de la Restauration. La terrible disette de 1816-1817 amène le pouvoir royal à vouloir rendre l'agriculture française plus productive. Il entend encourager le progrès agricole en s'associant avec les grands propriétaires fonciers du pays. L'ordonnance du 27 janvier 1819 instaure auprès du ministre de l'Intérieur, un Conseil supérieur d'agriculture, composé de dix personnes nommées par lui à partir de listes rédigées par les préfets. Bien que ce conseil dispose d'un correspondant dans chaque département, il s'agit d'une assemblée purement consultative sans enracinement local, convoquée et présidée par le ministre de l'Intérieur, et qui ne l'est d'ailleurs pas entre 1820 et 1828 après la chute de Decazes<sup>190</sup>. Par l'ordonnance du 30 novembre 1828, le ministre de l'Intérieur, Jean-Baptiste de Martignac (1778-1832), le ranime et le dote d'une armature de conseils départementaux et de comités consultatifs d'arrondissement. Les membres de ces relais provinciaux sont désignés et étroitement surveillés par les préfets et les sous-préfets. Le gouvernement de la Restauration essaie d'intégrer — sans succès — les sociétés d'agriculture et les comices agricoles dans ce système<sup>191</sup>. À la veille de la chute du roi Charles X, le Conseil supérieur d'agriculture comprend 20 membres, qui appartiennent tous à l'aristocratie foncière à l'instar du comte Jules de Polignac (1780-1847).

La révolution de Juillet 1830 réduit en pièces ces organes consultatifs provinciaux établis par l'administration. Cependant, les notables orléanistes qui arrivent au pouvoir conservent l'institution principale en la rebaptisant : Conseil général de l'agriculture — comme il existe un Conseil général des manufactures et un Conseil général du commerce<sup>192</sup>. Le gouvernement de Louis-Philippe fixe les nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement du « conseil représentatif » par l'ordonnance royale du 29 avril 1831. Le conseil fonctionne toujours sur des bases consultatives. Le nombre des

<sup>190</sup> BOURRIGAUD René, *Le développement agricole au XIX<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 389.

<sup>191</sup> *Ibid.*, p. 391.

<sup>192</sup> TUDESQ André-Jean, *Les grands notables en France...*, *op. cit.*, p. 408-413.

conseillers généraux de l'agriculture passe ainsi de 20 à 30. Ils sont nommés pour trois ans par le gouvernement, élisent leur président (Decazes occupe cette fonction de 1833 à 1847), et peuvent former des commissions mixtes avec les membres des Conseils généraux des manufactures et du commerce. Seuls les propriétaires et les membres d'une société d'agriculture ont le droit d'y siéger.

Les dispositions du nouveau Conseil posent deux problèmes majeurs qui prennent de plus en plus d'envergure au fil du temps. En premier lieu, il se compose de nombreuses personnalités administratives et politiques qui n'entretiennent que des rapports indéterminés avec la production agricole. La seule qualité de « propriétaire » leur donne accès au Conseil, en dépit de son caractère équivoque. Le Conseil général de l'agriculture est en réalité davantage un « Conseil général de la propriété foncière ». L'opposition entre « agriculteurs » et « non agriculteurs » constitue l'une des lignes de fracture qui traversent l'assemblée. De ce fait, certains reprochent au Conseil d'accorder une importance secondaire au développement et aux intérêts agricoles. En second lieu, les premiers agrariens remettent en question son organisation administrative et son rôle consultatif. Ils accusent les dirigeants de la monarchie de Juillet de favoriser systématiquement les affaires industrielles au détriment de celles des cultivateurs. Les agrariens réclament deux réformes institutionnelles pour pallier aux problèmes qui viennent d'être exposés : 1° l'instauration du principe électif dans le choix des conseillers généraux de l'agriculture ; 2° la création d'un ministère de l'Agriculture spécial. Le gouvernement a conscience de certains dysfonctionnements, mais reste prudent. L'entourage du roi refuse que le Conseil général de l'agriculture devienne une assemblée d'aristocrates légitimistes et forme un contre-pouvoir. En 1841, le ministre Cunin-Gridaine procède ainsi à un léger remaniement du Conseil en élevant de 30 à 54 le nombre des membres et en y faisant entrer les inspecteurs généraux de l'agriculture. Cette réforme, qualifiée de « replâtrage » par Bixio, n'est pas à la hauteur des attentes des agrariens :

Nous n'attachons que peu d'importance au Conseil d'agriculture tel qu'il est constitué. Assemblée hétérogène d'hommes appartenant à des spécialités diverses, ou ne possédant même aucune spécialité ; réunion d'hommes qu'aucun intérêt commun n'associe, qui ne sont réunis en vertu d'aucune représentation, d'aucun mandat ; corps sans autre pouvoir qu'un droit consultatif précaire qui ne s'exerce que sous le bon plaisir de l'autorité, son influence sur l'agriculture ne peut être que très subordonnée. Nous l'avons déjà dit, nous ne reconnaitrons de puissance à une institution agricole qu'alors qu'elle sera placée au sein du pouvoir législatif ou exécutif<sup>193</sup>.

La résistance du gouvernement pousse les agrariens à prendre l'initiative de réunir un « congrès central d'agriculture » à Paris. Il s'agit du premier rassemblement national d'un groupe de pression agricole au XIX<sup>e</sup> siècle en France. En 1849, A. Dupin surnomme cette manifestation : « *États généraux de l'agriculture en France*<sup>194</sup> ». Cette décision est prise par les dirigeants de la société d'agriculture de Senlis (Oise), lors d'un congrès régional qui se tient dans cette ville en 1843. Un bureau provisoire se constitue spontanément à cette occasion. Il se compose surtout de grands propriétaires fonciers, dont le baron Édouard de Tocqueville (1800-1874), frère du philosophe ; d'Antoine Fouquier d'Hérouel (1784-1852)

<sup>193</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1841/7, p. 229.

<sup>194</sup> DUPIN André, *Des comices agricoles...*, *op. cit.*, p. XII. C'est lui qui souligne.



ou du vicomte Arcisse de Caumont (1801-1873). Le bureau adresse une circulaire à toutes les sociétés d'agriculture et à tous les comices agricoles de la France dans laquelle il proclame :

Au milieu des discussions que la question des laines a soulevées, on s'est aperçu que bien d'autres questions qui intéressent au plus haut point l'agriculture française tout entière, avaient aussi besoin d'être publiquement traitées. Le midi comme le nord de la France, les départements de l'Est comme ceux de l'Ouest, ont des intérêts spéciaux qu'il leur importe d'exposer et de coordonner entre eux, et ce résultat si désirable ne sera obtenu que lorsque l'agriculture sortira d'elle-même, et par une manifestation spontanée, du fâcheux isolement où elle est jusqu'ici restée, en face de l'union organisée des intérêts industriels. Tel serait le but d'un congrès central des délégués de toutes les sociétés d'agriculture et de tous les comices agricoles du royaume<sup>195</sup>.

Le congrès se réunit le 26 février 1844, sous la présidence de Decazes, en même temps que la session parlementaire. Cette première réunion rassemble environ 300 personnes, dont plus d'une centaine de délégués de comices agricoles ainsi que des députés, des pairs de France, des membres de l'Institut et des conseillers généraux des départements<sup>196</sup>. Le personnel administratif n'a pas l'autorisation d'assister aux séances et la presse gouvernementale ne peut pas reproduire les débats dans ses colonnes. Un règlement est rédigé puis voté avant la fin du congrès. L'article 2 fixe les modalités de participation aux futurs congrès : « Le congrès sera formé des délégués des sociétés et des comices agricoles du royaume. Il sera ouvert aux notabilités agricoles et scientifiques, aux agronomes et cultivateurs qui voudront y prendre part, et à toutes les personnes qui, à quelque titre que ce soit, s'intéressent à l'agriculture ». L'ordre de l'article 6 résume bien l'esprit de ces assises : « Toutes discussions étrangères aux intérêts de l'agriculture seront formellement interdites<sup>197</sup> ». Enfin, il est prévu que le congrès central agricole se tienne annuellement pendant une durée de huit jours. Il n'est pas question d'instaurer un système représentatif permanent et centralisé des intérêts agricoles. Une majorité de congressistes acceptent l'idée que le règlement des comices fasse l'objet d'une harmonisation générale, mais refusent que les associations locales soient soumises à une autorité parisienne<sup>198</sup>. Les congrès centraux agricoles ne sont pas non plus « légalement institués ». L'un des congressistes, le marquis Alphonse d'Havrincourt (1806-1892), avoue en effet qu'ils « ne trouvent de force, ni dans nos lois, ni dans leur formation, ni dans leur stabilité. Ils ne doivent être considérés tels qu'ils sont, que comme un moyen transitoire<sup>199</sup> ». En conséquence, les participants aux congrès agricoles centraux demandent « une organisation générale de l'agriculture », instituée légalement auprès du pouvoir central.

En règle générale, la presse non spécialiste salue l'initiative des premiers congrès centraux agricoles. Par exemple, le *Journal des débats politiques et littéraires* écrit dans son numéro du 2 juin 1845 :

<sup>195</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1843/7, p. 367.

<sup>196</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1843/7, p. 386-387. BENOID-PONS Jules, *Deuxième compte-rendu des travaux du Congrès central d'agriculture, dans sa seconde réunion à Paris, le 12 mai 1845*, Riom, Impr. de E. Leboyer, 1845, p. 4-5, se réjouit du succès croissant du congrès en notant que lors de sa première session en 1844, 48 départements ont été représentés par 130 délégués. L'année suivante, pour sa deuxième réunion, il y a 430 délégués représentant 76 départements.

<sup>197</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1843/7, p. 367.

<sup>198</sup> HAVRINCOURT Alphonse (d'), *Des congrès agricoles et de l'organisation de l'agriculture en France*, Paris, Vve Bouchard-Huzard, 1845, p. 53-54.

<sup>199</sup> *Ibid.*, p. 27.

Chez les peuples libres, il est bien que des citoyens venus de tous les points du territoire, au nom de l'un des plus grands intérêts de la société, s'assemblent pour se concerter, pour faire valoir leurs droits, qu'ils expriment spontanément leurs plaintes, leurs vœux et leurs espérances, qu'ils présentent à l'autorité leurs avis et l'excitent à des mesures qu'en leur âme et conscience ils jugent opportunes, obligatoires. C'est même un beau spectacle lorsque tout s'y passe de la manière la plus conforme à la loi, lorsqu'on y parle un langage plein d'égards et de respect pour les pouvoirs constitués. Sous ce dernier aspect, on peut dire que le Congrès agricole aurait mérité d'être cité comme modèle.

En même temps, ces premiers rassemblements agrariens effraient les dirigeants et subissent un flot de critiques. Les congressistes sont accusés de vouloir se mêler de politique et d'empiéter sur les prérogatives de la chambre des députés et du gouvernement. Le ton dithyrambique de l'article du journal au début, se transforme à la fin en avertissement presque hostile adressé aux organisateurs :

Il [le congrès central] fait de la politique alors plutôt que de l'agriculture, et il suscite à l'agriculture des inimitiés [...]. Il s'expose au reproche fâcheux d'affecter l'omniscience et l'omnipotence. La modestie est l'attitude que l'agriculture affectionne par tempérament, celle qui lui sied le mieux dans sa situation actuelle, et ses délégués doivent s'en faire une loi.

La France de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle est un État où les populations vivent très largement dans les campagnes et dont la fiscalité et la richesse économique proviennent en majorité de l'exploitation du sol. Les débats sur l'agriculture dépassent donc sans peine le cercle des intérêts particuliers. Il n'existe pas de « secteur agricole » à proprement parler dans l'économie française. De ce fait, les agriculteurs n'ont pas vocation à défendre leurs affaires privées aussi bien sur les plans politique et juridique auprès du pouvoir étatique. Les élites n'accordent que très peu de légitimité aux agrariens, qui les suspectent pratiquement de vouloir se substituer aux autorités en place.

La question des congrès centraux agricoles divise également les agrariens. Elle met tout d'abord en lumière des tensions croissantes entre les catégories sociales qui composent ce groupe. Les techniciens et les journalistes agricoles reprochent ainsi aux notables issus de la vieille aristocratie d'Ancien Régime de s'emparer de la direction du « mouvement agricole ». En 1843, le journaliste Pierre Lefour (1803-1863), passé par Grignon, fermier près de Paris et futur inspecteur de l'agriculture sous l'Empire, critique sévèrement la non-représentativité du bureau du congrès, constitué essentiellement d'anciens ducs, comtes et marquis<sup>200</sup>. Certains reprochent également au congrès agricole central d'entrer en concurrence avec la Société royale et centrale d'agriculture ainsi qu'avec le Conseil général de l'agriculture<sup>201</sup>. La situation est assez confuse parce que certains identifient mal les objectifs du congrès central agricole. La participation de figures éminentes de la Société royale d'agriculture et/ou du Congrès général d'agriculture — Decazes, Gasparin, Caumont, Dupin ou Moll pour n'en citer que quelques-uns,

<sup>200</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1843/7, p. 509. Il déclare en particulier : « À qui donc persuadera-t-il [le baron de Tocqueville] qu'un bureau formé d'un duc, d'un marquis, quatre comtes, ou barons, n'a rien d'aristocratique, et constitue pour nos cultivateurs, métayers ou fermiers, une représentation complète et radicale ? »

<sup>201</sup> *Ibid.*, p. 17-18.

— brouille les lignes. En dépit de son avis très critique à l'encontre des organisateurs du congrès, Lefour tient à définir le rôle de cette instance par rapport à celui des deux institutions. Il écrit au sujet de la Société royale d'agriculture :

[N]ous ne voulons pas y voir une lutte de rivalité, la voie est assez large pour que ces deux réunions puissent y marcher et y rendre service à la cause agricole, chacune dans sa sphère : le but du congrès doit être différent d'ailleurs de celui de la Société centrale. Le congrès doit être une réunion d'hommes associés par des intérêts semblables et discutant ces intérêts, avisant aux moyens de les faire triompher des intérêts rivaux ; on y doit parler *d'affaires* beaucoup plus que de science, d'économie sociale beaucoup plus que d'économie rurale. La Société centrale au contraire, a depuis longtemps posé son programme ; sans désertier l'intérêt social de l'agriculture, elle envisage plus particulièrement le progrès au point de vue de la science et de l'art, de la production organique, elle poursuit l'application des données des sciences naturelles aux procédés de cette production<sup>202</sup>.

Il en vient ensuite au Conseil général de l'agriculture :

L'un [le Conseil général de l'agriculture] est une institution officielle émanant du choix du pouvoir ; l'autre [le congrès central] une manifestation libre et spontanée des administrés eux-mêmes, délégation directe de l'élément agricole représenté par les sociétés et les comices. L'un est un rouage administratif fonctionnant sous l'influence calme et régulière du pouvoir, l'autre est l'expression toute d'élan de besoins non satisfaits, opposition, protestation, agitation, si l'on veut, destinées à donner à l'agriculture sa place dans ce monde où tout ce qui s'efface est oublié et sacrifié<sup>203</sup>.

La révolution de février 1848, l'avènement de la deuxième République et l'instauration du suffrage universel direct, forme une rupture dans l'histoire de l'établissement d'une représentation nationale des agriculteurs.

#### *Feu de paille républicain et gel impérial de la représentation agricole (1848-1866)*

En instituant le suffrage universel direct, le décret du 5 mars 1848 intègre plusieurs millions de citoyens ruraux dans le corps électoral. Les campagnards élisent désormais leurs propres « représentants » à l'Assemblée nationale constituante puis législative. La prépondérance de l'élément rural à l'intérieur du corps politique place la question agricole au centre des enjeux électoraux. Dès les premières échéances, les notables ruraux confondent en effet la défense des intérêts de l'agriculture — et ceux de la propriété foncière, — avec la représentation des ruraux. Il n'y a toutefois pas encore de *rapport d'identification de type agrarien* entre notables et ruraux. Les élites traditionnelles entretiennent des relations interpersonnelles de nature paternaliste et clientéliste avec « leurs » paysans, qu'elles mobilisent et réemploient dans le cadre des élections. L'exemple le plus marquant est relayé par Alexis de Tocqueville (1805-1859) dans ses *Souvenirs*. En 1848, le vote rural est avant tout « un acte collectif, non celui d'une

<sup>202</sup> *Ibid.*, p. 368. C'est lui qui souligne.

<sup>203</sup> *Ibid.*, 1845/7, p. 369-370.

collectivité abstraite, impersonnelle et générale aux dimensions d'une nation, mais celui d'une collectivité physique, charnelle, quotidienne aux dimensions d'une localité. Avant d'être politique, le vote fut un acte social réapproprié selon des schèmes de perception préexistants<sup>204</sup> ».

L'incorporation agricole de la paysannerie dans le discours agrarien franchit un palier sous la deuxième République. Le congrès central d'agriculture joue un rôle important dans ce processus. Les élites qui s'y réunissent ont une détestation commune du socialisme. La promotion des intérêts agricoles et la défense de la propriété privée deviennent des facteurs d'unité pour tous les notables. Le discours d'inauguration du VII<sup>e</sup> congrès central — dont la session se déroule du 18 au 29 mars 1850, — prononcé devant un public de 535 personnes par son président C. Dupin, est particulièrement révélateur de cette situation<sup>205</sup>. L'orateur affirme que seul le progrès agricole peut endiguer la propagation des théories socialistes dans les campagnes. Le développement de l'agriculture passe notamment par l'accès à la propriété foncière d'un nombre croissant de paysans et par l'organisation d'un enseignement adapté à chaque classe sociale. Le congrès réclame également la création d'une représentation permanente et nationale de l'agriculture, qui permettrait d'orienter les futures politiques agricoles à destination des ruraux. Ses membres demandent tout particulièrement l'organisation de « chambres consultatives d'agriculture<sup>206</sup> » dans les départements.

Les congressistes bénéficient du soutien des députés monarchistes et conservateurs du Parti de l'Ordre, qui forment une majorité à l'Assemblée nationale depuis les élections législatives de mai 1849. Celle-ci vote la loi du 20 mars 1851, qui institue les chambres consultatives d'agriculture et ordonne une refonte générale du système représentatif agricole<sup>207</sup>. Les comices agricoles deviennent la base de cette représentation tant attendue. L'article 6 de la loi stipule qu'il y « aura au chef-lieu de chaque département une chambre d'agriculture, composée d'un nombre de membres égal à celui des cantons du département. Les comices éliront autant de membres qu'il y aura de cantons dans leur circonscription ». L'article 7 précise que « [s] eront électeurs dans chaque comice tous ceux qui en feront partie depuis un an au moins. Néanmoins, cette condition ne sera pas exigée pour la première élection que feront les comices ». Les représentants sont élus pour six ans, au scrutin secret et à la majorité absolue. Ils doivent être renouvelés par tiers tous les deux ans et ont la possibilité d'être réélus un nombre illimité de fois. Le président, le vice-président et les secrétaires sont également élus par les membres des chambres. L'article 13 fixe la durée de leur session ordinaire annuelle à huit jours, mais les préfets ou leurs présidents peuvent les convoquer à l'occasion d'une session extraordinaire. Le gouvernement les consulte sur des questions législatives et budgétaires. Les chambres se chargent au surplus de la statistique agricole départementale. La loi du 20 mars 1851 procède en outre à une légère réforme du Conseil général de l'agriculture, en instaurant l'élection des membres au scrutin secret (un conseiller général élu par

---

<sup>204</sup> GARRIGOU Alain, *Histoire sociale du suffrage universel en France (1848-2000)*, Paris, Seuil, 2002, p. 68.

<sup>205</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1850/1, p. 185.

<sup>206</sup> *Ibid.*, p. 187.

<sup>207</sup> Reproduite *in extenso* dans *ibid.*, 1851/1 p. 302-304.

chambre consultative d'agriculture). En revanche, ses attributions et son mode de fonctionnement ne font l'objet d'aucune modification. Le Conseil général de l'agriculture — et plus généralement la représentation de l'agriculture, — reste en définitive un organe consultatif du gouvernement.

Les premières élections pour la constitution des chambres d'agriculture se déroulent cependant dans un chaos général. Des comices sont créés *ex nihilo*, à l'occasion de l'élection, par des personnes qui n'exercent pas toujours une activité en rapport avec le travail de la terre. En 1852, l'économiste Ferdinand d'Esterno (1805-1883) remarque que ces événements s'étaient déjà produits dans le cadre de la composition des congrès centraux d'agriculture :

Lorsque le congrès central d'agriculture s'est constitué au moyen de délégués de toutes les sociétés agricoles, plusieurs nouvelles sociétés se sont créées tout exprès pour envoyer des délégués au congrès. Ces sociétés nouvelles se composaient de bavards et de brouillons qui ne distinguaient pas une betterave d'un navet, mais, possédés du démon de la logomachie, tressaillaient d'aise à la pensée d'occuper une tribune et de se créer par force un auditoire qu'ils ne pouvaient obtenir autrement. Le congrès central a poliment éconduit ces intrigants, et, si les comices se laissent envahir par eux, c'en est fait de la représentation agricole<sup>208</sup>.

Un peu moins de quatre mois après son coup d'État, le président Bonaparte profite de cet échec pour promulguer la loi du 25 mars 1852, qui abroge le mode de l'élection pour les membres des chambres consultatives et du Conseil général de l'agriculture<sup>209</sup>. Leur nomination revient aux préfets pour les premiers et au ministre de l'Agriculture pour les seconds. Le gouvernement institue également des chambres consultatives d'agriculture dans les arrondissements. Elles forment un filtre entre les comices agricoles, dirigés par les notables ruraux, et la chambre d'agriculture départementale. Il appartient aux sous-préfets de les réunir et de les présider. Leurs prérogatives sont tout autant restreintes que leur marge d'action et leur autonomie. L'étouffement de la représentation officielle de l'agriculture par le pouvoir bonapartiste est indissociable de la stratégie de domestication des notables locaux, qui débute après le coup d'État et se poursuit sous l'Empire. Les congrès centraux d'agriculture reçoivent l'interdiction formelle de se tenir à partir de 1852, sous prétexte qu'ils rivalisent avec le Conseil général de l'agriculture<sup>210</sup>. Il s'agit en réalité de proscrire toute réunion qui pourrait se transformer en manifestation politique hostile à l'Empire. L'un des initiateurs du congrès, le baron de Tocqueville, dépité par cette nouvelle, déclare dans le *JAP* : « L'Agriculture ne conspire pas ; elle est, par essence, amie de l'ordre, de l'autorité ; or, il est permis de dire qu'elle a fait, depuis cinq ans surtout, ses preuves à cet égard [...]. Le congrès central était à la fois le lien et le faîte de tout notre édifice agricole ; il le redeviendra encore, nous en conservons l'espoir !<sup>211</sup> ». Les agrariens qui espèrent se servir du Conseil général de l'agriculture pour exprimer leurs revendications auprès du nouveau pouvoir impérial se font des illusions. Le gouvernement convoque effectivement cette assemblée pour la dernière fois le

<sup>208</sup> *Ibid.*, 1852/1, p. 19.

<sup>209</sup> Reproduite *in extenso* dans *ibid.*, 1852/1 p. 358-359.

<sup>210</sup> *Ibid.*, 1852/1, p. 257.

<sup>211</sup> *Ibid.*, p. 90

10 mai 1853. La réunion prévue n'a finalement même pas lieu<sup>212</sup>.

La paralysie des institutions représentatives agricoles sous le Second Empire empêche *in fine* la mise en place d'une politique de développement agricole coordonnée entre l'administration ministérielle et les associations. L'impossibilité pour les agrariens d'organiser librement de grandes réunions nationales aggrave cette tendance et ralentit l'apparition d'une conscience d'appartenance commune chez les producteurs agricoles français. Le dysfonctionnement de cette représentation est précisément à l'origine de l'enquête agricole en 1865-1866. Nous verrons que cette investigation n'aurait jamais eu lieu si les agriculteurs avaient eu la possibilité de se rassembler et de s'exprimer de manière régulière (**Chap. 3, I, A**).

Lorsque le bouillonnement associatif se heurte à un système représentatif agricole sclérosé, il en résulte en toute logique un sentiment de frustration et de mécontentement chez les agrariens qui se manifeste, à un moment ou l'autre, dans l'espace public. Le pouvoir impérial ne peut toutefois interdire ou trop entraver l'activité des associations, dans la mesure où il en a besoin pour améliorer l'agriculture et appliquer ses mesures dans les campagnes. Les membres de ces associations indiquent en outre qu'ils ont besoin de bénéficier d'une liberté d'action suffisante afin d'obtenir les meilleurs résultats. Il importe par conséquent d'étudier les relations que le pouvoir étatique et l'administration ministérielle entretiennent avec les sociétés agricoles, et de façon plus générale, avec l'ensemble des cultivateurs.

### III — État, administration et agriculture. À la recherche d'un équilibre précaire

La faiblesse de l'administration agricole sous le Second Empire encourage la manifestation d'un paternalisme d'État dans la plus pure tradition du style monarchique<sup>213</sup>. Le libéralisme caractéristique du XIX<sup>e</sup> siècle d'un côté, le bonapartisme plébiscitaire de l'autre, ces deux courants politiques s'accommodent fort bien de cette situation. Il convient cependant de ne pas croire que les bureaux de l'agriculture de la rue de Varenne, à Paris, ne forment qu'une structure recroquevillée sur elle-même complètement hors-sol. Nous verrons que cette administration coopère en fait avec les nombreuses sociétés, écoles agricoles et fermes modèles créées par des notables, pour stimuler et guider les transformations de l'agriculture. Il faudra s'attarder sur le rôle clé exercé par Marie-Joseph de Monny de Mornay, figure centrale au sein de cette administration entre la Révolution de 1848 et la fin du Second Empire. Il est nécessaire d'appréhender le fonctionnement de cet appareil pour comprendre les ressorts de l'enquête de 1866. L'absence d'un ministère spécial de l'Agriculture met en évidence la figure bienfaitrice de l'empereur élu par les campagnes. Il s'agira de savoir si le lancement d'une enquête officielle constitue une rupture ou bien si cette mesure s'inscrit dans la continuité de sa politique rurale

<sup>212</sup> *Ibid.*, 1853/1, p. 423-425.

<sup>213</sup> GUESLIN André, *L'État, l'économie et la société française, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1992, p. 85, et ROSANVALLON Pierre, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990, p. 214-215.

et agricole.

## A — La « campagnocratie » de Napoléon III et sa politique « ruraliste »

Louis-Napoléon Bonaparte ne manifeste pas vraiment d'intérêt pour les ruraux et l'agriculture avant 1848. S'il propose d'établir des colonies agricoles afin de mettre en valeur les terres incultes, c'est seulement pour procurer du travail aux ouvriers urbains et anéantir le paupérisme<sup>214</sup>. S'il prend le parti des producteurs du sucre de betterave, c'est sans doute parce que la culture de cette plante avait été encouragée par son oncle Napoléon I<sup>er</sup><sup>215</sup>. En revanche, le futur empereur admire beaucoup l'Angleterre pour la puissance de son industrie et s'intéresse très tôt aux questions d'urbanisme<sup>216</sup>. Il partage néanmoins l'avis des républicains d'avant 1848, d'après lesquels l'agriculture reste « le premier élément de la prospérité d'un pays, parce qu'elle repose sur des intérêts immuables et qu'elle forme la population saine, vigoureuse, morale des campagnes<sup>217</sup> ». Le prince a une conception classique du progrès agricole, quoiqu'un peu naïve. Il suffirait en effet, d'après ses calculs, que tous les terrains en jachère soient cultivés pour que les revenus agricoles de la nation augmentent de près d'un milliard de francs par an<sup>218</sup>. Du reste, il encense, comme presque tout le monde, la propriété privée et croit que le morcellement des terres ainsi que la propriété paysanne sont l'œuvre exclusive de la Révolution de 1789<sup>219</sup>.

Tout porte donc à croire que, jusqu'à son élection à la présidence de la République, l'agriculture n'est pas sa priorité. Pourtant, il hérite de la politique agricole initiée par la République à destination des ruraux. Il décide de ne pas la poursuivre en ordonnant, par exemple, la suppression de l'Institut national Agronomique de Versailles en 1852. Cet organisme avait été instauré par le décret du 3 octobre 1848 dans l'objectif de servir d'enseignement supérieur et de centre de recherche scientifique<sup>220</sup>. Cette

<sup>214</sup> BONAPARTE Louis-Napoléon, *Extinction du paupérisme*, Paris, Pagnerre, 1844, p. 21-22. Il espère ensuite que la consommation de ces colons en produits manufacturés stimule l'industrie française, voir ANCEAU Éric, *Napoléon III*, Paris, Éditions Tallandier, rééd. 2012, p. 266.

<sup>215</sup> Bien qu'il s'en défende : « Si je croyais l'invention d'Achard contraire au bien-être du plus grand nombre, je l'attaquerais malgré son origine impériale ; je suis citoyen avant d'être Bonaparte ». BONAPARTE Louis-Napoléon, *Analyse de la question des sucres*, Paris, Imprimerie de Mme V<sup>e</sup> Dondey-Dupré, 1842, p. VI.

<sup>216</sup> Sur l'urbanisme, voir ANCEAU Éric, *Napoléon III...*, *op. cit.*, p. 357.

<sup>217</sup> BONAPARTE Louis-Napoléon, *Analyse de la question des sucres...*, *op. cit.*, p. 42.

<sup>218</sup> *Ibid.*, p. 31-33.

<sup>219</sup> *Ibid.*, p. 44-45.

<sup>220</sup> Sur la non-application de ce décret, voir Nadine VIVIER, « L'enseignement agricole sous le Second Empire. L'application du décret du 3 octobre 1848 », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation...*, *op. cit.*, p. 145-152. L'auteure rappelle que plusieurs hypothèses sont mises en avant quant aux raisons de la suppression de l'INA par Napoléon III. BOULET Michel, « L'enseignement agricole entre l'État, l'Église et les organisations professionnelles », communication effectuée dans le cadre du colloque *Enseignements agricoles et formation des ruraux* à Paris les 23-25 janvier 1984, organisé par la commission DGER « Enseignements agricoles et pluralisme institutionnel » du ministère de l'Agriculture, [en ligne], <http://ecoledespayans.over-blog.com/2015/05/l-enseignement-agricole-entre-l-etat-l-eglise-et-les-organisations-professionnelles-agricoles.html>, (consulté le 24 juin 2018), met en avant un choix idéologique de la part de l'empereur saint-simonien : « Avec le Second Empire, le développement de l'agriculture connaît un nouveau cours. La priorité est donnée à la mise en place de grandes unités industrielles et commerciales, l'agriculture devient un secteur de prélèvement de main-d'œuvre et de capital. L'enseignement agricole n'est plus

création républicaine n'intéresse de toute façon que des notables et des bourgeois. Dans un pays où fonctionne le suffrage universel, le prince-président peut se permettre de proclamer, en 1850, que « [s]es amis les plus sincères, les plus dévoués ne sont pas dans les palais, ils sont sous les chaumes, ils ne sont pas sous les lambris dorés, ils sont dans les ateliers, dans les campagnes...<sup>221</sup> ». Malgré leur versant démagogique, ces paroles semblent vraiment sincères. Il se revendique socialiste et souhaite améliorer l'état matériel et moral des classes laborieuses. Il reste qu'en bon saint-simonien, il n'envisage pas de se focaliser uniquement sur le bien-être des ruraux — ce que Karl Marx observe dès son coup d'État en 1851 : « Bonaparte voulait apparaître comme le bienfaiteur patriarcal de toutes les classes de la société. Mais il ne peut rien donner à l'une qu'il ne prenne à l'autre<sup>222</sup> ». Dans l'esprit du prince-président, tous les producteurs et toutes les productions doivent être encouragés afin de produire toujours plus de richesses. En résumé, il incombe à l'État d'encourager et de réguler l'économie nationale en organisant le crédit public, en développant les voies de communication et en protégeant l'industrie et le commerce. L'État doit surtout assurer l'ordre et la confiance publics, parce que « le manque de foi dans l'avenir paralyse les transactions, maintient le bas prix des denrées premières, et cause à l'agriculture une perte immense<sup>223</sup> ». Pour Bonaparte, cette politique des hauts prix des produits agricoles a pour premier objectif de stimuler l'industrie française. « [C]'est que l'agriculture, déclare-t-il le 11 novembre 1849, développée dans les mêmes proportions [que l'industrie], augmente les richesses premières du pays et multiplie les consommateurs<sup>224</sup> ». Cela permet de répandre et d'accroître l'aisance matérielle des ruraux.

Au fil de son règne, le volontarisme réformateur de Napoléon III se concentre inégalement sur les différents domaines de l'économie<sup>225</sup>. Après la période 1851-1855 marquée par de francs encouragements en direction de l'industrie, les années 1857-1860 forment un tournant en matière de politique agricole<sup>226</sup>. Après avoir proclamé en 1857, dans son discours prononcé à l'ouverture de la

---

considéré comme essentiel et son développement est freiné ». LE GROS Jean-Paul et ARGELÈS Jean, *L'odyssée des agronomes de Montpellier, 1848-1998 : fresque d'une grande école de la Méditerranée ouverte sur le monde*, Paris, Éditagro, 1998, p. 94-95, attribuent plutôt cette décision à l'influence de l'agronome Georges Ville, très proche de Napoléon III, qui craint la concurrence que l'INA pourrait faire peser sur le Muséum d'histoire naturelle dont il est l'un des professeurs. Nadine Vivier, au contraire, affirme que sa disparition provient essentiellement des problèmes financiers auxquels l'État fait face suite à la crise économique de 1848-1850. Sans vouloir remettre en cause toutes ces théories, nous voulons les compléter en rappelant que la politisation des questions agricoles, qui inquiète un homme dont le pouvoir repose sur le vote des campagnes, constitue également un motif sérieux pour supprimer un organisme centralisé et national qui aurait pu se constituer en corps intermédiaire entre lui et les paysans.

<sup>221</sup> BONAPARTE Louis-Napoléon, « Allocution du président de la République aux exposants de Saint-Quentin. Saint-Quentin, le 9 juin 1850 », dans *La politique impériale exposée par les discours et proclamations de l'empereur Napoléon III, depuis le 10 décembre 1848 jusqu'en février 1868*, Paris, Plon, 1868, p. 60.

<sup>222</sup> MARX Karl, *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, Paris, Les Éditions sociales, rééd. 1969, p. 92.

<sup>223</sup> BONAPARTE Louis-Napoléon, « Discours du président de la République prononcé à l'ouverture de la session du conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures. Palais du Luxembourg, le 7 avril 1850 », dans *La politique impériale exposée...*, *op. cit.*, p. 58-59.

<sup>224</sup> BONAPARTE Louis-Napoléon, « Discours du président de la République distribuant des récompenses à l'industrie nationale. Paris, Palais de Justice, 11 novembre 1849 », dans *ibid.*, p. 49.

<sup>225</sup> BARJOT Dominique, « Napoléon III et la modernisation de la France : la prospérité impériale », dans ANCEAU Éric et BARJOT Dominique (dir.), *L'Empire libéral. Essai d'histoire globale*, Paris, SPM, 2021, p. 111-128.

<sup>226</sup> GIRARD Louis, *La politique des Travaux publics...*, *op. cit.*, p. 231. BEAUD Claude, « Industrie », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 639, précise que les années 1850-1855 étaient « fortement marquées par le phénomène de rattrapage postérieur à la grave crise de 1848-1849 ».



session législative, « la nécessité, sans arrêter le progrès, de venir en aide à ceux qui ne peuvent suivre sa marche accélérée<sup>227</sup> », l'empereur attire l'attention des membres du Corps législatif sur « [l]es progrès de l'agriculture [qui] doivent être un des objets de notre constante sollicitude, car de son amélioration ou de son déclin datent la prospérité ou la décadence des empires<sup>228</sup> ». D'importants travaux de drainage et d'aménagement du territoire sont lancés dans les marécages des Landes, de la Gascogne, de la Brenne et de la Sologne. Tout en servant de modèles à des entreprises privées d'une moins grande envergure, ils servent la propagande officielle<sup>229</sup>. Néanmoins, comme le souligne Louis Girard, les améliorations restent très lentes à cause de l'absence de capitaux et de la défiance des propriétaires fonciers<sup>230</sup>. C'est pourquoi, dans sa célèbre lettre du 5 janvier 1860, l'empereur annonce à la France entière qu'il souhaite profiter de la paix obtenue l'année précédente, après la campagne d'Italie, pour lancer un vaste programme afin de « donner une vive impulsion à l'agriculture, à l'industrie et au commerce<sup>231</sup> ». Une fois encore, la question agricole n'y est pas abordée d'une façon isolée. Il s'agit davantage d'un coup d'accélérateur donné à la politique suivie jusque-là plutôt qu'à son renoncement. Les futurs traités commerciaux négociés avec les nations voisines jouent un rôle central dans cette procédure d'accélération du progrès. Cette dynamique s'essouffle à partir de 1866, en raison de la détérioration des relations diplomatiques entre la France et la Prusse.

En définitive, l'Empire ne place pas les intérêts agricoles au-dessus des intérêts industriels et commerciaux. Le régime impérial ne peut être en aucun cas qualifié de *Agrarstaat*, c'est-à-dire d'« État agrarien<sup>232</sup> ». Il faut lui préférer le terme de « campagnocratie<sup>233</sup> », sans reprendre pour autant la connotation péjorative que lui attribue Anatole Prévost-Paradol. La campagnocratie définit bien un État démocratique dont l'essence et le pouvoir se situent dans les campagnes. Napoléon III est en fait plutôt un « ruraliste<sup>234</sup> », comme la grande majorité des élites françaises de l'époque. Cela explique les points de

<sup>227</sup> BONAPARTE Louis-Napoléon, « Discours de l'empereur à l'ouverture de la session législative. Palais des Tuileries, le 16 février 1857 », dans *La politique impériale exposée...*, *op. cit.*, p. 251.

<sup>228</sup> *Ibid.*, p. 254.

<sup>229</sup> Comme le fait entre autres la princesse Napoléone-Élisa Baciocchi, cousine de Napoléon III, dans son domaine de Korn-er-Houët en Bretagne, à Colpo (Morbihan). Voir MONPAS Françoise, *Napoléone-Élisa Baciocchi en Bretagne : aspects politico-économiques (1857-1869)*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Denis, université Rennes 2, 1989.

<sup>230</sup> GIRARD Louis, *La politique des Travaux publics...*, *op. cit.*, p. 236-237.

<sup>231</sup> BONAPARTE Louis-Napoléon, « Lettre de l'empereur au ministre d'État. Palais des Tuileries, le 5 janvier 1860 », dans *La politique impériale exposée...*, *op. cit.*, p. 317.

<sup>232</sup> Pour l'utilisation de l'expression, voir GUESLIN André, *L'État, l'économie et la société française...*, *op. cit.*, p. 18. Nous entendons par là que la politique agricole de l'État impérial français, contrairement à celle du Reich allemand après 1880, ne sacrifie pas les intérêts des consommateurs urbains pour maintenir des hauts prix pour les produits agricoles et pour maintenir la domination économique des grands propriétaires fonciers. Pour apprécier la comparaison, voir ALDENHOFF-HÜBINGER Rita, « Deux pays, deux politiques agricoles ? Le protectionnisme en France et en Allemagne (1880-1914) », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 23, 2005/1, p. 65-87, ainsi que les premières pages de la contribution de Wolfram PYTA, « La tradition agrarienne et les visions planistes du Troisième Reich au "Plan vert" de la République fédérale allemande », dans CORNU Pierre et MAYAUD Jean-Luc (dir.), *Au nom de la terre...*, *op. cit.*, p. 181-182.

<sup>233</sup> *Journal des débats politiques et littéraires*, le 20 août 1868.

<sup>234</sup> Sur la définition du ruralisme, nous suivons celle qu'en donnent Yves JEAN et PÉRIGORD Michel, *Géographie rurale : la ruralité en France*, Malakoff, Armand Colin, 2017, p. 19-20. Pour ces auteurs, le ruralisme, mot forgé au cours des années 1980, « dépeint la tendance qu'il y a à idéaliser la vie à la campagne [...]. Le rural prend ainsi une dimension

convergence qui existent entre le discours officiel et le discours agrarien : apologie des supposées vertus paysannes, critique de l'émigration rurale, nécessité de moraliser les campagnards, etc. Ce *ruralisme napoléonien*, à finalité politique, lutte contre les effets de l'industrialisation et de l'urbanisation, encouragées par la politique saint-simonienne de l'empereur. Le surnom de « Janus saint-simonien », dont Éric Anceau affuble l'empereur, est entièrement justifié. Sa politique s'apparente tout à fait à cette divinité de l'antiquité romaine aux deux visages, l'un tourné vers le passé, l'autre regardant l'avenir<sup>235</sup>.

En résumé, la politique du régime vis-à-vis des ruraux se caractérise par trois types d'action différente, mais imbriquée : 1° la mise en place d'une stratégie de séduction quotidienne de l'électorat rural ; 2° un système d'encouragements pour stimuler le progrès agricole dans le but d'améliorer le niveau de vie général de la population française ; 3° des mesures propres à limiter les velléités politiques des agriculteurs militants. Le gouvernement et son administration cherchent à maintenir un juste équilibre entre ces trois variétés de mesures, souvent complémentaires, mais parfois aussi contradictoires. Nous pourrions constater que tout en décidant d'organiser l'enquête agricole, mesure pourtant exceptionnelle, le pouvoir impérial veut poursuivre la même politique d'équilibre.

## **B — La stabilisation d'un système d'administration de l'agriculture sous l'Empire**

L'histoire de l'administration centrale agricole au XIX<sup>e</sup> siècle est celle de la lente émergence d'un service en mal de légitimité et en quête d'identité. Barral n'exagère pas lorsqu'en 1853, il écrit que « l'agriculture n'attira que bien rarement les regards des gouvernements qui se sont succédé en France jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. On ne pensait pas que l'action gouvernementale pût directement en exciter les progrès, et qu'il y eût là quelque chose à administrer<sup>236</sup> ». En dehors des trois tomes des *Études historiques sur l'administration de l'agriculture française* de Mauguin<sup>237</sup>, parus en 1876-1877, il n'existe aucune histoire générale sur l'évolution et le fonctionnement des services administratifs agricoles en France. Produit de l'expérience et répondant aux besoins, l'architecture administrative d'un régime à une époque précise ne doit pourtant rien au hasard.

---

toute culturelle dans la mesure où il fait référence au passé, aux traditions, à l'identitaire, la modernité n'arrivant qu'ensuite pour corriger un travers ».

<sup>235</sup> ANCEAU Éric, *Napoléon III...*, *op. cit.*, p. 343-373, intitulé du chapitre IX traitant de son œuvre modernisatrice.

<sup>236</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1853/7, p. 32.

<sup>237</sup> MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration de l'agriculture française*, Paris, Société d'agriculture de France, 3 tomes, 1876-1877. Le premier tome porte sur la période de l'Ancien Régime jusqu'à la fin du Directoire ; le deuxième tome traite de la période 1799-1851 ; tandis que le troisième tome fait l'histoire de l'administration sous le Second Empire et les premières années de la décennie 1870-1880.

Née au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'administration centrale agricole se cantonne, jusqu'en 1789, au seul bureau des subsistances, alors sous-division du Contrôle général. Ce bureau — dont les employés supervisent l'enquête en 1866, — se charge à l'origine de garantir le ravitaillement aux armées et d'enregistrer le prix des céréales sur tous les marchés du royaume, cette dernière tâche ayant deux buts : définir l'assiette de l'impôt et servir au maintien de l'ordre public<sup>238</sup>. En revanche, cette administration ne joue aucun rôle dans l'aménagement du territoire et dans la propagation des nouvelles pratiques agronomiques. Les innovations agricoles proviennent avant tout de notables bénéficiant du patronage de hautes personnalités de l'État royal. Il n'existe donc pas à proprement parler de service administratif dédié spécialement au progrès de l'agriculture, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun personnel qualifié ni aucune tradition bureaucratique susceptible d'assurer la stabilité et l'efficacité nécessaires à la réalisation des politiques enclenchées. Le « petit ministère » formé par le secrétariat d'État de Henri Bertin (1763-1780), qui réunit la direction des haras, la correspondance avec les sociétés d'agriculture, les écoles vétérinaires puis, à partir de 1773, les biens communaux, les défrichements et les dessèchements, n'y change rien.

Sous la période révolutionnaire, le bureau des subsistances devient d'abord une sous-division du nouveau ministère de l'Intérieur, institué en 1790<sup>239</sup>. Le 1<sup>er</sup> brumaire de l'an II (22 octobre 1793), les jacobins le transforment en Commission des subsistances placée directement sous l'autorité du Comité de salut public. Ses prérogatives ne se limitent plus à la seule surveillance des marchés et aux approvisionnements ; elles s'étendent désormais aux améliorations agricoles, à l'élevage et aux forêts. Il en résulte une remarquable croissance du personnel administratif, même si une partie des employés travaillait déjà pour le bureau des subsistances sous l'Ancien Régime<sup>240</sup>. Après Thermidor et la restauration du ministère de l'Intérieur, les services de l'agriculture et des subsistances sont tour à tour séparés et réunis. Il faut attendre l'an VIII, avec le rattachement des subsistances au bureau du Commerce ainsi que l'épuration d'une partie de son personnel par Lucien Bonaparte (1775-1840), pour que la situation se stabilise de façon temporaire. Le pouvoir impérial privilégie les compétences techniques au zèle politique. Les effectifs sont dès lors considérablement réduits et comportent 15 employés en 1808<sup>241</sup>. En 1812, les subsistances forment la quatrième division du nouveau ministère des Manufactures et du Commerce. Elle se divise en deux bureaux : l'un se charge du recensement des subsistances de l'Em-

---

<sup>238</sup> MOULLIER Igor, « Une recomposition administrative : le bureau des subsistances, de l'Ancien Régime à la fin du Premier Empire », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 352, 2008/2, p. 30-32, et BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, 2002, p. 54.

<sup>239</sup> BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre...*, *op. cit.*, p. 55, et sur la composition du ministère de l'Intérieur, Paul BOUTEILLER (dir.), *Histoire du ministère de l'Intérieur de 1790 à nos jours*, Paris, La Documentation française, 1993, p. 297.

<sup>240</sup> BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre...*, *op. cit.*, p. 55. En l'an III, la commission comprend 245 employés dans ses locaux parisiens et avait près de 200 agents envoyés en province pour diverses missions, MOULLIER Igor, « Une recomposition administrative : le bureau des subsistances... », *art. cit.*, p. 34.

<sup>241</sup> MOULLIER Igor, « Une recomposition administrative : le bureau des subsistances... », *art. cit.*, p. 35-36.

pire, des marchés publics, des approvisionnements et de l'état des récoltes ; l'autre s'occupe de surveiller le mouvement des denrées, des importations et des exportations<sup>242</sup>. La séparation entre les subsistances et l'agriculture est totale puisque cette dernière appartient toujours au ministère de l'Intérieur. Elle y forme une section de la deuxième division composée de deux bureaux, l'un se consacrant aux chevaux (haras, dépôts d'étalons, statistique équestre et écoles vétérinaires), l'autre ayant pour attributions principales les améliorations et le progrès agricole, les défrichements, la préparation du code rural, la correspondance avec les sociétés d'agriculture et les statistiques<sup>243</sup>. Cette réorganisation s'explique par le contexte politique, économique et social de la fin du règne de Napoléon I<sup>er</sup>.

Après 1815 et le retour des Bourbons, le service des subsistances redevient un simple bureau et intègre la troisième division du ministère de l'Intérieur. C'est aussi le cas du seul bureau de l'agriculture et des haras<sup>244</sup>. Cet état de « décadence<sup>245</sup> » ne s'achève qu'en 1831, quand la monarchie du roi Louis-Philippe institue un ministère du Commerce et des Travaux publics. En 1839, le détachement du département des Travaux publics du portefeuille de l'Agriculture et du Commerce, créé et confié au manufacturier Laurent Cunin-Gridaine (1778-1859), marque un tournant important dans l'action économique du régime de Juillet<sup>246</sup>. Au cours des années 1840, la politique du ministère des Travaux publics prend en effet « une ampleur et une urgence inégalées jusqu'alors<sup>247</sup> ». En parallèle, Cunin-Gridaine (ministre du 12 mai 1839 au 1<sup>er</sup> mars 1840 puis du 29 octobre 1840 au 24 février 1848) veut que l'administration se concentre moins sur les grandes opérations d'aménagement du territoire, comme c'est le cas depuis l'Ancien Régime, mais insiste davantage sur les encouragements à l'instruction agricole et sur le développement de l'élevage<sup>248</sup>. Il obéit surtout à des nécessités économiques et sociales. Les villes en plein essor (surtout Paris) réclament toujours plus de viande pour leur consommation. De même que Cunin-Gridaine, très proche du patronat du textile du nord de la France, veut perfectionner la race ovine pour stimuler la production lainière intérieure<sup>249</sup>. Quant aux mesures prises pour répandre l'enseignement, elles sont réclamées en premier lieu par les agrariens.

Le principal conseiller de Cunin-Gridaine s'appelle Charles-Auguste Yvart (1798-1873), qui occupe durant cette période la fonction d'inspecteur général des Écoles royales vétérinaires et des bergeries. « Aussi, écrit Mauguin, on peut dire que M. Yvart fut, en réalité, le directeur de l'administration de l'agriculture, depuis 1840 jusqu'à 1847<sup>250</sup> ». L'administration semble avoir trouvé une certaine stabilité sous l'égide de ce personnage très influent dans le monde agricole. Sollicité pour prendre offi-

<sup>242</sup> *Almanach impérial*, Paris, Testu, 1812, p. 255.

<sup>243</sup> *Ibid.*, p. 197.

<sup>244</sup> *Almanach royal*, Paris, Guyot, 1816, p. 132.

<sup>245</sup> MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration...*, *op. cit.*, tome 2, p. 223.

<sup>246</sup> *Ibid.*, tome 3, p. 364.

<sup>247</sup> GIRARD Louis, *La politique des Travaux publics...*, *op. cit.*, p. 5-6.

<sup>248</sup> Comme le prouve, par exemple, sa circulaire adressée aux préfets en 1841, reproduite *in extenso* dans *Journal d'agriculture pratique...*, *art. cit.*, 1841/7, p. 169-170. Cet abandon de la politique des défrichements est par ailleurs très critiquée par les agriculteurs, voir ce qu'en dit Eugène Marie dans *ibid.*, 1846/10, p. 382.

<sup>249</sup> TUDESQ André-Jean, *Les grands notables en France...*, *op. cit.*, p. 276-278

<sup>250</sup> MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration...*, *op. cit.*, tome 2, p. 406.

ciellement la direction de l'ensemble des services en 1847, Yvart refuse « obstinément d'accepter une fonction qui l'eût détourné des grands travaux qu'il dirigeait et auxquels il s'était attaché. Les habitudes de toute sa vie, son besoin d'activité, sa santé, enfin, rendaient inacceptables pour lui un semblable poste<sup>251</sup> ». Le conseiller d'État Camille Paganel (1795-1859), député du Lot-et-Garonne de 1834 à 1846, accepte d'occuper provisoirement la fonction de directeur de l'agriculture et des haras en attendant de trouver un administrateur capable d'assumer cette charge. Yvart reste cependant le conseiller intime de Cunin-Gridaine. Une lutte d'influence s'instaure dès lors entre Yvart d'une part et Paganel et Marie-Joseph de Monny de Mornay (1804-1868) d'autre part. Ce dernier prend finalement la tête des bureaux à partir de 1847, pour devenir l'un des fonctionnaires de l'agriculture les plus puissants des deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle.

*Le « directorat » de Marie-Joseph de Monny de Mornay ou l'apogée d'un art d'administrer*

En avril 1846, Cunin-Gridaine annonce aux membres de la Société royale et centrale d'agriculture qu'il nomme Monny de Mornay à la sous-direction de l'agriculture de son ministère (ordonnance royale du 19 octobre 1846)<sup>252</sup>. Pour qu'il n'y ait pas de doute sur la sincérité de ses intentions, note l'agronome Eugène Marie (1824-1893), « M. Cunin-Gridaine a confié la direction de l'agriculture à un homme dont le dévouement de vieille date aux intérêts agricoles nous est un sûr garant du zèle qu'il apportera dans l'accomplissement de sa nouvelle mission<sup>253</sup> ». D'après Lecouteux, Monny de Mornay devient progressivement « l'éclatante personnification de l'agriculture officielle<sup>254</sup> ». Propos confirmés en 1869 par l'économiste Louis Wolowski (1810-1876), qui déclare au sujet de son œuvre : « Par une singulière fortune, depuis plus d'un quart de siècle, l'activité de M. de Monny de Mornay s'est trouvée liée à la plupart des progrès accomplis par la première industrie du pays ; mais c'était une activité modeste, discrète et presque ignorée, comme le sont les conquêtes pacifiques accomplies par l'exploitation du sol<sup>255</sup> ». Mauguin qualifie l'emprise de Monny de Mornay sur l'administration agricole de « directorat<sup>256</sup> ». Monny de Mornay mérite que nous nous y intéressions parce que, comme le rappelle à raison Guy Thuillier, « [l]'histoire de l'administration ne saurait se

<sup>251</sup> *Ibid.*, p. 466.

<sup>252</sup> Il n'existe aucune biographie sérieuse et complète sur Monny de Mornay. Nous n'avons malheureusement pas trouvé ses papiers professionnels parmi les dossiers du personnel des bureaux du ministère de l'Agriculture (cotes AN F/10/5895-F à F/10/5914/B). Nous sommes donc contraint de nous appuyer uniquement sur des imprimés et des articles de presse.

<sup>253</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1846/10, p. 384. Monny de Mornay est bien en charge de la direction de l'agriculture, mais il ne jouit pas du titre de « directeur » ; celui-ci étant détenu par Paganel, secrétaire général et conseiller d'État.

<sup>254</sup> *Ibid.*, 1868/7, p. 676.

<sup>255</sup> WOLOWSKI Louis, « Éloge historique de M. Monny de Mornay », *Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture ; compte-rendu mensuel*, 1869, p. 149.

<sup>256</sup> MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration...*, *op. cit.*, tome 3, p. 364.

ramener à celle d'une masse uniforme de fonctionnaires. Les individualités y ont un rôle à jouer. Un [...] directeur de ministère peut orienter en raison de sa forte personnalité, l'action du service qui lui est confié<sup>257</sup> ».

Monny de Mornay est le fils d'un notable bourguignon dont il hérite, après le décès, l'exploitation agricole située à Mornay-sur-Vingeanne (Côte-d'Or)<sup>258</sup>. Après s'être engagé un temps dans un régiment d'infanterie, puis d'avoir essayé d'effectuer une carrière dans l'administration financière, Monny de Mornay fonde un haras sur la propriété familiale où il procède sans succès à des essais coûteux d'amélioration de races. Il se lance parallèlement dans une « entreprise industrielle » à cause de laquelle il fait faillite. Ruiné et ne pouvant pas poursuivre ses expériences de croisement animal, il se rend à Paris en 1837. Là, il entre en tant que simple surnuméraire au bureau de l'agriculture, établi au 122 rue de Grenelle–Saint-Germain, et dirigé par l'inauvable Prévost. Âgé de 33 ans, Monny de Mornay fournit un immense travail, car l'épreuve du surnumérariat est une expérience pénible à vivre<sup>259</sup>. Il possède néanmoins toutes les qualités pour la réussir : bonne plume et passionné par tout ce qui touche à l'agriculture, c'est un homme discret, patient et travailleur. Journaliste et écrivain à ses heures, Monny de Mornay rédige, entre 1837 et 1839, un *Petit cours d'agriculture ou encyclopédie agricole* en sept volumes, publiés au format in-quarto à partir de 1842<sup>260</sup>. Cette œuvre livre de précieuses informations sur la pensée, les connaissances et les centres d'intérêt de son auteur. Il y critique notamment le rôle insuffisant que l'administration agricole joue à cette époque dans la marche pour le progrès : « [N]ous devons regretter que la part de l'administration soit aussi faible qu'elle l'est en effet : pourquoi n'encourage-t-elle pas la partie la plus importante de la science de l'État<sup>261</sup> » ? Monny de Mornay définit les différentes missions que l'État devrait assurer auprès des agriculteurs. Par exemple, il s'appuie sur les expériences passées pour justifier l'intervention de l'administration en matière d'amélioration des races animales<sup>262</sup>. L'histoire constitue un moyen comme un autre de légitimer ou d'attribuer de nouvelles fonctions à l'État. Après avoir retracé le lent développement de l'instruction agricole en France, il écrit : « Ici commence la tâche du pouvoir qui doit aider au

<sup>257</sup> THUILLIER Guy et TULARD Jean, « Conclusion », dans *Histoire de l'administration française depuis 1800 : problèmes et méthodes. Actes du colloque organisé le 4 mars 1972 par l'Institut française des Sciences administratives et la IV<sup>e</sup> section de l'École pratique des Hautes Études*, Genève, Droz, 1975, p. 109.

<sup>258</sup> Toutes les informations que nous utilisons proviennent, sauf indication de notre part, des trois biographies suivantes : WOŁOWSKI Louis, « Éloge historique de M. Monny... », *Bulletin des séances de la Société impériale...*, art. cit., p. 149-162, LECOUTEUX Édouard, « M. de Monny de Mornay. Directeur de l'agriculture », *Journal d'agriculture pratique...* op. cit., 1868/7, p. 673-676, et PISTOLET DE SAINT-FERJEUX Théodore, « M. de Mornay », *Bulletin de la société historique et archéologique de Langres*, 1872, p. 44-51.

<sup>259</sup> Sur le surnumérariat, voir les pages que lui consacre Guy THUILLIER, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004, p. 115-119.

<sup>260</sup> MONNY DE MORNAY Marie-Joseph (de), *Livre du cultivateur ou guide complet de la culture des champs*, tome 1 ; *Livre du jardinier ou guide complet de la culture des jardins fruitiers, potagers et d'agrément*, tomes 2 et 3 ; *Livre du forestier, guide complet de la culture, de l'exploitation des bois et de la fabrication des charbons et des résines* ; *Livre du vigneron et du fabricant de cidre, poiré, cormé et autres vins de fruits*, tome 5 ; *Livre de l'éleveur et du propriétaire d'animaux domestiques*, tome 6 ; *Livre de l'économie et de l'administration rurale, guide complet du fermier et de la ménagère*, tome 7, Paris, Roret, 1842.

<sup>261</sup> Id., *Livre du jardinier...*, op. cit., p. 15.

<sup>262</sup> Id., *Livre de l'éleveur...*, op. cit., p. 10.

développement de ces connaissances, si nécessaires à l'immense population agricole<sup>263</sup> ».

Monny de Mornay sait saisir les opportunités qui s'offrent à lui. En 1839, dans le cadre du gouvernement de transition qui suit la chute du deuxième ministère Molé<sup>264</sup>, Gasparin récupère le portefeuille de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics (qu'il cumule avec celui de l'Intérieur). Il remplace un Nicolas Martin du Nord (1790-1847) peu au fait des questions agricoles. Le surnuméraire saute sur l'occasion en rédigeant un mémoire à l'adresse du nouveau ministre, dans lequel il propose la réorganisation du bureau de l'agriculture tout en analysant les répercussions que l'amateurisme de ses employés produit sur le fonctionnement des associations agricoles provinciales<sup>265</sup>. S'il ajourne toute réforme structurelle, Gasparin ordonne à Monny de Mornay de se rendre dans l'est de la France afin d'y vérifier l'emploi des fonds destinés aux sociétés d'agriculture, d'y examiner les systèmes d'irrigation pratiqués et d'y étudier les dégâts effectués par les insectes dans les plantations d'arbres verts. Il résulte de ce voyage un rapport accablant montrant que l'État doit intervenir davantage pour guider le progrès. Le départ de Gasparin et l'arrivée de Cunin-Gridaine retardent cependant l'institution du corps des inspecteurs généraux de l'agriculture conseillée par Yvart. Trois postes sont créés en 1841 et attribués sur concours, les candidats étant tenus de produire un mémoire sur un sujet libre, mais inédit. Tandis que Monny de Mornay produit un *Traité de l'irrigation en Lombardie*, Victor Rendu (1809-1877), autre lauréat, présente son *Agriculture du département du Nord*<sup>266</sup>. Le troisième reçu au poste est Henri Lefebvre-Sainte-Marie (1810-1874), un propriétaire agriculteur du Maine, grand admirateur du modèle agricole britannique<sup>267</sup>. Enfin, en 1843, l'administration ouvre un quatrième poste affecté à Charles Royer, enseignant à Grignon<sup>268</sup>.

En réalité, Monny de Mornay occupe cette fonction d'inspecteur depuis déjà quelques mois, puisque durant l'automne 1840, il effectue une visite quasi officielle de plusieurs jours à Bordeaux<sup>269</sup>. Cette visite a pour objectif d'inspecter les établissements percevant des subventions ministérielles. Auguste Petit-Lafitte (1803-1884), titulaire de la chaire d'agriculture bordelaise instituée en 1838, le qualifie à l'occasion « d'homme distingué ». Il est vrai qu'un caractère conciliant et aimable lui permet de faire accepter plus facilement la main de l'administration auprès des notables ruraux. Monny de Mornay bâtit ainsi sa notoriété auprès des agriculteurs en enchaînant les visites et les discussions courtoises, en offrant des conseils avisés et en proposant sa médiation. Il occupe le poste d'inspecteur général de l'agriculture jusqu'à la Révolution de 1848, qui marque une étape décisive dans sa carrière

<sup>263</sup> *Id.*, *Livre du cultivateur...*, *op. cit.*, p. 13.

<sup>264</sup> Le gouvernement de transition dura du 31 mars au 12 mai 1839.

<sup>265</sup> Nous n'avons pas trouvé ce mémoire. Il n'est d'ailleurs évoqué que par Théodore PISTOLET DE SAINT-FERJEU, « M. de Mornay », *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres...*, *art. cit.*, p. 45-46.

<sup>266</sup> TOCHON Pierre, *Nécrologie. M. Louis-Victor Rendu, inspecteur général honoraire de l'agriculture, et ses travaux*, Chambéry, Impr. de Ménard, 1877, p. 6.

<sup>267</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *art. cit.*, 1868/7, p. 728-729.

<sup>268</sup> ZERT Pierre, « Un père méconnu de la loi de 1848 : Charles-Édouard Royer (1811-1847) », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation...*, *op. cit.*, p. 153-157.

<sup>269</sup> *L'Agriculture comme source de richesse, comme garantie du repos social : recueil uniquement consacré aux progrès, des sciences et des arts qui s'y rapportent, dans la Gironde et les départements environnants*, 1840/11, p. 281.

d'administrateur.

La Deuxième République souhaite appliquer sa nouvelle politique agricole et l'administration est réformée au regard des ambitions des dirigeants<sup>270</sup>. L'ancien bureau de l'agriculture est divisé en deux nouveaux bureaux : un « bureau de l'enseignement agricole et vétérinaire », chargé de l'inspection des dépenses des écoles impériales, des fermes-écoles, des colonies et asiles agricoles ; un « bureau des encouragements à l'agriculture et des secours », dont la tâche principale consiste à s'occuper de tout ce qui a trait aux associations agricoles et aux concours. Monny de Mornay est promu chef de la division de l'agriculture au ministère de l'Agriculture et du Commerce, située au 78 rue de Varenne à Paris. Les chefs de division, raconte ainsi Balzac en 1841, « sont [...] l'âme des ministères, et gouvernent les ministres<sup>271</sup> ». Certains regrettent le maintien de ce « petit ministère » et auraient préféré que soit créé un « ministère distinct<sup>272</sup> ». En raison de la crise frumentaire qui s'abat sur le pays à ce moment-là et de son impact sur la vie politique en général, le bureau des subsistances est transféré au sein de la division de l'agriculture. Cette organisation administrative républicaine ne subit aucun changement sous le Second Empire.

En dépit de l'instabilité politique de la période 1848-1851, le fonctionnement administratif connaît une certaine continuité entre le début des années 1840 et la fin des années 1860. Un personnel quasi indéboulonnable profite de la stabilité impériale pour acquérir de l'expérience et un savoir-faire et ainsi consolider le système en place. Cet état de choses est dû pour beaucoup au pragmatisme et à l'habileté d'un Monny de Mornay, jonglant sans cesse entre les contraintes d'ordre matériel et l'arbitraire de la hiérarchie. Il occupe une centralité en se rendant indispensable et irremplaçable. Lecouteux note d'ailleurs en 1868 :

M. Monny de Mornay avait su choisir ses collaborateurs, ses chefs de service. Dignement secondé, il organisa de toutes pièces tout un système d'agriculture administrative qui fit en ce moment des bureaux de la rue de Varenne le foyer d'un vaste mouvement dont il tenait, pour ainsi dire, toutes les rênes dans sa main. Enseigner, se renseigner, encourager, voilà quel était son plan, et l'exécution de ce plan faisait affluer dans ses bureaux les hommes les plus considérables des grands corps de l'État, non moins que ceux qui, par sympathie ou par besoin, cherchaient à jouer le rôle de protecteurs de l'agriculture<sup>273</sup>.

Wolowski rappelle pour sa part « [s] a constante bienveillance et son esprit de justice [qui] lui avaient fait autant d'amis qu'il comptait de collaborateurs. Grâce à leur concours empressé, il pouvait accomplir utilement les nombreux devoirs de sa direction<sup>274</sup> ». Monny de Mornay tisse un vaste réseau de clientèle, composé en premier lieu de fonctionnaires membres du Conseil d'État et de parlemen-

<sup>270</sup> PETIT-LAFITTE Auguste, « Exposition sommaire d'un *Plan pour l'administration agricole de la France*, présenté au ministère de l'Agriculture et du Commerce », *L'Agriculture comme source de richesse...*, art. cit., 1848/8, p. 330.

<sup>271</sup> BALZAC Honoré (de), *Physiologie de l'employé*, Paris, Aubert, 1841, p. 110.

<sup>272</sup> Voir par exemple PETIT-LAFITTE Auguste, « Exposition sommaire d'un *Plan...* », *L'Agriculture comme source de richesse...*, art. cit., 1848/8, p. 331. Le *Journal d'agriculture pratique...*, op. cit., 1848, p. 334, est aussi partisan de cette solution.

<sup>273</sup> *Journal d'agriculture pratique...* op. cit., 1868/7, p. 674.

<sup>274</sup> WOLOWSKI Louis, « Éloge historique de M. Monny... », *Bulletin des séances de la Société impériale...*, op. cit., p. 159.



taires. En 1846, c'est Paganel qui le recommande auprès de Cunin-Gridaine pour le poste de sous-directeur. Monny de Mornay entretient des liens d'amitié avec les députés orléanistes Victor Destutt de Tracy (1781-1864) et Alfred de Marmier (1805-1873). Sous la Deuxième République, au beau milieu de l'instabilité ministérielle, le chef de division se révèle un précieux point d'appui grâce à ses compétences. Monny de Mornay gagne la confiance des ministres de l'Agriculture successifs, qu'ils appartiennent aux cercles républicains ou monarchistes tels que Flocon, Louis Buffet (1818-1898) ou Victor Lanjuinais (1802-1869).

Il rencontre plus de difficultés à servir l'Empire de Napoléon III. L'empereur abandonne après tout la politique scolaire à destination des paysans que la République avait prescrite par le décret du 3 octobre 1848<sup>275</sup>. Monny de Mornay supervisa en effet l'élaboration du projet de cette loi, confiée initialement à l'inspecteur de l'agriculture Royer mais brutalement décédé avant sa promulgation<sup>276</sup>. En 1852, il est également très affecté par la suppression de l'Institut national Agronomique. « Dire les tristesses de M. de Mornay à cette malheureuse époque où il assistait à l'écroulement de son édifice de prédilection, c'est chose impossible<sup>277</sup> ». Monny de Mornay se résigne à soutenir les grandes opérations de défrichements et d'aménagement du territoire. Le département des Travaux publics se retrouve rattaché au ministère de l'Agriculture et du Commerce, le 23 juin 1853. Du reste, ses relations avec les premiers ministres de l'Agriculture impériaux — Victor de Persigny (1808-1872) du 25 janvier 1852 au 23 juin 1853, Pierre Magne (1806-1879) jusqu'au 3 février 1855, — sont plus ou moins brouillées par la présence d'un directeur général de l'agriculture et du commerce, en la personne du conseiller d'État Nicolas Heurtier (1812-1870). La suppression de la direction générale, en 1855, au moment où Eugène Rouher (1814-1884) succède à Magne, ainsi que sa promotion au titre de directeur de l'agriculture, en 1857, ces deux décisions font entrer Monny de Mornay dans une autre dimension.

Un « directeur qui reste longtemps en place, dix, quinze ans, est tout-puissant, il a plus d'influence que son ministre, il a sa clientèle de députés, de sénateurs, il a sa politique personnelle, bref il est indépendant<sup>278</sup> ». Monny de Mornay a effectivement tout de l'éminence grise. Lors des manifestations publiques, il suit le ministre comme son ombre ; quand il a besoin de fonds pour ses recherches, Louis Pasteur (1822-1895) sait qu'il peut compter sur son truchement pour intervenir de façon efficace auprès du gouvernement<sup>279</sup>. L'impératrice Eugénie semble bien disposée à son égard<sup>280</sup>. Monny de Mornay fait tout pour préserver ce pouvoir discret, souterrain, préservé de la lumière. Par crainte des jalousies et des vicissitudes de la politique, il refuse toujours de réclamer sa promotion au poste de directeur général. Il

<sup>275</sup> Voir VIVIER Nadine, « L'enseignement agricole sous le Second Empire... », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation...*, *op. cit.*, p. 145-152.

<sup>276</sup> ZERT Pierre, « Un père méconnu de la loi de 1848... », dans BOULET Michel (dir.), *ibid.*, p. 157.

<sup>277</sup> *Journal d'agriculture pratique...* *op. cit.*, 1868/7, p. 675.

<sup>278</sup> THUILLIER Guy, *La vie quotidienne dans les ministères...*, *op. cit.*, p. 189.

<sup>279</sup> « Lettre de Louis Pasteur à Jean-Baptiste Dumas, le 11 septembre 1868 », dans PASTEUR Louis, *Correspondance de Pasteur (1840-1895)*, Paris, Flammarion, tome 2, 1940-1951, p. 390.

<sup>280</sup> « Lettre de Louis Pasteur à Marie Pasteur, le 6 décembre 1865 », dans *ibid.*, p. 236 : « M. Monny de Mornay a déjeuné hier à côté de l'Impératrice. Elle lui a parlé de moi et des vins... ».

ne souhaite pas non plus l'instauration d'un ministère spécial<sup>281</sup>. Monny de Mornay ne veut pas que son administration prenne trop d'envergure. Il pense que la centralisation administrative contribue à politiser les intérêts agricoles. Conservateur libéral, Monny de Mornay croit fermement aux vertus de l'initiative privée et à l'association libre. Le fonctionnaire mesure très bien le parti qu'il peut tirer d'une alliance saine et durable entre l'administration d'une part, les associations agricoles d'autre part. En 1848, il intègre en tant que chef de division la section d'économie et de législation rurale de la Société nationale et centrale d'agriculture. Cette coopération est de toute façon essentielle pour administrer l'agriculture française, dans la mesure où les bureaux parisiens n'ont pratiquement pas de ramifications provinciales.

Le directorat de Monny de Mornay forme en définitive l'apogée d'un *art d'administrer*, et, comme nous le verrons, l'enquête agricole de 1866 en constitue à la fois le miroir et le « plus bel éloge » (**Chap. 8, III, B**). Armand Béhic (1809-1891), ministre de l'Agriculture du 23 juin 1863 au 20 janvier 1867, résume finalement bien « l'esprit » qui règne à la rue de Varenne pendant le directorat. Dans un discours prononcé le 10 avril 1864 à la Société impériale centrale d'agriculture de France (désormais SICAF), il explique en effet à ses membres :

L'agriculture serait peu de chose si elle était réduite à n'être qu'officielle. C'est donc à vous, messieurs, savants illustres, riches propriétaires, esprits curieux, agronomes intelligents et pratiques, que revient dans l'œuvre commune le rôle le plus important. Notre rôle, à nous, rôle utile, bien que secondaire, c'est d'encourager vos efforts, de les diriger dans la mesure qui nous appartient, de nous en approprier les résultats et d'y applaudir<sup>282</sup>.

Le directorat fait office de phase de transition entre une « France des notables ruraux » et une « France des organisations professionnelles agricoles », dont les enjeux économiques, les pratiques administratives et les relations politiques avec les administrés diffèrent d'une période à l'autre. Ce qui fait que le tissu associatif agricole continue de se développer durant le Second Empire, sous l'impulsion des agriculteurs et des autorités administratives.

#### *Une agriculture française placée sous tutelle ?*

Sous le directorat de Monny de Mornay, l'administration centrale agricole encourage la formation et la multiplication des sociétés d'agriculture et des comices agricoles. En parallèle, surtout au cours des années 1860, les propriétaires fonciers et les agriculteurs considèrent ces associations comme le meilleur moyen pour stimuler les initiatives d'ordre privé<sup>283</sup>. Dans son *Histoire des paysans*, publiée en

<sup>281</sup> *Journal d'agriculture pratique... op. cit.*, 1868/7, p. 675.

<sup>282</sup> *Ibid.*, 1864/1, p. 421.

<sup>283</sup> Voir MARCO Luc, « Les Agents dans la pensée économique française », dans BRETON Yves et LUTFALLA Michel (dir.), *L'économie politique en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica, 1991, p. 421-450. Sur la montée en puissance et les

1856, Eugène Bonnemère (1813-1893) loue ainsi les vertus de l'association, mais ne fait que reprendre une opinion très répandue dans les cercles éclairés : « toutes les circonstances fâcheuses disparaissent avec l'association, qui, d'autre part, a la propriété d'augmenter dans une proportion énorme les forces de la production<sup>284</sup> ». Cet élan associatif rejoint le mouvement en faveur de la décentralisation des institutions, qui trouve de nombreuses sympathies au sein des élites à cette époque<sup>285</sup>. Les notables ruraux redoutent les ingérences administratives en matière agricole, tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'opposants au régime impérial. En 1857, l'ancien député légitimiste Claude-Marie Raudot (1801-1879) déplore que « [l]a centralisation appauvrit, énerve le pays, et finira par faire d'une généreuse nation un troupeau de mercenaires et de faméliques, toujours flottant entre la servilité et la révolte<sup>286</sup> ». Pourtant, comme le regrette l'agriculteur Alfred de La Morvonnais en 1864, en France, « on cherche instinctivement la main de l'administration<sup>287</sup> ».

Il existe un hiatus entre la bienveillance de l'État impérial à l'égard des associations agricoles et la législation en application durant les années 1860 qui freine leur essor et leurs activités. En réalité, ces « corps intermédiaires » sont acceptés par le pouvoir étatique comme « béquilles » de l'administration<sup>288</sup>. Le sociologue Pierre Grémion en explique l'origine : « [L]a centralisation administrative ne supprime pas tout pouvoir local. Elle en génère des formes spécifiques, obscures sans doute, parallèles souvent, suffisamment affirmées cependant pour contrebalancer le pouvoir du sommet<sup>289</sup> ». L'horizontalité des rapports entre les cadres des associations agricoles et le personnel administratif prend le pas sur le système hiérarchique de type vertical administrateurs/administrés. Il est impossible cependant de parler d'« étatisation » de l'agriculture pour qualifier le processus qui place les sociétés et les comices agricoles dans le champ de l'autorité étatique<sup>290</sup>. Bien que le terme d'« État-réseau<sup>291</sup> » agricole, dont la genèse a lieu selon Christophe Tropeau sous le Second Empire, puisse être légitimement employé, le substantif de « tutélisation<sup>292</sup> » paraît plus adapté au phénomène analysé, car il met davantage l'accent sur son caractère processuel et inachevé. La tutélisation de l'agriculture ne consiste ni en la « fonctionnarisa-

---

modalités de l'associationnisme au cours des années 1860, voir tout particulièrement Pierre ROSANVALLON, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2004, p. 355-360.

<sup>284</sup> BONNEMÈRE Eugène, *Histoire des paysans, depuis la fin du moyen-âge jusqu'à nos jours (1200-1850)*, Paris, F. Chamerot, 1856, tome 2, p. 495.

<sup>285</sup> ANCEAU Éric, *L'Empire libéral*, tome 1 *Genèse, avènement, réalisations*, Paris, SPM, 2017, p. 155. Sur les débats autour de la décentralisation survenus sous le Second Empire, voir Jacques DROZ, « Le problème de la décentralisation sous le second Empire », *Festgabe für Max Braubach*, Münster, 1964, p. 783-794.

<sup>286</sup> *De l'agriculture en France. Partie II*, Paris, C. Douniol, 1857, p. 23-24.

<sup>287</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1864/7, p. 197.

<sup>288</sup> LEMERCIER Claire, « La France contemporaine : une impossible société civile ? », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 52-3, 2005/3, p. 172, et CHATRIOT Alain, « Les corps intermédiaires en République : un problème ou une solution pour l'État ? (France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Histoire, économie & société*, n° 35, 2016/1, p. 40.

<sup>289</sup> GRÉMION Pierre, *Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976, p. 12.

<sup>290</sup> GUESLIN André, *L'État, l'économie et la société française...*, *op. cit.*, p. 69, rappelle qu'il ne serait pas sérieux de parler d'« étatisation » sous le Second Empire.

<sup>291</sup> TROPEAU Christophe, « La création des comices agricoles en Mayenne au XIX<sup>e</sup> siècle : les prémices de l'État-réseau », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 128-1, 2021/1, p. 141-157.

<sup>292</sup> Ce terme est employé dans une perspective assez similaire par Cheikh Oumar BA, Ousmane NDIAYE et Mamadou Lamine SONKO, « Le mouvement paysan (1960-2000) », dans DIOP Momar-Coumba (dir.), *La société sénégalaise entre le local et le global*, Paris, Karthala, 2002, p. 271.

tion » des agriculteurs, ni en la prise en charge partielle ou totale par l'État libéral de l'activité exercée jusque-là par les associations agricoles. Elle est avant tout la conséquence du mouvement séculaire de rationalisation et d'accroissement de la bureaucratie d'État qui rencontre le pouvoir traditionnel des notables locaux. P. Grémion résume très bien les paramètres de la tutélisation :

L'État se veut l'unificateur, le coordinateur, l'arbitre d'une action sociétale. La réglementation universaliste, l'extension de la bureaucratie, l'exercice d'une tutelle sur les collectivités locales incarnent localement cette volonté unificatrice, coordinatrice et arbitrale. Face aux exigences centrales, les élites locales doivent trouver des modes d'adaptation fondés sur la manipulation de l'appareil administratif. La transgression de l'universalisme administratif est la pierre de touche du rôle notabiliaire. Mais à travers l'action permanente d'adaptation, d'assouplissement et d'ajustement, le représentant local devient lui-même un rouage essentiel de l'État<sup>293</sup>.

En théorie, la mise sous tutelle de l'agriculture française repose sur des relations symétriques entre l'administration et les associations. Les deux partis ont tout intérêt à collaborer afin de favoriser le progrès agricole. Dans les faits, toutefois, les administrateurs ont souvent des difficultés à maintenir ou à faire respecter un équilibre. Il leur faut beaucoup d'habileté et de tact pour parvenir à un accord ou arriver à faire appliquer certaines mesures. Monny de Mornay, qui déteste les conflits, réunit ces qualités essentielles. « Rien de plus délicat, prévient Wolowski dans sa notice nécrologique du directeur de l'Agriculture, que le mode d'intervention auquel on convie le gouvernement. Nous ne sommes pas de ceux qui, effarouchés par l'ingérence administrative, voudraient abolir l'action de l'État : mais combien il est difficile de conserver de ce côté une juste mesure<sup>294</sup> ». Nous constaterons que le dispositif déployé pour mener l'enquête de 1866 est un expédient qui permet au gouvernement de faire basculer — temporairement — l'horizontalité des rapports qui prévalent jusqu'alors entre administration et associations agricoles. La verticalité de l'appareil « paraétatique » de l'enquête constitue un vecteur de politisation intense de la société civile agricole après 1866, tout comme il vient se substituer aux institutions représentatives régulières de l'agriculture.

Sans parler des facteurs conjoncturels, toutes les conditions étaient réunies en 1866 pour que le pouvoir impérial cherchât à enquêter sur l'agriculture française. Depuis plusieurs décennies, la question agricole occupait une importance croissante en France sur les plans politique, économique et social. Bien que le processus avait démarré au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'identité agricole de la paysannerie s'était affirmée avec l'instauration du suffrage universel masculin en 1848. Les agrariens jouèrent un rôle essentiel dans l'identification agricole des paysans, alors que ceux-ci devenaient des citoyens français à part entière. Ces militants d'une agriculture nationale, apparus au cours des années 1830-1840, et présents plus ou moins sur tous les points de la France, avaient noué des relations entre eux et tissé un vaste réseau de solidarité devenu particulièrement intense sous le Second Empire. Un sentiment d'appartenance collectif et une « idéologie agrarienne et unitaire » prirent forme. Les agrariens mettaient en avant leur

<sup>293</sup> GRÉMION Pierre, *Le pouvoir périphérique...*, *op. cit.*, p. 263.

<sup>294</sup> « Éloge historique de M. Monny... », *Bulletin des séances de la Société impériale...*, *op. cit.*, p. 152.

statut, leur leadership, leur vocation ou leur savoir-faire afin de prendre la tête du « mouvement agricole ». L'identification agricole des gens de la terre, désignés sous le terme de « cultivateurs », contribuait en définitive à les *incorporer* dans un projet commun élaboré et présidé par les élites dirigeantes : à savoir transformer l'agriculture en une industrie nationale rémunératrice pour tout le monde. Les associations agricoles constituaient la principale ressource pour atteindre cet objectif. Les propriétaires agriculteurs, soutenus matériellement par les autorités étatiques, misaient sur la « pédagogie de l'exemple » pour encourager et répandre le progrès agricole dans les campagnes. Ce tissu associatif, plus ou moins dense selon les régions, mais très dynamique dans l'ensemble, donna naissance à une « société civile agricole » à partir du Second Empire. En effet, l'augmentation générale du nombre de cotisations et de subventions départementales permit aux associations agricoles de hausser leur budget dédié à la propagande imprimée. L'élargissement de la capacité d'expression des cadres associatifs, qui intervint au début des années 1860, donna lieu à une multitude de sphères publiques à l'échelon local, connectées nationalement entre elles. En parallèle, la paralysie des institutions représentatives de l'agriculture, depuis 1852, faisait que les doléances des agriculteurs ne pouvaient pas être formulées dans un cadre formel. Il manquait assurément un espace de délibérations officiel entre le pouvoir étatique et la société civile agricole en cours de formation. La rénovation du système représentatif agricole fut donc la principale revendication des agrariens sous l'Empire. Cet état de choses compliquait la tâche de l'administration agricole ministérielle. Dépourvus de relais provinciaux, les bureaux parisiens, dirigés par Monny de Mornay, étaient forcés de collaborer avec les agriculteurs et les sociétés agricoles pour pouvoir remplir leurs missions. Cet « art d'administrer » reposait effectivement sur une horizontalité des rapports entre fonctionnaires et notables ruraux. Or la politisation graduelle de la société civile agricole, pendant la décennie 1860-1870, mettait à mal l'équilibre qui prévalait auparavant entre eux. Le maintien de cet équilibre constituait d'ailleurs la pierre angulaire de la politique de Napoléon III à destination des ruraux. En un mot, elle était la clé de voûte de sa campagnocratie. La « crise agricole », qui débuta en 1865, révéla la fragilité de cette assise, et poussa le gouvernement à ouvrir une enquête afin de tenter d'y remédier.

\*\*\*



## Chapitre 2 : Un « hommage rendu à l'opinion publique ». Une enquête pour remédier à la crise agricole ou à la controverse du libre-échange ?

Pourquoi donc le gouvernement, qui a bien le droit de se préoccuper de sa sécurité et même de sa popularité, en ferait-il le sacrifice à des théories peu expérimentées et auxquelles l'opinion générale est encore mal préparée ? C'est son devoir assurément de devancer l'opinion et de la guider, mais, quand on la devance de trop bien, on risque de se séparer d'elle<sup>1</sup>.

Cette mise en garde du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Toulouse, adressée le 9 janvier 1866 au gouvernement, ferait presque croire que la situation économique des campagnes était désastreuse et que la France se trouvait au bord de la crise politique. L'« opinion » aurait été sur le point de « se séparer » du gouvernement. Dans un régime tel que le Second Empire, où l'empereur était *responsable* devant le « peuple français » et n'avait de comptes à rendre à aucun corps intermédiaire, la menace méritait d'être prise au sérieux. Napoléon III n'avait-il pas fait inscrire dans sa proclamation du 14 janvier 1852, qui servait alors de préambule à la Constitution, que « [d]ans ce pays de centralisation, l'opinion publique a sans cesse tout rapporté au chef du gouvernement, le bien comme le mal. Aussi, écrire en tête d'une charte que ce chef est irresponsable, c'est mentir au sentiment public, c'est vouloir établir une fonction qui s'est trois fois évanouie au bruit des révolutions ». Dans ces conditions-là, l'enquête agricole de 1866 ne serait rien de moins qu'un expédient destiné à apaiser l'« opinion générale ». Nous démontrerons au fil de ce chapitre qu'une pareille compréhension des événements qui conduisirent le pouvoir impérial à ouvrir une investigation est globalement erronée.

Il conviendra tout d'abord de procéder à un examen minutieux de la crise agricole de 1864-1866. Il s'agira de déterminer si l'abaissement du prix du blé se situait à l'origine des « souffrances agricoles », et si cette configuration pouvait être qualifiée de « crise » ou de simple « malaise ». Quoi qu'il en fût, le mal touchait d'autres productions agricoles et semblait affecter toute la métropole de l'Empire français. Le caractère généralisé de la crise masquait néanmoins d'importantes disparités entre les régions qui devront être prises en considération. L'analyse des mécanismes de la crise dans diverses contrées révélera en effet sa complexité, sa densité et sa portée d'une part, et permettra de repérer les vecteurs du mécontentement d'autre part. Ce mécontentement se focalisa malgré tout sur la baisse du prix des céréales. Les critiques déferlèrent contre la législation commerciale de 1861 qui décrétait la libre circulation des grains, ranimèrent la « controverse de l'économie politique » opposant les libre-échangistes aux protectionnistes, et rendirent le gouvernement impérial responsable de la crise agricole. Nous verrons toutefois en deuxième lieu que le public intéressé par la controverse sur le commerce des

---

<sup>1</sup> AN BB/30/388/1. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Toulouse au Garde des Sceaux, le 9 janvier 1866.

blés ne se divisait pas en deux camps irréconciliables, et que, par conséquent, le pouvoir impérial n'était pas l'unique défenseur de la liberté commerciale. La controverse devint d'autant plus confuse en raison de la polémique sur la statistique administrative agricole. Il importera d'en saisir le sens et l'importance dans la formation d'un public d'intéressés. Nous en décrypterons en dernier lieu le processus à travers l'étude des différents supports d'opinions utilisés par les acteurs et observateurs. C'est une étape essentielle pour comprendre l'élaboration de cette « opinion publique » que craignaient tant les gouvernants. Celle-ci n'était toutefois pas une force naturelle et souveraine, mais un processus collectif. Nous verrons que les agents de l'État étaient chargés d'en surveiller les incessantes poussées au nom du gouvernement. Cet « état des esprits » constituait une base sur laquelle les autorités publiques s'appuyaient ensuite pour cibler les « mauvais » leaders d'opinion. Il sera nécessaire d'en répertorier les modalités d'actions qui, force est de le constater, étaient limitées.

### I — Réalités de la crise agricole et « mise en crise » des « souffrances » de l'agriculture

D'après l'historien économiste Paul Bairoch, la crise agricole de 1864-1866 se caractérise par un « très fort ralentissement de la croissance agricole » provoquée par un « rétrécissement du marché local du fait des importations accrues de produits agricoles<sup>2</sup> ». Cette thèse qui impute la crise aux seuls traités commerciaux et au « libre-échange » méritera d'être nuancée et complétée<sup>3</sup>. Il n'est toutefois pas question ici d'effectuer une étude macroéconomique, voire même purement microéconomique, de la crise agricole de 1864-1866. Le terme de « crise » n'est-il pas d'ailleurs exagéré dès lors que la prospérité agricole demeure intacte<sup>4</sup> ? Les contemporains emploient couramment cette expression, héritée du champ lexical de la médecine, pour qualifier ce « malaise », cette « gêne », ces « maux » ou ces « souffrances » de l'agriculture<sup>5</sup>. Pourtant, lorsque Napoléon III décide de lancer une « enquête sur l'état et les besoins de l'agriculture », il ne réagit pas à une sorte de marasme économique, mais répond aux « plaintes » d'un *public*. Pour déterminer les contours de ce public et comprendre le processus de « mise en crise<sup>6</sup> », il faut avant tout identifier les sources du mécontentement, démêler les conjonctures entrelacées et reconstituer dans la mesure du possible, la série de réciprocités qui font de la crise

<sup>2</sup> BAIROCH Paul, *Commerce extérieur et développement économique de l'Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Mouton, 1976, p. 230.

<sup>3</sup> Ainsi que l'a déjà fait Jean-Charles ASSELAIN, « Croissance, dépression et récurrence du protectionnisme français », dans LASSUDRIE-DUCHÊNE Bernard et REIFFERS Jean-Louis (dir.), *Le protectionnisme : croissance, limites, voies alternatives*, Paris, Économica, 1985, p. 29-53, et LÉVY-LEBOYER Maurice, *L'Économie française au XIX<sup>e</sup> siècle : analyse macro-économique*, Paris, Économica, 1985, p. 223-232.

<sup>4</sup> Comme l'observe Patrick VERLEY, « Exportations et croissance économique dans la France des années 1860 », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n°43, 1988/1, p. 94-97, qui reprend une partie de l'analyse de Paul Bairoch.

<sup>5</sup> ALLONNES REVAULT Myriam (d'), *La crise sans fin. Essai sur l'expérience moderne du temps présent*, Paris, Seuil, 2012.

<sup>6</sup> ANGELI AGUITON Sara, CABANE Lydie et CORNILLEAU Lise, « Politiques de la "mise en crise" », *Critique internationale*, n° 85, 2019/4, p. 15. « La mise en crise [...] contribue à décrire une situation, un secteur ou une organisation se trouvant "à la limite" d'un état soutenable, prêt à sombrer dans le chaos, et réclamant l'intervention d'une instance supérieure ».



agricole une réalité vécue.

## A — « Crise » ou « époque de malaise » ? Interroger la chute du prix du blé

L'abaissement du prix des céréales<sup>7</sup> constitue l'aspect le plus visible de la crise agricole de 1864-1866, qui frappe la France, mais aussi le reste de l'Europe occidentale. Tous les observateurs de l'époque s'accordent pour dire que cette baisse est due à l'engorgement des marchés céréaliers. Il existe néanmoins deux interprétations possibles à cette situation : 1° soit la surabondance résulte avant tout de la surproduction française de blé, et, dans ces conditions-là, elle a une origine *agricole* ; 2° soit l'encombrement des marchés provient d'abord d'un afflux extérieur de céréales, et, dans ce cas-ci, la source du problème est de nature *commerciale*. Nous verrons que ces deux interprétations, loin d'être contradictoires, sont en réalité complémentaires et nécessaires pour appréhender les causes de la surabondance. Quoi qu'il en soit, ces deux lectures comportent le même point d'achoppement, en ce sens où elles questionnent le niveau et la capacité de réaction/adaptation de l'agriculture française à l'intérieur d'une économie capitaliste. Il convient toutefois de commencer par revenir sur le mouvement des prix des céréales, qui reste l'agent provocateur de la crise agricole. Existe-t-il une « crise céréalière » qui affecte uniformément l'ensemble du territoire national ?

*La « crise céréalière » de 1864-1866 est-elle une réalité ?*

Durant les deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, la notion de « crise céréalière » — dans le cadre national — s'applique communément à celle de crise de subsistances. Selon Ernest Labrousse, « les vieux mécanismes » de la crise cyclique frumentaire ne s'achèvent qu'en 1868, « si dérisoires que soient de nouveau les frontières<sup>8</sup> ». Après cette date-là, le « cycle du prix des subsistances va passer — non sans hésitation — des paroxysmes au calme plat ». Le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle se trouve quant à lui marqué par une longue baisse du prix de toutes les productions végétales : c'est la « grande crise agricole de 1876-1914 », comme l'appelle Michel Augé-Laribé, qui entraîne une diminution des revenus agricoles<sup>9</sup>. Est-il alors vraiment judicieux de qualifier de « crise » la conjoncture de 1864-1866, dans la

<sup>7</sup> Le mot « céréale » sert à désigner le froment, l'épeautre, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le riz et le millet. Néanmoins, notre attention se concentrera ici uniquement sur le froment compte tenu de son importance croissante dans le commerce international et dans la consommation nationale. Sur ce point, voir Daniel ZOLLA, *Le blé et les céréales*, Paris, O. Doyn et fils, 1909.

<sup>8</sup> BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome 3 1789-1880, Paris, PUF, rééd. 1993, p. 1001. Pour comparaison avec un État voisin de la France, voir RONSIJN Wouter et HERMENT Laurent, « Les mercuriales du XIX<sup>e</sup> siècle. Le contrôle et la surveillance des prix et de l'offre de grains en France et en Belgique, 1789-1914 », *Revue du Nord*, n° 417, 2016/4, p. 811-838.

<sup>9</sup> AUGÉ-LARIBÉ Michel, *La politique agricole de la France de 1880 à 1940*, Paris, PUF, 1950. Voir également LHOMME

mesure où elle précède la dernière crise de subsistances française (1866-1868) du XIX<sup>e</sup> siècle ? C'est la question à laquelle nous allons tenter de répondre grâce à l'étude du mouvement du prix du froment.

Il est compliqué de fixer une date précise pour le début de la crise potentielle. Il est tentant, pour cela, de se fier à la courbe d'évolution du prix de vente national du froment. Le graphique 3 représenté ci-dessous montre que la baisse du prix du froment commence à partir du mois de juillet 1864, et qu'elle se poursuit presque continuellement jusqu'au mois de février de l'année 1865. Toutefois, cette approche tend à ignorer la variation des prix qui caractérise encore à cette époque le marché des grains français<sup>10</sup>. Il est reconnu que, jusqu'à la fin du siècle environ, les blés vendus sur les marchés du midi de la France coûtent globalement plus chers que ceux écoulés sur les marchés du nord. Cette opposition s'explique par des causes essentiellement géographiques et climatiques, même si d'autres éléments entrent en jeu tels que le morcellement de la propriété foncière ou l'état des voies de communication.

Dans un souci de rationaliser l'approvisionnement des villes et des zones dans lesquelles la production céréalière restait insuffisante pour la consommation locale, l'administration napoléonienne, puis bourbonnienne après 1814-1815, avait divisé le territoire national en dix régions céréalières<sup>11</sup>. Cette « régionalisation » devait notamment faciliter l'élaboration de la statistique des prix. La comparaison simultanée entre ces différentes régions céréalières montre que la structure des prix de chacune d'entre elles suit une trajectoire plus ou moins particulière (voir le graphique 4). Toutefois, cette dissemblance des prix n'empêche pas que se manifeste une tendance générale propre à l'ensemble du pays. Nous constatons ainsi que la séquence se compose de trois phases majeures (annexe n° 3).

---

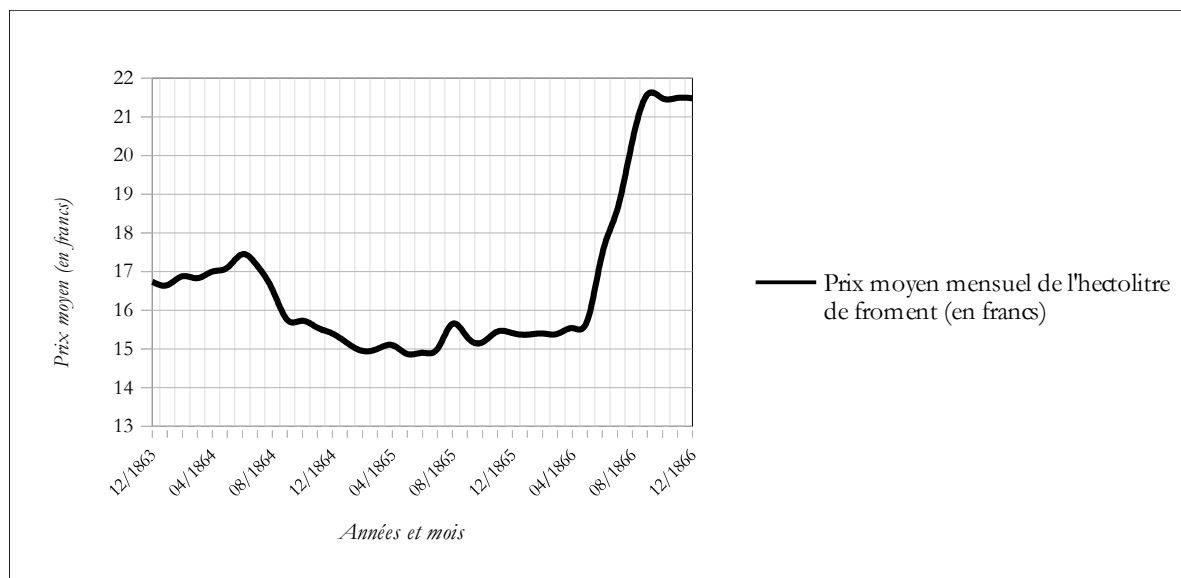
Jean, « La crise agricole à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en France. Essai d'interprétation économique et sociale », *Revue économique*, n° 21, 1970/4, p. 521-553, et HERMENT Laurent, « Le capitalisme agraire au XIX<sup>e</sup> siècle : le champ des possibles », *L'Homme & la Société*, n° 193-194, 2014/3-4, p. 17-36.

<sup>10</sup> Sur cette question, voir DRAME Julie, GONFALONE Christian, CHAUNU Pierre et *al.*, *Un siècle de commerce du blé en France : 1825-1913 : les fluctuations du champ des prix*, Paris, Économica, 1991 ; LAURENT Robert, « Les variations départementales du prix du froment en France, 1801-1870 », dans *Histoire, économie, sociétés. Journées d'étude en l'honneur de Pierre Léon*, Lyon, PUL, 1978, p. 115-150 ; SAINT-AMOUR Pascal et CHEVET Jean-Michel, « L'intégration des marchés du blé en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire et mesure*, n° 6, 1991/1-2, p. 93-119 ; ROEHNER Bertrand, « Les mécanismes d'interdépendance spatiale entre marchés du blé au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, n° 13, 1994/2, p. 343-394 ; et aussi BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, 2001, p. 27-52.

<sup>11</sup> BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre...*, *op. cit.*, p. 101.

**Graphique 3 — Évolution du prix de vente moyen de l'hectolitre de froment entre les mois de décembre 1863 et décembre 1866**

(Source : d'après les mercuriales de la rubrique « Revue commerciale<sup>12</sup> » du *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1864-1867).



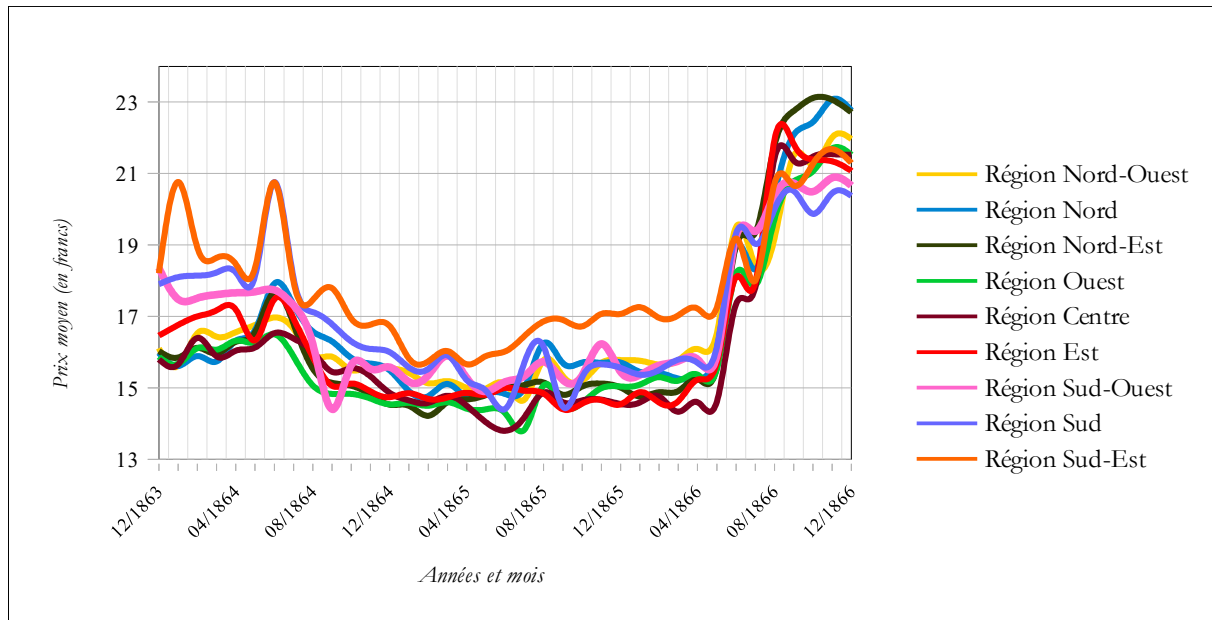
La première phase se caractérise par un effondrement plus ou moins abrupt des prix selon la région céréalière. La chute débute partout au début du second semestre de l'année 1864 (juin-juillet), excepté dans le Sud-Est où elle se produit de manière précoce, dès le mois de février, cependant qu'elle s'achève à des époques différentes en fonction des régions. La baisse des prix s'effectue en effet abruptement dans les régions du Sud-Ouest et de l'Est (juillet à septembre-novembre 1864). Les prix du froment de l'Ouest suivent la même tendance jusqu'en septembre 1864, sauf qu'ensuite leur chute reste lente et ne s'arrête qu'au mois de juillet 1865. Le Sud est la seule région dans laquelle les prix s'effondrent brutalement sur une longue durée (juin 1864 à juin 1865). Dans le Nord et dans le Nord-Est, la baisse se fait un peu moins forte et sur une période plus courte (juin 1864 à février 1865). En revanche, les régions du Nord-Ouest et du Centre n'ont pas connu une dégringolade des prix aussi rapide : dans la première, la dépréciation demeure effectivement lente et progressive, avec même quelques petits soubresauts (juillet 1864 à juillet 1865), tandis que dans la seconde elle se fait par paliers (juillet 1864 à juin 1865). Cette baisse par paliers se produit également dans le Sud-Est, à partir notamment de juin-juillet 1864, pour se poursuivre jusqu'au mois de janvier 1865. Mais le mouvement de la baisse des prix ne donne qu'un aperçu relatif de l'intensité de sa retombée. Le tableau 1 ci-dessous affiche en détail le montant ainsi que le taux perdus pour un hectolitre de froment, dans toutes les

<sup>12</sup> Les résultats de ces mercuriales sont présentés en quintaux dans la source. Toutefois, nous les avons convertis en hectolitres, l'unité de mesure utilisée par les cultivateurs sur les marchés. Nous savons grâce à diverses sources de l'époque qu'un hectolitre de froment pèse environ entre 72 et 76 kilogrammes. Pour ne pas gonfler artificiellement les prix (car les cultivateurs vendaient une partie de leurs stocks en deçà des prix indiqués par les mercuriales), nous avons décidé qu'un hectolitre de froment équivalait à 72 kilogrammes.

régions céréalières pendant la phase de dépréciation.

**Graphique 4 — Évolutions comparées par régions céréalières du prix de vente moyen de l'hectolitre de froment entre les mois de décembre 1863 et décembre 1866**

(Source : d'après les mercuriales de la rubrique « Revue commerciale<sup>13</sup> » du *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1864-1867).



Les prix du froment des départements du Sud et du Sud-Est ont connu les plus importantes baisses. Dans la région céréalière du Sud, ils se sont abaissés en moyenne de 29 % en une seule année. Cette estimation masque néanmoins les disparités départementales. Dans le Tarn, le prix de l'hectolitre de froment passe de 18,75 F en juin 1864, à seulement 12,81 F en juin 1865, soit une baisse de l'ordre de 46 % (- 5,94 F). À quelques centaines de kilomètres de là, le froment de la Lozère n'enregistre qu'une chute assez légère de 15 %, l'hectolitre passant au cours de la même période de 19,44 F à 16,91 F (- 2,53 F)<sup>14</sup>. À l'opposé, le Nord-Ouest semble le moins touché, puisque le prix de l'hectolitre de froment ne subit en moyenne qu'un fléchissement bénin de l'ordre de 16 % entre juillet 1864 et juillet 1865. Cependant, il existe là aussi des écarts assez significatifs entre les départements qui composent la région du Nord-Ouest.

<sup>13</sup> Résultats initialement en quintaux convertis en hectolitres.

<sup>14</sup> *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1864/7 et 1865/7, p. 54 et 52.

**Tableau 1 — Mouvement de la baisse des prix de vente d'un hectolitre de froment en fonction des régions céréalières**

(Sources : *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1864-1867 [d'après les mercuriales de la rubrique « Revue commerciale »])

Régions céréalières <sup>15</sup>	Durée de la phase de baisse (en mois)	Prix <i>maxima</i> (en francs)	Prix <i>minima</i> (en francs)	Montant perdu au cours de la baisse (en francs)	Taux de la baisse (en %)
Sud	12	18,60 F	14,41 F	4,19 F	29 %
Sud-Ouest	3	17,74 F	14,40 F	3,34 F	23 %
Nord	9	17,92 F	14,77 F	3,15 F	21 %
Nord-Est	9	17,69 F	14,22 F	3,47 F	20 %
Centre	11	16,53 F	13,80 F	2,73 F	20 %
Ouest	12	16,45 F	13,87 F	2,58 F	19 %
Sud-Est	11	18,60 F	15,82 F	2,78 F	18 %
Est	5	17,48 F	14,90 F	2,58 F	17 %
Nord-Ouest	12	16,97 F	14,67 F	2,30 F	16 %
<b>France</b>	<b>9</b>	<b>17,45 F</b>	<b>14,95 F</b>	<b>2,50 F</b>	<b>17 %</b>

Les marchés à blés normands, comme ceux du département de la Manche, ne connaissent en effet qu'une baisse très relative de leurs cours puisque le froment y tombe de 18,40 F à 17,27 F l'hectolitre au cours de cette période (- 1,13 F), c'est-à-dire une baisse de simplement 7 % en un an. Dans ce cas-ci, il paraît même presque absurde de qualifier cette tendance de baisse. En revanche, les départements appartenant aux anciennes provinces de Bretagne et du Maine sont dans une situation plus délicate. Dans la Mayenne, l'hectolitre de froment qui est à 17,04 F en juillet 1864 descend alors à 14,13 F au mois de juillet 1865 (- 2,91 F), ce qui correspond à une chute de 21 % de son prix<sup>16</sup>. Le prix du froment vendu en Mayenne, département du Nord-Ouest, baisse finalement plus que celui de la Lozère, département rattaché à la région du Sud. Au reste, cette diversité observée entre les courbes régionales apparaît assez mal lorsqu'il s'agit d'analyser l'évolution nationale du prix du froment.

À partir des mois de février-mars 1865, s'ouvre une longue période de stagnation des prix à l'échelle nationale. Elle s'achève au mois d'avril de l'année 1866. Cela signifie qu'elle dure environ 14 mois, au cours desquels le prix de l'hectolitre de froment oscille insensiblement autour d'une moyenne de 15,26 F — pour un *minima* de 14,87 F en mai 1865, et d'un *maxima* de 15,65 F en août suivant. La marge de 5 % entre les prix *minima* et *maxima* est donc assez faible, quoique réelle. Les graphiques de l'annexe n° 3 montrent que cette phase de stagnation ne se manifeste pas partout de la

<sup>15</sup> À noter que la Corse constitue seule la dixième région, et qu'au vu de la faible importance qu'y occupent la culture et la consommation en céréales, nous n'avons pas jugé utile de l'intégrer dans nos analyses.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 110.

même façon. Il faut même signaler qu'une légère embellie fait la transition entre les phases de baisse et de stagnation des prix. Elle a lieu brièvement au mois d'août 1865, tout en étant plus ou moins prononcée selon les régions.

Cette phase de stagnation ne se caractérise pas par une immobilité des prix, mais bien par leur oscillation à l'intérieur d'une marge assez restreinte. Elle est très longue dans le Sud-Ouest et dans l'Est, où la phase de baisse reste brève. En outre, la marge d'oscillation des prix apparaît plus large dans les départements du midi que dans ceux du nord de la France. Seule la région du Nord fait exception avec une marge à 10 %, mais ce nombre est trompeur, en ce sens où il s'agit bien de la belle embellie d'août 1865 qui la gonfle de façon artificielle. Il convient de lire les résultats du tableau 2 en accompagnement des graphiques de l'annexe n° 3. Les données qu'il contient permettent d'évaluer la fréquence précise de la variation des prix. Il en ressort que le Sud-Ouest est, de loin, la région dans laquelle la courbe des prix est la plus instable. Malgré la longueur exceptionnelle de sa phase de stagnation, sa marge d'oscillation atteint les 9 %, à savoir le troisième taux le plus élevé. En comparaison l'Est, qui connaît une phase de stagnation longue de 17 mois, a la marge la plus restreinte en compagnie des régions du Nord-Est et du Nord-Ouest. Par ailleurs, le tableau 2 occulte un fait tout aussi important qui concerne uniquement le Sud-Est. La phase de stagnation propre à cette région est précédée en effet d'une remontée progressive des prix qui intervient entre les mois de janvier et juin 1865, mais aussi ne commence-t-elle qu'au cours de ce dernier mois.

**Tableau 2 — Mouvement de stagnation des prix de vente d'un hectolitre de froment en fonction des régions céréalières**

(Sources : *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1864-1867 [d'après les mercuriales de la rubrique « Revue commerciale »])

Régions céréalières <sup>17</sup>	Durée de la phase de stagnation (en mois)	Prix <i>maxima</i> (en francs)	Prix <i>minima</i> (en francs)	Prix moyen sur la période (en francs)	Marge d'oscillation (en %)
Sud	10	16,15 F	14,47 F	15,52 F	12 %
Nord	14	16,25 F	14,75 F	15,36 F	10 %
Sud-Ouest	20	16,23 F	14,90 F	15,51 F	9 %
Sud-Est	12	17,26 F	16,02 F	16,90 F	8 %
Ouest	10	15,52 F	14,53 F	15,07 F	7 %
Centre	11	14,87 F	14,18 F	14,58 F	5 %
Nord-Est	13	15,15 F	14,60 F	14,91 F	4 %
Est	17	15 F	14,40 F	14,74 F	4 %
Nord-Ouest	8	15,78 F	15,19 F	15,62 F	4 %
<b>France</b>	<b>14</b>	<b>15,65 F</b>	<b>14,87 F</b>	<b>15,26 F</b>	<b>5 %</b>

<sup>17</sup> À noter que la Corse constitue seule la dixième région, et qu'au vu de la faible importance qu'y occupent la culture et la consommation en céréales, nous n'avons pas jugé utile de l'intégrer dans nos analyses.

L'achèvement de la phase de stagnation des prix, en avril-mai 1866, entraîne leur hausse précipitée. Les graphiques 1 et 2 exposent avec éloquence cette tendance. L'hectolitre de froment, qui vaut encore en moyenne 15,74 F à la fin du mois de mai 1866, s'élève de 5,84 F en quatre mois pour se vendre à 21,58 F en septembre suivant (augmentation de 37 %). Son prix reste stable jusqu'à la fin de l'année 1866, puisqu'en décembre, lorsque l'enquête s'achève en France, il s'écoule encore à 21,48 F. Ainsi que le montre le tableau 3, ce mouvement de hausse concerne toutes les régions céréalières qui, au cours de ces quatre mois, voient leurs courbes respectives être parfaitement synchronisées entre elles. Le Centre et le Nord-Est sont marqués par les plus belles hausses tandis que le Sud-Est, dont le prix de l'hectolitre est déjà plus élevé que celui des autres régions en mai 1866, occupe la dernière place en bénéficiant tout de même d'une augmentation de 20 %. À noter qu'à partir de septembre 1866, le froment des trois régions du Midi vaut désormais moins cher que celui du Nord — ce qui n'était pas le cas avant le début de la baisse. Au contraire, ce sont les régions du Nord, du Nord-Est et du Nord-Ouest qui, en fin d'année, vendent leur froment au prix le plus élevé.

**Tableau 3 — Mouvement d'augmentation des prix de vente d'un hectolitre de froment en fonction des régions céréalières**

(Sources : *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1864-1867  
[d'après les mercuriales de la rubrique « Revue commerciale »])

Régions céréalières <sup>18</sup>	Prix au mois de mai 1866 (en francs)	Prix au mois de septembre 1866 (en francs)	Augmentation (en francs)	Taux d'augmentation (en%)
Centre	14,61 F	21,36 F	6,75 F	46 %
Nord-Est	15,58 F	22,75 F	7,17 F	46 %
Est	15,70 F	21,82 F	6,12 F	39 %
Nord	16,10 F	22,08 F	5,98 F	37 %
Ouest	15,52 F	20,78 F	5,26 F	34 %
Sud	16,14 F	20,51 F	4,37 F	31 %
Sud-Ouest	15,90 F	20,73 F	4,83 F	30 %
Nord-Ouest	16,53 F	21,50 F	4,97 F	30 %
Sud-Est	17,25 F	20,66 F	3,41 F	20 %
<b>France</b>	<b>15,74 F</b>	<b>21,58 F</b>	<b>5,84 F</b>	<b>37 %</b>

En définitive, nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas, à l'échelle française, de « crise céréalière ». L'abaissement puis la stagnation du prix national du froment constituent deux étapes normales de l'ancien cycle économique, avant la troisième et la quatrième, celles de la remontée et du pic. Toutefois,

<sup>18</sup> À noter que la Corse constitue seule la dixième région, et qu'au vu de la faible importance qu'y occupent la culture et la consommation en céréales, nous n'avons pas jugé utile de l'intégrer dans nos analyses.

la conjoncture des années 1864-1866 est la dernière du type ancien. Au cours de la période 1868-1876, les vacillations du prix du froment sont en effet beaucoup moins prononcées<sup>19</sup>. Il faut redescendre jusqu'au milieu des années 1880 et la « dépression agricole » pour retrouver des prix comparables à ceux enregistrés en 1864-1866. Certes, le cours du froment varie selon les régions céréalières. Par exemple, sur le papier, les départements rattachés à la région du Sud-Est sont globalement moins affectés par la baisse que ceux situés dans la région du Centre. Ces disparités proviennent de nombreux facteurs, tels que les conditions naturelles, la texture des sols ou le type de cultures pratiquées. Néanmoins, la dynamique du prix des grains reste sensiblement identique pour tous les marchés français. C'est un élément essentiel. La courbe du prix national du froment peut donc être mise en balance quant au calendrier de l'enquête agricole. Les investigations orales dans les départements se déroulent entre les mois de septembre et décembre 1866, c'est-à-dire précisément au moment du pic des prix. Nous serons à même de voir que l'amélioration de la conjoncture économique a un léger impact sur le déroulé des enquêtes et sur le contenu des dépositions.

Cependant, le prix du froment ne permet pas de déterminer les causes de l'encombrement des marchés céréalières. Afin d'y parvenir, il convient de sonder les statistiques sur la production, la consommation et sur le commerce des blés.

#### *Importations et surproduction. Comprendre l'engorgement des marchés céréalières*

Les statistiques officielles publiées à l'époque révèlent qu'il existe une corrélation certaine entre la production nationale annuelle de froment et l'évolution de son prix de vente. C'est ce qu'illustre le graphique 5 représenté plus loin. Cependant, si les données fournies par les mercuriales des prix sont généralement considérées comme étant fiables, il n'en va pas de même des statistiques officielles relatives à la production et à la consommation. « Devons-nous pour autant les ignorer alors qu'elles s'offrent si libéralement au chercheur qu'elles risquent aussi de la décourager ? », s'interroge à raison Robert Laurent<sup>20</sup>. Il nous incombe par conséquent d'être prudent dans leur utilisation et dans l'interprétation des résultats qu'elles contiennent.

---

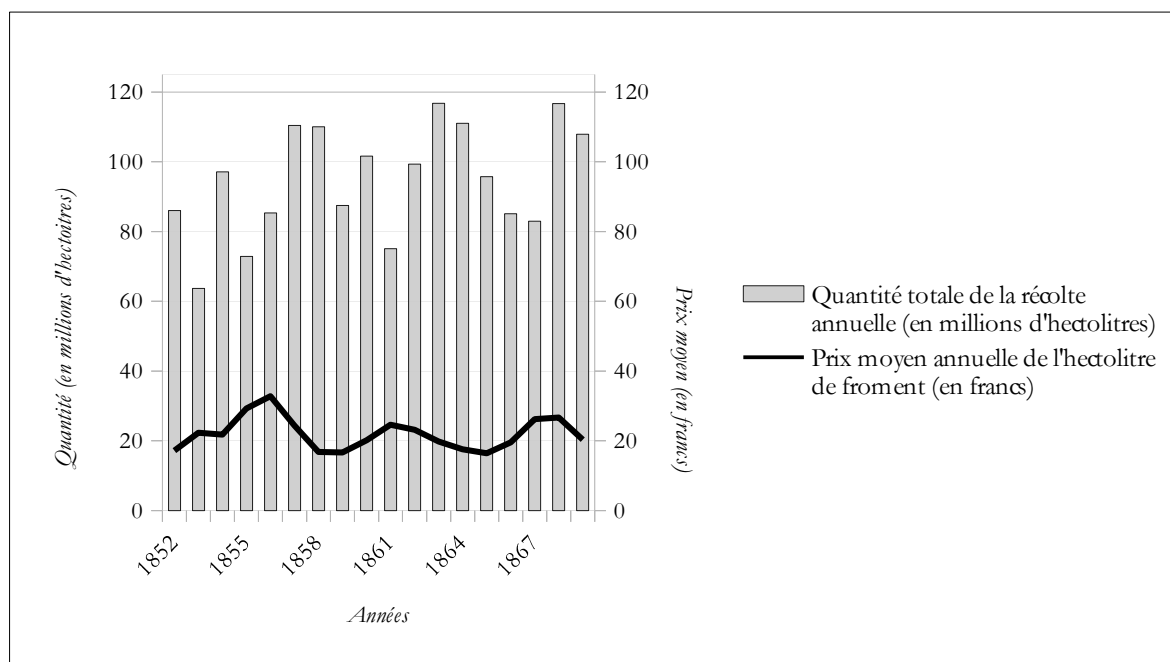
<sup>19</sup> BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France...*, *op. cit.*, p. 972-973.

<sup>20</sup> BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France...*, *op. cit.*, p. 625. Pour une explication très précise des raisons pour lesquelles la fiabilité des statistiques sur la production est discutable, voir l'article de Pierre PROUST, « Les statistiques officielles et privées du blé en France », *Journal de la société statistique de Paris*, n° 77, 1936, p. 28-36.



**Graphique 5 — Évolutions annuelles comparées entre la quantité des récoltes et le prix moyen d'un hectolitre de froment entre 1852 et 1869**

(Source : GRANDEAU Louis, *La production agricole en France : son présent et son avenir. Données statistiques sur la question du blé*, Paris, Berger-Levrault, 1885, p. 146).



Après une très mauvaise récolte de 72,1 millions d'hectolitres en 1861, puis une récolte moyenne de 99,3 millions l'année suivante, les cultivateurs français connaissent une moisson exceptionnelle en 1863 — sans doute la plus importante de l'histoire de France à ce moment-là,<sup>21</sup> — avec 116,8 millions d'hectolitres. La récolte de 1864, très généreuse avec ses 111 millions d'hectolitres, est quantitativement supérieure à toutes celles des années antérieures — exceptée bien sûr la dernière moisson. La récolte de 1865 donne par contre un rendement assez ordinaire de 95,7 millions d'hectolitres ; mais ce rendement varie en fonction des régions. Cette baisse de la production se poursuit en 1866 et en 1867, années dont les récoltes ne s'élèvent respectivement qu'à 85,1 et 83 millions d'hectolitres. Cette tendance explique dès lors la brusque remontée des prix que connaît le froment au cours du second semestre de 1866. À première vue, la concordance entre production et prix qu'affiche le graphique tend à démontrer que l'origine de la crise céréalière provient bien d'une surproduction résultant de plusieurs excellentes récoltes successives. Mais ce constat oublie un peu trop vite de prendre en considération l'importance de la consommation nationale annuelle.

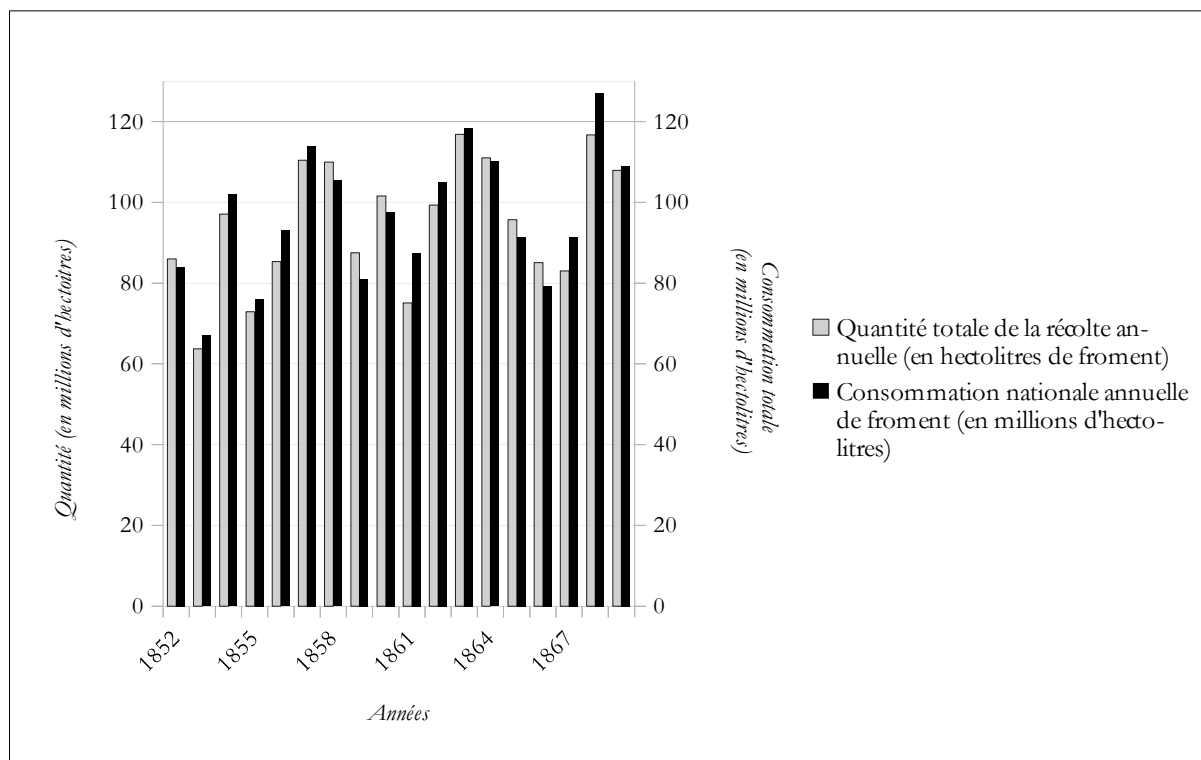
La statistique sur la consommation nationale annuelle de froment a cette caractéristique particulière qu'elle n'entend pas être exacte. Le statisticien Pierre Proust formule en effet trois critiques sur la méthode d'établissement de cette statistique : 1° la statistique sur la production sur laquelle elle se

<sup>21</sup> GRANDEAU Louis, *La production agricole en France : son présent et son avenir. Données statistiques sur la question du blé*, Paris, Berger-Levrault, 1885, p. 146. Un record égalé ensuite par la récolte de l'année 1868.

base est d'une qualité discutable ; 2° il est impossible d'inventorier régulièrement « les stocks à reporter d'une campagne sur la campagne suivante » ; 3° il n'existe pas de « méthode permettant de faire la part exacte de la consommation animale et de la consommation humaine dans la consommation totale de la France<sup>22</sup> ». Enfin, il rappelle également que, sans même parler des différentes céréales consommées par les habitants des campagnes, beaucoup, en plein XIX<sup>e</sup> siècle, continuent de fabriquer leur pain, leurs bouillies, leurs crêpes, avec leur propre farine<sup>23</sup>. Les contemporains ne s'y trompent d'ailleurs pas, puisqu'ils ne reprennent pas les données contenues dans ces statistiques<sup>24</sup>. Ils se contentent d'établir rétrospectivement la consommation moyenne sur un certain nombre d'années, qu'ils comparent en second lieu à la production moyenne sur une période identique. Aussi, l'intérêt du graphique 6 est avant tout anecdotique, dans la mesure où il ne dévoile que le mouvement général de la consommation dont les vacillations ne signifient pas grand-chose.

**Graphique 6 — Évolutions annuelles comparées de la production totale de froment et de la consommation nationale entre 1852 et 1869**

(Source : GRANDEAU Louis, *La production agricole en France : son présent et son avenir. Données statistiques sur la question du blé*, Paris, Berger-Levrault, 1885, p. 146).



<sup>22</sup> PROUST Pierre, « Les statistiques officielles et privées du blé... », *art. cit.*, p. 11-12.

<sup>23</sup> BONNAIN-MOERDIJK Rolande, « L'alimentation paysanne en France entre 1850 et 1936 », *Études rurales*, n° 58, 1975, p. 29-49.

<sup>24</sup> À noter que ces statistiques sur la consommation prennent aussi en compte les blés stockés dans d'hypothétiques réserves d'une part, ainsi que le froment importé en France depuis l'étranger d'autre part.

Au cours des années 1863-1866, la consommation nationale de froment demeure inférieure à la production : celle-ci s'élève à 408,6 millions d'hectolitres tandis que celle-là est de 399,2 millions d'hectolitres. La différence entre la production et la consommation nationales atteint à peine les dix millions d'hectolitres pendant ces quatre années. Cette propension à la surproduction n'existe néanmoins plus sur une période élargie à 1852-1866, la production totale y atteignant en effet 1397,5 millions d'hectolitres, alors que la consommation totale est évaluée à 1411,7 millions d'hectolitres. Il en va également de même pour la période 1861-1866, placée sous le « régime de la liberté commerciale ». La production et la consommation s'élèvent à 583 et 591,7 millions d'hectolitres, à savoir, pour ces six années, un déficit d'au moins 8,7 millions d'hectolitres dans les récoltes de froment. En comparant ces 8,7 millions d'hectolitres avec la différence obtenue par la soustraction des quantités de froment importées et exportées entre 1861 et 1866, celle-ci s'établissant alors à 8,5 millions d'hectolitres, nous mesurons tout l'impact que ce commerce peut avoir sur les rapports entre la production et la consommation nationales<sup>25</sup>. Ce résultat ne prend pourtant pas en considération le mouvement annuel des échanges commerciaux qui, dans la réalité, est très fluctuant. Ainsi que l'enseigne le graphique 7, les mauvaises récoltes des années 1861 et 1862 réclament l'importation de près de 19,8 millions d'hectolitres de froment pour seulement 1,7 million exportés<sup>26</sup>. La balance commerciale du froment est déficitaire jusqu'en 1863, en dépit de l'excellente récolte de cette année, pour devenir finalement excédentaire en 1864-1866, avec 13,3 millions d'hectolitres exportés pour 1,9 million importés.

Les blés importés « n'envahissent » pas de façon égale tous les marchés français. Cette remarque s'applique aussi pour les prélèvements des exportations. En réalité, chaque région céréalière, et à l'intérieur de chacune d'entre elles, chaque département commerce suivant sa propre production et sa propre consommation locales (annexe n° 4). Le tableau 4 expose pour l'année 1865, alors point culminant de la baisse des prix, la différence entre la production et la consommation du froment dans chacune des régions céréalières. Il confirme tout d'abord le fait que les départements du Midi n'en produisent pas suffisamment pour leur propre consommation. Le déficit des récoltes signalé dans le Nord provient de ce que Paris se situe dans cette région, où les rendements à l'hectare sont supérieurs à ceux du reste du pays. À l'inverse, le Nord-Ouest et surtout l'Ouest produisent plus qu'elles ne consomment, bien qu'en 1865, l'écart entre la production et la consommation y soit en définitive assez modeste. Toujours est-il qu'un faible écart correspond en réalité à un équilibre précaire qu'une importation assez sensible de blés allogènes — c'est-à-dire de blés provenant soit de régions françaises éloignées, soit de l'étranger — peut venir bouleverser. C'est ce que suggère P. Bairoch, en observant que les « effets directs et les effets induits du ralentissement de l'agriculture entraîné par l'afflux de céréales ont été d'autant plus importants que ce secteur était encore dominant en tant que fraction de la

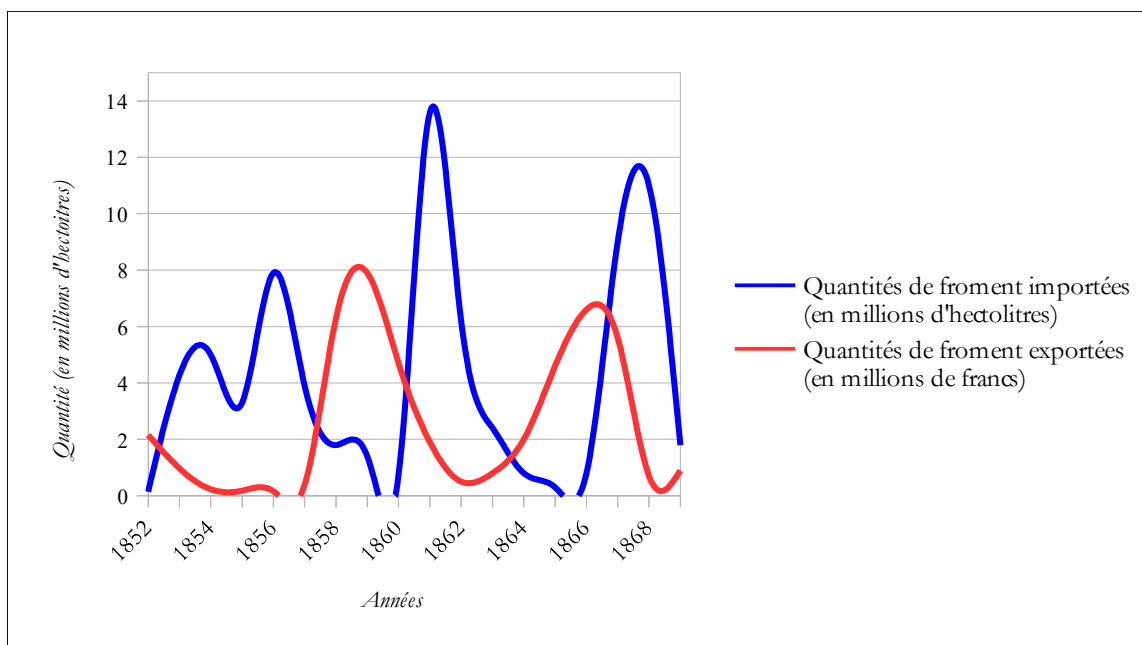
<sup>25</sup> GRANDEAU Louis, *La production agricole en France...*, *op. cit.*, p. 146.

<sup>26</sup> Les données qui suivent proviennent toutes de *ibid.*

consommation privée<sup>27</sup> ».

### Graphique 7 — Évolutions annuelles comparées entre des quantités de froment importées et exportées entre 1852 et 1869

(Source : GRANDEAU Louis, *La production agricole en France : son présent et son avenir. Données statistiques sur la question du blé*, Paris, Berger-Levrault, 1885, p. 146).



En perturbant le faible équilibre entre la production et la consommation nationales, les importations de blés étrangers contribuent donc à l'engorgement du marché français des céréales. Par exemple, les marchés des régions céréalières déficitaires, comme le Sud-Est, le Sud-Ouest et le Sud, sont ceux qui reçoivent l'essentiel des blés étrangers entrés en France par le port de Marseille. Les débouchés des négociants marseillais se cantonnent surtout au Bas-Languedoc et aux Cévennes<sup>28</sup>. Ils doivent lutter contre la concurrence des négociants toulousains, qui vendent habituellement le blé cultivé dans la vallée de la Garonne sur les marchés de Montpellier et Béziers. L'écoulement des blés étrangers — à des prix inférieurs à la moyenne nationale, — sur les marchés de l'Hérault provoque la baisse du prix du froment toulousain, le ralentissement des affaires commerciales, et entraîne *in fine* la contraction des débouchés pour les producteurs de céréales de la vallée de la Garonne. Cette réaction en chaîne montre en définitive que le marché français est toujours en voie d'uniformisation, et qu'en dehors de quelques enclaves urbaines et portuaires, les marchés céréaliers ne sont pas connectés au commerce international.

<sup>27</sup> BAIROCH Paul, *Commerce extérieur et développement économique...*, *op. cit.*, p. 233.

<sup>28</sup> BOURGUINAT Nicolas, « Réseaux de marchés et réseaux de marchands : Marseille et le commerce des blés au XIX<sup>e</sup> siècle », dans COULON Damien (dir.), *Réseaux marchands et réseaux de commerce. Concepts récents, réalités historiques du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, Strasbourg, PUS, 2010, p. 43-64.

**Tableau 4 — Différence entre la production et la consommation de froment en 1865 dans chaque région céréalière**

(Source : d'après les données fournies par *Le Monde illustré*, le 24 mars 1866, p. 172).

Régions	Production (en millions d'hectolitres)	Consommation <sup>29</sup> (en millions d'hectolitres)	Différence (en millions d'hectolitres)
Nord-Ouest	10	8	+ 2
Nord	22,5	22,6	- 0,1
Nord-Est	11,5	10,1	+ 1,4
Ouest	13,8	9,4	+ 4,4
Centre	8,9	7,1	+ 1,8
Est	10,4	10,2	+ 0,2
Sud-Ouest	7,9	8,9	- 1
Sud	4,7	5,2	- 0,5
Sud-Est	5,4	8,4	- 3
Corse	0,3	0,4	- 0,1
<b>France</b>	<b>95,4</b>	<b>90,3</b>	<b>+ 5,1</b>

Beaucoup reprochent aux agriculteurs et aux cultivateurs de faire trop de blé. Sans prendre en compte leurs motivations politiques et idéologiques, disons que les autorités gouvernementales et les économistes déclarent que la surproduction céréalière est seule responsable de l'engorgement des marchés et, par conséquent, de l'avalissement du prix du froment. En outre, ils estiment que la surproduction ne peut pas constituer un facteur de crise générale grâce à l'application de la fameuse « loi des débouchés ». Dans cette perspective, explique l'économiste Philippe Gilles :

le risque d'une crise générale de surproduction ou d'un engorgement de l'ensemble des marchés est impossible. Certes, il est possible que, sur certains marchés, pour des produits déterminés et une durée limitée, des excédents surviennent en raison d'une mauvaise allocation des capacités de production face à des évolutions de la demande, mais ces « crises » ne sont que provisoires et localisées. Elles ne peuvent, en aucune façon, remettre en cause la structure du système ni perturber durablement son fonctionnement<sup>30</sup>.

Il faut dès lors que l'agriculture française s'adapte aux aléas du marché économique, et non l'inverse. Dans une brochure libre-échangiste publiée en 1866, le républicain libéral Victor Borie (1818-1880), rédacteur en chef de l'*Écho agricole*, estime que les cultivateurs doivent se familiariser « avec les errements du commerce ». « Les intérêts de la culture et ceux du commerce, écrit-il, sont désormais

<sup>29</sup> Les données pour la consommation datent de l'année 1864, car nous n'avons pas réussi à trouver les statistiques concernant l'année 1865. Néanmoins, elles restent parfaitement fiables en termes de grandeur.

<sup>30</sup> GILLES Philippe, *Histoire des crises et des cycles économiques. Des crises industrielles du XIX<sup>e</sup> siècle aux crises financières actuelles*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 16.

intimement liés [...]. Nous sommes à une époque de transition, c'est-à-dire à une époque de malaise<sup>31</sup> ». Le journaliste exhorte les agriculteurs et les cultivateurs à réduire leurs emblavures d'une part, et à se tourner vers des productions plus rémunératrices d'autre part. Une agriculture essentiellement productrice de blé serait la source du « problème ». Nous allons pourtant voir que la crise agricole de 1864-1866 ne se résume pas à cette question, tant s'en faut, et qu'il n'est jamais prudent d'envisager l'agriculture comme un tout homogène.

## B — Mécanismes de la « crise agricole » et sources du mécontentement

En réalité, la crise agricole de 1864-1866 est une superposition de crises locales et variables, bien qu'il existe des similitudes entre elles. L'avitilissement du blé constitue la principale de ces correspondances même si, comme nous pourrions le constater, ses répercussions sur le reste de l'économie agricole sont inégales suivant les circonstances. Il y a aussi des régions qui, du fait de leurs spécificités, sont frappées par certains fléaux et épargnées par d'autres. Il s'agit en tout cas d'apprécier l'articulation entre tous les éléments qui font la crise agricole, sur un territoire et une population donnés, afin d'être en mesure d'étudier les types de réaction des agriculteurs et des cultivateurs. Un examen minutieux de leur comportement permettra *in fine* d'identifier le(s) point(s) de départ du mécontentement qui se fait jour dans les campagnes françaises à partir de 1865. En fondant l'analyse de la conjoncture sur quatre *régions* tests, dans lesquelles elle adopte des physionomies différentes, nous tenterons de démontrer que la crise de 1864-1866, si elle s'inscrit dans l'ancien cycle agraire, est portée par des facteurs induits par les ondoiements de l'économie capitaliste en plein essor.

### *La Normandie : une région où fonctionne la reconversion de la production*

Comme les autres territoires français, l'espace normand n'est pas épargné par la baisse du prix des céréales<sup>32</sup>. Les terres emblavées connaissent une extension depuis le début du siècle jusqu'au milieu du Second Empire<sup>33</sup>. Dans le seul département du Calvados, l'occupation du sol par le froment, céréale la plus cultivée, passe ainsi de 74 000 hectares en 1812 à 108 000 hectares en 1852, soit une progression de 46 % sur cette période. Cependant, si la production de froment décline pendant la première décennie du règne de Napoléon III, elle augmente de 1,7 % entre 1859 et 1869<sup>34</sup>. D'après Gabriel

<sup>31</sup> BORIE Victor, *L'agriculture et la liberté*, Paris, Librairie de la Maison rustique, 1866, p. 29.

<sup>32</sup> AN BB/30/375/1. Rapport du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Caen au Garde des Sceaux, le 15 janvier 1865.

<sup>33</sup> DÉSERT Gabriel, *Une société rurale au XIX<sup>e</sup> siècle : les Paysans du Calvados (1815-1895)*, Caen, Centre de Recherche d'Histoire Quantitative, 2007, p. 342.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 343-344.

Désert, ce regain s'explique non pas par un nouvel accroissement des surfaces emblavées, mais par un repli de la culture du colza. Cette dernière, qui avait prospéré en Normandie depuis la fin de la monarchie de Juillet, rencontre quelques difficultés à partir de 1860, notamment à cause de la concurrence étrangère ainsi que de la contraction des débouchés liée à l'évolution de l'éclairage des villes au gaz<sup>35</sup>. Le marquis de Fournès, propriétaire à Vaux-sur-Seulles (Calvados), raconte en effet le 13 février 1865 au *Journal d'agriculture pratique* (désormais *JAP*) : « Les cultivateurs de la plaine, qui se sont trop adonnés au colza et au blé, font aujourd'hui de tristes réflexions<sup>36</sup> ».

Les exploitants de cette « plaine », pays d'openfield constitué de vastes régions plates, sont d'autant plus sceptiques que plus à l'Est, les herbagers du Pays d'Auge profitent d'une situation opposée à la leur. Ces derniers, et plus généralement tous les éleveurs de bestiaux normands, bénéficient d'un élargissement exceptionnel de leurs débouchés commerciaux à partir de la fin de l'été de l'année 1865. Les troupeaux anglais sont effectivement décimés par une épizootie (*cattle-plague*) depuis juillet 1865<sup>37</sup>. Comme l'écrit le procureur général de la Cour d'appel du ressort de Caen en janvier 1866, « [p]ar suite de l'épizootie qui a éclaté en Angleterre, l'exportation des bêtes à cornes a donné lieu à un mouvement d'affaire considérable<sup>38</sup> ». D'autre part, la Normandie ne souffre que relativement peu en 1865 de la grande sécheresse qui frappe le reste de la France. Cet aléa climatique provoque une pénurie générale de fourrages qui, dans certaines régions, contraint les éleveurs à se débarrasser de leurs bestiaux en deçà de leur valeur. Cet état de choses ne peut dès lors que satisfaire les intéressés, d'autant plus encore qu'au début de l'année 1865 la conjoncture économique ne leur était pas du tout favorable<sup>39</sup>.

En définitive, le développement de l'élevage apparaît comme une solution économiquement viable aux yeux des céréaliers. Elle a le mérite en plus de s'accorder avec les recommandations du gouvernement et des notables. En 1863, le vicomte de Arcisse de Caumont, président de l'Association normande, pressait de « pousser à la création d'herbages dans le département de l'Eure comme dans les autres parties de la France : il y a nécessité d'augmenter les fabriques de viande, par suite de l'augmentation qui s'est produite dans la consommation de cette matière alimentaire<sup>40</sup> ». Dès ses débuts, la chute du prix du froment donne une impulsion décisive au mouvement de transformation de l'appareil productif chez une partie des céréaliers<sup>41</sup>. « Les avis [...] ne leur ont pas manqué, estime le marquis de Fournès en février 1865, on leur a parlé lin, betteraves, on leur a surtout recommandé les prairies artificielles, si faciles à créer en Normandie. Beaucoup d'entre eux, du reste, ont profité de ces conseils, et aujourd'hui, aussi heureux que les herbagers [...], le prix de leurs bestiaux augmente chaque

---

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 335.

<sup>36</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/1, p. 98.

<sup>37</sup> BEHIC Louis-Armand, *Rapport à l'empereur sur le typhus contagieux du gros bétail ou peste bovine*, Paris, Impr. de E. Panckoucke, 1865.

<sup>38</sup> AN BB/30/375/1. Rapport du procureur général de... Caen au Garde des Sceaux, le 13 janvier 1866.

<sup>39</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/1, p. 96-97.

<sup>40</sup> *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 1864, p. 269-270.

<sup>41</sup> DÉSSERT Gabriel, *Une société rurale au XIX<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 312.

jour<sup>42</sup> ». Cette tendance est confirmée par le procureur de la Cour d'appel de Caen, qui rapporte en janvier 1865 : « Les blés sont tombés à un prix si peu rémunérateur que, chaque jour, leur culture perd du terrain. Partout où la disposition du sol n'y met pas un obstacle absolu, les labours sont transformés en prairies<sup>43</sup> ». En outre, les cultivateurs qui persistent à produire des céréales trouvent des compensations ailleurs : lin, colza, betteraves, pommes de terre, pommes à cidre et produits d'élevage (beurre et lait) « n'ont pas cessé de se vendre avantageusement<sup>44</sup> ». En dépit du bas prix du froment, rassure le magistrat dans tous ses rapports trimestriels, l'agriculture normande n'est pas en état de crise.

En somme, le discours agronomique sur la transformation des cultures reçoit un écho favorable en Normandie. Les agriculteurs et les cultivateurs jouissent de conditions naturelles favorables. Cela conforte leur adhésion à la politique libre-échangiste engagée par le pouvoir impérial.

*Le Nord et le Pas-de-Calais : une zone où les tentatives de reconversions agricoles sont contrariées*

Ces territoires du nord de la France possèdent à cette époque une excellente réputation chez les agronomes et autres férus d'agriculture moderne. « Le département du Nord, note en 1869 l'économiste Léonce Guilhaud de Lavergne (1809-1880), est le premier pays de culture de France, et l'un des premiers du monde ; la terre y produit trois fois plus que la moyenne du territoire, la population y est trois fois plus condensée<sup>45</sup> ». Quant au Pas-de-Calais, la nature de sa production, volontiers tournée vers le marché et la consommation urbaine, témoigne de l'existence d'une « agriculture spéculative<sup>46</sup> ». Le climat — inconstant — propre à cette zone permet aux cultivateurs de développer une culture à la fois intensive et diversifiée (céréales, betteraves, légumes, lin, colza, etc.). Du reste, le voisinage avec la Flandre, qui est en avance par rapport aux autres régions françaises sur le plan agronomique, exerce sur elle une influence bénéfique<sup>47</sup>. Cela n'empêche pas certains agriculteurs de cette région de se plaindre de la crise, à l'instar de ce Le Roy en janvier 1866, un propriétaire de Cambrai (Nord) : « [S]i nous examinons la situation actuelle de l'agriculture, nous la trouvons désespérante<sup>48</sup> ». Pour autant, le procureur général de la Cour d'appel du ressort de Douai qualifie l'année 1865 de « moyenne » pour l'agriculture du nord de la France<sup>49</sup>. L'absence d'autres plaintes aussi prononcées incite à penser que ce

<sup>42</sup> Un agriculteur de Fervaques (Calvados) indiquait ainsi dans le *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/1, p. 98, que « le prix des bestiaux gras et maigres s'est avili, et cette branche du commerce agricole, naguère si florissante, jette le découragement parmi les éleveurs ».

<sup>43</sup> AN BB/30/375/1. Rapport du procureur général de... Caen au Garde des Sceaux, le 15 janvier 1865.

<sup>44</sup> *Ibid.*, le 10 octobre 1866.

<sup>45</sup> Cité dans BARRAL Jean-Augustin, *L'agriculture du nord de la France*, tome 2 *Les fermes de Rexpoëde, Killew et Ambouts-Cappel, appartenant à M. Vandervolme. L'agriculture des environs de Dunkerque : Les Moères*, Paris, V. Masson, 1870, p. XIII.

<sup>46</sup> HUBSCHER Ronald, *L'agriculture et la société rurale dans le Pas-de-Calais du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à 1914*, Arras, Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, 1979-1980, p. 457-458.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>48</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 97.

<sup>49</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Douai au Garde des Sceaux, le 8 janvier 1866.



magistrat ne se trompe guère sur la situation.

Cependant, il y a bien la baisse du prix des céréales : l'hectolitre de froment, dont la chute commence au début du second semestre de l'année 1864, stagne aux alentours de 15 à 16 F jusqu'à l'été 1866. Aussi les cultivateurs, dont les greniers sont encore pleins après les abondantes récoltes de 1863 et de 1864, préfèrent attendre que les prix remontent pour aller vendre leur blé sur les marchés<sup>50</sup>. La surproduction céréalière est un phénomène logique dans les deux départements étudiés, sachant que, dans celui du Pas-de-Calais par exemple, la superficie consacrée au blé croît continuellement tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>51</sup>. Deux solutions s'offrent dès lors aux producteurs du nord de la France qui sont confrontés à une réduction de leurs revenus : 1<sup>o</sup> ne rien faire en attendant l'embellie des prix ; 2<sup>o</sup> reconverter leur production. « Plusieurs cultivateurs, rapporte ainsi le procureur général de Douai le 1<sup>er</sup> juillet 1865, songent à remplacer la culture du froment par une autre plus avantageuse<sup>52</sup> ». S'il s'avère impossible de connaître les caractéristiques et le nombre d'exploitations qui se sont lancées dans cette entreprise de reconversion, les sources permettent en revanche d'appréhender le cheminement par lequel elle s'effectue.

Au vrai, cette transformation de la production agricole ne se fait pas aveuglément. Les agriculteurs qui décident d'adapter leurs cultures se fient beaucoup à l'évolution de la conjoncture internationale : en 1864, elle les incite ainsi à produire du lin<sup>53</sup>. La guerre de Sécession aux États-Unis (1861-1865) prive l'Europe de sa première source d'approvisionnement en coton. Le lin devient une matière très recherchée, car cette plante peut remplacer le coton dans l'industrie du textile. Les filatures installées dans la région stimulent la production linière<sup>54</sup>. La récolte de lin de 1864 est à la fois bonne et rentable<sup>55</sup>, ce qui encourage les exploitants qui en cultivent à en ressemer<sup>56</sup>. Néanmoins, le temps froid et sec des premiers mois de l'année 1865 inquiète les producteurs de lin qui interrompent leur projet<sup>57</sup>. Le lin n'est d'ailleurs pas la seule culture à avoir souffert du manque de pluies : les plantes grasses, comme le colza et les œillets, ne donnent rien. La sécheresse, qui touche le nord de la France depuis l'automne 1864, est de plus à l'origine d'une pénurie de fourrages<sup>58</sup>. En conséquence, explique un agriculteur dans le *JAP* en décembre 1864, « beaucoup de cultivateurs se voient forcés de diminuer le bétail qu'ils entretiennent ordinairement pendant l'hiver. Aussi les bestiaux ont-ils subi une forte dépréciation<sup>59</sup> ». En juillet 1865, le procureur de Douai rapporte encore le fait que « les pâtures donnent peu, le bétail qui coûte cher à nourrir est avili sur les marchés<sup>60</sup> ». Le manque de fourrages et l'échec de

<sup>50</sup> *Ibid.*, le 5 octobre 1865, et *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/1, p. 96.

<sup>51</sup> HUBSCHER Ronald, *L'agriculture et la société rurale dans le Pas-de-Calais...*, *op. cit.* p. 471-473.

<sup>52</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de... Douai au Garde des Sceaux, le 1<sup>er</sup> juillet 1865.

<sup>53</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1864/1, p. 425.

<sup>54</sup> HUBSCHER Ronald, *L'agriculture et la société rurale dans le Pas-de-Calais...*, *op. cit.*, p. 462.

<sup>55</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de... Douai au Garde des Sceaux, le 5 janvier 1865, et *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1864/7, p. 92-93.

<sup>56</sup> *Journal d'agriculture pratique...* *op. cit.*, 1865/1, p. 208-209.

<sup>57</sup> *Ibid.*, 1865/1, p. 545.

<sup>58</sup> *Ibid.*, 1864/7, p. 316.

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 638.

<sup>60</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de... Douai au Garde des Sceaux, le 1<sup>er</sup> juillet 1865.

la culture linière poussent les cultivateurs à étendre leur culture de betteraves<sup>61</sup>. Ainsi que le signale le procureur général de Douai, il s'agit d'un choix guidé par des nécessités pratiques, avant que pour des raisons commerciales, puisque « [l]es feuilles de betteraves seront pour la nourriture des bestiaux une nourriture d'autant plus précieuse que les fourrages sont très rares<sup>62</sup> ». Mais si la récolte des betteraves « donne beaucoup de poids » grâce aux pluies survenues pendant l'été, « malheureusement le prix ne répond pas à la quantité [et] peu de fabricants se présentent pour en acheter<sup>63</sup> ». Toutefois, le 8 janvier 1866, le procureur général de Douai considère que « la betterave, ce trait d'union entre la culture des champs et l'industrie, a été exceptionnellement riche et abondante ; elle compense, avec le houblon et le chanvre, le déficit de lin et des plantes grasses ainsi que la rareté des fourrages<sup>64</sup> ».

À partir de la fin du premier semestre de l'année 1865, les producteurs agricoles du Nord et du Pas-de-Calais misent sur l'élevage pour arrondir leurs revenus. Toutefois, contrairement à leurs confrères normands, leur situation géographique fait qu'à compter de septembre 1865, leurs troupeaux sont directement exposés à l'épizootie anglaise qui se propage vite sur le continent depuis les Pays-Bas, jusqu'en Allemagne et en Belgique<sup>65</sup>. Face à cette menace mortelle, une psychose collective s'empare du monde agricole et rural. Cet affolement se retrouve jusque dans les lettres adressées à la presse, colportant jusqu'aux rumeurs locales<sup>66</sup>. L'alerte se répercute automatiquement sur le commerce des bestiaux. « [L]es engraisseurs ne savent plus où trouver des bêtes maigres, écrit le 9 octobre un propriétaire de Lille (Nord), certaines étables où on comptait à cette époque 80 têtes de bétail en comptent à peine 50, je ne parle pas de celles que la peur a entièrement dégarnies ; d'ailleurs le typhus n'avance pas<sup>67</sup> ». Il faut patienter jusqu'au printemps 1866 pour que les échanges commerciaux reprennent normalement et que le cours des prix du bétail se relève grâce aux achats anglais<sup>68</sup>. Cette remontée des prix dure jusqu'aux mois d'octobre et novembre 1866.

En résumé, les agriculteurs et les cultivateurs des départements du Nord et du Pas-de-Calais connaissent quelques difficultés à cause de la baisse du prix des céréales. Celle-ci est cependant l'élément déclencheur d'une succession de reconversions — très souvent temporaires — qui se heurtent à des obstacles d'ordre météorologique ou pathologique. Cet état de choses explique le sentiment de frustration teinté de colère qui existe chez certains producteurs, désireux de revenir à un état plus stable.

---

<sup>61</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/1, p. 208-209.

<sup>62</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de... Douai au Garde des Sceaux, le 5 octobre 1865.

<sup>63</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/7, p. 421.

<sup>64</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de... Douai au Garde des Sceaux.

<sup>65</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/7, p. 269.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 421.

<sup>67</sup> *Ibid.*

<sup>68</sup> *Ibid.*, 1866/1, p. 433.

La chute du prix du blé tient une place différente dans la crise agricole en Provence, comparée à celle qu'elle occupe dans le nord de la France. Alors qu'elle se situe à l'origine de la crise agricole au nord de l'Empire, la baisse du prix des céréales n'en constitue que l'une des facettes au sud. « Les intérêts agricoles de la Provence, observe le procureur général de la Cour d'appel d'Aix, ne sont pas tellement engagés dans la question du prix des céréales<sup>69</sup> ». Il s'agit toutefois moins de son intensité que de sa coexistence avec d'autres périls plus graves pour l'agriculture provençale, qui fait que la question du blé passe pour être presque secondaire sur le plan économique.

Les céréales ont une grande importance dans la culture provençale, bien qu'elles soient produites dans des conditions naturelles souvent peu favorables. Si le blé est loin d'absorber des surfaces considérables chaque année, il joue un rôle central, quoique varié, dans le « système de cultures des terres labourables<sup>70</sup> ». Ce système est de plus en plus diversifié dans le Vaucluse, en raison de la complexification croissante des assolements. Dans ce dernier département, ce sont seulement dans les contrées où l'assolement biennal traditionnel est associé aux prairies artificielles, à la culture de la pomme de terre et de la garance, que la production du blé donne ses meilleurs rendements et procure aux cultivateurs les revenus les plus importants<sup>71</sup>. Dans les endroits où l'agriculture ne repose que sur le blé, les surplus commercialisables n'existent pour ainsi dire pas<sup>72</sup>. Quoi qu'il en soit, il s'avère que les cultures autres que le froment jouent un rôle fondamental dans l'économie agricole provençale. « Une baisse de 4 à 5 F sur le blé est loin d'être aussi fatale à notre agriculture qu'une gelée tardive détruisant les amandes, ou que la mauvaise qualité des graines de vers à soie<sup>73</sup> », rapporte le procureur général d'Aix en avril 1866. La sériciculture rencontre justement de grandes difficultés à cette même période.

Claude Mesliand rappelle à juste titre que l'élevage des vers à soie, « activité fort ancienne » en Provence (depuis le XVI<sup>e</sup> siècle), doit son influence au fait que « pour tout un peuple de paysans parcellaires — propriétaires, mais aussi fermiers ou journaliers — et d'artisans-paysans, elle est l'occasion de réaliser à peu de frais, avec des moyens matériels très rudimentaires, un gain monétaire modeste sans doute et cependant important, car il est le premier à rentrer dans l'année<sup>74</sup> ». Or depuis la fin des années 1850, des maladies du ver à soie, la pébrine et la flacherie ravagent les magnaneries du Midi. Il en résulte un effondrement de la production<sup>75</sup>, qui fait que les sériciculteurs tirent la sonnette d'alarme dès le début des années 1860. En 1863, le ministère de l'Agriculture organise une « enquête sur

<sup>69</sup> AN BB/30/370/3. Rapport du procureur général de la Cour d'appel d'Aix au Garde des Sceaux, le 14 avril 1866.

<sup>70</sup> MESLIAND Claude, *Paysans du Vaucluse (1860-1939)*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence Aix-Marseille 1, 1989, p. 24.

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>72</sup> AN BB/30/370/3. Rapport du procureur général... d'Aix au Garde des Sceaux, le 14 avril 1866.

<sup>73</sup> *Ibid.*

<sup>74</sup> MESLIAND Claude, *Paysans du Vaucluse...*, *op. cit.*, p. 29.

<sup>75</sup> *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts et du comice agricole de l'arrondissement d'Orange*, 1866, p. 33-34.

la maladie du ver à soie » dans les départements touchés pour remédier à cette crise<sup>76</sup>. Cette enquête confirme le fait que l'importation de graines (œufs) du Japon permettrait peut-être de sauver la sériciculture française<sup>77</sup>. Le mal se perpétue néanmoins et de nombreux éducateurs arrachent leurs mûriers. En 1865, leur moral est au plus bas<sup>78</sup>. Les graines importées du Japon en 1866 par le gouvernement impérial n'obtiennent qu'un succès éphémère qui, sur l'instant pourtant, suffit à redonner une lueur d'espoir aux sériciculteurs<sup>79</sup>.

Tout comme leurs confrères de Normandie et du nord de la France, les agriculteurs provençaux ne restent pas les bras croisés et essayent d'adapter leur production. Trois possibilités de reconversion s'offrent à eux : 1° étendre les herbages pour développer l'élevage ; 2° se replier sur les cultures industrielles et arbustives traditionnelles telles que la garance et l'olivier ; 3° planter des vignes et faire du vin. Plusieurs éléments à la fois structurels et conjoncturels contrecarrent l'extension des surfaces herbagères. Les conditions naturelles régionales forment depuis toujours un frein à l'établissement de troupeaux bovins<sup>80</sup>. La Provence ne peut pas lutter contre la concurrence qu'exercent les régions françaises du Nord et du Centre, mieux pourvues qu'elle dans ce secteur. Seul l'élevage ovin connaît une certaine importance, notamment dans les zones montagneuses du Vaucluse ; mais c'est une activité au fonctionnement « archaïque »<sup>81</sup>. Au reste, la Provence subit également la grande sécheresse qui frappe toute la France entre le printemps 1864 et l'automne 1865<sup>82</sup>. Ses habitants ne sont en conséquence que très peu concernés par l'épizootie des bêtes à cornes.

De nombreux agriculteurs choisissent de se concentrer sur les cultures industrielles ou arbustives auxquelles ils consacraient déjà une partie de leur exploitation<sup>83</sup>. C'est surtout la garance qui profite de cet élan. Cette tendance n'est pas étonnante étant donné que ce produit très rentable connaît une véritable prospérité jusqu'au début des années 1860<sup>84</sup>. Mais l'incertitude s'empare rapidement des producteurs de garance : les hauts prix du début de la décennie, qui étaient à l'origine d'une augmentation des surfaces destinées à sa culture, ont trop élevé la production au moment où la guerre de Sécession aux États-Unis entrave l'importation de coton en France<sup>85</sup>. Il s'en suit une baisse continue des prix qui atteignent un seuil critique en 1865-1867<sup>86</sup>. Face à cette nouvelle crise, les producteurs de garance sont très inquiets et une partie d'entre eux décident de réduire les surfaces qu'ils

---

<sup>76</sup> Circulaire aux préfets, le 20 novembre 1863, *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1864/1, p. 61-62. À noter que cette enquête intéressante pourrait faire l'objet d'une étude à part.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 469.

<sup>78</sup> *Ibid.*, 1865/7, p. 102.

<sup>79</sup> MESLIAND Claude, *Paysans du Vaucluse...*, *op. cit.*, p. 131-132.

<sup>80</sup> *Bulletin de la société d'agriculture... d'Orange*, 1866, p. 29.

<sup>81</sup> MESLIAND Claude, *Paysans du Vaucluse...*, *op. cit.*, p. 31.

<sup>82</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1864/7, p. 428.

<sup>83</sup> AN BB/30/370/3. Rapport du procureur général... d'Aix au Garde des Sceaux, le 14 avril 1866.

<sup>84</sup> Sur la place de la garance en Provence, nous renvoyons à Claude MESLIAND, *Paysans du Vaucluse...*, *op. cit.*, p. 135-139.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 136-137.

<sup>86</sup> *Bulletin du comice agricole de l'arrondissement d'Apt*, 1866, p. 3.

y consacrent en temps normal<sup>87</sup>.

C'est aussi l'état du marché qui amène un nombre croissant de cultivateurs provinciaux à développer leur vignoble. Au cours des années 1860, le vin jouit de circonstances exceptionnelles avec des conditions climatiques favorables et une progression de la consommation. En outre, dans le Vaucluse par exemple, la vigne reste la culture la plus répandue après celle du blé<sup>88</sup>. Cependant, une fraction des cultivateurs est réticente à l'idée d'abandonner complètement la culture du blé<sup>89</sup>. Faut-il attribuer cette méfiance à la surproduction et aux bas prix qui caractérisent la vendange de 1865<sup>90</sup> ? L'agriculture provençale se trouve donc à la croisée des chemins. Il s'agit pour elle d'une période de profonde incertitude liée à des éléments que personne ne contrôle.

### *Le Languedoc : une région écrasée par une conjoncture de crises*

L'agriculture languedocienne est très durement frappée par la crise agricole, et, plus particulièrement, par l'effondrement du prix du froment. La plupart des grands domaines agricoles du Toulousain, du Lauragais, du Haut-Vivarais ou de la Montagne Noire, cultivent presque essentiellement du blé<sup>91</sup>. Les propriétaires rentiers comptent sur la vente du froment dans l'espoir de réaliser des bénéfices nets ; aussi la production régionale est-elle volontiers excédentaire. Les procureurs généraux qui ont des départements languedociens rattachés à leur ressort sont tous unanimes quant à la situation difficile dans laquelle ils se trouvent<sup>92</sup>.

Face à la baisse du prix des céréales, les solutions qui se présentent aux producteurs agricoles sont plutôt limitées. Le lin et le chanvre restent destinés à l'usage domestique ; la culture maraîchère ne réussit qu'autour des grandes villes telles que Toulouse<sup>93</sup>. La sériciculture, là où elle se pratique, est en crise depuis des années.

La vigne offre en revanche une possibilité de reconversion à moyen terme : la tradition régionale et les conditions naturelles, l'augmentation de la consommation du vin et la publicité faite en sa faveur sont autant de facteurs favorables à son expansion dans le Languedoc. Toutefois, les viticulteurs rencontrent plusieurs difficultés depuis quelques années du fait de la surproduction. Les vendanges des années 1863, 1864, 1865 et 1866 sont exceptionnellement abondantes, mais l'inquiétude s'accroît de

<sup>87</sup> MESLIAND Claude, *Paysans du Vaucluse...*, *op. cit.*, p. 136.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 139-140.

<sup>89</sup> *Bulletin de la société d'agriculture et d'horticulture du Vaucluse*, 1866/8, p. 265-272.

<sup>90</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/7, p. 313.

<sup>91</sup> ARMENGAUD André, *Les populations de l'Est-Aquitain au début de l'époque contemporaine au début de l'époque contemporaine : recherche sur une région moins développée (vers 1845-vers 1871)*, Paris, Mouton, 1961, p. 94-95, et FABRE Daniel et LACROIX Jacques, *La vie quotidienne des paysans du Languedoc au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1973, p. 22-43.

<sup>92</sup> AN BB/30/380/3. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Montpellier au Garde des Sceaux, le 11 janvier 1865, et AN BB/30/388/1. Rapport du procureur général de... Toulouse au Garde des Sceaux, le 9 janvier 1866.

<sup>93</sup> ARMENGAUD André, *Les populations de l'Est-Aquitain...*, *op. cit.*, p. 96.

saison en saison dans les caves en raison de la baisse du prix des vins<sup>94</sup>. Produire du vin n'apparaît donc plus aussi rentable qu'auparavant : « [L]a mévente du vin comme celle du blé continue et l'aggrave<sup>95</sup> », constate un propriétaire toulousain dans le *JAP* d'avril 1866. La société d'agriculture de l'Ariège tire les mêmes conclusions lors de sa séance du 21 décembre 1865 : « La vigne, il est vrai, a fait seule exception à ce triste ensemble de produits mauvais ou médiocres [...] ; mais la question est de savoir ce que ce produit brut laisse de produit net au propriétaire, qui a besoin d'autre chose que de contempler ses caves pleines, et qui ne peut écouler son vin qu'avec les plus grandes difficultés, et qu'à moitié prix de celui de 1864<sup>96</sup> ».

Tandis que les viticulteurs accusent le contrecoup de la surproduction, les éleveurs souffrent quant à eux de la pénurie de fourrages causée par la grande sécheresse de 1864-1865. Il convient de préciser que dans le Languedoc, l'élevage des bêtes à cornes est important surtout dans les zones montagneuses (pays cévenol), où chaque été les éleveurs emmènent leurs troupeaux vers les hauts pâturages. Le cheptel est de piètre qualité, sert avant tout pour le travail des champs et ne fournit que peu de viande<sup>97</sup>. Seule une poignée d'agriculteurs engraisent leurs bestiaux avant de les vendre. Cependant, ce sont principalement les premiers qui affrontent les effets de la crise des fourrages, particulièrement dans l'Ariège, et cela dès le mois de juillet 1864<sup>98</sup>. De ce fait, le cours des prix des bestiaux s'effondre, et il faut attendre l'automne 1866, « malgré le dépeuplement des étables de la Grande-Bretagne, résultant du typhus contagieux qui décime les [troupeaux] de ce pays<sup>99</sup> », pour le voir enfin se relever.

La crise agricole revêt dès lors un caractère général dans le Languedoc. Les propriétaires fonciers, les agriculteurs et les cultivateurs sont paralysés par la difficulté à changer leurs habitudes. Dépassés, ils ne peuvent que se plaindre de leur condition et attendre avec impatience l'embellissement des prix du blé et du vin.

Trois faits essentiels ressortent de ces monographies régionales de la crise agricole : 1° « l'avalissement du blé » est soit l'agent déclencheur (dans le nord de la France et dans le Languedoc), soit un élément aggravant de la crise (Provence). Sauf peut-être dans les plaines céréalières de la Beauce<sup>100</sup>, le bas prix des céréales ne suffit pas à expliquer les difficultés que rencontrent les producteurs agricoles. 2° le « problème » du blé reste néanmoins un dénominateur commun entre les agriculteurs et cultivateurs français malgré ses déclinaisons locales. Ce n'est pas le cas des maladies qui

---

<sup>94</sup> AN BB/30/380/3. Rapport du procureur général de... Montpellier au Garde des Sceaux, le 7 juillet 1864. Le 11 janvier 1866, le procureur signale encore que le « vin même dont l'abondance a été grande en Languedoc manque de débouchés et ne se convertit pas en argent ».

<sup>95</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 437.

<sup>96</sup> *Journal d'agriculture pratique et d'économie rurale du midi de la France*, 1866, p. 65.

<sup>97</sup> ARMENGAUD André, *Les populations de l'Est-Aquitain...*, *op. cit.*, p. 98-99.

<sup>98</sup> AN BB/30/380/3. Rapport du procureur général de... Montpellier au Garde des Sceaux, le 7 juillet 1864, et AN BB/30/388/1. Rapport du procureur général de... Toulouse au Garde des Sceaux, le 8 avril 1865.

<sup>99</sup> AN BB/30/380/3. Rapport du procureur général de... Montpellier au Garde des Sceaux, le 11 janvier 1866.

<sup>100</sup> FARCY Jean-Claude, *Les paysans beaucerons au XIX<sup>e</sup> siècle*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1989.

ravagent la sériciculture méridionale ou de l'épizootie qui menace les troupeaux bovins dans le nord et dans l'est de la France. La pénurie de fourrages causée par la sécheresse affecte tous les éleveurs français, mais ces derniers la perçoivent comme une fatalité divine. L'élevage pour la viande ne peut pas remplir le même rôle que la culture du blé, car, contrairement à celle-ci, il s'agit encore rarement de l'activité principale des exploitants agricoles. 3° une partie au moins des agriculteurs réagissent à l'avilissement du blé en essayant de revoir leur système de production au regard de la conjoncture internationale. Ces réorientations stratégiques réussissent lorsque les conditions naturelles, climatiques et économiques sont réunies (Normandie). Quand ces reconversions ne sont pas réalisables, trop risquées ou qu'elles échouent, elles grossissent voire engendrent la crise agricole. La crise sanctionne donc l'inertie et le manque d'initiative. C'est pourquoi les propriétaires rentiers sont très touchés, en particulier lorsque leurs revenus reposent exclusivement sur les bénéfices de la vente du blé.

L'analyse des mécanismes de la crise agricole sert en premier lieu à montrer qu'elle ne se limite pas à l'abaissement du prix des grains. La question du blé occupe une place démesurée dans les échanges publics en regard de sa dimension avérée. Il existe pourtant plusieurs sources de mécontentement chez toute une frange de la population agricole et rurale. Nous déterminerons plus loin les couches de la société rurale qui sont réellement touchées par la crise de 1864-1866 (**Chap. 3, II, C**). En second lieu, l'étude des mécanismes de cette crise permet de prouver sa réalité historique. Pendant des mois, les autorités étatiques nient en effet l'existence des « souffrances de l'agriculture » en rivant leur attention sur les mercuriales du blé. Il n'y en revanche pas de « crise céréalière », celle-ci n'ayant cours que dans les écrits qui envahissent la sphère publique et à travers la controverse sur le commerce des blés.

## II — Un « gouvernement accusé » ? De la crise agricole à la protection du libre-échange

Lors de la séance du 10 mars 1866 au Corps législatif, les porte-paroles du gouvernement subissent les assauts répétés des députés protectionnistes qui reprochent au pouvoir impérial d'être responsable de la crise agricole. Eugène Rouher (1814-1884), ministre d'État, s'indigne alors en lançant à l'assemblée : « Le gouvernement n'est plus seulement un gouvernement loyal qui, en présence de certaines demandes, a souscrit à une enquête, c'est un gouvernement accusé qui a le droit de se défendre (*Nouvelle et vive approbation*)<sup>101</sup> ». Cette déclaration fait suite notamment à une « controverse » d'environ une année sur la libre circulation des grains en vigueur en France. Nous reviendrons en premier lieu sur les origines de cette controverse et sur les raisons qui poussent une partie des députés à faire le procès du gouvernement impérial. Nous étudierons en deuxième lieu la manière dont la controverse sur le commerce des blés structure le public qui s'y intéresse de façon directe. Les courants d'opinion qui le composent ne se cantonnent pas en effet au duel libre-échangistes/protectionnistes.

<sup>101</sup> *Moniteur universel*, 11 mars 1866.

Enfin, nous verrons en troisième lieu que la polémique sur la statistique bloque toute solution à la querelle. Les débats sur la crise agricole au Corps législatif, qui se déroulent du 7 au 13 mars 1866, en constituent le point d'orgue.

## A — La « controverse de l'économie politique » sur le commerce des céréales

La « controverse de l'économie politique » remonte au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>102</sup>. Née de la critique des Lumières contre le système mercantiliste, elle sert à désigner, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, la lutte idéologique et politique incessante entre deux coalitions rivales : les partisans du libre-échange et les défenseurs de la « protection » de la production nationale<sup>103</sup>. La question du commerce des denrées agricoles et, plus spécialement celui des grains, constitue l'un des principaux terrains de la lutte entre libre-échangistes et protectionnistes<sup>104</sup>. Après avoir traversé une période de politiques protectionnistes agressives entre 1846 et 1860, l'État français et ses voisins européens (sauf l'Angleterre) entrent dans l'ère de la liberté commerciale<sup>105</sup>. Cette « éclaircie libre-échangiste<sup>106</sup> » pour l'historien Alain Plessis, ou cette « expérience libre-échangiste<sup>107</sup> » selon l'économiste Philippe Guillaumet, commence *grosso modo* avec le « tournant de 1860 » et se termine vers 1879, avec la décision du chancelier Bismarck d'élever les droits d'entrée sur les produits industriels et agricoles importés en Allemagne<sup>108</sup>. En France, la

<sup>102</sup> LARRÈRE Catherine, *L'invention de l'économie politique au XVIII<sup>e</sup> siècle. Du droit naturel à la physiocratie*, Paris, PUF, 1992, p. 222. L'expression citée entre guillemets est de Condorcet. Voir également KAPLAN L. Steven, *Raisonner sur les blés. Essai sur les lumières économiques*, Paris, Fayard, 2017, et PERROT Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, EHESS, 1992, p. 63-95.

<sup>103</sup> Rappelons simplement ici que l'expression « libre-échange », qui s'inspire du mot anglais « *Free trade* » créé vers 1820, n'apparaît qu'au cours des années 1840. Le néologisme « protectionnisme » se répand à la même époque en réaction aux accusations des économistes et des « libre-échangistes ». TODD David, *L'identité économique de la France. Libre-échange et protectionnisme (1814-1851)*, Paris, Grasset, 2008 p. 10. Pour une typologie générale, voir Robert SCHNERB, *Libre-échange et protectionnisme*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », rééd. 1977, p. 27-31. Pour une étude française sur le cas anglais, voir Alain CLÉMENT, « Agrarisme et libre-échange dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle en Grande-Bretagne. Le débat sur les *corn laws* », dans CORNU Pierre et MAYAUD Jean-Luc (dir.), *Au nom de la terre. Agrarisme et agrariens en France et en Europe du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2007, p. 137-154. Pour une vue d'ensemble à l'échelle de l'Europe au XIX<sup>e</sup> siècle, voir Paul BAIROCH, « European Trade Policy, 1815-1914 », dans HROTHGAR Habakkuk et al. (dir.), *The Cambridge Economic History of Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, tome 8, 1966-1989, p. 1-160.

<sup>104</sup> BARRAL Pierre, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Armand Colin, 1968, NADAU Thierry, « L'opinion et le tarif général des douanes de 1881 : les prémices du protectionnisme agricole en France », *Revue du Nord. Histoire et Archéologie*, tome 67, n° 265, avril-juin 1985, p. 331-356, DORMOIS Jean-Pierre, « La "vocation agricole de la France". L'agriculture française face à la concurrence britannique avant la guerre de 1914 », *Histoire & Mesure*, n° 11, 1996/3-4, p. 329-366, ALDENHOFF-HUBINGER Rita, « Deux pays, deux politiques agricoles ? Le protectionnisme en France et en Allemagne (1880-1914) », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 23, 2005/1, p. 65-87.

<sup>105</sup> D'après BAIROCH Paul, *Economics and World History : Myths and Paradoxes*, Chicago, Chicago University Press, 1993, p. 38.

<sup>106</sup> PLESSIS Alain, « De la défense du système protecteur à l'émergence d'une pensée économique protectionniste : Adolphe Thiers (1832-1851), dans BLANCHETON Bertrand et BONIN Hubert (dir.), *La croissance en économie ouverte (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), Hommages à Jean-Charles Asselain*, Bruxelles, Peter Lang, 2009, p. 169.

<sup>107</sup> GUILLAUMET Philippe, « Les relations commerciales entre la France et l'Europe depuis 1850. Impact sur la croissance économique de la France », *Revue de l'OFCE*, n° 82, 2002/3, p. 55.

<sup>108</sup> ASSELAIN Jean-Charles et BLANCHETON Bertrand, « Dynamique de l'ouverture internationale. Paradoxes, enjeux et éléments d'interprétations à partir du cas de la France », *Économies et Sociétés*, série HEQ, n° 1, 2005, p. 49-179, invitent



libéralisation douanière est progressive et passe par une série d'accords bilatéraux contractés avec le Royaume-Uni (1860), la Belgique (1861), la Prusse (1862), l'Italie (1863), la Suisse et le *Zollverein* (1864), la Norvège, l'Espagne et les Pays-Bas (1865), ou encore avec l'Autriche (1866)<sup>109</sup>.

Toutefois, c'est bien la ratification du traité de commerce franco-britannique, le 23 janvier 1860, puis sa publication, le 10 février suivant, qui marquent durablement l'esprit des contemporains et des historiens. Le traité est le fruit de plusieurs mois de négociations secrètes dirigées par l'exécutif avec le gouvernement britannique. L'article 6 de la Constitution impériale du 14 janvier 1852 autorise en effet l'empereur à conclure des traités commerciaux sans avoir à consulter le Corps législatif. Dès cette époque, l'acte est perçu des deux côtés de la Manche comme un véritable « coup d'État douanier » de la part de Napoléon III<sup>110</sup>. Sur le plan politique, le traité entraîne des divisions jusqu'au sein de la majorité dynastique, obligeant l'empereur à « céder symboliquement du pouvoir pour éviter les frondes parlementaires<sup>111</sup> ». Sur le plan économique, en revanche, les conséquences immédiates du traité sont beaucoup plus difficiles à déceler. Les économistes Stéphane Becuwe et Bertrand Blancheton conseillent de ne pas assimiler « trop hâtivement politique tarifaire et politique commerciale<sup>112</sup> ». L'enchevêtrement complexe des règlements, des lois répressives et des subventions publiques instaure un « protectionnisme gris » qui atténue grandement les effets de la liberté commerciale. Sur le plan social, l'historienne Gabrielle Cadier-Rey et le juriste Jean-Philippe Feldman insistent sur les effets bénéfiques du traité de 1860 pour les consommateurs des villes et des campagnes<sup>113</sup>. D'après ce dernier auteur, l'écrasante majorité des cultivateurs, en raison de leur isolement, ne seraient pas exposés à la concurrence étrangère et n'auraient donc pas souffert de la crise. Mais cette analyse repose sur une base fautive, dans la mesure où J.-P. Feldman restreint la crise agricole à la baisse du prix des céréales, et qu'il établit ensuite une corrélation directe entre celle-ci et la controverse sur le libre-échange. Nous verrons au surplus que les sociétés rurales sont inégalement et différemment touchées par la crise agricole (**Chap. 3, II, B**).

Cependant, le véritable « tournant libre-échangiste » pour le commerce des blés intervient le 15 juin 1861, lorsque le gouvernement impérial met fin au régime prohibitif en abolissant l'« échelle

---

cependant à nuancer l'importance du « tournant de 1860 » en matière économique. D'après ces auteurs, l'assouplissement commercial commence dès le début des années 1850.

<sup>109</sup> Pour une analyse de l'efficacité de ces traités, voir Markus LAMPE, « Effects of Bilateralism and the MFN Clause on International Trade : Evidence for the Cobden-Chevalier Network, 1860-1875 », *Journal of Economic History*, n° 69, 2009/4, p. 1012-1040.

<sup>110</sup> VINDT Gérard, « 1860, le “coup d'État douanier” de Napoléon III », *Alternatives économiques*, n° 329, 2013/11, p. 80, RAVIX Joël, « Le libre-échange et le protectionnisme en France », dans BRETON Yves et LUTFALLA Michel (dir.), *L'économie politique en France...*, *op. cit.*, p. 502. CASIMIR-PÉRIER Auguste, *Le traité avec l'Angleterre*, Paris, Michel Lévy frères, 1860, p. 7, informe que la presse anglaise est la première à qualifier l'acte de « coup d'État commercial ».

<sup>111</sup> TARDITS Nicolas, « Les députés de l'empereur. Une sociologie politique du pouvoir législatif sous le Second Empire », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 59, 2019/2, p. 213.

<sup>112</sup> BECUWE Stéphane et BLANCHETON Bertrand, « Les controverses autour du paradoxe Bairoch, quel bilan d'étape ? », *Revue d'économie politique*, n° 123, 2013/1, p. 13.

<sup>113</sup> CADIER Gabrielle, « Les conséquences du traité de 1860 sur le commerce franco-britannique », *Histoire, économie & société*, n° 7, 1988/3, p. 367-378, et FELDMAN Jean-Philippe, « Du protectionnisme français au XIX<sup>e</sup> siècle (1814-1914) », *Droits*, n° 64, 2016/2, p. 58-59.

mobile ». Événement qui, d'après Fernand Braudel, marque un « *immense* changement de l'histoire de notre pays<sup>114</sup> ». Au départ, ce système, institué le 16 juillet 1819, doit permettre au gouvernement royal de maintenir des prix rémunérateurs pour le blé produit dans les grands domaines de l'aristocratie française<sup>115</sup>. Le fonctionnement de l'échelle mobile est éminemment complexe, car les législateurs essaient de prendre en compte les diversités régionales de l'agriculture française<sup>116</sup>. Il faut retenir qu'elle permet de prohiber les exportations et les importations de grains en fonction de seuils de prix fixés par les autorités. Toutefois, l'échelle mobile ne fonctionne que par intermittence entre 1846 et 1861, le pouvoir étatique n'hésitant plus à la suspendre par décrets successifs en cas de mauvaises récoltes. En parallèle, un mouvement agricole antiprohibitionniste émerge en France au cours des années 1840. Il s'agit avant tout d'une réaction à la réforme de la législation douanière anglaise, effectuée en 1846 sous l'impulsion de l'*Anti Corn Law League*<sup>117</sup>. Les propriétaires fonciers et les producteurs de céréales français réfléchissent à une refonte du système prohibitif pour faciliter les exportations de blé vers la Grande-Bretagne. Ils croient — à tort comme l'explique Nicolas Bourguinat<sup>118</sup>, — que le marché britannique peut constituer à l'avenir un débouché naturel pour leurs récoltes. L'antiprohibitionnisme des producteurs de blé rejoint les critiques plus générales formulées par les économistes et les libre-échangistes contre l'échelle mobile.

Dans ces circonstances, le temps de l'échelle mobile est compté — d'autant plus que Napoléon III, converti au libre-échangisme, espère son abrogation<sup>119</sup>. Le gouvernement ouvre une « enquête sur la révision de la législation des céréales », le 26 février 1859, pour prendre la température de l'« opinion publique » avant d'agir<sup>120</sup>. Cette investigation administrative dirigée par le Conseil d'État dure trois mois et s'achève le 28 mai 1859. Une commission des sections réunies de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics reçoit au cours de 25 séances les témoignages oraux de 95 personnes<sup>121</sup>. Des associations agricoles de toute la France délibèrent sur cette question<sup>122</sup>. Les résultats de cette enquête officielle livrent un aperçu de l'état des forces entre les différents courants d'opinion au sein du public intéressé. Sur les 95 témoins auditionnés, 52 réclament plus ou moins

<sup>114</sup> BRAUDEL Fernand, *L'Identité de la France*, tome 3 *Les hommes et les choses II*, Paris, Flammarion, rééd. 2009, p. 195. C'est lui qui souligne.

<sup>115</sup> VAN REGEMORTER Jean-Louis, « Les blés de la mer Noire et les origines du protectionnisme agricole en France (1819-1861) », *La Revue russe*, n° 6, 1994, p. 36.

<sup>116</sup> Pour une analyse exhaustive de l'échelle mobile, voir Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre...*, *op. cit.*, p. 99-106, DENAIS Édouard, *Histoire de l'échelle mobile des céréales en France*, thèse de doctorat en droit, Université de Paris, 1901, et RIVIÈRE Hippolyte, *Précis historique et critique de la législation française sur le commerce des céréales et des mesures d'administration prises dans les temps de cherté*, Paris, Guillaumin, 1859, p. 99-119.

<sup>117</sup> CLÉMENT Alain, « Agrarisme et libre-échange... Le débat sur les *corn laws* », dans CORNU Pierre et MAYAUD Jean-Luc (dir.), *Au nom de la terre...*, *op. cit.*, p. 137-154.

<sup>118</sup> BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre...*, *op. cit.*, p. 106-107, écrit : « En fait, dès les années 1840, l'Angleterre commençait à se tourner vers les États-Unis pour son importation ».

<sup>119</sup> ANCEAU Éric, *Napoléon III : un Saint-Simon à cheval*, Paris, Tallandier, 2008, p. 376.

<sup>120</sup> Les résultats de cette enquête, qui n'a fait l'objet d'aucune étude particulière, sont publiés en trois volumes : *Enquête sur la révision de la législation des céréales*, Paris, Impr. Impériale, 3 tomes, 1859.

<sup>121</sup> La liste des participants à l'enquête est publiée par le *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1859/1, p. 342-343.

<sup>122</sup> Les procès-verbaux des délibérations des 77 sociétés agricoles se trouvent dans les *Délibérations des Sociétés d'agriculture et des comices agricoles sur la législation des céréales*, Paris, Impr. de S. Raçon, 1859, p. 235.

l'abolition de l'échelle mobile (soit 55 %). Mais sur les 77 associations agricoles dont nous connaissons l'avis, seules huit demandent expressément le remplacement de l'échelle mobile par des droits fixes sur les grains importés (soit 10 %). En revanche, 59 sociétés agricoles (c'est-à-dire 77 %) proposent d'assouplir et de simplifier le régime prohibitif en maintenant des droits de balance. L'agriculture française n'est généralement ni prohibitionniste, ni majoritairement libre-échangiste ; elle reste essentiellement protectionniste. De façon plus globale, l'enquête de 1859 indique que le public intéressé par le débat sur l'échelle mobile est partagé en quatre courants d'opinion de poids inégal : les *libre-échangistes* et les *anti-prohibitionnistes*, adversaires de l'échelle mobile, d'un côté ; les *prohibitionnistes réformistes* et les *prohibitionnistes conservateurs*, qui veulent réformer ou garder l'échelle mobile en l'état, de l'autre. Les protectionnistes se retrouvent à la fois chez les antiprohibitionnistes et chez les prohibitionnistes réformistes.

La nouvelle législation sur le commerce des céréales entraîne la suppression des droits à l'exportation et l'établissement de droits fixes très faibles sur les importations (0,50 F par hectolitre de blé à l'état de grain, 1 F à l'état de farine). L'avènement du « régime de la liberté commerciale », en 1861, entraîne une reconfiguration des mouvements d'opinion dans le public intéressé. Toutefois, la réforme est loin d'orchestrer une bipolarisation de ce public sur le modèle simplificateur : libre-échangistes *versus* protectionnistes.

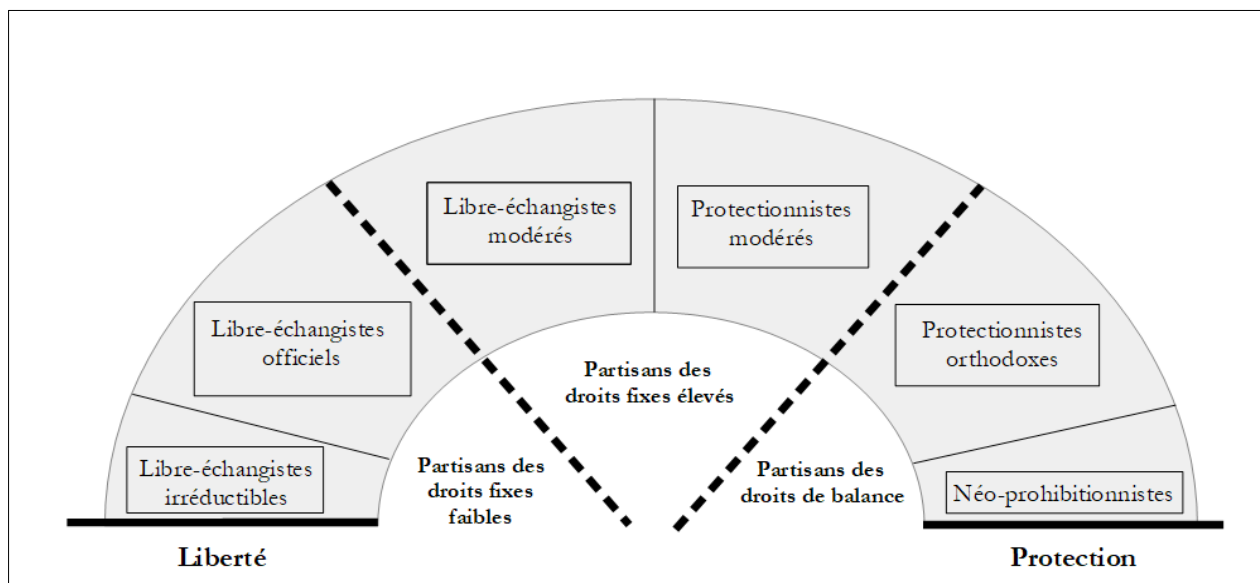
## **B — Partisans et adversaires du libre-échange à la veille de l'enquête**

La controverse sur le commerce des blés, qui se ranime à l'occasion de la crise agricole de 1864-1866, donne l'impression d'un public français divisé en deux forces monolithiques, antagonistes et irréconciliables. La notice « Libre échange » du *Grand dictionnaire universel* en porte une trace très vive : « En attendant que le problème du *libre échange* reçoive une solution, il s'est échangé librement, et il s'échange encore de nos jours, entre les partisans et les adversaires du *laissez-faire* et du *laissez-passer*, forces livres, brochures, pamphlets et discours bourrés de faits, d'arguments et même de grosses injures<sup>123</sup> ».

---

<sup>123</sup> LAROUSSE Pierre (dir.), *Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle : français, historique, géographique, mythologique, bibliographique*, tome 10, L-MEMN, Paris, Administration du grand Dictionnaire universel, 1866-1877, p. 481. C'est lui qui souligne.

Schéma 2 — Les courants d'opinion qui composent le public intéressé par la controverse sur le commerce des blés (1861-1866)



Nous voulons démontrer, à partir d'un examen approfondi des sources écrites échangées à l'époque, que la binarité libre-échangistes/protectionnistes ne représente pas la réalité des courants d'opinion qui caractérisent le public concerné. Leur connaissance fine permettra d'autre part d'appréhender certains des enjeux politiques de l'enquête agricole, notamment en ce qui concerne la composition des commissions chargées de la diriger (**Chap. 4, II ,B**). Le schéma 2 récapitule les six courants d'opinion que nous avons détectés au fil des dépouillements. Leurs contours respectifs ne sont pas sans équivoque et peuvent même se chevaucher. La plupart de ces courants se subdivisent eux-mêmes en tendances, qui renvoient aux autres facettes (politiques, idéologiques, professionnelles...) des personnalités qui les incarnent à l'intérieur de la sphère publique.

#### *Les libre-échangistes « irréductibles »*

Cette force rassemble divers courants de pensée qui s'accordent néanmoins sur un point essentiel : la défense absolue du libre-échange. C'est ce qu'il faut entendre par « irréductibles ». Ses adeptes affirment que la liberté commerciale n'a aucune responsabilité dans la crise agricole. Ils rejoignent, au moins sur ce point, les *libre-échangistes officiels*. En revanche, cette force ne constitue pas un groupe homogène tant sur le plan des idées que sur celui des objectifs. Nous discernons en son sein trois sensibilités dominantes qui, sans être cloisonnées les unes les autres, n'en restent pas moins incarnées par des personnalités notables dont le rayonnement sur la scène nationale s'avère incontestable.

Il existe une nuance « libérale », représentée par l'économiste Louis Wolowski (1810-1876), qui revendique l'héritage combiné des physiocrates et des révolutionnaires de 1789<sup>124</sup>. Selon Wolowski, le protectionnisme n'est qu'un vestige de l'Ancien Régime économique qui doit être détruit. Ses thèses rencontrent un fort écho dans l'espace public, puisqu'elles bénéficient de la sympathie du *Journal des débats politiques et littéraires*, de *La Presse* ou encore du journal *Le Siècle*. Ces journaux libéraux parisiens ne dissocient pas le combat pour les libertés politiques et de celui pour les libertés économiques. Le *Journal des Économistes* constitue quant à lui la principale revue savante du libre-échange.

Les deux autres courants qui caractérisent le groupe des irréductibles ne disposent pas d'une audience aussi rayonnante. Sans doute, les motivations de l'ancien député de la Manche Hervé de Kergorlay (1803-1873) sont-elles moins séduisantes que celles de Wolowski. Ce riche notable normand, propriétaire d'une exploitation agricole de 155 hectares, siège à la Société d'économie politique de Paris, groupe d'influence libre-échangiste<sup>125</sup>. Il personnifie un « libre-échange d'intérêt », qui se retrouve chez certaines couches de la population agricole et rurale, à l'instar des viticulteurs girondins<sup>126</sup>. La pensée économique du journaliste et agronome Édouard Lecouteux repose quant à elle sur des considérations théoriques plus savantes (**Chap. 9, II, D**). Cet adepte de la « culture intensive » est libre-échangiste uniquement, car seule la concurrence étrangère peut, selon Lecouteux, contraindre les cultivateurs à modifier leurs exploitations. « Nous assistons à une crise agricole, explique-t-il ainsi en février 1866, qui marque le passage, naturellement difficile, de *l'agriculture de la protection* à *l'agriculture de la liberté*. Cherchons à cette crise, non des remèdes anodins comme le droit fixe, mais des remèdes qui guérissent, des *fortifiants* qui donnent une nouvelle et puissante vitalité à notre agriculture<sup>127</sup> ». Il faut donc parler d'un libre-échange « agrarien ».

Les idées des libre-échangistes irréductibles ne triomphent cependant pas à l'extérieur des salons et des sociétés savantes. Dans la plupart des cas, ils s'allient avec les libre-échangistes « officiels » pour défendre la législation commerciale menacée.

### *Les libre-échangistes « officiels »*

Les individus qui appartiennent à cette force soutiennent strictement le régime commercial établi depuis 1861. Les personnalités majeures de ce courant sont les architectes de la législation en vigueur, c'est-à-dire l'économiste saint-simonien Michel Chevalier (1806-1879), alors conseiller de

<sup>124</sup> LUTFALLA Michel, « Louis Wolowski (1810-1876) ou le libéralisme positif », dans BRETON Yves et LUTFALLA Michel (dir.), *L'économie politique en France...*, *op. cit.*, p. 185-201.

<sup>125</sup> Sur Hervé de Kergorlay, se reporter à François VULLIOD, « Le progrès agricole par l'exemple. Trois grands propriétaires progressistes dans la Manche (1820-1860) », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 52, 2019/2, p. 135-192.

<sup>126</sup> TODD David, *L'identité économique de la France...*, *op. cit.*, p. 122-138.

<sup>127</sup> *Annales de l'agriculture française*, 1866/1, p. 309. C'est lui qui souligne.

l'empereur, et le ministre d'État Rouher. Chevalier esquisse dès 1852 les grandes lignes de son projet de démantèlement de l'ancien système douanier<sup>128</sup>. Il est surtout l'un des principaux artisans, avec l'Anglais Richard Cobden (1804-1865), du traité franco-britannique de 1860. Chevalier incarne en quelque sorte l'aile dogmatique du libre-échange officiel. Rouher participe également à la négociation du traité avec le Royaume-Uni. Ce technocrate autoritaire, auparavant orléaniste, mais désormais dévoué à la cause bonapartiste, devient *de facto* l'un des chefs de file du libre-échange français. Rouher représente les loyalistes du courant officiel, qui soutiennent et défendent avant tout la politique générale de Napoléon III. Deux autres figures publiques importantes se détachent chez les officiels : le bouillant député du Gers Adolphe Granier de Cassagnac (1806-1880) écrit régulièrement dans son journal *Le Pays* pour plaider la cause — maladroitement parfois — du libre-échange. Jacques Guillaumin (1802-1881), député du Cher, s'exprime avant tout à la tribune du Corps législatif. La posture empruntée par cet agrarien, partisan de l'échelle mobile jusqu'à son abolition en 1861, reflète une tendance « apolitique » au sein des libre-échangistes officiels. Pour Guillaumin, la crise agricole résulte exclusivement des carences des infrastructures (insuffisance des voies de communication, de capitaux et de représentativité des agriculteurs auprès du pouvoir central). Il refuse de s'enliser dans une controverse jugée inutile, stérile et épuisante : « Je ne reviendrai pas sur la question de la dépréciation des produits, déclare-t-il par exemple le 3 avril 1865 au perchoir du Corps législatif, je me considère comme complètement désintéressé dans ce débat qui s'est élevé spécialement sur la législation de 1861<sup>129</sup> ». Du fait de leurs positions respectives, Cassagnac et Guillaumin font partie finalement des personnes désignées par le gouvernement pour diriger les enquêtes agricoles.

Dans la mesure où l'appareil d'État tout entier est au service du pouvoir impérial, le libre-échange officiel bénéficie d'une audience sans pareil auprès de la population française. Nous verrons plus loin que dans les campagnes, auprès des paysans, les préfets ainsi que les sous-préfets usent et abusent des discours auréolant les bienfaits du « régime de la liberté » (**Chap. 6, I, B**). Le libre-échange modéré est loin d'avoir d'un tel rayonnement.

### *Les libre-échangistes modérés*

Le libre-échange modéré occupe peut-être la plus ambiguë des positions dans l'éventail des forces reproduit dans le schéma 2. Tandis qu'aux yeux des libre-échangistes *irréductibles* et *officiels*, les *modérés* ressemblent à des protectionnistes refoulés, pour les partisans de la protection, au contraire, ce

<sup>128</sup> *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*, Paris, Guillaumin, 1852, et « L'échelle mobile et le commerce des céréales », *Revue des Deux Mondes*, n° 21, 1859/5, p. 175-207. Voir BRETON Yves, « Michel Chevalier (1806-1879). Entre le saint-simonisme et le libéralisme », dans BRETON Yves et LUTFALLA Michel (dir.), *L'économie politique en France...*, *op. cit.*, p. 247-275, et WALCH Jean, *Michel Chevalier, économiste saint-simonien, 1806-1879*, Paris, J. Vrin, 1975.

<sup>129</sup> *Moniteur universel*, le 4 avril 1865.

sont des idolâtres masqués du « Laisser faire, laisser passer ». Pour les dirigeants impériaux, ce modérantisme suspect risque à terme de constituer une tête de pont pour les croyances protectionnistes. Le gouvernement n'a donc aucun intérêt à lui donner une notoriété et une emprise trop importantes sur le cours de l'enquête agricole, comme nous l'évoquerons par la suite (**Chap.3 , III, A**). Mais s'il est vrai que leur programme semble s'apparenter à un double discours, il ne manque pas en réalité de cohérence.

Tout en adhérant au principe du libre-échange et en admettant le fait que la législation de 1861 n'est pas responsable de la crise agricole, les modérés demandent quand même l'élévation — modeste — des droits à l'importation ainsi que l'abrogation du décret du 25 août 1861 sur le commerce des farines<sup>130</sup>. L'économiste Lavergne, théoricien officieux de ce libre-échangisme modéré, se justifie à maintes reprises à propos de ces revendications : « [L]a loi de 1861 et les autres lois et décrets qui ont très justement aboli les droits protecteurs sur les produits agricoles ont dépassé le but en admettant ces produits en franchise absolue de droits. Ils ont établi une autre sorte de protection, car les produits français similaires ayant à payer des impôts, c'est protéger contre eux les produits étrangers que les affranchir de tout impôt<sup>131</sup> ». Dans ces conditions-là, la concurrence entre producteurs agricoles français et étrangers s'effectue au détriment des premiers, dont les propriétés sont plus grevées de charges. Or, les modérés ne veulent pas que les cultivateurs français soient lésés au profit des producteurs étrangers ou des consommateurs urbains. Ils souhaitent concilier égalité et liberté. Le « droit fiscal », calculé en proportion des impôts que paient les contribuables, doit établir cette égalité entre producteurs agricoles d'une part et entre producteurs et consommateurs d'autre part.

Au nombre des journaux parisiens qui ont une audience significative, *La Liberté* d'Émile de Girardin (1802-1881) et *L'Opinion nationale* d'Adolphe Georges Guérout (1810-1872) défendent cette ligne. Depuis 1859, le *JAP* et son rédacteur en chef, Jean-Augustin Barral, essayent également de faire triompher les vues de Lavergne auprès des propriétaires et des agriculteurs. Il faut citer cet article rédigé en avril 1865 par ce dernier, où il résume parfaitement les principes promus par les libre-échangistes modérés :

Par conviction absolue, nous avons fait tous nos efforts pour que cette liberté [commerciale] fût accordée. Elle est un fait aujourd'hui, et nous regarderions comme un malheur public que l'on pût revenir sur ce fait accompli. Mais nous avons toujours considéré qu'il n'y avait pas égalité complète des nations au point de vue de la plus grande ou moins facilité de produire à bon marché ; nous avons constaté par des observations directes, que certains pays sont affranchis des charges que la nature et les circonstances ont imposé à la France, lesquelles charges incombent à l'agriculture nationale. En conséquence, nous avons trouvé juste que les blés et les farines étrangers payassent un droit fixe qui compensât l'excédent de ces charges. Nous n'avons pas été heureux jusqu'à présent en ce qui concerne la mise en pratique du système que nous croyons nécessaire pour le maintien de la prospérité de l'Empire. Nous nous sommes trouvé placé entre deux extrêmes. Nous n'aimons pas les récriminations ; nous avons foi dans la liberté ; mais dans les choses publiques, comme dans les affaires privées, la liberté a des limites, celle des devoirs. Or, le devoir de la loi est de faire que l'agriculture soit l'égal des agricultures étrangères. L'intérêt des populations n'est pas, en fin de compte, opposé à ce que nous demandons. L'avilissement excessif du prix des grains ne profite pas à la classe ouvrière ; il est seulement une source de profits trop considérable pour des intermédiaires. La

<sup>130</sup> Voir le contenu et l'analyse du décret par le *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1861/7, p. 228-229.

<sup>131</sup> *Annales de la Société d'économie politique*, 1865-1866, p. 351.

permanence des prix moyens, convenablement rémunérateurs, est l'idéal qu'il faut poursuivre<sup>132</sup>.

### *Les protectionnistes modérés*

La délimitation entre *libre-échangistes* et *protectionnistes modérés* est ténue et pour le moins ambivalente. Ils réclament en effet l'élévation des droits à l'importation — sans remettre en cause leur fixité, — et l'abolition du décret du 25 août 1861. Afin de bien saisir la différence entre ces deux forces voisines, il convient d'ausculter minutieusement le discours des personnalités qui incarnent ce protectionnisme modéré.

Les protectionnistes modérés ne forment pas un groupe homogène. Ils se divisent *grosso modo* en deux tendances, chacune d'elles étant représentée par un député célèbre. Il y a d'un côté le marquis Jules Jacquot d'Andelarre (1803-1885), grand propriétaire agriculteur dans la Haute-Saône, catholique ultramontain réélu sans discontinuité depuis 1857, sans bénéficier des avantages de l'estampille officielle. Cet agrarien orléaniste a non seulement accès à la tribune du Corps législatif, mais il est aussi bien inséré dans le réseau des sociétés savantes<sup>133</sup>. Il y a de l'autre côté l'industriel rouennais Augustin Pouyer-Quertier (1820-1891). Ce parvenu de grande classe s'est rapidement enrichi dans le textile. Il parvient à être élu dans la Seine-Inférieure depuis 1857, grâce à l'appui de l'administration. Pouyer-Quertier s'impose peu à peu à la Chambre des députés comme le porte-étendard du protectionnisme. Le point commun entre ces deux hommes, et ce qui les distingue des libre-échangistes modérés sont à la fois simples et confus : Andelarre et Pouyer-Quertier accusent la législation commerciale de 1861 d'être à l'origine de la baisse du prix des grains et d'avoir provoqué la crise agricole.

Les résultats du vote d'un amendement soumis par Pouyer-Quertier et d'autres députés, le 7 mars 1866 au Corps législatif, permet de discerner l'influence respective des deux tendances du protectionnisme modéré<sup>134</sup>. Les 32 signataires de l'amendement proviennent en majorité des départements industrialisés du Nord et de l'Est. Il y est question de l'élévation des droits sur les blés importés en France, en dépit de l'annonce de la future enquête agricole. Peu importe que l'amendement n'obtienne que 35 voix en faveur de l'adoption, pour 190 contre<sup>135</sup>. Il n'est en fait soutenu que par une poignée d'agriculteurs et de propriétaires fonciers, encore que plusieurs parmi eux mènent en parallèle une activité industrielle : Alphonse d'Havrincourt (1806-1892), Ferdinand de Grammont (1805-1889),

---

<sup>132</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/1, p. 394.

<sup>133</sup> CHALINE Jean-Pierre, *Sociabilité et érudition : les sociétés savantes en France : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, CTHS, 1995.

<sup>134</sup> Voici le contenu de l'amendement proposé en réponse au discours de l'empereur du 22 janvier 1866 : « L'agriculture, Sire, connaît toute votre sollicitude pour ses intérêts [...]. Mais nous, Sire, qui vivons au milieu des campagnes, témoins chaque jour de leurs souffrances, nous savons que ces populations agricoles, si laborieuses, si modestes et si loyalement dévouées à l'Empire, sont convaincues que l'amélioration de leur sort dépend de mesures conservatrices prises sans délai [...]. En conséquence, nous pensons que la modification immédiate de la législation de 1861 sur les céréales est une nécessité ». *Le Moniteur universel*, le 8 mars 1866.

<sup>135</sup> *Ibid.*, le 11 mars 1866.



François de Lespérut (1813-1873), etc., pour n'en citer que quelques-uns. Le lobbying des députés de l'industrie contre le libre-échange est donc flagrant. À l'inverse, la majorité des propriétaires et agriculteurs protectionnistes s'abstiennent, comme le marquis d'Andelarre, ou bien rejettent l'amendement. Son adoption aurait pu conduire à l'ajournement de l'enquête promise par l'empereur. Or, les députés agrariens en soutiennent le principe, car ils veulent pouvoir s'assembler et délibérer ensemble. Le marquis d'Andelarre formule clairement ce souhait lors du premier débat sur la crise agricole au Corps législatif au mois d'avril 1865 : « [D]e même qu'un homme d'État illustre disait récemment dans cette enceinte que le pays avait seul le droit de se tromper sur ses intérêts, de même je dirai que l'agriculture a seule le droit de se prononcer sur les siens ; je voudrais qu'elle fût appelée à les discuter directement<sup>136</sup> ».

Bien que les revendications des libre-échangistes et des protectionnistes modérés se ressemblent, il existe tout de même des points d'achoppement entre ces deux mouvements. Cela n'empêche tout de même pas certains journaux, tels que *La Gazette de France*, organe légitimiste, ou la *Revue d'économie rurale* de miser — en vain — sur cette proximité pour suggérer la formation d'une coalition des modérés :

Quelques libre-échangistes et certains protectionnistes semblent ne plus vouloir aujourd'hui former qu'un seul camp, puisqu'ils demandent les uns et les autres qu'un droit fixe plus ou moins élevé frappe les grains à leur entrée en France [...]. Quant à nous qui ne portons pas nos regards si hauts, nous avons toujours pensé qu'une taxe quelconque imposée à un objet lorsqu'il entre dans un pays constituait en réalité un droit *protecteur* ; mais enfin, si le mot fiscal peut sauvegarder certains amours-propres et rétablir la conciliation, nous l'adoptons sans aucun inconvénient ; nous laisserons donc de côté le droit protecteur, qui épouvante les consciences trop naïves, trop timides et trop timorées<sup>137</sup>.

#### *Les protectionnistes « orthodoxes »*

Situés entre les *modérés* et les *néo-prohibitionnistes*, les *orthodoxes* forment en quelque sorte le marais du protectionnisme. Ils repoussent franchement la liberté commerciale des céréales qui, selon eux, ouvre la porte à une « invasion » de la France par les blés russes et anglais. Les protectionnistes orthodoxes ne réclament toutefois pas la restauration de l'échelle mobile. Ils souhaitent une protection graduelle évoluant au regard de la conjoncture économique. C'est pourquoi ils s'opposent à la fixité des droits d'importation.

Aucune figure publique de premier plan ne se démarque pour promouvoir l'orthodoxie du protectionnisme national. Il est possible qu'une partie des orthodoxes soient d'anciens partisans de l'échelle mobile qui, par ruse ou par conformisme, maquillent leurs convictions. Toutefois, grâce aux résultats d'une enquête agricole organisée en 1865 par le congrès de l'Institut des provinces

<sup>136</sup> *Moniteur universel*, le 4 avril 1865.

<sup>137</sup> *Revue d'économie rurale*, n° 10, 1866/3, p. 145. C'est lui qui souligne.

(Chap. 3, I, B), nous savons qu'ils forment un courant non négligeable quoique minoritaire de producteurs<sup>138</sup>. Sur un total de 100 dépositions écrites enregistrées, 57 se prononcent en faveur de la protection ; 38 réclament l'élévation des droits fixes à l'importation, 19 souhaitent l'instauration de droits variables<sup>139</sup>. Les orthodoxes représentent donc un tiers des protectionnistes, selon cette enquête. En 1866, la Société impériale et centrale d'agriculture de France (désormais SICAF) décide également de statuer sur la nature des droits d'importation. Cette société savante parisienne comporte un tropisme libre-échangiste en raison de son statut, de ses activités et de sa localisation. Pourtant, sur les 37 sociétaires qui prennent part au scrutin, onze votent en faveur de la mise en place d'un droit de balance sur les blés importés ; soit à peine le tiers des suffrages<sup>140</sup>.

Il est fortement probable que ces données sous-évaluent l'emprise du protectionnisme orthodoxe dans la société française, et, plus particulièrement dans les campagnes, où cette sensibilité se heurte à l'empire du libre-échangisme officiel.

### *Les néo-prohibitionnistes*

Nous désignons en tant que *néo-prohibitionnistes* les personnes qui demandent le rétablissement de l'échelle mobile sous une forme plus ou moins rénovée. Autrement dit, elles demandent l'instauration de droits variables sur les importations et le redécoupage du territoire national en « zones » de contrôle, afin de réguler le prix des grains au regard des particularismes régionaux.

À l'instar des *libre-échangistes irréductibles*, le courant néo-prohibitionniste a une influence dans la sphère publique qui ne correspond pas à sa dimension réelle. Depuis la fin des années 1850, l'échelle mobile ne trouve que peu de véritables défenseurs parmi les producteurs agricoles. La publicité négative, mais considérable, dont jouit le néo-prohibitionnisme, est en partie le fait des autorités gouvernementales et des irréductibles du libre-échangisme, qui le perçoivent comme une opinion quasi séditeuse. En prétendant que l'objectif de ceux qui se plaignent de la crise agricole consiste *in fine* à rétablir l'échelle mobile, les gouvernants et leurs alliés libre-échangistes effectuent un amalgame entre les néo-prohibitionnistes et les protectionnistes — orthodoxes et modérés. Ils sont bien aidés dans leur entreprise par quelques personnalités politiques majeures, à l'image de l'ancien orléaniste Adolphe Thiers, protectionniste notoire, proche du patronat manufacturier du nord de la France<sup>141</sup>. Ce dernier réclame la dénonciation des traités commerciaux et le rétablissement de l'échelle mobile sur les

<sup>138</sup> *Annuaire de l'Institut des provinces et des congrès scientifiques*, 1867, p. 109.

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 119.

<sup>140</sup> *Annales de l'agriculture française*, 1866/1, p. 445.

<sup>141</sup> Sur Thiers et le protectionnisme, PLESSIS Alain, « De la défense du système protecteur... Adolphe Thiers (1832-1851) », dans BLANCHETON Bertrand et BONIN Hubert (dir.), *La croissance en économie ouverte...*, *op. cit.*, et David TODD, *L'identité économique de la France...*, *op. cit.*, p. 228-233.

céréales<sup>142</sup>. Du côté agrarien, il faut citer le minotier Auguste Darblay (1784-1873), ancien député dans la Seine-et-Oise et membre vétérane de la SICAF, qui regrette ouvertement le temps de l'échelle mobile.

Les élites de l'agriculture prennent vite leurs distances vis-à-vis des prises de position néo-prohibitionnistes, comme en témoignent les discussions qui ont lieu à la SICAF au cours des premiers mois de 1866. Appelée à se prononcer sur la soi-disant responsabilité du « régime de la liberté » dans la baisse du prix du blé, seul Darblay, parmi tous les membres, réclame l'établissement de l'échelle mobile rénovée pour mettre fin à la crise. Sa proposition n'est soutenue que par un seul autre sociétaire dont nous ignorons l'identité. Le *JAP* préfère ne pas reproduire dans ses colonnes, une « proposition très compliquée, très longue, embrassant un grand nombre de questions qui n'avaient aucun rapport avec les céréales<sup>143</sup> ».

En définitive, le panorama des courants d'opinion qui composent le public intéressé par la controverse montre le caractère hégémonique du libre-échange officiel. Il s'oppose à la fois au courant néo-prohibitionniste, qui exige le rétablissement de l'échelle mobile, et aux modérés du protectionnisme et du libre-échange, favorables à une rectification de la législation en vigueur. Ces trois courants, tout comme le libre-échange irréductible, ont une coloration militante et élitiste beaucoup plus nette que le protectionnisme orthodoxe. Celui-ci incarne peut-être dans les campagnes une force diffuse et plus « populaire ». La controverse sur le commerce des blés ne suffit toutefois pas à expliquer à elle seule l'accroissement des tensions. Les partisans d'une révision de la législation de 1861 restent divisés jusqu'au début de l'année 1866. Deux éléments changent néanmoins cet état de choses : le débat sur la crise agricole au Corps législatif, les 7-13 mars 1866, d'une part, et la polémique sur la statistique du blé, qui se révèle aux yeux du public français à ce moment-là, d'autre part.

### **C — La « base la plus fragile » ? La polémique sur la statistique agricole**

La statistique forme l'un des rouages qui rattachent les publics au gouvernement représentatif de la nation. C'est en tout cas ce qu'affirme Chevalier en juin 1860 devant la Société de statistique de Paris :

La statistique est comme un des organes essentiels du régime représentatif. Sous toutes les variétés que comporte ce régime, il est fondamental que les gouvernés interviennent dans la gestion de leurs intérêts, qu'ils aient le droit de scruter leurs affaires [...]. On peut dire qu'à plus d'un égard la sincérité du régime représentatif peut se mesurer au soin dont la statistique est l'objet et à l'abondance des documents qu'elle produit<sup>144</sup>.

<sup>142</sup> FELDMAN Jean-Philippe, « Du protectionnisme français au XIX<sup>e</sup> siècle (1814-1914) », *art. cit.*, p. 59.

<sup>143</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 399-394.

<sup>144</sup> Discours du 5 juin 1860. *Société de statistique de Paris. Son histoire, ses travaux, son personnel*, Paris, 1882, p. 16. Sur Chevalier et la statistique, voir BRETON Yves, « Les Économistes français et les questions de méthode », dans BRETON Yves et LUTFALLA Michel (dir.), *L'économie politique en France...*, *op. cit.*, p. 413.

La statistique constitue ainsi le « miroir de la nation », car elle est censée renvoyer à la société son propre reflet<sup>145</sup>. En théorie, cette documentation fournit à chaque citoyen les renseignements dont il a besoin pour formuler son opinion. La statistique joue dès lors un rôle primordial dans l'élaboration d'une « opinion publique », parce qu'elle est un réservoir de données descriptives et mathématiques supposées neutres.

Toutefois, comme l'explique le sociologue Alain Desrosières, le recours à la « raison statistique » dans le débat public nourrit bien des controverses. Celles-ci trouvent leur source dans la confrontation, apparue au XVII<sup>e</sup> siècle du fait de « l'autonomisation du discours scientifique », entre le « langage de la description et de la science » d'une part, et celui de « la prescription et de l'action<sup>146</sup> » d'autre part. Ce dernier registre comprend le « langage politique et administratif », en amont duquel « la production statistique résulte de rapports de force ». Par conséquent, l'élément statistique devient lui-même l'objet de débats intenses et de polémiques interminables. La controverse sur la crise agricole et sur le commerce du blé n'échappe pas, tant s'en faut, à ce processus de dégénérescence du débat public. Les libre-échangistes et les protectionnistes s'accusent mutuellement de mal utiliser voire de manipuler les chiffres contenus dans la statistique sur le blé. Les échanges les plus marquants pour le public (et les plus éclairants pour l'historien) ont lieu au Corps législatif, du 7 au 13 mars 1866, au cours des débats sur l'organisation de la future enquête agricole. Pendant ces séances, les porte-paroles du gouvernement recourent sans cesse à la statistique administrative afin d'étayer leurs arguments. C'est le cas en premier lieu d'Adolphe de Forcade La Roquette (1820-1874), vice-président au Conseil d'État et libre-échangiste convaincu : « J'aurai, messieurs, des chiffres à vous citer, des chiffres nombreux ; j'ai donc besoin de votre patiente attention. Permettez-moi de vous dire que j'y compte, parce que sous l'aridité des chiffres il y a des vérités utiles pour le pays<sup>147</sup> ». Les députés protectionnistes ne sont pas en reste, à l'image de leur leader Pouyer-Quertier qui ironise sur le fait que, « puisant leurs chiffres dans les mêmes documents officiels, tous les orateurs n'arrivent pas aux mêmes résultats<sup>148</sup> ». Achille Jubinal (1810-1875), député de la majorité dynastique des Hautes-Pyrénées, lance à cet instant-là une formule lapidaire qui raille l'instrumentalisation de la statistique : « Il y a l'art de grouper les chiffres ».

Les polémiques sur la statistique officielle portent également sur son mode de production, sa compilation et sa publication. Cette déclaration du député républicain Ernest Picard (1821-1877), prononcée le 12 mars 1866 au Corps législatif, illustre la méfiance qu'elle peut susciter : « La statistique est la plus fragile de toutes les bases. Il est difficile, en effet, d'obtenir de 36 000 maires, quelque soin

---

<sup>145</sup> Sur le concept de « miroir de la nation », voir Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1988, p. 71, et DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993, p. 47-48.

<sup>146</sup> *Ibid.*, p. 410-412. Voir également du même auteur : *L'Argument statistique*, tome 1 *Pour une sociologie historique de la quantification*, tome 2 *Gouverner par les nombres*, Paris, Presses de l'école des Mines, 2008.

<sup>147</sup> Séance du 9 mars 1866. *Moniteur universel*, le 10 mars 1866.

<sup>148</sup> Séance du 10 mars 1866. *Ibid.*, le 11 mars 1866.

que le gouvernement mette à les choisir (*interruptions et rires*), des renseignements certains sur la production des céréales. La faiblesse humaine et l'intérêt peuvent agir sur les chiffres<sup>149</sup> ». Depuis sa création en 1833, la Statistique générale de la France est le service administratif chargé de la réalisation des statistiques officielles sur tous les sujets qui agitent le corps social<sup>150</sup>. Pour pallier le manque de personnel et atténuer la défiance des populations rurales à l'encontre des enquêtes statistiques, le gouvernement avait instauré des commissions cantonales en 1852, dont les membres étaient désignés par les préfets parmi les notables locaux<sup>151</sup>. Les maires, dont les compétences et la motivation font quelquefois défaut, collectent chaque année des renseignements sur les récoltes auprès des cultivateurs de leur commune. Ces données hétéroclites sont ensuite réunies, examinées et harmonisées par les commissions cantonales pour être remontées aux préfets. Dès cette époque, le fonctionnement des commissions et la statistique qu'elles produisent sont critiqués, y compris par des personnes qui y siègent<sup>152</sup>. Dans une pétition adressée au Sénat, le 10 avril 1866, un habitant de Limoux (Aude) propose en effet la refonte du système de collecte des statistiques agricoles après en avoir exposé les défaillances :

Ayant fait partie d'une commission de statistique cantonale, je me suis demandé si cette statistique est sérieuse, si elle est convenablement faite pour qu'il n'y ait pas des erreurs un peu trop sensibles et si on pourrait mieux faire. Dans ma conviction je suis persuadé qu'il se produit un grand nombre d'erreurs qui tiennent à deux causes : d'abord aux fausses déclarations faites par les producteurs, et à la manière dont les membres de la commission [...] donnent leurs renseignements<sup>153</sup>.

Un autre souci concerne la publication de la statistique officielle. Certains estiment que les députés interprètent mal la statistique sur le blé à cause de son format lourd et opaque. Le journal *La Liberté* écrit ainsi le 4 avril 1866 :

Rien ne nous a paru jamais plus propre à éclairer la marche de l'industrie et du commerce français dans la voie du libre-échange [...], que les documents statistiques recueillis et publiés chaque mois par l'administration des douanes. Mais ces documents, il faut bien le reconnaître, sont classés d'une manière peu claire, peu méthodique, et les recherches dans les immenses tableaux couvrant 20 feuilles d'impression dont cette publication se compose, sont souvent fatigantes et exigent une grande dépense de temps, cette chose si précieuse pour les gens qui sont dans les affaires.

---

<sup>149</sup> *Ibid.*, le 13 mars 1866.

<sup>150</sup> LE BRAS Hervé, « La statistique générale de la France », dans NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, tome 2 *La Nation*, Paris, Gallimard, 1986, p. 317-351, et KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement de la richesse économique : les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, EHESS, 2005, p. 17-42.

<sup>151</sup> DEMONET Michel, *Tableau de l'agriculture française au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : l'enquête de 1852*, Paris, EHESS, 1990. Pour un aperçu général, voir VIVIER Nadine, « L'âge d'or des grandes enquêtes agricoles : le XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi : « L'État et les sociétés rurales : enquêtes agricoles, enquêteurs et enquêtés en Europe du Sud aux XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècles »*, tome 125, n° 284, octobre-décembre 2013, p. 495-510.

<sup>152</sup> La fragilité des statistiques agricoles annuelles est confirmée par Henri HITIER, « La statistique agricole de la France », *Annales de Géographie*, volume 8, n° 40, 1899, p. 350, et GARRIER Gilbert, « Les enquêtes agricoles décennales du XIX<sup>e</sup> siècle : essai d'analyse critique », *Pour une histoire de la statistique*, tome 1, Paris, INSEE, 1977, p. 269. Pour un aperçu de la statistique produite, voir GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII<sup>e</sup> siècle à 1870*, Genève-Paris, Droz, 1964.

<sup>153</sup> AN CC//483/2. Pétitions adressées au Sénat — Enregistrée le 10 avril 1866, n° 627 — par « M. Philippon à Limoux (Aude) ».

Les errements du Corps législatif lors du débat sur les causes de la crise agricole, les 7-13 mars 1866, persuadent le public intéressé que la statistique est un outil perfectible. Ils lui font aussi croire que les députés sont incapables de résoudre le mal dont souffre l'agriculture française. Un notable comme l'avocat François-Félix Maud'heux (1800-1874), maire d'Épinal et président de la société d'émulation des Vosges, dresse ce constat peu de temps après dans une brochure qu'il publie spécialement sur cette question. La discussion du Corps législatif, admet-il d'abord, « a été longue, sérieuse, approfondie ; et cependant, qu'il me soit permis de le dire, elle n'a pas dégagé la vérité des nuages qui l'entourent ; il n'en est sorti ni une solution théorique ni un moyen pratique de porter un remède efficace aux souffrances de l'agriculture<sup>154</sup> ». Les débats des 7-13 mars dévoilent en définitive l'impuissance du Corps législatif et achèvent de convaincre le public que la résolution de la crise passe par l'enquête agricole (**Chap. 3, II, C**). Les escarmouches entre Rouher et Thiers sur le coût de production du froment délectent la presse, mais ne peuvent dissimuler cet état de choses<sup>155</sup>. L'auteur de la pétition déjà citée rapporte que les « débats aussi brillants qu'approfondis qui viennent d'avoir lieu devant le Corps législatif ont retenti dans le pays, et beaucoup d'esprits ont été frappés de cette divergence d'opinion sur le chiffre de la production, de la consommation du blé en France<sup>156</sup> ». En dehors des pétitions, nous disposons des rapports politiques rédigés par les procureurs généraux, qui confirment que les délibérations parlementaires sur la crise agricole sont particulièrement suivies dans les campagnes<sup>157</sup>.

La polémique sur la statistique agricole intensifie ainsi la controverse sur le commerce des blés au lieu d'y mettre un terme. Les représentants du gouvernement qui s'expriment au Corps législatif, les 7-13 mars 1866, recourent aux données de la statistique administrative pour contrer les arguments de leurs principaux adversaires : les « modérés » du libre-échange et du protectionnisme, sans cesse assimilés aux néo-prohibitionnistes. Les députés partisans de l'élévation des tarifs d'entrée sur les blés étrangers invoquent aussi la statistique officielle à l'appui de leurs demandes. La vieille controverse de l'économie politique concourt à la bipolarisation du débat entre deux forces antagonistes : les libre-échangistes, avec à leur tête le pouvoir impérial, et les protectionnistes, vite apparentés à une opposition larvée au régime. Au reste, le spectre du « coup d'État douanier » de 1860 rôde toujours dans les couloirs du Palais Bourbon. La bipolarité affichée du public intéressé par la controverse sur le commerce des blés ne reflète pourtant pas la réalité. Le gouvernement semble en être conscient. L'objectif avoué de l'enquête agricole consiste à décrédibiliser les néo-prohibitionnistes qui veulent

---

<sup>154</sup> *L'enquête sur la situation de l'agriculture et la question des céréales devant le Corps législatif*, Épinal, Impr. Gley, 1866, p. 1.

<sup>155</sup> Séance du 10 mars 1866. *Moniteur universel*, 11 mars 1866.

<sup>156</sup> *Ibid.* Outre cette pétition, voir aussi AN CC//483/2. Pétitions adressées au Sénat — Enregistrée le 3 avril 1866, n° 617 — par « M. Birot, propriétaire et ancien maire de Villegailhenc (Aude) ».

<sup>157</sup> AN BB/30/375/1. Rapport du procureur général de... Caen au Garde des Sceaux, le 14 avril 1866, et AN BB/30/382/2. AN BB/30/382/2. Rapport du procureur général de la Cour d'appel d'Orléans au Garde des Sceaux, avril 1866.

réinstaurer l'échelle mobile. Toutefois, la polémique sur la statistique avantage les partisans de l'élévation des droits d'entrée, qui affirment que les producteurs agricoles français ne peuvent pas lutter contre la concurrence des cultivateurs étrangers, à cause des charges fiscales qui pèsent sur eux. Il revient à l'enquête de vérifier ce que la statistique administrative n'est pas en mesure de faire. La série d'investigations effectuées dans les États étrangers par les diplomates français a un but similaire (**Chap. 8, III, E**). La résolution de la crise agricole n'est donc pas une priorité pour le pouvoir impérial. La faute incombe à une *opinion publique* qui se forme et se développe grâce à la controverse sur le commerce des blés.

### III — L'enquête agricole : un « désir de satisfaire à l'opinion publique » ?

Lors de la séance du 12 mars 1866 au Corps législatif, le député républicain Picard qualifie la décision d'ouvrir une enquête agricole, d'« hommage rendu à l'opinion publique », mais estime qu'elle est avant tout une « conquête » remportée contre le pouvoir impérial. Adolphe Vuitry (1813-1885), ministre présidant le Conseil d'État, rétorque que l'empereur décide d'organiser une enquête parce qu'il est « pénétré du désir de satisfaire à l'opinion publique<sup>158</sup> ». Dans un sens, l'Empire fébrile aurait cédé face à la puissance de l'opinion publique, tandis que dans un autre sens, c'est un pouvoir éclairé qui répondrait à ses aspirations légitimes. Dans les deux cas, l'opinion publique est naturalisée, homogénéisée et élevée au rang de « reine du monde ». Or, les recherches historiques des trois dernières décennies font ressortir que « l'opinion publique n'est pas cette donnée préexistante, indépendante des groupes qui la mobilisent, des autorités qui la recensent et la surveillent, des supports qui la constituent, la mesurent et la façonnent<sup>159</sup> ». Il ne faut pourtant pas en conclure, comme Pierre Bourdieu, que

<sup>158</sup> *Moniteur universel*, le 13 mars 1866.

<sup>159</sup> GAÏTI Brigitte, « L'opinion publique dans l'histoire politique : impasses et bifurcations », *Le Mouvement social*, n° 221, 2007/4, p. 100. Sur les principaux travaux historiques sur l'opinion publique, voir également HABERMAS Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, rééd. 1988, FARGE Arlette, *Dire et mal dire. L'opinion publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1992, BAKER M. Keith, *Au tribunal de l'opinion. Essais sur l'imaginaire politique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Payot, 1993, BLONDIAUX Loïc, *La fabrique de l'opinion. Une histoire sociale des sondages*, Paris, Seuil, 1998, REYNIÉ Dominique, *Le triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Odile Jacob, 1998, CHAMPAGNE Patrick, *Faire l'opinion : le nouveau jeu politique*, Paris, Les Éditions de Minuit, rééd. 2015, KAUFMANN Laurence, « L'opinion publique ou la sémantique de la normalité », *Langage et société*, n° 100, 2022/2, p.49-79, KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits : l'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Rennes, PUR, 2008, BOUCHERON Patrick et OFFENSTADT Nicolas (dir.), *L'Espace public au Moyen Âge : débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, PUF, 2011, et NEVEU Érik et BASTIEN François (dir.), *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et débats publics contemporains*, Rennes, PUR, 2015. Sur les précautions à prendre en matière d'histoire de l'opinion, voir LABORIE Pierre, « De l'opinion publique à l'imaginaire social », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 18, avril-juin 1988, p. 101-117, GALVEZ-BEHAR Gabriel, « Le constructivisme de l'historien. Retour sur un texte de Brigitte Gaïti », *Le Mouvement social*, n° 229, 2009/4, p. 103-113, GAÏTI Brigitte, « Comment écrire une histoire qui tient ? À propos de l'opinion publique », *Le Mouvement social*, n° 230, 2010/1, p. 145-150, MICHON Cédric, « Enjeux conceptuels : questions de méthode », et KARILA-COHEN Pierre, « Apologie pour un pluriel : de l'opinion aux opinions », dans BOURQUIN LAURENT et al. (dir.), *S'exprimer en temps de troubles : conflits, opinion(s), politisation de la fin du Moyen Âge au début du XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2011, p. 7-22.

« l'opinion publique n'existe pas<sup>160</sup> ». L'étude doit donc porter sur la fabrique de l'opinion, comme l'observe la politiste Brigitte Gaïti, et consiste à effectuer « un travail de déconstruction ou si l'on veut de dé-généralisation de l'opinion<sup>161</sup> ». C'est ce que nous ferons en procédant à un examen exhaustif des émetteurs et supports d'opinions sur la crise agricole. Un tel travail n'est possible qu'à travers l'analyse d'un « événement circonscrit » dans le temps<sup>162</sup>. Il permettra de mettre en lumière la forme du régime de l'opinion en vigueur au cours des années 1860 sous le Second Empire, d'une part, et de mieux cerner le sens attribué à l'enquête agricole d'autre part.

## A — « Des » publics « au » public. Émetteurs et supports d'opinions

L'expression et la transmission du mécontentement sur la crise agricole s'opèrent par plusieurs canaux différents. Les « plaintes » proviennent à la fois d'acteurs impliqués économiquement ou socialement d'une part, et par des observateurs plus ou moins engagés sur les plans politique, institutionnel ou professionnel d'autre part. Les deux catégories s'imbriquent et forment un « public intéressé » par la crise en elle-même et par la controverse sur le commerce des blés. Il n'existe qu'à travers les échanges qui adviennent entre les individus qui le composent et les plaintes/critiques qui sont adressées au pouvoir étatique. Ce public n'est pas divisé en deux camps opposés, les libre-échangistes et les protectionnistes, comme nous venons de l'exposer, pas plus qu'il ne constitue une entité absolument hostile au gouvernement impérial, qui le tiendrait pour l'unique responsable des souffrances agricoles. Le public ne s'analyse donc que par le biais des « supports » grâce auxquels les acteurs et les observateurs expriment leurs opinions. Une fois ces différents supports mis à plat, il est possible d'identifier leurs émetteurs et leurs fonctions respectives dans le processus de mise en crise. Nous avons repéré ainsi quatre groupes d'émetteurs : les pétitionnaires, les associations agricoles, les journaux et les conseils généraux.

### *Une « fièvre pétitionnaire » ? L'agrégation du mécontentement*

Sous le Second Empire, la pétition est l'un des accessoires officiels de la participation citoyenne à la vie publique. D'après l'article 45 de la Constitution du 14 janvier 1852, le « droit de pétition s'exerce auprès du Sénat. Aucune pétition ne peut être adressée au Corps législatif<sup>163</sup> ». Nous avons toutefois

<sup>160</sup> BOURDIEU Pierre, « L'opinion publique n'existe pas », *Les temps modernes*, n° 318, 1973, p. 1292-1309.

<sup>161</sup> GAÏTI Brigitte, « L'opinion publique dans l'histoire politique... », *art. cit.*, p. 99.

<sup>162</sup> Pour comparaisons, voir LABORIE Pierre, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, Seuil, 1990, KERSHAW Ian, *L'opinion allemande sous le nazisme. Bavière 1933-1945*, Paris, CNRS Éditions, 1995, et DENIS Michel, LAGRÉE Michel et VEILLARD Jean-Yves (dir.), *L'Affaire Dreyfus et l'opinion publique en France et à l'étranger*, Rennes, PUR, 1995.

<sup>163</sup> Voir CONTAMIN Jean-Gabriel, *Contribution à une sociologie des usages pluriels des formes de mobilisation : l'exemple de la pétition*



repéré une variante de la pétition classique : la « lettre-pétition ». Elle est surtout employée par les associations agricoles et signée par l'ensemble ou une partie de leurs adhérents. Tandis que la pétition classique s'adresse directement au pouvoir étatique, après avoir été recouverte par les signatures des pétitionnaires, la lettre-pétition a pour objectif d'attirer l'attention d'un public d'intéressés sur un thème en particulier.

Le contenu de la lettre-pétition se focalise dès lors sur les questions d'intérêt général, comme la baisse du prix des céréales, au détriment des problématiques plus locales. Dans la lettre-pétition du 1<sup>er</sup> octobre 1865 adressée au ministre de l'Agriculture (annexe n° 5), le comice agricole d'Époisses (Côte-d'Or) aborde uniquement la controverse du commerce du blé<sup>164</sup>. Les perspectives nationales de la lettre apparaissent sous deux angles : 1° son rédacteur Charles de Guitaut (1815-1892), propriétaire légitimiste et président du comice, évoque la solidarité des intérêts des propriétaires français face aux blés étrangers ; 2° il oppose l'agriculture française et l'agriculture anglaise comme deux blocs d'un seul tenant.

L'exemple de la lettre-pétition du comice d'Époisses est d'autant plus intéressant qu'elle connaît une forte publicité, suite à la réaction qu'elle suscite de la part du ministre de l'Agriculture, le 1<sup>er</sup> novembre 1865, dans un article publié au *Moniteur du Soir*. Le *JAP*, en novembre 1865, *La Presse* en janvier 1866, la reprennent dans leurs colonnes pour en critiquer le contenu<sup>165</sup>. Dans le *JAP*, la publication *in extenso* de la lettre-pétition éveille les consciences endormies sur la crise agricole et remplit sa fonction mobilisatrice. Un propriétaire de Lagroulas (Gers) s'alarme en effet et dresse un constat identique de la situation : « Un cri de détresse part de tous les points de la France, et doit nécessairement trouver un écho dans le recueil que vous avez consacré aux intérêts agricoles<sup>166</sup> ».

En parallèle, Guitaut peut exploiter le succès national de sa lettre-pétition afin de mobiliser le public local concerné. Il envoie ainsi une brochure « à Messieurs les membres du comice de l'arrondissement de Semur[— en-Auxois] », auquel son comice appartient, en leur écrivant : « Sous l'empire des préoccupations qu'entretient parmi nous la situation de plus en plus difficile de la culture des céréales dans notre arrondissement, le comice d'Époisses a pris le parti de dire au gouvernement ce qu'il croit être la vérité touchant les conséquences de la loi de 1861<sup>167</sup> ». Le comité central d'agriculture de Dijon, qui reçoit une copie de la lettre-pétition, se rallie sans réserve à ses conclusions en la reproduisant dans son bulletin. « De cette façon, confie le *Journal d'agriculture et d'horticulture* de la Côte-

---

*en France*, thèse de doctorat en science politique, université Paris 1-Panthéon-Sorbonne, 2001, LASSALE Jean-Pierre, « Le droit de pétition dans l'évolution constitutionnelle française », *Annales de l'Université de Lyon*, fascicule 22, 1962, PREUVOT Perrine, « Le droit de pétition : mutations d'un instrument démocratique », *Jurisdoctoria*, n° 4, 2010, p. 73-97, et AGNÈS Benoît, *L'appel au pouvoir. Les pétitions aux Parlements en France et au Royaume-Uni (1814 et 1848)*, Rennes, PUR, 2018.

<sup>164</sup> Pour un cas similaire, voir la lettre-pétition du 17 décembre 1864 adressée au Sénat par le comice agricole de Lesparre (Gironde). AN CC//483/2. Pétitions adressées au Sénat — Enregistrée le 23 février 1865, n° 23 — par « six membres du comice agricole de l'arrondissement de Lesparre (Gironde) ».

<sup>165</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/7, p. 538-540, et *La Presse*, le 17 janvier 1866.

<sup>166</sup> Lettre du 25 novembre 1865. Dans *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/7, p. 540.

<sup>167</sup> GUITAUT Charles (de), *Pétition et observations du comice d'Époisses (Côte-d'Or)*. *Question agricole*, Paris, Impr. de Goupy, 1865 p. 3.

d'Or, nos cultivateurs auront sous les yeux toutes les pièces pouvant former leur opinion dans une question qui est en ce moment discutée et très fortement controversée dans nos différentes régions agricoles<sup>168</sup> ». De ce fait, par le biais de la lettre-pétition, les solliciteurs réussissent à inclure du national dans le régional. Ce support forme un pôle d'attraction autour duquel s'agglomèrent les opinions dispersées. Son efficacité est redoutable grâce à sa faculté à trouver et à dynamiser son public.

Les pétitions envoyées au Sénat poursuivent une logique différente. Elles sont tout d'abord difficiles à classer. À la fois collectives et individuelles, ces pétitions ne présentent pas toutes le même intérêt. Lors de la séance du 11 mai 1866 au Sénat, le sénateur et économiste Chevalier déclare en effet que « [l]a plupart d'entre elles ne présentent aucun raisonnement sérieux ; par leur vague même, elles échappent à tout examen<sup>169</sup> ». Les propos de Chevalier ne surprennent pas, étant donné le mépris dont sont généralement l'objet les pétitionnaires dans la France du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>170</sup>. En fait, pour ce dernier, seules les pétitions qui s'en prennent à la liberté commerciale ont un intérêt. « Deux sortent cependant de cette sphère de nullité et produisent des chiffres<sup>171</sup> », poursuit-il, bien qu'il précise qu'elles contiennent des « erreurs énormes », et qu'il « est donc inutile de les renvoyer au gouvernement et à la commission d'enquête [instituée depuis le 28 mars 1866] ; car alors nous ne ferons que surcharger leurs dossiers de quelques paperasses de plus ». Après une intervention émouvante du baron Charles Dupin (1784-1873), qui prend « la défense de ces pauvres gens si attaqués », le Sénat décide d'expédier le lot de pétitions non pas sur le bureau du ministre de l'Agriculture, mais dans les cartons de la commission supérieure instituée pour organiser et superviser l'enquête agricole<sup>172</sup>. Elles tomberont finalement dans l'oubli avant même la fin des opérations. Avant d'être enterrées par les sénateurs, ces pétitions exercent néanmoins deux effets : elles livrent une évaluation quantitative d'une vague de mécontentement d'une part, et elles impressionnent les autorités en raison de leur nature et de leur diffusion locale d'autre part.

Les pétitions les plus importantes, en termes d'adhésions, se situent dans les départements du Midi (voir la carte II). Au nombre de cinq, elles rassemblent au total près de 13 000 signatures<sup>173</sup>. Dans l'arrondissement de Castelnaudary (Aude), une pétition à l'instigation du comice agricole obtient

<sup>168</sup> *Journal d'agriculture et d'horticulture : rédigé et publié par le Comité central d'agriculture de la Côte-d'Or*, 1865, p. 137.

<sup>169</sup> *Moniteur universel*, le 12 mai 1866.

<sup>170</sup> AGNÈS Benoît, « Le solliciteur et le pétitionnaire : infortunes et succès d'une figure sociale et littéraire française (première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue historique*, n° 661, 2012/1, p. 27-47.

<sup>171</sup> Les deux pétitions qu'évoque Chevalier sont : la lettre-pétition adressée par le comice agricole de Lesparre, et une pétition rédigée par un avocat de Dole (Jura), Ferdinand Amoudru, à laquelle adhèrent 173 cultivateurs, propriétaires et négociants des communes jurassiennes d'Ounans, Annoire, Aumur, Chatelay, Dole, La Grande-Loye, le Petit-Noir, Saint-Loup et de Germigny, auxquelles il faut ajouter la commune de La Perrière (Côte-d'Or). AN CC//483/2. Pétitions adressées au Sénat — Enregistrées les 29 janvier et 2 février 1866, n° 349 et 386 — par « 43 habitants d'Ounans (Jura) » et « 130 cultivateurs ou négociants dans le département du Jura ». À noter que dans cette dernière pétition, les signataires réclament une enquête.

<sup>172</sup> *Moniteur universel*, le 12 mai 1866.

<sup>173</sup> AN CC//483/2 et 4. Pétitions adressées au Sénat — Enregistrées les 18, 29 janvier et 2, 3 et 26 février 1866, n° 314, 371, 384, 449 et 275 — par « 140 propriétaires ou cultivateurs de l'arrondissement de Limoux (Aude) » ; « 145 habitants d'Arles (Bouches-du-Rhône) » ; « 385 propriétaires, fermiers ou cultivateurs de l'arrondissement de Villefranche-Lauragais (Haute-Garonne) » ; « 2080 propriétaires ou fermiers du département de l'Aude » ; « par 70 habitants de Nîmes [10 289 adhésions jointes à la pétition provenant de 14 communes du Gard, 24 communes de l'Aude et de 14 communes de l'Hérault] ».

2080 signatures collectées dans 51 communes de sa circonscription. L'association montre qu'elle s'exprime au nom des habitants de la contrée : « Les soussignés agriculteurs, propriétaires, fermiers, colons, métayers, associés de culture, cultivateurs et négociants de l'arrondissement de Castelnaudary » s'élèvent contre la législation commerciale sur les céréales.

À Nîmes (Gard), 70 propriétaires et viticulteurs lancent une pétition, le 10 janvier 1866, qui rassemble en quelques semaines plus de 10 000 signatures dans 52 communes des départements du Gard, de l'Aude et de l'Hérault (annexe n° 6). La pétition est reproduite et diffusée en masse. Au Sénat, pendant la séance du 25 mai 1866, le sénateur bonapartiste Louis-Adolphe Le Roy de Saint-Arnaud (1807-1873) dresse le constat suivant : « Ces pétitions, les unes manuscrites, les autres imprimées, toutes témoignant du colportage dont elles ont été l'objet, sont rédigées sur un modèle unique<sup>174</sup> ». Victimes de la surproduction et de la baisse du prix de leurs produits, les viticulteurs demandent la réduction des différents droits perçus sur les vins et la suppression des octrois. Il s'agit cette fois-ci d'intérêts locaux qui se regroupent pour faire irruption dans le national. L'interdiction gouvernementale faite aux associations viticoles d'organiser un congrès national à Paris, en décembre 1865, explique en partie la mobilisation des viticulteurs (**Chap. 3, I, A**).

Quoi qu'il en soit, *La Gazette de France* se réjouit de cette fièvre pétitionnaire : « Le mouvement des pétitions ayant en vue d'appeler l'attention du Sénat sur la situation de l'agriculture s'étend et semble vouloir se généraliser [...]. Nous ne saurions trop encourager les agriculteurs à parler : il faudra bien qu'on les entende<sup>175</sup> ». En janvier 1866, quelques semaines avant l'annonce officielle de l'enquête, le mouvement prend une ampleur de plus en plus importante dans le Languedoc. Les autorités présentes sur place s'inquiètent face à cet état de choses. Le procureur général de la Cour d'appel de Toulouse, Léo Dupré, écrit dans son rapport du 9 janvier 1866 adressé au garde des Sceaux : « Dans la mesure de mes forces, j'ai fait parvenir au gouvernement les craintes et les doléances des populations ; aujourd'hui, elles prennent directement la parole ; on pétitionne de toutes parts ; les anciens partis ne manqueront pas d'exploiter leurs rancunes. [...] Je n'insiste pas, car voilà bien longtemps que j'ai jeté le cri d'alarme<sup>176</sup> ».

Pétitions et lettres-pétitions impressionnent les autorités du fait de leur capacité à agréger les opinions disparates. Toutefois, dans la plupart des cas, leurs solliciteurs et les pétitionnaires accusent un déficit de légitimité<sup>177</sup>. L'objectif d'une pétition consiste justement à légitimer une revendication collective en engrangeant le maximum de soutiens. Les associations agricoles ne rencontrent pas le même problème lorsqu'elles se plaignent auprès du pouvoir central.

---

<sup>174</sup> *Moniteur universel*, 26 mai 1866.

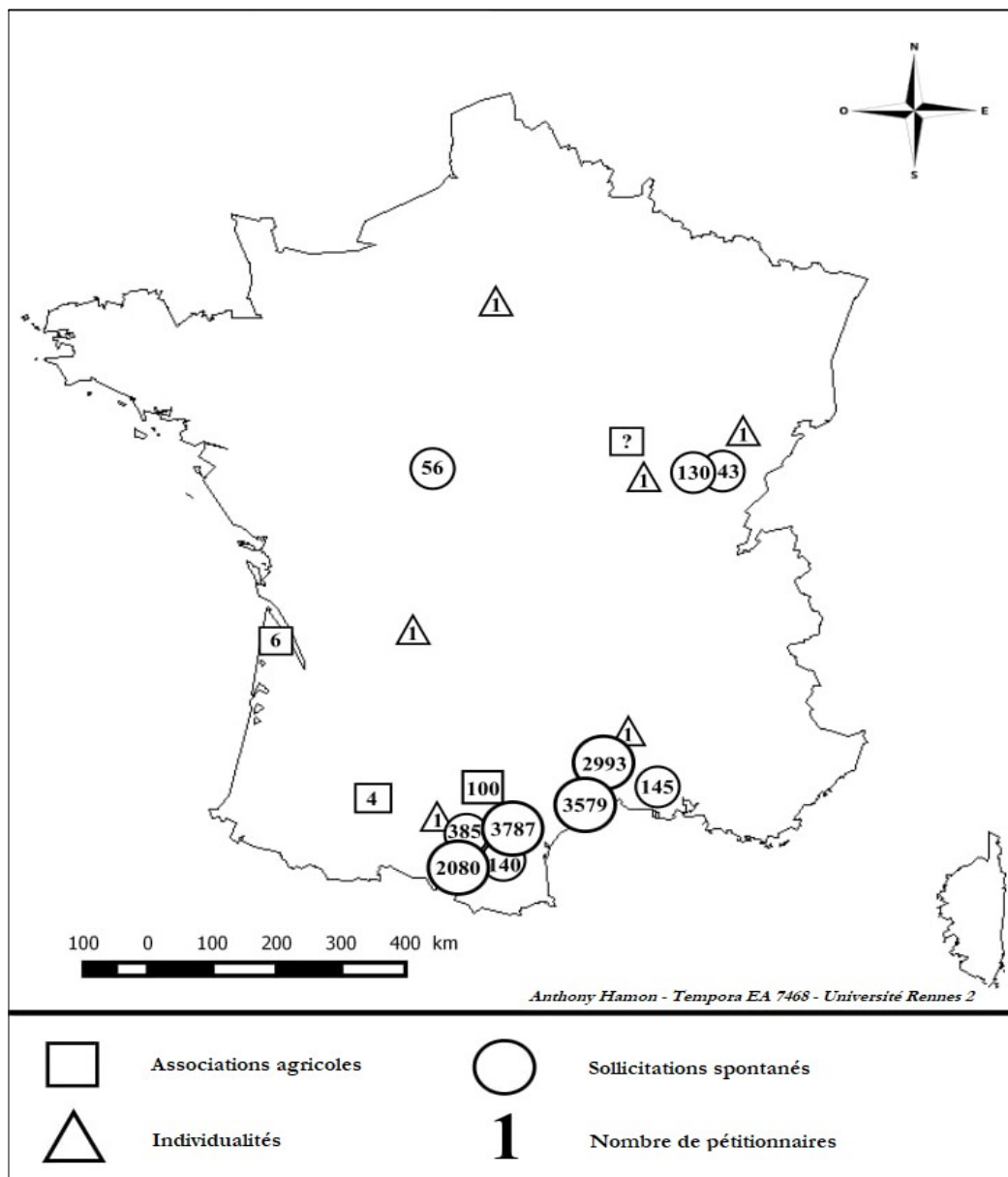
<sup>175</sup> Le 11 janvier 1866.

<sup>176</sup> AN BB/30/388/1. Rapport du procureur général de... Toulouse au Garde des Sceaux.

<sup>177</sup> Voir à ce sujet l'intervention du sénateur Le Roy de Saint-Arnaud. *Moniteur universel*, le 26 mai 1866.

Carte II — Les pétitions adressées au Sénat dans le cadre de la crise agricole de 1864-1866

(Source : AN CC//483/2-4. Pétitions adressées au Sénat — 1866)



Les plaintes émises par les associations agricoles sont difficiles à classer. Celles-ci utilisent différents supports pour les relayer. Les cadres ou les adhérents d'une société d'agriculture ou d'un comice agricole, qui s'expriment dans la presse, peuvent vouloir déclarer leur affiliation afin d'insuffler un supplément de légitimité à leur opinion. Les associations ont également la possibilité de recourir à la pétition, mais, comme nous avons pu le voir, elle reste un moyen d'expression très peu utilisé dans le cas qui nous concerne. En revanche les associations agricoles disposent de deux types de supports qui leur sont propres pour formuler leurs opinions collectives : 1° le *vœu*, voté et adressé directement à l'autorité publique ; 2° le *discours*, prononcé d'ordinaire par le président de l'association à l'occasion d'une séance publique ou d'un concours agricole. Toutefois, qu'importe le type du support employé, la procédure de production des opinions diffère trop en fonction des associations pour qu'un classement soit effectué. Il importe par conséquent d'en revoir les modalités d'exécution pour chacune des deux catégories définies.

Le vœu est un moyen d'expression qui recouvre diverses techniques d'interpellation du pouvoir central. Dans un régime à la fois monarchique et autoritaire tel que le Second Empire, la formulation d'un vœu à destination du souverain et de ses ministres s'effectue avec obséquiosité. Le droit de se plaindre auprès de l'autorité ne doit pas être confondu avec le droit d'interpeller le gouvernement sur sa politique. Le choix d'énoncer un vœu est soit une décision préparée en amont par le bureau de l'association, soit le résultat d'une délibération entre adhérents. La rédaction dépend grandement de la procédure adoptée. Par exemple, le 6 janvier 1866, le bureau du comice agricole d'Apt (Vaucluse), « [s]ur la proposition de plusieurs de ses membres [...], décide ensuite, après discussion, de faire connaître à Son Excellence M. le ministre de l'Agriculture [...] la situation fâcheuse dans laquelle se trouve l'agriculture dans l'arrondissement<sup>178</sup> ». Un projet de rapport, rédigé par le président du comice avant la réunion, est lu à l'assemblée, qui l'adopte ensuite à l'unanimité. Cette démarche n'est pas la plus suivie. Nombre d'associations agissent plutôt comme la société d'agriculture du Cher. Pendant la séance du 19 mai 1865, l'un des membres de cette association « demande à faire à la société une communication concernant les souffrances actuelles de l'agriculture en lui donnant d'abord lecture d'un article inséré dans le *Journal du Cher*<sup>179</sup> ». Il s'en suit un débat animé au cours duquel un adhérent « insiste de nouveau pour que les vœux du pays soient mis au jour et provoqués de toutes parts par des enquêtes [...]. Il pense donc qu'il y a lieu de nommer au sein de la Société une commission qui aura pour but d'exprimer et de motiver le vœu de la Société sur ce sujet<sup>180</sup> ». L'assemblée adopte la proposition et institue une commission de six personnes, dirigée par le président, dont « la mission [...] sera de

<sup>178</sup> *Bulletin du comice agricole de l'arrondissement d'Apt (Vaucluse)*, 1866, p. 3.

<sup>179</sup> *Bulletin de la société d'agriculture du département du Cher*, 1865, p. 41.

<sup>180</sup> *Ibid.*, p. 42-43.

demander une enquête sur les souffrances de l'agriculture ». La commission met néanmoins de longs mois à effectuer son rapport, puisqu'il n'est présenté à l'assemblée que le 3 février 1866<sup>181</sup> (**Chap. 5, II, A**).

La portée d'un vœu réside dans le degré de légitimité de ceux qui l'expriment. Les sociétés agricoles se présentent comme les représentantes autodésignées des campagnes et de l'agriculture<sup>182</sup>. Il s'agit de l'une des facettes de l'idéologie agrarienne (**Chap. 1, I, B**). Le caractère légitimant de l'identification agricole repose ainsi sur une base performative et rhétorique. Ce rôle de « relais » avec l'autorité les autorise à convertir le mécontentement en *opinion raisonnée*. Voici un extrait de « l'adresse transmise à l'empereur par la Société d'agriculture de la Haute-Garonne », le jour de Noël de l'an 1865 :

Sire. Le fondateur de ces belles fermes qui ont introduit les cultures perfectionnées dans les sables de la Sologne et au milieu des Landes infertiles du Midi, a manifesté, par cette initiative personnelle, sa constante préoccupation des intérêts agricoles, et c'est ce qui nous encourage à faire remonter jusqu'à l'empereur le cri de détresse de nos populations rurales [...]. L'importance de ces questions, intimement liées aux plus grands intérêts du pays, a encouragé la Société d'agriculture de la Haute-Garonne à faire arriver aux pieds du trône l'expression des doléances et des alarmes qui s'échappent de toutes les bouches parmi les populations rurales de nos contrées. Il nous en coûte d'affliger le cœur de Votre Majesté, en déroulant sous ses yeux le tableau de nos misères ; mais, pour aviser, il fallait que l'empereur fût informé<sup>183</sup>.

Le discours est un moyen d'expression au style moins vertical que le vœu, quoiqu'il puisse permettre à l'orateur de s'adresser aux autorités. Ce support d'opinion oral trouve *a posteriori* un certain écho grâce à sa reproduction écrite par le journal local et/ou par des petites brochures diffusées dans la circonscription de l'association. À titre d'exemple, le discours du président du comice agricole de l'arrondissement de Soissons (Aisne) est imprimé au format in-octavo, une première fois à 1000 exemplaires, une seconde fois à 2000 exemplaires<sup>184</sup>. Le lieu privilégié pour la présentation d'un discours est, sans aucun doute, le concours agricole.

Le concours de l'arrondissement de Provins, qui se tient le 15 juin 1865 à Melz-sur-Seine (Seine-et-Marne) sur les terres de la famille d'Harcourt, débute le matin par une messe, au cours de laquelle se produit la fanfare du pays<sup>185</sup>. Le préfet, qui assiste à l'office religieux, conduit ensuite jusqu'au « champ de labourage » un cortège de personnalités. Celui-ci se compose entre autres du député et futur commissaire supérieur de l'enquête, Jean-Baptiste Josseau, du sous-préfet de Provins, du maire de Melz-sur-Seine, du conseiller général du canton, des membres du bureau du comice agricole de Provins, et d'« un grand nombre de personnes notables ». Tout ce beau monde est escorté par les sapeurs-

<sup>181</sup> *Ibid.*, 1866, p. 121.

<sup>182</sup> GABORIAUX Chloé, « Porte-paroles autoproclamés de la paysannerie au XIX<sup>e</sup> siècle : radiographie d'un échec », dans HAYAT Samuel, KACIAF Nicolas et PASSARD Cédric (dir.), *Le porte-parole. Fondements et métamorphoses d'un rôle politique*, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 2022, p. ?

<sup>183</sup> *Journal d'agriculture pratique et d'économie rurale du midi de la France*, 1866, p. 2-4.

<sup>184</sup> AN F<sup>18</sup>(IX)/146. Dépôt légal des ouvrages littéraires — Département de l'Aisne — Année 1866. Le nombre d'exemplaires imprimés varie largement en fonction des lieux. Le discours prononcé le 30 septembre 1866 par le président du comice agricole d'Époisses (Côte-d'Or) est reproduit en 350 exemplaires au format in-octavo. AN F<sup>18</sup>(IX)/147. Dépôt légal des ouvrages littéraires — Département de la Côte-d'Or — Année 1866.

<sup>185</sup> *Procès-verbal de la réunion du comice agricole de l'arrondissement de Provins*, 1865, p. 3 et sp.

pompiers de la commune. L'après-midi, vers 15 heures, après la fin des délibérations des commissions *ad hoc*, débute la séance de la remise des prix. Les personnages les plus importants s'installent alors sur une estrade, où ils écoutent plusieurs allocutions successives avant la cérémonie. Une « foule considérable<sup>186</sup> » se masse sur place. Le président du comice de Provins, Marc de Haut (1814-1900), avocat de formation et agrarien néo-prohibitionniste<sup>187</sup>, ouvre la séance. Il commence son discours par un long préambule, où il compare l'agriculteur frappé par la crise à un soldat blessé :

[L]e cultivateur est ainsi fait : habitué dès son enfance et à toutes les heures de sa vie à lutter contre les forces de la nature, il porte une âme vigoureusement trempée contre les fléaux de toute sorte [...]. De même, à côté de vos produits invendus, en face de vos livres qui révèlent à tous les yeux des prix de vente inférieurs aux prix de revient, vous ne perdez ni une heure à vous plaindre, ni une minute à vous décourager [...]. Cependant il vient le jour où d'une main calme, il faut sonder les plaies, et où il faut les montrer au médecin avec autant d'abandon qu'on mettrait de courage et d'honneur à les cacher à l'ennemi. C'est, messieurs, ce que je vous propose de faire avec vous aujourd'hui. Cela se peut sans honte, car vous êtes après tout non pas les blessés de la défaite, mais les blessés de la victoire. Les victoires que depuis 40 ans l'agriculture française a remportées sont écrites partout, écrites sur le sol, écrites dans les marchés qu'approvisionnent vos denrées, écrites jusque dans la dernière chaumière du dernier ouvrier des champs [...]. Parlons donc de vos souffrances<sup>188</sup>.

Derrière les précautions oratoires, le discours du président contient deux dispositions : la justification du droit de se plaindre d'une part, la volonté de solidariser tous les cultivateurs, quelle que soit leur position sociale, à la vue des souffrances de l'agriculture d'autre part. Le banquet organisé traditionnellement à la fin de la journée constitue une autre occasion pour effectuer des discours. Les représentants du pouvoir étatique, les élus locaux et les autres notables assistent sans faute à ce rituel. À l'heure du toast, sous un chapiteau, les éloges, les exhortations, mais aussi les réclamations s'enchaînent dans la bouche des orateurs. Au banquet du comice agricole de Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne) du 3 octobre 1865, le président de l'association en profite ainsi pour presser l'empereur de voler au secours de l'agriculture : « Dans les circonstances pénibles où nous nous trouvons, mes fonctions me font un devoir d'élever au milieu de vous la voix, pour signaler la situation déplorable qui lui est faite par la baisse du prix des céréales [...]. Au nom du comice dont vous faites partie, nous émettons très respectueusement le vœu que cet état de choses soit promptement modifié<sup>189</sup> ».

Pour les gens de la terre, le droit de se plaindre auprès du pouvoir central et le privilège d'être entendus par lui constituent une nouveauté en dépit des récentes expériences de participation démocratique. C'est ce qu'en déduit l'économiste Henri Baudrillart (1821-1892), dans *Le Journal des débats* du 7 février 1866, peu de temps après l'annonce officielle de l'ouverture d'une enquête agricole :

On souffre ; mais, sans méconnaître la réalité du mal, la plainte le dépasse encore, et on est en droit de faire honneur à notre temps de ce que cette somme, toute réelle qu'elle est, de souffrances ressenties par nos agriculteurs, suffise pour provoquer immédiatement une enquête, sur la demande des intéressés. Par combien de

<sup>186</sup> *Feuille de Provins*, le 24 juin 1865.

<sup>187</sup> HAUT Marc (de), *Les traités de commerce et l'Angleterre*, Paris, Typographe de Ch. Lahure et Cie, 1860.

<sup>188</sup> *Procès-verbal... du comice agricole de l'arrondissement de Provins*, 1865, p. 5.

<sup>189</sup> *Recueil agronomique publié par les soins de la Société des sciences, agriculture et belles-lettres du département de Tarn-et-Garonne*, 1865, p. 274.

crises autrement redoutables, est-on amené à se dire, a passé notre agriculture à d'autres époques ! Quel malaise autrement profond n'a-t-elle pas ressenti, sans que la plainte fût recueillie ! Combien, plus souvent encore, les griefs du travail, dans les champs et les ateliers, sont-ils tombés lourdement sur le cœur des humbles auxiliaires de la production, sans éveiller aucun écho, sans s'échapper par aucune issue, sans trouver une parole qui leur dit d'espérer ! Les temps sont bien changés.

Les plaintes des associations agricoles et de leurs membres trouvent cependant un réel écho dans la sphère publique par l'entremise des journaux, et, plus spécialement dans la presse agricole.

*La « civilisation du journal<sup>190</sup> » : un espace de généralisation des plaintes et de la controverse.*

La lettre individuelle adressée à un journal agricole, publiée ensuite — *in extenso* ou non — sous la forme d'un article ou d'une notice dans une rubrique spéciale, constitue un moyen d'expression répandu. L'exemple le plus significatif concerne le *JAP*, qui en publie quelques centaines sur la crise agricole dans sa chronique mensuelle intitulée : « Nouvelles de l'état des récoltes ». Cette rubrique, créée en 1859, est jusqu'à cette date rattachée à la rubrique sur la météorologie agricole. Sous le Second Empire, signale l'historien Fabien Locher, « l'observation météorologique est en vogue<sup>191</sup> » chez les rentiers. Des « collaborateurs » réguliers établis dans les départements informent mensuellement les lecteurs sur l'état des récoltes de leurs contrées respectives. Il s'agit généralement de propriétaires fonciers, d'agriculteurs ou des savants<sup>192</sup>.

Les premières plaintes formulées sont apparues dans la chronique de mars-avril 1864. Le *JAP* publie les lettres d'Alexandre Vandercolme (1805-1881), agriculteur propriétaire de plusieurs fermes à proximité de Dunkerque (Nord), et d'Albert de Brive (1803-1880), grand propriétaire foncier légitimiste et président de la société d'agriculture de la Haute-Loire<sup>193</sup>. Il est donc question de deux notables agrariens. En janvier 1865, 15 lettres sur 50 publiées (30 %) déplorent le bas prix des céréales<sup>194</sup>. Durant cette année-là, 75 notes attirent l'attention sur la crise agricole. Elles sont les plus nombreuses en janvier (15), novembre (11) et décembre (10) au moment de la morte-saison<sup>195</sup>. Cette tendance s'observe déjà au cours de l'année précédente, où le nombre de plaintes augmente à partir de septembre 1864 : mai (3),

<sup>190</sup> KALIFA Dominique et al. (dir.), *La civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2011.

<sup>191</sup> LOCHER Fabien, « Le rentier et le baromètre : météorologie “savante” et météorologie “profane” au XIX<sup>e</sup> siècle », *Ethnologie française*, n° 39, 2009/4, p. 650. Voir du même auteur : *Le savant et la tempête. Étudier l'atmosphère et prévoir le temps au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2008.

<sup>192</sup> La liste des collaborateurs est consultable au début de chaque numéro du *JAP*.

<sup>193</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1864/1, p. 425-428. Sur Vandercolme, voir BARRAL Jean-Augustin, *L'Agriculture du nord de la France, tome 2 Les fermes de Rexpoëde, Killew et Ambouts-Cappel, appartenant à M. Vandervolme. L'agriculture des environs de Dunkerque : Les Moères*, Paris, V. Masson, 1870.

<sup>194</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/1, p. 208-215.

<sup>195</sup> *Ibid.*, 1865/7, p. 521-528 et 600-604.



juin (0), juillet (2), août (2), septembre (5), octobre (9), novembre (7) et décembre (10)<sup>196</sup>.

Une telle évolution ne doit rien au hasard ni au mauvais temps : le 29 septembre, fête de la Saint-Michel, est habituellement le jour où une fois les récoltes terminées, les fermiers et les métayers paient le fermage à leurs propriétaires<sup>197</sup>. Or, ceux qui n'arrivent pas à vendre leurs denrées ont des difficultés financières qui les empêchent de s'en acquitter à temps. Les échéances sont donc repoussées, parfois de plusieurs mois. Un propriétaire d'Ounous (Ariège) écrit ainsi le 10 décembre 1865 : « [N]ous touchons au moment des échéances des baux à ferme, et ce qu'il faut acheter est cher et dépasse les moyens des petits cultivateurs qui ont à solder soit des intérêts, soit des redevances. Ils sont dans l'impossibilité presque absolue d'y faire honneur<sup>198</sup> ». La rente foncière tarde à être versée, et ce retard gêne les propriétaires dont les revenus en dépendent<sup>199</sup>. Cette situation peut engendrer des tensions, voire envenimer des relations conflictuelles entre bailleurs et locataires<sup>200</sup>.

Les problèmes autour du versement de la rente foncière sont cependant plus ou moins passés sous silence dans les correspondances. Ce sujet constitue à la fois une évidence et un tabou. Il ponctue néanmoins la quantité de plaintes expédiées chaque mois au *JAP*. Il prouve que les avis qu'elles contiennent ne sont pas déconnectés de la réalité. Du reste, c'est encore pendant cette période qu'apparaissent, et la première critique sur la liberté commerciale (janvier 1865)<sup>201</sup>, et la première réclamation d'une enquête (octobre 1865)<sup>202</sup>. Un correspondant vivant dans la Côte-d'Or rapporte en effet que : « Les cours sont toujours désastreux, et font demander partout une enquête agricole ».

Le prolongement de la crise encourage le *JAP* à relayer les lettres spécialement dédiées aux « souffrances de l'agriculture »<sup>203</sup>. Les plaintes contenues dans ces lettres se focalisent sur le bas prix du froment et écorchent inmanquablement le libre-échange. La controverse sur le commerce des blés fait son apparition dans les colonnes du périodique agricole. C'est suite à une dispute entre l'économiste Lavergne et le rédacteur-en-chef Barral d'une part, un propriétaire foncier légitimiste se nommant Ludovic de Praingy d'autre part, que se multiplient les lettres sur la « crise céréalière » dont le principal

<sup>196</sup> *Ibid.*, 1864/1, p. 538-545 et 657-665, et 1864/7, p. 92-99, 205-213, 316-321, 423-429, 533-539 et 637-643.

<sup>197</sup> Pour un aperçu général des rapports entre propriétaires et locataires, voir BÉAUR Gérard, ARNOUX Mathieu et VARET-VITU Anne (dir.), *Exploiter la terre. Les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours. Actes du colloque international de Caen, 10-13 septembre 1997*, Rennes, AHSR, « Bibliothèque d'Histoire Rurale », 2003, et MORICEAU Jean-Marc, « Fermage et métayage (XII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 1, 1994/1, p. 155-190. Pour ce qui concerne le métayage, voir DUPUY Francis, *Le pin de la discorde. Les rapports de métayage dans la Grande Lande*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1996, ANTOINE Annie, « Les propriétaires fonciers : conservatisme ou modernité ? L'exemple des contrats de métayage (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », dans PITOU Frédérique (dir.), *Élites et notables de l'Ouest (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. Entre conservatisme et modernité*, Rennes, PUR, 2003, p. 165-192, et CONORD Fabien, *La terre des autres. Le métayage en France depuis 1889*, Montrouge, Éditions du Bourg, 2018.

<sup>198</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/7, p. 603.

<sup>199</sup> POSTEL-VINAY Gilles, *La rente foncière dans le capitalisme agricole*, Paris, Maspero, 1974, et « Pour une apologie du rentier ou : que font les propriétaires fonciers », *Le Mouvement social*, n° 115, 1981, p. 27-50. Voir aussi GUILLEMAIN Alain, « Rente, famille, innovation : contribution à la sociologie du grand domaine noble au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n°40, 1985/1, p. 54-70.

<sup>200</sup> BARTHELEMY Denis, « Le faire-valoir indirect ou l'association conflictuelle du propriétaire et de l'exploitant », *Économie rurale*, n° 140, 1980, p. 45-50.

<sup>201</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/1, p. 96-97.

<sup>202</sup> *Ibid.*, 1865/7, p. 423.

<sup>203</sup> *Ibid.*, p. 117.

objet porte sur la défense ou l'accusation du libre-échange<sup>204</sup>. Les échanges entre les deux libre-échangistes modérés et le châtelain néo-prohibitionniste donnent lieu à plusieurs articles qui font polémiques au cours de l'année 1864. Il en résulte une forme de politisation, qui prend de plus en plus la forme d'une remise en cause de la politique impériale. Praingy avait d'ailleurs pris position publiquement contre le coup d'État du 2 décembre 1851<sup>205</sup>. Le débat finit par attirer sur le *JAP* les foudres de l'autorité impériale<sup>206</sup>. Dans la chronique agricole de la deuxième quinzaine de novembre 1865, Barral, embarrassé, informe les lecteurs que le journal vient de recevoir un avertissement de la part du ministère de l'Intérieur, l'accusant d'aborder des sujets relevant de la politique et de l'économie politique<sup>207</sup>.

Si le *JAP* reste, et de très loin, l'organe de presse agricole qui offre le plus de publicité aux lettres écrites sur la crise, il n'est pas non plus le seul. D'autres journaux spécialistes de moindre audience, à l'image de la *Revue d'économie rurale*, suivent cette ligne. Les quelques (longues) communications, œuvres d'abonnés, s'y enchaînent entre elles, car leurs auteurs se répondent entre eux. Le journal fait office de salon, c'est un lieu d'émulation autant que de production d'idées. Au demeurant, les personnes qui s'y expriment savent de quoi il en retourne : « Du reste, prévient un abonné à la toute fin de sa lettre, je vous livre mon moyen sous toutes réserves. Jugez-le vous-même, étudiez-le avant de l'employer<sup>208</sup> ». Toutefois, l'objet des controverses se situe, sans grande surprise, autour du libre-échange, les autres points des « maux de l'agriculture » étant occultés à mesure que se poursuivent les échanges. Ce détournement tend à réduire la crise à la seule question céréalière, bientôt transformée en simple corollaire de la politique commerciale.

La presse régionale et départementale généraliste se préoccupe, dès 1865, des souffrances de l'agriculture. Cependant, à l'exception des journaux légitimistes<sup>209</sup>, elle se contente généralement de relayer des articles rédigés par des feuilles spécialisées<sup>210</sup>. Ils ne laissent pour ainsi dire aucun espace à leurs lecteurs pour s'exprimer. Les textes retenus portent tous sur le libre-échange, et force est de constater que sur ce sujet, les journaux départementaux et régionaux ne font preuve d'aucune impartialité. Par exemple *Le Journal de Toulouse*, qui défend les intérêts des propriétaires rentiers et du

<sup>204</sup> *Ibid.*, 1864/1, p. 238-240, 1864/7, p. 330 et p. 611-612.

<sup>205</sup> PRAINGY Ludovic (de), *Pouvoir et liberté*, Paris, Amyot, 1851.

<sup>206</sup> Pour un aperçu de la situation de la presse durant cette période, voir Pierre ALBERT, « Presse sous le second Empire », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 1056-1062. Pour un tableau plus approfondi et focalisé sur les années 1860-1868, voir Jacques GODECHOT, Pierre GUIRAL et al. (dir.), *Histoire générale de la presse française*, tome 2 de 1815 à 1871, Paris, PUF, 1969, p. 313-344, et Christophe CHARLE, *Le Siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Seuil, 2004, p. ?

<sup>207</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/7, p. 537-538.

<sup>208</sup> *Revue d'économie rurale. Journal des cultivateurs*, n° 39, 1865/9, p. 618.

<sup>209</sup> À savoir : *L'Union franc-comtoise* (Besançon), *La Guienne* (Bordeaux), *Le Vœu national* (Metz), *La Gazette du Midi* (Marseille) ou *L'Espérance du peuple* (Nantes), qui insèrent des lettres de cultivateurs dans leurs colonnes. D'après une accusation du *Mémorial de la Loire et de la Haute-Loire*, le 18 janvier 1866. Pour un état de la presse légitimiste, voir Jean-Marie CHARON et Jean-Luc POUTHIER, « La presse », dans SIRINELLI Jean-François (dir.), *Histoire des droites en France*, tome 2 *Cultures*, Paris, Gallimard, 1992, p. 134-137.

<sup>210</sup> Après consultation intégrale des journaux départementaux suivants pour l'année 1865 : *l'Écho des Vosges*, le *Journal du Cher*, le *Moniteur du Puy-de-Dôme*, le *Mémorial de la Loire et de la Haute-Loire* et le *Journal de Toulouse*.

négoce toulousains très touchés par la baisse du prix des grains<sup>211</sup>, affiche un protectionnisme décomplexé.

Les grands quotidiens parisiens nationaux traitent la crise agricole d'une manière plus ou moins précoce et aléatoire, sans rapport avec leurs lignes éditoriales respectives. *La Gazette de France*<sup>212</sup>, le principal journal légitimiste, ou *La Presse*<sup>213</sup>, organe de presse libéral, commence à s'y intéresser dès le mois de janvier 1865 ; c'est-à-dire à partir du moment où le pouvoir central commence à réagir aux plaintes émises. Le premier fait le procès de la législation commerciale en vigueur, tandis que le second défend le principe de la liberté des échanges. *La Patrie*, feuille conservatrice progouvernementale, débute sa plaidoirie de la politique impériale à partir du mois de mars 1865<sup>214</sup>. En revanche, *Le Journal des débats*<sup>215</sup>, libéral conservateur opposé à l'Empire, et *Le Siècle*<sup>216</sup>, journal de la bourgeoisie citadine libérale, n'abordent le sujet de la « crise céréalière » et du libre-échange qu'en janvier 1866, au moment où l'empereur annonce l'ouverture de l'enquête agricole. Seuls les rédacteurs des journaux et les personnalités compatibles idéologiquement avec leur ligne éditoriale ont voix au chapitre. Les déclarations opposées ne sont citées que partiellement pour être disséquées et critiquées.

Certains journalistes n'hésitent pas à se faire les relais miséricordieux des cultivateurs, à l'instar de Borie dans *Le Siècle* ou de Gustave Janicot (1830-1910) le directeur de *La Gazette de France*. Par exemple, ce dernier informe, dans le numéro du 13 août 1865, avoir reçu de nombreuses « lettres de récrimination que je n'oserai reproduire ». Le journaliste légitimiste écrit ensuite :

Tout cela me touche et m'afflige. En m'affligeant, tout cela me fortifie, m'éclaire et m'encourage. Aux premières lettres reçues, cela remonte à plusieurs mois déjà, j'ai profondément réfléchi ; j'ai fait ma petite enquête [...]. Les réponses me sont venues des quatre points cardinaux ; je suis bien édifié sur toutes choses aujourd'hui. La crise est grave parce qu'elle est générale<sup>217</sup>.

Les journaux nationaux contribuent à politiser, à répandre et à généraliser le mécontentement. Certains dramatisent les retombées économiques et sociales de la crise agricole sur les gens de la terre, quand d'autres ne cessent d'en minimiser la gravité voire d'en contester la réalité. En définitive, ils analysent la situation de l'agriculture française à travers le prisme de la controverse sur le commerce des blés. Les lettres adressées par les lecteurs ne servent qu'à appuyer la ligne défendue par le journal concerné et à alimenter la controverse. Celle-ci prend de l'épaisseur à mesure que les disputes s'enchaînent et changent d'échelle : de simples échanges épistolaires entre abonnés, opérés par

---

<sup>211</sup> BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre...*, op. cit., p. 39, et ARMENGAUD André, *Les populations de l'Est-Aquitain...*, op. cit., p. 132.

<sup>212</sup> Le 16 janvier 1865, avec la publication de la lettre de l'ancien député légitimiste du Gard, Roger de Larcy, dans laquelle celui-ci s'en prend à la législation commerciale sur les céréales.

<sup>213</sup> Le 12 janvier 1865, avec la publication de la lettre de Guy de Charnacé, journaliste et agronome légitimiste, où il se prononce en faveur du « principe de la Liberté ».

<sup>214</sup> Le 20 mars 1865, où un article dément la rumeur d'après laquelle l'administration songerait à rétablir l'échelle mobile.

<sup>215</sup> Le 11 janvier 1866, avec un article de l'économiste Henri Baudrillart dans lequel celui-ci défend la liberté commerciale.

<sup>216</sup> Le 22 janvier 1866, avec un article écrit par l'agronome Victor Borie, où il prend position pour le libre-échange.

<sup>217</sup> L'auteur répond alors à une lettre d'un propriétaire-fermier publiée dans le numéro du 2 août précédent.

l'intermédiaire d'un périodique agricole, la controverse devient une succession de passes d'armes idéologiques entre grands quotidiens rivaux. C'est la reprise de l'affrontement séculier entre partisans et adversaires du libre-échange. Les journaux d'agriculture et les associations agricoles, qui ont une tout autre perception de la crise, déplorent à bon droit le traitement dont elle fait l'objet dans la presse généraliste. Les quotidiens nationaux et départementaux contribuent néanmoins à reconnaître *moralement* les souffrances de l'agriculture. Cela suppose de devoir trouver un « remède » pour les guérir. Les conseillers généraux invitent quant à eux le pouvoir central à résoudre la crise.

*Les délibérations et vœux des conseils généraux. Pour une reconnaissance institutionnelle de la crise*

Bien que les conseils généraux des départements ne soient pas des instances agricoles, un nombre très important d'élus y siégeant proviennent de cantons ruraux<sup>218</sup>. Ces assemblées consultatives sont des enceintes où s'entrecroisent les intérêts respectifs des élites locales, des organisations associatives et des dirigeants politiques. La séance du conseil général — quoiqu'à huis clos, — constitue un lieu d'échanges privilégié entre des hommes provenant de tous les points d'un département. Les informations, le mécontentement et donc les plaintes, y circulent et s'en échappent de deux façons : 1° la loi autorise les conseils généraux à émettre des vœux d'intérêt local et apolitiques. Ils ont ainsi la possibilité de s'adresser directement au gouvernement pour toute question relative à l'agriculture. 2° leurs délibérations — auxquelles assistent et participent les préfets — sont publiées par extraits dans la presse. Toutefois, la loi du 10 mai 1838 (confirmée par celle du 7 juillet 1852) exige que le nom des intervenants n'apparaisse pas dans les procès-verbaux diffusés. Cette limitation tend à réduire l'influence des conseils généraux dans l'espace public<sup>219</sup>. En définitive, les conseils généraux disposent de deux supports dotés d'une fonctionnalité différente : la procédure du « vœu » leur permet de solliciter le pouvoir central, tandis que la « délibération » peut leur servir à interpeller un public concerné (**Chap. 5, II, B**).

Chaque année, la session des conseils généraux se déroule de la fin du mois de juillet jusqu'au début du mois de septembre. Cette période correspond à la fin des récoltes estivales. Le prix moyen du froment atteint son plus bas seuil de toute la crise agricole lors de l'été 1865. Le « malaise » de l'agriculture se situe dès lors au cœur de l'actualité. Plusieurs présidents de sociétés agricoles, qui siègent

<sup>218</sup> CONRAD Olivier, *Le conseil général du Haut-Rhin au XIX<sup>e</sup> siècle : les débuts d'une collectivité territoriale et l'influence des notables dans l'administration départementale (1800-1870)*, Strasbourg, PUS, 1998, PLESSIX René (dir.), *Le conseil général et les conseillers généraux de la Sarthe (1800-2000)*, Le Mans, La Province du Maine, tome 1, 2010, et TARIS Ludovic, *Le conseil général de la Gironde durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : institutions, acteurs, territoires*, thèse de doctorat d'histoire, université Bordeaux Montaigne, 2017. Sur les conseillers généraux, voir André-Jean TUDESQ, *Les conseillers généraux en France au temps de Guizot (1840-1848)*, Paris, Armand Colin et FNSP, 1967, et GIRARD Louis, PROST Antoine et GOSSEZ Rémi, *Les conseillers généraux en 1870*, Paris, PUF, 1967.

<sup>219</sup> GOANVIC F., *Commentaires théoriques et pratiques des dispositions qui régissent actuellement nos conseils généraux et conseils d'arrondissement ; précédé d'un résumé historique des institutions départementales depuis 1789*, Rennes, A. Leroy fils, 1868, p. 209.

au conseil général de leur département, profitent de la réunion pour aborder gravement le sujet. C'est le cas par exemple du marquis Léonce de Vogüé (1805-1877), grand propriétaire légitimiste, alors président de la société d'agriculture du Cher et membre éminent de la SICAF (**Chap. 4, II, B**). Les propos du conseiller général du canton d'Aubigny, chargée de présider la commission d'agriculture du conseil général du Cher, reflètent bien l'inquiétude des propriétaires rentiers et des producteurs de blé : « Disons-le clairement et sans hésitation, s'affole de Vogüé, ce n'est pas seulement le bas prix actuel des grains qui cause les inquiétudes que nous voulons vous signaler, mais c'est la crainte que cet abaissement ne soit définitif<sup>220</sup> ». Le rapport du président de la société d'agriculture du Cher connaît une diffusion nationale, puisqu'il est transmis à toutes les associations agricoles de l'Empire.

L'état de la conjoncture économique n'est pas l'unique motif qui pousse les conseils généraux à délibérer sur la crise agricole. La circulaire du ministre de l'Agriculture envoyée aux préfets, le 5 juillet 1865, dans laquelle il s'évertue à expliquer que la liberté commerciale n'est pas à l'origine de la baisse du prix des grains, constitue un fait suffisamment important pour que de nombreuses assemblées départementales s'emparent à leur tour du sujet<sup>221</sup>. Les conclusions de la circulaire introduisent les rapports des commissions d'agriculture désignées par les conseils généraux. La commission du conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans sa séance du 29 août, s'appuie quant à elle sur les travaux du marquis de Vogüé qui sont parvenus jusqu'à elle<sup>222</sup>. Les études sur l'agriculture circulent d'un département à l'autre, mais également de façon ascendante, puisque le conseil général du Gers, le 23 août 1865, se fait l'écho des revendications formulées par les conseils des arrondissements d'Auch, de Condom, de Lectoure et de Lombez<sup>223</sup>.

Tous les conseils généraux ne délibèrent pas sur la crise agricole en 1865. Sur les 77 assemblées dont nous avons pu consulter les procès-verbaux, seules 43 d'entre elles y consacrent au moins une séance, soit 56 % des conseils de notre inventaire<sup>224</sup>. Une majorité parmi ces 43 conseils généraux prend acte de la crise — sauf dans la Manche où il nie sa réalité<sup>225</sup>. Seuls 17 d'entre eux adressent un vœu au gouvernement<sup>226</sup>, soit 40 % des délibérants sur la crise et 22 % des 77 conseils généraux étudiés. Enfin, sur ces 17 cas, huit réclament expressément que le gouvernement organise une enquête sur les souffrances de l'agriculture (Orne, Loiret, Dordogne, Haute-Vienne, Cantal, Nièvre, Aube et Haute-Marne)<sup>227</sup>. Ceux qui ne réclament pas une enquête se prononcent soit pour une révision de la législation commerciale sur les blés, soit qu'ils demandent l'action du gouvernement sans en préciser la forme, à

<sup>220</sup> Cité dans GUITAUT Charles (de), *Pétition et observations...*, *op. cit.*, p. 42.

<sup>221</sup> C'est par exemple le cas dans les départements des Vosges, de la Vendée, de l'Aube ou du Calvados.

<sup>222</sup> *Rapports et délibérations du conseil général d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, 1865, p. 208.

<sup>223</sup> *Rapports et délibérations du conseil général du Gers*, Auch, 1865, p. 108.

<sup>224</sup> Les 12 départements manquants sont : la Seine-Inférieure, la Charente, l'Aude, la Drôme, la Meurthe, les Ardennes, l'Aisne, la Somme, l'Oise, la Seine-et-Oise, les Basses-Alpes et le Tarn-et-Garonne.

<sup>225</sup> *Rapports et délibérations du conseil général de la Manche*, Saint-Lô, 1865, p. 148-149.

<sup>226</sup> Les 17 départements concernés sont : l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure, l'Orne, le Loiret, le Cher, la Dordogne, la Haute-Vienne, la Haute-Garonne, le Tarn, le Cantal, l'Isère, la Nièvre, la Haute-Marne, la Côte-d'Or, l'Aube, le Nord et les Vosges.

<sup>227</sup> À noter que malgré la proposition de plusieurs de ses membres, le conseil de la Côte-d'Or refuse de demander au gouvernement d'organiser une enquête. *Rapports et délibérations du conseil général de la Côte-d'Or*, Dijon, 1865, p. 263-265.

l'image du conseil général de la Loire-Inférieure durant sa séance du 31 juillet 1865<sup>228</sup>. La carte III montre qu'il serait très risqué de tirer des conclusions générales sur le leitmotiv des conseillers généraux qui délibèrent sur ce sujet. Il est frappant de voir que des conseils généraux de départements touchés par la chute du prix du blé, tels que l'Allier, l'Yonne ou le Lot-et-Garonne, ne l'évoquent même pas, pendant que des conseils généraux des départements voisins sollicitent une enquête auprès du gouvernement.

Faut-il y voir un désintérêt pour la crise agricole, ou bien s'agit-il plutôt d'un acte d'autocensure de la part des conseillers généraux ? Il est au moins certain que les souffrances agricoles forment un sujet de discussion hors séance. Bien que le conseil général des Côtes-du-Nord ne délibère pas sur la crise, sa commission d'agriculture y fait référence lors de la séance du 25 août 1865, quand il devient question de l'organisation du concours d'animaux de boucherie de Carhaix<sup>229</sup>. L'abstention d'un conseil général peut être une mesure volontaire afin de ne pas offenser le gouvernement, étant donné le caractère politiquement sensible de la controverse. Il masque peut-être aussi une gêne, une réserve voire un désintérêt des membres d'un conseil général à l'égard du prix des céréales, comme dans le Sud-Est. Ce type de réactions tranche avec celles des conseils généraux qui débattent passionnément des affaires agricoles, sans pour autant réussir à arrêter un vœu, comme c'est le cas dans la Vendée<sup>230</sup>.

Les vœux formulés par les conseils généraux exercent une influence décisive auprès du public intéressé et du pouvoir central. De nombreux journaux saluent leur initiative<sup>231</sup>. En délibérant sur la crise agricole, les conseils généraux lui donnent une reconnaissance institutionnelle. En janvier 1866, le *Moniteur du Calvados* reconnaît le rôle essentiel qu'ils jouent dans l'obtention d'une enquête officielle : « [N]ous ne sommes pas étonnés de voir s'accroître de plus en plus un vœu qui, émis par un certain nombre de conseils généraux, trouve en ce moment même de nombreux échos dans la presse et dans les sociétés agricoles<sup>232</sup> ». À l'inverse des pétitionnaires, les conseillers généraux ont de leur côté la légalité et la légitimité dues à leur fonction.

---

<sup>228</sup> *Rapports et délibérations du conseil général de la Loire-Inférieure*, Nantes, 1865, p. 291.

<sup>229</sup> *Rapports et délibérations du conseil général des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1865, p. 141.

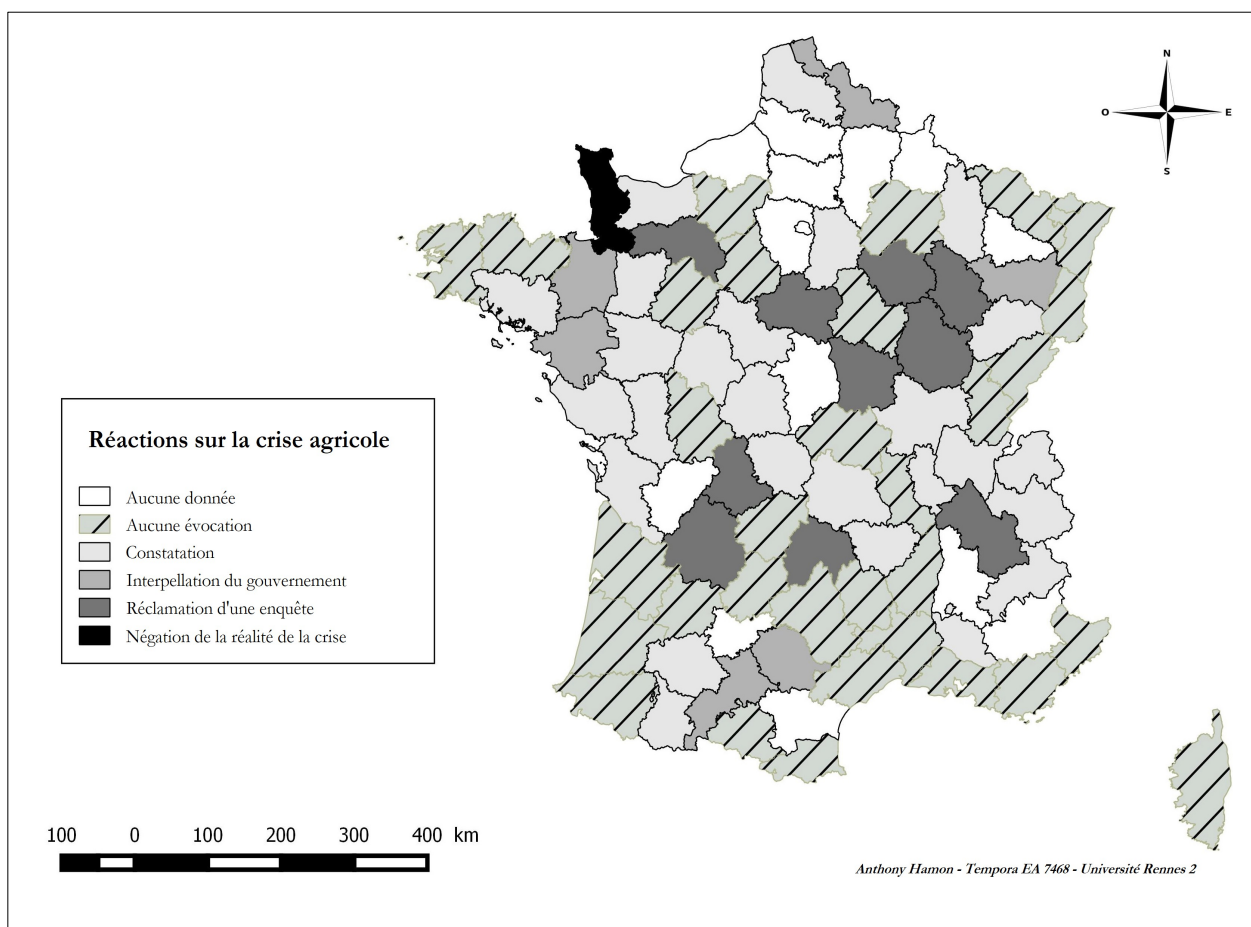
<sup>230</sup> *Rapports et délibérations du conseil général de la Vendée*, La Roche-sur-Yon, 1865, p. 278-281.

<sup>231</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/7, p. 221, et le *Journal de Toulouse* du 9 septembre 1865.

<sup>232</sup> Cité par *La Presse*, le 17 janvier 1866.

Carte III — La réaction des conseils généraux en présence de la crise agricole pendant la session de l'année 1865

(Sources : *Rapports et délibérations des conseils généraux*, 1865)



Il reste à découvrir la façon dont se comporte le pouvoir central dans cette situation. Les préfets adressent généralement au ministre de l'Agriculture un extrait des délibérations des conseils généraux. Ce dernier laisse les préfets se débrouiller seuls en les exhortant de défendre la législation commerciale contre ses détracteurs. Quant aux vœux qui demandent une intervention gouvernementale, le ministre préfère éviter le sujet et recourir aux formules habituelles<sup>233</sup>. Il ne faut pas en déduire non plus que le gouvernement reste inactif et inaccessible à ces plaintes. Le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics joue par exemple un rôle déterminant dans les événements qui obligent l'empereur à ouvrir une enquête.

<sup>233</sup> Voir par exemple : AN F<sup>11</sup> 2727. Communications du ministère de l'Agriculture avant l'enquête. Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet du Tarn, le 9 novembre 1865.

## B — « Une éducation économique... très attardée » ? Instruire le public et dépolitiser la crise

La formation d'une « opinion publique » n'est pas seulement un processus ascendant et linéaire. Les émetteurs d'opinions, étudiés précédemment, n'ont en effet pas le monopole du droit d'expression face au pouvoir étatique. Il n'y a pas d'un côté le public intéressé et de l'autre les agents muets du gouvernement. Les gouvernants surveillent scrupuleusement la situation économique des campagnes et les plaintes émises dans la sphère publique par l'intermédiaire des fonctionnaires provinciaux. Toutefois, comme nous le verrons à travers le cas des procureurs généraux, ces derniers ont un jugement personnel sur la crise agricole qui interfère d'une façon ou d'une autre, parfois à leur insu, avec leur mission de rapporteurs d'État. Cet « état des esprits » n'est donc pas le reflet inaltéré de la réalité. Le gouvernement s'appuie pourtant en partie dessus pour répondre aux appréciations et aux revendications formulées par les émetteurs d'opinions. Les autorités impériales emploient ainsi deux procédés différents, mais complémentaires pour répondre au public intéressé : la déclaration officielle et la pression administrative. Nous tenterons d'évaluer leur efficacité tout en montrant qu'elles font partie d'une stratégie d'éducation plus générale de la société, typique d'un État libéral et autoritaire comme l'est la France de Napoléon III.

### *L'état des esprits au prisme d'une source judiciaire : les rapports politiques des procureurs généraux*

Sous le Second Empire, les fonctionnaires tels que les préfets, les généraux de l'armée ou les recteurs sont tenus de rédiger des rapports réguliers considérés par le pouvoir comme des « baromètres de l'opinion<sup>234</sup> ». Les rapports trimestriels des procureurs généraux des cours d'appel constituent opportunément un corpus de sources exceptionnel sur la réception de la crise agricole dans la société<sup>235</sup>. Depuis le début des années 1860, ces magistrats consacrent en effet une partie de leurs rapports à étudier la situation de l'agriculture dans les départements de leur ressort<sup>236</sup>. Le gouvernement français

<sup>234</sup> D'après l'expression employée par Éric ANCEAU, *L'Empire libéral*, tome 1 *Genèse, avènement, réalisations*, Paris, Éditions SPM, 2017, p. 76. Sur l'observation et la surveillance généralisées de la population sous le règne de Napoléon III, voir HOWARD C. Payne, *The Policy State of Louis-Napoléon Bonaparte, 1851-1860*, Seattle, University of Washington Press, 1966, Jean-Noël LUC (dir.), *Gendarmerie, État et société*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, KALIFA Dominique et KARILA-COHEN Pierre (dir.), *Le commissaire de police au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, HOUTE Arnaud-Dominique, « «Surveiller tout sans rien administrer». L'éphémère ministère de la Police générale (janvier 1852-juin 1853) », *Histoire, économie & société*, n° 34, 2015/2, p. 66-75.

<sup>235</sup> Nous avons dépouillé tous les rapports de janvier 1864 à janvier 1867, adressés au Garde des Sceaux par les procureurs généraux de 22 ressorts, savoir : Aix, Amiens, Angers, Bastia, Caen, Colmar, Dijon, Douai, Limoges, Lyon, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen et Toulouse.

<sup>236</sup> FARCY Jean-Claude, *Les Rapports des procureurs généraux de la Cour d'appel de Dijon (décembre 1849-juillet 1870)*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2003, p. 46-47. Voir également ABERNETHY Patricia, *The French Administrative Information System : An Evaluation based on Reports of the procureurs généraux during the Second Empire*, Ph. D diss, University of Texas, 1979, p. 1100.



dispose alors, résume Jean-Claude Farcy, « de remarquables enquêtes d'opinion, où l'auteur [le procureur], faisant abstraction de ses sentiments personnels, se veut le rapporteur fidèles des faits<sup>237</sup> ». Les magistrats reprennent les informations que leur transmettent leurs substituts, eux-mêmes renseignés par les juges de paix et les commissaires de police<sup>238</sup>. Mais ils n'hésitent pas à aller eux-mêmes au contact des populations pour les observer et y recueillir des informations. Toutefois, même ces rapports trimestriels conservent des traces de subjectivité laissées par leurs auteurs. Pierre Karila-Cohen observe avec raison que cette « opinion » du procureur n'est pas une « scorie que l'historien doit mettre de côté, mais l'essence même du rapport, ou en tout cas des meilleurs rapports<sup>239</sup> ». Il n'est alors pas question de faire un récit chronologique de la crise agricole à partir de cette unique source judiciaire, mais d'appréhender la perception qu'en a l'autorité gouvernementale au prisme de ces rapports.

Une étude en série des rapports des procureurs généraux permet d'établir une chronologie assez fine des plaintes émises sur la crise et sur le développement de la controverse. La chute du prix du froment, qui survient de juillet à octobre 1864, explique pourquoi certains procureurs généraux font état de la baisse dans leur rapport trimestriel d'octobre. Toutefois, ils ne signalent aucun mécontentement à ce propos. Il n'en est plus de même en janvier 1865, quand le prix des céréales se situe à un niveau encore plus bas qu'en octobre 1864. Un seuil est franchi à ce moment-là, les rubriques « politique » et « économique » des rapports ayant désormais tendance à s'enchevêtrer. Sur les 16 rapports rédigés que nous avons pu consulter pour le mois de janvier 1865, sept alertent le gouvernement sur les conséquences politiques que la crise exerce déjà ou pourrait produire dans les campagnes<sup>240</sup>. Le procureur général du ressort de Riom signale le 7 janvier 1865 : « Cette année, la détresse du cultivateur est encore plus grande que d'habitude ; la récolte, malgré les apparences, a été médiocre et il vend mal ses produits [...]. Cet état de choses est fâcheux et il est à craindre que les ennemis du gouvernement ne cherchent à l'exploiter contre lui<sup>241</sup> ». Dès le mois de janvier 1865, la baisse du prix du froment devient un sujet de discussion controversé. Le procureur général du ressort de Rennes écrit ainsi que : « Bien que les récoltes aient été généralement bonnes, la plupart des cantons ruraux font entendre de vives plaintes. Le blé ne se vend pas à un prix rémunérateur [...]. Cette situation qui suit de près, quant aux céréales la suppression de l'échelle mobile, tend à frapper cette mesure d'une certaine impopularité<sup>242</sup> ». Le procureur général du ressort de Toulouse rapporte de son

<sup>237</sup> *Ibid.*, p. 31. Sur l'aspect politique des enquêtes d'opinion, nous renvoyons à Pierre KARILA-COHEN, *L'État des esprits...*, *op. cit.*

<sup>238</sup> AN BB/30/388/1. Rapport du procureur général de... Toulouse au Garde des Sceaux, le 7 janvier 1865, AN BB/30/371/1. Rapport du procureur général de la Cour d'appel d'Amiens au Garde des Sceaux, le 6 janvier 1866, et AN BB/30/377. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Dijon au Garde des Sceaux, le 12 janvier 1866.

<sup>239</sup> KARILA-COHEN Pierre, « Les préfets ne sont pas des collègues. Retour sur une enquête », *Genèses*, n° 79, 2010/2, p. 125.

<sup>240</sup> Il s'agit des procureurs généraux des Cours d'appel d'Aix, Angers, Dijon, Montpellier, Rennes, Riom et de Toulouse.

<sup>241</sup> AN BB/30/381/2. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Riom au Garde des Sceaux, le 7 janvier 1865.

<sup>242</sup> AN BB/30/386/1. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Rennes au Garde des Sceaux, le 14 janvier 1865.

côté que la situation de l'agriculture est très préoccupante<sup>243</sup>. Il y a néanmoins des magistrats qui rendent bien compte du « malaise et des plaintes de l'agriculture », mais qui se montrent rassurants<sup>244</sup>. C'est le cas du procureur général du ressort d'Orléans, qui constate que seuls les fermiers « se plaignent du prix du blé qu'ils ne trouvent pas suffisamment rémunérateur<sup>245</sup> ».

Les rapports du mois d'avril 1865 sont généralement plus alarmants. Sur 16 rapports consultés, huit mettent directement en garde le gouvernement, cinq se contentent de dépeindre l'état de l'agriculture dans leur ressort ; deux se veulent enfin rassurants sur la situation et un seul ne fait pas référence à la crise. Le prix du froment se situe à un taux encore plus bas depuis le trimestre précédent. Il semble dès lors y avoir une corrélation entre l'indice du prix du blé, le niveau de mécontentement et les craintes manifestées par les procureurs généraux.

Cependant, en juillet 1865, le nombre de magistrats pessimistes sur la situation agricole redescend alors que la conjoncture économique continue d'être mauvaise. Sur 14 rapports retrouvés, seuls ceux envoyés par les procureurs généraux des ressorts d'Amiens et de Toulouse sont inquiétants. En revanche, six magistrats font preuve d'optimisme en évoquant la crise sans retransmettre la moindre plainte. Comment interpréter ce revirement de la part des magistrats dans l'appréciation des souffrances de l'agriculture ? Ces derniers ne sont pas victimes d'un trouble schizophrénique, pas plus qu'ils n'ont tendance à banaliser les « maux » de l'agriculture. En réalité, le changement s'opère dans l'espace public, et non sur le papier des rapports, en raison de la période estivale. Le temps des moissons arrive, les cultivateurs ont d'autres préoccupations immédiates et les propriétaires fonciers, qui passent l'hiver en ville à s'ennuyer dans leurs hôtels particuliers, retournent habiter dans leurs domaines ruraux.

Il ne s'agit que d'une embellie provisoire, le nombre des rapports alarmistes passant de deux à six en octobre 1865<sup>246</sup>, puis à 15 au mois de janvier 1866<sup>247</sup>. Ces derniers rapports présentent un grand intérêt historique, dans la mesure où ils sont rédigés quelques jours avant l'annonce officielle de l'ouverture de l'enquête agricole, le 22 janvier 1866. Les rapports alarmistes arrivent cette fois-ci de tous les coins de la France. Il y a une généralisation des plaintes qui résulte moins de la dégradation de la conjoncture économique — sauf peut-être dans les régions menacées par l'épizootie des bestiaux — que du début de l'hiver et de la lassitude des rentiers et des producteurs de blé. À leurs yeux, le prix des céréales aurait en effet dû s'élever, le rendement des récoltes étant au mieux ordinaire. Or, comme il n'en est rien, beaucoup considèrent que les rouages « naturels » du commerce sont faussés à cause de la libre circulation des grains. Les procureurs généraux rapportent en définitive que les plaintes s'accroissent contre la législation en vigueur<sup>248</sup>.

<sup>243</sup> AN BB/30/388/1. Lettre du ministre de la Justice au ministre de l'Agriculture, le 11 février 1865.

<sup>244</sup> Il s'agit des procureurs généraux des Cours d'appel de Limoges, Metz, Nancy, et d'Orléans.

<sup>245</sup> AN BB/30/382/2. Rapport du procureur général de la Cour d'appel d'Orléans au Garde des Sceaux, le 3 janvier 1865.

<sup>246</sup> Sur 19 rapports consultés. Il s'agit des procureurs généraux des Cours d'appel de Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Riom et Toulouse.

<sup>247</sup> Sur 19 rapports consultés. Il s'agit des procureurs généraux des Cours d'appel d'Aix, Amiens, Angers, Colmar, Dijon, Douai, Metz, Montpellier, Nîmes, Orléans, Pau, Poitiers, Rennes, Riom et Toulouse.

<sup>248</sup> AN BB/30/376/2. Rapport du procureur général de...Colmar au Garde des Sceaux, le 20 janvier 1866, et

Il convient de s'arrêter un instant sur le cas du ressort de Toulouse. Le magistrat qui se trouve à sa tête, Dupré, est le seul procureur qui rédige un rapport spécial sur l'état des esprits. Cette initiative vient du fait que les départements placés sous sa juridiction sont particulièrement touchés par la baisse du prix du blé, d'une part, et que le chef-lieu du ressort, Toulouse, est la ville où se réunit la société d'agriculture de la Haute-Garonne, l'un des principaux bastions du protectionnisme dans la région d'autre part. Le procureur Dupré cherche également à justifier, auprès du garde des Sceaux, ses récents propos qui laissent paraître une certaine sympathie pour la cause protectionniste<sup>249</sup> : « Je ne voudrais pas que Votre Excellence pût croire que je lui ai exagéré le mécontentement que l'avilissement du prix des blés excite dans nos campagnes et je prends la liberté de transcrire ici quelques extraits des derniers rapports que j'ai reçus de tous mes substitués<sup>250</sup> ».

Ce rapport spécial contient des informations détaillées sur 12 des 14 arrondissements qui dépendent de la Cour d'appel de Toulouse<sup>251</sup>. Il est dès lors possible d'évaluer de façon précise l'impact de la crise agricole sur les populations de cette zone. Malgré leur propension à exagérer la situation et à tracer un avenir sombre, les rapports montrent que toute la société rurale est menacée. Le procureur impérial de Gaillac (Tarn) écrit que la « rente avilie de toutes les denrées ne permettra bientôt plus à l'agriculteur de faire face à toutes ses charges et le mal, qui n'a encore atteint que ce dernier, descendra inévitablement jusqu'à l'ouvrier qu'il emploie ». Ce procureur semble toutefois reprendre la rhétorique agrarienne sans l'extraire de sa gangue idéologique (**Chap. 3, II, B**).

Il est frappant notamment de constater que tous ces rapports d'arrondissement, élaborés par les procureurs impériaux, incitent le pouvoir central à réagir au plus vite. Le procureur impérial de Lavaur (Tarn), redoutant les conséquences électorales de la crise, réclame une enquête au plus vite. Mais sa requête n'est pas qu'un avertissement, elle traduit avant tout un sentiment politique qui cache un intérêt de classe : « Une enquête [...] ne serait point intempestive et le gouvernement aurait d'autant plus tort de ne point tenir compte des réclamations des propriétaires fonciers que c'est dans cette classe, essentiellement conservatrice, plutôt que dans la bourgeoisie frondeuse et remuante des centres populeux qu'il a ses appuis les plus sûrs ». Le procureur de Gaillac presse aussi le gouvernement de porter secours aux populations affectées, c'est-à-dire en premier lieu au groupe des rentiers du sol : « Où est le remède à cette situation ? Il serait à désirer qu'on le trouve bientôt et qu'on tente, au moins, quelque chose pour diminuer le mal [...]. Le gouvernement, je le répète, doit se préoccuper de cet état des esprits qui présente une certaine gravité ». Le procureur général du ressort de Toulouse brandit aussi la menace électorale à la fin de son rapport spécial pour exercer une ultime pression sur les autorités parisiennes : « Tout permet d'espérer que, d'ici aux prochaines échéances politiques, la situation des choses et celle des esprits sera changée. S'il en était autrement, ce qu'à Dieu ne plaise, le

---

AN BB/30/371/2. Rapport du procureur général de la Cour d'appel d'Angers au Garde des Sceaux, le 11 janvier 1866.

<sup>249</sup> AN BB/30/388/1. Rapport du procureur général de...Toulouse au Garde des Sceaux, le 9 janvier 1866.

<sup>250</sup> *Ibid.* Rapport spécial du procureur général de...Toulouse au Garde des Sceaux, le 15 janvier 1866.

<sup>251</sup> C'est-à-dire : Albi, Castres, Gaillac, Lavaurs, Montauban, Castelsarrasin, Moissac, Pamiers, Toulouse, Muret, Saint-Gaudens et Villefranche-de-Lauragais.

gouvernement, pour empêcher que les partis hostiles n'exploitent ces plaintes à ses dépens, devrait souffrir que ses candidats se séparent de lui sur ce point et acceptent, sur cette question restreinte, une sorte de mandat impératif ».

En définitive, l'examen des rapports des procureurs généraux prouve que le gouvernement est plutôt bien alerté sur la situation agricole. Il existe toutefois d'importants biais dans la façon dont ils y brossent « l'état des esprits » des administrés. Ces magistrats, souvent eux-mêmes propriétaires, ont tendance à être plus alarmistes quand la baisse du prix du blé entraîne la diminution de la rente. La plupart des procureurs généraux confondent en outre le mécontentement lié à la « crise céréalière » et celui, plus ancien, qui provient de la rareté des bras dans les campagnes. L'émigration des ouvriers agricoles en direction des chantiers urbains, qui vient grossir la population flottante des villes, terrifie en effet ces notables attachés au maintien de l'ordre. Beaucoup redoutent, parfois de façon précoce dans la crise comme le procureur général du ressort de Dijon, que la baisse du prix du blé n'accélère *in fine* la « désertion » des campagnes<sup>252</sup>. Enfin, certains magistrats qui soutiennent le régime de Napoléon III se livrent à une analyse stratégique de la situation dans leur ressort. Il n'y a pas de neutralité politique dans leurs rapports. C'est le cas de Louis Chabanacy de Marnas (1809-1871), procureur général à la Cour d'appel de Paris, conseiller d'État en service extraordinaire depuis 1864 et futur sénateur impérial à partir de 1867 :

Sous l'influence des circonstances que je viens d'indiquer quelques-uns de mes substituts assurent qu'il y a dans les campagnes une sorte de mécontentement qui ne se traduit pas par des discours ou des manifestations extérieures, mais qui couvre dans les esprits [...]. Assurément les gens des campagnes sont toujours dévoués au gouvernement : ils aiment l'Empire pour la gloire et le repos qu'il a donnés à la France : ils sont fiers d'avoir contribué à le fonder le considèrent un peu comme leur propre ouvrage. « C'est nous qui l'avons fait », disent-ils en parlant de l'empereur, pour les personnes duquel leur affection n'a pas changé. Et cependant, s'il faut en croire les renseignements qui me sont transmis, il y a parmi eux *un germe de défiance et de froideur* qu'il serait impolitique de laisser se développer, et que les partis hostiles ne manqueraient pas d'exploiter à leur profit. Les populations agricoles sont la force du pays : elles sont aussi l'appui le plus sincère et le plus fidèle du pouvoir [...]. Il importe donc de prendre en grande considération leurs plaintes, même exagérées ou injustes<sup>253</sup>.

La politisation croissante du mécontentement, effective et/ou redoutée, pousse les gouvernants à réagir. Force est toutefois de constater que leur répertoire d'actions reste limité.

*Convaincre le public et vaincre la crise. Le répertoire d'actions limité des autorités*

La crise agricole semble laisser à peu près de marbre le gouvernement. L'empereur lui-même ne la qualifie-t-il pas de « malaise partiel » et de « souffrances momentanées », dans son discours à

<sup>252</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de... Dijon au Garde des Sceaux, le 6 octobre 1864.

<sup>253</sup> AN BB/30/384/2. Le 30 janvier 1866. C'est lui qui souligne.

L'ouverture de la session législative du 15 février 1865<sup>254</sup> ? Le pouvoir impérial est en revanche très sensible aux plaintes formulées contre sa politique commerciale et le principe de libre circulation des grains. Il importe dès lors de visiter le répertoire d'actions auquel recourent les autorités pour faire pièce aux critiques. Les agents du pouvoir étatique se limitent en réalité à deux pratiques assez révélatrices d'un État économiquement libéral au fonctionnement autoritaire et centralisé : les déclarations publiques du gouvernement et les pressions de nature administrative.

Le porte-parole du gouvernement dans l'affaire s'appelle Armand Béhic, ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics depuis le 23 juin 1863. Ce saint-simonien, libre-échangiste officiel, est un serviteur zélé de l'Empire autoritaire, après avoir été proche un temps des milieux orléanistes<sup>255</sup>. Cet ancien inspecteur général des Messageries impériales n'a pas d'appétence pour l'agriculture. Béhic estime que la baisse du prix du blé résulte de l'abondance des récoltes, provoquée par un système productif archaïque. Il n'intervient officiellement qu'à trois reprises dans l'espace public avant le mois de janvier 1866 et l'annonce de l'enquête par Napoléon III : 1° au moyen d'une première circulaire adressée aux préfets, le 4 janvier 1865, et reproduite dans le *Moniteur universel* le 10 suivant (annexe n° 7) ; 2° par une seconde circulaire à nouveau destinée aux préfets, le 5 juillet 1865, publiée également dans le *Moniteur universel* le 19 d'après (annexe n° 8) ; 3° par une lettre rédigée le 24 octobre 1865, en réponse à la pétition du comice agricole d'Époisses du 1<sup>er</sup> octobre précédent. Ce courrier est retranscrit sous la forme d'un article dans le *Moniteur du soir* du 1<sup>er</sup> novembre 1865 (annexe n° 9).

À l'origine, les deux circulaires s'adressent aux préfets. Elles ont pour objectif de leur fournir une explication uniforme de la baisse du prix du froment. La circulaire du 4 janvier 1865 a pour objectif de faciliter la tâche de l'administration départementale, déjà confrontée dans certains endroits aux critiques contre la législation commerciale de 1861. C'est le cas du préfet de la Haute-Garonne, Jules-Priamar Boselli (1810-1878), qui doit parer aux assauts protectionnistes de la puissante société d'agriculture départementale. Il ordonne notamment la rédaction d'un article dans le *Journal de Toulouse*, le 21 novembre 1864, où il défend la législation en reprenant les arguments préparés par le ministre de l'Agriculture.

Cependant, l'initiative du ministre ne produit pas les résultats escomptés, comme le prouvent les rapports des procureurs généraux d'une part<sup>256</sup>, et la seconde circulaire écrite le 5 juillet 1865 d'autre part. Celle-ci ne connaît d'ailleurs pas davantage de succès que la précédente. Pour les autorités provinciales, l'inefficacité des circulaires s'explique par l'ignorance des propriétaires et des cultivateurs. « L'éducation économique de la nation est encore très attardée, indique ainsi le procureur général du ressort de Dijon le 12 janvier 1866, les circulaires de M. le ministre de l'Agriculture si concluantes par

<sup>254</sup> BONAPARTE Louis-Napoléon, *La politique impériale exposée par les discours et proclamations de l'empereur Napoléon III, depuis le 10 décembre 1848 jusqu'en février 1868*, Paris, H. Plon, 1868, p. 429.

<sup>255</sup> CHOISEL Francis, « Béhic », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire...*, *op. cit.*, p. 134.

<sup>256</sup> AN BB/30/381/2. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Nancy au Garde des Sceaux, le 26 avril 1865.

les arguments qu'elles invoquent [...], sont accueillies avec incrédulité ou ne sont pas comprises<sup>257</sup> ». Le procureur général du ressort d'Angers déplore quant à lui le manque d'instruction des couches les plus populaires des campagnes : « La lettre de M. le ministre de l'Agriculture [...] a pu convaincre la partie intelligente des cultivateurs de l'injustice d'une pareille interprétation, mais les paysans ne lisent pas les journaux et la plupart des maires sont incapables de leur expliquer un système économique dont les effets peuvent paraître contraire à leurs intérêts<sup>258</sup> ».

Le pouvoir des circulaires ministérielles n'opère effectivement qu'auprès du public intéressé par la controverse sur le commerce du blé. Celle du 4 janvier provoque ainsi les premières objections dans la presse légitimiste<sup>259</sup>. Les déclarations de Béhic ouvrent et excitent les débats au sein des journaux agricoles. Barral commence par exprimer son assentiment sur les arguments que contient la circulaire du 4 janvier 1865, puis invite les lecteurs du *JAP* à donner leurs avis : « Nous croyons, dit-il, que tous ceux qui examineront froidement la question arriveront à la même conclusion que nous. Aussi nous n'hésitons pas à laisser le débat se poursuivre. Mais il faut le prendre avec tous les éléments que l'on possède. La circulaire qu'on vient de lire est un point de départ qui offre une base certaine<sup>260</sup> ». En définitive, le gouvernement ne récolte que ce qu'il sème : en reconnaissant formellement que l'agriculture « souffre », les circulaires — en particulier celle du 5 juillet — donnent une légitimité aux plaintes. Les associations agricoles et les conseils généraux décortiquent les circulaires avant de délibérer et formuler leur avis sur la crise agricole. Elles stimulent les débats et ont un effet désinhibant sur le public intéressé. Le rapporteur de la commission *ad hoc* du comice agricole de Doulevant-le-Château (Haute-Marne), instaurée pour répondre à la crise, le rappelle dans le préambule de son rapport, lu pendant la séance du 18 février 1866 :

Avant d'entrer dans le fond de la question, votre commission, procédant avec méthode, s'est tout d'abord demandée *si l'agriculture en France est réellement dans un état anormal, dans un état de souffrances exceptionnelles ?* [...] Ces souffrances sont constatées dans les circulaires du 10 janvier et du 19 juillet 1865 de M. le ministre de l'Agriculture, circulaires qui ont pour objet d'expliquer les causes du malaise, mais non de les nier, de calmer les inquiétudes, mais non de contester leur justesse<sup>261</sup>.

Par l'intermédiaire des circulaires, le ministre de l'Agriculture confère une centralité à la controverse sur le commerce des blés en focalisant l'attention du public sur ce thème. De ce fait, le gouvernement contribue à reléguer une crise agricole multifactorielle en « crise céréalière » nationale, dont la cause serait due soit à la surproduction temporaire pour les libre-échangistes, soit aux importations pour les protectionnistes. Dans ces conditions, la résolution de la crise passe par le dénouement de la controverse. Ce processus général rend les échanges plus âpres, engendre des

<sup>257</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de... Dijon au Garde des Sceaux, le 12 janvier 1866.

<sup>258</sup> AN BB/30/371/2. Rapport du procureur général... d'Angers au Garde des Sceaux, le 19 janvier 1865.

<sup>259</sup> *La Gazette de France*, le 16 janvier 1865.

<sup>260</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/1, p. 59.

<sup>261</sup> BAROTTE J., *La crise de l'agriculture. Rapport fait au comice du canton de Doulevant*, Wassy, Impr. de Guillaumin, 1866, p. 3. C'est lui qui souligne.

tensions politiques et schématise à outrance la situation complexe dans laquelle se trouve l'agriculture française.

Si le ministre condamne bien « l'esprit de parti » qui anime certains plaignants — essentiellement les légitimistes — dans celle du 4 janvier, il ne cible personne en particulier. À l'inverse, quand il s'en prend à « un petit nombre de sociétés agricoles » accusées d'exagérer les plaintes des producteurs agricoles contre la législation commerciale, le 5 juillet, Béhic ne répète pas l'accusation d'« esprit de parti ». Le gouvernement prend conscience de la réalité de la crise durant le premier semestre de l'année 1865. La retransmission des plaintes ne peut plus être considérée officiellement comme un acte de récupération politique. La marge de manœuvre dont dispose le ministre de l'Agriculture est donc restreinte. L'amplification de la controverse sur le commerce des blés l'amène à concentrer la riposte gouvernementale contre les associations agricoles protectionnistes. Il s'agit de convaincre le public intéressé que les partisans de l'élévation des droits d'entrée se situent dans l'erreur. Ce n'est pas un hasard si la lettre ministérielle du 24 octobre 1865 répond à la pétition d'un comice agricole majoritairement protectionniste, présidée par un notable légitimiste, le comte de Guitaud. Sa publication dans le *Moniteur du soir* soulève en tout cas une vague d'indignation chez les adversaires de la législation commerciale en application. La lettre de Béhic ne participe en définitive qu'à radicaliser la controverse et à diviser le public concerné. Le portrait type de « l'ennemi de la liberté commerciale » est néanmoins établi : il s'agit d'un propriétaire rentier, légitimiste, voire orléaniste, bien inséré dans les milieux agrariens.

La démarche pédagogique du gouvernement n'obtient finalement pas les résultats escomptés. Une partie du public intéressé continue de camper sur ses positions protectionnistes, malgré les éclaircissements du ministre de l'Agriculture. La difficulté de ce dernier à se faire entendre n'est pas uniquement due à l'ignorance, à la mauvaise foi ou au sectarisme idéologique des protectionnistes. Le problème vient aussi du fait que les arguments du ministre reposent essentiellement sur la statistique administrative. Or, comme nous l'avons précédemment étudiée, la qualité de la statistique agricole est l'objet d'une polémique qui en sape l'utilisation. Le journal des associations agricoles du département de la Dordogne réagit ainsi à la circulaire ministérielle du 5 juillet 1865 : « Son Excellence nous paraît avoir une confiance beaucoup trop grande dans la statistique agricole [...]. Cette statistique nous inspire, il faut le dire, un sentiment contraire à celui qu'éprouve pour elle M. le ministre<sup>262</sup> ».

En parallèle, le pouvoir étatique choisit de recourir à la pression administrative par le biais de ses agents. Cette forme d'ingérence, qui se manifeste sous divers aspects, n'est pas une tactique de propagande à destination du public intéressé, mais une stratégie d'intimidation contre les « mauvais » leaders d'opinion. Les agents de l'État sont habitués à exercer ce genre de pressions administratives

---

<sup>262</sup> *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne : journal de la ferme modèle et des comices agricoles du département*, 1865, p. 410.

dans le cadre des élections<sup>263</sup>. Mais que ce soient pour les préfets<sup>264</sup> ou pour les gendarmes<sup>265</sup>, il ne s'agit pas d'employer la menace ou de tomber dans l'autoritarisme. Il est surtout question pour ces agents de s'intéresser aux « bonnes personnes », de les séduire et enfin de les convaincre qu'elles n'agissent pas dans le meilleur intérêt possible.

Les sources dont nous disposons montrent que les procureurs généraux se mobilisent pour défendre la libre circulation des grains sur l'ordre du pouvoir central. Leurs rapports politiques, adressés au ministre de la Justice Pierre-Jules Baroche (1802-1870), sont parfois annotés par ce dernier dès réception. Ces « notes de Son Excellence » expriment, sans détour, l'opinion à chaud du gouvernement face aux alarmes des procureurs généraux. Elles révèlent aussi son agacement à l'égard des plaintes émises contre la législation douanière. Le garde des Sceaux ne supporte pas non plus la compassion dont font preuve certains magistrats à l'égard des plaignants. « M. le procureur général serait bien en peine de dire en quoi le système actuel contribue à la souffrance de notre agriculture. Il n'entre de blé étranger qu'en quantité infinitésimale et il en sort beaucoup de France. Peut-on désirer mieux ? », réagit ainsi Baroche à une phrase du procureur du ressort de Caen<sup>266</sup>. Le ministre de la Justice s'émeut, de la même manière, quand le procureur général du ressort de Lyon ose parler de « l'invasion des blés de provenance étrangère » : « L'invasion des blés étrangers ! Lisez donc les tableaux des douanes : il n'en entre pas<sup>267</sup> ».

Les procureurs généraux, comme les préfets, sont invités à s'instruire sur la situation économique de l'agriculture en consultant les circulaires rédigées par le ministre de l'Agriculture. Les informations et les statistiques qu'elles contiennent servent ensuite de base à leur argumentaire. Le gouvernement incite vivement les procureurs généraux à interagir avec les notables protectionnistes. « Au lieu de se faire *l'écho* des erreurs grossières des agriculteurs, il faut sans relâche et sur tous les tons et à toutes les occasions leur démontrer ces erreurs<sup>268</sup> », ordonne ainsi le garde des Sceaux, en octobre 1865, au procureur général du ressort de Riom. Ce dernier reçoit d'ailleurs des instructions spéciales de la part de Baroche, en date du 2 juin 1865, où il l'invite ainsi que ses substituts « à saisir toutes les occasions qui se présenteraient pour combattre l'opinion qui attribue à la suppression de l'échelle mobile le malaise dont souffre l'agriculture<sup>269</sup> ». Il est probable que d'autres procureurs généraux aient reçu cette dépêche. Elle émane en tout cas de la Direction des affaires criminelles et des grâces (désormais DACG) du ministère de la Justice. « La DACG, résume le juriste Jean-Pierre Allinne,

<sup>263</sup> VOILLIOT Christophe, *La Candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la troisième République*, Rennes, PUR, 2005, et LAGOUEYTE Patrick, *Candidature officielle et pratiques électorales sous le Second empire (1852-1870)*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 1991.

<sup>264</sup> KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet. Incarner l'État dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Ceyzérieux, Champ Vallon, 2021, p. 35.

<sup>265</sup> HOUTE Arnaud-Dominique, « La peur du gendarme : mutations d'une sensibilité dans les campagnes françaises du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, n° 27, 2008/2, p. 123-133.

<sup>266</sup> Le procureur avait écrit, le 11 octobre 1865 : « Si les autres fruits de la terre avaient subi la même dépréciation, il y aurait lieu d'aviser peut-être de rétablir un système douanier protecteur de notre production en céréales ». AN BB/30/375/1.

<sup>267</sup> AN BB/30/379/2. Rapport du procureur général de...Lyon au Garde des Sceaux, le 7 octobre 1865.

<sup>268</sup> AN BB/30/381/2. C'est lui qui souligne.

<sup>269</sup> *Ibid.* Rapport du procureur général de... Riom au Garde des Sceaux, le 7 juillet 1865.



incarna longtemps une justice “jupitérienne”, depuis l’Empire jusqu’à l’avènement de la République en 1875, fulminant la politique gouvernementale comme la foudre du haut de l’Olympe<sup>270</sup> ». La DACG, dirigée par des hommes politiques et non par des figures de la magistrature, est étroitement subordonnée au garde des Sceaux. Son action publique est particulièrement « vigoureuse et politisée » durant le Second Empire, sous lequel elle incarne un « État “libéral autoritaire” » en pleine affirmation.

Les pressions administratives atteignent-elles leur but ? Le procureur général du ressort de Riom assure par exemple que, grâce à l’effort de ses substituts et de leurs auxiliaires, « cette erreur dangereuse<sup>271</sup> », c’est-à-dire la volonté de rétablir l’échelle mobile, « commence à se dissiper ». Ce magistrat indique en outre avoir reçu l’aide des membres de la société d’agriculture de l’Allier. Les rapports trimestriels rédigés ultérieurement laissent pourtant supposer que l’action des autorités a un effet très limité. Le procureur général du ressort d’Angers rapporte entre autres : « J’ai le regret de dire que les généraux efforts tentés par l’administration supérieure pour rassurer les populations sur les conséquences de la suppression de l’échelle mobile n’ont pas produit le résultat qu’on pouvait en attendre. *Il est démontré jusqu’à l’évidence que l’opinion qui attribue l’état actuel des choses à la liberté du commerce des grains domine partout*<sup>272</sup> ». Nous ignorons à peu près totalement la façon dont les procureurs généraux et leurs assistants s’y prennent pour convaincre leurs interlocuteurs. Il paraît en tout cas difficile de croire qu’ils jouent les inquisiteurs zélés. Dans la mesure où les plaintes viennent en premier lieu des cadres des sociétés agricoles protectionnistes, la simple présence d’un magistrat à la séance d’une association peut suffire à refroidir leurs ardeurs. « J’ai assisté hier à la réunion publique annuelle de la société d’agriculture de la Haute-Garonne », rapporte le procureur général du ressort de Toulouse en janvier 1866. « Les doléances sur la détresse de cette grande industrie s’y sont produites avec la plus extrême modération et une grande convenance de termes<sup>273</sup> ». L’action du procureur du ressort de Toulouse à l’égard de la société d’agriculture de la Haute-Garonne ne se cantonne toutefois pas à cet épisode. Les représentants de l’État multiplient les contacts et les rapprochements avec certains cadres de cette société au cours des mois suivants. Le gouvernement appellera ainsi l’un d’entre eux à siéger dans la commission supérieure de l’enquête (**Chap. 3, III, A**). De même que la plupart des enquêteurs du département, nommés par le préfet avec l’assentiment du ministre de l’Agriculture, seront des membres de la société d’agriculture de la Haute-Garonne (**Chap. 4, III, B**).

---

<sup>270</sup> ALLINNE Jean-Pierre, « De “la sentinelle avancée de la société” à la coproduction de la sécurité », *Les Cahiers de la Justice*, n° 1, 2016/1, p. 18. C’est lui qui souligne.

<sup>271</sup> AN BB/30/381/2. Le 7 juillet 1865.

<sup>272</sup> BB/30/371/2. Le 11 janvier 1866. C’est lui qui souligne.

<sup>273</sup> AN BB/30/388/1. Rapport spécial du procureur général de...Toulouse au Garde des Sceaux, le 15 janvier 1866.

L'opinion publique n'est pas une entité naturelle, homogène et surplombante, mais un « processus collectif qui obéit à des ressorts sociaux spécifiques, émancipés des opinions individuelles censées pourtant en être la source<sup>274</sup> ». Nous avons expliqué que la décision impériale d'ouvrir une enquête officielle n'était pas une réaction à une situation économique compliquée, mais une réponse aux plaintes et aux doléances d'un « public » concerné ou simplement intéressé. La future enquête agricole avait en réalité pour objet de « corriger » ce processus de « mise en crise » sur quatre niveaux : 1° dépolitiser et désamorcer le mécontentement contre la législation commerciale de 1861 ; 2° instruire le public intéressé sur les bienfaits de la libre circulation des grains ; 3° inciter les agriculteurs et les cultivateurs à adapter leur système productif par rapport à l'économie capitaliste ; 4° Collecter des informations et des données qui manquaient à la statistique administrative. L'enquête gouvernementale devint nécessaire pour remplir ces objectifs parce que leur accomplissement se heurta à plusieurs faits majeurs. Tout d'abord, la crise agricole ne se limitait pas à la baisse du prix du blé. Elle comportait des déclinaisons régionales qui en compliquaient l'étude, la compréhension et la résolution. S'il n'existait pas de « crise céréalière » à part entière, il y avait en revanche des « souffrances agricoles ». De ce fait, la controverse sur le commerce des blés focalisait l'attention du public intéressé sur une partie seulement du problème. En deuxième lieu, le public n'était pas séparé en deux camps antagonistes, les partisans et les adversaires du libre-échange, mais en six courants eux-mêmes partagés en différentes tendances. Les « libre-échangistes modérés » pensaient autrement que les « néo-prohibitionnistes », ceux-ci voulant rétablir l'échelle mobile tandis que ceux-là réclament une simple rectification des lois en application. Le pouvoir impérial n'hésitait pourtant pas à opérer un amalgame entre ces deux courants d'opinions. En troisième lieu, il existait souvent une solidarité de classe entre les émetteurs d'opinions (pétitionnaires, associations agricoles, journaux, conseils généraux) et les agents du pouvoir étatique chargés de surveiller l'« esprit public ». Une partie des leaders d'opinions et des fonctionnaires, tels que des préfets ou des procureurs généraux, étaient des propriétaires fonciers dont les revenus de la rente diminuaient à cause de la baisse du prix du froment. Nous avons pu voir que certains procureurs généraux rencontraient des difficultés à soutenir la libre circulation des grains, en dépit des injonctions gouvernementales, les amenant peut-être à dramatiser l'état économique des campagnes. Enfin, une part non négligeable des plaintes et des critiques émises sur la situation de l'agriculture étaient des reproches politiques et/ou militants contre le régime impérial. Les agrariens légitimistes constituaient ainsi un noyau dur d'opposants qui bénéficiaient d'une influence considérable grâce aux sociétés agricoles ou à la presse. Les fonctionnaires alertaient d'ailleurs le gouvernement sur les agissements des « anciens partis » qui tentaient d'exploiter électoralement le mécontentement des ruraux. Nous verrons en effet dans le prochain chapitre que l'ouverture et la direction de l'enquête furent des enjeux politiques très disputés. Il faudra voir comment le gouvernement imposa ses vues et analyser la manière dont il parvint à s'assurer le contrôle de l'enquête.

---

<sup>274</sup> GAÏTI Brigitte, « L'opinion publique dans l'histoire politique... », *art. cit.*, p. 99.

## Chapitre 3 : Investigation sérieuse ou « opéra-comique champêtre » ? Aux origines de la conception de l'enquête

J'ai toujours considéré les enquêtes officielles comme des opéras-comiques que les administrations jouaient à leur propre bénéfice. Elles nomment les acteurs, dirigent l'orchestre, écrivent les paroles et la musique, et cela amuse le public. L'enquête agricole est un opéra-comique champêtre<sup>1</sup>.

Les propos du journaliste du *Figaro* n'étaient pas nouveaux ni isolés du tout. Ils reflétaient un désenchantement et une défiance prononcée à l'encontre des « enquêtes officielles<sup>2</sup> », ou enquêtes étatiques. Les élites françaises s'interrogeaient sur leur utilité, leur efficacité et la véracité de leurs résultats depuis au moins l'époque de la monarchie de Juillet. Il existait toutefois une véritable « culture de l'enquête<sup>3</sup> » au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, qui faisait que cette pratique ne pouvait pas être abandonnée par les dirigeants politiques en dépit des réticences qu'elle suscitait dans la société. Dans une Europe encore bouleversée par la Révolution de 1789, façonnée par les transformations économiques et sociales qui procédaient de l'industrialisation et de l'urbanisation, l'enquête constituait un outil de gouvernement indispensable pour les États modernes<sup>4</sup>. L'enquête était devenue en effet « le mode de connaissance par excellence d'un environnement difficilement pénétrable, car désormais dense et confus<sup>5</sup> ». Le contact qui s'opérait par le biais de l'activité investigatrice entre les agents du pouvoir étatique d'une part, et les populations étudiées d'autre part, créait une série de « frottements » au cours desquels l'État produisait la nation autant qu'il se réalisait lui-même<sup>6</sup>. En France, l'enquête *administrative* s'était imposée de façon un peu caricaturale comme le modèle de fabrique nationale, en opposition à la Grande-Bretagne et ses enquêtes législatives faites par le Parlement. La confusion entre le pouvoir politique et l'administration atteignit néanmoins son paroxysme sous le Second Empire, accentuant davantage la suspicion générale contre les enquêtes officielles telles que l'enquête agricole.

Toutefois, l'ouverture d'une enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture était en réalité

<sup>1</sup> RICHARD Jules, « Chronique de Paris », *Le Figaro*, le 21 décembre 1868.

<sup>2</sup> Faut-il rappeler que pour une enquête, l'adjectif « officielle » s'opposait à celui de « privé » ? « Qui est déclaré, dit, proposé, établi, fourni par l'autorité compétente ou reconnue ». LAROUSSE Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle : français, historique, géographique, mythologique, bibliographique*, Paris, Administration du grand Dictionnaire universel, tome 11, MEMO-O. p. 1274.

<sup>3</sup> Pour un aperçu général, voir KALIFA Dominique, « Enquête et “culture de l'enquête” au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, n° 149, 2010/3, p. 3-23.

<sup>4</sup> GEERKENS Éric, HATZFELD Nicolas et VIGNA Xavier, « Introduction. Observer, écouter, inspirer : deux siècles d'enquêtes ouvrières en Europe », dans GEERKENS Éric, HATZFELD Nicolas, LESPINET-MORET Isabelle et VIGNA Xavier (dir.), *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, Paris, La Découverte, 2019, p. 7.

<sup>5</sup> PROCHASSON Christophe, « L'enquêteur, le savant et le démocrate. Les significations cognitives et savantes de l'enquête », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 22, 2004/1, p. 7.

<sup>6</sup> KARILA-COHEN Pierre, « État et enquête au XIX<sup>e</sup> siècle : d'une autorité à l'autre », *Romantisme...*, *op. cit.*, p. 26.

une revendication formulée par un public intéressé par la crise agricole. Dans ces conditions, il s'agira de s'interroger sur les raisons qui poussèrent Napoléon III à décider d'ouvrir une aussi vaste investigation : était-ce une concession de la part d'un pouvoir acculé ou bien plutôt un « expédient » visant à enrayer les critiques contre sa politique douanière ? Pour cela, nous tenterons d'évaluer le rôle joué par les opposants politiques et par les agrariens dans ce processus politique. Ces derniers exercèrent une pression particulière sur le gouvernement en organisant leurs propres enquêtes agricoles. Nous verrons toutefois que l'ouverture d'une enquête officielle constituait un enjeu de pouvoir entre les agrariens, et que le public, surtout après la déclaration solennelle de l'empereur du 22 janvier 1866, se forma en s'articulant autour de deux pôles majeurs : un pôle *conservateur* et *corporatiste* et un pôle *libéral* et *étatique*. L'empereur annonçait vouloir une « enquête sérieuse », mais les publics de ces deux pôles avaient une conception très différente de la procédure à adopter pour se conformer à la volonté du souverain. Nous constaterons que le débat public sur la direction de l'enquête, qui battit son plein entre les mois de janvier et septembre 1866, était miné par les rivalités politiques diverses. Le pouvoir impérial finit par imposer ses vues en instituant une « commission supérieure » de l'enquête, celle-ci étant désignée par le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. Le gouvernement s'arrogeait ainsi la « direction supérieure » en jugeant être la seule instance capable de réaliser une enquête efficace et impartiale. Il faudra en conséquence revenir sur la composition de la commission supérieure et sur le système mis en place pour accomplir les investigations dans l'Empire. Il importera de savoir si le « chef d'orchestre », pour s'inspirer de l'expression employée par Jules Richard (1825-1899) dans *Le Figaro*, désirait découvrir la « vérité », ou bien simplement « amuser son public » pour mieux le gouverner.

## I — Un pouvoir acculé ? Un expédient pour fermer « la bouche aux... partis hostiles »

L'ouverture prochaine d'une enquête officielle par le pouvoir impérial fait dire à la feuille progouvernementale *Le Pays*, qu'elle « est nécessaire, nous dirons même indispensable<sup>7</sup> ». Les mots du journal rencontrent un écho très favorable auprès du public concerné, qui loue la « sollicitude » de l'empereur à l'égard des populations agricoles et rurales. À y regarder de plus près, la résolution du pouvoir impérial ressemble pourtant moins à une généreuse faveur qu'à un compromis politique voire même à un expédient. Le procureur général de la Cour d'appel du ressort de Paris, Louis Chabanacy de Marnas, juge ainsi une mesure « opportune » et « utile », qui aurait notamment « *fermé la bouche aux insinuations des partis hostiles*<sup>8</sup> ». Nous reviendrons dans un premier temps sur la manière dont les « partis

<sup>7</sup> *Le Pays*, le 24 janvier 1866.

<sup>8</sup> AN BB/30/384/2. Rapport du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Paris au Garde des Sceaux, le 5 mai 1866. C'est lui qui souligne.

hostiles » s'emparent en effet progressivement de la revendication d'une enquête pour en faire un moyen de contestation du gouvernement. La campagne pour l'enquête s'effectue sous le drapeau unitaire de l'agriculture nationale. Derrière cette union politique, toutefois, le public agrarien français tend à se scinder en deux pôles principaux. Nous examinerons ce processus et les formes de cette bipolarisation à travers l'étude de deux enquêtes agricoles organisées par deux organes composés d'agrariens.

## A — La « puissance salutaire » de l'opinion publique : examen d'un processus politique

Lors de son discours annuel pour l'ouverture de la session législative, qui a lieu le 22 janvier 1866 à l'intérieur du palais du Louvre, l'empereur Napoléon III annonce solennellement l'exécution d'une « sérieuse enquête sur l'état et les besoins de l'agriculture » dans les prochains mois. Le public intéressé par la crise agricole et la controverse sur le commerce des blés se réjouit de cette nouvelle tant attendue. Les opposants au régime à commencer par les monarchistes — légitimistes et orléanistes, — croient remporter un précieux succès politique contre le despotisme impérial. Il est vrai que les légitimistes sont les premiers à réclamer une enquête agricole. Nous verrons en premier lieu de quelle manière cette demande finit par devenir un « vœu unanime » partagé par tous les « partis ». L'empereur accorde certes l'enquête agricole, mais il ne fournit aucune indication dans son discours sur la façon dont elle sera organisée et dirigée. Nous reviendrons en second lieu sur l'action des agrariens libéraux qui, craignant que les monarchistes conservateurs ne saisissent l'occasion pour renforcer leur autorité dans les campagnes et sur l'agriculture, préfèrent que l'enquête soit conduite par le gouvernement.

*Des légitimistes à la « phalange bariolée ». Le « vœu unanime » d'une enquête ?*

Depuis son lieu d'exil, le comte de Chambord (1820-1883), prétendant Bourbon au trône de France, profite des débats qui ont lieu au Corps législatif sur la future enquête agricole, les 7-13 mars 1866, pour livrer son avis sur la situation de l'agriculture française<sup>9</sup>. Dans sa « Lettre sur l'agriculture », datée du 12 mars 1866, le petit-fils du roi Charles X commence par établir que « [l'agriculture française est dans un état de souffrance qui mérite une sérieuse attention<sup>10</sup> ». Il rappelle que c'est un constat partagé désormais par tout le monde, y compris par le gouvernement :

<sup>9</sup> Sur le comte de Chambord, voir Jean-Paul BLED, *Les lys en exil ou la seconde mort de l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1992, et WARESQUIEL Emmanuel (de), *Les lys et la République. Henri, comte de Chambord*, Paris, Tallandier, 2015.

<sup>10</sup> Cité dans NOUVION Georges (de) et LANDRODIE Émile, *Le Comte de Chambord (1820-1883)*, Paris, Librairie Furne, Jouvet et Cie, 1884, p. 150.

Aujourd'hui cependant l'agriculture souffre, et elle souffre partout. Le nord se plaint comme le midi, l'ouest comme l'est et le centre. L'Assemblée législative, les conseils généraux, les comices agricoles, les publicistes, les divers organes de l'opinion, tous, sans distinction de doctrine et de parti, n'ont ici qu'une voix. On peut différer de sentiments sur les causes du mal et sur les remèdes à y apporter ; mais nul n'en conteste ni l'existence ni l'étendue. Quiconque aime sincèrement sa patrie reconnaît la gravité de la situation et l'urgente nécessité d'y pourvoir<sup>11</sup>.

Après avoir dressé un tableau complet des problèmes agricoles, le comte de Chambord termine sa lettre en incitant ses partisans, les légitimistes, à réclamer « une enquête sérieuse et libre de tout système préconçu. Ce vœu unanime doit être secondé » : « L'opinion publique, conclut-il, a ici une puissance salubre qu'on ne peut nier. Il appartient surtout à nos amis de s'en faire les échos et les interprètes. La cause du sol est naturellement entre leurs mains. Qu'ils s'en constituent hautement les défenseurs. Ils auront bien mérité des populations et de la France<sup>12</sup> ». Le « parti légitimiste » n'a cependant pas attendu la proclamation du prétendant pour passer à l'acte. Les légitimistes sont en effet les premiers opposants politiques à réclamer une enquête générale sur l'agriculture, le 14 mai 1865, dans un article rédigé par l'agrarien Eugène Gayot (1808-1891), directeur des haras impériaux et membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France (désormais SICAF). L'article est publié dans *La Gazette de France*. Ce journal avait sonné l'alarme sur la crise agricole dès le 16 janvier 1865. De nombreux autres articles qui demandent avec insistance une enquête officielle suivent celui du 14 mai 1865<sup>13</sup>.

L'investissement des légitimistes s'explique certes par leur proximité sociale avec l'agronomie, l'agriculture et, surtout, avec la propriété foncière ; mais, comme le fait remarquer Nadine Vivier, il convient de ne pas généraliser le « mythe des légitimistes agronomes<sup>14</sup> ». Celui-ci est avant tout le résultat d'une « intense propagande » de la part des soutiens des Bourbons, qui perdure encore de nos jours à cause notamment du manque d'études sur les légitimistes sous le Second Empire<sup>15</sup>. L'implication des légitimistes est tout autant politique et porte sur la défense des « corps intermédiaires », censés organiser et réguler la société. La plupart de leurs prises de position sur le besoin d'une enquête débouchent ainsi sur le terrain de la représentation de l'agriculture. « Elle [l'agriculture] se plaint de n'être représentée à aucun degré de la hiérarchie sociale, déclare par exemple Gayot, d'où vient qu'on ne la connaît pas, et qu'on croit avoir beaucoup fait pour elle<sup>16</sup> ». La défaillance des organes consultatifs et représentatifs agricoles constitue un angle d'attaque privilégié pour la presse

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 151.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 153.

<sup>13</sup> Voir tout particulièrement les numéros de *La Gazette de France* des 20, 23 et 30 juillet 1865.

<sup>14</sup> VIVIER Nadine, « Nouveaux regards sur les élites rurales au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 277, 2021/4, p. 149-165.

<sup>15</sup> DUPONT Alexandre, « Le légitimisme, parent pauvre de l'historiographie ? », *Revue historique*, n° 672, 2014/4, p. 903. Voir RIALS Stéphane, *Le légitimisme*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1983, et *Révolution et Contre-Révolution au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Diffusion Université Culture, 1987. KALE D. Steven, *Legitimism and the Reconstruction of French Society, 1852-1883*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1992, et WARESQUIEL Emmanuel (de), *L'histoire à rebrousse-poil. Les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, Fayard, 2005.

<sup>16</sup> *La Gazette de France*, le 23 juillet 1865.

légitimiste. Elle demande tout particulièrement la convocation du Conseil général de l'agriculture, ce « parlement oublié ou muet<sup>17</sup> », car l'enquête ne peut être réalisée correctement que par les agriculteurs. À l'inverse, l'administration centrale est jugée incompétente et décrite comme servile, arrogante et aveugle aux plaintes des producteurs agricoles :

J'ai bien vu qu'aujourd'hui, constate Gayot, les plaintes et les réclamations, les demandes et les indications étaient devenues une gêne pour l'administration. Infaillible et prévoyante qu'elle est, celle-ci n'a jamais un tort, elle ne commet jamais un oubli. [...] Plus éclairée que tous, elle n'avait besoin ni de réunir le Conseil général de l'agriculture ni de se donner les soucis ou les fatigues d'une vaste enquête<sup>18</sup>.

L'action des légitimistes suscite des réactions du côté de la presse gouvernementale et bonapartiste. *Le Pays* d'Adolphe Granier de Cassagnac accuse, à plusieurs reprises, *La Gazette de France* d'exagérer la crise agricole dans le seul but de nuire au gouvernement. Il compare ce « cri d'alarme » à la campagne sur la décentralisation menée à partir d'août 1865 par le « comité de Nancy », dans laquelle la presse légitimiste est très active<sup>19</sup>. Certains journaux progouvernementaux estiment au surplus que le pouvoir impérial n'a pas à intervenir dans les campagnes, car le « malaise » de l'agriculture tient selon eux à des causes naturelles et passagères. Ils affirment que l'empereur est déjà très bien informé sur la situation grâce aux discussions dans la presse et aux nombreux rapports administratifs qu'il a reçus. « Une enquête approfondie n'apprendrait donc rien, ni au ministre, ni au public », pense le *Mémorial de la Loire et de la Haute-Loire*, le 18 janvier 1866, en s'adressant à *L'Union*, un autre organe légitimiste. « Ah ! La ruse est bien ourdie ! » s'indigne le journal à la fin de son article, en reprochant aux légitimistes de vouloir retourner « 28 millions de Français » contre l'empereur.

L'accusation selon laquelle la presse légitimiste tenterait de reformer la « coalition de Nancy » est en partie fondée. Dans le numéro du 8 octobre 1865 de *La Gazette de France*, l'ancien député Roger de Larcy fait explicitement le lien entre les élections municipales de juillet 1865<sup>20</sup>, le projet de décentralisation et la revendication d'une enquête agricole qu'il considère comme autant de « glorieuses manifestations du réveil de la vie publique ». Le thème de la décentralisation permet de fédérer pendant plusieurs semaines des personnalités et des journaux des différents courants politiques. Cette « phalange bariolée<sup>21</sup> », selon l'expression railleuse du *Pays*, inquiète toutefois les autorités impériales.

Avant le mois de janvier 1866, la presse parisienne libérale affiche beaucoup de scepticisme à l'égard de l'enquête agricole, quand elle n'est tout simplement pas muette sur cette question. D'après

<sup>17</sup> *Ibid.*, le 11 juin 1865.

<sup>18</sup> *Ibid.*, le 13 août 1865.

<sup>19</sup> *Le Pays*, le 12 octobre 1865. Sur le programme de Nancy de 1865 et la question de la décentralisation, voir Éric ANCEAU, *L'Empire libéral...*, *op. cit.*, p. 154-167, DROZ Jacques, « Le problème de la décentralisation sous le Second Empire », *Festgabe für Max Braubach*, Münster, 1964, LAVOIE Elzéar, *La décentralisation discutée dans la presse politique parisienne de 1860 à 1866*, thèse d'université dactylographiée, Paris, 1963, et RAJINTHAN Alexandrine, *L'idée décentralisatrice dans la littérature légitimiste sous le Second Empire libéral*, mémoire de Master 2 d'histoire du droit sous la direction d'A. Mergey, université Paris 2, 2018.

<sup>20</sup> Sur ces élections, voir Éric ANCEAU, *L'Empire libéral...*, *op. cit.*, p. 167-172.

<sup>21</sup> *Le Pays*, le 16 août 1865.

Gayot, le « secret de son silence » procède de la crainte de faire le jeu des protectionnistes en prenant position pour l'enquête<sup>22</sup>. L'économiste Gustave Courcelle-Seneuil (1813-1892), qui écrit dans le quotidien libéral *Le Temps*, réagit tardivement à ce reproche en exprimant son indifférence, et non son opposition, au principe d'une enquête officielle : « Quelle que soit d'ailleurs l'enquête, on peut dire que si elle ne fait pas de bien, elle ne fera pas de mal. Elle donnera toujours lieu de parler à des gens qui en ont une grande envie<sup>23</sup> ». Cette réaction montre le dilemme qui se présente aux libéraux, qui pourraient être tentés de privilégier la liberté politique au risque d'affaiblir la liberté économique<sup>24</sup>. Un nouvel événement, qui survient en décembre 1865, fait néanmoins pencher la balance en faveur du camp des partisans d'une enquête.

Au mois de mai 1865, la société de viticulture de Mâcon (Saône-et-Loire) adresse une circulaire à toutes les associations viticoles de France dont l'objet consiste à organiser prochainement un congrès national à Paris<sup>25</sup>. L'objectif de cette réunion exceptionnelle est de trouver une solution au problème de la surproduction de vin qui concerne surtout les viticulteurs du Midi (**Chap. 2, III, A**). Son interdiction par le gouvernement, au début du mois de décembre 1865, met aussitôt le feu aux poudres. *La Gazette du Midi* effectue aussitôt le rapprochement entre cette directive, jugée absurde, et le refus des dirigeants d'ouvrir une enquête agricole. La feuille légitimiste avertit même :

Si Paris n'agit pas, nous proposerons qu'un congrès de journaux de province se réunisse, toujours dans les limites étroites de la loi contre les associations ; nous demanderons l'accord et le concours de 15 ou 20 rédacteurs appartenant à des opinions différentes, et nous solliciterons ensemble la coopération de députés influents et capables de développer la proposition d'une enquête sur la situation agricole<sup>26</sup>.

Ce nouvel outrage du pouvoir napoléonien contre la liberté d'association, chère à la gauche libérale et républicaine, amène de grands journaux parisiens comme *La Presse* et *Le Siècle*, à réclamer l'ouverture d'une enquête officielle. *L'Opinion nationale*, quotidien démocrate, rappelle le 27 janvier 1866 que le « gouvernement s'est rendu au vœu général des agriculteurs, vœu que nous avons émis depuis plus d'un an et qu'avaient fini par appuyer les journaux de tous les partis, depuis l'*Union* et le *Monde*, jusqu'au *Journal des Débats* et au *Siècle* ». L'auteur de l'article n'est autre que Jean-Augustin Barral, le rédacteur en chef du *Journal d'agriculture pratique* (désormais *JAP*). Dans *La Presse*, le député du Tiers parti Alfred Darimon (1819-1902), pourtant libre-échangiste « irréductible », note ainsi : « Le remède est, pour le présent, dans l'enquête, qui est un hommage rendu au droit de discussion et, pour l'avenir, dans la liberté de la presse et de la librairie<sup>27</sup> ». Libéraux et républicains pensent que l'enquête pourrait ouvrir une brèche salutaire dans l'édifice illibéral de l'Empire : « Il faut regagner le terrain perdu, proclame *La*

<sup>22</sup> *La Gazette de France*, le 11 juin 1865.

<sup>23</sup> *Le Temps*, le 16 janvier 1866.

<sup>24</sup> SCHWARTZ Antoine, *Le libéralisme caméléon. Les libéraux sous le second Empire (1848-1870)*, Besançon, PUF-C, 2022.

<sup>25</sup> Cette circulaire est reproduite dans *Le Messager agricole : revue des associations et des intérêts agricoles du Midi*, 1865/4, p. 124-126.

<sup>26</sup> Citée par *La Gazette de France*, le 26 décembre 1865.

<sup>27</sup> *La Presse*, le 11 janvier 1866.



*Presse* du 17 janvier 1866, et, les aspirations vers la liberté de la presse se traduisent aujourd’hui par la réclamation de l’enquête agricole ». L’investigation annihilerait peut-être l’état d’ignorance dans lequel se situent les ruraux, à cause de la censure impériale qui les empêche de recevoir les « lumières » du progrès politique et économique. Sous cet angle, l’annonce de l’enquête agricole par l’empereur ressemble donc à une victoire politique des légitimistes qui auraient réussi à entraîner tous les « partis » dans leur sillage. Il faut tout de suite relativiser ce succès en raison de l’action décisive des agrariens libéraux : tout comme les dirigeants impériaux, ils se préoccupent de voir les notables monarchistes profiter de la crise et de l’enquête afin d’accroître leur emprise dans les campagnes.

*Le Conseil général de l’agriculture et l’enquête. Une compétition politique entre agrariens.*

Dans une intervention effectuée le 4 avril 1865 au Corps législatif, l’agrarien orléaniste Jules Jacquot d’Andelarre formule solennellement cette requête : « Je voudrais que le gouvernement provoquât une réunion du Conseil général de l’agriculture, qui n’a pas été assemblé depuis plusieurs années. Ses membres, pris parmi les agriculteurs les plus renommés du pays, viendraient dire devant M. le ministre de l’Agriculture quelles sont les souffrances que l’agriculture ressent et quels sont les remèdes qu’elle sollicite ; alors on ne se livrerait pas à des vœux stériles<sup>28</sup> ». Un mois et demi plus tard, c’est au tour du légitimiste Gayot de produire un vœu identique dans *La Gazette de France* sans oublier au passage de manier l’ironie. L’agriculture française, écrit-il, « aurait vu avec plaisir qu’on réunît et que l’on consultât son conseil général, conseil purement nominal, dont le quart, le tiers, la moitié peut-être des membres est mort sans qu’on ait plus songé après à les remplacer qu’à les faire parler auparavant<sup>29</sup> ». *L’Almanach impérial* de l’année 1865 consacre encore une section au Conseil général de l’agriculture, énumère ses prérogatives et dresse la liste de ses membres convoqués pour la dernière fois en 1853<sup>30</sup>.

Le gouvernement ignore cependant cette revendication agrarienne. Une confusion s’installe dès lors dans le débat public entre la fonction consultative du Conseil général de l’agriculture d’une part et l’enquête officielle d’autre part. Lors de leur session en 1865, plusieurs conseils généraux des départements demandent au gouvernement d’organiser une enquête agricole et estiment tout naturellement que celle-ci devrait être exécutée par l’intermédiaire du Conseil général de l’agriculture. Le conseil général de l’Aube prétend ainsi que : « Cette enquête ne saurait être mieux faite que par le Conseil général d’agriculture<sup>31</sup> ». Le Conseil général de l’agriculture n’a cependant aucune compétence

<sup>28</sup> *Moniteur universel*, le 4 avril 1865. Il reproduit la même demande quelques semaines plus tard en tant que président du congrès des sociétés savantes, le 24 avril : *Annuaire de l’Institut des provinces et des congrès scientifiques*, 1866, p. 68.

<sup>29</sup> *La Gazette de France*, le 14 mai 1865.

<sup>30</sup> *Almanach impérial...*, *op. cit.*, 1865, p. 185. Sur les 100 membres, 18 sont décédés et ne sont toujours pas remplacés.

<sup>31</sup> *Rapports et délibérations du conseil général de l’Aube*, Troyes, 1865, p. 22. Voir également : *Rapports et délibérations du conseil général du Loiret*, Orléans, 1865, p. 280.

légale pour diriger des enquêtes. Au reste, le refus du gouvernement impérial se base sur une méfiance instinctive des corps intermédiaires inhérente à la culture politique française<sup>32</sup>. La présence de nombreux éléments monarchistes, ennemis de l'Empire, à l'intérieur de cette assemblée, ne peut qu'accentuer la suspicion des autorités à son égard. Des agrariens tressent des lauriers de manière ostentatoire au Conseil général de l'agriculture, qu'ils encensent pour son caractère supposément représentatif. Dans *La Gazette de France*, Gayot le considère en effet comme le « parlement au petit pied d'une grande industrie<sup>33</sup> ». Un courant de nostalgie s'empare d'un bon nombre d'agrariens qui se souviennent avec mélancolie des congrès agricoles de la fin de la monarchie de Juillet et de la seconde République.

Le refus de convoquer le Conseil général de l'agriculture encourage alors Barral, le rédacteur en chef du *JAP*, à réclamer une enquête officielle : « Cette enquête est d'autant plus désirable, expose-t-il devant la SICAF lors de la séance du 12 avril 1865, que le Conseil général d'agriculture n'a pas été réuni depuis longtemps, tandis que le Conseil supérieur du commerce fonctionne avec une grande régularité<sup>34</sup> ». La presse agricole a néanmoins sa part de responsabilité dans la non-convocation du Conseil général de l'agriculture. Entre les mois de décembre 1864 et janvier 1866, le *JAP* ne réclame jamais sa réunion. Il en va également de même de la *Revue d'économie rurale*. Le silence des journalistes pose vraiment question. Concernant Barral, le rédacteur en chef du *JAP*, deux raisons peuvent être avancées : ce républicain quarante-huitard, ancien militant fouriériste (il fut un collaborateur régulier à *La Démocratie Pacifique*), se présente en 1863 comme un « libéral démocratique<sup>35</sup> ». Le préfet de police de Paris indique en 1865 que : « Ses opinions sont très libérales, mais il ne serait nullement hostile au gouvernement impérial<sup>36</sup> ». Cette tiédeur ressemble de plus en plus à de la bienveillance au fur et à mesure que le régime se libéralise, à tel point qu'en 1872, Édouard Lecouteux reprochera publiquement à cet « homme au cœur léger » d'avoir été « l'avocat du ministère de l'Agriculture » sous l'Empire<sup>37</sup>.

Barral redoute en fait l'emprise des aristocrates légitimistes et orléanistes sur les institutions agricoles, qui tirent profit de leur puissance sociale et économique pour imposer leurs vues. Barral n'a

---

<sup>32</sup> Sur l'utilisation du concept de corps intermédiaires, voir Chloé GABORIAUX, « Faire l'histoire des corps intermédiaires en France : quelques remarques sur *Le Modèle politique français* », dans AL-MATARY Sarah et GUÉNARD Florent (dir.), *La Démocratie à l'œuvre : autour de Pierre Rosanvallon*, Paris, Seuil, 2015, p. 113-126, et CHATRIOT Alain, « Les corps intermédiaires en République : un problème ou une solution pour l'État ? (France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), *Histoire, économie & société*, n° 35, 2016/1, p. 36-44. Voir aussi ROSANVALLON Pierre, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2004, KAPLAN L. Steven et MINARD Philippe (dir.), *La France, malade du corporatisme ? XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 2004, CHATRIOT Alain et LEMERCIER Claire, « Les corps intermédiaires », dans DUCLERT Vincent et PROCHASSON Christophe (dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, rééd. 2007, p. 691-697.

<sup>33</sup> *La Gazette de France*, le 23 juillet 1865.

<sup>34</sup> *Annales de l'agriculture française*, 1865/1, p. 543.

<sup>35</sup> La meilleure biographie de Barral que nous avons trouvée est de Bernard DESMARS et FORNASIERO Jean, *Barral, Jean-Augustin* [en ligne]. charlesfourier.fr, le site de l'Association d'études fouriéristes et des Cahiers Charles Fourier, novembre 2014 [Consulté le 28 juillet 2019]. Disponible sur <http://www.charlesfourier.fr/spip.php?article1473>.

<sup>36</sup> AN F<sup>18</sup> 267. Direction de la presse. Dossier personnel n° 1883 — Lettre du préfet de police au ministre de l'Intérieur, le 13 février 1865.

<sup>37</sup> Accusation qui donne lieu à un procès. *Journal des débats politiques et littéraires*, le 23 février 1873.

quant à lui qu'une fortune personnelle « modeste », qu'il « doit toute (sic) entière à son travail<sup>38</sup> ». Dans *L'Opinion nationale*, journal dont il est le « savant collaborateur » depuis 1860, Barral n'hésite pas à s'en prendre aux notables propriétaires rentiers. Il espère ainsi que l'enquête révélera les profondes inégalités sociales qui oppressent les gens de la terre : « L'enquête agricole devra jeter une vive lumière sur une organisation dans laquelle on voit trop souvent des oisifs incessamment épuiser des travailleurs. La plaie de l'absentéisme apparaîtra. On saura à quel point une partie du pays est soumise à des redevances envers l'autre<sup>39</sup> ».

Cependant, le comportement de Barral a également un lien avec son activité de journaliste. Il aimerait s'occuper des questions politiques dans le *JAP*, mais ne possède pas l'autorisation nécessaire pour les traiter. C'est une des raisons pour lesquelles, en novembre 1864, il demande en vain l'agrément du ministère de l'Intérieur pour créer un « journal agricole politique<sup>40</sup> ». Barral croit que la presse a pour mission d'éclairer et de guider les opinions dans tous les domaines de l'existence. Dans la pratique, il ouvre pendant plusieurs mois ce qu'il appelle des « enquêtes » qui consistent à confronter entre eux les avis des lecteurs du *JAP* sur un sujet controversé<sup>41</sup>. Il procède de cette façon-là au début de la crise agricole, en annonçant vouloir « continuer une sorte d'enquête sur les causes des souffrances actuelles<sup>42</sup> ». C'est l'impossibilité d'arriver à un consensus sur la controverse du commerce des blés qui le pousse à solliciter l'arbitrage du pouvoir étatique : « [P]uisque notre enquête officieuse ne peut prendre tout son développement, dit-il en février 1865, nous demandons une enquête officielle<sup>43</sup> »

L'action du rédacteur en chef du *JAP* est en réalité plus que déterminante. Comme il le rappelle avec fierté quelques jours après l'annonce officielle de l'enquête par l'empereur, en janvier 1866, c'est lui qui, le premier, en formule la proposition dès le mois de janvier 1865<sup>44</sup>. Il veut une enquête officielle, mais ne demande pas pour autant qu'elle soit menée par le Conseil général de l'agriculture composé de notables. Barral laisse carte blanche au gouvernement pour l'organiser et sélectionner les futurs enquêteurs. Il estime que seul le pouvoir étatique a la capacité de mener à bien une telle opération :

Nous croyons, écrit-il en avril 1865, qu'on ne peut trouver la solution que par une enquête générale de l'agriculture. Nous croyons en outre que cette enquête ne doit pas être le fait d'associations isolées, mais celui du gouvernement lui-même. Que les agriculteurs se joignent à nous pour la demander à l'empereur, et elle aura lieu. Elle devra porter sur tous les points de la vie rurale : sur la constitution des divers modes d'exploitation agricole ; sur tous les systèmes de culture ; sur le fermage et le métayage ; sur tous les moyens de production et sur les causes qui peuvent expliquer notre infériorité par rapport aux diverses nations étrangères. En dehors de cette enquête, les discussions individuelles n'ont point d'intérêt ; elles sont impuissantes, parce qu'on peut leur objecter qu'elles cachent peut-être d'autres sentiments que ceux de l'amour du bien de l'agriculture. Demandons donc seulement que la vérité se fasse jour par la voix de tous<sup>45</sup>.

<sup>38</sup> AN F<sup>18</sup> 267. Direction de la presse. Dossier personnel n° 1883..., *op. cit.*, le 13 février 1865.

<sup>39</sup> *L'Opinion nationale*, le 27 janvier 1866.

<sup>40</sup> AN F<sup>18</sup> 267. Direction de la presse. Dossier personnel n° 1883..., *op. cit.*, Lettre de Jean-Augustin Barral au ministre de l'Intérieur, le 16 novembre 1864.

<sup>41</sup> Voir par exemple son enquête sur le métayage. Voir *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1864/1, p. 14.

<sup>42</sup> Dans un article écrit en janvier. *Ibid.*, 1865/1, p. 116.

<sup>43</sup> *Ibid.*, 1865/1, p. 236.

<sup>44</sup> *Ibid.*, 1866/1, p. 113-114. En réalité, il a repris l'idée d'un abonné, Fauvelle, originaire de Beaumanoir (Cher).

<sup>45</sup> *Ibid.*, 1865/1, p. 394.

Barral aime montrer — à ses lecteurs ainsi qu'aux dirigeants — qu'il bénéficie de nombreux soutiens parmi le public intéressé, en publiant par exemple les lettres de remerciement qu'il a reçues<sup>46</sup>. Toutefois, la presse n'est pas l'unique moyen qu'il utilise pour mobiliser des troupes et faire pression sur le gouvernement. Le journaliste est en effet bien intégré dans le réseau des sociétés savantes et dans certains cercles de sociabilité parisiens. Barral profite ainsi du « Dîner mensuel des agriculteurs » pour imposer l'idée d'une enquête agricole officielle. Depuis 1843, des agriculteurs influents, des agronomes, des économistes, des journalistes, des hommes politiques, des fonctionnaires, etc., se réunissent à Paris une fois par mois, — entre novembre et avril, c'est-à-dire durant la morte-saison, — pour assister à un banquet privé où « [c]hacun est libre d'émettre son opinion<sup>47</sup> ». Cette « sympathique » réunion est en fait une sorte de groupe de pression agrarien dont nous ignorons l'étendue exacte<sup>48</sup>. Quoiqu'il en soit, Barral en constitue l'un des membres les plus éminents et c'est lors de deux de ces réunions, en mars et en avril 1865, qu'il proclame le besoin urgent d'une enquête officielle<sup>49</sup>. Au cours du dîner du 12 avril 1865, qui a lieu au Grand Hôtel du Palais Royal, le discours des partisans de l'enquête est vivement applaudi. Le *JAP* qui relate l'événement insiste bien sur l'unanimité et l'engouement qui se produisent autour de cette idée. Le principe de l'enquête est adopté par l'assemblée, mais personne ne sait pourtant de quelle manière elle devra être mise sur pied.

Toutefois, Barral ne limite pas son action au petit monde parisien. Il n'hésite pas à se déplacer personnellement dans les départements. Le 3 mars 1865, il se rend en train à Agen (Lot-et-Garonne), où un comité d'accueil composé de propriétaires et d'agriculteurs locaux l'attend à la gare<sup>50</sup>. Il assiste sur place à une réunion du comice agricole de l'arrondissement, présidée par Paul Féart, le « préfet de l'agriculture<sup>51</sup> ». La séance du jour porte sur la baisse du prix du blé et sur les besoins d'une enquête générale sur l'agriculture. Le débat est animé en raison de la controverse sur la libre circulation des grains, mais « tous les membres du comice ont paru se rendre avec empressement à l'idée d'une enquête ». Plus tard, au cours d'un banquet organisé en son honneur, Barral rencontre des journalistes du département tels que les rédacteurs du *Journal du Lot-et-Garonne*, du *Cultivateur agenais* ou le gérant du *Progrès*, avec lesquels il échange à propos de la crise agricole et de l'enquête.

Grâce au *JAP*, à son réseau et à sa notoriété, Barral parvient en définitive à répandre l'idée d'une enquête agricole officielle dans l'espace public au-delà des cercles légitimistes et orléanistes. Il réussit à rallier des élus politiques, des fonctionnaires, des journalistes, des industriels, des savants, etc., soucieux

---

<sup>46</sup> Comme celle du comte Paul de Noailles, datant du 15 août 1865. *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/7, p. 169.

<sup>47</sup> *Ibid.*, 1864/7, p. 590-591.

<sup>48</sup> À noter que ce « Dîner des agriculteurs » n'a jamais fait l'objet d'une étude sérieuse. La seule source que nous possédons à son sujet est le *JAP*, qui publie chaque mois un bref compte-rendu de ses réunions, en nommant les personnalités qui y ont participé.

<sup>49</sup> *Ibid.*, 1865/1, p. 318-319 et 442-443.

<sup>50</sup> Le récit de ce voyage est reproduit dans *ibid.*, 1865/1, p. 381-388.

<sup>51</sup> Sur Féart, voir Yann LAGADEC, « Le préfet aux champs. Comice et politique dans le monde rural (Ille-et-Vilaine, 1858-1861) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2005, p. 301-314.

de la situation globale de l'agriculture, mais aussi de la rente foncière. Par crainte de voir les notables monarchistes diriger l'enquête et s'emparer du leadership de l'agriculture nationale, le rédacteur en chef du *JAP* ne demande pas la convocation du Conseil général de l'agriculture dans lequel il ne siège d'ailleurs pas. Le gouvernement finit par se rallier à la solution proposée par Barral en instituant une commission supérieure *ad hoc*. Toutefois, la pression politique, exercée de toute part, ne suffit pas à arracher l'approbation des dirigeants. Les agrariens ne restent pas inactifs et organisent leurs propres enquêtes agricoles pour déterminer les causes de la crise et trouver les moyens d'y remédier.

## **B — Enquête contre enquête ? Vers une bipolarisation des agrariens français**

Les agrariens de tous bords ne se contentent pas d'attendre passivement que le gouvernement impérial accepte de lancer une enquête officielle. La SICAF ouvre une première investigation entre les mois d'avril 1865 et janvier 1866. Ses membres prennent cette décision lors de la séance du 25 janvier 1865, peu de temps après la publication de la circulaire du 4 janvier adressée aux préfets par le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics (**Chap. 2, III, B**)<sup>52</sup>. Le Congrès des délégués des sociétés savantes commence son enquête au même moment, en avril 1865, mais ne la termine qu'au mois de mars 1866. Les participants à cette réunion de l'Institut des provinces, société fondée en 1838 par l'historien Arcisse de Caumont<sup>53</sup>, se prononcent en faveur d'une enquête agricole le 21 avril 1865<sup>54</sup>. Le Congrès adopte cette résolution suite à la réfutation des « souffrances agricoles » par le vice-président du Conseil d'État, Adolphe de Forcade La Roquette, au cours de la séance du 4 avril 1865 au Corps législatif. Ces deux enquêtes nationales, aux fonctionnements similaires, permettent *in fine* aux agrariens de mieux saisir l'ampleur et la complexité de la crise, d'en étudier la sortie, mais aussi de se positionner publiquement par rapport à la controverse sur le commerce des blés. Nous verrons qu'elles constituent des moyens de pression contre le gouvernement en le poussant à lancer sa propre investigation.

*Le savant et le représentant. Deux commissions d'enquête en quête de vérité... et de légitimité.*

Les deux assemblées instituent des commissions *ad hoc* pour préparer et diriger leur enquête, dont le mode de fonctionnement imite celui d'une commission parlementaire<sup>55</sup>. Les commissions

<sup>52</sup> *Annales de l'agriculture française*, 1865/1, p. 327.

<sup>53</sup> BERCÉ Françoise, « Arcisse de Caumont et les sociétés savantes », dans NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire. La Nation*, tome 2 *Le territoire, l'État, le patrimoine*, Paris, Gallimard, 1986, p. 542-547.

<sup>54</sup> *Annuaire de l'Institut des provinces et des congrès scientifiques*, 1866, p. 37-43.

<sup>55</sup> *Ibid.*, 1867, p. 6.

d'enquête se composent respectivement de personnalités dont les opinions sur la controverse du commerce des blés divergent finalement assez peu. Les tableaux 5 et 6 montrent toutefois qu'un courant d'opinion majoritaire différent domine assez nettement dans chacune des deux commissions.

La commission de la SICAF se compose de 12 membres et comprend une large majorité de libre-échangistes toutes nuances confondues. Les opinions de Jean-Baptiste Huzard, d'Adolphe Brongniart (1801-1876) et de Michel-Eugène Chevreul (1786-1889) ne sont pas connues, mais il est très improbable que ces derniers demandent le rétablissement de l'échelle mobile ou l'élévation des droits d'entrée sur les blés étrangers. La commission de la SICAF ne compte qu'un seul protectionniste convaincu, le marquis Léonce de Vogüé, qui est en définitive isolé et muselé. Les défenseurs de la législation commerciale de 1861 occupent donc une position prédominante dans son sein. La commission d'enquête instituée par le Congrès comprend quant à elle huit personnes et se constitue pour l'essentiel de « modérés ». Nous avons déjà expliqué qu'il existe une grande proximité idéologique entre certains libre-échangistes et protectionnistes, mais qu'ils n'arrivent pas à s'entendre sur les causes réelles de la crise agricole. L'économiste Ferdinand d'Esterno est l'unique partisan du principe de la liberté commerciale appliquée au commerce des céréales. Les deux commissions d'enquête ne comportent en revanche aucun néo-prohibitionniste, ce qui montre la faiblesse de ce courant d'opinion chez les agrariens et l'absence de volonté de leur part de rétablir l'échelle mobile.

L'opinion politique et le niveau social, comme le positionnement économique, influent sur le jugement des commissaires d'enquête. Les deux commissions d'enquête comptent très peu de bonapartistes dans leurs rangs à l'instar d'Hervé de Kergorlay. La commission de la SICAF est dominée par des « libéraux conservateurs », des « conservateurs libéraux » et des légalistes qui acceptent l'Empire par souci d'ordre. La présence du marquis de Vogüé, aristocrate légitimiste, détonne par rapport au reste de ses collègues qui sont pour la plupart d'origine bourgeoise. Il forme, en compagnie de Kergorlay et d'Amédée de Béhague (1803-1884), une petite minorité nobiliaire. Un bourgeois socialement conservateur, économiquement libéral et politiquement bienveillant à l'égard du gouvernement caractérise ainsi le portrait type du commissaire d'enquête désigné par la SICAF. Le profil du commissaire d'enquête nommé par le Congrès est beaucoup plus simple à esquisser. La commission se compose en effet d'aristocrates orléanistes, plus ou moins réservés vis-à-vis du régime impérial.

**Tableau 5 — Les membres de la commission d'enquête instituée par la Société impériale et centrale d'agriculture de France d'après leurs délibérations**

(Source : *Discussion relative à l'influence de la loi du 15 juin 1861 sur le prix des grains. Extrait du bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture de France. Séances des 31 janvier, 7, 14, 21 et 28 février ; 7, 14 et 21 mars ; 4 et 11 avril 1866, Paris, Impr. de Mme V<sup>e</sup> Bouchard-Huzard, 1866).*

Commissaires de l'enquête	Fonction(s)	Opinion sur la controverse
WOLOWSKI Louis	Juriste, économiste et titulaire de la chaire d'économie politique au Conservatoire national des Arts et Métiers	Libre-échangiste irréductible
LECOUTEUX Édouard	Agronome	Libre-échangiste irréductible
KERGORLAY Hervé (de)	Avocat et agriculteur Ancien député	Libre-échangiste irréductible
PAYEN Anselme	Professeur de chimie au conservatoire des Arts et Métiers ( <i>Secrétaire perpétuel</i> )	Libre-échangiste officiel
MOLL Louis	Agronome ( <i>Président de la SICAF</i> )	Libre-échangiste modéré
LAVERGNE GUILHAUD Léonce (de)	Économiste Ancien député	Libre-échangiste modéré
BÉHAGUE Amédée (de)	Agronome	Libre-échangiste modéré
BELLA François	Directeur de l'École impériale d'agriculture de Grignon	Libre-échangiste modéré
VOGÜÉ Léonce (de)	Propriétaire agriculteur et industriel Ancien député	Protectionniste modéré
HUZARD Jean-Baptiste	Vétérinaire ( <i>Trésorier perpétuel</i> )	—
BRONGNIART Adolphe	Botaniste et paléontologue ( <i>Vice-secrétaire</i> )	—
CHEVREUL Michel-Eugène	Chimiste ( <i>Vice-président</i> )	—

**Tableau 6 — Les membres de la commission d'enquête instituée par le Congrès des sociétés savantes d'après leurs délibérations**

(Source : *Annuaire de l'Institut des provinces et des congrès scientifiques, 1865-1866*).

Commissaires de l'enquête	Fonction(s)	Opinion sur la controverse
ANDELARRE Jules-Jacquot (d')	Propriétaire agriculteur Député ( <i>Président</i> )	Protectionniste modéré
CHÂTELLIER Armand (du)	Délégué du comice de Pont-l'Abbé (Finistère), économiste et archéologue	Protectionniste modéré
MEAUX Camille-Alfred (de)	Membre de la commission centrale des sociétés d'agriculture de la Loire	Libre-échangiste modéré
CORDIER DE MONTREUIL Alfred	Délégué de l'Association normande (Eure), ancien député	Libre-échangiste modéré

LA LONDE DU THIL Charles Alphonse (de)	Président de la société d'agriculture du Havre (Seine-Inférieure)	Libre-échangiste modéré
ESTERNO Ferdinand (d <sup>r</sup> )	Économiste et secrétaire de la Société d'économie politique	Libre-échangiste irréductible
FARET DE FOURNÈS Arthur	Délégué de la société d'agriculture du Calvados ( <i>Secrétaire</i> )	–
CORNUDET DES CHAUMETTES Étienne-Émile	Délégué de la société d'agriculture de la Creuse, Ancien préfet et ancien député	–

La composition de la commission détermine la rédaction du questionnaire (annexe n° 10). Cependant, à une époque où chaque opinion individuelle est symboliquement égale, les questions sont moins destinées à recueillir des informations précises qu'à orienter la déposition des répondants selon un plan prédéfini. En conséquence, les questionnaires trop denses et trop détaillés suscitent de la méfiance, car ils restreignent la liberté d'expression des déposants. Le questionnaire général de l'enquête officielle sera ainsi très critiqué pour ce motif (**Chap. 5, II, B**). Certains participants à l'enquête ouverte par la SICAF jugent même le questionnaire de 24 questions beaucoup trop long<sup>56</sup>. En définitive, les questionnaires font office de « programmes » plutôt que de formulaires d'enquête au sens strict. Les questionnaires préparés par la SICAF et le Congrès se distinguent sur deux points essentiels.

Tout d'abord, la commission du Congrès élabore le questionnaire autour du thème de la crise agricole, qu'elle considère comme une réalité incontestable. Elle le divise en trois grands axes dont l'enchaînement est inéluctable : exposé, causes et moyens de remédier aux « souffrances agricoles ». La commission de la SICAF a une approche très différente. Elle laisse d'entrée le choix aux déposants de contester ou d'avérer la crise agricole. Elle cherche également à catégoriser socialement les populations rurales et agricoles éprouvées (question n° 2) — ce que le Congrès ne fait pas du tout. Quant aux questions sur les « remèdes » à appliquer, elles consistent toutes à identifier les obstacles qui ralentissent les progrès de l'agriculture dans les exploitations. C'est faire de la crise la conséquence d'un système productif archaïque qui a besoin d'être rénové. Ce dernier aspect est beaucoup moins visible dans le questionnaire rédigé par la commission du Congrès. L'amélioration de la production agricole n'est qu'une solution proposée parmi d'autres pour résoudre la crise.

Le programme des deux assemblées diverge sur un second point important : la place qu'occupe la baisse du prix du froment dans la crise et la responsabilité de la législation commerciale dans cette situation. Dans le questionnaire du Congrès, la corrélation entre les « maux » de l'agriculture et l'effondrement du prix des céréales s'opère dès le début. Les effets néfastes du libre-échange ne font aucun doute, comme le prouve la formulation de la dix-septième et avant-dernière question : « *L'échelle mobile ayant été définitivement abolie par la loi du 15 juin 1861, quels seraient les moyens législatifs de composer, pour le cultivateur, les souffrances qui résultent pour lui de l'abaissement du prix des céréales ?* ». En rappelant toutefois que

<sup>56</sup> *Annales de l'agriculture française...*, op. cit., 1866/1, p. 269.



l'échelle mobile est « définitivement abolie », la commission du Congrès laisse entendre qu'elle risque d'ignorer les réponses réclamant son rétablissement. Le lien entre la baisse du prix du froment et la crise agricole est moins mis en évidence dans le questionnaire de la SICAF (question n° 5). Il n'aborde le cas de la législation douanière que dans les causes potentielles de la crise (question n° 8) : « *Pensez-vous que, nonobstant la faiblesse des importations de blés étrangers, le nouveau droit fixé à 0,50 F par hectolitre ait pu contribuer à la dépréciation des céréales ?* ». Cela sous-entend en définitive qu'une réforme de la législation commerciale de 1861 ne constitue pas, pour la commission de la SICAF, une option envisageable afin de suppléer l'agriculture française.

Les questionnaires de la SICAF et du Congrès s'adressent à des publics spécifiques restreints. Seuls les 400 membres correspondants de la SICAF sont invités à y répondre<sup>57</sup>. Leurs compétences en matière agricole sont reconnues par les sociétaires qui les consultent régulièrement sur des questions spéciales. De la même façon, l'enquête du Congrès s'adresse exclusivement aux délégués des sociétés savantes qui y siègent<sup>58</sup>. Il s'agit pour l'essentiel de propriétaires fonciers et d'agriculteurs pratiques qui dirigent ou occupent un rôle actif dans une association agricole<sup>59</sup>. Dans les deux cas, l'enquête sert à asseoir l'autorité des organisateurs et à accroître leur influence dans l'espace public. La procédure vise à rassembler les éclats de légitimité qui seraient dispersés et cachés en chaque correspondant/adhérents, l'opinion étant la voie par laquelle ils se transmettraient du déposant à l'enquêteur. « L'enquête signale en effet ce droit offert à chaque individu doué de raison de participer à la recherche de la vérité [...] ». Traduisant le règne des publics et des opinions, elle dit l'éparpillement du vrai, l'ère du relativisme, mais aussi le nécessaire repli sur les avis majoritaires, les vérités partagées, les vertus de la moyenne<sup>60</sup>. Le modèle de l'enquête est censé signaler « l'entrée dans un espace démocratique », mais le transfert de légitimité s'accomplit ici selon un processus de type cognitif, conformément à une conception « doctrinaire » de la représentation<sup>61</sup>. L'opération exige que les déposants et les enquêteurs disposent d'une légitimité commune, car, dans le cas contraire, la « vérité » recherchée pourrait être altérée et deviendrait mensonge. Cette méthode permet de pallier l'indétermination démocratique constitutive d'une enquête ouverte à l'ensemble de la population.

Cependant, la légitimité que recherchent les sociétaires de la SICAF et du Congrès est de natures différentes. Les membres de la SICAF s'appuient effectivement sur une légitimité *scientifique*. Ils font une stricte distinction entre la « vérité de la science » et les « errements de l'opinion ». La SICAF est une instance représentative du savoir composée d'« experts », « dont la mission serait d'éclairer l'opinion des

<sup>57</sup> *Ibid.*, 1865/7, p. 37.

<sup>58</sup> *Annuaire de l'Institut des provinces...*, *op. cit.*, 1866, p. 67.

<sup>59</sup> La liste des déposants à l'enquête du Congrès est publiée dans *ibid.*, 1866, p. 124-127.

<sup>60</sup> KALIFA Dominique, « Policier, détective, reporter. Trois figures de l'enquêteur dans la France de 1900 », *Mil neuf cent...*, *op. cit.*, p. 27.

<sup>61</sup> ROSANVALLON Pierre, *La démocratie inachevée. Une histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000, p. 111-118. Voir également du même auteur : *Le moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985, et LANDRIN Xavier, « Genèse et activités du groupe doctrinaire (1815-1821). Contribution à une sociologie historique du libéralisme », dans COHEN Antoine, LACROIX Bernard et RIUTORT Philippe (dir.), *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUF, 2006, p. 211-226.

lumières de la science<sup>62</sup> ». L'agronome Louis-André Londet, rédacteur des *Annales de l'agriculture française*, écrit par exemple en 1865 dans une lettre approuvée par la SICAF : « Vous dirai-je qu'on nous oppose l'opinion la plus générale qui n'est pas en faveur de la science. C'est faire de la vérité une question de nombre. L'opinion générale peut être quelquefois bonne à consulter, mais en matière agricole elle est souvent variable et changeante<sup>63</sup> ». Les congressistes se fondent quant à eux sur une légitimité de la *représentation-incarnation*<sup>64</sup>. Les aristocrates orléanistes qui siègent au Congrès, tous notables ruraux, ont une conception organiciste de la société. Ces derniers se considèrent comme les « tuteurs » naturels des populations rurales, parce qu'ils en forment la meilleure partie. Le fait d'appartenir ou de diriger une association agricole conforte leur position de représentants des cultivateurs. Le secrétaire de la commission d'enquête instituée par le Congrès, Arthur de Fournès (1823-1888), déclare ainsi en avril 1865 : « Aussi l'agriculture doit-elle demander à être consultée sérieusement, efficacement, sans défiance aucune, dans la personne de ses *représentants naturels*<sup>65</sup> ». La concentration de leurs « réponses individuelles » doit donner lieu à « un rapport confié à la rédaction de la commission, et qui sera sans contredit le document le plus complet et le plus véridique que puissent désirer à la fois les citoyens et le gouvernement ».

Les deux enquêtes suscitent au départ beaucoup d'enthousiasme du côté des agrariens français, car elles s'apparentent à des mobilisations de type corporatiste. Plusieurs d'entre eux regrettent néanmoins que la SICAF et le Congrès mènent l'enquête de façon séparée. Dans la *Revue d'économie rurale* du 27 avril 1865, le directeur du journal, Alfred de Lavalette, applaudit l'initiative de la SICAF qui, en organisant une investigation, « ne pouvait rester en arrière ; comme une bonne mère, elle a pris en main la défense de ses enfants qui souffrent ». Toutefois, le journaliste estime qu'il « serait même à désirer que la Société centrale provoquât une discussion au sein des divers comices de France, et qu'un procès-verbal de ces discussions, accompagné de diverses propositions, vînt faciliter la marche d'une enquête que tout le monde désire ardemment ». Les agrariens espèrent que les deux enquêtes mobilisent les associations agricoles. Gayot, qui est membre à la fois de la SICAF et du Congrès, l'espère et l'encourage de toute son énergie dans *La Gazette de France* : « Ceci est sans précédent dans notre pays. [...] Que les nombreuses associations agricoles du pays agissent de leur côté, comme elles l'entendront, et bientôt le pays et son gouvernement sauront la vérité sur la situation actuelle de l'agriculture<sup>66</sup> ». Cependant, la liesse fait rapidement place au désenchantement une fois les enquêtes achevées et les délibérations commencées.

<sup>62</sup> SUPIOT Alain, « L'autorité de la science. Vérité scientifique et vérité légale », dans ROSANVALLON Pierre (dir.), *Science et démocratie*, Paris, Odile Jacob, 2014, p. 81.

<sup>63</sup> « La science, la pratique et l'observation. Première lettre », *Annales de l'agriculture française...*, *op. cit.*, 1865/1, p. 51.

<sup>64</sup> Se reporter à l'article d'Yves SINTOMER, « La représentation-incarnation : idéaltype et configurations historiques », *Raisons politiques*, n° 72, 2018/4, p. 21-52. Voir également l'état des lieux des travaux sur la représentation réalisé par Virginie DUTOYA et Samuel HAYAT, « Prétendre représenter. La construction sociale de la représentation politique », *Revue française de science politique*, volume 66, 2016/1, p. 7-25.

<sup>65</sup> « L'agriculture au congrès des sociétés savantes », *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/1, p. 534-535. C'est nous qui soulignons.

<sup>66</sup> *La Gazette de France*, le 14 mai 1865.

Les résultats de l'enquête agricole ouverte par la SICAF sont présentés et discutés par les sociétaires à partir de la séance du 31 janvier 1866<sup>67</sup>. Les délibérations se poursuivent durant les neuf séances suivantes, la SICAF ne livrant ses conclusions que le 11 avril 1866<sup>68</sup>. Le Congrès débute plus tardivement son examen des résultats de l'enquête, mais ses membres se prononcent en revanche avant ceux de la SICAF. Les délibérations — qui s'effectue également en neuf séances publiques, — commencent le 20 mars 1866 et s'achèvent le 28 mars suivant<sup>69</sup>. Le verdict des deux enquêtes agricoles arrive donc après le discours impérial du 22 janvier 1866. Cela signifie que leurs résultats respectifs n'ont pas d'effet sur la décision gouvernementale d'ouvrir une grande enquête officielle. En réalité, c'est le caractère processuel de ces enquêtes qui exerce une influence déterminante sur le public intéressé par la crise agricole et la controverse sur le commerce des blés. Par exemple, avant même le début des délibérations du Congrès fixé au 20 mars 1866, le député orléaniste Adolphe Thiers s'indigne au Corps législatif que le gouvernement ne s'intéresse pas à l'enquête menée par la commission présidée par le marquis d'Andelarre. Pourtant, dit-il le 11 mars 1866, il s'agit d'une « enquête très bien faite, très approfondie, où tous les intérêts ont été entendus, et qui déclare qu'il y a une très grande souffrance, et que cette souffrance exige un remède très prompt<sup>70</sup> ». Malgré leur impact relatif sur le cours des événements, il importe de revenir sur le traitement des résultats des deux enquêtes agricoles.

Les réponses des déposants concernant la responsabilité supposée de la libre circulation des grains dans la crise agricole sont les plus attendues par les enquêteurs. Les membres correspondants de la SICAF affirment majoritairement que la législation commerciale en vigueur contribue à cet état des choses<sup>71</sup>. Les déposants à l'enquête du Congrès partagent une conviction similaire, puisque 72 % d'entre eux croient que la loi du 15 juin 1861 est à l'origine de la crise<sup>72</sup>. Par ailleurs, 52 % du total des participants réclament l'élévation des tarifs douaniers sur les importations<sup>73</sup>. En présence de ces résultats désastreux pour eux, les libre-échangistes officiels et irréductibles protestent contre la façon dont sont menées les enquêtes agricoles. Ils regrettent en premier lieu le trop petit nombre de déposants. Le 28 février 1866, le botaniste Antoine Passy (1792-1873), qui ne siège pas dans la commission d'enquête de la SICAF, déclare : « La Société a fait une enquête. Le peu de mouvement que son action a créé me prouve que la question n'a pas le retentissement qu'on supposait. La société peut-

---

<sup>67</sup> *Annales de l'agriculture française...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 265-281.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 443-446.

<sup>69</sup> *Annuaire de l'Institut des provinces...*, *op. cit.*, 1867, p. 1-132.

<sup>70</sup> *Moniteur universel*, le 12 mars 1866. Notons toutefois qu'Armand du Châtellier avait déjà lu un mémoire sur les résultats de l'enquête à l'Académie des sciences morales et politiques : *Enquête sur l'état de l'agriculture française en 1865*, Paris, Guillaumin, 1866.

<sup>71</sup> *Annales de l'agriculture française...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 277-281.

<sup>72</sup> *Annuaire de l'Institut des provinces...*, *op. cit.*, 1867, p. 3.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 119.

elle, sur les documents qui lui ont été fournis, asseoir une opinion positive ? Non<sup>74</sup> ». Le libre-échangiste irréductible Louis Wolowski, qui assiste pour sa part aux délibérations de la SICAF et du Congrès, réagit de façon très comparable, alors même qu'il fait partie de la commission d'enquête instituée par la SICAF : « La grande enquête que le gouvernement va faire donnera seule, sur la question qui occupe le Congrès, des renseignements sinon positifs, au moins approximatifs. En attendant, il est peut-être permis de rester un peu sceptique à l'endroit des petites enquêtes<sup>75</sup> ». Le libre-échangiste modéré Alfred de Montreuil (1802-1866), rétorque à Wolowski que la qualité prime sur la quantité :

L'opinion d'un petit nombre de personnes éclairées et de comices influents est d'un grand poids ; l'enquête officielle, au contraire, se fait par l'entremise d'hommes qui sont en défiance contre ce qu'on leur demande [...]. L'enquête qui est sous les yeux du congrès, a le grand mérite d'être un travail spontané et consciencieux ; c'est la première fois que l'agriculture s'interroge sur elle-même, c'est la première fois qu'elle s'émancipe ; on a pas prétendu arriver ainsi à une exactitude absolue dans les renseignements, mais la grande enquête qui se prépare n'y arrivera pas davantage. Encore une fois, l'enquête du congrès est sérieuse et mérite confiance ; c'est une œuvre presque anglaise qu'il serait injuste de dédaigner.

L'annonce de l'enquête agricole officielle, le 22 janvier 1866, facilite d'autant plus la critique contre les deux investigations. Leur faculté à trouver la « vérité » est remise en cause par les défenseurs de la législation commerciale. Plusieurs personnalités, comme Passy, estiment que la SICAF outrepasserait ses prérogatives en émettant un avis définitif sur la question étudiée : « C'est au gouvernement, explique ce dernier le 28 février 1866, à tirer les conséquences des discussions savantes et étendues auxquelles nous assistons<sup>76</sup> ». Passy rappelle qu'il s'agit d'une simple enquête interne servant à instruire les membres de la SICAF. Après un vote très serré, une faible majorité d'entre eux se rallie à l'opinion de Passy, ignore les résultats de l'enquête et proclame que la libre circulation des grains n'est pas responsable de la crise agricole<sup>77</sup>. Les sociétaires ne veulent ou n'osent pas adopter une résolution qui irait contre la politique gouvernementale et supplanterait la future enquête officielle. Tout compte fait, la SICAF est une institution représentative de la science qui fonctionne non pas comme une instance chargée « de dire la vérité scientifique sur un certain nombre de questions relevant de la compétence législative ou réglementaire » ; mais une instance chargée de donner, « sous l'égide de la science, des avis prenant aussi en compte des données non scientifiques<sup>78</sup> ».

Le renoncement de la SICAF produit une immense déception parmi les agrariens. Le *Journal d'agriculture progressive* résume bien le sentiment général qui anime toute une partie du public intéressé :

---

<sup>74</sup> *Annales de l'agriculture française...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 364.

<sup>75</sup> Séance du 23 mars 1866. *Annuaire de l'Institut des provinces...*, *op. cit.*, 1867, p. 31. Voir également son intervention à la SICAF lors de la séance du 21 février 1866 : *Annales de l'agriculture française...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 318.

<sup>76</sup> *Annales de l'agriculture française...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 364.

<sup>77</sup> Pour une analyse détaillée de ce scrutin, voir le *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 393-394.

<sup>78</sup> D'après le classement effectué par Alain SUPIOT, « L'autorité de la science... », dans ROSANVALLON Pierre (dir.), *Science et démocratie...*, *op. cit.*, p. 88-90.

« Comme on le voit, et comme cela était facile à prévoir, la montagne accouche d'une souris<sup>79</sup> ». Certains agrariens, à l'image du pamphlétaire Paul Gosset, expriment leur colère après cet acte qui dévoile « le véritable caractère de la haute société, à savoir *l'inertie*, l'abstention par le silence, le *tombeau* des idées<sup>80</sup> ». Dans sa brochure publiée le 20 février 1866, c'est-à-dire trois semaines après la fin des délibérations de la SICAF, Gosset s'en prend violemment aux sociétaires en leur reprochant leur soumission à l'endroit du pouvoir étatique :

Je reconnais que les membres de cette société sont tous des hommes savants, élevés ; mais alors, pourquoi se forment-ils en société, si ce n'est pour ne faire que de la théorie, de la science, de la dissertation sur ce qui est connu, pratiqué, banal, et s'arrêter, se déclinier pour ce qui est *pratique, sérieux, sévère* et *utile*. N'est-ce pas là jouer à l'importance comme des enfants, ou agir comme des vieillards cherchant à dissimuler leur impuissance ? Eh bien, cette négation du service rendu, elle vient de la *dépendance*, de l'état d'*esclavage* dans lequel est plongée cette assemblée vis-à-vis de l'autorité. — Elle en est rétribuée ; elle agit comme une salariée. — Cela est, il faut bien le dire, une faute, presque un dommage pour le pays ; c'est une félonie, un crime<sup>81</sup>.

Dans un autre pamphlet publié quelques mois plus tard, le 15 juin, Gosset vante au contraire l'« autorité incontestable » des résolutions adoptées par le Congrès des délégués des sociétés savantes<sup>82</sup>. La commission du Congrès choisit pourtant elle aussi de ne pas se fier aux résultats de son enquête. Ses huit membres ne réclament pas l'élévation du droit d'entrée sur les blés étrangers, en dépit du vœu majoritaire des déposants, ce qui provoque une « vive agitation » dans l'assistance lors du vote<sup>83</sup>. Cependant, il s'agit d'une décision purement stratégique de leur part. Les commissaires d'enquête tiennent à rassembler tous les agrariens de France derrière eux, qu'ils soient libre-échangistes ou protectionnistes : « Assez longtemps, accuse le marquis d'Andelarre pendant la séance du 25 mars 1866, le libre-échange et la protection ont été mis en présence. Le moment est venu de mettre un terme à ces vieilles querelles<sup>84</sup> ».

Les congressistes s'adaptent surtout à la configuration nouvelle imposée par l'ouverture prochaine de l'enquête officielle. Il vaut mieux faire profil bas en stoppant les critiques contre la législation commerciale en application et fourbir ses armes pour être à la hauteur de l'événement. En conséquence, le Congrès, sur la proposition de sa commission, demande à l'unanimité la mise en place d'une « représentation libre de l'agriculture », dont la première tâche sera de répondre à l'enquête promise par le gouvernement impérial. Le président Andelarre et ses collègues espèrent néanmoins que

<sup>79</sup> Cité dans les *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne : journal de la ferme-modèle et des comices agricoles du département*, 1866, p. 311.

<sup>80</sup> GOSSET Paul, *Elle se meurt notre agriculture : sa lettre aux députés, sa pétition aux sénateurs, elle va renaître par sa banque spéciale, par son ministère spécial, par le droit d'occupation remplaçant l'octroi-régie. Un congrès agricole*, Paris, P. Gosset, 1866, p. 50. C'est lui qui souligne.

<sup>81</sup> *Ibid.* C'est lui qui souligne.

<sup>82</sup> GOSSET Paul, *L'Agriculture expectante devant la commission d'enquête. Le point de ralliement. Une session législative extraordinaire tout agricole pour en finir avant 1867. À MM. les députés, conseillers généraux et d'arrondissement, membres de sociétés et comices agricoles*, Paris, Impr. de P. Dupont, 1866, p. 15.

<sup>83</sup> *Annuaire de l'Institut des provinces...*, *op. cit.*, 1867, p. 67-68.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 59.

« l'agriculture regardera cette enquête [du Congrès] comme le cahier de ses vœux, et que le travail auquel nous nous sommes livrés formera à la fois et la première page de l'enquête officielle à laquelle le gouvernement va procéder, et la première pierre de l'édifice, à peine ébauché, de l'agriculture au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>85</sup> ».

Nous pouvons donc constater que les deux enquêtes agricoles menées par la SICAF et le Congrès des délégués des sociétés savantes incarnent et accentuent la bipolarisation des agrariens français en deux groupes : un pôle *conservateur* et *corporatiste* représenté par les congressistes d'un côté, un pôle *libéral* et *étatique* dans lequel s'inscrivent les membres de la SICAF de l'autre. Cette division ne recoupe pas l'opposition libre-échangistes/protectionnistes imposée par la controverse. Par exemple, il est tout à fait possible d'appartenir au pôle conservateur/corporatiste et d'être un défenseur irréductible de la liberté commerciale. Cette bipolarisation des agrariens reflète assez fidèlement le clivage politique gauche/droite, mais la concordance entre les deux strates n'est pas absolue. L'essentiel reste que ces deux pôles du public intéressé entrent en résonance et poussent le pouvoir impérial à décider d'ouvrir une enquête officielle. La revendication de Barral, formulée en janvier 1865, fait effet boule de neige en raison de la compétition politique qui anime les « anciens partis », pour devenir un « vœu universel ». Cependant, cette union de circonstance — cette « phalange bariolée », — commence à se disloquer dès que les questions sur la direction et l'organisation de l'enquête s'imposent comme des enjeux politiques centraux.

## II — Comment faire une « enquête sérieuse » ? Méfiance et complaisance des publics sur l'organisation de l'investigation

Le 15 juin 1866, le pamphlétaire agrarien Gosset se demande « ce qu'il adviendra de cette promesse d'une *enquête sérieuse* tombant d'une bouche auguste, engagement recueilli de tout le pays par un cri de profonde gratitude » ; tandis que « l'attention générale, d'abord absorbée par ce sujet, semble l'abandonner pour ne se préoccuper que des événements politiques surgissant de l'extérieur<sup>86</sup> ». Gosset fait référence au conflit militaire qui vient d'éclater entre le royaume de Prusse et l'empire d'Autriche<sup>87</sup>. Nombreux sont ceux qui, à l'instar de Gosset, déplorent le fait que l'« attention générale » se désintéresse de la future enquête agricole. « Et maintenant que la fameuse enquête est à la veille de commercer, personne n'en parle plus<sup>88</sup> », regrette encore un journaliste protectionniste en

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 124.

<sup>86</sup> GOSSET Paul, *L'Agriculture expectante devant la commission d'enquête...*, *op. cit.*, p. 1. C'est lui qui souligne.

<sup>87</sup> La guerre austro-prussienne débute le 14 juin 1866 et s'achève le 12 août suivant par la victoire de la Prusse. Le sort du conflit se joue au cours de la bataille de Sadowa, qui a lieu le 3 juillet 1866. Sur la fascination de la presse française sur ce sujet d'actualité, voir BOURGUINAT Nicolas et VOGT Gilles, *La guerre franco-allemande de 1870. Une histoire globale*, Paris, Flammarion, 2020, p. 28-29.

<sup>88</sup> *L'Agriculteur praticien*. Cité par *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne : journal de la ferme modèle et des comices agricoles du*

septembre 1866. Cette version laisse supposer que le public intéressé par la crise agricole se serait contenté d'attendre passivement le début de l'enquête, sans intervenir dans sa gestation. Nous verrons toutefois que ce public tente au moins d'influer sur la préparation de l'investigation. Une période d'environ six mois sépare en effet la date de l'annonce officielle de l'ouverture d'une enquête agricole, c'est-à-dire le 22 janvier 1866, et la date de la publication du règlement général qui en fixe l'organisation et le fonctionnement, à savoir le 6 août. Elle est ponctuée par plusieurs interventions publiques et décisions gouvernementales qui révèlent peu à peu au public la façon dont l'enquête sera dirigée (voir le tableau 7). Ces faits marquants produisent des effets sur la formation des opinions, dont la nature varie en fonction du profil des émetteurs. La division de ce public en deux pôles : libéral/étatique et conservateur/corporatiste, n'est pertinente que dans un sens. Il s'agira surtout de savoir si le modèle de l'enquête gouvernementale rencontre ou non l'adhésion de ces publics.

**Tableau 7 — Chronologie des principales interventions publiques et décisions officielles relatives à l'enquête agricole avant son ouverture dans les départements**

Dates	Faits marquants
22 janvier 1866	Discours annuel de Napoléon III pour l'ouverture de la session législative. Annonce officielle de l'ouverture d'une enquête générale sur l'état et les besoins de l'agriculture française.
7—13 mars 1866	Délibérations du Corps législatif sur le paragraphe relatif à l'agriculture lors de l'élaboration du projet d'adresse. Débats sur la crise agricole et l'enquête officielle.
21 mars 1866	Discours du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Armand Béhic, au concours d'animaux de boucherie de Poissy.
28 mars 1866	Publication d'un décret impérial instituant une commission supérieure et portant sur l'organisation générale de l'enquête.
18 juin 1866	Première réunion de la commission supérieure de l'enquête à Paris.
22 juin 1866	Séance du Corps législatif consacrée au vote du budget pour l'année 1867. Débats portant sur la composition de la commission supérieure et l'organisation générale de l'enquête.
5—6 août 1866	Publications d'un décret réformant la composition de la commission supérieure et d'un règlement ordonnant le fonctionnement de l'enquête.
7 septembre 1866	Ouverture des premières enquêtes dans les départements.

---

*département*, 1866, p. 645.

## A — Le miroir de la réalité. Esquisse de deux représentations politiques de l'enquête à travers les discours sur la « vérité »

Pour le public intéressé par la crise agricole et l'enquête, la recherche des remèdes aux maux de l'agriculture est étroitement liée à celle de la « vérité ». « On donne quelquefois au mot *vérité* le sens de réalité ; mais [...] nous aurons soin d'éviter cette confusion », prévient le *Grand dictionnaire universel* de Pierre Larousse : « La notion de vérité ne s'applique proprement qu'à ce qui joue un rôle représentatif : ainsi, un portrait est vrai s'il représente fidèlement l'original<sup>89</sup> ». Le thème de la vérité occupe une place centrale dans les débats qui précèdent l'enquête agricole, mais constituera également une préoccupation constante pour les enquêteurs et les déposants (**Chap. 7, II, B**). Dans *La Gazette de France* du 14 mai 1865, Gayot rappelle que l'agriculture exige une enquête parce qu'elle « cherche entre toutes une chose, une seule, la vérité vraie, non une vérité de convention, la vérité pratique si l'on veut et quelle qu'elle soit, non une vérité théorique et préconçue ou prévue ». Depuis le Moyen Âge jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, résume Marie Dejoux, « la recherche et l'établissement de la vérité par la collecte de témoignages, est le substrat commun de toutes les enquêtes<sup>90</sup> ». Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, l'enquête est un outil à la fois d'observation et de compréhension de la société, dont les bouleversements répétitifs forment « l'énigme majeure ». « Face à la déchirure, au délitement et aux troubles du monde social, explique Dominique Kalifa, la vérité collective que s'attache à produire l'enquête permet à la fois d'élucider et de réparer le tissu social<sup>91</sup> ». Le journaliste libéral Victor Borie utilise une jolie métaphore pour illustrer la nécessité d'une enquête afin de « guérir » l'agriculture française : « Lorsqu'un homme se sent malade, le médecin l'interroge et lui tâte le pouls [...]. Le médecin des plaies sociales, c'est l'enquête<sup>92</sup> ». Et à Barral d'écrire, le 27 janvier 1866, dans *L'Opinion nationale* : « Il sera bon que l'enquête dévoile toutes les misères de l'atelier rural. [...] Qu'on ne craigne donc pas de toucher les plaies, d'éclairer les souffrances. Que l'enquête soit complète ».

La vérité est *collective* ou elle n'est pas. L'enquête doit donc être *générale* ou ne pas être. « L'enquête ne sera pas [...] une simple information administrative », promet Adolphe Vuitry, ministre présidant le Conseil d'État, devant le Corps législatif le 12 mars 1866 : « Elle ne se fera pas seulement à Paris ; elle pénétrera partout ; elle ira interroger loyalement, sincèrement, tous les intérêts, recevra toutes les déclarations, et c'est ainsi que la vérité pourra se faire jour (*Très bien ! Très bien !*)<sup>93</sup> ». La diversité de l'agriculture française est toutefois très difficile à embrasser et à saisir tout entière sur le vif. D'autant plus qu'elle renvoie chez les élites rurales à tout un univers sensible de la vérité. « La terre, indique ainsi

<sup>89</sup> « Vérité », dans LAROUSSE Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, tome 15, p. 908-909. C'est lui qui souligne.

<sup>90</sup> DEJOUX Marie, *Les enquêtes de Saint Louis. Gouverner et sauver son âme*, Paris, PUF, 2014, p. 374, et GAUVARD Claude (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2009, où plusieurs contributions traitent de ce sujet.

<sup>91</sup> KALIFA Dominique, « Enquête et "culture de l'enquête" au XIX<sup>e</sup> siècle », *art.cit.*, p. 9.

<sup>92</sup> *Le Siècle*, le 22 janvier 1866.

<sup>93</sup> *Moniteur universel*, le 13 mars 1866.



Pierre Barral, parce qu'elle est première, historiquement comme activité et existentiellement par les besoins fondamentaux qu'elle satisfait, est, aux yeux de beaucoup, ontologiquement, sinon vecteur de vérités, du moins facteur de tradition<sup>94</sup> ». Le discours dominant repose toutefois sur une conception rationnelle de l'élaboration de la vérité, qui fonctionne comme un jeu de construction géométrique. Les pièces dispersées dans la nature sont complexes à réunir, mais elles existent et peuvent être collectées grâce à l'activité enquêtrice. Dans une lettre adressée le 10 avril 1866 au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Armand Béhic, l'industriel agrarien Alfred Mosselman (1810-1867) traite ainsi la question de la vérité sous l'angle de la logique : « J'ai pensé que cette enquête sera si détaillée que si elle ne se fait pas d'après un cadre qui permette les détails spéciaux, on n'aura pas la vérité sur les particularités locales et qu'il sera plus difficile de faire des comparaisons d'où sortiraient les indications pour arriver, si ce n'est au mieux, au moins à ce qui paraîtrait le plus praticable<sup>95</sup> ». Et d'insister : « En agriculture il faut la vérité locale, car ce qui est vrai dans le Nord ne l'est plus dans le Sud ».

La capacité d'une enquête à mettre au jour la vérité dépend en grande partie de son organisation et du profil des personnes chargées de l'exécuter. Nous identifions deux points de vue sur cette question dans le public intéressé, qui émanent de la configuration existant entre un pôle libéral/étatique et un pôle conservateur/corporatiste. La partie du public qui appartient au pôle libéral/étatique choisit de laisser le gouvernement et l'administration organiser et diriger l'enquête, mais réclame en contrepartie une totale liberté de participation et d'expression dans l'espace public. « L'intérêt du gouvernement, écrit Barral dans le *JAP* en mai 1866, est certainement de laisser exposer toutes les opinions. L'erreur ne résistera pas à la discussion<sup>96</sup> ». Dans une brochure qui connaît une grande publicité sur *L'Agriculture et l'Enquête*, publiée au mois de mai 1866, Léonce Guilhaud de Lavergne demande aussi une enquête libre où les autorités n'imposent aucune censure aux témoignages : « Tous les intérêts et toutes les opinions vont se faire entendre ; la vérité jaillira du choc<sup>97</sup> », espère l'économiste agrarien. Le quotidien libéral *Le Temps*, de son côté, craint que les « petits » cultivateurs n'osent pas dire la vérité aux enquêteurs du gouvernement par peur d'une augmentation des impôts ou des fermages : « Selon nous, prévient-il, la grande, la seule habileté consisterait à ne rien taire de ce que l'on sait, rien de ce que l'on pense, rien de ce que l'on désire<sup>98</sup> ». Il reste néanmoins une réelle incertitude, chez les opposants politiques de gauche comme chez les partisans d'une révision de la législation commerciale, quant à la sincérité ou non des dirigeants impériaux lorsqu'ils annoncent vouloir savoir la vérité. Cette partie du public intéressé redoute un hiatus entre le discours libéral du gouvernement et le fonctionnement potentiellement répressif de l'enquête. Dans la mesure où il devient

<sup>94</sup> BARRAL Pierre, « La terre », dans SIRINELLI Jean-François (dir.), *Histoire des droites*, tome 3 *Sensibilités*, Paris, Gallimard, rééd. 2006, p. 56.

<sup>95</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Communications particulières.

<sup>96</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 509.

<sup>97</sup> LAVERGNE GUILHAUD Léonce (de), *L'Agriculture et l'Enquête*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1866, p. 24.

<sup>98</sup> *Le Temps*, le 4 avril 1866.

évident, après la publication du décret du 28 mars 1866, que la direction de l'enquête agricole ne peut pas échapper au gouvernement, les journalistes du pôle libéral/étatique tentent de rassurer les soucieux. « Quant à la question de savoir si l'enquête doit faire connaître la vérité, assure Barral avec aplomb en mai 1866 dans le *JAP*, nous n'hésitons pas à répondre affirmativement. Comment pourrait-il en être autrement ?<sup>99</sup> ».

La partie du public intéressé qui appartient au pôle conservateur/corporatiste émet des doutes quant à la bonne foi du gouvernement impérial et juge l'administration étatique incapable de trouver la vérité. Les acteurs et observateurs du pôle conservateur/corporatiste repoussent également la conception « abstraite » de l'opinion défendue par ceux du pôle libéral/étatique. Ils considèrent que la vérité ne peut pas être le produit du « choc » des opinions individuelles anonymes, mais qu'elle est connue essentiellement des « agriculteurs » qui en débattent entre eux. Cette définition restrictive et fermée de la vérité repose sur une base sociologique élitiste qui exclut aussi les « paysans », jugés trop ignorants par la partie du public intéressé pour contribuer efficacement à la vérité. La mise à l'écart de la majorité des cultivateurs est justifiée par les rapports d'identification mutuels qui relient ces derniers à leurs représentants, les notables agrariens, notamment via les associations agricoles (**Chap. 1, I, B**). Dans un discours reproduit dans le *JAP*, en juillet 1866, Lecouteux proclame que les comices agricoles « sont et doivent être la chaire de vérité ». C'est, poursuit-il, « l'agriculture française sur pied, c'est notre population rurale représentée par ses divers éléments dans ce qu'ils ont de plus influent, de plus actif, de plus méritant<sup>100</sup> ». La nature socialement déterminée de la vérité, pour le public du pôle conservateur/corporatiste, fait qu'elle existe *avant* l'enquête agricole. De Larcy le rappelle de façon très explicite lors d'un article paru le 27 février 1866 dans *La Gazette de France* : « Le gouvernement a entendu la voix de l'opinion : il a accordé l'enquête. C'est maintenant aux agriculteurs à la rendre fructueuse, et cela ne dépend que d'eux. Déjà, à la suite des débats soulevés de toute part, la vérité s'est fait jour, et il est des résultats, inespérés naguère, que l'on peut considérer *comme acquis*<sup>101</sup> ». Selon l'ancien député légitimiste du Gard, l'enquête promise par l'empereur n'est pas destinée à recueillir la vérité éparse, mais consistera à enregistrer les propositions des agriculteurs pour résoudre la crise. « Il n'y a donc plus à insister sur la gravité du mal et sur ses conséquences ; il s'agit seulement de trouver le remède, et ne commence-t-on pas à l'apercevoir, au milieu du conflit des opinions les plus diverses ? ». De Larcy prévient que les agriculteurs devront protéger et faire triompher leur version de la vérité à l'occasion de l'enquête. Le comte de Chambord le demande de façon très claire dans sa « Lettre sur l'enquête agricole » qui est publiée dans le courant de mars 1866. Le prétendant des Bourbons au trône de France met en garde ses « amis » légitimistes sur le fait que l'enquête puisse être détournée « de son véritable but, pour aller se perdre sur des objets étrangers et purement politiques ». Il leur confie dès lors le soin « de se prémunir contre un péril qui est toujours à craindre, et de suivre attentivement la

<sup>99</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 509.

<sup>100</sup> *Ibid.*, 1866/7, p. 57-61.

<sup>101</sup> C'est lui qui souligne.

direction qui sera donnée à l'enquête, afin d'en assurer encore davantage tous les salutaires effets<sup>102</sup> ».

Cet examen des discours produits sur la vérité met en lumière la bipolarisation du public intéressé par la crise agricole et l'enquête. Néanmoins, les deux pôles ne constituent pas des camps figés ou des factions politiques rivales, mais donnent respectivement une impulsion différente au débat public sur ce que doit être l'enquête. Ils forment en définitive deux noyaux *sui generis* autour desquels gravitent des éléments durs, qui ont une opinion invariable sur le sujet, et des électrons plus libres et velléitaires, situés à la périphérie de leur propre sphère d'attraction. Il convient de revenir sur les réactions du public du pôle conservateur/corporatiste dans un premier temps, du pôle libéral/étatique dans un second temps.

## **B — Vers les « états généraux » de l'agriculture : du pôle conservateur/corporatiste au pôle agrarien ?**

Suite à l'annonce de l'ouverture d'une enquête officielle, le 22 janvier 1866, les agrariens du pôle conservateur/corporatiste estiment être en droit de la superviser et de l'exécuter. Ils comptent transformer cet événement en « états généraux de l'agriculture » et opérer une véritable « révolution pacifique » dans les campagnes. « Autrefois, dans cette vieille France, écrit de Larcy dans *La Gazette de France*, les citoyens, lorsqu'ils nommaient des mandataires, leur remettaient l'exposé de leurs doléances et de leurs vœux. L'agriculture est engagée dans une crise suprême ; elle doit rédiger elle-même ses cahiers<sup>103</sup> ». Toutefois, un décret impérial promulgué le 28 mars 1866, par le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, institue une commission supérieure pour superviser l'enquête. Nous verrons que son instauration refroidit quelque peu les ardeurs des agrariens conservateurs. Ces derniers continuent néanmoins d'insister jusqu'au mois d'août 1866 pour que les associations agricoles puissent témoigner de manière solennelle à l'investigation. Dans ces conditions, il faudra s'intéresser à l'évolution de la formation discursive du discours agrarien entre les mois de janvier et août 1866.

*Éviter la « domination de l'administration ». Pour une enquête par les agriculteurs (22 janvier-28 mars 1866)*

Le public du pôle conservateur/corporatiste demande la convocation du Conseil général de l'agriculture depuis environ une année, quand l'empereur fait la promesse d'ouvrir une enquête agricole. Les agrariens souhaitent que cette instance soit réunie par le gouvernement sans plus tarder, et que les chambres consultatives d'agriculture puissent délibérer en toute liberté. Par exemple, le baron Louis Decazes (1819-1886), ancien diplomate légitimiste et président du comice agricole de l'arrondissement

<sup>102</sup> NOUVION Georges (de) et LANDRODIE Émile, *Le Comte de Chambord...*, *op. cit.*, p. 149-150.

<sup>103</sup> *La Gazette de France*, le 29 janvier 1866. C'est lui qui souligne.

d'Albi (Tarn), adresse une lettre directement à l'empereur qui contient cette requête : « Rappelez à la vie, Sire, les deux premiers éléments de cette représentation qui malheureusement, quoique émanant de Votre autorité, ont cessé de fonctionner depuis plusieurs années. Ordonnez que dans l'enquête qui va s'ouvrir ce conseil, ces chambres ces comices soient entendues et consultés<sup>104</sup> ». Pour faire le lien entre les chambres consultatives agricoles et les comices, les agrariens suggèrent de réinstaurer un système électif. Les membres des chambres d'agriculture et du Conseil général de l'agriculture sont nommés respectivement par les préfets et par le gouvernement. Le Congrès des délégués des sociétés savantes formule cette revendication le 28 mars 1866 : « Nous concluons à ce que vous demandiez le retour à la loi du 20 mars 1851, qui organisait cette représentation *libre* et *élective* de l'agriculture à laquelle vous efforcez généreusement de suppléer<sup>105</sup> ». Cette demande s'accompagne souvent d'une autre qui a encore moins de chance de trouver un écho favorable chez les dirigeants impériaux : l'obtention du droit de réunir à nouveau des congrès agricoles nationaux (**Chap. 1, II, B**). Le « père » des congrès agricoles en personne, le vicomte Édouard de Tocqueville, n'en formule le souhait directement auprès de Napoléon III. Dans une lettre ouverte rédigée le 27 janvier 1866, et publiée dans le *JAP* au début du mois de février, les membres de la société d'agriculture de Compiègne (Oise), dont ce dernier est le président, réclament un maximum de liberté pour les agriculteurs tout en prévenant que le congrès ne deviendrait pas une assemblée politique :

L'enquête que Votre Majesté daigne ordonner est d'une exécution facile, puisque l'agriculture possède une représentation légale de ses intérêts dans ses chambres consultatives et son conseil général, lesquels n'ont malheureusement pas été interrogés depuis longtemps. Le cercle de cette investigation ne pourrait-il pas d'ailleurs être élargi, et ne conviendrait-il pas d'y comprendre les associations libres, c'est-à-dire les Sociétés et Comices agricoles, et d'autoriser la réunion de leurs délégués en un congrès central, ainsi que cela a eu lieu pendant huit années ? Cette grande assemblée, composée des agriculteurs et des économistes les plus éminents du pays, ainsi que d'un grand nombre de ses hommes d'État, a traversé des époques agitées sans être jamais sortie de ses attributions. Les hautes questions d'économie agricole, dont la réalisation a si rapidement accru la prospérité du pays, avaient été élucidées dans son sein<sup>106</sup>.

Cependant, le pouvoir impérial ne réagit pas et laisse planer le doute sur le fonctionnement de l'enquête jusqu'à la publication du décret le 28 mars 1866. En attendant, des projets d'organisation originaux voient le jour, tels que celui préparé par Auguste Dupeyrat dans sa *Notice sur l'enquête agricole de 1866* publiée au cours du mois de mars. Ce propriétaire foncier, domicilié à Beyries (Landes), suggère la création d'un « Conseil privé de l'agriculture » présidé par le ministre, qui « serait chargé de préparer et d'organiser l'enquête<sup>107</sup> ». Le pamphlétaire Gosset se méfie quant à lui énormément des enquêtes promises par le gouvernement : « L'ENQUÊTE, écrit-il en février 1866, c'est le moyen rétréci, l'expédient, l'éclosion d'idées étroites, arriérées sans la contradiction possible ; — c'est la domination de

<sup>104</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Communications particulières. Lettre de Louis Decazes à l'empereur Napoléon III, le 12 février 1866.

<sup>105</sup> *Annuaire de l'Institut des provinces...*, *op. cit.*, 1867, p. 122-123. Rapport lu pendant la séance du 28 mars 1866. C'est lui qui souligne.

<sup>106</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 183.

<sup>107</sup> DUPEYRAT Auguste, *Notice sur l'enquête agricole*, Toulouse, Douladoure, 1866, p. 4-6. L'auteur est membre de la société d'agriculture de l'Ariège et correspondant pour la SICAF.

l'administration<sup>108</sup> ». Gosset exige à la place la tenue d'un vaste « congrès » national, qui serait chargé de dire la vérité à l'empereur sur la situation de l'agriculture. Il accuse en effet l'administration agricole de maintenir le souverain impérial dans l'ignorance. Avec sa virulence habituelle, celui qui s'affuble du titre d'« Enfant de l'agriculture », dénonce tout en s'interrogeant :

Mais comment faire pour que l'enquête promise, accordée, devienne une ENQUÊTE SÉRIEUSE ? L'empereur ne le dit pas, il ne le sait pas probablement. — Je vais, moi, le lui dire, l'apprendre à tous. — « Il importe simplement que l'enquête sur l'agriculture [...] soit faite par elle ; que l'administration se retire le plus complètement, qu'elle ne trace aucun cercle, nul programme, qu'elle se décline suivre avec intérêt dans l'expectative. — Rien de plus clair, de plus naturel. — Nulle INFLUENCE, aucune PRESSION »<sup>109</sup>.

La suspicion à l'égard de l'administration émane en premier lieu de la presse légitimiste. La défense agrarienne des corps intermédiaires se superpose au combat des légitimistes pour la décentralisation administrative et politique. Dans *La Gazette de France* du 2 février 1866, de Larcy n'hésite pas à critiquer « l'esprit » de l'administration française : « Ce qu'il faut surtout éviter, préconise-t-il, c'est une enquête placée sous la surveillance exclusive des préfets et des sous-préfets. Une enquête administrative, dans de telles conditions, ne ferait que rapporter au ministre l'écho de ses propres paroles ». Et, dans le numéro du 11 février suivant, le journaliste Léopold de Gaillard (1820-1893) prévient que : « Des agents spéciaux envoyés de Paris ne pourraient que reproduire, dans leurs rapports, les renseignements officiels recueillis en route ». Les légitimistes n'hésitent pas à mettre au défi le gouvernement impérial sur la question d'une enquête réalisée par les comices agricoles sans le concours de l'administration. Le journaliste Charles Garnier ne tombe-t-il pas dans la provocation, lorsqu'il ose comparer l'enquête agricole avec la réunion des « états généraux » de 1789 ?

L'ancienne monarchie ne craignit pas en 1789 de provoquer une enquête autrement grave, puisque c'était une enquête politique et sociale, une enquête qui devait agiter les questions les plus radicales, et qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une question économique, d'une question essentiellement étrangère aux passions politiques. L'amour-propre des optimistes est, ce nous semble, engagé à ne pas laisser établir des comparaisons fâcheuses entre la latitude que le pouvoir laissa alors à tous les citoyens pour exprimer leurs vœux et celle qui sera mesurée, sous l'empire du suffrage universel, aux propriétaires et aux cultivateurs du sol. Il n'est pas admissible qu'on redoute davantage aujourd'hui des *cabiers* ou mémoires traitant de céréales, de vignobles, d'octroi et de douane, que l'Ancien Régime ne redouta ces immortels cahiers de 89 dans lesquels six millions de Français affirmèrent leurs opinions sur la forme du gouvernement, sur les réformes à introduire à tous les degrés de l'échelle sociale et sur toutes les libertés [...]. Pourquoi les comices agricoles, également établis et autorisés, ne prendraient-ils pas, dès aujourd'hui, l'initiative d'une enquête ? Quelle loi le leur défend ? Quels règlements s'y opposent ? S'il plaît aux membres d'un comice de rédiger un mémoire sur la situation agricole de l'arrondissement, sur les remèdes à appliquer [...] ; qui pourra légalement empêcher cette opération ? Eh bien, ce droit qu'on ne saurait dénier à un comice appartient à tous les comices de France, qui peuvent l'exercer dès maintenant, sans avoir l'autorisation spéciale à solliciter personne. Il ne s'agit que de vouloir et d'agir. Quelle que soit la marche suivie par l'enquête officielle, les cahiers ou mémoires d'un millier de comices pèseraient dans la balance, et bon gré mal gré on serait obligé d'en tenir compte<sup>110</sup>.

En définitive, les autorités impériales n'accèdent pas à ces requêtes auxquelles elles attribuent une origine politique — comme c'est le cas depuis le début de la crise. Dans une brochure dédiée à

<sup>108</sup> GOSSET Paul, *Elle se meurt notre agriculture...*, *op. cit.*, p. 47. C'est lui qui souligne.

<sup>109</sup> *Ibid.*, p. 43-44. C'est lui qui souligne.

<sup>110</sup> *La Gazette de France*, le 6 février 1866. C'est lui qui souligne.

l'empereur et publiée à la fin du mois de janvier 1866, l'orléaniste Louis Estancelin déplore cette défiance et explique que le gouvernement se trompe. D'après lui, il s'agit essentiellement d'une question de point de vue, car l'agriculture est un « terrain neutre » et apolitique, et qu'elle n'a pas de mauvaises intentions :

Quelqu'un me disait dernièrement : « Que voulez-vous, vos Comices sont des nids d'opposition, on n'y voit que des légitimistes et des orléanistes ! » C'était un de ces hommes qui voient toujours poindre dans les brumes de l'horizon, ou le profil du spectre rouge, ou l'ombre des vieux partis. « Quant à moi, lui dis-je, je ne vois dans les Comices que des propriétaires, des cultivateurs, des fermiers ; je ne sais s'ils sont légitimistes, républicains, orléanistes ou bonapartistes, mais ce que je sais, c'est que ces terres, ces champs, ces bois leur appartiennent, que ces fermes dont la fumée monte dans le lointain vers le ciel abritent leurs familles et leurs récoltes, que les bœufs qui tracent ces sillons sont conduits par leurs enfants, qu'ils payent de lourds impôts sous toutes les formes, qu'ils représentent le travail agricole et la propriété, et qu'ils ont quelques droits d'être consultés et entendus sur toutes les questions qui touchent aux intérêts de la propriété ou de l'agriculture ». Il est, vous le savez, Monsieur le Ministre, de certaines gens qui avaient inventé les poules amis du pouvoir ; il en est d'autres qui essayent de changer nos machines agricoles en engins d'opposition, et de transformer les paisibles ruminants, ornements de nos concours, en bestiaux politiques<sup>111</sup> !

*Une enquête « sans intermédiaire » ? Contester la mise à l'écart des agriculteurs (28 mars-6 août 1866)*

Le décret ministériel du 28 mars 1866 institue une commission supérieure dont la mission principale consiste à organiser l'enquête agricole. Il prévoit également l'instauration de commissions régionales chargées de l'exécuter dont la nomination des membres incombe avant tout aux préfets. En résumé, l'enquête agricole sera une enquête administrative. Le contenu du décret confirme les craintes des agrariens du pôle conservateur/corporatiste. Béhic, le ministre de l'Agriculture et l'auteur du décret, avait en effet prononcé un discours inquiétant lors du concours annuel d'animaux de boucherie de Poissy, quelques jours auparavant, le 21 mars 1866 (annexe n°11). C'est alors la première fois que le ministre s'exprime publiquement au sujet de la future enquête. Son discours est globalement applaudi, mais l'une de ses déclarations interpelle l'attention des personnalités présentes sur place : « [L]'enquête, promet-il, sera constituée de façon à interroger *sans intermédiaire* les agriculteurs pratiques les plus modestes comme les plus importants, et à aller chercher au cœur même de l'exploitation, et, pour ainsi dire, derrière la charrue, afin de recueillir d'eux-mêmes, à pied d'œuvre et sur le vif, les renseignements de fait que, plus que personne, ils sont capables de donner<sup>112</sup> ». Cette séquence fera l'objet *a posteriori* de nombreuses citations, tant elle offrira un contraste saisissant entre les intentions initiales du gouvernement et le fonctionnement effectif de l'enquête.

Les projets d'une enquête réalisée par une représentation agricole partent ainsi en fumée aussitôt le décret publié. Le public du pôle conservateur/corporatiste constate par ailleurs que le gouvernement

<sup>111</sup> ESTANCELIN Louis, *L'Enquête et la crise agricole, lettre à M. le ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1866, p. 6.

<sup>112</sup> C'est nous qui soulignons.

ne compte pas interroger uniquement les associations agricoles — dont il n'est fait aucune mention ni dans le discours ministériel prononcé à Poissy, ni dans le décret du 28 mars. La déception est par conséquent immense et les réactions véhémentes, en particulier dans la presse légitimiste. Par exemple, le *Journal de Rennes* ne cache pas sa peine : « Ce n'est pas là, on nous permettra de le dire, ce que le pays attendait. Il y aura certainement plus d'une déception dans les esprits qui s'étaient livrés à l'espoir d'adopter les mesures les plus larges ». La feuille légitimiste enrage et croit utile de répéter qu'« [i]l fallait admettre les campagnes à exposer leurs doléances, entendre, autant que possible, *tout le monde* ; et pour cela, il y avait un moyen bien simple : convoquer, par exemple, les comices agricoles, sans négliger les autres représentants des intérêts en jeu, les propriétaires-cultivateurs. C'est ainsi que nous aurions compris "une enquête générale sur l'agriculture et ses besoins"<sup>113</sup> ». Dans *La Gazette de France* du 9 mai 1866, le journaliste Louis Aubry-Foucault va plus loin et enjoint alors les sociétés agricoles à se réunir à l'avance :

[Q]u'ils s'entourent de tous les renseignements individuels et locaux ; qu'ils élaborent en commun leurs conclusions et qu'ils les apportent aux commissaires du gouvernement qui, sans nul doute, ne refuseront pas de les recevoir. L'enquête libre et spontanée, l'enquête collective se fera ainsi à côté de l'enquête administrative, se confondra avec elle ou la rectifiera aux yeux du public. Il n'y a pas d'autre marche à suivre.

Une partie des associations agricoles françaises mettent ces conseils en application (**Chap. 5, II, A**). En même temps, les présidents d'une société d'agriculture ou d'un comice agricole protestent contre la rédaction du décret. La lettre envoyée par le président du comice de Lille au ministre de l'Agriculture, dans laquelle il l'implore de modifier le décret du 28 mars dans un sens favorable aux associations agricoles, démontre très bien l'état d'esprit des notables qui les dirigent : « Les présidents des comices, suggère-t-il, seraient [...] autorisés à présenter aux commissions départementales les propositions, vœux ou observations émanant de l'initiative individuelle des sociétés agricoles<sup>114</sup> ». De nombreuses lettres similaires et des pétitions sont adressées au ministre de l'Agriculture Béhic afin de le faire changer d'avis. Certaines reçoivent un grand écho dans l'espace public, à l'instar des pétitions signées par les comices du département de la Côte-d'Or (annexe n° 12) ou par la société d'agriculture de la Drôme. La pétition de cette dernière association est en effet reprise et saluée par les journaux légitimistes de toute la France, tels que *L'Espérance du peuple* (Nantes) le 3 juillet 1866, ou par le *Journal de Rennes* et par *La Guienne* (Bordeaux), le 4 juillet suivant. Toutes les publications de la presse légitimiste provinciale sur l'enquête sont scrutées par les préfets, qui font remonter ses articles au ministère de l'Intérieur<sup>115</sup>.

Les auteurs de tous ces écrits insistent sur la légitimité et le rôle représentatif des associations agricoles dans les campagnes. La pétition de la société d'agriculture de la Drôme, publiée au mois

<sup>113</sup> *Journal de Rennes*, le 3 avril 1866. C'est lui qui souligne.

<sup>114</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Communications particulières. Le 16 juin 1866.

<sup>115</sup> *Ibid.* Communications officielles — Lettres du ministre de l'Intérieur au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, les 4 et 5 juillet 1866.

d'avril 1866, affirme que « les sociétés d'agriculture sont la représentation la plus parfaite des intérêts et des opinions des *agriculteurs pratiquants* dans chaque département<sup>116</sup> ». Les associations agricoles sont considérées comme des agriculteurs collectifs. Les cadres de ces organisations choisissent de mettre en avant leur identité agricole au lieu de promouvoir leur identité de notables, celle-ci étant perçue comme une « identité sociale » inadéquate, tandis que celle-là ayant trait à une « identité collective » favorable (**Chap. 1, I, A**)<sup>117</sup>. Dans la plupart des situations, les associations agricoles reflètent pourtant la domination économique et sociale d'une élite de propriétaires fonciers nobiliaires ou bourgeois. La valorisation de l'identité agricole s'opère à travers un discours vantant le mérite personnel des individus qui encadrent les associations agricoles. C'est une conception à la fois « aristocratique » et « méritocratique » de la représentation agricole à l'échelon local. Les journaux agricoles du pôle conservateur/corporatiste la reprennent et la diffusent avec complaisance dans leurs colonnes : « Il serait vivement à désirer, observe la *Revue d'économie rurale*, que les comices agricoles prissent une large part dans l'enquête. Les membres qui en font partie sont intelligents [...]. Qui est-ce qui peut avec le plus de profit s'occuper des intérêts agricoles, si ce n'est le cultivateur ou les membres des comices ? Ne sont-ils pas ses vrais représentants ?<sup>118</sup> ». À partir du début de l'été 1866, l'agriculture nationale « descend » ainsi jusque dans les campagnes et pénètre dans les villages par le biais des fêtes comitiales (**Chap. 6, II, B**). Dans toute la France, les dirigeants des comices agricoles martèlent inlassablement les mêmes discours, comme celui prononcé par Lecouteux, le président du comice de Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher) : « Lorsque la direction de l'opinion publique est, comme aujourd'hui, l'objet de tant d'efforts, il est tout simple que la population rurale trouve ses conseillers naturels, ses amis dévoués, dans les hommes qui travaillent sous ses yeux, et qui, non contents de créer l'aisance publique autour d'eux, veulent aussi combattre les préjugés et semer des idées utiles<sup>119</sup> ». Les paroles de Lecouteux sont reproduites dans les colonnes du *JAP*, qui est bien moins ancré dans le pôle libéral/étatique depuis que ce dernier a succédé à Barral, au mois de juin 1866, et qu'il occupe la fonction de rédacteur en chef (**Chap. 9, I, B**).

Nous constaterons plus loin que le pouvoir impérial finit par accéder — en partie, — aux revendications du public du pôle conservateur/corporatiste, quelques semaines avant l'ouverture de l'enquête. Il faut dire que l'« idéologie agrarienne et unitaire<sup>120</sup> » ne s'était peut-être jamais exprimée avec autant d'impact et d'éclat dans l'espace public durant cette période.

<sup>116</sup> Citée par *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 510. Ce sont eux qui soulignent.

<sup>117</sup> DESCOMBES Vincent, « L'identité de groupe : identités sociales, identités collectives », *Raisons politiques*, n° 66, 2017/2, p. 13-28.

<sup>118</sup> *Revue d'économie rurale*, n° 22, le 31 mai 1866, p. 343.

<sup>119</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *art. cit.*, 1866/7, p. 58-59.

<sup>120</sup> HERVIEU Bertrand, « Ruptures identitaires et fondamentalisme agraire. Vers une ère nouvelle pour la représentation professionnelle », dans JOLLIVET Marcel et EIZNER Nicole (dir.), *L'Europe et ses campagnes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996, p. 134.



Le discours agrarien est porteur d'une rhétorique unanimiste, conformément à son noyau idéologique identitaire. Dans *L'archéologie du savoir*, Michel Foucault montre tout l'intérêt et l'enjeu que comporte l'analyse des discours, en observant que le discours en lui-même « n'est pas une mince surface de contact, ou d'affrontement, entre une réalité et une langue, l'intrication d'un lexique et d'une expérience ». Il s'agit, annonce-t-il plus loin, de traiter les discours « comme des pratiques qui forment systématiquement les objets dont ils parlent<sup>121</sup> ».

Les agrariens font usage d'un style mobilisateur, alarmiste et volontairement offensif pour affirmer leur légitimité ainsi que leur influence sur les populations agricoles et rurales<sup>122</sup>. Par exemple, le baron Paul Thénard (1819-1884), agronome protectionniste, — qui estime que la vérité est assez connue pour se passer d'une enquête officielle, — note dans une brochure au ton vindicatif qui lui attire l'inimitié du gouvernement : « À toutes nos misères que nous oppose-t-on ? Une enquête ! Pour constater quoi ? Peut-être que nous nous plaignons à tort. Quand 20 millions d'agriculteurs, les mercuriales en main, crient à la fois : Misère ! L'enquête est faite<sup>123</sup> ». Pierre Tochon (1819-1892), président de la société d'agriculture de la Savoie, évoque avec bienveillance « notre famille agricole avec ses 20 millions de travailleurs<sup>124</sup> », et, Zacharie Courtillier (1837-1893), le président du comice de Sablé-sur-Sarthe, utilise le vocable de « classe agricole<sup>125</sup> » pour désigner l'ensemble des cultivateurs français. Le recours aux nombres — parfois exagérés — répond à une volonté d'impressionner les dirigeants et le public français, certes, mais c'est aussi une technique oratoire mobilisatrice dans le sein des « troupes agricoles ». Le linguiste Dominique Maingueneau nous rappelle que le « discours est comme une forme d'action sur autrui, et pas seulement une représentation du monde<sup>126</sup> ». Loubet, le président du comice de Carpentras, s'exprime ainsi dans une circulaire adressée à ses « collègues » au mois de mai 1866 : « Les dangers de la situation actuelle sont de nature à frapper tous les esprits. Nous avons à côté de nous une population de plus de 20 millions d'habitants dont la misère augmente de jour en jour<sup>127</sup> ».

Cette dialectique holiste est moins un raccourci du langage ou une tactique d'éloquence politicienne que le produit d'une conception organiciste de la société où tous les agents vivent en interdépendance. Les agrariens du pôle conservateur/corporatiste comparent la crise agricole à une

<sup>121</sup> FOUCAULT Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, rééd. 2008, p. 71.

<sup>122</sup> GABORIAUX Chloé, « Porte-paroles autoproclamés de la paysannerie au XIX<sup>e</sup> siècle : radiographie d'un échec », dans HAYAT Samuel, KACIAF Nicolas et PASSARD Cédric (dir.), *Le porte-parole. Fondements et métamorphoses d'un rôle politique*, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 2022, p. 65-81.

<sup>123</sup> THÉNARD Paul (de), *Considérations sur la situation faite à l'agriculture en ces dernières années*, Paris, Cosson et Cie, 1866, p. 15.

<sup>124</sup> TOCHON Pierre, *L'agriculture française devant l'enquête. Considérations économiques sur les causes des souffrances de l'agriculture*, Chambéry, Pouchet, 1866, p. 1. Brochure publiée en 200 exemplaires. AN F<sup>18</sup> (IX)/151. Dépôt légal des ouvrages littéraires — Département de la Savoie — Année 1866.

<sup>125</sup> COURTILLIER Zacharie, *L'agriculture devant l'enquête agricole*, Sablé-sur-Sarthe, Choynet, 1866, p. 22.

<sup>126</sup> MAINGUENEAU Dominique, *Discours et analyse du discours. Une introduction*, Paris, Armand Colin, 2021, p. 14. C'est lui qui souligne.

<sup>127</sup> Cité par la *Revue d'économie rurale*, n° 21, le 24 mai 1866, p. 327.

épidémie qui risque de s'étendre à l'ensemble du corps social, à moins que les organes infectés soient rapidement soignés. Lors de la séance du 19 avril 1865, à la SICAF, le marquis de Vogüé explique déjà que : « Dans l'état actuel de notre agriculture, tous les intérêts sont solidaires, et, quand une crise se manifeste et que des plaintes s'élèvent, les souffrances se font sentir chez le propriétaire, le fermier, le métayer, et même chez le simple manouvrier<sup>128</sup> ». Courtillier observe ainsi avec pessimisme la situation de l'agriculture française et prédit les menaces qui pèsent sur elle :

C'est là, en effet, la gravité de la crise agricole ; pesant d'abord sur une seule classe de la société, elle doit se faire sentir à toutes les autres. Déjà les ouvriers des villages, menuisiers, charrons, bourreliers, etc., avouent qu'ils faisaient mieux leurs affaires, alors qu'ils payaient le blé un peu plus cher. Le fermier, disent-ils, commande moins de travail, veut payer moins et paie mal. Le manouvrier, qui bénéficie du bon marché du blé, ne tardera pas à prendre sa part du malaise général. Le fermier, las de produire à perte, essaiera (il essaie déjà) de faire des économies sur la main-d'œuvre. Le travail moins bien fait, produira moins. C'est un engrenage dont la richesse du pays ne s'échapperait qu'en lambeaux<sup>129</sup>.

Pour les agrariens du pôle conservateur/corporatiste, la crise agricole n'est pas sociale. Le grand propriétaire foncier souffre, ou souffrira, autant que le journalier. L'utilisation du temps futur, pour avertir l'extension du mal, n'est pas non plus un procédé anodin. Dans les campagnes, la perception de la temporalité n'est pas linéaire, cumulative et progressive, mais cyclique, comme l'enchaînement des saisons qui rythme chaque année les activités agricoles<sup>130</sup>. Depuis les temps immémoriaux, le travail du sol constitue une source de souffrances pour les paysans. Les travailleurs de la terre sont, par conséquent, égaux entre eux et solidaires avec leurs ancêtres qui avaient connu les mêmes maux. « Ce serait une erreur de croire que les souffrances de l'agriculture sont nouvelles, avertit Dupeyrat, elles datent de bien plus longtemps qu'on ne le croit<sup>131</sup> ». L'académicien des sciences morales et politiques, Armand René du Châtellier (1797-1885), qui, s'adressant le 24 mars 1866 au Congrès des délégués des sociétés savantes, déclare : [L]a crise tient à des causes indubitablement permanentes. En outre, ces causes sont anciennes, beaucoup plus anciennes qu'on ne le croit. En France, jamais l'agriculture n'a été suffisamment protégée<sup>132</sup> ». Même l'économiste Lavergne constate que « les griefs de l'agriculture » ne sont pas récents : « Ils datent de deux cents ans. C'est sous Louis XIV qu'a commencé ce système d'épuisement<sup>133</sup> ». La mémoire d'un supplice commun et multiséculaire engendre une sorte de lien d'affection qui relie les vivants avec les morts. L'identité agricole est plus forte que l'espace-temps. Elle

<sup>128</sup> *Annales de l'agriculture française*, 1865/7, p. 34.

<sup>129</sup> COURTILLIER Zacharie, *L'agriculture devant l'enquête...*, *op. cit.*, p. 18-19.

<sup>130</sup> CORBIN Alain, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 161-167. Toutefois, GUZZI-HEEB Sandro, « Introduction. Les temps des campagnes : un chantier vaste et profond », dans GUZZI-HEEB Sandro et DUBUIS Pierre (dir.), *Organisation et mesure du temps dans les campagnes européennes de l'époque moderne au XX<sup>e</sup> siècle*, Sion-Vallesia, Archives de l'État du Valais, 2019, p. 14, indique que la dichotomie entre le « temps circulaire » des campagnes et le « temps linéaire et progressif » des villes est trop simple. Voir aussi MAITTE Corinne et TERRIER Didier, *Les Rythmes du labeur. Enquête sur le temps de travail en Europe occidentale, XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Dispute, 2020.

<sup>131</sup> DUPEYRAT Auguste, *Notice sur l'enquête agricole de 1866*, Toulouse, Douladoure, 1866, p. 6.

<sup>132</sup> *Annuaire de l'Institut des provinces...*, *op. cit.*, 1867, p. 47-48.

<sup>133</sup> LAVERGNE GUILHAUD Léonce (de), *L'Agriculture et l'Enquête...*, *op. cit.*, p. 28.

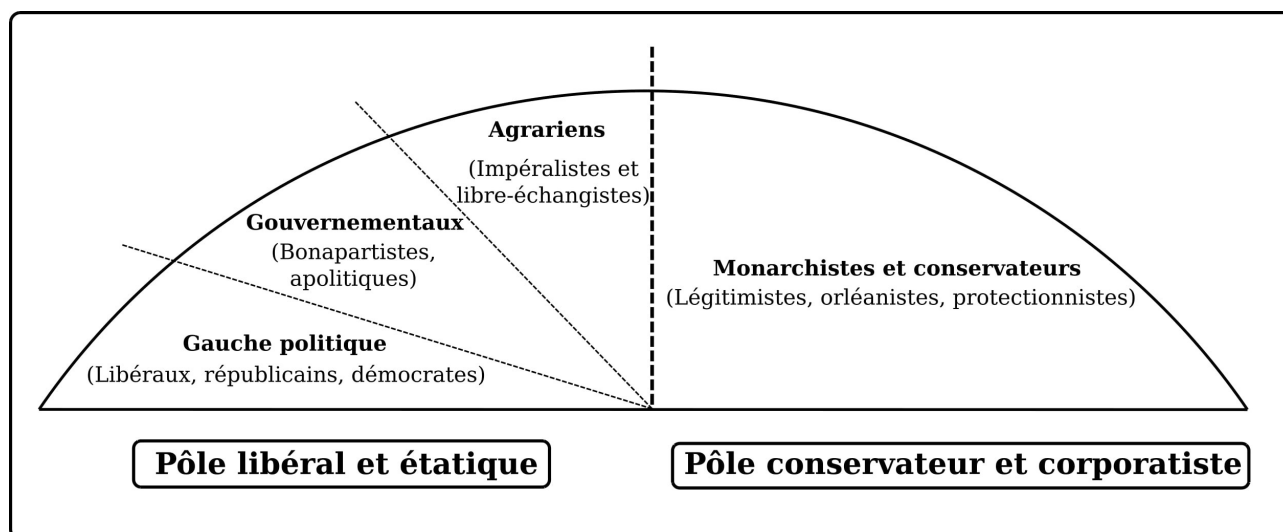
masque en revanche la dimension sociale de la crise agricole d'une part et accentue la fracture existante entre les campagnes et les villes d'autre part.

En définitive, cette rhétorique militante tend à décontextualiser la crise agricole et conduit à l'autonomisation du champ discursif agrarien dans la sphère publique. Sous l'impulsion de ce processus complexe, le pôle conservateur/corporatiste monopolise de plus en plus la parole au nom de l'agriculture française. À l'inverse, le public du pôle libéral/étatique, moins consistant et plus composite, devient moins tranchant et moins intéressé par l'enquête agricole.

### **C — La poussée libérale et la critique anti-agrarienne. L'accueil ambivalent de l'enquête dans les rangs du pôle libéral/étatique**

Le public du pôle libéral/étatique se décompose *grosso modo* en trois tendances : 1° une tendance bonapartiste ou gouvernementale, qui se caractérise par sa passivité et sa complaisance vis-à-vis de l'enquête annoncée ; 2° une tendance agrarienne, souvent conciliante avec le pouvoir impérial, qui approuve dans l'ensemble la programmation et l'organisation de l'enquête. Cette partie du public peut néanmoins émettre quelques critiques sur certains points, mais elles sont formulées avec bienveillance ; 3° une tendance de gauche politique, allant du libéralisme au républicanisme, dont le public se méfie voire conteste le principe même d'une enquête gouvernementale, et tente d'imposer une enquête dirigée par le Corps législatif. Cependant, ce public redoute peut-être encore davantage les résultats d'une investigation dans laquelle la « bourgeoisie rurale », monarchiste et protectionniste, monopoliserait la participation. C'est surtout cette dernière tendance du public qui s'exprime le plus durant la période allant du mois de janvier à août 1866. La promesse d'une enquête agricole apparaît à ses yeux comme une opportunité pour libéraliser la législation sur la presse et les réunions à l'intérieur d'un État autoritaire et répressif.

Schéma 3 — Les courants d'opinion qui caractérisent le public intéressé par la crise agricole et l'enquête (janvier-août 1866)



*Un « pays... qui sort de sa mort civile volontaire ». L'enquête ou l'opportunité libérale*

Dès l'annonce de l'enquête par l'empereur, les opposants libéraux ou républicains réclament l'extension de l'une des « libertés nécessaires » énumérées par Thiers, dans son fameux discours du 11 janvier 1864 : la « liberté d'échange dans les idées qui créent l'opinion publique ». Pour certains, l'ouverture d'une enquête officielle est déjà un signe fort émis en faveur des libertés politiques. « Ce grand pays, reprend goût à ses affaires », constate Lavergne en mai 1866 : « Il sort de sa mort civile volontaire sous un souffle de liberté. Le gouvernement a compris la nécessité de céder à ce réveil ; après avoir refusé une enquête publique sur l'état de l'agriculture, il vient de l'accorder<sup>134</sup> ». Les journaux se réjouissent des discussions occasionnées par l'ouverture prochaine de l'enquête agricole : « Ainsi, on le voit, la campagne, entreprise par les protectionnistes, tourne toute entière au profit de la liberté », se réjouit *La Presse* le 9 février 1866. Cette campagne pour la liberté atteint son acmé au Corps législatif, lors des débats des 7-13 mars 1866. Les députés de gauche, avec à leur tête Ernest Picard, dénoncent la législation répressive en application contre la liberté de la presse d'une part et contre la liberté de réunion d'autre part. Le député de la Seine n'hésite pas à provoquer le gouvernement et la majorité dynastique, lors de la séance du 8 mars, en leur lançant : « La véritable enquête, c'est la liberté de discussion, la liberté de la presse<sup>135</sup> ».

De nombreux journaux profitent de l'effervescence qui s'empare de l'espace public pour servir

<sup>134</sup> LAVERGNE GUILHAUD Léonce (de), *L'Agriculture et l'Enquête...*, op. cit., p. 24.

<sup>135</sup> *Moniteur universel*, le 9 mars 1866.

de tribunes aux personnes qui ont un avis à émettre sur la crise agricole. Même une feuille conservatrice comme le *Journal du Cher* écrit par exemple : « La publicité dont nous disposons est acquise dès aujourd'hui à tous. [...] Nous appelons donc la contradiction, la discussion, la polémique, à la condition qu'elle sera toujours courtoise, persuadés que nous servirons toujours ainsi parfaitement les grands intérêts en cause, tout en répondant aux désirs du gouvernement qui lui-même veut l'enquête sincère, loyale, complète et décisive<sup>136</sup> ». L'initiative la plus emblématique concerne le quotidien libéral *La Presse*, dirigé à partir du 24 mars 1866 par le républicain et futur ministre Émile Ollivier (1825-1913). Ce journal souhaite imiter *Le Times* en Angleterre qui, en présence d'une crise agricole, avait organisé une enquête en 1850. La rédaction de *La Presse* avertit qu'il ne s'agit pas « d'un acte de méfiance, encore moins un acte d'opposition, mais un acte de bien public. C'est son contingent à l'œuvre commune, dans un esprit de justice et de liberté<sup>137</sup> ». Durant plusieurs semaines consécutives, *La Presse* reproduit *in extenso* dans ses colonnes plusieurs lettres traitant d'agriculture. Le quotidien va même plus loin en diffusant des affiches de publicité dans les départements. L'affiche répandue informe que le comité du journal « recevra toutes communications sur la situation de l'agriculture. Ceux qui ont un témoignage à produire, un mal à signaler, un remède à proposer, peuvent lui adresser une lettre précise et raisonnée<sup>138</sup> ». La direction de *La Presse* est cependant rappelée à l'ordre pour avoir enfreint la loi du 10 novembre 1830 sur l'affichage public. Toutefois, le ministre de l'Intérieur, Charles de La Valette (1806-1881), ne veut pas « provoquer des poursuites judiciaires qui devaient avoir un certain retentissement en raison des personnalités qui s'y trouvaient engagées et des discussions dont la question de l'enquête agricole faisait l'objet<sup>139</sup> ». De son côté, le ministre de l'Agriculture déplore la « rédaction ambitieuse » de l'affiche qui « semble vouloir détourner au profit d'un journal le mérite de l'enquête agricole ordonnée par le gouvernement », à des fins selon lui de « spéculation commerciale<sup>140</sup> ». La direction de la sûreté générale en profite afin d'ordonner aux préfets « de s'opposer à toute nouvelle publicité du même genre<sup>141</sup> ». Les investigations journalistiques ne sont pas du goût des autorités étatiques, qui craignent à la fois leur concurrence et leurs effets néfastes auprès du public intéressé.

En parallèle, les opposants de gauche réclament le droit de réunion — ou d'association, — qui est drastiquement limité par la loi du 10 avril 1834. L'interdiction du congrès national viticole avait déjà durci leur position sur ce point. Ils demandent que les cultivateurs puissent délibérer en assemblées avant d'effectuer leur témoignage lors de l'enquête agricole. Pour le public du pôle libéral/étatique, la crédibilité de l'enquête agricole dépend de cette liberté de réunion. Il s'agit également de laisser aux gens de la terre la possibilité de se réunir entre eux afin de s'émanciper de l'autorité des notables locaux.

<sup>136</sup> *Journal du Cher*, le 5 avril 1866.

<sup>137</sup> Le 28 mars 1866.

<sup>138</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Communications particulières — Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de l'Agriculture, le 1<sup>er</sup> juillet 1866. Pièce jointe.

<sup>139</sup> *Ibid.*

<sup>140</sup> *Ibid.* Lettre du ministre de l'Agriculture au ministre de l'Intérieur, le 8 juin 1866.

<sup>141</sup> *Ibid.* Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de l'Agriculture, le 1<sup>er</sup> juillet 1866.

Picard explique les raisons de cette revendication le 13 mars 1866 au Corps législatif : « L'enquête, c'est l'opinion publique, c'est la liberté de discussion. Mais pour cela n'est-il pas nécessaire de pouvoir se concerter ? (*Bruil*) Le droit de réunion est indispensable pour que des opinions mûrement délibérées se produisent. Autrement on reste dans l'obscurité, dans le chaos<sup>142</sup> ». Le 4 avril, *Le Temps* veut également que les « travailleurs ruraux » aient la possibilité de se réunir :

[I]l est certain que des renseignements précieux se produiraient, que des préjugés se disperseraient devant de bonnes raisons, que des données exactes sortiraient de la discussion, que des erreurs enracinées tomberaient d'elles-mêmes, que la situation de tous et de chacun se dessinerait sous son véritable jour, que des remèdes sérieux seraient proposés au besoin, et que des personnes, éclairées dans ces réunions préparatoires, fourniraient à l'enquête des dépositions importantes et dignes d'être prises en considération. Avec des hommes qui n'ont pas discuté entre eux, qui sont imbus d'idées fausses, qui croient d'autant plus savoir qu'ils ignorent davantage, l'enquête n'obtiendra que des renseignements incomplets ou inexacts.

L'annonce de l'enquête agricole suscite un mouvement en faveur de l'extension des libertés d'opinion. Il faut signaler quelques débordements, comme à Toulouse, où le conseil municipal outrepassa ses prérogatives en émettant des vœux sur l'organisation de l'enquête<sup>143</sup>. En règle générale, toutefois, ce courant d'air libéral est canalisé par les autorités impériales. Ces dernières désirent que l'enquête officielle reste un espace public restreint et contrôlé (**Chap. 7, I, B**). Les propos de Chabanacy de Marnas, procureur général de la Cour d'appel du ressort de Paris, l'illustrent fort bien :

[C]'est là, dis-je, *une de ces mesures qui valent mieux que l'extension subite des libertés politiques, parce qu'elles sont fécondes, sans être dangereuses* ; parce que, sans agitation et sans secousses, elles procurent les avantages que la liberté promet et qu'elle ne donne pas toujours ; ou, pour mieux dire, parce qu'elles provoquent l'exercice intelligent de la liberté dans un ordre de choses où elle peut créer et où elle ne peut pas détruire<sup>144</sup>.

*Le danger de l'enquête agricole : un « breuvage réparateur » pour la bourgeoisie rurale ?*

Les débats sur la crise agricole et l'enquête au Corps législatif, qui ont lieu les 7-13 mars 1866, placent l'agriculture française au centre de l'attention publique, mais engendrent également un courant d'opinion « anti-agrarian » dans le sein du public appartenant au pôle libéral/étatique. Cette critique de l'idéologie agrarienne unitaire renvoie à tout un « univers du discours<sup>145</sup> » qui prend sa source dans des considérations d'ordre à la fois politique, économique, social, géographique et culturel. L'anti-agrarianisme n'est que la somme de tous les articles, brochures, lettres, discours ou conversations orales qui protestent et déconstruisent la rhétorique unanimiste agrarienne. Les auteurs que nous avons pu identifier appartiennent à la gauche — libérale, républicaine ou démocrate, — et sont généralement

<sup>142</sup> *Moniteur universel*, le 13 mars 1866.

<sup>143</sup> *Journal de Toulouse*, le 15 mars 1866.

<sup>144</sup> AN BB/30/384/2. Rapport du procureur général... de Paris au Garde des Sceaux, le 5 mai 1866. C'est lui qui souligne.

<sup>145</sup> MAINGUENEAU Dominique, *Discours et analyse du discours...*, *op. cit.*, p. 99.

attachés au principe de la libre circulation du commerce des grains. Tandis que certains s'expriment au nom de valeurs politiques ou patriotiques, d'autres prennent la plume par esprit de loyauté envers l'empereur, qui dit vouloir la vérité.

La critique anti-agrarienne se fonde sur une analyse sociale de la société rurale. Il n'existe pas de « classe agricole » ou de « famille agricole », comme le suggèrent les agrariens, mais des classes sociales qui luttent entre elles pour la possession de la terre<sup>146</sup>. La « solidarité » entre les cultivateurs n'est qu'une invention des notables ruraux. Par conséquent, la « représentativité naturelle » de ces derniers n'a aucune légitimité, puisqu'elle est uniquement le produit de leur domination sur les masses. Deux grilles de lecture se croisent néanmoins dans ce raisonnement : d'un côté, la dimension de la propriété foncière constitue un point de référencement en matière de classification des cultivateurs ; de l'autre, le mode d'exploitation du sol — c'est-à-dire le faire-valoir direct ou indirect, — sert à distinguer socialement les producteurs entre eux.

La détention de la terre se justifie de plus en plus par le travail qui y est réalisé. Il n'est donc pas étonnant que la figure du grand propriétaire rentier, oisif, passant la moitié de l'année en ville, devienne une cible de choix. À tous ces rentiers du sol qui se plaignent, l'ancien député républicain du Tarn Bernard Lavergne (1815-1903) rétorque en mai 1866 : « La bonne nourrice a toujours les mamelles gonflées ; c'est vous qui les videz trop vite. Ayez la sagesse de vos aïeux et vous aurez leur opulence. Vous ne le pouvez pas ? Vous n'avez pas la force de résister au courant ? Souffrez la gêne alors, et tant pis pour vous<sup>147</sup> ». À l'opposé, le modèle du petit propriétaire exploitant, travailleur, économe, est l'archétype du parfait cultivateur. Dans un pamphlet intitulé *Les bras mercenaires (première à la Bourgeoisie), sur l'enquête agricole*, publié pendant l'enquête en novembre 1866, le républicain Étienne Baudry (1830-1908) écrit ainsi : « Nous avouons que la petite culture est en voie de progrès. Le paysan est le roi du moment, son petit domaine est un jardin, cela crève les yeux, soit<sup>148</sup> ». Guilgault, notaire à Mandres (Seine-et-Oise), confie lui aussi dans une lettre adressée au journal *La Presse* que : « Le paysan, autrement dit, celui qu'on appelle au village le *particulier*, ne souffre ni plus ni moins que d'habitude<sup>149</sup> ». Citons encore l'avocat-notaire Paul Bonnet, de Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), un auteur libéral, qui observe que « la misère agricole » est « bien plus, il faut le dire, dans l'état de *propriétaire non cultivateur* ; il est évident que le petit propriétaire, qui peut cultiver et récolter tout seul, a une position bien plus belle que celui qui fait cultiver<sup>150</sup> ». D'après ce schéma d'analyse, l'intensité de la crise agricole oscille donc selon qu'on approche d'un modèle socio-économique à l'autre. L'ancien député Lavergne constate que,

<sup>146</sup> Sur ce point, voir GRATTON Philippe, *La lutte des classes dans les campagnes*, Paris, Anthropos, 1971.

<sup>147</sup> LAVERGNE Bernard, *L'enquête : les souffrances de l'agriculture. Ce qu'il faut leur opposer. Opinion d'un agriculteur*, Toulouse, Bonnal et Gibrac, 1866, p. 24. L'auteur est un médecin propriétaire, et non un agriculteur.

<sup>148</sup> BAUDRY Étienne, *Les bras mercenaires (première à la Bourgeoisie), sur l'enquête agricole*, Paris, Librairie internationale, 1866, p. 8-9. Il s'agit d'un grand propriétaire châtelain vivant à Richemont (Charente-Inférieure). Protecteur des arts et d'artistes comme le peintre Jean-Baptiste Corot, c'est un grand ami de Gustave Courbet.

<sup>149</sup> *La Presse*, le 27 mars 1866. C'est lui qui souligne.

<sup>150</sup> BONNET Paul, *Des vraies causes de la misère agricole*, Montauban, Forestié neveu, 1866, p. 25. C'est lui qui souligne. Brochure publiée au mois de mai.

dans sa contrée au sein du département du Tarn, « le degré de souffrance a suivi la progression descendante que voici : 1° Propriétaire exploitant par valets ; 2° Propriétaire exploitant par métayers ; 3° Métayers ; 4° Paysans possesseurs de domaines moyens ; 5° Paysans possesseurs de petits domaines ; 6° Paysans possesseurs de terres morcelées. Et, dans chacune de ces classes : le degré a été en raison directe de l'importance du domaine<sup>151</sup> ». En définitive, la crise agricole est avant tout l'affaire d'une classe sociale et non de l'activité agricole tout entière — bien que l'auteur admette que les fermiers céréaliers du bassin parisien sont eux aussi durement touchés par la baisse du prix du froment. Nous avons vu effectivement que dans les départements du Languedoc, les propriétaires rentiers forment le groupe socio-économique le plus touché (**Chap. 2, II, B**).

La remise en cause d'une crise générale de la production agricole française autorise et facilite la déconstruction de la rhétorique unanimiste agrarienne. Dans son pamphlet, Baudry dissocie par exemple les agriculteurs de l'agriculture (ce que les agrariens ne font évidemment pas) : « Puisque vous convenez que ceux qui souffrent sont, — non pas les *cultivateurs*, — mais les *agriculteurs non cultivateurs*, je vous répondrai : CE N'EST PAS L'AGRICULTURE QUI SOUFFRE, CE SONT VOS EXPLOITATIONS<sup>152</sup> ». D'un autre côté, le journaliste libéral Borie cherche quant à lui à montrer, — à raison, — que les ruraux ne sont pas tous des cultivateurs :

J'ai voulu savoir, explique-t-il en juillet 1866, si les 26 millions de cultivateurs ne s'étaient pas multipliés dans l'imagination de leurs avocats. Les 26 millions de cultivateurs en question comprennent tous les citoyens français qui n'habitent pas une ville de 2000 âmes et au-dessus. Ces 26 millions de cultivateurs sont-ils tous des cultivateurs ? N'y a-t-il pas, dans le nombre, une foule de notaires, d'huissiers, de médecins, d'épiciers, de tailleurs, de cordonniers, de sabotiers, de forgerons, de charpentiers, de menuisiers, de maçons, de terrassiers, de domestiques, etc., etc., qui ne cultivent pas le moins du monde la terre, et pourtant qui achètent et mangent du pain ? Il faut donc retrancher ces pseudo-cultivateurs du fameux chiffre de 26 millions<sup>153</sup>.

Cependant, si l'analyse de Borie est en théorie pertinente, elle revêt dans la pratique un caractère par trop général. Dans certaines régions, comme tout le Midi de la France, la crise est en effet plus rurale qu'agricole. Il suffit pour s'en rendre compte de se référer à l'identité des signataires des nombreuses pétitions lancées au début de l'année 1866<sup>154</sup>. Ainsi dans la petite commune de Labastide-d'Anjou (Aude), nous trouvons aux côtés de 61 propriétaires, un médecin, un forgeron, un colporteur, deux cordonniers, deux charrons, deux serruriers, un boulanger, un menuisier, deux maçons, un meunier, un négociant, un tisserand, un maréchal-ferrant et un épicier<sup>155</sup>. Un reproche similaire peut être formulé à l'encontre du discours républicain et libéral qui vante l'opulence des petits propriétaires exploitants. Le procureur général de la Cour d'appel du ressort d'Orléans rapporte ainsi en avril 1866

<sup>151</sup> LAVERGNE Bernard, *L'enquête : les souffrances de l'agriculture...*, *op. cit.*, p. 22-23.

<sup>152</sup> BAUDRY Étienne, *Les bras mercenaires...*, *op. cit.*, p. 9. C'est lui qui souligne. En capitales dans le texte.

<sup>153</sup> BORIE Victor, *L'agriculture et la liberté*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1866, p. 10-11.

<sup>154</sup> AN CC//483/2. Pétitions adressées au Sénat — Enregistrées le 26 février 1866, n° 449 — par « 2080 propriétaires ou fermiers du département de l'Aude ». Il s'agit en réalité de la somme de 51 pétitions signées par autant de communes. Certaines pétitions contiennent la profession et/ou la fonction des signataires.

<sup>155</sup> *Ibid.* La pétition compte un total de 107 signatures.



que dans l'arrondissement de Gien (Loiret), le malaise est « à peu près égal chez le fermier et chez les petits propriétaires<sup>156</sup> ». Dans son étude sur le Morvan, Marcel Vigreux indique de son côté que la situation des petits paysans propriétaires se détériore au cours des années 1860-1865 par rapport à ce qu'elle était au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>157</sup>. Le discours anti-agrarien simplifie donc aussi la situation économique des campagnes françaises. Rares sont ceux, à gauche qui, comme le journaliste saint-simonien Charles Lemonnier (1806-1891), pense que la misère concerne avant tout les gens de la terre :

[Q]uand on voit de près la misère de nos campagnes, écrit-il le 3 avril 1866, quand on fait le compte des millions de cultivateurs qui marchent nu-pieds, qui boivent de l'eau, qui ne mangent de viande que cinq ou six jours par an, il devient d'une telle évidence qu'une enquête agricole bien faite doit rechercher en détail, avec une sincérité entière, les causes de cette misère, que ce serait faire injure au lecteur que d'insister. [...] Nous ajoutons que si nous voulons que la lumière se fasse, il faut la demander directement aux véritables intéressés. Ce ne sont point seulement messieurs les propriétaires qu'il faut entendre, messieurs du Comice agricole, messieurs de la Société d'agriculture, pas même messieurs les fermiers : il faut donner la parole et la maintenir au petit propriétaire qui est en même temps journalier ou manouvrier lui-même ; il faut entendre, il faut écouter surtout, parlant en leur patois, coiffés de leurs bonnets de laine, vêtus de leurs grosses chemises, de leurs blouses bleues et de leurs vestes rouges, les paysans, les charretiers, les métayers<sup>158</sup>.

Une partie du public du pôle libéral/étatique considère que l'ouverture d'une enquête agricole par le pouvoir impérial apparaît comme la victoire d'une classe sociale, et non celle des cultivateurs. Baudry déplore que ce soit « la première fois, depuis 14 ans, que le gouvernement s'adresse directement à la bourgeoisie —, je dis la bourgeoisie, parce que, seule, — elle souffre dans son agriculture<sup>159</sup> ». Cette bourgeoisie rurale est perçue comme dominatrice, égoïste et protectionniste. Plusieurs craignent déjà les conséquences de la future enquête officielle. « Un bon gouvernement doit être établi dans l'intérêt de tous, prévient l'économiste Jules Mesnil-Marigny (1810-1885), et non dans celui d'une seule classe de citoyens. Aussi nous demandons que le gouvernement actuel ne favorise pas les propriétaires fonciers au détriment des autres membres de la société française<sup>160</sup> ». Le pouvoir central reçoit à cette occasion de nombreuses lettres — parfois anonymes, — qui rejoignent l'avis de cet économiste. L'une d'entre elles, rédigée le 28 mai 1866, contient la déclaration suivante :

Si l'enquête sur l'agriculture est bien faite elle démontrera que les 20 millions de petits propriétaires sont contents et qu'un million de grands propriétaires et de fermiers se plaignent. Si le gouvernement pouvait faire cesser ces plaintes en faisant hausser le prix des céréales, il faudrait bien qu'il s'en gardât : on ne favorise pas un million d'hommes au détriment de 40 millions. La vie à bon marché ! La vie à bon marché ! Du reste si ces grands propriétaires et fermiers ne sont pas satisfaits c'est leur faute (sic) ; ils n'ont pas su administrer [...]. [I]ls ont continué à régir leurs propriétés comme par le passé. Ils ont manqué d'intelligence, voilà tout. Ils ont commis une faute et en voudrait (sic) la faire supporter par la France entière<sup>161</sup> !

<sup>156</sup> AN BB/30/382/2.

<sup>157</sup> VIGREUX Marcel, *Paysans et notables du Morvan au XIX<sup>e</sup> siècle*, Château-Chinon, Académie du Morvan, 1987, p. 402.

<sup>158</sup> *Le Phare de la Loire*, le 3 avril 1866.

<sup>159</sup> BAUDRY Étienne, *Les bras mercenaires...*, *op. cit.*, p. 29.

<sup>160</sup> MESNIL-MARIGNY Jules, *Les céréales et la douane*, Paris, Librairie de la Maison rustique, 1866, p. 253.

<sup>161</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Communications particulières. Lettre anonyme à l'empereur Napoléon III.

Plusieurs lettres sont écrites par des consommateurs urbains qui craignent que l'enquête n'aboutisse au rétablissement du système prohibitif sur le commerce des céréales. L'annonce de l'enquête agricole conforte l'idée dans l'esprit de quelques-uns que l'Empire favorise les ruraux au détriment des citadins. La nouvelle tend à exacerber l'antagonisme entre les campagnes et les villes. Dans une lettre publiée dans le *Journal du Cher* du 21 avril 1866, un « Citadin de Bourges » se demande ainsi « de quel droit l'agriculture [...] voudrait prétendre que les villes doivent rester dans l'insalubrité ou la laideur séculaire du Moyen Âge ? ». Cependant, poursuit-il, « l'agriculture s'est enrichie, a progressé, a profité, les chaumières couvertes de paille se sont changées en fermes élégantes, les châteaux ont couronné les collines, mais la ville courbée sous l'octroi et sous les charges de toute nature, est restée telle qu'elle était ». La future enquête ne risque-t-elle pas de conforter voire d'accélérer cette tendance — réelle ou fantasmée ? Baudry craint en tout cas qu'elle n'offre le « breuvage réparateur<sup>162</sup> » à la bourgeoisie rurale. *Le Temps* du 4 avril 1866 essaie en revanche d'être plus optimiste quant à l'issue de l'enquête :

Nous espérons bien que l'enquête n'aura pas de peine à confirmer, par de nombreuses preuves, l'exactitude de nos remarques personnelles. Elle nous montrera certainement les buissons d'épines au milieu desquels se débat ce que l'on pourrait appeler la bourgeoisie rurale ; elle nous dira sans doute que la vie menée à grandes guides à ses dangers dans les campagnes plus encore qu'ailleurs ; mais, à côté de ces misères réelles, quoique dorées sur tranche, et à côté de celles des fermiers, qui sont la conséquence des premières, elle nous montrera la petite propriété dans l'aisance, presque partout, les pays de sériciculture exceptés.

En fin de compte, l'enquête agricole en gestation devient, pour une partie du public du pôle libéral/étatique, une manifestation notabiliaire et protectionniste dont l'idéologie agrarienne n'est que l'émanation. Les deux autres parties du public de ce pôle, c'est-à-dire ceux qui appartiennent aux tendances gouvernementale et/ou agrarienne, espèrent que les enquêteurs collecteront le plus de témoignages possibles pour deux raisons principales : 1° assurer le succès de l'investigation pour renforcer l'assise du régime impérial ; 2° contrebalancer la participation des notables légitimistes et orléanistes en la diluant dans une masse de dépositions libre-échangistes et impérialistes. L'agrarien libéral Jean-Baptiste Josseau, député de Seine-et-Marne siégeant au sein de la majorité dynastique, incarne parfaitement cette partie du public du pôle libéral/étatique. Lors de la séance du 12 mars 1866 au Corps législatif, il tient des propos, maintes fois repris ensuite, qui résument bien ce courant d'opinion : « Courons à l'enquête comme on court au feu, sans distinction de partis, sans divergence d'opinions ». Josseau compare l'enquête à un « plébiscite économique soumis au pays » et appelle tout le monde à se ranger derrière le drapeau unitaire de l'agriculture. La réponse du député républicain Picard à son homologue Josseau montre toutefois qu'il existe de profonds désaccords dans ce public sur la façon dont doit être faite l'enquête agricole : « Demander, quand il s'agit d'une mesure aussi grave, une sorte de réponse par acclamation, c'est y introduire de dangereux éléments d'erreurs ». Les députés de

---

<sup>162</sup> *Les bras mercenaires...*, *op. cit.*, p. 19.

gauche se méfient de la façon dont le gouvernement dirigera l'enquête. Ils ne veulent pas qu'elle adopte la forme d'un plébiscite ; d'où leur volonté d'imposer une enquête dirigée par le Corps législatif.

*Une « légitime défiance ». La tentation de l'enquête parlementaire*

Dès la séance du 12 mars 1866, les députés de gauche déposent un amendement demandant que la direction de la future enquête soit confiée au Corps législatif<sup>163</sup>. Anticipant le décret du 28 mars 1866, Picard justifie cette « légitime défiance » en expliquant qu'une « enquête qui veut monopoliser la discussion sous une direction officielle est une chimère. L'agriculture n'a pas de meilleurs défenseurs que les membres du Corps législatif. Ils sont les vrais représentants de ses intérêts. C'est à la Chambre qu'après l'enquête les décisions législatives seront demandées, c'est par la Chambre que cette grande information doit être faite ». Picard propose l'institution d'une commission parlementaire, « dans laquelle seront représentées les opinions de toute nature, même celles de l'opposition, surtout celles-ci. (*On rit*) ».

Cette « défiance légitime » des députés libéraux et républicains à l'égard du gouvernement, soupçonné de faire des enquêtes partiales, n'est pas seulement due à la configuration politique des années 1860. Elle a une origine bien plus lointaine, d'ordre constitutionnel, qui remonte aux premiers débats relatifs à la séparation des pouvoirs. Sous la monarchie de Juillet, la Chambre avait déjà réussi à obtenir le droit de faire des enquêtes afin de s'assurer de recevoir des informations sincères sur l'état du pays. Le pouvoir exécutif était alors accusé d'être mal informé et soumis à certains intérêts privés. Au contraire la Chambre, véritable représentante de la nation, était seule en mesure d'entendre les personnes dont les intérêts s'opposaient pour trouver la « vérité ». Ces vues se maintinrent sous la seconde République puis sous l'Empire. Dans un grand article publié en 1862 dans la *Revue des Deux Mondes*, le bordelais Henri Galos (1804-1873), ancien député orléaniste, écrit que : « Les enquêtes sont un des moyens les plus usités dans les pays libres pour éclairer les questions d'ordre matériel. Elles appellent tous les intérêts comme devant un jury lorsqu'il s'agit de leur imposer une loi nouvelle<sup>164</sup> ». Cependant, l'auteur déplore qu'en France, les enquêtes officielles ne jouissent pas de toutes les garanties d'indépendance nécessaires :

En Angleterre, lance-t-il, où l'on a si souvent recouru à l'enquête, le pouvoir exécutif se borne à la provoquer. Il n'a

---

<sup>163</sup> « L'enquête destinée à mettre en lumière les moyens de soulager les souffrances de l'agriculture ne peut avoir d'efficacité qu'à la condition d'être faite par le pays lui-même. C'est au Corps législatif qu'elle devra être confiée, c'est par la publicité qu'elle devra être complétée ». L'amendement a été signé par Picard, Jules Favre, Louis-Antoine Garnier-Pagès, Jules Simon, Joseph Magnin, Victor Lanjuinais, Louis Hénon, Eugène Bethmont, Adolphe Guérout, Léopold de Javal, Alfred de Marmier, Hippolyte Carnot, Léonor-Joseph Havin, François Girot-Pouzol, Alexandre Marie de Saint-Georges et Alexandre Glais-Bizoin.

<sup>164</sup> GALOS Henri, « La Marine marchande en France d'après l'enquête de 1862 », *Revue des Deux Mondes*, n° 41, 1862/3, p. 293.

pas la prétention d'en soustraire l'organisation au contrôle de l'opinion publique, ni d'en préparer les résultats. [...] L'enquête étant destinée à la manifestation des vœux du pays, le système anglais nous paraît plus rationnel. [...] Ainsi, du commencement à la fin, l'enquête française, qui a pour but la manifestation des besoins et des vœux du pays, reste soumise à l'influence de l'administration. Nous ne nous en étonnons point : l'enquête en France est ce qu'elle doit être avec les institutions que nous avons. Elle se modifiera et se rapprochera du système anglais au fur et à mesure que la France pratiquera dans toute la vérité le principe de *self government*<sup>165</sup>.

Pour les libéraux et les républicains, la publicité des débats parlementaires fait des députés les interprètes légitimes de « l'opinion publique », tout tout comme elle offre la transparence indispensable à l'impartialité des enquêtes. Depuis 1861, les discussions de la Chambre sont publiées *in extenso* dans la presse. Elles ont une audience très élevée, même si leur publicité reste « ambiguë<sup>166</sup> » au cours de la période 1861-1868. Les journalistes ne peuvent toujours pas commenter les délibérations parlementaires et le pouvoir étatique n'hésite pas à sanctionner les journaux qui en dressent un compte rendu partial. Cette publicité retrouvée fait malgré tout du Corps législatif un pôle d'attraction central dans l'espace public. Par exemple, le procureur général de la Cour d'appel du ressort de Nancy estime qu'en lisant « le compte rendu des séances du Corps législatif, plus d'un propriétaire rural et plus d'un fermier qui avaient jusque-là, vécu assez satisfaits de leur sort, se prennent maintenant à réfléchir et à se demander s'ils ne ressentiraient pas, plus ou moins, les atteintes de maux si complaisamment et si éloquemment énumérés par leurs défenseurs officieux<sup>167</sup> ». L'institution du « droit d'adresse », en 1861, autorise les députés à répondre au discours annuel de l'empereur sur la situation de l'Empire, d'une part, et permet les discussions qui deviennent dès cet instant le « réceptacle des critiques de l'opposition et des mécontents de la majorité<sup>168</sup> ». Le Corps législatif occupe désormais un rôle fondamental dans le processus de formation des opinions. Même Vuitry, commissaire du gouvernement, le reconnaît pendant la séance du 12 mars 1866 : « L'honorable M. Picard disait tout à l'heure que la seule et vraie représentation de l'agriculture, c'était le Corps législatif. Cela est vrai, et les débats auxquels la Chambre se livre depuis cinq jours en sont le témoignage le plus incontestable<sup>169</sup> ».

Le ministre président le Conseil d'État rejette pourtant l'amendement en assurant que le Corps législatif serait incapable de réaliser l'enquête agricole. « [I]l suffit de dire que, dans l'espèce, il n'y a qu'une enquête dirigée par le gouvernement qui puisse conduire à un résultat utile, sincère, considérable. [...] Elle devra rayonner dans tout le pays, elle devra s'adresser partout, elle devra appeler des témoins. Est-ce qu'une commission législative pourrait se livrer à un travail de cette nature ? ». Les sources qui sont à notre disposition montrent que le public intéressé partage généralement l'avis de Vuitry quant à l'incompétence du Corps législatif en matière d'enquête. Nous avons vu que la polémique sur la statistique agricole persuade une large partie du public français que les députés ne

<sup>165</sup> *Ibid.*, p. 296-297.

<sup>166</sup> GAUDILLÈRE Bertrand, « La publicité des débats parlementaires (1852-1870) », *Parlement[s], revue d'histoire politique*, n° 4, 2008/3, p. 43.

<sup>167</sup> AN/BB/30/381/2. Rapport du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Nancy au Garde des Sceaux, le 18 avril 1866.

<sup>168</sup> ANCEAU Éric, *L'Empire libéral...*, *op. cit.*, p. 122-123.

<sup>169</sup> *Moniteur universel*, le 13 mars 1866.

disposent pas des informations nécessaires pour déterminer les origines de la crise (**Chap. 2, II, C**). En outre, les députés de gauche ne bénéficient pas du soutien inconditionnel du public du pôle libéral/étatique. Ces derniers ne constituant pas une force minoritaire au Palais Bourbon, une enquête parlementaire serait forcément dirigée par des députés de la majorité dynastique. Ceux-ci sont ciblés par plusieurs sortes de critiques. Dans une brochure intitulée *Avant-propos sur l'enquête agricole*, qui fait l'objet d'une diffusion illégale dans l'arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) en mai 1866, A. Pardon, cultivateur démocrate-socialiste vivant à La Charmée, juge ainsi le Corps législatif incompétent, car ses membres représentent majoritairement les villes<sup>170</sup>. Une lettre anonyme, dont l'auteur est très certainement un citoyen, s'en prend à l'origine sociale des parlementaires : « Pas un seul des représentants du pays ne connaît cette question, mais on a voulu des marquis. Quels sénateurs ! Quels députés ! Comme le peuple en est fier ! Ils ont été choisis par des préfets choisis par M. de Falloux ! Ils se sentent de leur origine<sup>171</sup> ». Plusieurs lettres ciblent la pratique de la candidature officielle, qui entraîne l'élection de députés ignorants en matière agricole. Un auteur inconnu conseille au ministre de l'Agriculture d'arrêter de soutenir ces notables « tous bien titrés mais sans connaissance (sic) » :

De cette manière le gouvernement par l'entremise des préfets ce popularisent avec la France entière et qui vous donneray pour les élections une juste puissance et vous n'auriez plus la douleur d'entendre les membres de l'opposition vous dire la vérité : que le pays entend ils ne vous dit pas encore tout ce qui se fait ; ne parlez jamais de votre majorité de la Chambre ce sont des hommes gratifiés par le gouvernement pour crier continuellement au voix au voix pour étouffer la discussion et méconnaître la vérité (sic)<sup>172</sup>.

En définitive, la partie à gauche du public du pôle libéral/étatique ne réclame pas une enquête parlementaire, car elle considère que l'investigation sera forcément tronquée en raison de la non-représentativité du Corps législatif. Il est toutefois frappant de constater que les auteurs cités ci-dessus assurent l'empereur de leur loyauté. Cet état de choses explique peut-être l'apathie de la presse de gauche sur l'institution et la composition de la commission supérieure. De Larcy ne peut que déplorer l'absence de réaction des grands quotidiens libéraux, lui qui souhaite relancer l'alliance de la « phalange bariolée » pour l'utiliser contre le dispositif mis en place par le décret du 28 mars 1866<sup>173</sup>. Il n'y a que dans le sein du Corps législatif où l'opposition de gauche ose élever la voix contre l'organisation de l'enquête.

L'amendement sur l'enquête parlementaire est donc logiquement repoussé par le Corps

<sup>170</sup> PARDON A., *Avant-propos sur l'enquête agricole*, Chalon-sur-Saône, Impr. Dejussieu, 1866, p. 9. Sur l'auteur, voir AN F<sup>11</sup> 2727. Communications particulières. Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, le 16 mai 1866.

<sup>171</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Communications particulières. Lettre anonyme à l'empereur Napoléon III, le 28 mai 1866.

<sup>172</sup> *Ibid.* Lettre inconnue (signature illisible) au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, le 31 mars 1866.

<sup>173</sup> *La Gazette de France*, le 23 avril 1866.

législatif<sup>174</sup>. Suite à ce revers, les députés de la gauche déposent un second amendement le 12 mars, qui propose que « l'enquête sera faite avec le concours des conseils généraux et des conseils municipaux ». Bien qu'il soit rejeté aussitôt par la Chambre<sup>175</sup>, il montre la volonté de la minorité républicaine et libérale d'éviter que l'enquête agricole ne tombe entièrement sous le contrôle de l'administration. Au cours d'une séance consacrée au vote du budget pour l'année 1867, le 22 juin 1866, le libéral Joseph Magnin (1824-1910), député de la Côte-d'Or, annonce qu'il aurait voulu que les conseils généraux se chargent de centraliser les doléances des sociétés agricoles, pour les adresser ensuite au gouvernement. « [L]es assemblées électives seules, tonne-t-il devant la Chambre, peuvent apporter une véritable énergie dans la défense des intérêts du pays ; et l'on éloigne de l'enquête tous les corps électifs<sup>176</sup> ! ». Magnin fustige le « caractère administratif » de la future investigation. Néanmoins, plusieurs commissaires supérieurs de l'enquête, à l'instar du baron Victor de Benoist (1813-1896), Josseau et Forcade la Roquette, réaffirment sans cesse l'impartialité du système instauré. La séance s'achève finalement par une passe d'armes entre Thiers, avant tout préoccupé par la lutte contre le libre-échange et le régime autoritaire, et le ministre d'État Eugène Rouher : — « Ainsi, résume le député, il n'y a qu'une opinion dans la commission ! » ; — « C'est la bonne ! » ; — « Ah ! Vous avez répondu monsieur le ministre d'État ! C'est le mot que je voulais vous faire dire. (*Rires et bruit*) » ; — « Oui, c'est la bonne, rétorque immédiatement Rouher, car elle n'a pas de parti pris ! ».

Contrairement au public du pôle conservateur/corporatiste, *les* publics du pôle libéral/étatique ne forment pas un courant d'opinion homogène et cohérent quand il s'agit de l'enquête. Il y a effectivement une bipolarisation du public intéressé par la crise agricole, comme le montre notre analyse des discours émis de part et d'autre sur la « vérité », mais le débat sur la direction et l'organisation de l'enquête entraîne un morcellement en trois tendances — gouvernementale, agrarienne et gauche politique, — du public du pôle libéral/étatique. Celui-ci n'existe en réalité que dans ses rapports divergents au public du pôle conservateur/corporatiste, dont le noyau dur se compose de notables légitimistes et orléanistes. Le pôle conservateur/corporatiste se stabilise quant à lui grâce au discours agrarien, suscitant en retour les critiques anti-agrariennes des libéraux et des républicains. Le monopole discursif de la représentation agricole par le public du pôle conservateur/corporatiste place les agrariens favorables à une enquête gouvernementale dans une position compromettante. Le pouvoir impérial fait appel en premier lieu à ces derniers pour constituer la commission supérieure de l'enquête.

---

<sup>174</sup> Sur 246 votants, 223 voix contre, 23 pour.

<sup>175</sup> Sur 242 votants, 201 voix contre, 41 pour.

<sup>176</sup> *Moniteur universel*, le 23 juin 1866.

### III — Un « caractère de haute impartialité » ? Pour une enquête « courte » et « approfondie »

Dans le préambule du décret du 28 mars 1866, le ministre de l'Agriculture indique que l'empereur veut une enquête agricole à la fois « courte » dans le temps et « approfondie » dans l'espace. Il annonce l'institution d'une « commission supérieure », siégeant à Paris, ainsi que l'exécution simultanée d'« enquêtes régionales qui porteront sur tous les départements de l'Empire ». Béhic croit qu'avec cette « combinaison », « l'enquête pourra s'effectuer avec la célérité que peut comporter un aussi grand travail ». Mais l'efficacité n'est pas un élément suffisant pour assurer le bon déroulement de l'enquête. Il lui faut aussi une légitimité que seuls des « hommes éminents » peuvent être en mesure de lui offrir. D'après le ministre de l'Agriculture, les membres de la commission supérieure, chargés de préparer et de présider les enquêtes locales, « sauront lui imprimer ce caractère de haute impartialité qui peut seul donner à ses résultats une imposante autorité ». Nous verrons cependant en analysant la formation de la commission supérieure que, loin d'être impartiale aux yeux des opposants au régime, elle est dominée par certaines intentions. Il faudra comprendre en quoi l'enquête agricole est de nature administrative, tout en évitant d'emblée de soupçonner le pouvoir impérial de vouloir mener une instruction partielle.

#### A — « Pour que la lumière puisse s'en dégager » : la « direction supérieure » de l'enquête.

Dans le rapport qui introduit le décret du 28 mars 1866, le ministre Béhic informe l'empereur qu'il importe, « pour que la lumière puisse s'en dégager, qu'elle [l'enquête] soit soumise à une direction supérieure qui en rattache toutes les parties à un plan uniforme, et que tous les faits qu'elle mettra en relief viennent converger vers un centre commun ». Le vice-président du Conseil d'État, Forcade La Roquette, insiste quant à lui devant le Corps législatif, au cours de la séance du 22 juin 1866, sur le « rôle considérable » de la commission supérieure, « tant pour apprécier les résultats de l'enquête que pour la diriger<sup>177</sup> ». Il s'agit d'appréhender la nature exacte de cette commission et de l'enquête qu'elle est chargée de superviser. Nous pourrions voir dans un premier temps que les enquêtes administratives sont en vogue sous le règne de Napoléon III, mais qu'elles ne forment pas une procédure homogène. Nous étudierons dans un second temps la composition de la commission d'enquête.

---

<sup>177</sup> *Moniteur universel*, le 23 juin 1866.

Dans son pamphlet paru en juin 1866, l'agrarien Gosset réclame la convocation d'une session extraordinaire du Corps législatif, au mois de novembre suivant, pour que les députés terminent enfin les « cinq enquêtes tenues en suspens, sinon enterrées » : « ENQUÊTE sur les engrais ; ENQUÊTE sur les sels, les marais salants ; ENQUÊTE sur le taux de l'intérêt, loi de 1807 ; ENQUÊTE sur la banque de France et les institutions de crédits ; ENQUÊTE sérieuse sur l'agriculture<sup>178</sup> ». Et il poursuit plus loin : « La connexité la plus intime existe entre elles, et il est bien temps de ne pas laisser implanter parmi nous cette profession des COULEURS D'ENQUÊTE<sup>179</sup> ». La multiplication des enquêtes économiques officielles, à partir du début des années 1860, est la conséquence directe de l'instauration du libre-échange. Ce fait sert très souvent à introduire les rapports à l'empereur sur l'opportunité de l'ouverture d'une enquête<sup>180</sup>. « Nous sommes entrés à pleines voiles, depuis quelques années, dans la période des enquêtes », constate déjà *Le Siècle* le 17 janvier 1865. Les enquêtes sont devenues à la mode<sup>181</sup> », observe pour sa part l'économiste Joseph Garnier (1813-1881) en février 1866. Cependant, le terme d'« officiel » a besoin d'être clairement redéfini pour la clarté du raisonnement.

Il s'agit avant tout de ne pas considérer l'État en tant qu'instigateur direct des enquêtes économiques officielles, mais plutôt comme le lieu de leur élaboration et de leur légitimation. Il convient effectivement de faire la distinction entre les *enquêtes administratives*, organisées par le pouvoir exécutif, et les *enquêtes parlementaires* décidées par le pouvoir législatif<sup>182</sup>. Sauf durant les derniers mois de son existence, le Second Empire marque l'apogée de l'enquête administrative dans le champ de l'économie<sup>183</sup>. Républicains et libéraux gardent en mémoire une image négative de ces enquêtes

<sup>178</sup> GOSSET Paul, *L'Agriculture expectante devant la commission d'enquête...*, *op. cit.*, p. 13-14. C'est lui qui souligne.

<sup>179</sup> *Ibid.* C'est lui qui souligne.

<sup>180</sup> Voir par exemple : *Enquête sur l'enseignement professionnel ou Recueil de dépositions faites en 1863 et 1864 devant la Commission de l'enseignement professionnel*, Paris, Impr. impériale, tome 1, 1864-1865, p. V. On regrettera l'absence de travaux sur ces grandes enquêtes économiques, comme le déplore Éric ANCEAU, *L'Empire libéral...*, *op. cit.*, p. 525-527, à propos des grandes commissions d'enquête qui ont fonctionné en 1869-1870.

<sup>181</sup> *Journal des économistes, revue mensuelle de l'économie politique, des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, 1866/1, p. 356.

<sup>182</sup> Le vide historiographique sur l'antagonisme entre enquêtes administratives et parlementaires est d'autant plus étonnant qu'il constitue l'une des facettes du long processus d'édification du système parlementaire français. Il n'existe en fait aucune étude sur l'histoire des enquêtes parlementaires en France, comme le remarque Hélène LEMESLE, « Apprendre le travail parlementaire et construire la séparation des pouvoirs dans les années 1870 », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 35, 2007, p. 126. Nous trouvons quelques éléments dans de vieux travaux tels que ceux de René DEGOMMIER, *Les enquêtes parlementaires*, Paris, thèse de doctorat en droit, université de Paris, 1899, et BÉGOIN Pierre, *Les commissions d'enquête parlementaires*, Paris, Éditions Domat-Montchrestien, 1931.

<sup>183</sup> Deux sortes d'enquêtes administratives sont exclues de notre analyse : les enquêtes d'utilité publique, d'une part, réalisées avant l'exécution de travaux publics relatifs aux voies de communication (les plus remarquables d'entre elles concernent les chemins de fer et sont faites par le Conseil d'État) ; les enquêtes de *commodo* et d'*incommodo*, d'autre part, ouvertes lorsqu'il est question d'autoriser ou d'interdire des établissements insalubres et dangereux. Sur ces enquêtes, voir Frédéric GRABER, « Enquêtes publiques, 1820-1830. Définir l'utilité publique pour justifier le sacrifice dans un monde de projets », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 63, 2016/3, p. 31-63. Nous renvoyons également à Édouard VASSEUR, « Protester à la demande du pouvoir : des enquêtes de *commodo* et *incommodo* au débat public (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », communication à la journée d'étude : *Des cahiers de doléances au grand débat national. Répondre aux sollicitations des pouvoirs, des Lumières à l'heure d'internet*, organisée par le Comité des travaux historiques et scientifiques



diligentées par le « despotisme impérial », à tel point que dès l'époque qui nous concerne, une enquête administrative est antinomique d'une enquête publique et libre<sup>184</sup>. « Une enquête n'est pas une institution secrète, proclame le député Darimon en janvier 1865, mais un appel à la discussion contradictoire<sup>185</sup> ». Cependant, cette conception manichéenne occulte l'hétérogénéité des enquêtes administratives. Elles ne constituent en effet pas à un modèle uniforme, fixe et réglé à l'avance ; mais désignent plusieurs types de procédures assez souples, dont l'application varie en fonction de l'objet d'étude, des circonstances et des besoins. Nous avons pour lors recensé trois types d'enquêtes administratives économiques entre 1852 et 1866.

Les enquêtes organisées par le Conseil d'État forment une première catégorie assez nettement définie. Elles sont effectuées au nom de l'article 50 de la Constitution du 14 janvier 1852, qui autorise le Conseil à « rédiger les projets de loi et les règlements d'administration publique ». Le Conseil d'État dirige ainsi quatre des onze enquêtes économiques officielles réalisées de 1859 à 1864<sup>186</sup>.

Les investigations réalisées par une commission *ad hoc* appartiennent à un deuxième type d'enquête qui mérite d'être décrypté en détail. Ce sont en réalité des « enquêtes ministérielles », du fait que le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics y exerce toujours les fonctions de président. Quatre des onze enquêtes économiques officielles, effectuées de 1859 à 1865, sont dirigées par ces commissions spéciales. Elles touchent à des secteurs très différents qui se situent à ce moment-là dans les domaines d'attribution du grand ministère : enquêtes sur l'exploitation et la construction des chemins de fer (1862), sur l'enseignement professionnel et sur les engrais (1864) ; sur les sociétés de coopération (1865)<sup>187</sup>. Les commissions comportent de 15 à 18 membres, se composent de fonctionnaires (personnels des services du ministère et du Conseil d'État), d'ingénieurs, de savants et de parlementaires. Elles siègent et délibèrent en secret. Elles fonctionnent en définitive comme le Conseil d'État, en convoquant les personnes qui peuvent leur fournir des renseignements utiles. Ces commissions ont aussi la possibilité de centraliser toute une documentation écrite par des personnes extérieures : questionnaires, cahiers, mémoires, lettres, etc. En fait, elles sont de véritables « comités

---

(CTHS) et l'École nationale des chartes (Centre Jean-Mabillon) à Aubervilliers, le 3 décembre 2020, ainsi qu'à Thomas LE ROUX, *Le Laboratoire des pollutions industrielles, Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011.

<sup>184</sup> Lors de la séance du 22 juin 1865 au Corps législatif, Eugène Pelletan demande par exemple au commissaire du gouvernement : « L'enquête sera-t-elle une enquête administrative ou une enquête publique ? ». *Moniteur universel*, le 23 juin 1865.

<sup>185</sup> « L'enquête sur les banques », *la Presse*, le 31 janvier 1865.

<sup>186</sup> Elles font l'objet d'une publication officielle ultérieure : *Enquête sur la révision de la législation des céréales*, et LE PLAY Frédéric, *Enquête sur la boulangerie du département de la Seine, ou Recueil de dépositions concernant les méthodes du blé, de la farine et du pain faites, en 1859*, Paris, Impr. impériale, 1859. *Conseil d'État. Enquête sur le régime du courtage*, Paris, Impr. impériale, 1864, et *Commission d'enquête instituée au Conseil d'État (arrêté du 27 juin 1864). Enquête sur la législation relative au taux de l'intérêt de l'argent*, Paris, Impr. impériale, 1865.

<sup>187</sup> Elles font l'objet d'une publication officielle ultérieure : *Enquête sur l'exploitation et la construction des chemins de fer, publiée par ordre de Son Excellence le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1863, *Enquête sur l'enseignement professionnel, op. cit.*, DUMAS Jean-Baptiste, *Enquête sur les engrais ouverte au ministère de l'Agriculture le 24 novembre 1864. Rapport à l'empereur. Projet de loi. Résumé des dépositions. Rapport adressé au nom de la commission des engrais à M. le ministre de l'Agriculture, précédé d'une étude sur les causes de l'épuisement du sol et des conditions de durée de sa fertilité*, Paris, Rothschild, 1866, et *Enquête sur les sociétés de coopération, Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1866.

ministériels » institués pour étudier des points qui réclament une expertise précise. Les parlementaires invités à y siéger sont des spécialistes de la matière interrogée. Ces commissions servent à recueillir des données, résumées par les secrétaires dans des rapports destinés à éclairer l'élaboration des projets de loi. Ces enquêtes ont donc pour priorité d'instruire le pouvoir, et non la nation, contrairement à celles accomplies sous la direction du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

Ce Conseil supérieur, établi par le décret du 2 février 1853, « donne son avis sur toutes les questions que le gouvernement juge à propos de lui renvoyer, notamment sur les projets de lois et décrets concernant le tarif des douanes, sur les projets de traités de commerce et de navigation ». De plus, s'il y a lieu « de constater certains faits, le Conseil peut entendre les personnes qu'il sait devoir l'éclairer ; il peut même, en cas de besoin, procéder à des enquêtes, avec l'autorisation du ministre<sup>188</sup> ». Il est convoqué pour la première fois en 1860. Ses 20 membres permanents sont remplacés uniquement en cas de décès de l'un d'entre eux. Sa composition ressemble beaucoup à celle des commissions ministérielles analysées ci-dessus. Détail frappant : bien qu'il soit au surplus considéré comme un organe consultatif des agriculteurs, il n'en compte aucun dans ses rangs. Cette absence ne pose pas vraiment problème tant que le conseil n'est pas réuni. Or, il effectue trois enquêtes économiques officielles entre 1860 et 1865 : enquêtes sur le traité de commerce avec l'Angleterre et les prohibitions industrielles (1860), sur la législation de la marine marchande (1862) et sur la circulation monétaire et fiduciaire (1865)<sup>189</sup>. En fait, le Conseil supérieur n'est rassemblé que pour étudier des questions controversées divisant même les principaux détenteurs du pouvoir<sup>190</sup>. Le litige est porté ainsi devant « l'opinion publique », qui doit rendre son verdict au cours de l'enquête officielle. Toutefois, le Conseil supérieur est loin de former une instance indépendante. Lors de chacune des trois enquêtes réalisées, Rouher s'assure en effet d'en superviser les travaux.

À première vue, le classement ci-dessus indique que la commission supérieure de l'enquête agricole appartient à la deuxième catégorie d'enquêtes administratives économiques. Il est question d'une commission exceptionnellement large, qui comprend jusqu'à 45 membres suite au décret du 5 août 1866. Son rôle diffère cependant de celui des autres commissions *ad hoc*. L'enquête agricole constitue avant tout une réponse du gouvernement à un public intéressé, et non une instruction préalable à une réforme législative. En somme, comme le Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, la commission supérieure de 1866 dirige son investigation afin d'instruire en priorité la nation sur ses propres intérêts. Ces constatations ne suffisent pourtant pas à saisir le statut et le caractère exacts de cette haute commission. Le 11 février 1866, le journaliste légitimiste Gaillard estime à juste titre dans *La Gazette de France* que : « À quelque parti que l'on s'arrête, on peut répondre

<sup>188</sup> *Almanach impérial...*, *op. cit.*, 1866, p. 184.

<sup>189</sup> *Enquête : traité de commerce avec l'Angleterre*, Paris, Impr. impériale, 1860-1862, *Enquête sur la marine marchande*, Paris, Impr. impériale, 1863, et *Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire*, Paris, Impr. impériale, 1867.

<sup>190</sup> Voir à cet exemple l'opposition publique entre Michel Chevalier et Rouher sur la question des banques, lors de la séance du 30 mai 1864 au Sénat. *Moniteur universel*, le 31 mai 1864.

d'avance, grâce à nos habitudes de centralisation que de la composition du tribunal d'enquête va dépendre le sort de l'enquête elle-même ».

*La commission supérieure : « haute Cour de l'agriculture » ou commission extraparlamentaire ?*

Le décret du 28 mars 1866 institue une commission supérieure de 32 membres (annexe n° 13), chargée de préparer et de rédiger le règlement ainsi que le questionnaire de l'enquête<sup>191</sup>. Par le décret du 5 août suivant, le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics nomme 12 commissaires supplémentaires (annexe n° 14). Les membres de la journée du 5 août ne prennent donc pas part aux travaux préliminaires de la commission d'enquête. Au total, celle-ci comprend 45 « commissaires supérieurs », tous choisis par le gouvernement (annexe n° 15). Dès la publication du décret du 28 mars, la composition de la commission est critiquée sur plusieurs aspects aussi bien par le public du pôle conservateur/corporatiste que par une frange du public du pôle libéral/étatique. Une grande partie des agrariens, les adversaires de la législation commerciale en vigueur ainsi que les opposants politiques au régime, fustigent son manque de représentativité et d'impartialité.

Barral regrette ainsi que dans cette « haute Cour de l'agriculture<sup>192</sup> », « il n'y ait pas quelques agriculteurs et agronomes de plus au milieu de tant de personnages considérables dans les hautes sciences et l'administration des grandes affaires<sup>193</sup> ». Dans *L'Aube*, le socialiste chrétien Charles Chevé (1813-1875) dresse un constat similaire : « Ce n'est pas certes que la commission supérieure ne soit composée des hommes les plus honorables. Mais combien parmi eux sont de véritables agriculteurs ? Combien vivent de la vie des populations rurales et partagent leurs besoins, leurs travaux, leurs souffrances ?<sup>194</sup> ». Bien que la majorité des membres de la commission soient des propriétaires fonciers, seuls huit d'entre eux peuvent être considérés comme des agriculteurs, soit 18 % sur un total de 45. Il s'agit de grands propriétaires ruraux qui possèdent des exploitations situées à la pointe du progrès et qui œuvrent dans leur région au profit d'une production capitaliste. Les agrariens ne sont eux-mêmes pas beaucoup plus nombreux. Nous en recensons seulement dix sur un total de 45 (22 %). Du reste, la plupart de ces hommes restent dévoués au gouvernement impérial, à l'instar des députés Jacques Guillaumin, Jean-Baptiste Josseau et Victor de Benoist. Il faut souligner l'absence de grandes figures nationales de l'agrarisme : Andelarre, de Vogüé, Tocqueville ou encore Lecouteux pour le pôle conservateur/corporatiste, Barral et Lavergne pour le pôle libéral/étatique. La faiblesse numérique de l'élément agricole dans la commission se reflète également dans la représentation de la « société civile

<sup>191</sup> La commission compte en réalité 33 membres, car un employé administratif est intégré hors décret.

<sup>192</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Communications particulières. Lettre-pétition adressée par les comices du département de la Côte-d'Or au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, mai 1866.

<sup>193</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 325.

<sup>194</sup> *L'Aube*, le 4 avril 1866.

agricole » : seuls six membres de la SICAF (13 %) et sept présidents de comice (16 %) sur 45 commissaires siègent dans ses rangs. *A contrario*, 12 commissaires sur 45 n'entretiennent aucun lien avec l'activité agricole (27 %). La commission supérieure ne peut dès lors pas être classée dans la catégorie des instances représentatives de l'agriculture nationale. Il n'est d'ailleurs pas question d'en faire une assemblée représentative agricole, mais un genre de grand jury d'arbitrage. Grâce à une lettre adressée au député impérialiste Armand de Mackau (1832-1918), qui s'étonne de la présence dans la commission d'enquête de certaines personnes peu au courant des intérêts locaux de l'agriculture, le ministre de l'Agriculture Béhic doit définir les bases sur lesquelles les commissaires sont désignés par le gouvernement :

[L]a pensée qui a surtout présidé aux choix des membres de la commission supérieure de l'enquête a été, en y réunissant quelques-uns des hommes qui par leur position élevée et par leurs connaissances spéciales peuvent contribuer de la manière la plus efficace à la solution des questions à examiner, d'y appeler en même temps des représentants des différentes idées économiques qui se trouvent en présence dans la discussion de ces questions si importantes et si complexes. C'est dans les commissions régionales que les intérêts locaux seront plus directement représentés et qu'il sera possible de faire appel aux lumières des personnes plus particulièrement compétentes à cet égard<sup>195</sup>.

La commission supérieure ne traite donc pas seulement des matières agricoles, mais de questions d'économie politique. Dans ces conditions, tous les intérêts de la nation entrent en ligne de compte, et pas uniquement ceux des producteurs agricoles. Il appartient à l'État et à ses serviteurs de privilégier l'intérêt général contre les intérêts particuliers. Le politiste Xavier Piechaczyk note que dans les commissions d'enquête, il est « indéniable que les fonctionnaires font majoritairement appel au registre de l'intérêt général comme notion transcendante [...], se positionnant ainsi au nom d'un principe supérieur contre les particularismes ou les intérêts particuliers : ils véhiculent plutôt une idée préconçue de ce qui est bon pour la collectivité<sup>196</sup> ». Parmi les 32 commissaires désignés le 28 mars, il faut mettre en avant les quatre fonctionnaires qui forment le bureau exécutif de la commission. Le ministre de l'Agriculture Béhic exerce *de jure* les fonctions de président et le directeur Joseph de Monny de Mornay, celles de commissaire général de l'enquête (**Chap. 1, III, B**). Léon Foubert (1809-1875), chef du bureau des subsistances, fait office en quelque sorte de secrétaire général puisque les employés de son service sont chargés des besognes paperassières (**Chap. 8, III, B**). Le quatrième membre du bureau exécutif s'appelle Fernand Lacoste du Vivier (1833-1906), maître des requêtes au Conseil d'État en service extraordinaire, et occupe aussi le poste de secrétaire. Après la première réunion de la commission le 18 juin 1866, le bureau se renforce encore d'un secrétaire, Henri Miret (1820-1875) alors sous-chef du bureau des subsistances, pour seconder cette fois le commissaire général dans son travail<sup>197</sup>. En dehors de ces cinq administrateurs, huit autres commissaires sont des fonctionnaires —

<sup>195</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Communications particulières. Le 30 avril 1866.

<sup>196</sup> PIESCHAZYK Xavier, « Les rôles des commissaires enquêteurs et l'intérêt général », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, volume 11, n° 42, 1998, p. 95.

<sup>197</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr.

dont sept travaillent au Conseil d'État. La présence de ces derniers dans la commission est une pratique tout à fait banale<sup>198</sup>. Le groupe des serviteurs de l'État compte 13 personnes sur 33 commissaires (39 %). Une cohorte que le décret du 5 août ne renforce que très légèrement, puisqu'il n'enregistre que l'arrivée du conseiller d'État Stanislas Migneret (1809-1884). Cependant, la part des fonctionnaires est réduite du fait des autres entrées et chute de 39 % à 31 % sur un total de 45 commissaires. Cette tendance résulte de l'accroissement assez considérable du nombre de parlementaires.

Dans un premier temps, le gouvernement désigne 14 parlementaires — neuf députés et cinq sénateurs, — qui représentent 42 % des commissaires. Leur nombre atteint 18 députés et six sénateurs suite au décret du 5 août ; c'est-à-dire qu'ils constituent une majorité de 24 commissaires sur 45 (56 %). Comme l'indique le ministre Béhic dans son rapport à l'empereur du 5 août, c'est l'augmentation du nombre de circonscriptions de l'enquête — de 6 à 28 !, — qui nécessite l'élargissement de la commission. Les membres du Corps législatif deviennent à eux seuls un groupe très important (40 %). L'entrée de députés supplémentaires n'est pas à une concession faite par le pouvoir impérial aux partisans de la parlementarisation du régime, mais répond plutôt à une contrainte d'ordre matériel. La commission supérieure a besoin que dans certaines régions, le président d'enquête soit une notabilité locale, capable d'être un relais efficace entre le gouvernement d'une part et les élites locales d'autre part. Les députés Séverin Abbaticci (1821-1888) en Corse, Guy Lafond de Saint-Mur (1817-1898) en Corrèze, ou Adolphe de Voize (1807-1867) dans l'Isère dirigent en effet l'investigation dans leur propre fief ainsi que dans les départements limitrophes. Il faut signaler par ailleurs une autre conséquence du décret du 5 août : la provincialisation de la commission. L'augmentation du nombre de conseillers généraux illustre le renforcement de l'élément provincial : de dix (30 %) à partir du 28 mars, ils passent à 20 (44 %) après le 5 août. Tandis qu'en outre 18 des 33 commissaires qui préparent le règlement de l'enquête peuvent être qualifiés de « parisiens » (55 %), la situation s'inverse ensuite légèrement puisque nous recensons désormais 24 « provinciaux » sur 45 membres (53 %)<sup>199</sup>. Quatre de ces commissaires provinciaux viennent néanmoins du département de la Seine-et-Oise, situé à proximité de Paris. La carte IV montre qu'en dehors du bassin de la Seine, les commissaires sont surtout originaires du Sud-Ouest et du Centre, deux zones où la baisse du prix du blé enregistrée en 1865 avait produit un contexte favorable au protectionnisme.

L'incorporation des grands corps de l'État — sans oublier les savants de l'Institut, — est censée garantir l'impartialité de la commission supérieure. Celle-ci se compose pourtant presque exclusivement de bonapartistes, de ralliés à l'Empire et de légalistes comme le chimiste Jean-Baptiste Boussingault

---

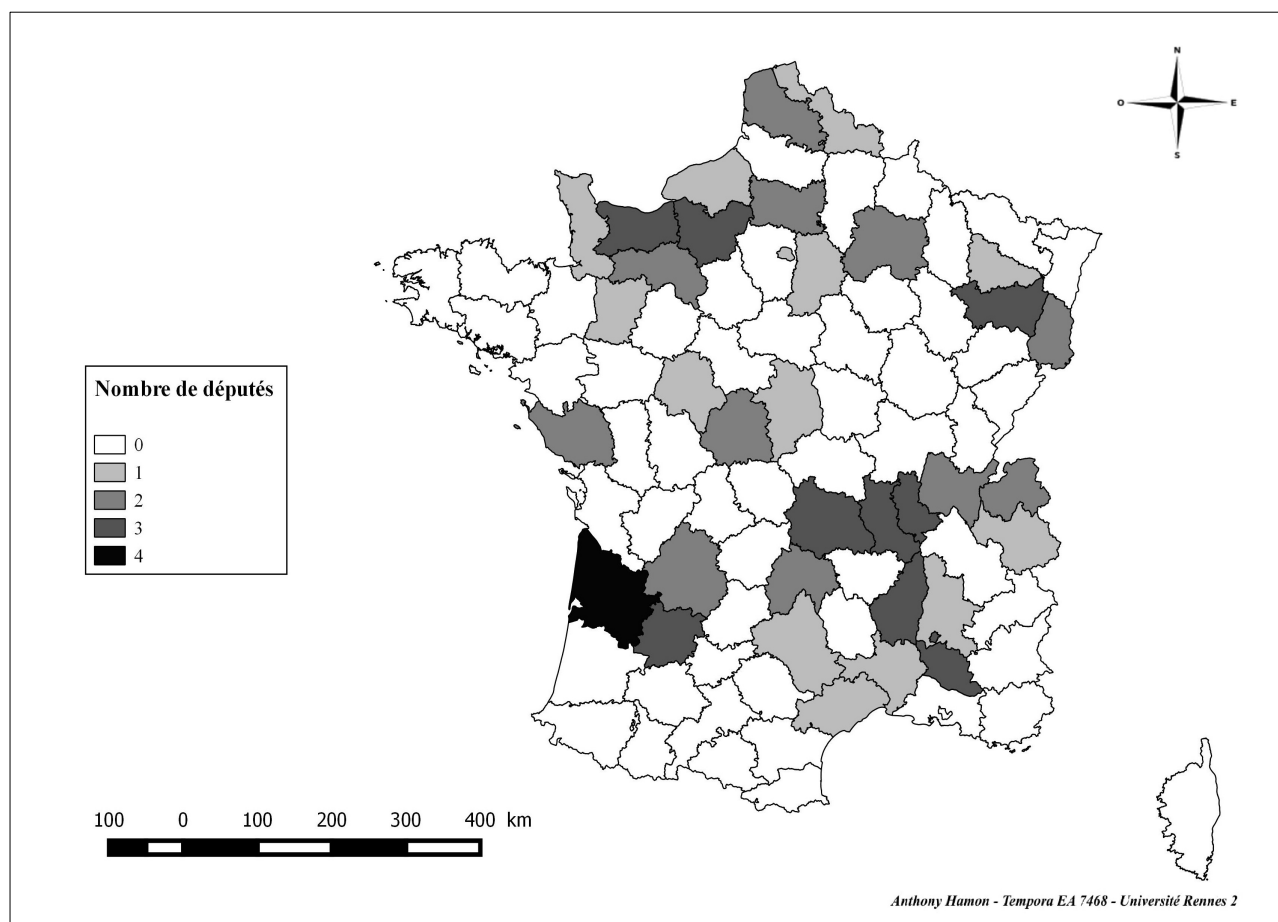
Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 11.

<sup>198</sup> WRIGHT Vincent, *Le Conseil d'État sous le Second Empire*, Paris, Presses de Sciences Po, 1972.

<sup>199</sup> Cette classification entre « parisiens » et « provinciaux » est cependant arbitraire, car elle ne prend pas en considération la mobilité des commissaires. Par exemple, nous avons rangé dans les « provinciaux » le vice-président du Conseil d'État, Forcade La Roquette, parce qu'il possède une propriété en Gironde et siège dans le conseil général de ce département. Cependant, sa fonction près du Conseil d'État ne l'oblige-t-elle pas à passer une grande partie de son temps à Paris ? Ces données donnent donc davantage une tendance plutôt qu'une mesure exacte des origines géographiques des commissaires.

(1801-1887). Pour les dirigeants, l'homogénéité des opinions politiques permet justement d'instaurer cette impartialité. C'est la grande différence avec les figures de la gauche libérale et républicaine, qui estiment qu'elle ne peut naître que du choc entre opinions contradictoires. Il semble néanmoins intéressant d'analyser la façon dont le gouvernement manœuvre par rapport au clivage entre bonapartistes conservateurs et bonapartistes libéraux<sup>200</sup>. Au moins 23 commissaires sur 45 (51 %) sont connus pour leur hostilité à la libéralisation de l'Empire, quand un seul — le sénateur Adrien His de Butenval (1809-1883), — y est officiellement favorable. Force est donc de constater que les partisans du *statu quo* en matière politique dominent la commission supérieure. Il en va de même avec les défenseurs de la législation commerciale de 1861.

Carte IV — Nombre de députés nommés pour siéger dans la commission de l'enquête agricole dans leur département



<sup>200</sup> Par « conservateurs » et « libéraux », il faut surtout comprendre les bonapartistes opposés ou favorables à l'évolution du régime dans la voie du parlementarisme. Pour l'opinion des commissaires-députés, nous nous sommes référés à la liste des votants de l'amendement au paragraphe 12 du projet de l'adresse, présenté par Louis Buffet, etc., lors de la séance du Corps législatif du 19 mars 1866. *Moniteur universel*, le 20 mars 1866. Sur ce clivage, voir ANCEAU Éric, *L'Empire libéral...*, *op. cit.*, p. 173-189, et TARDITS Nicolas, « Les députés de l'empereur. Une sociologie politique du pouvoir législatif sous le Second Empire », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 59, 2019/2, p. 203-219.

Dans son numéro du 27 mai 1866, le *Moniteur industriel* juge que la « composition de la commission supérieure a, en outre, l'inconvénient de faire une part bien grande au parti libre-échangiste ; il y a tels membres dont les conclusions sont connues d'avance ». La prédominance des défenseurs du libre-échange dans la commission est effectivement incontestable : sur les 19 commissaires (sur 45) dont nous connaissons l'opinion économique, 14 sont officiellement des libre-échangistes (74 %), parmi lesquels se trouve une majorité de « gouvernementaux » qui prennent publiquement parti contre les protectionnistes : Michel Chevalier au Sénat, de Benoist au Corps législatif, Cassagnac dans la presse. Il faut cependant insister sur l'absence — signalée<sup>201</sup>, — du chef de file des libre-échangistes modérés, l'économiste Lavergne, tandis que le porte-parole du protectionnisme à la Chambre, Augustin Pouyer-Quertier, est quant à lui bien présent dans la commission. Sa désignation, avec celle du député Aimé Darblay (1794-1878), frère cadet du néo-prohibitionniste Auguste, est clairement une tactique du gouvernement pour mettre en avant la « diversité » des opinions économiques au sein de la commission. Ces protectionnistes notoires lui assurent une solide majorité, au moment où un Lavergne aurait pu par exemple convaincre d'autres membres qu'une réforme de la législation commerciale serait nécessaire. La nomination d'Adolphe Caze (1798-1868), président de la cour impériale de Toulouse, a une portée encore plus politique. Au contraire d'un Pouyer-Quertier ou d'un Darblay, ce vieux patricien toulousain n'est pas une figure nationalement connue — bien qu'il fût député en 1838-1839. Cependant, il est l'un des membres les plus influents de la puissante société d'agriculture de Haute-Garonne, contrôlée par des notables légitimistes et orléanistes protectionnistes. L'intégration de Caze dans la commission d'enquête fait partie d'une stratégie plus globale de neutralisation de cette société dont les autorités locales n'arrivent pas à contenir les provocations. Bien que Caze se sente honoré d'être appelé à y siéger<sup>202</sup>, la méthode du gouvernement ne fonctionne pas dans la mesure où les sociétaires expriment majoritairement leur « défiance à l'égard de la composition de la commission supérieure d'enquête<sup>203</sup> ».

En définitive, la commission supérieure de l'enquête peut être définie de façon anachronique comme une commission extraparlamentaire ou « paraétatique », car elle fait l'amalgame entre le public et le privé<sup>204</sup>. Il ne s'agit pas d'un organe représentatif, voire même technocratique agricole. Les fonctionnaires y sont en minorité, cependant, comme le dit *Le Courrier du dimanche*, un journal orléaniste :

Qu'est-ce qui donne à une commission, quelles que soient la qualité, l'autorité, l'indépendance des membres qui la composent, le caractère administratif ? C'est précisément la désignation de ces membres par l'administration. Quand un député est nommé par l'administration membre d'une commission quelconque, il perd, pour cet objet spécial, le caractère de député pour revêtir celui de délégué de l'administration. Cela tombe sous le sens et prétendre

<sup>201</sup> Voir par exemple dans les *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne...*, *op. cit.*, 1866, p. 236-237.

<sup>202</sup> VAÏSSE-CIBIEL Émile, *Éloge du président Caze : prononcé le 27 février 1870, en séance publique de l'Académie des jeux floraux*, Toulouse, Impr. Douladoure, 1870, p. 33.

<sup>203</sup> AN BB/30/388/1. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Toulouse au Garde des Sceaux, juillet 1866.

<sup>204</sup> Voir sur point Raimund E. GERMANN, « L'amalgame public-privé : l'administration para-étatique en Suisse », *Politiques et Management Public*, n° 5, 1987/2, p. 91-105.

qu'une commission n'a pas le caractère administratif parce que les *hommes choisis par l'administration* sont éclairés, indépendants, députés, magistrats, avocats, notaires, avoués, industriels, etc., c'est construire un faux syllogisme et méconnaître le véritable rapport des choses<sup>205</sup>.

En France, déplore également Chevé dans *L'Aube* du 4 avril 1866, tout y « conserve un caractère administratif et gouvernemental dont la première conséquence est de faire retomber sur le pouvoir la responsabilité de toutes choses. Il faut être ministre, sénateur, député, conseiller d'État, membre de l'Institut ou fonctionnaire pour figurer dans ces enquêtes ». La commission paratétatique s'apparente à une excroissance du champ étatique dans l'espace public, et, par conséquent, est un « lieu de l'universalité et du service de l'intérêt général<sup>206</sup> », tout en constituant une scène d'affirmation de la politique impériale en matière économique. Dans cette « institution étrange que l'on appelle *commission*, ensemble de personnes qui sont investies d'une mission d'intérêt général et invitées à transcender leurs intérêts particuliers pour produire des propositions universelles, écrit Pierre Bourdieu, les personnages officiels doivent sans cesse travailler sinon à sacrifier leur point de vue en point de vue légitime, c'est-à-dire universel, notamment par une rhétorique de l'officiel<sup>207</sup> ». Cette « rhétorique de l'officiel » consiste notamment à nier ou du moins à estomper le « caractère administratif » de la commission supérieure, comme s'efforce de la faire par exemple Forcade La Roquette le 22 juin 1866 au Corps législatif, en soulignant la place minoritaire qu'y occupent les fonctionnaires<sup>208</sup>. Au reste, la mise en place d'un système de commissions locales pour mener l'enquête agricole dans tout l'Empire permet au gouvernement d'attirer l'attention publique sur la déconcentration du pouvoir décisionnel.

## **B — « Impossible d'exclure les préfets ». Le caractère administratif des enquêtes locales**

Dans le décret du 28 mars 1866, le ministre de l'Agriculture préconise de découper la France en six « groupes » homogènes, contenant chacun de 14 à 16 départements (annexe n°16). Il est prévu qu'un commissaire supérieur — nommé par le ministre, — assisté d'un délégué du ministère de l'Agriculture et d'un auditeur au Conseil d'État se charge de diriger les investigations dans tous les départements du groupe dont il aurait la présidence. Dans chaque département, les préfets doivent nommer un certain nombre de « personnes choisies parmi les plus compétentes » (article 6 du décret), qui constitueraient une commission présidée par le commissaire supérieur, devenu « président d'enquête », et ses adjoints. Le décret précise que les présidents d'enquête auront aussi leur mot à dire dans le choix de ces membres. « C'est donc l'influence administrative qui domine en bas comme en

<sup>205</sup> *Le Courrier du dimanche*, le 1<sup>er</sup> juillet 1866. C'est lui qui souligne.

<sup>206</sup> BOURDIEU Pierre, « Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* : « Esprits d'État », n° 96-97, mars 1993, p. 62.

<sup>207</sup> *Ibid.* C'est lui qui souligne.

<sup>208</sup> *Moniteur universel*, le 23 juin 1866.



haut », résume le *Moniteur industriel* du 27 mai 1866. Dans *La Gazette de France*, Aubry-Foucault s'empresse de dénoncer les « lacunes » et les « formes arbitraires de l'enquête agricole telles qu'elle a été organisée par le décret du 28 mars dernier<sup>209</sup> ». Plusieurs associations agricoles, à l'instar des comices de la Côte-d'Or, adressent des pétitions au gouvernement dans lesquelles elles demandent à être associées à l'exécution de l'enquête. En définitive, avant même la première réunion de la commission supérieure, qui se tient le 18 juin 1866, l'organisation générale de la future enquête fait l'objet de nombreuses critiques de la part du public intéressé<sup>210</sup>.

La session d'ouverture est solennelle. Deux membres du Conseil privé de Napoléon III, le maréchal Jean-Baptiste Vaillant (1790-1872), ministre des Beaux-Arts et de la Maison de l'empereur, et le garde des Sceaux Pierre-Jules Baroche, assistent aux délibérations tout en se gardant le droit d'intervenir. Vuitry remplace Baroche lors de la séance suivante qui a lieu le 29 juin 1866. L'administration agricole prépare en tout cas déjà, à l'initiative de Marie-Joseph de Monny de Mornay, un projet de règlement et des questionnaires qui sont soumis aux commissaires. Le ministre Béhic propose que deux sous-commissions soient formées : une première qui a pour mission de rédiger le règlement et le questionnaire de l'enquête agricole ; une seconde dont la tâche est de dépouiller et de classer les « notes, mémoires et autres documents parvenus déjà en grand nombre au ministère<sup>211</sup> ». L'ensemble des activités des deux sous-commissions sont ainsi encadrées et coordonnées par le commissaire général de l'enquête, Monny de Mornay. Le vice-président du Conseil d'État, Forcade La Roquette, est désigné président-rapporteur de la première sous-commission, qui se compose des conseillers d'État Victor de Lavenay (1814-1889) et Maximilien Genteur (1815-1882), des députés Josseau, Guillaumin, Charles de Veauce (1820-1884) et Adolphe Dailly (1816-1878), ainsi que de Caze. La seconde sous-commission comprend quant à elle principalement des apolitiques<sup>212</sup>. Les absences conjuguées de Chevalier, Pouyer-Quertier et Darblay au sein de ces groupes de travail, sont peut-être dues à leur réputation d'hommes de parti en matière d'économie politique.

La commission supérieure est convoquée une seconde — et dernière — fois avant le début de l'enquête, le 29 juin 1866, soit sept jours après la séance du Corps législatif consacré au vote du budget pour l'année 1867<sup>213</sup>. Au cours de cette séance du 22 juin 1866, les députés libéraux et républicains s'en prennent vertement à l'organisation de l'enquête et à la composition de la commission supérieure. Il est sans doute probable que le mécontentement d'une partie du public intéressé à l'encontre de la teneur du décret du 28 mars, ainsi que l'écho des récents débats à la Chambre, aient pu infléchir les travaux de la direction ministérielle de l'agriculture. Au cours de la réunion du 29 juin, les commissaires étudient trois problèmes principaux soulevés par la première sous-commission qui concernent le règlement : 1°

<sup>209</sup> *La Gazette de France*, le 9 mai 1866.

<sup>210</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 9-10.

<sup>211</sup> Ces nombreux documents sont actuellement stockés dans les boîtes AN F<sup>11</sup> 2726-2727.

<sup>212</sup> Amédée de Béhague, Alexandre Chassaing-Goyon, Eugène Chevreul, Charles Combes, Jean-Baptiste Dumas, François Gaudin et Victor Suin.

<sup>213</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 11-16.

la dimension des circonscriptions ; 2° les « préliminaires de l'enquête » ; 3° le fonctionnement des commissions départementales. Nous reviendrons ici seulement sur le premier point, les deux autres aspects étant analysés ailleurs (**Chap. 6, I, A**).

La division en six régions est finalement abandonnée au profit d'un redécoupage de l'Empire en 28 circonscriptions (voir la carte V). Le décret du 5 août 1866 sanctionne cette modification. Le règlement, publié le lendemain, renferme des informations générales sur l'organisation de l'enquête. Il informe que l'investigation comportera deux phases : une partie *écrite*, qui se cantonne à la publication d'un « questionnaire général » (**Chap. 5, I, B**), et une partie *orale*, au cours de laquelle les commissions doivent procéder à des auditions (**Chap. 6, II, A**) (annexe n°17). Le redécoupage des circonscriptions concerne essentiellement l'enquête orale. Cette réforme territoriale de l'enquête est dès lors saluée de façon unanime. Le *Courrier de Saône-et-Loire* estime ainsi que ce « point est capital, car il importe que les présidents puissent pénétrer autant que possible dans les détails de l'enquête à laquelle ils auront à se livrer<sup>214</sup> ». Les raisons qui poussent la commission supérieure à modifier la dimension des circonscriptions, inscrite dans le décret du 28 mars, illustrent bien le pragmatisme technocratique et le calcul politique qui y prédominent<sup>215</sup>. Forcade la Roquette explique en effet que cette décision est prise en considération du temps que l'enquête agricole prendra dans chaque département. Le vice-président du Conseil d'État estime qu'une enquête départementale durera entre dix et 20 jours, alors qu'il aurait fallu au moins huit mois pour achever les 89 enquêtes agricoles avec l'ancienne division territoriale<sup>216</sup>. Dans le nouveau découpage, les opérations peuvent être terminées en maximum trois mois. Béhic refuse la départementalisation des circonscriptions, qui aurait pourtant pour effet de réduire encore davantage la durée globale de l'enquête agricole, parce qu'« il sera déjà difficile de trouver 28 présidents ». Vuitry craint même « qu'il ne puisse y avoir 28 auditeurs détachés comme secrétaires en raison des nécessités du service du Conseil d'État ». Le ministre de l'Agriculture annonce « qu'il serait d'ailleurs fâcheux d'amoindrir trop la circonscription, et par suite d'affaiblir la direction de l'enquête<sup>217</sup> ». Le fonctionnement simultané de 89 investigations compliquerait la charge du gouvernement et affaiblirait sa capacité à superviser leur déroulement. Toutefois, la première sous-commission profite de la réorganisation des circonscriptions pour satisfaire une partie du public intéressé qui critique le caractère artificiel de la division en six groupes. « [O]n a cherché, indique Forcade la Roquette à l'assemblée, à grouper ensemble les départements que leur voisinage, l'analogie des cultures, la condition de la propriété rapprochaient le plus naturellement ». La création de circonscriptions homogènes permet surtout de faciliter la tâche de la commission supérieure et des enquêteurs. Les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin constituent désormais une seule circonscription, parce que

<sup>214</sup> *Courrier de Saône-et-Loire*, le 3 juillet 1866.

<sup>215</sup> Voir pour comparaison : BLETON-RUGET Annie, « Travail et territoires : du bon usage de la nation. À propos de l'enquête de 1848 sur le travail agricole et industriel », *Cahiers d'Économie et de Sociologie Rurales*, n° 76, 2005, p. 29-48.

<sup>216</sup> *Enquête agricole. 1<sup>er</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 11. Il s'agirait d'une période de huit mois au cours de laquelle les enquêtes se succéderaient sans interruption.

<sup>217</sup> *Ibid.*, p. 11.

leur dissociation obligerait le gouvernement à trouver deux présidents qui maîtrisent la langue allemande au lieu d'un seul<sup>218</sup>. Le tracé de ces vastes circonscriptions contribue néanmoins à l'émiettement des futurs résultats et complique singulièrement la tâche des agents chargés de les synthétiser (**Chap. 8, III, B**). Les enquêteurs gouvernementaux de l'*Inchiesta Agraria Jacini* de 1877-1885, durant laquelle le territoire du royaume d'Italie est divisé en 12 circonscriptions régionales, rencontrèrent ainsi les mêmes difficultés que leurs prédécesseurs français<sup>219</sup>.

L'instauration d'un dispositif paraétatique temporaire pose la question des rapports entre les présidents d'enquêtes et l'administration préfectorale. Il s'agit en fait de décider si ce sont les délégués de la commission supérieure — les présidents d'enquête, — ou les préfets qui composeront les commissions d'enquête. En d'autres termes, l'enjeu est de déterminer si ces commissions locales seront des ramifications provinciales de la commission supérieure ou des comités administratifs subordonnés à l'autorité préfectorale dans chaque département. L'article 6 du décret du 28 mars stipule que les préfets devront se mettre d'accord avec les présidents au sujet du choix des commissaires départementaux. La primauté de l'administration départementale confirme et renforce donc *en théorie* le caractère paraétatique des commissions locales. Ce premier constat nous amène à en formuler un second : il serait entièrement faux d'appréhender la future enquête sous l'angle d'une procédure uniformisée aux rouages parfaitement synchronisés. La commission supérieure est d'ailleurs en vacances pendant toute la durée des enquêtes agricoles locales (du 29 juin 1866 au 7 mars 1867). Le « plébiscite économique<sup>220</sup> », selon l'expression aguichante du député Josseau, fait donc figure de mythe bonapartiste.

Dans les faits, la prééminence du préfet sur le président permet au gouvernement d'avoir la haute main sur le déroulement des enquêtes. Béhic ne s'en cache pas : « Le gouvernement ne saurait abandonner absolument le côté politique de l'enquête. Il veut lui laisser une grande latitude, et ne cherche à la faire pencher dans un sens ni dans l'autre ; mais il doit en garder, sinon le contrôle, du moins la direction, et ne pas permettre qu'elle soit confisquée par l'esprit de parti. Que le préfet ait pour contre-poids le président, rien de plus légitime, mais on ne peut le déposséder ; il doit garder sa situation<sup>221</sup> ». La primauté des préfets consiste à garantir l'impartialité des commissions départementales, c'est-à-dire dans le langage des dirigeants d'en bannir toutes velléités politiques. Les députés de gauche, comme les agrariens du pôle conservateur/corporatiste, essaient en vain de contrer cet argument en arguant l'incompétence des préfets en matière agricole. Ils se heurtent toutefois à une « rhétorique de l'officiel » bien rodée. « Le préfet n'est-il pas compétent ? (*Très bien ! Très bien !*) »,

---

<sup>218</sup> *Ibid.*, p. 12.

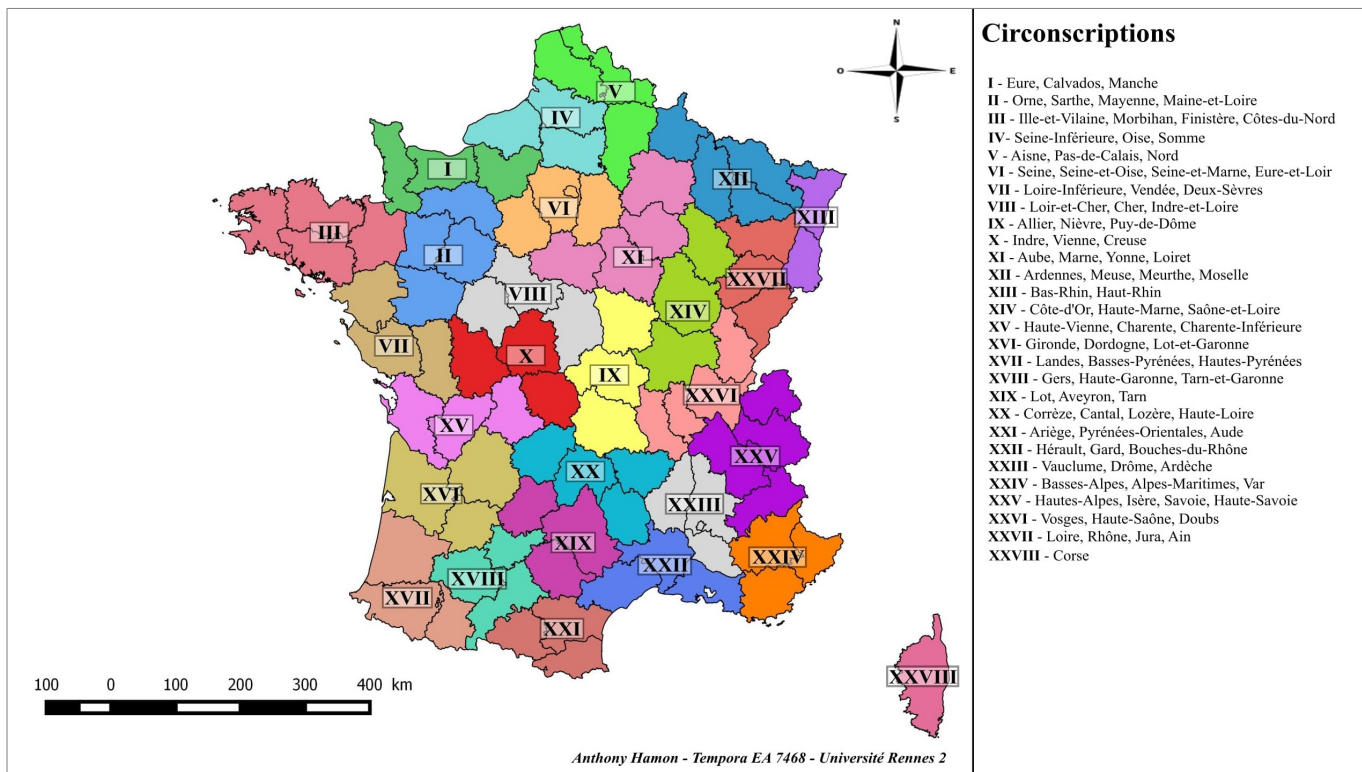
<sup>219</sup> GALLO Max, « Une source d'histoire italienne : l'*Inchiesta Agraria Jacini* », *Études rurales*, janvier-mars 1969, p. 64-65, BIAGIOLI Giuliana, « The Jacini Enquiry in Italy, 1877-1885 », dans VIVIER Nadine (dir.), *The Golden Age of State Enquiries. Rural Enquiries in the Nineteenth Century*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 109-128, et PAOLINI Giovanni et RICCI Stephania, *L'Archivio della Giunta per l'inchiesta agraria e sulle condizioni della classe agricola in Italia (Inchiesta Jacini), 1877-1885. Inventario*, Rome, Ministero per i Beni culturali e ambientali – Ufficio centrale per i beni archivistici, 1998.

<sup>220</sup> Terme employé lors de la séance du 12 mars 1866 au Corps législatif. *Moniteur universel*, le 13 mars 1866.

<sup>221</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 14.

s'exclame Forcade La Roquette le 22 juin 1866 à la Chambre. « Il connaît son département. Il se fait un devoir de présider les comices agricoles. Il était donc impossible d'exclure les préfets ». Toutes ces dispositions réglementaires installent en définitive la préfecture au cœur de l'écosystème de l'enquête agricole.

Carte V — Distribution des départements en 28 circonscriptions pour l'enquête agricole suite au décret du 5 août 1866



La direction de l'enquête pouvait-elle réellement échapper au gouvernement et à l'administration ? Le pouvoir impérial utilisa d'abord l'enquête comme un « expédient » pour enrayer le processus de politisation du public intéressé. L'empereur et ses conseillers avaient besoin de reprendre la main face aux « anciens partis », en particulier les légitimistes, qui se servaient de la crise agricole pour attaquer le régime. La situation politique se tendit à partir de la fin de l'année 1865, quand la revendication d'une enquête officielle, formulée jusque-là surtout par des monarchistes, devint un « vœu universel » porté aussi bien par la droite royaliste que par les gauches. Le pouvoir impérial subissait aussi la pression des agrariens qui réclamaient la convocation du Conseil général de l'agriculture. Loin d'être inactifs, ces derniers ouvrirent leurs propres enquêtes dès 1865, afin d'identifier l'origine des « souffrances » de l'agriculture et trouver un « remède » adéquat. Les agrariens se divisaient toutefois en deux courants d'opinion d'un poids inégal : les « agrariens de gauche » à l'image de Barral, et les adversaires d'une refonte de la législation commerciale craignaient que les aristocrates monarchistes profitassent de l'enquête agricole pour asseoir leur autorité sur les masses rurales. Ils étaient donc partisans d'une investigation effectuée par le gouvernement et l'administration. Les deux enquêtes ouvertes respectivement par la SICAF et le Congrès des délégués des sociétés savantes reflétaient la bipolarisation des agrariens, et, plus largement, du public intéressé. L'enfouissement de leurs résultats, favorables aux protectionnistes, répondait à deux logiques différentes, mais illustrait les tendances de fond que suivaient les publics des pôles conservateur/corporatiste et libéral/étatique à l'encontre de l'enquête officielle. Il y avait effectivement deux représentations politiques de l'enquête, comme nous l'avons démontré à travers l'analyse des discours sur la « vérité ». L'empereur déclarait en effet vouloir une enquête « sérieuse » pour trouver la vérité. Pour le public du pôle conservateur/corporatiste, seuls les agriculteurs possédaient les connaissances et compétences requises pour diriger et exécuter l'enquête. Ils espéraient ainsi ériger cette investigation nationale en « états généraux de l'agriculture » et opérer une « révolution pacifique » dans les campagnes. Il s'agissait en particulier d'éviter la « domination de l'administration ». Le public du pôle conservateur/corporatiste mua progressivement en pôle agrarien, dès lors que le pouvoir impérial et le public du pôle libéral/étatique s'opposèrent à l'exclusivisme de l'idéologie agrarienne sur l'enquête. Le discours agrarien, devenant hégémonique dans l'espace public entre les mois de janvier et septembre 1866, fut perçu comme l'émanation du pouvoir des notables monarchistes. En dépit de la poussée libérale qui eut lieu pendant les mois qui suivirent l'annonce du 22 janvier 1866, les libéraux, républicains, démocrates et socialistes combattirent la rhétorique agrarienne. Cette partie du public du pôle libéral/étatique, classée avec les « gouvernementaux » et des agrariens libéraux et/ou libre-échangistes, se méfiait cependant du fonctionnement partial d'une enquête administrative. Les députés de gauche tentèrent en vain d'imposer à la majorité dynastique que l'enquête agricole fût dirigée par le Corps législatif. Le gouvernement affirmait au contraire que la direction de l'investigation devait lui être confiée, car lui seul était en mesure de lui imprimer un « caractère de haute impartialité ». Il s'assurait également que

l'enquête serait à la fois « courte » et « approfondie ». Il convient bien sûr de dissocier la direction *organisatrice* et *planificatrice*, attribuée à la commission supérieure, et la direction *exécutrice* des investigations départementales, confiée aux préfetures et aux délégués de la haute commission. Cet appareil paraétatique était un « lieu de l'universalisation et du service de l'intérêt général » d'une part, une scène d'affirmation de la politique économique du gouvernement d'autre part. Les commissaires devaient être recrutés majoritairement dans le public du pôle libéral/étatique, chez les « gouvernementaux » et les agrariens libre-échangistes, tandis que le personnel administratif occupait une place minoritaire dans la commission supérieure. La nomination de quelques figures nationales du protectionnisme concourait à l'illusion d'une assemblée impartiale. Nous verrons que les commissions d'enquête départementales furent désignées selon une stratégie identique.

\*\*\*

## Chapitre 4 : Entre loyauté et indépendance : les commissaires à l'enquête. Portrait d'une élite apprivoisée

À quoi bon ce luxe inaccoutumé de 800 commissaires à l'enquête, pour interroger de simples paysans qui ne sont ni embarrassés ni timides, lorsqu'il s'agit de défendre le pays et de le nourrir, mais qu'un semblable appareil ne peut que déconcerter ? Est-ce pour qu'ils répondent ce qui fut répondu à Louis XIV, demandant l'heure : Sire, il est l'heure qu'il plaira à Votre Majesté.

Cette déclaration du marquis Jules Jacquot d'Andelarre, extraite d'une lettre adressée au journal *La Presse* et publiée dans son numéro du 4 avril 1866, était révélatrice du sentiment qui animait à ce moment-là le public du pôle conservateur/corporatiste (**Chap. 3, II, A**). Le député agrarien et ceux qui partageaient son opinion manifestaient une franche hostilité à l'encontre du système déployé par le pouvoir étatique pour exécuter l'enquête agricole dans les départements. Andelarre relevait néanmoins les deux grands défis qui attendaient désormais le gouvernement et ses agents. Tout d'abord, en dressant la caricature d'une mobilisation armée de commissaires menaçants prêts à fondre sur les campagnes, volant de chaumière en chaumière pour y interroger, jusqu'au pas de leur porte, le rustre et sa famille, le député de la Haute-Saône rappelait, autant qu'il la redoutait, la méfiance séculaire des gens de la terre vis-à-vis des serviteurs de l'administration vite assimilés, dans leur esprit, aux collecteurs d'impôts<sup>1</sup>. Autrement dit, Andelarre interrogeait la capacité des enquêteurs du gouvernement à entrer en contact des populations rurales et à recueillir auprès d'elles des renseignements fiables. Il s'agissait d'un véritable enjeu démocratique pour le pouvoir napoléonien qui devait son existence au suffrage rural. Afin de déjouer les préventions communautaires des gens de la terre — et aussi pour des raisons matérielles, — il était indispensable pour le ministère de l'Agriculture et la commission supérieure de collaborer avec des notables locaux. L'appareil paraétatique de l'enquête, avec ses 89 commissions départementales, était censé permettre aux autorités étatiques d'obtenir une coopération optimale avec les élites rurales et agricoles. Andelarre craignait toutefois que le modèle institué fit office d'instrument répressif contre la vérité. Non pas que le député remettait en cause l'honnêteté d'un empereur qui disait vouloir savoir la « vérité » ; mais parce qu'il connaissait le fonctionnement interne d'une commission administrative. Dès lors, il était clair que le choix des hommes appelés à mener l'enquête officielle allait décider du sens de sa marche et de son dénouement.

Il faudra se pencher en premier lieu sur la *fabrique* de l'enquêteur agricole, c'est-à-dire la

<sup>1</sup> DELALANDE Nicolas, *Les batailles de l'impôt. Consentement et résistances de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2011, KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement économique : les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, EHESS, 2005, FOLLAIN Antoine et LARGUIER Gilbert (dir.), *L'impôt des campagnes, fragile fondement de l'État dit moderne. XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, et CARON Jean-Claude, *L'été rouge. Chronique de la révolte populaire en France (1841)*, Paris, Aubier, 2002.

procédure de nomination des commissaires — les paramètres étudiés, les acteurs décisionnels impliqués — et la manière dont ils se définissent, une fois désignés, par rapport à leur nouveau rôle. Nous nous attarderons sur le cas des « présidents », alors détenteurs d'une charge temporaire, en essayant d'appréhender la place qu'ils occupaient ou cherchaient à occuper entre le gouvernement et la préfecture. Il conviendra également d'analyser les rapports entre le ministère de l'Agriculture et les préfets quant à la désignation des commissaires autochtones. Nous verrons que si le ministre dirigea les nominations, ce fut bel et bien le préfet qui imposa ses choix dans la plupart des situations. Ce dernier restait le mieux placé pour apprécier l'aptitude d'un notable à remplir la charge de commissaire d'enquête. Au reste, les préfets devaient former des commissions en prenant en compte un bon nombre de paramètres nationaux et surtout locaux. Il importera de les appréhender en évaluant notamment la valeur des indicateurs politiques dans la prise de décision. Cependant, la mission principale des préfets consistait à instituer des commissions dont les membres respectaient un certain nombre de critères fixés en amont par le ministère de l'Agriculture. L'exercice de la notation des candidats, auquel se plia la majorité des préfets, fera l'objet d'une analyse approfondie. En dernier lieu, nous procéderons à une étude prosopographique des commissaires autochtones en dressant le portrait d'une élite « apprivoisée ». Celle-ci permettra de formuler un début de réponse à la façon dont le pouvoir étatique se frotta aux deux défis posés par Andelarre.

## I — La fabrique de l'enquêteur agricole

Dans l'un de ses pamphlets, publié en février 1866, l'agrarien Paul Gosset s'en prend vertement au système des commissions d'enquête, et, plus encore, à la fonction d'enquêteur. « Ce mandat d'enquêteurs, écrit-il, est dévolu à une catégorie d'hommes élevés. Il est pour eux un privilège, un hochet de vanités. Ils ont tous de ces charges, soit rétribuées, soit politiques, honorifiques de tous degrés, de tous caractères ; ils ne peuvent y suffire. Ils apportent partout le *fac simile*. Ils sont de tout et partout, de rien et nulle part. Ils assoupissent, ils laissent périr<sup>2</sup> ». Gosset reproche à l'enquêteur d'être un suppôt du pouvoir étatique par essence, un « homme d'ailleurs » ou un « corps étranger » en somme, plus apte à taire les vérités gênantes qu'à les révéler au grand jour. « L'enquête composée d'importants, d'incompétents souvent, regrette-t-il, s'arrête à la surface, ne palpe pas, ne saisit pas la douleur<sup>3</sup> ». Le caractère provisoire de la fonction de « président d'enquête » interroge sur sa nature exacte et ses limites institutionnelles. Plus encore, la manière dont leurs détenteurs se comportent — en public et vis-à-vis des autorités étatiques, — et la façon dont ils conçoivent leur « rôle », constituent des éléments de compréhension du fonctionnement global de l'appareil paraétatique sur lesquels il faudra s'arrêter.

<sup>2</sup> GOSSET Paul, *Elle se meurt notre agriculture : sa lettre aux députés, sa pétition aux sénateurs, elle va renaître par sa banque spéciale, par son ministère spécial, par le droit d'occupation remplaçant l'octroi-régie. Un congrès agricole*, Paris, P. Gosset, 1866, p. 41.

<sup>3</sup> *Ibid.*



Toutefois, c'est en analysant la procédure de nomination des commissaires autochtones que nous pourrions vraiment explorer tous les aspects de la fabrique de l'enquêteur agricole. Il s'agira d'identifier la place qu'occupent les différents acteurs décisionnels dans la sélection des candidats et de saisir les logiques suivies. L'objectif de cette partie consiste à déterminer la manière dont les autorités étatiques procèdent afin que l'enquêteur ne soit pas un « corps étranger » dans la contrée où il doit mener l'investigation, tout en demeurant un agent dévoué à leur cause.

## A — L'enquête incarnée ? Mise en scène et délimitation de la figure présidentielle

La désignation de personnalités ne bénéficiant pas le plus souvent d'un ancrage local aux fonctions de président est une innovation par rapport aux précédentes enquêtes officielles. De façon systématique lors de l'enquête sur le travail industriel et agricole en 1848, ou de manière ordinaire pendant les statistiques agricoles décennales en 1836 et en 1852, les juges de paix se chargeaient généralement de présider les commissions cantonales<sup>4</sup>. Selon l'historien turc Alp Yücel Kaya, ils étaient choisis par les autorités, car ils avaient « à la fois l'habileté et l'expérience d'intervenir dans les conflits ruraux et les problèmes relatifs à l'économie rurale<sup>5</sup> ». Les rôles d'« agent conciliateur » et de « pacificateur » du juge de paix avaient une importance stratégique dans les contextes agités de 1848, année révolutionnaire, et de 1852, l'année qui suivit le coup d'État. La collecte des statistiques constituait de plus un facteur de troubles agraires. Dans une période de stabilité politique comme en 1866, où le découpage territorial adopté pour mener l'enquête se calque sur le maillage départemental et non sur la carte des cantons, le choix de la figure présidentielle soulève des enjeux différents questionnant son autorité, sa légitimité ou encore son intégrité.

Au total, 28 commissaires supérieurs sont ainsi appelés à exercer les prérogatives de président d'enquête. Ces « notables enquêteurs » se divisent *grosso modo* en deux groupes homogènes : les fonctionnaires et ingénieurs d'une part, les députés d'autre part. À l'exception de Gabriel Bigault de Boureuille (1807-1893), que les responsabilités de secrétaire général au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics empêchent de quitter Paris trop longtemps, tous les conseillers d'État (c'est-à-dire sept) sont investis d'un poste de président d'enquête. Nous ne disposons pas de sources qui permettraient d'expliquer les raisons qui poussent tel conseiller d'État à diriger telle circonscription d'enquête. Il est seulement possible d'émettre des hypothèses à partir de faits connus.

<sup>4</sup> CHARON-BORDAS Jeannine, *Ouvriers et paysans au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : l'enquête sur le travail de 1848*, Paris, Publisud, 1994, p. 11-12, BLETON-RUGET Annie, « Travail et territoires : du bon usage de la nation. À propos de l'enquête de 1848 sur le travail agricole et industriel », *Cahiers d'Économie et de Sociologie Rurales*, n° 76, 2005, p. 36-40, et DEMONET Michel, *Tableau de l'agriculture française au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : l'enquête de 1852*, Paris, EHESS, 1990, p. 29-30.

<sup>5</sup> KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement économique...*, *op. cit.*, p. 141. Sur les juges de paix, voir FARCY Jean-Claude, « Les juges de paix et la politique au XIX<sup>e</sup> siècle », dans PÉTTIT Jacques-Guy (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Paris, PUF, 2003, p. 143-163, et ROYER Jean-Pierre, MARTINAGE René et LECOQ Pierre, *Juges et notables au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1982.

Par exemple, Stanislas Migneret est sans doute nommé à la tête des commissions de la 2<sup>e</sup> circonscription parce qu'elle comprend le département de la Sarthe, qu'il a administré en tant que préfet entre 1849 et 1852. Migneret aurait pu choisir la 13<sup>e</sup> circonscription qui comprend le Bas-Rhin, département où il a exercé les prérogatives de préfet au cours de la dernière décennie (1855-1865), mais un retour aussi précoce en Alsace alimenterait peut-être les critiques sur le caractère administratif de l'enquête agricole. N'y aurait-il pas, en outre, un danger à ce que Migneret et l'actuel préfet du Bas-Rhin, Auguste Pron (1820-1903), entrent en rivalité à propos de la sélection des commissaires d'enquête ? Le premier est un bourgeois orléaniste rallié au régime, « technicien » au tempérament autoritaire, le second un serviteur zélé et un bonapartiste pur, fils d'un général d'Empire anobli par Napoléon I<sup>er</sup> <sup>6</sup> ? En revanche, le choix du conseiller d'État Victor de Lavenay, pour présider l'enquête dans la 3<sup>e</sup> circonscription, semble relever de considérations plus empiriques, mais aussi plus personnelles. Ce noble, d'origine savoyarde, est né et a vécu à Paris ; il y a même effectué toute sa carrière de fonctionnaire. Il connaît donc assez mal la Bretagne et ses habitants<sup>7</sup>. Cependant, Lavenay a épousé la fille d'un ancien premier président de la Cour royale de Rennes, Fidèle-Marie Gaillard de Kerbertin (1785-1845), qui fut député du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine de 1830 à 1842, puis pair de France en 1845. Ce mariage constitue un atout non négligeable pour ce président d'enquête. Le toast prononcé par Louis Monjaret de Kerjégu (1812-1880) lors du banquet qui clôture le concours, organisé du 4 au 7 octobre 1866 par la société d'agriculture de Brest, le montre assez bien. Le président de l'association se réjouit d'accueillir Lavenay, « homme d'État devenu breton par son alliance avec une des familles distinguées d'Ille-et-Vilaine<sup>8</sup> ». Il reste que des circonscriptions sont sans doute distribuées par défaut à certains conseillers d'État. François Gaudin (1825-1884), originaire de la Loire-Inférieure, reçoit la 22<sup>e</sup> circonscription alors qu'il ne possède aucun lien apparent avec le Gard, l'Hérault ou encore les Bouches-du-Rhône. En réalité, révèle l'historien Louis Passy (1830-1913), Armand Béhic décide de l'envoyer dans le Midi simplement parce qu'il connaît bien l'agriculture italienne, qu'il juge très semblable à l'agriculture provençale<sup>9</sup>. Gaudin avait occupé la fonction de ministre plénipotentiaire à Milan au cours de la seule année 1858.

La plupart des autres présidences sont toutefois attribuées selon des critères géographiques. Le sénateur Victor Suin (1797-1877), né à Laon et ancien conseiller général de l'Aisne, reçoit la 5<sup>e</sup> circonscription<sup>10</sup>. Charles Combes (1801-1872), directeur de l'École des mines, hérite quant à lui de la 23<sup>e</sup> circonscription qui comprend le Vaucluse, la Drôme et l'Ardèche. Elle se situe à côté de son Lot natal, département rattaché à la 19<sup>e</sup> circonscription attribuée à l'orléaniste Adolphe Caze. Le gouvernement évite d'attribuer la 18<sup>e</sup> circonscription — qui compte notamment la Haute-Garonne et

<sup>6</sup> IGERSCHEIM François, *Politique et administration dans le Bas-Rhin (1848-1870)*, Strasbourg, PUS, 1993, p. 577-581.

<sup>7</sup> « Lavenay », dans VAPEREAU Gustave, *Dictionnaire universel des contemporains : concernant toutes les personnalités notables de la France et des pays étrangers*, Paris, Hachette, rééd. 1870, p. 1074-1075.

<sup>8</sup> *Bulletin de la société d'agriculture de l'arrondissement de Brest*, 1867, p. 2.

<sup>9</sup> PASSY Louis, *Mélanges scientifiques et littéraires. Deuxième série*, Paris, Guillaumin, 1888-1907, p. 421.

<sup>10</sup> CHOISEL Francis, « Suin », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 1224.

son chef-lieu Toulouse, — à l'ancien président de la société d'agriculture de la Haute-Garonne. Nous avons déjà vu que cette société agricole reste dominée par les monarchistes protectionnistes et que les élites locales (propriétaires fonciers et négociants), qui souffrent de la baisse du prix du froment, exigent une réforme de la législation commerciale. Caze reçoit en compensation la présidence de la 19<sup>e</sup> circonscription, qui jouxte son département de résidence. La désignation d'Eugène Tisserand (1830-1925), inspecteur général des domaines de la Couronne, à la tête de la 13<sup>e</sup> circonscription, ne relève pas non plus du hasard. L'exécution de l'enquête dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin exige que le président maîtrise la langue allemande.

Cependant, le gouvernement choisit en priorité des « députés-commissaires » pour remplir les attributions de président d'enquête. Sur les 18 membres du Corps législatif qui siègent dans la commission supérieure, 16 sont chargés en effet de superviser l'investigation dans la circonscription où se situe le département auquel ils appartiennent. Seuls les députés Augustin Pouyer-Quertier et Aimé Darblay se retrouvent écartés à cause de leurs opinions protectionnistes. Conformément au décret du 5 août 1866, qui ordonne la partition du territoire impérial en 28 subdivisions, le ministère de l'Agriculture nomme des commissaires supérieurs supplémentaires pour procéder aux enquêtes départementales. Parmi les 12 nouveaux membres, neuf sont députés (soit 75 %). En définitive, ce choix met en lumière un réel souci de légitimer la fonction de président d'enquête en la faisant reposer sur des bases électives et sociales. La légitimité assure une certaine stabilité politique et offre de surcroît des gages de réussite à l'enquête, en particulier à sa partie écrite. La sphère d'influence d'un « député-président » reste néanmoins limitée si on la rapporte à la dimension d'une circonscription. Ce constat est encore plus exact lorsqu'il est question de fonctionnaires parisiens.

Les présidents profitent soit du débat public qui précède l'enquête agricole, soit des derniers préparatifs qui devancent les investigations départementales, pour cultiver l'image de leur fonction ou, pour le dire de manière plus précise, interpréter leur « rôle ». « Par rôle, de manière générale, explique le politiste Rémi Lefebvre, il faut entendre l'ensemble des comportements, des attitudes et des discours liés à l'occupation d'une position institutionnelle. Le rôle renvoie à un ensemble de manières de faire et de dire cristallisées et plus ou moins stabilisées qui lui sont associées<sup>11</sup> ». Il s'agit d'un exercice rhétorique fondamental pour les présidents, qui représentent voire incarnent l'enquête agricole, et cherchent à en asseoir la légitimité parmi les populations « éclairées » de la société. Une déclaration du député-maire de Pau, Raymond Larrabure (1797-1875), faite devant le conseil général des Basses-Pyrénées, le 28 août 1866, tend à illustrer cette tendance : « Membre de la commission supérieure, je puis attester que tous mes collègues désirent sincèrement la lumière. Nommé président pour la 17<sup>e</sup> circonscription, je puis attester pour mon compte personnel que je serai fidèle au programme tracé par la commission supérieure<sup>12</sup> ». Selon le discours de Larrabure, les 28 présidents adhèrent pleinement

<sup>11</sup> LEFEBVRE Rémi, « Se conformer à son rôle. Les ressorts de l'intériorisation institutionnelle », dans LAGROYE Jacques et OFFERLÉ Michel (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2011, p. 220.

<sup>12</sup> *Rapport et délibérations du conseil général des Basses-Pyrénées*, Pau, 1866, p. 25-27.

à l'idée d'une enquête agricole complète, libre et impartiale. Ces caractéristiques universelles prêtées à toutes les enquêtes officielles viennent se sublimer dans la figure présidentielle, qui doit dès lors se conformer à ce rôle. En reprenant la terminologie forgée par Ernst Kantorowicz, il est possible dans ces conditions de parler des deux « corps de l'enquête »<sup>13</sup>. Les présidents en constituent le corps physique, composé d'os et de chair, guidé par une soif inextinguible de justice et de vérité. Elle s'accompagne d'un devoir de réserve garantissant au public intéressé que l'enquête ne sera pas détournée de ses objectifs par l'esprit de parti. Le discours du député Jean André (1805-1878), prononcé lors du concours agricole de l'arrondissement de Confolens (Charente) des 15-16 septembre 1866, montre la façon dont un président peut mettre en scène son propre rôle : « Je n'en parlerai [de l'enquête] qu'avec la réserve que ma position m'impose ; il m'appartient moins qu'à personne, en raison de la mission qui m'est confiée, d'en inspirer les tendances et d'en préjuger les résultats<sup>14</sup> ». R. Lefebvre indique à raison que le « rôle n'est pas uniquement "un habit que l'on endosse", mais peut être constitutif d'un ordre de significations qui contribue à modeler profondément l'individu et devenir une part essentielle de son identité<sup>15</sup> ».

Les présidents d'enquête s'expriment toujours sous la surveillance — directe ou détournée — du préfet ou d'un sous-préfet. La moindre déclaration publique est rapportée au gouvernement. Ainsi, lors du concours agricole de Saint-Pourçain (Allier) du 9 septembre 1866, le député impérialiste et agrarien Charles de Veauce ose lancer à l'assemblée présente que les propriétaires fonciers payent beaucoup trop d'impôts<sup>16</sup>. C'est flatter la passion antifiscale des ruraux, et, pis, risquer de dévier l'enquête officielle des objectifs fixés par le pouvoir étatique (**Chap. 6, I, B**). « Le discours de M. de Veauce, note tacitement le préfet de l'Allier, prouve qu'il envisage la situation de l'agriculture sous un point de vue très particulier<sup>17</sup> ». Le préfet joint à sa lettre adressée au ministre de l'Agriculture un article de presse reproduisant le discours du président de Veauce. Il est toujours possible d'y déceler une maladresse oratoire de la part du député, mais cet écart suffit à éveiller les soupçons du préfet de l'Allier, Charles Le Masson, qui soupçonne implicitement de Veauce de récupération politique. Ce comportement « déviant » fait-il l'objet d'un « rappel à l'ordre institutionnel » de la part des autorités ? Tout porte à croire que non. De Veauce effectue ce discours une semaine avant l'ouverture de l'enquête orale dans le département de l'Allier, rattaché à la 9<sup>e</sup> circonscription. En dehors du rôle de président d'enquête, il doit remplir ceux de député, de président du comice agricole d'Ébreuil, mais aussi celui plus informel de notable local. « Les acteurs politiques sont souvent déchirés ou écartelés entre des injonctions contradictoires, celles liées aux positions institutionnelles qu'ils occupent et celles qui découlent de leur appartenance sociale d'origine et des groupes sociaux ou organisations auxquels ils

<sup>13</sup> KANTOROWICZ Ernst, *Les Deux Corps du Roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Paris, Gallimard, rééd. 2019.

<sup>14</sup> *Annales de la société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente*, 1866, p. 302-303.

<sup>15</sup> LEFEBVRE Rémi, « Se conformer à son rôle... », dans LAGROYE Jacques et OFFERLÉ Michel (dir.), *Sociologie de l'institution...*, *op. cit.*, p. 234.

<sup>16</sup> *Comice agricole d'Ébreuil comprenant toutes les communes de l'arrondissement de Ganat (Allier)*, 1866, p. 18-19.

<sup>17</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 9<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de l'Allier au ministre de l'Agriculture, le 10 octobre 1866.

appartiennent<sup>18</sup> ». De Veauce n'a de toute façon aucun intérêt à transgresser trop ouvertement son rôle d'enquêteur, que ce soit par rapport au public intéressé ou au gouvernement.

Les dirigeants politiques souhaitent éviter au maximum la présence des préfets dans les commissions départementales afin que ces derniers ne fassent pas d'ombre aux présidents. Le décret du 28 mars 1866 stipule que ces derniers sont assistés d'un délégué du ministère de l'Agriculture d'une part, du secrétaire général de la préfecture d'autre part. Nous reviendrons plus tard sur le rôle exercé par les secrétaires généraux de préfecture dans les commissions départementales (**Chap. 8, I, A**). En attendant, le cas des « représentants du département de l'agriculture » pose d'emblée un problème lié aux sources, dans la mesure où leur nomination par le ministre de l'Agriculture n'est appuyée par aucun texte officiel, et que leurs attributions ne sont définies nulle part. Le décret du 28 mars et le règlement général du 6 août 1866 indiquent simplement qu'ils assistent les présidents d'enquête pendant leur mission. Ces dispositions s'expliquent par le fait que certains des 28 délégués occupent ou remplissent *exceptionnellement* les fonctions d'inspecteur de l'agriculture, ce qui les place automatiquement sous l'autorité du ministère et non pas de la commission supérieure. Le corps de l'inspection de l'agriculture est effectivement restreint : depuis l'année 1865, il comprend seulement six inspecteurs généraux et cinq inspecteurs adjoints, soit au total onze membres.

La direction du ministère de l'Agriculture est contrainte de recruter des personnes extérieures en mesure d'assumer de façon temporaire les prérogatives de ses agents (annexe n° 18). Parmi les 17 nouveaux délégués, quatre travaillent déjà au service de l'État, — Fernand Lacoste du Vivier, Léon Foubert, Louis Porlier (1821-1878) et Auguste Petit-Lafitte (1803-1884), — six sont des « agriculteurs pratiques », — Jules Maisonhaute (1809-1876), Armand Trochu (1830-1916), Emmanuel Cochon de Lapparent (1809-1870), Alexandre Simons (1836-1892), François-Paul de Guaita (1825-1880), Pierre Marès (1820-1901), — cinq dirigent un établissement scolaire agricole, — François Bella (1812-1883), Anselmier, Édouard Bouscasse (1822-1893), Guillemain, Charles Lœuillet (1815-1906), — deux peuvent être considérés comme des savants — Jules Morière (1817-1888) et Henri Doniol (1818-1906). Le ministre de l'Agriculture effectue ses choix en se fondant sur deux critères principaux : les compétences en matière agronomique et le dévouement politique. À l'origine, les agriculteurs Maisonhaute et Trochu avaient été par exemple sélectionnés par les préfets d'Eure-et-Loir et du Morbihan pour faire partie des commissions d'enquête<sup>19</sup>. Le préfet du Morbihan qualifie Trochu d'homme « très éclairé, très dévoué au gouvernement ». Le dévouement souhaité par le pouvoir dépasse parfois même le cadre strictement politique ou professionnel, comme l'illustre la nomination de Simons, président des messageries maritimes impériales, qui est le gendre du ministre Béhic<sup>20</sup>.

<sup>18</sup> LEFEBVRE Rémi, « Se conformer à son rôle... », dans LAGROYE Jacques et OFFERLÉ Michel (dir.), *Sociologie de l'institution...*, *op. cit.*, p. 239.

<sup>19</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 6<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet d'Eure-et-Loir, le 18 septembre 1866, et lettre du préfet du Morbihan au ministre de l'Agriculture, le 29 août 1866.

<sup>20</sup> BERNERON-COUVENHES Marie-Françoise, *Les messageries maritimes. L'essor d'une grande compagnie de navigation française, 1851-1894*, Paris, PUPS, 2007, p. 270.

L'institution de ces émissaires du ministère de l'Agriculture est non seulement la preuve de la volonté gouvernementale d'avoir un regard direct sur le déroulement des opérations, mais elle marque aussi son intention de canaliser l'autorité des présidents d'enquête à l'intérieur des commissions. Il s'agit cependant d'un contre-pouvoir informel, puisque les *missi dominici* de Béhic ne détiennent pas le titre de « vice-présidents de l'enquête », alors que dans les faits ils occupent cette position. De façon plus générale, l'envoi de ces commissaires ministériels démontre la réticence du pouvoir étatique à déléguer une part de ses prérogatives à des instances pourtant créées de ses propres mains. Cependant, le ministre de l'Agriculture se méfie aussi de l'autonomie dont les préfets jouissent à son endroit. C'est ce que dévoile la procédure de nomination des commissaires d'enquête, au cours de laquelle Béhic cherche sans cesse à affirmer sa prééminence par rapport aux préfets et aux présidents.

## **B — Des candidats et des commissaires. Une procédure de nomination dirigée d'en haut**

La composition des commissions d'enquête donne lieu à de multiples échanges écrits notamment entre le ministère de l'Agriculture et les préfets<sup>21</sup>. À l'origine, ces correspondances sont censées ne pas dépasser un certain volume, puisqu'une circulaire ministérielle adressée aux préfets leur expose de façon claire la procédure qu'ils doivent suivre. Le non-respect de ces instructions secrètes par plusieurs préfets engendre néanmoins de nombreuses lettres supplémentaires, dans lesquelles les intentions du gouvernement ressortent finalement mieux. Nous pourrions voir ainsi que des controverses éclatent parfois entre les différents acteurs de la procédure, lorsque le ministre juge que la désignation d'un commissaire enfreint ses instructions. Les candidats qui ne présentent pas la garantie d'une « loyale indépendance » et d'un « dévouement sincère » à l'égard du gouvernement sont toujours à l'origine des litiges. En règle générale, toutefois, les préfets réussissent à imposer *leurs* candidats. Il conviendra dès lors d'appréhender leur(s) façon(s) de faire et la manière dont ils s'approprient la circulaire ministérielle.

*De la circulaire aux notices. Le ministre de l'Agriculture parle aux préfets*

---

<sup>21</sup> Cette correspondance est actuellement stockée aux Archives nationales dans les papiers de l'enquête agricole de 1866, aux cotes F<sup>11</sup> 2723-2724. Elle concerne seulement les lettres échangées dans les 18 premières circonscriptions, soit 58 départements sur un total de 89 (65 %). Malheureusement, la correspondance relative aux dix dernières circonscriptions a disparu dans un incendie survenu au ministère de l'Agriculture, quelques mois après la fin de l'enquête. En définitive, les sources utilisées dans cette partie intéressent exclusivement les départements de l'ouest, du nord, du nord-est, du centre et du sud-ouest de la France.

Le ministre de l'Agriculture adresse, le 9 août 1866, une circulaire confidentielle à l'ensemble des préfets, où il livre ses instructions sur la manière dont ils doivent procéder pour composer les commissions d'enquête départementales (annexe n° 19). Béhic leur transmet également quelques consignes quant à « la désignation des personnes qui pourront être appelées à déposer devant la commission d'enquête ». Le ministre aborde en premier lieu les compétences personnelles que sont censés détenir les futurs enquêteurs. « [I]l faut en effet, dit-il, que les hommes qui seront appelés à les recueillir soient en état de les discuter et d'en apprécier la valeur ». Toutefois, poursuit Béhic, « si la spécialité des connaissances agricoles est une des conditions essentielles dont vous avez à tenir compte dans le choix des commissaires, il est évident qu'elle ne saurait suffire ; car on peut être un excellent agriculteur et ne pas réunir les qualités indispensables pour coopérer utilement à une semblable investigation ». Le ministre rappelle au préalable le caractère politique de la crise agricole. Il explique ainsi que les opposants au régime ont profité du « malaise que pouvait éprouver une partie de nos cultivateurs, pour organiser dans le pays une sorte d'agitation où la politique s'était dissimulée sous le masque des intérêts agricoles, en ravivant des idées de protection douanière qui ont encore conservé un certain prestige ». La controverse sur le commerce des blés serait donc le résultat d'une machination politique instillée par les « anciens partis » contre le régime impérial. Ce faisant, le principal problème de la crise n'est pas tant ses retombées économiques ou sociales, mais sa tonalité politique. Le ministre regrette que les « populations agricoles » se soient laissées induire en erreur et estime, en s'exprimant au nom du « gouvernement de l'empereur », qu'une enquête « serait le moyen le plus efficace de faire ressortir l'exagération des plaintes, de dissiper des erreurs qu'on s'est plus à propager et d'obtenir des populations agricoles elles-même des lumières devant lesquelles s'évanouirait le fantôme de la concurrence étrangère ». En dépit de l'amélioration de la conjoncture économique, Béhic invite les préfets à « ne pas oublier sous quelles influences elle [l'enquête] a été demandée et de se tenir en garde contre les tentatives qui pourraient être faites pour altérer la sincérité des déclarations ». La circulaire du 9 août n'est donc pas une lettre d'encadrement au sens strict, qui contiendrait une série de critères précis et objectifs auxquels chaque préfet devrait se rapporter pour choisir les commissaires. Elle fournit bien plutôt une interprétation subjective des événements qui légitime la méfiance du pouvoir étatique et les précautions à prendre pour désigner les commissions d'enquête :

Les considérations qui doivent vous guider dans le choix des membres de la commission ressortent de la situation même que je viens de rappeler, et vous devez vous attacher à ce qu'elle soit composée d'hommes qui, unissant à la spécialité des connaissances et surtout à celle des connaissances pratiques beaucoup de fermeté et de bon sens, présentent, en même temps par leur caractère la garantie d'une loyale indépendance et d'un dévouement sincère au Gouvernement de l'Empereur.

Tout en signalant que les préfets sont dans l'obligation de se concerter avec les présidents d'enquête pour nommer les futurs commissaires, le ministre Béhic exige qu'*avant* de s'entendre avec eux, ils lui donnent « la liste d'un certain nombre de personnes parmi lesquelles pourraient être choisies

les membres de la commission en [lui] fournissant sur chacune d'elles une courte notice qui permette d'apprécier les motifs de [leur] préférence ». La circulaire tente d'établir une hiérarchie au sein de laquelle le choix des préfets reste subordonné à l'avis du ministre. Cela signifie que la nomination des commissaires d'enquête est un exercice au cours duquel les « considérations nationales » risquent d'empiéter sur les enjeux strictement locaux, quitte à froisser la susceptibilité de certains notables bien installés. Or, l'un des principaux soucis de l'administration préfectorale consiste à entretenir de bonnes relations avec les hommes les plus influents du département pour consolider sa propre autorité. Le sociologue Jean-Pierre Worms écrit à juste titre que « le couple préfet-notable forme bien un système de relations très fortement intégré, c'est-à-dire où les partenaires sont étroitement solidaires, se renforçant l'un l'autre tout en solidifiant les liens qui les unissent<sup>22</sup> ». Il arrive que la logique et l'utilité de certaines relations interpersonnelles échappent à la compréhension des dirigeants parisiens.

Les préfets s'arrangent donc pour sélectionner les candidats qui remplissent à la fois les critères du bon commissaire d'enquête, répertoriés dans la circulaire du 9 août 1866, et ceux du bon notable. Une forte majorité de préfets (41 sur 58, soit 71 %) suivent le mot d'ordre du ministre et rédigent une notice descriptive pour chaque candidat au poste de commissaire d'enquête. Dans la plupart des cas, ces indications sont classées par arrondissement dans un tableau à double entrée. Ils donnent en priorité des informations sur la profession et les fonctions électives exercées par leurs candidats. Les préfets mentionnent généralement s'ils siègent dans le bureau d'une association agricole ou au sein d'une chambre consultative d'agriculture. Ces renseignements ne présentent toutefois que peu d'intérêt en comparaison des commentaires écrits sur chaque notable. Le contenu de ces observations secrètes montre que les préfets n'interprètent pas de la même façon les instructions de la circulaire du 9 août qui, nous l'avons vu, sont assez souples. Ils mettent ainsi en avant les *compétences professionnelles* et le *mérite* de leurs candidats. Ils évoquent le niveau de leur fortune foncière, énumèrent les récompenses qu'ils ont remportées lors des concours agricoles, et évaluent leur capacité d'expertise en matière d'agriculture. Ces critères d'analyse peuvent toutefois aussi bien servir à jauger la valeur d'un « agriculteur pratique », tout comme ils sont susceptibles d'être employés pour louer les qualités d'un propriétaire rentier. Dans ces conditions-là, les préfets insistent sur les rapports de proximité que ces notables entretiennent d'une part avec leurs fermiers, qui obtiendraient d'excellents résultats grâce à leur patronage, et d'autre part avec les populations rurales dont ils connaîtraient tous les aspects de l'existence depuis le berceau jusqu'au tombeau. Dans leurs notations, une partie des préfets dressent également le *portrait moral* et *intellectuel* des candidats sélectionnés. Il s'agit en effet d'appréhender le comportement de ces notables au cas où ils seraient choisis pour intégrer la commission. Nous reviendrons plus loin sur les aptitudes qui, d'après les préfets, font ou non un bon commissaire d'enquête. Les caractéristiques attendues sont souvent les mêmes d'un préfet à l'autre. Conformément

---

<sup>22</sup> WORMS Jean-Pierre, « Le préfet et ses notables », *Sociologie du travail*, n° 8, juillet-septembre 1966, p. 271-272. Voir également DUPUY François et THOENIG Jean-Claude, *L'administration en miettes*, Paris, Fayard, 1985, p. 52-53, LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle (1814-1914)*, Paris, LGDJ, 2001.



enfin aux instructions du ministre Béhic, qui veut des hommes présentant à la fois la « garantie d'une loyale indépendance et d'un dévouement sincère au gouvernement », les préfets prennent en considération les *opinions politiques* et *économiques* des commissaires potentiels. Certains préfets, tels que Georges Castaing (1813-1882) dans l'Aisne, font preuve sans doute d'un zèle excessif en rendant compte des opinions de chacun de leurs candidats (voir le tableau 8). Ce dernier distingue très clairement les « candidats qui sont partisans plus ou moins prononcés des lois libérales » (c'est-à-dire de la législation commerciale de 1861), et les « candidats protectionnistes », relégués tout en bas de la liste. Selon la classification du préfet, le dénommé Rigorgne n'est rien d'autre qu'un « partisan très prononcé d'un droit plus élevé à l'entrée en France des blés étrangers ». L'« opinion économique » devient un critère d'évaluation discriminatoire, voire tout bonnement éliminatoire, d'emblée. Pourquoi dans ce cas-ci le préfet de l'Aisne prend-il le soin d'inscrire le nom de Rigorgne ? Nous verrons que ce choix s'inscrit dans une stratégie de nomination plus large (annexe n°20).

**Tableau 8 — Notices descriptives des candidats proposés par le préfet de l'Aisne au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics**

(Source : AN F<sup>11</sup> 2723. 5<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de l'Aisne au ministre de l'Agriculture, le 14 août 1866)

1 <sup>o</sup> Candidats qui sont partisans plus ou moins prononcés des lois libérales			
Noms	Profession	Domicile	Observations
Georges	Cultivateur	Margival (arrondissement de Saint-Quentin)	M. Georges a été un des premiers à comprendre les avantages de la liberté du commerce appliquée à l'agriculture. Il a été l'un des initiateurs les plus autorisés à ce système. C'est un homme très ferme, très intelligent, très dévoué au Gouvernement. Comme cultivateur il marche à la tête de ses collègues et il a obtenu la prime d'honneur au concours régional de Laon en 1866. M. Georges est en outre membre du conseil général.
Henri Carette	Cultivateur	Arrondissement de Laon	Membre du conseil général, cultivateur, très éclairé, M. Carette jouit d'une grande notoriété. Ses études théoriques lui ont démontré, depuis longtemps, la sagesse des lois libérales qu'il a toujours défendues avec énergie et intelligence. Très dévoué et très fier.
Leduc	Cultivateur	Arrondissement de Saint-Quentin	Maire et conseiller d'arrondissement, son exploitation est une des plus importantes de l'arrondissement de Saint-Quentin.
Bauchart Virgile	Cultivateur et maire, membre de la commission centrale d'agriculture	Arrondissement de Saint-Quentin	M. Virgile Bauchart est très dévoué au Gouvernement et ses connaissances spéciales en agriculture inspirent toute confiance. Ses idées sont suffisamment libérales.
Vallerand	Cultivateur et maire	—	M. Hallerand a eu la prime d'honneur au concours régional de 1859. C'est un des agriculteurs les plus distingués du département.

			Très modéré et très sage ; dévouement sur.
Comte de Caffarelli	Membre du conseil général de l'Aisne et député d'Ille-et-Vilaine	–	Grand propriétaire, très intelligent, très dévoué au Gouvernement et très versé dans les questions économiques.
De Bonnefoy des Aulnais	Conseiller général	–	Grand propriétaire. Esprit cultivé. Jugement sur et droit. Très dévoué.
Besson	Cultivateur et membre du conseil général, président du comice agricole de Vervins	Arrondissement de Vervins	Cultivateur distingué, adoptant les mesures libérales dans leur principe. Mais caractère peu énergique. D'ailleurs très dévoué au Gouvernement.
Fouquier d'Hérouel	Cultivateur et maire	Aulnois	L'un des agriculteurs les plus avancés du département, amis des doctrines libérales. Très dévoué au Gouvernement. Fils de feu M. Fouquier d'Hérouel, sénateur.
<b>2° Candidats protectionnistes</b>			
Comte de la Tour du Pin-Chambly	Président du comice agricole de Laon	Arrancy	M. le Comte de la Tour du Pin est très estimé par les agriculteurs de l'arrondissement de Laon. C'est un protectionniste modéré. Il fera prévaloir ses idées dans le comice qu'il préside.
Lemaire	Président du comice agricole de Soissons	–	Mêmes opinions économiques.
Rigorgne	Maire	–	Partisan très prononcé d'un droit plus élevé à l'entrée en France des blés étrangers.

Une partie des préfets tente d'infléchir à l'avance la décision du ministre — avec plus ou moins d'habileté et de succès. Le gouvernement en est bien conscient de son côté. D'aucuns n'hésitent pas à prétrier leurs candidats en mentionnant ceux qu'il serait préférable de retenir. Les préfets des Deux-Sèvres et du Haut-Rhin les classent ainsi par ordre de préférence<sup>23</sup> ; tandis que le préfet de la Marne constitue sa liste par « ordre de mérite<sup>24</sup> ». Le préfet du Tarn-et-Garonne est même encore plus explicite : « J'ai l'honneur de vous présenter une liste de neuf personnes qui m'ont paru susceptibles d'être choisies pour faire partie de la commission départementale chargée de procéder à l'enquête agricole, mais sur ces neuf candidats, je propose à Votre Excellence d'en nommer sept seulement ; j'ai souligné à l'encre rouge les noms de ceux que je recommande à son choix<sup>25</sup> ». Ce genre d'initiative ne dérange pas le ministre de l'Agriculture qui souhaite que la procédure de sélection des commissaires d'enquête soit la plus transparente possible. En réalité, Béhic ne s'offusque pas tant que les préfets le rassurent sur la bonne disposition des candidats vis-à-vis des thèses promues par le gouvernement impérial. Aussi ne bronche-t-il pas lorsque le préfet du Pas-de-Calais, « [e]u égard à la notoriété des choix » qu'il suggère, lui annonce qu'il croit pouvoir se dispenser de lui fournir des notices

<sup>23</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 7<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet des Deux-Sèvres au ministre de l'Agriculture, le 27 août 1866, et AN F<sup>11</sup> 2724. 13<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Agriculture, le 24 août 1866.

<sup>24</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 11<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Marne au ministre de l'Agriculture, le 30 août 1866.

<sup>25</sup> *Ibid.*, 18<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Tarn-et-Garonne au ministre de l'Agriculture, le 27 août 1866.

confidentielles<sup>26</sup>. Le ministre de l'Agriculture se préoccupe davantage de maintenir l'équilibre des forces et le respect de la hiérarchie qui doivent prévaloir entre l'administration préfectorale, les présidents d'enquête et lui-même.

« *Caractère confidentiel* » de l'ingérence ministérielle et tutelle administrative sur les nominations

L'organisation et le bon déroulement de la future enquête agricole dépendent étroitement de la façon dont coopèrent trois « agents » : le *gouvernement*, représenté par le ministère de l'Agriculture ; l'*administration départementale*, dirigée par les préfets ; les *commissions d'enquête* personnifiées par les présidents. C'est ici que s'opère l'articulation entre les institutions régulières de l'État et le dispositif paraétatique de l'enquête. La nomination des commissaires départementaux marque la première étape d'un mécanisme au cours duquel ces trois agents entretiennent des relations à caractère triangulaire (voir le schéma 4). Cette coopération n'est pourtant pas codifiée à l'avance par la commission supérieure, le règlement du 6 août 1866 se contentant d'annoncer que les préfets et les présidents sont dans l'obligation de se concerter mutuellement pour former les commissions d'enquête. Non seulement le texte n'établit aucune hiérarchie formelle entre les préfets et les présidents (**Chap. 3, III, B**), mais il « oublie » de mentionner le rôle du ministre Béhic ainsi que celui affecté au commissaire général de l'enquête, Marie-Joseph de Monny de Mornay, directeur de l'Agriculture. D'après la rédaction du règlement du 6 août, le ministre de l'Agriculture et son directeur sont censés demeurer en retrait pendant l'enquête agricole jusqu'à ce que la commission supérieure se réunisse de nouveau. Le retrait du ministère est avant tout destiné à rassurer une partie du public qui redoute les ingérences politico-administratives de la part du pouvoir étatique. L'ambiguïté qui subsiste dans le règlement n'est qu'en partie dissipée par la circulaire confidentielle du 9 août 1866, connue seulement des préfets. Quant aux présidents d'enquête, qui ignorent — du moins officiellement, — jusqu'à l'existence de ladite circulaire, ils ne communiquent pas toujours avec le ministre, mais s'adressent aussi au directeur de l'Agriculture pour toutes questions d'ordre matériel.

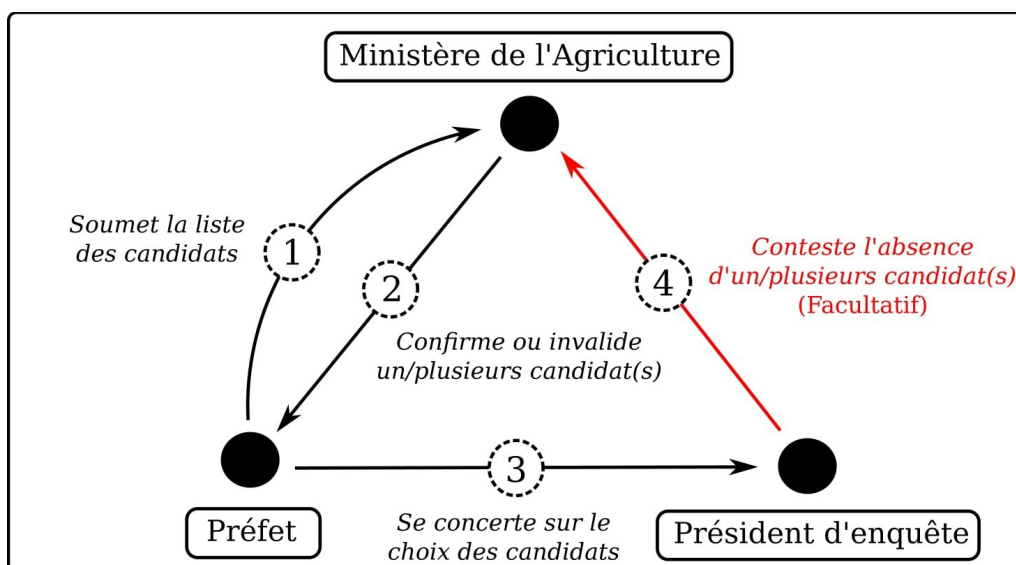
Une entorse à la hiérarchie décisionnelle ne suscite pas de véritables tensions entre le ministre de l'Agriculture et les préfets négligents lorsque les candidats présélectionnés remplissent tous les critères énumérés dans la circulaire confidentielle. Béhic se satisfait généralement d'une simple remontrance écrite, sans conséquence : « Je regrette [...] que vous n'ayez pas cru devoir me soumettre vos propositions ainsi que le prescrivait ma circulaire du 9 août, avant de les communiquer à M. le président de l'enquête dans votre département<sup>27</sup> », dit-il ainsi au préfet de la Moselle. En revanche, dans le cas où la présence d'une personnalité contrevient à l'esprit de la circulaire, il arrive que des dissensions

<sup>26</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 5<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Pas-de-Calais au ministre de l'Agriculture, le 24 août 1866.

<sup>27</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 12<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de la Moselle, s-d.

apparaissent entre le ministre et le préfet fautif. Les controverses qui éclatent illustrent parfaitement le rôle que Béhic prête aux préfets : celui de « courroie de transmission » entre le gouvernement d’une part et les présidents d’enquête d’autre part. Or, un préfet qui transgresse les consignes ministérielles est contraint de revenir sur ses choix initiaux ; de plus il expose le ministre, dont le jugement est désormais directement opposé à celui du président d’enquête. Celui-ci peut avoir du mal à accepter le fait que le ministre de l’Agriculture conteste les nominations qu’il a faites de concert avec le préfet, puisque ni les décrets ni le règlement du 6 août ne l’y autorisent formellement.

Schéma 4 — Étapes régulières de la procédure de nomination des commissaires d’enquête



La polémique née autour de la nomination du protectionniste Marc de Haut, dans la commission de Seine-et-Marne, éclate à l’instant où le préfet de ce département s’est concerté avec le président dans la 6<sup>e</sup> circonscription, le député Jean-Baptiste Josseau, avant d’envoyer sa liste de candidats au ministre<sup>28</sup>. Josseau s’accorde avec le préfet pour que de Haut siège dans la commission d’enquête, du fait de sa qualité de président du comice agricole de l’arrondissement de Provins. Dans une lettre « urgente » et « confidentielle », le ministre s’oppose catégoriquement à cette affectation, car de Haut tient « depuis longtemps dans la question des céréales une attitude tellement pernicieuse qu’il me paraît impossible de rencontrer chez lui les garanties d’impartialité désirées. Je suis donc d’avis [...] qu’il soit remplacé par une autre personne<sup>29</sup> ». Le préfet insiste pourtant auprès du ministre pour que de Haut ne soit pas écarté de la commission : « Laissez en dehors, explique-t-il dans une dépêche

<sup>28</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 6<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de Seine-et-Marne au ministre de l’Agriculture, le 14 septembre 1866.

<sup>29</sup> *Ibid.*, — Lettre du ministre de l’Agriculture au préfet de Seine-et-Loire, le 21 septembre 1866.

télégraphique transmise dès le lendemain, il exercerait une action plus fâcheuse<sup>30</sup> ». Mais le ministre ne tient pas compte de cet avis et confirme sa décision<sup>31</sup>. L'exclusion de De Haut provoque néanmoins un tollé dans le département, dans la mesure où les présidents des autres comices d'arrondissement font eux aussi partie de la commission. Quand Josseau arrive dans la Seine-et-Marne pour débiter l'enquête, le 4 octobre 1866, les membres de la commission expriment ainsi leurs « vifs regrets » à propos de l'absence de De Haut<sup>32</sup>. Des rumeurs prétendent même qu'à « raison d'une rivalité pressentie pour les prochaines élections », le député-président serait responsable de cette exclusion<sup>33</sup>. Estimant que son intégrité est remise en cause, Josseau décide d'écrire directement au ministre afin de le supplier d'accepter la candidature de De Haut. Béhic campe cependant sur ses positions<sup>34</sup>, car faire volte-face à ce moment-là aurait pour conséquence de mettre au jour la responsabilité du gouvernement dans cette affaire. Il vaut donc mieux, pour le ministre, laisser croire aux populations que le président d'enquête est à l'origine de l'exclusion de De Haut. Cependant, celui-ci soupçonne, devine ou apprend avoir été écarté pour des raisons purement politiques. Quelques jours après la fin de l'investigation dans la Seine-et-Marne, il annonce avec fracas sa démission de ses fonctions de président du comice : « En face de cette déclaration publique d'indignité, proclame-t-il dans une circulaire adressée aux adhérents de son association, je dois rendre à mes collègues la faculté de choisir un autre président ; si, au contraire, comme je l'espère, j'ai conservé leur confiance, j'ai besoin de le savoir par le renouvellement de mon mandat<sup>35</sup> ». Tandis que le ministre de l'Agriculture dédramatise la situation — « Laissez dire et faire. Il n'y a selon moi rien qui mérite l'attention<sup>36</sup> », — le préfet, conforté par le ministre de l'Intérieur<sup>37</sup>, n'attend qu'un prétexte pour ordonner la dissolution du comice, suspecté d'être détourné par De Haut pour lui servir de « machine électorale ».

La controverse qui a lieu au sujet de la désignation de l'agronome protectionniste Paul Thénard, dans la commission d'enquête de la Côte-d'Or, constitue un autre cas où un président est confronté à l'ingérence du ministre dans la procédure de nomination. Une fois encore, tout part d'une « erreur » du préfet de la Côte-d'Or, Louis Charles Jeanin, qui se concerta avec le président dans la 14<sup>e</sup> circonscription, Adolphe Dailly, avant de soumettre sa liste de candidats au ministre<sup>38</sup>. Quand il est enfin consulté par le préfet, le ministre ne peut que refuser la nomination de Thénard, qui « semble animé, soit au point de vue politique, soit même au point de vue purement économique d'un esprit d'opposition systématique qui produirait, je crois, le plus mauvais effet au sein de la commission

<sup>30</sup> *Ibid.*, — Le 22 septembre 1866.

<sup>31</sup> *Ibid.*, — Dépêche télégraphique du ministre de l'Agriculture au préfet de Seine-et-Loire, le 22 septembre 1866.

<sup>32</sup> *Ibid.*, — Lettre du président d'enquête au ministre de l'Agriculture, le 4 octobre 1866.

<sup>33</sup> *Ibid.*

<sup>34</sup> *Ibid.*, — Lettre du ministre de l'Agriculture au président d'enquête, le 10 octobre 1866.

<sup>35</sup> *Ibid.*, — Circulaire jointe à la lettre du préfet de Seine-et-Marne au ministre de l'Agriculture, le 1<sup>er</sup> novembre 1866.

<sup>36</sup> *Ibid.* Il s'agit d'une note du ministre ajoutée au coin de la lettre.

<sup>37</sup> *Ibid.*, — Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de l'Agriculture, le 22 novembre 1866.

<sup>38</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 14<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Côte-d'Or au ministre de l'Agriculture, le 6 septembre 1866. « Par une fausse interprétation de cette circulaire [du 9 août], s'excuse le préfet, j'avais cru ne devoir m'entendre qu'avec M. Dailly désigné par Votre Excellence pour présider l'enquête et je lui ai, depuis quelques jours déjà, envoyé la liste des personnes sur lesquelles a porté mon choix ».

départementale<sup>39</sup> ». Bien que le préfet explique entretenir « d'excellents rapports » avec Thénard, en tant que membre du conseil général, il accepte sans trop broncher de se rallier à la volonté du ministre<sup>40</sup>. Jeanin décide alors d'en aviser par courrier le président Dailly en lui adressant une copie de la lettre dans laquelle le ministre motive son opposition à la nomination de Thénard<sup>41</sup>. Dans sa réponse au préfet, Dailly ne dissimule pas sa déception et son désarroi devant la décision du ministre Béhic<sup>42</sup>. Tout en assurant que le baron Thénard possède « trop de loyauté et d'honneur » pour chercher à influencer sur les dépositions à son avantage, il précise qu'il est

très essentiel d'éviter de donner prétexte aux insinuations fâcheuses que l'opposition a pu par avance diriger contre l'enquête. Il faut pour que les cultivateurs consentent à se déranger de leurs affaires, pour venir déposer devant la commission, qu'ils soient bien persuadés que le gouvernement n'a pas un parti pris à l'avance [...]. Bien que je ne trouve pas, vous le voyez, parfaitement motivée, la demande que vous fait M. le ministre de l'Agriculture [...], nous devons, je le sens, M. le préfet, nous incliner devant elle.

Dailly termine ensuite sa lettre en exerçant une pression à la fois sur le préfet et sur Béhic : « Il me serait en effet difficile de consentir à être président d'une commission, dont on pourrait dire, qu'on se serait, avec grand soin, attaché à en exclure toutes personnes soupçonnées, d'avoir, sur les questions agricoles qui doivent lui être soumises, les opinions différentes de celles qui ont été exprimées par M. le ministre de l'Agriculture ». À l'instar de Josseau dans la Seine-et-Marne, Dailly ne veut pas que sa réputation soit entachée. Le préfet Jeanin, qui craint un scandale, s'empresse de rassurer le président dans la 14<sup>e</sup> circonscription, en affirmant que la commission telle qu'elle est composée « présente au public toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité [...]. Vous pouvez donc sans crainte en prendre la présidence et soyez assuré que vous n'aurez pas à le regretter<sup>43</sup> ». Jeanin croit même devoir informer Dailly que le ministre de l'Agriculture procède de cette façon dans les autres départements de l'Empire. Convaincu par ces « franches explications » et, sans doute aussi, lucide sur la situation, le président abandonne finalement l'idée de voir Thénard intégrer la commission d'enquête<sup>44</sup>. Le préfet de la Côte-d'Or conforte en parallèle ses arrières en envoyant au ministre un exemplaire de la lettre du 24 septembre, dans laquelle Dailly exprime son mécontentement. Béhic découvre alors, avec stupéfaction, que le préfet s'est permis de divulguer ses observations personnelles sur la candidature de Thénard. Le ministre lui reproche notamment de n'avoir pas tenu son rôle de courroie institutionnelle entre le président et sa personne :

Ma lettre du 15 septembre, M. le préfet, était toute confidentielle et il me paraît extrêmement regrettable que vous

<sup>39</sup> *Ibid.*, — Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de la Côte-d'Or, le 15 septembre 1866. Rappelons que le baron Thénard, protectionniste convaincu, a manifesté publiquement son hostilité par rapport à l'enquête dans sa brochure : *Considérations sur la situation faite à l'agriculture en ces dernières années*, Paris, Cosson et Cie, 1866.

<sup>40</sup> *Ibid.*, — Lettre du préfet de la Côte-d'Or au président d'enquête, le 20 septembre 1866.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> *Ibid.*, — Lettre du président d'enquête au préfet de la Côte-d'Or, le 24 septembre 1866.

<sup>43</sup> *Ibid.*, — Lettre du préfet de la Côte-d'Or au président d'enquête, le 28 septembre 1866.

<sup>44</sup> *Ibid.*, — Lettre du président d'enquête au préfet de la Côte-d'Or, le 1<sup>er</sup> octobre 1866.

m'avez fait intervenir dans une question qui devait rester entre le président de l'enquête et vous. Je sais bien qu'en adressant votre liste à M. Dailly avant de me la communiquer, vous vous êtes placé dans une situation difficile pour revenir de votre propre mouvement [...]. Mais cela ne vous autorisait nullement à vous prévaloir d'instructions qui, je le répète, avaient un caractère essentiellement confidentiel, aussi bien que la prescrite lettre<sup>45</sup>.

Comme dans l'affaire de Haut, le ministre cherche à couvrir ses interférences — alors qu'elles exercent une influence décisive sur la composition finale des commissions. Il est bon de rappeler que d'un point de vue strictement réglementaire, les ingérences de la rue de Varennes sont parfaitement illicites. La centralité gouvernementale n'est pas vraiment altérée, bien au contraire, puisque ce faux repli, qui l'affranchit du jugement du public intéressé, autorise le ministre de l'Agriculture à effectuer des choix politiques qu'ils ne pourraient pas faire dans un autre contexte. Toutefois, ce système d'autorité est fragile et son fonctionnement un peu risqué, car il repose sur les préfets qui disposent d'une assez large autonomie locale. S'il fait preuve d'habileté, un préfet qui respecte toutes les consignes ministérielles a en effet la possibilité de nommer les notables qu'ils désirent dans la commission d'enquête de son département. Il doit simplement ne pas occulter le versant *politique* et *national* de l'enquête, sous peine de se voir rappeler à l'ordre par le ministre de l'Agriculture.

L'entente requise entre le préfet et le président d'enquête, pour composer la commission, confère officiellement à l'enquête la forme d'une opération « paraétatique » et non « administrative ». Le caractère collégial de la nomination garantit en théorie l'impartialité de l'investigation aux yeux du public intéressé. Une rupture apparente de cet équilibre discréditerait l'enquête agricole auprès de la population des départements concernés. Le ministre de l'Agriculture le redoute et c'est pour cette raison, par exemple, qu'il rappelle à l'ordre le préfet de l'Orne, coupable selon lui de n'avoir pas mentionné dans l'arrêté portant nomination de la commission d'enquête, le fait que ses membres sont désignés de pair avec le président dans la 2<sup>e</sup> circonscription<sup>46</sup>. La prépondérance du préfet par rapport au président constitue un risque réel lié aux prétentions de certains administrateurs. Le préfet de Lot-et-Garonne, Paul Féart, et le préfet de la Gironde, Louis Grossin de Bouville (1814-1893), prévoient ainsi de siéger dans la commission d'enquête de leur département<sup>47</sup>. Le ministre Béhic désapprouve une décision qui aurait pour effet de donner trop d'ampleur à « l'élément administratif dans les commissions locales. Ce serait méconnaître, explique-t-il, et la lettre et l'esprit de l'enquête<sup>48</sup> ». L'initiative de Féart ne surprend pas, connaissant son goût pour l'agriculture et son rôle dans le débat public sur la crise<sup>49</sup> (**Chap. 3, I, A**). Grossin de Bouville se justifie quant à lui auprès du ministre en lui indiquant qu'il obéit simplement à la requête du vice-président du Conseil d'État, Adolphe de Forcade La Roquette,

<sup>45</sup> *Ibid.*, — Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de la Côte-d'Or, le 29 septembre 1866.

<sup>46</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 2<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de l'Orne, le 15 septembre 1866.

<sup>47</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 16<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de la Gironde, le 18 septembre 1866, et lettre du ministre de l'Agriculture au préfet du Lot-et-Garonne, le 28 septembre 1866.

<sup>48</sup> *Ibid.*, Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de la Gironde, le 18 septembre 1866.

<sup>49</sup> LAGADEC Yann, « Le préfet aux champs. Comice et politique dans le monde rural (Ille-et-Vilaine, 1858-1861) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2005, p. 301-314.

président dans la 16<sup>e</sup> circonscription<sup>50</sup>. Le préfet de la Gironde ne comprend pas l'opposition du ministre de l'Agriculture quant à son incorporation dans la commission d'enquête : « J'y voyais d'ailleurs d'autant moins d'inconvénient que le décret du 28 mars et le règlement [du 6 août] préparé par Votre Excellence ne repoussent pas en réalité le préfet de la commission, et que, dans tous les cas, le titre de préfet ne me semblait pas être un motif d'exclusion dans l'espèce ». Dans la mesure où l'enquête est commanditée par le gouvernement, Grossin de Bouville, qui manque de discernement politique à cette occasion, considère les commissions comme de simples comités administratifs, composés de notables locaux et présidés par le préfet. En vérité, Béhic n'interdit pas aux préfets d'être présents aux réunions de la commission d'enquête. Féart, pour ne citer que lui, assiste et participe même à plusieurs séances dans le Lot-et-Garonne<sup>51</sup>. Cependant, le ministre tient absolument à entretenir le mythe d'une enquête affranchie de la tutelle administrative.

En définitive, la fabrique de l'enquêteur agricole ne correspond pas à une procédure d'exception ou à un exercice encadré. Elle renvoie à un ensemble de pratiques plus ou moins ordinaires pour les autorités étatiques, dont l'objectif est de concilier les aspects politico-administratifs de l'enquête et les impératifs sociaux inhérents à la société notabiliaire. Le caractère confidentiel de l'ingérence ministérielle — de la circulaire du 9 août à l'évaluation des candidatures proposées par les préfets, — jette un voile pudique sur les enjeux nationaux de l'investigation. La figure du président d'enquête se situe, malgré elle, dans une sorte d'interstice politique entre l'espace étatique et l'espace public. Elle y incarne ainsi le « corps physique » de l'enquête, autour duquel est formée la commission d'enquête.

## **II — De la fournée des notables à la cuvée des commissaires d'enquête. Une « cuisine préfectorale » avant tout ?**

Quand un préfet compose une liste de commissaires potentiels à partir des notables de son département, il tient compte autant de leurs qualités individuelles que de leurs dispositions à collaborer en bonne intelligence entre eux et avec l'administration. Les futurs membres sont censés au surplus « faire commission » avec le président dans l'intérêt de l'enquête. Les préfets ne font pas non plus abstraction des relations entre la commission départementale et le public intéressé qui comprend les éventuels déposants. Il importe de revenir sur les dessous de cette « cuisine préfectorale », qui convertit des fournées de notables locaux en cuvées de commissaires prêts à rechercher la vérité sur la situation et les besoins de l'agriculture française. Nous verrons tout d'abord que les choix des préfets sont

<sup>50</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 16<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Gironde au ministre de l'Agriculture, le 22 septembre 1866

<sup>51</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 16<sup>e</sup> circonscription : Dordogne, Lot-et-Garonne, Gironde. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 285.



orientés par des considérations clientélistes, pas seulement de nature politique<sup>52</sup>. L'enjeu électoral est certes très présent dans leur esprit, mais ils ont aussi d'autres préoccupations à plus long terme relatives à la gestion des affaires départementales. C'est pourquoi, nous y reviendrons dans un deuxième temps, les préfets élaborent des stratégies afin d'intégrer des opposants politiques dans les commissions tout en restreignant leur marge de manœuvre. Ces stratagèmes préfectoraux, parfois incompris et contestés par le gouvernement, s'effectuent sous couvert des notations des candidats, qui reprennent pour l'essentiel les termes de la circulaire ministérielle du 9 août 1866. Il faudra déterminer dans quelle mesure les observations des préfets fournissent un portrait idéalisé des commissaires d'enquête d'une part, et comprendre en quoi elles permettent au pouvoir étatique d'affirmer sa prééminence sur les élites locales et d'ajuster *in fine* son emprise sur la société d'autre part.

### A — Des « commissions comme politiques » ? Les nominations clientélistes des préfets

L'institution des commissions d'enquête crée une nouvelle offre sur le marché des honneurs publics et contribue de ce fait à exciter la concurrence entre élites locales qui recherchent la reconnaissance officielle du pouvoir impérial. Tout comme en amont des échéances électorales, les préfets deviennent les arbitres des ambitions notabiliaires<sup>53</sup>. Ces derniers sont contraints de transiger avec bon nombre d'éléments contradictoires, parfois difficiles à saisir faute de sources. Cependant, ils n'agissent pas seuls pour sélectionner les candidats dont ils soumettent ensuite les noms au ministre de l'Agriculture et aux présidents d'enquête. Les préfets recueillent ainsi leurs informations auprès des sous-préfets<sup>54</sup> ou des juges de paix<sup>55</sup>. Il s'avère que leur principale source d'inquiétude a trait aux élections. Les lettres échangées entre les préfets et le ministre Béhic contiennent des renseignements qui attestent que les autorités anticipent, avec anxiété, les retombées électorales que pourraient produire certaines nominations.

Les préoccupations des autorités concernent en premier lieu les élections cantonales, avec le renouvellement partiel des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, prévues les 3 et

<sup>52</sup> Sur les rouages du clientélisme politique, voir MÉDARD Jean-François, « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique », *Revue française de science politique*, n° 26, 1976/1, p. 103-131, et BRIQUET Jean-Louis, « La politique clientélaire. Clientélisme et processus politiques », dans BRIQUET Jean-Louis et SAWICKI Frédéric (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, 1998, p. 7-37. Pour comparaison, voir CAMURRI Renato, « Les notables italiens entre clientélisme et légitimation du pouvoir. Le cas de la Vénétie dans la période libérale (1866-1897) », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, n° 67, 2004, p. 17-43.

<sup>53</sup> VOILLIOT Christophe, *La Candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005, p. 135-181. Pour l'étude d'un cas particulier, voir par exemple Philippe HAMMAM, « La notabilité dans tous ses états ? Alexandre de Geiger à Sarreguemines, un patron en politique sous le Second Empire », *Revue historique*, n° 622, 2002/2, p. 317-352.

<sup>54</sup> Voir par exemple : AN F<sup>11</sup> 2723. 6<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de Seine-et-Oise au ministre de l'Agriculture, le 12 septembre 1866.

<sup>55</sup> Comme le rapporte Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais et du Lyonnais, 1800-1970*, Grenoble, PUG, 1973, p. 513-514.

4 août 1867<sup>56</sup>. Le préfet de Loir-et-Cher, Paul-Henri de Soubeyran-Raynaud (1804-1874), refuse que l'agrarier du pôle conservateur/corporatiste Édouard Lecouteux, président du comice agricole de Lamotte-Beuvron, soit nommé dans la commission départementale, celui-ci s'étant « fait remarquer dans plusieurs circonstances par son hostilité contre l'administration, son attention est, m'assure-t-on, de se présenter aux prochaines élections pour le conseil général dans le canton de Lamotte-Beuvron, et sa coopération à l'enquête serait un moyen d'influence dont il ne manquerait pas d'user pour le succès de sa candidature<sup>57</sup> ». Un notable peut être aussi écarté par un préfet pour des motifs essentiellement politiques, sans être pour autant un opposant, si celui-là constitue une menace pour un client de la préfecture. Dans le Morbihan, le préfet Olivier Reneufve (1809-1870) soumet initialement au ministre le nom de Henri-Louis Carouge, alors président du comice agricole du canton de Guer et membre du conseil de l'arrondissement de Ploërmel, pour l'intégrer dans la commission d'enquête. Cet ancien employé de la direction des douanes, « venu depuis quelques années seulement dans le pays, [...] a promptement gagné les sympathies des populations du canton », indique notamment le préfet, tout en soulignant le dévouement de Carouge envers le gouvernement impérial et son attachement à la liberté du commerce<sup>58</sup>. Quelques jours plus tard, cependant, le préfet se rétracte en adressant une dépêche télégraphique au ministre de l'Agriculture, dans laquelle il suggère de remplacer Carouge par une autre personne<sup>59</sup>. Surpris par ce revirement soudain, Béhic réclame des explications au préfet<sup>60</sup>, qui l'informe qu'il prend cette décision en vue des élections cantonales :

Si j'ai cru devoir remplacer M. Carouge [...], c'est que M. le comte [Charles] du Bot, conseiller général de mon département [pour le canton de Guer depuis 1861, et maire de Monteneuf], devrait craindre pour le sort de la prochaine élection, en qui l'intérêt politique me commandait de ne pas donner à M. Carouge, une autorité qui aurait créé dans l'avenir, à M. du Bot, homme essentiellement dévoué, une dangereuse concurrence<sup>61</sup>.

En fait, du point de vue d'un préfet, le travail d'anticipation électorale consiste surtout à pérenniser la position des élites qui collaborent avec la préfecture au quotidien. Dans le cadre des élections locales, la dimension idéologique du politique revêt une importance secondaire du moment que le notable s'entend bien avec l'administration. Ainsi, le préfet des Hautes-Pyrénées aimerait nommer dans la commission d'enquête Charles de Castelmoré, l'ancien maire légitimiste de Labatut, car

<sup>56</sup> Ce scrutin, qui porte sur 1005 cantons, concerne 801 mandats de conseillers généraux et 1820 mandats de conseillers d'arrondissement. D'après les informations contenues dans le *Moniteur universel*, le 23 novembre 1867.

<sup>57</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 8<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Loir-et-Cher au ministre de l'Agriculture, le 25 septembre 1866. À noter qu'en 1871, Lecouteux sera finalement élu conseiller général pour le canton de Lamotte-Beuvron.

<sup>58</sup> *Ibid.* — 3<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Morbihan au ministre de l'Agriculture, le 29 août 1866. Sur Carouge, voir son dossier de décoré de la Légion d'honneur LH/432/1, consultable en ligne sur la base Léonore.

<sup>59</sup> *Ibid.* Le 2 septembre 1866.

<sup>60</sup> *Ibid.* Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet du Morbihan, le 10 septembre 1866 : « Quant à ce qui concerne le remplacement de M. Carouge [...], je désirerais savoir, M. le préfet, quels sont les motifs qui vous ont engagé à demander cette substitution ; car d'après les renseignements que vous m'avez fournis sur M. Carouge, il paraissait fort désirable qu'il fût compris dans la commission ».

<sup>61</sup> *Ibid.* Lettre du préfet du Morbihan au ministre de l'Agriculture, le 11 septembre 1866. En fin de compte, Carouge succédera au comte du Bot en 1880, en devenant à son tour conseiller général pour le canton de Guer.

« malgré ses opinions, [il] n'a point une intention hostile et qu'il vit en bonnes relations avec les autorités locales<sup>62</sup> ». Tout cela montre que les préfets considèrent les commissaires d'enquête avant tout comme des « partenaires » de l'administration, liés temporairement à elle par une sorte d'engagement reposant sur l'honneur et la fidélité. La nomination dans une commission peut être perçue comme un échange de faveurs entre le préfet et un notable, que ce soit à court terme — le premier offrant visibilité et respectabilité au second moyennant ses services pendant l'enquête, — ou à plus long terme — l'affectation participant à la construction ou à la promotion d'une notabilité qui, quant à elle, devra servir plus tard les intérêts de la préfecture. Il semble opportun de développer ce dernier point.

Il a été seulement question jusqu'ici de disqualification d'un commissaire potentiel à des fins électorales. Les sources dont nous disposons ne fournissent aucun exemple concret de commissaire d'enquête désigné par un préfet dans l'unique intention d'appuyer ses ambitions électorales. Il est d'ailleurs assez peu probable, sauf peut-être pour quelques exceptions, que les préfets sélectionnent un candidat à partir de ce seul motif. Est-ce à dire que l'administration départementale occulte complètement le bénéfice politique qu'un de ses alliés pourrait recevoir en siégeant dans une commission de l'enquête agricole ? Cela nous paraît tout aussi invraisemblable, d'autant plus que comme nous l'avons démontré ci-dessus, des préfets se livrent à cette réflexion à propos de leurs « adversaires ». L'absence de traces écrites sur ce sujet, dans la correspondance des préfets avec le ministre de l'Agriculture, peut s'expliquer par la nature même de l'activité administrative, qui s'inscrit dans la longue durée, afin de donner au régime une assise et une stabilité nécessaires au développement économique et moral du pays. Ce type de projet redoute le climat d'incertitude qui s'installe à chaque scrutin local ou national. La défaite électorale d'un client de la préfecture peut aller jusqu'à détruire les circuits d'influence qu'elle avait su créer avec lui et son réseau au fil des années. Le caractère inhabituel de l'enquête agricole se heurte, plus ou moins, à cet impératif de gestion planifiée sur le long terme. Ce faisant, la stratégie qui consiste à intégrer les « amis de l'administration » dans les commissions d'enquête déborde le cercle de l'exceptionnel pour pénétrer au sein du cadre de l'ordinaire et de la routine. Quoi qu'il en soit, les préfectures ont tout intérêt à assurer la construction de la carrière publique de leurs clients.

Ainsi, dans le département des Vosges, sur un total de 13 membres, la commission d'enquête comprend trois députés<sup>63</sup>, deux anciens députés,<sup>64</sup> mais aussi un futur député, le manufacturier Nicolas Géliot (1805-1873), conseiller général depuis 1855. Ce dernier succède en 1867 à son collègue de la commission d'enquête décédé cette année-là, le baron de Ravinel, catholique légitimiste rallié à l'Empire, en tant que député de la majorité dynastique. Dans la Creuse, sur un total de huit membres, la

---

<sup>62</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 17<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet des Hautes-Pyrénées au ministre de l'Agriculture, le 24 août 1866. La candidature de Castelmoré n'est finalement pas retenue.

<sup>63</sup> Louis-Félix Dieudonné de Ravinel (1806-1867), Louis Buffet (1818-1898) et Jules Aymé de La Herlière (1806-1887).

<sup>64</sup> Victor Rézal (1807-1897) et Melchior Febvrel (1803-1877). Ils sont députés de 1849 à 1851.

commission d'enquête compte deux anciens députés<sup>65</sup>, et, surtout, quatre futurs députés<sup>66</sup>, parmi lesquels se trouve Joseph-Alfred Cornudet des Chaumettes (1825-1876), conseiller général, élu en 1867 avec l'appui de l'administration contre le fils de Charles Sallandrouze de Lamornaix, l'ancien candidat officiel décédé<sup>67</sup>. Nous pouvons alors soit supposer qu'une nomination dans la commission d'enquête reflète seulement une tendance profonde, celle d'une ascension politique bien lancée ; soit qu'elle en est peut-être l'un des éléments déclencheurs. Qu'importe la situation, le préfet reste l'arbitre des ambitions notablistes qui gravitent autour de lui. Cette stratégie de promotion politique suscite néanmoins parfois des critiques, comme le signale au ministre Béhic le baron de Veauce, président d'enquête dans la 9<sup>e</sup> circonscription, à propos de la commission du Puy-de-Dôme : « Malheureusement l'agitation des dernières élections ayant déterminé le choix de quelques députés comme membres de la commission, et ces derniers ne connaissant rien en agriculture, on a considéré cette commission comme politique<sup>68</sup> ». Mais comment évaluer avec précision le bénéfice politique qu'un notable a pu acquérir en ayant exercé pendant une quinzaine de jours la fonction de commissaire d'enquête ?

À notre connaissance, il n'existe pas de témoignages d'anciens commissaires qui auraient dressé rétrospectivement le bilan de leur expérience. Cela signifie qu'au moins une large partie des intéressés n'ont pas forcément conscience des avantages politiques ou professionnels qu'ils en tirent. Michel Demonet estime toutefois que, pendant la statistique agricole de 1852, certains commissaires « voyaient aussi dans leur participation un avantage pour leur carrière<sup>69</sup> ». Il est tout à fait possible que, pour beaucoup d'entre eux, le fait d'être appelés à siéger dans la commission d'enquête de leur département ne constitue que le prolongement normal de l'exercice habituel de leurs fonctions publiques, économiques ou sociales. De par leur position d'« acteurs intermédiaires<sup>70</sup> », ces notables font souvent office de « médiateurs » ou encore de « relais » entre des institutions, des organisations et des groupes divers. Dans ces conditions il paraît difficile, sinon illusoire, d'essayer de jauger le bénéfice politique d'un commissaire à la notabilité déjà bien établie. Nous aurons plus de chance d'arriver à nos fins en étudiant de jeunes sujets, dont la notoriété reste à bâtir et qui, en 1866, se situent au tout début de leur carrière politique ou professionnelle. Encore faut-il rappeler que les développements qui suivent

<sup>65</sup> Jean Gabriel Desainthorent (1795-1878), sous la monarchie de Juillet (1834-1842) et sous la Deuxième République (1848-1849). Antoine Regnauld (1806-1888), sous la monarchie de Juillet (1842-1848).

<sup>66</sup> Émile Coutisson (1832-1900), député de 1889 à 1893, Armand Fourot (1834-1882), député de 1876 à 1882, François de La Roche-Aymon (1817-1891), député de 1871 à 1876.

<sup>67</sup> Sallandrouze de Lamornaix (1808-1867) est d'ailleurs sélectionné par le préfet pour siéger dans la commission d'enquête, mais l'intéressé se désiste au dernier moment à cause de son mauvais état de santé. AN F<sup>11</sup> 2724. 10<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Creuse au ministre de l'Agriculture, le 3 octobre 1866. Fait intéressant, l'absence de Lamornaix dans la commission permet au préfet de la Creuse d'intégrer dans l'urgence son rival politique, le marquis de La Roche-Aymon, conseiller général légitimiste. Celui-ci se présente en effet contre Lamornaix lors des élections législatives de 1863. CORBIN Alain, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX<sup>e</sup> siècle (1845-1880)*, Paris, Rivière, 1975, p. 877.

<sup>68</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 9<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au ministre de l'Agriculture, le 12 octobre 1866. Il fait certainement référence ici à l'élection, l'année précédente, du républicain François Giroton-Pouzol qui, en dépit de l'opposition de l'administration, est élu député en remplacement du duc Charles de Morny, décédé en 1865.

<sup>69</sup> DEMONET Michel, *Tableau de l'agriculture française... op. cit.*, p. 30.

<sup>70</sup> HASSENTEUFEL Patrick, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 214.

s'attachent davantage à ouvrir des pistes de réflexion qu'à restituer des vérités historiques irréfutables.

Le cas d'Armand Fourot, commissaire dans la Creuse, mérite d'être présenté, parce que celui-ci semble être l'archétype du jeune notable dont la participation à la commission d'enquête a pu constituer un tremplin politique<sup>71</sup>. Âgé de 32 ans au moment de l'enquête, il hérite d'une immense propriété foncière, suite au décès de son père en 1860, dans laquelle il se livre avec succès à l'agriculture. Au printemps de 1866, il remporte d'ailleurs une médaille d'or au concours régional d'Albi pour sa collection de racines et de laines, ainsi que plusieurs premiers prix pour ses bovins<sup>72</sup>. La notoriété que Fourot a acquise en quelques années auprès de l'autorité publique, grâce à ses nombreux succès obtenus lors des concours agricoles, lui ouvre les portes de la commission d'enquête<sup>73</sup>. À cet instant-là, le futur député républicain d'Aubusson n'a encore jamais exercé de mandat d'élu. Pourtant, dès 1867, Fourot décroche la mairie d'Évaux-les-Bains, ce qui excite apparemment son appétit politique puisqu'en 1869, il décide de se présenter — sans succès, — aux élections législatives, sous l'étiquette des républicains modérés. Il sera finalement élu conseiller général en 1871, puis député en 1876. La nomination de Fourot dans la commission d'enquête apparaît après coup comme la première étape d'un *cursus honorum* qui conduira l'agriculteur creusois jusqu'au Palais Bourbon.

L'hypothèse selon laquelle la présence de Fourot dans la commission l'aurait aidée à convertir son capital socio-économique en capital politique ne doit pas faire oublier que derrière cette idée, se cache un ensemble de paramètres indétectables pour l'historien. Les commissions sont des lieux de rencontres, situés à l'intersection de multiples réseaux qui s'entrecroisent. Ce sont effectivement des réunions au cours desquelles d'anciennes relations se réactivent et où de nouveaux rapports se tissent entre les membres. Elles sont productrices d'opportunités de carrière — tant sur le plan politique que sur le plan professionnel. Le parcours de Paul-Claude Dubost (1828-1891), nommé commissaire d'enquête dans l'Ain, l'atteste. Cet ancien élève de l'Institut agronomique de Versailles, issu d'une famille sans fortune, voit ses espoirs d'ascension sociale se briser lorsque l'établissement ferme en 1852<sup>74</sup>. Au lieu de devenir professeur d'agriculture à Paris, il retourne dans son pays natal pour y occuper les fonctions d'ingénieur draineur. Dubost intègre à cette époque la société d'émulation de l'Ain, au sein de laquelle il se distingue grâce à son « rare talent de polémiste ». L'influence que cet orateur exerce sur les membres de cette société semble convaincre le préfet de l'Ain, Jean Chamboduc de Saint-Pulgent, de le nommer dans la commission d'enquête en 1866. Au cours de l'investigation, Dubost fait la rencontre de Porlier, chef de bureau au ministère de l'Agriculture, et du député Léopold Le Hon (1832-1879), président d'enquête dans la 27<sup>e</sup> circonscription. Ce dernier, séduit par les qualités de l'ingénieur, l'invite alors à voyager avec lui en Algérie pour y superviser l'enquête agricole ordonnée

<sup>71</sup> « Armand Fourot », dans ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar et COUGNY Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français : comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1889*, Paris, Bourloton, 1889-1891, p. 50.

<sup>72</sup> *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1866/1, p. 577-581.

<sup>73</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 10<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Creuse au ministre de l'Agriculture, le 14 août 1866.

<sup>74</sup> Tous nos renseignements viennent de : « Nécrologie. J-C Dubost », *Annales agronomiques publiées sous les auspices du ministère de l'Agriculture*, 1891, p. 366-369.

par le gouvernement (**Chap. 9, III, B**). Dès son retour en France, Porlier le récompense en lui attribuant la chaire d'économie rurale de l'école impériale de Grignon. Il en devient même le sous-directeur en 1870, puis le directeur après 1882.

En définitive, il semble que l'enquête joue le rôle d'un tremplin dans la carrière de nombreux notables. Bien qu'il soit très difficile de connaître à l'avance la trajectoire politique et/ou professionnelle qu'empruntera un individu, force est de constater que les autorités comprennent bien que les commissions d'enquête possèdent cette capacité de promotion. Cependant, le fait d'être désigné commissaire ne constitue pas toujours une faveur ou une marque de reconnaissance de l'administration à son égard.

### **B — Créer une « majorité compacte et éclairée ». Les stratégies de neutralisation des opposants politiques**

Il arrive de temps à autre qu'un notable agriculteur de premier plan soit un opposant politique. La candidature des élites agrariennes s'impose à la plupart des préfets, en particulier lorsqu'ils dirigent une société d'agriculture départementale ou d'arrondissement. Le préfet de l'Yonne, Jules Tarbé des Sablons (1830-1893), se risque à soumettre au ministre le nom d'un ancien député républicain, Victor Guichard (1803-1884), alors président de la société d'agriculture centrale de l'Yonne<sup>75</sup>. « [J]'ai cru devoir aussi tenir compte de certaines circonstances particulières, et c'est ce qui m'a fait proposer le nom de M. Guichard, malgré ses opinions républicaines », prévient le jeune préfet avant de s'expliquer : « Sa situation d'agriculteur dans le pays, sa position de président de la société centrale d'agriculture, m'ont paru le désigner, d'une manière toute spéciale, pour faire partie de la commission<sup>76</sup> ». Si Béhic approuve la nomination de Guichard, c'est sans doute parce qu'il ne participe plus depuis des années aux luttes électorales, mais aussi certainement, car l'influence des républicains dans les campagnes reste limitée en comparaison de celle qu'y exercent les légitimistes. Les nobles légitimistes mettent en effet l'administration dans un véritable embarras, car beaucoup sont des propriétaires fonciers ou des agriculteurs fortunés et réputés. Dans les régions du Beaujolais et du Lyonnais, par exemple, les juges de paix qui présentent les candidatures au préfet n'osent pas les écarter. Toutefois, ils « mettent en avant leur “caractère ombrageux”, leur “caractère emporté et difficile” ou émettent plus ouvertement des doutes sur leur loyalisme<sup>77</sup> ». La nomination de ces notables légitimistes peut être néanmoins approuvée par le ministre de l'Agriculture, à condition qu'ils ne représentent pas une menace électorale.

<sup>75</sup> Ancien maire de Sens, député en 1848-1849, Guichard s'oppose au coup d'État du 2 décembre 1851. Il se retire de la vie politique après avoir échoué aux élections législatives de 1852 et de 1857. Guichard se lance dès lors dans l'agriculture. Il assure successivement la vice-présidence (1861-1865), puis la présidence (1865-1867) de la société d'agriculture de l'Yonne. Il sera continuellement réélu député de l'Yonne à partir de 1871 jusqu'à sa mort en 1884.

<sup>76</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 11<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de l'Yonne au ministre de l'Agriculture, le 20 septembre 1866.

<sup>77</sup> GARRIER Gilbert, *Paysans du Beaujolais et du Lyonnais...*, *op. cit.*, p. 514.

La candidature du président du comice agricole de Blois, le marquis Paul Hurault de Vibraye (1809-1878), présentée par le préfet de Loir-et-Cher<sup>78</sup> ; ou celle du journaliste Guy de Charnacé (1825-1909), proposé par le préfet de la Sarthe, Charles d'Andigné, ne pose pas de problème au gouvernement. Ce dernier insiste bien sur la nécessité de voir son candidat siéger dans la commission de la Sarthe : « M. le vicomte de Charnacé a des opinions légitimistes arrêtées, mais, comme il est incontestablement le premier agriculteur de la Sarthe [...], je craindrais qu'on accusât le gouvernement de partialité si on ne faisait pas figurer au nombre des membres de la commission d'enquête un homme aussi en évidence<sup>79</sup> ». Cependant, l'intégration de ces notables encombrants se limite le plus souvent à un seul cas par commission. Il s'agit de contenir au maximum leur influence personnelle, de presque l'asphyxier, en les entourant d'une majorité de commissaires dévoués au gouvernement.

Certains préfets adoptent la technique de l'isolement — ou de l'étouffement, — pour qu'elle constitue le pivot de leur stratégie de neutralisation des opposants. En parallèle, cette stratégie politico-administrative sert à consolider la promesse d'une enquête impartiale et libérale vis-à-vis du public intéressé. Le préfet d'Ille-et-Vilaine, Julien Lefebvre, espère faire d'une pierre deux coups en nommant deux protectionnistes influents dans la commission : Georges Liézart du Dezerseul (1811-1881), président du comice agricole du canton de Châteaubourg et de la société d'agriculture d'Ille-et-Vilaine ; Charles-Marie de Lorgeril (1812-1886), un légitimiste de surcroît, conseiller général et président du comice agricole du canton de Tinténiac. Le préfet croit d'ailleurs devoir révéler sa stratégie au ministre :

Bien que MM. du Dezerseul et de Lorgeril puissent ne pas être favorables aux mesures économiques du gouvernement il m'a semblé opportun de les inscrire au nombre des candidats afin que les divers intérêts soient représentés au sein de la commission départementale et que cette assemblée puisse être considérée comme impartialement composée. Cette mesure ne présenterait, du reste, aucun inconvénient puisque le gouvernement peut compter sans réserve, sur l'opinion des douze autres membres de la commission et que, par suite, la majorité lui est acquise dans tous les cas<sup>80</sup>.

Dans la Haute-Garonne, le préfet Henri Pougeard-Dulimbert (1817-1898) emploie une stratégie plus audacieuse encore dans l'espoir d'enrayer l'opposition acharnée de la société d'agriculture départementale, qui forme un solide bastion protectionniste dans le Sud-Ouest<sup>81</sup>. Nous avons vu que depuis le débat de la crise agricole, les autorités locales essayent par divers moyens de ramener les membres de cette société à de meilleurs sentiments. C'est le procureur général de la Cour d'appel de Toulouse, Léo Dupré, qui en expose le contenu dans un rapport trimestriel adressé au Garde des Sceaux :

Dans la Haute-Garonne notamment, c'est à la société d'agriculture, dont quelques personnes, guidées par un intérêt qui n'était peut-être pas exclusivement agricole, semblaient vouloir faire centre et le foyer d'une sorte de ligue

<sup>78</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 8<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de Loir-et-Cher au ministre de l'Agriculture, le 23 août 1866.

<sup>79</sup> *Ibid.* 2<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Sarthe au ministre de l'Agriculture, le 6 septembre 1866.

<sup>80</sup> *Ibid.* 3<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Agriculture, le 27 août 1866.

<sup>81</sup> Comme il le signale au ministre dans sa lettre : AN F<sup>11</sup> 2724. 18<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Haute-Garonne au ministre de l'Agriculture, le 14 août 1866.

contre la législation actuelle des céréales, c'est à cette société que le préfet a demandé plusieurs commissaires de l'enquête, choisis, non, il est vrai, parmi les membres les plus ardents, mais, de l'aveu de tous, parmi les plus éclairés. Le président, le vice-président, le secrétaire et deux membres de cette société font partie de la commission<sup>82</sup>.

Toutefois, le ministre de l'Agriculture ne reçoit pas toujours avec satisfaction les nominations politiques de certains préfets. Sur ce point, la controverse qui éclate entre Béhic et le préfet du Cher, Roland Paulze d'Ivoy (1812-1891), au sujet de l'intégration dans la commission d'enquête du marquis Léonce de Vogüé, est un exemple exceptionnel tant par la dimension qu'elle prend sur le moment, que par la richesse des informations que contiennent les lettres échangées. Le cas de De Vogüé révèle au surplus que la nomination politique est loin de n'être l'affaire que de deux protagonistes, le ministre de l'Agriculture et un préfet, mais que d'autres personnes qui gravitent autour de ces personnages peuvent contribuer à sa maturation.

C'est seulement après s'être concerté avec le président d'enquête dans la 8<sup>e</sup> circonscription, le député du Cher Jacques Guillaumin, que le préfet adresse la liste de ses candidats à Béhic. La controverse débute donc par la transgression de la hiérarchie décisionnelle, fixée par la circulaire confidentielle du 9 août 1866. Il y justifie la présence du marquis de Vogüé en ces termes : « Les sentiments politiques de M. de Vogüé sont opposés au gouvernement, mais sa nomination dans la commission est *nécessaire*. Différemment sa composition passerait pour entachée de parti pris. Cette composition est telle d'ailleurs que M. de Vogüé n'y aura d'autre influence que celle des bonnes raisons<sup>83</sup> ». Le préfet compte sur la majorité dévouée au gouvernement pour canaliser l'influence du redoutable marquis. Pour y parvenir, il sonde puis élimine de sa liste, tous les candidats qui pourraient appartenir à la clientèle de De Vogüé. On dénote, à travers sa dernière phrase, une intention réelle d'apprivoiser le notable réfractaire. Cependant, cette façon de procéder ne convient pas du tout au ministre de l'Agriculture, comme l'indique sa réponse cinglante au préfet :

J'ai éprouvé, je ne vous le cacherai pas, un profond étonnement en trouvant sur cette liste le nom de M. le marquis de Vogüé. Je ne comprends pas comment vous avez pu avoir la pensée de proposer pour exercer l'enquête agricole une personne comme M. le marquis de Vogüé, qui professe son hostilité au gouvernement. Ce serait, à mes yeux, un acte de faiblesse et une transaction inapplicable que de l'admettre dans la commission. M. de Vogüé doit d'autant moins y figurer qu'il y viendrait avec un parti absolument pris et encourager par sa puissance toutes les hostilités et tous les aveuglements. [...] Vous avez trop oublié dans cette circonstance, M. le préfet, que l'enquête a un côté politique qu'on ne saurait méconnaître sans les plus grandes inconvenances. Le gouvernement désire que l'enquête soit faite avec la plus grande sincérité et ce serait un moyen infaillible d'en fausser le caractère que d'introduire dans les commissions des personnes qui, comme M. de Vogüé, ont fait de la question des céréales une véritable machine de guerre. Je vous invite donc à revoir avec beaucoup de soin la liste que vous m'avez envoyée en vous pénétrant des considérations politiques qui doivent diriger votre choix<sup>84</sup>.

<sup>82</sup> AN BB/30 /388/1. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Toulouse au Garde des Sceaux, le 8 octobre 1866.

<sup>83</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 8<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Cher au ministre de l'Agriculture, le 16 août 1866. C'est lui qui souligne.

<sup>84</sup> *Ibid.* Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet du Cher, le 27 août 1866.



La réaction indignée du ministre s'accorde avec le profil particulier du marquis de Vogüé : la renommée de ce grand notable légitimiste déborde largement le cadre de son département. Non seulement son autorité dans le domaine agricole est incontestable, mais en plus l'ancien député du Cher (1848-1851) siège au conseil général. Le président de la société d'agriculture départementale a surtout le tort, aux yeux du ministre, de nourrir des ambitions politiques. Lors des élections législatives de 1863, de Vogüé s'oppose ainsi au candidat de la préfecture, le comte Alexandre Cœuret de Nesle (1803-1879)<sup>85</sup>. Le préfet Paulze d'Ivoy se veut néanmoins rassurant quant à la situation électorale de son département et sur les chances du marquis : « M. de Vogüé n'a jamais eu, et a moins que jamais un avenir politique quelconque. Ses illusions en ce sens sont peut-être un avantage, en ce qu'elles éloignent d'autres candidatures plus sérieuses, et je me suis souvent demandé si ce candidat évincé n'a pas servi, à certains égards, à son insu, les intérêts que l'administration doit faire prévaloir<sup>86</sup> ». D'autre part, le préfet soutient que la nomination de De Vogüé serait une manœuvre pour le discréditer. Il explique que pour le reste, cette stratégie lui est recommandée par le sénateur Victor Tourangin (1788-1880)<sup>87</sup>, un ancien préfet, dont il expédie une copie de la lettre au ministre<sup>88</sup>. Le sénateur y expose en détail la démarche qu'il importe de suivre dans une telle situation :

Les opinions extrêmes de M. de Vogüé sur la question agricole, ne peuvent représenter aucun danger si, comme on doit le croire, vous avez soin de les isoler, en créant dans la commission une majorité compacte et éclairée ; car, dans ce cas, les opinions de l'honorable marquis ne figureront dans le travail de la commission que pour y être vigoureusement réfutées et nettement condamnées. [...] Si M. de Vogüé est exclu de la commission d'enquête, l'opinion prendra partie pour lui, l'administration sera blâmée, même par les amis du gouvernement et le travail de la commission ne sera pas regardé comme sérieux. Le gouvernement doit combattre les hommes qui lui sont hostiles sur le terrain politique [...] ; mais hors de là, il doit les traiter avec justice et avec bienveillance. C'est le meilleur moyen de les paralyser, et, avec le temps, de les ramener à des meilleurs sentiments<sup>89</sup>.

Par ailleurs, le préfet trouve le ton employé par le ministre dans sa lettre du 27 août comme une marque de défiance portée à son encontre. Il estime devoir se justifier verbalement auprès du ministre d'État ; aussi se rend-il à Paris, au début du mois de septembre, pour tenter de convaincre Eugène Rouher d'entériner la nomination du marquis de Vogüé<sup>90</sup>. Mais, lors de ce rendez-vous, le « vice-empereur » appuie au contraire le refus du ministre de l'Agriculture, qui réaffirme sa position par écrit le 4 septembre 1866<sup>91</sup>. Cependant, dans cet intervalle de temps, Paulze d'Ivoy informe Guillaumin que le ministre Béhic s'oppose formellement à la nomination de De Vogüé dans la commission<sup>92</sup>. Le président

<sup>85</sup> Député de 1856 à 1870, il est conseiller général depuis 1852, et président du comice agricole de Bourges. Le comte de Nesle a été membre de la commission d'enquête du Cher.

<sup>86</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 8<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Cher au ministre de l'Agriculture, le 28 août 1866.

<sup>87</sup> Ancien préfet de la Sarthe (1830-1833), du Doubs (1833-1848) et du Rhône (1848). En 1849, il est nommé conseiller d'État, puis promu sénateur en 1854.

<sup>88</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 8<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du sénateur Victor Tourangin au préfet du Cher. Copie envoyée au ministre de l'Agriculture, le 29 août 1866.

<sup>89</sup> *Ibid.*

<sup>90</sup> *Ibid.* Lettre du préfet du Cher au ministre d'État, le 28 août 1866.

<sup>91</sup> *Ibid.* Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet du Cher, le 28 août 1866.

<sup>92</sup> *Ibid.* Lettre du préfet du Cher au ministre de l'Agriculture, le 30 août 1866.

d'enquête, qui milite pour que les présidents des comices d'arrondissement soient tous membres de la commission, ne veut pas prendre le risque d'écarter le marquis de Vogüé et prie le préfet pour qu'il insiste afin d'obtenir un accord ministériel. Le préfet du Cher envoie alors une nouvelle lettre au ministre d'État, dans laquelle il cherche à justifier sa stratégie : « Je le répéterai encore à Votre Excellence, lorsqu'un adversaire est faible, tel est le cas de M. de Vogüé, il n'y a pas à craindre de le montrer. Si vous le cachez, on sera porté à le croire plus redoutable qu'il ne l'est. Une idole d'argile tombe vite exposée à l'air, mise à l'ombre et en valeur, elle persévère<sup>93</sup> ». Toutefois, le gouvernement rejette une nouvelle fois la demande du préfet<sup>94</sup>, qui abandonne finalement l'idée de voir figurer de Vogüé dans la commission d'enquête du Cher. Le profil de ce dernier est trop éloigné de celui du modèle de l'enquêteur idéal pour que le préfet arrive à imposer son choix.

### **C — Sous la plume du préfet. « Portrait parlé » du commissaire ou miroir de l'enquêteur idéal ?**

Les notices individuelles rédigées par les préfets sur les candidats occupent, à première vue, une importance secondaire dans le processus de nomination des commissaires d'enquête. Lues de manière isolée, elles comportent après tout un intérêt limité en raison de l'ambivalence, du vide apparent et du caractère répétitif du vocabulaire employé. Les considérations clientélistes et politiques des autorités étatiques paraissent l'emporter sur les autres critères. En réalité, ces notices descriptives en disent plus sur leurs auteurs et leurs intentions que sur le(s) profil(s) des candidats sélectionnés. La « notation » est, au sens large, une pratique administrative très courante et en plein développement au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>95</sup>. Préfets et sous-préfets sont appelés à évaluer aussi bien leurs subordonnés que les notables de leur circonscription<sup>96</sup>. À partir de 1850 environ, le préfet devient « l'homme-orchestre » de la « notation politique », y compris lorsque l'exercice est encadré par des instructions ministérielles. « Lorsqu'elles existent, les circulaires qui organisent la notation confèrent très souvent le pouvoir de noter au “chef immédiat”, celui qui fréquente ses subordonnés régulièrement, et qui est donc censé bien les connaître<sup>97</sup> ». Cette « grammaire commune de la notation<sup>98</sup> », pour reprendre l'expression utilisée pour les fonctionnaires par Pierre Karila-Cohen et Jean Le Bihan, produit en définitive le « portrait parlé » du

<sup>93</sup> *Ibid.* Lettre du préfet du Cher au ministre d'État, le 5 septembre 1866.

<sup>94</sup> *Ibid.* Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet du Cher, le 7 septembre 1866.

<sup>95</sup> KARILA-COHEN Pierre et LE BIHAN Jean, « L'empire de la notation (France, XIX<sup>e</sup> siècle). Première partie : l'essor d'une pratique », et « L'empire de la notation (France, XIX<sup>e</sup> siècle). Deuxième partie : la fabrique des rôles », *Genèses*, n° 113 et 115, 2018/4 et 2019/2, p. 11-38 et 75-100. Voir également THUILLIER Guy, « Une histoire de la notation administrative », *La revue administrative*, n° 159, 1974, p. 228-236, et MONNIER François, « La personne soucieuse de l'administration », *La revue administrative*, n° 355, 2007, p. 6-11.

<sup>96</sup> THUILLIER Guy, « Le style de la notation des sous-préfets sous le Second Empire », *La revue administrative*, n° 132, 1969, p. 297-304.

<sup>97</sup> KARILA-COHEN Pierre et LE BIHAN Jean, « L'empire de la notation... la fabrique des rôles », *art. cit.*, p.84.

<sup>98</sup> *Ibid.*, p. 76.

commissaire d'enquête. Les qualités requises afin d'être un « bon » enquêteur se font jour au milieu de la correspondance entre le ministre de l'Agriculture et les préfets. Il est tentant de les analyser à l'aune de trois aptitudes générales rattachées à l'exercice de la fonction de commissaire d'enquête : son « savoir servir », son « savoir-être » et son « savoir-faire ».

*Le savoir-servir : « loyale indépendance », « dévouement sincère » et « honorabilité »*

La loyauté politique et le dévouement à l'empereur sont des qualités que les préfets apprécient en temps normal chez un notable local. Le préfet de Loir-et-Cher refuse ainsi de nommer dans la commission d'enquête René Hippolyte Normant (1796-1867), grand industriel de Romorantin, car « Votre Excellence sait quelle résistance il oppose aux efforts faits par l'autorité pour assurer l'exécution, dans les fabriques, de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures<sup>99</sup> ». Toutefois, d'après la circulaire du 9 août, elles constituent des traits de caractère quasi impératifs pour prétendre siéger dans les commissions d'enquête. Ces qualités de loyauté et de dévotion ne correspondent pas obligatoirement à de l'obséquiosité ou à une servilité aveugle à l'égard du pouvoir étatique. Le commissaire d'enquête doit savoir faire preuve de discernement s'il souhaite parvenir à trouver la « vérité ». Pour que sa capacité de jugement ne se trouve pas altérée, il faut qu'il soit « indépendant ». « Il est d'un caractère indépendant ; dévoué au gouvernement impérial<sup>100</sup> », note de la sorte le préfet de la Charente, au sujet d'Ernest Agard-Durantière, le maire de Rougnac. Le préfet des Basses-Pyrénées assure quant à lui que tous ses candidats « offrent ainsi la garantie d'une loyale indépendance et d'un dévouement sincère au gouvernement de l'empereur<sup>101</sup> ». L'indépendance implique que le commissaire d'enquête ne soit pas dans une dépendance sociale ou financière à l'égard d'une personnalité extérieure à la commission (tout particulièrement s'il s'agit d'un adversaire du régime). Cette indépendance est censée lui permettre de formuler des avis dégagés de toutes sortes de pression, garantissant ainsi l'impartialité de son jugement. Les commissaires autochtones, tout comme les membres de la commission supérieure, sont en effet appelés à privilégier l'intérêt général contre les intérêts particuliers<sup>102</sup>. L'aptitude à bien conjuguer ces deux qualités, que sont le dévouement au pouvoir impérial et l'indépendance dans les relations interpersonnelles, se vérifie à l'aune de l'« honorabilité » du candidat, qui s'exprime à travers sa faculté à exercer de façon honnête différentes fonctions publiques.

<sup>99</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 8<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Loir-et-Cher au ministre de l'Agriculture, le 25 septembre 1866. « [E]t cette résistance, conclut-il, motivée par son intérêt exclusif, démontre combien il est loin d'être comme de cet esprit libéral qu'on aimerait à rencontrer chez un homme qui s'est acquis une si haute position dans l'industrie ».

<sup>100</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 15<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Charente au ministre de l'Agriculture, le 14 septembre 1866.

<sup>101</sup> *Ibid.* 17<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet des Basses-Pyrénées au ministre de l'Agriculture, le 22 août 1866.

<sup>102</sup> PIESCHAZYK Xavier, « Les rôles des commissaires enquêteurs et l'intérêt général », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, volume 11, n° 42, 1998, p. 93-122, et BOURDIEU Pierre, « Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales : « Esprits d'État »*, n° 96-97, mars 1993, p. 49-62.

Un notable qui collabore en bonne intelligence avec l'administration est de toute façon forcément honorable aux yeux des préfets.

Le commissaire local qui rassemble toutes ces qualités ne peut que rester dans le périmètre tracé par le gouvernement. « D'une honorabilité parfaite, et d'une impartialité absolue, ils [les candidats] sont incapables d'ailleurs d'user de leurs positions pour donner à l'enquête une autre direction que celle que le gouvernement désire au point de vue de la recherche exacte qu'il fixe de la vérité<sup>103</sup> », promet par exemple le préfet de Saône-et-Loire au ministre de l'Agriculture. Ces qualités forment en définitive les piliers de ce qu'on peut appeler le *savoir servir* du commissaire d'enquête.

*Le savoir-être : « fermeté », « influence » et « sagesse »*

Au cours de l'enquête agricole, les commissions seront peut-être amenées à écouter et interroger des déposants contradicteurs, parfois même agressifs, persuadés d'être dans le vrai. Au reste, certaines personnes hostiles au régime ou au libre-échange risquent de se présenter devant elles pour y défendre habilement leur cause. Enfin, de nombreux cultivateurs timorés et confus qui seront convoqués par l'administration pourraient avoir besoin d'être guidés dans le bon sens pour effectuer une déclaration cohérente. Il est donc indispensable que les commissaires d'enquête soient à la hauteur de ces défis. Les autorités étatiques recherchent de ce fait des hommes capables de faire preuve de « fermeté » dans ce genre de situation. La fermeté est, au sens où les préfets l'entendent, l'autorité sans brutalité ; elle réclame une certaine rigueur de pensée et de l'assurance au moment de l'interaction. Gravet, candidat dans le Cher, est ainsi écarté par le préfet, car il n'a « pas une autorité suffisante<sup>104</sup> ». Un notable peut bien regrouper toutes les autres qualités désirées, s'il manque naturellement de fermeté, il ne pourra pas bien remplir les fonctions de commissaire d'enquête. Par exemple, le préfet de l'Aisne recommande au ministre Béhic de ne pas choisir Désiré Besson, maire de Guise, conseiller général et président du comice de l'arrondissement de Vervins, car bien qu'il soit « très dévoué au gouvernement », il a un « caractère peu énergique<sup>105</sup> ». Mais il ne faut pas confondre la fermeté avec l'« influence », qualité à laquelle se réfèrent les préfets dans leurs observations secrètes. L'influence, pour eux, réside dans la capacité d'un commissaire à rallier un auditoire à son point de vue ; c'est le pouvoir du verbe. Pour une enquête qui comporte un indéniable volet pédagogique, il paraît essentiel que les enquêteurs sachent convaincre les déposants que la liberté commerciale n'est pas la source de leurs maux. Les notables qui ne maîtrisent pas les arcanes de la rhétorique se retrouvent *de facto* relégués en bas de la liste des candidats. Défontaine, candidat dans la Manche, est par exemple loin d'avoir la préférence du préfet :

<sup>103</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 14<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de Saône-et-Loire au ministre de l'Agriculture, le 19 septembre 1866.

<sup>104</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 8<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Cher au ministre de l'Agriculture, le 16 août 1866.

<sup>105</sup> *Ibid.* 5<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de l'Aisne au ministre de l'Agriculture, le 14 août 1866.

« C'est un homme pratique, admet-il, d'un bon sens remarquable, très net et très ferme dans ses appréciations, [mais] dont les formes restent un peu rudes, dont le langage est souvent incorrect<sup>106</sup> ». La présence d'un notable éloquent qui partage les mêmes idées que le gouvernement constitue un atout non négligeable pour ce dernier. Le manque de talent oratoire est toléré uniquement chez les opposants politiques qui sont nommés par obligation ou par stratégie. La désignation du vicomte de Charnacé dans la commission d'enquête de la Sarthe ne pose pas de problème, selon le préfet, parce qu'il « n'a pas de facilité d'élocution et ne peut, par conséquent, exercer une grande influence<sup>107</sup> ». Tout compte fait, la fermeté et l'influence déterminent le niveau de charisme d'un candidat. Il importe néanmoins qu'un élément n'occupe pas une position hégémonique dans le sein d'une commission. C'est pourquoi les préfets sont en quête d'une autre vertu, fondamentale, pour assurer la cohésion d'une assemblée : la « sagesse », ou plus explicitement, l'esprit de modération dans les idées et la prudence dans la conduite. Le bon commissaire d'enquête est capable d'accepter des compromis, sans vouloir imposer à tout prix son avis à ses autres collègues. Les préfets opposent la sagesse, qui s'acquiert surtout avec l'âge, au comportement « ardent » de plusieurs jeunes candidats<sup>108</sup>. En définitive, fermeté, influence et sagesse sont les trois composantes du *savoir-être* du commissaire d'enquête idéal.

*Le savoir-faire : « capacité », « intelligence » et « notoriété »*

Les membres des commissions départementales sont amenés par leur fonction à être confrontés à un flux d'informations considérable, portant sur tous les aspects de la production agricole, de la société rurale, de la législation, du droit, etc. Il leur faut donc, d'après la circulaire du 9 août, « la spécialité des connaissances agricoles », autrement dit, il convient que les commissaires d'enquête « possèdent une connaissance assez étendue des conditions particulières de la culture locale pour pouvoir préciser les questions, écarter les équivoques et les obscurités ». L'ensemble des compétences théoriques et pratiques d'un candidat détermine sa « capacité » au travail. Un bon commissaire est un homme « capable », à savoir quelqu'un d'habile qui réussit dans ses entreprises agricoles. Pour les préfets, la réussite financière d'un agriculteur pratique reflète en partie son habileté et sa supériorité sur le reste de ses congénères. Le préfet d'Ille-et-Vilaine raconte ainsi au sujet de Julien Denais, un candidat qu'il retient : « M. Denais a commencé par exploiter une petite propriété, en qualité de simple fermier. Possesseur, aujourd'hui, d'une assez belle fortune, il la doit exclusivement à son travail et à son

<sup>106</sup> *Ibid.* 1<sup>er</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Manche au ministre de l'Agriculture, le 8 septembre 1866. Un autre candidat, Dumarais, est également écarté pour les mêmes motifs : « Formes un peu rudes comme M. Défontaine, langage un peu incorrect ».

<sup>107</sup> *Ibid.* 2<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Sarthe au ministre de l'Agriculture, le 6 septembre 1866

<sup>108</sup> Voir par exemple : AN F<sup>11</sup> 2724. 18<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Haute-Garonne au ministre de l'Agriculture, le 14 août 1866, qui note au sujet d'un candidat non retenu, Lamastres, alors maire de Cassagnac : « Jeune, ardent, progressif. Dévoué ».

intelligence. M. Denais est considéré comme l'un des agriculteurs les plus capables du département<sup>109</sup> ». La richesse financière, péniblement acquise ou simplement héritée, rend respectable et permet en retour aux hommes d'exprimer librement leur talent. Au total, cet incessant va-et-vient, par le biais du travail, entre la capacité personnelle et la réalisation concrète, occasionne de l'expérience qui légitime le pouvoir d'expertise des commissaires d'enquête. Un bon commissaire est en effet de préférence un agriculteur expérimenté, un « vétéran de l'agriculture<sup>110</sup> », comme l'écrit le préfet du Cher à propos du président honoraire du comice de Saint-Amand. Mais c'est bien la valeur sociale du travail qui détermine d'abord le degré d'« intelligence » de l'agriculteur. Les préfets estiment qu'un « agriculteur intelligent » s'illustre à travers son aptitude à saisir et à exploiter à temps les opportunités qui se présentent à lui. En d'autres termes, il s'agit d'une personne qui sait avancer dans le sens du progrès agricole, comme l'indique le préfet du Morbihan au sujet de Gustave de Lamarzelle (1828-1900), le président du comice de Sarzeau : « Agriculteur intelligent empressé d'adopter les méthodes nouvelles qu'il croit susceptibles de faire entrer l'agriculture dans une voie de progrès<sup>111</sup> ». Du reste, la capacité et l'intelligence d'un agriculteur sont reconnues officiellement à l'occasion des concours agricoles, où le mérite est récompensé par l'octroi de médailles. Les préfets aiment recruter les futurs commissaires chez ces lauréats, parmi lesquels certains se forment une solide réputation. C'est par exemple le cas de cet agriculteur de l'Ain de 44 ans, François Eugène Chambaud (1822-1878), qui a déjà remporté 30 médailles d'or, 27 médailles d'argent, 19 médailles de bronze et gagné l'équivalent de plus de 24 000 F de primes<sup>112</sup> ! La renommée ou, pour mieux dire, la « distinction », constitue la dernière qualité que doit détenir un commissaire. À noter que cette distinction coïncide généralement avec la notoriété du notable, qu'elle contribue même parfois à faire briller. Toutes ces caractéristiques définissent en fin de compte le *savoir-faire* du commissaire d'enquête modèle.

En résumé, le « portrait parlé » du commissaire de l'enquête agricole correspond à celui d'un notable dévoué au régime impérial, mais influent, sage, car assez âgé, plutôt fortuné, ayant acquis une bonne réputation grâce à l'exercice de charges publiques, et disposant de compétences universellement reconnues en matière agricole. Il s'agit toutefois, comme nous allons le constater dans la partie suivante, d'un portrait plutôt abstrait et idéalisé de l'enquêteur. En réalité, les préfets ne font qu'interpréter à leur avantage les instructions que contient la circulaire confidentielle du 9 août 1866, qui réutilisent les termes employés par le ministre Béhic pour couvrir ou justifier leurs choix. Ils s'y réfèrent tout en essayant effectivement d'instituer des commissions d'enquête départementales qui recevront l'approbation du public intéressé et dont les membres réussiront à « faire autorité<sup>113</sup> » le moment venu. Les consignes gouvernementales s'inscrivent dans une double logique de rationalisation de la procédure

<sup>109</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 3<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Agriculture, le 27 août 1866.

<sup>110</sup> *Ibid.* 8<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Cher au ministre de l'Agriculture, le 16 août 1866.

<sup>111</sup> *Ibid.* 3<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Morbihan au ministre de l'Agriculture, le 29 août 1866.

<sup>112</sup> TOCHON Pierre, *La prime d'honneur de l'Ain : concours régional de Bourg*, Chambéry, A. Bottero, 1867, p. 79.

<sup>113</sup> KARILA-COHEN Pierre, « L'autorité, objet d'histoire sociale », *Le Mouvement social*, n° 224, 2008/3, p. 3-8.

de nomination et de discipliner les notables sélectionnés sur le modèle des agents de l'État<sup>114</sup>. Il importe en effet que les hommes qui siègent dans ces assemblées délaissent, avant d'y pénétrer, les atours du notable local, pour revêtir le costume de l'enquêteur entièrement dévoué à sa mission d'intérêt général. Le commissaire ne doit faire qu'un avec les autres membres, parce que le système d'autorité de l'enquête officielle repose en partie sur la structure collégiale de la commission. La circulaire du 9 août et les notices descriptives des préfets constituent en définitive un « miroir » qui reflète la façon dont le pouvoir étatique s'efforce de (re)construire son emprise sur la société.

### III — « Biographie collective » des commissaires

Il s'agit à présent d'effectuer la « biographie collective<sup>115</sup> » des commissaires d'enquête, pour reprendre l'expression employée par Christophe Charle. Cette étude prosopographique consistera à mesurer, à partir de données statistiques, la composition sociodémographique et socioprofessionnelle ainsi que le niveau d'intégration dans le champ institutionnel et associatif des membres des 89 commissions départementales<sup>116</sup>. La prosopographie des commissaires d'enquête doit à la fois « permettre de découvrir une norme statistique (ou parfois des normes alternatives), de la comparer avec une éventuelle norme institutionnelle ou sociale, mais aussi de pointer et de comprendre les exceptions ; en quelque sorte fixer les frontières du possible et de l'impossible au sein d'un groupe<sup>117</sup> ». Il importe avant tout de revenir sur la production de la base de données. Cette partie méthodologique sera l'occasion d'énumérer les forces et les limites de notre corpus statistique, tout en revenant sur les sources qui nous ont permis de le construire.

---

<sup>114</sup> KARILA-COHEN Pierre et LE BIHAN Jean, « L'empire de la notation... la fabrique des rôles », *art. cit.*, p. 83.

<sup>115</sup> CHARLE Christophe., « Prosopography (collective biography) », dans *International Encyclopedia of the Social and Behavioral Sciences*, Oxford, volume 18, 2001, p. 12236-12241. Voir du même auteur et pour comparaison : *Les Élités de la République (1880-1900)*, Paris, Fayard, 1987.

<sup>116</sup> Sur la réalisation et les précautions à prendre en matière de prosopographie, voir Claire LEMERCIER et Emmanuelle PICARD, « Quelle approche prosopographique ? », dans ROLLET Laurent et NABONNAUD Philippe (dir.), *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, PUN, 2012, p. 605-630.

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 620.

## A — L'historien face aux sources : la constitution d'un corpus

La base de données<sup>118</sup> que nous avons créée porte sur un total de 923 commissaires. Ce nombre correspond uniquement aux notables nommés comme commissaires dans 86 départements de l'Empire<sup>119</sup>. Les 28 présidents d'enquête, les 28 délégués du ministre de l'Agriculture, les 89 secrétaires généraux des préfetures, tout comme le contingent des commissaires « auxiliaires » (rédacteurs) et « officieux » (préfets et sous-préfets) n'entrent pas en compte dans ce classement. Il existe cependant de grandes disparités numériques en fonction de chaque assemblée : si les 86 commissions comprennent en moyenne onze commissaires autochtones, certaines ont des effectifs très réduits, comme les commissions d'enquête des Landes ou du Var avec leurs cinq membres. D'autres, au contraire, en possèdent un nombre très important, à l'instar de la commission d'enquête du Lot-et-Garonne qui détient le record de 28 membres. Ces disparités s'expliquent par la possibilité pour les préfets de décider du nombre de commissaires qu'ils souhaitent désigner.

Le décret du 28 mars 1866 stipule seulement que chaque arrondissement doit être représenté par au moins un membre. Le ministre de l'Agriculture estime cependant, dans sa circulaire du 9 août 1866, qu'il serait préférable de nommer deux commissaires par arrondissement, même s'il considère que « ce nombre peut dépendre, dans certaines limites, de considérations particulières que le préfet est plus que personne en mesure de bien apprécier ». Comme il l'est déjà évoqué pendant la réunion de la commission supérieure du 29 juin 1866, le doublement du chiffre des membres par arrondissement permet d'inclure tous les intérêts locaux dans les commissions et évite ainsi d'exciter les rivalités personnelles<sup>120</sup>. Ce faisant, la grande majorité des préfets se réfèrent à « l'importance agricole » des arrondissements de leur département. Dans la Seine-et-Oise, le préfet nomme trois commissaires pour représenter les arrondissements de Versailles et de Pontoise, alors qu'il n'en désigne que deux pour ceux de Corbeil, de Mantes, d'Étampes et de Rambouillet<sup>121</sup>. Toutefois quelques administrateurs, comme celui qui se trouve à la tête du département de la Loire-Inférieure, fixent le nombre de commissaires en prenant en compte le poids démographique de chaque arrondissement. Cette méthode favorise néanmoins les arrondissements des grands centres urbains, puisque la commission d'enquête de la Loire-Inférieure comprend finalement sept représentants pour l'arrondissement de Nantes, contre simplement deux pour ceux de Châteaubriant et de Paimbœuf, et un seul pour les arrondissements

---

<sup>118</sup> Elle est réalisée sur tableur Excel. Sur la méthodologie pour la constitution de base de données, voir Claire LEMERCIER et Claire ZALC, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2007.

<sup>119</sup> Nous n'avons pas réussi à trouver les noms des membres qui siègent dans les commissions des départements appartenant à la 21<sup>e</sup> circonscription (Aude, Ariège et Pyrénées-Orientales), car nous ne disposons pas des correspondances entre préfets, ministère de l'Agriculture et présidents, tandis que le volume imprimé de l'enquête dans cette région ne contient pas les listes des commissaires (cas unique). Le véritable nombre de commissaires autochtones se situe certainement aux alentours de 950.

<sup>120</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 14.

<sup>121</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 6<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de Seine-et-Oise au ministre de l'Agriculture, le 12 septembre 1866.



d'Ancenis et de Savenay<sup>122</sup>.

Notre base informatique se divise en trois sections, qui regroupent les données traitant respectivement des critères sociodémographiques, des activités socio-économiques et des fonctions publiques des 923 commissaires d'enquête. La section sociodémographique est scindée en trois colonnes distinctes portant sur : « le statut » (propriétaire, locataires...) le « groupe social » (ancienne noblesse, noblesse d'Empire, bourgeoisies...) et l'« âge » des commissaires en 1866. La section socio-économique comporte également trois colonnes, mais elle déborde sur la section sociodémographique, puisque le « statut » est aussi un facteur social et économique déterminant. Les colonnes « Activités agricoles » (agriculteurs, cultivateurs, viticulteurs, éleveurs, sériciculteurs, horticulteurs, agronomes, botanistes...), et « Activités non agricoles » qui, comme son nom l'indique, regroupe toutes les professions qui ne sont pas directement liées au travail de la terre (avocats, notaires, juges de paix, négociants, industriels, banquiers, militaires...), terminent de la compléter. La section sur les fonctions publiques se divise quant à elle en quatre colonnes distinctes. Elles portent sur les « fonctions nationales exercées ou anciennement exercées » (députés, anciens députés, sénateurs), les « fonctions électives départementales exercées » (conseillers généraux, conseillers d'arrondissement), les « fonctions électives locales exercées » (maires, adjoints, conseillers municipaux), et les « fonctions associatives occupées » (présidents, vice-présidents, secrétaires ou membres d'associations agricoles ou de chambres consultatives d'agriculture...).

Il faut mobiliser de nombreuses sources pour compléter ce tableau des commissaires. Les 28 volumes imprimés de l'enquête agricole dans les départements, qui composent la deuxième série de la collection publiée à partir de 1867 par l'administration, fournissent la majorité des informations dont nous avons besoin. Ils contiennent la liste des noms de tous les commissaires d'enquête, rangés par arrondissement, suivis de leur lieu d'habitation, de leur(s) activité(s), de leur(s) fonction(s) élective(s) et de leur(s) fonction(s) associative(s). Toutefois, ces éléments sont énumérés pêle-mêle et il n'existe aucune règle de présentation commune à tous les volumes. Dans la plupart des cas, les prénoms ne sont pas indiqués, ce qui complique voire rend parfois impossible l'identification de certains commissaires. Les renseignements concernant en outre le statut et l'activité agricole de plusieurs membres ne sont pas fixes : tel individu est, par exemple, défini en tant que « propriétaire » à la page X puis classé comme « cultivateur » à la page Y du même tome. La source comporte généralement une autre faille, tout aussi gênante, qui concerne les commissaires qui siègent au Corps législatif ou au Sénat, dans un conseil général ou dans un conseil d'arrondissement. Bien souvent, en effet, les rédacteurs ne jugent pas nécessaire de préciser le statut et les activités socioprofessionnelles de ces commissaires ; un peu comme si, à leurs yeux, l'exercice d'un mandat électoral national ou cantonal prévalait sur les autres critères. Ce constat peut valoir pour les commissaires qui appartiennent au bureau d'un comice ou d'une société d'agriculture.

---

<sup>122</sup> *Ibid.* 7<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de Loire-Inférieure au ministre de l'Agriculture, le 17 août 1866.

Il faut dès lors croiser ces listes avec d'autres sources. Pour les circonscriptions dont nous possédons les correspondances des préfets, les tableaux établis par ces derniers contiennent des indications supplémentaires, qui corroborent ou complètent les manquements des volumes des enquêtes agricoles. D'autres sources secondaires, telles que les délibérations des conseils généraux, les listes des membres des jurys d'expropriation<sup>123</sup>, les bulletins des sociétés d'agriculture, les annuaires départementaux, les dictionnaires biographiques et héraldiques — pour les éléments de l'ancienne noblesse — comblent plusieurs lacunes<sup>124</sup>. Toute cette documentation reste néanmoins insuffisante et très inégale selon les départements. Nous avons par ailleurs utilisé le vaste réseau généalogique en ligne tissé depuis la plateforme collaborative Geneanet, grâce à laquelle il est possible de parfaire ou de reconstituer le profil de membres moins illustres<sup>125</sup>. Un grand nombre de commissaires d'enquête faisant partie de l'Ordre national de la Légion d'honneur, la collecte de données dans la banque d'archives Léonore, accessible en ligne, est particulièrement fructueuse. Enfin, les monographies régionales, départementales et locales renferment des informations intéressantes, et quelquefois originales, qui contribuent à éclairer la position qu'occupent alors certains notables dans leur localité.

L'ensemble constitue en définitive un stock de données considérable, et somme toute plutôt homogène, à partir duquel nous pouvons esquisser certains traits majeurs du groupe d'individus qui forment la « chair » de l'appareil d'enquête.

## **B — Portrait-robot du commissaire départemental... et d'une élite**

*Une prépondérance élitaire dans les commissions. Nobles et bourgeois, amis de la terre ?*

Le flou qui entoure le qualificatif de « propriétaire » au XIX<sup>e</sup> siècle est connu depuis longtemps des historiens<sup>126</sup>. L'épithète désigne aussi bien un propriétaire de biens fonciers ruraux qu'un détenteur d'immeubles urbains, ou il peut encore vouloir définir les deux en même temps. Il ne permet pas de

<sup>123</sup> On peut trouver ces listes dans les délibérations de certains conseils généraux. Voir à cet exemple *Rapports et délibérations du conseil général d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, 1866, p. 18-31. La liste de ce département comprend ainsi 422 personnes, dont les noms sont répartis par arrondissement. Cette source indique systématiquement : le nom de famille, le prénom, la profession exercée et la commune de résidence du juré.

<sup>124</sup> Nous renvoyons sur ce point à la bibliographie des sources.

<sup>125</sup> Le site Geneanet fut lancé en 1996 par des généalogistes amateurs. En 2020, la communauté compte environ quatre millions de membres qui partagent gratuitement leurs informations généalogiques. Plus de sept milliards de personnes sont enregistrées à ce jour dans cette base de données. Voir <https://en.geneanet.org/legal/geneanet/> [en ligne] (Consulté le 25 avril 2020). LIGNEREUX Aurélien, *Les Impériaux, de l'Europe napoléonienne à la France post-impériale*, Paris, Fayard, 2019, recourt par exemple à cette base de données pour réaliser l'étude de près de 1500 membres de l'administration napoléonienne. Sur les avantages et les précautions à prendre sur son utilisation, voir Arthur CHARPENTIER et Ewen GALLIC, « La démographie historique peut-elle tirer profit des données collaboratives des sites de généalogie ? », *Population*, volume 75, 2020/2-3, p. 391-421.

<sup>126</sup> BOULAY Guilhem, « Propriétaires », dans BOULAY Guilhem et BUHOT Clotilde (dir.), *Les mots du foncier, dictionnaire critique*, Paris, ADEF Éditions, 2013, p. 76-77.

faire la distinction entre le grand rentier, bourgeois ou nobiliaire, et le paysan cultivant une parcelle de terre chèrement acquise. De la même façon que le terme de « propriétaire » est aussi employé pour déterminer un cultivateur dont l'exploitation se compose majoritairement de terres affermées. Les sources ne précisent pas si tel commissaire d'enquête est un rentier, un exploitant agricole ou, cela arrive aussi, un exploitant à la retraite. Ces catégories sont de toute façon mouvantes et, à lui seul, l'épithète « propriétaire » ne peut décider d'une classification. Heureusement, lorsqu'il s'agit de définir un exploitant, le terme est fréquemment associé à d'autres attributs appartenant au champ lexical de l'agriculture : « propriétaire-agriculteur », « propriétaire-cultivateur », « propriétaire-éleveur », etc.

Un commissaire qualifié uniquement de « propriétaire » serait donc, à proprement parler, un rentier<sup>127</sup>. D'après nos calculs, ils sont au moins 269 commissaires sur 923, soit 29 % de ce total, à appartenir au groupe des rentiers. Ce nombre est très certainement sous-évalué, en raison de l'ambiguïté qui entoure le statut exact de plusieurs commissaires. Il existe toutefois deux catégories de rentiers : les *actifs* et les *passifs*. Les propriétaires actifs pratiquent une activité professionnelle non agricole en même temps qu'ils perçoivent une rente foncière. Ce groupe reste néanmoins difficile à délimiter, car nous ignorons s'il s'agit toujours de propriétaires de biens ruraux. Ce sont pour beaucoup, en effet, des citadins ou des habitants des gros bourgs, tous avocats, magistrats, notaires, médecins, militaires, négociants, etc. Ils forment une minorité de 97 membres (36 %) à l'intérieur du cercle des rentiers. Les propriétaires passifs sont les plus nombreux, puisqu'ils forment un contingent de 172 commissaires (64 %). En fait, les revenus d'au minimum deux commissaires d'enquête sur dix reposent exclusivement sur la rente foncière, ce qui constitue une donnée essentielle au vu de l'impact négatif qu'a la baisse du prix des céréales sur le cours de la rente. Ces rentiers passifs n'exercent aucune activité professionnelle, il peut s'agir aussi bien d'anciens cultivateurs — mais ils ne forment qu'une petite minorité — que des retraités ou des acquéreurs d'héritage.

Les « propriétaires-exploitants » — terme sous lequel se regroupent l'ensemble hétéroclite des propriétaires qui ont une activité agricole (agriculteurs, cultivateurs, éleveurs, viticulteurs...) — sont plus importants numériquement que les rentiers. Cependant, les 236 commissaires qui possèdent ce statut de propriétaire-exploitant sont très loin de représenter une majorité (25 %), même s'il s'agit là encore d'une estimation minimale, étant donné que 96 exploitants agricoles supplémentaires ne figurent pas textuellement dans la catégorie des « propriétaires ». Parmi ces exploitants non-propriétaires, il ne se trouve effectivement que trois fermiers capitalistes<sup>128</sup>. De la sorte que le nombre des exploitants agricoles s'élève à 332 commissaires, soit 36 % du total. Il faudrait encore rajouter 29 agronomes — avec des profils très divers, — et 14 directeurs de ferme-école, pour obtenir la somme entière des

<sup>127</sup> POSTEL-VINAY Gilles, « Pour une apologie du rentier ou : que font les propriétaires fonciers », *Le Mouvement social*, n° 115, 1981, p. 27-50.

<sup>128</sup> À défaut d'être propriétaires, ces fermiers sont de grands exploitants agricoles ; à l'image de Marcel Ponceau, commissaire dans la Nièvre, qui se situe à la tête d'une ferme de 450 hectares et qui engraisse annuellement un troupeau de 200 bœufs. *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 9<sup>e</sup> circonscription : Allier, Puy-de-Dôme, Nièvre. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 349.

praticiens agricoles, portant celle-ci à 375, c'est-à-dire 41 % de l'ensemble des commissaires départementaux. En définitive, ce groupe occupe une position inférieure à celle qu'on aurait pu lui prêter, dans la mesure où seuls quatre membres sur dix qui siègent dans ces commissions présentent une expérience plus ou moins directe et concrète en termes d'agriculture. .

D'après la plus large appréciation possible, 296 commissaires d'enquête (32 %) ne posséderaient pas de propriété foncière rurale. Trois commissaires sur dix n'entretiennent donc pas de rapport quotidien avec l'agriculture. À noter que cette tendance se rapproche assez sensiblement de celle qui est en vigueur dans le sein de la commission supérieure (27 %). Ce regroupement très composite, mais assez considérable, réunit les personnes qui pratiquent une activité professionnelle non agricole, et que les sources ne qualifient pas de « propriétaires » (voir le tableau 8). Parmi les groupes qui entrent dans cette catégorie attrape-tout, nous trouvons les « magistrats » qui occupent le premier rang de ces professions, puisqu'ils représentent 16 % de la totalité des commissaires d'enquête. Ce sont principalement des avocats (54) et des juges de paix (34), d'aucuns n'exercent cependant pas. Tout comme les « officiers ministériels », tels que les notaires (44), ces magistrats connaissent les lois qui régissent les ruraux et sont habitués à interroger des déposants<sup>129</sup>. Les membres des « professions économiques » entretiennent aussi des relations matérielles avec le monde agricole et rural. Ils favorisent « l'insertion paysanne dans l'économie de marché et la modernisation des pratiques agricoles, ce que ce soit par leurs activités professionnelles ou leur engagement personnel<sup>130</sup> » : négociants, minotiers, banquiers, agents de change, industriels, maîtres de forges, raffineurs, distillateurs, fabricants de sucre, fabricants de papier, fabricants de draps, filateurs, imprimeurs, marchands de bestiaux, marchands de bois, etc., constituent un conglomérat de 106 commissaires (11 % du total), dont l'importance numérique dans les commissions varie néanmoins en fonction du tissu économique du département. À l'inverse, les « personnels de santé », surtout des médecins (28), ne sont pas très nombreux (4 % du total), car pour la plupart ils ne sont pas appelés à siéger dans les commissions en raison de leurs compétences professionnelles ; mais du fait de leur position de notables locaux<sup>131</sup>. Enfin, il importe de souligner la quasi-absence du personnel ecclésiastique dans les commissions alors même que leur influence auprès des ruraux reste considérable dans de nombreuses contrées. Elle s'explique très largement par la froideur des rapports quotidiens entre le clergé et l'administration impériale qui est caractéristique de la décennie 1860-1870. Le « retrait volontaire » des ecclésiastiques à l'égard des comices agricoles et de leurs activités n'encourage pas non plus les préfets à les associer à l'exécution de l'enquête<sup>132</sup>.

---

<sup>129</sup> MARACHE Corinne, *Les petites villes et le monde agricole (France, XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2021, p. 76-81.

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>131</sup> QUARTARARO-VINAS Annie, *Médecins et médecine dans les Hautes-Pyrénées au XIX<sup>e</sup> siècle*, Tarbes, Association Guillaume Mauran, 1982, et BOS Jean-Luc, *Le médecin de campagne en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Limoges, université de Limoges, 1992.

<sup>132</sup> LAGADEC Yann, « Réflexions sur une absence : clergé paroissial et comices agricoles en Haute-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle », dans QUELLIER Florent et PROVOST Georges (dir.), *Du Ciel à la terre : clergé et agriculture, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 2008, p. 282.

**Tableau 9 — Les professions exercées ou anciennement exercées  
par les commissaires d'enquête départementaux**

<b>Professions<sup>133</sup></b>	<b>Nombre de commissaires</b>	<b>Pourcentages</b>
<b>Exploitants agricoles</b> (agriculteurs, cultivateurs, viticulteurs, éleveurs...)	332	36 %
<b>Agronomes</b>	29	3 %
<b>Directeurs de ferme-école</b>	14	2 %
<b>Magistrats</b> (avocats, juges de paix, greffiers, procureurs, conseillers de cour...)	146	16 %
<b>Officiers ministériels</b> (notaires, clercs de notaire, avoués)	50	5 %
<b>Personnel administratif</b> (conseillers de préfecture, secrétaires généraux de préfecture, chambellan de l'empereur, diplomates...)	38	4 %
<b>Personnels de santé</b> (médecins, chirurgiens, pharmaciens, vétérinaires...)	40	4 %
<b>Techniciens</b> (ingénieurs civils, ingénieur draineur, géomètre...)	12	1 %
<b>Professions économiques</b> (industriels, marchands, négociants, banquiers, agents de change...)	106	11 %
<b>Militaires</b> (Lieutenants de vaisseau, officiers de marine, généraux d'une brigade...)	35	4 %
<b>Savants et intellectuels</b> (économistes, écrivains, professeurs, journalistes, chimistes...)	19	2 %
<b>Ecclésiastiques</b> (abbé, pasteur)	2	< 1 %
<b>TOTAL</b>	<b>823</b>	<b>89 %</b>

Il reste que les critères purement socio-économiques ne sont pas suffisants pour déterminer exactement le statut social d'un commissaire d'enquête. Chaque individu hérite en effet de l'habitus de son groupe social d'origine, dont il transmet tout ou partie des codes à ses descendants. L'agriculteur qui vient d'une longue lignée d'aristocrates terriens n'aura ni les mêmes croyances, ni les mêmes habitudes, ni encore les mêmes ambitions que le fils d'un acquéreur de biens nationaux. Leur

<sup>133</sup> Professions anciennement exercées ou exercées au moment de l'enquête.

perception de la chose agricole et, plus largement, de la société a toutes les chances de différer ; ce qui risque d'avoir des conséquences — difficiles du reste à cerner — sur leur rôle de commissaires d'enquête. Ils sont pourtant tous les deux propriétaires de leur exploitation agricole. Il importe donc de reconnaître les divers groupes sociaux de notables nommés commissaires, ainsi que de déterminer leur importance numérique respective. Grâce à une série d'analyses faites sur la base d'un échantillon de 114 personnes (soit 12 % de la totalité des commissaires)<sup>134</sup>, quelques grandes lignes principales ressortent qui viennent conforter, en les affinant, les précédents résultats (voir les tableaux 9 et 10).

**Tableau 10 — Le groupe social des commissaires d'enquête départementaux : classement général**

Groupe social	Nombre de commissaires	Pourcentages
Ancienne noblesse (avant 1789)	36	32 %
Noblesse récente (anoblis sous la Restauration)	1	1 %
Noblesse d'Empire	5	4 %
Bourgeoisies	68	60 %
Non identifié	4	3 %

En premier lieu, il faut souligner la place qu'occupent les membres appartenant à l'ancienne noblesse (32 % de l'échantillon). Il s'agit pour l'essentiel de châtelains, plus ou moins imposants sur le plan social, dont une partie — malheureusement inquantifiable — réside en ville une partie de l'année. Ce sont pour la majorité des légitimistes qui font de l'agriculture depuis les années 1830-1840. Ils exercent une influence décisive notamment dans l'ouest et dans le sud-ouest de la France, comme le reflète d'ailleurs la composition des commissions du Finistère, de l'Orne, du Maine-et-Loire et de la Haute-Garonne.

<sup>134</sup> Ils siègent dans les commissions de l'Orne, du Finistère, du Maine-et-Loire, du Pas-de-Calais, de la Creuse, de l'Aube, du Bas-Rhin, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Aveyron, de la Haute-Savoie et de la Haute-Saône.

**Tableau 11 — Le groupe social des commissaires d'enquête  
départementaux : classement par département**

Départements	Ancienne noblesse	Noblesse récente	Noblesse d'Empire	Bourgeoisies	Non identifié
Orne	4	–	1	3	–
Finistère	8	–	–	1	–
Maine-et-Loire	4	–	–	7	–
Pas-de-Calais	2	–	–	6	–
Creuse	2	–	–	6	–
Aube	2	–	–	8	–
Bas-Rhin	3	–	–	5	–
Basses-Pyrénées	3	–	1	5	1
Haute-Garonne	4	–	–	4	–
Aveyron	1	–	2	9	3
Haute-Savoie	2	–	–	7	–
Haute-Saône	1	1	1	7	–
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>68</b>	<b>4</b>

En second lieu, les commissaires d'origine bourgeoise sont prépondérants avec 68 membres, c'est-à-dire 60 % de l'échantillon. Toutefois cette bourgeoisie est plurielle, à tel point qu'elle comporte en réalité plusieurs groupes sociaux assez cohérents (voir le tableau 10) : les « bourgeois ruraux », incarnés par les propriétaires exploitants roturiers, également par tous ces petits notables que sont les médecins, les pharmaciens, les notaires, etc., qui ne travaillent pas la terre, mais qui côtoient journalièrement les campagnards, ces bourgeois, forment un groupe non négligeable de 26 membres, soit 23 % sur 144 commissaires. Viennent ensuite les « bourgeois rentiers », population oisive constituée de propriétaires habitant les gros bourgs ruraux et les petites villes, qui représentent 16 % de l'échantillon. Les « bourgeois patriciens » (7 % des 114 commissaires), peuvent être aussi des rentiers du sol, cependant ils constituent un groupe à part entière dans le Midi et le sud-est de la France, en raison de leur prestige municipal dû à leur enracinement familial. Enfin, le groupe des « bourgeois du secteur économique » comprend 14 membres à savoir 12 % de l'échantillon. Mais il est question ici d'un ensemble assez hétéroclite, mélangeant les industriels, les négociants, les banquiers, les ingénieurs... Certains d'entre eux détiennent néanmoins des terres, dont ils perçoivent une rente.

**Tableau 12 — Répartition des 68 commissaires bourgeois en fonction de leur situation socio-économique<sup>135</sup>**

Description de la bourgeoisie	Nombre de commissaires	Pourcentages
<b>Bourgeoisie rurale</b> (exploitants agricoles, professions libérales vivant en milieu rural...)	26	38 %
<b>Bourgeoisie rentière</b> (propriétaires, cultivateurs à la retraite...)	18	26 %
<b>Bourgeoisie patricienne</b> (anciennes dynasties urbaines)	8	12 %
<b>Bourgeoisie économique et technique</b> (industriels, négociants, banquiers, ingénieurs...)	14	21 %
<b>Bourgeoisie intellectuelle</b> (professeurs, écrivains, savants...)	2	3 %

Au total, la figuration de toutes les élites sociales dans les commissions départementales rappelle qu'à cette époque, la question agricole déborde largement le périmètre des campagnes. Parmi ces notables, beaucoup ne comprennent pas ou sont d'ailleurs hostiles à l'antagonisme qui s'accroît chaque jour entre la société rurale et la société urbaine. La plupart veulent au contraire préserver, voire restaurer l'ancien équilibre, qui est selon eux gravement compromis par l'industrialisation et l'émigration galopantes. L'accélération continue de ces processus, depuis le début des années 1850, inquiète et mobilise toute une génération qui a connu une période où les campagnes étaient encore surpeuplées. Le retour à l'âge d'or devient, dans bien des cas, un simple retour au temps des années de jeunesse.

*D'ici et d'ailleurs dans la campagne. Une génération d'hommes de pouvoir*

Le tableau 13 montre que les commissaires d'enquête sont, pour une grande part, des hommes nés avant 1815. La moyenne d'âge se situe à 56 ans, ce qui s'avère une information intéressante dans la mesure où elle est identique à celle des commissaires supérieurs (**Chap. 3, III, A**)<sup>136</sup>. Le plus jeune commissaire, Arthur de Chabaud-Latour (1839-1910) du Cher, un ancien militaire devenu rentier, a 27 ans ; tandis que le plus ancien, l'agronome Jean-Baptiste de Quesnel-Canvaux (1778-1869) de la

<sup>135</sup> Commissaires d'enquête dans les départements de l'Orne, du Finistère, du Maine-et-Loire, du Pas-de-Calais, de la Creuse, de l'Aube, du Bas-Rhin, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Aveyron, de la Haute-Savoie et de la Haute-Saône.

<sup>136</sup> La moyenne d'âge de la commission supérieure est calculée à partir de l'âge de 42 membres sur 44.



Manche, est âgé de 87 ans. La prédominance des tranches d'âges supérieures à 30 ans vient du fait que la notabilité ne s'acquiert qu'à un âge assez avancé. Près de deux commissaires sur dix sont ainsi nés avant 1800, c'est-à-dire qu'ils occupent une position influente parfois dès le début de la monarchie de Juillet. En fait, la structure démographique de l'appareil d'enquête est très représentative de celle d'une partie des institutions régulières de l'État. Ainsi, en 1866, la moyenne d'âge des députés se situe aux alentours de 56 ans ; celle des membres du Conseil d'État, à environ 57 ans et demi<sup>137</sup>. L'empereur est lui-même âgé de 58 ans.

**Tableau 13 — Répartition des commissaires d'enquête départementaux en fonction de tranches d'âges<sup>138</sup>**

Tranches d'âges	Nombre de commissaires	Pourcentages
< = 30 ans	3	1 %
31—50 ans	156	33 %
51—65 ans	215	46 %
66—80 ans	87	19 %
> = 81 ans	5	1 %
<b>TOTAL</b>	466	100 %

En revanche, l'étude de la répartition géographique des commissaires basée sur leur commune de résidence confirme le fait que l'élément citadin tient une place essentielle, sinon disproportionnée en comparaison du poids démographique des villes dans la France des années 1860. Toutefois, nos résultats sont légèrement biaisés au profit des représentants des communes urbaines — notamment celles de plus de 20 000 habitants. Un nombre inconnu de commissaires possèdent en effet plusieurs logements en ville et à la campagne. Dans ce cas de figure, c'est bien l'habitation citadine qui est incluse dans les statistiques, car ces propriétaires sont plus ou moins influencés par la culture urbaine et intégrés dans les réseaux de sociabilité de leur ville.

<sup>137</sup> Ces moyennes d'âge sont estimées à partir des informations contenues dans ANCEAU Éric, *L'Empire libéral*, tome 1 *Genèse, avènement, réalisations*, tome 2 *Menaces, chute, postérité*, Paris, SPM, 2017, et *Dictionnaire des députés du Second Empire*, Rennes, PUR, 1999.

<sup>138</sup> D'après un échantillon constitué à partir de l'âge de 466 commissaires (soit 50 % du total) en 1866.

**Tableau 14 — Répartition géographique générale d'un échantillon de 137 commissaires en fonction de leur commune de résidence<sup>139</sup>**

Nombre d'habitants dans la commune de résidence	Nombre de commissaires	Pourcentages
< = 500	19	14 %
501-1999	48	35 %
2000-4999	32	23 %
5000—19 999	22	16 %
> = 20 000	16	12 %

D'après le tableau 14, constitué à partir d'un échantillon de 137 commissaires d'enquête (soit 15 % du total), siégeant dans les commissions de onze départements<sup>140</sup>, nous pouvons établir que 70 d'entre eux (51 %) vivent au moins une partie de l'année à la ville (commune de plus de 2000 habitants). Il faut signaler qu'environ un commissaire sur dix réside dans une ville de plus de 20 000 habitants (annexe n° 21). Cet état de choses s'explique par l'empreinte que de très grandes villes impriment à leur département, à l'image de Bordeaux dans la Gironde ou de Lyon dans le Rhône. Quelques commissaires qui vivent à Paris reviennent même dans leur département d'origine pour participer à l'enquête. À l'inverse, 23 % des commissaires résident dans ce qu'il convient d'appeler des gros bourgs ruraux (entre 2000 et 5000 habitants), qui sont d'ordinaire des chefs-lieux de canton, et qui entretiennent des liens encore très étroits avec les campagnes avoisinantes<sup>141</sup>. Au reste, 67 commissaires vivent principalement au village ou dans l'équivalent d'un grand hameau de moins de 500 âmes, soit 49 % du total. Les communes rurales se retrouvent ainsi sous-représentées dans les commissions.

La surreprésentation des commissaires d'enquête citadins ne doit surtout pas occulter le fait que bon nombre de ceux-ci côtoient fréquemment les gens de la terre, que ce soit par leur position de bailleurs, d'élus politiques, ou plus simplement par l'intermédiaire d'une association agricole. Même à Paris, la plus grande ville de l'Empire, les habitants entretiennent des liens étroits et réguliers avec les campagnes environnantes<sup>142</sup>.

<sup>139</sup> Commissaires d'enquête dans les départements de l'Eure, de la Seine-Inférieure, de la Sarthe, du Nord, de la Creuse, des Ardennes, de la Gironde, des Vosges, du Rhône, de la Loire et de la Savoie.

<sup>140</sup> Eure, Seine-Inférieure, Sarthe, Nord, Creuse, Ardennes, Gironde, Vosges, Rhône, Loire et Savoie.

<sup>141</sup> Sur le rôle général de ces gros bourgs dans les campagnes, voir Corinne MARACHE, *Les petites villes et le monde agricole (France, XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2021.

<sup>142</sup> CHENEAU-BERTHELOT Christiane, *Paris et ses campagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : marchés, productions, producteurs*, Paris, Éditions SPM, 2020.

Bien que l'appareil d'enquête entre en concurrence avec les institutions régulières de l'État, cela n'empêche en rien qu'une partie de leurs membres siègent dans les commissions départementales en y apportant leur légitimité d'élus. Nous avons vu tout l'avantage pour un préfet de nommer des alliés politiques dans ces commissions. Ainsi dans 86 départements, 69 députés appartenant à la majorité dynastique remplissent les fonctions de commissaire, soit 24 % de la totalité de l'effectif du Corps législatif à cette époque (283 députés). Si l'on additionne ces députés-commissaires avec les 18 députés nommés présidents d'enquête dans une circonscription, cela signifie qu'en tout 31 % des membres du Corps législatif participent à la direction des enquêtes agricoles départementales. Le nombre de députés par commission ne répond pas à une logique générale, la présence de la plupart d'entre eux étant d'abord liée à des considérations politico-administratives locales — sauf peut-être dans la 16<sup>e</sup> circonscription, où il existe de fait une cohérence géographique propre à sa délimitation. Dans les départements de cette circonscription dirigée par le vice-président du Conseil d'État, Forcade La Roquette, les membres du Corps législatif sont en effet très mobilisés : quatre députés sur cinq en Gironde, trois députés sur trois dans le Lot-et-Garonne, deux députés sur quatre en Dordogne. En outre, 33 commissaires d'enquête sont d'anciens députés élus sous la monarchie de Juillet ou sous la Deuxième République. Au total, 102 personnes siègent ou ont siégé au sein de l'assemblée législative, soit environ 11 % des 923 commissaires départementaux. Il se trouve au surplus cinq sénateurs — Charles Le Bégue de Germigny (1799-1871) du Calvados, Honoré-Charles Baston de La Riboisière (1788-1868) d'Ille-et-Vilaine, Charles-Loetitia de Ladoucette (1809-1869) de la Seine, Amédée Thayer (1799-1868) d'Indre-et-Loire et Louis Henri Hubert Delisle (1811-1881) de la Gironde, — qui renforcent numériquement le contingent des parlementaires.

Beaucoup d'élus locaux, eux aussi triés sur le volet, peuplent les rangs des commissions d'enquête. Au moins 297 conseillers généraux ainsi que 83 conseillers d'arrondissement sont concernés, c'est-à-dire 41 % de la totalité des commissaires d'enquête. Seuls sept départements ne comprennent aucun conseiller général dans leur commission<sup>143</sup>. Tout comme pour les députés, le nombre de conseillers généraux dépend des situations locales et du choix des préfets (annexe n°22). Le record national est détenu par la commission de la Gironde, qui compte dix membres du conseil général. C'est toutefois en termes proportionnel qu'il convient d'appréhender la place réelle qu'ils occupent dans ces assemblées. Ainsi, dans dix départements, les conseillers généraux constituent de 51 à 75 % du total de la commission d'enquête ; quand, dans 12 autres départements, ils représentent ni plus ni moins la moitié des commissaires. Ces élus ont aussi un poids non négligeable dans 36 départements où ils forment entre 25 et 49 % de la commission ; tandis qu'environ un tiers des assemblées départementales

---

<sup>143</sup> Allier, Corse, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Lot, Seine et Seine-et-Oise.

se composent de moins de 25 % de conseillers généraux. En définitive, 10 % de tous les conseillers généraux de l'Empire ont fait partie des commissions de l'enquête agricole<sup>144</sup>.

Une partie importante des commissaires remplissent en outre les prérogatives de maires. Nous en avons recensé 354 (soit 38 % du total), parmi lesquels 149 conseillers généraux et 40 conseillers d'arrondissement. Au surplus, au moins 17 adjoints et un nombre incalculable de conseillers municipaux appartiennent également aux commissions d'enquête. D'après un échantillon de 115 maires (soit 32 % de l'effectif), originaires de 20 départements répartis sur l'ensemble du territoire français, il s'agit en grande majorité d'édiles administrant une commune rurale : 23 maires se trouvent à la tête d'une commune de moins de 500 habitants (20 %) et 51 dirigent une municipalité dont la population se situe entre 500 et 2000 habitants (44 %). Un quart tout de même des hommes de l'échantillon sont maires d'un gros bourg (2000 à 5000 habitants), soit 25 % du total. Nous ne comptons en revanche que onze maires d'une petite ville (5000 à 20 000 habitants), à l'instar de Frédéric d'Alexandry d'Orengiani (1829-1894) à Chambéry (Savoie), Vincent Journet (1803-1877) à Saint-Dié (Vosges), Pierre-François Eugène Lacaze à Libourne (Gironde), ou Nicolas-François Huet à Évreux (Eure). Enfin, l'échantillon ne comprend qu'un seul maire d'une commune de plus de 20 000 habitants, Édouard Werlé (1801-1884), qui occupe la mairie de Reims (Marne) depuis 1852. Le décalage entre l'équilibre citadins/campagnards et la prédominance des maires ruraux vient du fait qu'un bon nombre d'entre eux sont des cultivateurs — nobles ou roturiers, — dont l'accession à l'édilité municipale assoit ou conforte la notabilité au sein de leur village.

Ce qui caractérise une institution paraétatique, c'est qu'elle se compose d'éléments recrutés parmi les élus, mais aussi dans la « société civile » (**Chap. 1, II, A**). Reste à savoir, cependant, si les membres du tissu associatif agricole occupent une place vraiment significative dans l'appareil d'enquête, au regard de leur rôle politique croissant dans l'espace public et de leur contribution au développement de l'agriculture française. À noter, tout d'abord, le nombre assez peu élevé de dirigeants de comice agricole (présidents et vice-présidents) par rapport à l'ensemble des commissaires d'enquête. Nous avons recensé 132 présidents et 23 vice-présidents, une partie étant affiliée à la même association, ce qui correspond à seulement 18 % des 923 commissaires départementaux. Si l'on se réfère à l'état du réseau comital en 1862, à défaut de posséder une statistique globale pour 1866, alors environ 22 % des présidents des comices agricoles (132 sur 606) sont membres d'une commission. Il existe néanmoins d'importantes disparités régionales, qui ne concordent pas toujours avec la densité et le dynamisme du réseau comital départemental (annexe n°23). Au total, 35 commissions d'enquête ne comprennent aucun dirigeant de comice, situées majoritairement dans les départements du Midi et du Sud-Est, là où ce type d'associations est peu répandu. Au contraire dans les départements bretons, là où les comices sont très bien implantés jusqu'à l'échelle cantonale, ils se retrouvent de fait sous-représentés, y compris dans la commission d'Ille-et-Vilaine, qui comprend huit présidents et vice-présidents en présence d'un

---

<sup>144</sup> Pour 86 départements. Voir la liste complète des conseillers généraux dans l'*Almanach impérial*, 1866, p. 588-696.

réseau de 37 comices (soit 22 %). En réalité, la procédure tend à favoriser les dirigeants des comices d'arrondissement, bien que dans certains départements — à l'image de la Loire-Inférieure, — ils soient tous écartés de la commission d'enquête. Les présidents d'une circonscription, essentiellement les députés agrariens, font d'ailleurs pression sur les préfets et le ministère de l'Agriculture afin que tous les présidents d'un comice d'arrondissement soient nommés commissaires. Dans la Seine-et-Marne, où il n'y a que quatre comices d'arrondissement, trois présidents siègent ainsi dans les rangs de l'assemblée — seul de Haut, président du comice de Provins, n'y est pas inclus pour des raisons politiques.

Le cas des sociétés d'agriculture mérite d'être étudié en détail parce qu'il dévoile, dans certains départements, la lutte qui se produit entre l'administration et les membres de ces associations agricoles pour le contrôle de la commission d'enquête. D'un point de vue général, les dirigeants des sociétés d'agriculture — départementales ou d'arrondissement — constituent un effectif assez faible, puisque seulement 62 présidents et 21 vice-présidents sont nommés commissaires (soit 9 % du total des commissaires). Plusieurs d'entre eux appartiennent à la même société et dirigent en parallèle un comice agricole. Cela représente néanmoins environ 30 % de tous les présidents de société d'agriculture (62 sur 208). Toutefois, ces nombres masquent d'énormes disparités selon les départements : 42 commissions départementales ne comptent aucun dirigeant de société. À l'inverse, dans la Manche où il n'y a pas de comice, mais uniquement six sociétés d'agriculture, cinq de leurs dirigeants appartiennent à l'assemblée d'enquête. Toujours est-il que l'influence supposée qu'une société d'agriculture peut exercer sur une commission se mesure au niveau départemental et non à l'échelle nationale. Dans la Haute-Garonne, tous les commissaires d'enquête sont membres de la société d'agriculture dont le siège se situe à Toulouse, parmi lesquels se trouvent son président, François-Paul de Papus et son secrétaire général, Gaspard Caussé. Dans la Dordogne, la puissante société d'agriculture, de science et d'art comprend 18 adhérents sur les 19 commissaires, dont son président, Pierre-Félix de Crémoux, ses deux vice-présidents, Jean-Paul Raimond Durand de Corbiac (1803-1881) et Henri de Malet, et son secrétaire général, Philippe Daussel (1813-1883). Dans les départements de l'Yonne, de la Charente ou de la Savoie, la prédominance numérique de la société d'agriculture départementale dans les commissions est tout aussi écrasante. Étant donné le fait que ces sociétés remettent plus ou moins en question la législation douanière de 1861, ces nominations répondent en partie à des stratégies de neutralisation orchestrée par les préfets, comme nous l'avons déjà étudiées dans le cas de la Haute-Garonne.

Ce tableau d'ensemble n'affiche toutefois qu'imparfaitement les pistes que les autorités et les présidents d'enquête empruntent pour recruter les commissaires départementaux. En présentant les divers résultats obtenus sous la forme de monolithes, il occulte les dynamiques sous-jacentes et certains pôles d'attraction qu'inspirent les « institutions agricoles » situées dans l'orbite du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

## C — Les institutions agricoles : des réservoirs pour le recrutement de commissaires

Les institutions agricoles — en l’occurrence ici, les chambres consultatives d’agriculture et les jurys de concours, — plus ou moins contrôlées par l’administration et le ministère sont des réservoirs dans lesquels les préfets et les présidents d’enquête recrutent des hommes habitués à coopérer avec le pouvoir central. Il est fort à parier que leurs noms sont parmi les premiers à être cochés par les responsables de l’enquête. Créées dans l’optique de stimuler et d’encadrer le développement de la production agricole française, ces institutions contribuent en parallèle à la constitution d’une sorte d’agriculture d’appareil, où les « agriculteurs » qui la composent forment, *mutatis mutandis*, une fine couche de conseillers informels, d’experts techniques et de demi-savants, faisant office en quelque sorte d’intermédiaires entre l’administration et les associations agricoles — auxquelles ils appartiennent très souvent. Ils développent ainsi, à travers l’accomplissement de ces services, une docilité accoutumée à l’égard de l’autorité politique et administrative. Leur poids numérique dans les commissions d’enquête reste néanmoins difficile à établir, faute de sources et d’informations pour une grande quantité de commissaires départementaux.

Dans sa brochure publiée en 1874 sur *Le bonapartisme et les paysans*, l’historien républicain Théodore-Paul Gazeau de Vautibault (1842-1902) rappelle, quoique de façon légèrement tendancieuse, que les membres des chambres consultatives d’agriculture étaient entièrement « assujettis » aux préfets et aux sous-préfets, présidents de droit, qui « leur interdisaient toute discussion, qu’ils n’avaient pas eux-mêmes soulevée [...]. Ils y voyaient partout des questions politiques et interdisaient même les discussions de concours<sup>145</sup> ». Rappelons d’ailleurs que les agriculteurs qui siègent dans ces assemblées sont choisis, triés par ces administrateurs, au sein des comices agricoles.

Plus d’un préfet sur deux indique, dans ses correspondances avec le ministre, quand un candidat appartient à une chambre consultative d’agriculture, en particulier lorsqu’il y occupe la fonction de vice-président ou de secrétaire. Toutefois, il se trouve que les volumes imprimés des enquêtes agricoles constituent sur ce point des sources très lacunaires. Seuls les annuaires départementaux, qui contiennent les listes complètes des membres des chambres d’agriculture, auraient pu nous permettre de réaliser un sondage exhaustif, cependant il n’a pas été possible d’accéder à la plupart de ces documents. Les résultats obtenus sont obligatoirement sous-évalués : sur 923 commissaires, au moins 94 siègent dans une chambre consultative de leur arrondissement ou de leur département (soit 10 % de ce total). Mais cette donnée doit être complétée par les informations qui concernent les commissions d’enquête dont nous avons pu consulter les annuaires départementaux. Des analyses ciblées tendent à confirmer que notre évaluation globale sous-estime le nombre de membres des chambres d’agriculture dans les commissions. Dans la Manche, par exemple, six des seize commissaires que compte la

---

<sup>145</sup> GAZEAU DE VAUTIBAULT Théodore-Paul, *Le bonapartisme et les paysans*, Paris, Godet jeune, 1874, p. 15.

commission d'enquête siègent dans une chambre d'agriculture (soit 38 %) <sup>146</sup>. Dans le Tarn, il y a cinq commissaires sur huit (soit 63 %) et dans l'Aube, trois commissaires sur dix (soit 30 %) <sup>147</sup>. Encore faut-il distinguer ceux qui appartiennent à une chambre d'arrondissement ou à une chambre départementale. Dans l'Aube, les trois commissaires font partie de la chambre consultative du département installée à Troyes, qui possède en tout 31 membres en 1866. En revanche dans le Tarn, il s'agit uniquement de commissaires siégeant dans des chambres d'arrondissement : ils sont deux dans les chambres de Castres (sur 16 membres) et de Gaillac (sur huit membres), pour un seul dans celle de l'arrondissement de Lavaur (sur huit membres).

Les jurys institués dans le cadre des concours agricoles régionaux pour décerner la prime d'honneur ou se prononcer sur le mérite des animaux, des machines ou des produits exposés forment pour les autorités un formidable vivier de commissaires d'enquête potentiels. Ces jurés sont nommés par les préfets à partir de listes de candidats dressées par les inspecteurs généraux d'agriculture. Dans une circulaire datant du 8 mai 1864, le ministre Béhic informe en effet ces derniers que « c'est à vous qu'il appartient, en vous mettant en contact avec les propriétaires et les agriculteurs de la région, de discerner leurs spécialités et leurs aptitudes, et de désigner ceux qui, par leurs connaissances et l'honorabilité de leur caractère, peuvent être investis de la confiance de l'administration <sup>148</sup> ». Les membres de ces commissions aiment passer pour des juges à la fois compétents et impartiaux. Dans un roman publié en 1866 et titré symboliquement : *La Prime d'honneur*, l'écrivain-poète Charles Calemard de Lafayette (1815-1901) raconte l'histoire de la rivalité pour l'obtention de la prime d'honneur entre « Peau-de-Bique » et « Mangefer », le premier étant un jeune exploitant laborieux et méritant, le second un richissime banquier ayant recours à des procédés très coûteux pour embellir artificiellement ses terres <sup>149</sup>. Les derniers chapitres du livre sont consacrés à l'inspection de la « Grand-Ferme » de Peau-de-Bique par la commission *ad hoc*, ainsi qu'à l'attribution en grande pompe de la prime d'honneur par le jury sous les auspices du préfet. Bien que l'exploitation de Mangefer soit plus remarquable que celle de son rival, le jury décide, au bout du suspense, de disqualifier ce dernier pour avoir voulu tromper son expertise et son jugement par la ruse et grâce à l'argent. Outre l'humiliation publique dont est victime le fieffé banquier, cette décision permet finalement à Peau-de-Bique de remporter la récompense suprême, et, par suite, d'obtenir enfin les grâces — convoités tout au long du récit — de la belle Hermance.

La documentation dans laquelle il faut puiser pour trouver les listes des personnes ayant participé à ces jurys et à ces commissions est à la fois variée et éparpillée : journaux d'agriculture, bulletins d'associations agricoles, brochures surtout. Nous disposons cependant, grâce à un vaste

<sup>146</sup> *Annuaire du département de la Manche*, volume 38, 1866, p. 169-170.

<sup>147</sup> *Annuaire administratif, statistique et historique du département du Tarn*, Albi, Impr. Ernest Desrues, 1866, p. 191-192, et *Annuaire administratif et statistique du département de l'Aube*, Troyes, Société académique de l'Aube, 1866, p. 144-145.

<sup>148</sup> Circulaire citée dans le *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1864/1, p. 500.

<sup>149</sup> CALEMARD LAFAYETTE Charles (de), *La Prime d'honneur*, Paris, Hachette, 1866, p. 289-297. L'auteur est membre du jury chargé d'attribuer la prime d'honneur au concours régional de Mende (Lozère) de 1866, tout comme il siège dans la commission d'enquête de la Haute-Loire.

rapport publié par le ministère de l'Agriculture, des noms de tous les jurés qui font partie des commissions d'inspection des exploitations en lice pour la prime d'honneur de 1866<sup>150</sup>. Les concours régionaux, qui se déroulent au printemps, ont lieu annuellement dans 12 « régions » différentes définies selon les caractéristiques de leurs productions.

**Tableau 15 — Nombre de commissaires d'enquête dans les jurys d'attribution de la prime d'honneur en 1866**

(Source : HEUZÉ Gustave, *Les Primes d'honneur, les médailles de spécialité et les prix d'honneur des fermes-écoles décernés dans les concours régionaux en 1866*, Paris, Impr. impériale, 1866).

Régions — lieux des concours	Nombre total de membres dans le jury <sup>151</sup>	Nombre de commissaires d'enquête <sup>152</sup>
Nord-Ouest — Saint-Lô (Manche)	8	5
Nord — Laon (Nord)	6	4
Ouest — Nantes (Loire-Atlantique)	7	5
Nord-Est — Strasbourg (Bas-Rhin)	12	7
Centre — Châteauroux (Indre)	9	6
Ouest — La Rochelle (Charente-Inférieure)	7	2
Centre-Nord — Auxerre (Yonne)	8	5
Est — Mâcon (Saône-et-Loire)	10	7
Sud-Est — Mende (Lozère)	6	2
Centre-Sud — Albi (Tarn)	5	2
Sud-Ouest — Foix (Ariège)	10	2
Sud — Avignon (Vaucluse)	7	2
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>49</b>

Le tableau 15 montre que 49 jurés sur 95 siègent dans les commissions d'enquête départementales quelques mois après la tenue des concours régionaux, soit 52 % de ce total. Les membres d'un même jury régional ne sont pas tous originaires du même département. Ces résultats prouvent que les autorités recrutent largement dans le sein de ces jurys, d'autant que parmi eux se trouvent certains individus dont la candidature au poste de commissaire d'enquête est rejetée par le ministre de l'Agriculture. Le préfet des Hautes-Pyrénées souhaite désigner de Castelmoré, tandis que le préfet des Landes proposait d'intégrer le marquis Élie de Dampierre (1813-1896) dans la commission de son département<sup>153</sup>, ces deux notables légitimistes ayant tous deux siégé dans le jury du concours

<sup>150</sup> HEUZÉ Gustave, *Les Primes d'honneur, les médailles de spécialité et les prix d'honneur des fermes-écoles décernés dans les concours régionaux en 1866*, Paris, Impr. Impériale, 1866.

<sup>151</sup> Les inspecteurs généraux de l'agriculture, qui président de droit les jurys, ne sont pas compris dans ce total.

<sup>152</sup> Parmi les jurés, certains sont ensuite désignés par le ministère de l'Agriculture pour exercer les prérogatives de « délégués » auprès des présidents d'enquête afin de suppléer au manque d'inspecteurs de l'agriculture. Toutefois, ces délégués ne sont pas compris dans le total des commissaires d'enquête.

<sup>153</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 17<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet des Landes au ministre de l'Agriculture, le 10 septembre 1866.



régional de Foix (Ariège). Le baron Thénard, rapporteur pour le jury de la prime d'honneur au concours régional de Strasbourg (Bas-Rhin), ainsi qu'Achille Maître (1818-1905), président du comité agricole de Châtillon-sur-Seine et membre du jury de la prime d'honneur au concours d'Auxerre (Yonne), sont quant à eux écartés à cause de leurs opinions protectionnistes, alors que leurs noms sont retenus par le préfet de la Côte-d'Or<sup>154</sup>. Cela montre en tout cas que l'épuration politique et idéologique, orchestrée par le gouvernement, s'effectue jusque dans les instances dont les participants sont déjà sélectionnés par celui-ci.

En définitive, la désignation des enquêteurs était une procédure sélective, opaque et confidentielle. Son caractère informel procédait d'un vide réglementaire laissé de manière intentionnelle par l'administration. Il n'y avait pas de séparation nette des prérogatives entre la commission supérieure d'une part, le ministère de l'Agriculture et les préfetures d'autre part, quant à la direction de l'investigation. Les commissaires supérieurs qui exerçaient les fonctions de président d'enquête jouaient ainsi une partition délicate dans un cadre modulable. Ils étaient censés interpréter le rôle d'enquêteurs impartiaux et efficaces tout en poursuivant le programme tracé par le pouvoir impérial. Cette « loyale indépendance » de l'enquêteur agricole, vertu recherchée également chez les commissaires autochtones, devait en faire une personnification charnelle de l'enquête officielle. Le ministre de l'Agriculture s'évertua à faire appliquer une hiérarchie décisionnelle à base triangulaire entre les présidents d'enquête, les préfets et lui-même, lui permettant de peser secrètement sur les nominations. Toutefois, la confidentialité de cette pratique d'ingérence fit qu'elle reposait sur un équilibre précaire, dont le basculement pouvait dépendre des préfets, détenteurs d'un pouvoir incontournable à l'échelle locale. Selon la situation dans leur département, les préfets étaient guidés avant tout par des préoccupations clientélistes où intervenaient à la fois des réflexions politiques et des considérations plus prosaïques. Certains eurent trop tendance à vouloir voir les commissions d'enquête comme de simples comités consultatifs. Les stratégies de nomination élaborées par les préfets consistaient tout autant à intégrer leurs habituels collaborateurs dans les commissions qu'à éviter que des notables trop influents n'en fussent écartés sous prétexte qu'ils pouvaient porter atteinte à la bonne marche de l'investigation. En dehors de quelques cas isolés, les préfets composèrent des commissions départementales dont les membres étaient dévoués au pouvoir impérial et dont les opinions se trouvaient compatibles avec les programmes *officiel* et *officieux* de l'enquête. Ils se référèrent donc bien aux prescriptions contenues dans la circulaire ministérielle du 9 août 1866, en essayant toujours de composer des commissions qui pouvaient faire autorité auprès du public intéressé dans leur département. Cependant, les notations des préfets dressaient un portrait idéal du commissaire d'enquête. Il s'agissait d'un moyen pour le pouvoir

---

<sup>154</sup> *Ibid.* — 14<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Côte-d'Or au ministre de l'Agriculture, le 6 septembre 1866.

étatique de rationaliser la procédure de nomination et de discipliner les commissaires autochtones. L'étude prosopographique indique que ces derniers appartenaient aux classes dirigeantes provinciales, nobles et bourgeoises, mi-rurales et mi-urbaines, monopolisant les fonctions électives et associatives. Beaucoup parmi ces élites étaient jalousement attachées à leur indépendance locale et distraites par des intérêts particuliers autres que ceux du gouvernement. Bien qu'une large partie d'entre elles fussent soit écartées, soit neutralisées en raison de leurs opinions légitimistes et/ou protectionnistes, il fallait effectivement que les autorités impériales gardassent un œil sur le comportement et les activités de ces élites. Le rôle de surveillant du ministère de l'Agriculture fut plutôt limité, tandis que la mission d'encadrement incombait essentiellement aux présidents d'enquête. Les préfets, quant à eux, se chargèrent du reste, le plus souvent depuis les coulisses administratives. Le bon déroulement et le succès de la partie écrite de l'enquête agricole dépendaient aussi de leur investissement.

\*\*\*

## Chapitre 5 : L'enquête écrite sous l'emprise des notables : « pensée personnelle et dynastique » ou processus de dégénérescence ?

Les dépositions malsonnantes, les mémoires à consulter écrits dans le cabinet avec hardiesse que l'on a pas toujours dans une déposition orale, ont été écartées ou soigneusement expurgées. [...] Tout porte à croire que ces documents devaient former la partie la plus intéressante de l'enquête régionale dans la Corrèze : aucun extrait, aucune analyse n'en a été faite de façon à nous édifier sur la valeur de ces travaux ; les noms seuls des auteurs se trouvent mentionnés à la fin d'un des volumes. La pensée qui prédomine dans cette enquête, et qui en a dicté tous les détails d'organisation, est avant tout une pensée personnelle et dynastique. L'Empire est moins préoccupé du sort de l'agriculture que de la crainte de voir du témoignage des déposants des faits de nature à mettre en cause sa responsabilité et à diminuer le prestige de son autorité. On a craint la lumière, c'est évident<sup>1</sup>.

Dans une brochure publiée en 1874, à une époque où les bonapartistes de l'Appel au peuple constituaient une menace électorale, le républicain Léon Vacher (1832-1903), médecin et futur député de Corrèze, jugeait opportun de rappeler aux électeurs ruraux de son département que l'Empire les avait trahis à l'occasion de l'enquête agricole de 1866-1870. Il estimait que les volumes imprimés des résultats, ces « cahiers de l'agriculture », contrairement aux « célèbres cahiers du tiers-état de 1789 », ne traduisaient pas fidèlement leur pensée. Vacher en voulait notamment pour preuve la quasi totale disparition des dépositions de « l'enquête écrite », dont la trace subsidiaire se réduisait à la liste des noms de leurs auteurs. Malgré ce néant archivistique, l'ancien opposant au Second Empire restait persuadé que ces « documents » formaient « la partie la plus intéressante de l'enquête ». Pour Vacher, la portée politique des témoignages écrits devait suffire à justifier leur tri et leur ensevelissement par les autorités étatiques qui craignaient la « lumière ». Vacher ne doutait pas non plus de leur valeur savante, car il connaissait le sérieux et les compétences de leurs auteurs, qui étaient des personnalités connues de son département. L'emprise des élites locales sur l'enquête écrite ne le dérangeait toutefois pas, car elle paraissait naturelle et légitime aux yeux de ce notable républicain. Mais Vacher ne possédait pas le recul nécessaire pour comprendre que, si la plupart des dépositions écrites n'avaient pas été retenues par l'administration, c'était à cause de ce monopole notabiliaire. Il s'agit cependant de déterminer si cette orientation de l'enquête écrite découlait d'une « pensée personnelle et dynastique », ou bien si elle constituait une forme de dégénérescence inhérente à son organisation.

L'enquête agricole se divisait en deux phases bien distinctes : une *partie écrite* et une *partie orale*, cette dernière étant une série d'auditions dirigées par les commissions départementales. Pour le

---

<sup>1</sup> VACHER Léon (Dr), *L'enquête agricole dans le département de la Corrèze*, Brive, Impr. de Roche, 1874, p. 2-3.

gouvernement et la commission supérieure, la préparation de l'investigation écrite consistait essentiellement dans l'élaboration et la publication d'un questionnaire général. Nous verrons en premier lieu en quoi ce questionnaire était à la fois un support pour collecter des renseignements et structurer le débat public sur la crise agricole, mais aussi un moyen de le contenir et de l'infléchir. La rédaction du formulaire officiel souleva plusieurs critiques, dont la principale portait sur son format jugé répressif, tandis que la brochure offrait à son utilisateur une vraie liberté d'expression (politique). Le gouvernement décida d'adresser en priorité le questionnaire aux associations agricoles, aux conseillers généraux et d'arrondissement ; c'est-à-dire aux principaux acteurs du public intéressé par la crise agricole (**Chap. 2, III, A**). À partir d'une analyse approfondie des modalités de participation dans les associations agricoles d'une part, chez les membres des conseils généraux d'autre part, nous montrerons en deuxième lieu que l'enquête écrite fut à tous égards l'apanage d'une « société civile des notables ». Ce concept, qui n'est pas une réification, sert à définir un stade historique transitoire entre une société traditionnelle de notables, telle qu'elle apparut au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, et une société civile républicaine<sup>3</sup>. En raison d'un « laissez-faire » préfectoral dominant, qui constituera la trame de notre analyse, cette société civile des notables eut la mainmise sur la participation écrite. Nous tenterons en dernier lieu d'en décrypter le mécanisme en mesurant l'impact que pu avoir cette emprise notabiliaire sur le niveau de la participation à l'enquête écrite. L'analyse comprendra notamment une évaluation méticuleuse des capacités de mobilisation des déposants par les préfets et les enquêteurs d'un côté, par le réseau associatif agricole et les élites rurales de l'autre.

### **I — Un questionnaire pour « faciliter la besogne et la contenir ». La tentative d'une démarcation officielle de l'enquête écrite**

Il faut lire la brochure écrite par le républicain François-Frédéric Steenackers<sup>4</sup> (1830-1911), publiée dans le cadre des élections législatives de 1869 (**Chap. 9, II, C**), pour trouver la formule qui définit le mieux le rôle attribué au questionnaire de l'enquête officielle. Le ministère de l'Agriculture, y rappelle ainsi l'auteur, « avait rédigé un questionnaire général, tout à la fois pour faciliter la besogne et la contenir<sup>5</sup> ». Le pouvoir étatique tente effectivement de circonscrire l'investigation dès l'élaboration et la diffusion du questionnaire, à tel point que nous pouvons nous demander si l'administration

---

<sup>2</sup> BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, PUF, 2012, p. 94-96, et BERGERON Louis et CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Les « masses de granit » : cent mille notables du Premier Empire*, Paris, EHESS, 1979.

<sup>3</sup> ROSANVALLON Pierre, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2004.

<sup>4</sup> Alors président du comice agricole d'Arc-en-Barrois et conseiller général de la Haute-Marne, ce sculpteur de formation est élu député dans ce département en 1869. Il siège dans le groupe de la « Gauche constitutionnelle » composé de républicains libéraux jusqu'à la chute de l'Empire.

<sup>5</sup> STEENACKERS François-Frédéric, *Le paysan, l'impôt et le suffrage universel, ou Réflexions et entretiens d'un arrière-neveu de l'Homme au quarante écus*, Paris, A. Le Chevalier, 1869, p. 7.

ministérielle ne cherche à pas à construire un « scénario officiel » pour l'enquête ? En écartant « tout ce qui pouvait toucher à la politique<sup>6</sup> », le questionnaire ne constitue-t-il pas la partition de musique destinée à être jouée par « l'opéra-comique champêtre » de l'Empire ? Nous essaierons de répondre à cette importante question en analysant avec soin sa rédaction et les modalités de sa diffusion. Le programme esquissé par le questionnaire général a cependant un attrait limité auprès du public intéressé, car il existe d'autres supports d'opinions moins restrictifs pour les auteurs. Nous reviendrons sur le principal d'entre eux, la brochure, dont l'utilisation augmente notablement au cours de l'année 1866. Par exemple l'un de ces brochuriers, le docteur Armand Adam, encore un républicain, indique en guise d'introduction qu'il « ne lui sera pas possible [...] de suivre le Questionnaire général, que le hasard a mis entre [s]es mains, dans l'ordre et le développement qu'il a cru devoir donner aux diverses questions<sup>7</sup> ». La brochure revêt ainsi un caractère subversif qu'il importera de mettre en balance avec l'empire du questionnaire général.

### A — Un flot de brochures ou le « premier chapitre » de l'enquête agricole

La boutade est signée Victor Borie, journaliste libéral chez *Le Siècle*, réjoui, mais étonné, stupéfait même que les « souffrances de l'agriculture et l'enquête agricole (qui n'a pas encore eu lieu) [...] ont fait éclore une infinité de brochures [...] formant un premier chapitre très instructif de l'enquête<sup>8</sup> ». Quelques mois plus tôt, dans *La Presse* du 2 février 1866, Eugène Paignon (1812-1894) évoque déjà ces « flots de brochures où beaucoup d'erreurs se mêlent à beaucoup de vérités ». Au total, nous avons recensé 120 brochures de ce type, rédigées et publiées au cours de la seule année 1866 avant la fin des enquêtes départementales<sup>9</sup>. Le débat public sur la crise agricole commence pourtant dès le début de l'année 1865. Le public intéressé s'exprime par le biais de divers supports (pétition, discours, journal de presse, etc.), mais la brochure n'est pas utilisée au départ. La production de ces brochures spécialisées est le reflet de la politisation croissante de ce public suite à l'annonce de l'ouverture d'une enquête officielle par Napoléon III, le 22 janvier 1866. L'évolution de leur parution suit d'ailleurs plus ou moins le rythme des interventions publiques et des décisions gouvernementales relatives à l'investigation (**Chap. 3, II**). Ainsi que le montre le graphique 8, la publication des brochures croît continuellement entre les mois de janvier et mai 1866 avant de retomber de manière assez brutale au mois de juin. Ce premier élan fait suite en particulier à un mois de mars 1866 riche en discussions sur l'enquête agricole (délibérations au Corps législatif du 7 au 13, discours du ministre de l'Agriculture à Poissy le 21, promulgation du décret le 28). La courbe remonte ensuite lentement pour stagner durant

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 10.

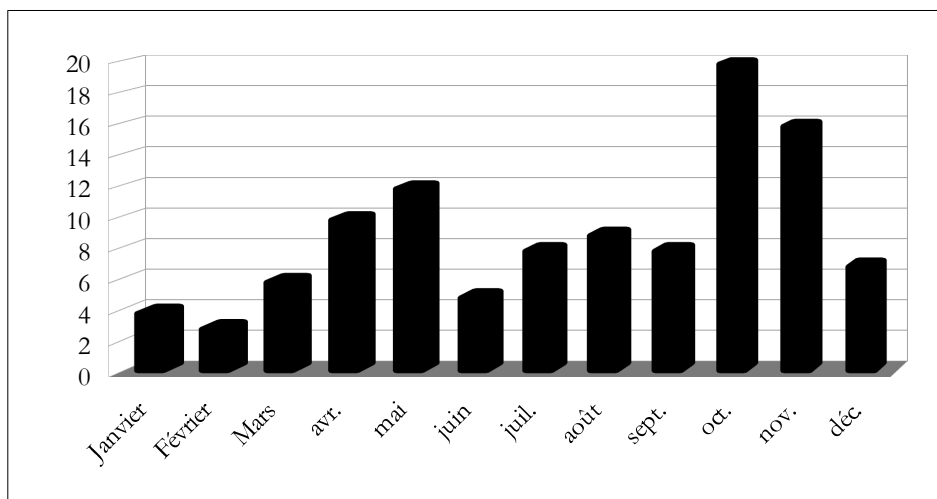
<sup>7</sup> ADAM Armand (dr), *Enquête agricole. Déposition faite devant la commission de la Haute-Garonne*, Toulouse, Impr. de C. Douladoure, 1866, p. 6.

<sup>8</sup> *Le Siècle*, le 11 septembre 1866.

<sup>9</sup> Pour les références de ces brochures spécialisées, voir l'inventaire des sources imprimées en fin de volume.

l'été, avant de se hisser *ex abrupto* en octobre et, dans une moindre mesure, au mois de novembre 1866. Le pic de la publication des brochures est atteint pendant les mois où se déroulent les investigations départementales. De nombreux déposants prennent alors l'initiative de faire paraître leurs témoignages écrits ou verbaux sous la forme de brochures qui, pour certaines, paraîtront en 1867.

**Graphique 8 — Nombre de brochures sur l'enquête agricole publiées par mois au cours de l'année 1866 (108 brochures au total)**



Il faut considérer toutes ces brochures comme autant d'enquêtes individuelles dont les auteurs sont persuadés qu'ils peuvent amender le débat public grâce à leurs connaissances. Ces personnes espèrent convaincre leurs lecteurs que leur opinion est le fruit d'une véritable réflexion, appuyée par l'expérience, et non un avis formulé sous le coup de l'émotion. Pour les auteurs de ces brochures, il s'agit de peser sur le jugement du public intéressé et d'influer sur le contenu de leur déposition à l'enquête. Dans la lettre qu'il adresse au ministre de l'Agriculture Armand Béhic, accompagnée d'un exemplaire de sa brochure, François-Félix Maud'heux, président de la société d'émulation des Vosges et maire d'Épinal, confie par exemple : « J'ai voulu seulement aider les personnes qui pourront être entendues dans l'enquête à résumer et à en ordonner leurs observations personnelles et de se mettre ainsi enclin d'y apporter des déclarations précises, et catégoriques, les seules capables de jeter quelques lumières sur ces grandes questions<sup>10</sup> ». Le rayonnement d'une brochure varie en fonction du statut de son rédacteur. Lorsque le profil de l'auteur concorde avec le portrait idéal de l'agriculteur pratiquant et militant, le publiciste n'hésite pas à le rappeler afin de valoriser son avis personnel et accroître sa légitimité. Le président du comice agricole de Sablé-sur-Sarthe, Zacharie Courtyllier, introduit son opuscule de telle manière que tout laisse à penser qu'il considère son contenu comme une

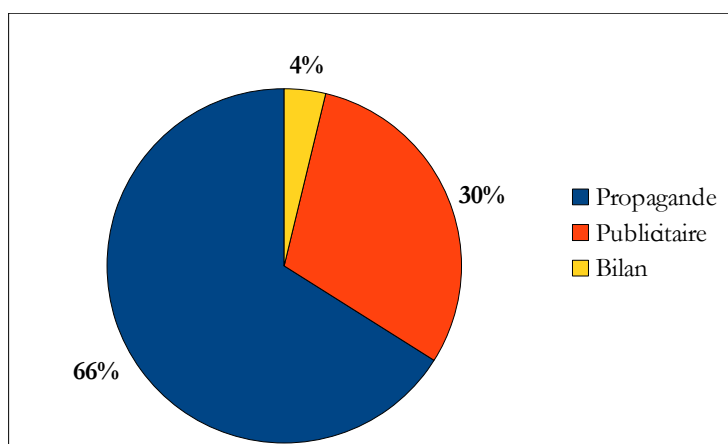
<sup>10</sup> AN F<sup>11</sup> 2726. Communications particulières — Lettre de M. François-Félix Maud'heux au ministre de l'Agriculture, le 14 juin 1866. Il est l'auteur de la brochure : *L'enquête sur la situation de l'agriculture et la question des céréales devant le Corps législatif*, Épinal, Impr. Gley, 1866.

démonstration irréfutable :

Si 40 ans consacrés à l'agriculture établie sur les bases les plus larges, et surveillée dans les plus minutieux détails ; si les fonctions de membre d'une chambre consultative d'agriculture, président de commission de statistique, président de comice agricole, conseiller d'arrondissement, témoignages de la confiance du gouvernement et de mes concitoyens, semblent donner quelque autorité en pareille matière, peut-être me permettra-t-on de présenter un avis impartial, né de profondes convictions, sur l'importante question qu'agitent en ce moment tous les esprits sérieux<sup>11</sup>.

Pour bien saisir l'audience d'une brochure sur le public intéressé et les déposants à l'enquête, il importe de ne pas occulter la popularité de l'auteur. Davantage que le fond même de l'écrit, la notoriété détermine le rayon d'attraction ainsi que le succès éditorial de l'œuvre. En règle générale — sauf peut-être pour les rares publicistes jouissant d'une réputation nationale, — la brochure est l'émanation du pouvoir local d'un notable bien inséré dans les réseaux de sociabilité savants et agricoles. Le peintre Joseph-Frédéric Flaxland (1814-1884), membre du comice de Ribeauvillé (Haut-Rhin), et auteur d'un petit livret intitulé : *Quelques considérations relatives à l'enquête agricole dans les départements frontières du Nord-Est*<sup>12</sup>, cède ainsi à la pression des collègues de son association pour imprimer son manuscrit, réservé à l'origine au cercle des initiés, car ceux-ci jugent utile de le propager. Quoi qu'il en soit, ces publicistes croient servir l'intérêt général et ils y puisent une certaine autosatisfaction. « Je ne cherche nullement à briller, mais à être utile », prévient pour sa part l'avocat Paul Bonnet<sup>13</sup>.

**Graphique 9 — Classification des types de brochures publiées au cours de l'année 1866 (total de 108 brochures)**



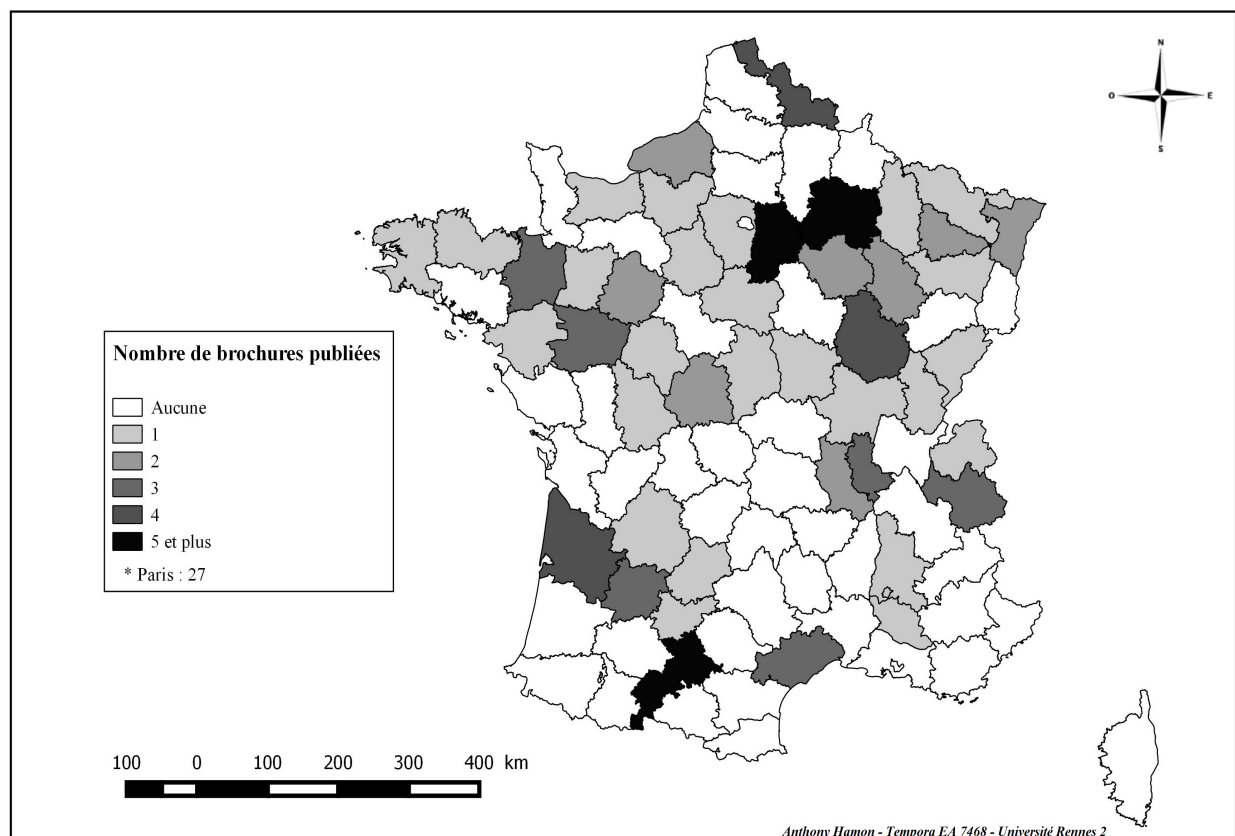
<sup>11</sup> COURTILLIER Zacharie, *L'agriculture devant l'enquête*, Sablé-sur-Sarthe, 1866, p. 3.

<sup>12</sup> FLAXLAND Joseph-Frédéric, *Quelques considérations relatives à l'enquête agricole dans les départements frontières du Nord-Est*, Paris, Librairie de la Maison rustique, 1866. Un exemplaire de la brochure est envoyé au ministre. Voir AN F<sup>11</sup> 2726. Communications particulières — Lettre de M. Joseph-Frédéric Flaxland au ministre de l'Agriculture, s-d.

<sup>13</sup> BONNET Paul, *Des vraies causes de la misère agricole*, Montauban, Impr. de Forestié neveu, 1866, p. 3-4.

Le contenu de ces brochures est pourtant souvent de valeur médiocre. Pour sa part, Borie les range en trois catégories : « protectionnistes », « libre-échangistes » et celles qui « s'en vont quêter en dehors de notre législation des céréales les causes et les remèdes des souffrances de l'agriculture ». Cela rappelle, résume-t-il, « les orateurs qui demandent la parole *pour* ou *contre* et *sur* la question<sup>14</sup> ». Le journaliste oppose la qualité des brochures libre-échangistes, dont les « affirmations sont nettes, précises, concordantes », à l'inconsistance des pamphlets protectionnistes. Il s'agit néanmoins, pour la majorité de ces publications (71 sur 108, soit 66 %), d'une propagande redondante qui n'apporte pas grand-chose de neuf au débat public (voir le graphique 9). Le reste de ces brochures (33 sur 108, soit 30 %) a surtout une vocation informative, « publicitaire », puisque leurs auteurs se contentent d'y retranscrire des discours qu'ils ont prononcés ou d'y assembler les articles qu'ils ont rédigés sur la question agricole<sup>15</sup>. Le banquier Théophile Furet, conseiller général de la Charente-Inférieure, croit ainsi « faire acte de bon citoyen » en publiant en brochure divers articles déjà parus dans l'*Indépendant de la Charente-Inférieure*<sup>16</sup>.

Carte VI — Nombre de brochures sur la crise agricole ou sur l'enquête agricole publiées par département au cours de l'année 1866



<sup>14</sup> *Le Siècle*, le 11 septembre 1866. C'est lui qui souligne.

<sup>15</sup> Sur cet usage de la brochure, voir Raymond HUARD, « Oral et écrit dans la communication politique au XIX<sup>e</sup> siècle : complémentarité, échanges, contaminations », *Romantisme*, n° 158, 2012/4, p. 19-29.

<sup>16</sup> FURET Théophile, *La situation agricole*, Paris, Dentu, 1866, p. 3-4.



En dépit de la corrélation évidente qui existe entre le retentissement d'une brochure dans l'espace public et le poids de la notoriété locale de son auteur, il ne faudrait pas croire que le rayonnement de ce genre de publication s'arrête aux limites du lieu de résidence de celui-là<sup>17</sup>. Le problème des circuits de diffusion de ces ouvrages se pose naturellement dans la mesure où, grâce au lieu d'édition, nous savons qu'ils sont édités un peu partout en province. La carte VI montre en effet que seules 27 brochures sur 120 (c'est-à-dire 23 %) sortent d'une imprimerie parisienne. La majorité des brochures imprimées (77 %) proviennent d'une « piétaille d'ateliers artisanaux travaillant au jour le jour, non mécanisés, avec un matériel et un personnel très réduits<sup>18</sup> ». Le nombre d'exemplaires imprimés par brochure est par conséquent très modeste : 78 sur 120 (soit 73 %) sont reproduites à moins de 500 exemplaires (voir le graphique 10). Enfin, la législation en application sur le colportage encadre assez strictement la propagation de ces ouvrages à travers le territoire, même si cette pratique décline fortement au cours des années 1850-1860 et que la littérature agricole ne fait pas partie des livres habituellement transportés par les colporteurs<sup>19</sup>. Le gouvernement prend effectivement très au sérieux l'impact que ces brochures peuvent avoir sur les populations rurales, comme l'illustre la correspondance entre le préfet du Bas-Rhin, les ministres de l'Agriculture, de l'Intérieur et de l'Instruction publique, au sujet de l'opuscule rédigé par Théodore de Castex (1828-1898), chambellan honoraire de l'empereur<sup>20</sup>. De telle manière que le préfet demande à Armand Béhic « s'il est utile et opportun de le répandre dans les campagnes. En raison de la qualité de son auteur, qui est attaché à la personne de Sa Majesté, explique-t-il, l'opuscule peut acquérir une certaine importance et être discuté par l'opinion publique<sup>21</sup> ». À la fin le ministre accepte la diffusion de cette brochure parce que, empreinte du « meilleur esprit », elle contient « d'excellents conseils et d'utiles observations » ; quoique les idées qu'elle développe présentent « un caractère quelque peu vague et banal<sup>22</sup> ».

<sup>17</sup> Pour une géographie culturelle de la librairie française, voir Martyn LYONS, *Le Triomphe du livre. Une histoire sociologique de la lecture dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du cercle de la Librairie, 1987, p. 193-220.

<sup>18</sup> BARBIER Frédéric, *Histoire du livre en Occident*, Paris, Armand Colin, 2020, p. 328.

<sup>19</sup> DARMON Jean-Jacques, *Le colportage de librairie en France sous le Second Empire*, Paris, Plon, 1972, et QUILLET Renaud, « Le colportage de librairie en pays picard durant le second XIX<sup>e</sup> siècle : de l'apogée de sa réglementation au déclin de sa pratique », *Revue du Nord*, n° 385, 2010/2, p. 341-364. Pour un aperçu général, voir FONTAINE Laurence, *Histoire du colportage, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Albin Michel, 1993.

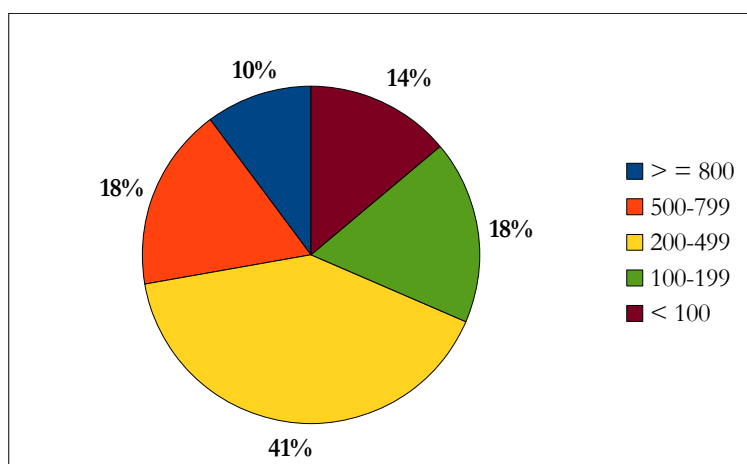
<sup>20</sup> CASTEX Théodore (de), *Examen de quelques questions relatives à l'enquête sur l'état de l'agriculture en France*, Strasbourg, Impr. de G. Silbermann, 1866.

<sup>21</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Correspondances diverses — Lettre du préfet du Bas-Rhin au ministre de l'Agriculture, le 31 mai 1866.

<sup>22</sup> *Ibid.* — Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet du Bas-Rhin, le 16 juin 1866.

**Graphique 10 — Nombre d'exemplaires imprimés par brochure publiée au cours de l'année 1866 (total de 108 brochures)**

(Sources : AN F<sup>18</sup> IX 146-152. Registres du dépôt légal. Départements. Ouvrages non périodiques. 1865-1912)



Tous ces écrits sur la crise agricole et sur l'enquête font néanmoins l'objet de discussions et d'analyses dans les journaux de la presse nationale, en particulier dans les brochures qui défendent le protectionnisme ou bien porte haut le corporatisme agrarien, comme le fait le pamphlet de Ferdinand d'Esterno, violemment attaqué dans *La Presse* (2 et 10 février 1866), ou défendu sans nuance dans *La Gazette de France* (25 février 1866)<sup>23</sup>. Les associations agricoles de la France entière se transmettent mutuellement ces brochures, les discutent, sans oublier qu'un certain nombre d'auteurs en adressent eux-mêmes un exemplaire au ministère de l'Agriculture, dans l'espoir, très certainement, de contribuer plus efficacement à l'œuvre collective. En définitive, ces imprimés circulent par des canaux de diffusion identiques à ceux grâce auxquels le questionnaire général de l'enquête se répand, affectant l'opinion des mêmes acteurs ainsi que le contenu de leurs dépositions.

### **B — Le questionnaire général : « fil conducteur » d'un scénario officiel ?**

La publication du questionnaire général, le 11 août 1866, marque solennellement le début du premier acte du « scénario officiel » de l'enquête agricole (annexe n°24). Dans les faits, toutefois, il ne s'agit que d'une étape — bien qu'essentielle — dans la mise en place du cadre de l'enquête écrite. La rédaction de ce questionnaire résulte d'un travail effectué pendant plusieurs semaines par les services de la rue de Varennes. Il doit ainsi servir « de *fil conducteur* dans un débat trop vaste assurément pour ne pas

<sup>23</sup> ESTERNO Ferdinand (d'), *À l'Empereur, l'Agriculture souffrante. De la crise agricole et de son remède : le crédit agricole*, Paris, Guillaumin, 1866.

être un peu confus<sup>24</sup> », observe le quotidien républicain *La Gironde*. Nous étudierons la structure de ce questionnaire avant de nous pencher sur les publics ciblés par les rédacteurs de l'administration. Il importera d'examiner les conditions de sa diffusion afin de pouvoir mieux identifier les lignes de démarcation de l'enquête écrite.

*Une « véritable encyclopédie ». La rédaction d'un questionnaire ambitieux, mais soigneusement balisé*

Le projet du questionnaire général est préparé dans les bureaux du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics avant la première réunion de la commission supérieure de l'enquête, le 18 juin 1866<sup>25</sup>. Nous n'avons retrouvé aucune source faisant mention du déroulé ou du contenu de ces travaux préliminaires, mais ils sont supervisés par Marie-Joseph de Monny de Mornay, commissaire général de l'enquête, qui se charge de rédiger la première version du questionnaire<sup>26</sup>. La sous-commission qui s'occupe aussi du règlement la reprend en y effectuant des retouches très mineures, qui se limitent à l'insertion de deux sous-questions portant sur l'enseignement et sur l'assistance publique dans les campagnes<sup>27</sup>. Le questionnaire général reste donc très largement l'œuvre exclusive de l'administration ministérielle. Lors des délibérations de la commission supérieure sur ce sujet, qui se déroulent pendant la séance du 29 juin 1866, ses membres n'en contestent ni la forme ni le fond. Cette approbation à la fois unanime et complaisante du questionnaire tient sans doute à son exhaustivité.

Le questionnaire officiel suscite en revanche de multiples réactions contradictoires dans le public intéressé au moment de sa publication dans le *Moniteur universel* le 11 août 1866. Devant le conseil général de la Nièvre, le sénateur Charles Dupin essaye par exemple d'émettre un jugement objectif sur ce document, mais ses propos laissent transparaître un sentiment de fascination mêlé à de la stupéfaction :

Le gouvernement fit rédiger à loisir un projet d'enquête renfermant, si l'on peut parler ainsi, l'encyclopédie des questions qu'il est possible de faire sur toutes les branches, à plaindre ou non, de l'agriculture, afin de constater, selon les termes officiels, la situation et les besoins. Ce questionnaire célèbre dès sa naissance, ne renferme pas moins de 161 questions ; l'impression de ces questions avec les blancs nécessaires pour des réponses abrégées, comprend 79 pages in-folio<sup>28</sup>.

Opinion partagée par le marquis Jules Jacquot d'Andelarre qui, en dépit de quelques critiques mineures, qualifie le questionnaire de « véritable encyclopédie » et assure qu'il n'a « jamais vu un travail

<sup>24</sup> *La Gironde*, le 16 août 1866. C'est nous qui soulignons.

<sup>25</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 10.

<sup>26</sup> MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration de l'agriculture française*, Paris, Société d'agriculture de France, tome 3, 1876-1877, p. 286.

<sup>27</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux... op. cit.*, p. 15. Rappelons que cette sous-commission se compose de : Adolphe de Forcade La Roquette, Victor de Benoist, Adolphe Caze, Maximilien Genteur, Jacques Guillaumin, Jean-Baptiste Josseau, Victor de Lavenay et Charles de Veauce.

<sup>28</sup> *Rapport du préfet, procès-verbaux des délibérations du conseil général de la Nièvre*, Nevers, 1866, p. 16.

mieux fait, ni de questions mieux posées<sup>29</sup> ». Mais pour les « mécontents » qui, force est de le constater, se trouvent pour la plupart dans le public du pôle conservateur/corporatiste, le questionnaire a deux principaux défauts : son programme est d'une part beaucoup trop étoffé, le rendant compliqué et difficilement abordable<sup>30</sup>. D'autre part, malgré ses 161 questions, il reste par trop généraliste en faisant abstraction de la diversité des conditions locales qui caractérise l'agriculture française<sup>31</sup>. À l'inverse les « satisfaits », bien moins nombreux à s'exprimer que les mécontents et qui pour le coup sont surtout dans le public du pôle libéral/étatique, mettent en avant l'exhaustivité du questionnaire et sa nomenclature très détaillée qui permet de structurer l'argumentation et qui simplifie du même coup la tâche des déposants<sup>32</sup>. Dans une brochure dédiée à l'empereur, Louis Vinchon (1821-1884), maire de Laon (Aisne), écrit ainsi que « [c]e questionnaire est fait au point de vue le plus libéral, le plus large, le plus complet qu'il est possible de désirer. Il répond dignement aux intentions du Souverain qui a pris l'initiative de l'Enquête Agricole, afin de s'éclairer sur la situation des agriculteurs et de la propriété rurale<sup>33</sup> ». Tout le monde s'accorde néanmoins sur un point essentiel : la taille du questionnaire est absolument considérable en comparaison de ce qui se fait jusqu'alors pour les enquêtes officielles. Le questionnaire de l'enquête du même type portant sur la circulation monétaire et fiduciaire, réalisée pratiquement au même moment par le gouvernement impérial, comprend ainsi 42 questions<sup>34</sup>. Le formulaire préparé pour effectuer l'enquête sur le travail industriel et agricole en 1848, sous la Deuxième République, n'en comportait que 29<sup>35</sup>. C'est toutefois beaucoup moins que les questionnaires élaborés pour les statistiques agricoles décennales, à l'image de celle qui fut effectuée en 1852 — dont le programme contenait pas moins de 856 questions<sup>36</sup>. Il reste qu'une bonne part des 161 articles du questionnaire général de l'enquête de 1866 se décomposent en plusieurs volets, ce qui accroît sensiblement le nombre des questions posées. Les enquêtes agricoles officielles effectuées à l'étranger à la même époque sont loin de présenter un questionnaire aussi ambitieux. En Espagne, le formulaire de la *encuesta agraria* de 1849-1856, réalisée dans presque toutes les provinces du royaume, comprenait seulement 21 questions<sup>37</sup>. De même que la grande enquête administrative menée entre 1867 et 1870

<sup>29</sup> ANDELARRE JACQUOT Jules (d'), *De l'enquête agricole, lettre au rédacteur en chef de la « Franche-Comté »*, Besançon, Impr. de J. Roblot, 1867, p. 8.

<sup>30</sup> Voir entre autres les propos d'Alfred FALLOUX (de), *L'agriculture et l'enquête*, Paris, Douniol, rééd. 1866, p. 6, de DAMPIERRE Élie (de), *Mon dire dans l'enquête agricole*, Paris, Impr. Victor Goupy, 1866, p. 4-5, ou du *Bulletin de la société d'agriculture, science et art de la Haute-Vienne : L'Agriculteur du Centre*, 1866, p. 5.

<sup>31</sup> Comme le signale par exemple le *Journal de Toulouse*, le 15 septembre 1866.

<sup>32</sup> Il faut citer ici deux journalistes renommés : Borie dans *Le Siècle*, le 1<sup>er</sup> septembre 1866, et Lecouteux dans le *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/7, p. 225.

<sup>33</sup> VINCHON Louis, *L'enquête agricole de 1866. Le remède ou Renaissance agricole par le comptoir impérial actionnaire des agriculteurs : souffrances, servitudes et dangers croissants de l'agriculture et de la propriété rurale*, Loudun, Impr. de H. Roiffé, 1866, p. 5.

<sup>34</sup> Le questionnaire de cette enquête est par exemple publié *in extenso* dans *La Presse*, le 9 février 1866.

<sup>35</sup> AGULHON Maurice, « L'enquête du Comité du Travail de l'Assemblée Constituante (1848). Étude critique de son exécution dans deux départements du Midi », *Annales du Midi*, tome 70, n° 41, 1958, p. 74. Voir également CHARON-BORDAS Jeannine, *Ouvriers et paysans au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : l'enquête sur le travail de 1848*, Paris, Publisud, 1994.

<sup>36</sup> DEMONET Michel, *Tableau de l'agriculture française au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. L'enquête de 1852*, Paris, EHESS, 1990, p. 27-29.

<sup>37</sup> MORAZ Ruiz Joaquin (del), *La Agricultura española a mediados del siglo XIX (1850-1870), Resultados de una encuesta agraria de la época*, Madrid, Ministerio de Agricultura-Servicio de publicaciones agrarias, 1979, p. 123-125.

dans les îles Britanniques, par la *Royal Commission on the Employment of Children, Young Persons and Women in Agriculture*, ne s'appuie que sur un questionnaire de 53 articles<sup>38</sup>.

Un tel éventail de questions nécessite en tout cas une classification claire et rigoureuse. Le formulaire est divisé en cinq grandes parties qui forment un plan somme toute logique : 1° les conditions générales de la production agricole ; 2° les conditions spéciales de la production agricole ; 3° La circulation et placement des produits agricoles ; 4° La législation, les règlements et traités de commerce ; 5° les questions générales (législations civile, pénale et fiscale etc.). Ces grandes parties renvoient aux étapes qui composent l'économie rurale, depuis l'état de la propriété foncière jusqu'aux lois qui la régit en passant par l'écoulement de la production. Les deux premières grandes parties se partagent quant à elles en 22 sections traitant d'une matière particulière. La multitude des thèmes abordés n'en fait pas pour autant un questionnaire complètement exhaustif. Il faut par exemple signaler la place marginale qu'y occupe l'enseignement agricole. Alors que l'instruction constitue à cette époque l'une des préoccupations majeures des agriculteurs, l'administration — suite à la demande de la sous-commission, — ne lui consacre qu'une seule sous-question, celle-ci faisant partie de l'article n° 38 qui porte sur les conditions d'existence du prolétariat agricole. En dehors du fait que l'instruction agricole est perçue comme une pratique de moralisation des classes populaires, son traitement restreint s'explique par le caractère général, et non spécifique à l'agriculture, que lui imprime le gouvernement. À l'inverse, plusieurs questions posées dans le formulaire semblent inadéquates puisqu'elles portent sur des éléments purement statistiques, auxquels le gouvernement a plus facilement accès que les cultivateurs, telles que les articles n° 148 et 151 sur le volume des exportations et des importations de céréales. Mais le but est ici tout à fait clair : il s'agit de confronter les déposants protectionnistes à la statistique officielle qui donne davantage raison à la politique libre-échangiste du gouvernement. Comme nous l'avons déjà dit au sujet des enquêtes agricoles organisées par la Société impériale et centrale d'agriculture de France (désormais SICAF) et par le Congrès des délégués des sociétés savantes, le questionnaire est davantage un « programme » qu'un formulaire d'enquête *stricto sensu* (**Chap. 3, I, B**).

Dans son étude sur les enquêtes agraires en Lombardie au XIX<sup>e</sup> siècle, l'historien italien Paolo Tedeschi observe que les questions « trop génériques ou négligeant certains arguments » ne « fournissent pas suffisamment de détails sur les produits, les marchés, les prix, les conditions de vie des paysans<sup>39</sup> ». « C'est pourquoi, explique-t-il, les enquêtes les plus importantes se composent de nombreuses questions très détaillées et couvrant tous les thèmes en mesure de fournir des informations quantitatives ». Les questions vagues et imprécises ne risquent-elles pas au contraire de devenir un « test

<sup>38</sup> *Commission on the Employment of Children, Young Persons and Women in Agriculture. First Report of the Commissioners on the Employment of Children with Appendix*, London, H.M Stationery Office, 1868, p. 163-167. Sur cette enquête, voir FREEMAN Mark, *Social Investigation and Rural England, 1870-1914*, Woodbridge, The Royal Historical Society, The Boydell Press, 2003, p. 38-40.

<sup>39</sup> TEDESCHI Paolo, « Les enquêtes agraires en Lombardie au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi : « L'État et les sociétés rurales : enquêtes agricoles, enquêteurs et enquêtés en Europe du Sud aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles »*, tome 125, n° 284, octobre-décembre 2013, p. 526.

idéologique<sup>40</sup> », comme le constate Maurice Agulhon en traitant l'enquête de 1848 ? Au reste, les rédacteurs du questionnaire veulent à n'en pas douter proposer des questions précises de façon à obtenir des réponses aussi brèves que possible, l'objectif étant de fragmenter et préclasser l'information en prévision des dépouillements. Ce fractionnement de l'interrogation déplait cependant à une partie du public intéressé, car cela empêcherait les déposants d'exprimer librement leur opinion — contrairement par exemple à une brochure. Le comte Alfred de Falloux (1811-1886) est très critique sur ce point à l'endroit de l'administration du ministère de l'Agriculture :

Les rédacteurs du questionnaire ne sont pas connus. Je suis fort loin de les accuser de perfidie et je crois qu'ils ont cédé purement et simplement, eux qui nous accusent de routine, à la routine bureaucratique ; mais enfin, si quelqu'un avait eu l'arrière-pensée, le parti pris de faire avorter les réponses par la complication et par l'abondance des questions et de noyer les gens, sous prétexte de les tirer de l'eau, je défierais ce quelqu'un de trouver une procédure plus sûre pour arriver à son but<sup>41</sup>.

Les membres du public du pôle corporatiste/conservateur, à l'image de Falloux, ne sont pas les seuls à exprimer leur défiance contre le questionnaire. Avant même sa publication, le député républicain Ernest Picard déclare devant le Corps législatif : « Peu importe que le questionnaire comprenne 200 questions, s'il en manque une, celle qui nous intéresse le plus<sup>42</sup> ». Il reste que pour éviter d'être accusé d'étouffer les dépositions, l'administration fait insérer plusieurs questions générales à la fin du formulaire, de manière à proscrire les longs développements superflus et les revendications sur les points qui réclament juste une réponse claire et courte. Adolphe Vuitry, ministre président le Conseil d'État, craint en effet devant la commission supérieure « que les dépositions écrites, n'étant pas renfermées dans les questions posées, ne s'égarer fort au-delà<sup>43</sup> ». Dans sa circulaire du 4 août 1866 adressée aux préfets (annexe n°25), le ministre de l'Agriculture Béhic insiste également pour que « les réponses aux questions posées soient faites dans l'ordre même de ces questions et à la suite de chacune d'elles sur le questionnaire lui-même, qui a été disposé d'une manière spéciale dans ce but. [...] [L]es réponses devront être rédigées avec beaucoup de précision et d'une manière aussi succincte que cela pourra se faire sans nuire à leur clarté ». En procédant de la sorte, l'administration gouvernementale cherche à rationaliser et à quantifier les opinions sur le modèle de la statistique (**Chap. 8, III, B**).

Toutefois, cette pratique risque de nuire à la qualité de l'information et à la compréhension de certains mécanismes globaux d'une part, ainsi qu'à la prise en compte de la diversité des situations locales d'autre part. L'émiettement du questionnaire peut dérouter les enquêteurs surtout lorsque « le recueil est dissocié de l'interprétation » des réponses<sup>44</sup>. Par exemple, le préfet de l'Eure avertit le

<sup>40</sup> AGULHON Maurice, « L'enquête du Comité du Travail... », *art. cit.*, p. 79.

<sup>41</sup> FALLOUX Alfred (de), *L'agriculture et l'enquête...*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>42</sup> Séance du 22 juin 1866. *Moniteur universel*, le 23 juin 1866. Picard répond alors à Adolphe de Forcade La Roquette, qui livre quelques informations sur le déroulement de la future enquête.

<sup>43</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, 1869-1870, p. 13-14.

<sup>44</sup> GEERKENS Éric, HATZFELD Nicolas et VIGNA Xavier, « Introduction. Observer, écouter, inspirer : deux siècles d'enquêtes ouvrières en Europe », dans GEERKENS Éric, HATZFELD Nicolas, LESPINET-MORET Isabelle et VIGNA Xavier (dir.), *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, Paris, La Découverte, 2019, p. 27.

ministre de l'Agriculture que dans son département, la question n° 4 — sur les divers modes d'exploitation du sol — est « diversement interprétée » par plusieurs personnes<sup>45</sup>. Dans sa réponse, Béhic lui explique que « cette question dont le sens pourrait peut-être paraître douteux, si elle était présentée isolément, offre par les manières dont elle se trouve placée dans le questionnaire général un caractère de précision qui ne permet pas de se méprendre sur son état<sup>46</sup> ». Cet exemple tend à montrer que le niveau de compréhension du questionnaire dépend aussi des publics auxquels il est adressé.

*Des publics ciblés ? La sélection des acteurs principaux de l'enquête écrite*

D'après le procès-verbal des délibérations de la commission supérieure, c'est la sous-commission qui voudrait restreindre l'envoi des questionnaires aux associations agricoles et aux chambres consultatives d'agriculture, ainsi qu'aux conseillers généraux et d'arrondissement<sup>47</sup>. En réalité, elle ne fait que satisfaire les directives ministérielles qui réagissent elles-mêmes à des impératifs d'ordre politique et administratif. Pour rappel, les sociétés d'agriculture et les comices agricoles qui ambitionnent de diriger et d'exécuter l'enquête se retrouvent écartés par le gouvernement pour des raisons politiques. Le gouvernement opte en effet à la place pour le déploiement d'un important appareil de commissions départementales. Cependant, en guise de compensation et pour aspirer leurs doléances, le ministère de l'Agriculture et la sous-commission souhaitent que les associations agricoles soient consultées en tant que *corps constitués* pendant la partie écrite de l'enquête officielle. Ils cèdent sur ce point à la revendication du public agrarien (**Chap. 3, II, B**). Béhic insiste bien sur cet aspect dans la circulaire d'instructions qu'il adresse aux préfets, le 4 août 1866. La déposition écrite de chaque association « devra être collective, et elle sera ainsi le résumé des opinions de ses divers membres et l'expression de l'avis de la majorité ». La consultation « par corps » est également un moyen pour limiter le nombre de réponses et raccourcir, autant que faire se peut, la durée des dépouillements (**Chap. 8, I, C**). Le gouvernement souhaite encourager en parallèle la participation individuelle dans le sein des associations agricoles. Béhic ordonne aux préfets de distribuer des « exemplaires du questionnaire [...] en nombre suffisant pour qu'il puisse être mis à la disposition de ceux de leurs membres qui désireraient en faire l'objet d'une étude spéciale ». Bien que les dirigeants reconnaissent formellement l'expertise collective de ces associations, ils refusent que la société civile agricole étouffe les opinions comme une chape de plomb. La possibilité laissée à n'importe quel adhérent ou sociétaire d'effectuer une déposition écrite autorise en tout cas l'expression de voix dissidentes à l'intérieur des

<sup>45</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 1<sup>re</sup> circonscription. — Lettre du préfet de l'Eure au ministre de l'Agriculture, le 14 septembre 1866.

<sup>46</sup> *Ibid.* Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de l'Eure, le 21 septembre 1866. Il termine d'ailleurs en indiquant que : « C'est l'ensemble des renseignements fournis dans ces diverses questions qui constituera la réponse à la question générale qui figure en tête du paragraphe ».

<sup>47</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, 1869-1870, p. 12.

organisations, en particulier en ce qui concerne la controverse sur le libre-échange. Même si aucune source ne nous permet de l'affirmer, le pouvoir étatique crée de cette façon les conditions susceptibles de fragiliser l'« idéologie agrarienne unitaire » qui domine alors les cadres des associations agricoles (**Chap. 1, I, B**).

Contrairement aux associations agricoles, les conseils généraux et les conseils d'arrondissement ne pourront pas répondre collectivement, ou « en corps », au questionnaire général. Dans la circulaire du 4 août 1866, Béhic enjoint les préfets de ne pas « provoquer, sur les points qui font l'objet de l'enquête, des délibérations de ces conseils ; leurs membres seront mis seulement à même de fournir individuellement des renseignements, s'ils sont disposés à le faire, mais sans y être en aucune façon obligés ». C'est uniquement en tant que délégués de leur canton que les conseillers généraux et d'arrondissement sont invités à répondre au questionnaire. Cette règle arbitraire résulte aussi de considérations politiques. Nous avons vu que lors de la session de l'année 1865, de nombreux conseils généraux prennent position sur la crise agricole voire sur la controverse du libre-échange. Ces délibérations, menées parfois dans un esprit de contestation contre la politique impériale, donnent lieu à une reconnaissance institutionnelle des « souffrances » de l'agriculture française (**Chap. 2, III, A**). Il s'agit dès lors pour le gouvernement d'éviter de refaire face à ce type de mobilisations embarrassantes pour son autorité. Au reste, la question des prérogatives des conseils généraux constitue un sujet sensible à ce moment-là, dans la mesure où l'une des revendications des partisans de la décentralisation consiste à les élargir<sup>48</sup>. Une loi promulguée le 18 juillet 1866 conforte au surplus cette tendance puisqu'elle étend le champ de compétences des assemblées départementales. Il serait donc imprudent d'exciter les velléités décentralisatrices des conseils généraux. Le pouvoir étatique craint par-dessous tout une politisation de l'enquête agricole.

Cependant, la partie écrite de l'investigation ne doit pas se cantonner qu'aux membres des associations agricoles, des chambres consultatives d'agriculture, des conseils généraux et d'arrondissement. Les préfets reçoivent l'instruction d'adresser le questionnaire à des personnes « pouvant fournir utilement une déposition écrite ». Béhic et Forcade La Roquette jouent la carte de l'ambiguïté en laissant toute latitude aux préfets pour choisir les hommes qu'ils croient capables d'apporter des informations sûres, et ceci afin d'éviter les « froissements » chez ceux qui s'imagineraient compétents, mais qui, en fait, ne le seraient pas vraiment<sup>49</sup>. Il existe indéniablement, du côté du ministère de l'Agriculture et de la commission supérieure, une réelle volonté de limiter le nombre de déposants à l'enquête écrite. Celle-ci peut s'inscrire dans le désir de se prémunir contre une potentielle avalanche de cahiers qui viendrait ensevelir les commissaires d'enquête. Par surcroît, cette ligne de conduite risque d'être exploitée, par les préfets comme par les présidents d'enquête, comme un moyen de trier les déposants sous prétexte de privilégier la qualité à la quantité des renseignements. À charge

<sup>48</sup> GIRARD Louis, PROST Antoine et GOSSEZ Rémi, *Les conseillers généraux en 1870 : étude statistique d'un personnel politique*, Paris, PUF, 1967, p. 7.

<sup>49</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, 1869-1870, p. 13.



d'ailleurs de leur attribuer un rôle de simples « figurants » dans le scénario officiel de l'enquête agricole, et non pas d'acteurs principaux.

*Un « travail bon à consulter » malgré une diffusion superficielle et inégale*

Le plan initialement prévu par le ministère de l'Agriculture pour répandre le questionnaire général atteste aussi de sa volonté de contrôler cette phase de l'enquête écrite. La diffusion des exemplaires du formulaire emprunte comme une force centrifuge les circuits ordinaires du système administratif centralisé : une fois sortis de l'Imprimerie impériale, à Paris, le ministère de l'Agriculture transmet un certain nombre de questionnaires vierges aux préfets qui, à leur tour, en adressent à leurs sous-préfets dans les chefs-lieux d'arrondissement. La mise en circulation du questionnaire s'arrête néanmoins à l'échelon de la sous-préfecture, les municipalités n'ayant pas reçu d'exemplaires de façon systématique. Dans une lettre destinée à la commission d'enquête du Pas-de-Calais, Derbesse, conseiller municipal de Saint-Omer, regrette ainsi que des millions de ruraux soient traités comme de simples *spectateurs* et non comme des *acteurs* :

Le questionnaire, qui est déjà par lui-même un travail bon à consulter, au lieu d'avoir été déposé très peu de temps, si même il l'a été publiquement, à la mairie de chaque chef-lieu d'arrondissement seulement, aurait dû, à mon avis, être déposé pendant six semaines au moins dans toutes les communes rurales de l'Empire français (où il ne l'a pas été du tout), au milieu des propriétaires-cultivateurs, des fermiers et des ouvriers laboureurs du sol, que cette enquête concerne personnellement [...]. Si le questionnaire agricole avait été déposé, comme il devait l'être, dans les communes rurales de notre arrondissement, on aurait pu remercier le gouvernement de sa bienveillante attention et de sa haute sollicitude pour les intérêts de notre localité<sup>50</sup>.

Les préfets et les sous-préfets se chargent d'adresser le questionnaire aux associations agricoles, aux conseillers généraux et d'arrondissement ainsi qu'aux personnes qu'ils estiment être en mesure de correctement y répondre. La livraison s'effectue généralement par paquet — pour une association — ou par un courrier en passant par le service postal. La société d'agriculture de la Lozère reçoit ainsi le 24 août 1866, 25 exemplaires du formulaire de la part du préfet, accompagnés d'une lettre où celui-ci relaye les instructions que contient la circulaire ministérielle du 4 août<sup>51</sup>. Certains préfets, comme Henry Le Rat de Magnitot (1810-1890) dans l'Orne, font imprimer un mot d'ordre standardisé qui comporte juste un espace blanc pour inscrire le nom du destinataire du questionnaire<sup>52</sup>. Lorsque les exemplaires envoyés — avec parcimonie — ne suffisent pas au besoin de l'enquête, les préfectures peuvent soit en redemander auprès du ministère, soit passer commande chez un imprimeur local. À Évreux, dans l'Eure, Eugène Janvier de La Motte (1823-1884) se fait par exemple livrer 250 questionnaires

<sup>50</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 5<sup>e</sup> circonscription. Le 30 novembre 1866.

<sup>51</sup> *Bulletin de la société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère*, 1866, p. 362.

<sup>52</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 2<sup>e</sup> circonscription. — Maquette de la lettre envoyée par le préfet de l'Orne en compagnie du questionnaire général, le 8 août 1866.

supplémentaires<sup>53</sup>. Toute cette logistique, qui peut paraître anodine, reflète l'intention des autorités de conserver une sorte de lien institutionnel entre elles et les personnes jugées susceptibles de bien répondre à l'enquête écrite. Il s'agit également d'un moyen pour l'administration d'essayer d'opérer un tri entre les déposants « invités » et ceux qui, grâce au questionnaire reproduit *in extenso* dans tous les journaux français, participent à l'investigation sans y être conviés. Toujours est-il que la quantité de questionnaires diffusés dépend en dernier lieu de la volonté des préfets. Le préfet de Lot-et-Garonne, Paul Féart, qui reçoit initialement 250 formulaires de la part du ministère, ordonne l'impression et la distribution de 500 exemplaires supplémentaires aux fonctionnaires et à tous les maires du département<sup>54</sup>. En parallèle, il rédige et fait répandre deux questionnaires spéciaux sur la culture des chaînes-lièges et des pruniers, reproduits en 500 exemplaires<sup>55</sup>. Le « préfet de l'agriculture » s'investit particulièrement dans les opérations de l'enquête, puisqu'il n'hésite pas à relancer, par la voie officielle, les personnes qui ne l'ont pas encore fait, à remplir et à lui renvoyer leur questionnaire à la préfecture dans les plus brefs délais<sup>56</sup>. Mais il s'agit là d'un cas unique, les autres préfets ne se souciant pas du sort des questionnaires non retournés.

Du côté du gouvernement, toutes ces précautions reposent sur des considérations principalement matérielles. Elles consistent à faciliter autant que possible la rationalisation et l'harmonisation des résultats. C'est ce que montre notamment la correspondance confidentielle entre le ministre Béhic et le député-maire de Pau, Raymond Larrabure, président d'enquête dans la 17<sup>e</sup> circonscription. L'échange porte sur la rédaction d'un « questionnaire spécial » de la part de Larrabure. Ce formulaire connaît une diffusion dans le département des Basses-Pyrénées en parallèle du questionnaire officiel (annexe n° 26). Cet épisode singulier de l'enquête mérite d'autant plus d'être analysé qu'il contribue à nous éclairer davantage sur les carences qu'une partie du public intéressé impute au questionnaire général.

Le président Larrabure indique « avoir été entraîné », malgré lui, « à formuler un questionnaire plus succinct, calqué cependant sur le questionnaire général, et [qu'il a] tâché d'approprier non seulement aux nécessités locales, mais encore au mouvement d'opinion qui se manifeste autour de [lui]<sup>57</sup> ». Beaucoup d'agriculteurs, explique-t-il au ministre, sont effrayés face aux difficultés que leur pose le questionnaire général. « [J]'ai vu venir à moi [...] d'excellents esprits, qui disaient : “Nous nous perdons là-dedans” ou qui se rebutaient. Un instant, j'ai crains de voir avorter cette grande opération<sup>58</sup> ». Larrabure en profite donc pour rédiger un questionnaire restreint qui se compose de seulement 24 articles, un nombre qui correspond beaucoup plus aux modèles standards. Il fait insérer

<sup>53</sup> AN F<sup>18</sup> IX 148. Registre du dépôt légal. Départements. Ouvrages non périodiques. 1865-1912.

<sup>54</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales. 16<sup>e</sup> circonscription, Dordogne, Lot-et-Garonne, Gironde*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 21-22.

<sup>55</sup> AN F<sup>11</sup> 2733. Frais de l'enquête — Note de frais de l'imprimerie de Prosper Noubel à Agen adressée au préfet de Lot-et-Garonne. Le questionnaire spécial, qui contient sept questions, est rangé dans le même dossier.

<sup>56</sup> *Ibid.* 1500 lettres de réclamation du questionnaire standardisées sont ainsi imprimées au nom du préfet Féart.

<sup>57</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 17<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au ministre de l'Agriculture, le 14 septembre 1866.

<sup>58</sup> *Ibid.* — Le 28 septembre 1866.

des questions touchant à des problèmes locaux — comme la pénurie de bois, — et donne plus d'ampleur à des thématiques qui intéressent vraiment les agriculteurs, mais qui manquent de visibilité dans le questionnaire officiel, telles que l'enseignement agricole ou les concours. La composition de ce questionnaire spécial diffère radicalement de celle du questionnaire officiel. L'énoncé de chaque article se constitue d'une multitude de questions très courtes, ce qui, tout en guidant le raisonnement des déposants, autorise les longues réponses génériques, voire digressives. Le style parfois injonctif de l'auteur lui insuffle en outre une fonction mobilisatrice et pédagogique. Voici un extrait significatif tiré de l'énoncé de la question n° 10 : « Le pays se dénude de bois. Chacun abat. Personne, ou presque personne ne replante. Pourquoi néglige-t-on les reboisements ? [...] Voulez-vous nous indiquer les causes de cette insouciance ? Nous aideriez-vous, au besoin à la combattre ? ». Il est de la sorte légitime, à ce titre, de comparer ce questionnaire spécial à un programme politique. Le député des Basses-Pyrénées publie d'ailleurs les exemplaires imprimés en puisant dans ses propres ressources financières, comme il n'hésite pas à le faire dans d'autres circonstances relatives à l'enquête orale (**Chap. 6, III, B**).

Larrabure informe par ailleurs Béhic que les préfets des Hautes-Pyrénées et des Landes lui commandent des exemplaires de son questionnaire, le second lui ayant prié « d'ajouter un titre spécial, relatif à l'industrie landaise, c'est-à-dire à la production des pins et de la résine<sup>59</sup> ». C'est que l'opération semble rencontrer un vif succès, particulièrement dans le public du pôle conservateur/corporatiste. De nombreux journaux provinciaux encensent l'initiative de Larrabure, à l'instar de *La Guienne* de Bordeaux, feuille légitimiste qui, dans son édition du 23 septembre 1866, signale que « L'exemple est bon à suivre ». Dans la *Revue d'économie rurale* du 11 octobre, l'agrarier protectionniste Alfred de La Valette encourage les autres présidents d'enquête à suivre Larrabure, « car, évidemment, le meilleur questionnaire ne pourrait pas s'appliquer utilement à tous les départements dont les intérêts sont souvent fort différents<sup>60</sup> ». En règle générale, les présidents n'imitent pas Larrabure, mais misent sur la faculté laissée aux déposants de ne traiter que les questions de leurs choix. Quelques-uns décident néanmoins de consulter les commissaires autochtones lors de leur première réunion sur la nécessité ou pas de rédiger un questionnaire spécial pour leur département. C'est le cas du conseiller d'État Alexandre Chassaing-Goyon (1814-1903), qui en formule la demande aux commissions d'enquête des Basses-Alpes (14 octobre), du Var (30 octobre) et des Alpes-Maritimes (10 novembre)<sup>61</sup>. Dans ce dernier département, l'un des commissaires locaux, le Niçois Louis Lubonis (1815-1893), député bonapartiste libéral, répond négativement à la question du président Chassaing-Goyon en émettant des arguments déjà avancés ailleurs. Il estime que le questionnaire général « comprend toutes les questions qu'il est possible de poser ». Lubonis croit en outre « qu'il serait excessivement difficile d'en détacher celles [les questions] qui peuvent avoir un intérêt spécial pour le département et qu'il suffira de poser

<sup>59</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 17<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au ministre de l'Agriculture, le 22 septembre 1866.

<sup>60</sup> *La Revue d'économie rurale. Journal des cultivateurs*, n° 41, 1866/10, p. 649.

<sup>61</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales. 24<sup>e</sup> circonscription, Basses-Alpes, Var, Alpes-Maritime*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 102, 262 et 440.

oralement aux déposants quelques questions générales et de leur permettre ainsi d'exprimer leurs avis sur tous les points qu'ils voudront ».

Derrière ce succès apparent, toutefois, Larrabure confie en privé au ministre que le questionnaire spécial est répandu en petit nombre, qu'il ne sert qu'à des « retardataires », et qu'il a « partout insisté pour qu'on réponde, par écrit, sur le questionnaire général<sup>62</sup> ». Béhic lui reproche en effet de donner à ce questionnaire spécial une trop large publicité, « qui peut amener quelque confusion dans la partie de l'enquête qui se fera par écrit<sup>63</sup> ». Le ministre redoute qu'il « sera peut-être plus difficile de résumer dans un travail d'ensemble les informations fournies sur des formes différentes ». Il est à craindre que la multiplication des questionnaires n'amplifie trop la fragmentation des résultats en les rendant incompréhensibles et/ou inutilisables. Ainsi que l'explique Pierre Karila-Cohen au sujet des enquêtes politiques menées par les préfets sous les monarchies censitaires, l'enquêteur doit pouvoir « se faire comprendre du centre<sup>64</sup> ». Les particularités régionales sont censées disparaître au moment de la synthèse, qui « est précisément le moment où il doit réduire la poussière du local pour rattacher ses observations à des phénomènes nationaux valant sur l'ensemble du territoire ». Cet « effacement du local » donne lieu à un « paradoxe » qui n'est pas seulement inhérent à la condition des enquêtes administratives au XIX<sup>e</sup> siècle, mais qui résulte aussi d'après P. Karila-Cohen de leur fonctionnement centralisateur et de la possible méconnaissance des enquêteurs à l'endroit de leur terrain d'observation. Il semble évident qu'un fonctionnaire étranger au département des Basses-Pyrénées n'aurait jamais pris l'initiative de rédiger un questionnaire spécial. Au reste, l'appréhension de Béhic concernant le questionnaire spécial de Larrabure tient également à une autre cause d'ordre organisationnel. Les travaux de dépouillement et d'harmonisation des dépositions promettent d'être déjà fastidieux et fatigants. Bien que les commissaires départementaux forment une « élite apprivoisée », ils ne perçoivent aucune indemnité de la part de l'État et risquent en conséquence de se décourager si leurs activités s'éternisent. Nous verrons en effet que l'absentéisme fait des ravages à l'intérieur des commissions d'enquête (**Chap. 6, II, B**). Il s'agit d'éviter de leur compliquer la tâche.

En définitive, le questionnaire général a une triple fonction : 1° Il *structure* l'espace public et *oriente* le débat sur la crise agricole avant le commencement des enquêtes orales ; 2° Il sert d'outil à la fois pour *collecter*, *classer* voire *étiqueter* les opinions et les renseignements que le pouvoir étatique souhaite connaître et faire connaître ; 3° Il *délimite* officiellement l'enquête écrite en identifiant les publics capables et/ou autorisés à y participer. En d'autres termes, le questionnaire général fait office de « fil conducteur » dans un débat public confus, comme le journaliste Édouard Lecouteux le rappelle encore en 1868 : « L'enquête agricole de 1866-1867 a trouvé le monde agricole, alors que, depuis longtemps, il

<sup>62</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 17<sup>e</sup> circonscription. — Le 28 septembre 1866.

<sup>63</sup> *Ibid.* — Lettre du ministre de l'Agriculture au président d'enquête, le 26 septembre 1866.

<sup>64</sup> KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits : l'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Rennes, PUR, 2008, p. 338.

était en travail d'idées mûries dans le silence et la solitude. Ces idées avaient besoin d'une manifestation solennelle, et il était tout naturel que leur premier choc jetât la *confusion dans l'esprit public*. Il fallait cependant les recueillir<sup>65</sup> ». Le cas des brochures diffusées avant la publication du formulaire ou en marge de l'enquête agricole d'une part, tout comme celui du contenu du questionnaire reproduit dans tous les journaux de presse d'autre part, montre que ce « cadre officiel » n'a pas un caractère répressif ou n'annonce pas fatalement une forme monopolistique de la participation écrite. En revanche, le questionnaire instaure un canal formel et légitime entre les autorités étatiques d'un côté, les acteurs impliqués et les observateurs engagés dans la crise agricole de l'autre.

## II — Prendre part à l'enquête écrite : apanage d'une société civile des notables

Au Corps législatif, pendant la séance du 12 février 1870, l'ancien meunier Jean Girault (1825-1909), démocrate-socialiste élu député dans le Cher en 1869, critique la manière dont l'enquête agricole fut menée dans les départements et revient tout particulièrement sur la distribution du questionnaire en signalant selon lui un hiatus majeur au cœur de la procédure : « Comment se fait-il qu'on ait adressé des questionnaires à des gens qui ne connaissaient absolument rien à l'agriculture, tandis que les agriculteurs n'en ont pas reçu ?<sup>66</sup> ». La question de Girault, si elle est volontiers provocatrice à l'adresse du pouvoir impérial, ne reflète pas moins un état de fait : la pratique et les connaissances agricoles ne constituent pas chez un individu les dispositions requises pour répondre au questionnaire. Nous avons vu que le gouvernement réserve en premier lieu l'envoi du questionnaire aux principaux acteurs et observateurs du public intéressé par la crise agricole (associations, conseils généraux), et non aux exploitants. La libre circulation du formulaire, celle-ci étant pondérée par la multiplicité et la complexité de ses questions, fait d'une population alphabétisée<sup>67</sup> et opportuniste le public touché en priorité. Nous souhaitons montrer que dans un cas comme dans l'autre, l'enquête écrite est ainsi restée l'apanage d'une « société civile des notables ». Que la participation se fasse collectivement ou individuellement, de façon formelle ou informelle, la figure du notable occupe presque tout le temps une position centrale, dominante ou polarisante. Nous tenterons ainsi de comprendre les ressorts et les mécanismes de cette notabilisation de la participation par l'étude de trois parties prenantes à l'enquête écrite : les associations agricoles, les conseillers généraux et les groupes sociaux plus informels.

---

<sup>65</sup> « La culture améliorante », *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1868/1, p. 65. C'est nous qui soulignons.

<sup>66</sup> *Moniteur universel*, le 14 février 1870.

<sup>67</sup> Sur la diffusion de l'écrit dans la société française du XIX<sup>e</sup> siècle, voir Jean QUÉNIART, *Les Français et l'écrit (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Hachette, 1998, p. 212-227, et FURET François et OZOUF Jacques (dir.), *Lire et écrire : l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Éditions de Minuit, 1977.

## A — La participation « collective » des associations agricoles : procédures communes ou domination des cadres ?

Le monopole — ou ce qui est dénoncé comme tel — de la participation à l'enquête écrite par une minorité active au sein des associations agricoles est critiqué dans un article publié dans le *Journal d'Alençon et du département de l'Orne*, le 2 octobre 1866, rédigé par le très bonapartiste Henri-Joseph Dugué de La Fauconnerie (1835-1914), ancien sous-préfet de Mamers (Sarthe), fraîchement élu conseiller général dans l'Orne (annexe n° 27). Celui-ci déclare que s'il reconnaît « volontiers à l'individu cette faculté de déposer dans l'enquête, il ne résulte pas que je doive la reconnaître, au point de vue pratique, à un comice pris collectivement : je la lui conteste, au contraire, de la manière la plus absolue<sup>68</sup> ». Dugué de La Fauconnerie désavoue moins la compétence des comices — et des sociétés — à donner des informations, que la procédure qui autorise un seul voire quelques-uns de leurs membres à accaparer la légitimité associative au bénéfice de leurs opinions particulières. Le conseiller général conspu de manière plus générale le principe de la délibération entre membres qui, d'après lui, consiste juste à obtenir des compromis artificiels, à créer une vérité factice, celle de la minorité accapareuse. Dugué de La Fauconnerie laisse en fait entendre que ce procédé tend à étouffer l'opinion des cultivateurs au profit de celle des agriculteurs et des propriétaires rentiers, alors que seul l'avis des premiers « puisse être de quelque poids dans une enquête ». Dugué de La Fauconnerie ne remet pas en question dans son principe l'identification agricole entre représentants et représentés, mais la forme que lui impriment les cadres de certaines organisations. Il ne conteste pas « l'idéologie agrarienne unitaire<sup>69</sup> » qui domine les associations agricoles, mais son inapplication dans le contexte de l'enquête écrite. Le républicain Étienne Baudry fait preuve de beaucoup plus de sévérité et sans doute aussi davantage de partialité que Dugué de La Fauconnerie. Dans son pamphlet intitulé *Le Camp des bourgeois* (1868), il considère en effet que le monopole de la participation à l'enquête écrite par les cadres des associations agricoles fut un choix délibéré de leur part. Les notables à leur tête, représentants d'une bourgeoisie rurale lettrée et dominatrice, auraient d'après lui sciemment confisqué la parole aux paysans autant par vanité que par crainte d'être submergés par leurs revendications sociales<sup>70</sup>. Nous verrons cependant que ce monopole de la participation, si tant est qu'il existe, ne peut pas être pris en compte seulement sous l'angle des luttes sociales dans les campagnes. Il faudra plutôt en appréhender la source et les ressorts par le biais de considérations plus techniques, ancrées dans les rapports routiniers entre le pouvoir étatique et la société civile agricole en cours de formation.

<sup>68</sup> C'est lui qui souligne. Le préfet de l'Orne transmet l'article au ministre de l'Agriculture. AN F<sup>11</sup> 2723. 2<sup>e</sup> circonscription, le 12 octobre 1866.

<sup>69</sup> HERVIEU Bertrand, « Ruptures identitaires et fondamentalisme agraire. Vers une ère nouvelle pour la représentation professionnelle », dans JOLLIVET Marcel et EIZNER Nicole (dir.), *L'Europe et ses campagnes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996, p. 134.

<sup>70</sup> BAUDRY Étienne, *Le Camp des bourgeois*, Paris, Dentu, 1868, p. 23-24. Plusieurs scènes du livre font référence à l'enquête agricole de 1866. Le premier chapitre du troisième livre « Villégiature bourgeoise » s'intitule d'ailleurs « L'enquête », p. 79 et suivantes.

*À l'heure du questionnaire. Un temps trop court « pour faire un travail qui aurait... exigé plusieurs mois » ?*

D'après le règlement, les cahiers remplis par les déposants sont censés être dépouillés par les commissions d'enquête départementales. Il importe en conséquence que ces documents se trouvent à portée de la main des enquêteurs au moment où ces derniers se rassemblent. Or, les commissions départementales ne fonctionnent qu'à l'occasion des enquêtes orales, qui ne débutent pas simultanément dans toute la France (**Chap. 6, II, A**). Dans la Haute-Vienne, dans la Mayenne ou dans la Seine-et-Oise, les séances d'audition ne commencent respectivement que le 10, le 14 et le 26 octobre 1866, tandis que les commissaires se réunissent à partir du 7 septembre dans la Gironde, dès le 10 septembre dans le Cantal, le 13 septembre dans l'Eure-et-Loir, le 17 septembre dans l'Allier, etc. Toutefois, les déposants sont priés d'envoyer leur cahier à la préfecture avant cette date afin que le personnel préfectoral ait le temps d'effectuer un premier examen des réponses faites au questionnaire, pour les transmettre ensuite au président d'enquête (**Chap. 8, I, A**). Mais en règle générale, les préfets ignorent longtemps la date exacte à laquelle l'enquête orale doit commencer dans leur département, dès lors que ce sont les présidents qui la fixent suivant leurs disponibilités. Dans la Lozère, par exemple, où l'investigation orale démarre le 4 octobre, le préfet n'envoie les exemplaires du questionnaire à la société d'agriculture que le 24 août en écrivant dans sa lettre : « L'époque de la réunion de la commission, qui fonctionnera au chef-lieu du département pour l'enquête orale, n'est pas encore fixée ; mais il importe néanmoins de s'occuper dès à présent des questions écrites, afin que toutes les dépositions puissent m'être adressées dans la première dizaine de septembre prochain<sup>71</sup> ». Ce faisant, les associations agricoles qui attendent le feu vert du préfet pour participer à l'enquête écrite ne bénéficient en moyenne que d'une vingtaine de jours pour remplir collectivement le questionnaire de près de 80 pages. Ce délai s'avère en tout cas beaucoup trop court pour plusieurs d'entre elles, à l'instar de la société d'agriculture de Valenciennes qui, en dépit d'y consacrer une séance entière, le 3 septembre, ne parvient pas à répondre à l'ensemble du programme : « [N] » ayant reçu l'enquête que le 21 août, elle [la société] n'a eu que quelques jours pour faire un travail qui aurait exigé, pour être complet, plusieurs mois<sup>72</sup> ». Les séances d'audition ne débutent pourtant que le 12 novembre dans le département du Nord. Le comice agricole de Toulon déplore également avoir dû remplir et déposer le questionnaire dans la précipitation<sup>73</sup>. Les plaintes de nombreux dirigeants de société ou de comice agricole remontent de cette façon jusqu'aux autorités administratives. Dans l'Oise, le préfet Léon Chevreau (1827-1910) décide d'avertir le ministre Béhic, dès le 23 août, que malgré le bon vouloir des associations agricoles, leurs

<sup>71</sup> *Bulletin de la société d'agriculture... de la Lozère...*, *op. cit.*, p. 362.

<sup>72</sup> *Revue agricole, industrielle et littéraire du Nord publiée sous le patronage de la société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes*, 1866, p. 299.

<sup>73</sup> *Bulletin trimestriel du comice agricole de Toulon*, 1866/4, p.128.

opérations risquent de n'être pas finies « avant la première quinzaine d'octobre<sup>74</sup> ». Le début de l'enquête orale dans l'Oise est finalement repoussé exprès au 15 octobre.

Cependant, toutes les associations agricoles n'attendent pas la publication du questionnaire ou le signal du préfet pour entamer leurs travaux. Plusieurs cadres de sociétés d'agriculture et de comices qui composent le public du pôle conservateur/corporatiste répondent ainsi à l'appel de la presse monarchiste qui les invite à rédiger leurs cahiers (**Chap. 3, II, B**). Dans certaines contrées, les démarches relatives à l'enquête écrite donnent lieu à de véritables célébrations agrariennes du monde agricole et rural à travers la figure des dirigeants des sociétés agricoles locales. Dans le Jura, le comice de Lons-le-Saulnier commence par formuler ses vœux pour l'enquête agricole dès le 3 mai 1866<sup>75</sup>. Lors de la remise des récompenses pour le concours annuel de cette association, qui se tient le 2 août en présence entre autres du préfet, le président du comice Charles Ruty (1799-1883) aborde la question de l'enquête en évitant soigneusement d'aborder les sujets fâcheux au moment de son discours inaugural : « Bientôt, mes chers habitants des campagnes, cette enquête s'ouvrira dans le Jura, et aujourd'hui que nous sommes réunis, nous pensons vous êtes agréable et faire une chose utile, en vous soumettant une partie des vœux que les membres du comice, vos délégués naturels, se proposent de formuler dans votre intérêt<sup>76</sup> ». Le président de la société d'agriculture de la Savoie, Jean Fleury Lacoste (1803-1871), propose quant à lui, dès le mois de mars, de rassembler les éléments pour répondre à l'enquête : « Je crois, messieurs, que nous n'avons pas un moment à perdre pour nous préparer à cet important travail, sauf à le coordonner plus tard avec le questionnaire qui nous sera communiqué<sup>77</sup> ». Il propose de consulter tous les sociétaires du département, mais suggère aussi d'éviter « toutes les questions trop brûlantes et dont la solution ne deviendra possible qu'après de longues années de paix, de tranquillité et de stabilité, qui ne peut devenir une vérité que par le progrès et une sage liberté<sup>78</sup> ». La résolution de ces questions sensibles, de nature politique, appartient en réalité à la commission permanente de la société instituée dès le 21 avril 1866, qui se compose des membres du bureau et du conseil d'administration<sup>79</sup>.

Le cas de la société d'agriculture de l'arrondissement d'Orange, qui s'apparente à celui de bien d'autres organisations du même type, permet de se rendre bien compte de l'impact réel de la réception du questionnaire général au sein des associations agricoles. À la demande de son président, l'ex-député des Bouches-du-Rhône Paul de Gasparin (1812-1893), le bulletin de la société résume le parcours de ses travaux dans le cadre de l'enquête écrite :

Dès l'apparition du décret du 28 mars 1866, la société s'est préoccupée de la grande question de l'enquête agricole. Elle désigne bientôt après quelques-uns de ses membres pour suivre les différentes phases du débat, recueillir les documents qui pourraient être de quelque utilité, et provoquer de la part de la société telles mesures que les

<sup>74</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 4<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de l'Oise au ministre de l'Agriculture, le 23 août 1866.

<sup>75</sup> *Bulletin agricole. Journal mensuel du comice de Lons-le-Saulnier*, n° 5, 1866, p. 65-66.

<sup>76</sup> *Ibid.*, n° 8, 1866, p. 115.

<sup>77</sup> *Journal de la société centrale d'agriculture du département de la Savoie*, 1866, p. 107.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 108.

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 129-130.



circonstances exigeraient. À quelque temps de là un éminent homme d'État, M. Rouher, ayant, dans le sein du Corps législatif, esquissé à grands traits les points les plus saillants de cette opération, la commission se mit immédiatement à l'œuvre et s'occupa dans plusieurs séances des questions générales [...]. M. Gilles, avocat, fut chargé de faire un rapport [...]. Dans le courant du mois d'août, ce rapport fut lu en séance de la commission et donna lieu à des discussions qui ne manquèrent pas d'intérêt. À cette époque, le questionnaire général ayant été adressé à la société, la commission dut modifier ses travaux et s'efforcer surtout de répondre aux nombreuses questions contenues dans ce volumineux cahier. Pour donner à ce travail plus d'ensemble et de précision, la commission reçut de nouvelles adjonctions qui lui permirent de conduire plus rapidement son œuvre à bonne fin. [...] De nombreuses séances ont eu lieu à la fin du mois d'août et dans les premiers jours du mois de septembre<sup>80</sup>.

Le président Gasparin précise au demeurant que la société « n'a épargné ni le temps, ni les fatigues de ses membres » au cours de toutes ces séances. Le délai que le ministère de l'Agriculture impose aux associations, tout comme la complexité et l'épaisseur du questionnaire, les contraint à intensifier et à reformuler leurs travaux, parfois aux dépens de la présentation des résultats, comme l'indique Gasparin<sup>81</sup>. Il est fort à parier par ailleurs que ces contraintes techniques renforcent la mainmise des cadres associatifs sur l'enquête écrite aux dépens des autres adhérents. La multiplication des réunions dans l'urgence prête en effet davantage au travail en petit comité qu'aux grandes délibérations publiques des assemblées générales.

*Dans le respect des règles. L'emprise des cadres associatifs et l'infléchissement pragmatique de l'enquête*

Les sociétés d'agriculture utilisent pour ainsi dire toutes le même dispositif pour répondre au questionnaire, bien que les modalités de mobilisation des sociétaires varient d'une assemblée à l'autre<sup>82</sup>. Ce sont les membres ou une partie des membres du bureau ou du conseil d'administration qui, la plupart du temps, forment une commission *ad hoc* chargée de l'enquête écrite au nom de l'association. Mais il arrive souvent que quelques membres ordinaires viennent s'adjoindre à ce cercle restreint. Certaines sociétés sont néanmoins réticentes à l'idée d'instaurer une commission de ce type, quand la majorité de leurs membres souhaitent effectivement que tous les adhérents puissent répondre aux questions. Toutefois, même dans ces associations, le besoin d'encadrer l'enquête se fait ressentir, comme c'est le cas dans la société d'agriculture de Poitiers où neuf personnes — dont deux des trois membres du conseil d'administration, — sont « particulièrement désignées pour préparer des réponses » afin qu'il soit « répondu plus sûrement aux différentes questions de l'enquête<sup>83</sup> ».

Ces commissions d'enquête peuvent être classées en réalité en deux catégories distinctes selon les prérogatives qui leur sont attribuées : 1° les *commissions directives* établies pour rassembler les données

---

<sup>80</sup> *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts et du comice agricole de l'arrondissement d'Orange*, 1866, p. 27-28.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>82</sup> Sur l'évolution et le fonctionnement généraux d'une société d'agriculture, voir par exemple l'ouvrage de Marcel VIGREUX, *La société d'agriculture d'Autun (1833-1914)*, Dijon, EUD, 1989.

<sup>83</sup> *Bulletin de la Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, établie à Poitiers*, 1866, p. 195.

quantitatives et qualitatives qui servent ensuite à remplir le questionnaire. La société d'agriculture de la Charente décide ainsi, lors de la séance du 16 août 1866, d'instituer une telle commission dans l'intention de terminer plus rapidement l'enquête écrite<sup>84</sup>. Elle achève tout de même sa mission le 15 novembre, alors que les séances d'audition commencent seulement le 29 novembre dans ce département. Dans la société d'agriculture de la Gironde, c'est le conseil d'administration, érigé *de facto* en commission, qui complète seul le questionnaire collectif avant de le soumettre au reste des sociétaires pour d'éventuels amendements<sup>85</sup>. Les membres de la société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure procèdent quant à eux à une répartition des tâches en nommant quatre commissions, chacune d'elles étant chargée d'examiner une partie du questionnaire général<sup>86</sup>.

2° les *commissions superviseuses* doivent, comme leur nom l'indique, superviser le déroulement de l'enquête écrite au sein des sociétés. Ces commissions sont surtout chargées de centraliser les cahiers renvoyés par les sociétaires, d'harmoniser les réponses qu'ils contiennent et de remplir *in fine* le questionnaire de l'association. Cette organisation permet en outre aux sociétés d'étendre leur influence hors de leurs murs par le biais de la consultation des déposants. Au cours de sa séance extraordinaire du 25 août, la société d'agriculture de la Savoie veut s'associer à tous les comices agricoles du département, afin que les réponses aient « un caractère plus marqué encore d'homogénéité et de précision<sup>87</sup> ». Il s'agit de donner une plus grande légitimité au contenu du questionnaire en mobilisant une énergie agrarienne à l'échelle départementale. Pour cela, la commission — composée des membres du bureau et du conseil d'administration, — envoie à chaque comice une copie de son questionnaire rempli « en les priant d'y ajouter leurs propres observations ». Dans la société d'agriculture de la Sarthe, les membres décisionnaires tranchent pour que tous les sociétaires ainsi que « les personnes des divers cantons [...] connues par leurs sympathies pour la classe agricole et par leur expérience de ses travaux », aient la possibilité d'envoyer leur cahier à la commission *ad hoc*<sup>88</sup>. Cela implique néanmoins que la démarche soit rigoureusement encadrée et uniformisée. Certaines associations reprennent à leur compte les méthodes employées par l'administration ministérielle à l'échelle de leur circonscription. Pour le sociologue Jean-Louis Laville, le recours à ces « logiques institutionnelles », qui sont des « logiques d'action collective » empruntées à des « “grandeurs” socialement reconnues » comme des institutions publiques, s'explique par la nécessité pour les associations « de stabiliser les relations internes et avec l'extérieur », afin de leur permettre de « déployer dans la durée une action découlant du bien commun singulier si elles s'avèrent en mesure de stabiliser les relations entre les parties prenantes grâce à l'élaboration de règles du jeu les concernant<sup>89</sup> ». Cette « dimension institutionnelle » spécifique, adoptée par de nombreuses sociétés d'agriculture pour remplir le questionnaire, forme une base légitime à leurs réponses vis-à-vis du public

<sup>84</sup> *Annales de la Société d'agriculture, art et commerce du département de la Charente*, 1866, p. 127.

<sup>85</sup> *Annales de la Société d'agriculture du département de la Gironde*, 1866, p. 161.

<sup>86</sup> *Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure*, 1866-1867, p. 92.

<sup>87</sup> *Journal de la société... de la Savoie...*, *op. cit.*, p. 270.

<sup>88</sup> *Compte-rendu des travaux de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe pendant l'année 1866*, 1867, p. 269.

<sup>89</sup> LAVILLE Jean-Louis, « L'association : une liberté propre à la démocratie », dans LAVILLE Jean-Louis et SAINTSAULIEU Renaud (dir.), *Sociologie de l'association*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997, p. 69.

intéressé.

Une circulaire rédigée par le vice-président de la société de la Sarthe, qui contient toute une série de consignes sur la manière dont il faut remplir le questionnaire, est adressée le 25 août 1866 aux sociétaires qui souhaiteraient participer à l'enquête écrite :

Veuillez donc inscrire sur les pages blanches de la brochure, en regard du texte imprimé, avec rappel des numéros correspondants, vos réponses à celles des 161 questions proposées que vous serez en mesure de résoudre. Cette méthode rendra comparables entre eux tous les cahiers où elle aura été observée. Toutefois, quand il y aura lieu, vous pourrez rajouter à la fin, *sous le même format*, quelques feuillets supplémentaires. Que vos avis, surtout, soient formulés avec précision et en quelques mots, faute de quoi il deviendrait très difficile, sinon impossible, d'en faire dépouillement et l'appréciation utile, en raison de la quantité des documents attendus. Car vous devez comprendre que la collection des réponses sera l'objet de l'examen d'une commission à laquelle il faudra *beaucoup de temps et d'attention* pour y faire un choix et en dresser le projet du *résumé demandé* qui, après avoir été soumis à l'approbation de la société, sera, comme l'expression de son opinion générale. [...] Je vous prie de terminer votre travail particulier vers le 15 septembre prochain et d'avoir l'obligeance de me le faire remettre immédiatement et sans frais<sup>90</sup>.

Cependant, l'activité de ces commissions d'enquête ne se cantonne pas obligatoirement à un simple exercice de synthèse. Le plus souvent, les bulletins imprimés et publiés par les sociétés d'agriculture restent plutôt muets sur leurs travaux — qui se déroulent à huis clos. Il est dès lors impossible de connaître le nombre de cahiers complétés par les sociétaires, tout comme nous ignorons de quelle façon les commissaires exploitent les données recueillies. Heureusement, le compte-rendu des travaux de la société d'agriculture de la Sarthe fait exception à cette règle de la confidentialité en livrant le détail de ses opérations<sup>91</sup>. Il s'avère tout d'abord que la participation est très décevante, puisque seuls neuf sociétaires qui ne siègent pas dans la commission retournent un cahier. Il en va de même de la participation « extérieure » à la société, dès lors que six personnes uniquement s'adonnent à cette tâche. Il s'agit d'un notaire, d'un ancien notaire, d'un instituteur, d'un historien local, d'un négociant et de l'un des adjoints au maire de Bazouges-sur-le-Loir ; à savoir des petits notables qui ne font pas valoir directement une terre. Ce peu d'engouement pour l'enquête explique pourquoi la commission, — constituée de quatre membres, dont le vice-président, le secrétaire et le trésorier de l'association, — est contrainte de chercher ailleurs des renseignements supplémentaires. Des échanges d'informations s'opèrent entre la commission et la société du matériel agricole de la Sarthe, qui s'occupe aussi du questionnaire. En outre, la commission convoque trois « anciens fermiers désormais indépendants », propriétaires d'exploitations agricoles différant « par leur contenance, leur composition et la nature de leurs productions », afin d'obtenir de leur part des renseignements sur leur comptabilité. À partir de ces portraits, les commissaires calculent « la position moyenne des agriculteurs de notre pays ». Le recours à une telle méthode, pour le moins contestable à cause du très faible nombre de cultivateurs interrogés,

<sup>90</sup> *Compte-rendu des travaux de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe...*, *op. cit.*, p. 269. C'est lui qui souligne.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 269-271. Voir également VIVIER Nadine, « Les comices agricoles et la Société d'Agriculture de la Sarthe », *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* : « Les 250 ans de la Société d'Agriculture de la Sarthe », n° 873, 2011.

résulte en partie du manque de temps dont dispose la société. « Le temps des vacances et le court délai fixé pour la remise du travail en rendaient l'exécution moins facile ; il fallait se hâter », est-il indiqué dans le bulletin. Comme dans la plupart des sociétés d'agriculture, les travaux de la commission sont soumis à l'approbation du reste des sociétaires lors d'une séance extraordinaire, le 19 octobre 1866, puis transmis dans la foulée au préfet. De cette manière, l'enquête orale peut débiter le 26 octobre suivant dans le département de la Sarthe.

Au regard du rôle essentiel joué par ces commissions spéciales, y compris lorsqu'elles supervisent et coordonnent seulement l'enquête écrite, il paraît indispensable de se pencher sur leur composition socioprofessionnelle. Une question cruciale se pose d'ailleurs à leur propos : quelle est la proportion d'agriculteurs et de cultivateurs qui occupent leurs rangs ? Un rapide sondage dans les commissions de cinq sociétés d'agriculture départementales fournit une réponse plutôt claire<sup>92</sup>. Sur 66 commissaires répertoriés, 30 sont des « propriétaires » — c'est-à-dire des rentiers de la terre et/ou des possesseurs d'immeubles urbains (soit 45 % du total de l'échantillon). Les « professions agricoles », terme vague sous lequel se regroupent en fait un fermier, trois agriculteurs, deux pépiniéristes et deux dirigeants d'une colonie agricole, forment seulement 12 % du corpus. Les « professions du service » (fonctionnaires, officiers ministériels, magistrats, personnel de santé et professeur d'école) occupent une place plus importante que ces dernières, puisqu'elles représentent 11 commissaires sur 66 (soit 17 % du total). Enfin, le reste de notre échantillon comprend quatre ingénieurs, trois manufacturiers, deux ecclésiastiques et un négociant. En somme, ces commissions d'enquête comprennent très peu d'exploitants agricoles, ce qui s'explique aisément par le caractère à la fois urbain et élitiste des sociétés d'agriculture<sup>93</sup>.

Cette orientation des sociétés est du reste bien connue — et même critiquée, — c'est pourquoi un bon nombre d'observateurs pensent que les meilleurs experts, à savoir les « agriculteurs pratiques », se situent dans le sein des comices agricoles. Ces associations recourent à une méthode comparable à celle qu'utilisent les sociétés pour répondre au questionnaire. Il convient néanmoins de distinguer sous cet angle les comices d'arrondissement et les comices cantonaux. Il n'existe pas de différence entre le mode de procéder des sociétés d'agriculture et celui des comices agricoles d'arrondissement. Lors de sa séance du 3 septembre, le comice d'Alais (Gard) instaure quatre commissions chargées de traiter une partie du questionnaire. Leurs avis, « une fois formulés et réunis, devront être soumis, lors de la prochaine séance [le 1<sup>er</sup> octobre], à l'assemblée générale qui les discutera, s'il y a lieu<sup>94</sup> ». Certains comices d'arrondissement se soucient, par ailleurs, de montrer au public intéressé que tous leurs

<sup>92</sup> *Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire*, 1866, p. 118, *Bulletin de la société d'agriculture... de la Lozère...*, *op. cit.*, p. 362, *Annales des sciences physiques et naturelles, d'agriculture et d'industrie publiées par la Société d'agriculture de Lyon*, 1866, p. 877, *Bulletin de la Société...établies à Poitiers...*, *op. cit.*, p. 195, et *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire*, 1866, p. 393.

<sup>93</sup> MAYAUD Jean-Luc, « De l'emprise urbaine sur les associations à leur autonomisation relative relative dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », dans GUILLAUME Pierre (dir.), *Les solidarités. 2. Du terroir à l'État. Colloque de Bordeaux, 20 et 21 juin 2002*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2003, p. 420-422.

<sup>94</sup> *Bulletin du comice agricole de l'arrondissement d'Alais (Gard). Extrait des procès-verbaux du comice*, n° 35, 1866, p. 637-638.

membres participent à l'enquête écrite. L'objectif consiste à préciser que le travail des commissions spéciales, bien qu'il soit essentiel, n'est que le rouage d'un processus de concertation collective plus large. Le *Journal de Toulouse* du 5 octobre 1866, citant le *Mémorial*, écrit à ce propos :

Le comice agricole d'Aix [...] a pris au sérieux l'enquête agricole ordonnée par le gouvernement, et y consacre des études approfondies et une discussion éclairée qui élucide parfaitement les sujets traités. Il a fait d'abord appel à toutes les lumières ; il a livré à l'impression les questionnaires et l'a adressé à tous les membres de l'association, en provoquant des réponses sur toutes les matières qu'il contient. Aussi les sections cantonales et un grand nombre de membres ont formulé et envoyé au chef-lieu du département des réponses et des solutions de différente nature, qui ont été analysées et discutées par la commission spéciale nommée à cet effet. Cette commission nombreuse se livre, avec le plus grand soin, à ce dépouillement laborieux, y ajoute des éclaircissements ou des propositions nouvelles et élabore la rédaction qui sera soumise ensuite à l'approbation de l'assemblée générale du comice. Elle a déjà consacré sept séances fort intéressantes à ce travail d'ensemble, qui exprimera parfaitement les vœux, les besoins et les aspirations de l'agriculture locale.

Les comices cantonaux empruntent, en parallèle, des voix beaucoup plus personnalisées et sinueuses pour répondre à l'enquête écrite. C'est ce que démontre une étude localisée à la Bretagne, région où ce type d'associations demeure très répandu<sup>95</sup>. Les sources font cependant défaut pour connaître le degré exact d'implication des simples adhérents dans l'enquête écrite. Faute d'informations précises, nous devons nous contenter des signatures inscrites dans le bordereau des cahiers, qui furent ensuite retranscrites dans l'imprimé par les rédacteurs de l'administration. Autant dire qu'il s'agit là d'un bien maigre indice, qui, toutefois, permet d'interpréter le comportement de ces associations en présence du questionnaire.

Dans bien des situations, ce sont les présidents seuls qui remplissent le questionnaire collectif au nom de l'association tout entière. Il en va ainsi dans les comices agricoles de Saint-Nicolas-du-Pélem et de Mûr dans les Côtes-du-Nord, ou dans celui de Savenay dans la Loire-Inférieure. Il arrive aussi que seul le bureau s'exprime au nom de l'association, à l'instar des comices de Guingamp (Côtes-du-Nord) et de Carquefou (Loire-Inférieure). Fait plus rare, les adhérents du comice de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) désignent des délégués pour accomplir cette tâche, ce qui revient en quelque sorte à nommer une commission *ad hoc*. Plusieurs comices cantonaux cherchent à renforcer le poids de leur déposition en collaborant avec des élus locaux — qui appartiennent d'ailleurs très souvent à ces associations. Par exemple, le comice de Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine) rédige un questionnaire commun avec les maires de toutes les communes de ce canton. Le comice de Callac (Côtes-du-Nord) et le conseil d'arrondissement de Guingamp coopèrent également pour rédiger un cahier unique.

Il convient en définitive de souligner la plasticité de l'activité des associations agricoles dans le

---

<sup>95</sup> Nous nous référons ici à Anthony HAMON, *Le miroir des notables ? L'enquête agricole de 1866 en Bretagne*, mémoire de recherche d'histoire sous la direction de Jean Le Bihan, université Rennes 2, 2017, p. 91-92. Voir également LAGADEC Yann, « Comice cantonal et acculturation agricole : l'exemple de l'Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle », *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains*, n° 9, 2001, p. 1-24, et « Les comices bretons au XIX<sup>e</sup> siècle : associations agricoles ou machines politiques ? », dans ANTOINE Annie et MISCHI Julian (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, 2008, p. 137-146. À titre de comparaison, voir TROPEAU Christophe, « La création des comices agricoles en Mayenne au XIX<sup>e</sup> siècle : les prémices de l'État-réseau », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 128-1, 2021/1, p. 141-157.

cadre de l'enquête écrite, même si le remplissage du questionnaire est souvent absorbé dans leurs travaux ordinaires. Beaucoup de sociétés agricoles ne modifient pas vraiment leur manière de fonctionner pour répondre aux questions du formulaire général, car « [l']association est indissociable d'une production de lien social qui suppose l'élaboration des règles régissant les rapports entre les membres<sup>96</sup> ». Seuls les délais imposés par les autorités étatiques obligent les membres des associations agricoles à accélérer leur rythme de travail, favorisant indirectement le système des commissions. Les cadres des sociétés d'agriculture sacralisent le principe de délégation et/ou de représentation décisionnelle afin de justifier — vis-à-vis du gouvernement, des adhérents et aussi du public — l'institution et le monopole de commissions *ad hoc*. La désignation des membres des bureaux et des conseils d'administration s'effectue sur la base d'un scrutin. Leur présence dans ces commissions spéciales supposément représentatives ou délégataires paraît dès lors justifiée. À l'échelle cantonale, la participation comitiale à l'enquête écrite semble en revanche moins formalisée, ce qui peut avantager les élites rurales qui les dirigent et faire qu'elle se conforme davantage aux hiérarchies sociales. Tout risque de dépendre de la composition socioprofessionnelle des comices agricoles, qui varie d'une contrée à l'autre dans l'ouest de la France<sup>97</sup>. La règle ministérielle qui impose aux associations agricoles de répondre collectivement au questionnaire oblige les décisionnaires à recouvrir une pratique tout à fait banale d'un vernis de démocratie représentative. C'est précisément l'effet que le gouvernement veut éviter en interdisant aux conseillers généraux de rédiger des cahiers départementaux.

## **B — La participation régulée des conseillers généraux : résistance et accommodement des corps électifs**

*Les « possesseurs de la véritable indépendance » ? Le vœu, un témoignage « par corps » à l'enquête*

Après la session de 1865, au cours de laquelle les conseils généraux délibèrent sur la situation de l'agriculture, prescrivent des vœux et, pour certains, réclament l'exécution d'une enquête agricole, leurs membres pouvaient espérer être appelés à s'exprimer durant celle-ci (**Chap. 2, III, A**). Certes, les conseillers généraux sont invités à remplir le questionnaire général, mais ils doivent effectuer cette tâche individuellement, en tant que délégués cantonaux, dans un cadre quasi anonyme. Un amendement fut bien déposé par les députés de gauche au Corps législatif, le 12 mars 1866, qui proposait que la future investigation fût faite « avec le concours des conseils généraux » (**Chap. 3, II, C**). La dynastique repoussa alors l'amendement. Cependant, dès l'ouverture de la session de 1866, plusieurs élus

<sup>96</sup> LAVILLE Jean-Louis, « L'association... », dans LAVILLE Jean-Louis et SAINTSAULIEU Renaud (dir.), *Sociologie de l'association...*, *op. cit.*, p. 69.

<sup>97</sup> VIVIER Nadine, « Les élites dans les communes rurales de la Sarthe au XIX<sup>e</sup> siècle », dans MARACHE Corine et LE MAO Caroline (dir.), *Les élites et la terre : du XVI<sup>e</sup> aux années 1930*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 55-56.

départementaux osent contester ouvertement l'interdiction pour les conseils généraux de répondre collectivement au questionnaire. Auguste Casimir-Perier (1811-1876), conseiller général de l'Aube, déclare ainsi lors de la séance du 27 août 1866 : « J'ai vu avec des regrets généralement partagés, que les conseils généraux ne doivent pas être consultés *comme corps*, dans l'enquête agricole<sup>98</sup> ». Ce type de remontrances sont relayées par la presse locale, comme *La Gironde* du 9 septembre 1866, qui cite les propos du vice-président du conseil général de Corse, le député Henri Conneau (1803-1877), médecin personnel de Napoléon III, s'élevant contre « “les gens timorés” dont les appréhensions ont été provoquées par les nouvelles facilités accordées aux conseils généraux », par la loi du 18 juillet 1866. C'est aussi l'occasion pour la rédaction de *La Gironde* de s'en prendre aux « esprits chagrins et défiants », qui restent hostiles à la libéralisation et à la décentralisation du fonctionnement des institutions.

La charge est menée surtout par l'opposition orléaniste et libérale qui, depuis des années, rêve de faire de cette invention du 18 Brumaire, le fer de lance de sa politique décentralisatrice. Dans ses *Vues sur le gouvernement de la France*, rédigées en 1859, le duc Victor de Broglie (1785-1870) célèbre les conseils généraux qui « ont le double avantage d'une origine tout à fait populaire, et d'une composition jusqu'ici tout à fait aristocratique, dans le meilleur sens du mot<sup>99</sup> ». Mais c'est bel et bien leur versant « démocratique » qui est mis en avant au cours des débats sur l'organisation de l'enquête. Lors de la séance du 22 juin au Corps législatif, le républicain libéral Joseph Magnin, député de la Côte-d'Or, explique à Forcade La Roquette que « la composition vicieuse au premier chef des commissions départementales », désignées par les préfets, autorise toutes les suspensions<sup>100</sup>. À l'inverse, poursuit Magnin, si « l'on voulait avoir l'opinion du pays parfaitement consciencieuse et éclairée, il y aurait eu un moyen beaucoup plus simple pour constituer cette commission, c'eût été de convoquer les conseils généraux dans une session extraordinaire (*Réclamations*), et de les charger de nommer une commission d'enquête en la prenant dans leur sein ». Ainsi, termine-t-il, les commissions seraient une « délégation du suffrage universel ». Les « mandataires du pays [...] sont seuls véritablement responsables vis-à-vis du pays ; car, s'ils se trompent sur les intérêts de leurs électeurs, ils ne seront pas renommés ». Finalement, c'est le vice-président C. Dupin qui, lors de la séance du 28 août 1866 du conseil général de la Nièvre, exprime peut-être le mieux la frustration des libéraux d'une part et des conseillers généraux d'autre part face aux restrictions imposées par le gouvernement. Dans un discours au ton sarcastique, le sénateur orléaniste, rallié à l'Empire, réclame même que l'enquête soit repoussée à la session de 1867, le temps de recueillir « les avis motivés des conseils généraux » :

Ne craignons pas de le dire, au milieu de l'amas énorme de documents sous lesquels s'apprête en apparence l'enterrement de l'enquête, la France, avec confiance, disons presque avec fierté, distinguera les rapports et les vœux des 89 conseils généraux, où les 2400 cantons de l'Empire sont tous représentés, et tous par les élus du suffrage universel. C'est dans ces conseils que siègent des citoyens notables de toutes les professions moyennes et supérieures, tous possédant quelque chose, tous amis des moindres cultivateurs et des moindres ouvriers, c'est-à-

<sup>98</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général de l'Aube*, Troyes, 1866, p. 7. C'est lui qui souligne.

<sup>99</sup> Cité par GIRARD Louis, PROST Antoine et GOSSEZ Rémi, *Les conseillers généraux en 1870*, Paris, PUF, 1967, p. 7.

<sup>100</sup> *Moniteur universel*, le 23 juin 1866.

dire des quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la nation. Ces possesseurs de la véritable indépendance émettront à la fois des vœux amis du gouvernement, amis de leur département et de leurs concitoyens<sup>101</sup>.

Cet extrait montre que quelques conseils généraux adoptent une position légèrement frondeuse à l'encontre du gouvernement. Dans la majorité des assemblées départementales, néanmoins, les instructions ministérielles sont globalement bien accueillies. Les préfets se chargent, en cas de besoin, de les faire appliquer avec fermeté, à l'image de Paul-Henri de Soubeyran-Raynaud dans le Loir-et-Cher, qui s'adressent aux conseillers généraux :

Chacun de vous, messieurs, a déjà reçu un exemplaire du questionnaire général adopté par la commission supérieure. Les questions qui sont mises à l'étude ne doivent pas faire l'objet de vos délibérations. Vous aurez seulement à fournir individuellement des renseignements et, malgré le caractère essentiellement facultatif du concours qui vous est demandé, je ne doute pas, messieurs que vous ne vous empressiez de transmettre à l'administration toutes les indications utiles que vous seriez en position de lui faire parvenir<sup>102</sup>.

Il reste que les échanges qui agitent le conseil général de l'Aube méritent à eux seuls une analyse approfondie, dans la mesure où ils révèlent au grand jour les enjeux politiques sous-jacents de la participation « collective » des conseils généraux à l'enquête écrite. Il convient toutefois de ne pas prendre le fond de cette affaire pour son élément déclencheur. En 1865, le conseil général de l'Aube avait demandé au gouvernement à ce qu'une enquête fût réalisée sous la direction du Conseil général d'agriculture. L'un des conseillers saisissait alors l'occasion pour déplorer sa mise en sommeil sous l'Empire ainsi que pour flétrir le mode de désignation de ses membres — c'est-à-dire la nomination administrative<sup>103</sup>. Dans cette assemblée, la revendication de l'enquête officielle s'inscrivait à l'origine dans le procès contre la non-représentativité des instances censées défendre les intérêts agricoles. Si, à l'ouverture de la session de 1866, le conseil général de l'Aube ne demande plus la convocation du Conseil général d'agriculture, il désire toujours que l'enquête écrite soit effectuée par les corps électifs et non par les commissions départementales. À l'évidence, la promulgation de la loi du 18 juillet 1866 contribue entre autres à l'érection d'un pont entre la question de la décentralisation des instances agricoles et celle du pouvoir politique en général. L'architecte principal de ce « pont » n'est nul autre que Casimir-Perier, ancien orléaniste vigoureusement protectionniste, qui prend la tête de la fronde contre le règlement de l'enquête<sup>104</sup>. « L'élément électif n'apparaît nulle part, la publicité nulle part », lance-t-il dans son discours prononcé le 27 août, en dévoilant ses craintes sur la nature du dispositif paraétatique de l'enquête<sup>105</sup>. Le conseil général ne pouvant pas se prononcer en tant que corps, Casimir-Perier propose dès lors à ses collègues d'adresser « au gouvernement, dans la forme que la loi prescrit,

<sup>101</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général de la Nièvre*, Nevers, 1866, p. 16.

<sup>102</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général de Loir-et-Cher*, Blois, 1866, p. 152-153.

<sup>103</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général de l'Aube...*, *op. cit.*, 1865, p. 21-22.

<sup>104</sup> *Enquête agricole. Rapport présenté au Conseil général de l'Aube au nom d'une commission spéciale dans la session de 1866*, par M. Casimir Perier, et *Vœux adoptés par le Conseil*, Troyes, Impr. de Dufour, 1866.

<sup>105</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général de l'Aube...*, *op. cit.*, 1866, p. 8-9.



l'expression de nos vœux sur les principales questions soulevées par l'enquête agricole. Je demande donc qu'une commission spéciale soit nommée et rédige un projet qui sera soumis au conseil général dans le cours de cette session ». En somme, Casimir-Perier souhaite en apparence dépolitiser et dénationaliser l'enquête pour l'intégrer dans les attributions régulières des conseils généraux, qui sont autorisés chaque année à émettre des vœux sur l'agriculture de leur département. Ce tour de passe-passe juridique permettrait au conseil général de l'Aube de répondre collectivement au questionnaire sans passer par le filtre de la commission d'enquête départementale. La majorité dynastique du Corps législatif avait en effet refusé que les conseils généraux prennent part à l'enquête, car, comme l'expliquait Charles Roulleaux Dugage (1802-1870), député de l'Hérault, le 13 mars 1866, ces « assemblées trouvent [déjà] dans l'exercice de leurs attributions légales le moyen de manifester leur opinion » en matière d'agriculture<sup>106</sup>.

La commission d'agriculture élue et composée de cinq membres comprend Casimir-Perier lui-même, mais aussi des agrariens, dont le plus éminent reste le président du conseil général, Eugène Bonamy de Villemereuil (1800-1894), président honoraire du comice départemental de l'Aube, membre de la chambre consultative d'agriculture, de la société d'agriculture du département et du Conseil général d'agriculture<sup>107</sup>. Cette commission présente le rapport de ses activités pendant la séance du 4 septembre 1866, en revenant sur le droit du conseil général à procéder de la sorte. Selon elle, la possibilité laissée à tous les conseillers généraux de participer à l'enquête écrite est en totale contradiction avec l'interdiction formelle, pour ceux-ci, de répondre de façon collective. Il y a « une grande différence entre des opinions individuelles et des vœux adoptés en commun après examen et discussion, ces derniers devant naturellement avoir une valeur et une autorité plus grande<sup>108</sup> ». La peur de la relégation politique et institutionnelle hante les esprits des conseillers. Le rapporteur de la commission insiste sur la légalité de la procédure en reprenant l'argumentaire de Casimir-Perier : « [L]e conseil général a le droit et le devoir de faire parvenir au gouvernement, dans la forme réglée par la loi, ses idées et ses *vœux* sur des questions qui touchent aux plus grands intérêts du département comme de la France entière<sup>109</sup> ». Cependant, faute de temps, explique le rapporteur, la commission s'est cantonnée à l'étude des « principales questions soulevées par l'enquête » (crédit agricole, émigration rurale, instruction publique et législation douanière), laissant aux autres déposants à l'enquête le soin de fournir tous les éléments statistiques sur la propriété foncière, sur la production agricole ou sur la circulation des denrées. En définitive, la commission traite uniquement les sujets relevant du politique.

Le préfet de l'Aube, Isidore Salles (1821-1900), décide d'avertir les conseillers généraux sur le fait qu'ils sont en train d'enfreindre la loi qui leur interdit de débattre de l'actualité politique. Le questionnaire, dit-il, « en raison de l'universalité des points qu'il embrasse, touche, par divers côtés, à la

<sup>106</sup> *Moniteur universel*, le 14 mars 1866.

<sup>107</sup> Bonamy de Villemereuil est nommé commissaire d'enquête par le préfet dans le département de l'Aube.

<sup>108</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général de l'Aube...*, *op. cit.*, 1866, p. 207-209.

<sup>109</sup> C'est lui qui souligne.

politique, et la discussion du conseil général n'a pas dû être provoquée sur un terrain qui n'est pas le sien et que la loi lui interdit. Le rapport remarquable qui lui est présenté porte la preuve, à chaque page, que des considérations se rapportant à la politique générale sont étroitement mêlées au fond même de la question<sup>110</sup> ». Par conséquent, le préfet rappelle que le conseil « doit bien apprécier si les limites que la loi impose à son mandat ne sont pas franchies par le vote qu'on lui propose ». Au reste, il estime que la commission a trop précipité son travail, qui demanderait « une étude attentive, consciencieuse, longuement réfléchie, qui ne saurait être trop recommandée à la prudence du conseil général ».

Les réserves du préfet Salles reposent sur des considérations à la fois juridiques et techniques solides. Toutefois, le rapporteur de la commission réussit à imposer sa vision « libérale » du politique, que la majorité de ses collègues semblent partager, tout en assurant rester dans la légalité. La commission, explique-t-il, assume pleinement le caractère politique de son « initiative » ; car, poursuit-il, « [n]ous ne prenons pas de *résolutions*, nous exprimons des *vœux*. Le gouvernement reste maître de la suite qu'il lui conviendra de donner à ces vœux<sup>111</sup> ». En d'autres termes, le conseil général ne cherche pas à s'interposer comme un écran entre les déposants à l'enquête et le pouvoir étatique. « [C]'est probablement, pour conserver ce pouvoir, qu'il [le gouvernement] n'a pas voulu appeler les conseils généraux à délibérer sur le questionnaire, avance ensuite le rapporteur, parce que leurs réponses auraient eu un autre caractère que de simples vœux, et auraient dû *nécessairement* être communiquées à la commission d'enquête<sup>112</sup> ». De fait, promet le rapporteur, les « vœux » — ou opinions — que le conseil général émet ne sont pas censés emprunter le canal de l'enquête écrite — tout en sachant bien qu'en parallèle, une fois dans l'espace public, ces vœux seront interprétés, décryptés, commentés comme étant l'expression collective de l'assemblée départementale. C'est donc moins l'approbation des dirigeants impériaux que la commission du conseil général de l'Aube recherche en priorité, mais bien l'adhésion du public intéressé, et en particulier sa partie hostile à la législation douanière de 1861. Le rapporteur repousse également les appréhensions du préfet qui s'inquiète d'un vote qui entérinerait des conclusions prises dans l'urgence. D'après ce rapporteur, effectivement, les rapports « appartiennent aux commissions, et, dans une certaine mesure, aux rapporteurs. Le conseil général en accepte certainement le sens général, lorsqu'il adopte les conclusions ; il ne fait rien de plus et n'adopte pas toutes les idées de détail ». Au total, il s'agit bien, pour le conseil général, d'orienter les débats publics, moins que de remédier aux « souffrances » immédiates de l'agriculture de l'Aube. Tous les vœux élaborés par la commission sont finalement adoptés par le conseil général, qui décide également que « le rapport de la commission sera inséré textuellement au procès-verbal de ses délibérations ».

En définitive, la procédure du « vœu » constitue pour les conseillers généraux un moyen de contester leur mise à l'écart en tant que corps électif dans l'enquête d'une part, et de contourner le règlement du 6 août 1866 en y participant collectivement d'autre part. Le vœu devient simultanément

---

<sup>110</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général de l'Aube...*, *op. cit.*, 1866, p. 234-238.

<sup>111</sup> C'est lui qui souligne.

<sup>112</sup> *Ibid.*

l'expression vivante d'une rénovation libérale menée d'en haut qui, à terme, doit démuseler les conseils généraux. « Messieurs », s'adresse ainsi un conseiller général des Côtes-du-Nord lors de la séance du 29 août 1866, « il est impossible que, dans les circonstances actuelles, les représentants de notre vaste département agricole, ne manifestent pas derechef leur opinion [...]. Vos attributions agrandies donnent à votre voix plus d'autorité et de portée ; vous devez parler<sup>113</sup> ». Bien conscients cependant que ces vœux risquent de n'avoir qu'un impact fort limité sur les résultats de l'enquête agricole, ils cherchent à démontrer — en vain — que leur élaboration consiste à étayer leurs réponses individuelles au questionnaire. Toutefois, la grande majorité des conseils généraux ne contourne pas le règlement de l'enquête et n'émet pas de vœu. Il est important d'appréhender les raisons de cette abstention massive qui reflète la paralysie *de facto* d'une institution représentative régulière.

### *L'abstention massive des conseils généraux ou la paralysie d'une institution*

Sur les 71 conseils généraux dont nous avons pu consulter les procès-verbaux des réunions, seuls cinq (Aube, Nièvre, Sarthe, Gers et Côtes-du-Nord) défient le gouvernement, soit un total de 7 %. Il convient de débiter notre analyse par ces exceptions afin d'appréhender les raisons, les enjeux et les modalités de cette contestation. Étant donné la stérilité des procès-verbaux, sources très souvent arides qui filtrent jusqu'aux noms des intervenants, il serait impossible sans cette étape de comprendre l'inaction des autres conseils généraux.

La rencontre entre l'orléanisme et l'agrarisme est un ressort important de la contestation chez les conseils généraux, bien qu'elle n'en soit pas une composante obligatoire<sup>114</sup>. Dans le conseil général des Côtes-du-Nord, par exemple, les intérêts protectionnistes des propriétaires fonciers prévalent sur les autres considérations — comme s'en plaint d'ailleurs le préfet auprès du ministre de l'Agriculture<sup>115</sup>. Cependant, dans d'autres assemblées départementales impliquées, la participation d'anciens sympathisants orléanistes ne fait aucun doute. Nous avons déjà évoqué le cas du conseil général de la Nièvre à travers la figure de son vice-président C. Dupin, orléaniste rallié à Napoléon III et qui plus est agrarien. Dans le conseil général de l'Aube, le président Bonamy de Villemereuil, certes un fervent bonapartiste, est un agrarien qui s'entend avec Casimir-Perier, lui-même agriculteur à ses heures perdues, pour contourner le règlement de l'enquête. Cette alliance entre l'orléanisme et l'agrarisme, qui forme l'un des axes du public du pôle conservateur/corporatiste, atteint sa forme la plus aboutie à

<sup>113</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1866, p. 70.

<sup>114</sup> À noter que la frontière est parfois ténue entre les orléanistes et les « conservateurs libéraux ». Voir l'explication de GIRARD Louis, PROST Antoine et GOSSEZ Rémi, *Les conseillers généraux en 1870...*, *op. cit.*, p. 148-149. Toutefois, hormis le sentiment dynastique qui anime les premiers, la différence entre ces deux groupes est d'ordre démographique et sociologique et non politique.

<sup>115</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général des Côtes-du-Nord...*, *op. cit.*, p. 70-76, et AN F<sup>11</sup> 2723. 3<sup>er</sup> circonscription. — Lettre du préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Agriculture, le 24 août 1866.

l'intérieur du conseil général de la Sarthe<sup>116</sup>. Il existe cependant quelques conseils généraux qui comptent plusieurs orléanistes dans leurs rangs, mais qui n'émettent aucun vœu, comme dans l'Yonne, la Manche, le Calvados ou le Lot<sup>117</sup>. Les assemblées de ces départements comprennent des agrariens importants, à l'instar du vice-président du conseil général de l'Yonne, Ambroise Challe (1799-1883), maire d'Auxerre et vice-président de la société d'agriculture départementale.

En réalité, l'élément déclencheur de la fronde semble se situer en dehors des assemblées. Les conseils généraux de l'Aube, de la Nièvre, de la Sarthe et des Côtes-du-Nord ont un point commun essentiel : leurs membres occupent une place marginale dans les commissions d'enquête. Il n'y a effectivement qu'un seul conseiller général dans les commissions de l'Aube, de la Sarthe et des Côtes-du-Nord, sauf dans celle de la Nièvre qui en compte deux<sup>118</sup>. À l'époque où commençait la session de 1866, c'est-à-dire dans les derniers jours du mois d'août, les préfets avaient déjà composé la liste de leurs candidats. Les conseillers généraux de ces départements savent depuis ce moment-là que très peu d'entre eux sont amenés à diriger l'enquête agricole. Or, la proportion des conseillers généraux parmi les commissaires d'enquête dépasse au total les 25 % dans 58 commissions départementales. À l'inverse, dans le conseil général de l'Yonne, où siègent à la fois des orléanistes et des agrariens, cinq de ses membres font partie de la commission d'enquête. Le département de l'Yonne est pourtant lui aussi affecté par la crise agricole en 1865-1866<sup>119</sup>.

Le conseil général du Gers constitue une exception à cette règle, puisque huit de ses membres sont désignés par le préfet — soit 80 % de l'ensemble des commissaires d'enquête. Cela n'empêche pas, en effet, la majorité des conseillers généraux de vouloir réitérer les vœux de nature protectionniste formulés lors de la session de 1865. La proposition d'ajournement, réclamée par les amis de la préfecture, est rejetée, et les conclusions de la commission d'agriculture adoptées en dépit de la résistance du préfet Charles de Gauville (1823-1879)<sup>120</sup>. La nomination de conseillers libre-échangistes, minoritaires dans le conseil du Gers, dessert sans doute l'administration, car cette configuration laisse paraître le parti-pris de la commission d'enquête. Mais de manière significative, les conseils généraux du Loiret, de Dordogne, du Cantal, de Haute-Marne ou des Vosges qui, en 1865, avaient formulé des vœux en demandant pour la plupart au gouvernement d'ouvrir une enquête agricole, restent inactifs en 1866, tandis que parmi leurs membres, un nombre non négligeable accepte de siéger dans les commissions d'enquête<sup>121</sup>. Il est donc fort probable que pour la masse des conseillers généraux, la

<sup>116</sup> Sa commission d'agriculture se compose en effet d'Auguste de Talhouët-Roy (1819-1884), député du Tiers parti, de Constant-Louis Paillard-Ducléré (1808-1879), député de 1838 à 1848, de Théodore Grimault (1815-1869), député de 1849 à 1851 et opposant illustre à l'Empire ; de Jean-Bernard Dutreil (1804-1876), député de la Mayenne entre 1848 et 1849.

<sup>117</sup> GIRARD Louis, PROST Antoine et GOSSEZ Rémi, *Les conseillers généraux en 1870...*, *op. cit.*, p. 148.

<sup>118</sup> Il s'agit de Bonamy de Villemereuil dans l'Aube, de Théodore de Longueval d'Haraucourt dans la Sarthe, de Joseph-Marie Ruellan dans les Côtes-du-Nord, de Charles de Saint-Phalle et de Gustave Métairie dans la Nièvre.

<sup>119</sup> AN BB/30/384/2. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Paris au Garde des Sceaux, le 15 novembre 1865.

<sup>120</sup> *Procès-verbaux du conseil général du Gers*, Auch, 1866, p. 242-244.

<sup>121</sup> À savoir quatre conseillers généraux dans le Cantal, cinq dans le Loiret, en Haute-Marne et en Dordogne ; huit conseillers dans les Vosges.

présence de certains de leurs collègues dans ces commissions ait contribué à rendre l'investigation plus légitime, moins administrative, et donc son fonctionnement moins douteux à leurs yeux. Être désignés pour siéger dans une commission d'enquête constitue une forme de distinction honorifique pour les notables, qui rejaillit sur le corps entier du conseil général.

L'absence ou bien la présence d'un nombre très réduit de conseillers généraux dans les commissions d'enquête ne soulève pas automatiquement un vent de contestation. Comment expliquer dès lors l'abstention des assemblées qui n'ont aucun voire très peu de représentants sollicités par le préfet, à l'image des conseils généraux d'Eure-et-Loir, du Lot, des Landes, du Var ou de la Moselle ? L'absence de délibération sur la crise agricole de leur part, lors de la session de 1865, est l'explication privilégiée pour répondre à cette question. En parallèle, les cinq conseils généraux frondeurs en 1866 s'étaient emparés des souffrances de l'agriculture. Il existe une forme de réactivité chez une partie des conseils généraux que l'ouverture de l'enquête écrite parvient à annihiler dans la majorité des cas.

Un autre paramètre, qui ne s'applique cette fois qu'à un petit nombre de conseils généraux, semble les conduire à s'abstenir au cours de la session de 1866. Il faut rappeler tout d'abord que 16 des 28 présidents d'enquête siègent au conseil général de leur département de résidence. La nomination instaure un lien de confiance entre l'institution et la commission d'enquête. En Corrèze, le président de l'enquête dans la 20<sup>e</sup> circonscription n'est autre que Guy Lafond de Saint-Mur, qui se situe à la tête du conseil général depuis 1865. Lors de la séance du 31 août 1866, la commission d'agriculture du conseil général de Corrèze « se félicite que l'honorable député de Tulle soit chargé de présider aux travaux de l'enquête ; elle est sûre que les intérêts de la Corrèze seront dignement représentés et chaudement appuyés<sup>122</sup> ». Au conseil général des Basses-Pyrénées, le 30 août, le rapporteur de la commission d'agriculture réagit de façon très similaire alors que son vice-président Larrabure est désigné pour exécuter l'enquête dans la 17<sup>e</sup> circonscription<sup>123</sup>. La préfecture met l'accent sur ce lien de confiance entre l'assemblée départementale et la commission d'enquête incarné par le conseiller-président. Dans l'Isère, le préfet Daniel Pastoureau (1809-1870) déclare à l'ouverture de la session du conseil général : « L'enquête agricole, cette grande mesure [...] va bientôt s'ouvrir dans tous les départements de l'Empire. Dans la région dont l'Isère fait partie, sa direction a été confiée à l'un de vos honorables collègues [Adolphe de Voize]. Sa haute sagacité et son impartialité, ses lumières et son expérience en assureront le succès<sup>124</sup> ». La défiance à l'encontre de l'enquête peut au contraire s'accroître dans les conseils généraux de l'Aube, de la Sarthe ou des Côtes-du-Nord, qui sont rattachés à des circonscriptions se trouvant sous l'autorité de conseillers d'État<sup>125</sup>.

Cependant, l'abstention ne signifie pas pour autant l'absence totale de contradiction à l'intérieur du conseil général. Cette question engendre à l'inverse des tensions dans quelques assemblées, où

<sup>122</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général de Corrèze*, Tulle, 1866, p. 310-311.

<sup>123</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général des Basses-Pyrénées*, Pau, 1866, p. 102-103.

<sup>124</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général de l'Isère*, Grenoble, 1866, p. 15.

<sup>125</sup> Il s'agit des présidents d'enquête Stanislas Migneret (2<sup>e</sup> circonscription) pour la Sarthe, Victor de Lavenay (3<sup>e</sup> circonscription) pour les Côtes-du-Nord, Maximilien Genteur (11<sup>e</sup> circonscription) pour l'Aube.

plusieurs membres tentent de convaincre leurs collègues d'émettre des vœux sur l'agriculture. Dans l'Ille-et-Vilaine, par exemple, la majorité du conseil repousse par le vote ce type de proposition sous prétexte qu'il faut attendre pour cela le verdict de l'enquête<sup>126</sup>. Cet argument est d'ailleurs repris un peu partout en France par les partisans de l'abstention, y compris et d'abord par les préfets qui l'encouragent. L'ouverture de l'enquête appuie et justifie ainsi la paralysie des conseils généraux. Dans la Haute-Garonne, le maréchal Adolphe Niel (1802-1869), président du conseil général, explique à ses collègues que les résultats de l'enquête officielle permettront de les instruire sur les questions agricoles<sup>127</sup>. C'est pour cette raison que le futur ministre de la Guerre estime que le conseil général de Haute-Garonne se doit d'attendre la session de 1867 pour formuler des vœux. Il en profite également pour mettre en garde l'assemblée au cas où elle voudrait produire des revendications protectionnistes. Il est vrai que l'un de ses membres, le légitimiste Eugène d'Hautpoul (1821-1875), conseiller municipal toulousain, distribue au tout début de la session des exemplaires de sa brochure protectionniste<sup>128</sup>. Ce cas de figure montre une fois encore le rôle important que les présidents des conseils généraux exercent dans ce genre de situation. À l'inverse, au conseil général des Côtes-du-Nord, son président, le sénateur Charles de Goyon (1803-1870) fait lui-même même circuler une pétition sur la crise agricole qui avait été déposée au Sénat<sup>129</sup>.

En définitive, la paralysie des conseils généraux par l'enquête agricole est un phénomène complexe, qui peut faire soit l'objet d'une contestation — au moyen du « vœu », — soit être toléré par au moins la majorité de leurs membres. L'abstention de la plupart des corps électifs repose sur un faisceau de paramètres dont la combinaison varie en fonction des départements. Bien plus que la stricte observance du règlement de l'enquête, ce sont en réalité très souvent les relations clientélistes et politiques tissées entre conseillers généraux et l'administration préfectorale qui amènent certaines assemblées à ne pas formuler de vœux, destinés à remplacer la réponse collective au questionnaire. Paradoxalement, les conseillers qui acceptent de siéger dans les commissions d'enquête contribuent à affaiblir l'institution qu'ils représentent. Ils consentent à son atomisation partielle. Ces observations valent également pour les conseillers d'arrondissement, même si la fonction qu'ils occupent est moins prestigieuse et les rend donc moins visibles tant dans l'espace public que dans les sources<sup>130</sup>. Quoi qu'il en soit, cet état de choses stimule la participation individuelle des conseillers généraux et d'arrondissement à l'enquête écrite, alors que dans le cas contraire, ils n'auraient sans doute pas été si nombreux à se saisir de la plume à cette occasion.

<sup>126</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, 1866, p. 101-102.

<sup>127</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général de Haute-Garonne*, Toulouse, 1866, p. 7.

<sup>128</sup> *La crise agricole. Mémoire présenté au conseil général de la Haute-Garonne en 1866 par M. le marquis Eugène d'Hautpoul*, Toulouse, Impr. de Bives et Fayet, 1866.

<sup>129</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général des Côtes-du-Nord...*, *op. cit.*, p. 164.

<sup>130</sup> Sur le conseil d'arrondissement, voir BODINEAU Pierre, « Quelques réflexions sur une “institution inutile” : les conseils d'arrondissement de la Côte-d'Or au XIX<sup>e</sup> siècle », dans PERTUÉ Michel (dir.), *L'administration territoriale de la France (1750-1940)*, Orléans, PUO, 1998, p. 167-177, et VERDIER Nicolas, « La paradoxale circonscription intermédiaire infra-départementale : du district à l'arrondissement », *Parlement[s]. Revue d'histoire du politique* : « Enjeux, pratiques et réformes (1764-2014) », n° 20, 2013/2, p. 17-33.

## C — Des figurants à l'enquête ? La réponse au questionnaire des groupes périphériques

En dehors des associations agricoles et des chambres consultatives d'agriculture, le ministère de l'Agriculture souhaite que les dépositions à l'enquête écrite soient *individuelles*. Les préfets se chargent à cet effet d'adresser des exemplaires du questionnaire uniquement aux personnes qu'ils croient capables d'y répondre de manière efficace. Ces individualités font office en quelque sorte d'« acteurs secondaires » dans le scénario officiel de l'enquête, dans la mesure où leurs dépositions ont le plus souvent un intérêt anecdotique ou seulement comptable pour les enquêteurs. Toutefois, la reproduction du questionnaire dans la presse à travers tout le pays permet à quiconque de confectionner un cahier, de le remplir et de l'adresser aux commissions départementales. La participation collective d'organisations non agricoles ou de groupes de personnes formés spontanément constitue ainsi, pour le gouvernement, un biais pour le moins malvenu de l'enquête écrite. Faut-il oser qualifier les réponses effectuées par ces simples « figurants » de « dépositions parasites » ? Ces dépositions spontanées ont une portée parasitaire, car elles n'abordent bien souvent que transversalement les questions agricoles. Elles engendrent de surcroît une masse documentaire qui ralentit les opérations de dépouillement. Il importe donc d'étudier ce processus qui parcourt l'ensemble du corps social, mais qui, faute de sources, reste pour le moins inextricable et pousse l'historien à émettre surtout des supputations.

Pour recenser et identifier les dépositions collectives, il faut se contenter des signatures de leurs auteurs inscrites dans le bordereau des cahiers<sup>131</sup>. À quelques exceptions près, le contenu de ces cahiers n'est pas publié dans les volumes officiels de l'enquête agricole en raison de l'espace considérable que cela aurait réclamé (**Chap. 9, I, A**). Il ne reste plus qu'une « épave archivistique<sup>132</sup> » des milliers de réponses et de mémoires rédigés par les déposants. Les cahiers originaux connaissent du reste des trajectoires différentes : alors qu'une partie rejoint les archives de la rue de Varennes, une autre est récupérée par leurs auteurs une fois l'enquête achevée. Quant au reste des cahiers, ils sont répartis dans les dépôts d'archives départementales. Les bordereaux ne fournissent que très peu d'indications, les signatures qu'ils contiennent ne précisant pas souvent le nombre de personnes qui prennent part à l'élaboration de la déposition. D'aucuns sont empreintes d'une parfaite ambiguïté. Comment définir par exemple les groupes de déposants qui signent leur cahier : « Canton de Saint-Aignon-sur-Vire » dans la Mayenne, ou les « Habitants d'Augères » dans la Creuse ? S'agit-il, pour le premier, d'une coalition d'élus locaux ou bien une délégation de cultivateurs menée par le conseiller général du canton ? Est-il question, pour le second groupe, d'une initiative concertée de la part du maire et des conseillers municipaux, ou alors un regroupement spontané de propriétaires et de gens de la terre encadrés par un

<sup>131</sup> Les listes des déposants à l'enquête écrite sont reproduites dans les 28 volumes de la deuxième série imprimés par le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

<sup>132</sup> DEJOUX Marie, *Les enquêtes de Saint Louis. Gouverner et sauver son âme*, Paris, PUF, 2014, p. 28.

notable du village ? Les modalités de mobilisation de ces groupes varient au gré des relations nouées de manières horizontale et verticale entre leurs membres. Dans le Bas-Rhin, un cahier est déposé ainsi au nom de la « Commission spéciale composée de quatre maires et des principaux cultivateurs ». Dans l'Orne, ce sont le « Maire et les cultivateurs de Saint-Évroult-Notre-Dame-du-Bois » qui remplissent un questionnaire collectif. Dans la Seine-et-Marne, un bordereau porte la signature d'une « Réunion de maires et de cultivateurs du canton de Bray-sur-Seine », etc. Certaines signatures contiennent heureusement le nom de tous les déposants qui participent à la rédaction du cahier. Cette information aide à mieux cerner le fonctionnement des mécanismes sociaux de la mobilisation. Dans la commune de Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine), dix personnes se réunissent peut-être sur la proposition du maire de la commune, de son adjoint et de l'élu du canton qui siège au conseil de l'arrondissement de Vitré. Parmi elles se trouvent cinq agriculteurs, un notaire et l'instituteur communal. Le rôle des élus locaux, petites notabilités, est essentiel dans la mobilisation et l'encadrement des ruraux. Il semble par ailleurs que ce groupe se compose selon une répartition préalable des tâches et des connaissances que réclame une telle étude.

Toutefois, ces réunions spontanées ne se forment pas tout le temps à la demande d'élus municipaux ou cantonaux. Elles prennent aussi appui sur d'autres équations, à la fois internes et externes à l'enquête, où s'entremêlent les considérations politiques, économiques, sociales, culturelles et familiales ; où les amitiés, les rancœurs et les rivalités occupent une place non négligeable, les rendant très difficilement perceptibles, y compris pour l'œil d'un chercheur avisé. Il faut par conséquent procéder par déductions, sans être assuré de saisir, sur le vif, l'une de ces séquences intimes de l'enquête écrite. Près d'Ancenis (Loire-Inférieure), un groupe d'une « vingtaine de propriétaires de l'arrondissement » se constitue autour de la figure de Maurice de La Roche-Macé (1825-1901), fils d'un ancien officier chouan qui avait pris part à l'insurrection de la duchesse de Berry en 1832<sup>133</sup>. Parmi ces « propriétaires », Edmond Camus de La Guibourgère (1830-1899), Arthur de Cornulier (1830-1899), Auguste Toublanc du Ponceau (1825-1908), Gaston de Cheigné (1842-1914) ou encore Louis-Marie de Charette de La Contrie (1834-1911), petit-neveu du célèbre général vendéen, tous nobles légitimistes appartenant à la génération du comte de Chambord, que l'histoire, la mémoire et (parfois) le sang relient entre eux. Le qualificatif « de l'arrondissement » n'est ici pas du tout anodin. Grâce à la publication *in extenso* des dépositions écrites dans le volume officiel de l'enquête dans la Loire-Inférieure, nous apprenons que le cahier rédigé par cette coalition de propriétaires rentiers accuse la législation commerciale instaurée en 1861 d'être la cause de tous les malheurs de l'agriculture<sup>134</sup>. En parallèle, le cahier écrit par le comice de l'arrondissement d'Ancenis décharge de toutes responsabilités la politique douanière du gouvernement impérial<sup>135</sup>. Ce faisant, il n'est pas absurde d'imaginer que La

<sup>133</sup> MAILLARD Émilien, *Histoire d'Ancenis et de ses barons*, Nantes, Vincent Forest et Émile Grimaud, rééd. 1881, p. 390.

<sup>134</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales. 7<sup>e</sup> circonscription, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 767.

<sup>135</sup> *Ibid.*, p. 738-739.



Roche-Macé et ses familiers se mobilisent d'abord pour contrer la prise de position du comice agricole de leur arrondissement. Quoiqu'il en soit, la concurrence politique entre notables locaux paraît constituer un ressort efficace de leur participation à l'enquête écrite.

Les conditions et les formes de la participation collective nous échappent en revanche assez largement. La pénurie des sources nous plonge dans l'obscurité la plus totale. Cette participation diffère néanmoins forcément en fonction du profil et des rapports hiérarchiques qui existent entre les déposants. Il est en tout cas aisé de poser des questions pour ainsi dire insolubles : la réflexion commune se fait-elle dans le premier moment, par la discussion, ou bien les divers participants effectuent-ils d'abord des recherches personnelles en amont avant de se réunir ? Le groupe tout entier prend-il part au travail, ou bien délègue-t-il à l'un de ses membres le soin de s'en charger ? Les tréfonds du corps social restent impénétrables, à la réserve d'un document opportun, déniché au hasard de la recherche. Quoique le cas de figure qui suit ne doive pas faire l'objet d'une généralisation abusive, il démontre la double dimension archaïque et moderne de la participation à l'enquête écrite, qui repose de front sur les relations interpersonnelles et sur la circulation de l'information à travers l'espace public.

À l'occasion de la campagne pour les élections sénatoriales de 1878, le rédacteur d'une brochure publiée en 1866<sup>136</sup>, Hyacinthe Daudin (1802-1889), propriétaire du château de Pouilly (Oise) dans le Beauvaisis, aime rappeler aux électeurs de sa circonscription à quel point il les avait aidés lors de l'enquête écrite. Le conseiller général et juge de paix du canton de Chaumont-en-Vexin, Jean-Baptiste Frion (1792-1874), avait communiqué en effet à Daudin un « questionnaire, qu'il devait soumettre aux principaux cultivateurs, en [l] » invitant à lui indiquer les réponses qui [lui] paraissaient convenables<sup>137</sup> ». Peu de temps après, Daudin recevait de Frion une lettre de remerciement dont le candidat cite un extrait dans sa profession de foi :

J'ai communiqué à nos cultivateurs réunis vos réponses au questionnaire agricole ; ils ont adopté tout votre travail, et n'y ont apporté que trois ou quatre modifications insignifiantes. Ces messieurs m'ont chargé de vous faire leurs sincères remerciements, pour leur avoir rendu très facile la besogne dont ils se trouvaient chargés. J'ai fait insérer vos réponses sur le questionnaire imprimé.

La participation à l'enquête écrite est tout compte fait indissociable d'une réappropriation de son déploiement par les déposants, qu'ils appartiennent à une association agricole, membres d'un conseil général ou des citoyens agissant pour leur propre compte. L'élasticité de ce processus explique sa propension à se couler dans les moindres replis de la société. Davantage qu'une série de questions sur l'agriculture et la société rurale, la procédure adopte la forme d'une mise à l'épreuve qui invite ceux qui veulent y prendre part à se questionner sur le sens et la nature du lien social qui les rattachent à l'association, au corps ou à la communauté desquels ils font partie.

<sup>136</sup> *En attendant l'enquête : examen sommaire des causes qui tendent à déprécier les produits de l'agriculture française et la valeur de la propriété foncière*, Paris, Impr. de A. Lainé et J. Havard, 1866.

<sup>137</sup> DAUDIN Hyacinthe, *Notes biographiques, à propos de ma candidature aux élections sénatoriales*, Beauvais, Typographie D. Pere, 1878, p. 6-7.

En fin de compte, la notabilisation de l'enquête écrite est davantage un effet collatéral qu'un processus voulu par le pouvoir étatique. Dans les trois cas précédemment étudiés, elle constitue le vecteur commun de la participation écrite. Le fonctionnement ordinaire des associations agricoles par le biais des commissions *ad hoc* délègue la faculté d'agir et de décider à la minorité dirigeante bien avant le début de l'enquête de 1866. Les membres des conseils généraux doivent souvent leur élection au soutien de l'administration préfectorale ainsi qu'à des réseaux de clients occultes. Enfin, les campagnes françaises sont dominées par les notabilités rurales elles-mêmes traversées par des rivalités internes qui y exercent quotidiennement leur leadership sur les populations paysannes<sup>138</sup>. De ce fait, les instructions ministérielles qui ordonnent aux cadres des associations agricoles de remplir collectivement le questionnaire d'un côté, ou bien qui interdisent aux conseillers généraux d'y répondre en corps de l'autre, sont plus ou moins vidées de leur substance compte tenu de la logique des rapports sociaux internes à la société notabiliaire. Par exemple, l'abstention massive des conseils généraux est due autant au règlement qu'au parasitage des relations interpersonnelles qu'entretiennent leurs membres avec la préfecture ou un agent du gouvernement. La concurrence entre notables, basée sur une certaine idée de l'honneur, mais aussi sur l'échange de services<sup>139</sup> ou sur les sensibilités idéologiques, semble former des ressorts importants de la participation à l'enquête écrite. Toutefois, ces personnalités n'en appartiennent pas moins à des associations, des institutions ou des collectivités dont elles rédigent à ce titre le cahier. Elles mettent à leur service un capital politique, social, économique ou encore intellectuel. Mais il importe d'appréhender les contours de cette société civile des notables, tout comme il s'agit de savoir si elle se suffit à elle-même ou bien si son existence résulte du caractère processuel de l'investigation.

### **III — Entre autogestion notabiliaire et « laissez-faire » préfectoral : une participation naturalisée ?**

Il s'agit d'appréhender dans cette dernière partie les formes et les conséquences de la dimension notabiliaire de l'enquête écrite. Elle détermine en fait moins le degré de participation qu'elle constitue les conditions de sa variation à l'échelle cantonale. Nous nous interrogerons dès lors sur les acteurs qui ont la faculté de faire grimper ou au contraire de contenir la participation écrite. La préfecture a ainsi l'avantage de disposer des moyens à la fois matériels et politiques pour en définir le périmètre. Nous verrons toutefois que le poids *inerte* de l'administration provoque certains effets sur le profil général des déposants. Cette « inertie de tous les côtés » semble être un trait commun des enquêtes officielles

<sup>138</sup> TUDESQ André-Jean, « Le concept de notable et les différentes dimensions de l'étude des notables », *Cahiers de la Méditerranée* : « Bourgeoisies et notables en Méditerranée (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », n° 46-47, 1993, p. 9.

<sup>139</sup> MAUSS Marcel, *Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, PUF, rééd. 2012.

organisées dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle, comme celle sur le travail en 1848<sup>140</sup>. Le « laissez-faire » dominant des préfets livre en réalité l'enquête écrite aux notables intéressés, qui sont pour beaucoup des élus locaux ou des cadres associatifs. Le niveau de participation écrite dépend dès lors du taux de mobilisation de cette société civile des notables. Nous tenterons d'en repérer et d'en analyser les mécanismes à travers l'étude de plusieurs catégories de déposants. L'autogestion notabiliaire est quoi qu'il en soit en partie responsable du caractère aléatoire des résultats de l'enquête écrite. Nous démontrerons en quoi cette configuration de l'investigation contribue à « naturaliser » la participation.

## A — Déchiffrer l'enquête écrite

### *Trois échelles d'analyse pour étudier les réponses au questionnaire*

Ce ne sont pas moins de 5858 dépositions écrites qui sont adressées aux commissions d'enquête<sup>141</sup>. Ce résultat rejoint les estimations globales de l'administration qui, de son côté, répertorie « 5 à 6000 questionnaires remplis<sup>142</sup> ». Est-il d'ailleurs besoin de rappeler que, s'agissant de réponses et individuelles et collectives, le nombre de participants à l'enquête écrite se situe bien au-delà de ce résultat ? Celui-ci donne un aperçu sincère plus qu'une parfaite représentation du niveau réel de participation. Malgré cela, le nombre de questionnaires remplis constitue un indicateur suffisamment fiable pour effectuer une analyse solide.

Il existe trois échelles possibles pour examiner la participation dans toutes ses dimensions : la circonscription de l'enquête agricole, le département et le canton. La circonscription, subdivision temporaire, n'a de cohésion qu'aux yeux du président d'enquête et de l'envoyé du ministre de l'Agriculture, bien que cette entité puisse être aussi dotée d'une cohérence géographique, culturelle et même linguistique, lorsqu'elle recouvre une ancienne province (Alsace, Bretagne, Corse...). Elle n'en demeure pas moins un assemblage de départements dont les résultats de l'enquête écrite, une fois comparés entre eux, peuvent fournir d'utiles renseignements sur une hypothétique influence des présidents sur la participation. La grille des circonscriptions n'est toutefois pas un outil adapté pour une analyse fine du nombre de participants sur un territoire délimité. La division cantonale offre en revanche un support idéal pour ce type d'exercice. Cependant, l'hétérogénéité, la présentation et l'incurie de nombreuses sources imprimées représentent un obstacle de taille qui ne permet pas d'effectuer une étude nationale, mais seulement des sondages régionaux qui nécessitent à eux seuls des

<sup>140</sup> RIGAUDIAS-WEISS Hilde, *Les enquêtes ouvrières en France entre 1830 et 1848*, Paris, PUF, 1936, p. 204.

<sup>141</sup> Ce nombre correspond en réalité au total des dépositions écrites enregistrées dans 88 départements, car le volume imprimé de l'enquête dans l'Aude ne contient malheureusement pas la liste des bordereaux des questionnaires.

<sup>142</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, 1869-1870, p. 57.

travaux autonomes<sup>143</sup>. Le canton est effectivement le terrain de prédilection du notable, c'est-à-dire dans le cas présent, du déposant ; mais c'est aussi justement parce que ce « territoire du quotidien<sup>144</sup> » échappe encore partiellement à la pleine autorité de l'administration, que l'échelon du département lui est préféré. Inspecter et mettre en balance dans chaque département le niveau de la participation à l'enquête écrite, cela revient à évaluer le poids que la préfecture peut avoir éventuellement sur cette opération. À savoir que cette interrogation recouvre plusieurs enjeux importants : les résultats pourront nous en dire beaucoup sur le rôle des préfets, sur l'influence qu'ils exercent sur les élites locales ainsi que, plus généralement, sur le degré de leur implication respective dans la préparation de l'enquête. Au reste, le département n'est pas le fruit d'un découpage arbitraire et artificiel d'un territoire. Sa délimitation en respecte d'ordinaire les réalités à la fois historique et géographique — ce qui s'avère essentiel quand il est question d'agriculture<sup>145</sup>. Tous ces éléments font de l'unité départementale un cadre plus que pertinent pour l'examen du niveau de la participation à l'enquête écrite.

### *Un rendez-vous manqué ? Un niveau de participation globalement très faible*

Il faut tout d'abord noter que le niveau de participation varie sensiblement en fonction des départements. L'écart qui existe entre les 14 cahiers reçus par la commission d'enquête de Lozère et les 556 dépositions comptabilisées dans le Lot-et-Garonne est considérable. La moyenne des réponses écrites enregistrées par département se situe aux alentours de 66 ; nombre qui, en vérité, apparaît extrêmement faible au regard du total de la population rurale française. D'autant que dans 53 départements sur 88 (soit 60 %), le nombre de dépositions reçues ne dépasse pas ce seuil symbolique des 66 réponses.

La répartition spatiale du niveau de la participation montre la présence de deux France (voir la carte VII) : l'une, plutôt périphérique, où la participation est globalement plus élevée, se compose du littoral atlantique depuis le Cotentin jusqu'aux pays de la rive droite de la Garonne, d'un espace isolé au Sud-Est qui correspond *grosso modo* au bassin du Rhône, des territoires lorrains sans l'Alsace, ainsi que de l'Île-de-France et d'une large partie de la Normandie. L'autre partie, au contraire, qui renvoie davantage à une France de l'intérieur, constitue un espace où le nombre de questionnaires remplis par département se situe le plus souvent en dessous de la moyenne nationale. Cette France se compose essentiellement de trois grands ensembles régionaux voisins, à savoir : la grande majorité du bassin de la Loire, — le département du Cher, avec ses 156 dépositions, faisant exception, — les pays du Massif

<sup>143</sup> Voir par exemple HAMON Anthony, *Le miroir des notables...*, *op. cit.*, p. 94-98, ainsi que la carte n° 2 du fascicule, qui traite du niveau de la participation cantonale à l'enquête écrite dans les cinq départements bretons.

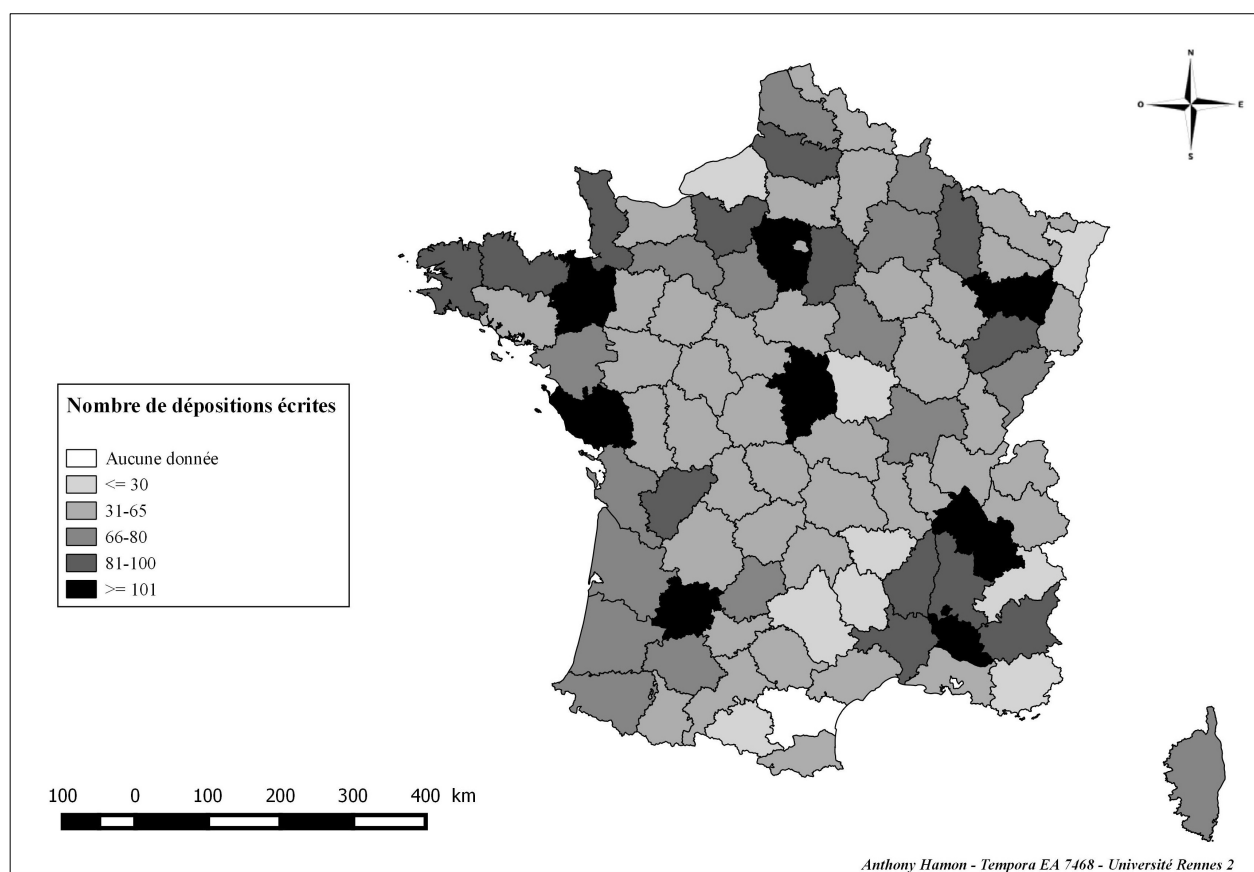
<sup>144</sup> LAGADEC Yann, LE BIHAN Jean et TANGUY Jean-François (dir.), *Le canton, un territoire du quotidien ?*, Rennes, PUR, 2009.

<sup>145</sup> OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, rééd. 1992.

central et l'Occitanie, jusqu'à la chaîne montagneuse des Cévennes à l'Est. Sur cette carte, le Nord et la Picardie forment une zone intermédiaire, où alternent les départements présentant un degré de participation supérieur et inférieur à la moyenne nationale.

Cet état de choses est le résultat du croisement de plusieurs variables qui ne se rapportent pas toutes, tant s'en faut, aux conditions naturelles et aux structures agraires régionales. La morphologie de certains départements contribue sans doute à la faible participation à l'enquête écrite, à l'instar de l'Aveyron, de la Lozère, de l'Ariège ou encore des Hautes-Alpes, départements montagneux et forestiers. Encore existe-t-il des contre-exemples, comme dans les Vosges où 101 cahiers sont enregistrés par la commission d'enquête. En revanche, la texture du sol, l'état du morcellement de la propriété foncière, les types de cultures pratiquées, etc., tous ces facteurs n'exercent pas, semble-t-il, la moindre influence sur le niveau de la participation. La déposition écrite n'exige de toute façon aucun déplacement physique et n'importe qui peut, en théorie, apporter sa pierre à l'édifice. La causalité entre le taux de participation et le niveau d'implication des enquêteurs et de l'administration paraît, à l'inverse, clairement établie.

**Carte VII — Nombre de dépositions envoyées aux commissions départementales dans le cadre de l'enquête écrite**



Qu'en est-il, d'abord, du rôle des présidents d'enquête dans ce domaine ? Les sources ne permettent pas, au minimum, d'en esquisser les contours. Il existe une méthode assez simple pour le découvrir qui consiste à mesurer le degré d'uniformité de la participation dans les départements rattachés à une même circonscription. S'il s'avère que les départements placés sous la responsabilité du même président d'enquête affichent des niveaux de participation assez similaires, cela pourrait vouloir dire que ce dernier peut avoir, d'une façon ou d'une autre, une emprise — positive ou négative — sur la mobilisation des déposants. L'évaluation de l'indice d'uniformité s'opère grâce au calcul mathématique des écarts-types, sur la base du nombre moyen de cahiers enregistrés dans chaque circonscription. Ce faisant, plus cet indice se trouve proche du zéro, et plus le niveau de participation est homogène entre départements formant une circonscription.

**Tableau 16 — Indice d'uniformité du niveau de participation entre les départements rattachés à la même circonscription**

N° de circonscription	Nombre moyen de cahiers enregistrés	Indice d'uniformité du niveau de participation (écarts-types)
2	57	7
3	82	19
11	62	10
22	61	21
24	42	28
26	91	13
<i>Circonscriptions présidées par des conseillers d'État</i>		<b>16</b>
1	72	27
4	53	26
6	80	28
8	92	46
12	63	17
20	28	8
<i>Circonscriptions présidées par des députés</i>		<b>25</b>

Sur un échantillon représentatif de 12 circonscriptions — six d'entre elles étant présidée par un conseiller d'État, les six autres par un député — l'indice d'uniformité moyen est de 21. Cet indice n'a de signification qu'au regard du tableau 16 qui classe les résultats par circonscription. Il faut signaler d'emblée que l'indice d'uniformité moyen du niveau de participation dans les circonscriptions présidées par un conseiller d'État est inférieur à celui enregistré dans les circonscriptions présidées par un député

(16 contre 25). Faut-il en déduire que les conseillers d'État exercent une emprise plus importante que les députés sur la population des déposants ? Ce serait gravement se tromper que d'entériner cette hypothèse. Comme le montre le tableau 16, il y a des disparités conséquentes au sein des deux groupes : deux des six circonscriptions présidées par un conseiller d'État (la 22<sup>e</sup> et la 24<sup>e</sup>) possèdent un indice d'uniformité supérieur à 21 ; tandis que dans deux des six circonscriptions dirigées par un député (la 12<sup>e</sup> et la 20<sup>e</sup>), cet indice est inférieur à 21. Chassaigne-Goyon, conseiller d'État et président d'enquête dans la 24<sup>e</sup> circonscription, n'y est sans doute pour rien si dans les Basses-Alpes la commission reçoit 82 dépositions alors que dans le Var et dans les Alpes-Maritimes, elles n'en collectent respectivement que 29 et 16. Cependant, les résultats contenus dans le tableau 17 pourraient nous inciter à revisiter ce jugement sur le rôle des présidents membres du Conseil d'État. Il indique en effet que cinq des sept circonscriptions concernées occupent la première partie du classement qui porte sur la quantité de cahiers enregistrés. La 16<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> circonscription terminent d'ailleurs tout en haut de celui-ci. Ces sept circonscriptions, qui regroupent 24 des 89 départements de l'Empire (soit 27 %), comptabilisent 2070 dépositions écrites — c'est-à-dire 35 % de la totalité des réponses reçues par 88 commissions d'enquête. Il y a donc bel et bien, dans les faits, un niveau de participation plus élevé par rapport à la proportion de départements impliqués. Toutefois, les 556 cahiers enregistrés dans le Lot-et-Garonne enflent et faussent considérablement ces résultats ; car la participation exceptionnelle dans ce département ne doit rien au président Forcade La Roquette, mais à l'investissement du préfet Féart. La Gironde et la Dordogne, qui sont rattachées comme le Lot-et-Garonne à la 16<sup>e</sup> circonscription, affichent même des taux de participation assez médiocres. Une fois les résultats du Lot-et-Garonne alignés sur ceux des deux autres départements (entre 60 et 70 cahiers), le degré de participation dans les circonscriptions présidées par un membre du Conseil d'État passe de 35 % à environ 27 % de la totalité des réponses enregistrées dans 88 départements. En définitive, il est impossible de certifier que les conseillers d'État exercent la moindre influence sur les déposants dans le cadre de l'enquête écrite (ce qui aurait pu être le témoignage d'un zèle plus important de la part de ces fonctionnaires).

**Tableau 17 — Classement du nombre total de cahiers enregistrés dans les circonscriptions présidées par un membre du Conseil d'État**

N° de circonscription	Nombre total de cahiers enregistrés	N° de position (sur 28)
16	686	1 <sup>er</sup>
3	327	2 <sup>e</sup>
26	274	6 <sup>e</sup>
11	248	8 <sup>e</sup>
2	226	11 <sup>e</sup>
22	182	16 <sup>e</sup>
24	127	22 <sup>e</sup>

Il en va tout autrement des députés-présidents. L'indice d'uniformité moyen du niveau de participation dans les circonscriptions qu'ils dirigent est supérieur à celui des circonscriptions présidées par les membres du Conseil d'État. Il y a en fait une explication très simple à ce phénomène : dans l'ensemble, la participation est plus élevée dans les départements où se situent les fiefs électoraux des députés-présidents (voir le tableau 18). Ainsi, dans dix cas sur 14 (soit 71 %), le département du député affiche le meilleur taux de participation de sa circonscription. Le contraste est particulièrement significatif dans la 8<sup>e</sup> circonscription dirigée par Jacques Guillaumin, où la commission d'enquête du Cher reçoit 156 déposition contre seulement 65 dans l'Indre-et-Loire et 54 pour la commission de Loir-et-Cher. Dans la 7<sup>e</sup> circonscription d'Alfred Le Roux (1815-1880), la commission de la Vendée enregistre 117 dépositions, à savoir beaucoup plus que celles de Loire-Inférieure (68) et des Deux-Sèvres (58). Il faut encore citer l'exemple de la 25<sup>e</sup> circonscription, présidée par de Voize, où la quantité de cahiers remplis dans le département de ce dernier, l'Isère (101), est largement supérieure à celle de la Haute-Savoie (56), de la Savoie (50) et des Hautes-Alpes (30). Du reste, dans les quatre circonscriptions restantes, le département du président n'arrive jamais en dernière position en matière de participation. Il est dès lors possible d'affirmer que grâce à ses relations locales, le député-président a une influence incontestable sur la mobilisation des déposants de son département, même si elle se limite le plus souvent aux membres des élites cantonales et municipales<sup>146</sup>.

**Tableau 18 — Position des départements représentés par les députés-présidents au sein de leur circonscription respective en fonction du nombre de cahiers enregistrés**

N° de circonscription	Nom des députés <sup>147</sup>	Départements représentés	N° de position du département dans sa circonscription (au regard du nombre de cahiers enregistrés)
1	Napoléon SUCHET D'ALBUFÉRA	Eure	1 <sup>er</sup>
4	Edmond GRESSIER	Somme	1 <sup>er</sup>
6	Jean-Baptiste JOSSEAU	Seine-et-Marne	2 <sup>e</sup>
7	Alfred LE ROUX	Vendée	1 <sup>er</sup>

<sup>146</sup> Il aurait été intéressant de connaître le pourcentage de déposants à l'enquête écrite qui résident dans la circonscription électorale du député-président, afin de mettre à l'épreuve notre affirmation. Malheureusement, les listes ne nous informent pas systématiquement sur la commune ou sur le canton de résidence des déposants.

<sup>147</sup> Les députés-présidents Francisque Rudel du Miral (Puy-de-Dôme) et Séverin Abbatucci (Corse) ne sont pas intégrés dans ce tableau. L'absence du premier s'explique par le fait qu'il préside une circonscription à laquelle n'appartient pas le département duquel il est l'un des élus. Quant au second, la circonscription qu'il dirige ne comprend que le département de la Corse.



8	Jacques GUILLAUMIN	Cher	1 <sup>er</sup>
9	Charles CADIER DE VEAUCE	Allier	1 <sup>er</sup>
12	Victor DE BENOIST	Meuse	1 <sup>er</sup>
15	Jean ANDRÉ	Charente	1 <sup>er</sup>
17	Raymond LARRABURE	Basses-Pyrénées	1 <sup>er</sup>
18	Adolphe GRANIER DE CASSAGNAC	Gers	1 <sup>er</sup>
20	Guy LAFOND DE SAINT-MUR	Corrèze	2 <sup>e</sup>
21	Julien BUSSON-BILLAULT <sup>148</sup>	Ariège	2 <sup>e</sup>
25	Adolphe DE VOIZE	Isère	1 <sup>er</sup>
27	Léopold LE HON	Ain	2 <sup>e</sup>

Quelques circonscriptions, dont les présidents d'enquête, ne sont ni députés ni membres du Conseil d'État, connaissent également des variations importantes du niveau de la participation selon leurs départements. Dans la 23<sup>e</sup> circonscription dirigée par Charles Combes, la commission du Vaucluse reçoit 132 dépositions (contre 87 dans la Drôme et 86 dans l'Ardèche) alors que le président n'entretient aucun lien particulier avec ce département. Cela signifie que d'autres paramètres qui influent sur le taux de participation échappent jusqu'alors à l'analyse — en particulier, car les correspondances entre les préfets et les présidents de la 19<sup>e</sup> à la 28<sup>e</sup> circonscription n'existent plus.

Parmi les acteurs qui auraient la capacité de stimuler la participation, les préfets arrivent certainement en tête de liste. Le cas exceptionnel de Féart dans le Lot-et-Garonne, déjà étudié, démontre que, s'ils le veulent, les préfets disposent des compétences et de l'autorité nécessaires pour provoquer et faire multiplier les dépositions. Or, s'ils appliquent plus ou moins bien les instructions ministérielles, force est de constater que la grande majorité des administrateurs ont un engagement très limité, voire marginal, dans l'enquête écrite. Cette tiédeur peut-elle être attribuée à un manque d'intérêt de leur part vis-à-vis de la question agricole ? Il est fort improbable que cela soit le cas, excepté à la rigueur dans les rares départements où l'agriculture occupe une place secondaire dans l'économie locale. Les préfets choisissent-ils délibérément de ne pas trop s'engager, de peur d'afficher trop visiblement le « caractère administratif » de l'enquête ? Après tout, Féart est lui-même rappelé à l'ordre par le ministre de l'Agriculture alors qu'il demande à siéger officiellement dans la commission de Lot-et-Garonne. Il est enfin possible que certains préfets ne cherchent pas à stimuler la participation à l'enquête écrite, pensant qu'elle serait déjà trop élevée sans leur intervention. La crainte de voir déferler une vague de cahiers à leur hôtel peut très bien refroidir le zèle de quelques-uns. Une chose est néanmoins sûre : la quantité de questionnaires distribués par les préfets ne suffit pas, à elle seule, à mesurer leur investissement personnel. Il n'existe d'ailleurs pas de corrélation directe entre le nombre de questionnaires répandus dans un département et le niveau de la participation. Bien que le stock de

<sup>148</sup> L'Ariège occupe la deuxième place sous réserve du résultat obtenu dans l'Aude.

questionnaires transmis par le ministre (entre 150 et 250) soit vite épuisé, le préfet de l'Allier réclame pourtant encore « 30 ou 40 exemplaires [...], afin de donner satisfaction aux nombreuses demandes qui [lui] sont faites<sup>149</sup> ». La commission d'enquête de l'Allier ne reçoit en fin de compte que 46 cahiers.

Il convient toutefois de ne pas se montrer trop critique envers les niveaux de participation très faibles enregistrés partout en France et de garder à l'esprit un élément essentiel. L'enquête écrite s'adresse en priorité aux cadres des associations agricoles et aux notables qui forment une extrême minorité parmi les populations rurales. Du reste, il s'agit de ne pas sous-estimer le poids des relations de clientèle qu'entretiennent les préfets et les commissaires d'enquête départementaux. Les sociétés notabiliaires vivent et évoluent au rythme de ces échanges. Il ne serait pas surprenant du tout que quelques personnalités, dont l'ami ou la connaissance est écarté de la commission, rechignent par pur principe à répondre au questionnaire. En résumé, il suffit que les bonnes individualités du département apportent leurs lumières pour que cette partie de l'enquête soit considérée comme un succès par l'administration et les enquêteurs. Julien Bussont-Billault (1823-1888), président dans la 21<sup>e</sup> circonscription, se réjouit ainsi que « l'enquête écrite a été très complète<sup>150</sup> » dans l'Ariège, alors que seulement 21 cahiers retournent au siège de la commission. Moins que la quantité de réponses au questionnaire général, c'est finalement le degré de mobilisation des élites locales qui doit faire l'objet d'une étude détaillée. Ce paramètre n'était pas aussi visible et ne constituait pas un enjeu pratique dans le cadre des précédentes enquêtes officielles (enquête sur le travail de 1848, statistique agricole décennale de 1852), dans la mesure où seuls les commissaires cantonaux remplissaient un questionnaire collectif<sup>151</sup>. Le rapport entre le nombre de cantons/département et le nombre de dépositions écrites peut être un premier indicateur objectif pour évaluer le taux de participation général chez les notables. À titre de comparaison, lors de l'enquête sur le travail de 1848 dans le Var, 33 des 34 cantons qui composaient ce département répondirent aux questions posées par le gouvernement républicain<sup>152</sup>. En 1866, tandis que dans le Var le nombre de cantons est descendu à 27, la commission d'enquête enregistre 29 dépositions écrites. Dans ces conditions-là, un taux de participation départemental à l'enquête écrite équivalant *grosso modo* à celui du « seuil cantonal » suffirait à satisfaire les autorités étatiques et les enquêteurs, car il maintiendrait la fiction de la représentativité de l'échantillon. Bussont-Billault s'accommode ainsi des 21 dépositions enregistrées par la commission d'enquête de l'Ariège peut-être parce que ce département ne comprend que 20 cantons. Il serait toutefois hasardeux d'essayer d'évaluer le niveau de mobilisation des notables par le biais du canton compte tenu de l'état lacunaire des sources imprimées. Il apparaît que l'étude de la mobilisation par cohortes de déposants produit des résultats plus consistants.

<sup>149</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 9<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de l'Allier au ministre de l'Agriculture, le 20 août 1866.

<sup>150</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales. 21<sup>e</sup> circonscription, Ariège, Pyrénées-Orientales, Aude*, Paris, Impr. Impériale, 1872, p. 3.

<sup>151</sup> CHARON-BORDAS Jeannine, *Ouvriers et paysans au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 9-10, et DEMONET Michel, *Tableau de l'agriculture française...*, *op. cit.*, p. 31-33.

<sup>152</sup> AGULHON Maurice, « L'enquête du Comité du Travail... », *art. cit.*, p. 74.

## B — Le témoignage écrit : empreinte d'une société hiérarchisée des élites

L'examen de la participation à l'enquête écrite nécessite la constitution d'une base de données spécifique, établie sur le même modèle que celle que nous avons réalisée dans le cadre de l'étude des commissaires d'enquête départementaux (**Chap. 4, III, A**). À quelques exceptions près (associations agricoles, chambres consultatives d'agriculture, conseillers généraux, juges de paix, notaires et employés administratifs des départements), cet inventaire se limite à une partie seulement de l'ensemble des déposants qui répondent au questionnaire. Le dépouillement systématique de toutes les listes aurait en effet réclamé un travail beaucoup trop disproportionné par rapport aux résultats escomptés. De plus, dans la majorité des départements, les sources sont difficilement exploitables. Les listes des noms des déposants, qui se situent dans les volumes imprimés de la deuxième série de l'enquête agricole, affichent les mêmes carences, mais en pire que les listes des commissaires. Il arrive que le nom de famille des déposants soit l'unique information indiquée lorsqu'ils n'exercent pas de fonction publique. Contrairement aux commissaires départementaux, une part importante d'entre eux n'est pas suffisamment connue pour avoir laissé des traces ailleurs que dans ces listes, rendant ainsi illusoire tout croisement avec d'autres sources.

Cette base de données contient les dépositions écrites qui sont enregistrées dans 45 départements, soit 2632 signatures de bordereau (46 % du total des dépositions). Sur ces 2632 dépositions, nous n'avons pu identifier clairement le statut et la situation socioprofessionnelle que de 983 participants, parmi lesquels certains ne répondent pas seuls au questionnaire. À l'inverse, le profil des auteurs d'au moins 1101 dépositions reste inconnu (soit 42 % du corpus). Les cahiers des sociétés d'agriculture, des comices, des chambres consultatives d'agriculture, des commissions cantonales de statistique, des commissions *ad hoc*, des municipalités, etc., ne sont évidemment pas inclus dans ce premier sondage<sup>153</sup>. Il convient donc d'être prudent vis-à-vis des résultats qui suivent, compte tenu des failles que comporte cette nomenclature.

Les résultats obtenus pour les déposants à l'enquête écrite doivent être comparés à ceux déjà présentés au moment de l'étude sur les commissaires départementaux. Il s'agit effectivement de mettre en relief et d'analyser les similitudes entre ces deux groupes d'individus, tout en essayant d'appréhender les contrastes qui existent entre eux sur les plans à la fois quantitatif et qualitatif. Le tableau 19 montre, pour commencer, le nombre assez moyen de dépositions rédigées par des exploitants agricoles (247 sur 983 déposants, soit 25 % de l'échantillon). Cela signifie-t-il pour autant que les agriculteurs et les cultivateurs participent moins à l'enquête écrite qu'ils ne l'encadrent (332 sur 923 commissaires, soit

<sup>153</sup> Sur les 2632 dépositions écrites, nous recensons 548 dépositions collectives (21 % du corpus), dont notamment : 294 rédigées par des associations agricoles (11 %), 114 envoyées par des chambres d'agriculture (4 %), 32 écrites par des commissions de statistique (1 %) et deux rédigées par des chambres de commerce.

36 % de ce total) ? La participation des exploitants agricoles est en réalité largement sous-évaluée. L'échantillon ne comptabilise pas les réponses des associations agricoles et des chambres d'agriculture. Si elle ne constitue pas un reflet exact de l'ampleur de la participation des exploitants agricoles, cette information donne toutefois une indication plutôt précise quant à leur implication au niveau individuel. Il convient néanmoins de ne pas y voir qu'un ensemble de déposants qui participeraient en marge des organisations agricoles. Bien souvent, comme nous le verrons plus loin, ils reçoivent un questionnaire par l'intermédiaire de la société ou du comice auquel ils appartiennent. Cette remarque vaut aussi pour une partie des propriétaires rentiers. Ces derniers représentent le groupe le plus important sur le plan numérique (297 sur 983, soit 30 % de ce total). En comparaison, ces rentiers — qui n'exercent aucune activité professionnelle, — sont bien moins nombreux à siéger dans les commissions d'enquête (172 sur 923, à savoir 19 %). Ce poids des rentiers est un effet indirect de la participation massive des conseillers généraux et d'arrondissement : 156 déposants sont concernés (53 % du total) contre 74 sur 172 chez les commissaires départementaux (42 %). Le pourcentage de rentiers présents dans les deux effectifs, qui ne sont pas des élus cantonaux, est du reste sensiblement identique (141 rentiers sur 983 déposants et 98 sur 923 commissaires, à savoir respectivement 16 % et 14 %).

**Tableau 19 — Situation professionnelle des déposants à l'enquête écrite  
(sondage réalisé à partir d'un échantillon de 983 déposants)**

Situation professionnelle <sup>154</sup>	Nombre de déposants	0 %
<b>Exploitants agricoles</b> (agriculteurs, cultivateurs, viticulteurs, éleveurs...)	247	25 %
<b>Agronomes</b>	9	1 %
<b>Directeurs de ferme-école</b>	9	1 %
<b>Personnel judiciaire</b> (avocats, juges de paix, greffiers, procureurs, conseillers de cour...)	161	16 %
<b>Officiers ministériels</b> (notaires, clerks de notaire, avoués)	73	7 %
<b>Personnel administratif</b> (agents voyers en chef, directeurs des contributions, vérificateurs des poids et mesures...)	40	4 %
<b>Personnel de santé</b> (médecins, chirurgiens, pharmaciens, vétérinaires...)	48	5 %
<b>Techniciens</b> (ingénieurs civils, ingénieur draineur, géomètre...)	16	2 %
<b>Professions économiques</b>	54	5 %

<sup>154</sup> Professions anciennement exercées ou exercées au moment de l'enquête.

(industriels, marchands, négociants, banquiers, agents de change...)		
<b>Militaires</b> (lieutenants de vaisseau, officiers de marine, généraux d'une brigade...)	9	1 %
<b>Savants et intellectuels</b> (économistes, écrivains, professeurs, journalistes, chimistes...)	17	2 %
<b>Ecclésiastiques</b> (abbé, pasteur)	3	< 1 %
<b>Propriétaires</b> (rentiers passifs)	297	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>983</b>	<b>100 %</b>

En dehors des « exploitants agricoles » et des « rentiers », un autre groupe de déposants se détache du fait de son importance : celui du personnel judiciaire. Formant un contingent de 161 personnes, ses membres constituent 16 % de l'échantillon ; c'est-à-dire une proportion analogue à celle que compose le personnel judiciaire au sein des commissions d'enquête (146 sur 923, soit donc 16 %). Les magistrats commissaires composent cependant une cohorte assez hétéroclite à l'intérieur de laquelle coexistent toutes les professions juridiques, mais où les avocats de formation tirent tout de même leur épingle du jeu (54 sur 146, soit 37 %). Les avocats sont en revanche minoritaires parmi les déposants du personnel judiciaire (21 sur 161, à savoir 13 %), qui forment d'ailleurs un groupe plus homogène sur cet aspect-là, puisque nous dénombrons 113 juges de paix en activité (soit 70 %), contre seulement 34 dans le groupe des commissaires (soit 23 %). Cette différence est loin d'être un hasard : l'activité des avocats s'inscrit principalement dans les chefs-lieux des départements, tandis que celle des juges de paix se déroule dans les chefs-lieux de canton<sup>155</sup>. Ce changement d'échelle entre commissaires départementaux et déposants, en ce qui concerne la géographie professionnelle, se retrouve aussi dans la composition du personnel administratif.

La différenciation entre les grades dans le groupe très hétérogène du personnel administratif accentue de surcroît la nuance professionnelle entre commissaires et déposants. Les 38 personnes (4 % du total) désignées pour siéger dans les commissions appartiennent ou appartenaient à la haute administration parisienne (chambellans de l'empereur, conseiller à la Cour des comptes, maître des requêtes...), ou bien à l'administration préfectorale (anciens préfets et sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture). Pour les 40 déposants issus du personnel administratif (4 % de notre échantillon), il est essentiellement question de membres des divers services implantés dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement : directeurs des contributions directes et indirectes, directeurs de l'enregistrement des domaines et du timbre, contrôleurs des contributions, vérificateurs des poids et

<sup>155</sup> MARACHE Corinne, *Les petites villes et le monde agricole (France, XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2021, p. 76-77.

mesures, ingénieurs et agents voyers en chef, etc. Toutefois, quatre personnes qui travaillent ou bien qui servaient dans l'administration préfectorale effectuent une déposition écrite, à l'instar du secrétaire général de la préfecture de l'Orne ou de l'ancien préfet de la Haute-Marne, Eugène-Auguste de Caffarelli (1806-1878), en tant que conseiller général de l'Aisne.

Les différences de participation entre commissaires et déposants d'un même groupe de professions concernent dès lors le niveau d'exercice d'une autorité sur un espace géographique déterminé. Cependant, mis à part chez une partie des personnels judiciaire et administratif, il n'y a pas de changement de statut social entre les commissaires d'une part et les déposants d'autre part. Si un maître des requêtes occupe un rang social plus élevé qu'un contrôleur fiscal, il n'est pas possible d'opérer ce genre de distinction à l'intérieur d'autres professions comme chez les médecins ou chez les notaires. Les sources ne le permettent pas. Les similitudes l'emportent également quand il s'agit de confronter, pour chaque classe socioprofessionnelle, le poids numérique qu'elles détiennent respectivement parmi les commissaires et les déposants. Moins sollicités par les préfets et sans doute moins intéressés par le questionnaire, les membres des « professions économiques » sont en fait les seuls à être deux fois moins à répondre à l'enquête qu'à la superviser (54 sur 983, à savoir 5 %, contre 106 sur 923 commissaires, soit 11 %). À noter simplement la prépondérance, parmi eux, des industriels (32 sur 54, soit 59 %) et, au contraire, la faible participation des marchands-négociants (10 sur 54, soit 19 %). Ces derniers prennent moins la peine de répondre au questionnaire parce qu'ils sont invités à témoigner oralement devant les commissions d'enquête (**Chap. 7, III, A**).

**Tableau 20 — Nombre de déposants à l'enquête écrite exerçant une fonction électorale (sondage réalisé à partir d'un échantillon de 2632 déposants)**

Fonctions électorales exercées	Nombre de déposants	Pourcentage
<b>Parlementaires</b> (députés, sénateur)	10	< 1 %
<b>Conseillers généraux</b>	319	12 %
<b>Conseillers d'arrondissement</b>	565	22 %
<b>Maires</b>	492	19 %
<b>Total sans fonction<sup>156</sup></b>	899	34 %

Les remarques formulées à propos des personnels judiciaire et administratif s'appliquent, dans une certaine mesure, au groupe des élus. Le tableau 20 démontre que très peu de parlementaires remplissent un cahier : neuf députés et un sénateur sur les 2632 déposants recensés, parmi lesquels cinq députés sont déjà commissaires d'enquête départementaux. Les membres du Corps législatif, plutôt bien représentés au sein des commissions (69 députés sur 923, soit 7 % de ce total), se désintéressent de

<sup>156</sup> Seules les personnes ayant répondu individuellement sont comptabilisées.

l'enquête écrite. Dans les conseils généraux, le pourcentage de membres ayant participé à l'enquête est aussi très inférieur à celui de leur présence dans les commissions départementales : sur 2632 déposants, ils ne sont que 319 (12 %) <sup>157</sup>, contre 297 conseillers généraux sur 923 commissaires (32 %). Une tendance opposée s'observe à propos des conseillers d'arrondissement. Finalement peu convoqués dans les commissions au regard de leur importance numérique (83 sur 923, soit 9 %), ces élus sont au nombre de 565 à participer à l'enquête écrite, à savoir 22 % des déposants comptabilisés dans notre base de données. En revanche, seuls 492 maires répondent au questionnaire (soit 19 % des 2632 déposants). Comment expliquer cette faible participation des maires, alors qu'ils sont 354 parmi les commissaires d'enquête (38 % des 923 commissaires) ? En dehors des villes de préfectures et de sous-préfectures, le questionnaire officiel ne touche que très peu les communes rurales. De ce fait, une écrasante majorité des maires de France n'est pas conviée à l'enquête écrite. Du reste, le taux de leur participation individuelle est même faussé à la hausse, puisqu'une partie de ceux qui effectuent une déposition écrite siège en parallèle dans un conseil général ou dans un conseil d'arrondissement (217 sur 492, à savoir 44 %). Cette sous-évaluation est néanmoins compensée par la participation des maires à au moins 28 dépositions collectives dans les 45 départements étudiés <sup>158</sup>.

En définitive, la mobilisation des déposants s'effectue le plus souvent dans les mêmes groupes socioprofessionnels que se fait le recrutement des commissaires départementaux. Une différenciation s'effectue néanmoins dans certains groupes sur la base de critères à la fois géographiques, hiérarchiques et sociaux. Les variantes observées s'expliquent en grande partie par la distribution limitée du formulaire. Preuve s'il en est de la capacité du pouvoir étatique à restreindre et à contrôler le niveau de participation grâce à cet unique paramètre, en dépit de la libre circulation du questionnaire général.

### C — Un intérêt incertain pour le questionnaire ? La mobilisation mitigée des notables

L'examen du niveau de mobilisation des déposants permet d'apprécier l'intérêt que portent des groupes bien délimités à l'endroit de l'enquête écrite. L'objectif principal consiste à évaluer la faculté des autorités étatiques et des enquêteurs à attirer certaines catégories de citoyens à leur livrer, à titre gracieux, leurs connaissances et leurs opinions. L'exercice est exigeant, parce qu'il nécessite le recoupement de matériaux documentaires produits par des auteurs différents. Le caractère flottant, ambivalent et non systématique de certaines attributions (propriétaires, agriculteurs, cultivateurs, etc.) défend l'historien de « réciter » tranquillement ses sources (**Chap. 1, I, A**). Les listes de déposants que

---

<sup>157</sup> Il se trouve d'ailleurs que ce sondage surestime la participation des conseillers généraux à l'enquête écrite. Sur les 5858 déposants, 591 remplissent un cahier, soit 10 % seulement de cet ensemble, au lieu des 12 % indiqués.

<sup>158</sup> Le nombre de maires ayant participé à la rédaction d'un cahier collectif varie beaucoup d'une déposition à l'autre (d'un à cinq généralement).

comportent les volumes imprimés de la deuxième série de l'enquête agricole en constituent un parfait exemple (**Chap. 4, III, A**). Il convient d'en prendre acte et de se relier sur des groupes bien délimités dont les membres sont identifiés par les enquêteurs et qui, au demeurant, restent identifiables par le chercheur. Nous avons ainsi choisi d'en retenir cinq, à savoir : les comices agricoles et les sociétés d'agriculture d'une part ; les conseillers généraux, les juges de paix et les notaires d'autre part. Pour déterminer la proportion exacte de personnes dans un corps ou une association qui effectue une déposition écrite, encore faut-il connaître le nombre total de membres que comptent ses effectifs. L'*Almanach impérial* de 1866 contient heureusement les listes exhaustives des conseillers généraux, des juges de paix et des notaires<sup>159</sup>. Il n'existe aucun tableau d'ensemble réalisé en 1866 pour recenser toutes les associations agricoles. Nous sommes donc contraint de reprendre la statistique produite par le ministère de l'Agriculture en 1862<sup>160</sup>. Il est possible, grâce à ces sources relativement complètes, de procéder à un examen du niveau de la mobilisation à l'échelle de l'Empire français. Au reste, les séries de données homogènes rendent possibles les réalisations cartographiques. Elles font ressortir en localisant les différents seuils de mobilisation de chaque catégorie de déposants.

#### *L'inégale contribution des cadres de la société civile agricole*

L'étude de la participation des associations agricoles constitue le meilleur moyen pour discerner le niveau de la mobilisation des élites agricoles et rurales. Les résultats obtenus servent aussi à tester le dynamisme et le degré d'investissement de la société civile agricole en gestation d'une part, ainsi qu'à entrapercevoir l'efficacité opérationnelle de « l'État-réseau<sup>161</sup> » français d'autre part. Au premier abord, le nombre de sociétés d'agriculture et de comices ayant rempli collectivement un cahier concorde avec le niveau de densité du réseau national d'associations auquel ils appartiennent<sup>162</sup>. La carte VIII montre que la participation des sociétés est plus élevée dans le Nord, en Normandie ou en Corse, où chaque arrondissement possède une société d'agriculture active. Il en va de même pour la participation des comices agricoles (voir la carte IX). Les plus hauts niveaux de participation se situent dans l'Ouest (Bretagne, Maine et Anjou), dans le Rouergue et le sud du Limousin, ainsi que dans l'est de la France (Bourgogne et Franche-Comté).

Dans plusieurs zones, la contribution du réseau associatif agricole à l'enquête écrite pèse

---

<sup>159</sup> Pour les conseillers généraux, p. 588-696 ; pour les juges de paix, p. 501-523 ; pour les notaires, p. 526-545.

<sup>160</sup> Cette statistique peut être consultée dans *l'Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la commission supérieure*, Paris, Impr. impériale, tome 4, 1869-1870, p. 467-473. Toutefois, plusieurs associations qui répondent au questionnaire n'y apparaissent pas, car elles sont créées après 1862. Ces comices, pour l'essentiel, sont alors simplement ajoutés à la base de données.

<sup>161</sup> ROSANVALLON Pierre, *Le modèle politique français...*, *op. cit.*, p. 390-395, et pour son application à l'étude des associations agricoles : TROPEAU Christophe, « La création des comices agricoles en Mayenne au XIX<sup>e</sup> siècle... », *art. cit.*, p. 141-157.

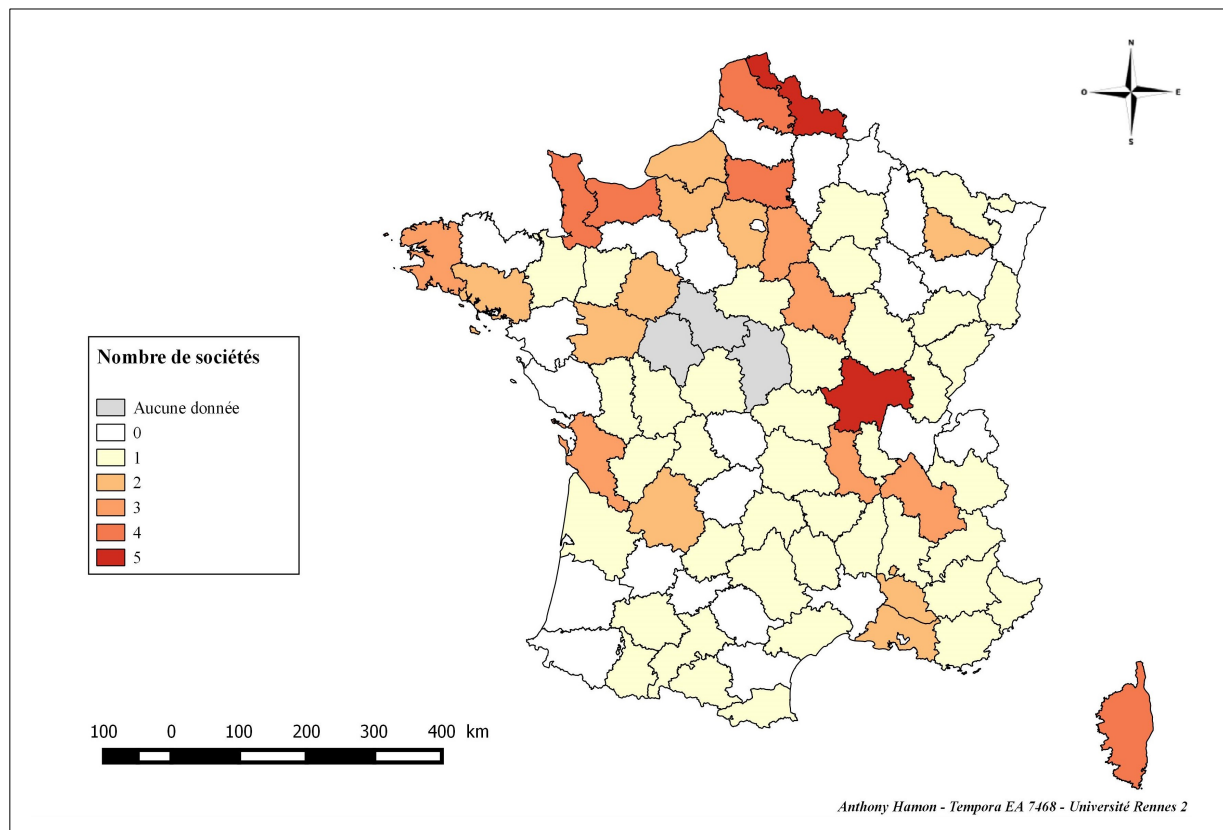
<sup>162</sup> Tous les sondages qui suivent portent sur les associations agricoles de 84 départements.



nettement sur la participation générale. La part des cahiers remplis par les associations représente au moins un quart du total des réponses dans dix départements (soit 12 %), là où elles forment un réseau très dense (voir la carte X). En revanche, leur contribution est marginale, voire insignifiante ( $\leq 5\%$ ) dans 32 départements (c'est-à-dire 38 % sur un total de 84). En moyenne, la participation associative représente environ un dixième des dépositions (11 %). Malgré cet apport limité, les cahiers des sociétés agricoles seront considérés avec égard pendant le dépouillement, tout comme ils bénéficieront la plupart du temps d'une place de choix dans les publications officielles. Au reste, seule un peu plus de la moitié des associations agricoles de l'Empire rédige une réponse collective (483 sur 818, soit 59 %) <sup>163</sup>. Les chambres consultatives d'agriculture connaissent, pour le reste, une mobilisation très similaire (206 sur 365 chambres, soit 57 %) <sup>164</sup>. Dans plusieurs cas, leurs membres n'ont pas le temps de se réunir en raison des délais très courts qui leur sont imposés par l'administration.

**Carte VIII — Nombre de sociétés d'agriculture ayant répondu à l'enquête écrite par département**

(Sources : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales*)

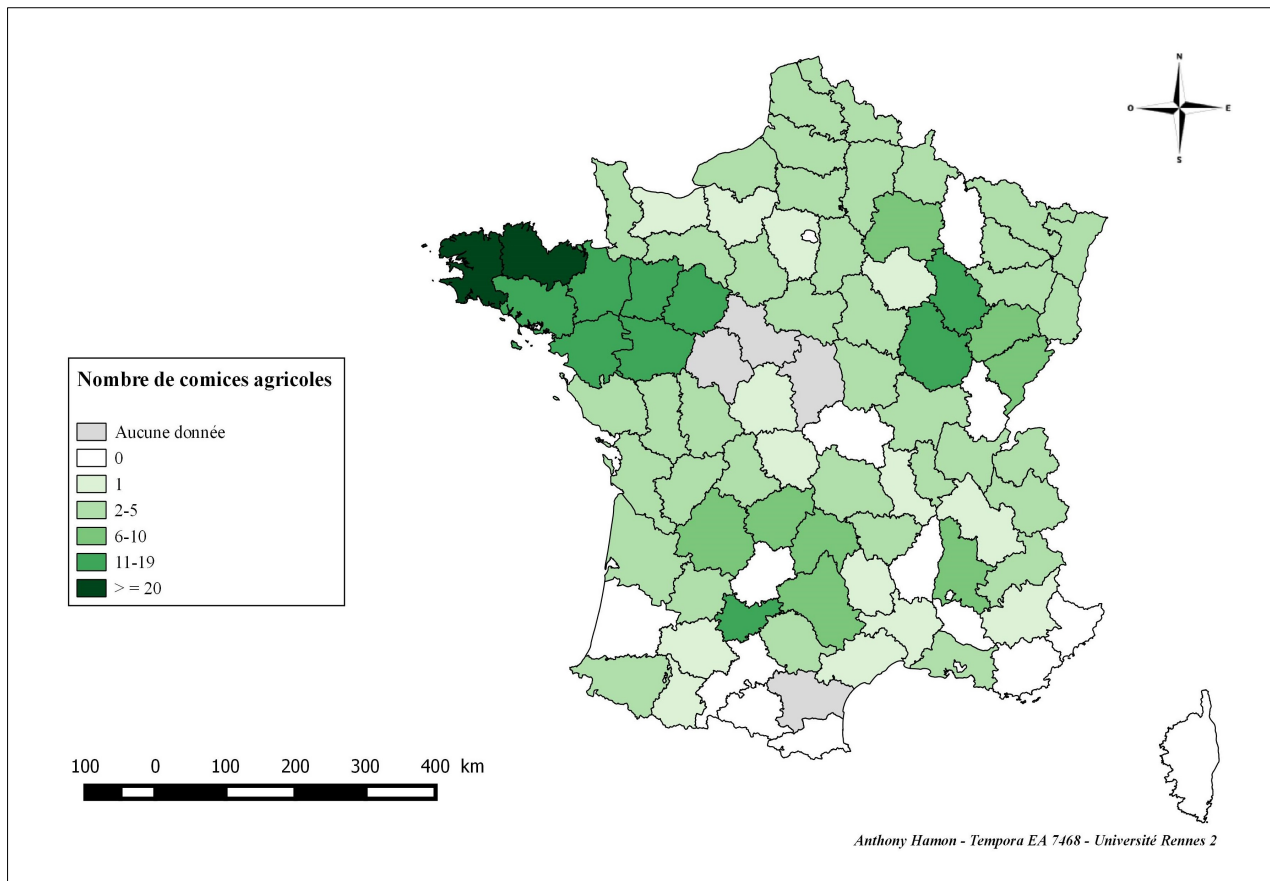


<sup>163</sup> Participation de 107 sociétés d'agriculture sur 191 (56 %) et de 376 comices agricoles sur 627 (60 %).

<sup>164</sup> Calcul réalisé pour 85 départements. Au total, la France comptait 378 chambres d'agriculture en 1866. Voir *Almanach impérial*, 1866, p. 934-940.

## Carte IX — Nombre de comices agricoles ayant répondu à l'enquête écrite par département

(Sources : Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales)

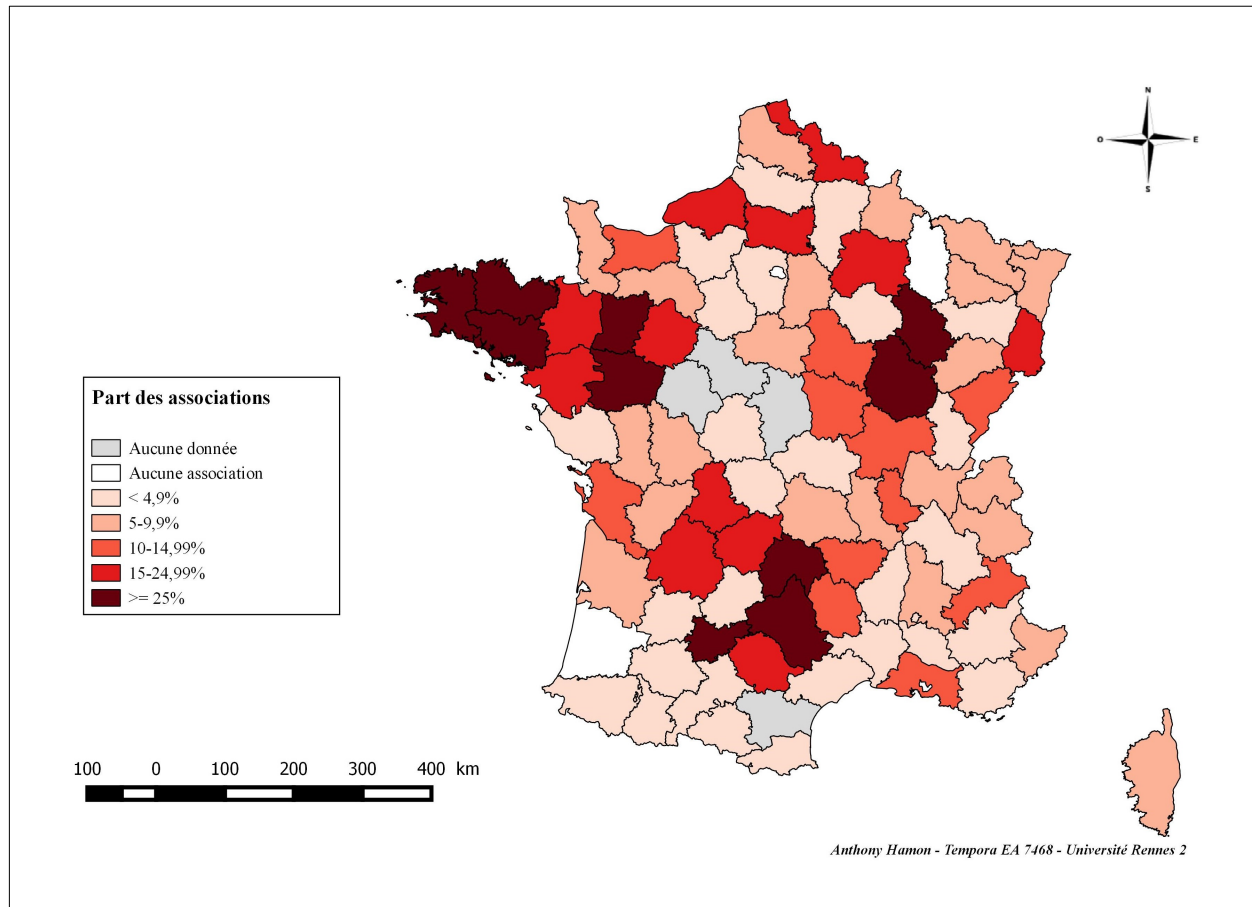


La distribution spatiale de la mobilisation montre que les taux les plus élevés se situent dans les zones où le réseau associatif est le plus clairsemé (voir la carte XI). Les onze départements qui affichent un taux de participation de l'ordre de 100 % ne possèdent généralement que très peu de comices. Dans les Pyrénées-Orientales ou dans l'Ardèche, il n'y a d'ailleurs qu'une société d'agriculture installée au chef-lieu du département. Leurs membres monopolisent *de facto* la participation associative dans leur département. À vrai dire, et sans qu'aucune source ne permet d'en savoir plus, seule la Marne fait exception à cette règle, dès lors que les dix comices et la société d'agriculture prennent part à l'enquête écrite. Certains départements présentent des résultats qui interrogent : dans la Meuse, dans la Vendée, dans l'Aisne ou dans l'Allier, moins d'un tiers des associations produisent une réponse collective<sup>165</sup>.

<sup>165</sup> Dans la Meuse, aucune des cinq sociétés d'arrondissement ne répond à l'enquête (100 % d'abstention) ; dans la Vendée, les deux sociétés et neuf des onze comices ne participent pas à l'enquête écrite (85 % d'abstention) ; dans l'Aisne, la société et quatre des six comices ne rédigent aucun cahier (71 % d'abstention).

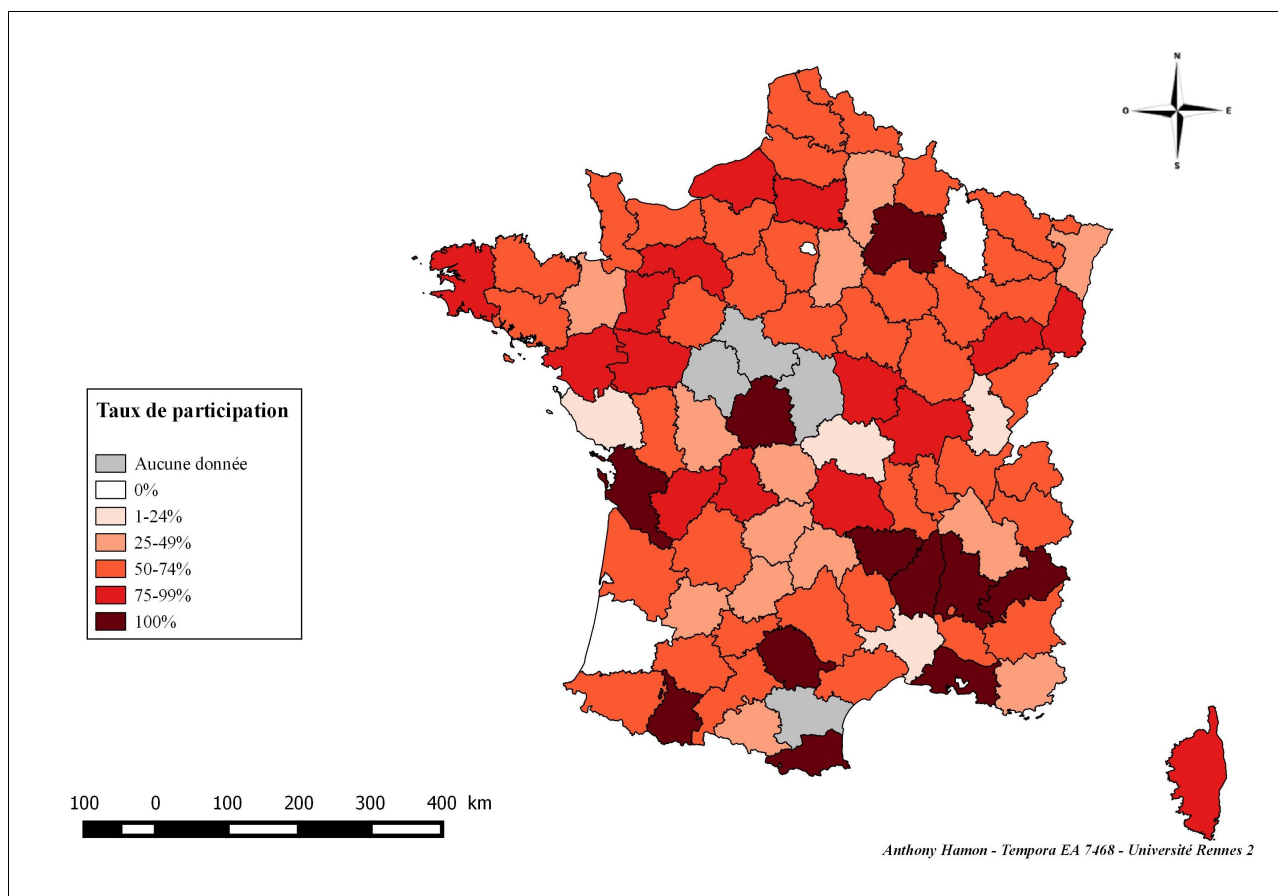
**Carte X — Part des réponses collectives des associations agricoles  
au regard de la participation totale à l'enquête écrite**

(Sources : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales*)



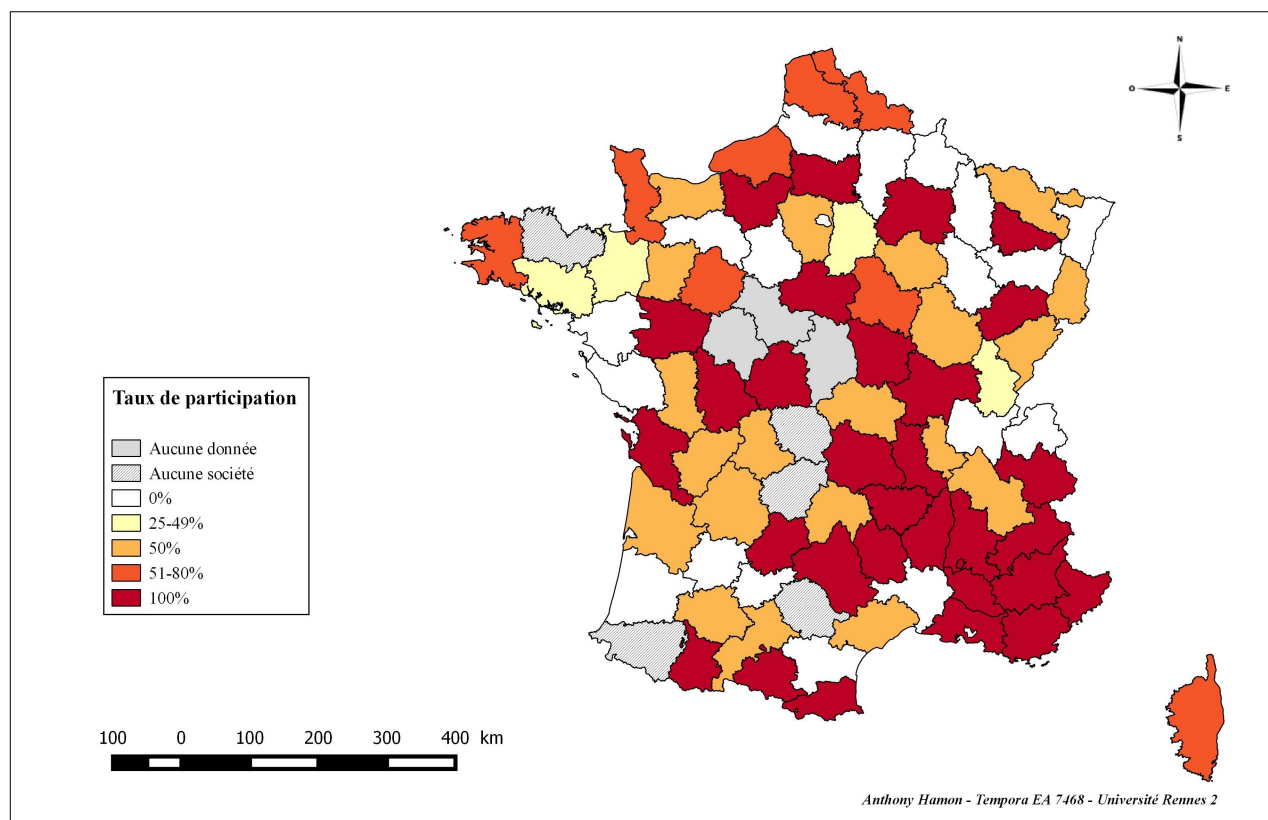
### Carte XI — Taux de participation des associations agricoles à l'enquête écrite par département

(Sources : Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales)



## Carte XII — Taux de participation des sociétés d'agriculture à l'enquête écrite par département

(Sources : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales*)



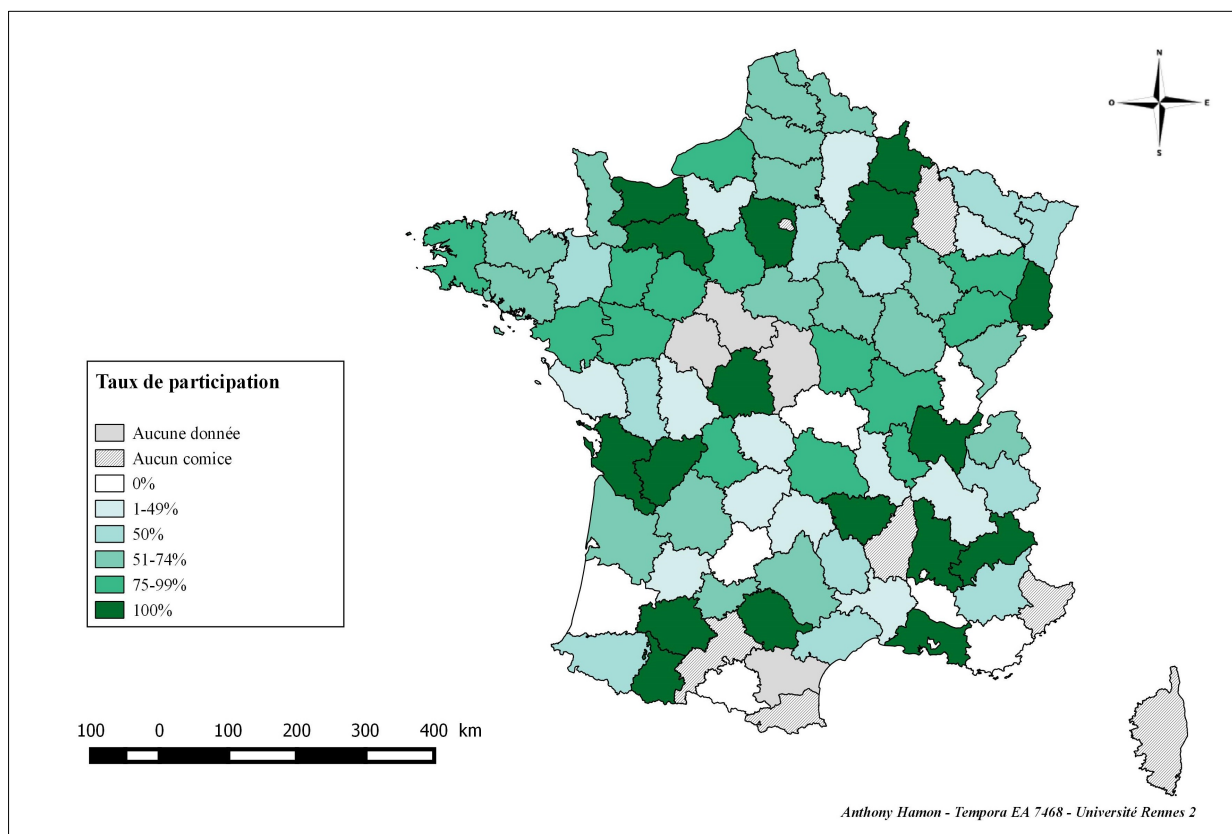
Dans l'Allier, qui compte deux sociétés d'agriculture et six comices en tout, seule la société centrale ne s'abstient pas (soit une participation de seulement 14 %). Les présidents et les secrétaires des comices d'Ébreuil et de Montluçon siègent pourtant dans la commission d'enquête, ce qui aurait pu pousser les cadres de ces deux associations à remplir un questionnaire. Il se peut alors que, dans ce genre de situation, la présence des dirigeants dans la commission contribue à ce que le comice ne se mobilise pas collectivement. Dans la Vendée, les comices agricoles de Napoléon-Vendée et de Beauvoir-sur-Mer n'émettent aucune réponse collective, tandis que leurs présidents respectifs, — Henri Levesque de Puiberneau (1811-1890) d'un côté, Taconnet de l'autre — siègent dans la commission d'enquête. Taconnet participe néanmoins à la rédaction d'un cahier collectif en compagnie de Dugast, trésorier du comice de Beauvoir-sur-Mer, et de trois élus municipaux<sup>166</sup>. Un cas de figure à peu près similaire se retrouve dans la Seine-et-Marne. La commission comprend les présidents et vice-présidents des comices de Melun-Fontainebleau, — Édouard Drouyins de Lhuys (1805-1881) et Jules Driard, — et de l'arrondissement de Coulommiers — Paul Léon Roussel de Courcy (1827-1887). Elle compte

<sup>166</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales. 7<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 189.

également dans ses rangs Colombel, le président du comice de l'arrondissement de Meaux. Quant au président du comice de l'arrondissement de Provins, Marc de Haut, il est écarté de la commission sur l'ordre du ministre de l'Agriculture. Seuls les comices agricoles de Provins et de Melun-Fontainebleau rédigent un cahier au nom de leur association. Les dirigeants du comice de Melun-Fontainebleau n'assistent à pratiquement aucune séance de la commission, ce qui n'est sans doute pas un facteur totalement étranger à la mobilisation de cette association. Drouyns de Lhuys ne se présente qu'à une séance, tandis que Driard n'assiste qu'à deux réunions sur les 14 que tient la commission d'enquête de Seine-et-Marne<sup>167</sup>. Dans cette configuration, la distinction entre exécution de l'enquête et participation écrite est plutôt floue sinon artificielle. Il faudrait qualifier de « contribution », la coopération, sous quelque forme que ce soit, des dirigeants d'associations agricoles à l'enquête. La déposition d'une société agricole semble ainsi compenser, dans certaines situations, l'absence de tout délégué dans le sein d'une commission départementale.

### Carte XIII — Taux de participation des comices agricoles à l'enquête écrite par département

(Sources : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales*)



<sup>167</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales. 6<sup>e</sup> circonscription, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 563-734.

Si la dimension collective des associations agricoles peut constituer une fiction entretenue par leurs dirigeants et par l'administration, il paraît difficile pour autant de contester leur fonction mobilisatrice — particulièrement en ce qui concerne le modèle de la société d'agriculture départementale. Nadine Vivier établit en effet que dans une partie des départements français, la société centrale d'agriculture se trouve à la tête d'un réseau associatif pyramidal sur trois niveaux composés des comices et des « fêtes annuelles<sup>168</sup> ». Elle forme une fédération de notabilités animée par une sociabilité horizontale, au sein de laquelle le président est en quelque sorte le *primus inter pares*. Les sociétaires sont tout à fait capables de participer individuellement à l'enquête écrite et le ministre Béhic anticipe de toute façon ce paramètre en invitant les préfets à distribuer assez d'exemplaires du questionnaire général aux sociétés d'agriculture pour leur permettre de l'étudier. La déposition individuelle peut être préparée en parallèle de la déposition collective de la société, et il arrive que des sociétaires, y compris les membres du bureau, remplissent un cahier quand la décision majoritaire de la société sur certaines questions ne leur convient pas. Quoiqu'il en soit, le poids des réponses individuelles rédigées par des sociétaires est loin d'être négligeable dans certains départements en comparaison de la participation totale. Dans l'Eure, où la société départementale effectue une réponse collective, 49 sociétaires envoient en parallèle un cahier personnel à la préfecture, c'est-à-dire 49 % sur les 99 dépositions écrites enregistrées. Dans la Dordogne, l'Yonne et la Savoie, départements dans lesquels les membres des sociétés centrales d'agriculture siègent en masse dans les commissions, la part des dépositions de sociétaires est conséquente<sup>169</sup>. Cependant, le taux de mobilisation des sociétaires reste très faible au regard de la totalité des effectifs : 49 déposants sur 634 dans l'Eure (8 %), 11 déposants sur 147 dans la Savoie (7 %), 22 déposants sur 493 dans la Dordogne (4 %), etc<sup>170</sup>. Rien n'indique, au surplus, que ces déposants rédigent une déposition écrite uniquement parce qu'ils appartiennent à la société. La part des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement est par exemple prépondérante parmi les sociétaires de l'Yonne (16/22 déposants, soit 72 %), chez ceux de la Dordogne (13/22 déposants, soit 59 %), et élevée parmi les sociétaires de l'Eure (16/49, soit 33 %). Une autre méthode qui permet d'évaluer la faculté mobilisatrice d'une société centrale d'agriculture consiste à calculer le nombre de « sociétaires inactifs » dans les déposants. Par « sociétaire inactif », il faut entendre ceux qui ne sont pas membres du bureau de la société, ceux qui n'assistent pas régulièrement ou jamais à ses séances, ceux qui enfin ne collaborent à aucune de ses activités annuelles. Pour mener à bien une telle étude, il est nécessaire de disposer des bulletins de ces associations sur plusieurs années consécutives. Un sondage réalisé respectivement dans les sociétés de l'Yonne et de la Dordogne montre que le nombre de sociétaires inactifs parmi les déposants à l'enquête écrite est très faible (3/22, soit 14 %). Cette

<sup>168</sup> VIVIER Nadine, « L'insertion sociale des réseaux des sociétés d'agriculture et des comices (France, vers 1835-vers 1890) », dans HUREL Arnaud (dir.), *La France savante*, Paris, édition électronique du CTHS, 2017, p. 304.

<sup>169</sup> Dans la Dordogne, 22 dépositions de sociétaires sur 61 (soit 36 %), dans l'Yonne, 22 sur 70 (soit 31 %), et dans la Savoie, 11 sur 50 (soit 22 %).

<sup>170</sup> Pour les listes des membres, voir *Recueil des travaux de la société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, 1864-1868, p. 728-748 ; *Journal de la société... de la Savoie...*, *op. cit.*, p. 416-420 ; *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne : journal de la ferme-modèle et des comices agricoles du département*, 1866, p. 492-496.

mobilisation marginale des éléments secondaires corrobore le fait que la participation collective à l'enquête écrite est réservée à une minorité agissante de sociétaires. Toutefois, lorsque les dirigeants forment un groupe replié sur lui-même, comme c'est le cas dans l'Eure-et-Loir ou dans l'Orne<sup>171</sup>, les sociétés d'agriculture n'effectuent tout simplement aucune déposition écrite.

*Les conseillers généraux : élite (dé)mobilisée ou (dé)mobilisatrice ?*

L'analyse de la mobilisation des conseillers généraux permet de réévaluer à la hausse le poids de leur contribution dans l'enquête écrite en comparaison de la taille de leur cohorte. En tablant uniquement sur la part des conseillers généraux qui participent à l'enquête par rapport au nombre total de déposants, il existe un risque assez fort de sous-estimer leur rôle moteur dans la mobilisation des personnes auxquelles le questionnaire n'est pas adressé (notamment les exploitants agricoles qui n'exercent aucune fonction publique). Les élus cantonaux jouent un rôle quasi institutionnalisé d'intermédiaires entre les autorités administratives et les populations rurales. Toutefois, les sources ne permettent pas d'évaluer leur capacité à provoquer des dépositions individuelles et collectives. Il est clair cependant que leur répertoire d'actions dans ce domaine doit être plutôt large. Le conseiller général peut initier la déposition tout comme il a la possibilité de réunir des déposants autour de lui ou encore de servir de rédacteur à une voire plusieurs personnes. Il est aussi à même de solliciter la participation de propriétaires appartenant à son réseau ou bien de prospecter parmi les cultivateurs de son canton. À l'inverse, note le journaliste Louis Dagé dans *Le Courrier français* du 11 novembre 1866, un grand nombre de conseillers généraux et d'arrondissements ne s'intéressent pas à l'enquête écrite, car ils sont « absorbés par leurs occupations journalières ». Beaucoup d'autres, poursuit-il, reculent « devant la longueur des questions qui leur étaient soumises » et s'abstiennent en raison de leur « incompetence en matière agricole ».

Il faut donc hélas se contenter d'une esquisse de la mobilisation générale des conseillers généraux à l'échelon national. Comme l'expose notre précédent sondage, les 319 conseillers généraux qui rédigent un cahier ne représentent que 12 % des 2632 déposants de l'échantillon. Cette proportion n'atteint ou ne dépasse les 25 % que dans cinq départements<sup>172</sup>. Or, le niveau de mobilisation des conseillers généraux est supérieur à leur taux de contribution à l'enquête écrite dans 75 départements<sup>173</sup>. Par exemple, dans l'Ille-et-Vilaine, 15 des 43 membres du conseil général produisent un cahier, ce qui

<sup>171</sup> VIVIER Nadine, « L'insertion sociale des réseaux des sociétés d'agriculture et des comices... », dans HUREL Arnaud (dir.), *La France savante...*, *op. cit.*, p. 301-302.

<sup>172</sup> Il s'agit de la Lozère, 4/14 déposants (29 %), de l'Orne, 18/67 déposants (27 %), de l'Isère, 26/101 déposants (26 %), de la Saône-et-Loire, 20/65 déposants (25 %) et du Loiret, 16/65 déposants (25 %).

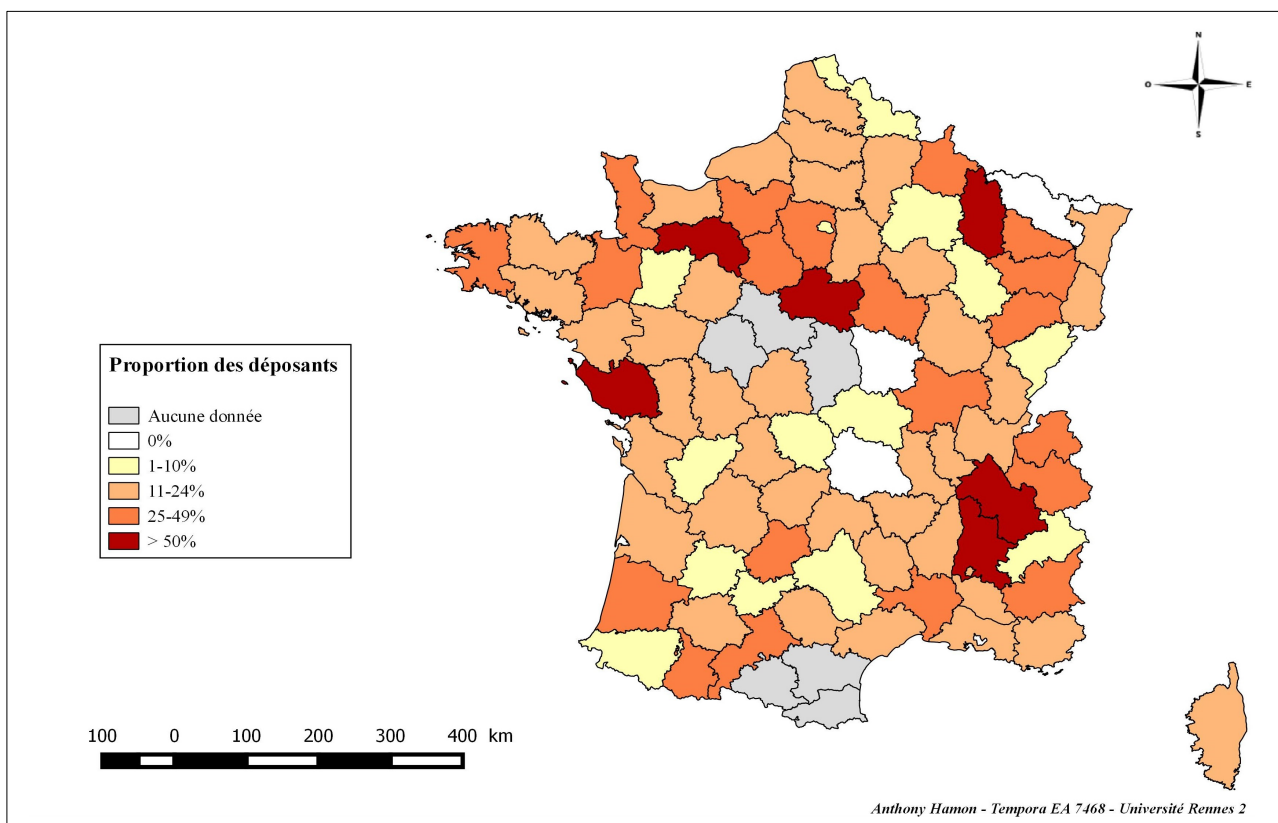
<sup>173</sup> Calcul effectué sur la base de 83 départements. Le taux de contribution des conseillers généraux à l'enquête écrite est supérieur au taux de mobilisation dans seulement huit départements : Alpes-Maritimes, Aveyron, Calvados, Lozère, Nord, Bas-Rhin, Seine-Inférieure et Tarn.



revient à un taux de mobilisation du groupe de l'ordre de 35 %. La part de leur participation par rapport au nombre de dépositions enregistrées dans ce département ne s'élève en revanche qu'à 15 %. À l'échelle nationale, le taux de mobilisation des conseillers généraux est en moyenne de 21 %, dans la mesure où 592 des 2789 conseillers généraux prennent part à l'enquête écrite<sup>174</sup>. Leur mobilisation lors de l'enquête écrite s'avère donc deux fois plus forte que leur présence dans les commissions départementales qui est seulement de 10 %. La carte XIV exprime bien le fait qu'il existe des disparités selon les départements : ce taux de mobilisation est ainsi équivalent ou supérieur à 50 % dans six départements (soit 7 % du total), compris entre 25 % et 49 % dans 20 départements (soit 24 % du total), situé entre 11 % et 24 % dans 39 autres départements (soit 47 % du total). À l'inverse, dans la Moselle, dans la Nièvre et dans le Puy-de-Dôme, aucun conseiller général ne répond au questionnaire.

**Carte XIV — Proportion des déposants à l'enquête écrite chez les conseillers généraux**

(Sources : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales*)



<sup>174</sup> Calcul effectué sur la base de 83 départements.

Il ne semble pas y avoir de facteur qui influe systématiquement sur la mobilisation des conseillers généraux. Il s'agit de prendre en compte les rapports que chacun d'entre eux entretient avec la préfecture d'une part, les électeurs d'autre part. Au demeurant, rien n'indique qu'un conseiller général décide de répondre au questionnaire simplement parce qu'il occupe cette fonction. L'élu possède une identité qui comporte plusieurs facettes. En tant que simple propriétaire foncier, juge de paix ou maire d'une commune rurale, il a la possibilité d'être intéressé par l'enquête, tout comme il peut se sentir obligé d'y participer quand il appartient à une association agricole. En définitive, l'étude du niveau de mobilisation des conseillers généraux révèle surtout leur position d'électeurs libres qui est conforme au rôle qui leur est assigné par le gouvernement. Que ce soit par intérêt particulier ou par loyauté politique, ils concourent à l'émission de la participation écrite, mais contribuent en contrepartie à l'élargir aux groupes sociaux périphériques de la société notabiliaire. Toutefois, cette « ouverture » partielle n'est que le résultat d'une mobilisation asymétrique, qui varie encore d'un département à l'autre. En dehors, peut-être d'éventuelles tractations clientélistes, les données statistiques n'attestent en rien que la préfecture et les enquêteurs exploitent le réseau tissé par les conseillers généraux pour cibler une catégorie spécifique de déposants. Le conseiller général est un « mobilisateur attrape-tout ». La fonction de « mobilisateur spécial » concerne davantage les commissaires d'enquête et, en premier lieu, les présidents.

#### *Juges de paix et notaires : les hommes du président ?*

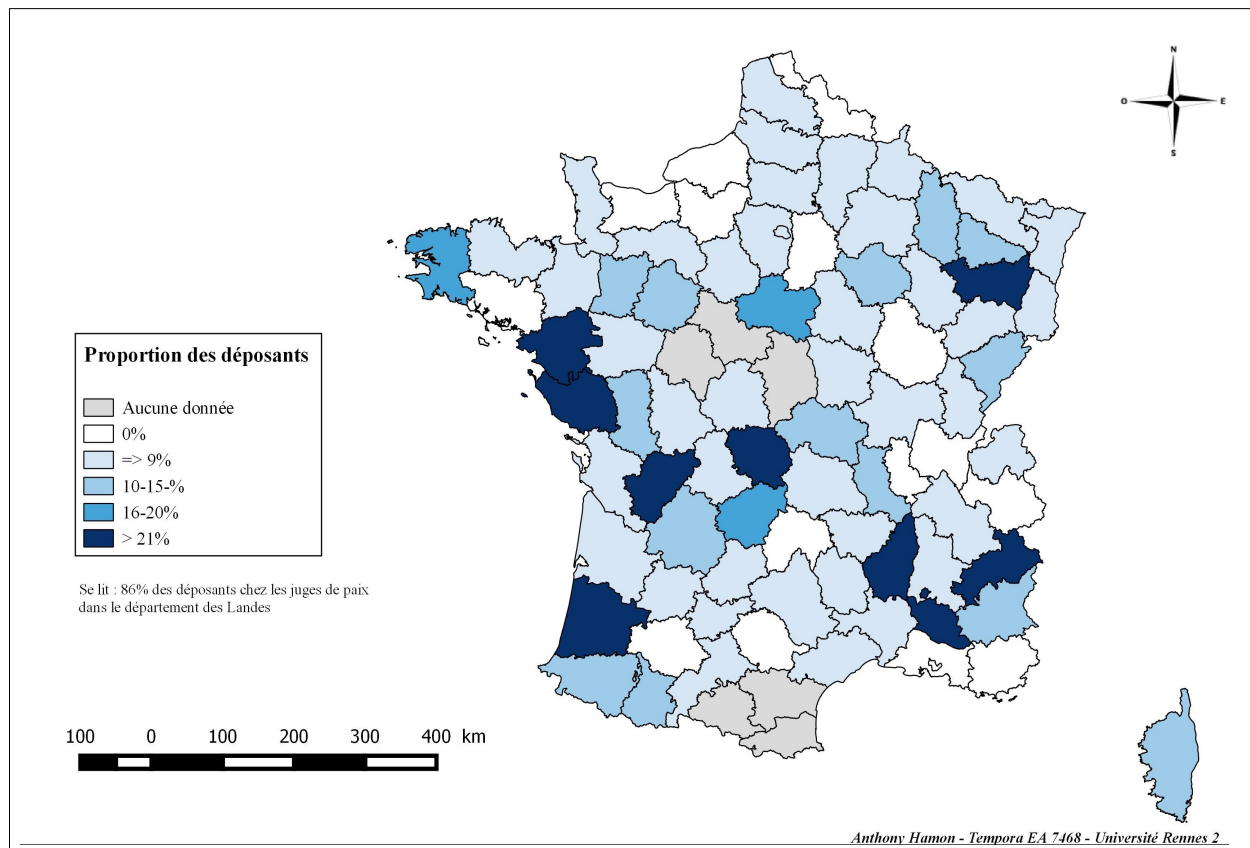
L'étude du niveau de mobilisation des juges de paix et des notaires tend à démontrer que dans plusieurs endroits, les enquêteurs sollicitent les dépositions écrites de catégories bien définies d'individus. Cette tendance n'apparaît pas dans les sources archivistiques et imprimées parce que le nombre de juges de paix et de notaires répertoriés oscille sensiblement au gré des départements. En 1866, le nombre total de juges de paix par département se situe entre 17 (Pyrénées-Orientales) et 62 (Corse), la moyenne française étant de 33. Le nombre de notaires inscrits par département varie quant à lui de huit (Landes) à 63 (Nord), la moyenne nationale demeurant à 20. Il est dès lors nécessaire de recourir à la statistique et à la cartographie pour la repérer.

En moyenne, le taux de mobilisation des juges de paix ne s'élève qu'à 9 %, sachant qu'il reste vierge dans 15 départements (voir la carte XV). Ce taux est légèrement plus haut en ce qui concerne les notaires (11 %), bien qu'aucun membre de cette profession ne participe à l'enquête écrite dans 30 départements (voir la carte XVI). Or, la mobilisation exceptionnellement élevée qui est enregistrée dans certains départements contraste fortement avec ces seuils relativement bas. Dans les Landes, par exemple, 24 des 28 juges de paix du département répondent individuellement au questionnaire (soit 86 %). Le taux de mobilisation des notaires atteint les 100 % dans le Vaucluse, du fait de la participation des 19 professionnels qui y exercent. Faut-il y voir la mobilisation volontariste d'un corps

de la magistrature ou d'un corps d'officiers ministériels, ou bien, c'est notre avis, le résultat d'une invitation formelle adressée soit par les enquêteurs, soit par les préfets de ces départements respectifs, à l'ensemble des juges de paix et des notaires ? Un dépouillement exhaustif de la correspondance à ce moment-là entre les préfetures, les magistrats et les officiers ministériels pourrait soit confirmer soit infirmer cette hypothèse.

**Carte XV — Proportion des déposants à l'enquête écrite chez les juges de paix**

(Sources : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales*)

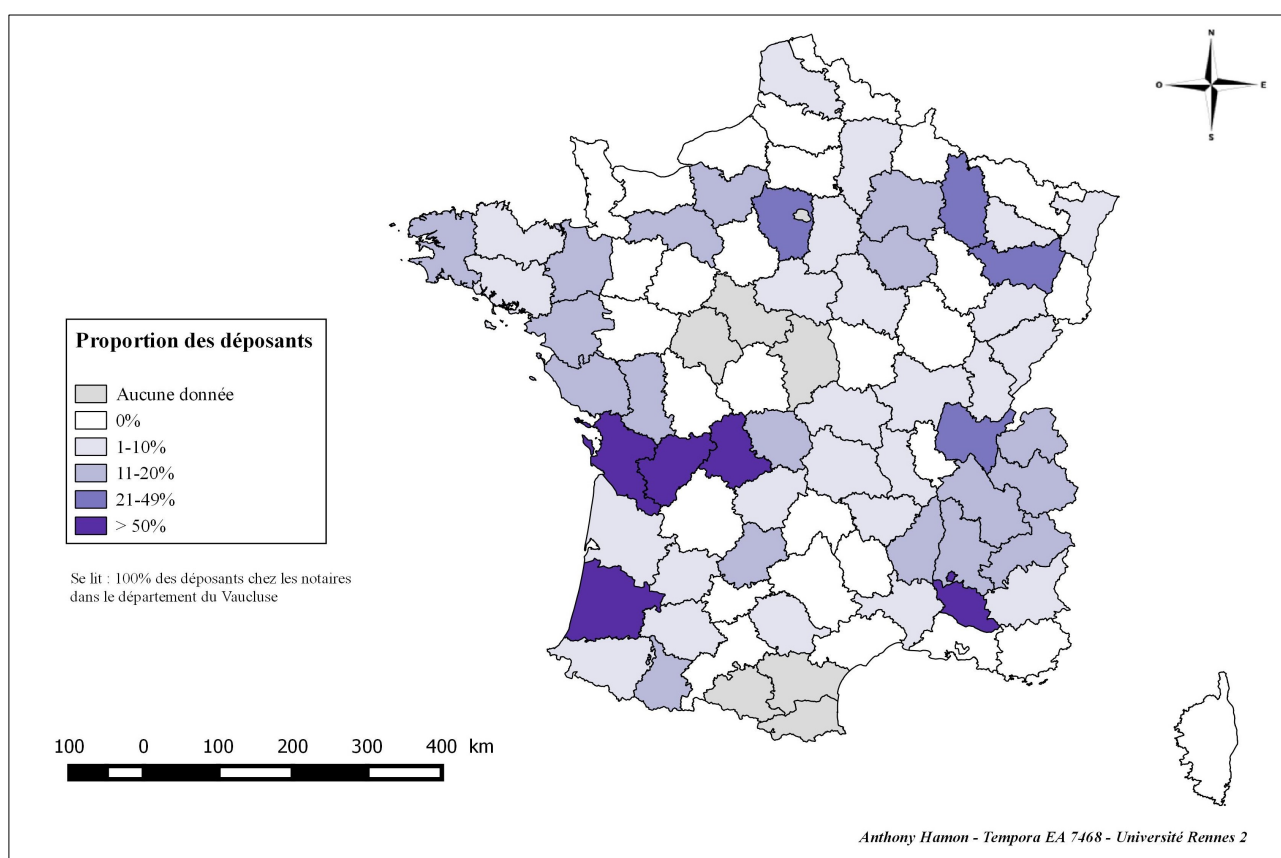


En attendant, un autre aspect de cette analyse vient attester l'influence que peut exercer un président d'enquête sur certaines catégories de déposants. Les trois départements formant la 15<sup>e</sup> circonscription (Charente, Charente-Inférieure et Haute-Vienne) présentent un niveau de mobilisation des notaires beaucoup plus élevé que celui de la moyenne nationale. Les notaires sont 12 sur 21 à participer à l'enquête écrite dans la Charente (57 % du total), 16 sur 26 dans la Charente-Inférieure (62 % du total) et onze sur 18 dans la Haute-Vienne (61 % du total). La concomitance entre ces départements n'est évidemment pas un hasard. Le président d'enquête dans cette circonscription, le député Jean André, avait exercé la profession de notaire dans le canton d'Aigre (Charente) pendant des

années<sup>175</sup>. Son ancienne pratique professionnelle l'amène ainsi à solliciter en priorité les lumières de ses anciens collègues. Il s'agit soit d'un réflexe corporatiste, soit d'une confiance sans détour accordée aux membres de cette profession et à leurs compétences. Toujours est-il que ce choix a des conséquences non négligeables sur le profil général des déposants et, par suite, sur la forme et sur le fond des réponses. Les cahiers rédigés par les notaires représentent en moyenne 3 % du total des dépositions enregistrées en France (environ deux notaires par département). En revanche, les cahiers notariaux constituent 14 % des réponses écrites reçues par la commission de la Charente, 23 % de celles enregistrées par la commission de la Charente-Inférieure, et 28 % des questionnaires remis aux commissaires de la Haute-Vienne.

**Carte XVI — Proportion des déposants à l'enquête écrite chez les notaires**

(Sources : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales*)



<sup>175</sup> ROBERT Adolphe et COUGNY Gaston (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les Membres des assemblées françaises et tous les Ministres français depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1889, avec leurs noms, état civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires, etc.*, Paris, Bourloton, tome 1, 1889, p. 63.

Il importe en définitive de dresser un rapide bilan de l'étude du niveau de participation et de la mobilisation à l'enquête écrite. Nous pouvons émettre trois observations générales : 1° dans la majorité des départements de l'Empire français, la participation écrite revêt un caractère *structurel*, c'est-à-dire qu'elle est surtout le fait d'une élite locale qui est déjà habituée à servir ou à assister l'administration. Elle épouse par conséquent les hiérarchies spatiales et socioprofessionnelles qui ordonnent la société notabiliaire. La participation est dès lors naturalisée. 2° les préfets et les présidents d'enquête — en particulier quand ils possèdent un mandat de député — ont la capacité lorsqu'ils le veulent d'élever le niveau de la participation écrite à l'échelle d'un département. La quasi totalité des préfets se contente de distribuer le questionnaire conformément aux instructions ministérielles, sans provoquer outre mesure des dépositions auprès de leurs administrés. Les présidents encouragent quant à eux la participation écrite en sollicitant en priorité leurs réseaux interpersonnels ; mais ils ne touchent guère que les électeurs de leur circonscription ou les gens de leur corps professionnel. 3° l'élargissement de la participation écrite à des groupes sociaux économiques en marge de la société notabiliaire s'effectue notamment par les associations agricoles et les conseillers généraux. Toutefois, cette mobilisation dépend pour les premières de leurs dirigeants qui forment pour la plupart une minorité agissante, et, pour les seconds de leurs intérêts, de leurs occupations ainsi que de leurs compétences. En un mot, la société civile des notables peut en cas d'inertie constituer un écran ou fournir par esprit d'initiative une voie d'accès au questionnaire pour les couches sociales subalternes.

La prépondérance notabiliaire dans l'enquête écrite était avant tout le résultat de la position initiale du pouvoir étatique, et non le fruit d'une quelconque « dégénérescence ». Elle comportait trois dimensions essentielles : 1° le refus d'instituer, comme lors de l'enquête sur le travail de 1848, des commissions paritaires cantonales chargées de répondre aux questions ; 2° l'élaboration d'un questionnaire élargi et complexe, « véritable encyclopédie » dont les thématiques débordaient le cadre agricole et rural ; 3° une réglementation alambiquée visant tout à la fois à désinstitutionnaliser et à circonscrire la participation. L'injonction adressée aux associations agricoles les invitant à répondre collectivement au questionnaire reposait sur une base pragmatique. Les autorités impériales toléraient officiellement un élan associatif qui avait en réalité débuté à leur insu et qu'elles ne pouvaient plus contrer de façon arbitraire. D'autre part, cette procédure était un moyen de restreindre numériquement les dépositions écrites et d'atténuer la disparité des informations qu'elles renfermaient. En dehors de ces choix directifs, l'attentisme quasi général de l'administration préfectorale, entre les mois d'août et novembre 1866, consacrait l'emprise des notables sur l'enquête écrite. Ce « laissez-faire » dominant procédait de plusieurs éléments concomitants, tels que l'inertie, un libéralisme ostentatoire ou encore la décision des autorités de privilégier la qualité à la quantité des dépositions. Les présidents d'enquête, en

particulier lorsqu'ils exerçaient le mandat de député, pouvaient agir sur la participation en sollicitant leurs réseaux interpersonnels ; mais cette forme de mobilisation était tout à fait conforme aux rapports ordinaires entre élites rurales. Il existait cependant d'autres ressorts à la participation écrite comme les rivalités familiales ou la concurrence politique entre déposants. Une minorité de conseillers généraux et d'arrondissement, invités à remplir personnellement un questionnaire, jouèrent aussi un rôle d'animateurs et/ou de médiateurs à l'égard de groupes sociaux subalternes. L'élargissement social de l'enquête écrite, permis également par des comices agricoles, restait toutefois fort limité et ne suffisait pas, tant s'en faut, à contrebalancer le poids écrasant d'une participation notabiliaire naturalisée. Au reste, cette « ouverture » dépendait le plus souvent de choix individuels et de stratégies clientélistes. Le niveau de participation national s'avéra donc insignifiant par rapport à la taille de la population rurale française. L'étude de la mobilisation de plusieurs catégories de déposants spécifiques montre que seule une fine couche de notables fut concernée par le questionnaire. Environ seulement la moitié des associations agricoles, pourtant conviées en priorité, rédigèrent un cahier, sans oublier que ce fut souvent l'œuvre de leurs cadres. Cette « société civile des notables », dont au moins une parmi des membres avait l'habitude d'assister ou de servir l'administration, fut la contributrice majeure à l'enquête écrite. Elle se composait d'une élite érudite et férue d'agriculture, capable de résoudre les 161 articles du questionnaire général. En rédigeant et en publiant un « flot de brochures » avant l'inauguration de l'investigation et durant celle-ci, elle montrait au gouvernement sa volonté d'occuper le centre de la scène d'audition. Le pouvoir impérial flatta ce public d'intéressés en les investissant du rôle d'acteurs principaux du « scénario officiel » de son enquête. Les gouvernants acceptaient en effet sans mal le renforcement de l'élément notabiliaire dans la partie écrite, puisqu'ils prévoyaient que la partie orale, organisée en parallèle, devait ouvrir l'enquête à la paysannerie. Cependant, la notabilisation de la participation écrite engendra un conformisme dans les réponses à cause de leurs caractères répétitif et parfois trop spéculatif.

\*\*\*

## Chapitre 6 : Pour « que l'enquête descende dans les entrailles du pays ». Organisation et conditions de l'investigation orale

L'enquête agricole est ouverte. Dans un tiers des départements les commissions officielles ont commencé leurs fonctions. Nous espérons que tous les intéressés se seront mis en mesure de prendre part à cette information solennelle dans la limite de leurs moyens. D'après les renseignements qui nous parviennent, c'est le petit nombre qui figurera à l'enquête orale. Nous l'avions prévu en insistant [...] *sur la déposition écrite comme étant la plus accessible à tous*, même aux moins lettrés, puisqu'en se réunissant, ils ont pu facilement trouver des interprètes<sup>1</sup>.

Le *Manuel général de l'instruction primaire*<sup>2</sup> qui, depuis l'annonce officielle<sup>3</sup>, présentait l'enquête agricole comme un puissant outil d'éducation des masses rurales devait se rendre à l'évidence après la publication du règlement du 6 août 1866. À cause d'une organisation inadaptée, la partie orale de l'enquête ne pouvait pas selon lui atteindre le but principal que le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics lui avait initialement fixé, à savoir recueillir les dépositions des gens de la terre. Quelques années plus tard, en 1874, le docteur Léon Vacher lui donnait indirectement raison. Ce dernier estimait que l'enquête agricole n'avait pas réussi à donner le coup d'envoi de la régénération de l'agriculture française, car « [l]e principal intéressé dans cette question, le paysan, n'a été nulle part consulté<sup>4</sup> ».

Dans un système politique en cours de démocratisation, ainsi que pour d'évidentes raisons économiques et sociales, le pouvoir étatique ne pouvait écarter les masses populaires de l'enquête. Cependant, faute de personnel et de moyens matériels, le gouvernement n'avait pas non plus la possibilité d'interroger des millions de ruraux au cas où ils se présenteraient devant les commissions. Il fallait donc que l'enquête fût « libérale », c'est-à-dire ouverte à tout le monde, y compris aux opposants politiques du régime, mais qu'elle restât quand même sous la tutelle du pouvoir impérial. Ce contrôle administratif impliquait aussi bien la surveillance attentive de l'« esprit public » dans les campagnes, que les discours de propagande à destination de leurs habitants. Nous verrons dans un premier temps que grâce à la procédure de la convocation, les autorités préfectorales et les enquêteurs étaient en mesure d'opérer une sélection entre les potentiels déposants et d'en limiter le nombre. Ils ne faisaient toutefois que s'adapter aux exigences gouvernementales et aux configurations locales. Nous pourrions constater,

<sup>1</sup> *Manuel général de l'instruction primaire*, le 27 octobre 1866. C'est nous qui soulignons.

<sup>2</sup> Le rédacteur de ce périodique était, depuis 1865, le pédagogue Charles-Jacques Defodon (1832-1891).

<sup>3</sup> Plusieurs articles portant sur l'enquête furent publiés par le *Manuel général de l'instruction primaire*. Voir notamment les numéros des 20 janvier, 17 février, 14 et 21 juillet, 18 août et 15 septembre.

<sup>4</sup> VACHER Léon (Dr), *L'enquête agricole dans le département de la Corrèze*, Brive, Impr. Roche, 1874, p. 2.

en second lieu, que les enquêtes orales ne pouvaient pas durer plus de quelques mois. La principale raison tenait au fait que la collaboration entre le ministère de l'Agriculture d'une part et les commissaires d'enquête locaux d'autre part demeurait particulièrement fragile. L'absentéisme qui toucha essentiellement ces derniers menaçait effectivement d'entraîner la délitement des commissions départementales. Or, tout le « gouvernement » — au sens étymologique du terme, — de l'enquête agricole reposait justement sur ces assemblées de notables. En définitive, la précarité de l'appareil d'enquête, liée aux manques combinés de temps et d'argent, engendrait un surcroît de difficulté qui rendait la mission des commissaires encore plus éprouvante. Dans la dernière partie de ce chapitre, nous étudierons comment ils procédèrent pour contourner ces difficultés — quelquefois au détriment de la qualité de l'investigation. Nous montrerons également que l'enquête, tel qu'elle fut planifiée en amont par le gouvernement, n'aurait pu véritablement fonctionner sans le tissu de sociabilité que les membres des commissions — la plupart du temps à l'initiative, il convient de le préciser, des présidents — avaient créé en marge de leurs travaux. Il faudra se demander, au bout du compte, si tous ces éléments ne contribuèrent pas à détériorer les conditions de la participation à l'enquête orale, et tout particulièrement celle des membres de la paysannerie.

### **I — Une « physionomie toute différente » de l'enquête écrite : enjeux et préparatifs de l'enquête orale**

Tout comme lors des travaux préparatoires de l'enquête écrite, la direction ministérielle de l'Agriculture prend en considération des impératifs d'ordre à la fois politique et administratif. Les enjeux du croisement entre ces deux exigences consistent à établir l'équilibre le plus pérenne sur le plan matériel tout en essayant d'en tirer un bénéfice politique substantiel sur le plan politique. Nous reviendrons en premier lieu sur les objectifs assignés à l'enquête orale par le gouvernement et sur l'élaboration de son cadre réglementaire par la commission supérieure. La dimension populaire de la participation se situe au centre de leurs préoccupations pour des raisons politiques, éthiques et quasi scientifiques. Nous verrons en deuxième lieu que l'enquête dans les départements est précédée d'une « phase d'observation et de propagande ». La surveillance de l'« esprit public » dans les campagnes vise à évaluer la popularité de la future enquête, pendant qu'un effort de propagande officielle, opéré au premier abord par les préfets et les sous-préfets, a pour but de remodeler l'espace public dans un sens favorable aux intérêts gouvernementaux. En troisième lieu, nous essaierons de déterminer si le mode de préparation des auditions a un fonctionnement libéral ou bien s'il donne lieu à l'usage de méthodes arbitraires et vexatoires. En traitant les dispositifs de la publicité et de la convocation à témoigner, nous déterminerons laquelle parmi les deux formules, « libérale » ou « administrative », finit par s'avérer la plus efficace pour attirer des déposants.



## A — Le revers de la phase écrite de l'enquête ? Esprit et réglementation de la partie orale

La partie orale de l'enquête agricole est, d'une certaine façon, le revers de la partie écrite. Tandis que dans celle-ci les organisateurs privilégient les acteurs du public intéressé, dans celle-là, ils ciblent particulièrement les masses paysannes, dont la toute-puissance électorale leur semble être instrumentalisée par les notables ruraux et les agrariens. L'esprit et la réglementation de l'enquête orale reposent dès lors sur cet antagonisme sans équivoque.

*Un « moyen de discussion et de contrôle » des dépositions écrites*

C'est Jean-Augustin Barral qui, dans le *Journal d'agriculture pratique* (désormais *JAP*), estime le premier, en avril 1865, que l'enquête officielle devrait comporter une partie orale « parce qu'il serait nécessaire de faire parler les gens directement pour bien savoir la vérité sur des souffrances qui peuvent être mal présentées sur le papier<sup>5</sup> ». Les échanges par journaux interposés restent stériles dès lors que les intervenants s'enfoncent dans les théories d'économie politique et que, parmi eux, beaucoup assurent que tous les gens de la terre souffrent. La rhétorique agrarienne traite du sort des millions de cultivateurs qu'elle prétend comprendre et annonce vouloir améliorer (**Chap. 3, II, B**). Leurs adversaires du pôle libéral/étatique ne sont pas en reste, puisqu'ils distinguent la condition économique des paysans, estimée normale, voire excellente, et celle des notables propriétaires, jugée mauvaise, afin de déconstruire ce discours. Quoi qu'il en soit, avant même la proclamation de l'enquête officielle, le 22 janvier 1866, la situation des masses rurales devient un enjeu d'arbitrage capital pour les protagonistes ; d'où l'impérative nécessité de l'évaluer avec précision. Dans *L'Opinion nationale* du 17 janvier 1866, un Barral irrité croit sans hésitation que le meilleur instrument pour y arriver serait une enquête orale : « Le gouvernement, il est vrai, a commis la faute de ne pas écouter le cri des simples cultivateurs. Il a refusé l'enquête orale ». L'utilisation du mot « cri » sous-entend que les gens de la terre ne savent pas exprimer une opinion raisonnée par écrit. Ils lisent d'ailleurs également peu et assez mal, ce qui signifie que les spéculations d'économie politique et les polémiques savantes des journaux leur échappent. Dans certaines contrées comme en Bretagne, en Alsace ou dans le Midi, les langues autochtones, appelées « patois », accroissent ce fossé<sup>6</sup>. Par conséquent, les « rustres » ne seraient pas en mesure de mentir sur leur propre sort et de cacher la vérité aux enquêteurs, même si évidemment ils pourraient être tentés de le faire, par crainte de voir leurs impôts augmenter. Il convient au surplus de les protéger de l'influence que leur propriétaire ou leur maître exercent sur eux.

<sup>5</sup> *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1865/1, p. 453.

<sup>6</sup> WEBER Eugen, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale 1870-1914*, Paris, Fayard, 1983, p. 108-109.

La déclaration du ministre de l'Agriculture Armand Béhic, faite durant le concours d'animaux de boucherie de Poissy du 21 mars 1866, constitue l'un de ces effets d'annonce marquante qui est souvent citée par la suite. Le ministre laisse entendre qu'au moins une partie de l'enquête sera orale quand il indique qu'il faudra « aller chercher au cœur même de l'exploitation, et, pour ainsi dire, derrière la charrue, afin de recueillir d'eux-mêmes, à pied d'œuvre et sur le vif », l'avis des « agriculteurs les plus modestes ». Dans leur pétition adressée à ce ministre au mois de mai 1866, les comices de la Côte-d'Or estiment cependant que le procédé qui consiste à appeler les paysans devant une commission d'enquête pour les interroger est voué à l'échec :

Vous avez eu parfaitement raison de prononcer ces paroles, et nous vous en remercions. Mais pour atteindre le but que vous proposez, laissez le cultivateur dans son comice, au milieu de ses pairs, de ses amis, de ses confrères, en présence desquels il ne craindra pas de se prononcer librement et sans fausse honte. Mais croyez bien que le cultivateur, dont vous tenez à connaître l'opinion franche et sans apprêt, reculera devant la solennité d'une commission d'enquête, où il croira devoir se mettre en frais d'éloquence et de beau langage. D'ailleurs ce n'est pas une affaire de mince importance pour nos cultivateurs que de quitter leurs ouvriers et faire un déplacement coûteux, pour aller au chef-lieu du département. Beaucoup seront appelés peut-être, mais bien peu par des raisons diverses, surtout par un sentiment de timidité exagérée, répondront à l'appel.

Les signataires de cette pétition préviennent que les paysans, mal à l'aise en ville et victimes d'un complexe d'infériorité, n'oseront pas effectuer une déposition orale. En réalité, les cadres des associations agricoles craignent moins l'abstention populaire que la possibilité laissée aux enquêteurs de tirer parti de leur vulnérabilité et de leur soi-disant ignorance. Dans ces conditions, certains d'entre eux prétendent que les informations collectées au cours de l'enquête écrite ne peuvent pas avoir une valeur plus sûre que celles recueillies lors des séances de l'enquête orale. Peu de temps après la clôture des enquêtes orales, en décembre 1866, le *Journal de la ferme modèle et des comices du département* de la Dordogne, organe appartenant à la société d'agriculture départementale, accusent ainsi les autorités étatiques de « faire prévaloir l'idée que l'enquête orale a une importance bien plus considérable que l'enquête écrite ». Le bulletin explique que c'est

précisément le contraire qui doit avoir lieu. Les réponses écrites, émanées d'assemblées compétentes qui, depuis longtemps, s'occupent exclusivement des questions agricoles, ont été faites sans pression en présence du questionnaire et sont l'énoncé de la grande majorité des membres de ces corporations. Il n'en est pas de même de celles qu'on est venu faire individuellement ; elles ne représentent que l'avis de la seule personne interrogée [...]. Ne sait-on pas ce qu'est l'influence de personnes habituées à manier la parole et qui veulent faire changer de manière de voir à ceux qui en ont une opposée à la leur<sup>7</sup> ?

Le discours des enquêteurs est pourtant clair sur ce point-là : les deux types d'enquête sont complémentaires bien que leurs objectifs s'opposent. « L'enquête orale est, en quelque sorte, la contre-épreuve de l'enquête écrite. L'enquête écrite est, par certains côtés, théorique [...]. L'enquête orale doit porter sur des faits<sup>8</sup> », rappelle ainsi Jean-Baptiste Josseau, président dans la 6<sup>e</sup> circonscription à la

<sup>7</sup> « Chronique agricole du 30 janvier 1867 », *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne : journal de la ferme école et des comices du département*, 1867, p. 10.

<sup>8</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 6<sup>e</sup> circonscription : Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine. Ministère de l'Agriculture, du*

commission d'Eure-et-Loir. Tous les présidents d'enquête reçoivent de la part du ministre de l'Agriculture une « lettre d'instructions relative à la direction des enquêtes orales », dans laquelle il leur expose la véritable fonction des auditions (annexe n° 28) :

L'enquête orale doit avoir une physionomie toute différente [de l'enquête écrite]. Elle doit porter exclusivement sur des faits, et sur des faits particuliers, précis, se rapportant à une situation bien déterminée. Elle doit servir ainsi de moyen de discussion et de contrôle des assertions qui seront produites dans l'enquête écrite, et il importera de ne pas laisser les déposants s'égarer sur le terrain de la théorie et de les ramener toujours aux points de fait qui sont à leur connaissance personnelle, dans le cas où ils chercheraient à s'en écarter.

Il faut y voir un désir de la part du gouvernement de faire contrepoids aux déclarations écrites d'une « société civile des notables », qui exerce *de facto* un quasi-monopole sur cette partie de l'enquête (**Chap. 5, III, B**). Cette opération est aussi un moyen offert aux gens de la terre pour contrebalancer le poids social des élites rurales traditionnelles. C'est dans cet état d'esprit, en tout cas, que les membres de la commission supérieure rédigent le règlement des enquêtes orales.

*Rectifier les « exagérations » et garantir la « sincérité de la première déposition »*

Toutes les discussions de la commission supérieure relatives à la réglementation des enquêtes orales se déroulent le 29 juin 1866<sup>9</sup>. Elles portent essentiellement sur deux aspects : les modalités de convocation des témoins et la retranscription des dépositions orales. D'autres points réglementaires sont évoqués de manière presque accidentelle au cours de ces échanges, tels que la répartition des tâches au sein des commissions d'enquête ou, à l'inverse, restent totalement occultés, comme celui de la publicité de leurs séances. Toutefois, ces questions ne font pas l'objet de discussions particulières parce qu'elles semblent aller de soi pour les commissaires supérieurs. Après tout, l'enquête orale sur l'agriculture ne constitue pas la première mesure de ce type en France. La majorité des commissaires supérieurs et le personnel administratif possèdent déjà une solide expérience qu'ils comptent réexploiter le plus possible dans les enquêtes départementales.

La « convocation » est une démarche officielle qui doit permettre aux enquêteurs d'appeler devant les commissions les personnes qu'ils aimeraient auditionner sur certains points particuliers. Ce procédé répond parfaitement aux impératifs techniques de l'enquête orale, qui consistent à compléter et à contrôler le contenu des dépositions écrites. Les convoqués reçoivent ainsi une lettre de convocation, au bas de laquelle « quelques mots [...] attireront seulement leur attention sur les points spéciaux désignés par le président, selon leurs différentes conditions agricoles ». Par conséquent, la convocation donne aux enquêteurs le droit de combler le vide, de clarifier l'approximatif et de rectifier l'erreur

---

*Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 340.

<sup>9</sup> Tous les éléments qui suivent, sauf précision de notre part, proviennent de *l'Enquête agricole. Ire, série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 12-15.

présente dans les cahiers ou émise lors des séances d'interrogatoire. Dans la Meurthe, Victor de Benoist, président dans la 12<sup>e</sup> circonscription, avoue avoir convoqué des témoins supplémentaires pour compenser les « fantastiques exagérations » des quelques personnes venues spontanément effectuer une déposition verbale<sup>10</sup>. Toute la question est de savoir à qui doit revenir la faculté de convoquer des citoyens entre le préfet d'une part et le président d'enquête d'autre part. La commission supérieure estime que cette prérogative appartient dans les faits aux deux personnalités et que celles-ci l'exercent de façon conjointe. En conséquence, la convocation des témoins et la nomination des commissaires locaux sont des procédures qui fonctionnent d'une façon similaire. Toutefois, le concours du préfet n'apparaît pas officiellement dans les textes administratifs. L'article 12 du règlement du 6 août 1866 stipule uniquement que : « Avant l'ouverture de l'enquête, le président désignera les déposants qui seront entendus ». Il s'agit une fois encore d'édulcorer au maximum la direction administrative de l'enquête. Ce faisant, l'article 11 laisse entendre que les commissaires locaux ont eux aussi la faculté de convoquer des déposants aux auditions. Le conseiller d'État Émile-François Gaudin manifeste néanmoins la crainte que l'article 11 réduise la marge de manœuvre du président. Adolphe Vuitry, ministre présidant le Conseil d'État, lui explique alors que l'article sert de « correctif aux désignations faites d'avance par le préfet et par le président. La faculté laissée à la commission écarte elle-même tout caractère administratif ». Les commissaires locaux peuvent donc amender les listes de personnes convocables en y adjoignant leurs propres candidats.

La retranscription des dépositions verbales pose à la commission supérieure un problème autrement plus délicat à régler. Comme l'expose Adolphe de Forcade La Roquette, vice-président du Conseil d'État, la transposition du modèle de l'enquête orale réalisée par une commission centralisée à Paris, qui réunit un nombre réduit de rédacteurs, à 89 commissions en activité dans les chefs-lieux des départements voire, dans de nombreuses situations, dans des chefs-lieux d'arrondissement, s'avère pour le moins une opération délicate :

Ici une difficulté se présentait. Pour recueillir les dépositions des témoins dans les dernières enquêtes, on a tantôt employé la sténographie, revue et corrigée ensuite par eux, tantôt le concours d'auditeurs au Conseil d'État qui rédigeaient un compte rendu soumis quelques jours après aux déposants. Ici on ne pouvait ni employer la sténographie, infiniment trop développée pour une aussi vaste enquête, ni laisser aux déposants, avant la révision de leur dire, un intervalle pendant lequel il serait à craindre qu'on ne cherchât à agir sur eux. Ce qu'on veut, c'est la sincérité de la première déposition. D'un autre côté il serait difficile que les secrétaires puissent suffire à rédiger séance tenante toutes les dépositions.

Les inquiétudes attestées à propos de la retranscription des témoignages oraux sont liées évidemment au fait que le monde extérieur, par essence hostile à la vérité, puisse avoir l'occasion de « contaminer » les déposants issus des milieux populaires. Les commissaires supérieurs ne songent pas seulement aux pressions exercées par le notable du village sur ses concitoyens, par le bailleur sur ses fermiers, ou bien par le maître sur ses ouvriers ; ils appréhendent aussi, à raison, les recommandations

<sup>10</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 12<sup>e</sup> circonscription : Meuse, Ardennes, Moselle, Meurthe. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 44.*

et les intimidations de la communauté tout entière, c'est-à-dire de la famille, des voisins ou de l'entourage amical (**Chap. 7, III, C**). Le danger rôde partout et l'espace d'audition apparaît comme un sanctuaire prophylactique, dans le sein duquel règne une certaine *éthique*<sup>11</sup>. L'article 13 du règlement de l'enquête indique que les « dépositions seront recueillies et rédigées immédiatement : elles seront lues aux déposants et acceptées par eux ». Toutefois, l'application de ce point réglementaire exige un surcroît de travail de la part du rédacteur, comme le signale Gaudin, le futur président de l'enquête dans la 22<sup>e</sup> circonscription.

En définitive, il ressort des délibérations de la commission supérieure la résolution, absolument majeure, de baliser l'instruction orale du début à sa fin. Il ne faut pas en conclure que ses membres sont guidés par une préoccupation de « vérité » quasi scientifique dégagée de tout déterminisme politique ou social. Il n'est question, malgré tout, que d'un fil conducteur. Les présidents d'enquête ont assez d'autonomie pour mettre en œuvre le règlement selon les conditions qui s'imposent à eux. La centralité de la figure présidentielle reste incontestable, puisque c'est à elle que revient l'honneur d'animer les interrogatoires. Le président devient en quelque sorte le « souverain » de l'espace d'audition. La physionomie des séances de l'enquête orale dépend beaucoup de sa personnalité. Mais l'étendue du magistère de chaque président dépend aussi du niveau d'acceptation de la commission dans la société locale et du contexte immédiat. L'enquête agricole dans les départements est précédée d'une phase d'observation et de propagande qui permet aux autorités administratives de répertorier à l'avance les témoins potentiels ou, au contraire, les éléments indésirables.

## **B — L'enquête orale : une phase d'observation et de propagande**

La mission de renseigner et d'informer incombe en premier lieu aux représentants de l'État en province. Ces derniers observent les populations rurales et enregistrent leurs opinions dès le début de la crise agricole en 1865 (**Chap. 2, III, B**). Ils poursuivent cette tâche en se focalisant sur ce qu'elles pensent et racontent au sujet de la future enquête dans les départements. Leurs avis intéressent tout particulièrement les autorités judiciaires. Les préfets et les notables « amis » de l'administration jouent également un rôle important vis-à-vis des gens de la terre dans le domaine de la propagande. Les présidents d'enquête interviennent au tout dernier moment dans l'espace public, c'est-à-dire au cours des jours qui précèdent la première réunion des membres de la commission.

---

<sup>11</sup> Sur la question et la représentation de l'éthique dans les enquêtes, voir BECKER Howard Saul, *Comment parler de la société. Artistes, écrivains, chercheurs et représentations sociales*, Paris, La Découverte, 2009, p. 139-148.

L'objectif principal de l'enquête orale, qui consiste à aller interroger les gens de la terre, n'échappe pas aux autorités étatiques dans les départements. Les rapports trimestriels rédigés par les procureurs généraux à destination du Garde des Sceaux constituent, sur ce point, une mine d'informations. Le procureur général de la Cour d'appel de Colmar écrit ainsi qu'il « ne suffirait pas d'entendre dans quelques communes, les agriculteurs les plus aisés. Il faut que les petits cultivateurs soient entendus et que l'enquête descende dans les entrailles du pays. Ce n'est qu'à cette condition, termine-t-il, qu'elle sera véritablement efficace non seulement au point de vue agricole, mais encore à celui de l'intérêt politique<sup>12</sup> ». L'enquête orale doit enrayer les tentatives de politisation que les opposants politiques tenteraient d'exercer sur la paysannerie. Dans son rapport du 11 avril 1866, le procureur général de la Cour d'appel de Dijon rappelle que l'opposition « a déjà essayé au Corps législatif d'exciter les masses rurales [...]. Elle se propose sans doute de se faire une arme de la question agricole dans les luttes électorales ». Il croit déjà toutefois « qu'elle sera désarmée par les conséquences de l'enquête<sup>13</sup> ». Nous verrons que ce fut effectivement le cas lors des élections législatives de 1869 (**Chap. 9, II, D**).

Cependant, dès le mois d'avril 1866, plusieurs procureurs généraux informent que les cultivateurs émettraient des doutes sur l'utilité de l'enquête. « Quant à l'enquête, indique le procureur de la Cour d'appel d'Amiens, si elle est accueillie avec faveur et si chacun est reconnaissant avec l'empereur d'en avoir pris généreusement et loyalement l'initiative, je dois dire *qu'on en attend pas, en général, beaucoup d'efficacité*<sup>14</sup> ». Dans les départements du ressort de Caen également, « les cultivateurs ont reçu la nouvelle de l'enquête avec une certaine tiédeur<sup>15</sup> ». Quelques magistrats sous-entendent que l'envoi d'enquêteurs dans les campagnes dérange leurs habitants<sup>16</sup>. Le doute mue progressivement en indifférence dans de nombreux départements, à partir de l'été, suite à l'embellie du prix de vente des céréales et en raison des activités liées aux moissons. « L'enquête agricole qui va s'ouvrir trouvera donc des esprits plus calmes et plus confiants que ne pouvait le faire espérer le découragement dont les populations des campagnes étaient atteintes l'an dernier. Les agriculteurs, entièrement absorbés en ce moment par leurs travaux, attendent avec patience, le résultat de l'enquête<sup>17</sup> », note avec soulagement le procureur général de Colmar. « [O]n est satisfait et dans ces circonstances, écrit pour sa part celui du ressort de Dijon, on attend avec plus de patience l'enquête agricole à laquelle il va être procédé<sup>18</sup> ». Mais la patience et

<sup>12</sup> AN BB/30/376/2. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Colmar au Garde des Sceaux, le 24 avril 1866. Il réitère ensuite ses propos dans son rapport du 12 juillet 1866.

<sup>13</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Dijon au Garde des Sceaux.

<sup>14</sup> AN BB/30/371/1. Rapport du procureur général de la Cour d'appel d'Amiens au Garde des Sceaux, le 7 avril 1866. Les mots ont été soulignés par le Garde des Sceaux.

<sup>15</sup> AN BB/30/37/. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Caen au Garde des Sceaux, le 14 avril 1866.

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> AN BB/30/376/2. Rapport du procureur général de... Colmar au Garde des Sceaux, le 12 juillet 1866.

<sup>18</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de... Dijon au Garde des Sceaux, le 10 juillet 1866.

l'indifférence ne s'opposent pas forcément au fait d'avoir de l'espoir ; car comme l'expliquent plusieurs procureurs, une partie des cultivateurs et des propriétaires voit dans l'enquête une opportunité de faire diminuer la pression fiscale qui s'exerce sur eux. Le procureur général de la Cour d'appel de Douai alerte le Garde des Sceaux que les « populations rurales » ont de bons sentiments, « car les récoltes donnent de belles espérances partout, car l'enquête leur promet des adoucissements d'impôts avec des témoignages d'une sollicitude éclairée. C'est ainsi que cette mesure est comprise et là est son danger<sup>19</sup> ».

La plupart des procureurs généraux dont nous avons pu consulter les rapports tentent d'inventorier les principales plaintes que les producteurs agricoles comptent formuler devant les commissions d'enquête. Par exemple, le procureur de la Cour d'appel de Metz énumère pêle-mêle le défaut de bras, la détérioration des rapports entre les maîtres et les ouvriers, le morcellement de la propriété foncière, le poids des impôts, la promulgation d'un nouveau code rural, etc. « Ce sont les mesures qui, dans l'opinion de plusieurs juges de paix, donneraient surtout satisfaction aux intérêts de la plupart des agriculteurs<sup>20</sup> », finit-il par conclure. En fait, la majorité des procureurs s'intéressent aux revendications des propriétaires notables, dans la mesure où la grande masse des paysans paraît négliger la future enquête orale. Ils fournissent des rapports parfois très détaillés, en s'excusant d'anticiper les conclusions de l'enquête. Le procureur général de Paris commence par écrire qu'il n'a pas

la prétention d'indiquer d'avance quels seront les résultats de l'enquête. Je crois cependant qu'on peut assurer sans témérité qu'elle aura pour effet de rendre absolument évident ce point que la discussion de l'adresse [au Corps législatif] a déjà mis en lumière, à savoir que les souffrances de l'agriculture n'ont pas pour cause, l'abaissement des droits sur les blés étrangers ; et qu'à cet égard elle fera disparaître les derniers préjugés. La plupart de mes substituts vont plus loin ; et, selon eux, l'enquête donnera la preuve que ces souffrances mêmes ont été exagérées [...]. Je ne me dissimule pas qu'à la veille de l'enquête qui va s'ouvrir et qui répandra sur toutes ces questions une complète lumière, les considérations qui précèdent perdent beaucoup de leur intérêt<sup>21</sup>.

En définitive, le gouvernement connaît à l'avance le fond des revendications des propriétaires et des cultivateurs qui envisageraient de témoigner lors d'une audition. Il suffit d'ailleurs de comparer *a posteriori* les informations que renferment les rapports des procureurs généraux avec les résultats de l'enquête pour juger de l'extrême justesse de leurs observations. Le gouvernement sait également, plusieurs mois avant l'ouverture de l'enquête dans les départements, que la plupart des gens de la terre ne comptent pas se présenter devant les commissions départementales. Il existe donc un risque élevé de voir se manifester uniquement des notabilités. Dès lors, la propagande et la publicité officielles peuvent-elles remédier à cet état de choses ?

---

<sup>19</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Douai au Garde des Sceaux, le 28 juin 1866.

<sup>20</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Metz au Garde des Sceaux, le 10 juillet 1866.

<sup>21</sup> AN BB/30/384/2. Rapport du procureur général de... Paris au Garde des Sceaux, le 5 mai 1866.

Il convient avant tout de préciser ce que nous entendons par propagande et par publicité, qui ont deux fonctions distinctes, bien que complémentaires. L'art de la propagande consiste à influencer voire à manipuler un public en particulier, quand la publicité a pour but de l'informer, de le concerner puis d'attirer son attention. La publicité est un procédé d'information et de séduction des masses, tandis que la propagande les infantilise, les éduque pour mieux les apprivoiser. Il s'agit ici de se cantonner aux méthodes de propagande employées par les autorités administratives et leurs alliés à destination des gens de la terre. Ces populations n'étant qu'en partie alphabétisées, les propagandistes recourent en priorité aux pratiques oratoires qui les touchent de manière beaucoup plus efficace. Les préfets et les sous-préfets sont en première ligne dans cette opération propagandiste, dont certains aspects méritent d'être étudiés en détail.

Les concours organisés partout en France par les comices agricoles, au cours de l'été et de l'automne 1866, constituent un lieu de propagande privilégié que maîtrisent déjà bien les autorités administratives de l'époque<sup>22</sup>. La célèbre ballade en prose d'Alphonse Daudet (1840-1897), publiée pour la première fois dans *L'Événement* du 13 octobre 1866, immortalise tant l'enjeu politique que symbolique du discours prononcé à cette occasion soit par le préfet, soit par le sous-préfet<sup>23</sup>. Le discours préfectoral a toujours lieu au moment de la remise des prix aux lauréats des épreuves. Il est prononcé sur une estrade ornementée où figurent, aux côtés de l'orateur, les notabilités locales. Au concours agricole de Saint-Pourçain (Allier), organisé le 9 septembre 1866 par le comice d'Ébreuil, s'élève sur la place du Marché

une élégante tribune, ornée de guirlandes et de verdure, d'écusson au chiffre impérial, de trophées et de drapeaux. Les armes de la ville, portant *d'azur à fleurs de lis et au tonneau cerclé d'or*, occupaient le sommet du fronton, au milieu duquel on lisait, en gros caractères, ces mots : HONNEUR À L'AGRICULTURE ! Devant la tribune, un vaste espace était réservé aux lauréats et au public : des mâts pavés, entremêlés d'arbres verts garnis de leur feuillage, étaient reliés entre eux par des guirlandes de verdure auxquelles étaient suspendues des lanternes vénitiennes<sup>24</sup>.

Le représentant de l'État s'y montre revêtu de son costume d'apparat, dans lequel il est censé acquérir une aura charismatique. « Pour cette journée mémorable, se moque gentiment Daudet, M. le sous-préfet a mis son bel habit brodé, son petit claque, sa culotte collante à bandes d'argent et son épée de gala à poignée de nacre... ». Il s'agit de briller, de se distinguer et d'impressionner l'auditoire. « Dans le cas des préfets, explique Pierre Karila-Cohen, l'enjeu [du costume] paraît moins lié à la fabrique et à l'ostentation d'un modèle viril [...], qu'à la production de la considération due aux membres de

<sup>22</sup> LAGADEC Yann, « Le préfet aux champs. Comice et politique dans le monde rural (Ille-et-Vilaine, 1858-1861) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2005, p. 301-314.

<sup>23</sup> « Le sous-préfet aux champs », dans DAUDET Alphonse, *Les lettres de mon moulin*, Paris, rééd. 1887, p. 165-171.

<sup>24</sup> *Comice agricole d'Ébreuil comprenant toutes les communes de l'arrondissement de Gannat (Allier)*, 1866, p. 4.



l'administration préfectorale et à travers eux à l'État<sup>25</sup> ». Les représentants du pouvoir étatique ne manquent jamais une occasion de saluer le génie de l'empereur et de ses ministres, et l'enquête agricole leur en offre un éminent prétexte. Des scènes similaires à celle qui a lieu lors du concours de Villefagnan (Charente), organisé le 9 septembre 1866, se reproduisent partout dans l'Empire. Le sous-préfet de l'arrondissement de Ruffec profite en effet de la future enquête pour faire l'apologie du régime :

Il me semble impossible, messieurs, de mentionner l'enquête agricole, ce grand acte du gouvernement impérial, sans nous y arrêter quelques instants. Cette recherche solennelle et sincère des souffrances les plus intimes de l'agriculture, cette facilité donnée à toutes les doléances de la propriété rurale de se produire au grand jour, cette confiance dans cette nouvelle application du suffrage universel, ne pouvait être accordées que par un gouvernement réellement fort de son origine, de son honnêteté, de son dévouement absolu à tous les intérêts de la France<sup>26</sup>.

La bataille de la propagande se déroule généralement sur trois fronts simultanés. La plupart des préfets et des sous-préfets consacrent une partie de leurs discours à nier ou à tempérer la crise agricole. Ils campent sur la position qu'ils occupaient déjà lors des précédentes allocutions effectuées pendant les concours agricoles de l'année 1865. Certains font preuve d'une virulence accrue, lorsque le président du comice qui organise le concours ne cache pas ses penchants protectionnistes, à l'instar de Marc de Haut, à Provins (Seine-et-Marne). Le jour du concours, qui se déroule le 10 juin 1866 dans le canton de Provins, le sous-préfet de l'arrondissement débute son discours en lançant directement les hostilités, celui-ci cachant mal son énervement par rapport à tout ce qu'il entend ce jour-là sur la situation de l'agriculture<sup>27</sup>. Le sous-préfet de l'arrondissement de Barbezieux (Charente), qui prend la parole lors du concours de Montmoreau du 2 juin, explique au public présent qu'à son sens, « le malade se porte moins mal qu'on voudrait le faire croire, et vous serez ses meilleurs médecins, surtout si vous dirigez utilement votre activité, et si par votre industrie vous réagissez contre les cours du mal<sup>28</sup> ». Ce sous-préfet ne contribue-t-il pas à décourager les paysans de se présenter aux auditions de l'enquête ? « Sans doute, poursuit-il, il sortira de cette loyale enquête quelques bonnes idées [...], mais on ne saurait trop le répéter, il est des lois économiques immuables [...]. C'est Dieu qui, maître des saisons, détermine ces lois, et sa volonté, à laquelle personne ne peut se soustraire, plane au-dessus de nous ». L'enjeu pour les administrateurs est d'affranchir le gouvernement de toutes responsabilités dans la crise ; mais en parallèle, ils laissent entendre à leurs auditoires respectifs que les plaintes éventuelles seront récusées par les enquêteurs. En invoquant la Providence, les préfets et sous-préfets cherchent à interrompre les rouages de politisation des masses rurales. Le sous-préfet de Provins veut déresponsabiliser le pouvoir pour casser cette dynamique, quand il dit : « Je lisais [...] qu'un homme d'État anglais, voyageant parmi nous, avait noté sur son agenda qu'en France, on s'en prend au gouvernement quand il pleut trop, on

<sup>25</sup> KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet. Incarner l'État dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Ceyssel, Champ Vallon, 2021, p. 113.

<sup>26</sup> *Annales de la société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente*, 1866, p. 261-262.

<sup>27</sup> *Procès-verbal de la réunion du comice agricole de l'arrondissement de Provins*, 1863-1866, p. 58.

<sup>28</sup> *Annales de la société... de la Charente...*, *op. cit.*, p. 197-198.

s'en prend aussi au gouvernement quand il ne pleut pas assez. Ah ! Messieurs, ne faisons pas de cette boutade une triste vérité<sup>29</sup>.

La déresponsabilisation du gouvernement entraîne, en sens inverse, la responsabilisation individuelle de chaque cultivateur. Il n'est pas seulement question d'une responsabilité dans le domaine socio-économique, dans la mesure où les producteurs agricoles ont le devoir de perfectionner leurs exploitations sans l'aide de l'État. Il s'agit d'une responsabilité à la fois civique et politique : les gens de la terre sont à la fois des citoyens et des sujets de l'empereur. Les préfets et les sous-préfets leur rappellent sans cesse que Napoléon III est le souverain qu'ils ont élu, leur « ami », et leur protecteur le plus dévoué. Ce serait faire preuve d'une réelle ingratitude à son égard que de ne pas lui être fidèles devant la commission d'enquête. Henri Félix Tharreau, préfet de la Creuse, déclare lors du concours de Saint-Vaury, organisé le 10 juin 1866 par le comice de l'arrondissement de Guéret : « Le gouvernement a ordonné une enquête : vous reconnaîtrez dans cette mesure un nouveau témoignage de sa sollicitude pour vos intérêts. Vous y répondrez en lui fournissant *loyalement* tous les renseignements qui peuvent l'éclairer<sup>30</sup> ». Être loyal signifie explicitement dire la « vérité » sur son état personnel, mais c'est aussi ne pas se soumettre à l'esprit de parti. L'espace d'audition de l'enquête doit absolument rester une sphère apolitique. Le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac (Charente) fait par exemple la confusion entre dévouements civique et politique. Dans son discours prononcé le jour du concours de Jarnac, le 2 juin 1866, il alerte de la sorte la foule présente :

Maintenant que l'enquête est ouverte sur les souffrances de l'agriculture, présentons-nous à elle avec calme, la réflexion, l'impartialité, la réserve que comporte un sujet d'une telle importance. Ne nous laissons point entraîner par la fougue qu'ont présentée les défenseurs de cette grande cause, plus ardents peut-être que les véritables intéressés, dans la lutte ouverte par la Chambre législative, par la presse, par une partie de l'opinion publique<sup>31</sup>.

Il faut que l'espace d'audition soit le lieu d'une expression rationalisée. Mais les gens de la terre et les opposants sont-ils au moins capables de formuler une opinion raisonnée ? Pour les gouvernants, les premiers ne bénéficient pas encore des lumières requises. Quant aux seconds, ils manquent d'objectivité parce qu'ils sont aveuglés par l'esprit de parti. Enfin, d'autres individus n'ont pas spécialement d'avis sur des sujets qui pourtant les touchent de façon directe. La propagande officielle a donc pour objet de remédier à cette situation regrettable, parce que l'empereur veut connaître la « vérité ». De toute façon, les agents du pouvoir ne dissimulent pas que leur mission a une vocation éducative. Les préfets et sous-préfets restent conscients que les sujets d'actualité nationaux font polémiques et font la politique. Par conséquent, ils tentent de focaliser l'attention des gens de la terre vers des sujets de préoccupation locaux, tels que la canalisation d'une rivière, l'assèchement d'un marais ou l'édification d'une ligne de chemin de fer de proximité. Le sous-préfet de l'arrondissement de Confolens (Charente) va dans ce sens lorsqu'il déclare, le 16 septembre 1866 : « Pour cette contrée

<sup>29</sup> *Procès-verbal de la réunion du comice... de Provins...*, *op. cit.*, p. 60.

<sup>30</sup> *Bulletin de la société d'agriculture du département de la Creuse*, 1866, p. 43. C'est nous qui soulignons.

<sup>31</sup> *Annales de la société... de la Charente...*, *op. cit.*, p. 227-228.

aussi, il est un autre vœu prédominant que chacun formule en lui-même ; c'est la concession si attendue d'une voie ferrée ! Nous sommes sous ce rapport, j'oserai presque le dire, les déshérités de la Charente !<sup>32</sup> ». Tout vœu portant sur l'allègement des charges fiscales est en revanche soigneusement évité. L'entreprise de dénationalisation des futures dépositions orales se superpose à celle de la dénationalisation de la crise agricole. Elle est accomplie dans l'optique de désintéresser les auditoires et de désolidariser les producteurs agricoles entre eux. Préfets et sous-préfets peuvent compter sur leurs « amis » pour affirmer, comme le fait le député Édouard Girod de l'Ain (1819-1906) au concours de Nantua du 2 septembre 1866, que leur pays « n'a pas autant souffert de la crise qui a sévi sur des contrées moins favorisées<sup>33</sup> ».

Tout comme Girod de l'Ain, des commissaires d'enquête départementaux participent à ces opérations de propagande sous l'égide des autorités préfectorales. C'est le cas du député Arthur de Quinemont (1808-1883), président du comice agricole de Chinon et membre de la commission d'enquête d'Indre-et-Loire, à l'occasion du concours tenu le 26 août 1866 à Azay-le-Rideau, ou bien de Louis Esnault, secrétaire de la société d'agriculture de Falaise et commissaire dans le Calvados, au concours de Vendevre-Jort du 16 septembre 1866<sup>34</sup>. Les présidents d'enquête, qui assistent à ces expositions agricoles, ne restent pas à l'écart de ce mouvement. Toutefois, ils y occupent en premier lieu un rôle de « têtes d'affiche » et sont tenus de rester neutres au maximum.

En conclusion, l'art de la propagande a notamment pour objet d'enrayer le développement d'un courant de contestation national contre le pouvoir impérial : *déresponsabilisation* du gouvernement, *dépolitisation* de la participation à l'enquête, et *dénationalisation* des doléances verbales, en constituent les trois volets principaux. La publicité sert au contraire autant à appâter les témoins, qu'à frapper l'enquête orale du sceau du libéralisme le plus bienveillant.

### C — Un mode de préparation « très libéral » ? Publicité et convocations à l'enquête

*« Assurer à l'enquête la plus grande publicité »*

Les autorités étatiques veulent donner aux enquêtes orales la plus large visibilité possible. Seuls peut-être les plébiscites de 1851 et 1852 avaient bénéficié jusque-là d'une publicité non moins importante et aussi uniformisée à l'échelle nationale<sup>35</sup>. Cependant, contrairement à ces deux derniers

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 298-299.

<sup>33</sup> *Compte rendu des travaux du comice agricole de l'arrondissement de Nantua*, 1866, p. 45.

<sup>34</sup> *Discours prononcé le dimanche 26 août 1866 au comice agricole tenu à Azay-le-Rideau par M. le marquis de Quinemont, président du comice*, Tours, Impr. Ladevèze, 1866, et *Mémoires de la société d'agriculture, d'industrie, des sciences et des arts de l'arrondissement de Falaise, remplissant les fonctions de comice agricole*, 1866, p. 4.

<sup>35</sup> DELYFER Henriette, « Une comédie de suffrage universel ? », dans BLUCHE Frédéric (dir.), *Le prince, le peuple et le droit : autour des plébiscites de 1851 et 1852*, Paris, PUF, 2016, p. 48-49.

événements, le pouvoir impérial ne redoute pas particulièrement l'abstention. Forcade La Roquette l'avoue assez clairement devant la commission supérieure, le 29 juin 1866 : « La sous-commission a voulu assurer à l'enquête la plus grande publicité, et aux déposants toute faculté de se faire entendre, sans toutefois provoquer outre mesure et sans limite les dépositions<sup>36</sup> ». Les dirigeants appréhendent plutôt la participation massive que l'abstention, de peur que les enquêtes et les dépouillements durent trop de temps. Le recours massif à la publicité est donc moins la poursuite d'un enjeu matériel qu'un montage politique consistant à accorder une surface nationale et une dimension libérale à l'enquête officielle. Ce stratagème est ni plus ni moins une « subversion du principe de « publicité »<sup>37</sup> » par le pouvoir étatique. Le gouvernement subvient de surcroît à une exigence formulée dans plusieurs journaux qui énonce la nécessité pour les enquêteurs d'aller au contact des gens de la terre. Dès le 6 avril 1866, *Le Siècle* aimerait que les « 25 millions d'agriculteurs », journaliers et domestiques compris, puissent s'exprimer. Dans sa *Revue d'économie rurale*, le 11 octobre suivant, Alfred de Lavalette déclare que le « simple laboureur, doué d'un bon sens pratique, peut aussi fournir d'excellents documents, et nous espérons bien qu'il ne se laissera pas rebuter par la difficulté du sujet ou par la crainte qu'il aurait de prendre la parole devant les commissions d'enquête. C'est l'ensemble de l'opinion qu'il faut avoir<sup>38</sup> ».

La publicité revêt plusieurs formats différents, allant de l'affiche officielle au discours verbal en passant par la circulaire administrative et par le tract<sup>39</sup>. Il faudrait encore y inclure les crieurs publics et les conversations informelles échangées au marché, au cabaret ou sur la place du village<sup>40</sup>. Dans sa circulaire adressée le 9 août 1866 à l'ensemble des préfets, le ministre de l'Agriculture Béhic leur ordonne de faire apposer des affiches annonçant l'ouverture de l'enquête dans toutes les communes de leur département (annexe n° 29)<sup>41</sup>. Elles retranscrivent les modalités de participation. Les affiches sont accrochées par les maires plusieurs semaines avant le début des opérations. Les autorités administratives et les enquêteurs utilisent aussi beaucoup la presse. La préfecture des Bouches-du-Rhône dépose une première annonce dans le *Courrier des Bouches-du-Rhône*, le 21 octobre 1866, pour informer le public de la procédure à suivre pour effectuer une déposition ; c'est-à-dire plus d'un mois avant le commencement des auditions dans ce département, le 26 novembre. Une seconde annonce officielle, publiée dans le numéro du 18 novembre, avertit les citoyens que la commission de l'enquête agricole doit se réunir le 26 novembre. *L'Écho des Vosges* du 27 octobre 1866 reproduit quant à lui partiellement le décret du 28 mars ainsi que l'arrêté préfectoral du 15 octobre précédent dans lequel le

<sup>36</sup> *Enquête agricole. Ire, série. Documents généraux...*, *op. cit.*, p. 12.

<sup>37</sup> HABERMAS Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, rééd. 1993, p. 205. « Les formes que revêt le conditionnement de l'opinion, qui est le but recherché et ce à quoi nous faisons ici allusion, “rejetent consciemment l'idéal libéral de la *Publicité*”. La bureaucratie étatique emprunte ces méthodes à une pratique déjà lancée par les grandes entreprises privées et les organes des associations ».

<sup>38</sup> *Revue d'économie rurale. Journal des cultivateurs*, n° 41, 1866, p. 649-650.

<sup>39</sup> GRABER Frédéric, *Une histoire de l'affichage administratif au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire inédit pour l'habilitation à diriger les recherches, Paris, Sciences Po, 2020.

<sup>40</sup> PLOUX François, *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 2003.

<sup>41</sup> Plusieurs préfets ont envoyé des exemplaires de ces affiches au ministère de l'Agriculture. Voir AN F<sup>11</sup> 2723. 9<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de l'Allier au ministre de l'Agriculture, le 18 septembre 1866.

préfet, Prosper de Fleury, présente les modalités de fonctionnement et d'exécution de l'enquête, qui ouvre le 5 novembre dans son département. Le journal recopie surtout intégralement une circulaire préfectorale, datée du 15 octobre, reçue par tous les maires du département :

Monsieur le Maire. Je recommande à votre plus sérieuse attention l'arrêté que je viens de prendre pour former la commission chargée de procéder, dans le département des Vosges, à l'enquête sur la situation de l'agriculture. Dès la réception de ce document, vous voudrez bien le faire publier et afficher dans votre commune. Le gouvernement, Monsieur le Maire, tient essentiellement à ce que l'enquête dont il s'agit soit sérieuse et complète. Il importe donc que, sur tous les points du territoire, tous les agriculteurs soient mis en mesure de faire connaître aux commissions départementales leur manière de voir sur la situation de l'agriculture. Je compte sur votre zèle éclairé et votre amour du bien public pour donner, sans aucun retard, aux dispositions que je viens de prendre à cet effet, la publicité la plus rapide et la plus grande.

Faire de l'enquête administrative, une « enquête publique », constitue un enjeu fondamental pour le gouvernement en vue de rendre l'opération crédible aux yeux du public intéressé. Tous les présidents d'enquête prennent bien soin de rappeler, au début de chaque séance d'ouverture, que la plus grande publicité a été produite<sup>42</sup>. Accusé par les oppositions républicaine et libérale de mener des « enquêtes secrètes », à huis clos, le pouvoir impérial appréhende — à raison — ce type de critique contre lequel ses membres ont toujours de la peine à se défendre. L'incident (isolé) qui se produit dans l'Allier montre que les précautions adoptées par le ministère de l'Agriculture ne sont pas forcément vaines. Au lendemain de la clôture de l'enquête dans l'Allier, le 27 septembre 1866, le président dans la 9<sup>e</sup> circonscription, Charles de Veauce, informe le ministre de l'Agriculture que dans ce département : « Partout l'on s'est plaint d'être prévenu trop tard et du manque de publicité. Il semblerait résulter delà que les déposants seraient venus en plus grand nombre, mais je ne le crois pas<sup>43</sup> ». Par conséquent, de Veauce prend la décision de mener une seconde enquête orale, qui a lieu finalement le 21 novembre 1866, « pour entendre tous ceux qui se sont plaints de n'être pas prévenus assez longtemps d'avance ». Le député de l'Allier tremble sans doute à l'idée que ces critiques puissent le desservir sur le plan électoral. Le préfet Charles Le Masson fait toutefois savoir au ministre Béhic qu'il désapprouve cette résolution. Elle le place en effet dans une situation d'embarras, étant donné que c'était à lui que revenait la tâche de donner une visibilité maximale à l'enquête. Il soupçonne presque le président de Veauce d'instrumentaliser l'investigation pour son compte personnel. La lettre de justification qu'il adresse au ministre de l'Agriculture récapitule tous les moyens qu'il a employés pour faire connaître l'opération :

M. de Veauce ne m'a encore fait aucune communication à ce sujet, dès qu'il m'aura donné connaissance de l'époque qu'il aura fini pour ce supplément d'enquête, je m'empresserai de donner à sa décision la plus grande publicité possible, et j'aurai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence des dispositions que j'aurai prises dans ce but. Mais je dois lui faire observer que je n'ai reçu aucune plainte, et que celles qui sont parvenues à M. de Veauce ne peuvent qu'être bien peu nombreuses, attendu que l'époque de l'ouverture de l'enquête a été annoncée dès qu'elle a été fixée et avec toute la publicité possible. Des affiches, dont un exemplaire est ci-joint, ont été rédigés par M. de

<sup>42</sup> Voir par exemple dans *l'Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 1<sup>re</sup> circonscription : Manche, Calvados, Eure. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 102.

<sup>43</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 9<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président de l'enquête au ministre de l'Agriculture, le 28 septembre 1866.

Veauce lui-même, en date du 5 septembre, au nombre de mille pour 317 communes, et sont parvenues partout le 8 au plus tard. En outre l'enquête a été annoncée dans les concours agricoles d'arrondissement qui ont eu lieu à Lapalisse et à Saint-Pourçain le 9 septembre, et à Montluçon le 10, ainsi que dans le concours départemental tenu à Moulins le 16. Enfin le recueil des actes administratifs de la préfecture a donné avis, ainsi que tous les journaux du département qui ont en outre publié un appel du président de la commission aux agriculteurs<sup>44</sup>.

En réalité, cet incident ne résulte pas d'un défaut de publicité, mais tient plutôt à la nature de celle-ci. Il est révélateur en soi du décalage qui perdure entre deux modèles de communication opposés : 1° celui de la publicité moderne, qui diffuse indistinctement un message dépersonnalisé à destination de masses anonymes ; 2° celui des réseaux de sociabilité, où l'information circule moins vite par le biais des relations interpersonnelles. La lettre que de Veauce adresse le 2 octobre 1866 à chaque commissaire d'enquête de la Nièvre illustre bien que les présidents usent des deux modèles de communication. Il compte effectivement sur leur « obligeance pour inviter les personnes de votre connaissance à venir faire les dépositions qu'elles jugeront utiles<sup>45</sup> ». C'est en tout cas sous cet angle qu'il convient d'aborder la question des appels à témoigner, car celle-ci cristallise les tensions qui jaillissent à cause de la confrontation de ces deux modèles.

#### *La convocation à témoigner : pratique libérale ou procédure arbitraire et vexatoire ?*

Dans le règlement du 6 août 1866, l'intervention du préfet dans le processus de convocation des individus est passée sous silence, afin d'éclipser le « caractère administratif » de l'enquête. À l'inverse, nombreux sont ceux dans le public qui exagèrent l'influence exercée par l'administration dans ce domaine-là, jusqu'à faire du pouvoir de convoquer une prérogative avant tout discriminatoire qui lui serait exclusive. Par exemple, le *Journal de la Meurthe et des Vosges* du 21 novembre 1866, critique sans détour cette soi-disant omnipotence :

Peut-être un certain nombre de personnes ne sont-elles pas encore bien édifiées sur la forme adoptée par cette enquête. N'est pas entendu qui veut par le président de la commission. C'est l'administration qui désigne les cultivateurs ou autres qui seront consultés. Si l'on veut être interrogé, il faut s'adresser à l'administration, qui le permet ou ne le permet pas. Nous aurions préféré un autre mode.

Le président dans la 12<sup>e</sup> circonscription, de Benoist, remplit son rôle de défenseur de l'autorité morale de l'enquête agricole lorsqu'il dément sèchement les propos de ce journal dans une lettre adressée à son rédacteur en chef : « Cette allégation est complètement inexacte<sup>46</sup> », relève-t-il

<sup>44</sup> *Ibid.* — Lettre du préfet de l'Allier de l'enquête au ministre de l'Agriculture, le 10 octobre 1866. Le discours de De Veauce effectué au concours de Saint-Pourçain, le 9 septembre 1866, a été reproduit à plus de 1500 exemplaires imprimés. L'appel aux agriculteurs est retranscrit dans *l'Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 9<sup>e</sup> circonscription : Allier, Puy-de-Dôme, Nièvre. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 5-6. Dans le Puy-de-Dôme, 2000 exemplaires de cet appel sont imprimés et répandus dans le département.

<sup>45</sup> *Journal de la Nièvre. Politique et littéraire*, le 13 octobre 1866.

<sup>46</sup> Lettre publiée *in extenso* dans le *Journal de la Meurthe et des Vosges*, le 23 novembre. Voir également AN F<sup>11</sup> 2724. 12<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président de l'enquête au ministre de l'Agriculture, le 3 décembre 1866, qui est

notamment au sujet de la phrase décrivant la procédure de convocation. Nous avons déjà exposé que la faculté de convoquer des témoins est répartie entre le préfet, le président d'enquête et les commissaires locaux. Cependant, l'utilisation collégiale de cette prérogative varie d'un pôle décisionnel à l'autre en fonction des circonscriptions et des départements. Dans la majorité des cas, le président occupe en quelque sorte une fonction d'arbitre. La majorité d'entre eux élabore la liste des « convocables » de concert avec les membres de la commission départementale, au cours de la séance d'inauguration de l'enquête. Dans ces conditions-là, le préfet se contente d'avaliser la liste qu'il envoie au ministère de l'Agriculture. Dans la 24<sup>e</sup> circonscription, le président Alexandre Chassaing-Goyon impose le même mode d'action à chaque commission<sup>47</sup>. Toutefois, certains présidents procèdent différemment selon les départements qui leur sont rattachés. Dans l'Aisne — département d'ouverture de l'investigation dans la 5<sup>e</sup> circonscription, — le sénateur Victor Suin s'entretient en amont avec le préfet pour dresser la liste des personnes convocables, mais profite ensuite de la réunion du conseil général, au sein duquel il siège, pour solliciter les autres membres afin d'en élargir le contenu. Pour des raisons d'ordre matériel et par manque d'opportunité, il ne réitère pas cette sollicitation dans le Pas-de-Calais ou dans le Nord :

Cette précaution m'a valu une liste qui, jointe à celle du préfet, me présentant 139 déposants pour les cinq arrondissements. C'était beaucoup trop, cela m'aurait fait entendre des redits, et entraîné à plus d'un mois d'audition [...]. J'ai donc réduit la liste à 77. J'ai choisi les plus notables et les plus intelligents, et il en viendra tout au plus la moitié<sup>48</sup>.

Le procédé appliqué dépend de la personnalité et du degré d'implication du préfet dans l'enquête agricole. Dans le Lot-et-Garonne, administré par le préfet Paul Féart, celui-ci se saisit de l'initiative pour convoquer individuellement les personnes qui « avaient été jugées propres à donner d'utiles renseignements<sup>49</sup> ». Dans le département des Côtes-du-Nord, rattaché à la 3<sup>e</sup> circonscription présidée par le conseiller d'État Victor de Lavenay, la commission d'enquête tient une « réunion préparatoire », le 6 octobre 1866, afin de désigner les « personnes pouvant être utilement entendues dans l'enquête orale », à laquelle le préfet ne manque pas d'assister<sup>50</sup>. Cela n'est pas le cas dans le Morbihan, ni dans le Finistère, ni en Ille-et-Vilaine. La procédure ne se termine pas obligatoirement à la fin de la séance d'ouverture de l'enquête. La liste des convocables peut être actualisée tout au long. Dans la 14<sup>e</sup> circonscription présidée par Adolphe Dailly, celui-ci n'hésite pas à mobiliser le réseau de

---

accompagnée des différents articles de presse annotés par lui. Le dossier contient une autre lettre du président de l'enquête envoyée au rédacteur du *Journal de la Meurthe et des Vosges*, le 23 novembre 1866, dans laquelle de Benoist enjoint son interlocuteur à démentir les propos tenus dans le journal. Cette lettre se trouve quant à elle reproduite dans le numéro du 25 novembre suivant.

<sup>47</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 24<sup>e</sup> circonscription : Basses-Alpes, Var, Alpes-Maritimes. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 102, 262 et 440.

<sup>48</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 5<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président de l'enquête au directeur de l'Agriculture, le 22 septembre 1866.

<sup>49</sup> *Ibid.* — 16<sup>e</sup> circonscription : Dordogne, Lot-et-Garonne, Gironde. *Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 23.

<sup>50</sup> *Ibid.* — 3<sup>e</sup> circonscription : Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine. *Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 460.

clientèle des témoins après avoir mobilisé celui des commissaires locaux<sup>51</sup>.

Les témoins convoqués reçoivent une lettre d'invitation standardisée de la part du préfet ou de celle du président d'enquête. Le libellé et le contenu varient en fonction des départements (annexe n° 30). Les deux modèles de convocation présentés dans l'annexe valorisent l'opinion de leurs destinataires, comparée à une « lumière » qui a la possibilité d'« éclairer » les enquêteurs. Les rédacteurs appuient sur leurs sentiments patriotiques en évoquant un désir commun de promouvoir l'intérêt général. Cela induit que l'opinion des citoyens non convoqués ne sert pas utilement à la formation de cette « vérité », support sur lequel s'édifie l'intérêt général. Une non-convocation peut être ressentie par certains comme une exclusion temporaire du corps politique de la nation, parce que leur avis est jugé biaisé ou superflu. Pour ceux qui estiment appartenir à la meilleure portion de la société française, cette mise à l'écart s'apparente à une sorte d'affront mêlé à une forme de déshonneur. Pour ces élites temporairement déçues, la publicité gouvernementale ne s'adresse qu'à la masse des citoyens anonymes — dont elles estiment ne pas faire partie. Le premier épisode de ce que nous appellerons « l'Affaire Falloux », qui connaît un retentissement national, illustre bien cette position occupée au premier rang par des ennemis du régime impérial (**Chap. 7, II, A**).

Le président dans la 2<sup>e</sup> circonscription, Stanislas Migneret et la commission de Maine-et-Loire ne jugent pas nécessaire de convoquer le comte Alfred de Falloux, pas plus que son ami le duc Édouard de Fitz-James (1828-1906), dans le cadre de l'enquête qui se déroule dans l'arrondissement de Segré<sup>52</sup>. Les deux notables légitimistes, furieux de ne pas être invités solennellement par l'administration à témoigner, se plaignent que c'est seulement par « hasard » qu'ils ont appris la date des séances d'audition de la commission dans l'arrondissement de Segré. Fitz-James prétend reconnaître là « le principe d'exclusion et d'hostilité qui dirigeait la conduite des sous-préfets et des préfets à son égard dans toutes circonstances ». Tandis que le duc attribue un sens politique à sa non-convocation, le président Migneret feint de ne pas comprendre la portée de sa décision. La réponse du conseiller d'État, assez malicieuse, mais prévisible, mérite de faire l'objet d'une citation entière :

Il y a eu en effet des lettres adressées pour la plupart à des personnes qui avaient cru devoir écrire pour demander d'être entendues. Quant à convoquer officiellement et directement chacun de ceux que l'enquête peut intéresser, ce n'était ni nécessaire, ni possible. Ce qui était nécessaire et possible, c'était que tout le monde fût bien averti du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. Or, ce lieu, ce jour, cette heure, ont été annoncées par les journaux, par des affiches dans toutes les communes. S'il y a eut çà et là quelques lettres de convocation directes, ç'a été précisément pour que la publicité fût encore plus complète et que ceux qui recevaient ces lettres les communiquassent autour d'eux. M. de Falloux ne pouvait être seul à ignorer ce que tout le monde savait, et M. le comte et M. le duc veulent rire quand ils assurent que le *hasard* leur a appris ce qui était la grande nouvelle, le grand événement et le sujet de toutes les conversations du pays. Je crois qu'il sera difficile de persuader qui que ce soit, quelque bonne volonté qu'on y mette, que le gouvernement, faisant une enquête agricole publique dans l'arrondissement, sur la porte de M. de Falloux et de M. de Fitz-James, a essayé de confisquer à ces messieurs la connaissance de ce fait. C'eût été comme s'il avait essayé en plein midi de confisquer le clocher de la ville, sans être vu par le carillonneur.

<sup>51</sup> *Ibid.* — 14<sup>e</sup> circonscription : Haute-Marne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 4.

<sup>52</sup> Tous les éléments qui suivent sont tirés de PIC Ulysse et MIGNERET Stanislas, *L'aventure de M. de Falloux à l'enquête agricole de Segré*, Paris, Impr. Ch. Schiller, rééd. 1886.



La question de l'efficacité de la publicité touche l'autre extrémité de la pyramide sociale de la société rurale. *Le Mémorial des Deux-Sèvres*, feuille démocrate, pense — à raison — que les paysans n'oseront pas demander à être entendus par les commissions d'enquête, bien qu'il trouve leur mode de fonctionnement « très libéral ». « Toujours est-il que la façon de procéder ne semble point conforme au programme formulé lorsque l'enquête fut annoncée, et suivant lequel les cultivateurs devaient être interrogés “à pied d'œuvre, derrière la charrue”<sup>53</sup> ». Le journal préférerait que les commissaires se déplacent directement dans les exploitations agricoles pour aller à la rencontre des gens de la terre, plutôt que de les inciter, de façon indirecte et très impersonnelle, à participer à une enquête orale se déroulant en ville. De ce fait, la convocation est très souvent l'unique moyen pour les commissaires de questionner, sans intermédiaire, les cultivateurs de condition modeste. Cela en dépit des possibilités laissées aux commissions de se transporter ou de déléguer plusieurs de leurs membres, afin de « faire pénétrer l'enquête dans les campagnes », comme l'entendent les articles 11-12 du règlement du 6 août 1866, au demeurant très peu saisis par les enquêteurs.

Quoi qu'il en soit, la grande majorité des citoyens qui se déplacent pour témoigner devant les commissions d'enquête sont convoqués de manière formelle (annexe n° 31). D'après un sondage réalisé dans 15 départements, cela concerne 75 % des déposants à l'enquête orale<sup>54</sup>. La proportion de déposants convoqués est supérieure à celle des déposants spontanés dans onze départements (soit 73 % du total). Dans certains lieux, les enquêteurs n'hésitent pas à recourir fortement à la convocation tout en sachant bien que seule une minorité d'individus inscrits sur les listes accepterait de faire une déposition orale : 81 personnes convoquées dans le Loiret, 134 personnes dans les Ardennes, 194 personnes dans la Dordogne, 269 personnes dans la Meurthe<sup>55</sup>. Davantage que la publicité, le procédé le plus efficace et le plus utilisé pour obtenir des renseignements verbaux est celui de la convocation écrite. La formule « administrative » surclasse de la sorte la formule « libérale ».

En définitive, les préparatifs de l'enquête dans les départements posent la question du degré d'intervention acceptable de l'administration. Le gouvernement et les autorités étatiques sont coincés entre deux impératifs au moment où ils réglementent la partie orale de l'enquête agricole : celle de l'*efficacité* libérale et celle du *contrôle* administratif. Cette double tendance est perceptible depuis le début

---

<sup>53</sup> Le 22 septembre 1866. Un extrait de cet article a été envoyé au ministre de l'Agriculture. Voir AN F<sup>11</sup> 2723. 7<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du chef de bureau au ministère de l'Intérieur au ministre de l'Agriculture, le 24 septembre 1866.

<sup>54</sup> Il ne s'agit pas ici d'un échantillon représentatif volontairement délimité, mais du total des départements pour lesquels nous avons pu trouver ces données. Dans la majorité des cas, notre recherche s'est heurtée en effet à l'incurie des sources imprimées et plus particulièrement à l'imprécision des rapports rédigés par les présidents d'enquête. Beaucoup d'entre eux ne fournissent pas de chiffres, mais restent (volontairement ?) flous sur le nombre de déposants convoqués et des déposants spontanés.

<sup>55</sup> Ces données proviennent toutes, sauf pour la Dordogne, des volumes de la II<sup>e</sup> série de l'enquête agricole. Pour ce dernier département, voir AN F<sup>11</sup> 2724. 16<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Dordogne au ministre de l'Agriculture, le 19 septembre 1866.

des préparatifs de l'enquête, mais elle atteint un haut niveau durant la période des auditions. Au bout du compte, l'objectif, pour les dirigeants, consiste à conjuguer ces deux contraintes pour en tirer le plus gros « profit politique<sup>56</sup> » possible. Ces exigences ne sont pas toujours contradictoires, le contrôle administratif pouvant rendre l'enquête plus efficace dans certaines situations (comme avec la convocation). Néanmoins, le maintien d'un équilibre parfait impose un travail de planification qui incombe principalement aux présidents d'enquête.

## II — Un système de commissions éphémère et précaire

Les présidents chargés de planifier les enquêtes dans les départements doivent composer avec plusieurs facteurs de différentes natures (temporel, spatial, humain, matériel, financier ou encore politique). Les économies de temps et d'argent constituent deux préoccupations constantes qui sont en un mot, celles de l'État libéral français tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>57</sup>. La logique de l'économie capitaliste, en pleine expansion, ne pousse-t-elle pas à produire sans cesse plus vite à des coûts de production toujours plus bas ? La double pénurie de temps et d'argent crée dès lors un système de commissions au fonctionnement précaire. Nous verrons néanmoins que la durée d'une investigation dépend d'une pluralité de facteurs, et qu'elle n'est pas liée uniquement au calendrier établi par le ministère de l'Agriculture. Nous déterminerons dans quelle mesure l'absentéisme, qui décime les rangs des commissions, les menace de délitement et fragilise *in fine* l'appareil d'enquête, résulte principalement des considérations budgétaires du pouvoir étatique.

### A — Une « enquête au galop » : calendrier restreint ou rapidité d'exécution ?

En amont, les présidents d'enquête sont tributaires du rythme imposé par le gouvernement. Bien qu'aucune directive formelle ne fixe un calendrier obligatoire, le ministre de l'Agriculture en définit les contours dans les instructions qu'il adresse le 11 août 1866, à tous les présidents. Si Béhic indique à ces derniers qu'ils bénéficient d'« une grande latitude » concernant la date d'ouverture de l'enquête dans leur circonscription, il leur rappelle cependant qu'en raison des nécessités de la partie écrite, l'étape des auditions ne peut débiter « avant les premiers jours de septembre ». En réalité, l'échéance du mois de septembre 1866 se révèle insuffisante pour un certain nombre de répondants au questionnaire général, les obligeant soit à abrégier leur travail, soit à demander le report du délai pour déposer leurs cahiers à la

<sup>56</sup> Nous reprenons ici à notre compte l'analyse que fait James. C. SCOTT, *L'œil de l'État. Moderniser, uniformiser, détruire*, Paris, La Découverte, 2021, p. 506-507, sur le « profit capitaliste », qui ne « nécessite pas seulement une certaine efficacité, il requiert une *combinaison* d'efficacité et de contrôle ».

<sup>57</sup> GUESLIN André, *L'État, l'économie et la société française, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 1992, et ROSANVALLON Pierre, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990.

préfecture. Béhic précise également que les « travaux des commissions départementales » doivent être terminés avant la fin de l'année 1866. Le *Manuel général de l'instruction primaire* se plaint par exemple de cet empressement général : « Les enquêtes orales commenceront, dans les départements, vers le milieu du mois de septembre. On n'a qu'un mois pour s'y préparer. Il est très regrettable que l'administration ne donne pas plus de temps ; car, en cette saison, les travaux de la campagne laissent peu de loisirs aux cultivateurs<sup>58</sup> ». En fin de compte, les présidents disposent au mieux de quatre mois pour diriger les interrogatoires dans les départements de leur circonscription, effectuer les dépouillements des cahiers et harmoniser les résultats des enquêtes écrite et orale. Ces quatre mois ne peuvent pas être une période consacrée exclusivement aux auditions de témoins. Ce faisant, le laps de temps disponible pour mener à bien cette activité est tout compte fait limité.

Le temps constitue une ressource précieuse et sa maîtrise reste un privilège des dominants<sup>59</sup>. Conformément à l'article 7 du règlement du 6 août 1866, les présidents programment avec minutie les différentes activités des commissions d'enquête, sous peine de ne pas pouvoir toutes les mener à bien. Ils n'oublient pas d'informer le commissaire général de l'enquête, Joseph de Monny de Mornay, pour chaque activité planifiée. La tâche est d'autant plus ardue, car ces hommes — qui sont des personnalités publiques — cumulent plusieurs fonctions et, pour les fonctionnaires notamment, remplissent en parallèle plusieurs missions à titre professionnel. Eugène Tisserand, inspecteur général des domaines de la Couronne et président dans la 13<sup>e</sup> circonscription, prévoit de commencer l'enquête dans le Bas-Rhin le 4 octobre, alors qu'il aimerait la commencer dès le mois de septembre. Comme il l'indique au directeur de l'Agriculture dans sa lettre du 25 août 1866, « j'ai trop lieu de penser que mon service m'obligera à me rendre dans les Landes, au marais d'Orx et à Biarritz pendant le séjour de leurs Majestés à Biarritz pour ne pas craindre de fixer un jour du mois de septembre<sup>60</sup> ». Dans la 3<sup>e</sup> circonscription, le conseiller d'État Lavenay ne peut pas ouvrir l'enquête dans le Morbihan avant le 17 septembre, parce qu'il est censé rédiger un rapport dans le cadre de l'enquête réalisée en 1865 sur la circulation monétaire et fiduciaire<sup>61</sup>. Dans quelques départements, les présidents décalent la date du début des auditions à cause de plaintes formulées contre le calendrier de l'enquête écrite, jugé trop court. Jacques Guillaumin, dans la 8<sup>e</sup> circonscription, se résout à entamer les auditions à partir du 15 octobre dans le Cher, car il y est accusé de vouloir faire « une enquête au galop, et sabrer 161 questions<sup>62</sup> ». Le député regrette finalement de devoir achever sa mission au mois de novembre 1866. En résumé, toute la correspondance des présidents est empreinte de l'intention qui consiste à vouloir terminer l'enquête dans le délai le plus court possible (annexe n° 32).

---

<sup>58</sup> Le 18 août 1866.

<sup>59</sup> THOMPSON Edward. P., *Temps, discipline du travail et capitalisme industriel*, Paris, La Fabrique, 2004 et GUZZI- HEEB Sandro, « Introduction : le temps des campagnes, un chantier vaste et profond », dans GUZZI-HEEB Sandro et DUBUIS Pierre (dir.), *Organisation et mesure du temps dans les campagnes européennes, de l'époque moderne au XX<sup>e</sup> siècle*, Sion-Vallesia, Archives de l'État du Valais, 2019, p. 7-21.

<sup>60</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 13<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au directeur de l'Agriculture.

<sup>61</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 3<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au directeur de l'Agriculture, le 25 août 1866.

<sup>62</sup> *Ibid.* — 8<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au directeur de l'Agriculture, le 19 septembre 1866.

Une vue d'ensemble des enquêtes réalisées dans les départements montre toutefois que leur temps d'exécution varie largement selon les circonscriptions (annexe n° 33). La première enquête s'ouvre le 7 septembre dans la Gironde et la dernière se termine le 24 décembre 1866 dans le département de la Seine. Les opérations des 86 commissions d'enquête se déroulent sur 109 jours. Au total, celles-ci accomplissent simultanément 788 jours de travail, soit l'équivalent de deux années, un mois et 27 jours<sup>63</sup>. La durée des enquêtes orales est en moyenne de 29 jours pour une circonscription et de neuf jours pour un département. Dans 53 départements sur 86 (62 %), le temps de l'enquête est égal ou inférieur à cette moyenne de neuf jours. Les écarts de temps diffèrent considérablement d'une circonscription ou d'un département à l'autre). Dans la 6<sup>e</sup> circonscription (Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Seine), l'enquête orale dure 90 jours, tandis que dans la 17<sup>e</sup> circonscription (Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées et Landes), elle s'achève au bout de seulement sept jours cumulés. De la même manière qu'en Corse — qui forme à elle seule la 28<sup>e</sup> circonscription, — la commission d'enquête met 35 jours pour remplir sa tâche, tandis que dans l'Indre, dans les Hautes-Pyrénées, dans les Landes et en Savoie, les commissions n'ont besoin que de deux jours.

La durée d'exécution d'une investigation résulte d'un faisceau de facteurs. Toutefois, elle dépend en bonne partie du président d'enquête. Sur les 28 présidents qui dirigent une circonscription, 16 enquêtent dans leur département d'attache. Or, dans 12 circonscriptions sur les 16 concernées (soit 75 %), la durée d'activité des commissions d'enquête est la plus longue dans le département de résidence du président<sup>64</sup>. Au reste, des distorsions assez remarquables apparaissent entre départements au sein d'une même circonscription. Dans la 5<sup>e</sup> circonscription présidée par le sénateur Suin, le temps d'exécution de l'enquête orale est de 12 jours dans l'Aisne, quand il ne dépasse pas les cinq jours dans le Nord et dans le Pas-de-Calais. Le cas de la 25<sup>e</sup> circonscription s'avère encore plus prononcé : les opérations durent 17 jours dans l'Isère, département de résidence du député-président Adolphe de Voize, contre quatre jours dans la Haute-Savoie, trois jours dans les Hautes-Alpes et deux jours dans la Savoie. Dans la 16<sup>e</sup> circonscription dirigée par Forcade La Roquette, comme le rapporte le préfet de la Gironde au ministre de l'Agriculture, le vice-président du Conseil d'État annonce vouloir terminer sa tournée dans la Gironde, « l'enquête de ce département lui paraissant la plus importante et son désir étant d'y consacrer des soins particuliers<sup>65</sup> ».

Une enquête plus longue n'est pas obligatoirement synonyme d'une enquête plus féconde. Le département d'attache affiche la participation la plus élevée dans cinq des 12 circonscriptions

---

<sup>63</sup> Ce résultat ne comprend pas les trois départements de la 21<sup>e</sup> circonscription (Ariège, Pyrénées-Orientales et Aube) en l'absence de données dans le volume imprimé.

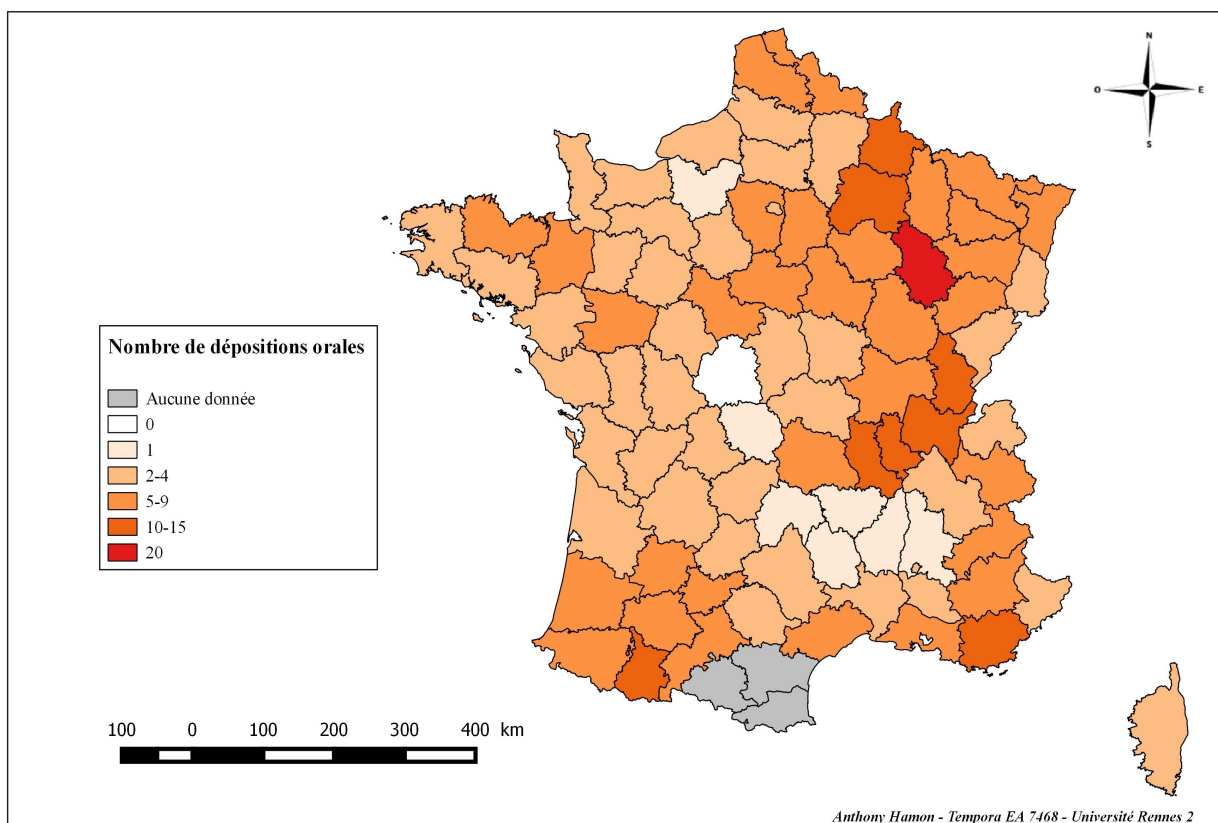
<sup>64</sup> Il s'agit de Napoléon Suchet d'Albuféra dans l'Eure (1<sup>re</sup> circonscription), de Suin dans l'Aisne (5<sup>e</sup>), d'Alfred Le Roux dans la Vendée (7<sup>e</sup>), de de Veauce dans l'Allier (9<sup>e</sup>), de de Benoist dans la Meuse (12<sup>e</sup>), de Dailly dans la Haute-Marne (14<sup>e</sup>), de Jean André dans la Charente (15<sup>e</sup>), de Forcade La Roquette dans la Gironde (16<sup>e</sup>), de Raymond Larrabure dans les Basses-Pyrénées (17<sup>e</sup>), de Guy Lafond de Saint-Mür dans la Corrèze (20<sup>e</sup>), d'Adolphe de Voize dans l'Isère (25<sup>e</sup>) et de Léopold Le Hon dans l'Ain (26<sup>e</sup>), à égalité dans la Loire. Nous n'avons pas compté Severin Abbattucci dans la Corse (28<sup>e</sup>), étant donné que ce département forme à lui tout seul la circonscription.

<sup>65</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 16<sup>e</sup> circonscription. — Le 22 septembre 1866.

mentionnées ci-dessus (42 %), encore faut-il préciser que dans deux de ces circonscriptions, le département du président se trouve à égalité avec un département voisin. L'efficacité d'une commission d'enquête, calculée à partir du nombre de dépositions orales recueillies en moyenne pendant une journée d'auditions, forme un indice qui permet de le confirmer (voir la carte XVII). Dans la Haute-Marne, par exemple, où l'enquête ne dure que cinq jours, la commission enregistre en moyenne 20 dépositions par jour (record national). À l'inverse, la productivité est très faible dans la Gironde de Forcade La Roquette, dès lors que la commission y recueille en moyenne trois dépositions par journée d'auditions, au cours de ses 22 jours d'opérations. La moyenne française peut paraître à première vue dérisoire, avec seulement cinq dépositions orales par journée d'enquête : 52 commissions d'enquête départementales affichent un taux de productivité inférieure ou égale à ce chiffre (60 %). Mais les auditions ne forment qu'une partie de leurs activités, qui sont menées en parallèle ou intercalées entre deux témoignages.

**Carte XVII — Nombre de dépositions orales effectuées pour une journée d'enquête par département**

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.*)



Le temps reste un facteur déterminant dans la gestion des commissaires locaux. C'est aussi en appréhendant le risque de délitement des commissions départementales que le ministère et la commission supérieure veulent réduire au maximum la durée des enquêtes.

## **B — Des considérations budgétaires au délitement : l'absentéisme dans les commissions**

Le principal obstacle que les autorités impériales et les enquêteurs rencontrent en matière de logistique humaine concerne l'absentéisme. Ce fléau est venu décimer *particulièrement* les effectifs des commissaires locaux. Par « absentéisme », il faut entendre aussi bien les désistements à la dernière minute — pour causes diverses — que les absences continues ou répétées, justifiées ou non d'individus qui s'étaient engagés à remplir une mission publique. Le mot revêt un sens large et objectif, car l'absence peut résulter d'une situation imposée comme d'une réflexion poussée. En revanche, sauf exception rarissime, le personnel d'État et ses délégués se présentent toujours aux séances de travail des commissions. Le rapport de force numérique entre les notables autochtones et les représentants du pouvoir central est la majeure partie du temps à l'avantage des seconds, contribuant de ce fait à « l'asymétrie des débats » à l'intérieur des commissions<sup>66</sup>. Le phénomène absentéiste qui touche les commissaires locaux mérite dès lors d'être appréhendé dans sa globalité comme un fait social inhérent à l'enquête officielle.

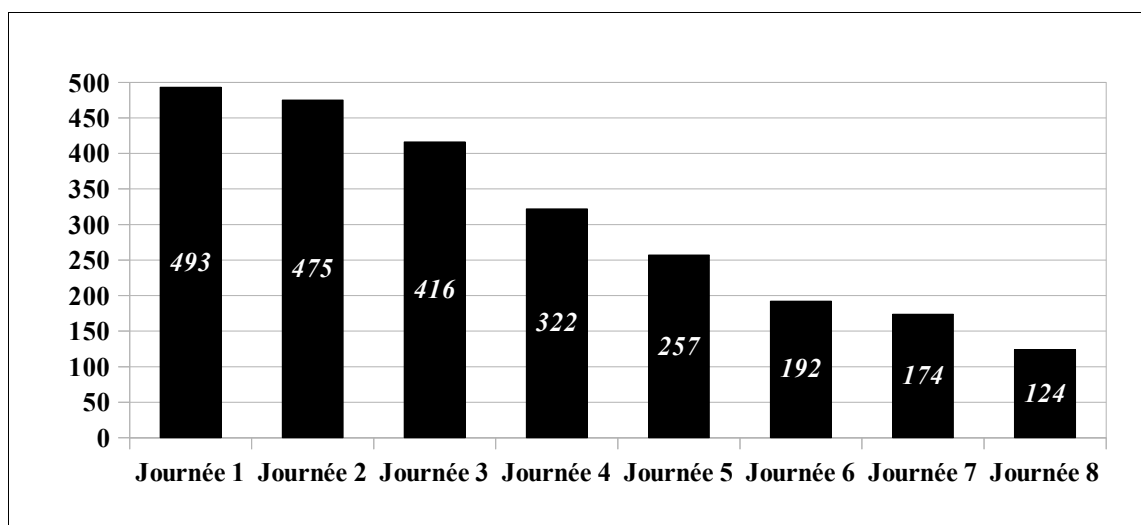
Le graphique 11 atteste que les effectifs des membres autochtones fondent au fur et à mesure des journées de travail des commissions. Le nombre de commissaires présents passe de 493 pendant la première journée, à 124 lors du huitième jour, c'est-à-dire une baisse totale de 75 %. Une telle tendance décroissante interroge forcément sur ses causes potentielles et sur les conséquences que cela peut avoir sur le fonctionnement général de l'enquête.

---

<sup>66</sup> Dans son article où il traite du fonctionnement des commissions de médiation départementale Droit au logement opposable (DALO), le sociologue Pierre-Édouard WEIL, « L'exercice collectif du pouvoir discrétionnaire », *Politix*, n° 112, 2015/4, p. 233, signale également cette tendance : « L'assiduité inégale des commissionnaires des deux camps mis en valeur contribue à l'asymétrie des débats, autant qu'elle en est la conséquence. Ainsi, les représentants de l'État ne manquent jamais à l'appel, de même que la plupart des membres des associations, tandis que les absences régulières des représentants des élus et des bailleurs témoignent d'un certain lâcher-prise ».

**Graphique 11 — Nombre de commissaires d'enquête locaux présents aux journées de travail des commissions départementales<sup>67</sup>**

(Sources : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série, Enquêtes départementales.*)



Le motif d'absence le plus avouable a trait à un problème de santé. Nombreux sont les commissaires qui se rétractent — souvent au dernier moment — soit parce qu'ils souffrent d'une infection, soit, car l'un de leurs proches est malade. Le maire de Romorantin, Théau Thuault de Beauchêne, annonce ainsi au préfet de Loir-et-Cher qu'il ne peut pas siéger dans la commission, car « madame Beauchêne est dans un état de santé si déplorable qu'il m'est impossible de m'éloigner d'elle pendant un espace de temps aussi prolongé qu'exigera l'enquête<sup>68</sup> ». Dans ces conditions-là, les membres absents ne sont pas toujours remplacés<sup>69</sup>, tout particulièrement si l'arrondissement est suffisamment représenté au sein de la commission<sup>70</sup>. Nous avons vu dans un des chapitres précédents que la moyenne d'âge des commissaires autochtones s'élève à 56 ans, et que 20 % des effectifs sont

<sup>67</sup> Sondage réalisé dans les commissions d'enquête de 56 départements. Cette étude comporte plusieurs biais importants : 1° elle ne prend en compte ni les membres des « triumvirats » (président, délégué ministériel, secrétaire général de préfecture), ni la foule des secrétaires-rédacteurs qui assistent les commissions dans leur tâche ; 2° Il s'agit d'une coupe transversale de l'appareil d'enquête, qui ne fait aucune distinction entre les commissions « centralisées », « itinérantes » et « décentralisées » (voir ci-dessous). Il y a donc dans cet échantillon des journées de travail des sous-commissions d'arrondissement, au cours desquelles seuls quelques membres se réunissent, ce qui accentue légèrement le processus de décroissance exposé par le graphique ; 3° certaines commissions de l'échantillon effectuent soit plus soit moins de huit journées de travail. Il faut considérer ce chiffre comme une moyenne générale, voire nationale. La décroissance se poursuit néanmoins dans les journées suivantes : 108 commissaires locaux présents lors de la journée n° 9, 99 au cours de la journée n° 10, etc. ; 4° une journée de travail se compose la plupart du temps de deux séances (l'une le matin, l'autre l'après-midi). Les commissaires qui n'assistent qu'à une des deux séances de la journée sont néanmoins comptabilisés dans les membres présents. En conséquence, ce biais peut atténuer le phénomène absentéiste moyennant une meilleure lisibilité de la tendance qui, elle, s'avère incontestable.

<sup>68</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 8<sup>e</sup> circonscription. — Le 7 octobre 1866.

<sup>69</sup> *Ibid.* 6<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet d'Eure-et-Loir au ministre de l'Agriculture, le 24 septembre 1866.

<sup>70</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 11<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de l'Yonne au ministre de l'Agriculture, le 21 octobre 1866.

âgés de plus de 66 ans (**Chap. 4, III, B**). Rien d'étonnant à ce qu'une partie d'entre eux rencontrent des problèmes de santé au cours de l'enquête, qui a lieu en automne, époque de baisse de la température et d'augmentation de l'humidité dans l'air. Dans les contrées les plus déshéritées en ce qui concerne les voies de communication, il faut emprunter des routes parfois sinueuses et cahoteuses sous une météo capricieuse. Ces voyages d'expédition abrègent d'ailleurs l'existence de deux présidents. Adolphe Caze, 66 ans, président dans la 19<sup>e</sup> circonscription, rentre épuisé de son voyage dans les montagnes du Lot et de l'Aveyron. « Il se réjouissait d'avoir contribué à une œuvre de réparation de l'agriculture nationale. Mais l'homme était appauvri, exténué. Son tempérament résistant, sous une apparence frêle, avait fourni son dernier effort. La nature était vaincue, l'enveloppe brisée<sup>71</sup> ». Adolphe de Voize, 59 ans, président dans la 25<sup>e</sup> circonscription, s'éteint quant à lui en 1867, après avoir lutté, « pendant plusieurs mois, contre une maladie contractée peut-être au milieu des fatigues d'esprit et de corps de la grande enquête agricole<sup>72</sup> ». Les présidents signalent quelques cas de commissaires tombant malades au cours de l'enquête. Dans la Nièvre, Charles de Bouillé (1816-1889) subit par exemple une crise d'hyperthermie en pleine réunion qui l'oblige à se retirer définitivement des opérations<sup>73</sup>.

L'absence pour motif de santé n'explique pas seule, tant s'en faut, la baisse exponentielle du nombre de membres locaux présents aux journées de travail des commissions. Certains commissaires se désistent avant même le début de l'enquête, à cause d'un voyage qui les éloigne de leur département de résidence, ou du fait de leurs occupations professionnelles. En pareil cas, ces personnes sont toutes remplacées de concert, quelquefois au pied levé, par le président d'enquête et le préfet<sup>74</sup>. Ces absences n'ont dès lors pas de responsabilité quant à l'érosion des effectifs de commissaires locaux. Ce processus tient plutôt au sentiment de lassitude que ces derniers éprouvent au fil des activités d'investigation et de dépouillements. Ce relâchement est d'autant plus compréhensible que ces notables ne perçoivent aucune indemnité financière. Dans certains départements, ils osent se plaindre de ce traitement de défaveur auprès du président d'enquête et du préfet. Le cas de l'Aisne, dans la 5<sup>e</sup> circonscription, est à cet égard révélateur de la posture empruntée par chaque partie dans ce contexte. Dans une longue lettre envoyée le 22 septembre 1866 au directeur de l'Agriculture, Monny de Mornay, le président Suin aborde en dernier lieu ce sujet qui le met dans un vrai embarras :

Maintenant, permettez-moi de défendre avec vous un point très délicat. Dans la dernière visite que j'eus l'honneur de vous faire, je vous avais demandé s'il ne serait point accordé d'indemnité aux commissaires ; vous m'aviez promis d'en parler au ministre. Aujourd'hui la question devient pressante et la réponse pressée. Voilà de braves gens qui consentent à s'éloigner de leurs foyers, de leurs affaires dans un moment qu'une intempérie inattendue vient rendre bien inopportune pour eux. Tous m'ont déclaré qu'ils avaient pensé (à tous sans doute, ils le reconnaîtraient en voyant l'énormité de la besogne) que ce n'était qu'une absence de trois jours au plus, et que s'ils avaient pu croire à l'importance et à la durée de cette opération, ils auraient certainement refusé de faire partie de la

<sup>71</sup> VAÏSSE-CIBIEL Émile, *Éloge du président Caze : prononcé le 27 février 1870, en séance publique de l'Académie des jeux floraux*, Toulouse, Impr. Douladoure, 1870, p. 33.

<sup>72</sup> *Rapport du préfet et délibérations du conseil général de l'Isère*, Grenoble, 1867, p. 21-22.

<sup>73</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 9<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au directeur de l'Agriculture, le 1<sup>er</sup> novembre 1866.

<sup>74</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 18<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Gers au ministre de l'Agriculture, le 3 octobre 1866, et lettre du préfet de Tarn-et-Garonne au ministre de l'Agriculture, le 22 septembre 1866.



commission. Je vous dirai même, entre nous, que ceux qui ont deviné, prévu cette durée, ont positivement refusé. Hier donc, deux des commissaires sont venus, au nom des autres, me parler de cette indemnité et m'entretenir de tout le préjudice que leur cause une aussi longue absence, que rend encore plus onéreuse pour eux cette fatale intempérie [...]. Je leur ai promis que j'allais écrire, faites-moi plaisir d'en entretenir le ministre, et ayez la complaisance de me répondre immédiatement<sup>75</sup>.

Cet extrait soulève plusieurs points qui méritent d'être développés. Tout d'abord, il prouve que le sénateur Suin, originaire de l'Aisne, soutient franchement la démarche des commissaires locaux. Alors que le président est censé avoir une attitude neutre dans son rôle d'intermédiaire entre les membres des commissions d'enquête d'un côté et le ministère de l'Agriculture de l'autre, il est particulièrement insistant vis-à-vis de ce dernier. À l'évidence, Suin ressent une forme de pression liée tout aussi bien à sa position de président devant défendre les intérêts de « ses » hommes, qu'à son statut hybride de notable local et d'agent du pouvoir impérial, cette double casquette le condamnant à obtenir gain de cause sans quoi son autorité se retrouverait mise en doute.

L'autre élément important que fait ressortir cet extrait, c'est le niveau d'implication plus que douteux des commissaires autochtones. Les circonstances ont une lourde part de responsabilité : les mois d'août et septembre 1866 sont très pluvieux et, comme le rapporte le *JAP*, beaucoup de terres, « saturées d'humidité, étaient devenues inabordables pour les attelages, à tel point qu'on se demandait avec raison comment s'y feraient les emblavures d'automne<sup>76</sup> ». Ces intempéries engendrent *in fine* de mauvaises récoltes, entraînant la flambée du prix des céréales sur les marchés français, et, comble de l'ironie, finissent par provoquer une « détresse agricole ». La situation se détériore encore à partir de la mi-septembre, du fait de violentes inondations qui dévastent des régions entières<sup>77</sup>. Les vallées de la Seine et de la Loire, et de leurs affluents, se retrouvent sous les eaux, tout comme celles de la Savoie, du Lot et de la Dordogne. Certains départements tels que la Nièvre, l'Allier, le Puy-de-Dôme ou la Haute-Loire, sont particulièrement frappés. Dans les zones inondées, le préjudice s'avère non négligeable par rapport au déroulé de l'enquête, que ce soient sur un plan matériel ou sur un plan psychologique. Un membre de la commission de la Haute-Loire ne peut pas assister aux dernières séances, car ses propriétés sont ravagées par la crue<sup>78</sup>. Dans l'Allier, les opérations de la commission sont fortement entravées par les inondations, dans la mesure où de nombreuses personnes qui manifestent l'intention de témoigner ne peuvent pas se déplacer<sup>79</sup>. Pour le reste, la situation météorologique et le retournement de la conjoncture économique contribuent à faire de l'enquête agricole un événement secondaire, inopportun, voire presque inutile aux yeux de beaucoup de commissaires.

Revenons tout de suite au cas des commissaires d'enquête de l'Aisne. Le préfet Georges

<sup>75</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 5<sup>e</sup> circonscription.

<sup>76</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/7, p. 333 et suivantes.

<sup>77</sup> Pour un développement sur ce point, voir GRÉVY Jérôme, « Les inondations en France au XIX<sup>e</sup> siècle : traitement médiatique et action publique », dans MORERA Raphaël, VRIGNON Alexis et COUMEL Laurent (dir.), *Pouvoirs et environnement. Entre confiance et défiance, XV<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2018, p. 35-46.

<sup>78</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 20<sup>e</sup> circonscription : Cantal, Haute-Loire, Lozère, Corrèze. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 57.

<sup>79</sup> *Ibid.* — 9<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 6.

Castaing, à la suite du président Suin, se fait le relais de leurs plaintes auprès du ministre de l'Agriculture : « Ils ont abandonné le soin de leurs intérêts privés pendant 15 jours au prix d'assez lourds sacrifices pour remplir une mission publique, il me paraît donc juste qu'il leur soit alloué une compensation<sup>80</sup> ». Le préfet ose calculer lui-même les indemnités que les commissaires locaux devraient recevoir de la part de l'État. Il réclame le remboursement de la totalité de leurs dépenses, y compris leurs frais de transport, sans s'aventurer dans le détail. La requête embarrasse vraiment la direction du ministère de l'Agriculture, qui choisit d'attendre un mois avant d'y donner suite<sup>81</sup>. Dans sa réponse du 31 octobre, le ministre annonce qu'il refuse de verser une indemnité aux commissaires de l'Aisne en rappelant au préfet le « caractère purement honorifique » de leur mission. Le ministre précise au surplus que le remboursement des frais de tous les commissaires d'enquête de l'Empire engendrerait des « dépenses excessives » pour les caisses de l'État<sup>82</sup>.

Les commissaires autochtones du Maine-et-Loire sont pourtant exonérés de leurs frais de transport<sup>83</sup>. Cependant, il ne faut pas l'analyser comme une décision contradictoire de la part des gouvernants. À l'inverse des commissaires de l'Aisne, leurs déplacements se font *pendant* l'enquête orale. La commission de l'Aisne décide effectivement de recevoir tous les témoins à Laon, le chef-lieu du département. Les frais de voyage des commissaires pour se rendre à Laon depuis leur lieu de domicile, ainsi que leurs frais de séjour dans cette ville, reviennent donc intégralement à leur charge, car ils n'entrent pas dans le cadre de leur mission. En prévision de ce paramètre, un bon nombre de préfets ont recruté en priorité des commissaires d'enquête fortunés, capables d'assumer ce genre de dépense<sup>84</sup>. Aucun texte officiel ou confidentiel ne stipule néanmoins que les commissaires autochtones ont la possibilité de bénéficier d'une quelconque exonération pour les voyages qu'ils accomplissent durant les travaux de l'enquête. Ni les présidents ni les préfets ne semblent être mis au courant de cette option. Les sources font défaut pour déterminer avec certitude si d'autres requêtes de cette nature sont formulées dans d'autres départements.

Dans la 2<sup>e</sup> circonscription, le président Migneret ne demande pas de remboursement à destination des commissaires locaux de l'Orne, de la Mayenne et de la Sarthe, alors qu'il le fait pour ceux du Maine-et-Loire, département où il clôture l'enquête orale. Comment faut-il interpréter cette singularité ? En rangeant de côté l'hypothèse — au vrai peu probable — qui voudrait que les lettres de réclamation aient toutes disparu, nous pensons que Migneret cède simplement à la réclamation formulée par les notables du Maine-et-Loire. Cette déduction repose sur deux éléments factuels pour le moins indiscutables : 1<sup>o</sup> la séance d'ouverture de la commission a lieu à Angers le 8 novembre 1866, mais ses membres se transportent ensuite dans les chefs-lieux d'arrondissement à partir du

<sup>80</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 5<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de l'Aisne au ministre de l'Agriculture, le 27 septembre 1866.

<sup>81</sup> Comme en témoigne cette remarque de l'administration écrite sur la lettre du préfet : « Attendre pour répondre que le préfet insiste ».

<sup>82</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 5<sup>e</sup> circonscription.

<sup>83</sup> *Ibid.* 2<sup>e</sup> circonscription. — Dépêche télégraphique du préfet de Maine-et-Loire au ministre de l'Agriculture, le 10 novembre 1866, et lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de Maine-et-Loire, le 12 novembre 1866.

<sup>84</sup> *Ibid.* 5<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet du Nord au ministre de l'Agriculture, le 12 septembre 1866.

14 novembre. Or, la dépêche télégraphique du préfet est envoyée au ministère de l'Agriculture le 10 novembre. Cela signifie que la question du remboursement des frais de transport intervient avant que la commission ne quitte Angers. 2° la demande d'exonération est produite sous la forme d'une dépêche télégraphique, et non sous celle d'une lettre mise sous pli. À cette époque, le personnel administratif utilise la communication télégraphique seulement pour traiter des matières urgentes. Il se peut que le président Migneret et le préfet soient pris au dépourvu par la requête d'un ou plusieurs notables locaux. Ce type de réaction tend à renforcer l'hypothèse selon laquelle les commissaires ornaï, mayennais et sarthois ne réclameraient pas un remboursement de leurs frais de transport. Du reste, Migneret ne se serait pas posé la question du remboursement, s'il y avait été déjà confronté dans les départements précédents.

Par voie de conséquence, un grand nombre de commissions réduisent leurs déplacements voire refusent simplement de se transporter en dehors du chef-lieu, par crainte des dépenses que cela occasionnerait pour ses membres autochtones. Mais en rendant publique la possibilité pour ces derniers d'être remboursés de ces frais, l'administration ne s'exposerait-elle pas à de graves abus financiers<sup>85</sup> ? Au demeurant, il faut croire qu'à la condition où les frais de transport auraient été automatiquement remboursés, les enquêtes orales se seraient prolongées dans le temps et l'espace. Une option que le gouvernement impérial cherche absolument à éviter. À la place, les ministres et l'administration choisissent de dispenser au maximum les caisses de l'État de ces frais de route, en les déchargeant le plus possible sur le budget individuel des commissaires locaux. Ces derniers reproduisent cette logique en mettant les transports onéreux sur le compte des témoins et en les obligeant, parfois, à accomplir de longs déplacements. Ce dispositif favorise d'autre part les habitants des villes et les campagnards aisés.

Le facteur temps se situe au cœur du système d'exécution de l'enquête. Les économies budgétaires constituent bien plus la conséquence qu'elles ne sont à l'origine de la volonté des gouvernants et des enquêteurs d'en finir le plus rapidement possible. Pour enrayer le délitement qui menace les commissions, le gouvernement pourrait au moins les rembourser de leurs frais comme il le fait avec les « commissaires permanents » (présidents, les délégués ministériels et les auditeurs au Conseil d'État). Si les gouvernants ne prennent pas cette option afin de réduire l'absentéisme, c'est qu'ils estiment que le jeu n'en vaut pas la chandelle. En fait, le pouvoir étatique ne tirerait d'une enquête à rallonge qu'un maigre profit politique. Le gouvernement se retrouverait même peut-être dans une position quasiment intenable en faisant durer un système qu'il ne contrôle pas entièrement. Au reste, une longue opération n'est pas obligatoirement la plus féconde en dépositions verbales. Quoiqu'il en soit, les enquêteurs n'ont pas le choix et doivent composer avec tous ces facteurs qui précarisent

---

<sup>85</sup> Cette préoccupation d'ordre budgétaire comporte aussi un volet politique. Dans la population française, certains voient d'un mauvais œil ces dépenses liées à l'enquête agricole. *Le Courrier français*, le 23 décembre 1866, écrit ainsi : « On a nommé des présidents et des secrétaires chargés de parcourir les départements. Tous ces déplacements ont entraîné des dépenses. [...] Quel que soit le chiffre, il est toujours trop élevé dès l'instant qu'on pouvait arriver au même résultat sans qu'il en coûtât un centime. En définitive, c'est toujours le propriétaire qui paie ».

l'appareil d'enquête.

### III — Des conditions matérielles difficiles pour enquêter « sur tous les points du département » ?

La fragilité du système de commissions accentue la difficulté du travail réalisé par leurs membres. Tout l'enjeu pour ces derniers consiste donc à emprunter dès que possible la voie la moins désagréable. Si la commission d'enquête a la possibilité de recevoir les témoins dans le chef-lieu du département, pourquoi devrait-elle se transporter dans une autre commune ? Si une ligne de chemin de fer relie deux chefs-lieux d'arrondissement, sous quels motifs les enquêteurs devraient-ils se déplacer en diligence ? Etc. Cette tendance des commissaires locaux à vouloir abaisser la difficulté de leur mission se heurte néanmoins parfois aux circonstances et aux objectifs de l'enquête. Dans ces conditions, des négociations ont lieu entre les commissaires et le président qui débouchent sur des compromis qui renforcent encore le caractère hétéroclite de l'enquête à l'échelle nationale. Les tensions qui peuvent naître de ces tractations sont souvent atténuées par la « sociabilité des élites », qui survient en marge des commissions. Nous verrons ainsi la manière dont les présidents d'enquête et les autorités étatiques tentent de pallier l'état de lassitude des commissaires autochtones.

#### A — Comment « faire rayonner l'enquête » ? La mobilité des commissions en question

Le problème de la mobilité des commissions d'enquête renvoie à l'un des grands objectifs de l'enquête orale, à savoir aller interroger les gens de la terre dans leurs villages. Le ministère de l'Agriculture, partant du postulat qu'ils ne se déplaceraient pas au chef-lieu du département, fait insérer l'article 10 dans le règlement du 6 août 1866. Son paragraphe autorise les commissions à « se réunir sur d'autres points lorsqu'elles le jugeront nécessaire ». Cette mesure ne résulte pas uniquement de considérations matérielles, elle comporte tout autant, sinon plus, une garantie politique visant à crédibiliser l'enquête agricole auprès du public. Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, partisan d'une commission qui ne soit pas ancrée au chef-lieu, confie ainsi à l'assemblée des commissaires du département : « Faire rayonner l'enquête, c'est la rendre plus accessible et plus complète, et, par là, donner satisfaction aux populations<sup>86</sup> ». Un membre de la commission d'Eure-et-Loir expose bien le dilemme auquel se retrouvent confrontés tous les commissaires au moment de se réunir la première fois. Il soumet la proposition suivante qui, pour le reste, n'est adoptée nulle part en

---

<sup>86</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 15<sup>e</sup> circonscription : Haute-Vienne, Charente-Inférieure, Charente. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1872, p. 424.*

France, à quelques rares exceptions près<sup>87</sup> : « [I] est à craindre que les paysans ou petits agriculteurs ne viennent pas déposer au chef-lieu, souvent trop éloigné de leur exploitation. [J]e demande s'il ne serait pas utile qu'il y eût aussi une enquête au chef-lieu de chaque canton<sup>88</sup> ». De fait, la question du mode de fonctionnement des commissions départementales crée des tensions à l'intérieur de ces dernières. Il importe d'analyser les tenants et les aboutissants de leurs discussions sur ce sujet, avant d'examiner les différentes « formules » mises en application par les enquêteurs.

Les procès-verbaux des séances des commissions d'enquête forment une source très inégale selon les volumes publiés par l'administration. Seuls les propos du président sont le plus souvent retranscrits, et, quand les autres membres prennent la parole, leur nom n'est généralement pas indiqué. Dans plusieurs volumes, comme celui de la 7<sup>e</sup> circonscription, nous ne disposons que de l'ordre du jour des réunions. Il s'avère pratiquement impossible de restituer la teneur exacte des débats des commissions et d'évaluer les rapports de force qui s'y produisent. Au reste, les commissions se prononcent à l'issue d'un scrutin dont les sources taisent et les formes et les résultats exacts. Pourtant, s'il y a un point sur lequel les commissaires autochtones ont le dernier mot, c'est sur celui de leurs déplacements. À la différence des commissaires permanents, ces notables locaux ne perçoivent aucune indemnité pour service rendu et leurs frais de voyage ne font normalement l'objet d'aucun remboursement. Ce paramètre important interfère dans la réflexion des commissaires locaux, quand bien même il n'y occupe pas une place absolument déterminante ; mais ces derniers réfléchissent naturellement à deux fois avant d'accepter de faire des déplacements onéreux.

Les commissaires locaux, sur la proposition du président, tiennent compte de deux éléments essentiels afin de décider si un déplacement s'impose absolument : la situation géographique du chef-lieu à l'intérieur du département, et l'état des voies de communication pour s'y rendre. Dans les départements où le chef-lieu occupe une position centrale, les commissions choisissent en général de ne pas se transporter ailleurs. C'est par exemple le cas des commissaires d'enquête du Bas-Rhin, qui restent à Strasbourg en raison de sa centralité et « de la facilité de s'y rendre de tous les points du département<sup>89</sup> » ; ou bien des membres de la commission de la Haute-Vienne, qui considèrent que Limoges est suffisamment accessible pour tout le monde<sup>90</sup>. L'absence d'un réseau de chemins de fer qui relie les quatre coins du département au chef-lieu est, en revanche, un critère rédhibitoire, qui contraint les commissions à se déplacer. Le président de Benoist explique au directeur de l'Agriculture que :

En raison de la configuration du département de la Meuse, dont le chef-lieu [Bar-le-Duc] est à 25 à 30 lieues de Montmédy et à 15 de Verdun, sans que ces divers arrondissements soient reliés entre eux par un chemin de fer, j'ai décidé, pour satisfaire aux désirs qui m'ont été exprimés de toutes parts, d'aller avec la commission dans ces

<sup>87</sup> Comme dans les Vosges, où une délégation de la commission d'enquête se rend dans le canton de Damey. *Ibid.* — 26<sup>e</sup> circonscription : Doubs, Vosges, Haute-Saône. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 245.

<sup>88</sup> *Ibid.* — 6<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 340.

<sup>89</sup> *Ibid.* — 13<sup>e</sup> circonscription : Bas-Rhin, Haut-Rhin. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 384.

<sup>90</sup> *Ibid.* — 15<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 147.

différents chefs-lieux et y interroger sur place les agriculteurs du pays. Sans ce déplacement nous n'aurions eu personne à l'enquête orale<sup>91</sup>.

Les présidents sont en fait tributaires de la volonté des commissaires autochtones, qu'importe la configuration géographique du département. Dans les Basses-Pyrénées, Raymond Larrabure se voit opposer un net refus par la commission d'enquête lorsqu'il lui suggère de se transporter dans les chefs-lieux d'arrondissement, du fait de la position excentrée de la ville de Pau par rapport au reste du département<sup>92</sup>. Cette résolution a en fin de compte de sensibles répercussions sur la tenue des auditions dans le département des Basses-Pyrénées. Il n'est pas exagéré de dire que l'enquête échoue avec simplement 19 dépositions recueillies : « L'enquête orale de Pau [...] a été close hier, 27 septembre. Elle a été contrariée par le temps, nous avons eu des pluies torrentielles les 25 et 26. Le chemin de fer ne fait qu'effleurer la lisière du département. Dans ses profondeurs montagneuses, les communications ne sont pas aussi faciles<sup>93</sup> », rapporte Larrabure dans sa lettre adressée au ministre de l'Agriculture.

La commission du Pas-de-Calais représente un cas de figure qui permet de saisir mieux encore les négociations qui se profilent entre le président d'une part, et les commissaires autochtones d'autre part. Il montre en outre le type de compromis sur lequel elles peuvent éventuellement déboucher. Lors de la séance d'ouverture qui se tient à Arras, le 15 octobre 1866, le président Suin propose aux commissaires de se déplacer dans les trois chefs-lieux d'arrondissement : Boulogne, Montreuil et Saint-Omer<sup>94</sup>. Arras se situe au sud-ouest du département, à respectivement 70 km de Saint-Omer, 80 km de Montreuil et plus de 100 km de Boulogne, toutes ces villes étant plutôt localisées dans le nord-ouest du Pas-de-Calais. L'un des commissaires, Adrien Mathieu (1807-1884), conseiller général et maire de Camblain-l'Abbé, répond alors « que les déposants n'ont qu'à utiliser le chemin de fer pour venir à Arras ». Une partie des commissaires envisage de se décharger de la fatigue et des frais de transport sur les témoins. Suin rétorque alors que le voyage entre Arras et Boulogne, par exemple, ne dure pas moins de cinq heures ; au reste, il insiste pour que la commission se rende dans cette dernière ville « car les commissaires d'enquête de cet arrondissement [de Boulogne] sont absents et parce qu'aucune demande d'interrogatoire n'y a été faite. Les questionnaires remplis dans cet arrondissement sont incomplets ». La fonction « correctrice » attribuée par le gouvernement à la partie orale de l'enquête, par rapport à la partie écrite, prend ici une tournure très concrète. Les discussions aboutissent finalement à un compromis entre les deux partis. La commission décide de se déplacer seulement pour une journée à Saint-Omer, « où elle interrogera aussi les déposants des arrondissements de Boulogne et Montreuil ».

Au total, les commissions départementales adoptent trois modes de fonctionnement différents : le mode « centralisé », le mode « itinérant » et le mode « décentralisé ». Il convient de préciser que les

<sup>91</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 12<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au directeur de l'Agriculture, le 9 octobre 1866.

<sup>92</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 17<sup>e</sup> circonscription : Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1868, p. 83.

<sup>93</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 17<sup>e</sup> circonscription. — Le 28 septembre 1866.

<sup>94</sup> Toutes les informations et citations qui suivent viennent de *l'Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 5<sup>e</sup> circonscription : Aisne, Pas-de-Calais, Nord. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 322-323.

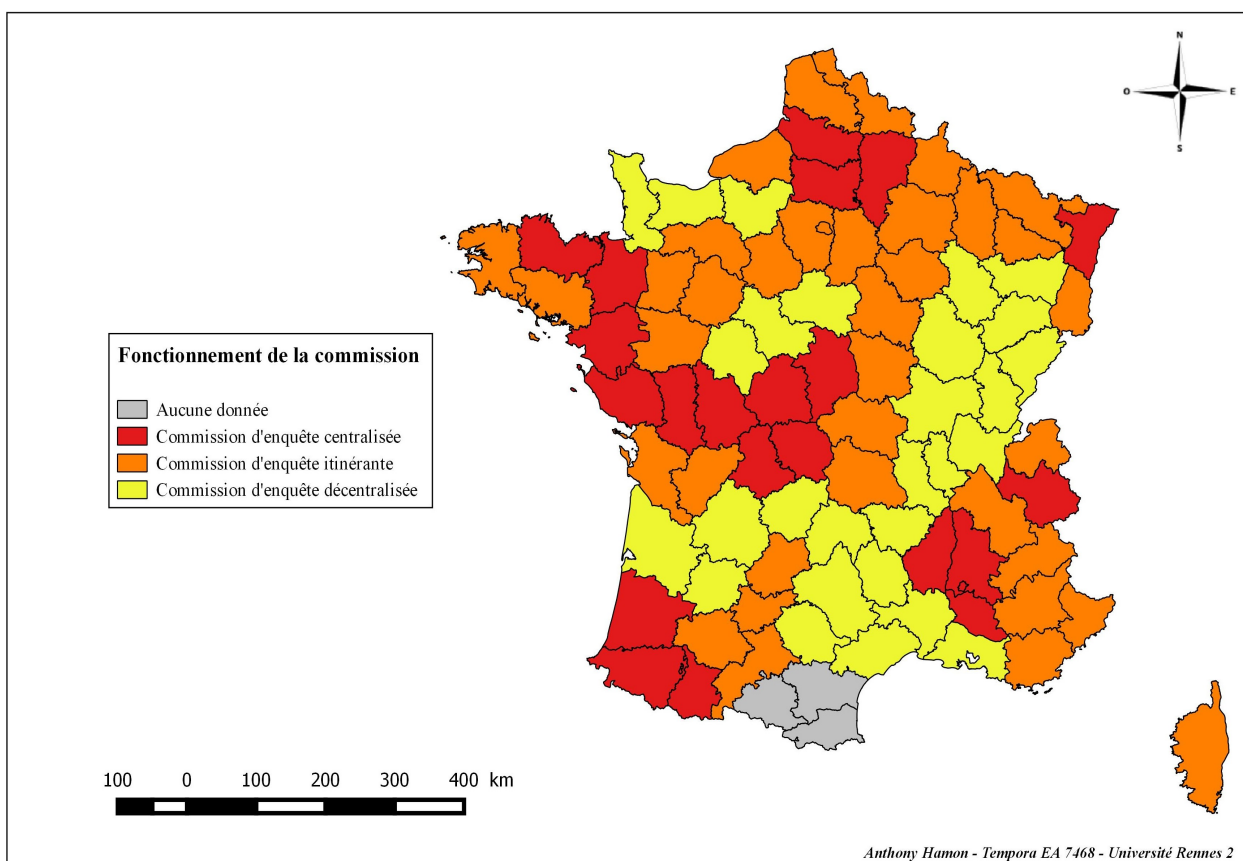
commissions rattachées à une circonscription commune ne recourent pas systématiquement à un mode similaire (voir la carte XVIII). Le mode « centralisé » correspond à une commission qui siège uniquement au chef-lieu du département. Toutefois, elle a la possibilité d'envoyer exceptionnellement une petite délégation sur un point précis pour y interroger plusieurs personnes, comme le fait notamment la commission d'Ille-et-Vilaine, celle-ci chargeant son secrétaire de se rendre à Louvigné-du-Désert à plus de 60 km de Rennes<sup>95</sup>. D'après nos estimations, les commissions adoptent ce mode de fonctionnement centralisé dans 21 départements sur 86 (soit 25 %). Les enquêtes qu'elles y mènent ne représentent cependant que 10 % de la totalité des dépositions orales enregistrées (voir le graphique 12). Le mode « itinérant » reste le plus usité par les commissaires. Il l'est en effet dans 38 départements (soit 44 %), où la majorité des témoignages verbaux de l'enquête (57 %) sont recueillis. Il s'agit d'une commission dont les membres siègent successivement aux chefs-lieux des arrondissements. Ces visites peuvent être d'une durée très variable. Dans la Mayenne, la commission demeure six jours à Laval, chef-lieu du département, quand elle ne séjourne qu'une seule journée à Mayenne et à Château-Gontier. Enfin, en élisant le modèle « décentralisé », la commission se divise en sous-commissions qui siègent soit simultanément, soit à tour de rôle, dans chaque chef-lieu d'arrondissement. Le président et le délégué du ministère de l'Agriculture se répartissent alors la présidence des sous-commissions. En règle générale, chaque commissaire autochtone supervise l'enquête dans son arrondissement de résidence. La commission se réunit au complet sous la présidence du « triumvirat » (président, délégué ministériel et secrétaire général de préfecture) uniquement au moment des séances d'inauguration et de clôture, qui ont lieu au chef-lieu du département. Tous les commissaires se regroupent également à l'occasion des séances de dépouillements, qui se déroulent quelquefois après les auditions. Ce fonctionnement décentralisé est en vigueur dans 27 départements (soit 31 %), situés majoritairement dans les parties sud et est de la France. Les témoignages qui y sont retranscrits forment un tiers (33 %) de la masse de toutes les dépositions orales enregistrées.

---

<sup>95</sup> *Ibid.* — 3<sup>e</sup> circonscription : Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 698.

# Carte XVIII — Fonctionnement des commissions départementales dans le cadre de l'enquête orale

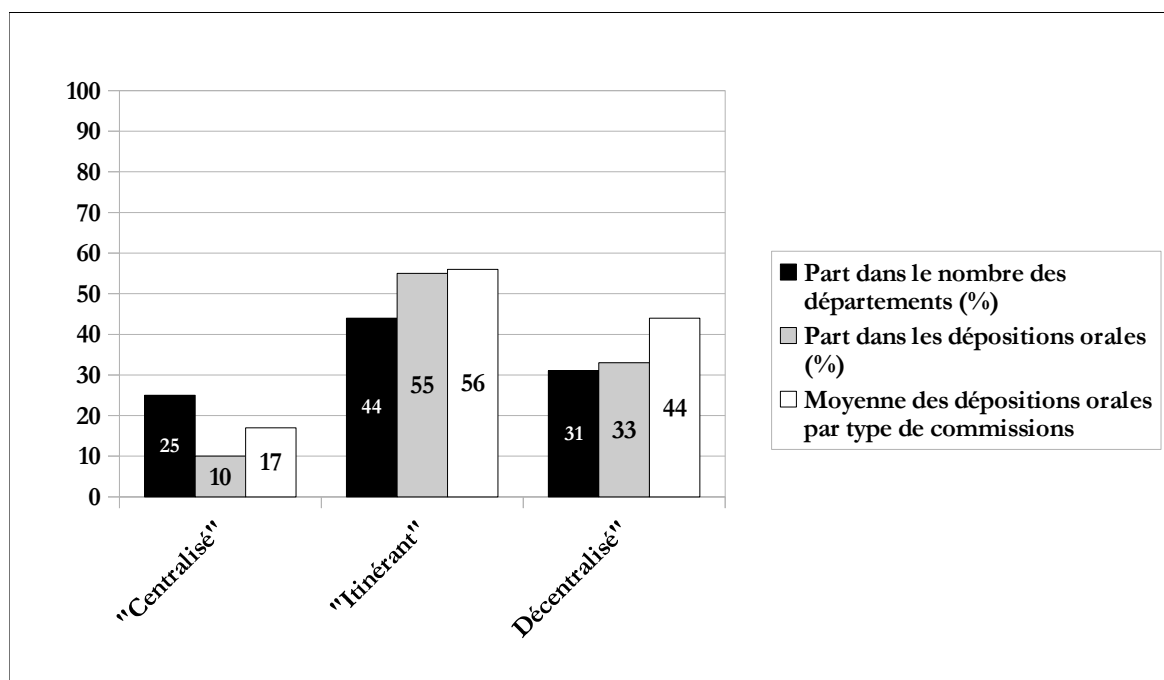
(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.*)





**Graphique 12 — Rapports entre les différents modes de fonctionnement des commissions départementales dans le cadre de l'enquête orale et en fonction du nombre de dépositions enregistrées**

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.*)



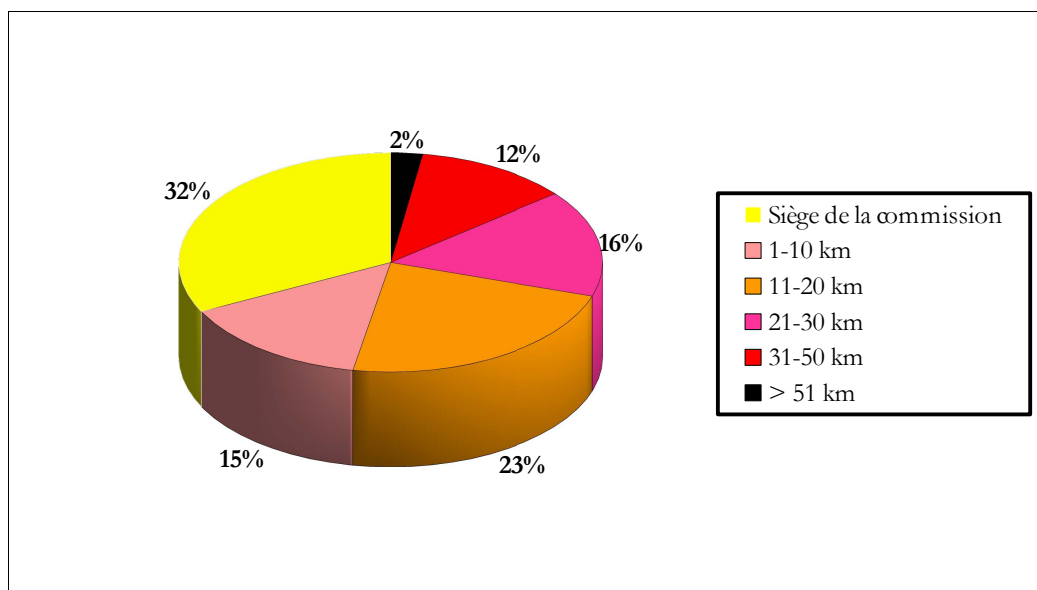
Il paraît nécessaire, en conséquence, d'évaluer le rayon d'attraction respectif des commissions qui fonctionnent à l'aune de ces trois modes. Pour y parvenir, nous avons répertorié les noms des communes de résidence de 577 déposants de 13 départements (voir les graphiques 13, 14, 15 et 16)<sup>96</sup>. La composition de cette base de données a été rendue possible grâce au fait que les volumes imprimés de la II<sup>e</sup> série référencent quasi systématiquement cette indication toponymique<sup>97</sup>. Le recours à la cartographie permet de surcroît d'avoir une perception plus affinée de ce processus, même si là encore il aurait fallu peut-être inclure davantage de départements dans notre panel afin de pouvoir tirer des conclusions définitives d'un exercice de ce type (voir les cartes XIX, XX et XXI).

<sup>96</sup> Aube, Basses-Alpes, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Ille-et-Vilaine, Loire, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Seine-Inférieure, Vienne et Vosges.

<sup>97</sup> Ces sources présentent néanmoins deux biais notables qui compliquent le travail : 1<sup>o</sup> la commune de résidence d'une minorité de déposants n'est pas indiquée, et dans ce cas-ci nous en avons conclu qu'ils habitaient dans le chef-lieu du département ou de l'arrondissement où la commission siégeait. 2<sup>o</sup> lors de la rédaction ou de l'impression, les noms de plusieurs communes furent déformés. Voici trois exemples parmi d'autres pour le seul département de la Loire : Saint-Jodard est écrit « Saint-Godard », Pralong devient « Pralory », Nandax évolue en « Nandau »...

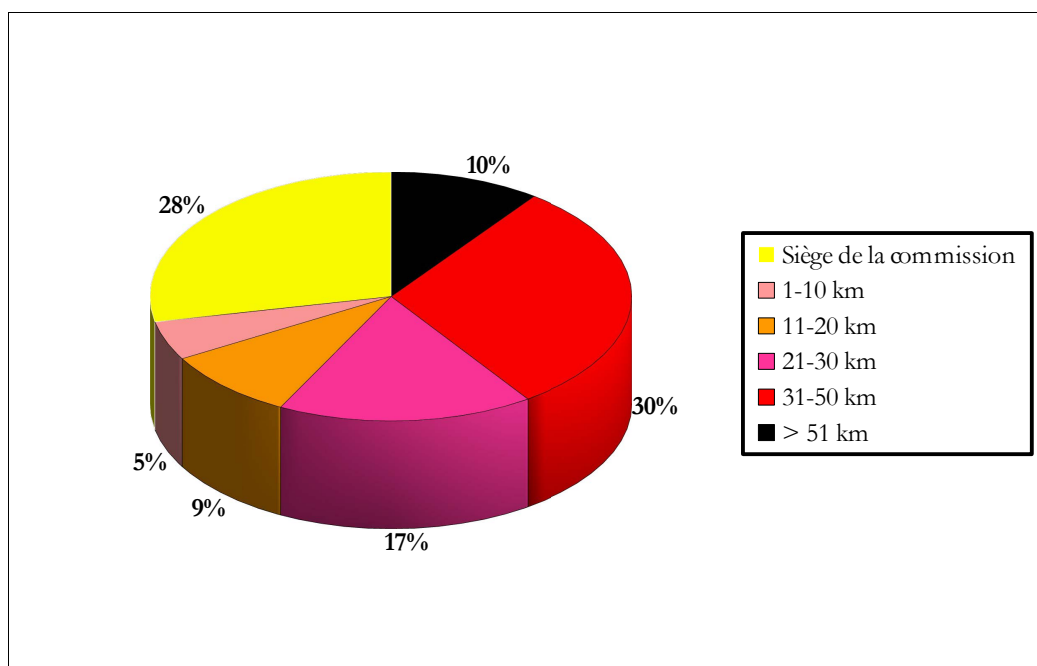
**Graphique 13 — Distances parcourues par les déposants pour effectuer une déclaration verbale devant les commissions d'enquête départementales<sup>98</sup>.**

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.*)



**Graphique 14 — Distances parcourues par les déposants pour effectuer une déclaration verbale devant les commissions d'enquête départementales — modèle « centralisé<sup>99</sup> ».**

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.*)

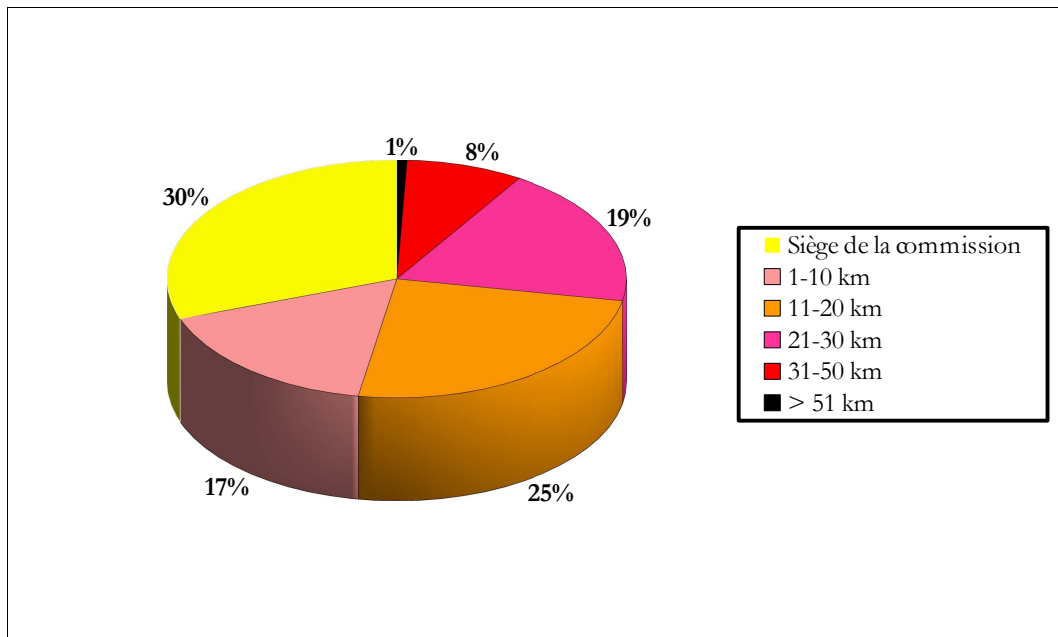


<sup>98</sup> Sondage réalisé à partir d'un échantillon de 577 déposants dans 13 départements : Aube, Basses-Alpes, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Ille-et-Vilaine, Loire, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Seine-Inférieure, Vienne et Vosges.

<sup>99</sup> Sondage réalisé à partir d'un échantillon de 99 déposants dans quatre départements : Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Ille-et-Vilaine et Vienne.

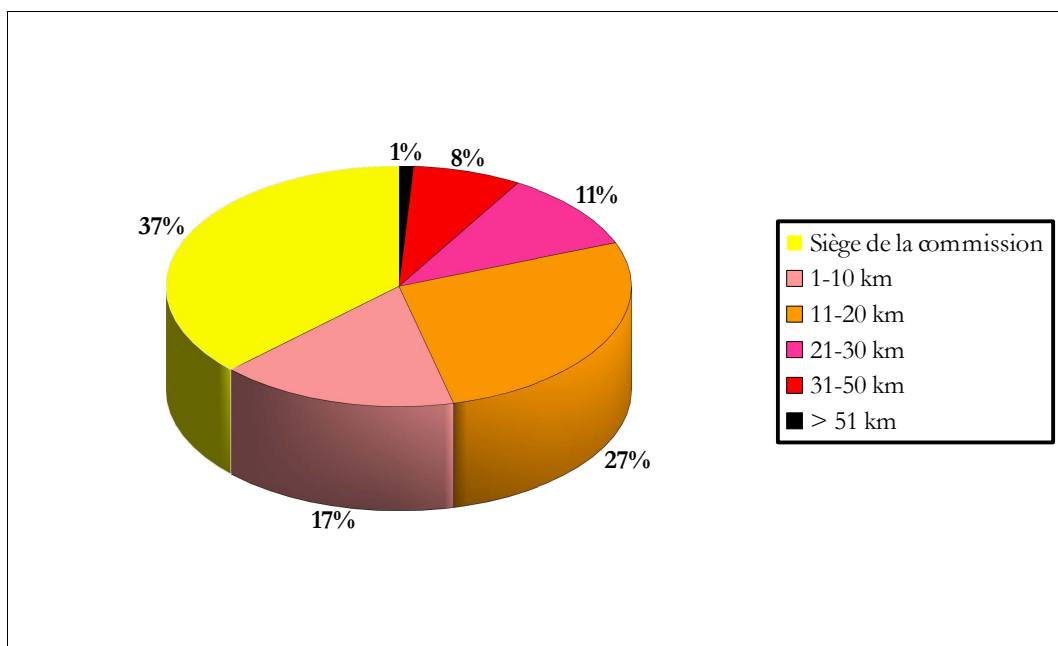
Graphique 15 — Distances parcourues par les déposants pour effectuer une déclaration verbale devant les commissions d'enquête départementales — modèle « itinérant<sup>100</sup> ».

(Source : Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.)



Graphique 16 — Distances parcourues par les déposants pour effectuer une déclaration verbale devant les commissions d'enquête départementales — modèle « décentralisé<sup>101</sup> ».

(Source : Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.)



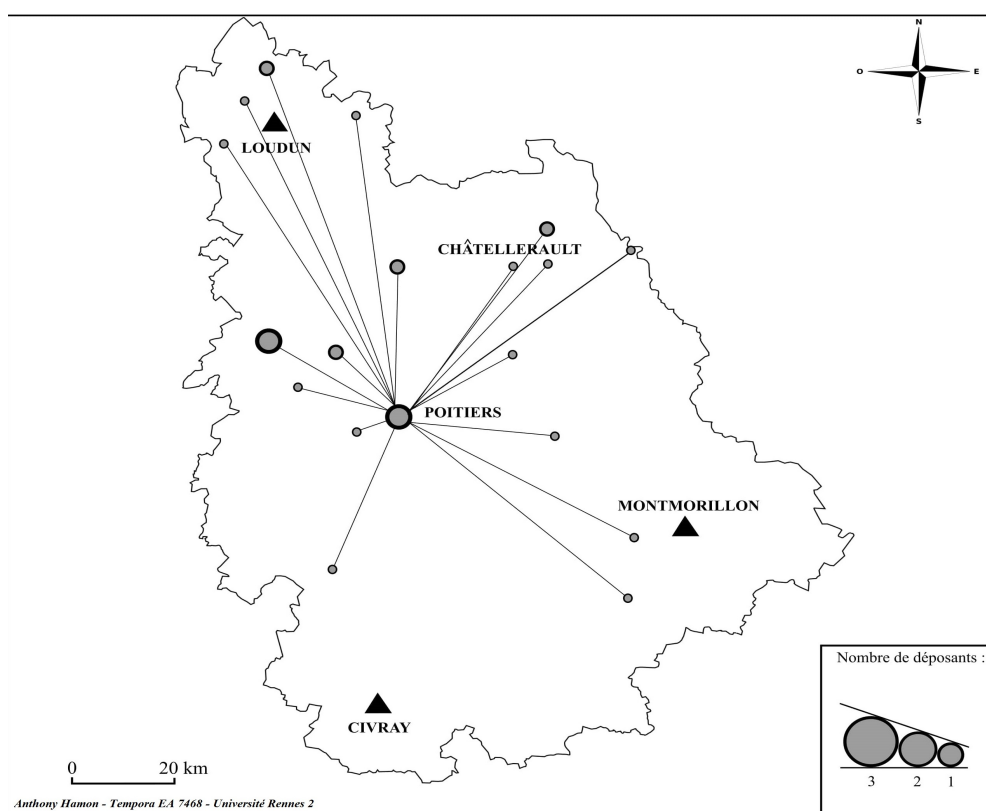
<sup>100</sup> Sondage réalisé à partir d'un échantillon de 279 déposants dans cinq départements : Aube, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne et Seine-Inférieure.

<sup>101</sup> Sondage réalisé à partir d'un échantillon de 199 déposants dans quatre départements : Basses-Alpes, Loire, Manche et Vosges.

La distance moyenne parcourue par les déposants pour aller témoigner devant la commission d'enquête de leur département est d'environ 15 km. D'après le graphique 13, près d'une personne sur deux (47 %) habite à moins de 10 km du lieu où siège la commission, et plus de deux personnes sur trois (86 %) font moins de 30 km pour effectuer une déposition orale. Au reste, les cartes ci-dessous font toutes état de plusieurs espaces vides, situés à la périphérie de chaque zone traversée. Sans surprise, ce sont les « commissions centralisées » qui possèdent le plus large rayon d'attraction, mais qui, au contraire, recueillent le moins de témoignages. Nous ignorons toutefois si les déposants qui effectuent un long déplacement, supérieur à 30 km, le font exclusivement dans l'intention de participer à l'enquête, ou bien parce que la séance de la commission coïncide avec leur jour de présence au chef-lieu. Les commissions itinérantes et décentralisées ont une force d'attraction à peu près identique, bien que celles-ci attirent davantage de personnes habitant les chefs-lieux de département et d'arrondissement que celles-là (37 % contre 30 %). L'écart entre les deux modèles reste toutefois insignifiant. Le fonctionnement décentralisé n'a du reste pas pour but de provoquer plus de dépositions, mais, comme l'écrit Guillaumin, le président dans la 8<sup>e</sup> circonscription, d'économiser du temps et d'« inspirer le plus de confiance » aux populations rurales de chaque arrondissement<sup>102</sup>.

**Carte XIX — Le rayonnement de la commission d'enquête départementale de la Vienne : modèle centralisé**

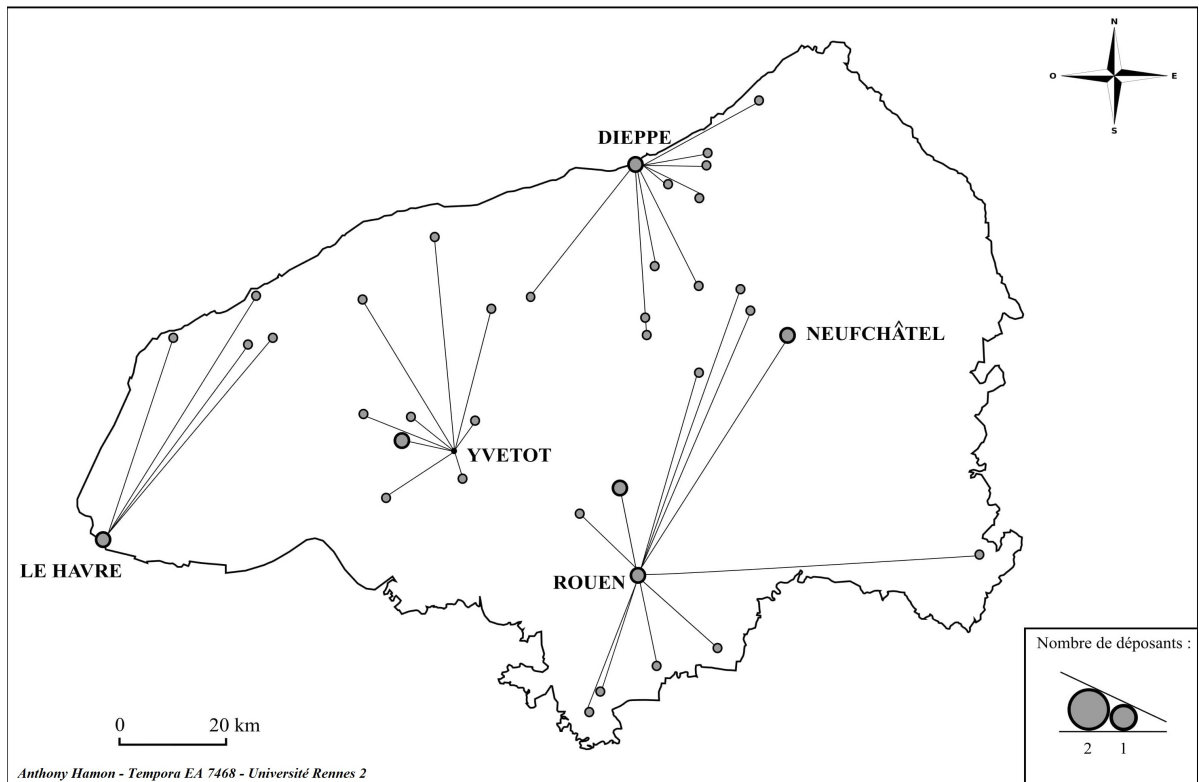
(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.*)



<sup>102</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 8<sup>e</sup> circonscription : Cher, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 5.*

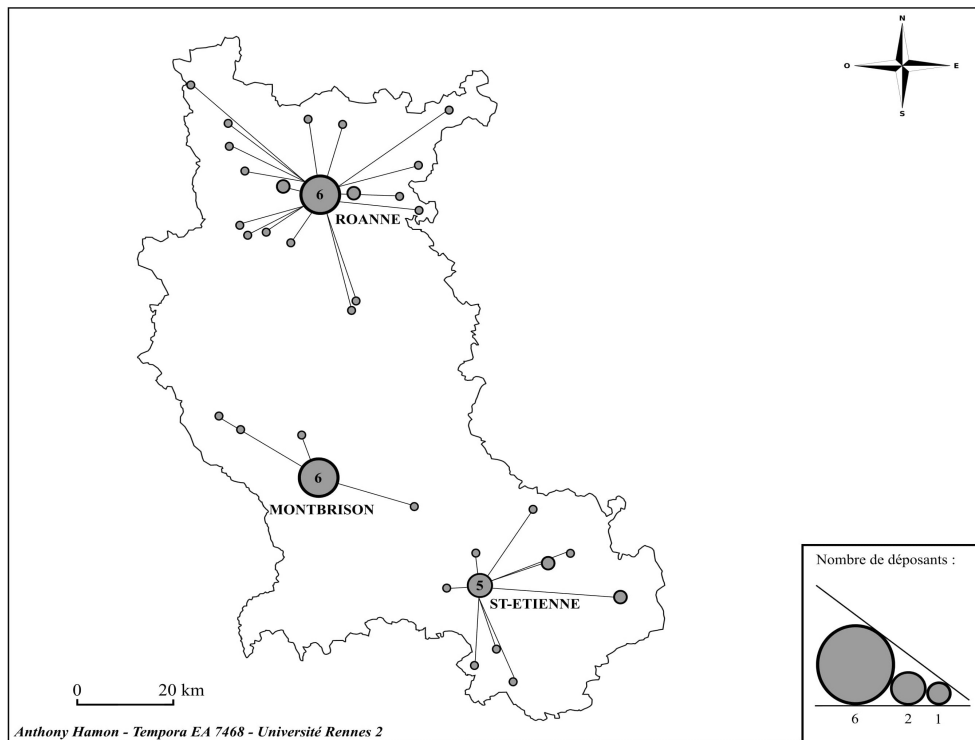
**Carte XX — Le rayonnement de la commission d'enquête départementale de la Seine-Inférieure : modèle itinérant**

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.*)



**Carte XXI — Le rayonnement de la commission d'enquête départementale de la Loire : modèle décentralisé**

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.*)



En résumé, le choix du mode de fonctionnement de la commission d'enquête répond à un double besoin de satisfaction : rendre le travail la moins difficile possible pour les enquêteurs et entretenir l'image d'une enquête ouverte et accessible à tout le monde. Les présidents n'ont de cesse de veiller à maintenir un juste équilibre entre ces deux impératifs fondamentaux.

## **B — Les conditions de voyage et de séjour des enquêteurs**

Il reste à connaître les conditions de voyage et de séjour des membres des commissions pendant les enquêtes orales. La question se pose tout particulièrement pour les présidents, les délégués ministériels et les secrétaires, c'est-à-dire ceux qui voyagent et séjournent dans des départements qui leur sont plus ou moins étrangers, et où leur carnet d'adresses est censé être moins étoffé. Il semble en tout cas évident que ces conditions matérielles pèsent, à une intensité variable, sur le fonctionnement et sur la valeur de l'enquête. La « sociabilité<sup>103</sup> » des élites forme l'ensemble des relations que les enquêteurs entretiennent entre eux et avec les autorités publiques ou, dans certaines situations, avec les témoins de l'enquête. Les sources pour traiter de la sociabilité sont néanmoins parcellaires. Elles se limitent, sauf trouvailles exceptionnelles, aux rapports des présidents dressant le bilan des dépenses effectuées dans le cadre des déplacements des commissions d'une part, et aux indemnités à allouer aux personnes qui participent à leurs travaux d'autre part<sup>104</sup>.

### *Une investigation « au milieu des champs » ? Logement et déplacements des commissaires*

La mobilisation des commissaires se fait au moyen d'une convocation adressée individuellement qui peut être retranscrite dans la presse locale<sup>105</sup>. Les notables locaux sont invités à se rendre à la préfecture pour assister à la séance d'ouverture de la commission. Sur place, ils sont reçus par le président et le délégué du ministère de l'Agriculture qui logent à l'hôtel, en particulier lorsqu'ils ne résident pas dans le département. L'établissement devient, de façon temporaire, le lieu où ils réceptionnent le courrier officiel expédié par les bureaux parisiens. L'inspecteur général de l'agriculture, Eugène Lefebvre de Sainte-Marie, délégué ministériel pour la 3<sup>e</sup> circonscription, couche à « l'hôtel de voyageurs du Commerce et de l'Épée » à Vannes (Morbihan), « connu pour son confort, son luxe, son

---

<sup>103</sup> La notion de « sociabilité » renvoie d'abord aux travaux pionniers d'AGULHON Maurice, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence, essai sur la sociabilité méridionale*, Paris, Fayard, 1968, et *Le cercle dans la France bourgeoise (1810-1848) : essai d'une mutation de sociabilité*, Paris, Armand Colin, 1977. Voir sur ce point la mise au point de PÉLISSIER Catherine, *Loisirs et sociabilités des notables lyonnais au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, PUL, 1996, p. 5-9.

<sup>104</sup> AN F<sup>11</sup> 2733 et 2735.

<sup>105</sup> *Journal de la Nièvre...*, le 13 octobre 1866.

grand café avec une salle pour les bourgeois et les militaires<sup>106</sup> ». Le bâtiment se situe à deux pas de la préfecture, rue du Mené. Une partie des commissaires autochtones possèdent quant à eux un logement privé au chef-lieu du département, où ils ont la possibilité de séjourner la nuit. Les autres résident chez un membre de leur famille ou chez des amis quand leur domicile est trop éloigné. Les difficultés s'accroissent sans doute un peu quand il s'agit de trouver un hébergement dans les chefs-lieux d'arrondissement, mais nous ne possédons aucune information relative au logement des commissaires. Mais les options ne manquent pas grâce à l'entrecroisement des réseaux interpersonnels et à la solidarité qui peut exister entre commissaires. Pour le reste, il est toujours possible de payer une chambre d'hôtel. Quoi qu'il en soit, si nous nous référons aux sources disponibles, la question de l'hébergement semble avoir posé moins de difficultés que celle des déplacements.

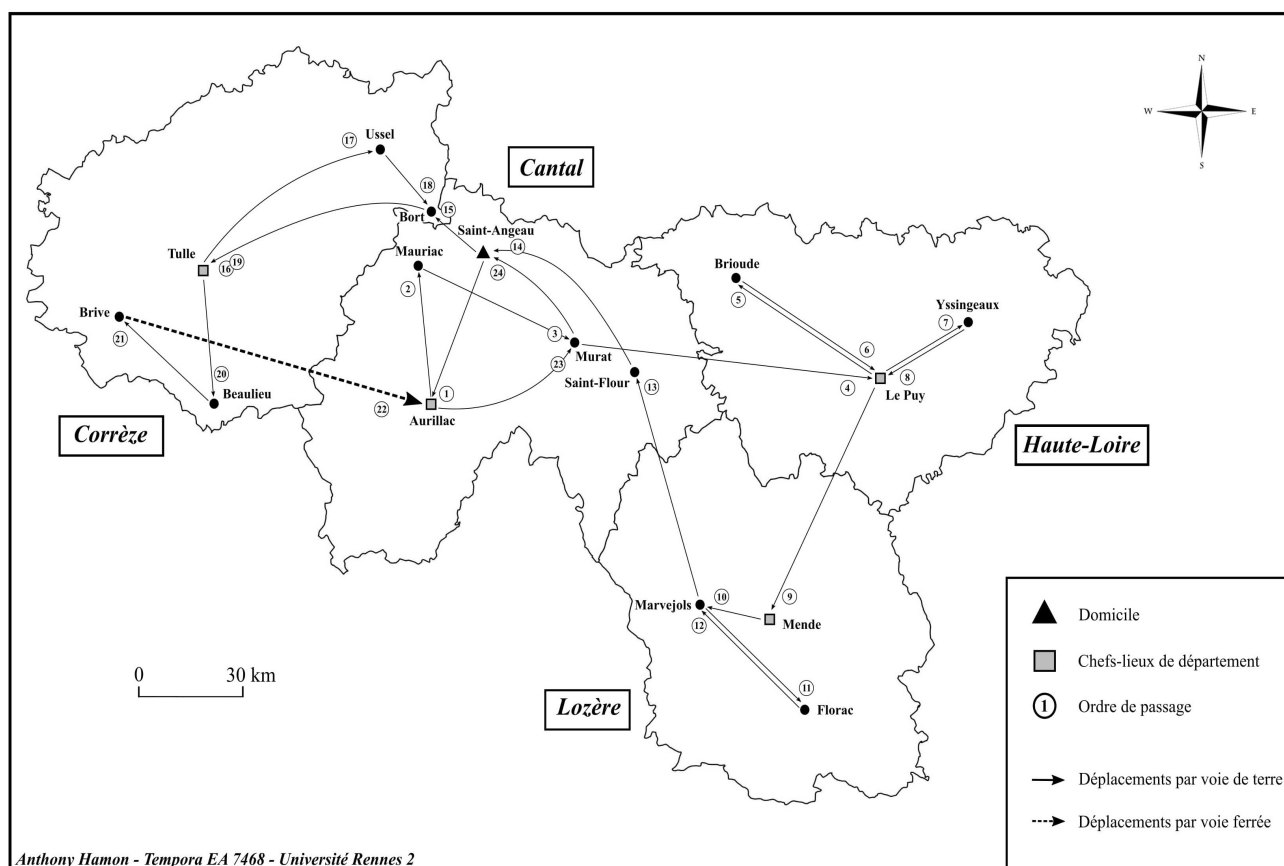
Grâce aux rapports sur l'état des distances kilométriques effectuées pendant l'enquête, rédigés et envoyés par certains enquêteurs au ministère de l'Agriculture, il devient possible de restituer précisément les trajets qu'ils accomplissent et les moyens de transport qu'ils utilisent dans le cadre de leur mission. Nous voulons développer trois cas en particulier : ceux de deux représentants du ministère de l'Agriculture, Jean Le Sénéchal, délégué dans la 20<sup>e</sup> circonscription — Cantal, Haute-Loire, Lozère et Corrèze — et Charles Lœuillet, enquêteur dans la 25<sup>e</sup> circonscription — Isère, Hautes-Alpes, Savoie et Haute-Savoie. Le dernier cas est celui d'un certain Fruchard, secrétaire-rédacteur dans la 6<sup>e</sup> circonscription — Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Seine — chargé d'assister le président Josseau, le délégué ministériel et l'auditeur au Conseil d'État (annexe n° 34). Le Sénéchal est un habitant de sa circonscription, à l'inverse de Lœuillet. Ce dernier vit dans son château de Saint-Angeau, à Riom-ès-Montagnes au nord du Cantal. Le Sénéchal, directeur de l'école impériale d'agriculture de La Saulsaie, réside quant à lui à Montluel dans l'Ain, au nord-est de Lyon. Cela explique pourquoi le centre névralgique de la 20<sup>e</sup> circonscription se situe plutôt dans le Cantal, à l'intérieur d'un « quadrilatère » délimité par les trois communes de Mauriac-Aurillac-Murat et Saint-Angeau (voir la carte XXII). En revanche, la centralité de Grenoble, au moment de l'enquête orale, s'explique par sa position de pôle urbain majeur dans la 25<sup>e</sup> circonscription (voir la carte XXIII). Quant au secrétaire-rédacteur Fruchard, il réside à Paris, la capitale étant le pôle centralisateur naturel des départements de la 6<sup>e</sup> circonscription (voir la carte XXIV). Dans les trois circonscriptions, les trajectoires réalisées par les enquêteurs et leur personnel reflètent le mode de fonctionnement des commissions<sup>107</sup>. Par exemple, Le Sénéchal effectue plusieurs aller-retour entre le chef-lieu du département et les chefs-lieux d'arrondissement dans la Haute-Loire ou en Corrèze, puisque dans cette application du modèle décentralisé, les sous-commissions siègent chacune leur tour.

<sup>106</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 3<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du délégué ministériel au ministre de l'Agriculture, le 11 septembre 1866, et sur l'hôtel en question : voir « Rue du Mené. Commerçante depuis le XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Télégramme*, le 7 août 2013.

<sup>107</sup> Dans la 20<sup>e</sup> circonscription, toutes les commissions fonctionnent de manière décentralisée. Dans la 25<sup>e</sup> circonscription, les commissions de l'Isère, de la Haute-Savoie et des Hautes-Alpes sont itinérantes, alors que celle de la Savoie reste centralisée au chef-lieu du département.

Carte XXII — Parcours effectué par le délégué du ministère de l'Agriculture lors de l'enquête dans la 20<sup>e</sup> circonscription (9 septembre-17 novembre 1866)

(Source : AN F<sup>11</sup> 2735. — Dossier des frais de déplacement pour les enquêtes orales — État des distances parcourues par Jean Le Sénéchal.)



Il existe de très fortes disparités régionales en matière de moyens de transport. L'enquête n'a absolument rien d'une aventure à travers les villages et les champs, notamment dans les départements équipés d'un réseau complet de chemins de fer. Le *Journal de Seine-et-Marne* ose pourtant écrire que : « Ces grandes assises agricoles [...] se tiennent à la porte même du cultivateur, et pour ainsi dire au milieu de ses champs<sup>108</sup> ». Dans la 6<sup>e</sup> circonscription — qui comprend la Seine-et-Marne, — largement polarisée par Paris, Fruchard parcourt 2108 km en 69 journées d'enquête, soit une distance moyenne d'environ 31 km par jour<sup>109</sup>. Or, sur ces 2108 km réalisés, 1872 km le sont par le chemin de fer, c'est-à-dire 89 % de la distance accomplie. Il est clair que les commissaires permanents qui dirigent l'enquête dans la 6<sup>e</sup> circonscription recourent à ce moyen de locomotion dès qu'ils en ont la possibilité. Le déplacement en diligence par route de terre n'est utilisé que sur une distance de 236 km (11 %). Dans la 25<sup>e</sup> circonscription, dont les départements sont éloignés de la capitale parisienne, mais dotés ou proches

<sup>108</sup> Le *Journal de Seine-et-Marne*, le 3 novembre 1866.

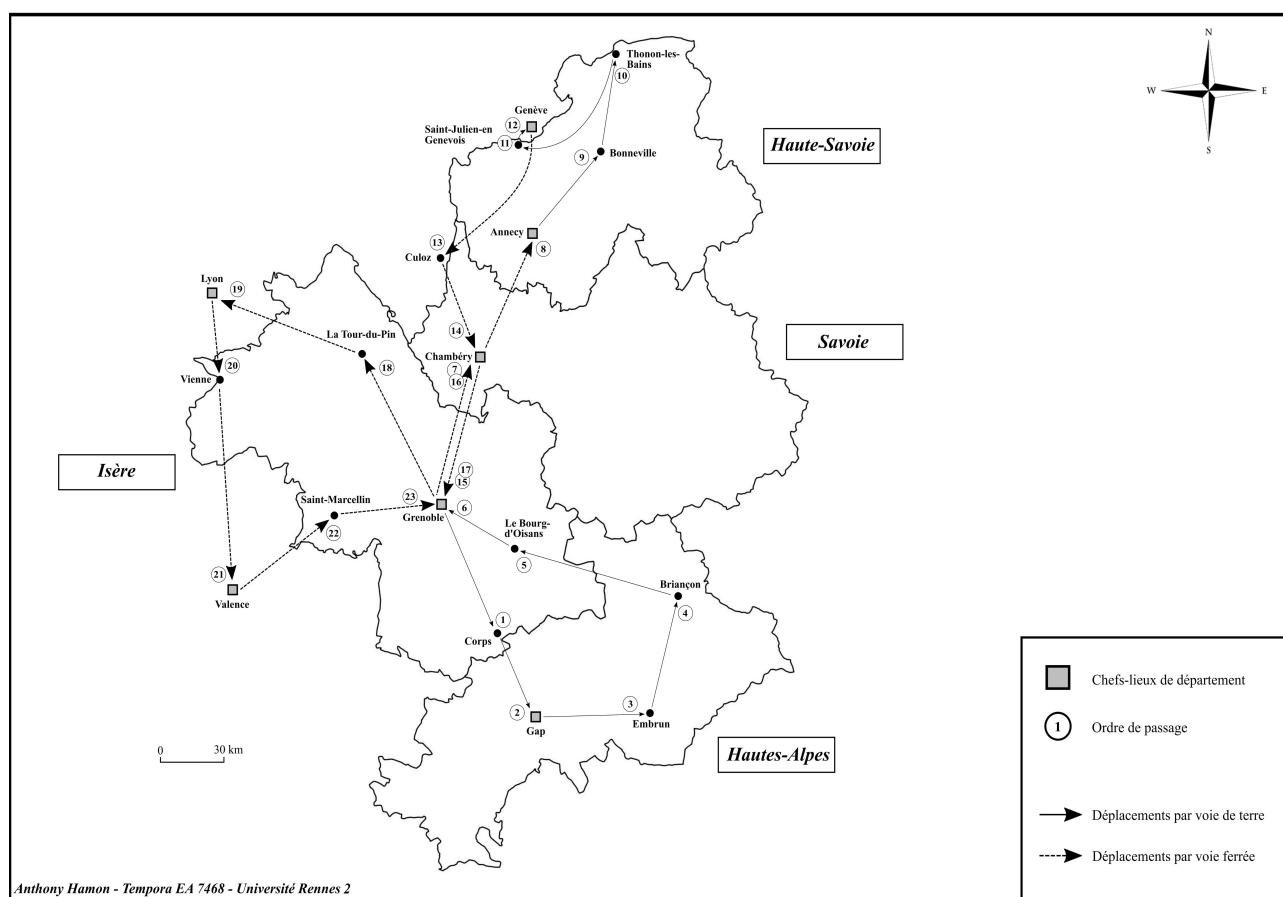
<sup>109</sup> AN F<sup>11</sup> 2735. — Dossiers des frais de déplacement pour les enquêtes orales. — État des distances parcourues par Fruchard dans les départements de la 6<sup>e</sup> circonscription, s-d.



de grands centres urbains dynamiques, tels que Grenoble et Lyon, les enquêteurs utilisent majoritairement le train pour se mouvoir — sauf dans les Hautes-Alpes. Sur les 1178 km effectués en 24 jours par Lœuillet — à savoir une distance moyenne de 49 km pour une journée de voyage, — 764 km le sont en locomotive (63 %) et 432 km en diligence (34 %) <sup>110</sup>. En revanche, le rapport de force entre la voie ferrée et la voie terrestre s'inverse complètement dans la 20<sup>e</sup> circonscription en regard de ce qu'il est dans la 6<sup>e</sup> circonscription. D'après l'état des dépenses dressé par Le Sénéchal, les enquêteurs permanents chargés d'y superviser les opérations accomplissent 1352 km en 42 jours, soit en moyenne 32 km pour une journée de déplacement. Tous les transports se font alors en diligence, tandis que le délégué ministériel ne prend le train qu'au moment de quitter la Corrèze pour rentrer dans le Cantal <sup>111</sup>.

**Carte XXIII — Parcours effectué par le délégué du ministère de l'Agriculture lors de l'enquête dans la 25<sup>e</sup> circonscription (7 octobre-8 novembre 1866)**

(Source : AN F<sup>11</sup> 2735. — Dossier des frais de déplacement pour les enquêtes orales – État des distances parcourues par Charles Lœuillet)



<sup>110</sup> Les trajets réalisés par Lœuillet avant et après l'enquête orale ne sont pas compris dans ces résultats.

<sup>111</sup> Les trajets réalisés par Le Sénéchal avant et après l'enquête orale ne sont pas compris dans ces résultats.

En définitive, les conditions de voyage ne sont pas tout à fait les mêmes pour tous les commissaires. Les déplacements mettent moins de temps par le chemin de fer que par la route. La locomotive avance en moyenne à 32 km/h quand la diligence ne dépasse guère les 8 km/h. « Cette accélération proprement vertigineuse emporte les corps à une allure mécanique incroyable et rompt les amarres avec les anciens repères de déplacement<sup>112</sup> ». Le rapport à l'espace-temps des enquêteurs qui voyagent en train s'en retrouve plus ou moins bouleversé. Durant le voyage entre Paris et Agen qu'il effectue en train, au mois de mars 1865, Barral raconte que « [l]a campagne n'est pas grandiose ; mais elle est assez accidentée pour charmer celui qui la parcourt avec une vitesse d'une quarantaine de kilomètres par heure. Cette rapidité de transport n'est pas assez grande pour qu'on ne constate pas que les labours se font partout en billons étroits, signe de terres qui auraient besoin d'être assainies et d'une culture qui n'est pas très avancée<sup>113</sup> ». La succession d'images de terroirs et de panoramas qu'expose le voyage en train peut ainsi servir d'échantillons d'observation ou de moyens de repérage aux enquêteurs, avant les séances d'auditions. Barral croit être en effet capable de déterminer le niveau de progrès agricole atteint par les cultivateurs périgourdins, en contemplant simplement les terroirs qui défilent derrière la vitre de la locomotive<sup>114</sup>.

D'autres paramètres importants entrent en ligne de compte qui, du point de vue des commissaires, rendent les déplacements par le chemin de fer plus intéressants que ceux par la diligence. Le coût du transport par le chemin de fer est cinq fois moins élevé que par la route de terre (0,20 F contre 1 F)<sup>115</sup>. En matière de frais de transport, un enquêteur dans la 6<sup>e</sup> circonscription coûte au budget de l'État un peu moins de 9 F par jour, alors que la dépense s'élève à 24 F par jour pour un enquêteur de la 25<sup>e</sup> circonscription et à 32 F par jour pour un enquêteur de la 20<sup>e</sup> circonscription. Autre avantage du train : les voyageurs sont assurés de trouver une place et de partir immédiatement, ce qui n'est pas toujours le cas de la diligence. Ils sont, du reste, « plus commodément logés dans les voitures de chemins de fer que dans les voitures des routes ordinaires ; ils y trouvent plus d'espace et plus d'air ; ils y éprouvent moins de fatigue<sup>116</sup> ». Ce dernier facteur a une importance considérable en raison de l'âge avancé ou de l'état de santé de certains commissaires. Les temps de repos et de loisirs pris entre enquêteurs, une fois les séances terminées, aident enfin à forger une sociabilité de groupe qui tient une place essentielle dans le déroulement de l'enquête agricole.

---

<sup>112</sup> STUDENY Christophe, *L'invention de la vitesse : France, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1995, p. 217. Voir également : OLLIVRO Jean, *L'homme à toutes vitesses : de la lenteur homogène à la rapidité différenciée*, Rennes, PUR, 2000.

<sup>113</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1865/1, p. 381.

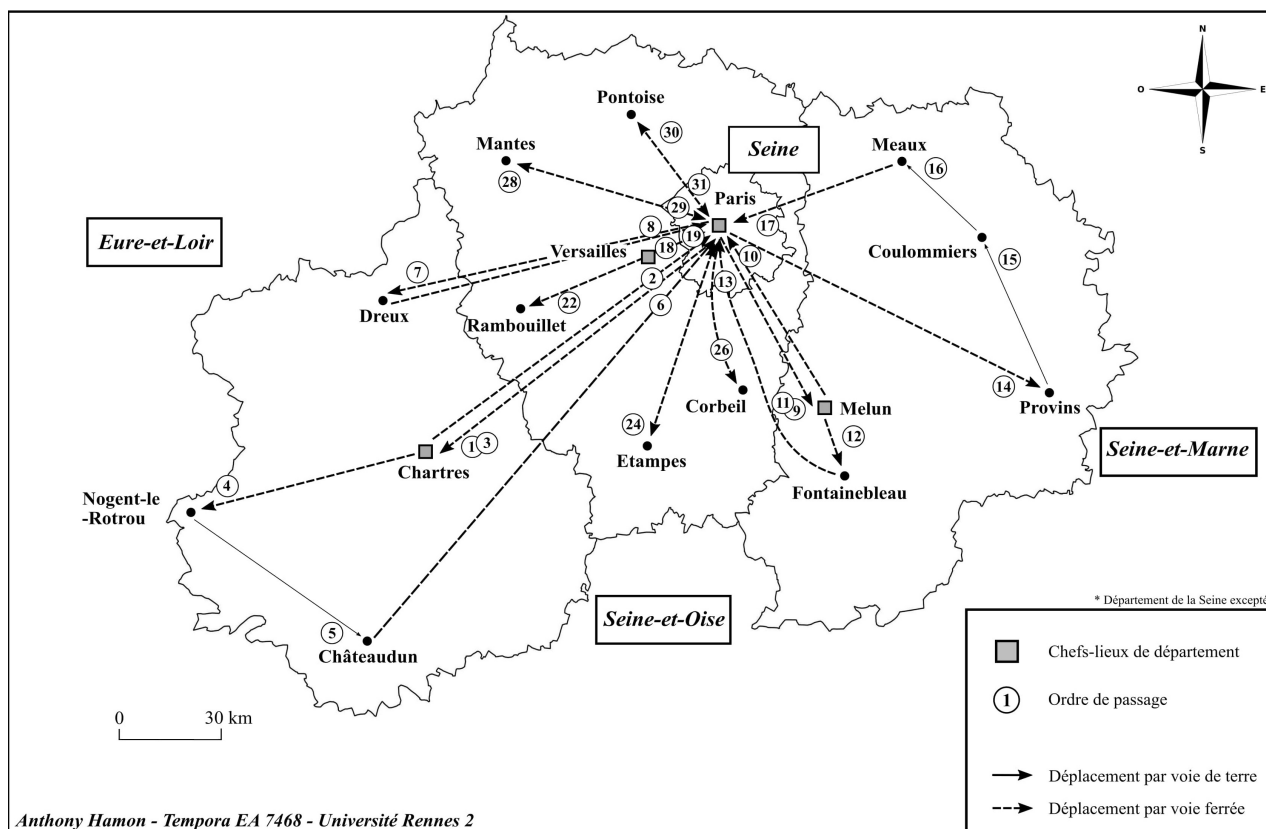
<sup>114</sup> *Ibid.*, p. 381-382

<sup>115</sup> STUDENY Christophe, *L'invention de la vitesse...*, *op. cit.*, p. 244, et Auguste PERDONNET, *Les chemins de fer*, Paris, Hachette, 1866, p. 40-41.

<sup>116</sup> PERDONNET Auguste, *Les chemins de fer...*, *op. cit.*, p. 40-41.

Carte XXIV — Parcours effectué par le secrétaire-rédacteur lors de l'enquête dans la 6<sup>e</sup> circonscription  
(20 septembre-20 novembre 1866)

(Source : AN F<sup>11</sup> 2735. — Dossier des frais de déplacement pour les enquêtes orales – État des distances parcourues par Fruchard.)



*La sociabilité des élites ou la « mêtis » de l'enquête officielle*

À côté des séances d'auditions et de dépouillements, les commissaires d'enquête sont invités à des réceptions organisées soit par le préfet, soit par le président. Dans ce genre de contexte, le dîner, ou banquet, est autant un moment de convivialité au cours duquel les participants nouent ou consolident des liens, qu'une occasion offerte à l'organisateur pour se démarquer et affirmer sa prééminence sur le groupe. Au XIX<sup>e</sup> siècle, observe en effet Vincent Robert, « la table [est] toujours au cœur du lien social<sup>117</sup> ». Les contemporains, en critiquant ou en se moquant de la tradition aristocratique du banquet réservé aux élites, désignent l'ensemble des conventions et des conversations qui y renvoient sous le verbe « banqueter<sup>118</sup> ». Le *Journal de Toulouse* du 30 octobre, citant *Le Napoléonien* du 26 précédent, raconte ainsi que le préfet de l'Aveyron et son épouse, Monsieur et Madame Isoard, offrent un « grand dîner » à tous les membres de la commission départementale, le soir de la séance d'ouverture de

<sup>117</sup> ROBERT Vincent, « Présentation », dans *Romantisme* : « Les banquets », n° 137, 2007/3, p. 3-11.

<sup>118</sup> LALOUETTE Jacqueline, « Banqueter », dans DUCLERC Vincent et PROCHASSON Christophe (dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2007, p. 988-993.

l'enquête, le 25 octobre. Ce repas est notamment l'occasion pour le préfet de rappeler, à l'ensemble des commissaires présents, l'esprit et les objectifs de la mission qui les attend dans l'Aveyron. Dans l'Aude, au contraire, c'est le président dans la 21<sup>e</sup> circonscription, le député Julien Busson-Billault qui donne un dîner à tous les membres de la commission départementale, le 27 octobre, à l'hôtel Saint-Jean-Baptiste de Carcassonne. « Le préfet de l'Aude, MM. les sous-préfets de Castelnaudary et de Limoux et M. Léo Dupré, procureur général près la Cour impériale de Toulouse [...] étaient [également] au nombre des convives<sup>119</sup> ».

Dans la 17<sup>e</sup> circonscription, le président d'enquête et député-maire de Pau, Larrabure, prend l'initiative d'inviter ceux qui participent à la direction et à l'exécution de l'enquête. Dans les Hautes-Pyrénées, à Tarbes, indique Larrabure au ministre de l'Agriculture, « j'ai cru devoir donner à dîner à M. le préfet et à MM. les membres de la commission ». La rédaction de la phrase incite à penser qu'il se sent obligé, par convenance, de remercier en premier lieu les commissaires locaux pour leur gracieuse contribution aux opérations de l'enquête. Pendant le dîner, le préfet des Hautes-Pyrénées, qui a choisi ces commissaires parmi les notabilités du département, peut faire office d'intermédiaire entre ces derniers et le président. Dans le département voisin des Basses-Pyrénées, où réside le président, plusieurs réceptions sont organisées tandis que le cercle des convives déborde cette fois le groupe des commissaires. « [J]'étais chez moi. J'ai donné des dîners à quelques-uns des déposants venus de loin, et aux membres de la commission départementale, mais la plupart d'entre eux étaient mes amis<sup>120</sup> ». Cet exemple montre qu'une partie des témoins sont des connaissances amicales et, pour d'autres, des clients des enquêteurs. Imaginons-nous alors des repas copieux et bien arrosés, animés par des discussions sur tel sujet d'actualité politique ou sur telle question agricole. Le déposant y a peut-être l'occasion de redébattre d'un point sensible ou anecdotique de son témoignage prononcé pendant la journée devant la commission. Il peut, pourquoi pas, en rediscuter la valeur, jusqu'à tardivement dans la soirée, sous le regard approbateur ou réticent de son hôte, chez qu'il passe ensuite la nuit avant de repartir le lendemain matin.

Dans une certaine mesure, ces rites de sociabilité cimentent et fluidifient le fonctionnement de l'enquête dans les départements. Toute cette sociabilité des élites n'apparaît pas dans les travaux de planification préparés en amont par l'administration ministérielle et la commission supérieure. Elle en constitue pourtant un rouage primordial. En adaptant très légèrement le raisonnement de James C. Scott sur le concept de *mētis*, nous pouvons voir comment ces rapports de sociabilité semblent indispensables pour la bonne marche des institutions, des organisations ou de toutes autres entreprises<sup>121</sup>. Ces rites sociaux ne constituent-ils pas une parenthèse de décompression susceptible d'apaiser les tensions apparues pendant les travaux et les auditions ? Ils sont un excellent moyen pour

<sup>119</sup> *Journal de Toulouse*, le 29 octobre 1866.

<sup>120</sup> AN F<sup>11</sup> 2733. — Rapports des présidents des circonscriptions sur le bilan des dépenses effectuées lors des enquêtes orales et les indemnités à allouer. — Lettre du président d'enquête dans la 17<sup>e</sup> circonscription au ministre de l'Agriculture, le 28 octobre 1866.

<sup>121</sup> SCOTT C. James, *L'œil de l'État...*, *op. cit.*, p. 535-536.

remédier à la lassitude qui envahit à la fois l'esprit et le corps des enquêteurs. Au reste, le banquet est un moment de socialisation qui favorise l'émergence d'un sentiment d'appartenance autour de valeurs et d'objectifs communs — même si des tensions ou des incidents peuvent y survenir. La sensation d'appartenir à un groupe caractéristique engendre une motivation supplémentaire qui encourage les commissaires à tenir leurs engagements. Toutefois, la centralité du dîner ne doit pas occulter les autres formes de sociabilité, qui débordent du cadre intime de la salle du banquet. Le cas particulier de Paul de Cassagnac (1842-1904), fils du président dans la 18<sup>e</sup> circonscription, choisi comme secrétaire-rédacteur pour assister son père dans l'exercice de sa fonction, illustre de façon admirable l'importance de ces pratiques sociales dans le bon fonctionnement de l'enquête agricole<sup>122</sup>.

Dans le numéro du *Pays*, paru le 6 décembre 1866, le jeune journaliste Cassagnac, ardent bonapartiste, publie un article en faveur de la « décentralisation », dans lequel il évoque longuement son voyage à travers le département du Gers effectué dans le cadre de l'enquête. « Je ne parlerai pas de l'arrondissement de Mirande, prévient-il cependant, dont les éloges vous paraîtraient peut-être trop naturels, puisque cet arrondissement est le mien, celui où j'ai vécu, où je connais tout le monde ; de Mirande je fus successivement à Condom, à Lectoure, à Lombez et à Auch ». Ce récit de voyage comporte de précieuses informations sur le logement, sur les rapports entre enquêteurs, sur le type d'activités culturelles auxquels ils ont se livrent en parallèle de leurs travaux, etc. Au cours de ses pérégrinations, Cassagnac tisse des liens surtout avec les commissaires permanents que sont Henry Doniol, délégué du ministère de l'Agriculture, et Sazerac de Forge, auditeur au Conseil d'État, un « garçon d'esprit et enragé à la besogne ». Il est néanmoins tombé sous le charme d'un commissaire local, Denis Chanceaulme de Clarens (1812-1879), un « vrai Gascon [...] grand propriétaire d'un grand cru d'Armagnac, homme à l'esprit fin, délié, distingué, qui fut pour nous tous d'une ressource prodigieuse dans ce voyage à travers champs ». Cassagnac n'évoque jamais les villages qu'il a traversés ou les paysans qu'il croise durant les trajets faits entre les chefs-lieux d'arrondissement. Le transport s'effectue en diligence, dans des « pataches affreuses » pour citer l'auteur, parfois « à travers des routes à pic » comme celles qui relient Auch à Lombez. Ces voyages ne constituent pas la partie la plus agréable de l'investigation et la plus propice aux interactions sociales. L'article ne fait aucune mention de campagnard rencontré pendant le périple. Cassagnac prend, en revanche, le parti de dresser un portrait idéologique du « vrai paysan », « celui qui n'a jamais vu Paris, qui n'a jamais connu la colonne Vendôme et qui reste naïf dans son esprit et dans sa finesse natifs ». Le journaliste s'appuie sur sa récente expérience d'enquêteur pour affirmer que les paysans « aiment l'ordre, ils aiment la tranquillité, ils aiment ce pouvoir fort et solide qui leur garantit leurs intérêts religieux, comme leurs intérêts sociaux, et ils s'élèvent contre Paris, qui veut les régir et les gouverner à sa guise ». L'absence d'éléments factuels sur les campagnes sillonnées contraste, de bout en bout, avec les riches détails fournis lors de plusieurs épisodes de la vie urbaine. À Lectoure, Cassagnac fait du tourisme culturel en visitant le château des

---

<sup>122</sup> GANDOULY Thibault, *Paul de Cassagnac, l'enfant terrible du bonapartisme*, Versailles, Via Romana, 2018.

comtes d'Armagnac. À Auch, il s'empresse d'aller gravir l'escalier monumental, qui « est comme l'échelle de Jacob, moins les anges pourtant. On y monte, et voilà tout », écrit-il en restant manifestement sur sa faim. En dépit de son « intérêt » pour la campagne, c'est la ville — ici provinciale — qui incarne la civilisation pour Cassagnac.

Les nécessités du logement ne renvoient pas seulement à des besoins matériels, sous la plume du jeune Cassagnac. C'est aussi, pour ce dernier, une opportunité pour entretenir des relations de sociabilité avec d'autres commissaires ou avec des personnes qui ne sont pas du tout impliquées dans l'enquête. À Condom, les membres permanents de la commission sont hébergés par l'un des commissaires locaux, Mathias Saint-Étienne, alors président du tribunal de première instance de cette ville. À Lectoure, en revanche, ils séjournent dans un « hôtel assez singulier ». Cassagnac raconte que « la bonne de cette auberge était abonnée au *Tour du Monde*, journal des voyages, et nous a raconté mainte fois les aventures de Mungo Park et de M. de Bourboulon ». Le fils du patron de l'établissement, âgé de douze ans et « Parisien pur sang », rapporte également Cassagnac, « me chantait la *Belle Hélène* [d'Offenbach] tout le jour. [...] Il m'a fait promettre de lui envoyer *Femme à barbe* de mon ami [Paul] Blaquière, et je n'aurai garde de lui refuser ce bonheur ». L'hôtel où résident les enquêteurs accueille par ailleurs la troupe dramatique d'Auch. Cassagnac assiste même à l'une de leurs représentations, celle du « *Voyage comique* de Scarron ». « Parmi les femmes qui jouaient la comédie se trouvait une assez jolie personne, qui n'a qu'un tort, c'est de se faire accompagner partout par un grand diable de Polonais qui monte la garde la plus vigilante ». Cassagnac obtient plus de succès auprès d'un certain Bladet, un « archéologue de grand talent », qu'il rencontre lors de son séjour à Lectoure. Toutefois, cette sociabilité de nature privée, voire souterraine, peut avoir également un côté sombre. Peu de temps avant d'arriver à Auch, Cassagnac interdit à un magistrat de la ville, un dénommé Solon, « le séjour de sa ville natale pendant tout le temps que je daignais y rester ». Solon aurait commis par le passé une « insolence » à l'encontre du secrétaire-rédacteur. Cassagnac est réputé pour être un redoutable duelliste, par conséquent, le magistrat « a obtempéré à mon désir avec une prudence parfaite et digne de son homonyme, le sage de la Grèce<sup>123</sup> ».

Il convient de distinguer les relations de sociabilité privées, plus ou moins informelles, des rites officiels ou semi-officiels en lien avec des personnalités publiques. À l'occasion de l'enquête dans l'arrondissement de Lombez, Cassagnac et les autres commissaires sont invités à dîner au château de Caumont, dans lequel réside le marquis Gaston de Castelbajac (1833-1921), chambellan de l'empereur et conseiller général. « Nous avons trouvé là cette hospitalité antique, d'une familiarité pleine de grandeur, se rappelle Cassagnac, comme Mme la marquise de Castelbajac sait seule la donner ». L'époux de cette dernière ne siège ni dans la commission d'enquête du Gers, et n'effectue aucune déposition écrite ou orale. Le lien entre les enquêteurs et la « bonne société locale » reste donc étroit, et cet

---

<sup>123</sup> Sur la question de l'honneur dans le duel à cette époque, voir GUILLET François, *La mort en face : histoire du duel de la Révolution à nos jours*, Paris, Flammarion, 2008, et JEANNENEY Jean-Noël, *Le Duel : une passion française (1789-1914)*, Paris, Seuil, 2004.

exemple montre que des personnages dont le nom n'apparaît pas dans les sources imprimées de l'enquête agricole apportent quand même leur contribution à celle-ci. C'est néanmoins par l'intermédiaire des sous-préfets que les commissaires entrent en contact avec la « société ». Cassagnac raconte que le sous-préfet de Lombez, Devillaine, leur fait « le plus gracieux accueil » au moment de leur arrivée : « Un grand dîner qu'il nous donna le soir réunit une société charmante dans les salons de la sous-préfecture ». Au cours de cette soirée, Cassagnac échange notamment avec un magistrat de la ville, « excellent homme, de beaucoup d'esprit, dont les expédients judiciaires sont restés célèbres ». Il faut s'imaginer ce juge racontant, devant une assemblée de notables hilare, toute une série d'anecdotes stupéfiantes sur des affaires qu'il a traitées. Cassagnac apprécie également beaucoup sa rencontre avec le sous-préfet de Lectoure. « Ce sous-préfet, homme de lettres a fait dans ses loisirs une histoire des *Guises* et des *Valois* », précise-t-il avec intérêt. Dans l'article, Cassagnac n'indique pas si ces réceptions dans les sous-préfectures permettent aux commissaires d'attirer des déposants pour l'enquête. En tant que secrétaire-rédacteur, Cassagnac n'a peut-être pas l'envie de multiplier le nombre de témoignages à retranscrire...

Les détenteurs du pouvoir central tentent, en toute légitimité, de renforcer leur contrôle sur ce tissu de rapports sociaux souterrain qui supporte, en même temps qu'il l'enserme, le système des commissions. Cette sociabilité découle en fait très largement du mode de vie traditionnel des sociétés notabiliaires provinciales à cette époque. Des codes, parfois solidement ancrés dans les mentalités, structurent les relations interpersonnelles entre élites locales et entre celles-ci et leurs clients. Pour être conservée, chaque relation exige du notable un certain niveau d'investissement — en temps, en énergie, en argent — proportionnel au profit qu'il peut espérer en tirer. Cet investissement, même quand il revêt une forme matérielle, demeure toutefois hautement symbolique, car il s'agit avant tout d'un *devoir* moral et non pas d'un service purement utilitaire<sup>124</sup>. Or, le gouvernement peut essayer de drainer une partie du profit symbolique qui revient initialement à l'initiateur du don. L'exemple des échanges entre le ministre de l'Agriculture et le président Larrabure au sujet du remboursement des frais de représentation de ce dernier illustre plutôt bien ce phénomène.

Pour l'ensemble des frais qu'il supporte tout au long de l'enquête dans les Basses-Pyrénées, Larrabure manifeste son refus au ministre Béhic d'être remboursé par l'État : « Je ne crois devoir rien demander, quant aux Basses-Pyrénées, pour moi personnellement<sup>125</sup> ». Le président dans la 17<sup>e</sup> circonscription estime que les dépenses qu'il a effectuées lui rapportent plus de bénéfices à lui-même qu'au gouvernement. Mais le ministre de l'Agriculture lui répond que la « somme à laquelle chacun des présidents aura droit ne peut varier qu'à raison du temps plus ou moins long que les travaux de l'enquête ont exigé dans la circonscription où il a eu à les diriger et ce serait, je crois, entrer dans une

<sup>124</sup> MAUSS Marcel, *Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, PUF, rééd. 2012, p. 77-78, parle de « l'esprit de la chose donnée », qui réclame en retour un contre-don.

<sup>125</sup> AN F<sup>11</sup> 2733. — Rapports des présidents des circonscriptions sur le bilan des dépenses effectuées lors des enquêtes orales et les indemnités à allouer. — Lettre du président d'enquête dans la 17<sup>e</sup> circonscription au ministre de l'Agriculture, le 28 octobre 1866.

voie fâcheuse et embarrassante que de procéder autrement<sup>126</sup> ». Dans ses instructions envoyées aux présidents, le 11 août 1866, Béhic informe en effet ces derniers qu'ils se verront attribuer une « allocation » de 100 F par jour d'enquête afin de rembourser tous leurs frais. L'investigation dans la 17<sup>e</sup> circonscription ayant duré 23 jours, Larrabure perçoit finalement la somme de 2300 F. Derrière un souci d'uniformité et d'équité des dirigeants politiques, l'État devient en quelque sorte, par procuration, le nouvel initiateur du don à la place du député de Pau. Le remboursement entraîne *de facto* la réquisition du circuit des libéralités qui s'est construit à partir du réseau de Larrabure<sup>127</sup>. Les impératifs budgétaires, mis en avant quand il s'agit des commissaires autochtones, deviennent ici tout à fait secondaires, principalement pour des raisons de logistique administrative.

La question de la logistique de l'enquête orale constitue un excellent terrain d'observation pour celui ou celle qui veut saisir la nature de l'intervention de l'État dans la société française en plein XIX<sup>e</sup> siècle. L'avènement progressif d'un régime démocratique contraignait de plus en plus les dirigeants politiques à associer les couches populaires aux affaires de la nation. L'enquête devait précisément constituer cet espace de coopération entre le pouvoir étatique et les gens de la terre. Le gouvernement s'assura que tout le monde pouvait y participer. Le recours à une publicité massive était la condition *sine qua non* afin que cette participation populaire fût au moins théoriquement effective. Ce régime de publicité se heurta néanmoins à l'ancien régime de communications orales des campagnes grâce auquel y circulaient les informations jugées importantes. Les discours de propagande des préfets, prononcés lors des concours agricoles, eurent, à n'en pas douter, un écho plus vaste que les affiches collées sur les murs. La procédure de la convocation administrative s'avéra finalement bien plus efficace que la publicité écrite pour attirer des témoins d'origine populaire. De ce fait, les autorités et les présidents d'enquête exercèrent un contrôle décisif sur le nombre et sur la qualité des témoins. L'imposition d'un calendrier resserré, limitant la durée des enquêtes à moins de quatre mois par circonscription, fit que ce contrôle eut un effet pour le moins restrictif, sinon sélectif. De toute façon, la longueur d'une enquête dans un département n'était pas forcément un indice d'efficacité. Toutefois, cela exigeait du président d'enquête un travail de planification dans lequel il allait intégrer un ensemble de variables clientélistes et politiques. Cette considération entraînait aussi en ligne de compte dans l'encadrement des commissaires locaux. Le phénomène absentéiste était trop prévisible et les autorités limitèrent en conséquence la durée des opérations. La non-rémunération ainsi que l'opacité des remboursements des frais de transport des commissaires locaux favorisèrent cet absentéisme en même temps qu'elles représentaient la marque d'une tolérance face à lui. Il en résulta, en tout état de cause, un

<sup>126</sup> *Ibid.* — Lettre du ministre de l'Agriculture au président d'enquête dans la 17<sup>e</sup> circonscription, le 10 novembre 1866.

<sup>127</sup> D'où le sentiment de « répugnance » de Larrabure, contraint d'accepter le remboursement de ses frais. *Ibid.* — Lettre du président d'enquête dans la 17<sup>e</sup> circonscription au ministre de l'Agriculture, le 13 novembre 1866. Il prévient cependant que : « Ce sera à moi de donner à ce que je n'ai pas déboursé ma destination qui me satisfasse moi-même ». Cette phrase pose ainsi la question de l'utilisation par Larrabure de l'indemnité versée par l'État.



système de commissions précaire dont les déficiences pesaient sur le cours des travaux. Dès lors, les commissaires locaux cherchèrent sans cesse à contourner ces difficultés, parfois au prix de compromis passés avec les présidents. L'exemple du choix de la mobilité des commissions nous a permis d'en apprécier les retombées sur la participation. Une commission qui siégea uniquement au chef-lieu du département enregistra en moyenne moins de dépositions que les commissions itinérantes ou décentralisées, tout comme elle reçut beaucoup moins de témoignages de la part des gens de la terre. En parallèle, les présidents et les autorités jouaient sur le terrain de la séduction pour maintenir une cohésion entre commissaires. Loin de se cantonner à une sociabilité oisive, ces pratiques, comme le banquet, constituaient la *métis* de l'enquête, qui avait un rôle non seulement fonctionnel, mais aussi politique. Au fond, elles n'étaient qu'un moyen de colmater les brèches d'une collaboration fragile entre le gouvernement et les notabilités locales, et de mener à bien les auditions de l'enquête.

\*\*\*



## Chapitre 7 : Entre « bienveillance » et « indifférence ». L'audition des témoins ou la recherche de la vérité

Le gouvernement a voulu connaître la vérité : il a ordonné l'enquête et il l'a confiée à des hommes désintéressés. [...] Elle a pour appréciateurs, dans chaque département, des hommes éclairés, connus et qui jouissent de l'estime publique. C'est [...] à ce titre, Messieurs, que vous êtes appelés à faire partie de la commission départementale ; votre caractère, votre situation, sont garants de votre indépendance ; et, par indépendance, je n'entends pas seulement cette disposition si fréquente à heurter les idées et les actes de l'administration, mais le dégagement complet des influences et des passions locales. Je vous demande calme et impartialité, je réclame en même temps votre bienveillance, à laquelle j'espère acquiescer des droits. Quand nous nous séparerons, nous aurons la confiance d'avoir fait notre devoir et d'avoir contribué, autant qu'il dépend de nous, à réaliser le vœu de l'empereur<sup>1</sup>.

L'examen de l'organisation et des conditions matérielles de l'enquête menée dans les départements démontre la fragilité du système de commissions ainsi que la léthargie d'une partie de son personnel (**Chap. 6**). Il est temps désormais d'entrer dans la salle des auditions, en commençant par écouter le discours prononcé par le sénateur Victor Suin, l'un des présidents de l'enquête, devant la commission du Pas-de-Calais. L'extrait choisi comporte tous les lieux communs qui, dans la bouche des autorités étatiques et des enquêteurs, faisaient passer l'enquête agricole pour un événement impartial et sincère. Ce procédé discursif visait à éliminer tout caractère politique à l'enquête aux yeux des commissaires eux-mêmes et du public intéressé. L'anthropologue américain James Ferguson démontre à cet effet que le pouvoir institutionnel des agences de développement national et international en matière agricole, dont nous pouvons dire que l'enquête officielle de 1866-1870 en constituait l'un des modèles précurseurs, repose de manière cruciale sur leur capacité à représenter leurs activités comme des interventions neutres et scientifiques<sup>2</sup>. Le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics attribuait deux fonctions inséparables à l'audition : 1° recueillir les témoignages de déposants d'origine populaire ; 2° servir de moyen de contrôle aux renseignements contenus dans les questionnaires de l'enquête écrite. En résumé, la séance d'audition — et par extension l'espace dans lequel les témoins étaient interrogés, — constituait une étape incontournable sur laquelle il importe de

<sup>1</sup> Discours effectué le 15 octobre 1866. *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 5<sup>e</sup> circonscription : Aisne, Pas-de-Calais, Nord. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 322.

<sup>2</sup> FERGUSON James, *The anti-politics machine : « development », depoliticization and bureaucratic power in Lesotho*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1994. Cité par SCOTT James C., *L'œil de l'État. Moderniser, uniformiser, détruire*, Paris, La Découverte, 2021, p. 432.

revenir de façon méticuleuse.

Nous étudierons dans un premier temps les conditions dans lesquelles les témoins prirent la parole. Le gouvernement avait promis d'organiser une enquête où celui qui le désirait pouvait s'exprimer librement et en toute tranquillité, à l'abri des pressions politiques et administratives. Cette déclaration était paradoxale dans un pays qui ne garantissait pas la liberté d'expression aux citoyens. Il s'agira de déterminer si l'espace d'audition fut réellement un lieu d'expression indépendant du pouvoir impérial. Nous déterminerons pour quelles raisons certains présidents d'enquête laissèrent pénétrer du public à l'intérieur de l'espace d'audition. Le système à huis clos prévalait néanmoins dans la majorité des départements. Les autorités constituées et la majorité des enquêteurs estimaient que le secret de l'audition était un mal nécessaire pour parvenir jusqu'à la « vérité ». Dans ces conditions, nous reviendrons dans un deuxième temps sur l'audition comme procédure destinée à trouver la vérité. Les tentatives des enquêteurs pour imposer aux témoins l'argumentation rationnelle et statistique, comme le seul registre légitime de la discussion à l'intérieur de l'espace d'audition, feront l'objet d'une analyse poussée. Il s'agira de comprendre les critères d'évaluation qui leur permettaient de juger l'authenticité d'un témoignage. Nous pourrons ainsi constater, à l'aide de plusieurs exemples, le poids des représentations sociales et du jugement esthétique, tout autant que le rôle vecteur de considérations plus prosaïques. En troisième lieu, nous nous intéresserons à la participation populaire. Il sera utile d'en estimer le niveau et les modalités. Sans surprise, la participation paysanne s'avéra très faible. L'espace d'audition était par plusieurs aspects un repoussoir pour l'écrasante majorité des gens de la terre. L'organisation et les conditions de l'investigation dans les départements ne remédiaient pas à ce problème. Elles l'aggravaient d'ailleurs le plus souvent en dépit des ambitions initiales. Nous expliquerons toutefois que l'« abstention paysanne » à l'enquête n'était pas, contrairement à ce que croyaient les autorités étatiques et les commissaires, uniquement le résultat d'une indifférence totale.

## I — Les configurations matérielles et réglementaires de l'espace d'audition

Les enquêteurs sociaux des deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle vont au contact des groupes sociaux qui les intéressent afin de les observer, les décrire, pour « mettre en texte le social<sup>3</sup> ». Ils n'hésitent pas à se rendre dans les fabriques ou à s'aventurer dans les taudis des ouvriers urbains, certains y logeant quelques jours, pour dépeindre leurs activités, leurs conditions de vie et leurs mœurs. Mais la « parole ouvrière est en fait très rare et les témoignages de notables, de patrons, ou d'édiles

---

<sup>3</sup> LYON-CAEN Judith, « Saisir, décrire, déchiffrer : les mises en texte du social sous la monarchie de Juillet », *Revue historique*, n° 630, 2004/2, p. 303-331. Voir également : PERROT Michelle, *Enquêtes sur la condition ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1972, LECLERC Gérard, *L'observation de l'homme. Une histoire des enquêtes sociales*, Paris, Seuil, 1979, et GEERKENS Éric, HATZFLED Nicolas, LESPINET-MORET Isabelle et VIGNA Xavier, *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, Paris, La Découverte, 2019.

locaux sont majoritaires<sup>4</sup> ». En 1866, les commissaires de l'enquête agricole ne se rendent jamais dans les chaumières ou dans les champs des gens de la terre pour les interroger (**Chap. 6, III, A**). Il s'agit au contraire de les extirper — temporairement — de leur milieu social et de leur cadre de vie. Il faut non seulement qu'ils puissent parler aux enquêteurs, mais aussi qu'ils leur livrent le « fond de leurs pensées ». L'espace d'audition doit faciliter l'interaction entre la commission et le déposant, et garantir l'authenticité du témoignage verbal. Les normes qui régissent cet espace sont théoriquement communes et standardisées, mais en réalité ce n'est pas du tout le cas. Cet état de choses rend nécessaire l'étude des configurations matérielles et réglementaires de cet endroit clos. Nous nous intéresserons tout d'abord au lieu physique de l'audition, c'est-à-dire à l'édifice, et plus encore à la salle dans laquelle interagissent les protagonistes. Il faut supposer en effet qu'un témoin qui prend la parole dans le local municipal de sa commune, en présence d'un auditoire dans lequel se trouvent ses proches, ne subit pas le même type de pression qu'un individu qui effectue une déposition à huis clos dans le luxueux salon de la préfecture. Il conviendra ainsi de revenir ensuite sur les modes de déroulement des séances d'audition. En fonction des circonscriptions d'enquête et des départements, les commissions appliquent deux systèmes opposés, à savoir : un régime à huis clos et un régime public. Nous verrons que la structure du « régime de vérité » de l'enquête évolue suivant la présence ou non d'un public lors des auditions.

#### **A — Chez Messieurs les Préfets et Sous-Préfets : des lieux qui « intimident » ou qui « rassurent » ?**

« Il n'y a pas jusqu'au lieu même de l'enquête orale qui, à mes yeux, ne fût fort mal choisi », déplore le comte Alfred de Falloux, avant de poursuivre : « Pourquoi la préfecture et la sous-préfecture ? Pourquoi pas tout simplement la salle commune de la mairie ? Qui ne comprend que l'une éloigne et intimide, que l'autre, plus familière, attire et rassure<sup>5</sup> ? L'espace d'audition, qui inclut tout un environnement physique et mental, représente un « lieu de pouvoir » dans sa plus normale brutalité. Un lieu de pouvoir qui se veut pourtant un sanctuaire d'objectivité, d'impartialité et de bienveillance ; un « réceptacle » de la vérité, en somme, à l'abri de toute contagion politique venue de l'extérieur. Lieu « de » pouvoir et lieu « du » pouvoir, parce que c'est d'abord la pierre administrative qui a la vertu d'éloigner les mauvais esprits. Le bâtiment de la préfecture, écrit Pierre Karila-Cohen, « ne peut être compris lui aussi que comme une rhétorique d'État par laquelle celui-ci peut affirmer sa présence, dire sa puissance et tenter également de produire beauté et harmonie pour séduire les administrés<sup>6</sup> ».

<sup>4</sup> JARRIGES François et LE ROUX Nicolas, « Naissance de l'enquête : les hygiénistes, Villermé et les ouvriers autour de 1840 », dans GEERKENS Éric, HATZFLED Nicolas, LESPINET-MORET Isabelle et VIGNA Xavier, *Les enquêtes ouvrières...*, *op. cit.*, p. 47.

<sup>5</sup> FALLOUX Alfred (de), *L'enquête agricole*, Paris, Douniol, 1866, p. 8.

<sup>6</sup> KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet. Incarner l'État dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Ceyssel, Champ Vallon, 2021, p. 105.

Ces hôtels administratifs sont d'anciens édifices civils et religieux (palais épiscopaux, couvents, abbayes), mais également de nouvelles constructions, comme la France du Second Empire en connaît plusieurs au cours des années 1860<sup>7</sup>. Les architectes départementaux de l'époque s'inspirent du Louvre et des Tuileries, ainsi « les façades s'allongèrent et la profusion ornementale devint la règle<sup>8</sup> ». À Périgueux (Dordogne), à Marseille (Bouches-du-Rhône) ou à Grenoble (Isère), les séances des commissions d'enquête se tiennent dans ces palais flamboyants neufs et richement décorés<sup>9</sup>. En revanche, à Tulle (Corrèze), la commission siège dans une salle de l'hôtel de ville et non à la préfecture, car celle-ci se trouve en cours de construction depuis plusieurs mois. Cette « bévue en pierres de taille » constituera bientôt, elle aussi, une « préfecture monumentale<sup>10</sup> ». Les bureaux de travail n'y occupent qu'une surface réduite en comparaison des espaces de réception et des appartements privés. Jean-Michel Leniaud, historien de l'art, rappelle toutefois que « la préfecture est d'abord un lieu de rencontre et de représentation avant d'être un lieu d'administration<sup>11</sup> ».

Dans les chefs-lieux des départements, en effet, la grande majorité des auditions de l'enquête se déroule à la préfecture, soit dans la salle où se réunit le conseil général, soit dans l'un des salons. Sur un échantillon de 45 départements, 39 commissions d'enquête siègent dans la résidence du préfet (87 %) <sup>12</sup>. À Metz (Moselle) ou à Auch (Gers), les séances se tiennent en revanche à l'hôtel de ville, pour des motifs qui demeurent inconnus. Il convient en outre de signaler le cas singulier, et donc particulièrement intrigant, de la 17<sup>e</sup> circonscription, présidée par Raymond Larrabure. Dans les trois chefs-lieux qu'elle comprend — Pau (Basses-Pyrénées), Tarbes (Hautes-Pyrénées) et Mont-de-Marsan (Landes), — les commissions d'enquête n'effectuent aucune séance dans leurs préfectures respectives. À Pau, les auditions ont lieu à la mairie occupée depuis 1865 par Larrabure. La commission des Landes siège quant à elle à l'Hôtel des Ambassadeurs, tandis que celle des Hautes-Pyrénées emprunte une pièce de l'hôtel de ville de Tarbes. Il s'agit là, sans doute, d'un souhait du député Larrabure, soucieux de son indépendance et désireux d'atténuer le « caractère administratif » de l'enquête agricole. Après tout, ce président n'hésite déjà pas à s'affranchir du règlement en rédigeant et en diffusant son propre questionnaire spécial (**Chap. 5, I, B**).

La situation n'est plus vraiment la même dans les chefs-lieux des arrondissements. Les propos du comte de Falloux, cités plus haut, méritent donc d'être nuancés. Selon un nouvel échantillon de 32 départements, qui comportent au total 91 arrondissements, les commissions concernées ne siègent

<sup>7</sup> CHÂTELET Anne-Marie, « Jalons pour une histoire de l'architecture de l'administration publique en France au XIX<sup>e</sup> siècle », dans *Jahrbuch für europäische Verwaltungsgeschichte*, 6 – *Images de l'administration : mémoires, caricatures, romans, architecture*, 1994, p. 215-242. Ce mouvement concerne aussi les sous-préfectures. Voir HOUSSAYE Victor, *Sous-préfets et sous-préfectures. Institutions et mœurs administratives*, Paris, Impr. administrative de Paul Dupont, 1874, p. 143-147.

<sup>8</sup> KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet...*, *op. cit.*, p. 111.

<sup>9</sup> L'hôtel de préfecture de la Dordogne est terminé en 1865 ; ceux des Bouches-du-Rhône et de l'Isère connaissent d'ultimes travaux de finition en 1866.

<sup>10</sup> VACHER Léon (dr), *L'enquête agricole dans le département de la Corrèze*, Brive, Impr. Roche, 1874, p. 28-29.

<sup>11</sup> LENIAUD Jean-Michel, « L'hôtel préfectoral, mythe impérial ? », *Monuments historiques*, n° 178, 1991, p. 21.

<sup>12</sup> Le lieu des séances des commissions d'enquête n'est pas toujours précisé dans les procès-verbaux publiés dans les volumes de la II<sup>e</sup> série.

que dans 43 sous-préfectures (soit 47 %). Cette proportion est très similaire aux commissions qui tiennent leurs séances dans une salle municipale ou dans une pièce de l'hôtel de ville (46, soit 51 %). De façon emblématique, deux commissions d'enquête siègent dans un bâtiment judiciaire, à Dreux (Eure-et-Loir) au tribunal de commerce, et à Lavaur (Tarn) au palais de justice. Les départements où les auditions se déroulent exclusivement dans les préfectures et les sous-préfectures restent du moins minoritaires (huit sur 32, c'est-à-dire 25 %) <sup>13</sup>. À l'inverse, dans dix autres départements, les commissions ne fréquentent aucune sous-préfecture (31 %) <sup>14</sup>. Cela signifie que dans 14 départements (44 %), les auditions se déroulent tour à tour — à un nombre variable — dans des sous-préfectures et dans des salles communales. Il semble que le choix de la salle d'audition — qui est du ressort des sous-préfets et des édiles municipaux — soit lié en premier lieu à des impératifs d'ordre matériel (disponibilité, fonctionnalité, salubrité, équipement de chauffage de la salle à cause des températures saisonnières). L'enquête agricole reste un événement exceptionnel, qui réunit partout des personnalités prestigieuses, et qui exige donc une salle fastueuse à la mesure de cette manifestation.

Il est probable que dans certaines contrées, la décision résulte aussi de considérations politiques, voire même purement stratégiques. Dans l'Yonne, où toutes les séances de la commission d'enquête se font à la préfecture d'Auxerre et dans les quatre sous-préfectures d'Avallon, de Tonnerre, de Joigny et de Sens ; les sous-préfets paraissent avoir l'ordre d'y assister de façon assidue <sup>15</sup>. Le préfet Jules Tarbé des Sablons est lui-même présent lors des trois journées d'audition les 3, 4 et 5 novembre 1866 à Auxerre <sup>16</sup>. Il se déplace de surcroît deux jours à Sens, les 12 et 13 novembre, ainsi qu'à Joigny, les 15 et 16 novembre, afin d'assister, aux côtés des sous-préfets, aux séances de la commission. Alors âgé de 36 ans, Tarbé des Sablons fait ses débuts dans la carrière préfectorale après avoir été chef de cabinet au ministère de l'Intérieur. Sa nomination à la tête de l'administration du département de l'Yonne ne remonte qu'au 3 février 1866, c'est-à-dire à seulement quelques mois <sup>17</sup>. Le jeune préfet profite des manifestations de l'enquête agricole pour se renseigner sur le département et les populations qu'il administre d'une part, tout comme il souhaite s'afficher et rencontrer les notabilités de l'Yonne d'autre part. Les procès-verbaux ne permettent pas d'affirmer si la présence de ces fonctionnaires aux auditions exerce une réelle influence sur la forme et sur le fond des dépositions orales ; mais quand, à la sous-préfecture de Sens, le 13 novembre, Léon Harly-Perraud, notaire et propriétaire à Paron, formule le vœu que « l'agriculture, disséminée sur tous les points de la France, doit pouvoir, pour tous ses besoins et réclamations, s'adresser directement aux préfets et sous-préfets, ses protecteurs naturels <sup>18</sup> », comment ne pas y voir de la flagornerie à destination des deux administrateurs, situés à quelques mètres de lui ?

<sup>13</sup> Maine-et-Loire, Seine-Inférieure, Puy-de-Dôme, Yonne, Lot, Cantal, Haute-Loire et Lozère.

<sup>14</sup> Sarthe, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Nièvre, Ardennes, Moselle, Meurthe, Lot-et-Garonne, Doubs et Haute-Saône.

<sup>15</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 11<sup>e</sup> circonscription : Loiret, Aube, Marne, Yonne. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 412, 420, 433 et 447.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 375, 385 et 399.

<sup>17</sup> BERGEROT Bernard, « Préfets », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 1047-1056.

<sup>18</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 11<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 469.

Le degré d'implication d'un préfet ou d'un sous-préfet lors des séances d'audition dépend en priorité de son intérêt personnel pour la chose agricole. C'est ce qu'illustre la conduite du préfet du Lot-et-Garonne, Paul Féart. À Agen, la commission d'enquête tient ses auditions à la préfecture, mais, lorsqu'elle est en déplacement dans les chefs-lieux d'arrondissement que sont Marmande, Villeneuve et Nérac, elle reçoit les déposants à la mairie. Féart assiste à toutes les séances en se transportant dans chacune de ces villes. Cependant, le préfet ne reste pas passif, puisqu'il participe aux discussions et intervient à plusieurs reprises, soit à la demande d'un commissaire, soit de son plein gré. Lors de la séance du 13 octobre, qui se tient publiquement à la mairie de Villeneuve, le président de la sous-commission, le député Louis-Gustave de Richmont (1805-1873), annonce que le préfet est convié « pour fournir et faire connaître les résultats acquis capables d'être utiles à l'enquête<sup>19</sup> ». Féart a la possibilité de donner plus de poids à une déclaration, en usant de son autorité pour en valider la pertinence. Ainsi, lorsqu'un propriétaire de Monflanquin vient critiquer la « direction donnée à l'enseignement primaire », et pense qu'il « faudrait initier davantage les enfants aux pratiques et aux progrès agricoles », le préfet surenchérit aussitôt en expliquant que les « efforts de l'administration tendant vers ce but, il faut modifier le programme dans ce sens, et favoriser, par des encouragements, les instituteurs qui s'associeront à ces idées<sup>20</sup> ». Tout en défendant son bilan, le préfet cherche à se rapprocher de ses administrés, en n'hésitant pas à descendre dans l'arène, à affronter leurs plaintes et à se transformer en « pédagogue ». Ce genre d'opération de séduction participe à l'institutionnalisation quotidienne du « charisme préfectoral<sup>21</sup> », aspect essentiel du pouvoir administratif à l'échelle locale. À la fin de la séance, le secrétaire de la sous-commission remercie le préfet du Lot-et-Garonne « des renseignements qu'il a fournis à l'enquête, et de l'assurance qu'il nous a donnée de dégager, de cette grande consultation, toutes les améliorations réalisables, de les soutenir auprès du gouvernement de son autorité et de ses lumières<sup>22</sup> ». L'exemple qui vient d'être présenté demeure néanmoins exceptionnel, d'autant plus que le public a le droit d'assister aux auditions. Or, cette liberté d'accès aux séances d'audition est loin de constituer une règle commune.

## **B — Témoigner à huis clos, s'exprimer en public : deux « régimes de vérité » ?**

Une écrasante majorité des auditions de l'enquête se tient à huis clos. Les séances ne sont

---

<sup>19</sup> *Ibid.* — 16<sup>e</sup> circonscription : Dordogne, Lot-et-Garonne, Gironde. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 285.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 289.

<sup>21</sup> KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet...*, *op. cit.*, p. 51.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 297.



publiques que dans 17 départements sur 86 (soit 20 %), situés dans le sud, dans l'est de la France ainsi que dans celui de la Seine (voir la carte XXV)<sup>23</sup>. Faut-il y voir, pour le Sud, le reflet d'une sociabilité caractéristique des populations du Midi, telle que l'étudie Maurice Agulhon<sup>24</sup> ? L'hypothèse est séduisante, mais s'avère insuffisante. Il semble que cela soit plutôt le résultat empirique d'une chaîne de répétitions ou, pour être plus exact, d'imitations. L'élément déclencheur serait le président Larrabure (encore lui), dans la 17<sup>e</sup> circonscription, qui décide *pro domo* d'autoriser du public à assister aux séances de la commission des Basses-Pyrénées, le 24 septembre 1866, à la mairie de Pau<sup>25</sup>. Mis devant le fait accompli et embarrassé, le ministre de l'Agriculture, invite dès lors Larrabure à « procéder partout à cet égard de manière uniforme », c'est-à-dire dans les Hautes-Pyrénées et dans les Landes. Les présidents des circonscriptions voisines, qui commencent leurs auditions plus tardivement, appliquent le même format que celui utilisé dans la 17<sup>e</sup> circonscription. En revanche, dans le département de la Seine et plus particulièrement à Paris, le président Jean-Baptiste Josseau juge sans doute mieux d'ouvrir la salle au public pour donner une physionomie libérale à l'enquête<sup>26</sup>. Nous ne nous attarderons pas sur cette dernière qui constitue un cas marginal.

En fait, ni la commission supérieure — au cours de ses délibérations du mois de juin 1866, — ni le ministre de l'Agriculture dans ses circulaires ne se prononcent officiellement sur le degré d'ouverture des auditions. Le règlement du 6 août reste muet sur ce point. De ce fait, plusieurs présidents d'enquête, à l'instar d'Alfred Le Roux ou de Jean André, posent franchement la question au ministre Armand Béhic avant de débiter les séances, pour savoir ce qu'il doit en être réellement. « Je viens aujourd'hui vous adresser une question », lui écrit ainsi le député Le Roux : « L'enquête *orale* sera-t-elle publique ou la commission sera-t-elle appelée seule à l'entendre ? Il est important que je sois fixé sur ce point, car rien dans le questionnaire n'est prévu à cet égard<sup>27</sup> ». Bien que la demande lui soit posée à maintes reprises, Béhic ne prend pas l'initiative d'adresser des instructions précises sur ce sujet à l'ensemble des présidents. Le ministre se contente à la place de leur répondre individuellement en réutilisant à chaque fois le même argumentaire :

Ni le décret du 28 mars ni le règlement que j'ai arrêté le 6 août conformément à l'avis de la commission supérieure n'ont rien prescrit à cet égard ; mais, il me semble que leur silence doit être interprété en ce sens que les séances des commissions départementales ne seront pas publiques, puisque l'usage général est de n'admettre devant les commissions d'enquête que les personnes qui sont appelées à être entendues par elles. Si l'on avait entendu déroger à cet usage pour l'enquête agricole, on n'aurait pas manqué, sans doute, de l'énoncer d'une manière expresse<sup>28</sup>.

<sup>23</sup> Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes, Gard, Hérault, Bouches-du-Rhône, Jura, Loire, Rhône et Ain. Dans le Lot-et-Garonne, les auditions ne sont publiques qu'à Villeneuve, chef-lieu d'arrondissement.

<sup>24</sup> AGULHON Maurice, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence : essai sur la sociabilité méridionale*, Paris, Fayard, 1968.

<sup>25</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 17<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au ministre de l'Agriculture, le 24 septembre 1866, et lettre du ministre de l'Agriculture au président d'enquête, le 5 octobre 1866.

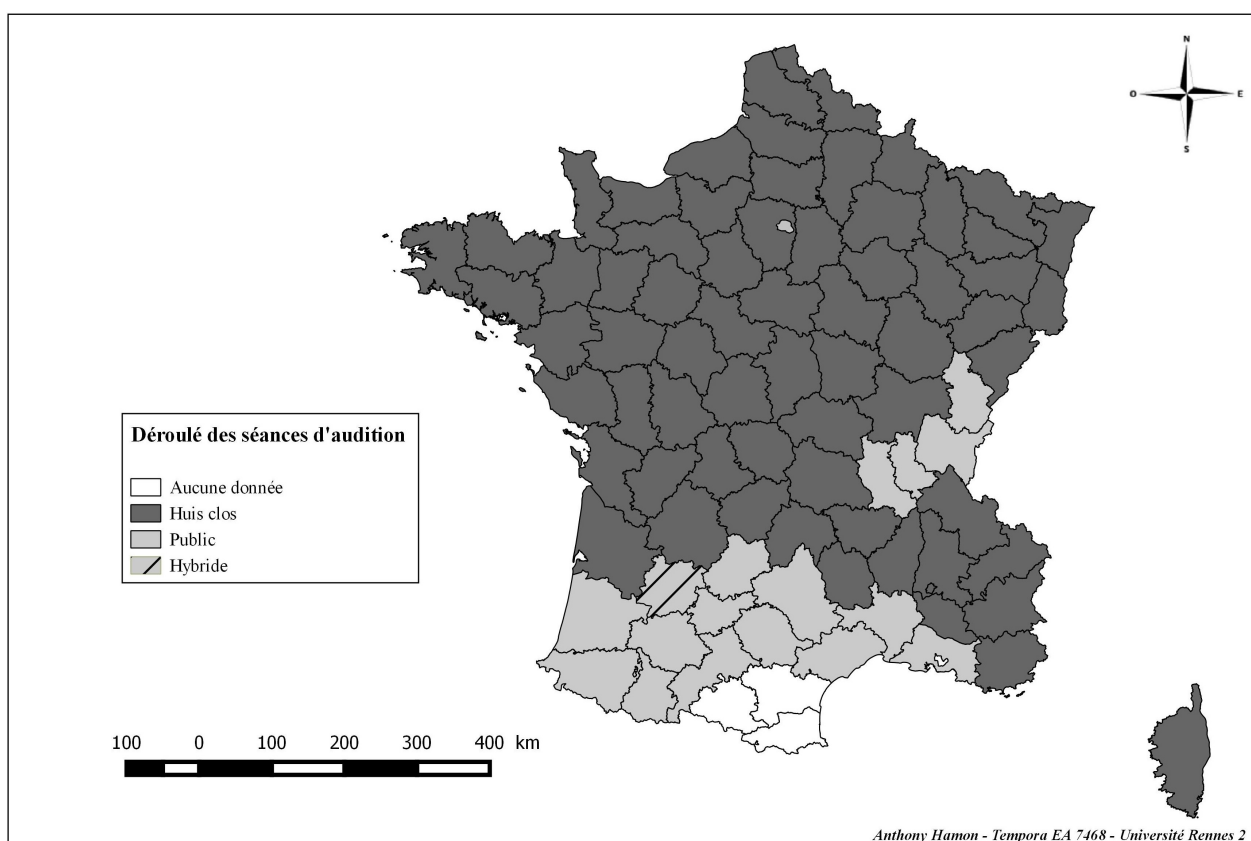
<sup>26</sup> « L'enquête a été faite publiquement dans la salle Saint-Jean. Les portes sont demeurées ouvertes, et un certain nombre d'auditeurs ont assisté à nos séances ». *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 6<sup>e</sup> circonscription : Eure-et-Loire, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 258.

<sup>27</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 7<sup>e</sup> circonscription. — Le 10 septembre 1866. C'est lui qui souligne.

<sup>28</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 17<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du ministre de l'Agriculture au président d'enquête dans la

## Carte XXV — Format des séances d'audition utilisés par les commissions départementales

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.*)



Le gouvernement souhaite conserver le système des séances à huis clos parce qu'il craint les éventuelles pressions qu'un public pourrait exercer sur les déposants. Cette appréhension est partagée par une partie des présidents, à l'image de Suin dans la 5<sup>e</sup> circonscription. Dans une salle de la préfecture de Laon (Aisne), le 20 septembre, ce dernier fait face à un commissaire d'enquête qui voudrait donner « aux résultats de l'enquête agricole une publicité immédiate<sup>29</sup> ». Un tel résultat exigerait que les auditions soient rendues accessibles au public ou, du moins, aux journalistes qui retranscriraient les procès-verbaux dans la presse. Le président Suin, épaulé par un autre membre, s'y oppose fermement, en expliquant que le témoignage n'est pas un produit fini et qu'en tombant dans l'espace public, elle serait exposée à la contradiction des uns et des autres. Or, c'est justement pour éviter et dépasser ce processus qu'a lieu une enquête officielle. « Les séances ne pourraient être publiques sans accroître les difficultés des travaux de la commission<sup>30</sup> », ajoute Suin, qui craint que les

17<sup>e</sup> circonscription, le 5 octobre 1866. Dans la 1<sup>re</sup> circonscription, cette lettre ministérielle est lue par exemple à voix haute par le président aux commissaires d'enquête, au moment de leur première réunion. *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 1<sup>re</sup> circonscription : Manche, Calvados, Eure. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 165 et 207.

<sup>29</sup> *Ibid.* — 5<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 249-250.

<sup>30</sup> *Ibid.*

discussions se retrouvent parasitées par les critiques émises dans la presse. Une déposition doit être traitée, discutée et comparée aux informations déjà réunies par la commission, avant d'être considérée comme une vérité entière et présentée solennellement au public français. Le témoignage n'est donc qu'une donnée brute isolée qui, aux yeux d'un bon nombre de commissaires, ne possède qu'une valeur informative limitée. Dans un tel schéma, la commission d'enquête exerce un rôle d'arbitrage entre les diverses opinions émises au sein de l'espace d'audition. La structure collégiale de la commission départementale légitime ce rôle conciliateur, car, comme le note le sociologue Emmanuel Lazega, « [l]a collégialité sert à la fois à nier et à limiter la force du système d'autorité<sup>31</sup> ». D'après les travaux de Malcolm Waters<sup>32</sup>, sociologue anglais, cette théorie des organisations « collégiales », ou « polycratiques », fonctionne en s'articulant autour de deux logiques inséparables. Le pouvoir y est distribué d'une part sur une base égalitaire, et non personnelle, et n'appartient pas à un seul membre. La légitimité de cette agrégation du pouvoir repose d'autre part sur le principe central de « l'expertise spécialisée » qu'y aurait chaque commissaire. En définitive, dans le régime à huis clos, la commission d'enquête apparaît de l'extérieur comme un organisme de régulation autonome tout sauf arbitraire. Le ministre Béhic en est lui-même convaincu : « Je crois d'ailleurs que par sa composition même, la commission départementale offre des garanties de publicité suffisantes pour qu'on puisse empêcher le public d'assister à ses travaux<sup>33</sup> ». Cependant, au même instant, certains présidents décident de rendre les auditions publiques.

L'autorisation ou non pour le public d'accéder à la salle d'audition appartient aux présidents d'enquête. Toutefois, ils consultent à chaque fois l'avis des commissions afin de donner du poids à leur décision. Dans la 27<sup>e</sup> circonscription, Léopold Le Hon se réjouit de l'accord qu'il obtient sur ce point avec les quatre commissions présidées par lui : « J'ai proposé à chacune des commissions départementales de rendre publiques nos séances, écrit-il dans son rapport d'enquête à l'adresse du ministre, et j'ai été assez heureux pour faire agréer partout cette proposition<sup>34</sup> ». En dehors du jeune député impérialiste, quatre autres présidents autorisent systématiquement du monde à pénétrer dans l'enceinte des auditions : Larrabure dans la 17<sup>e</sup> circonscription ; Bernard-Adolphe Granier de Cassagnac, député du Gers et rédacteur en chef du *Pays*, dans la 18<sup>e</sup> circonscription ; Adolphe Caze, magistrat orléaniste, dans la 19<sup>e</sup> circonscription ; François Gaudin, conseiller d'État et bonapartiste convaincu, dans la 22<sup>e</sup> circonscription. Ces présidents ont des profils divers qui ne suffisent pas à rendre compte de leur choix. Il faut donc chercher ailleurs les raisons qui les poussent à instaurer un régime de publicité.

La première intention vise à conforter la tournure libérale d'une enquête accusée d'être administrative. Dans son rapport d'enquête sur le département de l'Hérault, Gaudin estime avec

<sup>31</sup> LAZEGA Emmanuel, « Le phénomène collégial : une théorie structurale de l'action collective », *Revue française de sociologie*, n° 40, 1999/4, p. 663.

<sup>32</sup> WATERS Malcolm, « Collegiality, bureaucratization and professionalization. A Weberian analysis », *American journal of sociology*, n° 94, 1989/5, p. 945-972, et « Alternative organizational formations : a typology of polycratic administrative systems », *Sociological review*, n° 41, 1993/1, p. 55-81.

<sup>33</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 7<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du ministre de l'Agriculture au président d'enquête, le 18 septembre 1866.

<sup>34</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 27<sup>e</sup> circonscription : Jura, Loire, Rhône, Ain. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1872, p. 4.

satisfaction que le « libre accès des séances a eu [...] pour résultat de prouver que la commission était heureuse d'accueillir tous ceux qui se présentaient, et de bien établir, aux yeux de tous, le véritable caractère de l'enquête et sa parfaite sincérité<sup>35</sup> ». Le président dans la 22<sup>e</sup> circonscription explique répondre aux attentes des autorités locales, sans en dire davantage. La publicité des séances présente en outre un avantage matériel conséquent pour les commissions. Ce dispositif permet effectivement de recevoir plus de monde en un temps réduit. Dans certaines localités héraultaises, indique le président Gaudin, « l'affluence des personnes désireuses de prendre part à l'enquête a été telle que, dans l'impossibilité de les entendre successivement, j'ai cru devoir du moins les autoriser toutes à assister à la réunion<sup>36</sup> ». Toutefois, il convient de ne pas mélanger les genres parmi les auditoires, car si des commissions départementales acceptent l'idée des dépositions collectives ou laissent d'autres témoins assister à la séance, le public d'auditeurs dont il est question n'a pas vocation à s'exprimer. Il est malheureusement impossible d'évaluer avec précision le nombre, le statut social, le sexe, l'âge, le lieu de résidence ou encore la profession de ces auditeurs. Henri Marès, délégué ministériel dans la 22<sup>e</sup> circonscription, croit néanmoins que « [p]lus de 200 personnes certainement<sup>37</sup> » sont impliquées dans l'Hérault. Il s'agit de la seule estimation chiffrée que nous avons pu trouver.

La présence d'un public pendant les témoignages a deux intérêts que les enquêteurs concernés mettent en avant dans leurs rapports respectifs. En premier lieu, il fait office de grand jury représentatif et silencieux, doté d'une expertise sur toutes les questions qui intéressent de près ou de loin la contrée. Le délégué ministériel Marès en décrit l'influence auprès du ministre : « Celui qui dépose verbalement [...] est ramené à la réalité par la pensée que, parlant en présence de tous, il ne doit exprimer que ce que tous connaissent. La crainte de la contradiction écarte de son esprit les idées préconçues qui pourraient être taxées de préventions ; il n'affirme que ce qui n'est pas contestable, c'est-à-dire ce qui repose sur des faits<sup>38</sup> ». La prise en compte du jugement de l'auditoire dans le cours de la déposition entraîne *de facto* l'altération du *régime de vérité officiel*<sup>39</sup> de l'enquête agricole. Ce « régime de vérité officiel » justifie et rend même nécessaire l'instauration du huis clos. Il fait en effet de la confidentialité du témoignage une condition indispensable pour la production de la vérité. Dans le nouveau « régime de vérité », qui existe grâce à l'adjonction d'un auditoire librement composé, l'appréciation du public fait partie de l'élaboration de la vérité. Ce processus reste dominé par la commission d'enquête, mais celle-ci y est théoriquement un simple organe d'exécution dont la tâche consiste uniquement à s'éclairer, à compiler et à harmoniser les renseignements transmis par les témoins. En somme, l'espace d'audition devient un

<sup>35</sup> *Ibid.* — 22<sup>e</sup> circonscription : Gard, Hérault, Bouches-du-Rhône. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 56-57.

<sup>36</sup> *Ibid.* — 22<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 56.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 28-29.

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> Nous reprenons ici le terme de « régime de vérité » forgé par Michel FOUCAULT, *Histoire de la sexualité*, tome 1 *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 48-49, et *Dits et écrits. II*, 1976-1988, Paris, Gallimard, 2001, p. 114. Sur l'utilisation de ce concept dans les sciences sociales, voir l'article d'Olivier GUERRIER, « Qu'est-ce qu'un "régime de vérité" ? », *Les Cahiers de Framespa*, n° 35, 2020, p. 1-12. Pour son utilisation dans un espace d'audition, voir Didier LETT, *Un procès de canonisation au Moyen Âge. Essai d'histoire sociale : Nicolas de Talentino, 1325*, Paris, PUF, 2008, p. 157.

espace de régulation autonome filtrant les déclarations erronées ou incomplètes. C'est cette fonction régulatrice qu'observe le délégué ministériel Marès dans l'Hérault :

Plusieurs centaines de personnes ont pu assister à nos séances et confirmer par leur approbation, parfois compléter par leurs observations, les dépositions que nous avons mission de recueillir. Si quelques exagérations, presque inévitables dans une semblable enquête, se sont produites, elles ont été immédiatement signalées à notre attention par l'opinion publique elle-même, et le sentiment intime des assistants en a fait justice<sup>40</sup>.

L'instauration d'un régime public autorise des journalistes à assister *de visu* aux dépositions et à en retranscrire la teneur. Un journaliste du *Mémorial de la Loire et la Haute-Loire* est présent dans l'auditoire de la commission d'enquête de la Loire, le 25 octobre 1866. Dans l'Aveyron, département rattaché à la 19<sup>e</sup> circonscription, un envoyé spécial pour *Le Napoléonien* suit, en les résumant, les auditions de la commission d'enquête. « Cette dernière partie de l'enquête est publique », s'étonne presque celui-ci, en évoquant « l'audition des dépositions orales » :

Tous ceux qui s'intéressent aux intérêts agricoles du département peuvent y assister, et il n'est point interdit à la presse de concourir, par sa publicité, au mouvement d'opinion publique que le gouvernement a provoqué pour s'éclairer. Nous croyons donc pouvoir, sans prétendre anticiper en rien les résultats officiels de l'enquête, transcrire ici, pour répondre aux désirs de nos lecteurs, les notes que nous avons recueillies dans les séances publiques tenues à Rodez les 25, 26 et 27 octobre, sur les principales dépositions qui se sont produites. Voici les notes, qui ne contiennent nécessairement qu'une analyse brève et incomplète des dépositions<sup>41</sup>.

La présence d'un public pendant les auditions a également un intérêt éducatif aux yeux des présidents d'enquête. Larrabure informe à cet effet le ministre Béhic que « [s]i je suis décidé à laisser librement et loyalement se manifester toutes les opinions, je crois qu'il est bon que les assertions hasardées ou erronées trouvent, à l'instant même, le *correctif devant le public qui nous écouter*a. Vous pouvez compter que tout se passera avec la plus équitable impartialité<sup>42</sup> ». Dans son rapport sur l'enquête dans le Tarn-et-Garonne, Granier de Cassagnac se félicite d'organiser ce type de conférence, qu'il estime très efficace :

Lorsque je m'apercevais que, faute de renseignements exacts ou d'une étude suffisante des questions, ils [les déposants] exposaient des systèmes réprouvés par la raison ou par la science économique, j'entrais avec eux, sous forme de question, d'observations, d'objections, dans de petites discussions courtoises, qui ayant lieu en présence d'un public habituellement nombreux, avaient pour effet d'éclairer et souvent de ramener l'opinion publique. J'ai la conviction d'avoir pénétré par ce procédé le fond de l'opinion des populations rurales<sup>43</sup>.

Tout le monde a le droit d'assister à ces conférences pour s'y instruire. La qualité des interventions attire un public de plus en plus exigeant, ce qui renforce *in fine* son jugement collectif. Contentons-nous, à ce propos, de citer le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, qui

<sup>40</sup> *Ibid.* — 22<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 56-57.

<sup>41</sup> *Le Napoléonien de l'Aveyron*. Cité dans le *Journal de Toulouse*, le 1<sup>er</sup> novembre 1866.

<sup>42</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 17<sup>e</sup> circonscription. — Le 24 septembre 1866. C'est nous qui soulignons.

<sup>43</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 18<sup>e</sup> circonscription : Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1872, p. 4.

dit à son préfet que :

L'opinion publique attachant tout d'abord peu d'importance aux travaux de la commission a été indifférente le premier jour ; mais quand on a connu la teneur de quelques dépositions et qu'on a été convaincu de l'extrême impartialité qui présidait aux opérations, il s'est produit une sorte de revirement dans l'opinion et nous avons vu arriver parmi nos auditeurs des hommes sérieux et connaisseurs, à l'égal des déposants<sup>44</sup>.

Finalement, qu'importe l'angle d'analyse, l'auditoire est considéré comme un échantillon naturel d'une « opinion publique », et, par glissement, l'espace d'audition fait fonction quant à lui d'espace public à l'échelle miniature. Il est cependant dommage de ne pas avoir de renseignement sur la disposition du public dans la salle d'audition par rapport à celle des commissaires et des déposants. Les auditeurs sont-ils debout, ou bien doivent-ils s'asseoir ? Entourent-ils la scène comme un lacet humain, ou bien se concentrent-ils tous dans un seul coin de la pièce ? Autant d'interrogations qui demeureront sans réponse, mais qui débouchent sur une problématique insoluble au vu des sources disponibles : à quel point le public est-il spectateur ou acteur des enquêtes orales ? Il reste que, peu importe le système de publicité appliqué, c'est la commission d'enquête qui pose les questions et, si nécessaire, rectifie les déclarations des témoins.

En définitive, les organisateurs de l'enquête décident de questionner les témoins dans un espace spécifique afin, pensent-ils, de garantir l'authenticité de leur déposition. Il s'agit de soustraire les populations rurales aux pressions notabiliaires et communautaires. Le projet de l'enquête agricole de 1866 s'inscrit en cela dans le « trajet électoral individuant<sup>45</sup> » des ruraux, pour reprendre une formule employée par le sociologue Michel Offerlé, qui constitue l'un des aspects majeurs de l'apprentissage démocratique au XIX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, à ces pressions sociales, le pouvoir étatique et les enquêteurs ont tendance à substituer une pression administrative incarnée par la préfecture. L'instauration du régime à huis clos, utilisé dans la majorité des départements, consiste à protéger le témoin des influences de la société, mais il contribue en contrepartie à renforcer cette emprise administrative. Certains présidents ouvrent néanmoins les portes de la salle d'audition et autorisent le public à pénétrer dans l'espace consacré. Alors que les autorités étatiques redoutent une présence intimidante, ces enquêteurs-là vantent les avantages et la faculté régulatrice d'un auditoire éclairé. Ce contre-régime de la publicité reflète en quelque sorte une « démocratie illibérale » fissurée, cherchant à se renouveler. En outre, l'inviolabilité de la salle d'audition dans le régime à huis clos est mise à rude épreuve dans d'autres contextes, surtout lorsque la commission d'enquête ne siège pas dans une préfecture ou une sous-préfecture. La séparation entre l'espace d'audition et le monde extérieur est en réalité plus vaporeuse que dans les instructions gouvernementales.

---

<sup>44</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 17<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet des Hautes-Pyrénées au ministre de l'Agriculture, le 25 octobre 1866. Le rapport du secrétaire général, qui date du 15 octobre 1866, est joint à cette lettre.

<sup>45</sup> OFFERLÉ Michel, « Capacités politiques et politisations : faire voter et voter, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles (I) », *Genèses*, n° 67, 2007/2, p. 136.

## II — Le « juge qui écoute et le témoin qui parle ». L'audition dans tous ses états

Il n'est pas possible d'occulter l'héritage juridique qui définit une audition d'enquête dans l'imaginaire collectif des hommes du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup>. La procédure d'audition, absolument centrale, se confond d'ailleurs généralement elle-même avec l'enquête tout entière. « Dans toute enquête, déclare ainsi le député républicain Ernest Picard au Corps législatif, lors de la séance du 22 juin, il y a le juge qui écoute et le témoin qui dépose. Le juge sera la commission locale choisie par le préfet, de concert avec le délégué de la commission supérieure ». La forme de l'enquête judiciaire est réinvestie par l'« utopie scientifique » du XIX<sup>e</sup> siècle, pour sa capacité à produire une « vérité judiciaire ». « Les modalités de cette construction peuvent varier, note Dominique Kalifa : émergence “naturelle”, échange ou interaction de nature contractuelle, production codifiée ou négociée, l'essentiel étant que le résultat soit explicitement tenu pour vrai<sup>47</sup> ». Loin d'établir un savoir incontestable et impartial, nous montrerons que l'audition de l'enquête orale — comme toute opération judiciaire — constitue aussi « au XIX<sup>e</sup> siècle un enjeu majeur de l'ordre social, un instrument de sa protection, un outil de sa reproduction<sup>48</sup> ».

### A — « Comme cela se pratique dans les cours d'assises » ? Civilisation et rationalisation de l'audition des témoins

#### *Les présidents d'enquête et l'observance du « traité de civilité »*

Les opposants de tout poil au régime impérial lèguent à la postérité le souvenir de commissions d'enquête arbitraires, dont les membres, dirigés par des présidents omnipotents, sont accusés de servilité à l'égard du pouvoir impérial et, quelquefois, de médiocrité tout court. Ensembles, commissaires et présidents formeraient des commissions administratives chargées de défendre corps et âme la politique gouvernementale. La figure du président, personnage autoritaire, ombrageux et chicanier, considéré comme un avocat zélé des ministres de l'empereur, se situe évidemment au cœur des critiques. Le comte de Falloux contribue beaucoup, par ses écrits dans la presse, à la construction de cette légende noire du « commissaire à poigne<sup>49</sup> ». Falloux ne s'en prend toutefois qu'à Migneret,

<sup>46</sup> La production scientifique est tellement considérable qu'il nous est impossible de citer tous les ouvrages parus sur ce sujet. Nous nous contentons de renvoyer, pour le siècle qui nous intéresse, à FARCY Jean-Claude, KALIFA Dominique et LUC Jean-Noël (dir.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Creaphis, 2007.

<sup>47</sup> KALIFA Dominique, « Introduction. L'enquête judiciaire et la construction des transgressions », dans *ibid.*, p. 8.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>49</sup> Comme les surnomme l'historien républicain Théodore-Paul GAZEAU DE VAUTIBAUT, *L'Empire et les paysans*, Paris, Godet, 1874, p. 7. Dans *Le bonapartisme et les paysans*, Godet, Paris, 1874, p. 27, l'auteur accuse Suin, président dans la 5<sup>e</sup> circonscription, « et ses bureaucrates », d'avoir étouffé volontairement les plaintes des paysans. Notons que, comme

président dans la 2<sup>e</sup> circonscription, avec lequel il est entré en conflit en 1866. Le puissant notable avoue toutefois qu'il ignore de quelle façon se sont comportés les autres présidents d'enquête<sup>50</sup>. Nous verrons effectivement que cette mauvaise réputation n'est généralement pas méritée. Les présidents doivent suivre des règles de conduite qui sont habituellement en vigueur dans la société notabiliaire<sup>51</sup>. Ce « traité de civilité<sup>52</sup> », qui se compose des normes de respect mutuel, de courtoisie et de séduction, régit les rapports formels à l'intérieur de la commission d'enquête et de l'espace d'audition. Transgresser ce traité de civilité, au nom de valeurs ou d'objectifs quelconques, reviendrait ainsi, pour un président, à remettre en cause la cohésion nécessaire au bon fonctionnement de l'enquête orale.

Le personnage présidentiel se situe au centre de l'audition : il prépare et pose les questions aux déposants, il arbitre les échanges et met fin aux séances. C'est lui qui imprime à l'investigation sa cadence et sa nature intime. Sa conduite générale façonne une image de l'enquête agricole qui restera longtemps dans les esprits de ceux qui y prennent part. La figure allégorique du président, incarnation en chair et en os de l'enquête, atteint ici son paroxysme (**Chap. 4, I, A**). C'est pourquoi, une fois les auditions achevées, les préfets s'empressent d'évaluer — avec emphase — la prestation des présidents auprès du ministre de l'Agriculture. « J'ajouterai que M. Gressier, écrit le préfet de Seine-Inférieure, a dirigé l'enquête avec une bienveillante et impartiale attention, avec une grande supériorité et une rare intelligence des affaires, auxquelles tous les membres de la commission, comme tous les déposants, ont rendu un unanime et explicite hommage<sup>53</sup> ». Le préfet des Ardennes se félicite quant à lui que « les observations de M. le baron de Benoist dont la parole et l'autorité que donnent l'élévation de caractère, et la science pratique, ont dissipé bien des erreurs et réfuté bien des paradoxes ». Et le préfet termine en indiquant que ce président « a laissé dans le département les plus reconnaissants souvenirs ; le choix fait par le gouvernement, d'un homme aussi éclairé, d'un sens si droit, a exercé la plus heureuse influence sur les résultats de l'enquête<sup>54</sup> ».

L'attitude du président à l'égard de ses collègues, en particulier les commissaires locaux, pendant les auditions, compte tout autant que celle qu'il a vis-à-vis des témoins. Il ne peut remplir son rôle

---

le comte de Falloux, l'auteur est un habitant du Maine-et-Loire. Voir également VACHER Léon, *L'enquête agricole dans le département de la Corrèze...*, *op. cit.*, p. 2, qui en fait « un personnage avant tout dévoué à la politique impériale. [...] Il parcourt les départements avec tout l'appareil du pouvoir, entouré d'un personnel de fonctionnaires chargés de l'assister ». Les *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne : journal de la ferme-modèle et des comices agricoles du département*, 1868, p. 857, les accusent encore de s'être comportés comme des « missionnaires » auprès des déposants.

<sup>50</sup> *La Gazette de France*, le 10 mai 1868. Il loue cependant la présidence de Forcade La Roquette dans la 16<sup>e</sup> circonscription qui, au moment de la publication de l'article, occupe les fonctions de ministre de l'Agriculture.

<sup>51</sup> MUCHEMBLED Robert, *La Société policée. Politique et politesse en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1998.

<sup>52</sup> Terme utilisé par le journal légitimiste, *l'Union de l'Ouest*, le 28 novembre 1866, pour qualifier l'affront qui a été fait au comte de Falloux, de réservée expressément pour lui, et, dans ce cas, outre l'injustice, il n'y a point dans le *traité de civilité puérile et honnête*, d'expression assez forte pour qualifier une *semblable* inconvenance ». C'est lui qui souligne. Extrait cité dans AN F11 2723. 2<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de l'Agriculture, le 29 novembre 1866.

<sup>53</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 4<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de Seine-Inférieure au ministre de l'Agriculture, le 6 novembre 1866.

<sup>54</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 12<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet des Ardennes au ministre de l'Agriculture, le 23 octobre 1866.



entièrement qu'en faisant corps avec eux, c'est-à-dire en recourant, avec justesse et dextérité, à leur expertise et à leur appui spontané. Dans sa lettre d'instructions du 11 août 1866, le ministre Béhic rappelle en effet à tous les présidents d'enquête que « [l]es membres des commissions départementales pourront vous seconder puissamment dans cette constatation des faits locaux, soit en interrogeant eux-mêmes, *avec votre assentiment*, les déposants dont les déclarations leur paraîtraient incomplètes, soit en éclairant les dépositions par leurs propres observations<sup>55</sup> ». À l'inverse, le président doit savoir contenir les commissaires trop actifs et trop volubiles. Gaudin n'hésite pas par exemple à recadrer publiquement certains commissaires des Bouches-du-Rhône, lors de la séance du 26 novembre, dès qu'ils se montrent trop interventionnistes durant l'audition d'un déposant :

Permettez-moi, Messieurs, une indication : nous sommes appelés à diriger l'enquête de façon à laisser la plus complète liberté aux déposants. La déposition est personnelle, individuelle ; c'est un acte de courtoisie dont nous devons savoir gré à celui qui la fait ; aussi, peut-être vaut-il mieux éviter les questions qui peuvent avoir l'air d'une discussion et apporter ainsi une gêne quelconque à la libre initiative du déposant<sup>56</sup>.

Que ce soit dans le sein de la commission ou au cours des interrogatoires, le président est censé s'affirmer sans trop afficher sa prééminence. Un président omnipotent, tatillon, voire agressif, risquerait, par son comportement, d'enfreindre le traité de civilité. Ainsi que le rappelle E. Lazega, « les leaders essaient toujours de préserver une idéologie de la collégialité et de minimiser leur rôle et leur leadership. Ils se perçoivent comme des associés, peut-être comme des *primi inter pares*, mais non pas comme des "officiers"<sup>57</sup> ». Dans ce contexte, les rapports de courtoisie et de séduction entre président et commissaires sont beaucoup plus appropriés que les rapports d'autorité afin de maintenir une cohésion dans l'action collective. Nous avons déjà évoqué l'importance des rites de sociabilité, tels que le dîner, dans la formation d'un « esprit de commission » (**Chap. 6, III, B**). En définitive, la centralité du président ne repose pas tant sur sa capacité à exercer une soi-disant fonction d'« officier », mais bel et bien sur sa faculté à tenir le statut que le gouvernement lui confie de façon temporaire en le nommant à cette position de prestige. Comme bon nombre de leurs homologues, les membres de la commission du Cantal expriment directement, de manière très élogieuse, leur pleine satisfaction envers la présidence du député Guy Lafond de Saint-Mür :

Monsieur le président, au moment où vous terminez dans ce département une enquête que vous avez dirigée avec une si grande hauteur de vues et une si complète entente des intérêts du pays, qu'il soit permis à ceux qui ont été assez heureux pour être momentanément vos collaborateurs, de vous exprimer, par l'organe du plus âgé d'entre eux, leur gratitude pour l'extrême bienveillance et la parfaite courtoisie que vous avez mises dans les rapports qu'ils ont eus avec vous, et vous rassurer qu'ils garderont un précieux souvenir<sup>58</sup>.

L'application du traité de civilité est toutefois très délicate pour le président d'enquête quand

<sup>55</sup> C'est nous qui soulignons.

<sup>56</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 22<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 684.

<sup>57</sup> LAZEGA Emmanuel, « Le phénomène collégial »..., *art. cit.*, p. 663.

<sup>58</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 20<sup>e</sup> circonscription : Cantal, Haute-Loire, Lozère, Corrèze. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p., p. 43.

celui-ci fait face à un témoin récalcitrant ou perturbateur. Les autorités et les enquêteurs savent parfaitement que certains des opposants politiques qui comptent se présenter devant les commissions départementales le feraient avec une attitude hostile. Le président dans la 2<sup>e</sup> circonscription en fait l'expérience douloureuse dans le Maine-et-Loire. Jusqu'à l'éclatement de l'« Affaire Falloux », Migneret réussit pourtant bien à éviter les conflits avec les quelques grands barons légitimistes qui exercent une influence considérable dans l'Ouest. Dans son résumé des résultats de l'enquête dans l'Orne, le préfet écrit : « Tout s'est passé avec ordre et M. le duc [Gaston] d'Audiffret-Pasquier, lui-même, qui aurait volontiers, suivant son usage, profité de cette occasion pour donner un caractère agressif à ses objections a été facilement maintenu par M. le Président d'enquête dans ses limites de convenance parfaites<sup>59</sup> ». Cependant, comme nous l'avons précédemment vu, Falloux et Édouard de Fitz-James sont irrités avant même le début de leur audition, car ni Migneret ni la préfecture ne leur ont envoyé une invitation officielle pour effectuer une déposition (**Chap. 6, I, C**). Dès le départ, ces deux notables considèrent, avec beaucoup de susceptibilité, que les autorités administratives — auxquelles ils associent le conseiller d'État Migneret, — ne respectent pas le traité de civilité.

L'Affaire Falloux, qui éclate le 12 novembre 1866 à la sous-préfecture de Segré, connaît un retentissement considérable à l'échelle de la France entière<sup>60</sup>. Elle déchaîne les passions et excite les haines politiques tues par la censure gouvernementale. La presse bonapartiste et les journaux de gauche s'en prennent à Falloux en l'accusant d'être à l'origine du conflit. « Nos aînés l'ont connu, à la lueur sinistre du soleil de juin, est-il écrit dans *L'Opinion nationale* du 27 novembre 1866, précipitant l'explosion de l'émeute par la dissolution des ateliers nationaux... La plume n'a-t-elle pas tremblé dans la main de l'apologiste de l'Inquisition [...] ? ». Quant à la presse royaliste et réactionnaire, elle relaye et diffuse avec complaisance le récit du comte de Falloux<sup>61</sup>.

Néanmoins, l'élément le plus intéressant concerne le rôle que s'attribue le président Migneret pendant l'audition. D'après Falloux — mais il n'est pas contredit sur ce point par Migneret — le président de la commission veut contrôler entièrement les interactions entre les commissaires, les

<sup>59</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 2<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de l'Orne au ministre de l'Agriculture, le 12 octobre 1866. Pour une appréciation de la stature et de l'influence politique du duc d'Audiffret-Pasquier dans le département de l'Orne à la fin du Second Empire, nous renvoyons à l'ouvrage d'Éric PHÉLIPPEAU, *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002.

<sup>60</sup> Les sources qui traitent de cet événement sont à la fois nombreuses et variées. Pour une version de l'histoire selon Falloux, il faut se reporter notamment à un article écrit dans *Le Correspondant* le 27 ou le 28 novembre 1866, transformé ensuite en brochure sous le titre évocateur : *L'Agriculture et la politique*, Paris, Douniol, 1866, ainsi qu'à la brochure qu'il a publiée, *L'enquête agricole*, Paris, Douniol, 1866. Pour une version de l'histoire du point de vue des autorités impériales, la meilleure source reste les deux articles publiés dans *le Pays*, les 2 et 4 décembre 1866, assemblés et édités en une seule brochure pamphlétaire intitulée : PIC Ulysse, *L'aventure de M. de Falloux à l'enquête agricole de Segré*, Paris, Impr. Ch. Schiller, 1866. Cette brochure sera rééditée 20 années plus tard, en 1886, en l'honneur de Falloux, juste après son décès... Les rapports trimestriels rédigés et envoyés par le procureur général de la Cour d'appel du ressort d'Angers, au Garde des Sceaux, présentent aussi un fort intérêt puisqu'ils contextualisent l'Affaire à l'échelle du canton de Segré. Sur ce point, voir dans AN BB/30/371/2, les rapports des 19 octobre 1866 et 15 janvier 1867. Nous trouvons enfin quelques éléments relatifs à l'Affaire Falloux dans VIVIER Nadine, « The 1866 agricultural enquiry in France. Economic enquiry or political manoeuvre ? », dans VIVER Nadine (dir.), *The Golden Age of State Enquiries. Rural Enquiries in the Nineteenth Century*, Turnhout, Brepols Publishers, 2014, p. 103.

<sup>61</sup> Comme *La Gazette de France*, les 29, 30 novembre, et 10 décembre 1866, ou le *Journal de Toulouse*, le 30 novembre 1866.

témoins et les paysans se trouvant dans l'assistance. Chaque « observation s'échangeait uniquement par son intermédiaire, résume Falloux, comme cela se pratique dans les cours d'assises<sup>62</sup> ». Il explique de la même manière que tout dialogue entre le témoin et toute autre personne que l'interrogateur est sévèrement prohibé. Migneret se justifie en disant que son intention consiste à protéger les déposants contre une « controverse inégale<sup>63</sup> ». Il cite, à l'appui de ses propos, la « grande scène » provoquée par le duc de Fitz-James : tandis qu'un marchand de grains, Motais, se déclare en faveur du libre-échange, Fitz-James décide de l'interrompre avec désinvolture<sup>64</sup>. Le président lui intime alors de ne plus interrompre le déposant Motais ; mais le duc, rendu furieux par cette remarque, explose : « Moi ! balbutie-t-il avec indignation, un Fitz-James rappelé à l'ordre ! ». Migneret lui-même note qu'il a réagi avec beaucoup d'autorité à cette réaction : « Oui, monsieur, à l'ordre, dit le président, je vous rappelle à l'ordre, à la modération, au respect de la liberté ». Le duc finit par se taire, tout en proférant des menaces. Dans un tel contexte, Migneret pourrait faire preuve de patience en laissant Motais répondre au duc ou, tout simplement, ne pas tenir compte de la réaction de Fitz-James. Toutefois, le conseiller d'État préfère enfreindre le traité de civilité et déclencher une controverse qui prend une ampleur inouïe.

Pour comprendre le choix de Migneret, il convient de préciser que Falloux et Fitz-James viennent à la commission d'enquête, accompagnés par une quarantaine de leurs fermiers, ceux-ci étant censés témoigner de façon individuelle<sup>65</sup>. La principale erreur de Migneret n'est pas tant de rappeler à l'ordre Fitz-James, mais d'avoir accepté que les fermiers assistent à la déposition de leurs deux « maîtres ». Après tout, le règlement de l'enquête l'autorise à interdire leur accès à la séance. Le président estime cependant que l'occasion est trop belle pour ne pas la saisir et faire la leçon aux deux légitimistes devant leurs propres paysans<sup>66</sup>. En réalité, la présence de ces derniers ne fait qu'accroître la pression sur les épaules de tous les notables présents sur les lieux. Fitz-James n'interromprait peut-être pas Motais s'il n'était pas entouré par sa cohorte de fermiers<sup>67</sup>. Falloux lui-même prétend également que son comportement est influencé par la présence des paysans, dont il prendrait la défense : « M. Migneret ne se rend pas justice. Il n'a jamais cessé de parler avec beaucoup d'autorité ; [...] et c'est cette exagération du rôle présidentiel que j'ai signalée comme propre à intimider de simples agriculteurs<sup>68</sup> ». Quant à Migneret, il veut affirmer son autorité — et, à travers elle, celle du gouvernement impérial — contre celle des barons locaux. Le politiste et anthropologue américain

<sup>62</sup> Cité par le *Journal de Toulouse*, le 30 novembre 1866.

<sup>63</sup> Cité dans FALLOUX Alfred (de), *L'enquête agricole...*, *op. cit.*, p. 7.

<sup>64</sup> Les citations qui suivent proviennent d'Ulysse PIC, *L'aventure de M. de Falloux...*, *op. cit.*, rééd. 1886, p. 9-11.

<sup>65</sup> BRIQUET Jean-Louis et SAWICKI Frédéric (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, 1998.

<sup>66</sup> D'autant que Falloux adopte un comportement particulièrement belliqueux depuis plusieurs mois à l'encontre de l'administration. AN BB/30/371/2. Rapport du procureur général de la Cour d'appel d'Angers au Garde des Sceaux, le 15 janvier 1867.

<sup>67</sup> Le récit d'Ulysse PIC, *L'aventure de M. de Falloux...*, *op. cit.*, rééd. 1886, p. 11, le sous-entend quand il réagit aux menaces proférées par Fitz-James : « À prouver sans doute, aux générations futures, qu'il y eut un jour en France où l'on put voir un duc de Fitz-James en personne rappelé à l'ordre devant des paysans par un conseiller d'État de l'Empire ».

<sup>68</sup> *La Gazette de France*, le 10 décembre 1866.

James C. Scott résume parfaitement la situation :

Se retrouver sur scène en face des subordonnés exerce une influence profonde sur la conduite et le discours des dominants. Ils doivent préserver ce théâtre collectif, qui souvent contribue à leur propre définition d'eux-mêmes. Qui plus est, ils ont souvent le sentiment de jouer devant un auditoire particulièrement critique, qui attend avec une anticipation gourmande le moindre signe de déraillement, la moindre faiblesse des acteurs<sup>69</sup>.

En fin de compte, l'application du traité de civilité à l'intérieur de l'espace d'audition consiste à ne pas recourir à des rapports d'autorité. Outre les rapports cordiaux et de séduction, les enquêteurs choisissent de s'appuyer sur la statistique pour conforter leur ascendance sur les déposants.

### *L'argumentation statistique comme argument d'autorité*

Quelques semaines avant l'ouverture de l'enquête, les états-majors présidentiels rassemblent toute une documentation qui doivent leur permettre d'asseoir leurs futures plaidoiries. C'est la direction du ministère de l'Agriculture qui se charge en fait de les leur fournir par la voie postale. Dans la 16<sup>e</sup> circonscription, Forcade La Roquette demande ainsi, par l'intermédiaire de son secrétaire :

1° les plus récentes mercuriales de Marseille, pour les blés d'Odessa ; 2° des renseignements sur la récolte des blés en Angleterre et en Espagne, ainsi qu'aux États-Unis ; 3° une analyse sommaire des prix des blés sur les principaux marchés de France au mois d'août et au commencement du mois de septembre ; 4° N'y a-t-il pas de grands achats de blés en Espagne et n'est-ce pas la cause de la diminution des prix à Bordeaux ; n'en est-il pas de même à Marseille<sup>70</sup> ?

En plus de ces statistiques officielles, dont les méthodes de production restent vivement contestées dans la population française (**Chap. 2, II, C**), certains présidents réclament au ministère des brochures et des ouvrages dans lesquels ils espèrent puiser des renseignements ou des réponses toutes faites. Henry Doniol, délégué ministériel dans la 18<sup>e</sup> circonscription, veut qu'on lui envoie tous les discours prononcés devant le Corps législatif par Adolphe Vuitry, ministre présidant le Conseil d'État, et par Forcade La Roquette ; un traité sur le crédit agricole et la brochure rédigée par l'économiste Léonce de Lavergne, *L'Agriculture et l'Enquête* (1866). Il aimerait, en outre, avoir les cartes géographiques des départements du Gers, du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne<sup>71</sup>. Eugène Tisserand, président dans la 13<sup>e</sup> circonscription, reçoit quant à lui la brochure libre-échangiste du journaliste Victor Borie, *L'Agriculture et la liberté* (1866), trois jours avant le début des auditions dans le Haut-Rhin<sup>72</sup>.

Le gouvernement prend très au sérieux la menace des revendications fiscales dont l'alertent, entre autres, les procureurs généraux dans leurs rapports trimestriels. L'allégement des impôts constitue

<sup>69</sup> SCOTT James C., *La domination et les arts de la résistance : fragments du discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam, rééd. 2019, p. 109. Cette citation est tirée du chapitre 3 sur « Le texte public comme performance du respect ».

<sup>70</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 16<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du secrétaire-rédacteur au directeur de l'Agriculture, s-d.

<sup>71</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. — 18<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du délégué ministériel au ministre de l'Agriculture, le 20 août 1866.

<sup>72</sup> *Ibid.* — 13<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au directeur de l'Agriculture, le 1<sup>er</sup> octobre 1866.

une question très sensible pour les dirigeants, puisqu'elle tend à créer une synergie entre les différents groupes sociaux de propriétaires fonciers. Le ministre de l'Agriculture adresse à cet effet aux présidents une lettre « sur les renseignements à recueillir auprès des agents de l'administration des finances » (annexe n° 35). Dans ce courrier daté du 22 septembre 1866, Béhic les prévient qu'« on ne peut pas se dissimuler que les questions d'impôts tiendront souvent une large place dans l'enquête », sachant que ce point n'occupe qu'une place très réduite dans le questionnaire général. « On doit donc s'attendre à recueillir à ce sujet de nombreuses dépositions, et ces dépositions contiendront nécessairement dans bien des cas des assertions hasardées et très discutables pour lesquelles il sera fort utile de trouver des moyens de contrôle ». Par conséquent, le ministre invite les présidents à convoquer les fonctionnaires et les employés des finances devant les commissions d'enquête pour les interroger et obtenir d'eux des renseignements statistiques précis. Ces instructions sont appliquées à la lettre dans l'ensemble des départements. Dans le Loir-et-Cher, pris au hasard, les trois directeurs de l'enregistrement et des domaines, des contributions directes et indirectes, effectuent une déposition orale séparée<sup>73</sup>. Le personnel administratif des finances reçoit également des consignes strictes de la part de sa hiérarchie. Le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre du ministère des Finances, envoie une circulaire, en date du 28 août 1866, à ses directeurs départementaux, dans laquelle il leur expose la conduite à adopter devant les commissions d'enquête et la procédure plus globale qu'ils doivent suivre :

Vous devez leur [les commissions] prêter votre concours empressé, s'il est réclamé. Les renseignements officiels, soit écrits, soit verbaux, qui seraient fournis à ces commissions, doivent être clairs, précis et d'une exactitude rigoureuse ; quant aux opinions personnelles qui croiraient devoir se manifester, je n'ai pas besoin de dire qu'elles doivent être mesurées, mûrement réfléchies, et s'appuyer sur l'étude intelligente des faits et de la législation. Chaque agent, dont le concours aura été demandé, devra vous adresser, avec la copie des observations écrites ou des états statistiques qu'il aura fournis, un rapport faisant connaître ses réponses verbales. Vous centraliserez ces pièces que vous me transmettez (Bureau central) par un rapport général contenant votre avis motivé et vos observations personnelles, dans le cas où vous auriez été appelé devant la commission d'enquête<sup>74</sup>.

Les informations collectées auprès des membres de l'administration des finances sont réutilisées par les présidents afin de confirmer, compléter ou infirmer la déclaration d'un témoin. Cependant, les commissions d'enquête ne détiennent pas le monopole de « l'argument statistique<sup>75</sup> ». La statistique produite par l'État demeure la propriété de la nation française. De nombreux déposants se présentent ainsi devant la commission d'enquête en se munissant de documents et de tableaux administratifs. De fait, autorités et enquêteurs conçoivent l'espace d'audition comme un *espace de pure rationalité*, au sein duquel le « langage des chiffres » constitue la base légitime des échanges. La dimension interpersonnelle et restreinte de cet espace, clairement délimité et très facilement contrôlable, les incite à vouloir mettre en application un « langage commun de référence, autour duquel s'organise le [...] "débat

<sup>73</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 8<sup>e</sup> circonscription : Cher, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 275.

<sup>74</sup> *Instructions générales du Conseiller d'État, directeur général de l'administration de l'enregistrement et des domaines*, Paris, Impr. impériale, 1866, p. 256-257.

<sup>75</sup> DESROSIÈRES Alain, *L'argument statistique. Pour une sociologie historique de la quantification*, Paris, Presses des Mines-ParisTech, 2 tomes, 2008-2013.

démocratique<sup>76</sup> ». C'est ce que les autorités françaises, épaulées par les savants, essaient de réaliser dans l'espace public national depuis au moins le XVIII<sup>e</sup> siècle, avec cependant d'énormes difficultés, dans la mesure où « l'espace de l'information statistique » n'est pas encore homogénéisé et unifié par les institutions étatiques<sup>77</sup>. L'espace d'audition est en fin de compte une projection idéale du gouvernement moderne, celui-ci appliquant aux yeux de tous une politique de gestion objective des biens et des personnes.

Il faut toutefois constater le semi-échec de l'expérimentation de cette théorie dans le cadre des auditions de l'enquête agricole. D'un côté, une partie des témoins refuse de se plier à la volonté statisticienne. Cette résistance transcende les groupes sociaux et concerne aussi bien des notables que des gens de la terre. Chez les élites, le rejet de la statistique tient souvent à des causes politiques. Dans la Nièvre, département rattaché à la 9<sup>e</sup> circonscription, l'ancien député légitimiste Denis Benoît d'Azy (1796-1880) déclare au président Charles de Veauce, qui vient de lui expliquer comment il faut calculer la part fiscale que supporte un hectolitre de blé : « Les données de la statistique sont peu sûres et on ne peut en faire le fondement de calculs rigoureux. Ce sont des appréciations plus ou moins vagues dont la base remonte à des états remis par des maires souvent peu éclairés et sans aucun contrôle. Je maintiens la proposition que j'ai établie<sup>78</sup> ». L'échec de la raison statistique serait donc dû à la nature artificielle de l'« opération de compromis » qui, pour citer le sociologue Laurent Thévenot, vise « à associer la question politique de la volonté générale à la question scientifique ou *industrielle* de l'objectivité et de la mesure<sup>79</sup> ». L'échec devient total quand les enquêteurs sont forcés d'admettre, devant des témoins, que la statistique n'est pas totalement fiable. « Il faut constater ce dont nous sommes convaincus ; que la statistique est mal faite<sup>80</sup> », admet Amédée Boitel, inspecteur général d'agriculture, en réponse à Charles de Saint-Phalle (1794-1875), alors président de la société d'agriculture départementale de la Nièvre.

Le constat de L. Thévenot s'applique toutefois moins facilement aux témoins d'origine populaire, ainsi que le montre l'audition de Timothée Villemain, modeste cultivateur de Haute-Saône. Face à ce paysan qui déclare que « le blé ne rapporte pas assez par suite de l'introduction des blés étrangers<sup>81</sup> », le président Léon Cornudet recourt à l'argument statistique afin de lui prouver que « le prix des céréales n'était pas plus élevé sous l'empire de l'ancienne législation que depuis la loi de 1861 ». La réponse du déposant illustre l'incompréhension mutuelle due, en grande partie, au décalage culturel qui existe entre le cultivateur et le conseiller d'État parisien : « Vous pouvez avoir raison, M. le président, je ne suis pas opiniâtre dans mes idées ; si j'avais plus d'instruction, j'en changerais peut-

<sup>76</sup> *Ibid.*, tome 1, p. 58.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 78. Sur les difficultés et les déconvenues de cette uniformisation, voir James C. SCOTT., *L'œil de l'État. Moderniser, uniformiser, détruire*, Paris, La Découverte, 2021, p. 45-89.

<sup>78</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 9<sup>e</sup> circonscription : Allier, Puy-de-Dôme, Nièvre. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 366.

<sup>79</sup> THÉVENOT Laurent, « Statistique et politique. La normalité du collectif », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, volume 7, n° 25, 1994/1, p. 17. C'est lui qui souligne.

<sup>80</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 9<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 420.

<sup>81</sup> Toutes les citations qui suivent sont tirées de *l'Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 26<sup>e</sup> circonscription : Doubs, Vosges, Haute-Saône. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 351-352.

être ». Bien que Cornudet insiste en s'impatientant, Villemain lui rétorque : « C'est possible ; mais, à mon sens, le thermomètre de la prospérité de l'agriculture, c'est qu'on abandonne la campagne et la culture ». Ce cas de figure montre en tout cas l'incapacité d'un président d'enquête à imposer l'argument statistique en tant qu'argument d'autorité. Il est intéressant d'ailleurs de voir que Villemain arrive à contourner la riposte de Cornudet en mettant en avant son manque d'instruction et en rappelant volontairement sa position d'infériorité. Il faut néanmoins signaler que les présidents utilisent généralement mal les documents statistiques qui se trouvent à leur disposition, à cause, justement, d'un format inadapté et difficilement malléable. L'obligation pour tous les commissaires de respecter le « traité de civilité » d'une part, et les obstacles rencontrés afin d'imposer l'argument statistique comme le « langage commun de référence » d'autre part, contribuent à focaliser l'attention des enquêteurs sur des exigences renvoyant à une *éthique* de l'audition.

## B — Éthique du témoignage et idéologie de l'audition

### *L'historien devant le spectacle de l'audition : analyse liminaire des sources*

Avant de traiter en détail les aspects de l'audition, il paraît nécessaire d'effectuer un passage en revue de la documentation disponible pour pouvoir réassister attentivement, en tant que spectateur aveuglé par l'œuvre du temps, à cette scène quotidienne de l'enquête.

Les procès-verbaux des séances des commissions, imprimés dans les volumes de la II<sup>e</sup> série, sont les seules sources qui permettent d'étudier le déroulement des auditions. Leur qualité intrinsèque reste cependant très inégale selon les circonscriptions : les procès-verbaux de 58 commissions départementales (sur un total de 89) ne sont en réalité que des comptes rendus, soit 66 % du corpus. Ils ne contiennent que l'ordre du jour des séances et un résumé de chaque déposition orale. Les questions du président et des commissaires locaux ne sont, quant à elles, pas recopiées. Ce mode de retranscription peut faire croire aux lecteurs que les témoins ne sont pas interrompus ou contredits dans leur exposé des faits. Dans une étude menée sur la rédaction des procès-verbaux par la police française au cours des années 1980, le sociologue René Lévy met en doute cette forme de retranscription du témoignage, qui lui donne seulement « l'allure de la spontanéité », car rédigée « sans intervention externe apparente<sup>82</sup> ». Les similitudes qui existent, à l'intérieur de chaque volume imprimé, entre le format des différents comptes rendus, suggèrent que ce sont les secrétaires et, surtout, les présidents, qui prennent la décision de ne pas divulguer les échanges entre les commissions et les

<sup>82</sup> LÉVY René, « Scripta Manent : la rédaction des procès-verbaux de police », *Sociologie du Travail*, volume 27, n° 4, 1985, p. 414.

déposants<sup>83</sup>. Cela signifie, au contraire, que pour les 31 commissions d'enquête restantes, les auditions font l'objet d'une retranscription plus ou moins dignes de confiance (soit 34 % du total)<sup>84</sup>. Il reste que certains de ces procès-verbaux ne sont pas nominatifs, ce qui en complique le décodage et les rend moins intéressants aux yeux du chercheur. De façon générale, ces procès-verbaux publiés par le ministère de l'Agriculture ne présentent qu'une version froide et épurée des auditions. Il est par conséquent très difficile de redonner vie, avec fidélité, à cette chaleur humaine qui émane encore des premières moutures rédigées dans le feu de l'action par les secrétaires-rédacteurs. À relire bien, toutefois, ces procès-verbaux volontiers désincarnés, nous découvrons, au-delà des apophtegmes et des envolées lyriques, des dynamiques sous-jacentes qui en disent long sur les enjeux de telle audition.

L'audition est une opération au format hétéroclite, même si l'interrogatoire dirigé par une commission d'enquête avec un seul individu constitue, par défaut, et très majoritairement, le modèle dominant. Certains présidents, à l'instar de De Veauce dans le Puy-de-Dôme ou de Tisserand dans le Haut-Rhin, acceptent de recevoir des dépositions collectives. Il s'agit généralement de petits groupes d'intérêt commun, composés en moyenne de deux à quatre personnes. Par exemple, à Colmar (Haut-Rhin), le 5 octobre 1866, Kiéner, l'ancien président du tribunal de commerce de la ville, Birckel, le nouveau président de ce tribunal, et Oster-Meyer, un avocat, viennent témoigner au nom d'un comité spécialement constitué pour encourager l'édification d'un réseau de chemins de fer départemental<sup>85</sup>. Le 12 octobre suivant, trois propriétaires d'Orbey sont entendus par la commission, à Colmar également, pour se plaindre d'un problème relatif à la réglementation de l'usage de l'eau, qui touche les cultivateurs de la vallée de la Weiss, un sous-affluent du Rhin<sup>86</sup>. Il convient néanmoins de distinguer les témoignages collectifs, effectués par des personnes qui se connaissent et partagent un intérêt commun, et les « témoignages groupés », format d'audition qui consiste à entendre simultanément une somme d'individualités qui n'entretiennent aucune relation. Ce procédé n'est utilisé que dans la 6<sup>e</sup> circonscription, avec pour objectif celui d'interroger un maximum de déposants durant un temps resserré. Ces groupes comptent jusqu'à neuf personnes, comme pendant la séance du 17 octobre qui se tient à Provins (Seine-et-Marne)<sup>87</sup>. Les procès-verbaux qui retranscrivent ces auditions collectives sont assez mal construits. Leur compacité, qui les rend parfois stériles sur le plan scientifique, complique leur lecture. Il faut ajouter que ces procès-verbaux des séances collectives sont peut-être encore moins fiables que ceux des auditions individuelles, dans la mesure où le secrétaire-rédacteur peut éprouver des difficultés pour retranscrire l'intégralité des échanges. Par exemple, les discussions entre déposants —

---

<sup>83</sup> Cette règle comporte néanmoins une exception : dans le volume de la 19<sup>e</sup> circonscription, les procès-verbaux des auditions de la commission du Lot ne sont pas publiés, alors que c'est le cas pour les commissions de l'Aveyron et du Tarn.

<sup>84</sup> Les procès-verbaux des auditions ont été retranscrits dans les volumes des 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> circonscriptions. Sur les retranscriptions des témoignages verbaux, voir par ailleurs, chapitre n°8.

<sup>85</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 13<sup>e</sup> circonscription : Bas-Rhin, Haut-Rhin. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 274.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 338.

<sup>87</sup> *Ibid.* — 6<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 668.



quand elles ont lieu — ne font l'objet d'aucune retranscription.

En fait, les témoignages recopiés dans les volumes de la II<sup>e</sup> série se contentent, le plus souvent, d'énumérer l'essentiel des informations livrées. Le cas des dépositions effectuées par des cultivateurs d'origine populaire demeure, en ce sens, particulièrement édifiant. Leurs comptes rendus sont rédigés fréquemment sous la forme de listes de renseignements divers (dimension de l'exploitation, cultures pratiquées, description du cheptel, etc.). Cette méthode de retranscription élimine la forme de la déposition ; elle la déshabille de ses atours oratoires, jugés superflus sur le papier par le rédacteur. Les enquêteurs prêtent pourtant une attention extrêmement importante à la présentation des témoignages.

*Savoir « garder sa physionomie naturelle ». Représentations et production de la preuve éthique*

Il n'y a rien de hasardeux à prétendre qu'une commission d'enquête s'attend, de la part d'un notable rural, à une présentation orale plus travaillée et plus soignée dans la gestualité, dans le rythme et dans l'intonation, que chez un fermier modeste. Sans même parler de la richesse du registre lexical, la non-maîtrise de la langue française constitue un facteur discriminant de première importance, qui concerne les couches populaires de la société rurale<sup>88</sup>. Cette barrière linguistique a d'indéniables propriétés répulsives contre les gens de la terre « patoisants ». Très rares sont, en effet, les personnes à pouvoir s'exprimer dans leur langue locale devant les commissions, à l'image de Joseph Felician à Manosque (Basses-Alpes), le 22 octobre — cultivateur qui communique en « patois provençal », pendant que le maire de Manosque lui sert d'interprète<sup>89</sup>.

Le but officiel de l'enquête orale reste de collecter des « faits » réels. Les enquêteurs veulent connaître en premier lieu les situations personnelle et locale, les activités économiques et, si elle existe, la comptabilité d'exploitation des témoins. Les longs monologues remplis d'aphorismes, de réflexions et d'idées abstraites sont l'antithèse de la déposition verbale telle que l'entendent les organisateurs de l'enquête agricole. Les procès-verbaux montrent, sans vraiment de surprise, qu'en règle générale, les gens de la terre jouent plus facilement ce jeu-là que les notables ruraux. Beaucoup moins préparés que ces derniers, les paysans se laissent mieux guider — du moins en apparence — par les questions et les remarques du président de la commission. Le mur de l'ignorance, réel ou feint, ne forme pas obligatoirement, du reste, un obstacle insurmontable pour les enquêteurs. Lorsqu'ils font face à un déposant incompetent ou dubitatif, les commissaires ne désarment pas avant d'en avoir tiré quelque chose. Ils lui posent toute une série de questions sur des thèmes variés. Citons le cas d'Antoine Amingon<sup>90</sup>, un cultivateur de Saint-Floret (Puy-de-Dôme), commune de 592 habitants, où il exploite

<sup>88</sup> WEBER Eugène, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale 1870-1914*, Paris, Fayard, 1983, p. 108-145.

<sup>89</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 24<sup>e</sup> circonscription : Basses-Alpes, Var, Alpes-Maritimes. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 160.

<sup>90</sup> D'après l'acte de recensement de 1866, la commune de Saint-Floret comprend deux Antoine Amingon. Les deux sont des cultivateurs âgés respectivement de 72 ans et 48 ans. Il s'agit du père et du fils. Le père vit seul avec son épouse,

une propriété de 14 hectares, ou plutôt de « 30 septerées de 1200 toises », comme il le dit au président de Veauce<sup>91</sup>. Boitel interroge Amingon et souhaite connaître son opinion quant au libre-échange, après que celui-ci déclare que la culture du blé ne rémunère plus :

« BOITEL — Vous plaiguez-vous de la loi des céréales ?

R. — Je n'en sais rien. Cette année, nous avons un peu moins de blé ; il y en a moins ailleurs. Nous sommes en bon pays. En moyenne, nous récoltons au grain 12, ce qui fait 24 hectolitres [...].

BOITEL — Et cette année ?

R. — Je ne sais pas ; le grain est un peu resserré par la sécheresse. Le blé est notre principal produit.

BOITEL — Les familles sont-elles moins nombreuses qu'autrefois ?

R. — On a moins d'enfants, je ne sais pas pourquoi ; je m'abstiens.

BOITEL — Vous avez deux enfants ; ne vous dites-vous pas qu'avec plus d'enfants, ils n'auraient plus assez pour vivre après avoir partagé ?

R. — S'il n'y en avait qu'un, cela vaudrait mieux sous ce rapport ; mais je m'abstiens.

BOITEL — Si vous pouviez partager votre fortune suivant votre volonté, cela ne vaudrait-il pas mieux, en un mot, si le père de famille pouvait disposer de sa fortune à son gré ?

R. — Je serais partisan du partage fait par le père de famille, sauf à expertiser.

BOITEL — Ne faudrait-il pas que le partage du père ne pût être attaqué ?

R. — Je n'y ai pas pensé. Je voudrais que celui qui gardera la maison paternelle eût un certain avantage, mais que les cadets ne fussent pas lésés ; et que le partage fait par le père fût respecté<sup>92</sup> ».

Cette séquence atteste de l'impréparation d'Amingon et montre, en conséquence, la volonté de l'enquêteur d'obtenir des réponses sur des sujets sur lesquels le témoin n'a pas d'opinion. En réalité, le sens de l'audition varie si le témoin demande lui-même à faire une déposition. Dans ce dernier cas de figure, les enquêteurs se trouvent plutôt face à un plaignant (qui, la majeure partie du temps, se plaint des impôts ou de l'état des chemins), et alors, à ce moment-là, le président occupe une position plus défensive, en recherchant moins les « faits » qu'à rassurer et à susciter une sorte de mea-culpa de la part du déposant. Les choses se passent de façon différente avec les notabilités, pour qui le témoignage forme un véritable exercice de rhétorique.

De nombreux notables prennent soin de préparer en amont leur intervention. Ce travail préparatoire apparaît du reste d'autant plus nécessaire que l'argumentation s'appuie sur la statistique. La déposition produite par l'ancien maire légitimiste de Rennes, Ange de Léon des Ormeaux (1807-1873), devant la commission d'enquête d'Ille-et-Vilaine, est à cet égard emblématique<sup>93</sup>. Cette déposition se fonde en partie sur des statistiques constituées par l'administration que la préfecture, la direction des

---

tandis que le fils vit avec son épouse et leur fille âgée de 20 ans. Voir AD PDD. 6 M 6584 1866. p. 9.

<sup>91</sup> Tous les éléments proviennent de l'*Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 9<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 302-303.

<sup>92</sup> La déposition d'Amingon est réécrite dans un style de langage qui n'est pas le sien par le secrétaire-rédacteur.

<sup>93</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 3<sup>e</sup> circonscription : Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 671-672.*

domaines et des contributions directes, ou encore le service des douanes de Saint-Malo, transmettent à Ange de Léon. Celui-ci prend soin d'imprimer et de faire publier ce rapport d'une vingtaine de pages dans le *Journal de Rennes* à partir du 19 octobre 1866, quelques jours avant de témoigner, le 24 suivant. Enfin, avant de débiter sa présentation, Ange de Léon distribue un exemplaire imprimé à chaque commissaire. Toutes ces précautions prouvent à quel point l'ancien maire de Rennes redoute que sa déposition ne soit dénaturée aussi bien par le jugement de la commission que par son transcripteur. Il existe bien sûr une défiance d'ordre politique chez Ange de Léon, mais beaucoup de notables procèdent de cette manière — qu'ils soutiennent ou non le régime impérial. Dans le Morbihan voisin, Joseph Le Mélorel de La Haichois (1807-1869), député de la majorité dynastique, vice-président du conseil général et maire de Lorient, arrive devant la commission en déclarant : « J'ai rédigé des notes relatives à l'ensemble général de la question agricole et notamment à l'état de souffrance qui pourrait exister dans l'agriculture. Je vous demande la liberté de vous les lire ; elles sont le résumé de mes appréciations générales et j'en fais le dépôt<sup>94</sup> ».

Cependant, les commissaires n'apprécient généralement pas les dépositions durant lesquelles les témoins se contentent de lire leurs notes sans vouloir en débattre. Il importe de citer, à cet exemple, la déposition faite par Larcher de Coupigny, adjoint à la mairie de Dieppe, devant la commission d'enquête de la Seine-Inférieure, le 31 octobre 1866<sup>95</sup>. Le tapage provoqué par cet « incident » a des répercussions nationales dans la presse d'une part, au sein même du Corps législatif d'autre part<sup>96</sup>. Ce résultat est en large partie dû à la démission retentissante de Coupigny de ses fonctions d'adjoint au maire, au cours d'une séance du conseil municipal de Dieppe, le 9 novembre 1866. Dans son numéro du 24 novembre, c'est-à-dire près d'un mois après la date de la déposition, le *Journal de Rouen* est le premier organe à dévoiler les raisons de cette démission soudaine, dont les causes restent jusque-là mystérieuses<sup>97</sup>. Il faut en fait que le comice agricole de l'arrondissement de Dieppe, auquel appartient Coupigny, apporte son soutien formel à l'un de ses membres, pour que l'affaire soit connue du public. D'après ce journal, Coupigny « n'avait pas pu développer son opinion et [...] avait dû renoncer à la parole après une observation du président », le député Edmond Gressier. La réponse des autorités ne se fait pas attendre, puisqu'elle est publiée dans le *Novelliste de Rouen* dès le 26 novembre. Cette version des faits officielle revient sur les propos tenus dans l'article du 24, en les nuancant et en expliquant notamment que le témoin

avait apporté devant la commission un volumineux mémoire manuscrit, dont il donna d'abord lecture. Après plus de 20 minutes de cette lecture, M. le président de la commission lui fit remarquer qu'il s'agissait d'une enquête orale, parfaitement distincte de l'enquête écrite ; que le mémoire qu'il avait préparé appartenait à l'enquête écrite, et que, s'il le désirait, il n'avait qu'à déposer son travail sur le bureau, pour être examiné par la commission et annexé au

<sup>94</sup> *Ibid.*, p. 206.

<sup>95</sup> Tous les documents liés à cette affaire sont classés dans AN F<sup>11</sup> 2723. 4<sup>e</sup> circonscription.

<sup>96</sup> L'affaire Larcher de Coupigny est en effet évoquée par les députés quelques années après son déroulement, lors des séances des 10 et 11 février 1870. Louis Estancelin (1823-1906), élu député dans la Seine-Inférieure en 1869, prend cette affaire en exemple pour montrer que l'enquête agricole ne s'est pas faite de façon libérale.

<sup>97</sup> L'article est relayé notamment par *Le Temps* du 4 décembre et par *La Gazette de France* du 5 décembre.

dossier, ainsi que tous les documents analogues. M. de Coupigny n'accepta pas cette proposition.

Le principal intéressé conteste toutefois cette version officielle dans une lettre adressée au *Nouvelliste de Rouen*, publiée le lendemain. Coupigny s'y défend de vouloir alimenter la polémique qui a éclaté selon lui à ses dépens. Il annonce prendre « la plume avec un vif regret », afin d'apporter des « rectifications » à l'article du 26 novembre. Rappelant que l'enquête orale s'est déroulée à huis clos à l'hôtel de la sous-préfecture, en présence du sous-préfet — qu'il remercie au passage de l'avoir autorisé à déposer — Coupigny écrit que :

[J]e n'avais pu développer librement ma déposition par suite des interruptions et des questions trop multipliées de M. Gressier, président de la commission supérieure de l'enquête (sic) ; que, voulant parler sur le libre-échange ; les traités de commerce, etc., j'avais dû renoncer à la parole par suite des amenées oratoires de l'honorable président. J'affirme en outre que [...] je n'ai pas apporté un volumineux mémoire ; mais seulement quelques notes manuscrites que j'ai lues et qui m'ont servies uniquement de points de repères pour formuler mon dire que j'ai déposé à l'enquête orale en citoyen, comme tout citoyen aurait pu le faire à ma place, et que j'ai parlé en mon propre et privé nom.

Peu importe laquelle des deux versions est la plus proche de la réalité ; cette polémique démontre surtout l'importance cruciale que revêt, aux yeux des commissaires, la mise en forme de la présentation, où la documentation écrite ne sert que de support à l'exposé, et ne doit pas faire office d'écran dans la discussion. Un témoin notabiliaire qui ne décolle pas les yeux de ses notes, qui les lit sur un ton monocorde pendant trop longtemps tout en demeurant statique, risque de discréditer sa propre déposition. En instituant des commissions socialement homogènes régies par des règles communes, le gouvernement crée les conditions parfaites pour la fabrication de lieux de production d'une « parole légitime », autrement dit un genre d'*ethos*. Dans un article rédigé à quatre mains, la linguiste Marianne Doury et le politiste Pierre Lefébure définissent l'*ethos* « comme l'ensemble des procédés discursifs permettant à un orateur de se présenter comme “dignes de foi”<sup>98</sup> » par rapport à sa place dans la société. Il s'agit de la « preuve éthique ». Or, le témoin qui ne produit pas une preuve éthique peut être suspecté de manquer de sincérité ou de compétence aux yeux des enquêteurs. C'est un phénomène que le sociologue américain Howard S. Becker qualifie d'« accord collectif sur la crédibilité<sup>99</sup> ». La présence d'un auditoire extérieur semble renforcer cette attente. En fin de compte, un notable qui, au cours de sa déposition, ne se comporte pas comme un vrai notable, c'est-à-dire qui est dans l'incapacité formelle d'affirmer son pouvoir de médiation, son leadership d'opinion ainsi que son leadership d'action, risque de se retrouver en situation d'échec<sup>100</sup>. La remarque s'applique au petit bourgeois négociant, au médecin des campagnes ou au cultivateur. Ce dernier pourrait croire que les commissaires d'enquête attendent de lui qu'il sache maîtriser tous les arcanes de la rhétorique. La pétition signée en mai 1866 par les

<sup>98</sup> DOURY Marianne et LEFÉBURE Pierre, « “Intérêt général”, “intérêts particuliers” », *Questions de communication*, n° 9, 2006, p. 52.

<sup>99</sup> BECKER Howard Saul, *Comment parler de la société. Artistes, écrivains, chercheurs et représentations sociales*, Paris, La Découverte, 2009, p. 126.

<sup>100</sup> TUDESQ André-Jean, « Le concept de notable et les différentes dimensions de l'étude des notables », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 46-47, 1993, p. 8-9.

comices de la Côte-d'Or comporte d'ailleurs un avertissement sur ce point : « Mais croyez bien que le cultivateur, dont vous tenez à connaître l'opinion franche et sans apprêt, reculera devant la solennité d'une commission d'enquête, où il croira devoir se mettre en frais d'éloquence et de beau langage ». Il est fort probable qu'un certain nombre de gens de la terre s'abstiennent de témoigner par peur de se ridiculiser ou de n'être pas à la hauteur. L'idée que, chez un témoin, la preuve éthique est obligatoirement le résultat d'un exercice de conformité avec lui-même, reste solidement ancrée dans les mentalités collectives. En 1870, l'économiste Armand Audiganne (1814-1875), s'interrogeant sur l'efficacité du modèle de l'enquête administrative, en énumère les dysfonctionnements récurrents. Son propos prononcé devant la Société d'économie politique est extrêmement intéressant, car l'enquête agricole de 1866-1870 rassemble, à ses yeux, toutes les tares qui ont fait que cette opération n'a pas engendré les effets escomptés :

[L]es enquêtes administratives sont environnées de trop de solennités et d'apparat. Tout appareil est en lui-même hostile à la découverte de la vérité. Ce qui est difficile, c'est d'amener les intérêts à s'expliquer clairement, nettement, sincèrement. On ne fait allusion, ici, bien entendu, qu'à des informations orales ; mais il n'y a que celles-là qui constituent véritablement des enquêtes. Or, comme ces investigations doivent s'accomplir sur les lieux mêmes et sans qu'on craigne de descendre dans les détails de la pratique jusqu'aux échelons les plus modestes, on se trouve à tout moment face à des déposants que les formes solennelles ont pour effet d'intimider et de décontenancer. Chacun pose devant l'appareil d'un photographe, où il est difficile d'être soi-même et de garder sa physionomie naturelle<sup>101</sup>.

Réussir pour un témoin à conserver sa « physionomie naturelle » revient à accepter, de manière implicite, les hiérarchies en place, les rapports de domination et, cela va sans dire, les inégalités sociales qui caractérisent la société. Les opinions politiques, qui remettent en cause un ordre social naturalisé ou les institutions établies, sont donc contradictoires avec la recherche commune de la vérité. Pierre Bourdieu distingue et oppose ainsi « deux principes de production des opinions : un principe purement politique et un *principe éthique*<sup>102</sup> ». La production de la vérité ne peut s'effectuer que sur une base éthique, censée être garantie par l'espace d'audition et par le jugement impartial des commissaires d'enquête. À cette époque, le régime de l'impartialité intéresse essentiellement les critères politiques et sociaux<sup>103</sup>. « L'empereur a voulu s'adresser à toutes les situations sociales et politiques ; la liberté la plus entière vous est donnée de tout dire ; c'est à l'opinion publique de se prononcer<sup>104</sup> », indique le président de Veauce dans une publication diffusée dans le département de l'Allier. Les adversaires du

<sup>101</sup> *Annales de la Société d'économie politique*, 1869-1870, p. 303. La séance de la société se déroule le 12 février 1870.

<sup>102</sup> BOURDIEU Pierre, « L'opinion publique n'existe pas », *Les temps modernes*, n° 318, janvier 1973, p. 1297. C'est nous qui soulignons. À l'inverse des enquêteurs et des élites sociales, les membres des classes populaires ignorent cette distinction entre les deux principes. Sur sa définition de l'éthique, voir *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédée de Trois études d'ethnologie kabyle*, Genève, Paris, Droz, 1972, p. 182.

<sup>103</sup> Sans surprise, l'impartialité ne prend pas en compte les critères de genre. L'espace d'audition est quasi exclusivement un lieu d'expression masculine. Les seules femmes à s'y être exprimées se comptent sur les doigts d'une main. Il s'agit de cultivatrices veuves, comme Mme Malval, fermière à Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine). À noter cependant que, si les femmes sont absentes des auditions, les hommes parlent quand même beaucoup d'elles, souvent avec misogynie ! Sur ce point, leur traitement est tout à fait comparable à celui des ouvriers agricoles.

<sup>104</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 9<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 5.

régime ont de cette manière le droit d'effectuer une déposition verbale, mais pas d'exprimer une opinion contre le pouvoir étatique. La figure présidentielle a la responsabilité d'assurer la neutralité de l'audition. À la fin de leurs travaux, les commissaires locaux s'empressent généralement d'exprimer leur reconnaissance au président pour l'« impartialité » dont il a fait preuve au fil des séances : « La commission [du Calvados], à l'unanimité, adresse à M. le président ses remerciements pour *l'impartialité* et la bienveillance avec lesquelles il a dirigé les débats<sup>105</sup> ». La commission d'enquête de la Lozère remercie « M. le président de la *haute impartialité* avec laquelle il a bien voulu recevoir les doléances des agriculteurs du pays<sup>106</sup> ». Victor de Benoist, président dans la 12<sup>e</sup> circonscription, se félicite lui-même, dans son rapport sur l'enquête dans le département de la Meuse, d'avoir « donné à notre enquête un *caractère incontestable d'impartialité* et de sincérité<sup>107</sup> ».

Cependant, dans les faits, cette impartialité se confond avec un conformisme révérencieux. L'espace d'audition est aussi un « lieu neutre<sup>108</sup> » ; c'est-à-dire propice à la production d'une « idéologie dominante<sup>109</sup> ». Par « idéologie dominante », il faut entendre « le discours dominant sur le monde social [qui] n'a pas pour fonction seulement de légitimer la domination, mais aussi d'orienter l'action destinée à la perpétuer, de donner un moral et une morale, une direction et des directives à ceux qui dirigent et qui le font passer à l'acte<sup>110</sup> ». L'omniprésence de certains thèmes sociaux au fil des auditions, à l'instar de l'émigration rurale ou de la dégradation des relations entre « maîtres » et « serviteurs », montre toute la prégnance de cette idéologie dominante. Elle n'éclipse pas le rapport à l'éthique des enquêteurs, mais pèse sur leur jugement moral et leur conception de la vérité. L'accord collectif sur la crédibilité des témoignages repose donc également sur l'acceptation par chaque commissaire de principes ou de valeurs immuables. Si le gouvernement confie aux enquêteurs la tâche de défendre sa politique libre-échangiste, il n'en est rien avec la « désertion » des campagnes par les ouvriers agricoles. Il suffit pourtant de parcourir les pages de n'importe quel volume de l'enquête pour constater l'hostilité et la tendance unanime des commissaires à combattre l'émigration rurale. Ce fait s'avère particulièrement visible lorsque le déposant est d'origine paysanne. L'audition du cultivateur Villemain par le conseiller d'État Cornudet, président dans la 26<sup>e</sup> circonscription, constitue un modèle du genre (annexe n°36)<sup>111</sup>. La séance se tient dans la salle de la mairie de la commune de Jussey (Haute-Saône), le 20 novembre 1866, en présence de deux commissaires locaux et de l'auditeur au Conseil d'État. Quand Villemain déclare : « [J]' ai des fils, mais je ne veux pas qu'ils soient cultivateurs, je ne veux pas faire le

<sup>105</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 1<sup>re</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 209. C'est nous qui soulignons.

<sup>106</sup> *Ibid.* — 20<sup>e</sup> circonscription : Cantal, Haute-Loire, Lozère, Corrèze. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 72. C'est nous qui soulignons.

<sup>107</sup> *Ibid.* — 12<sup>e</sup> circonscription : Meuse, Ardennes, Moselle, Meurthe. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 4. C'est nous qui soulignons.

<sup>108</sup> BOURDIEU Pierre, *Sur l'État : Cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, Seuil, 2012, p. 15-16.

<sup>109</sup> Pour reprendre ici les termes du célèbre article de Pierre BOURDIEU et Luc BOLTANSKI, « La production de l'idéologie dominante », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, Volume 2, n° 2-3, juin 1976, p. 3-73.

<sup>110</sup> BOLTANSKI Luc, *Rendre la réalité inacceptable : à propos de « La production de l'idéologie dominante »*, Paris, Demopolis, 2008, p. 94.

<sup>111</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 26<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 351-352.

mal de mes enfants pour le bien de la société », le président Cornudet lui rétorque aussitôt, sur un ton condescendant, que la condition d'ouvrier urbain est moins enviable que celle de cultivateur. En réponse, Villemain reconnaît les « inconvénients » de la vie citadine, mais insiste en expliquant qu'il « préférerait être domestique plutôt que cultivateur ».

L'idéologie dominante n'empêche néanmoins pas les commissaires d'établir des vérités sur une base quasi scientifique. La volonté du président Cornudet, qui tente de convaincre Villemain de demeurer à la campagne et de pousser ses enfants à reprendre l'exploitation agricole familiale, n'entre pas en contradiction avec ses prétentions scientifiques. Il s'agit même d'un vecteur propre aux enquêtes depuis le Moyen Âge. Dans son célèbre ouvrage sur *Montaillou, village occitan*, Emmanuel Le Roy Ladurie retrace les procès d'un tribunal de l'Inquisition dirigé par l'évêque de Pamiers, Jacques Fournier, dans les Pyrénées au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Ce dernier cherchait non seulement à déterminer la réalité des faits, mais voulait aussi sauver des âmes en essayant par exemple de convertir un Juif de Montaillou à la religion catholique<sup>112</sup>. Cornudet est sans doute mû par les mêmes intentions que l'évêque, cinq siècles plus tôt, quand il se soucie vraiment d'améliorer le sort du pauvre cultivateur qui juge son « métier trop pénible ». Le conseiller d'État lui prodigue ainsi de nombreux conseils, comme « d'améliorer sa culture avec ses épargnes, plutôt que d'acheter des terres à crédit ». Tandis que Fournier était guidé par sa foi en Dieu, Cornudet croit dans les bienfaits du progrès agricole. Cela prouve en tout cas que la recherche de la vérité n'est pas incompatible avec la réécriture du social.

### C — Décrypter et réagencer une société illisible. Le cas des « questionnaires spéciaux »

L'espace d'audition ne peut être défini ou considéré comme un simple lieu de conservation ou de reproduction des inégalités sociales existantes. Cela réclamerait un temps considérable et un effort extraordinaire aux enquêteurs de s'adapter à chaque situation particulière afin d'obtenir, par ailleurs, un résultat inintelligible. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les rapports sociaux à l'intérieur des campagnes françaises sont très hiérarchisés. La grande diversité géographique des statuts particuliers et de leurs dénominations contribue à rendre les sociétés rurales illisibles de l'extérieur. « Comme on le voit, rappelle M. Agulhon, cette paysannerie définie comme un ensemble où tout le monde a en commun de toucher à l'outil, au bétail, ou à la terre de ses propres mains est bien loin de former une société homogène et égalitaire<sup>113</sup> ». Les administrateurs et les commissaires ont tendance à n'y voir qu'un substrat d'inégalités archaïque et incohérent, résultat d'un long processus multiséculaire, alors en cours d'effacement.

En conséquence, les enquêteurs n'ont pas vocation à répertorier, à classer et à examiner ces

<sup>112</sup> LE ROY LADURIE Emmanuel, *Montaillou, village occitan*, Paris, Gallimard, rééd. 2016, p. 17.

<sup>113</sup> DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale*, tome 3 *De 1789 à 1914*, Paris, Seuil, rééd. 2003, p. 91.

statuts et ces positions reliés entre eux par des chaînes d'interdépendance. Ces structures socio-économiques utilisent et perfectionnent pourtant un savoir-faire agricole local, que les populations se transmettent de génération en génération. J. C. Scott recourt à un terme issu du grec ancien pour conceptualiser ce tissu de savoir-faire : la *mètis*<sup>114</sup>. « Son élimination et son remplacement par des formules standardisées uniquement lisibles depuis le centre font quasiment partie intégrante des activités de l'État<sup>115</sup> ». Le savoir que les enquêteurs cherchent à collecter se rapporte à des critères de connaissances objectifs et universels<sup>116</sup>. L'enregistrement minimal d'un savoir-faire local, compatible avec le savoir universel scientifique, s'effectue par un double processus de rationalisation et de simplification en amont des structures socio-économiques des campagnes. L'exemple des « questionnaires spéciaux », rédigés dans le but de faciliter le travail d'interrogatoire des commissions d'enquête, mérite d'être développé (annexe n° 37).

Tout travail de rationalisation prend appui sur des réalités indiscutables et exige un certain degré d'adaptation de la part des organisateurs. Le questionnaire général, qui sert de « fil conducteur » dans l'enquête écrite, ne peut pas être réutilisé dans le cadre de l'enquête orale à cause de « son caractère de généralité<sup>117</sup> ». Sa grille de questions est trop rigide, trop dense, et contient de nombreux articles théoriques. Il s'agit, en définitive, d'un « programme » gouvernemental, et non d'un tableau taxinomique des sociétés rurales. Par conséquent, estime le ministère de l'Agriculture, le questionnaire général

devra donc être spécialisé et simplifié dans beaucoup de cas pour chaque catégorie de déposants, les questions devant être sous une forme différente, selon qu'elles s'adresseront, par exemple, à des propriétaires non exploitants, à des propriétaires exploitants, à des fermiers, à des métayers, ou enfin à des personnes qui ne seraient interrogées que sur des points spéciaux, telles que des officiers ministériels, des agents de l'enregistrement et des hypothèques, des administrateurs d'hospices, etc<sup>118</sup>.

Quatre questionnaires sont spécialement rédigés pour une catégorie particulière de déposants : « propriétaire non exploitant », « propriétaire exploitant », « fermier » et « métayer ». Ces quatre catégories administratives se fondent principalement sur les dimensions juridiques et économiques de la

<sup>114</sup> SCOTT James C., *L'œil de l'État...*, *op. cit.*, p. 471-475. « Toutes les activités humaines requièrent un niveau considérable de *mètis*, mais certaines activités en demandent plus que d'autres. Par exemple, les savoir-faire qui nécessitent de s'adapter à un environnement physique capricieux [...] reposent sur des capacités en matière de *mètis*. Chacun de ces savoir-faire demande une coordination œil-main qui vient avec la pratique et une capacité à [...] procéder aux ajustements nécessaires. [...] La *mètis* ne se laisse pas simplifier en principes déductifs transmis facilement par des livres, car les environnements où elle intervient sont particulièrement complexes et non répétitifs, si bien que les procédures formelles de la prise de décision rationnelle y sont impossibles à mettre en œuvre ».

<sup>115</sup> *Ibid.*, p. 506.

<sup>116</sup> J. Scott emploie le terme grec de *techné* pour qualifier ce savoir, qu'il oppose, à l'image de deux blocs monolithiques, à la *mètis*. « Tandis que la *mètis* est contextuelle et particulière, la *techné* est universelle. Dans la logique mathématique, dix fois dix font cent partout et toujours [...]. La *techné* est ainsi une forme de savoir stabilisée [...]. Cette universalité signifie que le savoir codifié sous forme de *techné* peut être enseigné comme une discipline formelle. Les règles de la *techné* permettent la diffusion d'un savoir théorique susceptible d'applications pratiques. Enfin, la *techné* se caractérise par une précision souvent quantitative, impersonnelle, et par une recherche d'explication et de vérification ». Voir *ibid.*, p. 481.

<sup>117</sup> AN F<sup>11</sup> 2733. Libellé des questionnaires spéciaux de l'enquête orale.

<sup>118</sup> *Ibid.*



propriété foncière. Les questions que contient chaque formulaire traitent généralement de l'administration domestique de la propriété privée (transmission, fiscalité, entretien, etc.) et des relations professionnelles contractuelles qui en permettent l'exploitation (entre bailleurs et locataires, ou entre maîtres et ouvriers). Les différents aspects qui touchent la production agricole s'articulent autour de ces éléments. La centralité assignée à la propriété foncière par les rédacteurs de ces questionnaires spéciaux — c'est-à-dire sans doute le personnel de la direction ministérielle de l'Agriculture, — correspond cependant moins à un état des choses en vigueur dans les campagnes, qu'elle ne reflète une société française idéalisée. Le découpage cadastral de la France a avant tout un intérêt administratif et fiscal avant d'en avoir un sur le plan des activités agricoles<sup>119</sup>. Le personnel ministériel ne prépare aucun questionnaire pour interroger des ouvriers agricoles. En 1862, d'après la statistique décennale, les prolétaires de l'agriculture représentaient pourtant 56 % de la population active agricole<sup>120</sup>. Cela n'a rien d'un hasard si aucun ouvrier agricole ne vient témoigner<sup>121</sup>. L'absence d'un questionnaire ouvrier précède, autant qu'elle l'annonce, l'exclusion des ouvriers agricoles de l'enquête. L'organisation même de l'opération reproduit l'inégalité des rapports qui régissent les relations entre propriétaires et prolétaires.

Les catégories administratives, utilisées par les rédacteurs des questionnaires, masquent du reste les réalités économiques et sociales des personnes auxquelles elles sont attribuées de façon plus ou moins arbitraire. Par exemple, un « propriétaire non exploitant » peut être soit un agriculteur pratique, soit un rentier citadin ; un « propriétaire exploitant » possède certes une propriété qu'il cultive lui-même, mais l'étendue et les conditions d'exploitation de cette dernière varient considérablement selon les producteurs ; un « fermier », enfin, peut désigner à la fois un grand entrepreneur capitaliste et, plus fréquemment, un locataire d'un petit lopin de terre. De façon plus générale, la rigidité de cette catégorisation complique singulièrement l'étude des combinaisons de positions et d'activités différentes. Un cultivateur peut très bien être propriétaire de quelques hectares de terre, en même temps qu'il afferme des parcelles auprès d'un propriétaire citadin, parce qu'il en a besoin pour produire, disons, du fourrage pour ses bestiaux. Est-il dès lors un propriétaire exploitant ou un fermier ? Deux personnes dans une situation similaire pourraient fournir une réponse contraire. L'un des deux cultivateurs pourrait produire du fourrage pour le vendre au lieu de le réserver à ses animaux. Il continuerait d'affermier les deux parcelles tant que la production de fourrages serait rémunératrice. Il suffirait que celle-ci ne le soit plus pour qu'il décide de ne plus en produire et de ne pas renouveler son bail. En plus d'être complexes, ces combinaisons évoluent dans le temps et dans l'espace et sont, par conséquent,

---

<sup>119</sup> FARCY Jean-Claude, « Le cadastre et la propriété foncière au XIX<sup>e</sup> siècle », dans FAURE Alain, PLESSIS Alain et FARCY Jean-Claude (dir.), *La terre et la cité. Mélanges offerts à Philippe Vigier*, Paris, Créaphis, 1994, p. 33-52.

<sup>120</sup> MAYAUD Jean-Luc, « Salariés agricoles et petite propriété dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », dans HUBSCHER Robert et FARCY Jean-Claude (dir.), *La moisson des autres, les salariés agricoles aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Créaphis, 1996, p. 32.

<sup>121</sup> Une exception confirme néanmoins cette règle. Dans la Charente, M. Richard, domestique à Cognac, effectue un témoignage devant la commission, en présence de son « maître » M. Moullon, négociant et détenteur d'une propriété de 50 ha. *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 15<sup>e</sup> circonscription : Haute-Vienne, Charente-Inférieure, Charente. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. Impériale, 1872, p. 455-456.

difficilement saisissables. Ce faisceau de paramètres régenté toutefois le fonctionnement quotidien des exploitations agricoles. Mis en balance, ils pourraient servir à déterminer les dynamiques sociales et écologiques ainsi que l'évolution structurelle de l'agriculture dans une zone délimitée. Au contraire, les catégories administratives fixes des questionnaires ne permettent nullement de saisir ces tendances ou d'effectuer des comparaisons géographiques fines. Du point de vue des administrateurs, des critères tels que la situation familiale, le lieu de l'exploitation ou le niveau d'insertion de celle-ci dans la communauté villageoise, importent finalement moins que les rapports juridiques, fiscaux ou économiques qu'entretiennent les individus avec la propriété foncière ou le marché.

Les présidents d'enquête ne peuvent pas faire un plein usage de ces questionnaires durant les séances d'audition. Conscients de leur simplicité et de leur applicabilité toute relative, les organisateurs laissent finalement « le soin des changements à introduire, suivant les circonstances, dans les demandes formulées par le questionnaire [...] aux présidents qui dirigeront les enquêtes orales<sup>122</sup> ». Les dirigeants du ministère de l'Agriculture, à l'instar du directeur Joseph de Monny de Mornay, sont les premiers à vouloir en limiter l'usage pendant les auditions<sup>123</sup>. Les consignes placées à la fin des questionnaires relatifs aux propriétaires exploitants, aux fermiers et aux métayers, récapitulent les renseignements que les enquêteurs doivent collecter tout en leur donnant une marge de manœuvre assez large pour y parvenir. Ces guides institutionnalisent, en quelque sorte, un espace de liberté présidentiel, pour ne pas dire discrétionnaire, jugé en tout cas nécessaire par les dirigeants afin d'assurer le bon déroulement des auditions. La souplesse de ce dispositif met à l'épreuve la capacité d'adaptation des enquêteurs, mais augmente en retour la variété des grilles de classification des informations en fonction des circonscriptions.

Les velléités centralisatrices du gouvernement, de ses serviteurs et de ses enquêteurs les poussent à vouloir réordonner une société rurale jugée illisible. Dans ses intentions, cette reclassification ne cherche pas à imposer un nivellement des conditions sociales entre ruraux, mais consiste en une relecture simplificatrice du monde agricole et rural respectueuse de l'ordre social national. Ils mènent un véritable travail d'agricolisation balayant aussi bien les activités que le mode de vie des populations campagnardes. Il s'agit d'imprimer à la réalité sociale une identité agricole clairement définie. La catégorisation administrative, au regard de la quantité de questions que renferme chaque formulaire, paraît discriminatoire. Les questionnaires destinés aux « propriétaires non exploitants » et aux « propriétaires exploitants » comprennent en effet respectivement 33 et 31 questions, contre huit pour ceux qui sont réservés aux « fermiers » et aux « métayers ». Ce déséquilibre manifeste laisse entendre que les auditions des propriétaires non exploitants, qui sont très souvent des nobles ou des bourgeois, seraient plus longues que celles des fermiers et des métayers. Il suffirait, pour en être sûr, de connaître et de comparer la durée de chaque audition, selon le statut social

---

<sup>122</sup> AN F<sup>11</sup> 2733. Libellé des questionnaires spéciaux de l'enquête orale.

<sup>123</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 3<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au commissaire général de l'enquête, le 25 août 1866, et la réponse de ce dernier dont la date n'est pas connue.

de son auteur<sup>124</sup>. Lors de la séance du 24 octobre 1866, Ange de Léon s'exprime pendant quatre heures devant la commission d'enquête d'Ille-et-Vilaine<sup>125</sup>. Les cinq autres témoins — deux « propriétaires » et trois « agriculteurs » — qui passent après lui ne s'expriment qu'environ 20 minutes chacun<sup>126</sup>. Les inégalités du temps de parole peuvent au surplus concerner deux notabilités dotées d'une surface politique ou sociale différente.

Toutes les facettes de l'audition montrent que les enquêteurs agricoles qui recherchent la « vérité » se retrouvent sans cesse aux prises avec le social. Chaque tentative opérée pour en déceler les traces et produire un savoir de la façon la plus « scientifique » possible se heurte ou s'empêtre dans les replis du tissu social. En fait, trois traits principaux caractérisent les auditions menées dans le cadre de l'enquête agricole : 1° les commissaires cherchent à rationaliser et classifier les informations transmises en ayant recours aux statistiques et à la catégorisation administrative. Ils se soucient vraiment de recueillir ces renseignements en veillant à respecter une certaine « éthique » du témoignage, condition préalable pour en garantir la sincérité. Seule une conduite impartiale de l'audition par les enquêteurs est censée permettre la production de cette « preuve éthique ». D'un certain point de vue, elle remplace le serment prêté sur les évangiles par les déposants aux enquêtes du Moyen Âge, qui reste « promesse et engagement devant Dieu de dire la vérité<sup>127</sup> ». 2° les enquêteurs entendent réformer la société rurale afin de la rendre plus lisible et, pensent-ils, de la placer dans la voie du progrès. Cette opération d'ingénierie du social consiste à lui imprimer une taxinomie nationale moins complexe, uniformisée, réorganisée sur des bases juridiques et économiques. Elle rend dès lors possibles la collecte des connaissances agricoles et leur agrégation au « savoir universel scientifique ». Toutefois, si les enquêteurs ne cessent de lutter contre les pesanteurs du corps social dont l'épaisseur écrase leur terrain d'observation, ils se départissent mal de leurs propres déterminismes sociaux. Non seulement ils n'ont pas beaucoup de recul quant à leur subjectivité de notables, mais ils tendent à imposer leur vision du monde aux témoins. Cette « idéologie dominante » prête soit au conformisme lorsque le déposant appartient au même groupe social que les commissaires d'enquête, soit à un paternalisme condescendant quand la personne auditionnée est par exemple un paysan. 3° il convient de garder à l'esprit que les enquêteurs sont mandatés par le gouvernement pour justifier sa politique commerciale, et, par extension, défendre le bilan du régime. Il leur faut donc remplir cette tâche en évitant de passer pour des « missionnaires » ou

<sup>124</sup> Nous ne connaissons pas la durée de chaque témoignage. Les seules informations dont nous disposons sont les horaires du début et de fin des séances d'auditions. Cependant, un moyen pour vérifier les inégalités sociales du temps de parole consisterait à compter le nombre d'occurrences que contient la retranscription de chaque déposition. C'est ce qu'a fait par exemple Didier LETT, *Un procès de canonisation au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 345. Toutefois, un tel calcul mathématique aurait représenté un travail trop considérable pour être effectué même à l'échelle d'un département.

<sup>125</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 3<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 670.

<sup>126</sup> D'après nos estimations calculées à partir des informations contenues dans les volumes imprimés, la durée moyenne d'une déposition orale serait de 50 minutes. Ce résultat est obtenu à partir d'un échantillon de 301 déposants, intervenus au cours de 35 séances d'audition dans les départements du Morbihan, du Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Eure-et-Loir et Seine-et-Marne. Toutefois, cette évaluation est purement indicative, car la longueur des dépositions retranscrites, facteur visible à l'œil nu, reste très variable.

<sup>127</sup> DEJOUX Marie, *Les enquêtes de Saint Louis. Gouverner et sauver son âme*, Paris, PUF, 2014, p. 66.

des « commissaires à poigne ». En respectant le « traité de civilité » avec les témoins, en particulier si ce sont des adversaires de l'Empire, les enquêteurs arrivent à maintenir leur autorité et perpétuent la crédibilité de l'investigation. Les rapports de courtoisie et de séduction sont essentiels pour instaurer une confiance mutuelle entre commissaires et témoins. Toutefois, cette horizontalité des relations entre à tout instant en concurrence avec la verticalité de l'audition, voire s'y substitue parfois complètement. Dans plusieurs cas, l'autorité présidentielle se transforme en autoritarisme, ce qui entraîne la rupture du traité de civilité et engendre un incident politique. Au regard du très faible nombre d'incidents de ce genre attestés dans les sources, nous pouvons en conclure que l'enquête agricole dans les départements est plutôt un succès. Mais qu'en est-il de l'objectif officiel qui vise à « aller chercher au cœur même de l'exploitation, et, pour ainsi dire, derrière la charrue, afin de recueillir d'eux-mêmes, à pied d'œuvre et sur le vif », la parole des « agriculteurs les plus modestes » ?

### III — Une « abstention fâcheuse et presque complète » ? Les gens de la terre face à l'enquête

L'examen croisé de la participation populaire à l'enquête et de l'abstention paysanne peut nous en dire beaucoup sur la profondeur atteinte par le processus de démocratisation des populations rurales à la fin du Second Empire. La présente étude servira *in fine* à évaluer le « rayonnement » de l'investigation dans les campagnes et à mesurer son efficacité. Pour parvenir à des conclusions satisfaisantes, il importera en premier lieu d'essayer de quantifier la participation paysanne et d'en comparer le résultat avec ceux obtenus pour les autres catégories socioprofessionnelles de déposants. Cette participation populaire « formelle », ou *réelle*, se double d'une participation « informelle », ou *cachée*, très souvent indétectable dans les sources écrites. Force est toutefois de constater que l'abstention populaire est considérable, en ce sens où très peu de dépositions orales effectuées par des gens de la terre font l'objet d'un enregistrement. L'enquête agricole de 1866 échoue là où bien d'autres enquêtes avaient auparavant manqué leur coup. Il s'agit même d'une constante tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. « Dès que l'enquêteur n'est pas dans une position de visiteur des pauvres se pose la question du moyen de soumettre à l'enquête des populations dans une position d'infériorité sociale manifeste, qui ne sont pas nécessairement enclines à s'ouvrir à un tiers<sup>128</sup> ». Il faudra donc saisir la nature exacte de cette abstention et identifier ses causes structurelles et conjoncturelles. Nous verrons en tout cas que cette abstention ne peut pas être attribuée uniquement à l'indifférence des gens de la terre, contrairement à ce que croient à l'époque les autorités étatiques. « Cette abstention fâcheuse et presque complète, note le procureur général du ressort de la Cour d'appel de Nancy, témoigne sans doute de l'insouciance et de

---

<sup>128</sup> GEERKENS Éric, HATZFLED Nicolas et VIGNA Xavier « Introduction. Observer, écouter, inspirer : deux siècles d'enquêtes ouvrières en Europe » dans GEERKENS Éric, HATZFLED Nicolas, LESPINET-MORET Isabelle et VIGNA Xavier, *Les enquêtes ouvrières...*, *op. cit.*, p. 21.

l'apathie de nos campagnards<sup>129</sup> ».

## A — Portrait des témoins à l'enquête orale

Afin de connaître le(s) profil(s) des témoins, nous avons construit une base de données en suivant la même méthodologie que celle utilisée pour les commissaires d'enquête et pour les déposants à l'enquête écrite. Toutefois, ce tableau comporte une colonne supplémentaire dans laquelle sont classées toutes les données rattachées à la taille de l'exploitation agricole des témoins — quand elles existent. Sur les 3674 dépositions orales — individuelles et collectives — recensées au total (annexe n° 38)<sup>130</sup>, nous avons entré les noms de 2018 déposants originaires de 45 départements (soit 51 % de l'ensemble des départements français). Comme les sources imprimées de l'enquête orale présentent des lacunes assez similaires à celles déjà rencontrées lors de l'étude des déposants à l'enquête écrite — mais à un degré moindre — il n'est pas possible d'identifier le statut socioprofessionnel de tous ces témoins. Les analyses ci-dessous s'appuieront finalement sur un assez large échantillon de 1681 déposants, soit environ 40 % des personnes interrogées à l'époque<sup>131</sup>. Dans un premier temps, nous comparerons ces résultats avec ceux obtenus grâce aux sondages réalisés sur les déposants à l'enquête écrite (**Chap. 5, III, B**). L'objectif principal de ce parallèle consiste à savoir si la procédure orale favorise ou désavantage des groupes socioprofessionnels par rapport à d'autres. Dans un second temps, il s'agira de jauger la participation populaire ; exercice qui nécessitera au préalable d'en redéfinir les contours.

### *Prépondérance élitaire et une participation élargie par rapport à l'enquête écrite*

Le niveau de participation à l'enquête orale varie beaucoup en fonction des départements (voir la carte XXVI). Il semble ne pas y avoir de causalité entre la participation écrite et la participation orale. L'écart entre la Seine-et-Marne, avec ses 164 dépositions recueillies, et l'Indre, où la commission n'entend aucun témoin, s'avère considérable. La moyenne nationale ne s'élève qu'à 42 dépositions orales, nombre dépassé dans seulement 35 départements (soit 40 % du total). Le nombre de personnes qui font le déplacement afin de s'exprimer devant une commission d'enquête est parfois insignifiant, comme dans l'Ardèche, l'Ariège, la Lozère, la Drôme ou dans le Cantal — avec moins de dix dépositions enregistrées — départements faiblement urbanisés. Ces résultats ne sont pas surprenants, dans la mesure où le gouvernement cherche à limiter le nombre de dépositions (**Chap. 6, II, C**).

<sup>129</sup> AN BB/30/381/2. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Nancy au Garde des Sceaux, le 24 janvier 1867.

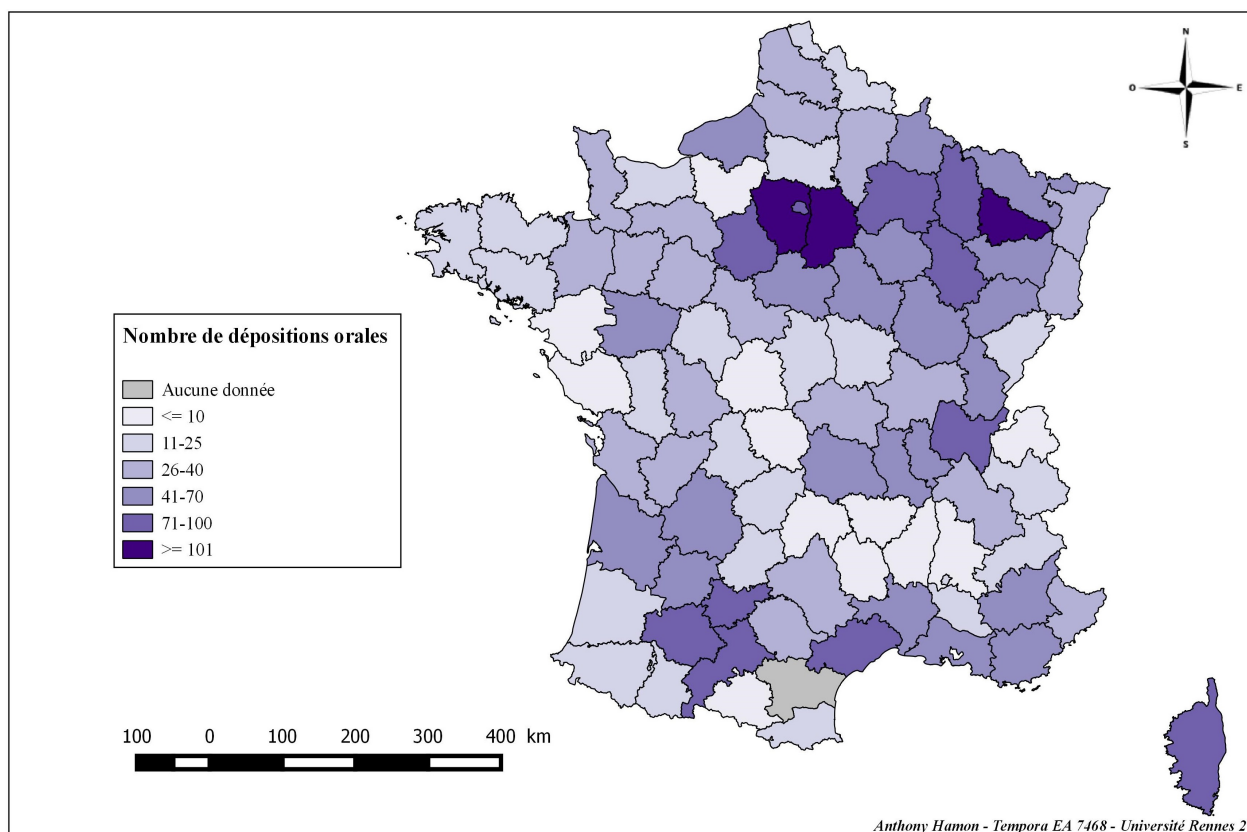
<sup>130</sup> Ce nombre correspond en réalité au total des dépositions orales enregistrées dans 88 départements, car le volume imprimé de l'enquête dans l'Aude ne contient malheureusement pas la liste de ces dépositions.

<sup>131</sup> Pour arriver à ce résultat, nous partons du principe qu'environ 4000 personnes participent à l'enquête orale.

Toutefois, ni les autorités étatiques ni les enquêteurs ne sont à l'origine de la répartition géographique de la participation telle que la carte la présente. Celle-ci livre, du reste, des indications très instructives sur la composition socioprofessionnelle du groupe des « exploitants agricoles ».

**Carte XXVI — Nombre de dépositions effectuées devant les commissions départementales dans le cadre de l'enquête orale**

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.*)



Nous constatons d'emblée que trois blocs de « haute participation », plus ou moins consistants, se détachent : 1° la région parisienne ; 2° un quart Nord-Est, avec pour centre de gravité la Meurthe, la Haute-Marne, la Marne et la Meuse, qui s'étend au sud jusqu'à la Franche-Comté, mais entaillé par le massif du Jura ; 3° une bande méridionale qui, partant des terres girondines et périgourdines, traverse les départements de la Côte d'Azur pour s'arrêter au flanc des Alpes. Contrairement à la géographie de la participation écrite, qui ne dépend pas vraiment de facteurs économiques et sociaux, celle de la participation orale paraît davantage liée à la situation agricole dans les départements. Les trois blocs territoriaux identifiés correspondent à des espaces où il existe une activité agricole spéculative qui connaît une crise de croissance économique (**Chap. 2, I, B**). Les gros fermiers céréaliers du bassin parisien subissent ainsi de plein fouet la baisse du prix des blés. Dans les départements du Nord-Est, la production agro-industrielle éprouve depuis plusieurs années des difficultés à prospérer en raison d'une

conjoncture économique capricieuse. Enfin, dans l'Est tout comme dans le Sud, les revenus des viticulteurs s'étiolent peu à peu à cause de la surproduction des récoltes. À l'inverse, la participation dans les régions d'élevage — Normandie, Limousin — est globalement très basse. Le fait que l'élevage de bestiaux soit le seul pan de l'économie agricole fleurissant en 1865-1866 n'est sans doute pas un hasard. En définitive, les structures agraires et les circonstances économiques exercent une influence notable sur la nature de la participation des agriculteurs et des cultivateurs aux auditions de l'enquête. Elles touchent bien sûr aussi les autres catégories de témoins.

**Tableau 21 — Situation professionnelle des déposants à l'enquête orale  
(sondage réalisé à partir d'un échantillon de 1681 déposants)**

Situation professionnelle <sup>132</sup>	Nombre de déposants	Pourcentage
<b>Exploitants agricoles</b> (agriculteurs, cultivateurs, viticulteurs, éleveurs...)	605	36 %
<b>Agronomes</b>	4	< 1 %
<b>Directeurs de ferme-école</b>	10	1 %
<b>Personnel judiciaire</b> (avocats, juges de paix, greffiers, procureurs, conseillers de cour...)	95	6 %
<b>Officiers ministériels</b> (notaires, clerks de notaire, avoués)	146	9 %
<b>Personnel administratif</b> (agents voyers en chef, directeurs des contributions, vérificateurs des poids et mesures...)	93	6 %
<b>Personnel de santé</b> (médecins, chirurgiens, pharmaciens, vétérinaires...)	74	4 %
<b>Techniciens</b> (ingénieurs civils, ingénieur draineur, géomètre...)	15	1 %
<b>Professions économiques</b> (industriels, marchands, négociants, banquiers, agents de change...)	207	12 %
<b>Militaires</b> (lieutenants de vaisseau, officiers de marine, généraux d'une brigade...)	4	< 1 %
<b>Savants et intellectuels</b> (économistes, écrivains, professeurs, journalistes, chimistes...)	22	1 %
<b>Ecclésiastiques</b> (abbé, pasteur)	7	< 1 %

<sup>132</sup> Professions anciennement exercées ou exercées au moment de l'enquête.

<b>Propriétaires</b> (rentiers passifs)	399	24 %
<b>TOTAL</b>	<b>1681</b>	<b>100 %</b>

Il paraît pertinent de comparer la composition socioprofessionnelle des déposants aux deux enquêtes afin d'essayer de savoir si leurs fonctionnements différents ont des répercussions sur les populations concernées. D'après le tableau 21, les « exploitants agricoles » constituent un groupe hétérogène de 605 témoins sur un total de 1681 (soit 36 %). Ils sont proportionnellement plus nombreux à témoigner verbalement qu'à remplir un questionnaire (247 sur 983, soit 25 %). Il convient néanmoins de ne pas oublier qu'un certain nombre d'agriculteurs et de cultivateurs participent à la rédaction d'un cahier collectif avec leur association agricole. De ce fait, il est impossible d'affirmer avec certitude que l'enquête orale est un procédé plus approprié pour attirer et interroger les exploitants agricoles de toutes les catégories socio-économiques. Un constat presque identique peut être fait au sujet des rentiers, ces « propriétaires » qui n'effectuent aucune activité professionnelle. Ces derniers forment pratiquement un quart des témoins à l'enquête orale (399 sur 1681, soit 24 %), contre 30 % des déposants à l'enquête écrite (297 sur 983). Si nous adjoignons à ce nombre les 52 anciens notaires, anciens magistrats, militaires à la retraite et d'autres encore — qui sont potentiellement des rentiers du sol — alors la part réelle des propriétaires s'élève à 27 % (451 sur 1681). Nous verrons ci-dessous que cette légère érosion de la participation générale des propriétaires vient à coup sûr de l'effondrement de celle des élus cantonaux à la partie orale par rapport à la partie écrite de l'enquête. La baisse de la participation du « personnel judiciaire » reste en revanche plus difficile à déchiffrer. Alors que ses membres constituent 16 % des déposants à l'enquête écrite (161 sur 983), ils ne représentent plus que 6 % des personnes auditionnées par les commissions départementales (95 sur 1681). Les magistrats — notamment les avocats et les juges de paix — sont doute moins sollicités par les préfets et les enquêteurs, car la fonction première de l'audition est de collecter des données factuelles. Les membres du personnel judiciaire possèdent davantage de compétences quand il s'agit de contrôler, d'arbitrer et de synthétiser des informations, que pour décrire avec précision les activités agricoles et la vie quotidienne des ruraux<sup>133</sup>. Ce rôle de descripteurs correspond bien plus aux « officiers ministériels » (146 sur 1681, soit 9 %), composés majoritairement de notaires en activité ou à la retraite (90 % de l'effectif)<sup>134</sup>. Leur participation augmente légèrement en comparaison de ce qu'elle est dans l'enquête écrite (73 sur 983, soit 7 %). Dans de nombreux départements, les commissions invitent des notaires à se présenter devant elles pour leur poser des questions sur la transmission des héritages, dans l'espoir de

<sup>133</sup> FARCY Jean-Claude, « Les juges de paix et la politique au XIX<sup>e</sup> siècle », dans PETIT Jacques-Guy (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Paris, PUF, 2003, p. 143-163, et ROYER Jean-Pierre, MARTINAGE René et LECOCQ Pierre, *Juges et notables au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1982.

<sup>134</sup> BARRIÈRE Jean-Paul, *Notables ou professionnels ? 700 notaires de Haute-Garonne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lille, ANRT diffusion (thèse à la carte), 2008.



mieux appréhender le morcellement des propriétés foncières et de démêler les conflits familiaux provoqués par les partages successoraux. Les membres des « professions économiques » se retrouvent eux aussi favorisés pour des raisons assez similaires. Leur participation fait plus que doubler par rapport à l'enquête écrite (207 sur 1681, soit 12 %, contre 54 sur 986, soit seulement 5 %). Parmi les témoins classés dans cette catégorie très hétéroclite, 88 sur 207 (soit 43 %) exercent des activités en lien avec la meunerie ou le négoce des céréales<sup>135</sup>. Les enquêteurs les convoquent afin d'obtenir des renseignements sur les mécanismes du marché des blés et, surtout, pour connaître leur expertise sur les effets de la législation commerciale de 1861.

**Tableau 22 — Nombre de déposants à l'enquête orale exerçant une fonction élective (sondage réalisé à partir d'un échantillon de 1681 déposants)**

Fonctions électives exercées	Nombre de déposants	Pourcentage
<b>Parlementaires</b> (députés, sénateurs)	11	1 %
<b>Conseillers généraux</b>	66	4 %
<b>Conseillers d'arrondissement</b>	48	3 %
<b>Maires</b>	345	21 %
<b>Adjoints</b>	29	2 %

Le sondage montre par ailleurs que les élus nationaux et cantonaux ne sont pas vraiment concernés par les auditions de l'enquête (voir le tableau 22). Peu de conseillers généraux (66 sur 1681, soit 4 %) et de conseillers d'arrondissement (48 sur 1681, soit 3 %) s'expriment devant les commissions départementales, en comparaison de ceux qui rédigent un cahier (319 conseillers généraux sur 2632, soit 12 % et 565 conseillers d'arrondissement sur 2632, soit 22 %). Selon nous, l'écart enregistré entre la participation aux deux parties de l'enquête provient, une fois de plus, du degré de sollicitation des autorités et des enquêteurs à l'égard des élus cantonaux. Beaucoup d'entre eux remplissent un questionnaire, car ils sont invités à le faire. Au reste, tout laisse à penser que la majorité de ces déposants à l'enquête écrite ne jugent pas utile d'émettre leur opinion une seconde fois. Seule la participation des maires connaît dès lors un léger accroissement entre la partie écrite (492 sur 2692, soit 19 %) et la partie orale (345 sur 1681, soit 21 %). Préfets et présidents d'enquête convoquent de nombreux maires, parce qu'ils les considèrent comme les représentants légaux de leurs administrés d'une part, et les agents zélés du gouvernement impérial d'autre part. Au reste, certains édiles interprètent parfaitement ce rôle d'intermédiaires sincères, à l'image du maire de Saint-Omer (Pas-de-Calais). Dans une lettre datant du 1<sup>er</sup> mai 1866, adressée au ministre de l'Agriculture, le dénommé Pierre

<sup>135</sup> CERISIER Patrick, « Le monde bigarré des marchands de grains dans la France du Nord », *Revue du Nord*, n° 375-376, 2008/2-3, p. 429-455, et PÉTRÉ-GRENOUILLEAU Olivier, « Pour une histoire du négoce international français au XIX<sup>e</sup> siècle : problèmes, sources et perspectives », *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle : « Nouvelles approches en histoire économique »*, n° 23, 2001, p. 23-46.

Louis promet déjà de

donner au gouvernement toutes les applications utiles et nécessaires pour arriver promptement et sûrement au but que se proposent les commissaires de l'enquête ; de donner tous les renseignements que me demanderont les commissaires délégués dans leur tournée, lorsqu'ils se présenteront chez moi ; de les conduire et faire voir les lieux qu'ils se proposent de visiter ; de les présenter enfin aux cultivateurs et propriétaires les plus influents de ma commune pour obtenir d'eux tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin<sup>136</sup>.

La composition socioprofessionnelle des participants à l'enquête orale ne dépend donc pas uniquement de facteurs économiques et sociaux. De par leurs objectifs initialement fixés, les autorités et les commissaires jouent un rôle déterminant grâce à leur pouvoir de convocation (**Chap. 6, I, C**). En définitive, la participation orale est globalement moins « notabiliaire » que la participation écrite. Cette dernière est toutefois tellement prépondérante que les notables représentent tout de même un large contingent parmi les personnes qui se présentent devant les commissions départementales. Les petites élites rurales, telles que les maires ruraux, les cultivateurs aisés, les notaires ou encore certains marchands influents, apportent cependant une contribution bien plus significative à l'oral qu'à l'écrit. Cette participation des petites élites rurales résulte, en premier lieu, de la volonté d'une partie des enquêteurs d'interroger des personnages moins en vue, mais qui, en même temps, exercent une influence tangible sur les gens de la terre. Il reste à connaître maintenant jusqu'à quelle profondeur l'enquête pénètre dans les campagnes.

*En quête du populaire... ou d'une élite paysanne*

L'intérêt de l'exercice consiste à savoir si les commissions d'enquête reçoivent des témoignages de la part de cultivateurs pauvres ou modestes, et, si c'est le cas, d'en déterminer la quantité enregistrée. Le gouvernement peut certes provoquer la participation populaire par la publicité et par la convocation, mais ses efforts s'arrêtent là. De leur côté, les agrariens et les notables ruraux instrumentalisent la participation paysanne quand elle peut servir leurs propres intérêts, mais ils ne la stimulent pas outre mesure, par peur d'être débordés par sa force numérique.

L'identification des témoins d'origine populaire — les gens de la terre — comporte d'importantes difficultés méthodologiques et sémantiques que nous avons déjà pris soin de développer dans un précédent chapitre (**Chap. 1, I, A**). Le qualificatif « paysan », terme péjoratif pour désigner un modeste exploitant agricole, n'apparaît pas dans la présentation des déposants. La dimension de la surface exploitée — quand elle est indiquée dans la retranscription du témoignage — ne constitue pas un critère absolument fiable pour déterminer le niveau social d'un cultivateur. Par exemple, dans le Pas-de-Calais, le « cultivateur » Frédéric de Richoufftz exploite un domaine de 15 ha, tandis qu'il siège au

<sup>136</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Correspondances particulières.

conseil général. Ce propriétaire nobiliaire utilise par ailleurs le terme de « petit cultivateur-fermier » pour qualifier le paysan<sup>137</sup>. Le cas du « fermier » Dupeu, dans le Loiret, illustre toute la finesse dont l'historien doit savoir faire preuve pour identifier les éléments véritablement populaires<sup>138</sup>. L'exploitation agricole du déposant, d'une grandeur de 30 ha, est associée par les enquêteurs à une « petite culture ». Cependant, en lisant sa déposition, nous apprenons que Dupeu exerce une fonction qui ressemble à celle de régisseur ; car il se charge, au nom de son bailleur, de la perception des rentes auprès d'autres fermiers. C'est également à Dupeu qu'incombe la charge de lancer les assignations en cas d'impayés des fermages. L'exercice de cette fonction implique logiquement que le témoin possède un niveau d'instruction suffisant afin d'arriver à lire, à écrire et à compter. En outre, nous savons qu'il consulte le recensement de population de sa commune avant de se présenter devant la commission d'enquête. Dès lors, Dupeu peut-il être considéré comme un membre de la paysannerie ? Il semble appartenir à une élite paysanne qui est en train de s'embourgeoiser, mais qui vit à la campagne et côtoie quotidiennement d'autres gens de la terre, sans vraiment s'en démarquer sur le plan culturel. En fait, il s'avère que les gens de la terre auditionnés sont, pour la majorité d'entre eux, des représentants de cette élite paysanne laborieuse, assez réceptive au discours sur le progrès agricole. Dans son ouvrage paru en 1865, Marie-Sincère Romieu dresse un tableau très élogieux de cette « aristocratie villageoise » en plein essor, qu'elle oppose d'un côté aux riches laboureurs qui descendent de vieilles familles installées depuis des générations dans un même lieu, et de l'autre, à la foule hétéroclite des « petits cultivateurs » :

De cette classe si respectable et si utile dépendent le bien-être et la moralité de la commune. Tout en leur portant envie, on suit volontiers leur exemple. Souvent appelés à faire partie des commissions nommées pour débattre, en cas d'expropriation forcée, les intérêts de la commune, souvent membre du conseil municipal, ils exercent l'influence naturelle due à une vie d'expérience et de travail. Parmi les paysans ce sont les plus éclairés. C'est cette classe qu'il faut conserver avec soin, honorer et encourager ; c'est elle qui peut seconder la nouvelle impulsion qu'il faut donner à l'agriculture ; c'est elle qui, développant ses propres lumières, encore bien peu étendues, les répandra sur le reste de la population qui l'entoure<sup>139</sup>.

Il est impossible d'évaluer avec précision la participation orale des gens de la terre à l'échelle de la France. Les rares sources disponibles ne le permettent pas, et plusieurs analyses spécifiques à un département seraient de toute façon obligatoires pour parvenir à un résultat satisfaisant. Il faut se limiter à l'étude de cette participation populaire dans trois départements : la Meuse, la Loire et le Haut-Rhin, retenus notamment parce que les procès-verbaux des séances renferment des indications sur la taille de l'exploitation des déposants. De ce fait, les individus dont les exploitations agricoles sont plus ou moins égales ou inférieures à 30 ha restent susceptibles d'appartenir à la catégorie paysanne. D'autres éléments, tels que la grandeur du cheptel, les pratiques culturelles ou les activités menées en parallèle du travail du sol, constituent des informations déterminantes. Les résultats obtenus sont le

<sup>137</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 5<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 345-346.

<sup>138</sup> *Ibid.* — 11<sup>e</sup> circonscription : Loiret, Aube, Marne, Yonne. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 110-111.

<sup>139</sup> *Des paysans et de l'agriculture en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Imprimerie de Mme V<sup>e</sup> Bouchard-Huzard, 1865, p. 402.

fruit de croisements opérés entre tous ces renseignements contenus dans les témoignages d'une part, et les actes de recensement de la population de chaque commune pour l'année 1866, d'autre part<sup>140</sup>. Quand ils sont accessibles, ces registres permettent en particulier de vérifier que ces « cultivateurs » ne sont pas des rentiers cachés. Ce faisant, plusieurs constats peuvent être émis à partir des données que livre le tableau ci-dessous :

**Tableau 23 — Nombre de paysans ayant effectué une déposition orale (Meuse, Loire et Haut-Rhin)**

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales.*)

Départements	Nombre de paysans déposants	Nombre total de déposants cultivateurs	Part de la participation paysanne (%)	Nombre total de déposants	Part de la participation paysanne (%)
Meuse	11	28	39 %	85	13 %
Loire	7	27	26 %	66	11 %
Haut-Rhin	2	20	10 %	35	6 %
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>75</b>	<b>27 %</b>	<b>186</b>	<b>11 %</b>

Dans les trois départements de l'échantillon, la participation populaire est minoritaire, mais a néanmoins le mérite d'exister. Les gens de la terre représentent environ un quart des agriculteurs et des cultivateurs, et un dixième de la totalité des déposants. Ils sont qualifiés dans l'enquête de « cultivateurs » (13), de « propriétaires exploitants » (4), de « propriétaire-cultivateur » (1), de « fermier-métayer » (1) ou encore d'« agriculteur » (1). Certains exercent en même temps une autre activité (huilier, mécanicien, débitant), d'autres sont maires d'une petite commune rurale (4). La taille de leur exploitation est en moyenne de 17 ha. Le plus petit exploitant de la cohorte, Tullier, possède une micropropriété de 0,5 ha située dans la banlieue de Saint-Étienne (Loire). Renaux, cultivateur et maire d'Érize-la-Grande (300 à 400 habitants) exploite une propriété de 33 ha, ce qui en fait le moins « petit » des paysans du sondage. Il faut confronter ces dimensions d'exploitation avec celles des autres témoins des mêmes départements. Dans le Haut-Rhin, Henri Schlumberger a un gigantesque domaine s'étendant sur 700 ha, Nerlinger est le régisseur de plusieurs exploitations dont la valeur s'élève au total à 350 ha ; ou Tachard, un ancien avocat, possède quant à lui 160 ha de terres, etc<sup>141</sup>. Il reste que le niveau de la participation populaire à l'enquête orale ne peut pas être saisi qu'au prisme de l'analyse quantitative.

<sup>140</sup> Ces actes de recensement, consultables en ligne, sont stockés dans les dépôts d'archives départementales.

<sup>141</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 13<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 260, 313, et 297.

## **B — « On s’occupe de l’enquête dans les bourgs et les hameaux » : participation cachée ou déléguée ?**

Aussi bien pour les élites urbanisées qui lui sont contemporaines que pour les historiens qui veulent l’étudier, la « paysannerie française » s’apparente à un « sphinx » des campagnes. Sa passivité calculée, perçue abusivement comme une inertie spontanée, voire presque naturalisée, laisse, il est vrai, peu de traces écrites ; mais cette fameuse prudence constitue, sans doute, son arme la plus redoutable, parce que les dominants qui tentent de la percer s’y heurtent quasiment à chaque fois. À la fois absents et omniprésents de l’enquête orale, les gens de la terre dissimulent en fait, derrière le masque de l’indifférence, une conscience tout à fait limpide des questions qui touchent leurs intérêts particuliers. Ils identifient parfaitement les opportunités que représente, à leurs yeux, l’enquête agricole. Toujours est-il que leur passivité — subie ou voulue — encourage notables ruraux et agrariens à s’exprimer en leurs noms. D’un autre côté, les autorités étatiques et les enquêteurs font appel à eux en tant qu’intermédiaires légitimes.

Pour bien comprendre l’ambiguïté qui réside dans la distinction entre une participation « cachée » et une participation « instrumentalisée », citons l’extrait d’un article paru dans le *Journal du Cher*, le 22 novembre 1866 : « Ne vous déplaît, Messieurs de la ville, on s’occupe de l’enquête agricole dans les bourgs et les hameaux. C’est même, à part les médisances et les chansons, la plus forte occupation des veillées. Chacun dit son mot. La feuille locale est consultée ». Le message s’adresse à ceux qui font remarquer dans la presse, sur le ton de la moquerie ou de la provocation, que l’enquête n’intéresse presque plus personne, et en particulier les gens de la terre. Cette nouvelle du très conservateur *Journal du Cher* est très certainement exagérée. Nous n’avons retrouvé aucune autre source écrite faisant référence à ce genre de scènes. Le récit de l’article n’en constitue pas moins un objet d’étude intéressant. Il livre un aperçu de la culture paysanne souterraine et de sa scène la plus intime, la veillée, pendant laquelle circulent les histoires, les rumeurs et autres ragots<sup>142</sup>. Dans l’article, la veillée devient une sorte de réunion secrète, et, suivant cette logique, chacune de ces veillées constituerait le maillon d’un vaste réseau de surveillance de l’enquête, composé de millions de ruraux. Le journal indique notamment que les gens de la terre restent particulièrement attentifs aux suites données aux résultats de l’enquête. Il précise enfin qu’ils s’informent en lisant la « feuille locale », manière de rappeler que la presse devient, de jour en jour, un vecteur d’information essentiel dans les campagnes. En affichant la participation cachée prêtée aux gens de la terre, l’auteur de l’article tente d’exercer une pression sur le pouvoir étatique, tout en mettant en évidence l’influence des journaux sur les électeurs ruraux. Il faut comprendre ce procédé comme une forme d’instrumentalisation euphémisée de la paysannerie. L’information du *Journal du Cher* est une intimidation voilée, mais son contenu assez caricatural crée un équilibre subtil entre ironie et provocation, qui en autorise la diffusion.

---

<sup>142</sup> WEBER Eugen, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale 1870-1914*, Paris, Fayard, 1983, p. 590-597.

L'instrumentalisation de la participation paysanne, dans le contexte de l'enquête, peut néanmoins adopter des formes beaucoup plus franches. Dans les régions où la domination traditionnelle des notables reste très vivace, comme dans l'ouest de la France, cette contribution peut être mise en scène<sup>143</sup>. Au moment de l'audition du comte de Falloux et du duc de Fitz-James, il y a bien une participation populaire, mais celle-ci revêt un caractère informel. Les enquêteurs décident en effet de l'effacer de la mémoire publique, parce qu'ils la considèrent comme passive et corrompue. Le compte rendu imprimé de l'enquête dans le Maine-et-Loire ne porte pas la moindre trace d'une quelconque présence paysanne au moment des auditions de Falloux et de Fitz-James, à Segré, le 14 novembre 1866<sup>144</sup>. En fait, cette présence n'est connue que grâce aux articles de presse et aux brochures publiés en marge de l'enquête, suite à l'éclatement de l'Affaire Falloux. La quarantaine de fermiers, présents dans la salle de la sous-préfecture, a pourtant un rôle déterminant sur le cours des événements.

Dans son rapport trimestriel datant du 15 janvier 1867, le procureur général de la Cour d'appel d'Angers indique que Falloux effectue « une apparition quasi théâtrale à la séance de l'enquête agricole<sup>145</sup> ». La scène, qui marque les esprits, est racontée par le journaliste bonapartiste du *Pays*, Ulysse Pic : « Il [Falloux] est venu à Segré, traînant derrière lui la cohorte de ses fermiers et de ses clients comme un sénateur romain. Ces braves gens, entretenus dans le respect et dans l'admiration de M. le comte et de sa gloire, semblaient dire en marchant : “Vous allez voir comme M. le comte va dire son fait à ce président de Paris !”<sup>146</sup> ». Cette démonstration de force ne forme que la première étape de l'instrumentalisation. Les fermiers assistent aux dépositions de Falloux et de Fitz-James. « La grande majorité [...] était composée des fermiers de M. le comte et de M. le duc qui tiennent tout le pays. Quand le président les convia à parler, ils répondirent *béee* », raconte le journaliste sans cacher son mépris, avant d'explicitier son propos : « [Q]uand le président fit défiler les fermiers de M. le comte et leur demanda son avis “sur l'état de l'agriculture”, ils répondirent qu'elle *souffrait beaucoup*, autrement dit “*béee*, M. le président” ! Mais celui qui les prendrait pour des idiots se tromperait tout au tout<sup>147</sup> ». Le journaliste regrette que les fermiers présents à la séance ne servent qu'à appuyer les propos des deux notables légitimistes, notamment en ce qui concerne leur hostilité au principe du libre-échange. Une fois les témoignages retranscrits et enregistrés, termine-t-il, « M. de Falloux et Fitz-James se retirèrent avec la cohorte de leurs fermiers. [...] À quelques pas de la ville, on rencontra les fermières qui venaient au-devant de leurs maris<sup>148</sup> ». La dispersion des paysans marque la fin de la « mise en scène ».

Cette instrumentalisation n'est cependant pas un acte de domination strictement subi. Le récit du journaliste Pic, qui produit l'image d'une paysannerie moutonnaire, trompée et manipulée par ses

<sup>143</sup> BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest : des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris-La Haye, Mouton, 1960.

<sup>144</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 2<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 627-630.

<sup>145</sup> AN BB/30/371/2. Rapport au Garde des Sceaux.

<sup>146</sup> PIC Ulysse, *L'aventure de M. de Falloux...*, *op. cit.*, p. 2.

<sup>147</sup> *Ibid.*, p. 7. C'est lui qui souligne.

<sup>148</sup> *Ibid.*, p. 13.

maîtres, mérite effectivement d'être nuancé. L'auteur prend d'ailleurs bien soin d'indiquer que les clients de Falloux et de Fitz-James ne sont pas des « idiots ». À vrai dire, ces fermiers n'ont en réalité aucun intérêt à risquer d'aller contre les déclarations de leurs propriétaires. En se contentant d'approuver « bêtement » le témoignage de Falloux et de Fitz-James, ils agissent de manière conforme à ce que ces derniers et les enquêteurs peuvent attendre d'eux. Ils ne font, en somme, que réciter leur « texte public », que les dominants, de par leur seule présence, leur imposent de respecter<sup>149</sup>. Une question essentielle mérite néanmoins d'être posée : les fermiers de Falloux et de Fitz-James n'agissent-ils pas contre leurs intérêts en respectant aussi rigoureusement leur texte public ? Les enquêteurs en sont persuadés. Notre constat est moins tranché : le « texte caché » des paysans s'accorde, sur plusieurs points cruciaux, aux revendications notabiliaires émises devant les commissions d'enquête. L'identification de ces intérêts communs peut, du reste, servir à voir l'abstention populaire sous un autre jour.

Il y a tout d'abord une participation écrite des gens de la terre, marginale et très lacunaire, mais qui a le mérite d'exister. Des gens de la terre, se protégeant très majoritairement sous le sceau de l'anonymat, prennent la plume et adressent leurs doléances par courrier postal au gouvernement<sup>150</sup>. Cet anonymat revêt différents aspects : soit il est total, et nous ne possédons aucune information sur l'auteur ; soit il est partiel, et dans ces conditions seuls le nom ou celui de la commune de résidence de l'auteur sont indiqués. Par commodité et par souci de se définir socialement, ces auteurs se présentent en donnant leur statut socio-économique, comme un « Un cultivateur », ou « Un propriétaire-cultivateur de X<sup>151</sup> ». Certaines de ces lettres semblent être rédigées collectivement, à l'image de celle envoyée à Napoléon III par François Thivand, fermier à Chemin (Jura). Ce dernier et ses « collègues » fermiers exploitent une propriété unique de 90 ha divisée en plusieurs fermes :

Sire, je me permets de vous tracer ces deux lignes comme exploitant environ 90 hectares de terre cultivables, notre culture est aux derniers crochets, nous nous voyons moi et mes collègues sur le point d'abandonner nos fermes. Car voilà deux ans que nous mangeons le pain de nos enfants je vois moi et mes collègues de nos environs que nous seront obligé de laisser nos fermes en friches car pour les céréales chez nous, nous ne pouvons plus les faire, il nous coûte de faire venir dans nos fond. [...] Je demanderai à Sa Majesté *une lettre pour nous donner du courage* et pour encourager nos collègues qui sont tous désolés afin de prendre courage, car Sa Majesté travaille pour la culture [...]. Sa Majesté me pardonnera de lui avoir écrit ces deux lignes. Car Sa Majesté, je tiendrai beaucoup que Sa Majesté me réponde à moi afin que je puisse montrer cette lettres à mes collègues à seul fin de les encourager pour le bien de la culture ; car nous sommes dans le canton de Chemin une grande quantité de fermiers de grosse ferm. Vous mexcuseré de mon grifonage et de nos fautes je n'an sai pas plus long. Sire je vous demande à genoux une réponse au plutôt pour nous encouragé (sic)<sup>152</sup>.

La qualité orthographique assez pauvre et le style rudimentaire de ces lettres manuscrites, remplies de déférence à l'égard du pouvoir impérial, ne laissent guère de doute sur l'origine populaire de

<sup>149</sup> SCOTT James C., *La domination et les arts de la résistance...*, *op. cit.*, p. 35-36.

<sup>150</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Correspondances particulières.

<sup>151</sup> À de très rares exceptions près, l'identité de ces auteurs est indiquée. Comble de malchance, les actes de recensement dans lesquels nous aurions pu trouver des informations supplémentaires n'étaient pas consultables en ligne au moment de notre recherche.

<sup>152</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Correspondances particulières. — Le 16 avril 1866. C'est lui qui souligne.

leurs auteurs. Leur contenu, mal agencé, livre néanmoins des renseignements très précieux sur la vision du monde d'une partie au moins des gens de la terre. Bien qu'il n'en soit pas question dans la lettre précédemment citée, le sujet principal de leurs préoccupations concerne l'émigration rurale et ses conséquences sur le fonctionnement des exploitations et sur la vie communautaire villageoise. Par exemple, un certain Brunais, cultivateur à Étreux (Aisne), décrit minutieusement la (lourde) responsabilité des femmes, selon lui, dans le processus migratoire. Il est vrai que ces auteurs sont tous des petits chefs de famille et d'exploitation, très attachés à la société patriarcale et à la position qu'ils y occupent :

[U]ne autre plaie nous ne trouvons plus d'ouvriers suffisant, même en les payant très chère, la femme de l'ouvrier qui joue un très grand rôle dans les travaux de la culture nous refuse son concours, des l'instant qu'une jeune fille de la campagne c'est admirée dans ses collifichers et sa crinoline, elles croient les travaux des champs indignes d'elle, et aussitôt marié elle en éloigne son mari parce que il est toujours crotté, qu'il sen le goût d'écurie. [...] Le dépeuplement de nos campagnes n'est pas l'émigration comme on veut le dire c'est tout bonnement l'amour dégradé des femmes pour la toilette qui en est l'auteur (sic)<sup>153</sup>.

La dégradation des mœurs villageoises, avec notamment l'affaiblissement de l'autorité du chef de famille, cause un véritable trouble qui transparait clairement dans les lettres. Ce phénomène est perçu comme étant la conséquence de la raréfaction de la main-d'œuvre domestique. Un « Paysan propriétaire-cultivateur » de Celles (Haute-Marne) rappelle que « la plaie la plus profonde de l'agriculture est le besoin de bras et surtout de bras dévoués, la domesticité dévouée, et la main-d'œuvre consciencieuse devient de plus en plus rare<sup>154</sup> ». La pénurie de main-d'œuvre provoque la hausse des salaires ouvriers et rend la culture moins rentable. Cansel, un petit propriétaire âgé, se saisit de la plume pour expliquer cette situation au ministre de l'Agriculture :

Au moment ou Sa Majesté l'Empereur a ordonné une Anquête sur l'Agriculture, permetez à un petit propriétaire de faire connaître à Votre Excélançe le résultat de 60 années d'expérience, on se plin que l'agriculture souffre, on a bien raison, la véritable cause de cette souffrance est dans l'augmentation du salaire, la terre à par quelques rares exceptions ne peut pas produire de quoi payer un salaire aussi élevé ; et tan que lon ne pourra pas avoir la journée de bouvier à six frans et celle du travailleur a un franc, la terre ne produira aucun revenu, je vous prie d'excuser les fautes que j'ai pu faire dans cette lettre, car vous devez savoir qu'en 1793 époque ou j'alais a l'école, il n'était pas aussi facile qu'aujourd'hui d'aprandre l'ortographe et le français. J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect de Votre Excélançe le très humble et très obéissant serviteur, un propriétaire ruiné (sic)<sup>155</sup>.

En dehors de la condamnation de l'émigration rurale, les gens de la terre rejoignent les notables ruraux sur deux de leurs revendications majeures : la réduction du contingent militaire et la baisse des impôts. Sur ce dernier point, les autorités politiques et administratives appréhendent le danger que représente cette convergence d'intérêts. Le procureur général de la Cour d'appel de Lyon rapporte au ministre de la Justice que « les habitants des campagnes ne comprennent et n'attendent *guère de l'enquête*

<sup>153</sup> *Ibid.* — Lettre de M. Brunais au ministre de l'Agriculture, s-d.

<sup>154</sup> *Ibid.* — Lettre intitulée « Réflexions d'un paysan sur les besoins de l'agriculture » au ministre de l'Agriculture, le 8 avril 1866.

<sup>155</sup> *Ibid.* — Le 10 juillet 1866.



que ce résultat longtemps rêvé, une diminution d'impôt<sup>156</sup> ».

En définitive, au lieu de parler de participation cachée ou de participation instrumentalisée, il faudrait qualifier la contribution des gens de la terre de « participation déléguée ». Il n'est pas question ici de valider cette théorie conservatrice, très en vogue au XIX<sup>e</sup> siècle, qui fait des notables les députés naturels des paysans. L'inaction des gens de la terre repose, dans une certaine mesure, sur une connaissance assez claire de leurs intérêts. Cependant, ces pères de famille et chef d'exploitation agricole ont des intérêts qui divergent de ceux des travailleurs domestiques. Ils partagent la vision paternaliste et misogyne qu'ont les notables ruraux de la société. Le morcellement de la terre et l'accession de milliers campagnards à la propriété foncière favorisent cette proximité idéologique entre les chefs d'exploitation et les élites rurales. En réalité, l'abstention populaire ne concerne que cette frange de la paysannerie, dans la mesure où c'est surtout à elle que s'adresse l'enquête orale. Dès 1846, dans *Le Peuple*, Jules Michelet fait déjà la célébration de ces « petits propriétaires ruraux », qui « sont le peuple et le cœur du peuple<sup>157</sup> ». La non-participation des autres groupes de la société rurale, à l'instar des ouvriers, ne peut pas être tenue pour de l'abstention, étant donné qu'ils ne sont pas vraiment invités à témoigner devant les commissions d'enquête.

### C — Une « indifférence » paysanne ? Les leviers de l'abstention populaire

Il convient en premier lieu de distinguer l'abstention *élitaire* et l'abstention *populaire*. En règle générale, les autorités politiques et administratives tracent la différence entre les deux types d'abstention. Leurs rapports confidentiels opèrent néanmoins la distinction de façon empirique : comme l'abstention à l'enquête concerne avant tout les gens de la terre, administrateurs et magistrats procèdent très facilement à un parallèle entre l'« apathie » des masses rurales et le dynamisme de la société notabiliaire. Dans son rapport trimestriel, le procureur général de la Cour d'appel de Dijon note :

Les notabilités agricoles de nos départements se sont associés aux travaux de l'enquête à laquelle il a été procédé dans le dernier trimestre. Elles ont pris au sérieux cette investigation administrative faite dans l'intérêt de l'agriculture et j'ai vu les comices se consulter se faire représenter devant les commissaires avec une ardeur et une bonne foi qui a dû produire d'utiles renseignements. Les petits cultivateurs sont restés beaucoup plus en dehors de ce mouvement et l'on peut même dire qu'ils se sont montrés indifférents à la mesure<sup>158</sup>.

En conséquence, l'abstention élitaires est un phénomène assez rare ou, du moins, très localisé et généralement ignoré. Quand elle survient, les relais gouvernementaux dans les départements ne se préoccupent pas du tout de l'abstention populaire. Ils l'analysent avec des explications lapidaires et des

<sup>156</sup> AN BB/30/379/2. Le 10 octobre 1866. C'est lui qui souligne.

<sup>157</sup> MICHELET Jules, *Le Peuple*, Paris, Calmann Lévy, rééd. 1877, p. 102. C'est lui qui souligne.

<sup>158</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Dijon au Garde des Sceaux, le 10 janvier 1867.

lieux communs, qui illustrent avant tout leur parti pris. L'abstention élitaires est ainsi considérée comme une preuve de la mauvaise foi et des torts des notables dans les débats sur la crise agricole précédant l'enquête. Dans l'Indre, seul département où aucun témoin ne se présente devant la commission d'enquête, le préfet écrit au ministre de l'Agriculture : « Ce résultat prouve combien était peu motivé le bruit fait autour de la question agricole, et il est d'autant plus remarquable que c'est de l'Indre qu'est partie une des premières et des plus violentes pétitions qu'ait reçu le Sénat sur les prétendues souffrances de l'agriculture<sup>159</sup> ».

En parcourant les rapports trimestriels rédigés par les procureurs généraux, nous constatons que l'abstention populaire les dérange et parfois même les irrite. En réaction, ils essaient d'en appréhender les causes dans un sens rassurant pour le gouvernement. Plusieurs procureurs estiment que l'abstention des gens de la terre confirme que leur situation économique est bonne, voire excellente. C'est avec un grand soulagement que le procureur général de la Cour d'appel de Rouen peut écrire au Garde des Sceaux : « Quant à présent je me borne à dire que cette enquête a passé inaperçue. Dans ce pays, l'agriculture n'est pas en souffrance ; quand viennent les mauvaises récoltes, les cultivateurs n'en font pas remonter la responsabilité au gouvernement<sup>160</sup> ». Le procureur du ressort d'Amiens parvient aux mêmes conclusions : « [L]e peu d'empressement qu'ont généralement montré les cultivateurs à y [l'enquête orale] exposer leurs griefs prouve d'ailleurs qu'il y avait bien de l'exagération dans les plaintes qui avaient été formulées<sup>161</sup> ». La prospérité économique ne constitue toutefois pas une explication suffisante aux yeux du procureur de la Cour d'appel d'Angers. Les commissions d'enquête continuent de fonctionner dans son ressort quand il rapporte, le 19 octobre 1866, que l'enquête agricole « se fera, tout l'annonce du moins jusqu'ici, *sans la participation du grand nombre des intéressés*. Les agriculteurs se montrent, en quelque sorte, indifférents à la solution des questions posées. *Cela tient, sans doute, à la richesse de ce pays autant qu'à l'apathie de ses habitants*<sup>162</sup> ». Quelques mois plus tard, il met l'accent sur l'excellente situation économique des campagnes comme facteur déterminant de l'abstention populaire : « Ce bien-être des agriculteurs a enlevé à l'enquête qui s'est effectuée récemment une grande partie de son intérêt<sup>163</sup> ». Selon les procureurs, l'indifférence des gens de la terre à l'égard de l'enquête serait donc proportionnelle à leur degré d'opulence. Une partie des présidents d'enquête en arrivent à des conclusions similaires à celles des procureurs, dans leurs rapports adressés au ministre de l'Agriculture. Victor de Lavenay, président dans la 3<sup>e</sup> circonscription, indique que « [L]orsque nous sommes arrivés dans le département du Morbihan, quatre personnes seulement s'étaient faites inscrire pour déposer, et encore deux d'entre elles n'appartenaient pas à la classe des cultivateurs. Nous n'avons pas trouvé plus d'empressement dans les autres départements. À quoi devons-nous attribuer cette indifférence ?<sup>164</sup> ».

<sup>159</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 10<sup>e</sup> circonscription. — Le 26 septembre 1866.

<sup>160</sup> AN BB/30/387/2. Le 12 janvier 1867.

<sup>161</sup> AN BB/30/371/1. Rapport du procureur général de la Cour d'appel d'Amiens au Garde des Sceaux, le 9 janvier 1867.

<sup>162</sup> AN BB/30/371/2. Rapport au Garde des Sceaux. C'est lui qui souligne.

<sup>163</sup> *Ibid.* Le 15 janvier 1867.

<sup>164</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 3<sup>e</sup> circonscription..., op. cit., p. 16-17.*

Le conseiller d'État écrit quelques lignes plus loin que « [s]i donc la population intéressée tout entière à la situation de l'agriculture ne s'est pas portée avec la même ardeur à l'enquête agricole, c'est qu'elle n'était pas stimulée par l'aiguillon de la souffrance à produire ses griefs et à solliciter des réparations ».

Cet examen de l'abstention populaire comporte au moins deux biais importants. Tout d'abord, les procureurs et les enquêteurs ne livrent que des observations générales qui ne prennent pas du tout en considération la multiplicité des positions économiques et sociales chez les populations rurales. D'autre part, la corrélation effectuée entre l'investissement des gens de la terre et leur niveau de prospérité repose avant tout sur une représentation idéologique de la paysannerie. Celle-ci ne relève pas nécessairement d'une forme de mépris à l'encontre des ruraux. Chloé Gaboriaux montre bien que, sous le Second Empire, le discours officiel fait du paysan un citoyen éclairé, bien intégré à la nation, parfaitement conscient de ses intérêts matériels immédiats<sup>165</sup>. Le soutien électoral des gens de la terre envers l'empereur résulterait ainsi principalement de sa politique d'amélioration matérielle à destination des campagnes (ouverture de nouvelles voies de communication, assèchements des terrains marécageux, etc.). Écrire que les ruraux ne sont pas dans une bonne situation économique reviendrait, pour les procureurs généraux et les présidents d'enquête, à remettre indirectement en question leur attachement au régime impérial. Dès lors que l'enquête officielle répond à une « crise agricole », l'abstention paysanne est *in fine* un résultat positif sur les plans politique et économique. Enfin, les tenants de cette version ont beau jeu de mettre en parallèle l'abstention et la publicité massive ordonnée par le gouvernement (**Chap. 6, I, C**). Selon leur logique, les gens de la terre sont informés qu'une enquête doit se tenir dans leur contrée. Par conséquent, leur décision de ne pas témoigner résulte non pas d'une forme de dédain ou d'ignorance, mais d'un acte réfléchi. Le procureur général de la Cour d'appel de Dijon insiste sur la capacité des paysans à savoir garder les pieds sur terre et à ne pas attendre des miracles de la part de l'État. « Il est permis de conclure de cette attitude qu'ils [les petits cultivateurs] n'ont pas fondé sur l'enquête agricole des espérances bien ardentes, encore moins chimériques<sup>166</sup> ». En d'autres termes, les paysans font entièrement confiance au gouvernement de l'empereur. Dans une lettre confidentielle, le président de Veauce confie au ministre de l'Agriculture que « [l]'abstention dans l'enquête est la conséquence de l'abstention dans les élections si l'on s'en rapporte à ce qu'en fait et ce que fera le gouvernement, et l'on considère inutile de venir déposer<sup>167</sup> ».

L'abstention populaire représente une autre bonne nouvelle pour le gouvernement. Les commissions départementales peuvent enquêter dans des conditions paisibles. Le procureur général de Toulouse a beau regretter le très haut taux d'abstention dans son ressort, « il faut se féliciter, dit-il, que les circonstances l'aient mises à l'abri des entraînements et des agitations qui en eussent faussé le caractère ; et les questions ne pourront, sans doute, que gagner à être étudiées avec plus de calme<sup>168</sup> ».

<sup>165</sup> GABORIAUX Chloé, *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Paris, Presses de la Fondation des Sciences politiques, 2010, p. 157.

<sup>166</sup> AN BB/30/377. Rapport du procureur... de Dijon au Garde des Sceaux, le 10 janvier 1867.

<sup>167</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 9<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au ministre de l'Agriculture, le 28 septembre 1866.

<sup>168</sup> AN BB/30/388/1. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Toulouse au Garde des Sceaux, le

Le procureur de Montpellier établit lui aussi un lien direct entre l'abstention des masses et le déroulement paisible des enquêtes à l'intérieur de son ressort : « L'enquête agricole s'est faite avec le plus grand ordre. On a généralement remarqué peu d'émulation chez les cultivateurs, à se rendre aux lieux où siégeaient les commissions enquêteurs<sup>169</sup> ».

En définitive, l'abstention populaire est soit perçue, soit interprétée comme un phénomène plutôt positif par les autorités étatiques. Il s'agit toutefois d'un jugement partial formulé pour voiler, non pas un échec, mais une déception et de l'angoisse puisque, par exemple, aucun dirigeant ou journaliste bonapartiste ne célèbre l'abstention des gens de la terre. Cet aspect est caché par le ministère de l'Agriculture, par crainte sans que le verdict de l'enquête ne soit remis en cause par le public. La presse agricole s'attarde pas non plus sur ce point. Les agrariens n'ont aucun intérêt à porter le débat sur l'abstention en place publique. Il en va de même, par extension, des aristocrates légitimistes et orléanistes. Nous ne retrouvons en fait qu'un article qui aborde très brièvement ce sujet, qui est publié le 23 décembre 1866 dans *Le Courrier français*, un journal d'extrême gauche. Son auteur accuse l'organisation de l'enquête d'être à l'origine de l'abstention des gens de la terre. Néanmoins, il passe rapidement à un autre sujet pour se rabattre sur des thèmes politiques plus incisifs, tels que le coût de l'investigation pour les contribuables ou son caractère arbitraire. « L'abstention a été un des moindres inconvénients de l'intervention officielle », finit-il même par dire. Le thème de l'abstention populaire constitue en cela un angle paradoxal de cet événement. Au fil de ce chapitre et des précédents, nous avons relevé plusieurs facteurs qui ont pu entraîner une diminution de la participation populaire. Pour récapituler, ces facteurs peuvent être classés en trois groupes différents : 1° les causes de type *organisationnel* ; 2° les causes d'ordre *conjoncturel* ; 3° les causes de nature *structurelle*.

Conscients des moyens matériels et humains limités dont il dispose dans les départements, la direction ministérielle de l'Agriculture cherche à tout prix à canaliser la participation orale. Cependant, le pouvoir étatique et les membres de la commission supérieure semblent surestimer le niveau de la participation dans leurs prévisions. La programmation des enquêtes dans les départements à la fin de l'été et au début de l'automne, période où les cultivateurs passent leurs journées à travailler dans les champs, favorise grandement l'abstention populaire. Il est fort probable que ce choix soit un acte délibéré de la part du gouvernement afin de protéger les commissions d'enquête d'un potentiel raz-de-marée. Non seulement les cultivateurs n'ont pas le temps de se libérer pour aller témoigner, mais la fatigue due aux activités agricoles n'arrange rien. C'est le cas d'un cultivateur de Chalifert (Seine-et-Marne), Adolphe Baron, qui ne peut pas venir témoigner devant la commission d'enquête quand elle livrait audience au cours du mois d'octobre 1866. Il s'en excuse dans une lettre, écrite le 1<sup>er</sup> décembre, qu'il adresse à « Messieurs les membres de la Commission d'enquête agricole du département de Seine-et-Marne sur la situation et les besoins de l'agriculture dans le canton de Lagny, 1866 » :

---

8 octobre 1866.

<sup>169</sup> AN BB/30/380/3. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Montpellier au Garde des Sceaux, le 10 janvier 1867.

Comme cultivateur, j'avais désiré de m'y présenter [à l'enquête orale], mais à ce moment, la saison des semailles d'automne m'obligeant à les continuer sans relâche, et l'indolence des ouvriers agricoles me démontrant l'urgence de rester sur le lieu de mes travaux, je n'ai pu me prêter à la demande de la commission, tout en regrettant que les séances ne fussent ajournées à la fin de ces longs et importants travaux. Mais aujourd'hui que mes semailles sont terminées, aujourd'hui que le commencement des longues soirées d'hiver permet au cultivateur de se reposer de ses longs et fatigants travaux j'ai résolu, si toutefois il en est encore temps, de rédiger selon ma faible expérience, un exposé de la situation de l'agriculture [...]. Excusez, je vous prie, le griffonnage et l'irrégularité du style de cette lettre, a un pauvre paysan qui n'a fréquenté l'école primaire de sa commune, que périodiquement, chaque année, jusqu'à l'âge de 13 ans<sup>170</sup>.

Encore s'agit-il ici d'un cultivateur qui avait reçu une invitation formelle de la part de l'administration à effectuer une déposition. Les enquêteurs auraient très certainement pu gonfler la participation populaire en convoquant davantage de gens de la terre. Toutefois, le facteur organisationnel qui contribue le plus à l'abstention reste, selon nous, la faible mobilité des commissions départementales. Beaucoup plus de cultivateurs d'origine populaire se seraient déplacés pour témoigner si les auditions s'étaient déroulées au chef-lieu de leur canton (**Chap. 6, III, A**). Le chef-lieu du département ou de l'arrondissement se trouve souvent à plusieurs heures de marche. Il faut emprunter des routes en mauvais état pour s'y rendre. Au reste, la ville incarne un repoussoir symbolique pour un bon nombre de ruraux.

Les autorités étatiques conçoivent l'abstention comme l'un des effets logiques de l'amélioration de la situation agricole. Depuis la fin du mois de mai 1866, le prix des céréales est en constante augmentation sur les marchés français. La crise agricole n'est plus d'actualité. Les procureurs généraux exultent face à ce qu'ils considèrent comme une preuve flagrante que le gouvernement avait raison depuis le début sur la question du commerce des grains<sup>171</sup>. L'amélioration de la situation économique peut rebuter des protectionnistes, des opposants politiques et quelques grincheux à s'exprimer devant les commissions d'enquête ; mais il est en revanche peu probable que la remontée du prix du froment constitue, à elle seule, un motif pour éloigner les gens de la terre. Dans les lettres envoyées par des petits cultivateurs, ces derniers n'abordent jamais le sujet du commerce des grains. Une hypothèse qui vient contrecarrer cette analyse serait que les auteurs de ces lettres n'osent pas critiquer ouvertement la politique gouvernementale, par crainte de passer pour des opposants à l'empereur. Un élément nous amène à penser que ces auteurs ne dissimulent pas leurs opinions. La majorité d'entre eux semblent adhérer — sincèrement ou, du moins, en apparence — au discours dominant sur le progrès agricole. L'un de ces auteurs anonymes déclare :

Je dirais d'abord que c'est une erreur généralement accréditée, dans les classes supérieures et intermédiaires que le paysan est dépourvu de science agricole, qu'il est routinier, rétif au progrès et parcimonieux en fait d'améliorations. [...] Le cultivateur le moins intelligent sait parfaitement que la plus mauvaise culture est celle du blé et que tous ses efforts doivent tendre à l'élevage du bétail et surtout du bétail de consommation et qu'il doit améliorer et

<sup>170</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 6<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au ministre de l'Agriculture, le 15 avril 1867. La lettre de Bahon est jointe à celle du président Josseau.

<sup>171</sup> Voir parmi d'autres : AN BB/30/386/3. Rapport du procureur général de la Cour d'appel de Riom au Garde des Sceaux, le 12 janvier 1867.

augmenter ses prairies naturelles et artificielles (sic)<sup>172</sup>.

Certains facteurs d'ordre structurel ont un impact plus négatif sur la participation populaire que la hausse de la courbe du prix des céréales. Il s'agit d'insister sur deux contraintes sociales et culturelles inhérentes aux sociétés rurales. En premier lieu, une part non négligeable des gens de la terre se trouvent dans une situation de dépendance d'un, voire plusieurs propriétaires. Cette subordination peut avoir des conséquences différentes en fonction de la personnalité, de la position locale, ou du degré d'attachement du notable au régime impérial. De plus, dans le cadre de l'enquête orale, la soumission est plus ou moins subie suivant les dominés. Elle revêt un caractère approbatif dans de nombreux cas lorsque des cultivateurs n'estiment pas utile d'aller témoigner, puisque leur bailleur remplit cette tâche à leur place et en leurs noms. Cette participation déléguée ne constitue pas l'unique forme de subordination d'un paysan à un notable. Un propriétaire influent, hostile à l'Empire, a la faculté de dissuader les habitants du village situé près de sa demeure de se présenter devant la commission d'enquête. La dissuasion peut aller du simple sous-entendu, subtilement placé dans une conversation de routine, à l'intimidation directe énoncée verbalement dans le sein de la propre maison du fermier. À l'inverse, dans le cas où le notable se sent loyal au régime, son autorité et son pouvoir de persuasion peuvent jouer en faveur de la participation populaire. À titre d'illustration, dans l'Ille-et-Vilaine, le secrétaire de la commission se rend ainsi tout seul à Louvigné-du-Désert, au château de Monthorin, où réside le comte Honoré-Charles Baston de La Riboisière (1788-1868), conseiller général et sénateur<sup>173</sup>. Ce grand propriétaire possède une soixantaine de fermes dans l'arrondissement de Fougères. Deux fermiers, une fermière et un petit propriétaire sont invités à se présenter au château, le 29 octobre 1866, afin de venir témoigner sur leur situation. À cette occasion, le sénateur préside la séance et l'auditeur au Conseil d'État retranscrit les témoignages qui, du reste, se révèlent tous positifs sur la situation agricole.

En second lieu, un autre phénomène retient un certain nombre de gens de la terre à participer à l'enquête : la pression communautaire du village. Ce facteur de nature socioculturelle ne doit surtout pas être sous-estimé. La crainte d'être différent des autres est sérieuse et forme un véritable frein aux initiatives personnelles. Ce constat vaut encore plus dans le cas où les auditions se déroulent en présence d'un public. Le cultivateur Brunais ne veut pas se rendre devant la commission d'enquête de l'Aisne pour ce motif : « Sa Majesté a dit qu'une enquête sincère serait faite sur les malaise de la culture ; mais pour cela il faudrait que celui qui veut la faire secrète lui soient permis, s'en quoi il pourrait ce faire des ennemis de ces confrères faute de ne pas en être compris (sic)<sup>174</sup> ». La sensation de commettre un acte répréhensible aux yeux de la communauté, en émettant un avis original ou une idée subversive, n'est pas une peur qui repose sur des craintes imaginaires, comme l'explique très bien J. C. Scott :

---

<sup>172</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Correspondances particulières. — Lettre intitulée « Réflexions d'un paysan sur les besoins de l'agriculture » au ministre de l'Agriculture, le 8 avril 1866.

<sup>173</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 3<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 698-702.

<sup>174</sup> AN F<sup>11</sup> 2727. Correspondances particulières. — Lettre de M. Brunais au ministre de l'Agriculture, s-d.

De ce fait, la conformité repose très fortement sur la pression sociale. Étant donné l'aspect démocratique *très relatif* de cette pression sociale exercée par l'entourage, les mécanismes de sa mise en œuvre sont douloureux et souvent sordides. La calomnie, la diffamation, les ragots, les rumeurs, les gestes publics de mépris, l'isolement, les imprécations, les médisances, les mises au ban constituent quelques exemples des sanctions que les dominés peuvent s'infliger les uns aux autres. Dans toute communauté de petite taille et relativement soudée, la réputation d'un individu a souvent des conséquences très directes. Une famille de paysans méprisée par les autres habitants du village se verra dans l'impossibilité d'échanger son travail avec les autres lors de la moisson, d'emprunter un animal de trait, d'obtenir une petite avance financière, de marier ses enfants, d'empêcher les petits larcins dans ses récoltes ou son bétail, et même d'enterrer ses morts avec dignité. Prises ensemble, ces sanctions ont un poids coercitif évident, mais encore une fois elles nécessitent un grand degré de consentement populaire pour atteindre leur but et ramener le non-conformiste dans le rang<sup>175</sup>.

En définitive, l'enquête dans les départements ne peut pas susciter un niveau de participation populaire plus élevé, à cause notamment des pesanteurs sociales et des sérieuses limites dans l'organisation. L'hostilité de l'Église catholique à l'égard du régime de Napoléon III renforce de surcroît cet abstentionnisme dans les régions où elle exerce une grande influence auprès des ruraux, comme en Bretagne<sup>176</sup>. Tout bien considéré, le gouvernement ne possède pas les moyens de ses ambitions, ou plutôt de ses déclarations. Une enquête décentralisée aurait obtenu plus de succès parmi les masses rurales. Le pari paraissait cependant risqué, et le profit politique se serait avéré de toute manière insignifiant pour le pouvoir central en comparaison de l'investissement exigé.

La connaissance de la vérité était-elle conciliable avec l'abstention de la quasi-totalité des gens de la terre ? Avant le début de l'investigation orale dans les départements, les participants au débat public prétendaient que seule une « enquête complète » pouvait trouver la vérité (**Chap. 3, II, A**). Elle fut pourtant loin de l'être, même si personne ne songea sérieusement dès le départ à interroger des millions de ruraux. Le gouvernement aurait pu envoyer des milliers de commissaires visiter les villages, inspecter les champs et observer les cultivateurs en train de travailler ; mais il n'était pas question de produire des monographies ou de rassembler des données statistiques. Les autorités impériales voulaient connaître les doléances des gens de la terre, interagir avec eux, et tester leur loyauté à l'égard de l'empereur. L'enquête de 1866 était sous cet angle un événement sans précédent d'une grande portée politique. Le gouvernement faisait de l'enquête orale un « moyen de contrôle et de discussion » de l'enquête écrite. Il s'agissait d'obtenir en effet des gens de la terre un démenti cinglant aux plaintes émises par les agrariens ou les adversaires du régime. En d'autres termes, l'enquête orale avait pour objectif sous-jacent de contrarier les rapports d'identification que les agrariens cherchaient à établir et à instituer avec les cultivateurs. Encore fallait-il recueillir cette parole populaire sans perdre son authenticité et veiller à ce qu'elle ne fût pas hostile à l'Empire ou à sa politique. L'installation du siège de la commission d'enquête

<sup>175</sup> SCOTT James C., *La domination et les arts de la résistance...*, *op. cit.*, p. 235.

<sup>176</sup> PAUCHET Gérard (dir.), *La Bretagne de Napoléon III*, Rennes, PUR, 2023.

de préférence à l'hôtel de la préfecture ou de la sous-préfecture, c'est-à-dire en ville, était une décision qui reposait sur des considérations à la fois politiques et matérielles. Il s'agissait de soustraire le témoin paysan aux pressions notabiliaires et communautaires. Le régime à huis clos appliqué aux séances d'audition par la majorité des commissions servait le même but. Dans beaucoup de cas, l'influence préfectorale remplaça l'emprise sociale, confirmant le caractère administratif de l'enquête. Cependant, certains enquêteurs prirent soin d'éloigner la préfecture de l'investigation en menant leurs auditions dans un bâtiment municipal. D'autres — parfois les mêmes hommes — autorisèrent le public qui le désirait à assister aux témoignages. La publicité des séances leur permettait de donner un aspect libéral à l'opération et, pensaient-ils, de garantir la sincérité des dépositions aux yeux du public intéressé. Les enquêteurs se préoccupèrent vraiment d'établir ce qu'ils croyaient être la vérité. Ils recueillirent les informations auprès des témoins en se rapportant à une certaine « éthique » de la déposition, gage d'authenticité de l'opinion émise. Ils voulurent faire de l'espace d'audition un espace de pure rationalité, en faisant de l'argumentation statistique le « langage commun de référence ». En recherchant, en accumulant et en comparant les « preuves éthiques » avec d'autres preuves de nature administrative ou savante, les enquêteurs procédèrent ainsi de manière presque « scientifique ». Ils cherchaient en parallèle à réformer la société rurale, à la rendre déchiffrable, en lui imprimant une grille de lecture nationale, réagencée sur une base juridique et économique. Cette étape rendait possibles la collecte des connaissances agricoles et leur agrégation au « savoir universel scientifique ». Toutefois, cette remise en ordre du rural était déterminée par une « idéologie dominante », qui émanait du caractère homogène des commissions composées de notables. La prépondérance notabiliaire parmi les personnes auditionnées grossit ce trait, quoique les petites élites cantonales ou communales purent témoigner devant les commissions. La participation populaire à l'enquête orale se limita, dans les départements où elle fut attestée, à une « aristocratie villageoise » réceptive au discours dominant sur le progrès agricole. En revanche, la structure des sociétés rurales et le mode d'organisation ainsi que de fonctionnement de l'investigation firent que la plupart des gens de la terre ne s'en préoccupèrent pas. Ils laissèrent leurs propriétaires ou leurs « maîtres » témoigner à leur place sur des thématiques où il existait un accord de fond (émigration rurale, dégradation de l'autorité patriarcale, hausse des salaires, etc.). Beaucoup d'habitants des campagnes restèrent sans doute insensibles à l'enquête, mais il convient surtout de ne pas confondre l'« indifférence » et avec la prudence ou la défiance. À partir du moment où les commissions d'enquête enregistrèrent très peu de témoignages de la part des gens de la terre, pouvons-nous vraiment dire que l'enquête orale fut un « moyen de contrôle et de discussion » de l'enquête écrite ? Les connaissances réunies au cours de ces 89 investigations pouvaient-elles donner lieu à un véritable savoir scientifique ? C'est ce qu'il importe désormais de déterminer.

\*\*\*



## Chapitre 8 : Une « œuvre de haute sagesse » ? La formation d'un savoir agricole nationalisé

Une enquête comme celle qui vient d'avoir lieu dans la France ne saurait être dépouillée et résumée sans le concours du temps, et, comme nous l'avons déjà dit, il est tout naturel qu'avant de formuler des projets de loi à la suite de cette enquête, le gouvernement consulte avec soin les diverses opinions, souvent contradictoires, dont elle a été l'expression. [...] Il y a au ministère de M. de Forcade, des colis de dossiers relatifs à l'enquête. Les présidents de circonscriptions en ont fait un premier extrait pour leurs rapports d'ensemble. Il reste maintenant à M. de Monny de Mornay [...] à condenser encore tous les documents qui résultent d'une première condensation. Puis on pourra, pièces à l'appui, arriver à des conclusions qui serviront de base aux travaux législatifs de la session 1868. Loin de nous de blâmer cette manière de procéder : nous sommes de ceux qui aiment une certaine lenteur quand il s'agit, comme c'est le cas, d'aboutir à une œuvre qui doit être une œuvre de haute sagesse<sup>1</sup>.

En dehors des organisateurs de l'enquête agricole et du personnel administratif, très peu d'individus prêtèrent attention aux opérations de dépouillements et d'harmonisation des informations collectées dans les départements. Le public intéressé attendait avec impatience les débats au Corps législatif sur les résultats de l'enquête, mais ne se souciait pas de la manière concrète dont les dépositions étaient examinées, triées et résumées. Le journaliste Édouard Lecouteux fut l'une des rares personnes à évoquer cette phase de l'enquête, — qu'il résuma plutôt bien, — en observant qu'elle prenait du temps. Le caractère confidentiel de la plupart des procédures adoptées expliquait en grande partie cette indifférence. Beaucoup craignaient un manque d'impartialité de la part des autorités impériales et de leurs hommes, certes, mais ne doutaient pas de leurs compétences techniques et de leur aptitude commune à trouver la « vérité ». Le gouvernement et l'administration ministérielle s'efforcèrent de leur côté de régler et de superviser chaque étape du processus, depuis les dépouillements effectués par les commissions départementales jusqu'à la rédaction du rapport final. Un double défi attendait alors les dirigeants : celui d'établir un dispositif permettant de prendre en charge efficacement et d'un bout à l'autre les dépositions enregistrées dans un laps de temps limité ; parvenir à assurer une surveillance permanente sur les tâches opérées en acceptant de ne pas pouvoir toutes les contrôler.

Le ministère de l'Agriculture redoutait tout particulièrement la retranscription des témoignages oraux et la mise en œuvre des dépouillements menés par les commissaires départementaux. Les respon-

---

<sup>1</sup> LECOUBEUX Édouard, « Chronique agricole », *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie politique*, 1867/7, p. 161.

sables politiques et administratifs avaient un réel souci d'efficacité et d'uniformité. Ils ne pouvaient toutefois pas exercer une emprise directe sur ces démarches. Nous verrons comment ils procédèrent pour essayer de donner une cohérence à cet ensemble de démarches, aussi bien sur la forme que sur le fond. Toutefois, les enquêteurs — et en particulier les présidents de commissions, — étaient censés s'adapter aux configurations locales tout en suivant les instructions ministérielles. Il leur fallait produire rapidement un savoir agricole départemental, qui fût légitime et facilement exploitable. Il s'agira de revenir en premier lieu sur les procédures instaurées par les différentes commissions pour exécuter ce travail. Il conviendra ensuite de s'intéresser aux conditions d'élaboration et à la teneur des rapports d'enquête, la plupart d'entre eux ayant été rédigés par les présidents. Ces rapports présidentiels étaient destinés au ministre de l'Agriculture, mais ils s'adressaient également à un public d'intéressés. Ils contenaient un résumé des dépositions et des délibérations des commissions dans chaque département. Les rapporteurs y présentaient les principaux enseignements de l'enquête et y dressaient la liste des vœux formulés par les déposants et les commissaires autochtones. Nous montrerons cependant en quoi le rapport n'était pas seulement une source d'informations officielle, mais qu'il s'agissait d'abord d'un outil de gouvernement. Les rapports — et les autres « pièces », — ne comportaient qu'un savoir éparpillé en 89 fragments. Ces savoirs ne pouvaient pas être discutés et exploités par le pouvoir étatique avant d'avoir été harmonisés. Cette tâche incombait à l'administration du ministère de l'Agriculture et à la commission supérieure. Nous étudierons comment s'opéra ce travail d'unification, et donc de « nationalisation » des savoirs départementaux, en repérant le rôle qui fut attribué à chacun au sein du dispositif établi à cet effet. Nous expliquerons pourquoi l'enquête centrale, qui fut menée par la commission supérieure en parallèle des dépouillements parisiens, participa au processus d'édification d'un savoir agricole national, cette « œuvre de haute sagesse », pour reprendre l'expression employée par Lecouteux. L'examen de « l'enquête à l'étranger », exécutée en parallèle par les agents diplomatiques et consulaires français, permettra toutefois de montrer l'emprise exercée par les représentations sur l'élaboration des connaissances agricoles.

## **I — La production d'un savoir agricole à l'échelle départementale**

À l'issue des enquêtes écrite et orale, chaque commission départementale doit faire face au même défi : trier et ordonner l'énorme masse d'observations, de développements, de chiffres, de revendications que contiennent les dépositions. Ce n'est que le début d'un très long processus de sélection et de classification, qui sera poursuivi ensuite par les employés du ministère de l'Agriculture à Paris. En attendant, ces premiers dépouillements sont censés pourvoir aux délibérations des commissaires d'enquête et constituer une banque d'informations pour les présidents d'enquête, chargés de rédiger un rapport synthétique des résultats. Il s'agit de revenir sur les deux phases de dépouillements effectués

successivement par les « commissaires d'enquête auxiliaires » dans un premier temps, et par les commissaires autochtones dans un second temps. Nous reviendrons notamment sur la théorie et les pratiques du dépouillement, avant d'aborder la question du traitement des données par les commissions. La délibération forme la dernière étape de la chaîne de production d'un savoir agricole départemental. Il faudra vérifier si ce « savoir » est le résultat d'une démarche purement rationnelle et objective.

## A — D'un dépouillement à l'autre : le travail des commissaires d'enquête auxiliaires

En dehors des membres permanents (président, délégué du ministère de l'Agriculture et auditeur au Conseil d'État) et des membres autochtones, chaque commission d'enquête comprend également un personnel auxiliaire dont le nombre de membres varie en fonction des départements. Les secrétaires généraux de préfecture occupent quant à eux une place particulière dans ce système. En vertu de l'article 6 du décret du 28 mars 1866, chaque secrétaire général de préfecture a le droit de siéger dans la commission de son département. Ces fonctionnaires assurent ainsi la médiation entre la commission et la préfecture. Ils se chargent notamment d'effectuer le dépouillement préliminaire des cahiers de l'enquête écrite, en étant souvent assistés dans cette tâche par des employés de préfecture — rémunérés ensuite par le ministère de l'Agriculture pour ce service<sup>2</sup>. Ce premier dépouillement a deux intérêts, comme l'expose le préfet des Ardennes à Armand Béhic : « Cette mesure présentait le double avantage de rendre plus facile et plus fructueux le travail que la commission doit faire en quelques jours et de me permettre d'exercer à l'avance une surveillance que vous m'avez vivement recommandée<sup>3</sup> ». Les présidents d'enquête, contraints de procéder aux investigations dans un temps très limité, n'hésitent dès lors pas à mobiliser le personnel des préfectures. Dans son rapport général adressé au ministre, Jacques Guillaumin, président dans la 8<sup>e</sup> circonscription, écrit par exemple :

Restait à pourvoir au dépouillement des nombreux questionnaires envoyés avec réponse. Laisser aux commissions ce travail sans préparation qui le leur facilitât eut été les soumettre à l'impossible ou les retenir outre mesure ; un dépouillement préparatoire, classant les diverses réponses dans l'ordre des matières, et en suivant les divisions et les numéros du questionnaire, a eu lieu avant la réunion des commissions dans chaque département, par les soins des employés des préfectures qui y ont apporté une intelligence et un zèle auxquels je suis heureux de trouver ici l'occasion de rendre justice<sup>4</sup>.

Dans plusieurs départements, comme dans les Hautes-Pyrénées<sup>5</sup> ou dans les Ardennes, le secrétaire général de préfecture rédige un rapport dans lequel il effectue la synthèse des réponses contenues

<sup>2</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 8<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au directeur de l'Agriculture, le 8 novembre 1866, qui réclame par exemple une somme de 500 F pour les employés de la préfecture d'Indre-et-Loire.

<sup>3</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 12<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet des Ardennes au ministre de l'Agriculture, le 6 octobre 1866.

<sup>4</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 8<sup>e</sup> circonscription : Cher, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 5.

<sup>5</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 17<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet des Hautes-Pyrénées au ministre de l'Agriculture, le 25 octobre 1866.

dans les cahiers. D'après le député Victor de Benoist, président dans la 12<sup>e</sup> circonscription, la production d'un tel rapport a grandement facilité et abrégé le travail de la commission d'enquête : « Ce fonctionnaire, confie-t-il au ministre Béhic, a résumé avec une scrupuleuse exactitude, une clarté et une méthode que je ne puis trop louer, tous les questionnaires écrits, retirés à la préfecture avant notre arrivée. Grâce donc à M. [Paul] Bourdier, la commission des Ardennes a pu terminer son travail en six jours<sup>6</sup> ». De ce fait, le président de Benoist demande au ministre de bien vouloir accorder une indemnité de 500 F au secrétaire général et une autre de 200 F « aux employés de la préfecture qui lui ont servi d'expéditionnaires ». Dans l'introduction de son rapport, Bourdier indique d'ailleurs lui-même la méthode qu'il a appliquée pour résumer les dépositions écrites :

Je crois devoir vous indiquer sommairement le mode de procéder que j'ai suivi dans mon travail, pour analyser tous les documents. Les comices et les chambres consultatives expriment dans leurs réponses l'avis de la majorité des agriculteurs de chaque circonscription agricole. J'ai reproduit presque textuellement les opinions émises par ces assemblées. Quant aux déposants lorsque leurs réponses se formulaient en chiffres et que ces chiffres variaient suivant les conditions particulières de production et d'écoulement de produits propre à chaque région du département, j'ai cité tous les chiffres en les groupant soit par arrondissement soit par canton. Lorsque les questions concernaient des faits économiques ou des points de législation civile ou fiscale, j'ai cité d'abord l'opinion dominante et j'ai mentionné les divergences : les noms des personnes consultées donnaient quelquefois une valeur particulière aux réponses faites, j'ai rappelé les noms des déposants lorsque cette mention m'a paru utile. Lorsqu'il y a un accord sur les chiffres et sur les dires, j'ai mentionné cet accord sans plus de détails<sup>7</sup>.

Le secrétaire général établit ainsi une hiérarchie entre les réponses qui renvoient aux instructions ministérielles du 11 août 1866. Alors que les dépositions des associations agricoles et des chambres consultatives d'agriculture sont recopiées « textuellement », celles des autres déposants viennent soit s'y agréger afin de conforter « l'avis de la majorité des agriculteurs », soit elles n'apparaissent tout simplement pas dans le rapport. Seules les données chiffrées sont extraites des dépositions écrites et regroupées par circonscription administrative. Cette démarche montre, chez le rapporteur, l'existence de velléités de quantification et de rationalisation des réponses sur le modèle de la statistique. L'utilisation de chiffres tend à anonymiser les résultats, mais Bourdier n'hésite pas à rompre avec ce penchant quand il s'agit de donner « une valeur particulière aux réponses faites ». Il contacte par ailleurs lui-même « des fonctionnaires du département parmi lesquels je citerai M. le directeur des contributions directes et M. le directeur des domaines, M. l'ingénieur-en-chef des Ponts et Chaussées, M. l'Agent-voyer en chef et M. le directeur des douanes. Les renseignements fournis par ces chefs de service constituent un des éléments les plus intéressants de l'enquête agricole ». En sollicitant des renseignements statistiques auprès de ces divers agents, Bourdier pénètre dans le champ d'action du président et de la commission d'enquête. Cet empiètement ne gêne toutefois pas le préfet des Ardennes, Tiburce Foy, alors qu'il estime que le rapport de son secrétaire général est « une œuvre très complexe et trop consciencieusement étudiée pour que la commission, après les enquêtes orales, puissent sensiblement s'en écarter<sup>8</sup> ».

<sup>6</sup> AN F<sup>11</sup> 2733. Frais de fonctionnement des enquêtes locales — Le 14 décembre 1866.

<sup>7</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 12<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet des Ardennes au ministre de l'Agriculture, le 23 octobre 1866. Le rapport du secrétaire général de préfecture est joint à cette lettre.

<sup>8</sup> *Ibid.* — Le 6 octobre 1866.

Les rapports rédigés par les secrétaires généraux ne sont toutefois pas uniquement destinés aux commissions départementales. Ils sont également transmis aux préfets, qui les font recopier pour les envoyer aussitôt au ministre de l'Agriculture. Comme s'en félicite le préfet des Ardennes, le rapport de Bourdier « présente, d'une façon sommaire, mais précise, le résultat des dépositions écrites sur les points les plus importants du questionnaire ; et dès lors [...] permet au gouvernement d'apprécier à l'avance la physionomie qu'offrira l'enquête agricole dans les Ardennes<sup>9</sup> ».

Si le dépouillement préliminaire des cahiers s'effectue dans les locaux de la préfecture, avant la réunion de la commission d'enquête, il importe que la retranscription des témoignages oraux se fasse le plus rapidement possible après leur déclaration. L'article 13 du règlement du 6 août 1866 stipule en effet que « les dépositions seront recueillies et rédigées immédiatement : elles seront lues aux déposants et acceptées par eux ». Ce travail de retranscription est attribué à l'auditeur au Conseil d'État, qui exerce la fonction de « secrétaire » au sein de la commission d'enquête. Pour les auditeurs au Conseil d'État, cette nomination dans les commissions d'enquête constitue une occasion unique pour se démarquer, en affichant leur zèle et en faisant l'étalage de leur savoir technique. Le politiste Vincent Wright révèle effectivement qu'une concurrence féroce existe à l'intérieur des rangs de l'auditorat pour l'obtention d'une promotion au poste de maître des requêtes ou de conseiller d'État : « “Une pépinière de jeunes gens instruits” dans un “brillant cul-de-sac” est peut-être l'épithète qui convient le mieux à l'auditorat sous le Second Empire<sup>10</sup> ». Le président d'enquête se révèle être le premier allié des auditeurs pour mettre en valeur leurs qualités auprès du gouvernement. Le président dans la 14<sup>e</sup> circonscription, Adolphe Dailly, écrit ainsi cette note, à la fin de son rapport d'enquête, au sujet de Crouzat-Crétet, l'auditeur au Conseil d'État qui l'épaula : « Il s'est acquitté de ces fonctions avec beaucoup de zèle et d'intelligence [...]. Il a dans l'esprit beaucoup de méthode, et il possède une grande facilité de rédaction. Je le crois destiné à un brillant avenir. Je pense devoir le recommander d'une manière toute particulière à l'intérêt de Votre Excellence<sup>11</sup> ». Dans la 15<sup>e</sup> circonscription, le député Jean André n'oublie pas de saluer la contribution de l'auditeur qui l'assiste tout au long de l'enquête orale :

Je ne saurais trop me louer des concours que j'ai rencontrés et plus particulièrement peut-être de : M. de Voyer d'Argenson, auditeur de *première classe*, secrétaire des commissions départementales de cette circonscription. Il était difficile d'apporter à ses travaux plus de dévouement et d'intelligence. Aussi, s'il était possible qu'il soit adjoint à la commission supérieure, ce choix serait justifié à tous les titres. Je le demande pour lui et pour moi à Votre Excellence et j'en serai personnellement obligé<sup>12</sup>.

Pour les auditeurs au Conseil d'État, la participation aux travaux de l'enquête agricole est donc potentiellement un vecteur d'ascension professionnelle, au même titre que pour les jeunes notables locaux qui siègent dans les commissions. Cependant, dans bien des situations, les conditions de la

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> WRIGHT Vincent, *Le Conseil d'État sous le Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1972, p. 207.

<sup>11</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 14<sup>e</sup> circonscription : Haute-Marne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 35.

<sup>12</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 15<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au ministre de l'Agriculture, le 14 décembre 1866. C'est lui qui souligne. Le vœu d'André n'est toutefois pas exaucé.

retranscription des témoignages excèdent la capacité de travail du seul auditeur-secrétaire. Les présidents et les délégués ministériels sont obligés de recruter un voire plusieurs secrétaires-rédacteurs pour assister l'auditeur dans sa tâche. Dans la majorité des cas, ils choisissent ces secrétaires-rédacteurs parmi les employés des préfectures. Il s'agit, pour l'essentiel, de chefs de division ou de bureau, c'est-à-dire des « gradés » de préfecture<sup>13</sup>, mais il arrive aussi que des conseillers de préfecture remplissent cette fonction, comme de Valons dans le Lot, Rupy dans la Haute-Savoie et Picquet-Damesme dans l'Isère. Dans la 9<sup>e</sup> circonscription, c'est le directeur de la ferme modèle de Poussery (Nièvre), Salomon, qui fait office de secrétaire-rédacteur. Au total, 43 commissions d'enquête départementales sur 86 recourent aux services d'au moins un secrétaire auxiliaire (soit 50 %)<sup>14</sup>. Dans le Lot-et-Garonne, dans la Gironde et dans le Loiret, les commissions font appel à deux secrétaires-rédacteurs pour prêter main-forte à l'auditeur au Conseil d'État. Encore faut-il préciser que ces recrutements s'opèrent au dernier instant, car la recherche d'une personne compétente est parfois difficile. Le délégué ministériel dans la 16<sup>e</sup> circonscription, Auguste Petit-Lafitte, écrit ainsi à Marie-Joseph de Monny de Mornay, directeur de l'Agriculture, pour l'avertir que lui et son président, Adolphe de Forcade La Roquette, n'ont toujours pas trouvé « un homme capable de rédiger, séance tenante, les dires des déposants<sup>15</sup> ». En réponse, Monny de Mornay l'invite à prospecter parmi les employés de la préfecture de Bordeaux<sup>16</sup>. Enfin, certaines commissions n'ont pas besoin de trouver du personnel supplémentaire pour assurer la retranscription des témoignages, puisque leurs présidents viennent y siéger en compagnie de leur secrétaire personnel. Dans la 18<sup>e</sup> circonscription, dirigée par Adolphe Granier de Cassagnac, le rôle de secrétaire-rédacteur est tenu par son propre fils, Paul (1842-1904). Dans la 12<sup>e</sup> circonscription, le président de Benoist préfère également confier cette charge de secrétaire-rédacteur à l'un de ses fils, Constant, plutôt qu'à un employé de préfecture :

J'ai très peu usé des employés de préfecture. L'auditeur au Conseil d'État, secrétaire de la commission faisait les résumés des dépositions, séance tenante, et immédiatement mon fils, *Constant de Benoist*, qui s'occupe d'agriculture et qui m'a accompagné partout comme secrétaire-particulier, faisait lire dans une pièce voisine ces résumés aux déposants qui y ont toujours mis leurs signatures sans la moindre difficulté. L'intervention de ce secrétaire a été très utile et a prévenu, je crois, des difficultés qu'on aurait pu rencontrer avec des employés subalternes<sup>17</sup>.

Les difficultés dont parle de Benoist sont de nature organisationnelle et illustrent le tâtonnement de la part de certains enquêteurs au tout début des opérations. Ainsi dans la Meuse, département d'ouverture de l'enquête orale dans la 12<sup>e</sup> circonscription, le président demande tout d'abord au préfet d'adjoindre à la commission le chef de division de la préfecture, de Brouilly<sup>18</sup>. De Benoist lui ordonne d'ef-

<sup>13</sup> LE BIHAN Jean, *Au service de l'État : les fonctionnaires intermédiaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2008.

<sup>14</sup> Ce résultat ne prend pas en compte les trois commissions d'enquête de la 21<sup>e</sup> circonscription.

<sup>15</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 16<sup>e</sup> circonscription. — Le 8 septembre 1866.

<sup>16</sup> *Ibid.* — Le 28 septembre 1866.

<sup>17</sup> *Ibid.* — 12<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au ministre de l'Agriculture, le 3 décembre 1866. C'est lui qui souligne.

<sup>18</sup> AN F<sup>11</sup> 2733. Frais de fonctionnement des enquêtes locales — Lettre du président d'enquête dans la 12<sup>e</sup> circonscription au ministre de l'Agriculture, le 14 décembre 1866. Les éléments qui suivent proviennent tous de cette source.

fectuer la retranscription des témoignages en deux étapes et de partager les tâches avec le baron de La Coste, maître des requêtes au Conseil d'État en service extraordinaire<sup>19</sup>. Le premier se charge de recopier les dépositions orales pendant les auditions, tandis que le second s'occupe de la « mise au net » et de la relecture par leurs auteurs. Il est prévu initialement que l'étape de la réécriture des témoignages se déroule le soir, après la clôture de la séance du jour. De Benoist ne souhaite donc pas suivre l'article 13 du règlement du 6 août, qui ordonne que les dépositions orales soient rédigées « immédiatement » après la fin de l'audition. La lettre d'instructions, envoyée le 11 août par le ministre de l'Agriculture, autorise néanmoins le président à ne pas appliquer strictement cet article. Finalement, la commission d'enquête de la Meuse y est cependant contrainte, comme le raconte de Benoist :

[J]e me suis vite aperçu qu'il était impossible de demander aux déposants de rester deux jours hors de chez eux afin de leur donner la satisfaction d'une déposition d'un style [élaboré]. Tous ces cultivateurs étaient très pressés et paraissaient s'intéresser très médiocrement à l'enquête. Le temps était très favorable aux travaux des champs, très en retard, ils étaient venus sur ma demande et s'impatientsaient souvent de faire antichambres (sic) dans une salle voisine, ils partaient même quelquefois avant d'avoir été entendus, il était donc impossible de leur proposer de revenir le lendemain pour signer la déposition faite la veille et remise au net pendant la nuit. [...] Nous avons donc été forcés de nous borner aux notes prises par l'auditeur au Conseil d'État, secrétaire de la commission, quand les déposants signaient immédiatement après les avoir lues.

En conséquence, le chef de division de Brouilly, qui se retrouve sans activité au bout de seulement quatre jours d'enquête, quitte la commission avant la fin de sa mission. Tout cela explique pourquoi aucun employé de préfecture n'est enrôlé ensuite pour assister les commissions d'enquête des Ardennes, de la Moselle et de la Meurthe. De La Coste se charge lui-même de la mise au net des dépositions, ce qui lui confère un surcroît de travail non négligeable. Le président de Benoist se satisfait en tout cas de son activité : « Je dois aussi vous remercier, monsieur le commissaire général, écrit-il à Monny de Mornay, de m'avoir donné M. le Baron de Lacoste (sic) dont l'intelligence et le dévouement me sont aussi précieux que son tact et la santé dans son jugement. Ce maître des requêtes est des plus distingués, je ne saurais trop lui rendre justice<sup>20</sup> ». En définitive, les présidents savent parfaitement que sans la collaboration du personnel auxiliaire, dont le secrétaire de la commission est en quelque sorte le plus haut placé, les enquêtes écrites et orales n'auraient pas pu se dérouler aussi efficacement. Cependant, en parallèle, cet encadrement administratif contribue sans doute à hiérarchiser, à simplifier et donc à éliminer une partie des informations collectées. Ce risque implique surtout les éléments renfermés dans les cahiers de l'enquête écrite. Quoi qu'il en soit, ce sont les renseignements qu'ils contiennent qui servent très majoritairement à alimenter les délibérations des commissions d'enquête.

---

<sup>19</sup> Dans la 12<sup>e</sup> circonscription, le secrétaire des commissions est exceptionnellement un maître des requêtes en service extraordinaire.

<sup>20</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 12<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au directeur de l'Agriculture, le 9 octobre 1866.

## B — Faire un tout-venant d'informations. Théorie et pratiques du dépouillement

En dépit des préparatifs effectués par les employés de préfecture, les opérations de dépouillements constituent — aux yeux des commissaires, — la partie la moins agréable des travaux des commissions d'enquête départementales. Le président dans la 5<sup>e</sup> circonscription, Victor Suin, qualifie ainsi les dépouillements de « besogne immense<sup>21</sup> ». Dans de nombreux départements, les commissions reçoivent une documentation massive, dont la présentation et le contenu s'avèrent beaucoup plus hétérogènes que ne le voulaient les organisateurs de l'enquête. Ces derniers sont toutefois à l'origine de la variété des supports employés et des thèmes abordés par les déposants. Afin d'éviter d'être accusé de censurer certains sujets, le ministère de l'Agriculture avait fait insérer une note de bas de page à l'entrée du questionnaire général, qui contient l'indication suivante :

On a tâché de comprendre dans ce questionnaire toutes les questions qui se rattachent à l'enquête ; mais il est presque impossible que, dans un sujet aussi vaste, quelques points n'aient pas été oubliés, et les personnes auxquelles le questionnaire sera adressée pourront ajouter aux questions posées toutes celles qui leur paraîtront offrir de l'intérêt. D'un autre côté, il est évident que chaque déposant aura la faculté de ne répondre qu'aux questions qu'il lui conviendra de traiter.

Les journaux relayèrent ensuite cet avertissement en l'amplifiant et en incitant leurs lecteurs à « sortir du cadre officiel » du questionnaire, comme l'écrivit par exemple *Le Sémaphore de Marseille* du 18 août 1866. Dans son numéro du 9 septembre suivant, *Le Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement* développe, quant à lui, que parmi « les 161 demandes que contient le questionnaire, chacun choisira celles auxquelles il se sent plus particulièrement apte à répondre. Inutile d'ajouter qu'en dehors de ces 161 questions, toutes les personnes appelées à déposer peuvent traiter celles qu'elles penseraient avoir été omises dans la rédaction du questionnaire ». Par conséquent, beaucoup de participants à l'enquête écrite préfèrent rédiger des mémoires traitant d'un sujet très précis. Dans la Meuse, par exemple, Durand, un propriétaire de Blercourt, dépose à la commission un document intitulé : « Bienfaits d'un abornement général »<sup>22</sup>. Larzillière, maire de Buxerolles, produit une « Note sur la culture de la vigne » ; Mangeot, fermier à Hazeignes, prend le temps d'écrire une « Lettre sur l'application de l'article 640 du Code Napoléonien ». D'autres, comme « Les Habitants de la commune de Harville », se rassemblent pour adresser à la commission de la Meuse une « Pétition pour la suppression de la vaine pâture ». Quelques déposants, enfin, ne se livrent qu'à une étude en vrac de certains articles du questionnaire général, à l'image du maire de Damvillers, Marchal, et ses « Réponses aux questions : 55 et 156 », celles-ci portant respectivement sur le degré de perfectionnement des procédés agricoles et sur la législation fiscale.

Le taux de remplissage du questionnaire varie de toute façon d'un cahier à un autre. C'est ce que

<sup>21</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 5<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au directeur de l'Agriculture, le 22 septembre 1866.

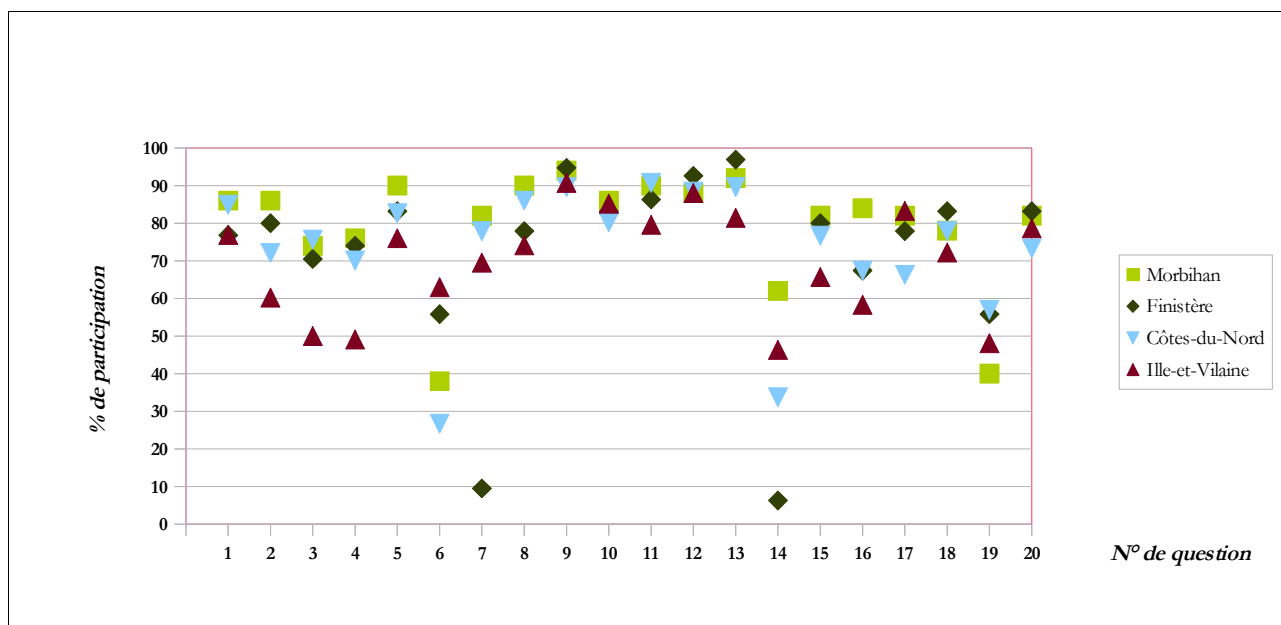
<sup>22</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 12<sup>e</sup> circonscription : Meuse, Ardennes, Moselle, Meurthe. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 198. Tous les éléments qui suivent proviennent de cette source.



montre effectivement le graphique 17 pour les dépôts des quatre départements rattachés à la 3<sup>e</sup> circonscription<sup>23</sup>. Cela tient principalement aux différents niveaux d'intérêt que représentent certains articles par rapport à d'autres. Ainsi, d'après le graphique, les questions n° 6, 14 et 19 ne suscitent pas un fort engouement chez les déposants bretons. Un tel résultat peut s'interpréter de plusieurs manières, mais il semble bien que ces questions aient été difficiles à résoudre pour la plupart d'entre eux. Répondre à la question n° 19 exige par exemple de solides connaissances législatives et juridiques sur le crédit agricole. À l'inverse, les questions n° 9, 10 et 13 — qui portent sur la transmission des terres soit par la vente soit par succession, — passionnent davantage les participants à l'enquête écrite, puisqu'elles affichent des taux de participation très élevés dans les quatre départements.

**Graphique 17 — Taux de réponses aux 20 premières questions du questionnaire dans la 3<sup>e</sup> circonscription**

(Source : HAMON Anthony, *Le miroir des notables ? L'enquête agricole de 1866 en Bretagne*, mémoire de recherche sous la direction de Jean Le Bihan, Université Rennes 2, 2017, annexe 13).



En définitive, l'opération du dépouillement produit un nivellement général des données contenues dans les cahiers, mémoires et autres documents. Ce procédé du « dépouillement » porte bien son nom, puisqu'il consiste à dénuder toutes ces réponses de leur support originel pour former un tout-venant d'informations. Ces données deviennent des « faits », ils sont « brefs » et « durs », « circonscrits et autonomes, permanents et sûrs, sortes d'atomes décontextualisés qui peuvent être agencés et réagencés à l'infini, mais demeurent distincts des interprétations ou des conjectures tirées de leur mise en

<sup>23</sup> Nous reprenons ici nos calculs effectués dans Anthony HAMON, *Le miroir des notables ? L'enquête agricole de 1866 en Bretagne*, mémoire de recherche sous la direction de Jean Le Bihan, Université Rennes 2, 2017, p. 93-94.

rapport<sup>24</sup> ».

Les avis politiques, qui s'expriment parfois à l'écrit, se retrouvent quant à eux éliminés au cours de ce nivellement. Bien que le préfet des Hautes-Pyrénées estime que la politique « ne joue à vrai dire aucun rôle dans les réponses écrites », il avoue néanmoins, au ministre de l'Agriculture, qu'« un seul répondant, M. Bonnacarrère a réclamé toutes les libertés, un autre, M. Dufour, ancien candidat à la députation en 1848, a avancé qu'à son sens l'agriculture trouvant dans la politique la principale cause de ses souffrances, il croyait devoir s'abstenir de répondre au questionnaire, comme il s'abstient de s'occuper de politique<sup>25</sup> ». Même l'abstention, lorsqu'elle est clairement explicitée, constitue indéniablement une forme d'expression politique du mécontentement. Dans le Cher, un déposant qui appartient à la société d'agriculture départementale rend ainsi un questionnaire blanc, avec l'annotation suivante : « Le déposant se croit en droit d'exprimer ici son vif regret qu'un des hommes les plus compétents, par son savoir, et sa haute pratique agricole [...], n'ait pas été désigné pour faire partie de la commission départementale<sup>26</sup> ». Le répondant fait référence ici au marquis Léonce de Vogüé, qui fut écarté de la commission par le préfet du Cher à la demande du ministre Béhic (**Chap. 4, II, B**). Contrairement à ce que prétend le préfet des Hautes-Pyrénées, les dépositions écrites sont imprégnées de croyances et de raisonnements politiques. N'importe quel sujet abordé dans le questionnaire peut en réalité dévier et se retrouver sur le terrain miné de l'actualité politique. La question n° 161 — *Quels seraient enfin les moyens les plus propres à améliorer la condition de l'agriculture, et quelles mesures croirait-on devoir proposer dans ce but ?* — n'ouvre-t-elle d'ailleurs pas la porte à l'expression de toutes les opinions ? Derbesse, ancien conseiller municipal de Saint-Omer (Pas-de-Calais), qui ne répond qu'au dernier article du questionnaire général, accuse le recrutement militaire d'être un fardeau pour l'agriculture française. Sa réponse à la question n° 161 est autant une manifestation pacifiste qu'une critique contre la politique étrangère de Napoléon III :

Pour améliorer la condition de notre agriculture il faut abolir toutes les machines infernales, ou au moins l'usage de ces machines : je veux parler des canons rayés, des fusils à aiguilles et d'autres armes encore plus destructives qui hélas ! on déjà fait trop de victimes, ont enlevé à l'agriculture trop d'hommes utiles, vigoureux et instruits. [...] En un mot, il faut fondre de suite toutes ces armes, toutes ces abominables machines, tous ces milliards de boulets, qui ne servent qu'à détruire et à ravager la terre et l'élite du genre humain, pour avoir, soi-disant, une belle page dans l'histoire. [...] Le temps des Césars, pour la guerre, est passé, n'est plus de notre époque où les peuples gouvernent par le moyen du suffrage universel, où les Empereurs et les rois ne règnent plus que par la volonté de leur nation respective. Mais est arrivé le temps des Césars pour détruire toutes espèces de fantasmes et de niaiseries, pour faire régner la littérature, la science, la raison et la justice, pour le progrès de l'instruction publique et populaire, pour le progrès de l'agriculture qui fait l'effet de cette enquête<sup>27</sup>.

En plus d'être une opération de nivellement et d'anonymisation des réponses, le dépouillement consiste donc à les vider de tout sens politique. Cette dépolitisation s'effectue grâce à l'élimination systématique des commentaires jugés radicaux ou hostiles au pouvoir impérial d'une part, et moyennant

<sup>24</sup> DENIS Vincent et LACOUR Pierre-Yves, « Surabondance d'informations et technologie de papier au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Genèses*, « La logistique du savoir », n°102, 2016/1, p. 109.

<sup>25</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 17<sup>e</sup> circonscription. — Le 25 octobre 1866.

<sup>26</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 8<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au directeur de l'Agriculture, le 14 octobre 1866. C'est lui qui souligne.

<sup>27</sup> *Ibid.* 5<sup>e</sup> circonscription. — Déposition envoyée à la commission d'enquête du Pas-de-Calais, le 30 novembre 1866.

une euphémisation systématique de leur contenu d'autre part. En fonction des commissions d'enquête et des circonstances, les dépositions similaires à celle de Derbesse peuvent être soit ignorées, soit épurées afin d'être transformées par les enquêteurs, par exemple, en simples déclarations antifiscales contre le remplacement militaire. Ces réponses perdent en fin de compte tout caractère subversif.

La pratique du dépouillement est, par essence, une démarche subjective, car la définition même du politique conserve une grande souplesse selon les individus. Il paraît difficile de se fier entièrement à ce que déclare le président Suin à la commission de l'Aisne, avant qu'elle ne débute les dépouillements : « N'apportant point ici de préoccupation d'esprit ni de préjugé, nous examinerons avec indépendance les observations consignées dans les questionnaires renvoyés<sup>28</sup> ». Toutefois, cette éradication du politique se justifie au nom de la raison statistique et des nécessités matérielles. Pour les commissaires d'enquête, simplification et rationalisation des informations vont de pair lorsqu'il s'agit du dépouillement des dépositions écrites.

L'opération de dépouillement des dépositions écrites est exécutée différemment suivant les commissions d'enquête départementales. Ce sont les présidents qui décident généralement de la façon dont ces dépouillements doivent se dérouler, bien que certains impératifs puissent les contraindre à modifier leurs plans. Plusieurs facteurs entrent en effet en ligne de compte dans leur exécution, tels que le nombre de cahiers reçus, l'ampleur des dépouillements préliminaires effectués par les employés de préfecture, le nombre d'auditions à tenir dans le cadre de l'enquête orale, ainsi que le mode de fonctionnement des commissions ou le niveau d'implication des commissaires autochtones. Dans de rares cas, les dépouillements faits par les commissaires ont lieu avant le début de l'enquête orale, comme dans la Mayenne ou dans le Pas-de-Calais. Toutefois, ils s'accomplissent le plus souvent en parallèle des auditions de témoins. Plusieurs commissions départementales commencent les dépouillements avant l'enquête orale, mais les terminent finalement au cours de celle-ci à l'instar des commissions de l'Orne et du Nord. La commission du Jura, qui prévoyait de dépouiller les questionnaires avant les interrogatoires de l'enquête orale, est quant à elle finalement contrainte de remplir cette tâche entre chaque séance d'audition. Quoi qu'il en soit, les dépouillements doivent être achevés avant la fin de l'enquête orale, car les commissaires sont censés compléter les informations manquantes dans les questionnaires en convoquant et en interrogeant certaines personnes.

Les présidents d'enquête cherchent systématiquement à faciliter la tâche des commissaires locaux d'une part et à économiser du temps d'autre part. Pour bien saisir le mécanisme des chaînes de dépouillement, il s'agit de repérer et de distinguer les différentes facettes qui caractérisent les trois aspects de leurs activités : 1° modes de fonctionnement de la commission ; 2° modalités de dépouillement des réponses ; 3° les formes des délibérations entre membres. Il convient de garder à l'esprit que le travail des commissions est souvent ralenti à cause des absences, parfois répétées, de certains de leurs membres autochtones (**Chap. 6, II, B**).

<sup>28</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 5<sup>e</sup> circonscription : Aisne, Pas-de-Calais, Nord. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 242.*

Une partie des commissions d'enquête se répartit en sous-commissions pour effectuer le dépouillement des questionnaires. En règle générale, il y a une sous-commission instituée pour chaque arrondissement, comme dans les quatre départements qui composent la 3<sup>e</sup> circonscription. Ces sous-commissions sont des binômes de notables chargés d'analyser les cahiers rédigés par les déposants de leur arrondissement. Ils s'appuient, en théorie, sur leur savoir local pour trier les réponses et mettre en avant les informations jugées correctes. Nous ne possédons hélas aucune source qui permettrait d'étudier en détail le dépouillement des cahiers réalisé par les notables locaux. Ces commissaires ne disposent que de quelques jours pour accomplir cette tâche, dont l'étendue et la difficulté varient selon les situations. En cas d'absence d'un membre, il arrive que le dépouillement des cahiers repose sur les épaules d'un seul homme, comme c'est le cas pour la sous-commission de l'arrondissement de Vannes dans le Morbihan<sup>29</sup>. Chacune des sous-commissions doit rédiger un rapport synthétique destiné à être lu et débattu devant la commission entièrement réunie. Dans d'autres départements, toutefois, la division de la commission d'enquête s'effectue de manière un peu différente. Dans la 26<sup>e</sup> circonscription, à laquelle se rattachent les départements du Doubs, des Vosges et de la Haute-Saône, le président Léon Cornudet propose aux membres autochtones de former des sous-commissions, non pas sur la base de l'arrondissement, considérée comme peu adaptée aux études agricoles, mais en fonction de la géographie du département. La commission du Doubs se divise en trois sous-commissions représentant respectivement : *la plaine* ou *partie basse* ; *la moyenne montagne* ; *la haute -montagne*<sup>30</sup>. Le conseiller d'État fait appliquer le même système dans les Vosges, en estimant que « cette répartition aurait l'avantage de simplifier le travail en lui conservant son caractère d'entière sincérité<sup>31</sup> ». Les sous-commissions se réunissent le matin pour dépouiller les cahiers et présentent leurs résultats l'après-midi devant la commission entière, lorsqu'il n'y a pas de séance d'audition. En définitive, la constitution de sous-commissions consiste à fortifier l'expertise des notables locaux. Celle-ci exerce un rôle non négligeable dans l'élaboration du savoir agricole, bien que les commissaires confondent facilement l'examen du monde rural et agricole avec la défense de leurs intérêts privés. Cependant, même dans les circonscriptions où les commissions départementales ne se divisent pas en sous-commissions, les membres autochtones restent considérés comme des *experts agricoles sur leur arrondissement*, et non comme des *experts locaux en agriculture*<sup>32</sup>.

Sans doute, la phase de dépouillement des cahiers forme, en apparence, l'une des scènes les moins pittoresques de l'enquête agricole. Cette étape est pourtant absolument essentielle dans la chaîne d'élaboration du savoir agricole. Un journaliste du *Mémorial de la Loire et de la Haute-Loire*, qui a le droit d'assister en direct à l'une des séances de dépouillement de la commission de la Loire, se plaît ainsi à

<sup>29</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 3<sup>e</sup> circonscription : Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 212.*

<sup>30</sup> *Ibid. — 26<sup>e</sup> circonscription : Doubs, Vosges, Haute-Saône. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 112-113.*

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 184.

<sup>32</sup> Voir *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 4<sup>e</sup> circonscription : Somme, Oise, Seine-Inférieure. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 131 et 189.*

décortiquer toute l'opération en insistant particulièrement sur son caractère sérieux et, plus encore, sur sa longueur :

Un des membres lit toutes les réponses faites à la question n° 1 ; un secrétaire les note, et la commission les apprécie, les résume et donne son avis, qui est immédiatement inscrits (sic) sur un questionnaire. Les deux questionnaires, qui seront ainsi remplis par les deux [sous-]commissions, seront confrontés et discutés par le conseil tout entier. L'attention de ceux qui viendront déposer verbalement sera plus spécialement appelée sur les questions qui auront été appréciées d'une manière bien différente dans les dépositions écrites. Le dépouillement des dépositions écrites est *fort long*, parce qu'il y a 160 questions (sic) dont il faut lire les 160 réponses multipliées par 40 cahiers ; mais, quand on veut connaître les appréciations de tous ceux qui sont compétents, il faut y consacrer le temps nécessaire<sup>33</sup>.

Il serait fastidieux de calculer la durée des dépouillements effectués par les commissions départementales — quand les sources imprimées l'y autorisent. L'exemple de la commission d'enquête du Nord peut néanmoins servir à nous faire une idée plus précise du temps consacré par les commissaires sur chaque article du questionnaire<sup>34</sup>. Pour établir ce calcul, il importe de connaître les horaires de début et de fin des dépouillements d'une part, et le nombre de questions examinées au cours de chaque intervalle d'autre part. Au reste, le fait que la commission d'enquête du Nord ne se scinde pas en sous-commissions facilite beaucoup l'évaluation de la durée de ses activités. Les commissaires commencent les dépouillements avant l'ouverture de l'enquête orale, mais ne les achèvent qu'au cours de celle-ci. Environ cinq demi-journées de travail sont nécessaires pour passer en revue les 32 cahiers et les autres documents envoyés à la préfecture : lors de la séance du 12 novembre 1866, qui débute à 13 h et se termine à 18 h, sont discutées les questions n° 1 à 50 ; pendant la séance du 13 novembre, ouverte à midi et close à 17 h 15, les articles n° 51 à 100 ; au cours de la séance du 14 novembre, les questions n° 101 à 146 sont dépouillées entre 9 h et 11 h ; durant la séance du 15 novembre, qui s'ouvre à 9 h et se termine à midi, la commission examine les articles n° 147 à 156, tandis qu'en fin d'après-midi entre 16 h et 17 h 30, elle se livre à l'étude des articles n° 157 à 161. Au total, l'ensemble des dépouillements dure 16 h 45. Les commissaires consacrent donc en moyenne six minutes pour étudier les réponses effectuées à chaque article du questionnaire. Cette moyenne n'est bien sûr qu'un indicateur fictif. Tous les articles du questionnaire ne présentent pas un intérêt équivalent du point de vue des commissaires : rien que durant la dernière séance qui dure 1 h 30, où les réponses aux cinq dernières questions sont consultées, cette moyenne passe ainsi à 18 minutes par article. Rappelons tout de même qu'ils n'ont pas les dépositions sous les yeux, mais une liste synthétique des réponses à chacune des 161 questions dressée par les soins des employés de préfecture.

<sup>33</sup> Le 25 octobre 1866. C'est nous qui soulignons.

<sup>34</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 5<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 379-384.

## C — Les commissions d'enquête : des « corps délibérants » aux « corps jugeant »

Les délibérations entre commissaires revêtent des formes assez différentes suivant les commissions, bien qu'il existe là aussi quelques points communs entre elles. Parmi ceux-ci, il convient de mentionner l'interdiction formelle pour le personnel auxiliaire de participer aux discussions<sup>35</sup>. Il semble, en outre, que les commissions d'enquête organisent un scrutin dès qu'elles connaissent des dissensions entre leurs membres<sup>36</sup>. L'absence d'un ou plusieurs commissaires autochtones à une séance de dépouillements peut avoir dès lors un véritable impact sur certaines décisions adoptées après un vote. Quoiqu'aucune directive officielle ne les y empêche, les trois commissaires permanents — c'est-à-dire le président, le délégué ministériel et l'auditeur au Conseil d'État, — souhaitent par ailleurs ne pas participer aux scrutins. Le président dans la 26<sup>e</sup> circonscription, Cornudet, se justifie de cette mise en retrait auprès du ministre de l'Agriculture, en invoquant le souci constant de la part des enquêteurs de préserver l'intégrité du savoir local :

Je crois devoir signaler ici à Votre Excellence cette circonstance que, dans les occasions, assez rares d'ailleurs, où la commission semblait se partager entre deux opinions opposées, les trois membres permanents de la commission, délégués par le gouvernement, ont cru devoir s'abstenir — non pas de discuter et de chercher à éclairer leurs collègues, lorsqu'ils se croyaient en mesure de le faire, — mais de voter sur la question mise aux voix. Un des buts essentiels que le gouvernement s'est proposé par l'enquête sur place, c'est de connaître au vrai les vœux et l'opinion des diverses contrées où elle devait être faite. Il nous a paru que ce but ne serait pas atteint, si, dans les questions du gouvernement, n'appartenant pas à la localité, venaient par leur vote modifier le résultat de l'opinion exprimée par les organes autorisés du pays<sup>37</sup>.

Les délibérations des commissions d'enquête consistent moins à dépouiller, au sens strict, les dépositions écrites, qu'à en harmoniser le contenu. Cette harmonisation s'opère de deux façons différentes, ainsi que l'expose ultérieurement le directeur Monny de Mornay à la commission supérieure :

À cet égard, dit-il, le même mode de procéder n'a pas été suivi partout. Dans beaucoup de circonscriptions, les commissions locales ont délibéré sur les différents sujets indiqués par le questionnaire général, et elles ont formulé leurs réponses sur ce questionnaire même [...]. Pour d'autres circonscriptions, c'est seulement dans les procès-verbaux des séances des commissions que se trouve la trace des discussions auxquelles elles se sont livrées<sup>38</sup>.

Sur 86 commissions départementales, 46 décident de retranscrire simplement leurs résolutions sur un cahier spécial (soit 53 %). À l'inverse, 40 assemblées remplissent un questionnaire collectif sur lequel elles inscrivent leurs réponses définitives (soit 47 %). Ces questionnaires complétés par les commissaires locaux seront publiés *in extenso* dans les volumes imprimés de l'enquête. Ils sont supposés être le résultat définitif d'un long processus de discussions, de réflexions et de vérifications des informations collectées au cours des enquêtes écrite et orale. Les questionnaires collectifs forment à la fois une

<sup>35</sup> Sur ce point : AN F<sup>11</sup> 2724. 16<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet du Lot-et-Garonne, le 28 septembre 1866.

<sup>36</sup> Les sources n'indiquent malheureusement jamais les modalités d'organisation de ces scrutins.

<sup>37</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 26<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 10.

<sup>38</sup> *Enquête agricole. I<sup>re</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, 1869-1870, tome 1, p. 61.

sorte de synthèse entre les données enregistrées au cours de l'enquête agricole et l'expression d'une « opinion publique départementale ». Par opinion publique départementale, il faut entendre les « vœux » d'intérêt local émis par les déposants et relayés par les commissions. Les demandes formulées pour l'établissement de nouvelles voies de communication, et, plus particulièrement, l'édification de lignes de chemin de fer constituent l'archétype de ce type de requête. La commission des Ardennes profite ainsi de sa réponse à l'article n° 126 — *Quels sont les débouchés qui leur [les produits agricoles] sont déjà ouverts et ceux qu'il serait possible de leur ouvrir encore ?* — pour émettre plusieurs doléances sur ce point : « Outre le chemin de fer départemental projeté de Vouziers à Amagne, il est urgent aussi de doter ce département et celui de la Meuse d'un grand chemin de fer, dans toute la vallée de la Meuse, entre Sedan et Lérrouville. Ce chemin est de la plus haute importance pour faciliter les communications du sud-est avec le nord de la France et de la Belgique<sup>39</sup> ».

Pourtant, comme pour tout document de cette nature, ces questionnaires collectifs comportent des « biais » dus à leur réalisation. Les récents travaux du sociologue Christian Thuderoz fournissent une grille d'analyse remarquable de ces biais<sup>40</sup>. Il rappelle à juste titre que « [t]out corps délibérant est d'abord un corps *jugeant*<sup>41</sup> ». « Loin d'être un antidote aux erreurs individuelles de jugement, développe-t-il, le groupe en est souvent le poison ; de sorte que les possibilités, déjà faibles, de ne pas se tromper quand on est seul décideur, se voient réduites, parfois anéanties, quand délibère et tranche un décideur collectif ». Les « biais cognitifs » des individus interfèrent en effet dans la formation du jugement collectif. C. Thuderoz répertorie les « *biais de personnalité* », qui sont « liés à notre propension à ne juger le monde qu'au travers de nos intérêts » ; les « *biais de jugement* », qui « désignent les défauts relatifs à notre manière, seul ou à plusieurs, de juger, de jauger les situations » ; les « *biais de négativité* », qui font que « les expériences négatives nous marquent plus que les positives » ; les « *biais d'optimisme* », qui amènent les individus à surestimer « leur niveau de compétence (ou s'aveuglent sur leur incompetence) », etc. Les notables, soucieux de maintenir un ordre social confondu avec l'ordre public, n'hésitent pas à glisser un jugement à caractère moral quand une occasion leur est offerte par le questionnaire. La question n° 39 — *S'est-il opéré des changements dans l'état moral des ouvriers de la campagne ? Leurs relations avec ceux qui les emploient sont-elles moins faciles qu'autrefois ? Quels sont les résultats et les causes des changements survenus sous ce rapport ?* — les y encourage ouvertement. La commission du Calvados pense que « le trop grand développement des cafés et des cabarets, donnant des occasions fréquentes de dissipation, nuit à l'état moral des ouvriers de la campagne et à leurs relations avec ceux qui les emploient. La diminution de ces cafés et de ces cabarets serait un grand avantage pour l'agriculture<sup>42</sup> ».

En définitive, la procédure de la délibération permet malgré tout de produire un savoir départemental unifié. Ce savoir agricole ne peut être élaboré que par un organe reconnu universellement

<sup>39</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 12<sup>e</sup> circonscription...*, op. cit., p. 286.

<sup>40</sup> THUDEROZ Christian, *Décider à plusieurs*, Paris, PUF, 2017, p. 133 et suivantes.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 127-128.

<sup>42</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 1<sup>re</sup> circonscription : Manche, Calvados, Eure. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 239.

comme compétent, à savoir la commission d'enquête départementale. La légitimité de cette dernière découle, en premier lieu, de sa composition et de sa structure collégiale (**Chap. 7, II, A**). À l'intérieur de la commission, cette « collégialité » se matérialise par une division du travail de dépouillement entre ses membres et par l'application de règles de conduite élémentaires quant aux discussions et aux résolutions à adopter. Pour un rendement optimal, la collégialité requiert une cohésion du groupe. Les membres des commissions ont été retenus parce qu'ils sont capables de se fondre dans un collectif (**Chap. 4, II, C**). Toutefois, lorsqu'un groupe est cohésif, il peut y naître une sorte de « pensée unique » : c'est le *groupthink*, ou la « pensée de groupe », théorisée en 1972 par le psychologue américain Irving Janis<sup>43</sup>. Les commissions départementales réunissent en général toutes les conditions favorisant la survenance de cette pensée unique, telles que « l'isolement du groupe », la « préférence du leader (ici le président d'enquête) pour une option particulière » ; « l'absence de normes relatives à l'utilisation de procédures décisionnelles » ; une « homogénéité socioprofessionnelle et idéologique des membres du groupe », des « pressions externes<sup>44</sup> ». . . Cela ne signifie pas que les commissions sont toutes concernées de façon équivalente par ce dysfonctionnement. Toutefois, il s'agit de montrer que l'expertise des commissaires et leur jugement collectif interfèrent sans cesse.

La recherche d'unanimité constitue néanmoins la source principale de la pensée unique. L'unanimité peut être un fait établi ou de simple façade lorsqu'elle est affichée de l'extérieur. Elle sert à renforcer aux yeux du public la légitimité de la commission à bâtir un savoir agricole unifié à l'échelle du département. Les présidents eux-mêmes, dans leurs rapports d'enquête à destination du ministre de l'Agriculture, insistent beaucoup sur « l'unanimité » de la commission dans ses réponses, quand bien même *tous* ses membres ne s'accordent pas sur le contenu à livrer. Par exemple, à la question n° 32 — *L'insuffisance des ouvriers agricoles ne provient-elle pas aussi de ce qu'un certain nombre d'entre eux, devenus propriétaires, travaillent une partie du temps sur leur propriété et n'offrent plus leurs services ou les offrent moins à ceux qui les employaient autrefois ?* — la commission des Bouches-du-Rhône répond « à la presque unanimité<sup>45</sup> », sans fournir davantage de détails sur les rapports de force en vigueur au moment de la délibération. Les enquêteurs et les administrateurs invoquent avec empressement cette unanimité externe quand il s'agit de consolider la légitimité d'un vote d'une commission en faveur du libre-échange. Le préfet de la Seine-Inférieure a beau jeu, après avoir nommé une assemblée composée majoritairement de libre-échangistes, d'informer le ministre Béhic que « la commission à décider à l'unanimité, moins une voix, qu'il n'y avait pas lieu de regretter, en quoi que ce fût, la législation antérieure à 1861, à la même majorité qu'il n'y avait pas lieu d'établir de droits protecteurs en faveur des céréales<sup>46</sup> ». En dépit de l'absence de trois membres autochtones à l'heure du scrutin, la commission des Côtes-du-Nord, rapporte le préfet de ce

<sup>43</sup> JANIS Irving, *Victims of Groupthink : A Psychological Study of Foreign-Policy Decisions and Fiascoes*, Boston, Houghton Mifflin, 1972.

<sup>44</sup> THUDEROZ Christian, *Décider à plusieurs...*, *op. cit.*, p. 150-151.

<sup>45</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 22<sup>e</sup> circonscription : Gard, Hérault, Bouches-du-Rhône. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 837.

<sup>46</sup> AN F<sup>11</sup> 2723. 4<sup>e</sup> circonscription. — Le 6 novembre 1866. C'est lui qui souligne.



département, « s'est prononcée à l'unanimité en faveur du régime actuel de liberté inauguré par la loi de 1861. Elle [la commission] a insisté que cette unanimité fût mise en évidence dans la rédaction du procès-verbal<sup>47</sup> ».

Le savoir agricole départemental ne constitue toutefois pas un savoir complètement abouti, destiné à être diffusé dans l'immédiat. Le préfet de la Haute-Vienne aurait aimé en effet pouvoir parcourir le questionnaire complété par la commission d'enquête, « cet intéressant travail », pour « pouvoir en faire copie » ; mais le ministre de l'Agriculture lui ordonne d'attendre que ce document soit imprimé et diffusé avant de le consulter<sup>48</sup>. En fait, les questionnaires collectifs et les cahiers remplis par les commissions ne doivent pas être publiés dans les départements sans les rapports présidentiels qui en résument et en expliquent le sens.

Les enquêteurs qui produisent un savoir agricole départemental tentent ainsi de s'adosser sur des procédures rationalisées, encadrées par un certain nombre de préceptes. Il existe en réalité autant de configurations que de commissions. Les commissaires d'enquête auxiliaires leur apportent néanmoins leur expérience du métier administratif, tout en leur faisant économiser du temps et des forces. Auditeurs au Conseil d'État, secrétaires et gradés de préfecture constituent un socle commun, de sorte que les pratiques du dépouillement revêtent des aspects similaires un peu partout en France. Dépouiller des cahiers, des mémoires, des brochures, c'est mettre de l'ordre dans les réponses que renferment ces supports. Cette rationalisation voulue s'opère par le biais de tentatives d'anonymisation, de quantification et de dépolitisation des données collectées. L'évaluation des commissaires autochtones n'intervient qu'en second lieu. Au préalable, les commissions adoptent une division des tâches censée fournir un cadre normatif aux dépouillements et aux délibérations. Le caractère processuel de ces agencements est indéniable, même si les enquêteurs sont soumis à des contraintes assez souvent identiques. De ce fait, les objectifs de travail et les impératifs matériels s'entrecroisent et influent de manière simultanée sur l'organisation. La structure collégiale des commissions relie ces procédures instaurées et apporte une légitimité à l'ensemble. La sous-commission permet ainsi de réduire le temps d'activité de chacun et d'élever le niveau de l'expertise collective. Le remplissage des questionnaires et des cahiers spéciaux s'accomplit au gré des délibérations, c'est-à-dire que chaque réponse inscrite par le secrétaire est le produit d'une décision collective. Celle-ci n'est toutefois pas épargnée par les jugements de valeur, tant s'en faut, à l'inverse de ce que croient les enquêteurs. Le savoir agricole départemental ne peut dès lors être considéré comme entièrement impartial, en dépit des intentions des commissaires d'enquête.

---

<sup>47</sup> *Ibid.* 3<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Agriculture, le 12 octobre 1866.

<sup>48</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 15<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Haute-Vienne au ministre de l'Agriculture, le 3 janvier 1867, et réponse de ce dernier, le 16 janvier 1867.

## II — Le rapport du président d'enquête : un support pour lire « l'esprit des dépositions » ?

L'article 7 du décret du 28 mars 1866 stipule que les « dépositions et renseignements qui auront été recueillis par les différentes commissions départementales seront résumés [...] dans un rapport qui sera adressé à notre ministre de l'Agriculture [...] par le président de l'enquête régionale. Ce rapport sera mis sous les yeux de la commission supérieure ». Ces rapports présidentiels forment l'unique source de présentation des résultats de l'enquête agricole pour une grande part du public intéressé. Ils sont imprimés et publiés par l'administration à partir de 1867. Il importe, par conséquent, d'y consacrer une étude approfondie. Longtemps envisagé par les politistes comme un « outil neutre d'aide à la décision », le rapport fait depuis quelques années l'objet d'une attention nouvelle<sup>49</sup>. Ils s'intéressent désormais aux conditions de rédaction, de circulation et de réception des rapports publics. Nous verrons en premier lieu la nécessité d'analyser les rapports des présidents d'enquête non pas comme des sources historiques, mais en tant qu'outils de gouvernement et d'administration dans le contexte de la fin des années 1860. Il faudra revenir en second lieu sur la structuration de ces rapports et sur les effets qu'ils produisent.

### A — Un « objet politique » et un « instrument de l'action publique »

Dans la lettre d'instructions qu'il a envoyée aux présidents, le 11 août 1866, le ministre de l'Agriculture considère le rapport présidentiel comme étant la pièce centrale des résultats de l'enquête agricole dans les départements. À tel point que les autres documents (compte rendus et procès-verbaux des séances des commissions, questionnaires remplis par ces dernières, résumés des dépositions orales, etc.) sont relégués au rang de simples « pièces justificatives » des rapports publiés<sup>50</sup>. Le comte Alfred de Falloux se montre extrêmement tranchant sur ce point, dans un article publié le 10 mai 1868 dans *La Gazette de France*. L'ancien ministre de l'Instruction publique y épiluche le rapport d'enquête rédigé par le conseiller d'État Stanislas Migneret, ce document ayant été publié en 1867 dans le volume des résultats de l'enquête agricole dans la 2<sup>e</sup> circonscription. Falloux indique en effet que le rapport du président Migneret occupe une place disproportionnée à l'intérieur du volume en comparaison des autres pièces :

En effet, ce volume comprend 704 pages grand in-4°. Il s'ouvre par un rapport du conseiller d'État président. Ce

<sup>49</sup> CABY Vincent et CHAILLEUX Sébastien, « Pour une sociologie des rapports publics. Effets symboliques et configurations d'écriture des outils d'aide à la décision », *Revue internationale de politique comparée*, n°26, 2019/4, p. 20. Voir également GAYON Vincent, « Écrire, prescrire, proscrire. Notes pour une sociogénétique de l'écrit bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°213, 2016/3, p. 84-103.

<sup>50</sup> D'après LAVERNE GUILHAUD Léonce (de), « L'enquête agricole. — Les Grieffs et les vœux de l'Agriculture en France », *Revue des Deux Mondes*, tome 78, 1868, p. 401.

rapport très personnel comprend 398 pages, c'est-à-dire plus de la moitié du volume. La première déposition ne commence qu'à la page 399 ; beaucoup d'autres pages sont consacrées en outre à des formalités insignifiantes, telles que procès-verbaux des séances contenant uniquement l'heure d'ouverture, l'heure de clôture, le nom des commissaires et les dates. L'ensemble de ce rapport est méritoire à plusieurs égards : il atteste une intelligence laborieuse, le goût et l'art de la statistique. Mais la pensée, la portée, l'intention de ce rapport, quelles sont-elles ? C'est ce qu'il importe de constater, afin de savoir dans quel esprit on doit le lire, et avec quelle réserve on doit l'étudier.

Falloux manifeste la crainte que les rapports présidentiels ne diluent la vérité et ne l'enferment dans le « sous-sol administratif ». Nous connaissons cependant les griefs que ce dernier porte à l'encontre du président dans la 2<sup>e</sup> circonscription (**Chap. 7, II, A**). En réalité, l'économiste Léonce de Lavergne se révèle beaucoup moins catégorique que ne l'est Falloux à propos de la transparence de ces rapports : « Excepté sur un ou deux points, les opinions ont été à peu près libres, et au travers des rapports des présidents et des délibérations des commissions départementales on peut lire facilement l'esprit des dépositions<sup>51</sup> ». Le bulletin de la société d'agriculture de la Dordogne note quant à lui la « bienveillance » avec laquelle est écrit le rapport d'enquête de Forcade La Roquette. Cela n'empêche pas le rédacteur du bulletin de commenter ou de corriger certains points de ce texte à l'aide d'annotations, plus ou moins longues, situées en bas de page<sup>52</sup>. En définitive, la question de la neutralité du rapport, et donc, du rapporteur, se pose, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une source de renseignements de première main, à l'instar du cahier d'un déposant, mais bel et bien d'un travail de synthèse et, pourrait-on dire, de vulgarisation des données collectées. Le politiste Sébastien Chailleux définit le « rapport officiel » « comme un support écrit d'information destiné aux décideurs politiques et diffusé dans la sphère publique<sup>53</sup> ». Les rapports rédigés par les présidents dans les circonscriptions ont effectivement un caractère bifonctionnel, car ils sont censés présenter les résultats des investigations aux autorités d'une part, et à un public de lecteurs intéressés d'autre part. « Loin du support neutre d'information, juge dès lors S. Chailleux, le processus de rédaction d'un rapport doit être envisagé comme un objet politique ». Le problème de la neutralité des rapports ne renvoie cependant pas uniquement aux enjeux de nature politique. Ainsi que l'écrit l'historien Jean-Louis Fournel :

[O]n pourrait croire *a priori* que l'objet rapport relève d'une certaine « neutralité », qu'il assume une posture « objective », garantie par la distance prise par rapport à l'événement et par la dissociation des fonctions d'acteurs de l'événement et de rédacteur d'une synthèse sur celui-ci. Or, même si cette prétention à l'objectivité est défendue [...] les choses s'avèrent plus complexes. D'une part, les rédacteurs ou enquêteurs peuvent à l'occasion être considérés quasiment comme des « acteurs » dès lors qu'ils sont marqués par une expérience personnelle sur le terrain [...]. D'autre part, presque tous les rapports sont conscients des limites de leur travail et des effets négatifs induits par les différentes contraintes temporelles inhérentes à de tels processus<sup>54</sup>.

Certains présidents assument avec franchise et avec lucidité la nuance de subjectivité qui s'est glissée lors de la rédaction de leurs rapports. Ceci dit, ce mea-culpa vise en dernier lieu à valoriser leur

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 426.

<sup>52</sup> *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne : journal de la ferme-modèle et des comices agricoles du département*, 1867, p. 918-939.

<sup>53</sup> CHAILLEUX Sébastien, « Le rapport : un instrument d'action publique : la controverse sur le gaz de schiste au prisme des rapports officiels », *Politiques et Sociétés*, volume 38, n°2, 2019, p. 4.

<sup>54</sup> FOURNEL Jean-Louis, « Introduction à la "forme-rapport" : caractéristiques et temporalités d'une production de vérité publique », *Cultures et Conflits*, n°65, 2007, p. 39.

objectivité supposée. Migneret écrit ainsi au début de son rapport général :

La constitution de la propriété, l'état de la famille et de la domesticité, les conditions dans lesquelles se meut l'agriculture, et, par suite, l'état moral et économique des trois quarts de la population française sont autant de questions qui surgissent des faits observés, des dépositions recueillies, et ces questions imposent à l'examen, sous peine de laisser à l'enquête le caractère d'un long, d'un minutieux, mais d'un stérile inventaire. Quelque insuffisant qu'on se juge à résoudre et même à poser exactement de telles questions, il faut bien les aborder en n'ayant, d'ailleurs, d'autres prétentions que celle d'avoir observé et réfléchi dans la mesure de ses forces et de ses lumières<sup>55</sup>.

En réalité, au moment de la rédaction, les présidents d'enquête font face à une montagne de témoignages, parfois contradictoires entre eux, dans lesquels ils piochent les éléments dont ils ont besoin. Après tout, « [l]a production d'un rapport est [...] une scène de confrontation des points de vue<sup>56</sup> », explique à nouveau S. Chailleux. Conscients, là aussi, du caractère tendancieux de ce procédé, la plupart des présidents expliquent qu'ils tiennent compte fidèlement de l'examen croisé des dépositions écrites et des dépositions orales. Le conseiller d'État François Gaudin, président dans la 22<sup>e</sup> circonscription, indique par exemple dans son rapport sur l'enquête dans l'Hérault :

L'enquête écrite présente des éléments sérieux. Un certain nombre de travaux remarquables y figure. Elle est incontestablement plus complète, élaborée avec plus de soin, mais aussi plus théorique, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, moins vivante que l'enquête orale. C'est en me reportant à l'une ou l'autre que je vais examiner rapidement les résultats qui me paraissent s'en dégager, quant aux principales questions agricoles soulevées dans le département de l'Hérault<sup>57</sup>.

Quelques rares présidents se contentent de résumer les réponses au questionnaire des commissions départementales, à l'instar d'Alfred Le Roux dans la 7<sup>e</sup> circonscription. Peut-être conçoivent-ils cette ligne de conduite comme une marque et une garantie d'objectivité ? Les rapports présidentiels rédigés selon cette méthode sont en tout cas les moins intéressants à consulter — aussi bien pour le lecteur contemporain que pour l'historien. Quoi qu'il en soit, le président-rapporteur tient une position d'arbitre central ; position qui, il faut bien le dire, n'est pas indépendante à l'égard du pouvoir impérial. Même s'il cible en priorité Migneret avec cette attaque, Falloux n'hésite pas à écorcher au passage la fonction de rapporteur qu'il accuse d'être en même temps celle de procureur du gouvernement : « Le but de l'enquête était de consigner des plaintes ; la préoccupation du président est de justifier le pouvoir ; le plaignant a quelquefois raison, mais le pouvoir toujours, même quand il est en contradiction avec la plainte ; le plaignant n'est pas constamment dans l'erreur, mais le pouvoir est nécessairement infaillible<sup>58</sup> ». Émilie Née, Claire Oger et Frédérique Sitri, trois chercheuses en linguistique et en science de l'information estiment que cette orientation vers le destinataire du rapport — à savoir ici le ministre de l'Agriculture, — « s'accompagne réciproquement de ce qu'on pourrait appeler "l'engage-

<sup>55</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 2<sup>e</sup> circonscription : Orne, Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 302.*

<sup>56</sup> CHAILLEUX Sébastien, « Le rapport : un instrument d'action publique... », *art. cit.*, p. 19.

<sup>57</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 22<sup>e</sup> circonscription : Gard, Hérault, Bouches-du-Rhône. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 57.*

<sup>58</sup> *La Gazette de France*, le 10 mai 1868.

ment” de l’énonciateur dans son texte<sup>59</sup> ». La force de cet « engagement » reste moins prononcée, et donc moins visible chez la grande majorité des rapporteurs que chez leur collègue Migneret ; mais il y existe bel et bien, un peu comme s’il s’agit d’un comportement instinctif afférent à leurs attributions. Cette démarche n’est pas obligatoirement le produit d’un volontarisme zélé. « En fait, expliquent ces trois auteures, tout se passe comme si dans le rapport “dire ce qui est” — qui ressortit à un simple “compte rendu” — était indissociable d’un “dire comment cela devrait être” répondant à la commande du destinataire et marquant l’engagement de l’énonciateur dans une activité évaluative orientée argumentativement<sup>60</sup> ».

C’est ce qui fait que le rapport d’enquête n’a pas pour seule vocation de restituer objectivement la vérité. Le rapport, écrit en effet J-L. Fournel, « s’assigne deux objectifs : apporter une contribution à la “vérité” (le terme revient explicitement dans les textes) et évaluer des “responsabilités” morales, politiques<sup>61</sup> ». L’identification de ces « responsabilités » contribue *in fine* à la structuration de l’action gouvernementale, en même temps que cette responsabilisation exerce un effet didactique à l’égard de la société. Les rapports présidentiels de l’enquête agricole peuvent dès lors être définis en tant qu’« instruments de l’action publique ». Le sociologue Pierre Lacousme et le politiste Patrick Le Galès définissent en effet « l’instrumentalisation de l’action publique » comme « un moyen d’orienter les relations entre la société politique (*via* l’exécutif administratif) et la société civile (*via* ses sujets administrés) par des intermédiaires, des dispositifs mêlant des composantes techniques (mesure, calcul, règles de droit, procédure) et sociales (représentation, symbole)<sup>62</sup> ». Une étude approfondie des rapports présidentiels permettra d’en saisir les enjeux pour l’époque qui nous intéresse.

## B — Au nom de l’enquête. Le rapport présidentiel dans tous ses états

En général, déclare Monny de Mornay le 7 mars 1867 devant la commission supérieure, « dans ces documents [les rapports], les résultats des enquêtes locales ont été présentés à part pour chacun des départements composant une circonscription, soit que ces départements fassent, un à un, l’objet d’un travail entièrement séparé, soit qu’ils aient été réunis dans un rapport d’ensemble où chacun d’eux occupe une place distincte<sup>63</sup> ». Une minorité de cinq présidents d’enquête rédige en effet un rapport d’ensemble<sup>64</sup>. Notre corpus se compose ainsi au total de 75 rapports présidentiels, dont le nombre de

<sup>59</sup> NÉE Émilie, OGER Claire et SITRI Frédérique, « Le rapport : opérativité d’un genre hétérogène », *Mots. Les langages du politique*, n°114, juillet 2017, p. 12.

<sup>60</sup> *Ibid.*

<sup>61</sup> FOURNEL Jean-Louis, « Introduction à la “forme-rapport”... », *art. cit.*, p. 40. C’est lui qui souligne.

<sup>62</sup> LACOUSME Pierre et LE GALÈS Patrick, « Introduction : l’action publique saisie par ses instruments », dans LACOUSME Pierre (dir.), *Gouverner par les instruments*, Presses de Sciences Po, 2005, p. 21.

<sup>63</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 60-61.

<sup>64</sup> Maximilien Genteur (11<sup>e</sup>), Dailly (14<sup>e</sup>), Granier de Cassagnac (18<sup>e</sup>), Guy Lafond de Saint-Mur (20<sup>e</sup>) et Cornudet (26<sup>e</sup>).

pages et la place occupée à l'intérieur de chaque volume varient selon les circonscriptions. Le tableau 24 livre un aperçu assez précis de la proportion que tous les rapports occupent dans leur volume imprimé :

**Tableau 24 — Taille des rapports présidentiels dans les volumes imprimés en fonction de leur nombre de pages**

(Sources : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série, Enquêtes départementales*<sup>65</sup>)

Proportion des rapports présidentiels	< 10 %	11—20 %	21—30 %	31—40 %	41—50 %	> 51 %
Nombre de circonscriptions	6	8	4	5	2	2

La dimension moyenne d'un rapport présidentiel pour un département est de 37 pages et demie. Les rapports les plus fournis sont ceux rédigés par Eugène Tisserand pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (167 pages) ; par Jean-Baptiste Josseau pour la Seine-et-Marne (101 pages) et la Seine-et-Oise (100 pages) ; par Charles de Veauce pour le département de la Nièvre (101 pages). En revanche, certains présidents sont très peu prolixes, tels que de Benoist quand il présente les résultats de l'enquête agricole dans les Ardennes (cinq pages), dans la Moselle (huit pages) et dans la Meurthe (14 pages). Adolphe de Voize, président dans la 25<sup>e</sup> circonscription, rédige quant à lui quatre petits rapports d'un total de seulement 46 pages pour les Hautes-Alpes, la Haute-Savoie, la Savoie et l'Isère. En moyenne, le rapport d'un président constitue environ un quart de la totalité des pages d'un volume imprimé, soit 23 %. Il y a cependant des écarts de longueur assez notables entre ces différents rapports. Dans les 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> circonscriptions, dirigées respectivement par Migneret et par le sénateur Victor Suin, c'est-à-dire par deux présidents controversés en raison de leur comportement jugé « autoritaire », ces rapports représentent 53 % du volume ! Toutefois, il ne semble pas que la taille d'un rapport ait un lien direct avec la personnalité de son rédacteur. Dans le volume de la 18<sup>e</sup> circonscription, par exemple, le rapport du bouillant Granier de Cassagnac n'y occupe qu'une place fort marginale (4 %). De la même façon qu'il n'existe pas de corrélation automatique entre la dimension d'un rapport et la fonction remplie par un président (député, conseiller d'État, etc.). Le zèle, le goût du travail bien fait et une appétence pour l'agriculture, la statistique ou la taxinomie, sont des qualités individuelles qui, selon nous, déterminent, à des degrés variables, le niveau de qualité d'un rapport présidentiel. Le rapport servira d'ailleurs couramment de « baromètre » pour jauger du sérieux d'un enquêteur et des opérations qu'il a conduites. Dans le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* (1882-1893), le journaliste agricole Henry Sagnier (1845-1925) note par exemple : « Ces volumes sont d'une valeur et d'une importance variable ; quelques présidents de commissions régionales avaient pris leur rôle au sérieux et ont fait des enquêtes

<sup>65</sup> Tous les volumes, sauf celui de la 7<sup>e</sup> circonscription.

très approfondies ; d'autres, au contraire, ont mené leur enquête avec une réelle légèreté<sup>66</sup> ». Parmi les « rapports régionaux » les plus « sérieux », l'auteur cite celui du président Tisserand, pour la 13<sup>e</sup> circonscription, à savoir le plus long du corpus.

Par conséquent, tous les rapports ne sont pas structurés suivant un plan identique. Certains présidents y abordent des sujets que d'autres ne font qu'effleurer ou bien ignorent tout simplement. Le tableau ci-dessous inventorie les principales « catégories » qui composent la plupart des 75 rapports que nous avons pu analyser. Plusieurs de ces catégories sont néanmoins isolées de façon un peu artificielle, à l'instar de celle sur la « Description géographique ». Un aperçu de trois lignes sur le relief peut-il être vraiment considéré comme un tableau descriptif de la géographie départementale ? Nous avons tranché et décidé que non, dès lors que, dans le corpus, il y a de nombreux rapports qui contiennent de riches détails sur la physionomie et les conditions naturelles du département.

**Tableau 25 — Les catégories qui structurent les rapports présidentiels**

(Sources : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série, Enquêtes départementales*<sup>67</sup>)

Parties isolées dans les rapports présidentiels	Organisation de l'enquête	Description géographique	Monographie de la population locale	État rétrospectif de l'agriculture départementale	Résultats des enquêtes écrites et orales	Récapitulatif des vœux de la commission départementale
Nombre de rapports concernés	65	42	7	12	75	50
Pourcentage de rapports concernés <sup>68</sup>	87%	56%	9%	16%	100%	67%

*Organisation de l'enquête : le rapport comme « discours d'autorité »*

La catégorie « Organisation de l'enquête » se situe au début du rapport dans la grande majorité des cas. Elle renvoie aux paragraphes que consacrent les présidents à expliquer la manière dont les commissions d'enquête ont été constituées et ont fonctionné. D'aucuns jugent nécessaire de conforter la légitimité de la commission départementale, comme le fait Victor de Lavenay au sujet de la commission du Morbihan : « La commission, ainsi composée, s'appuyait à la fois sur la confiance de l'agriculture et sur le suffrage universel<sup>69</sup> ». Les présidents livrent également des renseignements sur l'organisa-

<sup>66</sup> SAGNIER Henry « Enquête agricole de 1866 », dans BUISSON Ferdinand (dir.), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, partie 1 — tome 1, p. 863.

<sup>67</sup> Tous les volumes, sauf celui de la 7<sup>e</sup> circonscription.

<sup>68</sup> Résultats sur 75 rapports.

<sup>69</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 3<sup>e</sup> circonscription : Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine. Ministère de l'Agriculture, du*

tion et le déroulement des enquêtes écrites et orales. Ils énumèrent chaque étape de la procédure en insistant volontiers sur la publicité imprimée à toutes ces opérations et, de façon plus générale, se félicitent de leur caractère libéral et de leur impartialité. Au cours de ces pages, les détails les plus techniques sur les mécanismes de l'enquête sont parfois intercalés de déclarations pompeuses sur les qualités individuelles des notables locaux appelés par l'administration à composer les commissions. L'accent mis sur la compétence et l'éthique des commissaires permet au président, en quelque sorte, de masquer les incohérences techniques que comporte le système plus global. Dans son rapport d'enquête sur le Cher, le député Guillaumin écrit par exemple :

De toutes ces dépositions, il doit résulter pour les esprits sincères et sérieux, que ni la publicité, ni la liberté, ni la maturité n'ont manqué à l'enquête, et que si l'on veut pénétrer dans les délibérations des commissions elles-mêmes, qui se sont souvent prolongées de huit heures du matin à onze heures du soir, on reconnaîtra que des hommes d'une grande valeur s'y sont révélés, que des praticiens consommés y sont venus éclairer les faits d'une vive lumière, que les discussions ont eu parfois de la profondeur, quelquefois de la vivacité, sans que jamais un incident fâcheux soit venu les troubler, ni une préoccupation étrangère se mêler aux intérêts agricoles<sup>70</sup>.

En cela, le rapport d'enquête peut être assimilé à un « discours d'autorité ». É. Née, C. Oger et F. Sitri indiquent qu'en plaçant son rédacteur, — à savoir ici le président, — dans la position d'un locuteur autorisé, mandaté et adoubé, le rapport...

...soutient les mécanismes par lesquels se construit et se consolide l'autorité des décisions prises sur la foi de ses conclusions ou assertions. Il alimente notamment les savoirs opératoires sur lesquels prétendent se fonder la décision et l'action raisonnées : principal outil de légitimation dans les « institutions hégémoniques », l'expertise — et plus généralement la connaissance — apparaît comme un recours envahissant pour justifier les politiques, au détriment — notamment — de savoirs réputés « locaux » et de la délibération collective<sup>71</sup>.

En somme, le rapport présidentiel apparaît comme un puissant outil de justification *a posteriori* de l'enquête agricole, en tant que procédure productrice d'un savoir agricole départemental.

#### *Monographies géographique et anthropologique : un « baromètre » de l'intégration nationale ?*

Les catégories « Description géographique » et « Monographie de la population locale » sont étroitement liées, même si dans beaucoup de rapports, les présidents ne se préoccupent pas de décrire les administrés des départements où ils mènent l'enquête. Par ailleurs, il existe un contraste très net, sur ce point, entre la description de départements situés aux marges de l'Empire français et ceux de l'intérieur. Les rapports d'enquête sur le Morbihan, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, la Haute-Savoie, la Savoie, le Var, les Alpes-Maritimes et les Basses-Pyrénées sont en effet les seuls documents dans lesquels se trouvent des commentaires, — plus ou moins détaillés, — sur le caractère et la physionomie des

---

*Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 16.

<sup>70</sup> *Ibid.* — 8<sup>e</sup> circonscription : Cher, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 6.

<sup>71</sup> NEE Émilie, OGER Claire et SITRI Frédérique, « Le rapport... », *art. cit.*, p. 18.



peuples en cours d'assimilation qui y vivent : Bas-Bretons, Alsaciens, Savoyards, Provençaux, Basques. En revanche, les Corses ne font pas l'objet d'une sollicitude comparable de la part du président rattaché à la 28<sup>e</sup> circonscription, Séverin Abbattucci (1821-1888). Sans doute parce que, lui-même originaire de l'île de Beauté, le député ne ressent pas un décalage culturel entre lui et les insulaires.

Observateurs étrangers à une culture, tous ces présidents — Lavenay, Tisserand, de Voize, Alexandre Chassaing-Goyon, Raymond Larrabure, — récupèrent en quelque sorte la tradition encyclopédiste du XVIII<sup>e</sup> siècle en matière de statistique descriptive. Ils s'appuient sur l'ancienne grille explicative héritée du courant néo-hippocratique, apparu au temps des Lumières, « qui fait de l'homme le reflet d'un environnement<sup>72</sup> ». Selon ce modèle, résume l'anthropologue Claude Blanckaert, « [l]es comportements humains sont traités [...] comme des attestations ethniques (marqueurs d'origine) ou des prolongements fonctionnels des ressources du cru. C'est pourquoi les langues ou l'habitat sont assimilés à des signes "physiques" qu'on peut cataloguer, mettre en relation avec d'autres faits connus<sup>73</sup> ». Cette ambition totalisante apparaît très clairement dans le rapport que Tisserand a rédigé pour les deux départements alsaciens :

L'agriculture s'appuie sur la connaissance intime du sol, de sa nature et de son relief, sur la connaissance du climat, et sur l'appréciation de la qualité et du volume des eaux courantes. Pour apprécier la situation agricole d'une contrée, pour juger ses méthodes culturales et les améliorations dont elles sont susceptibles, une étude préliminaire sur sa topographie, sa géologie, sa climatologie et son hydrographie est donc utile, sinon indispensable. Ces considérations justifient l'exposé que nous allons donner. L'analogie complète que présentent, à ces divers points de vue, d'une part, les deux départements alsaciens, et de l'autre la communauté d'origine, l'union qui presque toujours leur a donné la même existence, la même histoire, expliquent pourquoi les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin n'ont pas été décrits séparément<sup>74</sup>.

Comme le formule parfaitement Marie-Noëlle Bourguet, cette « logique associative sert à rendre compte de la continuité naturelle, et expliquer le lien entre les choses<sup>75</sup> ». Tisserand débute ainsi son portrait du peuple alsacien en essayant d'établir le type de relation que celui-ci entretient avec la terre : « Issu de race que dominait pour la plupart la soif de l'indépendance, l'Alsacien a été instinctivement conduit à aspirer à la propriété [...]. Il a joint à cet instinct des qualités précieuses pour en tirer parti, la patience, l'application et l'esprit de suite<sup>76</sup> ». L'enquêteur pense avoir en face de lui un peuple au caractère immuable, « une quasi -espèce sociale et culturelle », régi par un ordre extérieur<sup>77</sup>. « Malgré le voisinage et le contact des races germaniques, continue Tisserand, ces populations ont conservé depuis des

<sup>72</sup> BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1989, 238. Sur la médecine néo-hippocratique et sa remise en cause progressive au XIX<sup>e</sup> siècle, voir BAUBÉROT Arnaud, *Histoire du naturisme. Le mythe du retour à la nature*, Rennes, PUR, 2004.

<sup>73</sup> BLANCKAERT Claude, « Géographie et anthropologie : une rencontre nécessaire (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Ethnologie française*, volume 34, 2004/4, p. 664. Voir également du même auteur : *La nature et la société : organicisme et sciences sociales au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Budapest, Torino, L'Harmattan, 2004. Nous trouvons aussi des éléments intéressants dans : « 1800 — Le moment naturaliste des sciences de l'homme », *Revue d'histoire des sciences humaines*, n°3, 2000, p. 117-160.

<sup>74</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 13<sup>e</sup> circonscription : Bas-Rhin, Haut-Rhin. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 7.

<sup>75</sup> BOURGUET Marie-Noëlle, « Race et folklore : l'image officielle de la France en 1800 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n°31, 1976/4, p. 804.

<sup>76</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 13<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 81.

<sup>77</sup> BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France...*, *op. cit.*, p. 237.

siècles les mêmes mœurs, les mêmes habitudes, le même langage<sup>78</sup> ». Dans un tel schéma, le peuple alsacien devient un objet d'étude possible. Tisserand repère cependant quatre régions naturelles « parfaitement déterminées<sup>79</sup> » — les montagnes, les collines, la plaine et le Sundgau — qui influencent, chacune à leur façon, le tempérament et donc le comportement des paysans alsaciens :

Ce n'est pas assurément un des traits les moins attachants que présente l'étude de la population rurale de l'Alsace que cette singulière variété de types ; elle a lieu de frapper d'autant plus qu'il est peu de provinces aussi homogènes — exemple remarquable de l'injustice qu'il y aurait de confondre l'unité avec l'uniformité. Mais, ce qui frappera plus encore un observateur attentif, c'est l'étroite correspondance qui existe, dans cette contrée, entre le caractère des habitants et les conditions physiques au milieu desquelles ils vivent. Sans doute on a souvent signalé cette tendance, et on peut l'étudier ailleurs ; mais elle offre peut-être un intérêt particulier en Alsace, où elle s'affirme, pour ainsi dire, à chaque pas, et où chaque région agronomique, ainsi que nous le faisons remarquer plus haut, offre un type différent. Ici, l'habitant des montagnes a l'esprit avisé et réfléchi, un peu méfiant, mais bon et hospitalier, à la fois lent et tenace, dur à toutes les fatigues avec une apparence souvent chétive, sobre et sachant vivre de peu ; l'homme des collines ou du vignoble, exubérant de force, volontiers disposé à l'expansion et à la joie, apportant la vigueur et l'entrain dans ses entreprises, fier de la contrée qu'il habite ; l'homme de la plaine, plus calme et plus réfléchi, d'une énergie contenue, appliqué au travail, persévérant dans ses desseins et aimant la régularité ; enfin l'habitant du Sundgau, nature hardie, entreprenante, prompt à la colère comme à la bonté, aux mœurs rudes et à l'esprit vindicatif, plein de qualités natives dépourvues de culture<sup>80</sup>.

Le président dans la 13<sup>e</sup> circonscription estime que ce caractère du peuple rural alsacien se situe à l'origine du morcellement excessif de la propriété foncière. Ces agglomérations de petites exploitations rurales donnèrent naissance à de multiples petites bourgades, qui finirent par « attirer un concours plus ou moins considérable d'étrangers » grâce à leurs marchés. Peu à peu, « le goût de l'instruction, des arts même, s'y est développé. Il y a eu une vie énergique dans ces villes, dans ces fières petites républiques, où l'on discutait, où l'on agissait<sup>81</sup> ». Tisserand soutient que cette urbanisation précoce fut « le grand levier de tout progrès agricole » en Alsace. L'industrialisation de l'économie alsacienne, avec notamment l'introduction de l'industrie cotonnière, ne fit que renforcer cette tendance multiséculaire. L'augmentation constante de la production agricole pose cependant la question des débouchés. En substance, Tisserand en conclut que les viticulteurs alsaciens ont un besoin vital de pouvoir écouler librement leur production dans l'espace germanique, comme c'était le cas lors des siècles précédents. En ce qui concerne la culture du blé, où elle est pratiquée surtout dans le Haut-Rhin, le président estime qu'elle doit diminuer en raison du désenclavement progressif de ce département :

Les cultivateurs du Haut-Rhin jouissaient donc d'une situation privilégiée ; cet avantage devint un mal : sûr de son monopole, le producteur n'a pas eu à lutter et n'a pas fait d'efforts pour améliorer ses procédés et réduire ses frais de production, tandis qu'on a marché autour de lui ; ces conditions ne pouvaient assurément durer avec les progrès de la civilisation. L'ouverture des canaux, la construction des chemins de fer, l'amélioration des routes de toutes classes jusque dans les montagnes, eurent pour résultat immédiat le nivellement des prix<sup>82</sup>.

<sup>78</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 13<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 83-84.

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>80</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 13<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 84.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 87.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 134.

En définitive, le peuple alsacien, immuable, est appelé à se transformer. L'ouverture des marchés et la libéralisation des échanges commerciaux, qui deviennent des facteurs incontournables, sont perçues comme les fruits d'un long processus historique. Le pouvoir impérial ne fait que se conformer au cours naturel des événements en instaurant la législation libre-échangiste. Tisserand est persuadé que le peuple alsacien peut changer de tempérament et choisir sa destinée en modifiant ses pratiques culturelles. « À l'exception des sauvages, explique C. Blanckaert, les groupes humains influent sur leur environnement de diverses manières, par l'agriculture, l'industrie ou le commerce. L'homme producteur s'invente un destin<sup>83</sup> ».

Les populations vivant dans des espaces géographiques désenclavés, reliés aux autres parties du territoire national par un réseau de communications moderne, apparaissent moins exotiques aux yeux des présidents. Lavenay consacre par exemple quelques lignes dans son rapport à décrire les habitants du Morbihan, où « la fertilité naturelle se présente à l'état d'exception ». Il y écrit que leurs « habitudes sont sédentaires et économes ; les paysans vivent pauvrement ; ils sont rudes d'aspect, honnêtes, religieux, tenaces, généralement doux quand ils ne sont pas surexcités par les liqueurs alcooliques dont l'usage est trop souvent excessif<sup>84</sup> ». À l'inverse, Lavenay ne dépeint nullement le tempérament des habitants de l'Ille-et-Vilaine. Le conseiller d'État s'attarde sur les effets positifs qu'ont les nouvelles voies de communication sur le développement de l'agriculture. « L'arrondissement de Redon, dit-il, a été longtemps le plus pauvre, le plus isolé, le plus couvert de landes du département d'Ille-et-Vilaine. Desservi aujourd'hui par deux lignes de chemin de fer et une rivière navigable, il a pris un immense essor<sup>85</sup> ». Nous pouvons dire, en conclusion, que les rapports présidentiels constituent une sorte de tableau du niveau d'intégration respectif de chaque population rurale de l'Empire à la culture et au marché nationaux français.

#### *La « connaissance du temps passé » et le répertoire du progrès*

La tradition encyclopédiste de la statistique descriptive ne se limite pas à la géographie ou à l'anthropologie, elle englobe aussi l'histoire. Quatre présidents — Napoléon Suchet d'Albuféra, Migneret, Lavenay, Tisserand, — se tournent en direction du passé dans l'objectif de saisir les évolutions et les changements de l'agriculture des départements placés sous leur responsabilité. « [R]ien ne saurait être plus utile qu'un tableau du passé tracé par une main contemporaine. Les comparaisons se font d'elles-mêmes et les jugements se placent ainsi, autant qu'il est possible, à l'abri des controverses<sup>86</sup> », explique Migneret au ministre de l'Agriculture, dans son rapport sur le Maine-et-Loire. Cet intérêt pour l'histoire

<sup>83</sup> BLANCKAERT Claude, « Géographie et anthropologie... », *art. cit.*, p. 664.

<sup>84</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 3<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 15-16.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 153.

<sup>86</sup> *Ibid.* — *2<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 224.

locale les entraîne bien loin des champs et des chaumières, mais dans les dépôts d'archives, à la recherche de documents authentiques.

Toutefois, ce n'est pas le passé très lointain qui les intéresse, mais un passé récent, précis et ciblé, celui du Consulat et du Premier Empire. Le président dans la 1<sup>er</sup> circonscription, Albuféra, recopie textuellement une note administrative datant de l'an X qu'il dénêche dans les archives de la Manche. Ce document, avoue-t-il, dresse un tableau « un peu sombre » de l'état de la population rurale « au commencement du siècle<sup>87</sup> ». Dans l'Eure, il puise des renseignements à l'intérieur d'un « état du prix commun des subsistances » et d'un annuaire, publiés respectivement en l'an XII et en l'an XIII, pour calculer le rendement d'un hectare de terre cultivé en blé et le prix de l'hectolitre de grain<sup>88</sup>. Dans l'Orne, le conseiller d'État Migneret visite les archives départementales à Alençon, où il consulte notamment un « volume manuscrit renfermant la description du préfet du temps, M. de la Madeleine », et des notes recueillies en l'an IX<sup>89</sup>. Le président dans la 2<sup>e</sup> circonscription s'appuie sur les mémoires rassemblés par les préfets en l'an IX, à la demande du ministre de l'Intérieur de l'époque, Jean-Antoine Chaptal<sup>90</sup>. Cependant, il ne parvient pas à trouver le mémoire relatif au département de la Mayenne, et le regrette, « parce qu'il [lui] semble que la meilleure introduction à l'inventaire du temps présent serait la connaissance du temps passé<sup>91</sup> ».

Il n'y a rien d'étonnant à ce que les présidents d'enquête mobilisent en priorité les documents rédigés à la fin de la période révolutionnaire. Elle forme, pour reprendre le titre d'un ouvrage de Jean-Claude Perrot, « l'âge d'or » de la statistique régionale<sup>92</sup>. Du reste, aux yeux des contemporains du Second Empire, la Révolution française marque l'entrée de la France dans l'ère de la raison scientifique et du progrès.

L'usage de l'histoire a également une portée politique. Dans le cadre de l'introduction rédigée par Lavenay sur les quatre départements de la 3<sup>e</sup> circonscription, l'histoire de l'agriculture bretonne est utilisée à des fins de propagande en faveur du régime de Napoléon III. L'unique source historique de Lavenay est un « rapport sur l'état moral et matériel des populations », écrit par Louis-François Benoiston de Châteauneuf (1776-1856) et par Louis-René Villermé (1782-1863), à la demande de l'Académie des sciences morales et politiques. Après avoir recopié une large section de ce document datant de 1840, Lavenay se hâte de souligner le passage suivant : « Nous lisons dans ce rapport [...] : “Quels biens, quels avantages attachent donc si fortement le Breton à sa patrie ? Quel est donc son sort pour qu'elle lui soit si chère ? Trop souvent la gêne, la pauvreté, la misère. Necker la soulignait déjà en 1784,

---

<sup>87</sup> *Ibid.* — 1<sup>re</sup> circonscription : *Manche, Calvados, Eure. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 11.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 110.

<sup>89</sup> *Ibid.* — 2<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 14.

<sup>90</sup> Sur cette enquête, voir BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France...*, *op. cit.*

<sup>91</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 2<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 97.

<sup>92</sup> PERROT Jean-Claude, *L'Âge d'or de la statistique régionale française : an IV – 1804*, Paris, Société des études robespierristes, 1977.

et 60 ans après nous l'avons encore retrouvée<sup>93</sup> ». De ce fait, Lavenay sous-entend que l'agriculture n'a pas connu pas de changement entre la fin de l'Ancien Régime et la monarchie de Louis-Philippe. Sous cet aspect, le régime du « roi-bourgeois » ne vaudrait donc pas mieux que le règne de Louis XVI. Par contre, note-t-il, la situation de l'agriculture bretonne et des populations rurales a beaucoup évolué depuis la parution du rapport des deux académiciens, comme l'attestent les résultats de l'enquête agricole de 1866 : « Nous croyons pouvoir affirmer, d'après les témoignages recueillis [...], que, si MM. Benoiston de Châteauneuf et Villermé parcouraient aujourd'hui cette terre qu'ils ont peinte sous de si sombres couleurs, ils s'étonneraient de ce que 26 années ont pu amener de changements heureux ». Pour bien faire entendre que la transformation de l'agriculture a lieu grâce à l'action du régime impérial, le conseiller d'État va jusqu'au bout de son raisonnement :

Ils [Châteauneuf et Villermé] s'étonneraient plus encore si, comme nous, ils avaient entendu un déposant, que son attitude dans l'enquête et sa position politique dans le département où il réside ne permettent pas de soupçonner de complaisance avec le gouvernement, déclarer que ce n'est pas en 26 années, mais en 13, que tout ce progrès s'est accompli, et que le mouvement d'amélioration qui a commencé la transformation de la Bretagne date de 1853.

#### *La présentation des résultats de l'enquête : orienter l'action publique et éclairer le public*

Après avoir parcouru les 75 rapports présidentiels du corpus, nous pouvons attester qu'il existe deux types de présentation des résultats des enquêtes : 1° une présentation qui résume les réponses des déposants et les délibérations de la commission pour chaque article du questionnaire général (44 rapports, soit 59 %). 2° une présentation sous la forme de *résumés synthétiques*, agrémentés de citations de déposants et, parfois aussi, de jugements de valeur de la part du rédacteur (31 rapports, soit 41 % du corpus). Toutefois, cette catégorisation est assez arbitraire dans la mesure où des présidents, à l'instar d'Edmond Gressier pour les trois départements de la 4<sup>e</sup> circonscription, font un résumé pour chaque section du questionnaire général — par exemple sur « 1° État de la propriété territoriale », sur le « 2° Mode d'exploitation », sur les « 14° Plantes fourragères », sur les « 16° Céréales », — et non pour chacune des 161 questions. Les rapports présentés d'après cette méthode sont rangés dans la catégorie des résumés synthétiques afin d'en faciliter l'analyse.

La présentation qui reprend, l'un après l'autre, les articles du questionnaire général n'est pas obligatoirement plus objective que l'autre méthode. Les présidents-rédacteurs concernés n'hésitent pas à formuler une critique moralisante quand ils en éprouvent l'envie, afin d'appuyer tel résultat ou tel constat ou bien en réaction contre la déclaration de tel déposant. Ces remarques ne choquent pas la plupart des contemporains, tant elles font consensus parmi les élites et dans la société française de l'époque. Certains présidents n'ont pas de mots assez durs pour fustiger l'émigration des ruraux vers les villes, la baisse de la natalité, l'impiété religieuse, les ravages de l'alcoolisme dans les familles paysannes,

<sup>93</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 3<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 3. C'est lui qui souligne.

l'immoralité des domestiques, la frivolité des épouses... De ce fait, le rapport présidentiel est, après l'espace d'audition, une nouvelle scène d'affirmation de l'idéologie dominante<sup>94</sup> (**Chap. 7, II, B**).

La défense des idées dominantes passe d'ailleurs beaucoup mieux aux yeux des contemporains, il faut le dire, que les éloges à l'égard de la politique gouvernementale. Plusieurs présidents s'opposent ainsi, à l'aide de leur plume acérée, aux conclusions de certaines commissions départementales sur les questions régaliennes qui agitent l'actualité. Par exemple, Migneret s'indigne quand les déposants et les commissaires d'enquête dans la 2<sup>e</sup> circonscription assimilent le recrutement militaire à un simple impôt dans l'objectif de désacraliser cette pratique pour pouvoir mieux la combattre : « Je me suis déjà expliqué sur le recrutement en parlant de la population. Ce n'est d'ailleurs pas un impôt fiscal, et *je ne saurais admettre* que l'honneur de défendre son pays, qui est une charge personnelle, soit assimilée à une taxe à percevoir<sup>95</sup> ». De la même manière, le conseiller d'État veut démontrer que, contrairement à l'avis des déposants et aux délibérations des commissions d'enquête, le montant général des impôts reste raisonnable : « *Je ne saurais donc voir*, conclut Migneret à la fin de sa démonstration, une charge excessive dans le montant de l'impôt direct<sup>96</sup> ». Les rôles d'arbitre et de modérateur que les présidents exercent à l'occasion de l'enquête orale se poursuivent, d'une manière ou d'une autre, au fil des pages du rapport. Dans son rapport pour le Morbihan, Lavenay se sert de ce pouvoir régulateur pour « baliser » le débat sur la fiscalité. Il exclut d'un périmètre légal les opinions qu'il juge infondées ou intempestives, à savoir notamment celles qui réclament la réforme ou l'abolition du système des octrois. La réforme de l'octroi, estime-t-il avec conviction, intéresse les communes urbaines, et non les cultivateurs qui viennent y écouler leur production. « Nous devons ajouter qu'un certain nombre de déposants joignent à ces charges les impôts directs et les octrois des villes. *Nous ne saurions accepter cette manière de voir*<sup>97</sup> ». Au lieu de tolérer une revendication des ruraux proférée contre les villes, Lavenay choisit de la disqualifier d'emblée et n'hésite pas à afficher son ressenti.

La majorité des présidents résume les résultats des investigations avec détachement et une grande transparence. Toutefois, leur neutralité disparaît dès qu'ils doivent présenter le bilan de l'enquête sur la législation douanière. Ils exécutent en fait simplement la mission que le gouvernement leur a confiée, à savoir celle d'assurer ou de faciliter le triomphe de sa politique commerciale. Très peu de présidents procèdent à la manière d'un Cornudet — dans son rapport pour la 26<sup>e</sup> circonscription, — qui effectue un classement chiffré et très détaillé des dépositions émises dans les enquêtes écrites et orales sur cette question<sup>98</sup>. Le plus souvent, les présidents se contentent en effet d'indiquer si la commission départementale approuve ou non l'abolition de l'échelle mobile, et si, éventuellement, ses membres réclament ou pas la hausse des droits d'entrée sur les blés étrangers. Du reste, la plupart des

<sup>94</sup> BOURDIEU Pierre et BOLTANSKI Luc, « La production de l'idéologie dominante », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, Volume 2, n°2-3, juin 1976, p. 3-73.

<sup>95</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 2<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 335. C'est nous qui soulignons.

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 337. C'est nous qui soulignons.

<sup>97</sup> *Ibid.* — *3<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 38. C'est nous qui soulignons.

<sup>98</sup> *Ibid.* — *26<sup>e</sup> circonscription...*, *op. cit.*, p. 61-73.

75 rapports ne contiennent aucune information sur le nombre de dépositions faites en faveur ou contre la législation libre-échangiste. Les rédacteurs sont plus prompts à légitimer le verdict des délibérations des commissions. Par exemple, Tisserand argue d'une décision qui irait dans le sens de l'histoire en arrivant à inclure dans sa justification, le roi d'Angleterre Alfred Le Grand et les Chevaliers de la Table ronde<sup>99</sup> ! La tâche des présidents est plus ardue lorsque les commissions votent soit contre l'abolition de l'échelle mobile, et/soit pour l'élévation des droits d'importation. Dans les Bouches-du-Rhône, le conseiller d'État Gaudin essaye d'atténuer la portée du vote de la commission contre la législation douanière en vigueur. Il rappelle la situation économique particulière du département qui reste liée à celle de son chef-lieu, Marseille<sup>100</sup>. L'argumentation du président dans la 27<sup>e</sup> circonscription, Léopold Le Hon, est encore plus révélatrice du parti-pris des enquêteurs. Mis dos au mur face à la résolution adoptée par la commission du Jura, — les commissaires autochtones réclament l'instauration d'un droit variable (ou droit de balance) sur les importations de blés, — Le Hon consacre deux pages de son rapport à expliquer les raisons pour lesquelles ils ont tort de formuler cette demande<sup>101</sup>.

Le président-rapporteur occupe dès lors une position surplombante qui l'affranchit des quelques « règles » en usage à l'intérieur de la commission. Nous pourrions ainsi voir le rapport public comme un espace paraétatique « absolu » et « dématérialisé ». Il n'y a plus de tribunal, plus de jury, plus de greffier, plus de témoins. Il ne reste que le juge et les preuves. Toute affaire est tranchée dans le vif pour ne laisser aucune ambiguïté. Ce serait chose très difficile à faire au milieu des autres commissaires d'enquête. Comme le rapport est un instrument de l'action publique, qu'il peut servir à orienter les futures politiques étatiques, il importe que les « faits » soient aussi reconnaissables que possible pour les administrateurs. Les grandes réponses synthétiques y contribuent. Mais la clarté du contenu du rapport permet surtout de le rendre plus accessible à un public intéressé. Il ne faut pas négliger la double dimension informative/pédagogique du rapport présidentiel.

Le cas de l'usage de la statistique est particulièrement éclairant. Même l'« argument statistique », qui constitue en théorie un « argument d'autorité », perd de son efficacité, dès l'instant où sa source n'est pas de nature administrative. Tous les présidents, sans exception, livrent une bataille presque perdue d'avance contre des armées de chiffres et de nombres avancés en pagaille. À chaque fois qu'ils tentent de calculer le capital d'exploitation, les frais de production ou bien le revenu annuel des cultivateurs, ils sombrent dans un « chaos d'estimations<sup>102</sup> ». Les renseignements fournis par les déposants et les commissaires sont très hétérogènes, lacunaires et parfois contradictoires, à cause de la multiplicité des situations personnelles et de l'absence de registre de comptabilité chez une écrasante majorité de cultivateurs. Pour contourner le problème, certains présidents se procurent des documents statistiques auprès des administrations publiques. Dans son rapport d'enquête sur le département de l'Allier, de

<sup>99</sup> *Ibid.* — 13<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 131-141.

<sup>100</sup> *Ibid.* — 22<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 124-126.

<sup>101</sup> *Ibid.* — 27<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 55.

<sup>102</sup> *Ibid.* — 3<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 126.

Veauce écrit ainsi :

Les questions de statistique ayant été généralement négligées dans les dépositions, j'ai moi-même fait réunir tous les documents qu'il a été possible de se procurer ; ils établissent la population de chaque commune, son étendue, sa composition, par nature de propriété, sa production en hectolitre de chaque nature de produits, le nombre des animaux qu'elle renferme en races chevaline, bovine, ovine et porcine ; enfin, les impôts que paye chacune des communes du département<sup>103</sup>.

Le rapport permet de la sorte au président d'enquête d'affirmer la supériorité de la statistique nationale et officielle sur la statistique locale et privée. Dans le rapport sur le département de l'Aisne, le sénateur Suin ne cache pas son exaspération (voire son mépris) à l'encontre des données statistiques fournies par les déposants :

L'étendue des terres cultivées en céréales des diverses espèces a donné pour réponses, dans tous les questionnaires renvoyés, des appréciations locales, chacun n'examinant que ce qui se passe autour de lui. Il serait fastidieux de se livrer à ce calcul par canton et pour ainsi dire par commune. Nous préférons nous rapporter à la statistique officielle, mais elle est d'une date déjà ancienne, puisqu'elle est de 1860<sup>104</sup>.

#### *Les vœux des commissions départementales : une revendication pondérée*

Sur 75 rapports présidentiels, 50 s'achèvent par l'énumération des vœux formulés par les commissaires locaux (soit 67 %). Leur nombre varie en fonction des circonscriptions et des départements. Le président dans la 5<sup>e</sup> circonscription signale ainsi 33 vœux émis par la commission d'enquête de l'Aisne, 30 vœux présentés par celle du Pas-de-Calais, et 34 vœux produits par la commission du Nord. Le président dans la 3<sup>e</sup> circonscription répertorie, quant à lui, onze vœux formulés par la commission du Morbihan, 23 vœux émis par celle du Finistère, 15 vœux produits par la commission des Côtes-du-Nord et 14 vœux énoncés par celle d'Ille-et-Vilaine. Tous ces vœux, faut-il le préciser, portent sur des revendications similaires (développement des voies de communication, réformes fiscales, rénovation du crédit agricole, réduction du contingent armé, lutte contre l'émigration rurale, etc.). Dans plusieurs rapports, comme dans ceux rédigés par le président dans la 15<sup>e</sup> circonscription, les doléances des commissions sont énumérées pêle-mêle avec les vœux formulés à l'écrit ou verbalement par les déposants. Les présidents aiment rappeler que les vœux exprimés par les assemblées sont tributaires des vœux effectués dans les dépositions. À cet exemple, dans son rapport d'enquête sur le Nord, Suin écrit que tous les vœux « ne sont pas seulement ceux de la commission. Ils lui sont inspirés par son expérience et ses études personnelles, mais aussi par la lecture et l'examen attentif des questionnaires envoyés [...] ; et elle a été fortifiée dans ses idées par les déclarations des nombreux déposants qui ont paru devant elle<sup>105</sup> ». En revanche, d'autres présidents ne font aucune allusion aux revendications des

<sup>103</sup> *Ibid.* — 9<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 8.

<sup>104</sup> *Ibid.* — 5<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 45.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 227.



déposants.

Une hiérarchie est vite établie entre les vœux des déposants et les vœux des commissions. Lavenay recopie et distingue soigneusement les deux catégories de vœux, mais, d'après lui, les doléances des commissions d'enquête « présentent une autorité particulière<sup>106</sup> ». Le conseiller d'État appelle l'attention de la commission supérieure sur ces vœux conçus et formulés avec « l'esprit de modération et de sagesse », pendant qu'une partie des revendications des déposants « semblent peu réalisables et téméraires », quoiqu'un « certain nombre paraîtra vraisemblablement digne d'être pris en considération ». Le rapport présidentiel permet d'effectuer ou de confirmer la prééminence des vœux dictés par les commissaires par rapport aux vœux émis par les déposants. En dernier lieu, le rapporteur met une fois de plus l'accent sur la légitimité des procédures du dépouillement et de délibération entreprises par les commissions départementales.

Le récapitulatif des vœux des commissions fait office de transition entre la phase de l'investigation et la phase de la remontée des résultats. Au moment de l'introduction de son rapport, alors qu'il retrace les étapes de la préparation et de l'organisation de l'enquête, le président remplit le rôle de l'enquêteur envoyé en mission par le gouvernement pour rechercher les causes des « maux de l'agriculture ». Mais voilà qu'à la fin de l'œuvre, lors de la présentation des vœux, il quitte provisoirement cette fonction pour se mettre, en quelque sorte, dans les habits de « représentant » de la population de tout un département voire de la circonscription entière. Souvenons-nous d'ailleurs qu'une partie des présidents siègent au Corps législatif et supervisent l'enquête agricole dans leur propre département. Le personnage du président occupe ainsi la posture de garant des vœux formulés par les commissaires autochtones. Il est l'homme qui a pu, sur un tronçon clairement défini de l'Empire, voir et entendre la « vérité » de ses propres yeux et oreilles. Cette expérience lui confère une nouvelle aura. Une fois l'enquête achevée dans la circonscription, la fonction présidentielle atteint effectivement sa forme absolue. Par conséquent, son détenteur obtient le droit et l'autorité pour s'adresser au ministre de l'Agriculture afin de lui transmettre les doléances des commissions. Citons, parmi tant d'autres, l'exemple de Josseau. Le président dans la 6<sup>e</sup> circonscription termine son rapport d'enquête pour la Seine-et-Marne en interpellant le ministre sur la destinée des vœux :

Il est permis d'espérer que ce travail des esprits ne demeurera pas infructueux. En tout cas, par cette étude qui s'est faite sous ses yeux et avec son concours, le peuple des campagnes a pu apprécier une fois de plus la sollicitude que l'empereur porte à ses intérêts, et les mesures législatives ou autres qui sortiront de l'enquête viendront, sans nul doute, confirmer les sentiments et les espérances qu'a fait naître cette grande et libérale investigation, sincèrement et simultanément adressée à la première de toutes les industries, l'agriculture<sup>107</sup>.

Le président est une figure médiatrice entre les populations locales d'une part, et le pouvoir central d'autre part. En conséquence, il peut tout à fait se servir de ses attributions pour appuyer ou bien, au contraire, reléguer au second plan les vœux qu'il souhaite. Force est de constater que les vœux

<sup>106</sup> *Ibid.* — 3<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 184.

<sup>107</sup> *Ibid.* — 6<sup>e</sup> circonscription : Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 154.

« recommandés » sont fréquemment les mêmes selon les circonscriptions. Les revendications relatives au développement des voies de communication bénéficient de l'appui de tous les présidents. Le président Lavenay se justifie de promouvoir certains vœux au détriment des autres, car ils « se présentent avec le plus de généralité et d'instance et [...] semblent par là même révéler les besoins les plus universels et les plus profondément sentis<sup>108</sup> ». Le conseiller d'État est au courant que la commission supérieure et le ministère de l'Agriculture ne retiendront que les vœux à caractère national. En écartant les vœux d'intérêt local, il anticipe déjà le travail de dépouillement et d'harmonisation des résultats de l'enquête qui incomberont à l'administration et à la commission supérieure.

Le rapport présidentiel est à la fois un « objet politique » et un « instrument de l'action publique ». La frontière qui sépare les deux registres reste toutefois poreuse, comme lorsque les réponses touchent au libre-échange. Chaque rapporteur s'adresse à deux interlocuteurs, à deux entités prépondérantes et englobantes : le pouvoir étatique et le public français. Ainsi que le résume les politistes Julie Pollard et Claire Dupuy, « [l]es conditions de production et de réception sont liées, et elles sont centrales dans la mise au point de compromis entre les approches et les argumentaires scientifiques, politiques et administratifs<sup>109</sup> ». Placé en position de médiateur, il appartient au président-rapporteur d'imbriquer ces approches. Les présidents s'inscrivent d'emblée dans un horizon national et non dans le cadre départemental. Ils se réfèrent en permanence à des idéaux de progrès agricole scientifique, d'uniformisation des campagnes et d'intégration nationale des sociétés rurales. En définitive, les rapports exercent trois types d'« effets symboliques », pour reprendre la terminologie forgée par Vincent Caby et S. Chailleux<sup>110</sup>. Un premier effet agit sur les « acteurs à la rédaction » (légitimation du président et des commissaires), un second sur le « processus décisionnel » (justification de l'activité enquêtrice) et un troisième sur « les cadres cognitifs et normatifs » (défense d'une ligne politique, travail de réitération et de réinterprétation des résultats). Ils ne constituent donc pas à eux seuls une source entièrement fiable pour étudier les résultats des enquêtes agricoles.

### III — Dépouiller, unifier, comparer. La construction administrative d'un savoir national

La centralisation parisienne des documents recueillis par les commissions départementales constitue la première étape de la « nationalisation » des données qu'ils renferment. Nous entendons ici par « nationalisation », la réalisation d'une synthèse de savoirs locaux destinée à un public de citoyens, déjà intégrés au corps national et ayant pour dénominateur commun un intérêt partagé pour l'enquête,

<sup>108</sup> *Ibid.* — 3<sup>e</sup> circonscription..., *op. cit.*, p. 50-51.

<sup>109</sup> DUPUY Claire et POLLARD Julie, « Les rapports dans l'administration de la preuve. Quelques réflexions méthodologiques », *L'analyse des politiques publiques existe-t-elle encore ?*, communication présentée au congrès de l'AFSP, Sciences Po Grenoble, 2009 [en ligne : vu le 19 avril 2022].

<sup>110</sup> CABY Vincent et CHAILLEUX Sébastien, « Pour une sociologie des rapports publics... », *art. cit.*, p. 20.

dans le but de les instruire de façon coordonnée sur plusieurs matières spécifiques. La nationalisation résulte de plusieurs dépouillements et d'un travail d'uniformisation sur lesquels nous reviendrons tout au long de cette partie. L'État — via les agents de l'administration agricole et les membres de la commission supérieure, — occupe un rôle primordial dans cette procédure. La constitution d'un savoir agricole national n'est toutefois pas qu'un agencement de renseignements disparates. Toute harmonisation exige en parallèle une hiérarchisation, voire le bannissement de certaines informations. Faut-il pour autant l'interpréter comme un acte arbitraire de la part des autorités politiques ou bien le voir pour un simple exercice de souveraineté étatique ? Il est nécessaire d'interroger les acteurs et leurs pratiques pour pouvoir répondre à cette problématique. En tout cas, ces différents travaux sont saturés par les représentations et les stéréotypes nationaux. Nous tenterons de déterminer si les enquêtes menées dans les États étrangers contribuent ou pas à les décloisonner et permettent *in fine* de les émanciper de la « tyrannie du national<sup>111</sup> ».

### A — Monumentaliser l'enquête, enterrer ses résultats : une suite controversée

Deux jugements contradictoires dominent l'espace public, entre 1867 et 1870, quant à la manière dont sont traités les résultats des enquêtes agricoles départementales. Il y a d'un côté un discours optimiste, voire solennel, repris en chœur par les dirigeants et par une partie du public. Dans son rapport à l'empereur du 15 décembre 1868, le ministre Forcade La Roquette qualifie l'enquête de « monument élevé à la plus grande de nos industries<sup>112</sup> ». D'un autre côté, beaucoup craignent justement que la « monumentalisation » de l'enquête ne soit qu'un subterfuge pour l'« enterrer » en grande pompe<sup>113</sup>. Athanase Cucheval-Clarigny (1821-1895), le directeur du journal *La Presse*, ne se fait aucune illusion sur ce point, car ça serait un vice inhérent à toute enquête administrative : « L'enterrement des questions, c'est-à-dire l'avortement, écrit-il le 17 février 1870, est le résultat presque universel des enquêtes poursuivies en France ». Il convient de revenir plus en détail sur les suites données par les autorités politiques et administratives aux résultats.

#### *Un « étouffoir » administratif ?*

Plus de trois années séparent la première réunion de la commission supérieure (7 mars 1867) de la date de sa disparition officielle (1<sup>er</sup> avril 1870). Encore faut-il rappeler que les enquêtes départementales sont toutes achevées à la fin du mois de décembre 1866, d'une part, et que les résultats finaux ne

<sup>111</sup> NOIRIEL Gérard, *La tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe (1793-1993)*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

<sup>112</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 823.

<sup>113</sup> DEJOUX Marie, *Les enquêtes de Saint Louis. Gouverner et sauver son âme*, Paris, PUF, 2014, p. 11-64, emploie déjà le terme de « monumentalisation » pour définir le procédé qui consiste à emprisonner l'enquête dans un mythe politique ou historiographique.

sont présentés officiellement que le 19 mai 1870, d'autre part. Il suffit de lire la presse française, tout au long de la période 1867-1870, pour constater l'agacement des journaux qui attendent avec impatience le dénouement de l'enquête. Très rares sont ceux qui partagent l'avis du quotidien libéral et catholique *Le Français*, persuadé « que la durée de l'enquête n'a pu qu'être profitable aux intérêts agricoles : elle a eu pour effet de calmer les passions de la première heure [...] et, en somme, d'imprimer à l'esprit public dans cet ordre d'idées une direction beaucoup plus juste<sup>114</sup> ». En dehors de quelques témoignages compatissants, la commission supérieure, le gouvernement, l'administration, etc. sont visés par les critiques et par les moqueries. Le pamphlétaire Paul Gosset, qui voue une curieuse haine à la direction de l'Agriculture, se déchaîne contre elle et son personnel<sup>115</sup>. Dans une brochure publiée en 1865, il qualifiait déjà la « mesure de la rue de Varennes » de « boîte aux préjugés, aux routines<sup>116</sup> ». *Le Charivari*, journal républicain satirique, manie l'ironie pour ridiculiser les enquêtes organisées par le gouvernement : « Oh ! Les enquêtes... Où en est l'enquête agricole ? [...] Avez-vous jamais vu une enquête administrative réussie ? Si oui, dites lesquelles », est-il écrit dans le numéro du 5 octobre 1869. L'attente interminable que suscite l'enquête agricole relance en effet, une énième fois, le débat sur « l'utilité » de cette forme de procédure. Dans *Le Phare de la Loire* du 14 février 1870, l'écrivain Arthur Mangin (1824-1887) consacre un long article à cette question. Il y compare l'enquête administrative à un « étouffoir » :

[Q]est-ce qu'une enquête ?.. Pour moi, je comparerais volontiers les enquêtes à un certain ustensile de ménage que tout le monde connaît, et qui consiste en une boîte cylindrique en tôle, se fermant avec un couvercle de même métal. Cela s'appelle un étouffoir. Quand la cuisinière économe n'a plus besoin du feu de ses fourneaux, elle introduit là-dedans le charbon incandescent qu'elle veut éteindre et garder pour le lendemain. De même, quand le gouvernement a sur les bras une question gênante, il la jette dans cette boîte qu'on nomme une enquête et, sur le couvercle fermé, il fait monter une commission. Quand la commission a piétiné — ou dormi là-dessus pendant quelques mois, il faut que la question ait la vie bien dure si elle n'est pas étouffée, et que le public soit bien exigeant ou bien vigilant s'il ne laisse pas s'accomplir l'œuvre de suppression. Au début, il s'en préoccupe encore ; il a confiance et attend. Les jours, les semaines se passent. La partie du public qui n'est pas directement intéressée dans l'affaire l'a déjà oubliée et pense à autre chose : mais il y a des gens moins indifférents qui s'informent du point où elle en est. On leur répond naturellement que l'enquête se poursuit ; qu'on aura bientôt des nouvelles. Les nouvelles tardent à venir ; mais le nombre des surveillants bénévoles — ou malévoles — a encore diminué. À ceux qui restent et qui s'enquerraient de nouveau, on dit que les documents recueillis vont être publiés. Nouvelle pause. Les documents sortent enfin de l'imprimerie. Ce sont de gros livres bourrés de chiffres, des compilations indigestes. Les plus obstinés se décident seuls à en entreprendre la lecture, et lorsqu'ils les ont lus, ils ne sont guère plus instruits qu'auparavant.

La longueur du processus de dépouillement de la commission supérieure, couplée à l'opacité de ses délibérations, accrédite progressivement l'idée, au sein de l'espace public, d'une potentielle instrumentalisation politique de l'enquête agricole de la part des gouvernants, moyennant notamment l'étiement exagéré du calendrier de ses séances. Cette suspicion se retrouve aussi bien sous la plume d'opposants politiques ou d'agriculteurs méfiants, que dans les pages de certains journaux d'économie, tels que *L'Indépendant français* qui estime, le 11 juillet 1869, que le gouvernement « a suscité l'enquête comme un

<sup>114</sup> Le 3 juin 1870.

<sup>115</sup> *L'Agriculture s'installant au palais de l'Élysée-Napoléon, s'émancipant, se réhabilitant par son ministère spécial, par sa banque à elle, et par elle organisant une presse*, Paris, Impr. de L. Berger, 1868, p. 7-8.

<sup>116</sup> *Désormais notre agriculture sera protégée fortifiée par sa banque spéciale, par son ministère spécial, par la délivrance de l'octroi-régie notre ennemi commun*, Paris, Impr. de L. Guérin, 1865, p. 46.

expédient habile [...] ; puis jugeant à propos de la faire oublier, il a pris pour complice le temps, dont les lenteurs ont toujours raison des plus légitimes impatiences ». L'hypothèse apparaît séduisante, mais est loin d'expliquer entièrement ce retard. De multiples facteurs, de natures différentes, contribuent à ralentir la tâche de l'administration agricole et de la commission supérieure.

Tout d'abord, il convient de s'arrêter sur les acteurs, car ceux qui avaient siégé dans la première commission — qui a élaboré le règlement de l'enquête en 1866, — ne sont plus tout à fait les mêmes en 1867 ou en 1870. L'instabilité règne à la tête du ministère de l'Agriculture durant cette période : Forcade La Roquette remplace Béhic, le 20 janvier 1867. L'enquête « tue » effectivement quatre ministres, ironise Guillaumin en février 1870<sup>117</sup>. La presse agricole voit la nomination de l'ancien président dans la 16<sup>e</sup> circonscription comme un signe favorable pour l'issue de l'enquête agricole<sup>118</sup>. Mais quand Forcade La Roquette reçoit le portefeuille de l'Intérieur, le 17 décembre 1868, c'est un autre ex-président de l'enquête, Gressier, qui le remplace. Ce changement déçoit agrariens et agriculteurs, qui l'interprètent comme une relégation politique de l'agriculture. « Jusqu'à ce jour, réagit Lecouteux, les études spéciales de M. Gressier ne l'ont guère porté vers les choses agricoles ». Le rédacteur du *Journal d'agriculture pratique* (désormais *JAP*) essaye toutefois de faire preuve d'optimisme : « [M]ais il a conquis la réputation d'un homme de labeur et de devoir que les difficultés ne rebutent pas, et qui n'aime pas à demeurer au-dessous de sa tâche. Ce sont là des qualités précieuses qui peuvent tourner au profit de la cause que nous servons<sup>119</sup> ». Le remaniement ministériel du 17 juillet 1869, provoqué suite aux résultats des dernières élections législatives, entraîne le remplacement de Gressier par Le Roux. Gressier reste cependant dans le « gouvernement de transition », puisqu'il obtient le ministère des Travaux publics. La division en deux du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics est une revendication formelle des déposants dans l'enquête agricole, comme le dit à raison Éric Anceau<sup>120</sup>, mais la nomination de Le Roux produit un effet délétère dans les milieux agrariens, en dépit de son ancien titre de président d'enquête dans la 7<sup>e</sup> circonscription<sup>121</sup>. Malgré cette expérience, Le Roux ne s'intéresse que très peu aux « besoins de l'industrie agricole » et n'a pas la réputation d'un Forcade La Roquette. La promotion de l'ancien vice-président du Corps législatif contribue à renforcer le pouvoir décisionnel des « chefs de l'administration de l'agriculture » au détriment du pouvoir politique<sup>122</sup>. La nomination du banquier Charles Louvet (1806-1882), au moment de la formation du gouvernement d'Émile Ollivier, le 2 janvier 1870, conforte cette tendance<sup>123</sup>. Dès juillet 1869, le nouveau *Journal de l'Agriculture* de Jean-Augustin Barral s'inquiète que l'instabilité ministérielle ne ralentisse les travaux de la

<sup>117</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 4, p. 75.

<sup>118</sup> *Journal de l'Agriculture*, 1867/1, p. 189.

<sup>119</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1868/1, p. 825.

<sup>120</sup> ANCEAU Éric, *L'Empire libéral*, tome 1 *Genèse, avènement, réalisations*, Paris, SPM, 2017, p. 334.

<sup>121</sup> *Journal de l'Agriculture...* *op. cit.*, p. 1869/1, p. 289.

<sup>122</sup> MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration de l'agriculture en France*, Paris, Société centrale d'agriculture de France, tome 3, 1876-1877, p. 294.

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 299.

commission supérieure de l'enquête<sup>124</sup>. Cette appréhension peut, à première vue, paraître injustifiée, étant donné que c'est la direction administrative de l'Agriculture et ses employés qui se chargent de terminer l'enquête. Il est bon toutefois de rappeler que c'est le ministre de l'Agriculture qui convoque et préside — le plus souvent<sup>125</sup> — la commission supérieure.

Les services administratifs agricoles connaissent eux aussi des chamboulements au cours de la période 1867-1870. Le directeur Monny de Mornay, qui exerce la charge de commissaire général de l'enquête depuis 1866, meurt le 18 novembre 1868. Ce décès marque la fin du « directorat », régime officieux qui s'était établi depuis la Deuxième République (**Chap. 1, III, B**). Monny de Mornay avait tissé un vaste réseau et acquis une influence politique auprès des dirigeants impériaux que son successeur au poste, Eugène Lefebvre de Sainte-Marie, inspecteur général d'agriculture, est loin de posséder. À tel point que le chef de bureau aux encouragements à l'agriculture et secours, Louis-Auguste Porlier, est promu aussitôt au tout nouveau poste de « sous-directeur de l'Agriculture » afin de l'épauler. En définitive, le décès de Monny de Mornay, couplé à l'instabilité ministérielle, crée une sorte de fracture entre les principaux décisionnaires politiques et les bureaux de l'administration agricole.

La disparition de Monny de Mornay, à la fin de l'année 1868, n'explique pas pourquoi la commission supérieure voit ses séances suspendues pendant 17 mois consécutifs, à partir du 29 juin 1867 jusqu'au 23 novembre 1868. Cette vacance prolongée est imputable à une administration agricole absorbée par des affaires plus urgentes que l'enquête. En premier lieu, une partie des employés s'attellent à l'organisation et à l'encadrement de l'Exposition universelle à Paris, qui débute le 1<sup>er</sup> avril 1867 et se termine le 3 novembre suivant<sup>126</sup>. En second lieu, les employés du bureau des subsistances, qui se chargent de superviser l'ensemble des travaux relatifs à l'enquête agricole, sont confrontés à une crise de subsistances à partir de l'automne 1867<sup>127</sup>. Cette crise, comme l'Empire n'en avait plus connu depuis des années, exige un surcroît de travail de la part d'un personnel en sous-effectif. C'est ce qu'indique le directeur Monny de Mornay à son ministre Forcade La Roquette, dans un rapport datant du 23 juillet 1868 :

Vous savez, M. le Ministre, quelle étendue et quelle importance a été donnée (sic) à l'enquête et combien les documents recueillis dans le cours de cette vaste opération sont nombreux et variés. Il a fallu que le Bureau des Subsistances, indépendamment de son service ordinaire, fort aggravé cette année par suite de la crise alimentaire occasionnée par la mauvaise récolte de 1867, fit face à tous les travaux qu'entraînent le classement, le dépouillement méthodique, le résumé, l'impression et la distribution de ces volumineux documents<sup>128</sup>.

---

<sup>124</sup> *Journal de l'Agriculture... op. cit.*, p. 1869/1, p. 291.

<sup>125</sup> Sur les 51 séances générales tenues par la commission supérieure, 32 ont été présidées par le ministre de l'Agriculture établi (Forcade La Roquette, dix séances, Gressier, dix séances, Louvet, sept séances et Le Roux, cinq séances), c'est-à-dire 63 %. En plus, Suin préside 14 séances (dont 13 durant l'enquête centrale) ; Jean-Baptiste Vaillant, deux séances, François Bouley de la Meurthe, deux séances et Adolphe Vuitry, une séance.

<sup>126</sup> MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration...*, *op. cit.*, tome 3, p. 263. Voir VASSEUR Édouard, *L'Exposition universelle de 1867 à Paris : aperçu d'un phénomène de mode français au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lille, Atelier national de Reproduction des Thèses, 2007.

<sup>127</sup> MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration...*, *op. cit.*, tome 3, p. 273.

<sup>128</sup> AN F<sup>11</sup> 2734. Communications internes. — Le 23 juillet 1868.

Le retard reste dû en grande partie à un ministère dont les services sont vite débordés, mais qui, en parallèle, souhaite avoir la haute main sur le calendrier de la commission supérieure. L'ascendance de l'administration ministérielle permet, d'après le gouvernement, de subvenir aux contraintes organisationnelles. Un échange intéressant sur ce sujet a lieu au Corps législatif, au cours de la séance du 18 juillet 1868, entre Josseau, l'ancien président d'enquête dans la 6<sup>e</sup> circonscription, et Forcade La Roquette. Le député de Seine-et-Marne interpelle le ministre de l'Agriculture en lui demandant :

N'est-il pas temps que cette commission se réunisse pour examiner ces importantes questions, afin que de ses délibérations sortent les mesures législatives et administratives qui consacreront les résultats généraux de cette grande enquête. Je demande donc à M. le ministre de l'Agriculture s'il compte réunir bientôt la commission supérieure. La session assurément est trop avancée pour qu'une seule des questions soulevées par l'enquête puisse être discutée en temps utile. Mais il est à désirer que la commission supérieure soit prochainement convoquée, afin que les mesures administratives et les projets de loi qui sortiront de cet examen puissent être présentés bientôt aux administrations compétentes et au Corps législatif à l'ouverture de la session prochaine (*Approbaton*).

En réponse, Forcade La Roquette explique qu'il n'est pas « possible de réunir en ce moment la commission supérieure de l'enquête agricole, dont plusieurs membres appartiennent au Sénat et au Corps législatif ». La session législative de l'année 1868 s'achève effectivement le 28 juillet suivant<sup>129</sup>. L'obligation de réunir la commission quand les parlementaires sont présents dans la capitale permet de comprendre la suspension de ses séances, à partir du 13 juillet 1869 jusqu'au 10 décembre de cette année-là ; c'est-à-dire durant cinq mois<sup>130</sup>. Le ministre Le Roux le rappelle d'ailleurs aux membres de la commission supérieure, qui assistent à l'ouverture de la séance du 10 décembre 1869 :

La séance de ce jour a surtout pour objet de reconstituer ou plutôt de réunir de nouveau, après une assez longue interruption de ses travaux, la commission supérieure de l'enquête agricole. Je n'aurais pu vous convoquer plus tôt puisque, les uns comme les autres, vous étiez absents, et que c'est seulement la réunion du Sénat et du Corps législatif, en même temps que celle un peu devancée du Conseil d'État, qui pouvaient nous permettre de reprendre nos délibérations<sup>131</sup>.

Forcade La Roquette met en avant les préparatifs des futures séances de la commission supérieure effectués par son administration, qui prennent logiquement du temps, et estime « qu'il sera possible de réunir la commission vers la fin de cette année, en novembre ou en décembre [1869] ». En tout cas, cette déclaration prouve que la direction agricole du ministère tient son propre calendrier. Elle impose son rythme de travail à la commission, et non l'inverse, comme le montre cette note interne transmise au ministre de l'Agriculture à la fin de l'année 1869 :

La commission supérieure de l'enquête agricole, dans la séance tenue le 24 décembre dernier, a décidé que ses réunions, qui avaient lieu le *lundi* et le *vendredi* de chaque semaine, seraient suspendues jusqu'au lundi 10 janvier [1870]. Cette remise à une date fixe pourrait être considérée comme une convocation et il paraîtrait nécessaire, si M. le ministre trouvait que le 10 janvier est un jour trop rapproché, qu'une note fût adressée à MM. les membres de la commission supérieure pour les informer que la reprise des séances n'aura lieu qu'à une date qui serait ultérieurement fixée<sup>132</sup>.

<sup>129</sup> ANCEAU Éric, « Corps législatif », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 356.

<sup>130</sup> La session de 1869 s'est terminée le 26 avril, alors que la session de 1870 a commencé le 27 décembre 1869.

<sup>131</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 3, p. 437.

<sup>132</sup> AN F<sup>11</sup> 2733. Communications internes. Année 1870. — Note administrative : « Reprise des séances de la commission

Il importe de revenir plus en détail sur l'agencement de ce calendrier. Son examen permettra notamment d'identifier les principales étapes du traitement des données recueillies dans les 89 départements de l'Empire.

*Une « machine » à produire le national*

Le tableau 26 présente de manière chronologique les principales étapes des opérations de l'administration agricole et de la commission supérieure entre 1867 et 1870. Cependant, il faut préciser que ces travaux se déroulent en deux phases assez distinctes. La *première phase* débute le 7 mars 1867, jour de la première réunion des commissaires supérieurs depuis le mois de juin 1866. Elle se termine avec la publication du rapport général de Monny de Mornay, le 20 décembre 1867. Dans ce rapport substantiel, le directeur de l'Agriculture dresse un bilan général des informations collectées dans les départements et dans les États étrangers. Il inclut l'enquête centrale (20 mai-29 juin 1867), durant laquelle la commission supérieure auditionne 38 déposants, dont certains sont des figures très connues dans le monde politique et agricole. Le rapport s'adresse à la fois au gouvernement, aux commissaires d'enquête et à un public d'intéressés. Il appartient en définitive à la même catégorie que les rapports présidentiels précédemment analysés. À la différence que cette synthèse porte sur la nation française tout entière, et pas seulement sur la population d'une circonscription ou d'un département. Nous pouvons donc parler d'une « phase de dépouillements », qu'il convient de séparer de la « phase d'évaluation » des résultats.

---

supérieure de l'enquête », s-d. C'est l'auteur qui souligne.



**Tableau 26 — Les étapes décisives du traitement des données collectées entre 1867 et 1870**

(Sources : *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, 1869-1870, 4 tomes)

Dates	Étapes décisives
7 mars 1867	Première séance de la commission supérieure depuis la fin des enquêtes départementales.
20 mai 1867	Début de l'enquête centrale par la commission supérieure.
29 juin 1867	Fin de l'enquête centrale par la commission supérieure.
20 décembre 1867	Publication du rapport général du commissaire général de l'enquête, Marie-Joseph de Monny de Mornay.
23 novembre 1868	Début des délibérations de la commission supérieure sur les éléments du rapport général.
5 décembre 1868	Fin des délibérations de la commission supérieure sur le rapport général.
15 décembre 1868	Rapport du ministre de l'Agriculture, Adolphe de Forcade La Roquette, sur l'état d'avancement des travaux de l'enquête à l'empereur.
11 février 1869	Début des délibérations de la commission supérieure sur les questions spéciales.
1 <sup>er</sup> avril 1870	Fin des délibérations de la commission supérieure sur les questions générales. Dissolution de cette commission.
19 mai 1870	Rapport du ministre de l'Agriculture, Charles Louvet, sur les conclusions de l'enquête.

La *seconde phase* commence le 23 novembre 1868, lorsque les membres de la commission supérieure — conformément à l'article 9 du décret du 28 mars 1866, — entament leurs discussions sur les points soulevés par Monny de Mornay. Ces délibérations consistent *in fine* à évaluer la nécessité ou non de réviser certains points de la législation en vigueur. Les commissaires ne font cependant que soumettre des propositions d'amendements, la décision d'une modification législative ou réglementaire appartenant au gouvernement de l'empereur. La dernière séance de la commission d'enquête à ce sujet a lieu le 1<sup>er</sup> avril 1870. Le rapport du ministre de l'Agriculture Louvet, publié le 19 mai suivant, sert à informer la population française des résolutions adoptées par cette assemblée d'une part, et des suites que le gouvernement estime devoir leur donner d'autre part.

Il importe de revenir plus en détail sur la phase des dépouillements en raison de sa complexité. Le commissaire général de l'enquête, Monny de Mornay, se charge de tout superviser. Dans un rapport que le directeur de l'agriculture lit devant la commission supérieure, au début de la séance du 7 mars 1867, il s'agit ainsi, lui annonce-t-il, « d'aviser dès à présent aux meilleurs moyens de mettre en œuvre ces documents et de dégager ce qu'ils contiennent de renseignements et d'appréciations sur les divers points que l'enquête avait pour objet d'élucider<sup>133</sup> ». Pour y parvenir, la direction du ministère met en place un dispositif à double circulation, reproduit de façon stylisée dans le schéma 5. L'ensemble

<sup>133</sup> *Enquête agricole. Ire, série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 58.

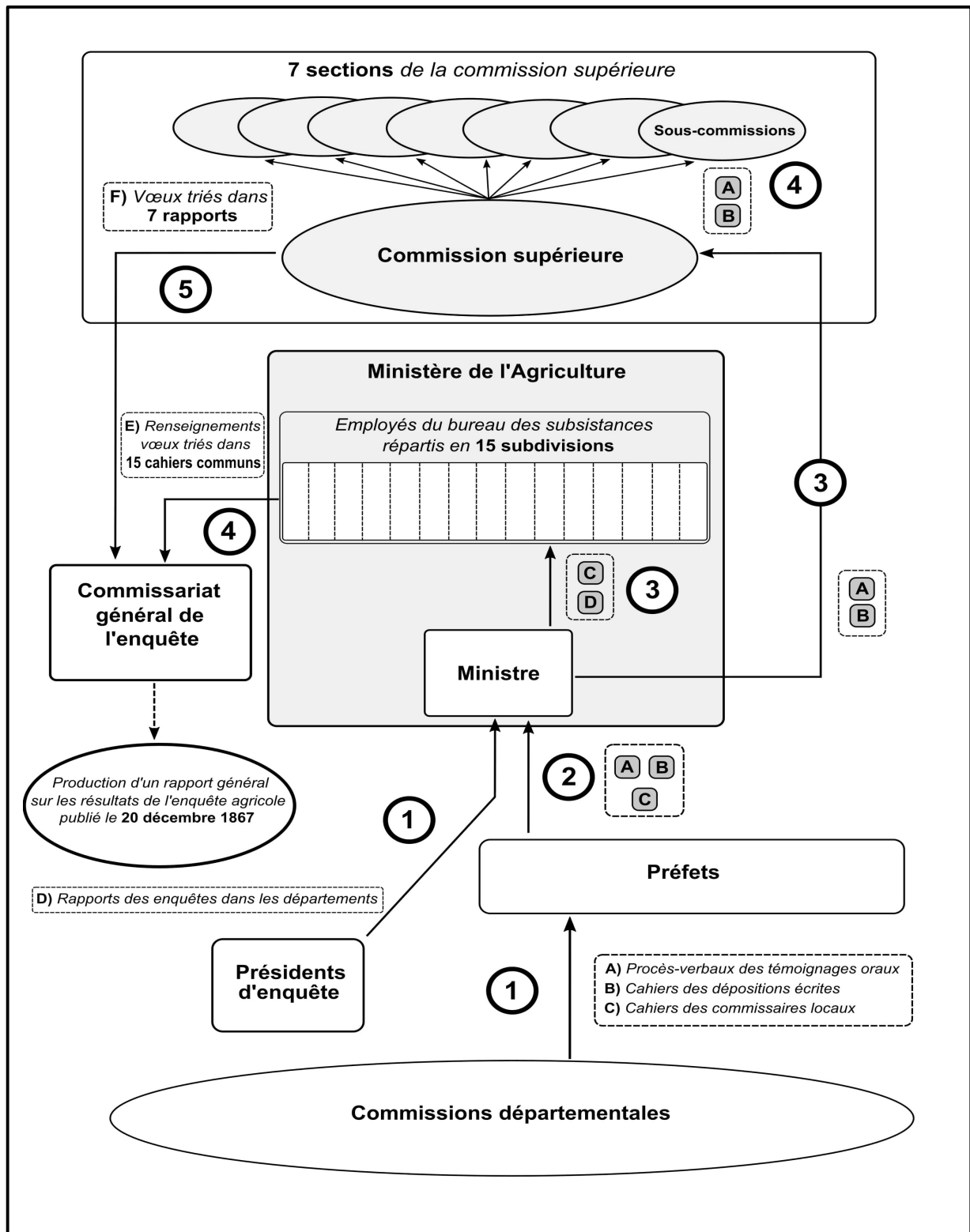
des préfets et tous les présidents d'enquête font parvenir quatre pièces bien particulières aux bureaux situés rue de Varenne, à Paris : A) Les procès-verbaux des dépositions orales ; B) Les cahiers remplis dans le cadre de l'enquête écrite ; C) Les questionnaires et les vœux des commissions départementales ; D) Les rapports présidentiels. En raison de l'imposante masse documentaire réunie, Monny de Mornay veut éviter que le dépouillement pèse exclusivement sur le personnel du bureau des subsistances. Il propose aux commissaires supérieurs de l'assister en se répartissant en sept sous-commissions, ou « sections », chargées d'examiner les cahiers de l'enquête écrite et les dépositions orales, c'est-à-dire la « matière brute ». L'administration ministérielle dépouille quant à elle les travaux de seconde main. Élaborée par les enquêteurs, cette documentation comprend en fait les dépositions et les vœux des commissions départementales d'une part, les rapports présidentiels d'autre part. L'objectif de ces dépouillements consiste moins à épurer et à rationaliser les renseignements recueillis qu'à les *nationaliser*. Il n'est pas question ici d'une opération élémentaire, fluide, au cours de laquelle les pièces locales d'un puzzle national viendraient s'emboîter naturellement les unes dans les autres.

Les informations ainsi traitées, discutées, filtrées, comparées, recoupées, rectifiées, classifiées, sont mises à la disposition de Monny de Mornay qui les synthétise et les commente dans son long rapport public. Ce savoir agricole nationalisé est toutefois primordial puisqu'il nourrit le processus législatif ultérieur et permet l'instruction du « peuple français ». L'échelon national favorise au surplus les études comparatives entre un modèle agricole français et des modèles agricoles étrangers, comme n'hésite pas à le faire Monny de Mornay.

L'administration agricole se situe au cœur de cette véritable « machine » à produire du national. La centralité de la direction ministérielle est avérée tout au long des opérations de l'enquête, jusqu'en 1870, par l'intermédiaire du « commissariat général », qui fait le lien entre les services administratifs et la commission supérieure. Toutefois, si l'ascendance des bureaux par rapport à la commission comporte des avantages en termes de direction et de planification, elle a des inconvénients sur le plan technique, mais aussi sur le plan humain.

Schéma 5 — Les étapes du dépouillement des documents provenant des départements

(Sources : *Enquête agricole. I<sup>e</sup> série, Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, 4 tomes, 1869-1870)



## B — Une administration bienveillante ? Les travaux extraordinaires du bureau des subsistances

L'auteur des *Études historiques sur l'administration de l'agriculture française*, œuvre commanditée par le ministère de l'Agriculture et parue en 1876-1877, écrit que l'enquête agricole « fut exécuté[e] par l'administration de l'Agriculture *seule*<sup>134</sup> ». Il qualifie plus loin l'enquête de « plus bel éloge du directorat de M. de Monny de Mornay<sup>135</sup> ». Cette version officielle attribuant tout le mérite de l'enquête aux fonctionnaires de l'agriculture doit être relativisée, même si le récit glorieux qui en est fait, avec ses martyrs et ses héros, s'appuie sur des faits indiscutables. Monny de Mornay, « cet habile administrateur », ne décède-t-il pas à cause « de la fatigue causée par la direction de l'enquête agricole » ? La rédaction du rapport général publié le 20 décembre 1867, précise l'auteur, « avait épuisé ses forces, et [...] il est mort à la peine comme le soldat au champ d'honneur<sup>136</sup> ». Mais Monny de Mornay ne se bat pas tout seul. À la fin de ce fameux rapport, le commissaire général rend hommage à ses « collaborateurs » qui l'ont secondé « avec autant d'habileté et de zèle<sup>137</sup> ». Monny de Mornay loue l'expérience et les « connaissances étendues » de Foubert, chef de la division des Mines au nouveau ministère des Travaux publics ; il apprécie « l'excellent esprit, familiarisé de longue date avec les questions les plus difficiles de haute administration », de La Coste du Vivier, maître des requêtes au Conseil d'État en service extraordinaire ; il se félicite, enfin, de l'intelligence et du « dévouement de tous les instants » du chef du bureau des subsistances, Henri Miret. Le commissaire général remplit pleinement son rôle de directeur de ministère lorsqu'il réclame au ministre Forcade La Roquette de bien vouloir « confirmer, par sa haute approbation, le témoignage que je me plais à témoigner ici ».

Le gouvernement n'accède que tardivement à la demande formulée par Monny de Mornay. Par un décret du 14 mai 1870, Foubert et Miret sont promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur. Le gouvernement les récompense pour les services qu'ils ont rendus en tant que secrétaires de la commission supérieure. Bien qu'assez critique concernant les suites données à l'enquête depuis son lancement en 1866, le *JAP* estime que la « promotion de M. Foubert [au grade d'officier] et la décoration de M. Miret [au grade de chevalier] sont la récompense de très longs et très bons services. L'enquête agricole a été heureusement saisie par une administration bienveillante ; mais les titres remontent plus haut et excluent toute idée de faveur pour laisser dans tout son relief un acte de bonne justice<sup>138</sup> ». D'autres n'arrivent pas se réjouir pas de cette reconnaissance du travail administratif. Dans *Le Figaro* du 22 mai 1870, le journaliste Jules Richard ironise ainsi « sur l'enquête agricole, qui a, entre autres mérites, celui de fleurir les boutonnières de ses secrétaires ». Force est de constater que dans le cas présent, la

<sup>134</sup> MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration...*, *op. cit.*, tome 3, p. 244. C'est nous qui soulignons.

<sup>135</sup> *Ibid.*, p. 286.

<sup>136</sup> *Ibid.* L'auteur reprend exactement, sans citer sa source, la phrase prononcée par Léon WOLOWSKI, « Éloge historique de M. de Monny de Mornay », *Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture : compte rendu mensuel*, Paris, Imprimerie et librairie d'agriculture et d'horticulture de M<sup>me</sup> Ve Bouchard-Huzard, 1869, p. 162.

<sup>137</sup> *Enquête agricole. Ire, série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 443-444.

<sup>138</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1870/1, p. 748.

Légion d'honneur remplit sa fonction de « hochet ». Ce n'est un secret pour personne, dans le bureau des subsistances, que le chef Miret convoite cette distinction depuis un moment. Dans une lettre datée du 8 mars 1870, son subordonné, le sous-chef Gloria, l'assure qu'il recevra « la récompense que vous méritez si bien et que je souhaite pour vous<sup>139</sup> ». Quelques semaines plus tard, c'est au tour d'un commis d'ordre, un dénommé Frérot, de transmettre ses vœux à son supérieur hiérarchique : « Je vous félicite et j'espère que vous aurez prochainement la haute récompense que vous avez si bien méritée<sup>140</sup> ».

Le chef Miret reçoit les lettres de ses employés à Menton, dans les Alpes-Maritimes, où il se trouve avec son épouse entre les mois de février et mai 1870. Il cherche à guérir d'une bronchite aiguë qui l'oblige à suspendre ses activités professionnelles<sup>141</sup>. Apprenant, le 27 avril 1870, la nouvelle que les travaux de l'enquête agricole ne sont toujours pas terminés, Miret devient fataliste : « [Elle] est décidément ensorcelée puisqu'elle ne peut pas aboutir après plus de quatre années. Je n'aurais certes pas cru que je rentrerais à Paris pour la trouver encore en suspens<sup>142</sup> ». Cette confiance trahit, à elle seule, la lassitude qui règne parmi le personnel chargé de l'enquête. Ainsi, quand les membres de la commission supérieure décident de se séparer définitivement, le 1<sup>er</sup> avril 1870, les employés du bureau des subsistances ne masquent pas leur soulagement. « On apprend à l'instant, par Gloria, que la dernière séance de la commission de l'enquête agricole a eu lieu aujourd'hui, confie Frérot, et je n'en suis pas fâché, car cela me donnait beaucoup de travail ». Le sous-chef Gloria se réjouit, quant à lui, que « notre interminable enquête est terminée<sup>143</sup> ».

Ces lettres rappellent que le travail réalisé autour de l'enquête ne concerne pas seulement les chefs de l'administration. Il nécessite la mobilisation d'un personnel totalement invisibilisé dans les sources officielles. Plusieurs documents d'archives permettent de cerner le concours du bureau des subsistances aux travaux de finition de l'enquête. Les tableaux des « indemnités accordées pour les travaux extraordinaires auxquels l'enquête a donné lieu », renferment par exemple de précieuses informations quant à la répartition des tâches entre les différents employés<sup>144</sup>. Ces tableaux de recommandations annuels, confectionnés par le directeur de l'Agriculture à l'intention du ministre, comportent des notices sur chaque membre du personnel, dans lesquelles est évaluée leur contribution. Il est possible, grâce à cette source, de reconstituer la hiérarchie exacte du personnel du bureau des subsistances qui prend part à l'enquête (voir le schéma 6). Le directeur commence ainsi tous ses rapports par rappeler la charge de travail que l'enquête impose au personnel du bureau des subsistances. Il met en avant leur

<sup>139</sup> AN F<sup>11</sup> 2733. Lettres et communications internes sur le travail de la commission supérieure. — Lettre de M. Gloria, sous-chef du bureau des subsistances, à Henri Miret, chef du bureau des subsistances.

<sup>140</sup> *Ibid.* Lettre de M. Frérot, commis d'ordre au bureau des subsistances, à Henri Miret, chef du bureau des subsistances, le 1<sup>er</sup> avril 1870.

<sup>141</sup> *Ibid.*

<sup>142</sup> *Ibid.* Lettre de Henri Miret, chef du bureau des subsistances, à Louis-Sylvain Foubert, secrétaire de la commission supérieure.

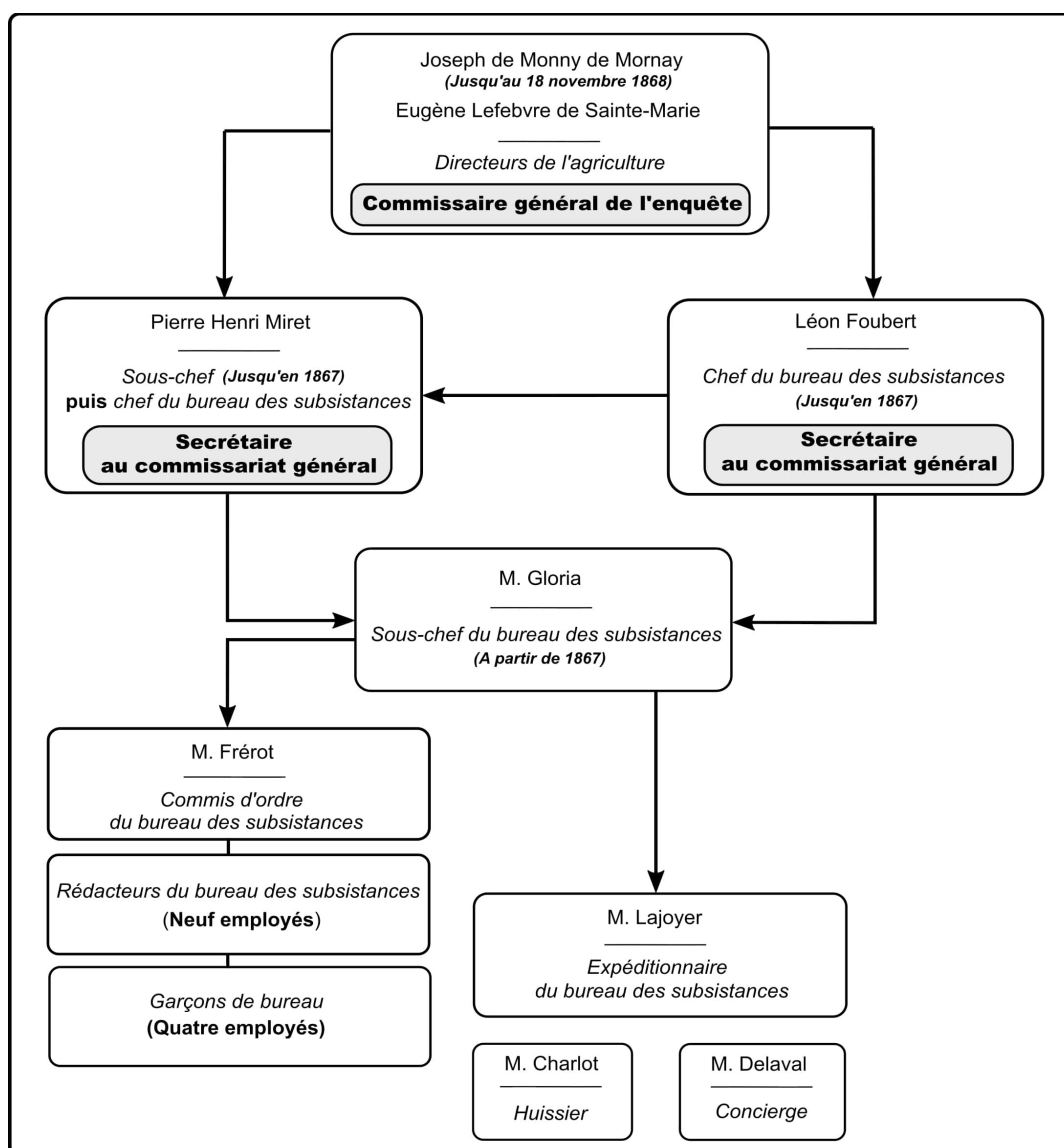
<sup>143</sup> *Ibid.* Lettre de M. Gloria, sous-chef du bureau des subsistances, à Henri Miret, chef du bureau des subsistances, le 4 avril 1870.

<sup>144</sup> AN F<sup>11</sup> 2734. Communications internes. — Un dossier. Il contient quatre rapports annuels sur la période 1867-1870.

« zèle » et leur « assiduité ». À chaque fois, il fait remarquer au ministre que ce service administratif fonctionne en sous-effectif. En 1867, le bureau ne compte que 19 personnes ; mais sa situation se détériore encore un peu plus à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1868, puisqu'il perd deux employés partis à la retraite<sup>145</sup>. « Je crois donc, M. le ministre, faire appel à votre esprit de bienveillance et de justice pour la rémunération du surcroît de travail important que le bureau des subsistances a déjà eu à supporter par le fait de l'enquête agricole<sup>146</sup> ».

**Schéma 6 — Le personnel du bureau des subsistances et les travaux de finition de l'enquête agricole (1867-1870)**

(Source : AN F<sup>11</sup> 2734. Communications internes. — Indemnités accordées pour les travaux extraordinaires auxquels l'enquête a donné lieu. Quatre rapports annuels. 1867-1870)



<sup>145</sup> *Ibid.* Rapport annuel du directeur de l'Agriculture au ministre de l'Agriculture, le 23 juillet 1868.

<sup>146</sup> *Ibid.* Le 27 juillet 1867.

Le schéma ci-dessus montre que le chef du bureau des subsistances fait office de courroie de transmission à l'intérieur du système hiérarchique en vigueur<sup>147</sup>. En 1867, Monny de Mornay note à propos de Miret : « Il a pris une part considérable dans l'enquête dont le service administratif lui était spécialement confié. Depuis qu'il est devenu chef du bureau, c'est sur lui que repose exclusivement le soin de faire exécuter sous ma direction tout le travail ». Les missions affectées au bureau des subsistances, tout au long de la période considérée, sont *grosso modo* de trois ordres.

1° *La centralisation des documents et la correspondance* avec les membres de la commission supérieure (1866-1870). Les employés Frérot, commis d'ordre, et Claye, un rédacteur, s'occupent de ces tâches durant les années 1867-1868. Dans la notice qu'il lui consacre en 1867, Monny de Mornay écrit au sujet de Frérot : « Il a eu un surcroît de besogne extrêmement important. Le départ et l'arrivée de nombreux documents de l'enquête, la correspondance considérable qu'elle a occasionnée en dehors des affaires ordinaires du bureau, les convocations et communications continuelles adressées aux 60 membres de la commission supérieure ont donné à son service de commis d'ordre un développement exceptionnel ».

2° *Les opérations de dépouillements* (1866-1867). Dès la fin de l'année 1866, plusieurs employés sont affectés au dépouillement des dépositions et des vœux des commissions départementales, ainsi que des rapports présidentiels. « Ce travail, comme l'explique Monny de Mornay aux commissaires supérieurs le 7 mars 1867, a été partagé en 15 subdivisions, comprenant chacune une certaine catégorie se rapportant aux principales divisions du questionnaire général<sup>148</sup> ». Ces dépouillements servent à la constitution du rapport général de l'enquête, qui est présenté le 20 novembre 1867. Miret « a pris la plus large part à la préparation du rapport que j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Excellence pour lui présenter un résumé des résultats généraux de l'enquête. M. Miret a dû y consacrer un temps considérable en dehors des occupations ordinaires comme chef du bureau des subsistances et se livrer à l'étude approfondie d'une foule de questions qui n'entrent pas dans ses travaux habituels<sup>149</sup> ». Les sept secrétaires de section viennent épauler les employés du bureau des subsistances, une fois leur première mission achevée.

Ils se livrent de la manière suivante à ce travail gigantesque<sup>150</sup>. Tout d'abord, chaque vœu est

<sup>147</sup> En dépit de sa promotion à la tête de la division des Mines, Foubert reste secrétaire de la commission supérieure jusqu'en 1870.

<sup>148</sup> *Enquête agricole. Ire, série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 58. Les subdivisions adoptées sont les suivantes : 1° Division de la propriété. Mode d'exploitation. Mode de transmission. Prix de vente. Prix et condition de location (questions n° 1 à 14) ; 2° Capitaux. Moyens de crédit (questions n° 15 à 22) ; 3° Salaires. Main-d'œuvre (questions n° 23 à 41) ; 4° Procédés de culture. Assolement. Engrais et amendements. Défrichements. Dessèchement. Drainage. Irrigations (questions n° 42 à 67) ; 5° Prairies et cultures fourragères. Animaux (questions n° 68 à 81) ; 6° Céréales. Autres cultures alimentaires. Frais de culture et prix de revient (questions n° 82 à 95) ; 7° Cultures industrielles. Sucres. Alcools. Arbres à fruits. Sériciculture (questions n° 96 à 103 et n° 112 à 124) ; 8° Vignes. Vins (questions n° 104 à 111) ; 9° Frais de transport. Voies de circulation. Débouchés (questions n° 125 à 146) ; 10° Législation. Règlements. Traités de commerce (questions n° 147 à 154) ; 11° Législation fiscale. Impôts, contributions, prestations, etc. Modifications demandées (question n° 156) ; 12° Législation civile et générale. Modifications demandées (question n° 155) ; 13° Causes générales ne se rattachant pas aux divisions du questionnaire et causes secondaires qui influent sur la prospérité agricole (questions n° 157 à 160) ; 14° Vœux généraux formulés en dehors des objets indiqués spécialement dans le questionnaire (question n° 161) ; 15° Vœux purement locaux.

<sup>149</sup> AN F<sup>11</sup> 2734. Communications internes. — Rapport annuel du directeur de l'Agriculture au ministre de l'Agriculture, le 23 juillet 1868.

<sup>150</sup> Toute la documentation relative aux dépouillements est réunie dans AN F<sup>11</sup> 2725.

inscrit sur une petite feuille blanche carrée. Les demandes trop vagues — « Statistiques agricoles plus complètes », « Augmenter le nombre des élèves des fermes-écoles », — et les répétitions sont écartées. Les vœux retenus sont ensuite retranscrits dans un livret dont chaque double page se divise en quatre colonnes : opinions émises dans l'enquête écrite ; opinions émises dans l'enquête orale ; avis des commissions départementales ; avis du président. Un livret comporte une double page par département. Au total, 15 « cahiers communs », correspondant aux 15 chapitres du futur rapport général, sont remplis. Toutefois, en compulsant ces livrets, nous remarquons que les quatre colonnes d'une même double page ne sont pas toujours complétées. Il arrive même que les pages d'un département restent vides, à l'instar de la Loire-Inférieure, de la Gironde ou du Lot-et-Garonne dans le cahier portant sur la législation douanière. Le taux de remplissage des pages varie en fait d'un cahier à un autre. Par la suite, les administrateurs réalisent une synthèse de ces résultats par circonscription d'enquête. En fonction des données enregistrées et classifiées, ils établissent *in fine* une série de statistiques pour déterminer le pourcentage de commissions départementales ou de circonscriptions favorables, disons, à telle réforme de la législation fiscale. La « quantification » des opinions individuelles et collectives constitue, en définitive, le vecteur principal de la nationalisation des informations collectées. Ces deux procédures sont indissociables l'une de l'autre, explique le sociologue Alain Desrosières, puisque « [l]a condition préalable à la production d'une statistique est la construction, cognitive et politique, d'un "espace conventionnel d'équivalence". Or cet espace est, pour les sources administratives, fortement déterminé nationalement<sup>151</sup> ». Quantifier permet ainsi « d'exprimer et de faire exister sous une forme numérique ce qui, auparavant, était exprimé seulement par des mots et non par des nombres<sup>152</sup> ». Toutefois, « [c]elle-ci ne fournit pas seulement un *reflet* du monde [...], mais elle le *transforme*, en le reconfigurant autrement<sup>153</sup> ». Il ne faut pas considérer la reconfiguration des résultats comme une entreprise subjective voire préméditée de la part des administrateurs. Pour la qualifier, A. Desrosières suggère l'idée de « coconstruction mutuelle de la pensée, de l'action et de la description ». Cela suppose que les administrateurs et les enquêtes sont « tributaires des structures sociales, mentales, linguistiques, institutionnelles, juridiques, d'une société historique donnée<sup>154</sup> ».

3° *Relectures, corrections et publication des résultats* (1867-1870). Miret, l'expéditionnaire Lajoyer et, surtout, le commis d'ordre Frérot se chargent de relire, corriger et publier les résultats des enquêtes agricoles. Le directeur Monny de Mornay résume les activités de ce dernier pendant la période juillet 1867-juillet 1868 : « On comprend aisément la somme énorme de travail qu'a eu à donner cet utile employé pour la réception, l'enregistrement et la distribution des nombreux documents provenant de l'enquête. En ce qui concerne seulement la distribution des volumes parus, il suffit de faire remar-

<sup>151</sup> DESROSIÈRES Alain, « Décrire l'État ou explorer la société : les deux sources de la statistique publique », *Genèses*, n° 58, 2005/1, p. 6.

<sup>152</sup> DESROSIÈRES Alain et KOTT Sandrine, « Quantifier », *ibid.*, p. 2. Ce sont eux qui soulignent.

<sup>153</sup> *Ibid.* Ce sont eux qui soulignent.

<sup>154</sup> DESROSIÈRES Alain, « Décrire l'État ou explorer la société... », *ibid.*, p. 21.



quer qu'elle a porté déjà sur plus de 20 000 volumes<sup>155</sup> ».

Une analyse des « gratifications » accordées aux membres du bureau des subsistances permet de visualiser leur investissement sous un autre angle. Elle met également au jour une pratique très répandue dans les administrations ministérielles au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>156</sup>. Les sommes distribuées proviennent des reliquats des crédits alloués par le Corps législatif à chacune des sessions annuelles : 300 000 F en 1866 et en 1867, 350 000 F en 1868, 200 000 F en 1869, soit au total 1,15 million de F<sup>157</sup>. Les dépenses consacrées à l'enquête varient d'une année à l'autre. En 1867, le montant du reliquat s'élève à 40 000 F, tandis qu'en 1868, année de faible activité administrative, il atteint 205 000 F !

Le tableau 27 montre que le montant des gratifications qui sont accordées aux administrateurs diffère à la fois en fonction de leur grade et de leur part de travail effectuée. Par exemple, Miret ne percevait aucune indemnité en 1870 en raison de son congé pour maladie. Le sous-chef Gloria, à l'inverse, touche une somme plus importante la même année, car sa charge de travail s'accroît en l'absence de Miret. La distribution des gratifications est une manœuvre délicate, mais, nous dit Guy Thuillier, elle constitue « une arme contre les employés médiocres » : elles « créaient nécessairement un certain état de défiance et de jalousie, de suspicions, des récriminations [...] : être rayé de l'état des gratifications était considéré comme une sanction disciplinaire<sup>158</sup> ». Monny de Mornay veut être le plus équitable possible envers ses employés, ce qui explique aussi la popularité dont il semble jouir à l'intérieur de la direction de l'Agriculture, plusieurs années après sa disparition<sup>159</sup>. En juillet 1868, il demande au ministre que quatre rédacteurs soient rétribués de façon égalitaire : « Chacun de ces messieurs a pris part à peu près égale à l'enquête, soit par des travaux de rédaction, soit par des travaux de chiffres ou de révision d'épreuves et j'ai l'honneur de vous proposer de leur allouer à tous la même rémunération ». D'après nos estimations<sup>160</sup>, l'indemnité de 2000 F perçue chaque année par le chef du bureau des subsistances équivaldrait environ à trois mois de salaire. De même, la somme de 1000 F, que percevait le sous-chef Gloria en 1870, reviendrait à trois mois de traitement. Le commis d'ordre Frérot toucherait quant à lui, chaque année, un peu moins de deux mois de salaire. Compte tenu néanmoins de la faiblesse des traitements et de l'augmentation du coût de la vie parisienne durant le Second Empire, il est difficile d'affirmer que les sommes allouées enrichissent vraiment les hommes qui les reçoivent.

<sup>155</sup> AN F<sup>11</sup> 2734. Communications internes. — Rapport annuel du directeur de l'Agriculture au ministre de l'Agriculture, le 23 juillet 1868.

<sup>156</sup> THUILLIER Guy, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière, 2004, p. 49-52.

<sup>157</sup> AN F<sup>11</sup> 2734. Communications internes. Le montant du crédit voté par les députés est inscrit au début du rapport du directeur de l'Agriculture au ministre de l'Agriculture.

<sup>158</sup> THUILLIER Guy, *La vie quotidienne dans les ministères...*, *op. cit.*, p. 51.

<sup>159</sup> MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration...*, *op. cit.*, tome 3, p. 366.

<sup>160</sup> En nous basant sur les montants des traitements annuels cités par Guy THUILLIER, *La vie quotidienne dans les ministères...*, *op. cit.*, p. 47-48, nous partons du principe, de manière arbitraire sans doute, que le chef du bureau gagne 7500 F par an ; que le sous-chef percevait 4500 F par an ; et qu'un commis d'ordre touche peut-être 3150 F par an.

**Tableau 27 — Les gratifications accordées aux employés du bureau des subsistances pour les travaux extraordinaires de l'enquête (1867-1870)**

(Source : AN F<sup>11</sup> 2734. Communications internes. — Indemnités accordées pour les travaux extraordinaires auxquels l'enquête a donné lieu. Quatre rapports annuels. 1867-1870)

	<b>1867</b>	<b>1868</b>	<b>1869</b>	<b>1870</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Chef de bureau</b>	2000	2000	2000	-	<b>6000 F</b>
<b>Sous-chef de bureau</b>	500	600	500	1000	<b>2600 F</b>
<b>Commis d'ordre</b>	400	400	400	500	<b>1700 F</b>
<b>Rédacteur</b>	800	400	400	500	<b>2100 F</b>
<b>Rédacteur</b>	400	300	300	400	<b>1400 F</b>
<b>Rédacteur</b>	400	300	300	400	<b>1400 F</b>
<b>Rédacteur</b>	400	200	300	400	<b>1300 F</b>
<b>Rédacteur</b>	400	200	300	400	<b>1300 F</b>
<b>Rédacteur</b>	300	300	200	300	<b>1100 F</b>
<b>Rédacteur</b>	200	300	200	-	<b>700 F</b>
<b>Rédacteur</b>	300	-	-	-	<b>300 F</b>
<b>Rédacteur</b>	200	-	-	-	<b>200 F</b>
<b>Expéditionnaire</b>	-	-	-	300	<b>300 F</b>
<b>Garçon de bureau</b>	150	150	150	150	<b>600 F</b>
<b>Garçon de bureau</b>	100	100	100	-	<b>300 F</b>
<b>Garçon de bureau</b>	50	50	100	100	<b>300 F</b>
<b>Garçon de bureau</b>	50	-	-	-	<b>50 F</b>
<b>Concierge</b>	50	-	50	50	<b>150 F</b>
<b>Huissier</b>	-	-	100	100	<b>200 F</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6700 F</b>	<b>5500 F</b>	<b>5200 F</b>	<b>4600 F</b>	<b>22 000 F</b>

En dépit du faible nombre d'administrateurs mobilisés, le bureau des subsistances — et plus généralement le ministère de l'Agriculture, — constitue le centre névralgique du dispositif global. Cet état de choses confirme le caractère gouvernemental et administratif de l'enquête agricole, nonobstant la commission supérieure et les nombreux parlementaires qui la composent.

## C — Sectionner les vœux : le mauvais génie de la commission ?

Lors de la séance de la commission supérieure du 7 mars 1867, Monny de Mornay propose aux commissaires de se répartir « en sept sections pour faire examiner par chacune d’elles les documents relatifs à un certain nombre de départements<sup>161</sup> ». Le bureau des subsistances étudie les pièces de seconde main, qui sont destinées à être publiées. La commission supérieure s’occupe quant à elle des autres documents, qui forment une masse considérable et hétéroclite de dépositions. Selon Monny de Mornay, ces dépouillements lui permettent de « préparer ainsi elle-même les éléments de ses délibérations ». En 1870, le ministre Louvet qualifie cette opération de « travail d’élimination » des vœux<sup>162</sup>. La division du travail qui est mise en application reflète l’état de subordination dans laquelle se trouvent les grands notables de la commission supérieure par rapport aux fonctionnaires et aux employés de l’administration. D’après le ministre Forcade La Roquette, la participation de la haute assemblée donne aux activités de dépouillements « une grande autorité », et assure « aux yeux du public toute certitude d’impartialité<sup>163</sup> ».

Dans les faits, toutefois, les commissaires réunis en sous-commissions ne participent pas aux opérations de dépouillements, celles-ci étant remplies par les « auditeurs-secrétaires » rattachés à chaque section. Les secrétaires de section sont choisis par le ministre de l’Agriculture parmi les auditeurs au Conseil d’État qui avaient assisté les présidents d’enquête dans les départements<sup>164</sup>. La nomination à une telle fonction, en apparence ingrate, est une vraie opportunité sur le plan professionnel. Burin des Rozières, l’un des sept auditeurs retenus, s’empresse d’écrire au ministre Forcade La Roquette pour l’en remercier : « Je suis bien reconnaissant à Votre Excellence de cette marque de bienveillance et je la prie d’être convaincu que je m’efforcerai de le reconnaître en apportant toujours le plus grand zèle dans l’accomplissement des travaux qui me seront confiés<sup>165</sup> ». Un autre auditeur sélectionné, Paul Fould (1837-1917), en fait de même : « Permettez-moi de vous exprimer tous les remerciements de cette nomination. Vous pouvez être assuré, monsieur le ministre, que je ferai tous mes efforts pour justifier votre choix<sup>166</sup> ». La concurrence exacerbée qui a cours entre auditeurs les place dans une position de quasi-servilité à l’égard du gouvernement.

Chacune des sections examine les résultats des enquêtes menées dans quatre circonscriptions (annexe n° 39). Les sections représentent de cette façon des ensembles territoriaux homogènes. Les anciens présidents d’enquête sont membres de la section où figure la circonscription qui était placée sous leur autorité. Les autres commissaires supérieurs, comme François Bouley de la Meurthe, Amédée

---

<sup>161</sup> *Ibid.*, tome 1, p. 59.

<sup>162</sup> *Ibid.*, tome 4, p. 519.

<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 63.

<sup>164</sup> AN F<sup>11</sup> 2729. Travaux des sections de la commission supérieure. — Lettre du ministre président le Conseil d’État au ministre de l’Agriculture, le 22 février 1867.

<sup>165</sup> *Ibid.* — Le 13 mars 1867.

<sup>166</sup> *Ibid.*

de Béhague ou Eugène Chevreul, complètent les diverses sous-commissions. Au total, cinq des sept sections comprennent sept membres, tandis que les deux autres — la 5<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> — comptent seulement six personnes. L'ensemble des sous-commissions se réunissent à trois reprises au cours d'une période de deux mois. Les activités des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> sections débutent le 12 mars, c'est-à-dire quelques jours après la première réunion de la commission supérieure. La dernière séance de la 7<sup>e</sup> section, qui a lieu le 16 mai 1867, marque la fin des travaux des sections. La première réunion sert à la programmation des travaux. Dans les deux autres séances, — qui se déroulent trois à quatre semaines plus tard, — les auditeurs-secrétaires lisent un rapport où ils présentent les résultats de leurs dépouillements. Les commissaires supérieurs délibèrent ensuite sur les vœux qu'ils pensent devoir garder ou bien écarter. Ils abordent enfin la question de la publication des résultats de l'enquête, qui donne lieu à de multiples échanges sur lesquels nous reviendrons plus loin (**Chap. 9, I, A**).

Seule une partie des procès-verbaux des sections sont conservés dans les archives<sup>167</sup>. Les comptes rendus rédigés par les auditeurs-secrétaires constituent l'unique source pour appréhender le travail des dépouillements. Il consiste en premier lieu à distinguer les vœux « locaux » des vœux « généraux ». Les vœux locaux, qui s'appliquent à tel ou tel département, sont consignés à part et transmis aux « services compétents » et aux préfets<sup>168</sup>. Les sections mettent de côté les requêtes particulières, formulées ici ou là par une minorité d'individus, pour produire un « cahier de doléances national » qui sera le reflet des aspirations de toute la communauté nationale. Le dépouillement n'est pas qu'une pratique empirique, il s'agit également d'un procédé dialectique. Plusieurs secrétaires signalent ainsi qu'ils n'ont pas reçu toutes les pièces rassemblées au cours des enquêtes. Burin des Rozières, le secrétaire de la 6<sup>e</sup> section insiste sur le caractère disparate et hétérogène des documents dont il se sert pour remplir sa mission. Pour la 21<sup>e</sup> circonscription, il ne dispose que des dépositions écrites relatives au département de l'Aude. « [J]e n'ai trouvé ni les procès-verbaux des séances de l'enquête orale, ni le relevé des vœux de la commission [...]. Rien absolument ne m'a été remis relativement à l'enquête dans les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales ». Pour la 24<sup>e</sup> circonscription, Burin des Rozières ne connaît pas non plus les vœux émis par les commissions d'enquête du Var et des Alpes-Maritimes. En revanche, il peut compter sur les cahiers, les procès-verbaux de l'enquête orale et les vœux formulés par les commissions pour les 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> circonscriptions. Joinville, le secrétaire de la 3<sup>e</sup> section, fait un constat similaire : « Un certain nombre de documents n'ayant pu m'être livrés le travail que je mets sous les yeux de la section est forcément incomplet ». Cependant, poursuit-il, « comme les questions générales soulevées par l'enquête sont presque partout les mêmes, il permettra peut-être à la section de jeter un coup d'œil d'ensemble sur la situation générale dans la région qu'elle a mission d'envisager ».

En deuxième lieu, les auditeurs-secrétaires procèdent à un classement des vœux généraux selon leur(s) auteur(s). Les vœux personnels, formulés à l'écrit ou prononcés verbalement, sont séparés des

<sup>167</sup> AN F<sup>11</sup> 2729. Travaux des sections de la commission supérieure. La boîte contient également plusieurs lettres ainsi que notes internes échangées entre les membres de l'administration.

<sup>168</sup> *Ibid.* Note administrative interne, s-d.

vœux émis par les commissions départementales. L'objectif de cet exercice consiste à établir une hiérarchie nette au profit des vœux des commissions, parce qu'ils jouissent d'une plus grande légitimité d'après les auditeurs-secrétaires. Burin des Rozières l'expose très clairement aux membres de la 6<sup>e</sup> section : « Il nous a paru préférable de ne présenter qu'en dernier lieu à la section les vœux émis sur chaque matière par les commissions départementales. L'opinion de ces commissions, composées des hommes les plus éclairés du pays, nous semble en effet devoir puissamment contribuer à contrôler la valeur des sentiments et des demandes individuelles ». De son côté, Joinville ne prend même pas la peine de recopier les vœux individuels qui sont déjà émis par les commissions, afin d'éviter les répétitions. Sur ce point, le secrétaire de la 3<sup>e</sup> section ne fait aucune distinction entre les demandes collectives, formulées par des associations agricoles, et les vœux exprimés individuellement par de simples cultivateurs. Les autres auditeurs-secrétaires semblent procéder de manière identique à celle que nous décrivons. Cela signifie que, de façon presque rétroactive, l'identité des déposants importe moins que la procédure par laquelle s'élaborent les vœux des commissions. La commission d'enquête devient *a posteriori* l'organe le plus apte à produire des revendications sages et légitimes. Ce point de vue rejoint d'ailleurs celui que les présidents adoptent dans leurs rapports d'enquête. En d'autres termes, seule l'enquête officielle — considérée ici en tant que pratique réglementée, — peut instituer le national.

La dernière phase du dépouillement a pour but de former une nomenclature qui facilite l'analyse des vœux et la délibération des sous-commissions. À cet égard, le secrétaire de la 1<sup>re</sup> section, Abel Rogniat, répartit les vœux dans cinq rubriques générales : 1<sup>o</sup> Législation ; 2<sup>o</sup> Instruction. Assistance publique ; 3<sup>o</sup> Voirie ; 4<sup>o</sup> Police rurale. Moyens propres à favoriser l'agriculture ; 5<sup>o</sup> Impôts et tarifs (voir annexe n<sup>o</sup> 40). Il dresse une liste de tous les vœux, en prenant soin de distinguer ceux émis par les commissions (83) et ceux exprimés par des déposants (84). Rogniat indique au surplus le numéro de la circonscription dans laquelle telle ou telle demande est formulée, à l'intérieur d'une colonne réservée pour cet effet. Toutefois, il numérote exclusivement les vœux des commissions départementales. L'auditeur-secrétaire effectue une hiérarchie supplémentaire en valorisant les revendications émises dans un maximum de circonscriptions. Dans la 4<sup>e</sup> section, Léon Lefébure (1838-1911) recourt à une autre méthode qui, d'après lui, classe les vœux « dans l'ordre le plus logique », « le plus simple et le plus naturel ». Le futur député du Haut-Rhin explique qu'il lui « suffisait de [se] rendre compte des divers éléments qui concourent à la formation et au développement de la richesse agricole et des principales conditions qui la peuvent modifier pour rencontrer un plan tout naturel et comprenant nécessairement tous les vœux émis ». Contrairement peut-être à son homologue Rogniat, Lefébure paraît développer un certain intérêt pour l'agriculture<sup>169</sup>. Il tente d'établir une classification moins aride et moins « administrative », qui est plus en conformité avec l'agriculture scientifique. Lefébure bâtit l'enchaînement suivant :

---

<sup>169</sup> Il écrit notamment en collaboration avec Tisserand, ancien président d'enquête dans la 13<sup>e</sup> circonscription, une *Étude sur l'économie rurale de l'Alsace*, Paris, Vve Berger-Levrault et fils, 1869.

Je me suis donc occupé des vœux qui ont trait à *l'instruction publique* c'est-à-dire à la formation du capital *agricole intellectuel*. Ensuite du *travail, main-d'œuvre, salaire* qui est le second capital agricole, et enfin du *crédit*. Viennent ensuite les moyens *qui mettent en œuvre ces trois capitaux*, c'est-à-dire les débouchés, avec les canaux, chemins de fer, foires et marchés et les conditions qui peuvent modifier ces éléments, tels que *l'état de la propriété, le régime des eaux, les impôts et taxes, les douanes*. Une dernière division comprend les vœux qui entraînent ces modifications dans la législation générale, code civil, code de procédure, avec ceux qui ne peuvent trouver leur place dans les sections différentes<sup>170</sup>.

Les procès-verbaux comportent trop de lacunes et d'ambiguïtés pour servir à l'étude des délibérations des sections quant aux choix des vœux. Dans un rapport adressé à Monny de Mornay, le président de la 1<sup>re</sup> section, Bouley de la Meurthe, reste par exemple évasif lorsqu'il écrit que la sous-commission « a écarté un certain nombre de ces vœux et elle a maintenu ceux qui lui paraissaient pouvoir être portés devant la commission supérieure pour y être discutés<sup>171</sup> ». Tout laisse à penser, cependant, que les membres des sections ne sont pas trop sélectifs à cet égard ; car après tout, le tri est majoritairement fait en amont par les auditeurs au Conseil d'État. Monny de Mornay rappelle au surplus que « l'avis des sections était [...] purement consultatif<sup>172</sup> ». Une note interne, rédigée sans doute par l'un des secrétaires du commissariat général de l'enquête, rend compte en tout cas de l'attitude des sections sur ce point :

Ces vœux ont été examinés et discutés ; certains d'entre eux ont été écartés ; les autres ont été maintenus lorsque les sections ont jugé qu'ils pouvaient donner lieu à une discussion utile devant la commission supérieure. Il a été bien entendu toutefois que les sections n'entendaient nullement recommander ou s'approprier les vœux. Elles en ont même retenu auxquels elles étaient complètement opposées, mais avec cette pensée que la discussion dont ils seraient l'objet dans la commission supérieure et qui sera rendue publique, aurait pour résultat d'éclairer ceux qui les avaient exprimés.

Les vœux choisis par les sections sont transmis au commissaire général pour être insérés dans le rapport général du 20 novembre 1867. Seule une partie d'entre eux doivent faire l'objet de discussions de la part de la haute assemblée (**Chap. 9, II, B**). Le but de l'enquête centrale, qui intervient entre les dépouillements et les délibérations, est d'améliorer le pouvoir d'arbitrage de la commission supérieure. Le gouvernement assignait une fonction similaire à l'enquête orale dans les départements.

## D — L'enquête centrale ou « des hommes impartiaux cherchant à s'éclairer »

L'enquête centrale, commencée le 20 mai 1867 et terminée le 29 juin suivant, est dirigée par la commission supérieure conformément à l'article 8 du décret du 28 mars 1866. Cette enquête orale débute quelques jours seulement après la fin des dépouillements effectués par les sept sections de la commission supérieure. Il s'agit d'une série d'auditions conduites par les commissaires supérieurs, qui se réunissent en effectif réduit : au cours des 16 séances tenues, en effet, ils ne sont en moyenne que

<sup>170</sup> C'est lui qui souligne.

<sup>171</sup> AN F<sup>11</sup> 2729. Travaux des sections de la commission supérieure. Le 15 avril 1867.

<sup>172</sup> *Enquête agricole. Ire série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 113.

quinze membres présents sur les 45 inscrits au total (soit 33 %) (**Chap. 9, II, A**). Le sénateur Suin préside la majorité des audiences (13 sur 16) à la place du ministre Forcade La Roquette.

En étudiant rapidement le profil des 38 déposants qui s'expriment devant la commission, nous découvrons que six d'entre eux sont étrangers (annexe n° 41) : un collectionneur d'art hongrois, Ödön Edmund Zichy ; un directeur de ferme-école roumain, Aureliano ; un grand propriétaire bavarois, Moreau ; un agriculteur italien, Émile Bertone de Sambuy ; un horticulteur écossais, Charles Lawson ; et le directeur du musée agricole de Saint-Petersbourg, le Russe Tcherniaieff. La commission d'enquête profite de l'Exposition universelle qui a lieu à ce moment-là pour inviter des « déposants étrangers » à lui livrer des renseignements sur l'agriculture et les sociétés rurales de leurs États respectifs.

Les 32 autres déposants possèdent quant à eux la nationalité française. Ce sont le plus souvent des personnalités publiques d'envergure nationale. La plupart d'entre elles appartiennent à la nébuleuse agrarienne de la capitale parisienne : les journalistes J-A. Barral, Victor Borie et Lecouteux, l'économiste Louis Wolowski et l'agronome Henri Marès. Il y a des hommes politiques favorables au pouvoir bonapartiste, comme Hervé de Kergorlay, Louis Frémy (1805-1891), gouverneur du Crédit foncier, ou le député Eugène Chevandier de Valdrôme (1810-1878), président de la Société forestière de France. Et d'autres qui le sont beaucoup moins, à l'instar de Jules Jacquot d'Andelarre, Léonce de Vogüé, le comte de Falloux ou encore l'ancien député Denis Benoit d'Azy (1796-1880), qui avait été emprisonné lors du coup d'État du 2 décembre 1851. Il existe une étonnante diversité du point de vue des idées politiques chez les déposants. Aux côtés de ces figures nationales, nous trouvons quelques hommes moins connus, mais réputés dans un domaine d'activité. Par exemple, Eugène Freyssinaud (1816-1900), juge de paix à Limoges, est un spécialiste du cadastre. Aristide Dumont (1819-1902), ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, travaille sur les irrigations. En définitive, ces hommes appartiennent tous à l'élite sociale qui dirige le pays à cette époque. La moyenne d'âge de ces notables, qui s'élève à 55 ans<sup>173</sup>, est quasi similaire à celle des membres de la commission supérieure ( $\pm$  56 ans) (**Chap. 4, III, B**). Les témoignages sont enregistrés par l'un des sténographes du Sénat et les procès-verbaux retranscrits *in extenso* dans un volume spécial<sup>174</sup>.

L'enquête centrale passe presque inaperçue dans l'espace public. Les auditions se déroulent à huis clos et les journaux nationaux se contentent de relayer les nouvelles publiées dans le *Moniteur universel* sans les commenter. À l'inverse, cette enquête a une importance symbolique à l'intérieur du microcosme agrarien parisien. Lors du « Dîner des agriculteurs » qui se tient le 29 mai 1867, auquel participent « beaucoup de notabilités agricoles », la question de l'enquête centrale est abordée par des personnes présentes dans l'assistance<sup>175</sup>. Parmi les personnalités énumérées dans le compte rendu de cette réunion, sont présentes : Lavergne, Barral, Borie, Lecouteux, Alexandre Glais-Bizouin (1800-

<sup>173</sup> Résultat obtenu à partir de l'âge de 26 déposants sur un total de 38 (soit 68 %).

<sup>174</sup> *Enquête agricole. III<sup>e</sup> série. Dépôtions orales reçues par la commission supérieure. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867. Les archives relatives à cette enquête sont rangées dans AN F<sup>11</sup> 2729. — Enquête centrale.

<sup>175</sup> *Journal de l'Agriculture*, 1867/1, p. 404-405.

1877), député républicain des Côtes-du-Nord et le député de Veauce, membre de la commission supérieure. En réponse à un orateur qui se plaint de la lenteur et de l'opacité de la publication des résultats de l'enquête agricole, Barral explique que, certes, « l'agriculture devait être impatiente de connaître les résultats [...], mais qu'il savait qu'elle produirait des faits importants, car la commission supérieure devant laquelle il avait été appelé à déposer ainsi que plusieurs de ses confrères, était composée d'hommes impartiaux cherchant à s'éclairer pour apporter aux souffrances très réelles de l'agriculture un remède efficace<sup>176</sup> ». La réponse du directeur du *Journal de l'Agriculture* révèle assez bien la fonction que les agrariens et les membres de la commission supérieure confèrent à l'enquête centrale dans les dépouillements et les délibérations. Elle suppose que la commission n'a pas vocation à délibérer en vase clos, et que son autorité en matière de prise de décision est tout sauf absolue.

Les opérations de dépouillement et d'harmonisation des documents collectés sont inhérentes au processus de nationalisation des données qu'ils renferment. En conséquence, les commissaires doivent solliciter les lumières des « experts agricoles nationaux ». Monny de Mornay les définit plus prosaïquement comme des « personnes qui, à raison de leurs connaissances spéciales et de leur position, [...] ont paru pouvoir fournir d'utiles renseignements sur différentes questions intéressants l'agriculture<sup>177</sup> ». Ces experts sont censés avoir une compréhension globale du fonctionnement de l'agriculture française et des multiples intérêts qui l'animent. Il s'agit également de spécialistes dans des domaines d'activité précis, dont le savoir personnel peut être enregistré, transmis et répandu utilement à d'autres contrées. Ces personnes sont habituées à aborder et à traiter, — dans la presse, dans les brochures, à la tribune, — la question agricole à travers le prisme du national. Les connaissances générales qu'ils possèdent ou les projets qu'ils veulent mettre en exécution sont toutefois mal adaptées à la rigidité et à l'étroitesse du cadre local. Le ministre de l'Agriculture et les préfets les avaient écartés d'office des commissions d'enquête départementales. Par exemple, le préfet de la Vienne aurait bien voulu désigner Louis Moll, professeur d'agriculture au conservatoire des arts et métiers, commissaire d'enquête, mais il s'abstient de le faire en prévoyant — à raison — l'opposition du ministre Béhic<sup>178</sup>. Le rôle de ces experts consiste donc à « éclairer » le jugement de la commission, — notamment son noyau administratif, — dont la tâche est de « nationaliser » dans la pratique les savoirs agricoles collectés. La contribution des élites agrariennes revêt un caractère politique évident, dans la mesure où l'enquête centrale les associe à l'œuvre commune en leur accordant une position avantageuse. En échange, la procédure administrative gagne en respectabilité et en légitimité aux yeux des agrariens du petit monde parisien. Il ne faut cependant pas sous-estimer l'aspect purement méthodique de cette enquête orale. De fait, il reste à analyser les voies par lesquelles s'opère la nationalisation des identités, des enjeux, des problèmes et des solutions proposées pour les résoudre à travers les auditions.

L'audition du député Chevandier de Valdrôme et de six autres membres de la Société forestière

<sup>176</sup> *Ibid.*, p. 405. C'est nous qui soulignons.

<sup>177</sup> *Enquête agricole. III<sup>e</sup> série...*, *op. cit.*, p. 1.

<sup>178</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 10<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du préfet de la Vienne au ministre de l'Agriculture, le 3 octobre 1866.



de France, le 3 juin 1867, constitue un terrain privilégié pour observer l'aspiration nationale des intervenants<sup>179</sup>. Les forêts s'y prêtent tout particulièrement puisque, comme le regrette Chevandier de Valdrôme au début de sa déposition, le questionnaire général de l'enquête écrite ne comporte aucun chapitre dédié à la sylviculture. Le contraire aurait permis, précise le président de la Société, « à tous les propriétaires forestiers de faire connaître leurs besoins et leurs désirs, qui varient naturellement suivant les circonstances et les régions de la France dans lesquelles ils se trouvent placés<sup>180</sup> ». Le ministre Béhic lui aurait alors promis qu'une enquête officielle sur les forêts allait être bientôt organisée. « Devant l'intention formulée par le ministre, nous avons dû garder le silence. Plus tard, quand M. Béhic a été remplacé par M. de Forcade La Roquette, nous sommes venus rappeler à celui-ci la promesse de son prédécesseur ». La réponse du nouveau ministre de l'Agriculture, rapportée par Chevandier de Valdrôme, mérite d'être reproduite, car elle confirme les difficultés rencontrées dans les départements par les commissaires d'enquête d'une part, et parce qu'elle montre que la possibilité de déposer à l'enquête centrale est une sorte de « lot de consolation » offert aux « forestiers » d'autre part :

[Il] nous a répondu, avec beaucoup de sens, qu'il serait très difficile de recommencer le gros appareil d'une telle enquête, appareil non seulement dispendieux, mais fatigant pour ceux dont on a mis le dévouement à l'épreuve, en les chargeant d'aller dans les départements s'occuper d'une question, en définitive, aussi limitée que la seule question forestière. M. de Forcade La Roquette a ajouté que nous serions, du reste, entendus par la commission supérieure de l'enquête agricole<sup>181</sup>.

Chevandier de Valdrôme ne propose d'étudier que « les questions les plus grosses qui les [les propriétaires fonciers] touchent et qui présentent un caractère général ». Quant aux questions spéciales à chaque propriété, à chaque département, explique-t-il, « nous ne saurions entrer dans de semblables détails. Elles eussent pu cependant être mises en lumière, si la première demande, que nous avons adressée à M. Béhic, avait été écoutée, et si l'enquête agricole avait renfermé un chapitre relatif à la question forestière ». Le député de la Meurthe commence par dresser le bilan des rapports entre l'État et les exploitations forestières en traitant les questions relatives à l'aliénation et à la fiscalité des forêts domaniales ainsi qu'au classement administratif du service des forêts. Chevandier de Valdrôme demande une réduction des impôts pour les propriétaires de forêt. Il termine sa déposition en réclamant de la part de l'État une plus grande sévérité dans la répression contre les « délinquants forestiers », qui volent du bois dans les propriétés privées. Tous les problèmes soulevés par le président de la Société forestière de France requièrent, en fin de compte, un sursaut de la part d'un État protecteur. Le rôle de la commission supérieure consiste à recueillir ce genre de doléances. Cette réplique du président Suin l'illustre de manière explicite :

En vous posant la question d'une manière aussi générale que je l'ai posée pour l'agriculture, je vous ai demandé : y a-t-il souffrances ? Vous avez répondu affirmativement. Quelles sont ces souffrances ? Vous venez de les

<sup>179</sup> Pour avoir un élément contextuel, se reporter à l'article de Gérard BUTTOUD, « La Société forestière de France 1852-1873 », *Revue forestière française*, n° 29, 1977/4, p. 297-307.

<sup>180</sup> *Enquête agricole. III<sup>e</sup> série...*, *op. cit.*, p. 220.

<sup>181</sup> *Ibid.*, p. 221.

énumérer. S'il y a souffrances, quelles en sont les causes et quels sont les remèdes ? Vous nous avez dit quelles étaient, suivant vous, les causes de cette souffrance ; il vous reste à indiquer les remèdes. Veuillez nous dire ce que le gouvernement, la société, la législation pourraient faire pour favoriser les forêts<sup>182</sup>.

Les déposants sont invités par les commissaires d'enquête à proposer une redéfinition des domaines de l'intervention gouvernementale et étatique. Il importe que les problématiques évoquées trouvent leur résolution dans le cadre national, au risque d'engendrer des inégalités entre les populations ou entre les régions de l'Empire français. En vérité, toutes les pratiques discursives de l'enquête centrale s'inscrivent dans le registre de la nation. La séquence suivante, qui se déroule le 17 juin pendant la déposition de l'ingénieur Dumont, révèle bien la logique à l'œuvre dans une telle configuration : « Ainsi, d'après votre exposé, résume le président Suin, l'exécution de ces projets [d'irrigation] ajouterait à la culture de France 900 000 hectares de prairies<sup>183</sup> ». Dumont rectifie aussitôt : « Dans le bassin du Rhône seulement ». « Naturellement, répond Suin, puisque c'est surtout sur ce point qu'ont porté vos études ». À partir de cet instant-là, les commissaires supérieurs qui prennent part à la discussion vérifient si le système d'irrigation mis au point par Dumont peut s'exporter dans d'autres régions françaises à un coût raisonnable pour les caisses de l'État. Le déposant avoue finalement que sans l'aide de l'État, aucun projet d'irrigation n'est viable à court terme.

La structure nationale des débats crée un terrain propice à leur politisation. Contrairement aux commissions d'enquête départementales, la commission supérieure ne forme pas un espace apolitique. Le pluralisme politique est en effet toléré par le pouvoir impérial. Un opposant comme le comte de Falloux n'hésite pas à profiter de l'occasion pour exposer ses griefs au gouvernement. Il fait ainsi cette déclaration au tout début de son audition qui se tient le 20 juin 1867 :

Lorsque j'ai pris part à l'enquête agricole qui a eu lieu dans mon département, je m'y suis rendu comme président du comice de Segré et comme particulier. C'est également en cette double qualité que j'ai déposé dans une seconde occasion lors de l'enquête orale qui a eu lieu à Segré, et où j'ai eu l'honneur de me rencontrer avec M. le conseiller d'État Migneret. Je me suis appliqué surtout à traiter les questions spéciales aux départements de l'Ouest, en les envisageant au point de vue de la prospérité locale plus ou moins développée et aussi des souffrances locales plus ou moins grandes. Aujourd'hui que je me trouve en face de vous, Monsieur le ministre, et en face d'une commission dans laquelle se trouvent tant d'hommes importants par eux-mêmes et par leur influence à divers titres dans nos affaires, j'aimerais mieux, si vous me le permettez, traiter la question d'une manière plus générale, en envisageant à un point de vue politique et administratif, c'est-à-dire dans un sens qui ne peut vous blesser : car si l'on croit avoir un certain ordre de vérités à faire entendre, c'est devant des hommes tels que vous, Messieurs, que l'on doit essayer de le faire<sup>184</sup>.

La réponse du ministre Forcade La Roquette qui, ce jour-là, préside la séance d'audition, est révélatrice du sens que le gouvernement accorde lui-même à l'enquête centrale : « Il n'y a là rien que de très naturel, et c'est dans ce but que l'enquête s'est faite également à Paris ». Les dépositions adoptent en conséquence un contour programmatique. « Il doit ressortir de l'enquête une espèce de programme général, une espèce de cadre d'études que le gouvernement prendra, je n'en doute pas, en considération

<sup>182</sup> *Ibid.*, p. 229.

<sup>183</sup> *Ibid.*, p. 498.

<sup>184</sup> *Ibid.*, p. 531. C'est nous qui soulignons.

pour régler sa marche à l'avenir », espère ainsi Lecouteux, le 27 mai, qui a à l'esprit les mesures législatives qui devront être prises par la commission supérieure et le pouvoir. Le journaliste n'hésite pas à dire que « [l'] » unité politique de la France ne sera réellement sérieuse que lorsque l'unité agricole sera plus vraie qu'elle ne l'est aujourd'hui ». Autrement dit, l'enquête s'inscrit dans le vaste projet d'unification nationale. Le devoir revient à l'État de forger une « agriculture nationale » qui soit en mesure de lutter sur les marchés mondiaux contre la concurrence étrangère. « Les vraies luttes internationales, explique-t-il, devraient consister, pour chaque nation, à faire mieux que les autres ».

La construction identitaire d'une agriculture nationale, qui regroupe « des » agricultures françaises, est un processus externe qui s'opère en parallèle. S'il existe un modèle agricole français, c'est aussi parce qu'il est comparé et/ou confronté à des modèles nationaux étrangers. En invitant des personnalités étrangères à effectuer une déposition orale, la commission supérieure raffermi son intention d'établir les caractéristiques de l'agriculture française par rapport aux agricultures « italienne », « russe » ou « hongroise ».

Les déposants étrangers sont eux-mêmes des agrariens qui tentent de promouvoir une agriculture nationale dans leur propre État. Toutefois, ces hommes se sentent également appartenir à une véritable « internationale verte », centrée sur l'Europe, mais dont le rayonnement s'étend sur le reste de la planète. Le marquis de Sambuy, auditionné par la commission le 20 mai 1867, en est l'un des nombreux acteurs<sup>185</sup>. Ce Piémontais, partisan de l'unité italienne, présida le comité central de l'*Associazione agraria Italiana* (Association agraire italienne), établie dans 25 villes de la péninsule italienne, et qui comptait 2755 membres en 1864<sup>186</sup>. Il coopère depuis des années avec des administrateurs et des agronomes français<sup>187</sup>. Sambuy rédigea la notice « Italie » dans la monumentale *Encyclopédie pratique de l'agriculteur*, dirigée par Moll et Eugène Gayot, et publiée en 13 volumes entre 1859 et 1871<sup>188</sup>. Le dernier paragraphe de cet article laisse paraître ses convictions personnelles et traduit bien l'optimisme qui caractérise les membres de cette internationale agricole : « On voit que le mouvement est imprimé et que les éléments de progrès ne manquent pas ; l'on ne pourrait douter que dans peu d'années l'agriculture italienne sera en grande partie transformée, et que ses produits seront l'objet de nombreux et profitables échanges avec les nations amies ». La majeure partie de la déposition de Sambuy à l'enquête centrale s'inspire de cet article — non publié à ce moment-là, — comme il l'indique en toute franchise devant la commission<sup>189</sup>.

Les dépositions émises au cours de l'enquête centrale contribuent en définitive à produire un discours sur une agriculture « nationalisée ». Tous les faits et revendications relatifs aux productions agricoles et aux sociétés rurales y sont traités par le biais du national. L'émiettement des propriétés

---

<sup>185</sup> *Ibid.*, p. 736-752.

<sup>186</sup> HÉRICOURT Achmet (d'), *Annuaire des sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1864, tome 2, p. 391-392.

<sup>187</sup> HEUZÉ Gustave, *L'Agriculture de l'Italie septentrionale*, Paris, Hachette, 1864, p. II. L'auteur remercie l'aide du marquis de Sambuy, qu'il considère comme « l'un des agriculteurs les plus éclairés du Piémont ».

<sup>188</sup> *Encyclopédie pratique de l'agriculteur*, Paris, Didot frères, tome 9, 1859-1871, p. 350-366.

<sup>189</sup> *Enquête agricole. III série...*, *op. cit.*, p. 736.

foncières, l'émigration rurale, la brièveté des contrats de bail à ferme ou la surface insuffisante de terres irriguées, etc., tous ces problèmes — du moins identifiés comme tels, — existent dans de nombreuses localités, comme les investigations départementales l'ont montré ; mais cela ne signifie pas pour autant que toutes les contrées de l'Empire soient concernées. Les informations collectées dans les enquêtes écrites et orales comportent trop de lacunes pour permettre d'évaluer pour chaque commune, par exemple, le degré de division des terres cultivées ou les flux migratoires. Le premier objectif de l'enquête centrale est donc de vérifier si chaque « problème » constitue bien un problème *national*. Le second but de la commission supérieure consiste à savoir si la résolution de ces problèmes nationaux incombe ou non à l'État. Les témoignages des déposants étrangers fournissent de nombreux éléments de comparaison aux commissaires d'enquête. Les auditions de l'enquête centrale contribuent ainsi à l'élaboration de connaissances communes et polyvalentes. Ce savoir national, épuré et unifié, pourra intéresser un large public et éclairer les décisionnaires politiques. Les multiples investigations effectuées en parallèle de l'enquête centrale par les agents diplomatiques français travaillent à un objectif similaire.

### **E — « L'enquête à l'étranger » : un « utile complément et d'intéressants éléments de comparaison »**

Dans le préambule et l'article 9 du décret publié le 28 mars 1866, le ministre Béhic laisse entendre, à deux reprises, que des renseignements doivent être recueillis « à l'étranger », « par les soins de l'administration ». Le décret reste à ce jour l'unique document officiel et public faisant référence aux enquêtes menées par les agents du corps diplomatique et consulaire français — en dehors du rapport général du 20 décembre 1867, et des trois gros volumes renfermant les 2000 pages de résultats publiés par l'Imprimerie impériale en 1868<sup>190</sup>. Le texte gouvernemental ne livre aucune indication sur la manière dont les investigations seront dirigées, tout comme il ne fournit pas d'information sur l'époque de leur exécution. Il s'agit d'une opération interne à l'appareil d'État, inaccessible au public français, et donc confidentielle. Par conséquent, elle ne laisse que d'infimes traces dans le débat public, y compris dans les journaux de la presse agricole. Le format de la publication des résultats ne concourt pas plus à la faire connaître auprès d'un public d'intéressés. L'administration ne fait aucun effort de classification des renseignements rassemblés. Elle se contente d'empiler sans méthode les réponses au questionnaire envoyées par chaque agent diplomatique, en y greffant une table des matières par pays et par ville de résidence. Il n'est pas excessif de qualifier l'ouvrage de « tombeau de papier », qui semble du reste suffisamment bien scellé pour avoir découragé les historiens passés de l'explorer. Dans une « note préliminaire », Monny de Mornay informe pourtant le lecteur qu'il contient des « rapports extrêmement intéressants » sur les « différentes contrées de l'Europe, pour plusieurs parties du littoral de l'Asie Mineure

<sup>190</sup> *Enquête agricole. IV<sup>e</sup> série. Documents recueillis à l'étranger. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. Impériale, 3 tomes, 1868.

et de l’Afrique, pour les États-Unis et quelques points de l’Amérique du Sud<sup>191</sup> ». Dans une brochure rédigée en 1869, et rééditée en 1887, Félix Labrousche, publiciste agricole et consul de Belgique à Bayonne (Basses-Pyrénées), reste encore à ce jour le seul auteur à regretter l’oubli dans lequel sont tombés ces « rapports d’enquête » :

Parmi les personnes s’intéressant aux questions agricoles, il n’en est sans doute guère, aujourd’hui, se souvenant des nombreux rapports sur des sujets d’agronomie, réunis par ordre du gouvernement et imprimés en plusieurs volumes in-quarto. Cette indifférence, si, comme nous le croyons, elle existe, a été infiniment regrettable, car une foule d’indications sur des procédés employés avec succès dans telles ou telles parties de la France, auraient pu servir de point de départ à des améliorations dont la nécessité se fait sentir dans diverses autres contrées. Les écrivains agricoles, allant feuilleter à la Bibliothèque Nationale de la Rue Richelieu ces volumes, pour ainsi dire oubliés, y feraient d’utiles découvertes<sup>192</sup>.

Heureusement, les correspondances administratives relatives à ces enquêtes sont stockées dans une boîte spéciale aux Archives nationales<sup>193</sup>. Nous ignorerions sans elles le commencement, le déroulement et la fin des opérations. Elles débutent dans l’anonymat le 10 novembre 1866, lorsque le ministre de l’Agriculture s’adresse par écrit à son « collègue » aux Affaires étrangères, Léonel de Moustier (1817-1869). Dans une lettre, Béhic l’informe « que des renseignements seraient recueillis par les soins de l’administration sur l’état de l’agriculture à l’étranger et je viens vous demander [...] de vouloir bien adresser à quelques-uns de nos agents diplomatiques et consulaires les instructions nécessaires pour qu’ils s’occupent aussi promptement que possible de réunir et de me transmettre par votre entremise les informations qu’ils pourront se procurer à ce sujet » (annexe n° 42). En conséquence, tous les documents émanant des agents diplomatiques et consulaires transitent par le ministère du Quai d’Orsay avant d’arriver dans les bureaux de l’administration agricole. Dans sa lettre du 10 novembre 1866, qui fait véritablement office de « circulaire », Béhic souhaite que les rapports lui parviennent « assez promptement et au moins avant la fin de l’année ouverte ». Les exigences du ministre de l’Agriculture apparaissent *a posteriori* déraisonnables et ne sont de toute façon pas respectées par la plupart des agents diplomatiques. Au reste, le marquis de Moustier ne relaye ses instructions que le 22 novembre suivant dans une dépêche spéciale<sup>194</sup>. Le comte Eugène d’Astorg, ministre plénipotentiaire à Darmstadt (Grand Duché de Hesse), est le premier et l’un des rares agents à renvoyer son travail en temps et en lieu, à la mi-décembre 1866<sup>195</sup>. Le dernier rapport d’enquête adressé au Quai d’Orsay arrive ainsi un an et demi

<sup>191</sup> *Ibid.*, tome 1, p. VIII.

<sup>192</sup> LABROUCHE Félix, *Enquête agricole, 1866-1867. Aperçu sur les Documents recueillis à l’Étranger*, Pau, Impr. de Véronèse, rééd. 1887, p. 3.

<sup>193</sup> AN F<sup>11</sup> 2728. Dossier des correspondances relatives aux renseignements recueillis à l’étranger par les agents diplomatiques. La boîte contient en majorité des lettres échangées entre le ministre des Affaires étrangères et les agents diplomatiques et consulaires. Il s’y trouve également des pièces imprimées (coupures de journaux, brochures, tableaux de statistiques) envoyées par certains des enquêteurs. En revanche, la grande partie des rapports d’enquête et des mémoires ont disparu.

<sup>194</sup> Nous n’avons hélas pas retrouvé l’ampliation de cette circulaire dans les archives de l’enquête agricole.

<sup>195</sup> AN F<sup>11</sup> 2728. Correspondance générale — Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l’Agriculture, le 18 décembre 1866.

plus tard, le 10 mai 1868, et vient d'Ernest Girardot, consul à Valparaiso (Chili)<sup>196</sup>. Un certain nombre d'agents diplomatiques se plaignent d'avoir manqué du temps nécessaire pour remplir correctement leur mission. « J'ajouterai, déplore le consul de France à Mannheim (Grand Duché de Bade), que les limites de temps qui ont été imposées et la rapidité avec laquelle il a fallu faire les recherches ont augmenté la difficulté du travail<sup>197</sup> ». Le comte René de Comminges-Guitaud, ministre plénipotentiaire à Bruxelles en Belgique, confie au ministre des Affaires étrangères avoir rencontré des « difficultés » à répondre au questionnaire dans le « délai indiqué<sup>198</sup> ». En fin de compte, Béhic est mis devant le fait accompli. Il ne peut que souscrire au prolongement de certaines enquêtes qui revêtent une importance particulière à ses yeux, telles que celle exécutée par le consul général de France à Londres, qui « a besoin de quelque temps encore pour être en mesure de [...] faire parvenir un travail assez complet<sup>199</sup> ».

Le « questionnaire sur les renseignements à recueillir à l'étranger » est l'ouvrage de la direction de l'agriculture (annexe n°43). En réalité, les rédacteurs procèdent à une épuration du questionnaire général élaboré pour effectuer l'enquête française. Le nouveau formulaire est un catalogue de 64 questions sans nomenclature. Elles portent moins sur les formes et les conditions particulières de l'agriculture nationale, que sur les tendances générales qui peuvent en affecter le développement (exemples : l'évolution de la propriété foncière, la hausse des salaires des ouvriers agricoles, l'intensité de l'émigration rurale, ou encore l'état et la viabilité des voies de communication). Les préoccupations des élites françaises transparaissent ainsi d'un bout à l'autre du questionnaire. Ces mutations auraient un côté rassurant (et disculpant pour les autorités étatiques), si jamais ces phénomènes s'observaient dans les autres États et engendraient les mêmes effets. Cette « sorte d'enquête à l'étranger », ainsi que l'appelle le ministre Béhic, comporte également un objectif à visée politique. Il s'agit « de savoir quelles sont les charges fiscales de toute espèce qui pèsent sur l'agriculture de chaque pays [...] de manière à ce qu'il soit possible d'apprécier exactement leur importance comparativement à ceux qui existent en France ». Béhic rappelle au ministre des Affaires étrangères que la « situation d'inégalité qui existerait entre la propriété rurale en France et cette même propriété dans les principaux pays producteurs de céréales au point de vue des impôts » constitue le principal angle d'attaque des protectionnistes et des libre-échangistes modérés contre la législation commerciale en vigueur (**Chap. 2, II, B**). Certains diplomates ou consuls, pour exécuter leur tâche dans les meilleurs délais, décident d'aller à l'essentiel en ne répondant qu'aux questions portant sur les charges fiscales qui incombent l'agriculture, à l'instar d'André Ferdinand Dervieu (1825-1890), consul général de France à Leipzig (Royaume de Saxe)<sup>200</sup>.

À la différence de l'investigation faite à ce moment-là dans les départements français, il n'est pas

---

<sup>196</sup> *Enquête agricole. IV<sup>e</sup> série. Documents recueillis à l'étranger...*, *op. cit.*, tome 3, p. 381.

<sup>197</sup> AN F<sup>11</sup> 2728. Correspondance générale — Lettre du consul de France à Mannheim (Grand Duché de Bade) au ministre des Affaires étrangères, le 16 janvier 1867.

<sup>198</sup> *Ibid.* — Lettre du ministre plénipotentiaire à Bruxelles (Belgique) au ministre des Affaires étrangères, le 30 décembre 1866.

<sup>199</sup> *Ibid.* — Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Agriculture, le 18 décembre 1866. Voir la réponse du ministre de l'Agriculture, le 12 janvier 1867.

<sup>200</sup> *Ibid.* — Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Agriculture, le 19 janvier 1867.

question d'enquêter pour réformer les campagnes et détecter les obstacles qui s'opposent au progrès agricole ; mais d'évaluer l'état d'avancement atteint par l'agriculture dans chaque État étranger. Les rédacteurs du questionnaire aspirent à esquisser une identité agricole de l'entité politique et administrative concernée. Ils font dès lors abstraction des pesanteurs sociales qui déterminent le fonctionnement des sociétés rurales et caractérisent leurs productions agricoles. Par exemple, les paysans danois propriétaires de leurs terres (*bondegaard*), les exploitants basques de petites fermes (*caserios*), ou les fellahs égyptiens sont considérés indistinctement comme des « cultivateurs » ou des « propriétaires » à part entière dans le questionnaire. Si la polysémie de ces termes facilite les comparaisons transnationales, elle peut aussi prêter à confusion et escamoter la réalité (**Chap. 1, I, A**). L'état de paysan, pour réemployer les propos de Jürgen Osterhammel, se retrouve « dépouillé de ses particularités locales<sup>201</sup> ». Béhic a conscience de l'uniformité et des failles du questionnaire ; c'est pourquoi le ministre de l'Agriculture laisse « toute latitude » aux agents diplomatiques et consulaires pour modifier ou « ajouter de nouvelles questions lorsque cela leur paraîtra nécessaire et laisser de côté enfin celles auxquelles il ne leur semblera pas qu'il puisse être utilement répondu ». Il n'est en tout cas pas possible, estime Béhic, « de tracer un programme spécialement approprié » à chaque pays. Le ministre demande en effet que des renseignements soient recueillis dans tous les États européens. Il souhaite de surcroît que le ministre des Affaires étrangères envoie le questionnaire aux agents diplomatiques qui résident aux États-Unis et en Égypte — sans doute pour des intérêts commerciaux.

Au total, 31 États<sup>202</sup> répartis sur cinq continents (Europe, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Afrique, Asie) sont concernés par l'enquête (voir le tableau 28). Par conséquent, il n'est pas outrancier de qualifier cette opération d'"enquête mondiale", à condition d'en souligner le tropisme européen (20 sur 31 États, soit 65 %). Les possessions coloniales de la couronne britannique, comme les Indes ou le Canada élevé au rang de dominion en 1867, sont écartées, bien que le ministre Béhic souhaite à un moment que des informations soient collectées en Australie<sup>203</sup>. Le continent asiatique n'est pas non plus vraiment exploré en dehors des régions de l'Asie Mineure qui appartiennent à l'Empire ottoman. Le gouvernement français n'ordonne pas à ses agents diplomatiques et consulaires d'enquêter dans le Japon des Tokugawa, ou dans une Chine encore meurtrie par la révolte des Taiping. Le consul de France à Ningpo, Eugène Simon (1829-1896), envoie pourtant bien à Paris des renseignements qu'il a recueillis lors de ses voyages dans l'Empire du Milieu entre 1860 et 1863 ; mais les pièces expédiées (dont une 'carte agricole de la Chine<sup>204</sup>) ne font pas l'objet d'une publication officielle à cause d'un

---

<sup>201</sup> OSTERHAMMEL Jürgen, *La Transformation du monde. Une histoire globale du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2017, p. 953.

<sup>202</sup> Ce nombre passe à 29 en considérant que l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande forment un seul État : le Royaume-Uni.

<sup>203</sup> AN F<sup>11</sup> 2728. Correspondance générale — Lettre du ministre de l'Agriculture au ministre des Affaires étrangères, le 25 mars 1867.

<sup>204</sup> Elle est finalement publiée sous la forme d'une brochure : SIMON Eugène, *L'agriculture en Chine. À propos d'une carte agricole de la Chine*, Paris, Impr. de E. Martinet, 1872. Pour un récit de ce voyage d'enquête, voir : *Bulletin de la société internationale des études pratiques d'économie sociale*, 1870, p. 243 et suivantes ; *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, 1870, p. LVIII-LXXII.

conflit de nature juridique opposant le consul à la direction ministérielle de l'Agriculture<sup>205</sup>. Toutefois, la majeure partie des États où la France possède une résidence diplomatique ou consulaire sont impliqués (31 sur 53 États, soit 58 %<sup>206</sup>). L'Empire d'Autriche reste l'absent le plus marquant parmi les États non concernés par l'enquête, qui se remet à peine de la défaite militaire infligée par la Prusse<sup>207</sup>. Les agents diplomatiques implantés au Mexique pourraient fournir également des renseignements intéressants, mais le contexte politico-militaire due à l'expédition française ne le permet absolument pas. Cependant, la mobilisation du réseau diplomatique est très inégale dans les États concernés par l'enquête. Sur les 113 résidents installés au total dans ces 31 États, seuls 81 répondent au questionnaire (à savoir 71 %)<sup>208</sup>. L'Espagne et l'Italie, où il existe un maillage complet d'ambassades et de consulats français, s'avèrent bien étudiées grâce à l'excellente mobilisation de leurs agents (onze sur 12 résidents dans ces deux États). À l'inverse, dans l'Empire ottoman, qui comprend en tout 19 résidences françaises, seuls cinq agents consulaires prennent part à l'enquête (soit 26 %). Les résidents français dans les régions du Levant sous domination turque (Beyrouth, Jérusalem, Alep, Damas) n'envoient par exemple aucun renseignement au ministère des Affaires étrangères.

**Tableau 28 — États étrangers et lieux de résidence où les agents diplomatiques recueillent des renseignements dans le cadre de l'enquête agricole**

(Sources : *Enquête agricole. IV<sup>e</sup> série. Documents recueillis à l'étranger. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. Impériale, 3 tomes, 1868.)

EUROPE	AMÉRIQUES	AFRIQUE	ASIE
<b>Angleterre</b> (Londres, Liverpool, Leeds, Newcastle)	<b>États-Unis</b> (New York, Chicago, Philadelphie, Baltimore, Richmond, Charleston, La Nouvelle-Orléans, Los Angeles)	<b>Égypte</b> (Alexandrie)	<b>Turquie et ses provinces danubiennes</b> (Bucarest, Galatz, Andrinople, Trébizonde, Smyrne)
<b>Écosse</b> (Édimbourg, Leith)	<b>Guatemala</b>	<b>Régence de Tunis</b> (Tunis)	
<b>Irlande</b> (Dublin)	<b>Colombie</b> (Sainte-Marthe)	<b>Maroc</b> (Tanger)	
<b>Belgique</b> (Bruxelles, Anvers, Ostende)	<b>Brésil</b> (Bahia)		

<sup>205</sup> Sur ce conflit juridique et sur la contribution réelle de Simon à l'enquête agricole, voir CADN 482 PO/1. Vice-consulat de Ningpo. Registre n° 1 — Correspondance avec le ministre des Affaires étrangères du 16 mars 1865 au 18 mars 1869, et CADC 393 QO 3767. Dossier personnel d'Eugène Simon.

<sup>206</sup> D'après la liste fournie par l'*Annuaire diplomatique de l'Empire français*, Paris, Verger Berger-Levrault et fils, 1867, p. 19-52.

<sup>207</sup> Les autres États sont : Duché de Brunswick, Chine, Dahomey, Équateur, Haïti, Japon, Madagascar, Mascate, Mexique, Paraguay, Pérou, Perse, République dominicaine, Iles Sandwich, Siam, Venezuela, Hanse et Mecklembourg-Schéwin-Oldenbourg, Costa Rica, Salvador, Nicaragua, Honduras.

<sup>208</sup> JESNÉ Fabrice (dir.), *Les consuls, agents de la présence française dans le monde, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2017, et DEGROS Maurice, « Les créations de postes diplomatiques et consulaires français de 1815 à 1870 », *Revue d'histoire diplomatique*, 1986, p. 25-64 et 219-273.



<b>Pays-Bas</b> (La Haye, Amsterdam, Rotterdam)	<b>Uruguay</b> (Montevideo)		
<b>Suisse</b> (Berne, Genève)	<b>Argentine</b> (Buenos Aires)		
<b>Prusse et Confédération de l'Allemagne du Nord</b> (Cologne, Francfort, Stettin, Dantzig, Kiel)	<b>Chili</b> (Santiago)		
<b>Saxe et duchés de Saxe</b> (Dresde, Leipzig, Cobourg, Gotha)			
<b>Grand-Duché de Bade</b> (Karlsruhe)			
<b>Bavière</b> (Munich)			
<b>Wurtemberg</b> (Stuttgard)			
<b>Grand-Duché de Hesse</b> (Darmstadt)			
<b>Danemark</b> (Elseneur)			
<b>Suède et Norvège</b> (Stockholm, Christina)			
<b>Empire russe (4)</b> (Moscou, Riga, Varsovie, Odessa)			
<b>Portugal</b> (Lisbonne, Porto)			
<b>Espagne</b> (Saint-Sébastien, Bilbao, Santander, La Corogne, Séville, Cadix, Malaga, Murcie, Valence, Barcelone, Majorque)			
<b>Royaume d'Italie</b> (Turin, Port-Maurice, Gênes, Milan, Livourne, Florence, Ancône, Naples, Messine, Cagliari, Bologne)			
<b>États-Pontificaux</b> (Rome)			
<b>Grèce</b> (Syracuse)			

En toute logique, la grande majorité des enquêteurs font partie des services consulaires (73 sur 83 agents, c'est-à-dire 88 %). Nous ne dénombrons en effet que dix membres du corps diplomatique (un ambassadeur et neuf ministres plénipotentiaires), qui assurent une représentation politique permanente de la France auprès des États étrangers<sup>209</sup>. Les agents consulaires (à savoir 17 consuls généraux,

<sup>209</sup> Pour un aperçu, voir BELISSA Marc et FERRAGU Gilles (dir.), *Acteurs diplomatiques et ordre international fin XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>*

38 consuls, dix chanceliers de légation et huit vice-consuls) représentent quant à eux les intérêts commerciaux de la France. Sous le Second Empire, ils doivent rédiger des rapports périodiques contenant des informations sur la situation des subsistances ainsi que sur « tous les faits relatifs à la production, au commerce et à la consommation des céréales<sup>210</sup> ». En 1865-1866, les agents consulaires impliqués rapportent ainsi que la baisse du prix des blés touche tous les pays de l'Europe occidentale. Ils rassurent le gouvernement et veulent éviter que la responsabilité en soit imputée à la législation douanière de 1861. Soit dit au passage, Yves Bruley signale que le Quai d'Orsay impérial est alors largement favorable au principe du libre-échange<sup>211</sup>. Un représentant du corps diplomatique, le comte de Damrémont, ministre plénipotentiaire à Stuttgart (Wurtemberg), adresse au ministère des Affaires étrangères une copie d'un article publié dans le *Staats Anzeiger (Journal Officiel)*, qui dédouane la liberté commerciale de toute responsabilité dans la crise agricole<sup>212</sup>. Laurence Badel constate pour le reste qu'un « décloisonnement progressif des carrières consulaire et diplomatique » s'opère tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, car les questions politiques et économiques sont de plus en plus intriquées<sup>213</sup>. D'autre part, l'historiographie récente, tout en réinterrogeant « l'utilité commerciale des consuls<sup>214</sup> », invite à « réinsérer la fonction consulaire et ses titulaires dans leur environnement social, économique, politique », et à repenser « les multiples liens qui unissent les consuls aux “nations” placées sous leur juridiction<sup>215</sup> ». Mathieu Grenet estime ainsi que « les relations entre consuls et “nations” participent d'une fabrique du “national” à l'aube de l'ère des nationalismes ».

Les sources dont nous disposons ne permettent pas d'analyser en détail les pratiques d'enquête des agents diplomatiques et consulaires. Les maigres indices contenus dans leurs correspondances avec le ministre des Affaires étrangères autorisent toutefois à émettre plusieurs constats sur leurs manières de procéder pour recueillir des renseignements. Il s'avère que les investigations des consuls et des diplomates prennent appui en priorité et en majorité sur leurs propres réseaux mondains tissés au cours de leur séjour étranger. Cette sociabilité est marquée le plus fréquemment par un caractère élitiste, les agents diplomatiques ou consulaires français étant en large partie des aristocrates dont l'exercice du métier est pétri par la « culture de cour<sup>216</sup> ». Les éléments de réponses au questionnaire proviennent en

---

*siècle*, Paris, Éditions Kimé, 2007, et BAILLOU Jean (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, Paris, Éditions du CNRS, 1984. Pour une étude générale du corps diplomatique sous le Second Empire, voir BRULEY Yves, *Le Quai d'Orsay impérial. Histoire du ministère des Affaires étrangères sous Napoléon III*, Paris, Éditions A. Pedone, 2012, et BURY Patrick, « La Carrière diplomatique au temps du Second Empire », *Revue d'histoire diplomatique*, juillet-décembre 1976, p. 277-298.

<sup>210</sup> NITTI Gian Paolo, « L'activité des consuls de France en matière économique (XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue d'histoire diplomatique*, 1975, p. 92-93.

<sup>211</sup> BRULEY Yves, *Le Quai d'Orsay impérial... op. cit.*, p. 360-361.

<sup>212</sup> AN F<sup>11</sup> 2728. Correspondance générale — le 19 mars 1866.

<sup>213</sup> BADEL Laurence, *Diplomaties européennes, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021, p. 82.

<sup>214</sup> BARTOLOMEI Arnaud, CALAFAT Guillaume, GRENET Mathieu et ULBERT Jörg (dir.), *De l'utilité commerciale des consuls. L'institution consulaire et les marchands dans le monde méditerranéen (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 2018.

<sup>215</sup> GRENET Mathieu, « Les consuls dans tous leurs états : essais et bibliographie (avant 1914) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 93, décembre 2016 [en ligne : <https://journals.openedition.org/cdlm/8473>].

<sup>216</sup> FÉLICITÉ Indravati, « Introduction », dans FÉLICITÉ Indravati (dir.), *L'Identité du diplomate (Moyen Âge-XIX<sup>e</sup> siècle)*.

effet exclusivement des élites politiques, économiques, sociales et intellectuelles. La plupart des consuls et des diplomates sollicitent tout d'abord l'assistance des autorités étatiques de leur État de résidence. Le gouvernement et leurs administrations centrales acceptent généralement de leur communiquer des statistiques (sur les populations, les productions, le commerce), des documents fiscaux ou des textes de loi. C'est le cas de l'administration pontificale, dont les serviteurs remplissent le questionnaire en langue italienne avant de le déposer à l'ambassade de France à Rome. Au Portugal, le chef de la direction générale des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie rédige un mémoire spécial qu'il remet au consul de France à Lisbonne. Ce dernier le traduit en langue française, mais se permet néanmoins d'émettre des « réserves au sujet de certaines appréciations qui lui ont paru un peu trop favorables en ce qui concerne les progrès de l'agriculture au Portugal et la qualité des vins de ce pays<sup>217</sup> ». En règle générale, les agents diplomatiques et consulaires font preuve d'un certain esprit critique à l'égard de leurs sources, même quand elles émanent de l'administration.

Il arrive toutefois que pour des motifs différents les agents français ne parviennent pas à obtenir des sources officielles. En Suisse, le Bureau fédéral de statistique, auquel s'adresse l'ambassadeur de France à Berne, n'est pas en mesure de lui fournir des « renseignements distincts sur l'agriculture de chacun des cantons<sup>218</sup> ». Dans les pays dont le système administratif est centralisé, les agents résidant dans les villes secondaires sont pénalisés. Théodore Goepf (1815-1893), consul de France à Mannheim (Grand Duché de Bade), refuse de se rendre à Karlsruhe, la capitale ducale située à 70 km, où « le ministère du Commerce, la direction des Eaux et Chaussées et le bureau de statistique centralisent les informations qui leur arrivent de toutes les parties du Grand Duché<sup>219</sup> ». Au contraire, Léonce Vessillier, consul de France à Elseneur (Danemark), se trouve dans l'obligation de se déplacer à Copenhague, à 50 km, pour obtenir enfin les informations nécessaires auprès d'un professeur à l'École supérieure d'agriculture<sup>220</sup>. Lorsque les agents français n'ont pas accès aux ressources administratives, ils consultent les notabilités locales et les sociétés savantes. À Mannheim, Goepf doit « questionner des propriétaires ou des négociants dont les réponses ne présentent qu'une garantie limitée ». Par ailleurs, le consul indique à son ministre avoir été « utilement secondé par le chancelier provisoire [...] avec tout le zèle dont il est capable<sup>221</sup> ». D'autres agents, tels que Martial Chevalier (1816-1892), consul général à Genève, reçoivent tous leurs renseignements par l'intermédiaire d'un seul individu, à savoir un grand

---

*Métier ou noble loisir ?*, Paris, Classiques Garnier, 2020, p. 20. Voir également BADEL Laurence, *Diplomaties européennes...*, *op. cit.*, p. 72-77.

<sup>217</sup> AN F<sup>11</sup> 2728. Commentaires du consul de France à Lisbonne sur le mémoire rédigé par le directeur général des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie, s-d.

<sup>218</sup> *Ibid.* Correspondance générale — Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Agriculture, le 9 mai 1867.

<sup>219</sup> *Ibid.* — Lettre du consul de France à Mannheim (Grand Duché de Bade) au ministre des Affaires étrangères, le 16 janvier 1867.

<sup>220</sup> AN F<sup>11</sup> 2735. Frais de transport — Lettre du consul de France à Elseneur (Danemark) au ministre des Affaires étrangères, le 9 juillet 1867, et AN F<sup>11</sup> 2728. Correspondance générale — Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Agriculture, le 21 août 1867.

<sup>221</sup> AN F<sup>11</sup> 2728. Correspondance générale — Lettre du consul de France à Mannheim (Grand Duché de Bade) au ministre des Affaires étrangères, le 16 janvier 1867.

propriétaire foncier dans le cas présent<sup>222</sup>. En Galice espagnole, le consul de France à La Corogne, Adolphe de Cabarrus (1827-1899), reçoit essentiellement le « concours aussi actif qu'intelligent et éclairé » de José Pardo Bazán (1827-1890), riche propriétaire nobiliaire, homme politique libéral et publiciste agricole : « M. Pardo Bazán, rend-il hommage dans le préambule de son rapport d'enquête, est un des pionniers intelligents de la Galice ; il a entrepris la noble tâche de donner à son pays la véritable richesse [...]. Vaillant champion du progrès, M. Pardo Bazán lutte contre la routine mesquine, étroite, héréditaire et enracinée profondément dans les populations rurales<sup>223</sup> ». En définitive, « l'enquête à l'étranger », en plus d'être une enquête *mondiale*, possède tous les traits d'une enquête *mondaine*.

Une sous-commission spéciale, instituée par la commission supérieure et présidée par le député Larrabure, rassemble et examine les rapports envoyés par les agents diplomatiques et consulaires<sup>224</sup>. Elle se réunit à quatre reprises (les 11, 20 et 27 mars, et le 22 juin 1867)<sup>225</sup>. Les documents sont relus, débattus, résumés et transmis à l'impression ou bien jugés incomplets. Dans le dernier cas de figure, le ministre de l'Agriculture écrit au ministre des Affaires étrangères en le priant de bien vouloir réclamer des informations complémentaires aux agents concernés<sup>226</sup>. Le commissariat général recueille toutes les notes de synthèse rédigées pour chacun des États, qui alimentent *in fine* le rapport général sur les résultats de l'enquête agricole, publié le 20 décembre 1867. Dans ce vaste résumé, Monny de Mornay fait effectivement un exposé comparé des résultats obtenus en France et dans les États étrangers<sup>227</sup>. Mais l'exercice est raté, le directeur de l'Agriculture se contentant d'empiler, État après État, les informations collectées en fonction de l'objet du chapitre. Cet agencement bancal porte en tout cas un grave préjudice à la compréhension globale du rapport et, en plus de cela, tend à masquer les renseignements réunis par les consuls et les diplomates. Le rapport général du 20 décembre 1867 et les trois tomes de la IV<sup>e</sup> série contiennent néanmoins de très nombreuses informations sur l'état des sociétés rurales et de l'agriculture dans le monde à la fin des années 1860.

Quel bilan du progrès agricole, au sens où l'entendent les enquêteurs, est-il possible de dresser à l'échelle du monde ? Il s'agit ni plus ni moins d'établir une classification des identités agricoles nationales et étatiques au regard des résultats de l'enquête. La Grande-Bretagne et l'Europe de l'Ouest (France, Belgique, Pays-Bas, États allemands, Suisse et le nord de l'Italie) forment une zone où la production agricole s'est beaucoup améliorée au cours des dernières décennies. L'Angleterre incarne encore le modèle canonique pour tous les autres États, y compris pour la France. « Il semblerait que l'Angleterre, estime le consul de France à Liverpool, n'ait plus qu'à marcher dans les voies qu'elle s'est

---

<sup>222</sup> *Ibid.* — Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Agriculture, le 28 décembre 1866.

<sup>223</sup> *Enquête agricole. IV<sup>e</sup> série. Documents recueillis à l'étranger...*, *op. cit.*, tome 2, p. 385.

<sup>224</sup> Les autres membres sont : Suin, Migneret, Genteur, Tisserand, Josseau, Dailly, de Benoist, Jérôme David, Aimé Darblay, et A. de Benoist (secrétaire).

<sup>225</sup> AN F<sup>11</sup> 2728. Correspondance générale. Nous disposons seulement des compte rendus des séances, sous la forme de brouillons, et de quelques notes échangées entre les membres de la sous-commission.

<sup>226</sup> *Ibid.* — Lettres du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Agriculture, les 4 et 6 avril 1867.

<sup>227</sup> *Enquête agricole. I<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 109-455.

ouvertes depuis trois quarts de siècle<sup>228</sup> ». Les pays scandinaves (Danemark, Suède et Norvège), sont, quant à eux, engagés dans le bon sens du progrès agricole. Le ministre plénipotentiaire à Stockholm note ainsi à la fin de son rapport : « Les progrès réalisés pendant la dernière période décennale témoignent de la réussite de ces efforts. En persévérant dans cette voie, et en l'agrandissant sans cesse, l'agriculture suédoise trouvera les moyens de rivaliser avec les agriculteurs étrangers plus favorisés par le climat, la situation géographique de leur pays et les capitaux<sup>229</sup> ». Les États-Unis d'Amérique et l'Empire russe sont deux mastodontes qui fascinent les enquêteurs autant qu'ils les effraient sur le plan agricole. En raison de leurs immenses territoires et de leur poids démographique grandissant, ils regardent, non sans appréhension, ces deux États comme les futures grandes puissances agricoles de la planète. Toutefois, l'appareil productif des États-Unis vient d'être dévasté par la guerre civile et sera long, croient-ils, à être reconstruit, alors que la plupart des terres de l'Empire russe restent largement sous-exploitées. Monny de Mornay insiste sur le fait que la « culture, en Russie, ne paraît pas avoir fait de grands progrès, et le matériel, les procédés agricoles sont encore tout à faits primitifs, surtout dans les provinces baltiques<sup>230</sup> ». Les États d'Europe du Sud (Espagne, Portugal, Grèce et le sud de l'Italie) présentent dans l'ensemble, d'après les enquêteurs, une agriculture « stationnaire », voire archaïque. Par exemple, Émilien de Gérando (1809-1885), consul de France à Porto, termine son rapport en disant : « Après tout ce qui vient d'être dit, on ne reconnaîtra que trop, sans doute, combien est encore arriérée l'agriculture dans les provinces nord du Portugal, de même que dans toute l'étendue du royaume<sup>231</sup> ». En matière agricole, l'Empire ottoman se révèle non pas être « l'homme malade de l'Europe », mais plutôt un « mourant », du moins en ce qui concerne la Turquie. Le vice-consul à Andrinople rédige un rapport particulièrement sombre et pessimiste sur la situation de l'agriculture régionale :

La contrée située au nord d'Andrinople présente le triste spectacle de l'abandon et de la dépopulation. Pendant plusieurs heures, on ne rencontre ni un village, ni un hameau ; de vastes plaines, désolées, silencieuses, qu'on croirait infertiles et maudites si de loin en loin les stèles d'un cimetière musulman, quelques pierres tombales d'une époque plus ancienne n'indiquaient au voyageur que cette terre aujourd'hui déserte, mais cultivée alors, nourrissait une population nombreuse. La vue d'une pareille désolation attriste d'autant plus l'observateur que l'on est en Europe à deux pas de cette civilisation, de cette activité occidentales qui ne laissent improductive aucune des forces de la nature<sup>232</sup>.

Dans les « provinces danubiennes » situées dans le giron ottoman, c'est-à-dire les territoires de Roumanie et de Moldavie, l'agriculture commence à s'y développer grâce à l'application de la liberté commerciale et à l'accession des paysans à la propriété foncière. En revanche, le progrès agricole est très lent en Égypte et carrément inexistant dans les États voisins de l'Algérie coloniale (Maroc et Régence de Tunis). Le baron Louis Aymé d'Aquin (1816-1887), ministre plénipotentiaire à Tanger, rapporte qu'au Maroc, « [o]n a rien perfectionné : on laboure, moissonne et récolte comme il y a

<sup>228</sup> *Enquête agricole. IV<sup>e</sup> série. Documents recueillis à l'étranger...*, *op. cit.*, tome 1, p. 82.

<sup>229</sup> *Ibid.*, p. 610.

<sup>230</sup> *Enquête agricole. I<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 247.

<sup>231</sup> *Enquête agricole. IV<sup>e</sup> série. Documents recueillis à l'étranger...*, *op. cit.*, tome 2, p. 332.

<sup>232</sup> *Ibid.*, tome 3, p. 39.

3000 ans<sup>233</sup> ». Si les agents diplomatiques et consulaires d’Afrique du Nord imputent le « retard agricole » à la « paresse » multiséculaire de la « race arabe », ceux qui résident dans les États latino-américains (Guatemala, Colombie, Argentine, Uruguay, Chili, Brésil) ciblent plutôt leurs élites et leurs institutions politiques. Au Brésil, constate le consul de France à Bahia, « l’agriculture se trouve dans un déplorable état » à cause des « autorités de la campagne, si peu éclairées, pour ne pas dire plus<sup>234</sup> ». Le consul constate surtout que l’agriculture brésilienne « est en dehors et en arrière des conditions où elle s’exerce de nos jours dans les autres pays », « surtout à cause de l’institution de l’esclavage<sup>235</sup> ». Enfin, l’immigration et la colonisation lui paraissent absolument nécessaires pour développer l’agriculture nationale. En Argentine, le consul de France à Buenos Aires, Jules Doñan (1817-1892), partage l’avis de son collègue résidant à Bahia : « Il faudrait tout faire à nouveau pour améliorer la situation de l’agriculture, d’abord et avant tout, peupler ce pays presque désert ; sans accroissement de population, aucun progrès agricole n’est possible. C’est donc l’élément étranger qui a été son levier pour le progrès obtenu et qui doit être son levier pour l’avenir<sup>236</sup> ».

Au fond, le progrès agricole tel qu’il est compris par les enquêteurs français signifie l’*intensification* de la production. L’institution de la propriété privée constitue le premier stade du perfectionnement des cultures et la condition *sine qua non* de l’augmentation de leurs rendements. L’élévation de la production agricole par l’occupation de nouvelles terres (défrichements) et l’expansion des terres cultivées ne sont pas considérées comme les vecteurs principaux du progrès. Or, ainsi que l’explique J. Osterhammel, « les gains à l’échelle mondiale du XIX<sup>e</sup> siècle viennent en grande partie de l’*extension*, voire d’une “extensification” de la production, de la mise en culture de terres nouvelles sur les fronts pionniers de Russie, des États-Unis, du Canada et même de l’Inde<sup>237</sup> ». Un capitalisme agraire, qui repose sur le travail salarié et les exportations, prend son essor dans les États occidentaux. La concurrence économique qui s’installe rend nécessaires la confrontation et la connaissance mutuelle de l’identité agricole de chaque État. Toutefois, il s’agit d’une identité en mouvement, transportée par les flux commerciaux, les théories agronomiques et les projets politico-administratifs nationaux. Enquêter à travers le prisme déformant de l’identité agricole, cela revient à ignorer sinon à mépriser « des milliers d’années d’évolutions différenciées et d’interférences des systèmes agraires<sup>238</sup> ». Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, écrivent Marcel Mazoyer et Laurence Roudart, « les peuples du monde se sont retrouvés les héritiers d’agricultures très différentes et très inégalement productives ». Il est toujours bon de rappeler que l’enquête agricole de 1866-1870 fut autant un instrument d’observation que la mise à l’épreuve sur le terrain d’un « programme national ».

---

<sup>233</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>234</sup> *Ibid.*, p. 222.

<sup>235</sup> *Ibid.*, p. 213.

<sup>236</sup> *Ibid.*, p. 272.

<sup>237</sup> OSTERHAMMEL Jürgen, *La Transformation du monde...*, *op. cit.*, p. 307. C’est lui qui souligne.

<sup>238</sup> MAZOYER Marcel et ROUDART Laurence, *Histoire des agricultures du monde. Du Néolithique à la crise contemporaine*, Paris, Seuil, rééd. 2002, p. 588.

La formation d'un savoir agricole « nationalisé », sur la base des renseignements collectés au cours des enquêtes agricoles, n'était pas un processus qui allait de soi. Les acteurs de cette vaste entreprise devaient composer avec trois impératifs d'ordre idéologique. Premièrement, il leur fallait produire des connaissances qui fussent compatibles avec le savoir universel scientifique déjà acquis. Deuxièmement, les acteurs étaient tenus de rendre la synthèse accessible et d'intéresser un peuple national. Ce savoir comportait des aspirations de natures intégratrice et pédagogique essentielles. Troisièmement, les enquêteurs, les notables et les administrateurs gardaient à l'esprit qu'ils s'adressaient aussi aux gouvernants. Les résultats finaux de l'enquête agricole devaient être exploités par les législateurs et orienter l'action gouvernementale. Les acteurs devaient en outre se plier à deux exigences majeures tout au long du processus : assurer l'*efficacité* et la *légitimité* des procédés utilisés pour élaborer le savoir agricole. Ces deux conditions, qui demeuraient étroitement liées, caractérisaient la forme des usages et des pratiques, depuis la « mise au net » des témoignages verbaux jusqu'au « travail d'élimination » des vœux par les sections de la commission supérieure. L'efficacité reposait principalement sur une organisation rationnelle des tâches, sur une division du travail administratif et sur la mobilisation d'un personnel d'auxiliaires (auditeurs au Conseil d'État, employés de préfecture, etc.). La recherche de légitimité était un facteur qui se répercutait sur la conduite des acteurs et sur le contenu de leurs discours. Les membres des commissions départementales persévérèrent à vouloir donner une expression d'unanimité à leurs décisions. Dans leurs rapports publics, les présidents d'enquête prirent soin de justifier chaque disposition et chaque résolution adoptées au cours des investigations. Les chefs du ministère de l'Agriculture organisèrent une enquête centrale, à Paris, dans l'objectif d'associer les experts nationaux en sciences agricole et économique aux activités de la commission supérieure. La légitimité mettait ainsi en lumière l'efficacité des mesures prises, tandis que l'efficacité des pratiques était un gage puissant de leur légitimité. Néanmoins, le caractère processuel des opérations d'enquête et postenquête obéissait aux pesanteurs du système administratif français. La « nationalisation » et la centralisation des savoirs agricoles départementaux constituaient deux mécanismes inséparables. Le poids de l'appareil bureaucratique et du pouvoir politique s'accroissait à mesure que la procédure poursuivait son cours. Les processus de quantification et de nivellement des informations collectées furent donc de plus en plus déterminés nationalement. Le savoir agricole national était en définitive un *savoir médian* et *dominant*, plus ou moins dépouillé des particularités locales et des opinions minoritaires. Au demeurant, l'enquête mondiale et mondaine, menée par les agents diplomatiques et consulaires français, consolida la dimension nationale des renseignements recueillis et des comparaisons effectuées. Les dirigeants tablaient alors sur les rapports présidentiels pour accomplir la diffusion des connaissances infradépartementales. La construction et la rédaction de ces documents faisaient qu'ils étaient inadaptés avec ce dessein, dès lors que leurs auteurs les avaient écrits en prédisant et en anticipant l'œuvre de nationalisation. Cette question nous

amène désormais à porter notre attention sur la publication, la diffusion et l'exploitation de ces savoirs par les autorités et par le public intéressé.

\*\*\*



## Chapitre 9 : Enquête d'identité : une « œuvre immense » ou un « piètre avortement » pour l'agriculture nationale ?

L'enquête agricole, en dépit de l'étouffement officiel, a déjà laissé retentir les échos affaiblis de ces plaintes. Certes, ce n'est pas encore là toute la vérité, mais c'est déjà la vérité. Il est à seulement à craindre que cette œuvre de haute utilité sociale ne produise, dans les conditions où on l'a accomplie, aucun des bons effets que l'on eût été en droit d'attendre d'un appel sincère et énergique, adressé à l'expérience et au bon sens de la nation entière. [...] Les conclusions de l'Enquête sollicitent sans doute d'amples réformes législatives, mais l'opinion publique ne les réclamant plus avec l'insistance véhémement née d'un danger pressant, il est à craindre que cette œuvre immense n'aboutisse, en fin de compte, après une gestation si laborieuse, qu'à un piètre avortement<sup>1</sup>.

Pour les agrariens et les opposants politiques à l'Empire, le bilan de l'enquête agricole de 1866-1870 ne pouvait être que décevant s'il ne leur offrait pas un bénéfice politique immédiat. Le libéral conservateur Eugène Tallon (1836-1902), avocat et maire de Riom (Puy-de-Dôme), publia sa brochure sur *Les Intérêts des campagnes* en 1869, quelques semaines avant le début des élections législatives. Candidat « indépendant » à la députation dans le Puy-de-Dôme, il dédia son livre à Émile Ollivier dont il reçut en retour le soutien<sup>2</sup>. Comme d'autres candidats, Tallon annonçait aux électeurs vouloir faire appliquer « les réformes essentielles proposées dans les conclusions de l'enquête<sup>3</sup> ». L'enquête et son savoir agricole auraient été selon lui étouffés par le pouvoir impérial. « La masse de l'agriculture, la partie la plus intéressée de la nation à l'enquête, ignore encore ce qui s'y est dit<sup>4</sup> ». Ce constat était loin d'être faux, mais il se fondait sur une attente très ambitieuse : la « vérité » révélée par l'enquête devait conduire l'électorat rural à s'émanciper du joug impérial. Les résultats des élections législatives de 1869 puis du plébiscite du 8 mai 1870, favorables au pouvoir napoléonien, actèrent – au moins momentanément – l'échec de cet objectif. Il ne faudrait toutefois pas croire que l'enquête n'eut aucune répercussion. Au vrai, elle engendra d'importants effets que les contemporains ne pouvaient pas tous déceler en raison de leur temporalité et de leur caractère sous-jacent. Il convient de réévaluer le rôle de l'enquête sur le développement de l'agriculture et sur les cultivateurs français au XIX<sup>e</sup> siècle.

L'impression et la publication des savoirs réunis au cours des enquêtes comportaient deux défis à relever pour les autorités étatiques. Il s'agissait d'une part de montrer que la politique gouvernementale – notamment en matière commerciale, – était approuvée dans les campagnes, et il fallait d'autre part assurer la transmission et la vulgarisation de ce savoir agricole. Nous examinerons en

<sup>1</sup> TALLON Eugène, *Les Intérêts des campagnes*, Paris, A. Lacroix et Verboeckhoven, 1869, p. 9-10.

<sup>2</sup> Une lettre d'Émile Ollivier, datée du 16 avril 1869, est publiée au début de la brochure.

<sup>3</sup> *La Gazette de France*, le 22 mai 1869.

<sup>4</sup> TALLON Eugène, *Les Intérêts des campagnes...*, *op. cit.*, p. 11.

quoi l'administration et la commission supérieure ne parvinrent pas à remplir entièrement ces objectifs. Cependant, le ministère de l'Agriculture n'exerçait pas un monopole sur la diffusion de ce savoir. De nombreuses dépositions furent envoyées à l'imprimerie par leurs auteurs et répandues dans l'espace public. Nous pourrions constater que la presse nationale agricole contribua à la formation d'une sphère de discussions publique concurrente par rapport à la sphère officielle. Les vœux formulés dans l'enquête connurent un rayonnement au moins similaire, en dépit de leur « étouffement officiel » par la commission supérieure. Il sera essentiel d'appréhender les modalités, les motifs, ainsi que les conséquences politiques de cet « étouffement » pour l'ensemble des acteurs concernés. Les principaux « vœux de l'agriculture », relayés et exploités par les journaux de tous bords, par les agrariens et par les opposants du régime, constituèrent un courant d'opinions avec lequel dut composer le pouvoir impérial. Nous verrons enfin que l'enquête officielle de 1866 participa à l'édification de la « société civile agricole » française. Elle donna effectivement une impulsion décisive à l'établissement d'une organisation représentative des intérêts professionnels agricoles à l'échelon national : la Société des agriculteurs de France. Toutes ces répercussions feront l'objet d'une comparaison avec celles observées après l'enquête agricole de 1868 effectuée dans l'Algérie coloniale. Nous essaierons de déterminer si cette investigation pouvait être considérée comme le « prolongement impérial » de l'enquête française, ou bien une « opération distincte » de cette dernière. Quoiqu'il en fût, un tel examen pourra s'avérer utile pour identifier les effets systématiques du caractère processuel d'une enquête administrative au XIX<sup>e</sup> siècle.

## I — Le savoir imprimé de l'enquête : un « miroir » de la nation agricole ?

Le but initial de la publication de l'enquête n'est pas de présenter un tableau des forces productives agricoles de la France<sup>5</sup>. Il s'agit plutôt de révéler un « peuple agricole » actif, autonome et clairvoyant, capable de participer aux grandes décisions concernant l'avenir du pays. Le concept de « nation agricole » renvoie ici à l'idée générale d'un « peuple des campagnes » associé à la vie politique et intégré complètement dans la communauté nationale. L'enquête imprimée doit être en mesure de fournir une représentation positive des ruraux à contre-courant des caricatures qui en font des populations apathiques et primitives manipulées par l'Empire. Il faudra dès lors essayer de savoir si le gouvernement parvient ou non à faire des résultats publiés un « miroir » de la nation agricole<sup>6</sup>. Les agrariens ont tout intérêt également à montrer au reste de la société que les campagnards peuvent avoir un avis éclairé sur

<sup>5</sup> Ainsi que le rappelle le ministre de l'Agriculture, Adolphe de Forcade La Roquette, dans son rapport du 15 décembre 1868. *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, 1869-1870, tome 1, p. 809-810.

<sup>6</sup> Sur cette expression, voir BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Édition des archives contemporaines, 1988, p. 71, et DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, rééd. 2010, p. 48.

les questions qui les touchent. Nous verrons que les circonstances amènent une frange des déposants à publier eux-mêmes leurs réponses. Les associations et la presse agricoles contribuent à leur donner une résonance nationale. Il conviendra de vérifier si ces publications non officielles permettent de dresser un portrait plus crédible de l'agriculture française que les volumes édités par l'administration.

## A — Une enquête « sans précédents ni équivalents » et une « volumineuse publication »

### *Les résultats officiels de l'enquête : publicité et légitimation*

Les décisions liées à l'impression et à la publicité de l'enquête appartiennent à l'administration ministérielle, et plus particulièrement au commissariat général. Lors de la réunion de la commission supérieure du 7 mars 1867, Monny de Mornay aborde la question des documents qu'il conviendrait de faire imprimer en exposant une série d'arguments et de contre-arguments<sup>7</sup>. Les rapports présidentiels et les questionnaires répondus par les commissions départementales, qui leur servent de « complément », doivent être selon lui imprimés. Dans les départements où la commission d'enquête n'a pas rempli un questionnaire, Monny de Mornay suggère que les procès-verbaux « qui contiennent leurs discussions et leur avis sur les différentes questions qu'elles ont été appelées à examiner », soient également livrés à l'impression. Il importe en effet que les résolutions et les vœux des commissions soient connus du public. L'autorité du rapport présidentiel prend sa source dans la volonté – librement exprimée, – de ces assemblées.

Le caractère légitimant de la procédure d'enquête, à travers l'impression de ses résultats, est encore plus évident dans le cas des dépositions orales. Le directeur de l'Agriculture pense qu'il « serait bon de faire imprimer *in extenso* tous les procès-verbaux des séances des commissions départementales, en y joignant naturellement les dépositions orales recueillies dans le cours de ces séances ». Monny de Mornay veut « donner aux résultats de l'enquête une publicité aussi large que possible. [...] On éviterait ainsi tout reproche de chercher à dissimuler la véritable physionomie des enquêtes locales ». L'objectif consiste moins à révéler le contenu des témoignages verbaux qu'à rappeler le fonctionnement quasi organique de l'appareil d'enquête. Dans cette perspective, les dépositions orales imprimées constituent les anneaux de longues chaînes de données qui conduisent aux conclusions des rapports présidentiels et aux résolutions des commissions départementales. Elles matérialisent et incarnent l'enquête agricole, d'où l'impératif de les publier dans leur intégralité.

La publication des dépositions écrites comporte des enjeux identiques. Toutefois, elle pose problème, car « le nombre en est trop considérable et [elles] forment un ensemble de documents trop volumineux pour qu'on puisse songer à s'engager dans la dépense nécessairement très forte qu'exigerait

<sup>7</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 62.

leur impression ». La dimension pratique de l'enquête écrite rend de toute façon moins nécessaire de dévoiler la totalité des réponses reçues. Monny de Mornay tient à opérer une sélection parmi les questionnaires remplis, dont « beaucoup [...] ne présentent véritablement que peu d'importance ». Il soumet la proposition que les présidents d'enquête se chargent de choisir, parmi toutes les dépositions écrites reçues, celles qu'ils jugeraient « avoir une valeur très réelle ». L'administration agricole se décharge ainsi d'une partie de son pouvoir décisionnel sur la commission supérieure, dans la crainte d'être accusée de parti pris.

La tâche qui incombe aux présidents se transforme vite en fardeau, tant elle les plonge dans un véritable cas de conscience collectif. Les procès-verbaux des réunions de certaines sections renferment leurs réflexions et révèlent la complexité de l'exercice (**Chap. 8, III, C**). Par exemple, les membres de la 3<sup>e</sup> section en concluent, par la voix de l'ancien président Francisque Rudel du Miral, qu'il est « impossible de ramener la méthode à suivre à un type uniforme, chaque président ayant peut-être procédé d'une manière différente<sup>8</sup> ». Ils n'arrivent finalement pas à trouver la bonne formule. La commission supérieure consacre les séances des 13 et 20 mai 1867 à débattre de cette question qui divise ses membres. Plusieurs d'entre eux, à l'instar de Jean-Baptiste Josseau, refusent que la « responsabilité serait laissée exclusivement aux présidents<sup>9</sup> ». Comme certains commissaires craignent « d'éveiller de nombreuses susceptibilités », ils tentent, en vain, d'inventer une méthode de classement général des dépositions écrites. Le duc d'Albuféra propose de « choisir un questionnaire par arrondissement, étant entendu que celui du comice aurait la préférence ». Le député de l'Eure propose une hiérarchie qui fonctionnerait bien dans la circonscription où il a présidé l'enquête, puisque le modèle qui y domine est celui de la société d'agriculture unique par arrondissement, dirigée au surplus par des notables ralliés au régime impérial. Ce mode de sélection se heurte à la variété des situations locales et à des impératifs de nature à la fois technique et politiques. Gressier « fait remarquer que parfois la société d'agriculture et le comice ont produit des opinions opposées, tandis que des avis intermédiaires représenteraient la vérité des choses ». Victor de Benoist rappelle quant à lui que « dans certains départements les comices ou sociétés représentent moins la pratique agricole que des influences d'un tout autre ordre ». Dans la mesure où il est « impossible d'imprimer tout et de n'imprimer rien », le ministre Forcade La Roquette laisse, en définitive, à chaque président « le soin de s'entendre à cet égard avec M. le commissaire général, et de suivre la voie qui lui paraîtra la plus convenable ». Aux partisans de la méthode uniforme, il leur répond que « [l']enquête orale ne s'étant pas faite partout avec les mêmes développements, l'impression de l'enquête écrite ne présente pas partout le même caractère d'utilité ; il est donc naturel que la forme varie ». Le ministre invoque cette fois des considérations d'ordre organisationnel pour justifier sa décision. Après tout, dans sa circulaire confidentielle du 9 août 1866, l'ancien ministre Béhic indiquait que l'enquête orale « doit servir ainsi de moyen de discussion et de contrôle des assertions qui

<sup>8</sup> AN F<sup>11</sup> 2729. Travaux des sections de la commission supérieure. — Procès-verbaux de la 3<sup>e</sup> section, réunion du 13 mars 1867.

<sup>9</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 68.

seront produites dans l'enquête écrite ». (**Chap. 6, I, A**). Nous constatons donc que l'impression officielle des résultats est une opération légitimante, mais également structurante de l'enquête, aussi bien aux yeux d'un public intéressé qu'à ceux des dirigeants et des enquêteurs.

*Le « patrimoine des citoyens » ? Impression, publication et diffusion de l'œuvre administrative*

Pendant la séance du 20 mai 1867, plusieurs commissaires insistent auprès du ministre de l'Agriculture « sur la nécessité de hâter les impressions<sup>10</sup> ». Tout un public aiguillé par des journalistes et des publicistes attend avec impatience la parution des documents officiels. Depuis la fin des enquêtes dans les départements, une multitude de déposants publient leur déclaration écrite ou verbale. Les hommes politiques, les savants, les écrivains libéraux ou républicains, font de plus en plus pression auprès du pouvoir impérial pour qu'il rompe avec la « culture du secret » propre aux enquêtes administratives. « Les enquêtes, lorsqu'elles sont faites par le gouvernement, sont le patrimoine des citoyens, disait déjà Jules Favre le 5 avril 1865 au Corps législatif, et c'est en les livrant à la publicité qu'on provoque des études consciencieuses ».

Le gouvernement entend réagir à cette attente de la façon la plus énergique possible. Forcade La Roquette rassure les commissaires inquiets en répondant « que l'impression des rapports [présidentiels] est activée autant que possible ». À la fin de l'année 1867, 21 volumes, qui contiennent chacun les résultats d'une circonscription, sont déjà sortis des presses de l'Imprimerie impériale ; soit l'équivalent de 67 départements (75 %). Les procès-verbaux de l'enquête centrale sont rassemblés et édités la même année dans un volume de 768 pages in-quarto. Les personnels du bureau des subsistances et de l'Imprimerie impériale agissent avec célérité, mais les ressources humaines et matérielles dont ils disposent sont en réalité limitées<sup>11</sup>. D'autre part, certains présidents d'enquête tardent à écrire et à envoyer leur(s) rapport(s) au ministère de l'Agriculture. Dans la 15<sup>e</sup> circonscription, le député Jean André n'en achève la rédaction qu'au terme de l'année 1868 : « Presque constamment alité et malade dans l'année qui a suivi les opérations [...] de l'enquête agricole, j'ai été empêché d'en résumer les travaux pour accomplir l'activité nécessaire et en temps opportun, et ce retard s'est encore aggravé [...] par une accumulation d'affaires personnelles<sup>12</sup> ». De fait, le rythme de publication chute de manière vertigineuse à partir de 1868 : uniquement deux volumes paraissent cette année-là. En 1869, un seul volume – celui de la 10<sup>e</sup> circonscription, – est imprimé et mis en circulation. Les quatre derniers volumes doivent paraître en 1870, mais la guerre contre la Prusse repousse leur publication. Les habitants des 13 départements concernés<sup>13</sup> ont

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>11</sup> Comme l'explique l'*Exposé de la situation de l'Empire présenté au Sénat et au Corps législatif*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 59.

<sup>12</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 15<sup>e</sup> circonscription. — Lettre du président d'enquête au directeur de l'Agriculture, le 22 novembre 1868.

<sup>13</sup> Il s'agit des départements composant respectivement les 15<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> circonscriptions : Haute-Vienne, Charente-Inférieure, Charente, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Ariège, Pyrénées-Orientales, Aude, Jura, Loire, Rhône et Ain.

attendu l'année 1872 pour pouvoir les consulter.

La densité et donc les frais d'impression des 28 tomes – qui forment la II<sup>e</sup> série, – varient beaucoup en fonction des volumes. Un fascicule de la 21<sup>e</sup> circonscription, qui ne comporte que 156 pages, coûte 1,83 F au budget de l'État ; alors que pour celui de la 27<sup>e</sup> circonscription, très épais avec ses 722 pages, les frais s'élèvent à 5,54 F à l'unité<sup>14</sup>. Il s'agit de gros livres méticuleusement assemblés, mais difficilement manipulables à cause de leur format in-quarto. « Volumineuse publication, juge *Le Temps* du 13 août 1868, faite d'ailleurs avec beaucoup de soin ». Lavergne constate de son côté qu'ils « sont imprimés avec luxe, suivant l'usage français [...] et contiennent beaucoup de papier blanc<sup>15</sup> ». Certains journaux, à l'image de *L'Avenir national*, craignent à juste titre « qu'un tel luxe de pièces n'aille précisément contre le but de l'enquête<sup>16</sup> ». Les critiques contre l'ampleur des collections d'enquêtes et le « luxe » déployé pour les imprimer ne datent pas de l'enquête agricole. Les contemporains savaient très bien à quoi s'en tenir là-dessus avant même le début de l'investigation. Bien qu'il se réjouît, dans *Le Journal des Économistes* du 15 février 1866, de la multiplication des enquêtes officielles, l'économiste Joseph Garnier (1813-1881) conseillait, en plaisantant, « qu'on trouvât un moyen de les faire plus courtes : elles seraient plus profitables. Comment lire ces montagnes de documents, et où les loger par ce temps de *Hausmanisation* générale [?] <sup>17</sup> ». Comme le fait remarquer *Le Figaro*, le 21 décembre 1868, « [q]uelque soient les résultats qu'on tirera de cette vaste opération, il faut convenir que l'enquête agricole n'a ni précédents ni équivalents dans l'histoire administrative de l'Europe. Ses procès-verbaux ne rempliront pas moins de 20 volumes *in-quarto*<sup>18</sup> ».

Les huit tomes de 800 pages in-quarto de l'enquête sur le traité de commerce avec l'Angleterre, publiés entre 1860 et 1862, ou bien les six volumes de l'enquête « sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire », parus en 1867, font pâle figure en comparaison des 38 volumes de l'enquête agricole. Au reste, l'enquête de 1866-1870 n'eut pas son pareil en France au moins jusqu'à la Première Guerre mondiale. *L'Enquête sur la situation de l'agriculture en France*, ordonnée en 1879 par le ministre de l'Agriculture et du Commerce, Pierre Tirard (1827-1893), et exécutée par la Société nationale d'agriculture, est publiée en deux tomes de 600 et 230 pages in-octavo<sup>19</sup>. L'enquête ministérielle réalisée en 1908-1909 sur *La petite propriété rurale en France*, la dernière investigation officielle sur l'agriculture avant 1914, forme quant à elle un seul ouvrage synthétique de 350 pages in-octavo<sup>20</sup>. Même l'*Inchiesta agraria*, l'enquête administrative menée entre 1877 et 1885 sur l'agriculture en Italie – dont le modèle de référence n'est autre que l'enquête agricole française de 1866-1870, – ne donne pas

<sup>14</sup> AN F<sup>11</sup> 2735. Mémoire des impressions fournies par l'Imprimerie impériale pour le service du ministère de l'Agriculture et du Commerce pendant le mois de décembre 1872 suivant les reconnaissances données à mesure des fournitures, s-d.

<sup>15</sup> LAVERNE GUILHAUD Léonce (de), « L'enquête agricole. — Les Griets et les vœux de l'Agriculture en France », *Revue des Deux Mondes*, tome 78, 1868, p. 401.

<sup>16</sup> Le 21 décembre 1868.

<sup>17</sup> 1886/1, p. 356. C'est lui qui souligne.

<sup>18</sup> C'est lui qui souligne.

<sup>19</sup> Paris, Impr. et librairie de Mme V<sup>e</sup> Bouchard-Huzard, 2 tomes, 1879-1880.

<sup>20</sup> *La petite propriété rurale en France. Enquêtes monographiques (1908-1909)*, Paris, Impr. nationale, 1909.

lieu à une publication aussi importante, malgré ses 22 volumes de 700 pages<sup>21</sup>.

Le format des volumes qui renferment les résultats des enquêtes départementales ne les rend pas accessibles au grand public. L'agronome Jean-Louis Bahier, déposant dans les Côtes-du-Nord, le déplore comme tant d'autres personnes à cette époque :

L'enquête des Côtes-du-Nord constitue pour notre agriculture locale, et sur l'état de la propriété rurale dans notre pays, des documents d'une haute importance qui pourront bien n'être pas connus de ceux qu'ils intéressent le plus, s'ils restent enfouis dans cet énorme in-folio de 800 pages, qui ne sera lu que par des hommes spéciaux. [...] Il serait donc à désirer qu'il en soit fait un résumé, mis à la portée de toutes les bourses<sup>22</sup>.

Toutefois, la grande collection de l'enquête agricole n'a pas vraiment pour objectif d'être à la portée de tout le monde. C'est ce que tend à montrer la diffusion des volumes. Ils ne sont pas commercialisés dans les librairies, mais distribués par la voie administrative. Force est de constater que dans ce cas-ci, il est davantage question du « patrimoine des acteurs principaux de l'enquête » qu'il ne s'agit du « patrimoine des citoyens ». Le ministre de l'Agriculture, Pierre Tesserenc de Bort (1814-1892), adresse par exemple à chacun des préfets de la Haute-Vienne, de la Charente et de la Charente-Inférieure, 200 exemplaires du volume de la 15<sup>e</sup> circonscription, en les priant « de faire remettre un de ces exemplaires d'abord à chacun des membres qui composaient la commission départementale et à MM. les conseillers généraux, puis à chacune des sociétés et des chambres consultatives d'agriculture, à chacun des comices agricoles de votre département, ainsi qu'aux diverses personnes qui ont déposé dans l'enquête orale<sup>23</sup> ». Les inspecteurs d'agriculture, les délégués ministériels, certains agronomes établis tels que François Bella, le directeur de l'école de Grignon, reçoivent un volume portant sur l'enquête dans leur département de résidence<sup>24</sup>. Le ministre transmet cinq exemplaires à chaque président d'enquête, mais comme il en informe le député André, « [s]i vous en désirez un plus grand nombre, un nouvel envoi vous sera fait<sup>25</sup> ». En outre, les préfets ont l'ordre de transférer un volume à chaque sous-préfet et d'en faire déposer un autre dans les principales bibliothèques publiques, implantées dans les villes<sup>26</sup>. Plusieurs bibliothèques voient leurs fonds s'enrichir grâce à la « générosité » des autorités publiques : celle de Dole (Jura) reçoit, à titre gracieux, 12 volumes de la II<sup>e</sup> série, les trois volumes des enquêtes à l'étranger ainsi que le tome de l'enquête centrale<sup>27</sup>.

La vaste collection de l'enquête publiée constitue donc moins un « miroir » pour la « nation agricole », qu'elle ne montre un appareil d'État en train d'exercer sa souveraineté sur celle-ci. Elle est à la

<sup>21</sup> GALLO Max, « Une source d'histoire italienne : "Inchiesta Jacini" 1877-1885 », *Études rurales*, n° 33, 1969, p. 66. Voir également BIAGIOLI Giuliana, « The Jacini Enquiry in Italy, 1877-1885 », dans VIVIER Nadine (dir.), *The Golden Age of State Enquiries. Rural Enquiries in the Nineteenth Century*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 109-128.

<sup>22</sup> « Publication de l'enquête agricole », *Annuaire des Côtes-du-Nord*, 1869, p. 71.

<sup>23</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 15<sup>e</sup> circonscription. — Le 15 octobre 1872.

<sup>24</sup> AN F<sup>11</sup> 2735. Notes de frais pour l'impression et la diffusion des volumes de l'enquête agricole, le 1<sup>er</sup> février 1870.

<sup>25</sup> AN F<sup>11</sup> 2724. 15<sup>e</sup> circonscription. — Le 24 novembre 1872.

<sup>26</sup> BARNETT Graham Keith, LEFÈVRE Thierry et SARDAT Yves, « La deuxième République et le Second Empire, 1848-1870 », dans *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 1987, p. 133-159.

<sup>27</sup> *Album Dolois*, 18 juillet 1868.

fois le produit et le reflet de l'orgueil d'un État-nation soucieux d'affirmer son unité, gage de puissance au temps des nationalismes. Les dirigeants impériaux et les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture s'en contentent et se congratulent de l'œuvre accomplie, jusqu'à ce qu'en février 1870, plusieurs députés de l'opposition libérale et républicaine interpellent le gouvernement sur le déficit de publicité donnée aux résultats de l'enquête<sup>28</sup>. Ces plaintes sont relayées par les députés agrariens au sein de la commission supérieure pendant la séance du 22 février 1870<sup>29</sup>. Le député du Cher, Guillaumin, demande ainsi la parole, mais provoque un « incident » :

[A]u point de vue de l'opinion il est regrettable que cette enquête, qui a duré quatre années, n'ait pas encore été répandue dans le public [...]. Tous les membres de la commission sont frappés par la nécessité de faire un résumé de nos travaux qui soit de nature à saisir, – pardonnez-moi de le dire, mais nous sommes en France, – même les gens légers, et qui puisse donner à tous une idée de l'ensemble de nos travaux. Lorsqu'il faut se reporter à ces 34 énormes volumes, tout le monde recule ; il faudrait un résumé qui fit mieux ressortir les résultats de l'enquête.

Il est nécessaire de répandre les résultats de l'enquête dans les couches paysannes de la société pour les instruire. Il s'agit aussi de faire un rapport synthétique sur un support unique, afin d'en faciliter l'acquisition et l'utilisation par les élites politiques, économiques et sociales. Guillaumin, élu membre de la « commission d'enquête parlementaire sur le régime économique » récemment instituée<sup>30</sup>, et président de sa sous-commission d'agriculture, estime que les résultats de l'enquête de 1866 serviraient à ses délibérations. Enfin, les commissaires supérieurs entendent prouver au reste du monde que leurs travaux ne sont pas inutiles. Le sénateur Charles-Adrien His de Butenval (1809-1883) résume bien le propos de Guillaumin : « [J]e voudrais bien que la publication eût lieu dans un format plus commode, plus maniable que l'in-quarto, dans le format in-octavo, afin que le pays tout entier sût que nous n'avons pas perdu notre temps. Ce qu'il faudrait, en un mot, c'est un livre très maniable, à très bon marché, qui pût se répandre dans tout le pays ». Le ministre de l'Agriculture, Louvet, croit pourtant qu'une telle publication ferait doublon avec le « résumé général des travaux de la commission », rédigé au fil des séances par le personnel du bureau des subsistances. Par ailleurs ce résumé, imprimé en quatre volumes de 700 pages en 1869-1870, constitue la I<sup>er</sup> série de la collection officielle de l'enquête agricole. En 1877, Paul Turot, ancien chef à la direction générale des forêts, rédigera et publiera « le résumé de ce résumé de 3000 pages », celui-ci étant introuvable dans le commerce et ne pouvant pas « être aisément compulsé, à cause de la manière vicieuse dont les matières y sont distribuées<sup>31</sup> ».

Louvet finit néanmoins par céder aux supplications des commissaires après l'intervention de Félix Esquirou de Parieu (1815-1893), ministre présidant le Conseil d'État, qui évoque la « nécessité d'une réforme dans la manière dont se font les enquêtes, sous peine de les voir frappées de stérilité absolue ». Parieu insiste notamment sur la fonction politique et pédagogique des enquêtes administratives à l'âge démocratique :

<sup>28</sup> Séance du 10 février 1870 au Corps législatif.

<sup>29</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, op. cit., tome 4, p. 72-76.

<sup>30</sup> ANCEAU Éric, *L'Empire libéral*, tome 1 *Genèse, avènement, réalisations*, Paris, SPM, 2017, p. 539.

<sup>31</sup> *L'enquête agricole de 1866-1870*, Paris, Librairie de la Maison rustique, 1877, p. VI-VII.



Elles prennent un développement tel dans les détails, que l'attention s'épuise à les parcourir et qu'elles sont perdues pour le public qu'elles doivent éclairer. Or, dans un pays de suffrage universel, il ne faut pas seulement avoir raison, il faut que tout le monde sache que vous avez raison ; on a un besoin de démonstration plus minutieuse que dans les pays où la division des pouvoirs est moins grande. Il faut, pour arriver à un résultat populaire, qu'on puisse facilement consulter ces enquêtes ».

L'élaboration de cette synthèse est attribuée à l'ancien ministre Gressier. Louvet termine toutefois en indiquant qu'il n'y a pas « un seul précédent auquel nous puissions nous reporter pour déterminer le mode d'exécution de ce travail ». La préoccupation du ministre de l'Agriculture laisse présager des difficultés quant à la réalisation de ce projet. Et effectivement, le 24 février 1870, soit deux jours après cette séance, Miret adresse une très longue lettre au directeur de l'Agriculture, Lefebvre de Sainte-Marie, dans laquelle le chef du bureau des subsistances entreprend de saborder cette « idée de brochure *courte, vive et populaire*<sup>32</sup> ». Tout en jugeant un tel « programme assez difficile à réaliser », il demande si la brochure sera publiée « *comme son œuvre personnelle* [à Gressier], ou au *nom de la commission supérieure*, ou enfin *au nom de l'administration* ? ». Miret sait pertinemment que la synthèse ne peut pas être « l'œuvre personnelle » de Gressier. Il est aussi au courant que le gouvernement ne prendrait pas le risque sur le plan politique de la publier « au nom de la commission », dans la mesure où cela impliquerait de lui laisser une marge de manœuvre trop importante. Miret signale juste que « les publications à faire au nom de l'administration ne peuvent guère comprendre que des actes ou des travaux préparés par elle et dont elle a toute la responsabilité ». Le chef du bureau des subsistances soumet dès lors un autre projet à son directeur. Il propose de publier un volume de 400 à 500 pages in-octavo, où « se trouveraient ainsi réunis, sous une forme très maniable, les documents qui présentent, en définitive, les résultats [...] tels que l'administration a pu les résumer en y mettant toute l'exactitude et toute la fidélité possible ». Miret réussit finalement à faire avorter<sup>33</sup> le projet de la commission supérieure<sup>33</sup>, qui aurait fait de l'ombre au rapport final du 19 mai 1870, qu'il rédigea lui-même, et grâce auquel il obtint la Légion d'honneur (**Chap. 8, II, B**).

Au bout du compte, aucune synthèse des résultats de l'enquête ne fut jamais rédigée et publiée. Pour cette raison, il demeure très compliqué d'en évaluer les gains pour les ruraux et les cultivateurs. Dans le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Henry Sagnier admet que « [l]'enquête agricole a fourni de nombreux documents sur l'état de l'agriculture en France ; mais il est impossible de dire qu'elle ait eu des résultats directs, soit au point de vue législatif, soit au point de vue pratique<sup>34</sup> ». Max Gallo parvient aux mêmes conclusions à propos de l'*Inchiesta agraria* de 1877-1885, en soulignant les « limites » de l'enquête italienne, « qui brosse un tableau plutôt qu'elle ne dégage des problèmes ou des

<sup>32</sup> AN F<sup>11</sup> 2733. Lettres et communications internes sur le travail de la commission supérieure. — Le 24 février 1870.

<sup>33</sup> Comme l'annonce Louvet lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 1870. *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 4, p. 513.

<sup>34</sup> SAGNIER Henry « Enquête agricole de 1866 », dans BUISSON Ferdinand (dir.), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, partie 1 — tome 1, p. 863.

perspectives<sup>35</sup> ». Il serait néanmoins erroné de croire que le public intéressé par l'enquête est un public sevré d'informations.

## B — « L'agriculture peinte par elle-même ». La publicité non officielle des résultats

Le gouvernement et l'administration n'ont pas le monopole de l'impression et de la diffusion de l'enquête. Au contraire, dès l'hiver 1866-1867, les publications non officielles sur l'enquête agricole irriguent les campagnes françaises et se répandent de la sorte dans l'espace public national. Avant même la fin des investigations départementales, de nombreuses dépositions sont imprimées sous la forme de brochures. Dans l'Hérault, Clément Coste, propriétaire à Espondeilhan, transforme par exemple son témoignage verbal, effectué le 15 novembre 1866 à la sous-préfecture de Béziers<sup>36</sup>, en une brochure de 40 pages au format in-octavo intitulée : *La viticulture du midi de la France devant l'enquête agricole*<sup>37</sup>. Le livret est enregistré légalement le 22 novembre 1866 et imprimé en 300 exemplaires<sup>38</sup>. Une déposition peut toutefois faire l'objet d'une publication avant d'être transmise à la commission d'enquête. Dans la Drôme, Prosper de Gros de Conflans, commandant du génie à la retraite et conseiller général du canton de Tain depuis 1864, fait paraître ses réponses sous la forme d'une brochure : *Enquête agricole dans le canton de Tain*<sup>39</sup>, reproduite en 500 exemplaires au format in-octavo<sup>40</sup>. Elle est enregistrée au dépôt légal le 13 octobre 1866, pour n'être envoyée à la commission de la Drôme que le 5 novembre suivant<sup>41</sup>. Il arrive que certaines personnes répondent au questionnaire général sans pour autant communiquer leurs réponses aux enquêteurs, et qu'elles s'adressent directement à un public. C'est le cas de François-Antoine Delettre (1803-1883), régisseur de propriétés rurales, domicilié à Donnemarie (Seine-et-Marne). Il publie une brochure : *Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture. Réponse aux 161 questions*<sup>42</sup>, en 300 exemplaires, à partir du 17 novembre 1866<sup>43</sup>. Les associations agricoles participent aussi largement à ce grand élan de publicité. Cela permet à leurs dirigeants de conforter leur rôle d'organes représentatifs des cultivateurs de leur circonscription. Une proportion importante d'associations retranscrivent *in extenso* leurs réponses dans leur bulletin de l'année 1867. La société d'agriculture de l'Aveyron y consacre même un recueil spécial :

On a cru devoir rentrer dans ces détails pour mieux faire connaître de quelle manière et avec quel soin scrupuleux

<sup>35</sup> GALLO Max, « Une source d'histoire italienne... », *Études rurales...*, art. cit., p. 69.

<sup>36</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 2<sup>e</sup> circonscription...*, op. cit., p. 494-497.

<sup>37</sup> COSTE Clément, *La viticulture du midi de la France devant l'enquête agricole*, Montpellier, Impr. de Gras, 1866.

<sup>38</sup> AN F<sup>18</sup>(IX)/147. Dépôt légal des ouvrages littéraires — Département de l'Hérault — Année 1866.

<sup>39</sup> DEGROS Prospère, *Enquête agricole dans le canton de Tain*, Valence, Impr. de Chenier et Chauot, 1866.

<sup>40</sup> AN F<sup>18</sup>(IX)/147. Dépôt légal des ouvrages littéraires — Département de la Drôme — Année 1866.

<sup>41</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 2<sup>e</sup> circonscription : Vaucluse, Drôme, Ardèche. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 114.

<sup>42</sup> DELETTRE Antoine, *Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture. Réponse aux 161 questions*, Nogent-sur-Seine, Impr. Faverot, 1866.

<sup>43</sup> AN F<sup>18</sup>(IX)/147. Dépôt légal des ouvrages littéraires — Département de l'Aube — Année 1866.

ont été rédigées les *réponses de la Société centrale d'agriculture de l'Aveyron aux cent soixante-une questions qui ont fait l'objet de l'enquête*, dans l'espoir qu'elles seront de quelque intérêt pour le présent, et, pour l'avenir, la source de rapprochements aussi utiles que curieux<sup>44</sup>.

En règle générale, les comices agricoles n'hésitent pas à utiliser toutes leurs ressources financières pour imprimer leur déposition à l'enquête écrite. Vu le nombre d'exemplaires commandés à chaque fois, les membres de leur bureau souhaitent au minimum distribuer une brochure à chaque adhérent de leur association. Dans le Maine-et-Loire, le comice agricole de Saint-Georges-sur-Loire fait publier son cahier en 500 exemplaires<sup>45</sup>. La publication du comice de l'arrondissement de Château-Thierry, dans l'Aisne, semble connaître un certain succès, puisque la brochure est imprimée une première fois, le 30 novembre 1866, en 300 exemplaires, avant d'être reproduite une seconde fois en 400 exemplaires, le 24 décembre suivant<sup>46</sup>. Nous pourrions multiplier à loisir ces exemples<sup>47</sup>. Toutes ces dépositions imprimées et répandues ne constituent cependant qu'un savoir éparpillé et localisé à un département, à un arrondissement, à un canton ou à une commune en particulier. Des auteurs tentent d'y mettre de l'ordre en faisant un résumé des réponses collectées au cours de l'enquête. Il s'agit, pour quelques-uns, d'anciens commissaires départementaux. Par exemple Louis-Alexandre Sers (1819-1886), ancien sous-préfet de Bayonne et président du comice agricole de Pau, publie une brochure de 94 pages sur *L'enquête agricole dans le département des Basses-Pyrénées*<sup>48</sup>. L'opuscule est imprimé au mois de décembre 1866 en 500 exemplaires au format in-octavo<sup>49</sup>. Sers effectue ce travail en puisant les informations dans les questionnaires et les procès-verbaux que le président dans la 17<sup>e</sup> circonscription, Raymond Larrabure, a bien voulu lui communiquer. « Je publie ces informations *sous ma responsabilité individuelle*<sup>50</sup> », prévient l'auteur, qui « propose de constater l'état actuel des choses, et ensuite de rechercher ce qui me paraît nécessaire à l'avenir agricole du pays ». Toutefois, comme il le précise, « [s]i je me hasarde à soumettre cette analyse au public, c'est autant pour faire ressortir que les travaux de la commission ont été sérieux dans la limite qui leur était imposée, que pour appeler l'attention de tous sur des questions vitales<sup>51</sup> ». Une fois encore, l'art de la publicité sert à légitimer la procédure d'enquête et à valoriser le rôle de ceux qui l'ont exécutée.

Il reste que les résultats attendus et légitimes de l'enquête officielle ne peuvent être que le produit d'une synthèse nationale. La presse nationale agricole (et donc parisienne) joue, à cet égard, un rôle tout à fait fondamental, en centralisant, en brassant et en propageant aux quatre coins de l'Empire

<sup>44</sup> *Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture. Réponses faites par la société centrale d'agriculture de l'Aveyron*, 1867, p. V-VI.

<sup>45</sup> *Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture. Questionnaire général. Réponses faites par le comice agricole de Saint-Georges-sur-Loire*, Angers, Impr. de Lainé frères, 1866. AN F<sup>18</sup>(IX)/149. Dépôt légal des ouvrages littéraires — Département du Maine-et-Loire — Année 1866.

<sup>46</sup> *Comice agricole de l'arrondissement de Château-Thierry. Réponses aux principales questions de l'enquête agricole de 1866*, Château-Thierry, Impr. de Renaud, 1866. AN F<sup>18</sup>(IX)/146. Dépôt légal des ouvrages littéraires — Département de l'Aisne — Année 1866.

<sup>47</sup> Voir la bibliographie des sources.

<sup>48</sup> SERS Louis-Alexandre, *L'enquête agricole dans le département des Basses-Pyrénées*, Pau, Impr. de Véronèse, 1866.

<sup>49</sup> AN F<sup>18</sup>(IX)/150. Dépôt légal des ouvrages littéraires — Département des Basses-Pyrénées — Année 1866.

<sup>50</sup> C'est lui qui souligne.

<sup>51</sup> SERS Louis-Alexandre, *L'enquête agricole dans le département des Basses-Pyrénées*, Pau, Impr. de Véronèse, 1866, p. 4.

français, les réponses formulées dans le cadre des enquêtes écrites et orales. La ligne éditoriale observée par le *JAP* mérite à ce titre une étude approfondie. Un message adressé « au lecteur », écrit en décembre 1866 par Lecouteux, esquisse le contour d'un véritable programme de nationalisation des dépositions émises lors des enquêtes départementales :

On sait comment nous avons compris notre rôle à l'égard de l'enquête. Répondant à notre appel, beaucoup de présidents de sociétés ou de comices agricoles, et beaucoup de propriétaires et de cultivateurs nous ont adressé l'extrait de leurs principales dépositions devant les commissions départementales. Nous avons tout enregistré sans distinction d'opinion, et ce sera de cette manière que nous continuerons à agir, car ce qu'il nous importe surtout de connaître, c'est l'état de l'opinion publique chez les populations rurales. Voilà comment nous comprenons la presse agricole en temps d'enquête. Il faut d'abord recueillir tous les avis. C'est le bon moyen de discuter ensuite utilement les mesures à prendre pour donner satisfaction aux intérêts agricoles d'un pays où les extrêmes se touchent très souvent, soit qu'il s'agisse d'opposer l'agriculture riche à l'agriculture pauvre, soit qu'il s'agisse de comparer l'agriculture du Nord à l'agriculture du Midi, ou bien les pays de métayage aux pays de fermage, ou bien encore la grande culture à la petite culture [...]. En résumé, le *Journal d'Agriculture pratique* est une œuvre de rapprochement entre tous les hommes qui aiment l'agriculture pour elle-même et qui la servent, les uns par la science, les autres par l'application sur le terrain, et d'autres encore dans les conseils et les assemblées où, plus que jamais, les questions d'économie rurale méritent l'attention des hommes d'État<sup>52</sup>.

Lecouteux avait alors supplanté Barral quelques mois plus tôt à la tête de la rédaction du *JAP*. C'était un choix de Maurice Bixio (1836-1906), devenu directeur du *JAP* depuis le décès de son père Alexandre Bixio en 1865. M. Bixio trouvait Lecouteux « moins subversif » que l'ancien fouriériste Barral<sup>53</sup>. En juillet 1866, Barral lance en représailles une feuille concurrente du *JAP* : *Le Journal de l'agriculture*, dans lequel il veut continuer à défendre les « intérêts de l'agriculture ». Tout comme Lecouteux quelques mois plus tard, Barral promet de procéder à « l'examen universel » des questions agitées par l'enquête agricole : « À côté de l'enquête officielle, qui sondera, il faut l'espérer, toutes les souffrances actuelles de l'agriculture, il est nécessaire qu'il y ait aussi une enquête permanente, spontanée, dans laquelle la vérité sera dite avec fermeté<sup>54</sup> ». Lecouteux utilise également le concept d'« enquête permanente » dans sa lettre de présentation aux lecteurs, publiée à la même époque : « Dans notre manière de voir, un journal d'agriculture ne peut être approprié aux besoins et aux ressources de notre époque qu'à la condition expresse d'être une *enquête en permanence*<sup>55</sup> ». C'est la première fois que l'expression est employée dans l'histoire du *JAP* pour caractériser son rôle. Les deux journalistes affichent assez nettement leur volonté de faire de leurs organes de presse respectifs, une instance de contrôle de l'enquête administrative et si, nécessaire, un contre-pouvoir à celle-ci. À partir de 1867, le *JAP* devient une feuille hebdomadaire et obtient l'autorisation de « traiter des matières politiques et d'économie sociale<sup>56</sup> ». De fait, cette mutation intervient dans le sillage de l'enquête officielle, comme l'explique Lecouteux aux lecteurs :

<sup>52</sup> *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie politique*, 1866/7, p. 609-610.

<sup>53</sup> GABORIAUX Chloé, « La faiblesse des partis agraires en France : le cas du "parti de l'agriculture" sous le Second Empire », *Politix*, n° 123, 2018/3, p. 162.

<sup>54</sup> *Journal de l'agriculture*, 1866/7, p. 6.

<sup>55</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/7, p. 6. C'est nous qui soulignons.

<sup>56</sup> AN F 1<sup>8</sup> 364. *Journal d'agriculture pratique*. Un dossier. — Arrêté du ministère de l'Intérieur, le 17 février 1867.

Fidèle à l'esprit de sa fondation, le *Journal d'Agriculture pratique* doit suivre les questions agricoles sur tous les terrains où la force des choses les a placées, et, pour se fixer à cet égard, il ne saurait mieux faire que de s'inspirer des enseignements de l'enquête qui vient d'avoir lieu dans toute la France. L'agriculture a parlé. Il est démontré que s'il y a des problèmes agricoles dont la solution dépendra surtout des cultivateurs eux-mêmes, il y en a d'autres qui réclament forcément l'intervention du gouvernement, et qui, dès lors, rentrent dans le domaine de la politique et de l'économie sociale<sup>57</sup>.

La publication des « vœux de l'agriculture » dans le *JAP* commence à partir du mois de novembre 1866 et se poursuit jusqu'en juin 1867<sup>58</sup>. Il est question pour l'essentiel de réponses faites à l'enquête écrite par des associations agricoles. Les premières dépositions retranscrites – partiellement – proviennent pêle-mêle de la société d'agriculture de la Drôme, de la société d'agriculture du Cher, du comice agricole d'Albi (Tarn), du comice agricole de Mur-de-Barrez (Aveyron), de la société d'agriculture de Mayenne, du comice agricole de Laon (Aisne), du comice agricole de l'arrondissement de Civray (Vienne), de la société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), du comice de Vesoul (Haute-Saône), de la société d'agriculture du Doubs, du comice de Neuilly (Haute-Marne), du comice de Provins (Seine-et-Marne) etc., c'est-à-dire des associations implantées sur tout le territoire de l'Empire français. Pour Lecouteux, « c'est l'agriculture peinte par elle-même, exposant en parfaite connaissance de cause sa propre situation, quelquefois même ses griefs, toujours ses besoins et ses vœux<sup>59</sup> ». Cependant, contrairement à ce qu'il laisse entendre, les « masses de renseignements » qui affluent au siège du journal ne relèvent pas d'un élan spontané qu'auraient suivi les associations agricoles. En réalité, les membres de leur bureau ne répondent bien souvent qu'à une demande formelle que Lecouteux leur avait adressée au préalable<sup>60</sup>. Les sociétés d'agriculture et les comices qui répondent positivement à l'appel de Lecouteux sélectionnent avec soin les informations qu'ils désirent rendre publiques. Les « résumés sur les principaux vœux des agriculteurs », écrit Lecouteux, constituent « un moyen pratique à l'usage des personnes qui, à juste raison, reculent devant l'envoi des volumineux dossiers relatifs à l'enquête<sup>61</sup> ». La synthétisation des réponses et des vœux ne résulte pas seulement d'une intention pédagogique ou d'aspirations idéologiques, elle découle aussi de considérations matérielles.

Tout le monde ne perçoit pas d'un œil bienveillant la ligne adoptée par le *JAP*. Nous avons déjà dit que, pour un certain nombre de commissaires départementaux, les dépositions écrites et verbales ne contiennent que des données brutes tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de la part de la commission d'enquête (**Chap. 7, I, B**). Le régime du huis clos, appliqué dans la grande majorité des départements lors des auditions de l'enquête orale, visait à empêcher toute publicité aux dépositions avant leur examen. En janvier 1867, Lecouteux diffuse une lettre anonyme qu'un ancien commissaire d'enquête lui a adressée. Le mystérieux auteur lui reproche non sans habileté de publier des vœux dont

<sup>57</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1867/1, p. 465.

<sup>58</sup> Au total, le *JAP* consacre 17 rubriques aux « vœux de l'agriculture ». Voir dans le numéro du 1866/7 : p. 537-538, p. 596-603 et p. 647-651 ; et dans le numéro du 1867/1 : p. 26-29, p. 55-58, p. 89-91, p. 121-124, p. 155-157, p. 225-226, p. 264-267, p. 322, p. 355-357, p. 392-393, p. 419-420, p. 451-453, p. 485 et p. 515-516.

<sup>59</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/7, p. 553. C'est nous qui soulignons.

<sup>60</sup> Voir par exemple : *Bulletin agricole. Journal mensuel du comice de Lons-le-Saunier*, n° 12, 1866, p. 177 (séance du 15 décembre).

<sup>61</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/7, p. 647.

une partie serait obsolète. À l'inverse, il met en avant la fonction régulatrice que les commissions d'enquête exercent sur les dépositions enregistrées :

Vous donnez avec raison toute la publicité possible aux réponses écrites de l'enquête, surtout à celles rédigées par les comices et les sociétés agricoles. Toutefois, permettez-moi de vous dire que ce que vous imprimez là n'est que l'*Enquête de la veille*. Celle du jour même a été fort différente, et celle du lendemain doit se trouver tout autre que celle des réponses écrites. Cette enquête du jour même ne sera malheureusement pas connue. Dans ma circonscription, où les journaux ont publié un compte rendu assez détaillé, ils ne sont cependant pas arrivés à rendre exactement la physionomie des séances. Ce qui a été avancé d'opinions ou d'idées absurdes, et ce qui en a été redressé par le président, par ses assesseurs, par l'action irrésistible de la publicité, de la solennité de la parole, voilà ce qu'il faudrait pouvoir faire connaître. [...] Il nous est arrivé plusieurs fois d'entendre dire, le troisième jour, par des personnes considérables de divers chefs-lieux, que nous étions venus redresser les opinions et changer le courant des esprits. Je crois donc qu'il serait utile d'indiquer que ce que l'on publie ne répond peut-être plus partout à ce qu'on pense actuellement<sup>62</sup>.

Cette protestation anonyme ne reçoit aucun autre écho, le *JAP* et le *Journal de l'agriculture* continuant à publier de façon active les résultats des enquêtes. Il a paru néanmoins nécessaire de la citer, dans la mesure où elle est très révélatrice du décalage qui s'accroît au fil des mois entre certains acteurs de l'enquête administrative d'une part, et le public intéressé d'autre part. L'heure n'est plus à la confidentialité ou à l'entre-soi, mais à la publicité et au libéralisme. La parution des premiers volumes officiels accélère encore cette tendance. De fait, en janvier 1868, Barral écrit :

Les rapports partiels des diverses circonscriptions ont commencé à être publiés. [...] Nous nous ferons un devoir de résumer successivement tous ces documents, de manière à en présenter la substance complète aux agriculteurs. Notre recueil seul est en mesure de pouvoir donner à une telle publication l'espace que demande son importance. L'enquête sera trop volumineuse pour pouvoir être placée entre les mains de tout le monde ; il sera nécessaire qu'il en soit fait un résumé impartial, sans parti pris sur aucune question<sup>63</sup>.

Le gouvernement et l'administration sont peu à peu dépossédés de leur enquête au profit de journaux d'agriculture toujours plus politisés et audacieux dans leurs critiques. La loi du 11 mai 1868, qui supprime les autorisations préalables et les avertissements contre les rédactions de presse, conforte en définitive une dynamique enclenchée depuis presque deux années. Après la parution du rapport général de Monny de Mornay, l'attention du *JAP* et du *Journal de l'agriculture*, et donc par la même occasion de leurs lecteurs, vient se fixer sur le travail d'exploitation législatif des résultats de l'enquête.

L'impression, la publication et la diffusion officielles des résultats de l'enquête s'articulent autour de deux enjeux essentiels : celui de la *légitimation* de l'enquête en tant que procédure d'une part, celui de *l'accessibilité*, — intellectuelle et matérielle, — du savoir réuni d'autre part. En parallèle, la commission supérieure doit composer avec l'hétérogénéité des pratiques d'enquêtes et des connaissances collectées dans les départements. Elle ne parvient pas à atteindre ces objectifs, comme l'illustre la « volumineuse collection » publiée entre 1867 et 1872. Censés être le « patrimoine des citoyens », les volumes qu'elle comprend sont davantage la propriété des acteurs de l'enquête. Les informations qu'ils contiennent

<sup>62</sup> *Ibid.*, 1867/1, p. 26. C'est lui qui souligne.

<sup>63</sup> *Journal de l'agriculture*, 1868/1, p. 15.

forment autant sinon moins le « miroir » de la « nation agricole » qu'elles ne montrent un appareil paraétatique en train de fonctionner. Le véritable portrait de l'agriculture française ne peut pas être non plus brossé à partir de l'ensemble des dépositions imprimées et diffusées dans les brochures, dans les bulletins des associations agricoles et dans les journaux d'agriculture. La publication de ces résultats non officiels – tout particulièrement les « vœux de l'agriculture », – soulève en effet les mêmes enjeux que pour les résultats officiels. Elle donne lieu toutefois à un courant d'opinions qui entre en concurrence avec les parutions gouvernementales. La presse agricole qualifie elle-même ce procédé, à la fois journalistique et corporatiste, d'« enquête en permanence », posant ainsi les bases d'une récupération politique de l'enquête agricole.

## II — Une trahison à l'encontre de l'agriculture nationale ? L'Empire et les vœux de l'enquête

Avant même son commencement, les agrariens se représentaient l'enquête agricole comme les « États généraux de l'agriculture » (**Chap. 3, II, B**). D'après eux, les déposants devaient moins fournir des renseignements statistiques aux commissions que leur présenter des doléances. La réception des « vœux de l'agriculture » par la commission supérieure et par le pouvoir impérial constitue donc un enjeu majeur et un sujet de crispation politique tout au long de la période 1867-1870. Le retard des activités de la commission supérieure et les atermoiements du gouvernement font perdre patience aux agrariens. La publication du très décevant rapport sur les conclusions de l'enquête, le 19 mai 1870, provoque leur indignation. Ils reprochent à la commission et au ministère de l'Agriculture d'avoir étouffé les revendications des cultivateurs. Le rôle de la commission pose question, certains écrits lui reprochant sa « servilité » à l'égard du pouvoir voire son « inutilité ». Nous verrons dans un premier temps que ces accusations sont réductrices, quand bien même l'écrasante majorité de ses membres demeurent loyaux au gouvernement de l'empereur. Nous reviendrons ensuite sur les délibérations de la commission supérieure, afin de comprendre pour quelles raisons *la plupart* des vœux finissent par être « enterrés ». Le pouvoir impérial choisit en effet d'en exaucer quelques-uns du fait de la pression exercée par une « opinion publique agricole ». Il sera nécessaire d'analyser en troisième lieu la configuration durant laquelle les revendications de l'enquête agricole deviennent l'expression du « public des campagnes ». Toutefois, ces mesurées ne suffisent pas à satisfaire les agrariens ; aussi décident-ils de former un groupe de pression, la Société des agriculteurs de France, afin de forcer le gouvernement à respecter les doléances. Nous verrons en dernier lieu comment l'enquête officielle donne une impulsion décisive à cette organisation.

## A — La commission supérieure : une « pure plaisanterie » ?

Le bulletin de la société d'agriculture de la Dordogne, apprenant la dissolution de la commission supérieure en 1870, ne mâche pas ses mots :

Quelle autorité possédait cette assemblée formée de membres triés avec soin pour approuver ce que l'on a fait sans nous, qui n'a guère siégé, et dont on a tout à coup appris la mort arrivée le 1<sup>er</sup> avril, ce qui a l'air d'une épigramme ! Sa création ne fut pas sérieuse, elle a vécu fort ignorée ; elle finit *en poisson*, après avoir mal débuté. C'est un fait sans portée, une pure plaisanterie vis-à-vis de nous ; il est temps que l'on s'arrête dans cette voie, qui ne peut conduire qu'à des impasses<sup>64</sup>.

Cette réaction outrée suggère que les membres de la commission supérieure seraient restés inactifs, et par conséquent inutiles. Durant toute cette période, la commission supérieure se réunit pourtant en tout 51 fois (18 séances en 1867, sept en 1868, 19 en 1869 et à nouveau sept en 1870). Sa composition initiale évolue peu en dépit des changements de ministres et de quelques disparitions. Béhic, remplacé par Forcade La Roquette à la tête du ministère, ne siège plus dans l'assemblée, alors qu'il en était le président en 1866. Pour compenser ce départ, le nouveau ministre de l'Agriculture désigne le député Jérôme David (1823-1882), un bonapartiste autoritaire, ancien membre de la commission d'enquête départementale de la Gironde (décret du 30 janvier 1867). Forcade La Roquette ne juge pas utile d'enrôler un commissaire supplémentaire quand le député de Voize décède le 9 juillet 1867. Une nouvelle nomination n'est pas nécessaire, puisqu'à cet instant-là la haute assemblée vient de suspendre ses séances jusqu'à nouvel ordre. Les vides ne sont comblés qu'au cours des jours qui précèdent la reprise des délibérations de la commission. Un décret du 20 novembre 1868 remplace respectivement les défunts Monny de Mornay et Adolphe Caze (disparu le 31 mars 1868), par Lefebvre de Sainte-Marie et le général Louis Yvelin de Béville (1806-1885), ce dernier ayant été l'aide de camp de Napoléon III. À l'instar du député David, Béville n'est pas un spécialiste des questions agricoles. À partir du 20 novembre 1868, la commission se compose officiellement de 45 membres. Toutefois, comme le révèlent les procès-verbaux des audiences, le nombre de commissaires qui assistent aux réunions se situe souvent bien en deçà.

L'affluence de l'assemblée ne se borne pas aux seuls inscrits. Plusieurs dirigeants politiques et fonctionnaires extérieurs prennent part à ses activités, soit *ipso facto*, soit en tant qu'invités. Par exemple, le ministre de la Maison de l'empereur, le maréchal Jean-Baptiste Vaillant, participe à 29 séances – soit 57 % de la totalité des réunions de la commission, – et en préside deux (celles des 25 mars et 22 avril 1869)<sup>65</sup>. Comme l'indiquent les procès-verbaux de la commission, Vaillant bénéficie de ce

<sup>64</sup> *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne : journal de la ferme modèle et des comices agricoles du département*, 1869, p. 408.

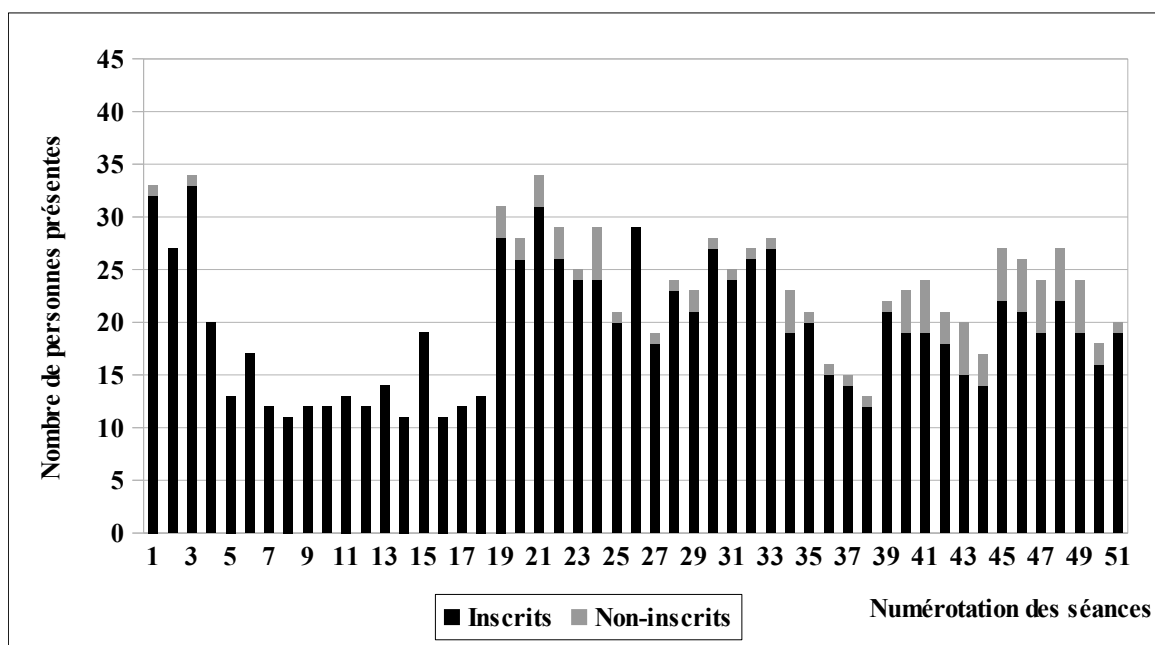
<sup>65</sup> Voici les personnes non-inscrites qui ont assisté à la commission et le nombre de séances auxquelles elles ont pris part : le directeur du commerce extérieur (12), le directeur général des contributions directes (11), le directeur général de l'enregistrement (8), le directeur général des douanes et des contributions indirectes (6), Adolphe Vuitry et Félix Esquirou de Parieu, ministres présidant le Conseil d'État (5), Pierre Magne, ministre des Finances (4), Édouard Drouyn de Lhuys, sénateur et président de la SAF (3), le directeur général des manufactures (1), le chef de la division des Haras (1) et Achille Fould, membre du Conseil privé (1).



passé-droit parce qu'il est membre du Conseil privé<sup>66</sup>.

Graphique 18 — Nombre de personnes présentes aux séances de la commission supérieure

(Sources : *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série, Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, 4 tomes, 1869-1870)



Le nombre moyen de membres présents aux 51 séances plénières ne s'élève qu'à 20, soit à peine la moitié des commissaires inscrits (44 %). Cette moyenne passe à 21 en prenant en compte les membres non inscrits. Ainsi que l'illustre le graphique 18, la commission supérieure ne siège jamais au complet. Ses deux meilleures audiences rassemblent 34 membres (séance n° 3 du 20 mai 1867 et séance n° 21 du 25 novembre 1868, c'est-à-dire à chaque fois lors d'une reprise d'activité). L'absentéisme est particulièrement élevé pendant les 16 séances de l'enquête centrale – séances n° 3 à 18, – où le nombre moyen de personnes présentes ne s'élève qu'à 15 commissaires (**Chap. 8, III, D**). L'assemblée connaît sa pire audience lors de la réunion n° 8 du 3 juin 1867, avec seulement dix membres qui y prennent part sur les 45 inscrits (soit 22 % du total). En réalité, il s'agit moins d'un désintérêt de la part des membres à l'égard des dépositions orales que de la configuration particulière des auditions qui, en effet, nécessitent un mode de fonctionnement particulier en plus petit comité. Le graphique confirme également que les membres non inscrits assistent aux 33 séances de la « phase d'évaluation » des résultats de l'enquête (séances n° 19 à 51). Le nombre moyen d'inscrits présent aux séances plénières durant cette période s'élève à 21, contre 24 en considérant les personnes non inscrites. Nous observons, en parallèle,

<sup>66</sup> Sur le Conseil privé, voir ANCEAU Éric, *L'Empire libéral...*, *op. cit.*, tome 1, p. 88-89.

une légère tendance à la décroissance de l'assiduité chez les commissaires inscrits au cours des 33 dernières séances. Preuve s'il en est que l'absentéisme est un phénomène qui ne touche pas que les commissaires départementaux (**Chap. 6, II, B**). Cette attitude commune, de nature psychologique et sociale, reste un objet d'étude très complexe à appréhender, qui comporte de multiples facettes. Les rares sources qui existent ne peuvent pas faire l'objet d'un examen systématique. Les quelques lettres d'excuses envoyées au ministère de l'Agriculture par des commissaires absents ne suffisent pas, loin de là, à caractériser l'absentéisme dans toute son ampleur. Ils n'y mettent en avant que les motifs de santé ou les justifications d'ordre professionnel. Le manque de zèle, la lassitude ou le désintérêt pour les travaux de la commission sont des causes qui n'apparaissent jamais dans la documentation, mais qui constituent en partie la base de l'absentéisme.

Il serait risqué d'émettre un constat d'ensemble quant au groupe des commissaires supérieurs en additionnant juste leurs conduites individuelles respectives. Pour les approches générales, il faut se contenter des statistiques que nous avons en réserve et qui donnent une idée de la dynamique de ce groupe pendant environ quatre années. Ainsi, un membre de la commission supérieure assiste en moyenne à 17 réunions, soit un tiers de la totalité des séances tenues. C'est peu, étant donné que seuls six commissaires participent à au moins 75 % de toutes les sessions. Il s'agit de Stanislas Migneret (43 fois), de Gabriel de Bigault de Boureuille, conseiller d'État et secrétaire général au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics (42 réunions) ; de Guillaumin (42 fois), de Léon Foubert, chef du bureau des subsistances (41 fois) ; de Victor Suin (39 fois) et de Josseau (38 fois). La présence en haut de ce classement de plusieurs fonctionnaires n'étonne guère. Le travail en commission fait partie intégrante de leur mission de serviteurs de l'État. L'assiduité des deux directeurs de l'Agriculture, Monny de Mornay (18 séances) et Lefebvre de Sainte-Marie (32 séances), met en évidence la centralité de leur autorité tout au long des travaux de la commission.

Le classement de Guillaumin et de Josseau s'explique par leur statut de députés agrariens. Avec de Benoist (36 séances), Charles de Veauce (26 séances) ou encore Larrabure (25 séances), ils jouent un rôle clé d'intermédiaires entre la commission supérieure, le Corps législatif et le gouvernement. Au Palais Bourbon, ces députés défendent la tâche ainsi que le bilan de la commission d'enquête contre les assauts de leurs collègues qui contestent son intégrité voire son existence. Aux ministres concernés, ils réclament, au titre de leur double statut, le prompt achèvement des travaux de la commission supérieure et la prise en considération des premières conclusions de cette assemblée. Leur situation de médiateurs favorise leur participation aux réunions de la commission, comme le montre le cas de Larrabure. Il assiste à 21 des 39 premières séances (soit 54 %<sup>67</sup>), qui se déroulent jusqu'au 6 mai 1869, date à laquelle il abandonne son mandat de député des Basses-Pyrénées pour exercer celui de sénateur. Entre le 6 juillet 1869 et le 1<sup>er</sup> avril 1870, Larrabure ne siège en revanche qu'à quatre des 16 séances qui se tiennent durant cette période (soit 25 %). Encore faut-il préciser que le sénateur n'est présent qu'aux

---

<sup>67</sup> En parallèle, Guillaumin et Josseau affichent un taux de participation de 70 % aux 39 premières séances. Lors des 16 dernières réunions, l'assiduité de Josseau demeure stable (69 %), tandis que celle de Guillaumin décolle (94 %).

quatre des cinq dernières réunions de la commission avant sa dissolution. En quittant le Corps législatif, Larrabure sort *de facto* du groupe des députés agrariens qui entretiennent une dynamique collective.

Ce phénomène n'est pas propre qu'aux députés. La Société impériale et centrale d'agriculture de France (désormais SICAF) porte un grand intérêt aux travaux de la commission. Ses membres qui y siègent présentent une assiduité plutôt correcte. Amédée de Béhague assiste à 36 séances (71 %), Adolphe Dailly et Charles Combes participent à 31 séances (61 %), et, dans une moindre mesure, Jean-Baptiste Boussingault est présent à 20 réunions (39 %). Il arrive que les sociétaires se concertent entre eux, en amont, sur un sujet qui doit être abordé par la commission supérieure lors d'une prochaine séance. Les résolutions adoptées ont pour objectif de formuler « l'opinion de la société<sup>68</sup> », pour citer l'ingénieur Combes, président de la SICAF pour l'année 1869. Cette procédure optimise *in fine* l'action collective des commissaires-sociétaires pendant le travail de la commission. Il ne faut donc pas sous-estimer les solidarités de « corps » qui s'expriment à l'intérieur de la haute assemblée.

En définitive, la commission supérieure de l'enquête agricole est un terrain sur lequel se mêlent et s'affrontent des intérêts parfois antagonistes. L'impression d'unité que la commission dégage, sans être de pure façade, est à relativiser. Son action reste tout au moins cohérente grâce en large partie à son noyau administratif. Les membres du commissariat général et du Conseil d'État exercent une emprise décisive sur le cours des activités. Cette centralité pose la question du rôle et surtout de la « responsabilité » des membres qui siègent dans la commission supérieure. Autrement dit, les commissaires n'appartenant pas à son noyau administratif sont-ils des acteurs décisionnels à part entière ou bien se retrouvent-ils relégués au rang d'agents d'exécution ? Pèsent-ils réellement sur le cours des événements ou bien, comme l'insinuent quelques-uns, ces notabilités ne servent que de prête-noms prestigieux au ministère ? Les personnes déçues par les résultats de l'enquête et, plus encore, par les suites que leur donne le gouvernement, hésitent entre considérer la commission comme une instance collaboratrice ou en tant que simple paravent administratif. Lecouteux, révolté par le contenu du rapport ministériel du 19 mai 1870, préfère croire que les commissaires sont jusqu'au bout les victimes d'un jeu de dupes. « Il n'est pas jusqu'à la commission supérieure, commission de sang officiel le plus pur, qui, malgré son origine immaculée, n'ait, monsieur le ministre [Louvet], à se plaindre très vivement du triste rôle qu'on lui a fait jouer dans votre rapport<sup>69</sup> ». Alors qu'elle est censée être une « antichambre », la commission supérieure ne serait finalement qu'une « impasse » pour l'enquête.

## **B — Un « monument d'impuissance ». La commission supérieure et les « vœux de l'agriculture »**

Suite à la publication du rapport général de Monny de Mornay, le 20 novembre 1867, l'enquête

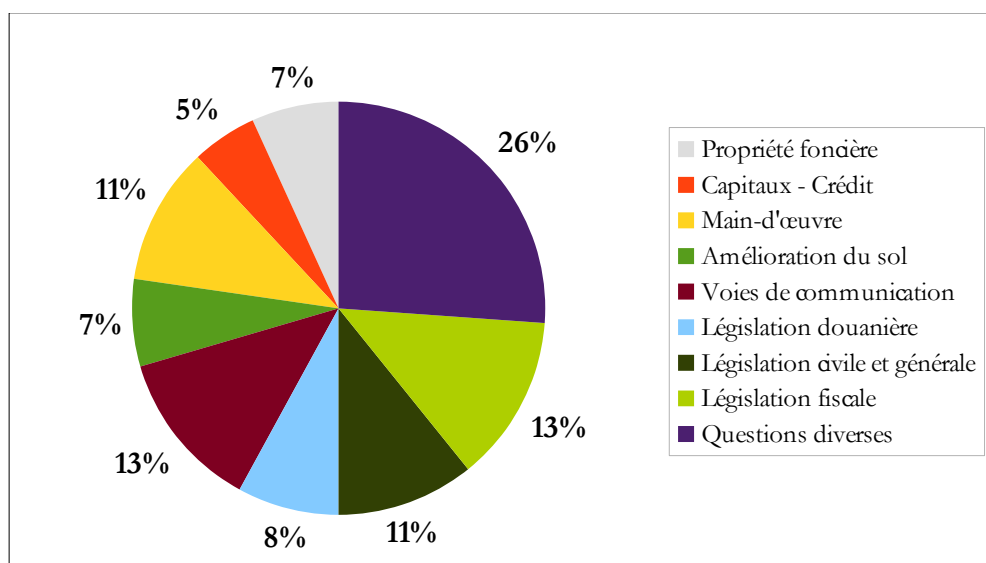
<sup>68</sup> *Annales de l'agriculture française*, 1869/2, p. 61-62.

<sup>69</sup> « Le dernier mot officiel de l'enquête agricole », *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1870/1, p. 757.

agricole est à nouveau « encommissionnée ». Ce long rapport de 335 pages, imprimé et diffusé à la demande des députés au Corps législatif<sup>70</sup>, comporte deux objets principaux : 1° il fait un résumé des « documents et renseignements de toute nature recueillis tant par la commission supérieure que par les commissions départementales et par les soins de l'administration » ; 2° il sert à indiquer « les questions résultant de l'enquête sur laquelle la commission supérieure sera appelée à délibérer<sup>71</sup> ». Une « annexe au rapport » contient à cet égard l'ensemble des vœux que la commission supérieure et l'administration ont retenus<sup>72</sup>. Ces 176 vœux nationaux, répartis dans les dix « chapitres spéciaux » du rapport<sup>73</sup>, sont le fruit d'un long processus de tri et forment officiellement les « doléances de l'agriculture ». À noter que 46 vœux, soit un quart de la totalité des revendications (26 %), portent sur des sujets très divers et qui au surplus n'occupent qu'une place fort marginale dans le questionnaire de l'enquête écrite : législation rurale (14 vœux), enseignement agricole et encouragements à l'agriculture (cinq vœux), sériciculture (trois vœux), culture du tabac (deux vœux), vétérinaires (deux vœux), assurances (trois vœux), poids et mesures (quatre vœux), foires et marchés (deux vœux), boulangerie et boucherie (cinq vœux), chasse et pêche (six vœux).

**Graphique 19 — La proportion des vœux retenus pour les délibérations de la commission supérieure**

(Sources : *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série, Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 454-455)



<sup>70</sup> *Enquête agricole. Rapport à Son Excellence Monsieur le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1868. La requête est adressée à Forcade La Roquette par le marquis Jules Jacquot d'Andelarre, pendant la séance du 18 juillet 1868.

<sup>71</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 109.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 454-455.

<sup>73</sup> Le rapport se divise ainsi en dix « chapitres spéciaux », de manière à présenter les résultats des enquêtes « en suivant à peu près l'ordre du questionnaire général » : 1° Propriété, 12 vœux ; 2° Capitiaux – Moyens de crédit, 9 vœux ; 3° Main-d'œuvre – Salaires, 19 vœux ; 4° Amélioration du sol, 12 vœux ; 5° Situation des diverses branches de la production agricole ; 6° Voies de communication, 22 vœux ; 7° Législation douanière sur les produits agricoles, 14 vœux ; 8° Législation civile et générale, 19 vœux ; 9° Législation fiscale, 23 vœux ; 10° Questions diverses (Code rural, administration, représentation et enseignement agricoles etc.), 46 vœux.

Ainsi les vœux concernant des matières de pures législations s'élèvent en réalité à 70 (soit 40 % du total des vœux). L'administration sépare d'un côté les vœux sur la « législation rurale », et de l'autre les vœux sur la « législation douanière », sur la « législation civile et générale » et sur la « législation fiscale », parce qu'une commission instituée au Conseil d'État se charge à ce moment-là d'élaborer le Code rural tant attendu<sup>74</sup>. Monny de Mornay ne crée pas une catégorie spécifique pour classer les vœux relatifs à la législation rurale, il reprend le découpage administratif habituel opéré entre un « droit étatique » et un « droit paysan », qui s'applique sous la forme d'usages anciens. Le sociologue Jérôme Lafargue le qualifie toutefois de « représentation manichéenne », car « c'est dans l'univers complexe des relations entre le champ juridique, le champ social et le champ du pouvoir que tout se trame » dans les campagnes françaises du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>75</sup>. La relégation des vœux sur la législation rurale dans la catégorie des « questions diverses » permet d'essayer de soumettre « l'identité juridique paysanne » à la « rationalité du droit élaboré par la société politique<sup>76</sup> ». Depuis la Révolution de 1789, il y a la volonté de régir les sociétés rurales et leurs communautés selon des lois universelles, un projet que même le Code rural, achevé en 1898, ne parviendra pas à concrétiser<sup>77</sup>. Cette ligne de démarcation tracée entre une sphère *générale* et une sphère *agricole* structure les activités de la commission supérieure qui ont lieu entre 1868 et 1870.

Les membres de la commission supérieure étudient le rapport de Monny de Mornay durant sept séances (23 novembre-5 décembre 1868), au cours desquelles ils procèdent à un nouveau travail de sélection des « questions »<sup>78</sup>. D'ailleurs, le remplacement du terme « vœux » par celui de « questions » n'est pas anodin. Le « vœu » appartient au champ lexical du désir, de la volonté, voire de l'injonction. Le sens du mot « question » revêt quant à lui un caractère plus neutre, rationnel, et surtout moins direct. Toute question attend une réponse, qu'elle soit positive ou négative, alors que le vœu requiert sa réalisation immédiate ou à venir. C'est en tout cas le ministre Forcade La Roquette qui décide du « procédé de discussion qu'il lui paraîtrait convenable d'adopter<sup>79</sup> ». Dès qu'une question est retenue par la commission, celle-ci doit désigner l'un de ses membres « qui serait chargé de l'examiner, de s'entendre avec les ministres compétents pour les mesures qu'il serait possible de prendre, et de faire un rapport sous forme d'avis d'après lequel la commission supérieure délibérerait définitivement ». Les questions qui portent sur un thème connexe fusionnent ensuite, « de manière à être ramenées à un petit nombre de chefs principaux<sup>80</sup> ». L'examen des 23 « chefs principaux » est finalement attribué à 18 sous-commis-

<sup>74</sup> ABERDAM Serge et FORTUNET Françoise, *Aux origines du Code rural, 1789-1900, un siècle de débats*, Nantes-Paris, INRA, 1982.

<sup>75</sup> LAFARGUE Jérôme, « Le maniement du droit dans la France rurale du XIX<sup>e</sup> siècle. Sur l'efficacité symbolique de champs juridiques incertains », *Ruralia. Revue de l'Association des ruralistes français*, n° 15, 2004, p. 14.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>77</sup> FORTUNET Françoise, « Le code rural ou l'impossible codification », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 247, 1982, p. 95-112.

<sup>78</sup> Les travaux de la commission forme un gros livret stocké dans AN F<sup>11</sup> 2733. Enquête agricole. Résumé des travaux de la commission supérieure sur les questions qu'elle avait prises en considération dans ses séances du 23 novembre au 5 décembre 1868.

<sup>79</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 460.

<sup>80</sup> *Ibid.*, tome 4, p. 519.

sions<sup>81</sup> et à cinq rapporteurs spéciaux<sup>82</sup> (annexe n° 44). Les commissaires supérieurs sont amenés à collaborer avec d'autres services ministériels, en particulier celui du ministère des Finances, représentés par les directeurs généraux des douanes, des contributions indirectes et des tabacs, ainsi que par le directeur du Mouvement général des fonds<sup>83</sup>.

Les travaux des sous-commissions et des rapporteurs donnent lieu à 43 rapports, que Guillaumin n'hésite pas à qualifier tout haut de « chefs-d'œuvre », le 8 juin 1870, devant le Corps législatif. Sur ces 43 rapports, 18 sont rédigés par des députés (soit 42 %) et 17 par des membres du Conseil d'État (soit 40 %) (annexe n° 45). Il s'agit surtout de l'œuvre d'un nombre restreint de commissaires supérieurs, tandis qu'il y a 19 rapporteurs différents. Les trois rapporteurs les plus prolifiques, Migneret (sept rapports), Josseau et de Benoist (six rapports chacun), composent ainsi à eux seuls 19 rapports sur 43 (soit 44 %). Dailly et Tisserand arrivent ensuite dans ce classement avec trois rapports chacun, c'est-à-dire 14 % de la totalité des « traités » rédigés. Le nombre de participations à des sous-commissions constitue un bon indicateur pour jauger leur dynamisme : Dailly (onze), Tisserand (neuf), Josseau (neuf), de Benoist (huit), Migneret (sept) et de Veauce (sept), sont les commissaires les plus actifs. Chaque rapport est lu et discuté au cours d'une ou plusieurs séances de la commission entièrement réunie. Celle-ci donne enfin son avis sur les différentes questions en faisant valoir sa décision. L'objectif du rapport à l'empereur du 19 mai 1870 est de présenter au public intéressé les résolutions adoptées par la commission.

Nous avons voulu évaluer la teneur politique des avis arrêtés par la commission en les rangeant dans un tableau à double entrée (annexe n° 46). Dans le rapport du 19 mai 1870, le ministre Louvet divise ces résolutions en deux catégories qui se retrouvent dans le tableau de l'annexe n° 46 : « les avis généraux » et « les avis qui s'appliquent seulement à l'agriculture<sup>84</sup> ». Le tableau contient ainsi 12 « avis généraux » et 16 « avis sur l'agriculture ». Dans le but d'en faciliter l'analyse, nous avons classé chaque résolution en fonction de trois « orientations » politiques, forgées de manière un peu arbitraire, et qu'il convient donc de redéfinir : « Officielle », « Conservatrice » et « Libérale ». L'orientation « officielle » signifie que la commission se réfère explicitement à la politique suivie par le pouvoir impérial. En règle générale, les commissaires appellent les dirigeants à persévérer dans la voie empruntée. L'orientation

---

<sup>81</sup> Les sous-commissions s'occupent de la « Législation rurale », de la « Surtaxe d'entrepôt sur le guano », de la « Législation douanière », des « Irrigations et curage », de l'« Enseignement agricole et encouragements à l'agriculture », de la « Boulangerie et boucherie », des « Tarifs de chemins de fer », des « Questions relatives à l'industrie vinicole, au régime douanier des vins et boissons et la législation fiscale qui les régit », de la « Législation de la pêche et de la chasse », des « Impôts directs et indirects », des « Engrais des villes », des « Octrois », des « Droits d'entrée sur les chevaux étrangers », de la « Représentation officielle de l'agriculture », du « Drainage », du « Crédit agricole », des « Enquêtes à l'étranger » et des « Vœux », c'est-à-dire des questions qui ne peuvent faire l'objet d'une application strictement nationale.

<sup>82</sup> Les « questions spéciales » sont sur le « Taux de l'intérêt de l'argent », sur l'« Importation en franchise des machines agricoles », sur la « Récolte des goémons », sur les « Droits de navigation sur les canaux », sur l'« Autorisation des baux à long terme pour les mineurs et les incapables ».

<sup>83</sup> Voir AN F<sup>11</sup> 2734. Communications internes. — Lettre du ministre de l'Agriculture au ministre des Finances, le 12 avril 1869, et la réponse de ce dernier, qui intervient le 14 avril suivant.

<sup>84</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 4, p. 519.

« conservatrice » rejoint quelque peu l'orientation « officielle », la commission refusant elle-même, pour diverses raisons mises en évidence, de répondre positivement aux questions posées. Toutefois, à la différence de la ligne « officielle », ses membres peuvent suggérer d'apporter un léger correctif à telle législation en vigueur, sans proposer pour autant de véritables mesures. Les résolutions qui comportent des réformes sont quant à elles formulées dans un sens libéral. Cette orientation « libérale » relève davantage du libéralisme économique que du libéralisme politique. Les mesures qui sont proposées consistent à assouplir des réglementations administratives complexes (comme celle sur les drainages), à abolir d'anciens usages (à l'instar des biens communaux), ou à soutenir la représentation des intérêts agricoles au sommet de l'État.

**Tableau 29 — Les orientations politiques des résolutions adoptées par la commission supérieure**

(Sources : *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série, Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 4, 1869-1870, p. 517-547 )

	Orientation officielle	Orientation conservatrice	Orientation libérale	TOTAL
<b>Avis généraux</b>	3	7	2	<b>12</b>
<b>Avis sur l'agriculture</b>	3	7	6	<b>16</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>28</b>

Les résolutions de la commission supérieure sont indéniablement conservatrices sur les plans politique et social, et timidement libéral sur l'aspect économique. La prudence et la modération caractérisent aussi bien les projets élaborés que les discussions entre les protagonistes. La commission n'en est pas pour autant un « étouffoir » administratif, pour reprendre un terme déjà employé (**Chap. 8, III, A**), puisque seuls six avis adoptés ont une orientation « officielle » (soit 21 %). Elle fonctionne davantage comme un comité d'expertise de nature consultative, dont la principale mission consiste à fluidifier les rapports entre les populations rurales et l'administration française. Toutes les résolutions ayant un caractère libéral sont prises pour encourager la « modernisation » de l'agriculture et faciliter l'écoulement des denrées agricoles sur les marchés. Les commissaires rejettent en parallèle toute mesure qui élargirait le champ d'intervention de l'État, notamment en ce qui concerne le Crédit agricole et l'assistance publique dans les campagnes. Mais ce libéralisme conservateur dans les domaines social et économique peut s'apparenter à de l'inertie, comme avec la question des engrais urbains : si la commission « considère comme nuisible à l'agriculture et à la prospérité du pays toute déperdition de ces matières, et notamment le rejet dans les rivières des eaux-vannes, eaux d'égout, vidanges et autres détritiques », elle ne croit pas « devoir se prononcer sur les mérites des divers procédés qui peuvent être employés pour cette nature de service ». Qu'importe la question posée, les membres de la commission écartent toute

mesure coercitive afin de ne pas causer de troubles à l'intérieur du corps social.

Il convient, pour finir, de ne pas sous-estimer les considérations d'ordre budgétaire qui animent une partie des membres ainsi que les fonctionnaires des Finances. Bien qu'une majorité des commissaires soit favorable à des réductions d'impôts sur l'enregistrement et le timbre, « la commission a reconnu que ces dégrèvements ne pouvaient avoir lieu immédiatement, à raison des sacrifices considérables qu'ils entraîneraient pour le Trésor ». Faut-il néanmoins imputer le conservatisme dominant de la commission supérieure, comme l'affirme Lecouteux le 2 juin 1870, à « [l']élément financier » qui y « tenait évidemment le haut du pavé » ? Le rédacteur en chef du *JAP* n'a en effet pas de mots assez durs pour conspuer les « grands prêtres de la finance » qui ont « noblement défendu leur citadelle et ses trésors accumulés<sup>85</sup> ». Dans certains cas, les activités de la commission sont en réalité moins conservatrices que paralysées par des rapports de force qui s'entrechoquent en son sein. Les échanges qui ont lieu pendant les séances des 15, 22 et 25 février 1870, consacrées à la question fiscale des droits d'enregistrement et du timbre, le prouvent de façon éloquente<sup>86</sup>.

Le député agrarien Josseau, désigné rapporteur, réclame, à l'ouverture de la discussion du 15 février, « la réduction des droits et la modification de quelques points de détail qui blessent l'équité et imposent des charges à l'agriculture<sup>87</sup> ». L'ex-président d'enquête dans la 6<sup>e</sup> circonscription est interpellé par l'ancien ministre Gressier d'une part, et par Louvet, le ministre de l'Agriculture et du Commerce en exercice d'autre part, sur la manière dont il espère combler « le vide que cette réduction amènera dans les caisses du Trésor ? ». Et Louvet de poursuivre : « Une commission aussi importante que celle-ci, quand elle émet un vœu, doit en envisager les conséquences. Je crois être l'interprète des sentiments de tout le monde ici, en disant que cette commission examine des questions considérables, et que la France a les yeux sur elle. Faire un vide dans le Trésor, c'est un acte très grave tout à la fois du point de vue financier et politique ». L'attitude du ministre de l'Agriculture ne surprend personne dans la commission, étant donné qu'il faisait partie, lorsqu'il siégeait au Corps législatif, de ces « députés budgétaires » toujours rétifs face aux dépenses du pouvoir impérial<sup>88</sup>. Lecouteux aurait-il donc raison en prétendant que « [l']esprit fiscal [...] a dominé l'esprit agricole » dans la commission ? Cette analyse des faits est un peu trop simpliste, car elle occulte deux paramètres fondamentaux, relatifs au statut des enquêtes administratives en France et au contexte politique des derniers mois du Second Empire.

Dès son institution en juin 1866, la commission supérieure de l'enquête agricole devait exercer le rôle de jury d'arbitrage en matière d'économie politique, et non celui d'une instance représentative des agriculteurs, ou même de « chambre consultative d'agriculture nationale ». Cela s'explique en partie par le regroupement des départements ministériels de l'Agriculture et du Commerce entre les mains d'un seul homme. Tous les intérêts économiques de l'Empire sont mis sur un pied d'égalité, au contraire de

<sup>85</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1870/1, p. 757-760.

<sup>86</sup> *Enquête agricole. Ire, série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 4, p. 51-62 et 69-148. Toutes les citations qui suivent sont tirées de ces procès-verbaux.

<sup>87</sup> Ce rapport est reproduit *in extenso* dans *ibid.*, p. 1-20.

<sup>88</sup> CHOISEL Francis, « Louvet », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 748.



ce qui se fait à l'intérieur des instances représentatives des industriels ou des négociants. Il n'y a dès lors rien d'étonnant à ce que le ministre Louvet et l'un de ses prédécesseurs fassent preuve d'intransigeance sur ce principe. Mais il existe aussi des divergences de vues parmi les membres du gouvernement pour ce qui est du statut exact de la commission supérieure. Louvet et Gressier la considèrent comme une commission ministérielle subordonnée au ministère de l'Agriculture et du Commerce. Parieu, le ministre présidant le Conseil d'État la perçoit quant à lui davantage comme une entité *interministérielle*. En somme, selon cette dernière interprétation, la commission supérieure n'est pas (ou plus) un organe paraétatique, mais un simple rouage administratif de l'État. Le sénateur Butenval rappelle que la commission ne doit jouer qu'un rôle de comité d'évaluation en hiérarchisant les vœux parvenus jusqu'à elle. C'est seulement après avoir opéré ce classement que l'assemblée est tenue de s'interroger sur la faisabilité et le coût financier de leur réalisation. Les directeurs généraux du ministère des Finances, à l'instar d'Ernest Roy (1820-1908) qui siège à la tête du service de l'enregistrement et des domaines depuis 1863, fournissent aux commissaires les données statistiques dont ils ont besoin pour faire mûrir leur jugement.

Le rapporteur Josseau, soutenu par plusieurs députés bonapartistes, dont André et de Veauce, ne partage pas ce point de vue :

Autre chose est une commission qui est l'organe des vœux d'une enquête agricole, autre chose est la mission d'un député qui présente un projet de loi. Le député qui présente un projet de loi est tenu, pour ainsi dire, en même temps qu'il crée un déficit dans le budget, d'indiquer les moyens de le combler. Mais quand il s'agit d'une commission qui est l'organe des vœux de l'agriculture, la situation est tout autre. Elle se rend l'expression de ces vœux, elle les traduit, elle les exprime, non plus au Corps législatif, mais au gouvernement [...]. Une commission comme la nôtre n'a pas entre les mains tous les éléments de décision ; elle ne peut pas dire au gouvernement : faites des économies sur ceci ou sur cela.

Pour Josseau, la commission supérieure n'est pas un organe étatique, elle exerce *temporairement* la fonction de corps intermédiaire officiel entre les cultivateurs d'une part, et les dirigeants du pays d'autre part. « Nous ne sommes pas une commission de budget, nous ne sommes pas le gouvernement », rétorque-t-il à Louvet le 22 février, restons dans notre rôle de commission supérieure d'enquête agricole ». La position du député de Seine-et-Marne ne résulte pas uniquement de son adhésion au mouvement agrarien. Tout comme le député de Veauce, Josseau est un bonapartiste libéral favorable à l'extension des attributions du Corps législatif. Ils « combattent » en définitive l'absorption de la commission par le gouvernement dans l'appareil de l'État afin de permettre au Corps législatif d'exercer un droit de regard sur les vœux de l'enquête agricole. Le député agrarien de Benoist, bonapartiste autoritaire, prend au contraire le parti du ministre Louvet lorsque celui-ci propose de « placer les vœux qui pourront être émis conformément aux conclusions du rapport de M. Josseau, sous le bénéfice de cette déclaration générale : "*Quand la situation de nos finances le permettra, et dans la mesure de ce qui sera possible*"<sup>89</sup> ». Après de longues discussions, parfois tendues, les commissaires supérieurs parviennent à trouver un compromis

---

<sup>89</sup> C'est nous qui soulignons.

– qui ne satisfait personne, – en demandant au gouvernement de « mettre à l'étude » le projet de réforme des droits d'enregistrement et du timbre, « dans un délai de trois ans ».

Le refus de la commission supérieure de recommander une réduction d'ampleur des charges fiscales, alors que les vœux émis dans ce sens sont unanimes, s'apparente à une véritable trahison des campagnes par le pouvoir impérial. Cette impression apparaît d'autant plus flagrante que le gouvernement attend le verdict du plébiscite du 8 mai 1870 pour annoncer, le 19 suivant, qu'il ne procéderait à aucune réforme fiscale en faveur des producteurs agricoles. Dans *Le Rappel* du 23 mai 1870, le républicain Frédéric Morin (1823-1874) publie par exemple un brûlot intitulé : « Les Campagnes trompées par l'Empire ». Ce manquement symbolisera pendant des années, aux yeux des opposants républicains et de nombreux agrariens, l'ingratitude du régime napoléonien à l'égard de l'électorat paysan qui lui était fidèle<sup>90</sup>. La publication du rapport final est pourtant prête depuis le début du mois d'avril précédent. Le chef de bureau des subsistances, Miret, s'étonne en effet le 27 avril « que les jours et les semaines se passent sans que rien ne soit publié sur les travaux de la commission supérieure de l'enquête agricole terminés depuis déjà près d'un mois<sup>91</sup> ». Miret s'inquiète au surplus que la « responsabilité » de ce « nouveau retard ajouté à tant d'autres » soit imputée à son service. « Le retard vient-il de ce que dans ce moment de fièvre politique on a d'autres soucis ? », s'interroge-t-il à raison. Des députés agrariens manifestent leur incompréhension et protestent contre les résolutions de la commission. Lors de la session du 28 mai 1870 du Corps législatif, le marquis d'Andelarre interpelle le ministre Louvet en le priant de bien vouloir imprimer et communiquer aux députés les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête. Les opposants monarchistes et républicains retournent alors l'enquête officielle contre ses instigateurs. Durant la séance du 8 juin, l'orléaniste Louis Estancelin, élu député de Seine-Inférieure en 1869, qualifie l'enquête de « grande mystification agricole » en écho aux conclusions que contient le rapport du 19 mai. Louvet, Guillaumin et de Benoist défendent successivement l'œuvre accomplie ; mais leur plaidoirie est finalement peu audible sur le plan politique. En 1868, l'économiste Louis Reybaud (1799-1879) prophétisait dans *La Revue des Deux Mondes* : « Quelle arme également que cette enquête agricole, si on savait s'en servir ! Pour l'opposition, c'est un arsenal ; pour le gouvernement, ce sera un monument d'impuissance<sup>92</sup> ».

Ce serait toutefois réducteur de juger les retombées de l'enquête, sur la législation et sur l'agriculture française, uniquement à l'aune des rapports ministériels et des résolutions adoptées par la commission supérieure.

---

<sup>90</sup> LECOUTEUX Édouard, *La République et les campagnes*, Paris, Librairie de la Maison rustique, 1871, p. 41-42, et GAZEAU DE VAUTIBAUT Théodore-Paul, *L'Empire et les paysans*, Angers, P-L. Béchet, 1874, p. 5, qui écrit : « Bien entendu, l'enquête agricole ne fut autre chose qu'un enterrement de première classe. L'Empire ne prit aucune mesure en faveur des paysans, et ils continuèrent d'être la "vache à lait" des autres professions ».

<sup>91</sup> AN F<sup>11</sup> 2733. Lettres et communications internes sur le travail de la commission supérieure. — Lettre d'Henri Miret, chef du bureau des subsistances, à Louis-Sylvain Foubert, secrétaire de la commission supérieure.

<sup>92</sup> « La politique des campagnes », *Revue des Deux Mondes*, volume 78, n° 2, 15 novembre 1868, p. 488.

## C — La « volonté de la France rurale ». L'enquête et l'émergence d'un public agricole

Depuis que Napoléon III, dans son discours d'ouverture de la session législative du 14 février 1867, a promis aux parlementaires que « l'amélioration graduelle de nos finances permettra bientôt de donner une large satisfaction aux intérêts agricoles et économiques mis en lumière par l'enquête<sup>93</sup> », le pouvoir impérial subit une pression qui s'accroît d'année en année jusqu'en 1870. L'empereur souhaite néanmoins rassurer les ruraux et leur prouver sa bonne foi. Depuis le camp de Châlons, le 15 août 1867, il envoie une lettre au ministre de l'Intérieur, Charles de La Valette (1806-1881), dans laquelle il lui écrit : « L'enquête agricole a démontré, d'une manière évidente, que la construction du réseau complet de chemins vicinaux est une condition essentielle de la prospérité du pays et du bien-être de ces populations rurales qui m'ont toujours montré tant de dévouement<sup>94</sup> ». Les vœux relatifs aux voies de communication arrivent en effet en tête dans beaucoup de départements<sup>95</sup>. Le gouvernement aurait pu concéder de nouveaux chemins de fer ou accélérer les travaux de navigation intérieure ; mais, comme l'analyse Louis Girard, « il fallait, à la veille des élections [législatives] de 1869, trouver quelque chose d'inédit. C'est alors qu'on pensa aux chemins vicinaux. Idée admirable ! Quelle commune n'en avait pas<sup>96</sup> ! ». Le programme prévoit d'achever le réseau vicinal en dix années « par le triple concours des communes, des départements et de l'État ». Il aboutit à la loi du 11 juillet 1868, dont l'originalité, comme l'explique L. Girard, vient de ce qu'elle autorise les communes rurales à faire appel au crédit pour payer les travaux<sup>97</sup>. Bien qu'il s'agisse d'une mesure politique de la part de ce « saint-simonien en pantalon rouge », dans une « France industrielle [qui] est petit à petit submergée par la fermentation de la France rurale des champs et des bourgs<sup>98</sup> », l'historien parle d'une « loi fructueuse ».

Toutefois, pour les agrariens, le principal gain de l'enquête officielle sur le long terme a sans doute trait à l'enseignement agricole primaire<sup>99</sup>. Cela peut paraître ironique étant donné que l'énoncé du questionnaire général ne comportait qu'une sous-question sur ce sujet très discuté (**Chap. 5, I, B**). Les dépositions écrites et orales renferment pourtant des revendications ainsi que de nombreuses idées pour réformer l'instruction des jeunes ruraux dans un « sens favorable à l'agriculture ». Alexandre Pinet

<sup>93</sup> *La politique impériale exposée par les discours et proclamations de l'empereur Napoléon III, depuis le 10 décembre 1848 jusqu'en février 1868*, Paris, H. Plon, 1868, p. 475.

<sup>94</sup> *Moniteur universel*, 18 août 1867.

<sup>95</sup> À titre d'exemple, dans les 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> circonscriptions, les vœux sur les voies de communication se situent tout en haut du classement des sujets les plus abordés au cours de l'enquête orale. Dans la 1<sup>re</sup> circonscription, 19 déposants sur 45 (soit 45 %), et, dans la 3<sup>e</sup> circonscription, 61 déposants sur 120 (soit 51 %) formulent des doléances en ce sens. HAMON Anthony, *Le miroir des notables ? L'enquête agricole de 1866 en Bretagne*, mémoire de recherche d'histoire sous la direction de Jean Le Bihan, université Rennes 2, 2017, annexe n° 16.

<sup>96</sup> GIRARD Louis, *La Politique des Travaux Publics du Second Empire*, Paris, A. Colin, 1951, p. 320.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 321.

<sup>98</sup> *Ibid.*, p. 323.

<sup>99</sup> VIVIER Nadine, « L'enseignement agricole sous le Second Empire. L'application du décret du 3 octobre 1848 », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture, 1760-1945*, Dijon, Educagri éditions, 2000, p. 145-152. Pour une contextualisation, voir Thérèse CHARMASSON, « L'enseignement agricole et horticole dans les écoles normales et primaires, 1838-1879 », *Annales d'histoire des enseignements agricoles*, n° 1, octobre 1986, p. 45-58.

(1822-1897), inspecteur de l'enseignement primaire dans le département de la Seine, en fait une énumération complète dans son ouvrage publié en 1872 et intitulé : *L'enseignement primaire en présence de l'enquête agricole*<sup>100</sup>.

À l'origine, tout part d'une initiative du ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy (1811-1894). Initiative qui est vivement saluée par les agrariens de la Société des agriculteurs de France, lors d'une séance de cette société qui a lieu quelques années plus tard, le 24 janvier 1870, en présence de l'ex-ministre<sup>101</sup>. Duruy est en effet rapidement informé que beaucoup de vœux sur l'enseignement primaire ont été formulés au cours des enquêtes départementales. Il souhaite en savoir davantage sur la situation et, dès le 12 janvier 1867, envoie une circulaire aux recteurs « relative à une enquête sur l'enseignement de l'agriculture et de l'horticulture dans les écoles primaires » : « Monsieur le recteur, indique le ministre, dans l'enquête agricole qui vient d'avoir lieu, on a presque partout exprimé le vœu que nos écoles de divers degrés pussent aider par leur enseignement à la rapide diffusion des connaissances agricoles dans le pays, et par là retenir une partie des ouvriers ruraux<sup>102</sup> ». La circulaire du ministre de l'Instruction publique comporte cinq questions auxquelles les recteurs sont invités à répondre<sup>103</sup>. Le 12 février 1867, une commission « pour l'enseignement de l'agriculture et de l'horticulture » est conjointement instituée par les ministères de l'Agriculture et de l'Instruction publique. Dans son rapport à l'empereur, le ministre Forcade La Roquette rappelle que le « progrès et la prospérité de l'agriculture se lient étroitement au développement et à la bonne direction de l'instruction primaire. L'enquête agricole ordonnée par Votre Majesté vient de mettre de nouveau cette vérité en lumière<sup>104</sup> ». La commission supérieure de l'enquête agricole « aura à délibérer sur ces questions importantes », comme l'explique Forcade La Roquette, « mais elle ne pourra les résoudre sans la participation du ministère de l'Instruction publique ». Cette commission interministérielle, présidée par les ministres Forcade La Roquette et Duruy, se compose de douze autres membres, dont cinq, qui siègent en parallèle dans la commission supérieure : Jean-Baptiste Dumas, Monny de Mornay, Josseau, Guillaumin, de Benoist, ainsi que Charles Robert (1827-1899), conseiller d'État et secrétaire général au ministère de l'Instruction publique ; Hervé de Kergorlay, Léon Wolowski, Chambellant, inspecteur général d'agriculture, Jean-Magloire Baudouin (1819-1882), conseiller général dans le Doubs et inspecteur général de l'enseignement primaire ; Louis-Alexandre Gandon (1822-1902), chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

---

<sup>100</sup> Paris, Ducroq, 1872.

<sup>101</sup> « La question de l'enseignement primaire agricole à la Société des agriculteurs de France », *Manuel général de l'instruction primaire*, le 5 mars 1870.

<sup>102</sup> PINET Alexandre, *L'enseignement primaire en présence de l'enquête...*, *op. cit.*, p. 463-465.

<sup>103</sup> Les cinq questions posées sont les suivantes : « 1° qui sont actuellement, pour votre académie, dans les divers ordres d'enseignement, les moyens dont l'Université dispose pour la vulgarisation des connaissances utiles aux populations qui vivent du travail de la terre ? 2° combien y a-t-il d'écoles où l'on s'occupe d'exercer les enfants à l'horticulture d'une façon théorique et pratique ? 3° combien où l'on ajoute à cette étude des connaissances agricoles ? 4° quels sont les résultats jusqu'à présent obtenus, dans les écoles de votre ressort, pour la propagation des connaissances utiles à l'agriculture ? 5° que faudrait-il faire pour rendre plus nombreux et plus efficaces les résultats déjà réalisés ? ».

<sup>104</sup> *Moniteur universel*, le 13 février 1867.

La commission interministérielle commence ses activités le 8 avril 1867 et rend un rapport public le 27 août suivant<sup>105</sup>. Les travaux de ses membres donnent lieu à deux arrêtés : un premier « relatif à la fixation des heures de travail et à l'époque des vacances dans les écoles primaires rurales (29 décembre 1867) » ; un second « fixant le programme de l'enseignement agricole et horticole pour les écoles primaires rurales et les écoles normales primaires (30 décembre 1867) ». Enfin, Duruy communique à tous les préfets de France des instructions « relatives à l'organisation de l'enseignement agricole et horticole dans les écoles primaires rurales (31 décembre 1867)<sup>106</sup>. En substance, les principales mesures que ces textes sont censés mettre en application portent sur la modification du règlement des écoles primaires, afin de « concilier les exercices classiques avec les travaux des champs ». Ils fixent un programme général d'enseignement agricole qui doit être approprié à l'agriculture de chaque département. Ces textes cherchent en outre à généraliser les cours d'agriculture départementaux dans les écoles normales, dans l'objectif de former les futurs instituteurs<sup>107</sup>. Ils créent, dans chaque département, un poste de professeur d'agriculture, rémunéré par les ministères de l'Agriculture et de l'Instruction publique<sup>108</sup>. L'administration rend obligatoire l'annexion d'un jardin aux écoles normales et aux écoles primaires rurales. Le jardin est « un outil pédagogique complexe », pour reprendre l'expression de Louise Coëffé, qui mettra du temps à remplir pleinement sa fonction<sup>109</sup>. Diverses activités secondaires et exercices scolaires sont également mis en place, telles que les promenades agricoles hebdomadaires, des dictées, des lectures et la résolution de problèmes mathématiques touchant à l'agriculture.

Toutes ces prescriptions inaugurent la collaboration – toujours d'actualité, – entre les ministères de l'Agriculture et de l'Instruction publique pour développer l'enseignement agricole au sein de l'enseignement général. Cette coopération aboutira notamment à la loi du 16 juin 1879 et à l'institution des chaires départementales d'agriculture<sup>110</sup>. On peut s'interroger, à l'instar de Nadine Vivier, sur les raisons de ce tournant des années 1860 du côté du pouvoir impérial<sup>111</sup>. Il est vrai que Napoléon III ne se préoccupa pas d'enseignement agricole jusqu'au milieu de la décennie 1860-1870. Selon N. Vivier, l'Empire s'intéresse à l'éducation agricole des ruraux parce que ses dirigeants sont « soucieux de l'opinion publique » et recherchent « l'appui électoral de la paysannerie ». Mais ce sont essentiellement les notables ruraux, à l'occasion de l'enquête de 1866, qui proposent de réformer l'enseignement primaire

<sup>105</sup> *Manuel général de l'instruction primaire*, le 31 août 1867.

<sup>106</sup> Voir PINET Alexandre, *L'enseignement primaire en présence de l'enquête...*, *op. cit.*, p. 472-488.

<sup>107</sup> KNIITTEL Fabien, « Les premières leçons agricoles à l'école normale d'instituteurs et à l'école primaire : quelques exemples dans le département des Vosges vers 1830-1840 », *Les cahiers lorrains : organe des sociétés littéraires et scientifiques de Metz et de la Moselle*, n° 3-4, 2010, p. 52-59.

<sup>108</sup> CHARMASSON Thérèse, « Le corps des professeurs départementaux d'agriculture en 1888 », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation...*, *op. cit.*, p. 179.

<sup>109</sup> COUËFFÉ Louise, *Les jardins scolaires au XIX<sup>e</sup> siècle. Étude des pratiques, représentations et usages d'un espace pédagogique particulier en Maine-et-Loire*, mémoire de recherche d'histoire sous la direction de Cristiana Oghina-Pavie, Université d'Angers, 2017, p. 56-57.

<sup>110</sup> CHARMASSON Thérèse, LELORRAIN Anne-Marie et RIPA Yannick, *L'enseignement agricole et vétérinaire de la Révolution à la Libération*, Paris, Institut national de recherche pédagogique : Publications de la Sorbonne, 1992, p. V-VI.

<sup>111</sup> VIVIER Nadine, « L'enseignement agricole sous le Second Empire... », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation...*, *op. cit.*, p. 151.

de façon à empêcher l'émigration des ouvriers agricoles vers les villes. Les agrariens formulent ce souhait dans une intention que nous pouvons qualifier de « conservatrice progressiste ».

Les dirigeants impériaux ont toutefois beau exaucer quelques-uns des vœux de l'enquête, comme nous venons de le montrer, il y en a encore une pléiade à satisfaire, et, parmi eux les plus compliqués, c'est-à-dire les demandes de réduction fiscale. En novembre 1868, Barral ne doute pas dans son journal que le gouvernement voudra « donner satisfaction aux besoins de l'agriculture nationale ». « Il a déjà commencé par la nouvelle loi sur les chemins vicinaux et par une impulsion de quelque valeur donnée à l'instruction agricole. Mais il lui reste énormément à faire<sup>112</sup> ». Barral lance tout de même un avertissement au gouvernement impérial : « S'il agit, il méritera d'avoir le concours des hommes indépendants. S'il prend des mesures contraires à des intérêts si graves, il encourra justement leur opposition ». En réalité, le pouvoir impérial a donné naissance à une chimère insatiable. L'Empire espérait à l'origine obtenir la reconnaissance des « campagnes » en leur accordant l'enquête. Le gouvernement et l'administration avaient voulu lui imprimer un caractère libéral et national. De fait, les revendications qu'elle rapporte possèdent une immense légitimité dans la société. Que ce soient dans les travées du Palais Bourbon, dans les feuilles des journaux ou dans les discours enflammés prononcés lors des concours agricoles, l'enquête devient, jusqu'à l'effondrement du Second Empire, la « reine » d'une « opinion publique agricole ». Les « conclusions de l'enquête agricole » représentent, pour reprendre les propos de Lavergne, la « volonté » de la « France rurale<sup>113</sup> ».

Dans une telle configuration, l'Empire est fragilisé et se voit contraint de manœuvrer avec une grande prudence. C'est ce que les historiens Jean Casevitz, Adrien Dansette et, plus récemment, É. Anceau, ont montré au sujet de la loi Niel<sup>114</sup>. Après la défaite des troupes autrichiennes face à l'armée prussienne, lors de la bataille de Sadowa du 3 juillet 1866, Napoléon III prend conscience de l'infériorité de l'armée française par rapport à celle de la Prusse. Plusieurs réformes sont envisagées pour réorganiser l'armée. L'empereur souhaiterait notamment instaurer un service obligatoire sans remplacement, comme cela se fait dans le royaume de Prusse, mais ses principaux ministres lui déconseillent de promulguer une mesure qui est très impopulaire dans les campagnes. « Après les catholiques, après les industriels, les paysans paraissent se détacher du régime. Pour la première fois, écrit J. Casevitz, les meilleurs soutiens de l'Empire sont mécontents<sup>115</sup> ». La réforme militaire divise même entre eux les députés de la majorité dynastique, et certains qui y sont hostiles invoquent l'enquête agricole pour justifier leur positionnement. Guillaume Marey-Monge (1818-1877), député de la Côte-d'Or, déclare par exemple : « [L]'anxiété peut-elle ne pas être à son comble... Lorsqu'on envisage que la jeunesse tout entière sera appelée au service militaire ? Est-ce ainsi que l'on pense tenir compte de l'enquête agri-

<sup>112</sup> *Journal de l'agriculture*, 1868/4, p. 434.

<sup>113</sup> *Journal des débats*, 21 avril 1869.

<sup>114</sup> CASEVITZ Jean, *Une loi manquée : la loi Niel (1866-1868). L'armée française à la veille de la guerre de 1870*, Rennes, Impr. Oberthur, 1960, p. 52-53, DANSETTE Adrien, *Le second Empire. Du 2 décembre au 4 septembre*, Paris, Hachette, 1972, p. 66, et ANCEAU Éric, *L'Empire libéral...*, *op. cit.*, tome 1, p. 180-181.

<sup>115</sup> CASEVITZ Jean, *Une loi manquée...*, *op. cit.*, p. 134.

cole<sup>116</sup>? ». Même un partisan de la réforme comme l'ancien président d'enquête dans la 18<sup>e</sup> circonscription, Cassagnac, avoue, le 18 mars 1867, qu'il peut paraître « étrange », sinon « imprudent », de vouloir armer le pays « si on considère que les vœux exprimés lors de l'enquête agricole se résument dans la demande de nouveaux travaux, d'économies dans les dépenses publiques<sup>117</sup> ». En définitive, il ne reste presque plus rien du projet initial dans la loi qui est votée le 14 janvier 1868. Toutefois, au lieu de reprocher à la « paysannerie » son « aveuglement<sup>118</sup> » sur l'état réel de l'armée française, ne faudrait-il pas plutôt faire ressortir l'impact des résultats de l'enquête sur le contexte politique particulier des années 1866-1870 ?

La convergence entre les vœux de l'enquête, qui incarneraient la « volonté » de la « France rurale », et l'imposante masse électorale que représentent les ruraux, constitue un terreau favorable à l'apparition d'un « public agricole » pour le moins intimidant. Le pouvoir impérial entretient lui-même une veille politique sur l'enquête agricole et contribue aussi à ce point de rencontre. Dans son discours à l'ouverture de la session législative de l'année 1869, l'empereur promet aux parlementaires que : « Si donc, comme j'en ai le ferme espoir, rien ne vient troubler l'harmonie générale, il nous sera donné de réaliser bien des améliorations projetées, et nous chercherons à résoudre toutes les questions pratiques soulevées par l'enquête agricole<sup>119</sup> ».

L'enquête agricole marque en effet, historiquement, l'avènement d'un « public des campagnes ». L'expression « public agricole » existait par exemple bien avant les années 1866-1868, sous la plume des publicistes et des journalistes, mais elle n'avait pas de dimension politique. Le « public agricole » était seulement un public de lecteurs éclairés, qui voulaient s'instruire sur les dernières découvertes scientifiques et sur les innovations technologiques. Toutefois, la vogue des questions agraires et le poids numérique de la paysannerie en France font que les journaux, dont le nombre croît et la parole se libère à partir de 1868, tentent dès lors de se tailler un public de lecteurs dans les zones rurales. La concurrence que se livrent les quotidiens politiques pour séduire les paysans les amènent à aller dans le sens des réclamations émises pendant l'enquête. La liste des vœux est tellement longue et variée qu'il suffit à chaque journal d'y piocher ceux qui se conforment à sa ligne éditoriale. Le phénomène intervient environ un demi-siècle avant que le sociologue Gabriel Tarde (1843-1904), dans *L'Opinion et la foule* (1901), ne « théorise » le développement des « publics » ou « groupes à distance », « qui sont produits par un nouveau mode d'agrégation caractérisant les sociétés contemporaines<sup>120</sup> ». Dans son ouvrage, Tarde insiste sur l'importance de l'essor d'une presse nationale dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. « Les journalistes, selon Tarde, manifestent pratiquement pour les publics dans leur journal, à leur place même, en prenant fait et cause pour eux et en mettant leur talent à les servir. À la différence des foules,

---

<sup>116</sup> *Ibid.*, p. 57-58.

<sup>117</sup> *Moniteur universel*, le 19 mars 1867.

<sup>118</sup> DANSETTE Adrien, *Le second Empire...*, *op. cit.*, p. 71.

<sup>119</sup> *Moniteur universel*, 19 janvier 1869.

<sup>120</sup> CHAMPAGNE Patrick, *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris, Les Éditions de Minuit, rééd. 2015, p. 65.

les publics [...] existent essentiellement par et pour la presse<sup>121</sup>». Dans le *Journal des villes et des campagnes*, son rédacteur en chef Charles Chev  (1813-1875), socialiste et catholique, insiste  galement sur la fonction motrice de la presse d partementale, qui doit renoncer   « copier servilement les journaux de Paris » :

Il faut surtout qu'elle [la presse d partementale] fasse p n trer la vie politique dans les campagnes. Il y a l  une population de 25 millions d' mes presque tout enti re   conqu rir. Il faut lui montrer comment ses int r ts les plus chers d pendent des questions d'imp ts, d'octroi, de douanes, de budget, de finances, de conscription, d'arm es permanentes, de paix, de guerre, d'administration, de libert , en un mot de toutes les questions qu'agite la presse, que d battent les Chambres et que r glent les lois. Il faut  lever l'esprit de ces populations rurales en leur faisant toucher l' troite solidarit  qui lie les choses de la vie priv e   celles de la vie publique, dilater dans leur  me le sentiment conscient et r fl chi des grands devoirs du citoyen et des solennelles obligations d'un patriotisme  clair <sup>122</sup>.

L'id e que la presse d partementale doit *compl ter* l'enqu te agricole se r pand dans les cercles de journalistes. Certaines feuilles provinciales d l guent cette t che   des «  crivains agricoles » avec lesquels elles sont habitu es   collaborer. C'est le cas de *L'Aube. Journal des int r ts de la Champagne*, qui ouvre ses colonnes au publiciste r actionnaire Louis Herv  depuis 1859<sup>123</sup>. Cet agrarien pur et dur se montre tr s critique envers les suites donn es   l'enqu te par le gouvernement. Reprochant aux enqu teurs et   l'administration d'avoir  touff  les plaintes du « monde agricole », il  crit, dans sa correspondance agricole du 28 avril 1868 :

Debout donc,   mes confr res de la presse d partementale ! Soyons attentifs   tout ce qui se fait et se dit aujourd'hui. Le monde agricole a  lev  la voix bien timidement dans l'enqu te. Habitu    souffrir en silence, il a mis toutes les sourdines du respect dans ses plaintes.   ces sourdines, les rapporteurs ont ajout  leurs formules att nuatives, dont l'administration cultive pr cieusement la tradition<sup>124</sup>.

*Le Public*, quotidien politique national fond  en 1868 par le d put  bonapartiste de la Gironde, Ernest Dr olle (1829-1887), constitue un exemple embl matique de cet int r t journalistique nouveau pour les ruraux<sup>125</sup>. La r daction du journal, qui profite   plein de la libert  accord e par la loi sur la presse du 11 mai 1868, sollicite la plume de l'agronome Louis Moll pour tenir sa chronique agricole. Dans un article paru le 22 d cembre 1868, ce dernier s'adresse au « public des campagnes », en m me temps qu'il cherche   le d finir. Cette longue citation permet de restituer le r le vecteur de l'enqu te agricole dans le processus d' mergence d'un public agricole conscient de ses int r ts   la fin des ann es 1860 :

Ce journal entend justifier son titre. Il veut p n trer m me au village, et il a l'espoir d'y parvenir. Il sait qu'aujourd'hui le public, c'est- -dire la portion intelligente et lettr e de la nation, celle dont les vues, les aspirations,

---

<sup>121</sup> *Ibid.*, p. 69.

<sup>122</sup> Le 9 novembre 1868. Il  crit au surplus que « [c]ette nouvelle attitude de la presse d partementale serait au fond toute une r volution sociale et politique ».

<sup>123</sup> Sur ce personnage, voir Chlo  GABORIAUX, « La faiblesse des partis agraires en France... », *Politix...*, *art. cit.*, p. 151-153.

<sup>124</sup> *L'Aube. Journal des int r ts de la Champagne*, le 1<sup>er</sup> mai 1868.

<sup>125</sup> La cr ation du *Public* est une demande du ministre d'Etat, Eug ne Rouher, pour d fendre ses id es. ANCEAU  ric, *L'Empire lib ral...*, *op. cit.*, tome 1, p. 205.



les tendances constituent ce qu'on appelle l'opinion publique, n'est plus exclusivement à Paris et dans les grandes villes de province, mais qu'il s'est répandu un peu partout, et jusque dans les campagnes les plus reculées. Il sait que ce public des campagnes va chaque jour s'accroissant [...]. Jusqu'à ce jour, ce public des campagnes était, pour la presse politique quotidienne, en général, et pour celles de Paris, en particulier, à peu près comme s'il n'avait pas existé. Les faits les plus graves, les questions les plus vitales pour lui, passaient inaperçus, ou recevaient une mention de quelques lignes parmi les faits divers, entre un cheval échappé et une réclame. Si cet oubli de l'un des plus grands intérêts est une faute, s'il contribue à justifier cette accusation de futilité lancée par l'étranger contre la presse française, il faut bien reconnaître aussi qu'il s'explique par l'abstention et le mutisme de ce public [...]. *Le Public* croit donc faire acte de patriotisme éclairé en s'occupant d'une manière toute particulière des intérêts agricoles et, en employant sa grande publicité, d'une part à vulgariser les innovations, les découvertes utiles, d'une autre à révéler au pouvoir et aux autres classes sociales tous les obstacles, grands ou petits, qui s'opposent au bien-être des populations rurales, au progrès de l'agriculture. [...] Ce qu'entend faire *Le Public*, c'est, en quelque sorte, continuer et compléter la grande enquête agricole, et jamais, certes, moment ne fut plus propice, car une commission supérieure est aujourd'hui occupée à en dépouiller les dépositions, et le Conseil d'État, qui vient de publier le premier livre du Code rural et travaille aux deux autres, va être probablement saisi de divers projets de loi qui sont la conséquence des vœux émis dans l'enquête. Sans doute, la tâche qu'il s'impose est déjà remplie avec zèle et talent par les journaux agricoles ; mais ces journaux ne s'adressent qu'aux agriculteurs ; ils ne prêchent que des convertis.

En s'adressant au « public des campagnes » et en lui proposant de défendre ses intérêts purement agricoles contre les théories économiques des « docteurs ès-science sociale », *Le Public* sollicite l'identité agricole des populations rurales quitte à les réduire à cette unique facette. Leurs identités sociales, religieuses, culturelles, etc., s'éclipsent derrière l'impératif économique circonscrit à l'économie rurale et l'enjeu politique que forment les échéances électorales. Les multiples identités locales, qui caractérisent les sociétés rurales françaises et leurs activités agricoles, sont reléguées à l'arrière-plan en faveur d'une identité nationale, ou plutôt « nationalisée ». Il s'agit bien sûr d'un procédé discursif, mais qui rencontre un écho de plus en plus fort dans l'espace public et qui, par conséquent, encourage et accompagne les projets et les réformes ou bien freine d'autres initiatives. Le *Journal des villes et des campagnes* ou *Le Public* ne sont pas des feuilles agrariennes, mais participent à leur échelle à l'établissement d'un discours interclassiste dominant sur les ruraux. Il fait écho aux idées agrariennes qui ont le vent en poupe dans les dernières années du Second Empire.

## **D — L'enquête officielle comme dimension constitutive de la Société des agriculteurs de France**

Les chercheurs qui parlent de la Société des agriculteurs de France (désormais SAF) dans leurs travaux n'ont jamais jugé utile de contextualiser et d'étudier en détail sa création<sup>126</sup>. Ils font plutôt une histoire rétroactive de la SAF et ont du mal à se départir du schéma dual qui s'est instauré sous la Troisième République entre une SAF conservatrice et antirépublicaine placée à droite sur l'échiquier politique d'une part, et une Société nationale d'encouragement à l'agriculture (désormais SNEA) créée en 1880 par Léon Gambetta, d'obédience républicaine située à gauche d'autre part. Ces chercheurs

<sup>126</sup> AUGÉ-LARIBÉ Michel, *La politique agricole de la France de 1880 à 1940*, Paris, PUR, 1950, BARRAL Pierre, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1968, p. 79-80, CHUN Soo-Yun, « «Amis de l'agriculture» (1870-1892) ou comment rallier les campagnes à la République ? », *Histoires & Sociétés Rurales*, n° 20, 2003/2, p. 147-172.

occultent enfin complètement la filiation qui existe entre l'enquête agricole officielle et la SAF à ses origines. Ce manquement n'est à vrai dire pas surprenant, car, comme nous venons de le rappeler, l'aspect contextuel, voire événementiel de la fondation de cette société n'a jamais fait l'objet d'une analyse approfondie. Ils n'oublient pas cependant d'évoquer le rôle déterminant de Lecouteux, mais adhèrent un peu trop facilement à la rhétorique militante et à l'héroïsme des « pères fondateurs » du plus puissant groupe d'intérêt agricole français du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi que l'écrit en effet l'ancien haut fonctionnaire Pierre Le Roy, « [d]ès sa création, la SAF est incontestablement le principal représentant du monde agricole et la principale force agricole de notre pays et elle sera à l'origine de pratiquement toutes les organisations professionnelles agricoles<sup>127</sup> ». Nous pouvons en outre revenir, avec les politistes Émiliano Grossman et Sabine Saurugger, sur l'importance de la SAF et l'empreinte génétique qu'elle a imprimée à « l'organisation professionnelle la plus importante, la FNSEA », à savoir « sa structure verticale, hiérarchisée, reposant sur le syndicalisme du village<sup>128</sup> ».

La SAF est indéniablement un « groupe d'intérêt » – ou « groupe de pression », – tel que l'historien Jean Garrigues le définit : « un ensemble d'individus (personnes physiques ou morales) qui, sur l'impulsion d'un intérêt commun, expriment des revendications, émettent des prétentions ou prennent des positions affectant, de manière directe ou indirecte, d'autres acteurs de la vie sociale<sup>129</sup> ». Il n'est pas question, comme l'a tout d'abord fait le politiste américain David Truman, de considérer « la formation des groupes d'intérêt comme un résultat naturel de l'interaction sociale<sup>130</sup> ». Nous voulons au contraire procéder à une « archéologie » de la fondation de la SAF, en montrant comment l'enquête officielle de 1866 marque une étape décisive dans l'apparition d'une représentation sectorielle des intérêts agricoles au sein de la démocratie française<sup>131</sup>. Cela permettra aussi de rappeler, avec le sociologue Michel Offerlé, que « l'État est au cœur du processus d'émergence des intérêts », y compris l'État libéral minimaliste du XIX<sup>e</sup> siècle. La formation d'un groupe d'intérêt résulte donc d'une action collective, mais il ne faut pas sous-estimer pour autant le rôle rempli par les acteurs individuels. À cet égard, l'action de Lecouteux est emblématique dans le cas présent. Il importe de s'attarder sur son profil ainsi que sur son parcours.

### *Édouard Lecouteux, un « entrepreneur politique » dans l'action collective*

Par sa nature même, l'enquête fait office d'électrochoc chez les agrariens français. Les historiens

<sup>127</sup> LE ROY Pierre, *Histoire de l'agriculture française de 1867 à nos jours*, Piriac, Saf agr'iDées, 2016, p. 31.

<sup>128</sup> GROSSMAN Émiliano et SAURUGGER Sabine, *Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 138.

<sup>129</sup> GARRIGUES Jean, « Introduction », dans GARRIGUES Jean (dir.), *Les groupes de pression dans la vie politique contemporaine en France et aux États-Unis de 1820 à nos jours*, Rennes, PUR, 2002, p. 9.

<sup>130</sup> GROSSMAN Émiliano et SAURUGGER Sabine, *Les groupes d'intérêt...*, *op. cit.*, p. 23, et TRUMAN David, *The Governmental Process : Political interests and Public Opinion*, New York, Knopf, 1951.

<sup>131</sup> OFFERLÉ Michel, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 42.

des sociétés rurales et de l'agrarisme n'ont pas vraiment mis en avant ce fait indubitable. Les déclarations des principaux acteurs du mouvement agrarien sont pourtant suffisamment explicites sur ce point. Lors d'une séance de la Société impériale et centrale d'agriculture de France (désormais SICAF), le 18 mars 1868, Bella, le directeur de l'école de Grignon, déclare hautement que « l'enquête agricole de 1866 [...] marquera pour l'industrie rurale une ère nouvelle, une ère d'émancipation<sup>132</sup> ». « Assurément, réagit pour sa part Lecouteux dans le *JAP* en octobre 1867, il sortira de l'enquête quelque chose de gouvernemental, et ce quelque chose nous l'accepterons avec empressement ; mais l'enquête nous aura stimulés, elle nous aura fait réfléchir et agir. Ce sera là son immense résultat, et, pour ce motif, nous disons avec M. Andelarre qu'elle sera notre trésor<sup>133</sup> ».

En permettant l'institution dans toute la France d'une sphère de discussions tolérée par les autorités publiques, l'enquête agricole réintroduit le principe même du national dans un espace public dégradé et morcelé. Elle contribue à relégitimer la place du politique dans le débat et ranime manuellement les mécanismes de politisation qui avaient cessé de fonctionner au lendemain du coup d'État de 1851. L'enquête est un « trésor » pour l'avenir parce que, riche d'enseignements et d'interprétations, elle met en relief les difficultés communes que les cultivateurs de toute la France rencontrent dans leurs terroirs respectifs, et qu'elle détermine les axes d'amélioration possibles pour chaque branche de l'agriculture. En bref, elle crée les conditions parfaites pour une coordination d'envergure nationale entre les agriculteurs français. L'enquête agricole peut être définie comme une « structure d'opportunité politique », au sens où l'entend le sociologue américain Peter Eisinger, puisqu'elle crée un environnement politique favorable à l'émergence d'une mobilisation collective<sup>134</sup>. C'est en tout cas la façon dont Lecouteux perçoit cet événement qu'est l'enquête officielle :

Par la complexité des questions qu'elle a soulevées, admet-il en juillet 1867, l'enquête agricole est aussi une excellente mesure administrative, qui doit amener l'agriculture à dire partout, au Nord comme au Midi, à l'Est comme à l'Ouest, ce qu'elle pense de ses affaires. Il est probable que nous nous comprendrions mieux les uns et les autres si, nous détachant de nos anciennes idées de localité, nous parvenions à faire prédominer les idées d'intérêt général<sup>135</sup>.

La presse agricole, et en particulier le *JAP*, travaille depuis des années à atteindre cet objectif. Lecouteux se met à comparer le *JAP* à une « enquête en permanence » avant même le commencement des investigations dans les départements. Dès son intronisation à la tête de la rédaction du périodique, au mois de juillet 1866, il explique aux lecteurs sa conception du journal d'agriculture et leur dévoile ses ambitions pour l'« agriculture nationale » :

Il [le journal d'agriculture] doit être l'agriculture elle-même, avec toutes ses émotions, avec son calme en temps

<sup>132</sup> *Annales de l'agriculture française*, 1868/1, p. 421.

<sup>133</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1867/7, p. 452.

<sup>134</sup> EISINGER Peter, « The Conditions of protest behavior in American cities », *American Political Science Review*, n° 67, 1973, p. 11-28. Sur l'utilisation de ce concept, voir également FILLIEULE Olivier et MATHIEU Lilian, « Structure des opportunités politiques », dans FILLIEULE Olivier, MATHIEU Lilian et PÉCHU Cécile (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 530-540.

<sup>135</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1867/7, p. 35.

ordinaire, avec sa surexcitation lorsque de grands intérêts sont en question. Le temps fait toujours son œuvre d'apaisement et de maturation. Mais cette œuvre est d'autant plus utile que plus de matériaux ont été amassés. Très heureusement, et ceci est tout un avenir, chaque année voit augmenter le nombre des hommes des champs, propriétaires ou fermiers, qui comprennent la puissance de la publicité. Cultiver, écrire, parler, lire, sont maintenant des nécessités de position pour tous ceux-là qui ont entrepris d'élever l'agriculture au rang de puissance écoutée. [...] L'agriculture d'aujourd'hui a le sentiment de sa force et de ses destinées. [...] En un mot, et les sympathies générales ne sont pas une des moindres causes de cette remarquable manifestation, l'agriculture est prête à affirmer son esprit de corps, sa vie collective, son aptitude à traiter elle-même ses propres affaires, et, disons le grand mot, à prendre sa juste part d'influence dans toutes les circonstances, dans toutes les réunions où se décident les questions d'intérêt commun. Loin d'elle de chercher à être un État dans l'État. Mais c'est sa légitime prétention d'être dans l'État ce qu'elle a le droit d'y être<sup>136</sup>.

Lecouteux ne prétend pas seulement compléter et concurrencer l'enquête administrative. Il veut s'installer dans son sillage et naviguer sur la vague qu'elle a occasionnée dans la sphère publique. Néanmoins, il ne faut pas y voir qu'un simple calcul opportuniste de la part du rédacteur du *JAP*. « Les modes de perception, d'appropriation des événements par les individus, remarque François Dosse, ne renvoient pas seulement à leur intelligibilité, mais à leurs affects, aux multiples sentiments possibles entre la passion, l'effroi ou l'indifférence avec laquelle les acteurs peuvent réagir à ce qui leur arrive<sup>137</sup> ». Le politiste américain Robert H. Salisbury est le premier chercheur à avoir montré l'importance fondamentale des « entrepreneurs individuels » dans la formation des groupes d'intérêt, car ce sont eux qui acceptent de porter les « coûts initiaux » de l'opération<sup>138</sup>. Lecouteux exerce clairement ce rôle d'« entrepreneur politique » dans le processus d'émergence de la SAF.

Lecouteux, le « père de l'économie rurale<sup>139</sup> », attend encore sa biographie scientifique. Né le 19 avril 1819 à Créteil (Seine) de parents fermiers et décédé le 24 octobre 1893, il effectue ses études à l'école d'agriculture de Grignon dont il sort premier de sa promotion<sup>140</sup>. Il inaugure sa brillante carrière de publiciste en rédigeant un *Traité élémentaire de l'agriculture du département de la Seine*<sup>141</sup>, couronné en 1840 par la Société royale et centrale d'agriculture. Il y démontre notamment les bienfaits d'une agriculture intensive et capitaliste. Toute son œuvre économique et savante ira dans ce sens<sup>142</sup>. Il fait paraître une *Esquisse de la science agricole* en 1841, un opuscule de 35 pages à la fin duquel il expose pour la première fois publiquement ses convictions agrariennes : « [N]os intérêts politiques, on peut le dire sans emphase, sont intimement liés à nos intérêts agricoles, et, en semblables circonstances, c'est un devoir, une nécessité de perfectionner cette agriculture, d'appeler les hommes et les capitaux dans les

<sup>136</sup> *Ibid.*, 1866/7, p. 6.

<sup>137</sup> DOSSE François, *Renaissance de l'événement. Un défi pour l'historien : entre Sphinx et Phénix*, Paris, PUF, 2010, p. 135.

<sup>138</sup> SALISBURY H. Robert, « An exchange theory of interest groups », *Midwest Journal of Political Science*, n° 13, 1969/1, p. 1-32.

<sup>139</sup> BRON Gilbert, DUCLAUD Éric et TOUSSAINT Jean-Paul, *L'entreprise horticole : approche globale et durable, diagnostic*, Dijon, Educagri, rééd. 2012, p. 27.

<sup>140</sup> Nos informations sont tirées de PASSY Louis, *Mélanges scientifiques et littéraires*, Paris, Guillaumin, 4<sup>e</sup> série, 1888-1907, p. 259-284, *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1893/7, p. 617-622, 661-670 et 714-717. Voir également son dossier de décoré de la légion d'honneur LH/1539/28, consultable en ligne sur la base Léonore.

<sup>141</sup> Paris, Impr. et librairie Bouchard-Huzard, 1840.

<sup>142</sup> *Guide du cultivateur améliorateur*, Paris, Librairie agricole Dusacq, 1854, *Principes économiques de la culture améliorante*, Paris, 1855, *Traité des entreprises de grande culture ou principes généraux d'économie rurale*, Paris, 1861, *Culture et ensilage du maïs-fourrage et des autres fourrages verts*, Paris, 1875, et *Le blé : sa culture extensive et intensive : commerce, prix de revient, tarifs et législation des céréales*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1884.

campagnes, d'y répandre l'instruction et de consolider ainsi la stabilité du pays<sup>143</sup> ». Il exerce la fonction de répétiteur à Grignon avant de partir en Italie pour prendre part à la création d'une école d'agriculture. Lecouteux y reste trois années, avant de revenir en France et de diriger successivement les colonies agricoles de Fontevraud (Maine-et-Loire), de Clairvaux (Aube) et de Mettray (Indre-et-Loire). En 1848, le comte Adrien de Gasparin le désigne pour prendre la direction des cultures de l'Institut agronomique de Versailles, fondé au lendemain de la Révolution de février. Le domaine comprend ainsi 1500 hectares de terres exploitées de façon intensive. La suppression de l'Institut par Napoléon III en 1852 le ramène à « l'agriculture pratique ». En 1857, Lecouteux acquiert 622 hectares de terres incultes, situées tout près de Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher) en Sologne, qu'il transforme en exploitation agricole modèle. Il peut dès lors se targuer de revêtir en même temps les titres de propriétaire-agriculteur et d'agronome écrivain ; une double qualité qu'il met systématiquement en avant. « Un homme doit s'estimer heureux, aurait-il dit, quand il a pu mettre d'accord ses principes et sa conduite<sup>144</sup> ». Lecouteux devient un collaborateur permanent du *JAP* à partir de 1855, ce qui lui permet de diffuser ses expériences et ses connaissances, et de se faire un nom auprès des agriculteurs français. Il s'affirme peu à peu comme l'un des meilleurs agronomes de son époque. Ses deux ouvrages majeurs, les *Principes économiques de la culture améliorante* (1855), traduit en plusieurs langues dont le russe, et le *Traité des entreprises de grande culture ou principes généraux d'économie rurale* (1861), lui valent d'être décoré Chevalier de la Légion d'honneur en 1860 et de devenir membre titulaire de la SICAF en 1861. Sa nomination à la tête de la rédaction du *JAP*, en 1866, récompense donc un beau parcours.

Les hommes qui ont côtoyé Lecouteux au cours de leur vie vantent sa « droiture », sa « franchise » et sa « bienveillance ». Son ami et secrétaire au *JAP*, Arthur de Cérés, écrit juste après sa mort que « [s]on cœur était aussi bon que son caractère était bien trempé<sup>145</sup> ». C'est surtout un personnage pragmatique, armé d'un esprit rigoureux, un excellent pédagogue avec une âme conciliante, mais une plume acérée qui ne refuse jamais de débattre par journal interposé. Lecouteux n'est pas un idéologue comme le prouve par exemple sa position à l'égard du libre-échange : libre-échangiste absolu sous le Second Empire, parce qu'il estime que la concurrence avec les pays étrangers peut contraindre les exploitants agricoles français à revoir leur système productif, il deviendra l'un des plus farouches défenseurs du protectionnisme sous la Troisième République pour sauver « l'industrie agricole » du péril extérieur. Les convictions politiques de Lecouteux ne sont pas simples à déterminer. Nous connaissons sa franche hostilité au socialisme, ce « fléau redoutable qui est l'antagonisme du capital et du travail ». Ce n'est ni un clérical, ni un légitimiste, ni un orléaniste, ni un bonapartiste, ni même un républicain de cœur. Après la Commune en 1871, il soutient néanmoins résolument Adolphe Thiers et sa République libérale sur le plan politique et conservatrice sur le plan social<sup>146</sup>. Dès août 1871, Lecouteux préconise

<sup>143</sup> LECOUTEUX Édouard, *Esquisse de la science agricole*, Paris, Impr. et librairie Bouchard-Huzard, 1841, p. 35.

<sup>144</sup> PASSY Louis, *Mélanges scientifiques...*, *op. cit.*, p. 281.

<sup>145</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1893/7, p. 666.

<sup>146</sup> LECOUTEUX Édouard, *La République et les campagnes...*, *op. cit.*, p. 46-48.

d'instaurer une République parlementaire dont les institutions s'appuieraient sur le suffrage universel direct — majoritairement rural. D'après le journaliste, seul le suffrage universel peut en effet permettre au régime républicain de se maintenir durablement en France :

Que les populations rurales mettent au service de la République leur esprit d'ordre et de persévérance, et la République, jusqu'alors trop souvent dominée par l'esprit des populations les plus impressionnables, les plus faciles à exciter, les plus passionnées, les plus mobiles, aura trouvé le lest politique qui donne la stabilité, régularise la marche, permet enfin de tenir tête à l'orage et d'arriver à bon port<sup>147</sup>.

En tant qu'agrarien, Lecouteux se fait l'avocat du « principe du suffrage universel » contre ceux – en particulier du côté des républicains, – qui proposent de le supprimer ou de l'escamoter après la chute de Napoléon III et des élections législatives de février 1871<sup>148</sup>. Dans *La République et les campagnes*, il veut en définitive séparer le suffrage universel du « césarisme » pour exempter le premier des « crimes » du second. S'il regrette que « le suffrage universel soit venu trop tôt, en ce sens qu'il a devancé l'état de maturité politique pour un très grand nombre d'électeurs », le rédacteur en chef du *JAP* reconnaît au régime impérial le mérite d'en avoir ancré et le principe et la pratique en France<sup>149</sup>. Toutefois, écrit-il, « l'Empire n'a rien négligé pour démoraliser et dénaturer le suffrage universel en le soumettant au régime des tutelles administratives et des candidatures officielles<sup>150</sup> ». Le progrès et l'enseignement agricoles sont, pour Lecouteux, les instruments qui peuvent éclairer et moraliser le suffrage universel. Il n'a pas attendu l'effondrement du régime impérial pour clamer haut et fort cette pensée. Au moment des élections législatives de 1863, Lecouteux avait publié une brochure dans laquelle il faisait déjà l'éloge du suffrage universel à majorité rurale :

Mais toujours est-il que, dans notre pays de suffrage universel, où le grand nombre est la force réelle de tout gouvernement durable, c'est une très heureuse circonstance que ce grand nombre soit représenté par nos populations rurales, parce que, dans cette situation, *l'esprit rural*, qui résume au suprême degré les idées d'ordre et de sage progrès, ne peut qu'élever notre caractère national en lui donnant, avec l'amour de la liberté, le respect des institutions fondamentales qui la préparent, la conservent et la développent<sup>151</sup>.

Lecouteux peut donc endosser en même temps les étiquettes de « démocrate » (pour le suffrage universel), de « libéral » (favorable aux libertés de presse et de réunion) et de « conservateur » (attaché au principe d'autorité). Il est tout à la fois, car il s'agit avant tout d'un agrarien. Lecouteux se qualifie lui-même d'« agriculteur militant ». Ses convictions agrariennes sont néanmoins pondérées par ses considérations d'économiste. Contrairement à la plupart des agrariens, il combat l'« antagonisme fatal » qui s'accroît un peu plus chaque jour entre les campagnes et les villes. Cela ne l'empêche pas de critiquer les dépenses consacrées aux villes, mais Lecouteux préfère plutôt mettre en avant la

<sup>147</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>148</sup> GABORIAUX Chloé, *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1840-1880)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 257-258.

<sup>149</sup> LECOUBEUX Édouard, *La République et les campagnes...*, *op. cit.*, p. 32.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 7-8.

<sup>151</sup> LECOUBEUX Édouard, *L'Agriculture et les élections de 1863*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1863, p. 6. C'est lui qui souligne.

« solidarité » qui existe et doit continuer entre ces deux pôles. Il comprend que la consommation urbaine provoque la hausse des prix des denrées agricoles et stimule en retour la production. De ce fait, et cela constitue la grande spécificité de sa pensée, Lecouteux ne dénonce pas l'émigration des ouvriers ruraux en direction des villes. Au lieu de réclamer aux autorités publiques des mesures liberticides contre les ouvriers, l'économiste pense qu'il faut élargir l'offre de travail dans les champs et aligner leurs salaires sur ceux que proposent les usines. « [L.] *amélioration du sol*, dit-il, *peut seule permettre à l'agriculture de mieux rétribuer les ouvriers, et surtout de les occuper plus régulièrement et avec moins de chômage*<sup>152</sup> ». Ce partisan de la grande culture mécanisée à haut rendement – comme cela se fait alors en Angleterre à la fin des années 1860, – sait au surplus que les campagnes françaises sont surpeuplées par endroits, et que cette pression démographique accélère aussi le morcellement des propriétés foncières. Lecouteux espère que les grandes exploitations agricoles, qui ont besoin d'une importante main-d'œuvre pour fonctionner, sauront à l'avenir capter les flux d'émigrés ruraux à la place des manufactures. L'intérêt de Lecouteux pour les grands domaines agricoles lui attire au passage la sympathie des membres de la vieille aristocratie foncière. À la différence de son homologue Barral, plus libéral et peut-être également plus « bourgeois », Lecouteux craint moins l'influence politique des grands propriétaires-agriculteurs légitimistes et orléanistes. Il préfère les considérer comme de valeureux pionniers du progrès agricole et s'attacher leur soutien politique et financier. La figure de Lecouteux fait ainsi consensus dans les milieux agrariens qui demeurent hétérogènes sur les plans politique et socioprofessionnel. Le ralliement de grands propriétaires monarchistes à Lecouteux est un facteur explicatif de la fondation de la SAF en 1867-1868.

*Une « enquête en permanence » : le transfert de l'« expertise-légitimité »*

La question des représentations de l'agriculture nationale se situe à l'origine de l'histoire de la SAF. Lors de l'Exposition universelle de 1867 à Paris, qui est censée être une vitrine de la puissance française, des exposants français et anglais se livrent à une compétition de labours au cours de laquelle les *gentlemen farmers* infligent une humiliation publique aux agriculteurs locaux. Cette « débâcle » suscite la colère de Lecouteux, qui vilipende dans le *JAP* « l'agriculture lilliputienne » des stands de l'exposition<sup>153</sup>. Pour restaurer l'image – et l'honneur – de l'agriculture française, ce dernier lance un appel à souscriptions afin de financer l'organisation d'un concours international de labourage à vapeur. « C'est la France agricole qui se relève, c'est la France agricole qui, sans rien oublier de ce qu'elle a formulé dans l'enquête, veut prouver qu'elle sait faire ses affaires elle-même<sup>154</sup> ». L'enquête officielle véhicule une image flatteuse de cette « France agricole » à la fois monumentale et hégémonique, qui sert de repère et de

<sup>152</sup> LECOUTEUX Édouard, *Principes économiques... op. cit.*, p. 19. C'est lui qui souligne.

<sup>153</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1867/1, p. 619-620.

<sup>154</sup> *Ibid.*, 1867/7, p. 200.

vecteur communs en renvoyant à tout un imaginaire revendicatif. Le concours se tient finalement au Petit-Bourg (Seine-et-Oise), les 19 et 20 septembre 1867. Durant le banquet du 20, Lecouteux porte un toast à « l'union des agriculteurs » et proclame « l'inauguration d'une nouvelle ère » avec la création d'une « Société des agriculteurs de France<sup>155</sup> ».

Dans cet important discours, le rédacteur en chef du *JAP* vante « l'initiative privée et l'initiative collective », qui sont « les deux forces considérables auxquelles l'agriculture doit demander ses triomphes les plus décisifs », face à « l'action gouvernementale ». Il ne s'agit pas tant de substituer l'action de la SAF à celle de « l'agriculture officielle », que de permettre à la nouvelle société de constituer la force d'impulsion des futures politiques agricoles. « [T]out autorise à dire, écrit Lecouteux en mars 1868, d'après la sympathie qui accueille le projet de la *Société des agriculteurs de France*, que le temps de l'action est venu. L'enquête de 1866-1867 ne laisse aucun doute à cet égard. La France agricole a soif d'initiative<sup>156</sup> ». Deux mois plus tard, le 12 mai 1868, à l'occasion de la première réunion de la SAF qui se tient à Paris dans la salle des Concerts Herz, Lecouteux répète le même discours devant une assemblée de 400 personnes. L'agriculture, se félicite-t-il, « se dispose à dire enfin son mot dans les difficiles problèmes qui l'intéressent plus que jamais. Ces problèmes, messieurs, on fait naître l'enquête de 1866-1867. Ce sera l'un de nos devoirs de les suivre dans toutes les phases de leur développement et de leur solution. Voilà comment grandira notre Société<sup>157</sup> ».

La tension permanente entre la procédure de l'enquête officielle et la concrétisation de ses réclamations par le gouvernement instaure un climat favorable à l'apparition des groupes de pression. « Le but avoué de la nouvelle association, note à raison le journal *La Presse* le 1<sup>er</sup> janvier 1869, est de poursuivre la réalisation de toutes les réformes demandées dans l'enquête agricole ». Les tergiversations de la commission supérieure ne font que renforcer cette tendance, et le jour approche où la SAF devra remettre au goût du jour les vœux insatisfaits de l'enquête. En octobre 1869, Louis Passy (1830-1913), se félicite en parlant de la SAF que « quelques amis dévoués ont conçu le vaste projet de suppléer par une *enquête permanente et libre* à l'enquête insuffisante et officielle de 1866 et 1867, de centraliser toutes les plaintes de la culture pour les faire valoir dans la presse et dans le Corps législatif, de les élever en un mot [...] à la dignité des réformes nécessaires<sup>158</sup> ». La SAF est définie à plusieurs reprises comme une « enquête permanente », la métaphore étant déjà utilisée par d'autres pour décrire la fonction du journal de presse. C'est dire la légitimité et la symbolique de cette formule à ce moment-là ! Dans la mesure où l'enquête reste une source d'autorité et de légitimité, il n'y a rien d'étonnant à ce que la SAF en arrive à organiser sa propre investigation, le 2 décembre 1869, soit le jour anniversaire du coup d'État napoléonien :

La Société des agriculteurs de France vient, nous le croyons, de faire un acte d'utile initiative en instituant une

---

<sup>155</sup> *Ibid.*, p. 436.

<sup>156</sup> *Ibid.*, 1868/1, p. 385-386.

<sup>157</sup> *Ibid.*, 1868/1, p. 477.

<sup>158</sup> *Ibid.*, 1869/7, p. 712-713. C'est nous qui soulignons.



enquête, et nous pensons que le gouvernement profitera de cette mesure, soit que l'information nouvelle confirme les résultats de la dernière enquête officielle, soit qu'elle les amoindrisse ou les infirme. En pareille chose, deux modes de procéder ne sont pas sans avoir leur valeur respective. Il s'agit de grandes décisions à prendre. On ne saurait trop mettre en œuvre tous les moyens qui tendent à faire connaître l'opinion du pays puisque, d'après les déclarations les plus solennelles, l'opinion du pays est devenue la loi suprême [...] <sup>159</sup>.

Il est vrai que les relations entre la SAF et le gouvernement se sont rafraîchies depuis quelque temps. Les membres de la Société ont néanmoins toujours voulu entretenir de bons rapports avec les autorités impériales. En 1867, Lecouteux et ses amis proposent ainsi à Édouard Drouyn de Lhuys (1805-1881), l'ancien ministre des Affaires étrangères de Napoléon III, d'occuper la présidence de la SAF. Bien qu'il ne soit pas « un agriculteur dans l'étroite acception du mot », admettra plus tard Lecouteux, Drouyn de Lhuys est « un homme qui, possédant la confiance du monde rural, était à l'égard du gouvernement assez écouté, assez dévoué, assez indépendant pour concilier tous les intérêts en présence <sup>160</sup> ». Au reste, les fondateurs de la SAF tiennent à incorporer l'association dans les institutions gouvernementales et étatiques de l'Empire. Ils veulent en faire une « puissance d'influence » et non une « puissance partisane », qui serait de toute façon combattue par le régime comme une force politique d'opposition. Même si, comme le souligne M. Offerlé, la « coupure » entre l'action associative/professionnelle et l'action politique « n'est jamais fixée une fois pour toutes <sup>161</sup> ». L'échec du « parti de l'agriculture », projet lancé par L. Hervé dans *La Gazette des campagnes* en vue des élections législatives de 1869, a fait l'objet d'une analyse très développée par Chloé Gaboriaux <sup>162</sup>. Cette tentative s'inscrit dans la lutte acharnée que les journaux d'agriculture et les quotidiens politiques se livrent pour séduire et conquérir les masses rurales. Toujours est-il que lors de la séance d'inauguration de la SAF, le 12 mai 1868, Lecouteux – qui devient le secrétaire général de l'organisation, – insiste bien sur le fait que les « forces » de la Société et du gouvernement doivent désormais « se combiner en vue du progrès agricole <sup>163</sup> ».

Les membres fondateurs ressentent le besoin de déterminer la position et le rôle de la SAF par rapport aux autres organismes agricoles existants, à commencer par la SICAF. Barral – qui suit le mouvement agrarien en rejoignant la SAF, – rassure par exemple les membres de la SICAF en mettant en avant la complémentarité des deux organes : « Cette nouvelle Société aura son rôle à côté de la Société centrale d'agriculture de France qui est en quelque sorte le Sénat conservateur et académique qui sera réchauffé par les ardeurs et la mobilité plus jeune et plus nombreuse qui cherche à se constituer <sup>164</sup> ». En janvier 1870, Drouyn de Lhuys conçoit la SAF comme un organe représentatif, en estimant qu'elle est devenue la « véritable diète fédérale de l'agriculture française <sup>165</sup> ». La commission supérieure de l'enquête reconnaît cet état de fait, puisqu'elle associe Drouyn de Lhuys, en qualité de président de la

---

<sup>159</sup> *Ibid.*, p. 793-794.

<sup>160</sup> Cité par BARRAL Pierre, *Les agrariens français...*, *op. cit.*, p. 79.

<sup>161</sup> OFFERLÉ Michel, *Sociologie des groupes d'intérêt...*, *op. cit.*, p. 24.

<sup>162</sup> GABORIAUX Chloé, « La faiblesse des partis agraires en France... », *art. cit.*, p. 148-169.

<sup>163</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1868/1, p. 472.

<sup>164</sup> *Journal de l'agriculture*, 1868, tome 2, p. 152.

<sup>165</sup> *Le Français*, le 28 janvier 1870.

SAF, à ses travaux sur la représentation officielle de l'agriculture qui ont lieu en avril 1870<sup>166</sup>.

Les prétentions représentatives de la SAF résident essentiellement dans sa capacité à être une « enquête en permanence » et dans le fait que son programme renvoie aux vœux de l'enquête agricole, c'est-à-dire à une « opinion publique agricole » statufiée. É. Grossman et S. Saurugger notent que, « [h]istoriquement, la *représentativité* constitue sans doute la ressource la plus importante que les groupes d'intérêt puissent faire valoir<sup>167</sup> ». Quand un groupe d'intérêt – tel que la SAF – ne compte pas un grand nombre d'adhérents, « l'objectif est alors la mobilisation de l'opinion publique. Pour s'établir comme interlocuteur, le groupe doit pouvoir démontrer sa connaissance de cette opinion publique ». Comme tout groupe d'intérêt, la Société souhaite acquérir *in fine* une « expertise-légitimité ». Marc de Haut, président du comice agricole de Provins et membre de la SAF, le dit très clairement lors d'un discours qu'il prononce, le 7 juin 1868, à l'occasion du concours agricole de Preuilley (Seine-et-Marne) : « La représentation libre de la culture est fondée, déclare-t-il en faisant référence à la SAF, il dépend de vous d'en faire partie. L'enquête agricole est permanente et toujours ouverte ; il dépend de vous d'y faire entendre votre voix<sup>168</sup> ». En juillet 1869, le vicomte Édouard de Tocqueville, président de la société d'agriculture de Compiègne, annonce solennellement au public venu assister au concours de Guiscard (Oise), que la SAF saura prendre le relais de l'enquête officielle et tenir à l'avenir ce rôle d'experte :

En 1868, est résumée et couronnée dans un rapport d'ensemble sans égal par son importance, la grande enquête de l'agriculture française. Quelques esprits chagrins prétendent, il est vrai, que ces solennels cahiers de notre agriculture, iront, comme tant d'autres documents, dormir d'un sommeil paisible dans les cartons ministériels ; n'en croyez rien, messieurs ; non, cette imposante manifestation ne sera pas perdue ; que dis-je, elle a déjà porté des fruits en mettant à nu les plaies de notre industrie et en faisant pénétrer la lumière dans tous les esprits. Le plus difficile pour un médecin est quelquefois non de guérir une maladie, mais de la connaître. Nous connaissons la nôtre, et nous avons dans la Société des agriculteurs de France un médecin consultant qui l'attaquera énergiquement, soyez-en sûrs<sup>169</sup>.

Pour sa part, Lecouteux s'inspire de modèles étrangers et compare la SAF à la *Royal Agricultural Society of England*, fondée en 1838, ou aux grandes sociétés des États allemands. Il reconnaît en passant qu'il existe un lien filial entre la SAF et le congrès agricole central de la monarchie de Juillet (**Chap. 1, II, B**), comme ne cessent notamment de l'affirmer les anciens congressistes de l'aristocratie légitimiste et orléaniste<sup>170</sup>. Au départ, le gouvernement ne s'oppose pas au projet de Lecouteux, car ses membres pensent qu'il aboutira à un échec. « Cette idée, souvent émise, se souvient Léonce de Lavergne, n'avait rencontré qu'un accueil froid et indifférent<sup>171</sup> ». Ce dernier pense aussi qu'il existe une continuité entre le congrès agricole central et la SAF, tout en soulignant la fonction matricielle de l'enquête dans l'opération<sup>172</sup>. Le succès de la SAF est cependant incontestable et suscite un véritable

<sup>166</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 4, p. 446.

<sup>167</sup> GROSSMAN Emiliano et SAURUGGER Sabine, *Les groupes d'intérêt...*, *op. cit.*, p. 108. Ce sont eux qui soulignent.

<sup>168</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1868/1, p. 753.

<sup>169</sup> *Ibid.* 1869/7, p. 31.

<sup>170</sup> *Ibid.*, 1868/1, p. 473-474.

<sup>171</sup> LAVERNE GUILHAUD Léonce (de), « L'enquête agricole... », *art. cit.*, p. 427.

<sup>172</sup> *Ibid.*

engouement : la Société, qui compte 500 membres lors de sa première assemblée générale, le 12 mai 1868, en revendique 900 quatre jours plus tard<sup>173</sup>. En février 1869, elle comptabilise 2000 membres<sup>174</sup> et, lors de sa seconde assemblée générale le 24 janvier 1870, annonce rassembler environ 2700 personnes<sup>175</sup>. Comme l'historien Michel Augé-Laribé le résume de façon un peu schématique, il s'agit « beaucoup moins [d']une société d'agriculture qu'une ligue de propriétaires<sup>176</sup> ». Les adhérents sont majoritairement légitimistes et orléanistes, mais les bonapartistes et les démocrates représentent des contingents non négligeables. Par ailleurs, onze membres de la commission supérieure de l'enquête rejoignent assez rapidement les rangs de la SAF, dont plusieurs députés<sup>177</sup>.

Cependant, en dépit du discours apolitique que tiennent ses cadres et de sa composition transpartisane, la Société apparaît aux yeux des ministres comme une menace directe en vue des élections législatives de 1869. La lettre du 16 février 1869 adressée par le ministre de l'Intérieur, Forcade La Roquette, au préfet de police de Paris, cible la SAF de manière implicite. L'ancien ministre de l'Agriculture y rappelle les modalités d'application de la loi du 6 juin 1868, qui libéralise le droit de réunion, et attire l'attention du préfet contre les personnes qui, « sous prétexte de discussions économiques », rappellent « les souvenirs les plus douloureux et les plus sanglants de nos discordes civiles<sup>178</sup> ». Le gouvernement met plus d'une année et demie à reconnaître officiellement l'existence de la SAF, le 13 janvier 1870. Il faut attendre pour cela le « ministère des honnêtes gens » du 2 janvier 1870, et l'autorisation du nouveau ministre de l'Intérieur, Eugène Chevandier de Valdrôme, l'un des fondateurs de la SAF<sup>179</sup>. Cette reconnaissance était toutefois inéluctable tant les autorités rencontraient des difficultés pour contenir l'ascension du mouvement agrarien. La SAF veut en effet organiser des congrès agricoles régionaux durant l'année 1869 et, malgré le refus répété du gouvernement et les résistances de certains préfets<sup>180</sup>, réussit à en tenir plusieurs à Lyon, Nancy, Arras, Aix, Beaune, Beauvais et Chartres<sup>181</sup>.

Les deux dernières années du Second Empire forment une période d'apprentissage pour la SAF en tant que groupe d'intérêt agricole, au cours de laquelle ses membres essaient d'influer tant bien que mal sur le processus décisionnel politique par l'intermédiaire du Corps législatif — dont les attributions sont progressivement élargies. Lecouteux et ses alliés comptent ainsi profiter des élections législatives de 1869 pour envoyer le plus possible de « députés agricoles » (c'est-à-dire des adhérents de la SAF) au Palais Bourbon. Les « agriculteurs militants » érigent les « vœux de l'enquête agricole » en

<sup>173</sup> *La Patrie*, le 19 mai 1868.

<sup>174</sup> *Le Public*, le 9 février 1869.

<sup>175</sup> *Le Français*, le 28 janvier 1870. Par la suite, le niveau de croissance de ses effectifs se ralentit de façon considérable. La SAF compte ainsi 3500 adhérents en 1878 et 11 000 en 1894. BARRAL Pierre, *Les agrariens français...*, *op. cit.*, p. 79.

<sup>176</sup> AUGÉ-LARIBÉ Michel, *La Politique agricole de la France de 1880 à 1940*, Paris, PUF, p. 72, 94 et 132.

<sup>177</sup> Les commissaires supérieurs qui adhèrent à la SAF sont : Amédée de Béhague, Adolphe Dailly, Josseu, Charles de Ladoucette, Léopold Le Hon, Guillaumin, Eugène Tisserand, Granier de Cassagnac, Francisque Rudel du Miral, de Benoist, Albuféra.

<sup>178</sup> *Moniteur universel*, le 19 février 1869.

<sup>179</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1870/1, p. 73. La SAF sera reconnue comme association d'intérêt public le 28 février 1872.

<sup>180</sup> *Le Temps*, le 5 mai 1869.

<sup>181</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1869/1, p. 621.

« programme » électoral. Ces députés agricoles ont notamment pour mission d'exercer une pression constante sur le gouvernement afin de l'obliger à satisfaire les vœux formulés dans l'enquête<sup>182</sup>. Les agrariens sont bien décidés à « conquérir leur place au soleil », et ils misent tout sur le suffrage universel à majorité rurale pour atteindre leurs objectifs. « De l'enquête agricole peut dater un mouvement paisible et réformateur », espère Léonce de Lavergne, avant de rappeler que la « population rurale forme les deux tiers de la population nationale, et sous le régime du suffrage universel elle a les moyens d'imposer sa volonté<sup>183</sup> ». Pendant la campagne législative, l'enquête sert d'arme oratoire aux candidats agrariens et/ou aussi à ceux de l'opposition. Certains d'entre eux reprochent à la commission supérieure de prendre en otage l'enquête et au gouvernement de ne pas respecter ses engagements. Dans la Haute-Garonne, Paul de Rémusat (1831-1897), candidat libéral et membre de la SAF, écrit dans sa profession de foi :

Une enquête avait été bruyamment annoncée ; elle n'a rien produit. On n'a tenu aucun compte de ses conclusions : réduction dans les dépenses, réduction des mutations, réduction des travaux des grandes villes, réduction des octrois, réduction des contingents annuels, liberté communale et départementale, enfin rien de ce que l'enquête a demandé n'a été fait ni tenté<sup>184</sup>.

Bien d'autres candidats (malheureux) s'adressent aux électeurs ruraux en invoquant l'enquête, à l'image d'Antoine d'Abbadie (1810-1897) dans les Pyrénées-Orientales, d'Athanase Cucheval-Clarigny, directeur du journal *La Presse*, ou du catholique Ernest Deusy (1823-1897), tous deux se présentant dans le Pas-de-Calais. L'enquête peut être une arme dans la bouche d'un candidat habile, mais elle a la possibilité de devenir une cible accrochée dans le dos des parlementaires qui n'en avaient pas voulu au départ. Dans la Saône-et-Loire, l'industriel et député sortant Jules Chagot (1801-1877), candidat à la « députation agricole », se voit reprocher par l'un de ses concurrents d'avoir voté contre l'enquête agricole en 1866<sup>185</sup>. *Le Progrès de la Côte-d'Or*, feuille républicaine fondée au début de l'année 1869 par le docteur Jules Lavalley (1820-1880) et le député sortant Joseph Magnin, revient sur le comportement que les députés du département ont pu avoir à l'égard de l'enquête agricole<sup>186</sup>. D'autres s'en prennent à l'organisation et au caractère administratif de l'investigation, à l'instar de l'orléaniste Albert de Broglie (1821-1901), candidat dans l'Eure, tout en validant hautement les revendications qu'elle porte<sup>187</sup>.

L'action de la SAF diffère du procédé suivi par d'autres groupes d'intérêt parlementaires à la même époque qui, contrairement à elle, ne se forment qu'au lendemain des élections, à l'instar du groupe de pression clérical ou du Comité pour la défense de la liberté commerciale, groupe libre-échangiste composé de 185 députés<sup>188</sup>. Deux des traits majeurs de ce qui constituera le « premier syndicalisme

<sup>182</sup> *Ibid.*, p. 693-695.

<sup>183</sup> LAVERNE GUILHAUD Léonce (de), « L'enquête agricole... », *art. cit.*, p. 427.

<sup>184</sup> *Journal des débats*, le 14 mai 1869.

<sup>185</sup> Voir la défense du candidat qui est faite par le *Courrier de Saône-et-Loire*, le 22 mai 1869.

<sup>186</sup> Le 7 mai 1869. Sur les élections législatives de 1869 dans la Côte-d'Or, voir LÉVÊQUE Pierre, « La troisième circonscription de la Côte-d'Or », dans GIRARD Louis (dir.), *Les élections de 1869*, Paris, Rivière, 1960, p. 163-184.

<sup>187</sup> *Le Français*, le 20 mai 1869.

<sup>188</sup> ANCEAU Éric, *L'Empire libéral...*, *op. cit.*, tome 1, p. 351.

agricole » (1884-1914) sont donc, en quelque sorte, déjà en place dès l'année 1869. D'une part, il y a une « société civile de l'agriculture », qui « ne se construit pas seulement contre l'État », mais « en utilise aussi les ressorts pour s'affirmer sur la scène politique », qui est « en quête de reconnaissance d'un statut [...] pour prétendre à la représentation de l'agriculture ». D'autre part, une frilosité des agrariens à se manifester et à interagir à l'intérieur de l'enceinte parlementaire qui ne doit cependant pas masquer une réelle intention de peser sur le processus législatif<sup>189</sup>. L'apolitisme ostentatoire du discours militant agricole, la part majoritaire de l'électorat rural dans le corps électoral français, le refus d'une frange de la paysannerie de voter pour des notables nostalgiques de l'Ancien régime du fait de la crainte d'un rétablissement des droits féodaux, tous ces facteurs expliquent les difficultés des agrariens à s'imposer au Palais Bourbon. Le nombre de députés agricoles élus en 1869 est certes non négligeable, mais s'avère insuffisant pour constituer une majorité au Corps législatif : 80 élus sur un total de 283, soit 28 %<sup>190</sup>.

En définitive, nous pouvons attester que l'enquête agricole de 1866 forme une étape décisive dans l'émergence des organisations représentatives agricoles en France. Cette enquête donne non seulement une impulsion déterminante à la formalisation de la SAF, mais elle devient un pivot de l'action collective de ses membres-dirigeants jusqu'à la chute de régime impérial. Le contexte lié aux dernières années du règne de Napoléon III pèse naturellement sur le cours de ces événements.

L'Empire a-t-il trahi l'agriculture française ? L'accusation est sévère, mais un constat s'impose : la plupart des vœux formulés au cours des enquêtes agricoles départementales ne sont pas satisfaits avant la chute de Napoléon III, soit quatre années après leur achèvement. La publication et la teneur du rapport ministériel du 19 mai 1870 ne doivent pas faire illusion sur ce point-là. Il serait tout d'abord déraisonnable de prétendre que la commission supérieure, chargée d'examiner de soumettre ces vœux au gouvernement, a reçu la mission de les étouffer. La commission n'est pas une entité douée d'une raison autonome et dotée à l'avance de son propre programme, en dépit d'un noyau administratif dominant. Il s'agit d'un lieu où des intérêts divergents doivent négocier et imposer parfois leurs vues grâce à des coalitions. Les solidarités de corps y fonctionnent à plein, et cela vaut aussi pour les membres des grands corps de l'État et des services ministériels. L'homogénéité politique et sociale qui caractérise le groupe des commissaires favorise les conciliations. Le conservatisme d'ensemble et les convictions budgétaires d'une partie des membres ne constituent pas les seuls facteurs explicatifs de « l'enterrement » des vœux. Toutefois, parler de leur enterrement ou de leur étouffement ne correspond pas vraiment à la réalité, puisqu'en parallèle ces revendications connaissent une large diffusion dans l'espace public. Un point de rencontre entre les vœux de l'enquête agricole insatisfaits et l'importante masse

---

<sup>189</sup> CHAMARD Pierre, « Les voix agricoles de la société civile. L'exemple de l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles (1888-1914) », dans ROWELL Jay et SAINT-GILLE Anne-Marie (dir.), *La société civile organisée aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : perspectives allemandes et françaises*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 159-171. À l'inverse, la SNEA fondée en 1880 sera fortement représentée à la chambre des députés, mais jouera un rôle limité dans le développement du syndicalisme agricole.

<sup>190</sup> Nous trouvons la liste des députés élus dans *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1869/1, p. 827-828.

électorale rurale donne lieu à un état de fait : l'émergence d'un « public agricole ». C'est une chimère insatiable, redoutée jusque dans les plus hautes sphères du pouvoir central. La construction médiatique de ce public agricole forme une étape décisive dans l'incorporation nationale des gens de la terre. L'enquête, et plus largement la non-satisfaction des vœux, aboutit en parallèle à l'organisation de la SAF. L'institution d'une représentation nationale et centralisée des intérêts agricoles est une étape historique majeure dans la formation de l'identité agricole de la France. L'enquête officielle comme dimension constitutive d'une identité semble également avérée tout le long de l'investigation algérienne.

### III — L'enquête agricole en Algérie : prolongement impérial ou opération distincte ?

Contrairement à l'investigation effectuée en France, l'historiographie traditionnelle attribue déjà à l'enquête agricole de 1868 en Algérie, la place qu'elle mérite sans doute d'occuper dans l'histoire : celle d'un événement plutôt secondaire, mais déterminant dans l'établissement du régime colonial. Elle est tantôt présentée comme un expédient de la domination française, tantôt décrite comme un acte louable, dévié de ses objectifs par la duplicité ou naïveté de son président. Cependant, toutes les études réalisées sur cette enquête comportent un biais identique, qui en déforme quelque peu l'analyse critique. Elles la traitent uniquement au prisme de l'histoire coloniale, de façon isolée, sans la raccorder au réseau des enquêtes agricoles de la métropole. Cette histoire *déconnectée* de l'enquête algérienne définit une opération distincte, dont la direction dépendrait exclusivement des logiques internes au monde colonial, c'est-à-dire des rapports de force entre le pouvoir étatique, l'autorité militaire, les colons et les indigènes. Nous montrerons qu'elle forme plutôt le prolongement impérial de l'enquête agricole de 1866, en procédant à un examen minutieux des étapes de son élaboration. Nous tenterons d'en repérer les points fixes pour en cerner les variables et afin de mettre en lumière leurs singularités respectives.

#### A — Une enquête pour sauver l'Algérie et consacrer le « lien qui unit la France à sa province africaine ».

##### *Du désastre humanitaire à l'enquête. La faillite économique et sociale d'un modèle colonial*

La crise qui frappe l'Algérie coloniale de 1866 à 1868 fait déjà l'objet d'études dans plusieurs travaux historiques<sup>191</sup>. Il importe toutefois d'en retracer les causes et les caractéristiques en lien avec

<sup>191</sup> Pour un travail spécifique et sur le traitement « journalistique » de la crise, voir Bertrand TAITHE, « La famine de 1866-1868 : anatomie d'une catastrophe et construction médiatique d'un événement », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* : « L'Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle », n° 41, 2010, p. 113-127. Voir également CHAÏBI Karim, *Atlas historique de l'Algérie*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2022, p. 181-183, FRÉMEAUX Jacques, « La question de l'Algérie », dans ANCEAU Éric et BARJOT

l'agriculture algérienne d'une part et l'enquête officielle d'autre part. Cette crise algérienne n'est toutefois en rien comparable à la « crise agricole » qui frappe l'agriculture de la métropole en 1865-1866 (**Chap. 2, I, A**). Tandis que celle-ci n'a que des conséquences économiques immédiates, celle-là provoque une véritable « catastrophe démographique » : entre 1866 et 1868, écrit Pierre Darmon, « l'Algérie, dont la population s'élève à 2,9 millions d'habitants, va en perdre officiellement 500 000, voire davantage, c'est-à-dire 17 % au moins du total, à la suite d'une avalanche de catastrophes<sup>192</sup> ».

À partir de 1866, en effet, plusieurs calamités frappent tour à tour les populations de ce territoire : récoltes dévastées par les sauterelles, séisme dans la région de Blida (Alger), sécheresse, épidémies de choléra et de typhus. Il en résulte une terrible famine qui épargne les colons européens, car ils possèdent les meilleures terres, mais décime les populations indigènes qui vivent de la culture et de l'élevage. L'année 1867 est particulièrement désastreuse pour les fellahs algériens, en particulier ceux dans la région d'Oran, à cause des très faibles rendements des récoltes de blé et d'orge. Les éleveurs nomades des steppes du Sud<sup>193</sup>, régions arides ou semi-arides à tradition pastorale, gagnent le Tell durant une « longue marche de la faim ». La famine pousse les populations affamées à commettre vols et pillages. Les colons européens, déjà épargnés par le fléau de la faim, sont aussi peu touchés par les maladies. « Le choléra continue ses allures. Il fait beaucoup de victimes parmi les indigènes et très peu relativement parmi les Européens<sup>194</sup> », rapporte le docteur Auguste Vital (1810-1874), le 27 août 1867, dans une lettre adressée à son ami Ismaïl Urbain (1812-1884), alors conseiller personnel de Napoléon III sur les questions orientales<sup>195</sup>. « Les indigènes de tribu sont aussi plus frappés que ceux des villes et, enfin chose remarquable même en France, constate Vital, les femmes sont atteintes en plus grand nombre que les hommes ». Alors que la crise agricole de 1865-1866 est avant tout l'affaire des élites rurales françaises, en Algérie, la crise frappe en premier lieu les dominés et les groupes sociaux les plus démunis. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, les « souffrances » des uns se répercutent plus ou moins directement, et de manières diverses, sur les autres classes de la société (paysannerie en métropole, élite coloniale en Algérie). Toutes ces calamités naturelles qui s'abattent sur l'Algérie font partie de sa longue histoire. Toutefois, le système colonial joue un rôle de catalyseur dans la crise de 1866-1868 qui en aggrave les effets. Il importe de revenir sur les caractéristiques de ce système pour

---

Dominique (dir.), *L'Empire libéral. Essai d'histoire globale*, Paris, SPM, 2021, p. 251-264, DARMON Pierre, *Un siècle de passions algériennes. Une histoire de l'Algérie coloniale (1830-1962)*, Paris, Fayard, 2009, p. 228-251, REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe. La politique algérienne de Napoléon III, 1861-1870*, Alger, Société nationale d'édition et de diffusion, 1977, p. 441-547, et JULIEN Charles-André, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome 1 *La conquête et les débuts de la colonisation (1827-1871)*, Paris, PUF, 1964, p. 439-442. Pour une analyse régionale et agricole de la crise, voir André NOUSCHI, *Enquête sur le niveau de vie des populations rurales constantinoises*, Paris, Éditions Bouchène, rééd. 2013, p. 319-352.

<sup>192</sup> DARMON Pierre, *Un siècle de passions algériennes...*, *op. cit.*, p. 228.

<sup>193</sup> Sur les caractéristiques écologiques de cette région, voir Dalila NEDJRAOUI et Slimane BÉDRANI, « La désertification dans les steppes algériennes : causes, impacts et actions de lutte », *VertigO. La revue électronique en sciences de l'environnement*, n° 8, 2008/1, p. 141-156, et Bernard AUGUSTIN et Nicole LACROIX, « L'évolution du nomadisme en Algérie », *Annales de géographie*, n° 80, 1906, p. 152-165.

<sup>194</sup> NOUSCHI André, *Correspondance du Docteur A. Vital avec I. Urbain (1845-1874). L'opinion et la vie publique constantinoises sous le Second Empire et les débuts de la Troisième République*, Saint-Denis, Éditions Bouchène, rééd. 2016, p. 179.

<sup>195</sup> LEVALLOIS Michel, *Ismaïl Urbain. Royaume arabe ou Algérie franco-musulmane ? 1848-1870*, Paris, Riveneuve, 2012.

identifier les groupes d'acteurs impliqués dans l'enquête et les enjeux que soulèvent son ouverture ainsi que sa mise en œuvre.

Rappelons au départ qu'en raison d'une forme de désintéret pour l'Algérie de la part d'une majorité de la classe politique française, la colonisation est devenue l'affaire de l'armée et de ses généraux dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>196</sup>. En 1844, le maréchal Thomas Bugeaud (1784-1849) institue les bureaux des affaires arabes qui, désormais, « vont avoir la réalité du pouvoir, en contrôlant, dirigeant étroitement tous les chefs indigènes jusque dans les moindres détails, et qui appliqueront la politique décidée par le gouverneur<sup>197</sup> ». Une administration civile se constitue néanmoins en parallèle, surtout à partir de l'ordonnance du 15 avril 1845 qui divise l'Algérie en trois provinces (Oran, Alger, Constantine). L'arrêté du 9 décembre 1848, promulgué par le gouvernement de la Deuxième République, ordonne le partage de chaque province en deux « territoires » : un « territoire civil », érigé en « département » administré par un préfet ; un « territoire militaire », commandé par un général de division. Le système des bureaux arabes, dirigés par des officiers militaires qui se comportent parfois comme de vrais potentats locaux, subsiste jusqu'à la fin du Second Empire en dépit de l'hostilité croissante des colons. La soumission de la Kabylie par le maréchal Jacques Randon (1795-1871), alors gouverneur général d'Algérie de 1851 à 1858, exacerbe en effet les tensions entre colons et militaires. En réaction, Napoléon III remplace le gouvernement général de l'Algérie par un ministère de l'Algérie et des colonies (1858), qu'il confie au prince Napoléon-Jérôme Bonaparte (1822-1891). Cette réforme a pour objectif de contenir le pouvoir militaire. Mais l'expérience d'un gouvernement civil tourne court, l'armée faisant tout pour la faire échouer, et le ministère est finalement supprimé dès 1860. En conséquence, l'empereur effectue deux voyages en Algérie, l'un en 1860, l'autre en 1865, afin de reprendre la situation en main. Il développe au cours de ces deux séjours africains un sentiment arabophile qui l'incite à vouloir instaurer une égalité harmonieuse entre colons et indigènes. Le projet d'établissement d'un « royaume arabe » sous domination française en Algérie, inspiré par Urbain, est un programme de cohabitation pacifique qui maintient une séparation juridique entre colons et autochtones. Cette entreprise voulue par Napoléon III suscite néanmoins l'indignation des colons d'origine européenne en promettant aux chefs indigènes de respecter leur pouvoir ainsi que la religion musulmane. Le sénatus-consulte du 22 avril 1863 doit poser les bases juridiques du royaume arabe en modifiant en profondeur « les droits fonciers<sup>198</sup> » de l'Algérie, même si, depuis le début de la conquête

<sup>196</sup> Sur l'opinion des élites françaises à propos de la question algérienne, voir l'excellent développement d'André-Jean TUDESQ, *Les grands notables en France (1840-1848). Étude d'une psychologie sociale*, Bordeaux, Imprimerie-Librairie, 1964, p. 802-834. Sur le contenu des débats parlementaires, voir l'article de Hélène BLAIS, « "Qu'est-ce qu'Alger ?" : le débat colonial sous la monarchie de Juillet », *Romantisme*, n° 139, 2008/1, p. 19-32, et plus généralement de la même auteure : *Mirages de la carte. L'invention de l'Algérie coloniale*, Paris, Fayard, 2014.

<sup>197</sup> COLLOT Claude, *Les institutions de l'Algérie pendant la période coloniale (1830-1962)*, Paris, Éditions du CNRS, 1987, p. 35. Pour une étude spéciale, nous renvoyons à FRÉMEAUX Jacques, *Les bureaux arabes dans la conquête de l'Algérie*, Paris, Denoël, 1993.

<sup>198</sup> GUIGNARD Didier, « Conservatoire ou révolutionnaire ? Le sénatus-consulte de 1863 appliqué au régime foncier d'Algérie », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 82, et « Le sénatus-consulte de 1863 : la dislocation programmée de la société rurale algérienne », dans BOUCHÈNE Abderrahmane et al. (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale, 1830-1962*, Paris-Alger, La Découverte-Barzakh, 2014, p. 76-81. Voir du même auteur : *L'abus de pouvoir dans l'Algérie coloniale*



en 1830, la colonisation donne lieu à des changements fréquents dans la gestion des terres<sup>199</sup>.

Aux yeux des Européens, l'absence d'un système d'exploitation des terres reposant sur la propriété individuelle explique le caractère archaïque de l'agriculture pratiquée par les indigènes. Celle-ci est alors très majoritairement consacrée à la culture des céréales<sup>200</sup>. Ce « communisme agraire », pour reprendre une formule dépréciative couramment employée au XIX<sup>e</sup> siècle, serait d'après les agronomes français la principale cause de la « décadence » multiséculaire de l'Algérie depuis la chute de l'Empire romain. Seule la colonisation européenne, qui a pour corollaires la propriété privée et le développement agricole, peut rendre sa fertilité à l'Algérie, car, selon les colons, l'Arabe serait un « pasteur dans l'âme et le sol se réduirait pour lui à simple terrain de parcours<sup>201</sup> ». Une partie des élites métropolitaines partagent ce point de vue, à l'instar d'Alexis de Tocqueville qui déclare en 1842, à la Chambre des députés, que la « colonisation ne peut se faire par la population indigène<sup>202</sup> ». Bugeaud, le « soldat laboureur<sup>203</sup> », a la même opinion et souhaite instaurer le droit de propriété individuelle qui est sacralisé en France depuis la Révolution de 1789<sup>204</sup>. À partir de 1845, il ordonne ainsi le cantonnement des tribus indigènes sur une partie des terres collectives dites *arab* qu'elles tiennent en usufruit de l'État colonial. Bugeaud cherche en fait à transformer ces terres collectives en propriétés dites *melk* en engageant un processus de privatisation de celles-là. Le système du cantonnement permet à l'État de s'approprier, sans encadrement juridique, le reste des terres *arab* nécessaires à la colonisation européenne<sup>205</sup>. « Le cantonnement de la population indigène, déclare Bugeaud en 1847, est le prélude indispensable de la colonisation européenne<sup>206</sup> ». Les terres saisies par l'État sont censées être redistribuées au profit des nouveaux colons, afin d'encourager le mouvement de « petite colonisation » qui vise à étendre le modèle de la propriété individuelle en Algérie. Les autorités coloniales espèrent inciter les indigènes à imiter l'agriculture « avancée » des propriétaires exploitants européens. Une partie des anciennes terres dites *arab* sont effectivement concédées à de petits colons ; mais les bureaux des affaires arabes, d'abord favorables au cantonnement, font traîner voire bloquent ensuite leur transfert, ce qui provoque des tensions croissantes entre civils et militaires à partir des années 1850. Pour des raisons de maintien de l'ordre et d'administration des zones conquises, les officiers de l'armée craignent en effet un trop grand essor de la colonisation européenne. Ces derniers essaient d'ailleurs de restreindre au maximum les relations entre les populations des territoires civils et militaires. Le système du cantonnement spolie

---

(1880-1914), Nanterre, PUPN, 2014.

<sup>199</sup> Pour un tableau général, voir KHALFOUNE Tahar, « La "domanialisation" de la propriété foncière en Algérie : la spoliation couverte de l'habit de la légalité », *Revue internationale de droit comparé*, n° 68, 2016/3, p. 745-774.

<sup>200</sup> MOLLARD Ghislaine, *L'évolution de la culture et de la production du blé en Algérie de 1830 à 1939*, Paris, Éditions Larose, 1950, p. 64-66.

<sup>201</sup> DARMON Pierre, *Un siècle de passions algériennes...*, *op. cit.*, p. 224.

<sup>202</sup> Cité par André-Jean TODESQU, *Les grands notables en France...*, *op. cit.*, p. 826

<sup>203</sup> MARACHE Corinne, « Bugeaud : un stratège aux champs », MARACHE Corinne et LE MAO Caroline (dir.), *Les élites et la terre : du XVI<sup>e</sup> aux années 1930*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 199-209.

<sup>204</sup> Sur la question du droit de propriété, voir Nadine VIVIER, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

<sup>205</sup> GUIGNARD Didier, « Conservatoire ou révolutionnaire ? Le sénatus-consulte de 1863... », *art. cit.*, p. 81.

<sup>206</sup> Cité par NOUSCHI André, *Enquête sur le niveau de vie...*, *op. cit.*, p. 263.

ainsi peu à peu les tribus arabes de leurs terres au bénéfice des colons et plus encore des spéculateurs.

Le but initial du sénatus-consulte de 1863 est de mettre un terme à la dépossession foncière des indigènes faite en faveur d'une colonisation de petits propriétaires jugée peu efficace sur le plan économique<sup>207</sup> (et souvent hostiles au régime impérial) d'une part, et de « faciliter la promotion culturelle des indigènes par l'accès à la propriété individuelle<sup>208</sup> », d'autre part. En réalité, constate l'historien Didier Guignard, les « autorités cherchent plutôt à maîtriser un processus de modernisation des structures administratives et foncières, pour mieux préserver les ressources financières de l'État colonial et sa domination sur la majorité indigène<sup>209</sup> ». Il s'agit dès lors de transformer les autochtones en colons sur leur propre sol, de les y fixer afin d'accroître le revenu fiscal de l'Algérie. Cependant, en déclarant les tribus indigènes propriétaires des terres sur lesquelles elles sont jusqu'alors cantonnées, le sénatus-consulte de 1863 entraîne la destruction de leur cadre traditionnel en taillant « dans le vif des solidarités anciennes et une foule d'usages établis<sup>210</sup> ». Son application est bien accueillie par la classe moyenne des fellahs, qui possèdent les instruments aratoires (notamment les charrues), mais contrarie en revanche les chefs indigènes qui voient leur autorité traditionnelle s'effriter. Le partage des biens collectifs altère également la situation économique des *khammès*, journaliers qui forment le gros bataillon du prolétariat agricole arabe, ainsi que les « sans-travail » qui se nourrissent surtout de racines et d'herbes<sup>211</sup>. Il en résulte en tout cas des troubles sociaux dès 1863. L'économie de marché introduite à partir de 1860, renforcée par la loi du 17 juillet 1867 qui institue une union douanière entre l'Algérie et la France<sup>212</sup>, aggrave les effets de la mise à exécution du sénatus-consulte. La liberté commerciale – tout comme l'obligation de payer l'impôt, – engage en effet les fellahs à vendre toutes leurs récoltes aux dépens de leurs réserves. L'exportation des céréales en direction de la métropole épuise en définitive les greniers algériens et intensifie la famine de 1866-1868. Il convient enfin d'indiquer que les colons et les spéculateurs profitent du remaniement foncier pour acquérir les meilleures terres reconnues *melk*. Cependant, l'administration militaire, qui tire bénéfice de l'application du sénatus-consulte pour agrandir le domaine privé de l'État, fait tout pour ne pas faciliter les transactions et l'extension de la colonisation européenne. En résumé, observe l'historien Charles-André Julien, le « sénatus-consulte aggrava l'opposition entre colons et indigènes et la sévérité de l'empereur envers le comportement des Français d'Algérie<sup>213</sup> ». Napoléon III souhaite plus que jamais concentrer la colonisation européenne autour des grandes villes du littoral par l'intermédiaire de sociétés capitalistes et de grands propriétaires fonciers agromanes. Le sénatus-consulte de 1863 renforce au surplus le ressentiment et les soupçons

<sup>207</sup> BESSAOUD Omar, « L'Algérie agricole : de la construction du territoire à l'impossible émergence de la paysannerie », *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales* : « Paysans algériens », n° 7, 1999, p. 12.

<sup>208</sup> JULIEN Charles-André, *Histoire de l'Algérie contemporaine...*, *op. cit.*, p. 426.

<sup>209</sup> GUIGNARD Didier, « Conservatoire ou révolutionnaire ? Le sénatus-consulte de 1863... », *art. cit.*, p. 91.

<sup>210</sup> *Id.*, « Le sénatus-consulte de 1863... », dans BOUCHÈNE Abderrahmane, PEYROULOU Jean-Pierre, TENGOUR SIARI Ouanassa et THÉNAULT Sylvie, *Histoire de l'Algérie...*, *op. cit.*, p. 81.

<sup>211</sup> DARMON Pierre, *Un siècle de passions algériennes...*, *op. cit.*, p. 223.

<sup>212</sup> BORDAS Jean, *Les directeurs généraux des douanes, l'administration et la politique douanière, 1801-1939*, Vincennes, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004, p. 222-224.

<sup>213</sup> JULIEN Charles-André, *Histoire de l'Algérie contemporaine...*, *op. cit.*, p. 427.

des colons à l'égard du pouvoir militaire, comme cela se manifeste à l'occasion de la révolte des Ouled Sidi Cheikh de 1864-1865 qui secoue toute l'Algérie.

*Du « coup d'État pacifique » à l'« acte viril » : le temps des voyages d'enquête ?*

En raison de la configuration à la fois instable et conflictuelle qui caractérise l'Algérie, l'empereur décide de s'y rendre en 1865 afin de s'informer par lui-même de la situation. Ce « voyage d'enquête », dont l'un des objectifs officieux est de prouver l'ancrage politique du régime impérial, est perçu comme une sorte de « coup d'État pacifique<sup>214</sup> ». Au cours de ce séjour de cinq semaines, les colons lui font visiter leurs plus belles exploitations agricoles dans le but de montrer les bienfaits de leur « action civilisatrice » auprès des indigènes. À Oran, les membres du comice agricole et de la chambre consultative d'agriculture érigent sur la place centrale un « trophée d'instruments et de produits agricoles surmonté de cette modeste inscription : "La colonisation européenne à l'Empereur" ». « Le président du comice, raconte Eugène Fourmestraux<sup>215</sup> (1814-1888), en voyant combien l'attention du Souverain s'arrêtait sur les objets exposés, se hasarda à lui demander de recevoir officiellement les hommages du comice, ce qu'il accorda fort gracieusement<sup>216</sup> ». Mais Napoléon III n'est pas dupe et devine qu'il a affaire à une « agriculture Potemkine ». L'économiste Ahmed Henni rappelle en effet qu'il s'agit d'une « petite colonisation en faillite<sup>217</sup> ». Quant à l'autorité militaire, elle prend elle-même l'initiative d'empêcher au maximum les contacts entre l'empereur et les populations arabes, par crainte des supplications qu'elles risquent de lui adresser. À son retour en France, Napoléon III adresse une lettre à Patrice de Mac-Mahon (1808-1893), gouverneur général de l'Algérie du 1<sup>er</sup> septembre 1864 au 27 juillet 1870, dans laquelle il est très critique au sujet de l'occupation de l'Algérie. Il résume sa pensée dans une déclaration maintes fois reprise : « Ce pays est à la fois un royaume arabe, une colonie européenne et un camp français. Il est essentiel de considérer l'Algérie sous ses trois aspects : au point de vue indigène, colonial et militaire<sup>218</sup> ».

Le sénatus-consulte du 14 juillet 1865 vise à mieux pondérer ces trois composantes en établissant que « l'indigène musulman est français ; néanmoins il continuera à être régi par la loi musulmane », tout en lui ouvrant la possibilité d'accéder à la citoyenneté. Toutefois, sa promulgation est mal reçue surtout par l'armée. Les autorités militaires se sentent humiliées, car le sénatus-consulte met à mal leur domination symbolique sur les notables arabes. D'un autre côté, cette mesure contribue à faire de l'islam la « patrie de référence identitaire<sup>219</sup> » des indigènes à une époque où l'Église catholique

<sup>214</sup> *Ibid.*, p. 431.

<sup>215</sup> Chef de section au ministère de la Guerre à la retraite depuis l'année 1865, il deviendra ensuite secrétaire général de préfecture en Algérie.

<sup>216</sup> FOURMESTRAUX Eugène, *Les idées napoléoniennes en Algérie*, Paris, Challamel aîné, 1866, p. 81.

<sup>217</sup> HENNI Ahmed, *Économie de l'Algérie coloniale*, Alger, Chihab Éditions, 2018, p. 36.

<sup>218</sup> JULIEN Charles-André, *Histoire de l'Algérie contemporaine...*, *op. cit.*, p. 432.

<sup>219</sup> L'expression est utilisée par Benjamin STORA, *Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954)*, Paris, La Découverte, 2004,

renoue avec sa propension missionnaire en Algérie sous la houlette du cardinal Charles Lavigerie (1825-1892), nommé archevêque d'Alger en 1867<sup>220</sup>. Ce dernier, qui souhaite évangéliser les musulmans d'Afrique du Nord, mène une vaste campagne de communication durant la famine où il tient un discours « misérabiliste » destiné à sensibiliser une « opinion publique internationale » sur le sort des malheureux indigènes<sup>221</sup>. Lavigerie pourfend en parallèle le « fanatisme musulman » et écrit en 1868 : « Tous les maux de l'Afrique proviennent de l'Islamisme<sup>222</sup> ». L'archevêque s'en prend au passage à l'administration militaire, qu'il juge en partie responsable du désastre humanitaire<sup>223</sup>. Une part des colons adhèrent à ce discours religieux, car ils estiment que l'islam entrave l'intégration civile des indigènes et freine les « progrès de la civilisation ». Les prêches enflammés de Lavigerie inquiètent non seulement les chefs des tribus arabes, mais aussi le gouverneur Mac-Mahon, qui craint que ces discours antimusulmans ne déclenchent une insurrection. Lors du conflit qui l'oppose à Lavigerie, Mac-Mahon demande la permission au gouvernement de démettre l'archevêque de ses fonctions, mais Napoléon III s'y oppose parce qu'il a peur de perdre le soutien de l'électorat catholique français (qui lui tourne déjà le dos). Le cardinal peut quant à lui compter sur le soutien de la puissante presse catholique et d'une partie de l'opposition républicaine de la métropole. Au Corps législatif, pendant la séance du 23 mars 1868 consacrée à la nécessité d'octroyer un crédit extraordinaire pour secourir l'Algérie, le député républicain Favre réclame au gouvernement l'ouverture d'une enquête dans le but d'identifier les causes de la crise. Après avoir dressé un tableau apocalyptique de la situation, il déclare :

Je le dis sans détour : si nous étions une assemblée investie des pouvoirs qui devraient appartenir aux représentants du pays, il serait urgent d'ordonner une enquête. Ce serait par nous-mêmes que nous pourrions arriver à découvrir la vérité. Mais si la Constitution nous interdit cet acte viril, indispensable, je le déclare pour dégager ma conscience (*Bruit*), il ne nous est pas défendu de demander au gouvernement, non plus des déclarations vagues, mais les documents, les rapports, les enquêtes, les pièces originales.

En fait, ainsi que nous l'expliquerons ci-dessous, le pouvoir impérial prépare déjà une enquête officielle en Algérie pour apaiser les esprits et enrayer la formation d'une coalition de forces politiques contre lui, un processus auquel il fut déjà confronté au moment de la crise agricole française en 1865-1866 (**Chap. 3, I, A**). L'investigation doit « étudier non seulement les causes de la famine, mais les changements à opérer dans l'administration<sup>224</sup> ». Il s'agit sans doute aussi de restaurer la valeur de l'autorité militaire, dont l'image s'est quelque peu dégradée en métropole à cause de la campagne

---

p. 37. Sur cette question, voir également Pierre VERMEREN, *La France en terre d'Islam. Empire colonial et religions au XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 2016, p. 112-114, et Patrick WEIL, « Le statut des musulmans en Algérie coloniale. Une nationalité française dénaturée », *Histoire de la justice* : « La justice en Algérie : 1830-1962 », n° 16, 2005/1, p. 93-109.

<sup>220</sup> SAAÏDIA Oissila, *Algérie coloniale : musulmans et chrétiens le contrôle de l'État, 1830-1914*, Paris, Éditions du CNRS, 2015, p. 193-195.

<sup>221</sup> TAITHE Bertrand, « La famine de 1866-1868 : anatomie d'une catastrophe... », *art.cit.*, p. 113-127.

<sup>222</sup> *Ibid.*, p. 121.

<sup>223</sup> DARMON Pierre, *Un siècle de passions algériennes...*, *op. cit.*, p. 247, confirme par exemple la responsabilité des militaires et, de façon plus générale, de la France.

<sup>224</sup> JULIEN Charles-André, *Histoire de l'Algérie contemporaine...*, *op. cit.*, p. 442.

orchestrée par Lavigerie. Enfin, la future enquête doit également répondre aux questions que se pose un public international intéressé critiquant la « méthode française de colonisation de peuplement<sup>225</sup> ». Avant même son commencement, l'enquête officielle gagne une dimension agricole du fait de la famine, qui trouve sa source dans la production et le commerce des céréales, alors que la crise touche en réalité tous les aspects de la société algérienne.

Les colons accueillent avec joie la nouvelle de l'ouverture d'une enquête. Le *Moniteur de l'Algérie*, feuille républicaine et démocrate, observe avec une fascination teintée de méfiance que la « vie politique se réveille en Algérie d'une manière énergique ; les citoyens s'occupent de leurs affaires : colons et bourgeois sentent que le moment est décisif et que de la crise actuelle doit sortir, ou la prospérité, ou la mort de la colonie<sup>226</sup> ». L'historienne Annie Rey-Goldzeiguer qualifie l'enquête d'« occasion inespérée<sup>227</sup> » pour les colons de briser le carcan militaire et asseoir définitivement leur domination sur les populations indigènes. Tout comme l'enquête effectuée en 1866 devait à l'origine engager une révolution pacifique dans les campagnes françaises, celle qui doit avoir lieu dans l'Algérie coloniale est censée marquer le début de son redressement économique et moral. L'avènement d'une nouvelle société commence par la régénération de l'agriculture algérienne portée par les colons européens. Dans une circulaire adressée le 15 juillet 1866, « aux sociétés d'agriculture et aux comices de la métropole », dont l'objet principal est de remercier leurs membres de leur soutien dans le cadre de la souscription ouverte pour aider les producteurs algériens à faire face aux dégâts causés par l'invasion de sauterelles ; le président de la société impériale d'agriculture d'Alger, Arthur Arnould (1827-1867), rappelle que

Chaque conquête de l'agriculture a été acquise ici au prix de grands sacrifices ; mais nos hardis colons n'ont reculé devant aucun labeur ; et chaque pas en avant a été marqué par la création d'une richesse nouvelle. La France peut compter sur leur indomptable persévérance, et être assurée que l'Algérie se développera progressivement. La civilisation n'a pas mis le pied sur ces rivages pour reculer<sup>228</sup>.

L'économiste Omar Bessaoud souligne à juste titre le rôle de la « "société civile" coloniale » et, plus spécialement, des « institutions agricoles » dans le déploiement et le fonctionnement du système colonial en Algérie<sup>229</sup>. La plus ancienne société d'agriculture remonte au 25 octobre 1840, à Alger, tandis que le premier comice est fondé en 1849 à Boufarik (Alger). En 1862, l'Algérie coloniale compte au moins quatre sociétés d'agriculture et onze comices<sup>230</sup>. Les cadres des associations agricoles de la métropole entretiennent des liens réguliers avec leurs homologues algériens, ce qui engendre progressivement un sentiment d'appartenance commune. En avril 1866, la société d'agriculture d'Alger

<sup>225</sup> TAITHE Bertrand, « La famine de 1866-1868 : anatomie d'une catastrophe... », *art. cit.*, p. 113-127.

<sup>226</sup> Le 25 avril 1868.

<sup>227</sup> REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe... op. cit.*, p. 651.

<sup>228</sup> *Bulletin de la société impériale d'agriculture d'Alger. Compte rendu des travaux de la société impériale d'agriculture pendant le deuxième semestre 1866*, 1866/2, p. 205

<sup>229</sup> BESSAOUD Omar, « Notes introductives à une histoire des institutions agricoles et des élites coloniales au Maghreb », *Insaniyat...*, *op. cit.*, n° 5, 1998, p. 172.

<sup>230</sup> HÉRAIL Léon, *Les institutions agricoles de l'Algérie : revue historique*, Alger, Impr. de Duclaux, 1862, p. 18-29

prie ainsi solennellement le gouvernement d'étendre l'enquête agricole à l'Algérie : « Les trois départements français d'Alger, d'Oran et de Constantine ont le même intérêt que les départements du territoire européen à faire parvenir jusqu'au sommet leurs doléances et leurs vœux... *Une telle enquête consacrerait le lien qui unit la France à sa province africaine*<sup>231</sup> ». L'identité agricole constitue un vecteur d'incorporation nationale pour les colons avant leur pleine intégration civile (**Chap. 1, I, A**). Ils reçoivent d'ailleurs le soutien des milieux agrariens français à cette occasion. Dans le *JAP*, Barral soutient leur revendication d'une enquête du fait de l'intensification des relations commerciales entre la métropole et sa colonie :

Nos trois départements africains méritent d'être étudiés à fond, sous le double point de vue de l'agriculture par les colons et de l'agriculture par les indigènes. Il y a une foule de faits mal connus ou tout à fait ignorés à constater, faits qui exercent une influence certaine sur les conditions de la production agricole de nos départements méridionaux, en raison des relations commerciales qui s'accroissent constamment entre les deux côtes parallèles de la Méditerranée. Les importations des denrées algériennes se développent chaque jour et réagissent sur les affaires de nos marchés agricoles. Il suffira sans doute de signaler cette lacune pour que l'Empereur ordonne qu'elle soit comblée, parce que toute la vérité sur la situation agricole du Midi dans le présent, et surtout dans l'avenir, ne peut pas se dégager sans tenir compte de l'Algérie<sup>232</sup>.

Barral souhaite que les enquêteurs s'intéressent non seulement aux productions coloniales, mais aussi à l'agriculture indigène afin de les confronter. « Ce sera même, note-t-il peu de temps avant le début de l'investigation, un curieux enseignement que la comparaison des réponses des Européens avec celles des indigènes<sup>233</sup> ». Toutefois, comme la plupart des agrariens français, Barral ne doute pas un seul instant de la supériorité du modèle agricole européen reposant sur la propriété privée — tout en ignorant à peu près que l'agriculture telle qu'elle se pratique dans le Bassin parisien n'a rien à voir avec celle employée par la majorité des colons dans le Tell algérien<sup>234</sup>. Mais les colons européens ne partagent pas le même point de vue que Barral et, apprenant des « leçons du voyage impérial » de 1865, estiment que l'enquête doit être *coloniale* ou ne pas être<sup>235</sup>.

---

<sup>231</sup> Cité par REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe... op. cit.*, p. 654-655. C'est nous qui soulignons.

<sup>232</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1866/1, p. 327.

<sup>233</sup> *Journal de l'Agriculture*, 1868/2, p. 801.

<sup>234</sup> *Ibid.*, p. 799-801.

<sup>235</sup> REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe... op. cit.*, p. 655-656.

## B — Les conditions de l'emprise coloniale sur l'investigation

*Des touristes au « festival coloniste » ? Le choix controversé des commissaires d'enquête*

L'empereur et le maréchal Mac-Mahon désignent Léopold Le Hon, député de l'Ain, pour présider l'enquête en Algérie. Le choix de cette nomination suscite plusieurs critiques plutôt fondées. La plus virulente est formulée par Paul Joseph Cottin (1836-1925), avocat orléaniste et adversaire politique de Le Hon dans le département de l'Ain, dans une brochure rédigée à cet effet<sup>236</sup>. Il y condamne sèchement la nomination d'un député au titre de « président d'enquête », charge qui l'assujettit *de facto* au pouvoir exécutif tel un fonctionnaire public. Cottin conspuie aussi bien la « naïve audace des pouvoirs administratifs » que « l'aveuglement » de Le Hon et « l'illégitime abandon de ces fonctions suprêmes de législateur à lui conférées par le suffrage de ses concitoyens et par lui librement acceptées<sup>237</sup> ». Il s'interroge enfin : « Notre député est-il un agent du pouvoir ou bien un représentant du département et de la nation<sup>238</sup>? ». Il est intéressant d'opposer ces griefs, partagés dans les journaux, à l'absence de remontrances en ce qui concerne la désignation de députés pour faire exécuter l'enquête agricole dans les départements en 1866. Nous avons vu par ailleurs que le nombre de dépositions écrites est souvent plus élevé dans les départements de résidence électorale des enquêteurs députés (**Chap. 5, III, A**). Le fond du problème semble donc moins impliquer la subordination – réelle ou symbolique – d'un parlementaire au pouvoir exécutif qu'au fait que celui-là ne remplit pas une mission qui intéresse ses électeurs. L'autre critique qui revient le plus a trait justement à l'absence de toute « vocation algérienne » chez Le Hon. Cela fait les choux gras de certaines feuilles de presse, à l'instar du *Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement* qui prétend que son investiture survient de manière fortuite au cours d'une soirée mondaine organisée à Paris chez le gouverneur général de la colonie :

M. Lehon se trouvait un soir dans les salons du maréchal Mac-Mahon, lorsque la conversation vint à tomber sur les apprêts de l'enquête algérienne. Une dame qui prenait part à la conversation dit en se tournant vers M. Lehon : « Ce serait bien là votre affaire, à vous qui êtes un touriste, et un travailleur ». — « Qu'à cela ne tienne, dit le maréchal, je serais enchanté que l'enquête fût remise en si bonnes mains ». Et c'est ainsi que fut décidée la vocation algérienne de M. Lehon<sup>239</sup>.

L'absence chez Le Hon de penchant plus ancien pour l'Algérie scelle d'avance sa réputation et celle de la future enquête, car le président est censée en être l'incarnation vivante (**Chap. 4, I, A**). Pour quelques-uns, il n'est guère plus qu'un pantin articulé par l'empereur chargé de rapporter à son maître le

<sup>236</sup> COTTIN Paul, *Un député en Algérie : Association pour la vie politique, décentralisation : lettre à des électeurs*, Paris, A. Le Chevalier, 1868.

<sup>237</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>238</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>239</sup> *Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement*, le 7 août 1868.

récit qu'il souhaite entendre ; pour d'autres, le député de l'Ain devient le parfait « touriste » voyageant dans une contrée exotique peuplée d'inconnus, facilement impressionnable et donc manipulable. En raison de l'issue de l'enquête, les historiens ont repris voire alimenté l'image d'un président sous doute honnête, mais très influençable. La logique qui se cache derrière la nomination de Le Hon pose en tout cas question, dans la mesure où sa « vocation agricole » n'est pas vraiment plus développée que sa « vocation algérienne » — bien qu'il soit agrarien. En fait, il possède pour lui l'expérience de président de l'enquête agricole dans la 27<sup>e</sup> circonscription (Ain, Jura, Rhône et Loire)<sup>240</sup>. Il avait rempli cette mission avec succès, en faisant preuve à la fois d'habileté et d'urbanité sans dévier de la ligne tracée par le gouvernement. Le Hon reste au demeurant fidèle à l'empereur et siège au Corps législatif dans la majorité dynastique. Enfin, si le choix de Napoléon III se dirige sur lui, c'est aussi sans doute en vertu de son âge (36 ans), qui en fait le plus jeune de tous les présidents d'enquête. Le long séjour de l'autre côté de la Méditerranée promet en effet de mettre le corps à rude épreuve. Il convient de ne pas sous-estimer l'importance de ce critère dans la prise de décision impériale, alors que deux anciens présidents sont décédés suite à la fatigue causée par l'enquête de 1866 (**Chap. 6, II, B**).

Le Hon ne se rend pas tout seul en Algérie. Il propose à l'agronome Jean-Claude Dubost, âgé de 40 ans, de l'accompagner, car il est lucide sur ses lacunes en matière agricole. Le député avait pu apprécier le caractère et l'expertise de cet ingénieur draineur alors qu'il faisait partie de la commission d'enquête du département de l'Ain (**Chap. 4, II, A**). Le gouvernement affecte également à son service quatre auditeurs au Conseil d'État chargés de remplir les attributions de secrétaires : Marcel Compagnon de Marcheville (1840-1904), Albert de Benoist (1843-1923), Olivier de Luppé (1843-1919) et Abel Rogniat. Cette petite équipe, très motivée par cette aventure coloniale, doit prendre successivement la tête des trois commissions provinciales d'Alger, d'Oran et de Constantine, composées par les préfets sous l'autorité de Mac-Mahon<sup>241</sup>. Dans son numéro du 29 avril 1868, *Le Charivari* se fend toutefois de cette troupe d'enquêteurs qui arrivent en Algérie après la bataille, avec la fleur au fusil :

Que vous semble de ces commissaires débarquant pour s'enquérir des causes de la famine quand il y a déjà plus de 150 000 victimes ? Cela ne vous rappelle-t-il pas l'histoire de ce médecin mandé pour une apoplexie, qui arrive trois jours après, au moment même où l'on va enterrer son malade et à qui le portier dit candidement : « Ce n'est pas la peine que vous montiez. Il va descendre ».

Le pouvoir étatique institue un système de commissions d'enquête dans chacune des trois provinces de la colonie. Il reprend ainsi plus ou moins le dispositif qui fut déployé en métropole en 1866. Le secrétaire général de la préfecture siège *de jure* à la commission, dont il s'occupe de surveiller les activités en lieu et place du préfet. Il y représente surtout l'autorité civile. Les assemblées

<sup>240</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — 27<sup>e</sup> circonscription : Jura, Loire, Rhône, Ain. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1872.

<sup>241</sup> REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe... op. cit.*, p. 656.



provinciales de 1868 sont néanmoins plus élargies que la majorité des commissions départementales de 1866. Celles-ci n'avaient en moyenne que onze membres, tandis que celles-là comportent 21 commissaires locaux<sup>242</sup> (18 à Alger, 20 à Oran, 24 à Constantine)<sup>243</sup>. Quel portrait de ces commissaires algériens est-il possible de dresser ? Deux caractéristiques principales ressortent des indications contenues dans les listes de noms reproduites dans le volume imprimé<sup>244</sup>. 1° la plupart des membres sont des colons européens (53 sur 62 commissaires locaux, soit 85 % de ce total). Le reste des hommes présents forment un contingent de neuf chefs indigènes, dont quatre caïds, un *khalifa*, un *agha* et le mufti d'Oran<sup>245</sup>. L'administration coloniale fixe un quota de trois indigènes par commission. Ils appartiennent à une « société civile des notables », habitués à collaborer avec les autorités françaises (**Chap. 5, III, C**). Cinq d'entre eux siègent d'ailleurs dans le conseil général de leur province. Les militaires en sont en revanche complètement exclus. Il existe donc un fort déséquilibre dans le rapport des forces entre colons, militaires et indigènes qui penche nettement en faveur des premiers. « Mac-Mahon, responsable de la composition coloniste des commissions, se sent obligé de mettre en garde, un peu tardivement, le président [Le Hon] du "mauvais esprit des colons"<sup>246</sup> ». 2° la prépondérance des colons vient en partie de leur appartenance à une organisation agricole, même si l'un des caïds fait aussi partie de la société impériale d'agriculture d'Alger. Sur 62 commissaires locaux, 27 dépendent d'une association agricole et/ou font partie d'une chambre consultative d'agriculture (soit 44 % de ce total)<sup>247</sup>. La part des cadres associatifs de l'agriculture est dès lors bien supérieure à celle qu'elle était dans les commissions départementales (18 %). La société d'agriculture d'Alger, farouchement coloniste, exerce par exemple une influence démesurée dans l'assemblée de sa province, puisqu'elle compte 13 membres locaux sur 18 (soit 72 % de ce total). Les sociétaires conservent leur majorité lorsque le président Le Hon avec son équipe se joint aux délibérations. En définitive, toutes les conditions sont réunies pour que l'enquête officielle se transforme en « festival coloniste<sup>248</sup> ». Les préparatifs débutent avant même le débarquement de Le Hon en Algérie, avec le détournement du questionnaire.

<sup>242</sup> Les commissaires locaux ne comprennent, ni les enquêteurs permanents, ni les secrétaires généraux des préfectures.

<sup>243</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie. Alger, Oran, Constantine. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. Impériale, 1870, p. 13-14, 185-186, et 329-330.

<sup>244</sup> Il nous a malheureusement été impossible, faute de temps, de nous rendre aux Archives nationales d'Outre Mer afin de consulter les correspondances échangées entre le gouverneur général et les préfets.

<sup>245</sup> Sur la société notabiliaire algérienne à l'époque coloniale, voir ESTABLET Colette, *Être caïd dans l'Algérie coloniale*, Paris, Éditions du CNRS, 1991, et DJELLALI Abderrazak, « Le caïdat en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée* : « Bourgeoisies et notables dans le monde arabe (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles) », n° 45, 1992, p. 37-49. Le caïd est le chef de tribu à la tête du douar. Le *khalifa* assiste le caïd en attendant de lui succéder. L'*agha* occupe une position d'adjoint militaire au bureau arabe, mais supérieure à celle d'un caïd. Le mufti est un chef religieux.

<sup>246</sup> REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe... op. cit.*, p. 656.

<sup>247</sup> À savoir : 13 sur 18 membres (Alger), quatre sur 20 (Oran) et dix sur 20 (Constantine).

<sup>248</sup> REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe... op. cit.*, p. 656.

L'enquête algérienne se déroule en trois phases : 1° une partie *écrite* qui, d'après Le Hon, consiste « dans l'envoi d'un Questionnaire général à toutes les personnes en mesure de donner d'utiles et de sérieux renseignements sur la situation du pays » ; 2° une partie *orale*, au cours de laquelle les enquêteurs visitent « les principaux centres de colonisation, les colons et les cultivateurs » ; 3° une partie où les commissaires d'enquête de chaque province se réunissent et délibèrent pour remplir en commun un questionnaire, qui doit être « l'expression de l'opinion propre de la Commission<sup>249</sup> ». L'administration gouvernementale s'inscrit dans la continuité de l'enquête agricole de 1866 en ce qui concerne son organisation générale. À noter toutefois que les trois commissions provinciales ne sont pas subordonnées à la commission supérieure de l'enquête, mais placées directement sous la direction du ministère de l'Agriculture. Le pouvoir étatique n'institue pas non plus une commission centrale de l'Algérie, qui serait chargée de résumer les renseignements et les doléances collectés durant l'investigation.

La date exacte du début de la partie écrite n'est pas connue, faute de source ; mais nous pouvons néanmoins supposer, grâce à un article paru le 1<sup>er</sup> février 1868 dans *L'Opinion nationale*, que la distribution du « questionnaire spécial » aux populations d'Algérie a lieu dès la fin du mois de janvier. Environ trois mois séparent donc la diffusion du questionnaire et l'arrivée de Le Hon en Algérie, le 21 avril 1868 (voir le tableau 30). Il comporte 151 articles (annexe n°47). Les rédacteurs reprennent le formulaire du questionnaire général de 1866 en y apportant des modifications très mineures (**Chap. 5, I, B**). À y regarder de plus près, ce questionnaire constitue un véritable « programme » en faveur du projet de royaume arabe prévu par Napoléon III. Le rêve unitaire de l'empereur transparait dans le choix et la formulation des questions. Par exemple, aucun article ne traite spécialement de la condition des indigènes ; celle-ci s'avère toujours étudiée relativement à celle des Européens. Une note de bas de page, insérée en plein milieu du questionnaire à sa section X sur les défrichements, contient un avertissement pour le lecteur : « Ne pas perdre de vue que les réponses, en tant qu'elles concernent les indigènes, ne s'appliquent jamais qu'à ceux vivant en territoire civil, ou en territoire militaire dans les tribus dont les terres ont été soumises à l'application du sénatus-consulte du 22 avril 1863 ». Le formulaire ne compte d'ailleurs pas le moindre article sur les rapports entre civils et militaires d'une part, entre indigènes et militaires d'autre part, ni sur leurs potentiels effets sur l'agriculture algérienne. Surtout, et c'est un élément qui interpelle le public intéressé, les termes « colons » et « colonisation » n'y apparaissent jamais. Dans le *Journal de l'Agriculture*, Barral ajoute que « l'idée même [de colonisation] en est absente<sup>250</sup> ». Cependant, le sens des questions laisse entendre qu'elles sont bien adressées aux Européens, et non aux indigènes ou aux militaires. Le gouvernement n'ordonne pas la traduction du

<sup>249</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie...*, *op. cit.*, p. 187-188.

<sup>250</sup> *Journal de l'Agriculture*, 1868/2, p. 801.

questionnaire en arabe. Ce faisant, le docteur Vital, qui en reçoit un exemplaire à Constantine, peste que les « 151 questions viennent d'un Gaulois, qui, certainement, a toute l'Algérie à apprendre. Je m'abstiendrai<sup>251</sup> ».

**Tableau 30 — Chronologie des principales dates de l'enquête en Algérie**

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie. Alger, Oran, Constantine. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. Impériale, 1870*).

<b>Janvier-février 1868</b>	Distribution du questionnaire spécial.
<b>21 avril 1868</b>	Débarquement à Alger du président Le Hon et des commissaires permanents.
<b>29 avril 1868</b>	Début de la première enquête orale dans la province d'Alger.
<b>4 mai 1868</b>	Début de l'enquête orale dans la province d'Oran.
<b>19—26 mai 1868</b>	Travaux de la commission d'enquête d'Oran.
<b>5 juin 1868</b>	Début de l'enquête orale dans la province de Constantine.
<b>20—22 juin 1868</b>	Travaux de la commission d'enquête de Constantine.
<b>3 juillet 1868</b>	Début de la seconde enquête orale dans la province d'Alger.
<b>15—17 juillet 1868</b>	Travaux de la commission d'enquête d'Alger.
<b>17 juillet 1868</b>	Fermeture de l'enquête agricole en Algérie.

Les thématiques agricoles abordées dans le questionnaire masquent les dissensions politiques, économiques, sociales et religieuses qui caractérisent l'Algérie coloniale. L'identité agricole forme plus que jamais un facteur d'unité et d'intégration nationales. Les Européens et les indigènes y sont qualifiés d'égale manière de « cultivateurs », un qualificatif qui tend à effacer sur le papier les distinctions entre le colonisateur et le colonisé. Le questionnaire les incorpore dans un projet commun de mise en valeur des terres algériennes reposant sur le système de la propriété privée. D'après les rédacteurs, les conditions du développement agricole de la colonie sont identiques à celles de la métropole. Non seulement ils relèguent au second plan certains objets de première importance – comme l'approvisionnement en eau des exploitations agricoles, – mais occultent aussi la diversité des situations particulières. Le questionnaire ne comporte du reste aucun volet sur la crise humanitaire qui vient d'avoir lieu. Tous ces éléments expliquent pourquoi la plupart des déposants évitent de répondre aux articles sur les sujets techniques. Du reste, les colons européens ne remettent pas en cause leurs pratiques agricoles. Ils accusent les indigènes, les militaires et les employés de l'administration d'être responsables des fléaux qui frappent tour à tour l'Algérie. Ils se rabattent en fait sur les derniers articles du formulaire relatifs aux « questions générales ». « Les cinq dernières questions, constate A. Rey-

<sup>251</sup> NOUSCHI André, *Correspondance du Docteur A. Vital avec I. Urbain...*, *op. cit.*, p. 194.

Goldzeiguer, prennent alors un sens qui dépasse l'économie rurale et pose le problème politique plus large. Une enquête technique se transforme en sondage d'opinion, puis en prise de position collective. Les colons ne veulent voir, dans le questionnaire, que les cinq articles<sup>252</sup> ».

**Tableau 31 — Nombre de dépositions et de déposants à l'enquête écrite**

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie. Alger, Oran, Constantine. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. Impériale, 1870, p. 137, 302 et 437<sup>253</sup>).

	Dépositions individuelles	Dépositions collectives	Nombre total de déposants
<b>Alger</b>	51	18	1449
<b>Oran</b>	47	22	701
<b>Constantine</b>	45	25	1615
<b>TOTAL</b>	<b>143</b>	<b>65</b>	<b>3765</b>

Dans chaque province, le préfet distribue 300 exemplaires du questionnaire à des personnes jugées compétentes. À l'origine, elles ne disposent que d'une dizaine de jours pour le remplir ; mais le délai initialement fixé (10 février 1868) est repoussé de plusieurs semaines suite à des plaintes. Le prolongement de l'enquête écrite retarde le début de l'enquête orale et l'arrivée du président Le Hon en Algérie, alors planifiée au mois de mars. Sur tous ces points, la procédure suivie est la même que celle qui fut adoptée dans les départements de la métropole en 1866. L'abstention à la partie écrite s'avère particulièrement élevée. La commission provinciale d'Alger enregistre 67 cahiers sur 300 questionnaires expédiés (22 %), celle d'Oran reçoit 84 réponses (28 %) et la commission de Constantine réceptionne 86 cahiers (29 %) ; soit au total 237 formulaires remplis (26 %). D'après le tableau 31, un tiers environ (31 %) des dépositions écrites sont collectives<sup>254</sup>. Grâce aux « récapitulations des dépositions recueillies » livrées à l'impression, nous connaissons avec exactitude le nombre de personnes ayant pris part, au moins à titre officiel, à l'élaboration de chaque cahier. Les dépositions collectives deviennent dès lors de véritables pétitions. À Constantine, par exemple, un cahier rassemble jusqu'à 860 signatures<sup>255</sup> ; à Tlemcen, dans la province d'Oran, une déposition est portée par 265 colons<sup>256</sup>. Au moins 3765 personnes participent, d'une façon ou d'une autre, à l'enquête écrite, c'est-à-dire une

<sup>252</sup> REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe... op. cit.*, p. 654-655.

<sup>253</sup> Données recueillies et classées dans trois tableaux par les enquêteurs. Il semble toutefois qu'ils sous-évaluent la quantité de dépositions écrites reçues, car nous ne retrouvons pas les mêmes nombres dans les listes de bordereaux : Alger, 67, Oran, 84 et Constantine 86 ; soit un total de 237 cahiers enregistrés, contre 208 dans le tableau 6.

<sup>254</sup> Pour comparaison, la part des dépositions collectives écrites dans l'enquête agricole de 1866 était de 21 %.

<sup>255</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie..., op. cit.*, p. 437. *Enquête agricole algérienne. 1868. M. le comte Lebon, député... président. Déposition des habitants du territoire de Constantine. 19 juin 1868*, Constantine, 1868.

<sup>256</sup> *Ibid.*, p. 302.

minuscule partie de la population algérienne (environ 1 %) <sup>257</sup>. Sans surprise, les colons constituent la majorité des déposants (64 % des réponses), auxquels il faut adjoindre les organisations agricoles (7 %) dirigées par des propriétaires européens (voir le tableau 32). Les maires et les conseils municipaux jouent un rôle essentiel dans le processus de mobilisation des colons. Les dépositions des militaires et du personnel administratif ne sont pas assez nombreuses pour contrebalancer l'influence coloniste (20 % au total des cahiers). La participation indigène (2 %), qui se limite en réalité à celle d'une poignée de caïds, est beaucoup trop faible pour exprimer une voix dissidente.

**Tableau 32 — Classification socioprofessionnelle des dépositions à l'enquête écrite**

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie. Alger, Oran, Constantine. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. Impériale, 1870, p. 181-183, 325-328, et 469-471).

Groupes socioprofessionnels	Nombre de dépositions <sup>258</sup>	Pourcentage
<b>Organisations agricoles</b> (Sociétés d'agriculture, chambres consultatives d'agriculture, comices agricoles)	16	7 %
<b>Colons</b> (Propriétaires, maires, adjoints, municipalités)	152	64 %
<b>Militaires</b> (Généraux, commandants)	31	13%
<b>Personnel administratif</b> (Commissaires civils, préfet, sous-préfet)	16	7%
<b>Techniciens</b> (Ingénieurs, vétérinaire)	9	4%
<b>Indigènes</b> (Caïds)	4	2%
<b>Autres</b> (Magistrats, directeur d'école, instituteurs, architecte, notaire)	9	3%
<b>TOTAL</b>	<b>237</b>	<b>100%</b>

Dans sa brochure intitulée *La Crise algérienne et la démocratie*, le publiciste républicain Léon Hugonnet (1842-1910) observe avec dépit que, contrairement au fond du questionnaire, la participation à l'enquête écrite est loin d'être unitaire, mais reproduit et conforte pour finir les divisions qui sapent la société algérienne :

Nous pouvons certifier que le *fellab*, c'est-à-dire celui qu'il faut sauver de la mort, n'a pas même été consulté. Quant au colon, il n'a certainement pas négligé de faire valoir son intérêt personnel ; c'est pour cela que nous souhaitons

<sup>257</sup> KATEB Kamel, « Le bilan démographique de la conquête de l'Algérie (1830-1880) », dans BOUCHÈNE Abderrahmane et al. (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale...*, op. cit., p. 83.

<sup>258</sup> Dépositions individuelles et collectives.

ardemment, sans trop l'espérer toutefois, la réconciliation du fellah et du colon, qui ont été divisés par leurs exploités communs. La cause des travailleurs est invariablement la même partout, et notre rêve le plus cher eût été de les voir la main dans la main répondre fièrement au questionnaire<sup>259</sup>.

*Le voyage de Léopold Le Hon en Algérie : enquête orale ou « steeple-chase » ?*

Le Hon et ses assistants traversent la mer Méditerranée à bord de l'*Aréthuse*, un yacht en acier, et débarquent à Alger le 21 avril 1868<sup>260</sup>. L'enquête orale ne commence qu'une semaine plus tard, le 29 ; en attendant, le président et ses hommes enchaînent les banquets festifs et les réceptions officielles. Dans un article du 25 avril 1868, le *Moniteur de l'Algérie* ne manque pas de dénoncer l'hypocrisie et le cynisme des organisateurs ainsi que des participants :

Maintenant les Arabes meurent de faim. M. le comte Lehon, chargé de présider la fête agricole, est arrivé à Alger. On va donc banqueter sûrement en l'honneur de ce personnage, entre les mains duquel vont être déposées les réponses au questionnaire général. Avant de chercher la solution du problème de la famine algérienne, il est indispensable de commencer par organiser de joyeuses réceptions. Ainsi va le monde !

Ces formes de sociabilité mondaine constituent une pratique en vogue chez les élites. Dans le cadre d'une investigation, elles permettent notamment de maintenir une cohésion sociale entre les enquêteurs, les autorités civiles et militaires ainsi qu'avec les divers déposants (**Chap. 6, III, B**). La norme impose aussi qu'un hôte prestigieux qui héberge un commissaire chez lui programme une réception en son honneur. Cette fête accorde la possibilité à l'enquêteur de rencontrer les notabilités locales et, si possible, de les convier à venir témoigner lors d'une audition. À Constantine, Le Hon loge ainsi plusieurs jours chez le colonel Gaston de Galiffet (1831-1909), mais, comme croit bon de le rapporter le docteur Vital à son ami Urbain, « ni soirée ni repas officiel n'ont été donnés en son honneur par le général<sup>261</sup> ». La décision du futur « Massacreur de la Commune » ne relève pas tant d'un tempérament non festif – bien au contraire – que de considérations hautement politiques. Galiffet souhaite en réalité soustraire Le Hon au « parti coloniste » qui est particulièrement influent à Constantine. En procédant de la sorte, le colonel apprend peut-être aussi des erreurs commises à Alger et dans d'autres localités, où l'élite coloniale s'est empressée à chaque fois d'enfermer « le président dans la chaleureuse quiétude du cocon colonial ». « Réceptions, fêtes, discours, flatteries, encens, récapitule A. Rey-Goldzeiguer, rien ne manquera pour s'assurer l'appui inespéré de ce membre de la majorité qui s'offre enfin à la persuasion coloniale<sup>262</sup> ». Les colons retournent à leur avantage la sociabilité des plaisirs, avec enthousiasme faut-il le préciser, car Le Hon est un convive plaisant. Le comte Fernand

<sup>259</sup> HUGONNET Léon, *La Crise algérienne et la démocratie, précédée d'une lettre à M. Émile de Girardin*, Paris, A. Chevalier, 1868, p. 19. C'est lui qui souligne.

<sup>260</sup> *La Patrie*, le 28 avril 1868.

<sup>261</sup> NOUSCHI André, *Correspondance du Docteur A. Vital avec I. Urbain...*, *op. cit.*, p. 212. La lettre date du 30 juin 1868.

<sup>262</sup> REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe...* *op. cit.*, p. 655-656.

de Perrochel (1843-1881), qui visite l'Algérie à cette époque-là, raconte dans l'une de ses lettres que « M. le comte Lehon est parti, laissant tout le monde sous le charme de sa bienveillance et de sa bonne grâce<sup>263</sup> ».

Ces scènes de réjouissances sont toutefois entrecoupées par les séances d'audition de l'enquête. L'investigation s'étend sur 74 jours (29 avril-17 juillet 1868), alors qu'en 1866 la durée moyenne des opérations dans une circonscription métropolitaine n'était que de 29 jours (**Chap. 6, II, A**). Beaucoup de personnes pourtant critiquent la rapidité d'exécution de l'enquête algérienne, à l'image du journaliste Jules Richard dans *Le Figaro* :

Malheureusement ces messieurs de la commission ont fait un voyage de touristes, duquel ils rapporteront des impressions de touristes, mais ils n'ont pas eu le temps de se livrer à un examen approfondi. [...] Ce n'est pas d'ailleurs en trois mois qu'on peut visiter à fond un pays dont le réseau de chemins de fer à 48 kilomètres (d'Alger à Blidah), qui possède peu de routes carrossables et dont les voies de communication brillent surtout par leurs difficultés. Dans une ville où il y a beaucoup à voir, la commission arrive dans l'après-midi, elle dîne, dort, déjeune et repart à deux heures de l'après-midi le lendemain même de son arrivée. Quand on aura ajouté au temps pris par les repas et le sommeil celui qu'il a fallu évidemment consacrer aux réceptions et aux visites, on se demande combien il est resté d'heures pour écouter les colons et surtout pour vérifier l'exactitude de leurs affirmations.

François Leblanc du Prébois (1804-1875), ancien député de l'Algérie en 1848-1849, qualifie ce périple de « *steep-chase* » pour bien en faire ressortir la brièveté<sup>264</sup>. La réalisation de l'enquête est-elle pour autant expédiée ? Certes, les infrastructures routières et ferroviaires de la colonie sont incomplètes ; mais le président Le Hon effectue seul les déplacements dans les provinces d'Oran et de Constantine, afin d'éviter aux commissaires locaux un long et coûteux voyage<sup>265</sup>. Si les auditeurs au Conseil d'État semblent accompagner le député, l'agronome Dubost, en revanche, « est doué d'une corpulence rare qui l'a forcé à renoncer aux excursions à pied et à cheval<sup>266</sup> ». Le Hon et ses assistants parcourent au total 3713 km, c'est-à-dire qu'ils effectuent en moyenne 50 km par jour<sup>267</sup>. Cette vitesse est due en partie aux moyens qui leur sont alloués par l'autorité militaire (carrosse, guides, escorte de spahis). Ils visitent 70 localités au cours de trois grandes tournées dont le nœud commun se situe à Alger (voir la carte XXVII). L'exécution de l'enquête se limite à la région du Tell, zone de colonisation où se trouvent les meilleures terres agricoles. Enfin, si les opérations se déroulent avec tant d'efficacité, c'est aussi parce que les déposants de plusieurs localités se concertent et préparent leur témoignage collectif avant l'arrivée du cortège présidentiel. Perrochel rapporte en effet que Le Hon « s'est acquitté de sa tâche avec la plus scrupuleuse exactitude. Sa vie a été très occupée pendant les deux mois qu'il est resté dans la colonie ». L'auteur note plus loin :

<sup>263</sup> SALMON Olivier, *Fernand de Perrochel. Un comte en Orient. Voyage en poésie et politique*, Paris-Alep, Dar Al-Mudarris, 2020, p. 40. Lettre du 20 août 1868 adressée au directeur du quotidien catholique et libéral *Le Français*.

<sup>264</sup> REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe... op. cit.*, p. 656-657.

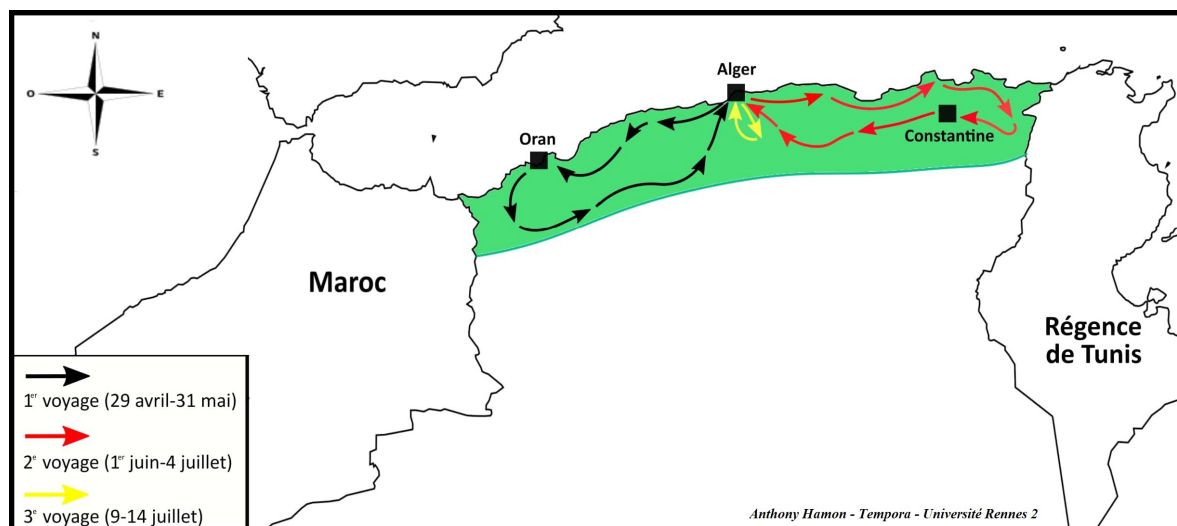
<sup>265</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie...*, *op. cit.*, p. 187 et 332.

<sup>266</sup> *Le Figaro*, le 22 juillet 1868.

<sup>267</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie...*, *op. cit.*, p. 14.

Il est vrai que presque partout la tâche de l'honorable député s'est trouvée singulièrement simplifiée. À l'exception des officiers des bureaux arabes et de la plupart des représentants de l'administration, on est à peu d'accord en Algérie sur les progrès à faire et les réformes à introduire. Aussi, dans beaucoup d'endroits, s'est-on contenté de remettre au directeur de l'enquête une adresse indiquant les vœux des colons et résumant leurs demandes<sup>268</sup>.

Carte XXVII — Les trajets effectués par Léopold Le Hon dans le cadre de l'enquête orale en Algérie



Le déroulement des séances d'audition de l'enquête algérienne diffère en fonction des localités visitées et du nombre de déposants. Bien qu'il soit difficile d'établir une typologie rigoureuse, l'audition revêt *grosso modo* deux formes différentes : le témoignage personnel ou en petit groupe d'une part ; la déposition collective, émise par un ou plusieurs porte-paroles d'un public composé d'une dizaine, voire parfois d'une centaine de personnes d'autre part. Par exemple, le 9 juin 1868 à Jemmapes (Constantine), le maire effectue sa déposition au nom de ses administrés, mais en présence de 20 habitants du village<sup>269</sup>. Ces derniers signent la déposition retranscrite en signe d'adhésion. Dans les deux configurations, la déclaration verbale prend souvent appui sur un document écrit (notes, mémoires, manifestes, pétitions), signé et remis au président d'enquête. En réalité, dans de nombreuses communes, les témoins se contentent de rendre hommage à Le Hon et de lui transmettre solennellement leurs doléances manuscrites. À Bordj-Bou-Arérij (Constantine), 46 habitants chargent le dénommé Crochet, ancien président de la société de secours mutuels et ancien adjoint civil, de remettre aux enquêteurs une liste de vœux qu'ils ont signée<sup>270</sup>. Cependant, il existe des témoignages qui empruntent un style oratoire plus élaboré et plus conforme aux codes de la société notabiliaire (**Chap. 7, II, B**). À Constantine, l'ancien avocat Marcel Lucet (1816-1883), président du comice agricole de l'arrondissement et membre de la commission d'enquête provinciale, est chargé de défendre

<sup>268</sup> SALMON Olivier, *Fernand de Perrochel...*, *op. cit.*, p. 41.

<sup>269</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie...*, *op. cit.*, p. 367.

<sup>270</sup> *Ibid.*, p. 435.



le manifeste des « habitants du territoire de Constantine<sup>271</sup> », soutenu par 851 personnes. Ce républicain radical, opposant historique au Second Empire, se présente « à la barre », le 19 juin 1868, « flanqué d'une vingtaine de membres du comice agricole<sup>272</sup> ». Le témoignage de Lucet constitue l'une des interventions les plus attendues par les colons, mais il reste aussi l'un des épisodes les plus controversés de l'enquête, dans la mesure où l'orateur est une figure de proue du parti coloniste. En raison de son statut, il incarne, mieux que personne, l'emprise coloniale sur l'enquête officielle. Dans la correspondance qu'il entretient avec Urbain, le docteur Vital relate avec dérision l'audition de Lucet :

[I] a longuement péroré sur le thème que vous a fait connaître le manifeste dont il est le principal auteur. M. Le Hon a mis une bonne grâce inépuisable à l'ouïr ; il lui a seulement interdit formellement, à plusieurs reprises, ses considérations politico-économico-humanito-sociales sur la question des indigènes. [...] M<sup>e</sup> Lucet avec l'aplomb suffisant des avocats gascons est venu en défendre les termes devant M. Le Hon. Il s'adorait en parlant, fermant les yeux pour mieux s'entendre, souriant à la période, s'applaudissant des mains et de la tête. C'était paraît-il une comédie qui a beaucoup amusé la commission.

**Tableau 33 — Nombre de dépositions et de déposants à l'enquête orale**

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie. Alger, Oran, Constantine. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. Impériale, 1870, p. 137, 302 et 437).

	Dépositions individuelles	Dépositions collectives	Nombre total de déposants
<b>Alger</b>	51	25	318
<b>Oran</b>	53	26	321
<b>Constantine</b>	41	21	375
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>	<b>72</b>	<b>1014</b>

Les colons s'arrogent effectivement l'enquête orale après avoir tiré profit du questionnaire. Il importe toutefois de signaler deux autres traits majeurs de cette investigation. 1<sup>o</sup> la participation des militaires est inexistante, les enquêteurs ne s'étant pas rendus dans les territoires contrôlés par l'armée. Cette démarche est rationnelle et tient à de multiples raisons, liées aussi bien aux conditions bioclimatiques des steppes des Hauts Plateaux qu'à l'insécurité qui peut y régner. Il en résulte un état de fait : Le Hon et ses assistants n'ont pas la possibilité d'entrer directement en contact avec de nombreuses tribus arabes installées dans les territoires militaires. Un cas illustre les obstacles que représente cette situation. Trois indigènes auditionnés à Mascara (Oran), le 16 mai 1868, viennent de quitter le territoire militaire afin d'échapper « aux persécutions de l'agha ». Au cours de leur déposition verbale, ils indiquent « que beaucoup d'Arabes du territoire militaire seraient venus à l'Enquête déposer de faits analogues, s'ils n'avaient été retenus par la crainte d'être dénoncés au bureau arabe et punis par

<sup>271</sup> *Ibid.*, p. 406-408.

<sup>272</sup> NOUSCHI André, *Correspondance du Docteur A. Vital avec I. Urbain...*, *op. cit.*, p. 212.

lui<sup>273</sup> ». Par conséquent, les enquêteurs ne peuvent interroger que les indigènes implantés sur les territoires civils vivant à proximité des populations européennes. 2° la participation à l'enquête orale repose sur une forte ségrégation — sauf à Robertville (Constantine), où une vingtaine d'indigènes s'associent à la déposition du maire de la commune et de 27 colons<sup>274</sup>. Sur les 217 dépositions orales retranscrites, 22 sont exprimées par des indigènes (soit 10 % de ce total), dont la moitié possèdent une dimension collective (voir le tableau 33). En somme, le niveau de participation des indigènes se révèle identique à celui des paysans français à l'enquête orale en 1866 (**Chap. 7, III, A**). Au reste, les Arabes qui viennent à la rencontre des enquêteurs appartiennent à une élite plus ou moins déjà assimilée. La position de ces indigènes en cours d'acculturation ne peut-elle pas être comparée socialement à celle des membres de cette élite paysanne férue de progrès agricole ? Ils acceptent la présence coloniale et reconnaissent la prétendue supériorité du modèle français. Ils consentent ainsi à l'assimilation de l'Algérie à la France, mais défendent en parallèle les intérêts de tous les indigènes dont ils se sentent très proches. Ces déposants souhaitent l'institution de la propriété privée et partagent la foi dans le progrès agricole des Européens. Toutefois, malgré les efforts de Le Hon, le nombre d'indigènes auditionnés reste trop faible, et leurs dépositions ne font pas contrepoids à l'influence coloniale. Une enquête orale ne se soustrait pas aux pesanteurs du régime social ; soit elle s'y heurte, soit elle les épouse.

### C — De l'enquête algérienne au « lobby algérien ». Une débâcle pour l'empereur ?

À la fin de chacune des trois tournées provinciales<sup>275</sup>, une commission d'enquête se réunit sous la présidence de Le Hon pour examiner les dépositions recueillies, auditionner les derniers témoins, et répondre au questionnaire général. Le travail préparatoire effectué par le personnel préfectoral facilite et réduit considérablement la tâche des commissaires. Le Hon prévient les membres de la commission d'Oran que le questionnaire collectif, qui est censé représenter une *opinion publique provinciale*, « aura certainement une grande autorité aux yeux de l'Administration<sup>276</sup> ». Toutefois, à la différence de ce qui se fait lors des délibérations menées par les assemblées départementales en 1866, les revendications à caractère politique sont autorisées dans les commissions algériennes au détriment de la recherche d'unanimité entre leurs membres (**Chap. 8, I, C**). Les divisions qui rongent la société algérienne favorisent la politisation des intérêts matériels. L'intrication élevée des problématiques locales, coloniales et nationales ne permet pas de distinguer aussi facilement, comme en France métropolitaine, les enjeux politiques des affaires domestiques. Cet état de choses explique l'attitude libérale de Le Hon, qui ne doit surtout pas être perçue tel un acte de complaisance vis-à-vis des colons. L'abstention du

<sup>273</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie..., op. cit.*, p. 276-277.

<sup>274</sup> *Ibid.*, p. 361.

<sup>275</sup> Dans la province de Constantine, toutefois, le président informe qu'il compte visiter l'arrondissement de Sétif après les travaux de la commission. *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie..., op. cit.*, p. 332.

<sup>276</sup> *Ibid.*, p. 188. Les réponses des commissions au questionnaire sont reproduites *in extenso* dans le volume imprimé.

président est du reste une posture tout à fait ordinaire et conforme à l'esprit d'impartialité des enquêtes officielles. Le discours que Le Hon tient devant la commission d'Oran, le 19 mai 1868, résume sa conduite générale :

En dehors des questions agricoles, il y en a d'autres qui sont posées tant par le Questionnaire lui-même que par les circonstances dans lesquelles se trouve actuellement la colonie. La Commission ne peut se soustraire à ces questions, qui touchent à la politique. M. le Président entend laisser à la discussion la plus grande liberté sur toutes les questions de politique locale ; il apportera dans la discussion ce qu'il croira l'expression de la petite expérience des affaires de l'Algérie qu'il a acquise en voyageant dans la province [d'Oran]. Il ne le fera du reste qu'avec la plus grande réserve, et s'abstiendra de voter sur les différentes questions, afin de ne pas mêler un élément étranger à l'expression des vœux de la Commission<sup>277</sup>.

Les trois commissaires indigènes de Constantine profitent de cette ouverture au politique pour remettre à Le Hon un questionnaire commun, « qui prend l'allure d'un véritable manifeste » traduisant « l'état de rancœur et de révolte larvée qui couve chez les indigènes les plus responsables<sup>278</sup> ». La prépondérance des colons parmi les commissaires locaux étouffe ces doléances et affecte nécessairement l'avis des enquêteurs permanents. Il est indéniable que le jugement personnel de Le Hon évolue au fur et à mesure de l'enquête agricole. Alors qu'à Oran, le 22 mai 1868, son opinion est encore très proche de celle de Napoléon III sur la politique du royaume arabe<sup>279</sup>, elle se révèle, en revanche, bien plus nuancée lors de la séance du 17 juillet tenue par la commission provinciale d'Alger<sup>280</sup>. En définitive, le député de la majorité dynastique devient un partisan de « l'assimilation progressive » de l'Algérie à la France, tout en veillant à modérer certaines revendications colonistes teintées de républicanisme. Les colons qui siègent dans les commissions sont satisfaits et confiants quant à la suite des événements. Lors de la fin des travaux de la commission d'Alger, l'un des membres déclare au président Le Hon : « C'est maintenant que commence votre tâche [...] vous allez devenir notre député<sup>281</sup> ». D'aucuns aimeraient, avant même l'achèvement de l'enquête, qu'il soit nommé « sous-gouverneur d'Algérie<sup>282</sup> ». En mars 1870, *L'Écho d'Oran* propose encore le nom de Le Hon pour être le « gouverneur civil » de la colonie :

L'homme de la situation, l'homme qui est le plus apte à administrer l'Algérie selon ses besoins et ses aspirations ; celui qui peut le mieux rendre aux Algériens la confiance, l'espoir, le courage, qui sont indispensables au succès du nouveau régime ; c'est celui qui a su diriger l'enquête agricole avec tant d'impartialité et d'intelligence ; c'est celui qui, membre de la majorité, s'est fait l'organe dévoué de nos justes revendications<sup>283</sup>.

---

<sup>277</sup> *Ibid.*

<sup>278</sup> REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe... op. cit.*, p. 505. Ces « observations des membres indigènes » sont retranscrites et imprimées. Voir *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie..., op. cit.*, p. 459-467.

<sup>279</sup> *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. — Algérie..., op. cit.*, p. 203.

<sup>280</sup> *Ibid.*, p. 28-39.

<sup>281</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>282</sup> NOUSCHI André, *Correspondance du Docteur A. Vital avec I. Urbain..., op. cit.*, p. 212.

<sup>283</sup> *L'Écho d'Oran*, le 31 mars 1870.

Le président, nous l'avons déjà expliqué, une fois l'enquête achevée, revêt les habits de « représentant » des populations interrogées et de la contrée explorée (**Chap. 8, II, B**). Il remplit le rôle de figure médiatrice entre celles-ci et le gouvernement. Il est véritablement l'incarnation en chair et en os de l'enquête accomplie. L'absence d'un député de l'Algérie au Corps législatif ne fait qu'accroître cette tendance générale. Le député de l'Ain jouit dès lors d'une formidable autorité, en raison de son voyage de moins de trois mois de l'autre côté de la mer Méditerranée. Le Hon n'hésite pas à faire valoir son expérience et son savoir d'enquêteur auprès des membres de la Chambre. Durant la séance du 14 avril 1869, il peut déclarer haut et fort :

La conviction que j'apporte dans ce débat est le résultat d'une étude approfondie, faite sur les lieux mêmes, de l'enquête longue et attentive à laquelle je me suis livré [...]. J'ai fait un voyage considérable en Algérie ; j'ai parcouru en tout sens 3500 kilomètres ; j'ai entendu 2 ou 3000 personnes. Puis, dans des réunions où ont été appelés les hommes les plus considérables, j'ai résumé l'enquête dans des questionnaires qui ont permis d'approfondir toutes les questions d'économie sociale, de politique et d'administration. Je suis arrivé en Algérie, précédé par des grandes préventions nées des préoccupations qu'inspire le gouvernement. On disait qu'un membre de la majorité ne voudrait pas voir. J'ai voulu voir, et c'est la vérité des faits que je vous rapporte. (*Très bien ! Très bien*)<sup>284</sup>.

Le Hon a besoin de se justifier en réaffirmant son autorité d'enquêteur, parce que les résultats de l'investigation ne sont toujours pas publiés par le gouvernement à cette date-là. Le rapport d'enquête rédigé par le président n'est distribué aux députés qu'au mois de février 1870. Il fait d'ailleurs l'objet d'une impression séparée des autres pièces de l'enquête (procès-verbaux des commissions provinciales et des auditions, questionnaires collectifs des commissaires locaux, liste des déposants à l'enquête écrite). Ces pièces-là sont rassemblées dans un volume de 467 pages, édité au format in-quarto. Il constitue depuis lors l'un des tomes de la II<sup>e</sup> série de l'enquête agricole — qui comprend également les 28 volumes des enquêtes réalisées dans les départements français. L'absence d'un rapport d'ensemble, qui synthétiserait et évaluerait les informations recueillies, conduit certains auteurs à opérer eux-mêmes un dépouillement de ces données éparpillées pour en tirer les conclusions générales<sup>285</sup>. Le rapport du président Le Hon est livré quant à lui à une publicité très circonscrite et tardive, uniquement grâce à la pression exercée sur le gouvernement par les députés républicains tels que Favre<sup>286</sup>. La faute incombe en premier lieu l'auteur qui, pour des « raisons particulières », comme il le dit le 21 décembre 1869 au Corps législatif, n'a pas encore remis le rapport au gouvernement<sup>287</sup>. En réalité, Le Hon n'ose pas déposer son travail parce qu'il accable l'administration militaire et contrevient à la politique algérienne de l'empereur. Or, le rapport présidentiel d'une enquête officielle est également un « instrument de l'action publique » (**Chap. 8, II, A**). Par conséquent, l'évaluation de son contenu ne peut pas s'opposer

<sup>284</sup> *Moniteur universel*, le 15 avril 1869.

<sup>285</sup> C'est par exemple le cas du comte de Montebello : Charles LANNES, 1870 : *quelques mots sur l'Algérie. À propos de l'enquête*, Paris, Challamel aîné, 1870.

<sup>286</sup> Nous n'avons pas réussi à trouver ce rapport dans les ressources numérisées de la BNF. Il semble n'avoir pas été diffusé auprès du public. Il faut donc supposer que seuls l'administration gouvernementale et les députés ont eu accès à ce document.

<sup>287</sup> *Moniteur universel*, le 23 décembre 1869.

aux prises de position du pouvoir étatique, sauf à mettre celui-ci dans l'embarras. Les tergiversations de Le Hon agacent profondément la presse coloniale, qui n'hésite plus à se montrer agressive. Par exemple, *L'Écho d'Oran* du 8 janvier 1870 réagit de cette façon aux aveux de l'ancien président d'enquête :

Eh bien ! Nous le disons en toute sincérité, entre la confiance des Algériens et l'amitié des tout-puissants, il faut savoir opter, et si vous avez mis 15 mois à hésiter, nous ne mettrons pas cinq minutes à vous déclarer que vous n'êtes plus notre homme et que nous avons des raisons particulières pour nous défier fortement de votre pseudo-dévouement à l'Algérie. [...] Nous engageons fortement M. Le Hon à sonder ses reins, et à faire son choix ; car la sagesse des nations l'a proclamé, mieux vaut un franc ennemi qu'un ami douteux.

Le gouvernement ralentit au maximum la publication des résultats embarrassants de l'enquête. Le 5 mai 1869, le maréchal Adolphe Niel, ministre de la Guerre, institue dans ce sens une commission *ad hoc* « chargée d'examiner toutes les questions fondamentales touchant à la constitution de l'Algérie<sup>288</sup> ». Elle est présidée par le maréchal Randon – remplacé ensuite par Armand Béhic, – et composée de militaires, de hauts fonctionnaires et d'hommes d'affaires plus ou moins hostiles à la petite colonisation européenne. L'absence de Le Hon parmi les commissaires ne laisse pas de place au doute quant aux intentions du ministère de la Guerre. Niel croit devoir ajouter que la commission « aurait naturellement à tenir compte, dans la direction de ses études, des aspirations que les colons viennent de manifester dans l'enquête agricole, et des intérêts des indigènes, qu'il faut s'efforcer de concilier pour marcher d'un pas sûr ». La commission remplit bien son rôle d'« étouffoir » de l'enquête agricole : le projet qu'elle élabore a « pour base l'établissement en Algérie d'un pouvoir autonome et politiquement responsable, confié à un chef indifféremment choisi dans l'ordre militaire ou dans l'ordre civil<sup>289</sup> ». Son programme s'inscrit dans la continuité des sénatus-consultes de 1863 et de 1865, conformément aux vues de Napoléon III.

Ce projet de constitution suscite une vague d'indignation sans précédent chez les colons algériens. Depuis la fin de l'enquête, en juillet 1868, ils coordonnent leurs actions et font pression sur le gouvernement pour que leurs vœux soient pris en compte<sup>290</sup>. En 1869-1870, des « comités d'adhésion » se forment pour rédiger des « cahiers algériens<sup>291</sup> », destinés à être adressés aux députés. L'investigation algérienne de 1868 est désormais le fruit de « la coordination méthodique et motivée des dépositions de la masse des colons<sup>292</sup> ». L'enquête agricole donne ainsi véritablement naissance au « lobby algérien<sup>293</sup> », environ deux décennies avant l'apparition d'un « groupe colonial<sup>294</sup> » à la Chambre. Il est tentant au

---

<sup>288</sup> *Ibid.*, le 4 juin 1869.

<sup>289</sup> ROY, Just-Jean-Étienne, *Histoire de l'Algérie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Tours, A. Mame, 1880, p. 311.

<sup>290</sup> *Recueil des vœux d'intérêt général, exprimés par les Conseils Généraux des trois provinces de l'Algérie dans la session de 1869*, 1870, p. 69.

<sup>291</sup> *Session législative de 1870. Cahiers algériens*, Alger, Impr. de Duclaux, 1870.

<sup>292</sup> *Ibid.*, p. 169-170.

<sup>293</sup> DARMON Pierre, *Un siècle de passions algériennes...*, *op. cit.*, p. 253.

<sup>294</sup> AGERON Charles-Robert, *De « l'Algérie français » à l'Algérie algérienne*, Paris, Éditions Bouchène, 2005, p. 149.

surplus d'effectuer un parallèle avec les agrariens et la fondation de la SAF. La vocation de l'enquête officielle à mobiliser et à structurer une « opinion publique » en constitue l'un des faits les plus marquants. En mars 1870, le lobby algérien réussit finalement à convaincre le Corps législatif de repousser le projet de constitution de la « commission Béhic », et de se prononcer à l'unanimité pour « l'avènement du régime civil ».

L'échec est manifeste pour Napoléon III. Il s'agit même d'une véritable débâcle politique compte tenu de la tournure des événements. En 1866, l'enquête agricole avait permis pourtant d'enrayer la contestation envers sa politique économique. Deux ans plus tard, l'enquête algérienne produit l'effet inverse en stimulant et en polarisant le mécontentement des colons. Faut-il l'imputer à la personnalité versatile du président Le Hon, aux conditions particulières inhérentes au système colonial d'Algérie, ou bien à la libéralisation des institutions impériales ? Néanmoins, l'étude de la théorie et des pratiques de l'enquête officielle montre l'influence plus que déterminante que ces facteurs exercent sur son déroulement. Elle permet entre autres d'en avoir une approche moins manichéenne. En fin de compte, tous ces éléments font de l'enquête algérienne le creuset d'une « identité algérienne », restreinte aux populations européennes et excluant *de facto* les indigènes musulmans<sup>295</sup>. L'identité agricole en constituera l'un des plus solides ressorts jusqu'à la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>296</sup>.

L'enquête et ses répercussions contribuèrent, selon nous, à façonner et à instituer l'identité agricole de la France. En premier lieu, l'ensemble des parutions officielles et non officielles des dépositions composaient une véritable « carte d'identité » de la France rurale et agricole au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1870, d'ailleurs, les directions de la statistique et de l'agriculture au ministère de l'Agriculture utilisèrent les données recueillies pendant l'enquête pour confectionner un *Atlas de la France agricole*, qui comporte 45 cartes en couleur représentant le territoire français<sup>297</sup>. Il s'agissait toutefois d'un tableau des campagnes où l'activité et les productions agricoles occupaient une place centrale et prépondérante par rapport aux autres aspects de la vie rurale. Le contenu des volumes officiels de l'enquête et, bien plus encore, celui des publications effectuées par les déposants et relayées dans la presse tendaient à « agricoliser » les imaginaires et les discours sur les sociétés rurales. La reconnaissance par les journaux non spécialisés d'un nouveau « public agricole », à partir de 1868, venait du fait que de plus en plus d'entre eux s'adressaient à l'identité agricole des populations rurales. C'était réinterroger, en parallèle, la place des gens de la terre dans la communauté nationale et la nature de leurs

<sup>295</sup> Voir sur ce point MEYNIER Gilles, « L'Algérie et les Algériens sous le système colonial. Approche historico-historiographique », *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, n° 65-66, 2014, p. 13-70.

<sup>296</sup> LEFEUVRE Daniel, *Chère Algérie. La France et sa colonie, 1930-1962*, Paris, Flammarion, 2005, et BERNARD DE RAYMOND Antoine, « "Une Algérie californienne" ? L'économie politique de la standardisation dans l'agriculture coloniale (1930-1962) », *Politix*, n°95, 2011/3, p. 23-46.

<sup>297</sup> Ces cartes sont numérisées et consultables en ligne depuis le site internet de la bibliothèque historique du ministère de l'Agriculture : <https://www.unicaen.fr/mrsh/bibagri2/autres-enquetes> [visité le 7 mai 2022].

liens avec les autres acteurs de la société. Cette tendance confortait le modèle agrarien et les vœux formulés dans l'enquête allaient dans ce sens. En second lieu, l'enquête de 1866 permit de réactiver manuellement les mécanismes de « nationalisation » à l'intérieur de l'espace public. La formation d'une sphère publique de discussions autonome sur les résultats et les doléances de l'enquête présageait du réveil de la société civile agricole sous l'Empire libéral. Nous avons mis en lumière la fonction matricielle de l'enquête officielle dans la création de la SAF, le plus puissant groupe de pression agrarien du XIX<sup>e</sup> siècle, en rappelant au passage le rôle indispensable exercé par le journaliste Lecouteux dans cet épisode. Pour la première fois de son histoire, et jusqu'à nos jours, l'« agriculture française » bénéficiait donc d'une représentation permanente et non gouvernementale de ses intérêts à l'échelle nationale. C'était un pas supplémentaire dans le processus d'assignation identitaire à l'égard des gens de la terre et dans l'éclosion d'une conscience professionnelle et corporative. Cependant, lors des élections législatives de 1869, les électeurs ruraux ne donnèrent pas massivement leurs voix aux candidats de la SAF. Le modèle agrarien était moins le reflet de la réalité qu'un projet politique. Au demeurant, l'étude de l'enquête agricole de 1868 menée en Algérie, véritable « prolongement impérial » de l'opération métropolitaine, met davantage en lumière sa dimension constitutive sous le rapport des identités. Le cas de l'investigation algérienne marquait littéralement l'application d'une technologie européenne de gouvernement et d'administration au sein de l'espace colonial. Cependant, dans une société aussi inégalitaire que l'Algérie, l'enquête devait inévitablement servir les intérêts des élites coloniales. À l'inverse des agrariens de la métropole, elles pouvaient se prévaloir d'avoir entre leurs mains le « destin agricole » de la colonie (possession des meilleures terres et du savoir-faire agronomique). Alors que les notables français étaient pieds et mains liés vis-à-vis du suffrage rural, la démocratie n'existait pas en Algérie : soit les colons et les indigènes vivaient séparément, soit les premiers cherchaient à exploiter la force de travail des seconds quand ils se côtoyaient. En définitive, l'enquête, outil de gouvernement adapté aux régimes libéraux et démocratiques, polarisa et légitima officiellement les revendications d'un « peuple algérien », officieusement celles du lobby colonial. Il faudrait éventuellement pousser l'analyse en se demandant si le concept d'« incorporation nationale » s'appliqua aux indigènes musulmans après la chute du Second Empire.

\*\*\*





## Conclusion

Dans *l'Identité de la France*, Fernand Braudel estime que s'il fallait choisir une date pour marquer la fin de l'ancien régime agraire, caractérisé par la famine et la révolte frumentaire, « il ne serait pas absurde d'arrêter son choix à la suppression de l'échelle mobile, en 1861<sup>1</sup> ». Le chemin de fer et la libre importation des céréales permirent de conjurer le « spectre de la disette », ce qui fut un « *immense* changement dans l'histoire de notre pays ».

À peine quelques années plus tard, comme nous l'avons vu, une partie des agriculteurs et des propriétaires français réclamèrent pourtant le retour à un « système protecteur ». Ces réclamations, motivées par la baisse des prix du blé, étaient directement à l'origine de l'enquête agricole en 1866. Avec l'ouverture au commerce international et la « menace » de la concurrence étrangère, l'agriculture française semblait être à la croisée des chemins. La consommation alimentaire des Françaises et des Français ne dépendait plus uniquement d'elle. La croissance urbaine créait de nouveaux débouchés pour les viandes, les produits d'élevage ou encore les vins, mais la production céréalière restait prédominante dans une large majorité d'exploitations agricoles. Les céréales constituaient surtout l'aliment de base pour des millions de familles paysannes. En conséquence, les autorités étatiques considéraient que « l'avalissement » du prix des blés, qui commença à la fin de l'année 1864 puis s'accrut jusqu'au début de l'année 1866, était le résultat de cet état de choses. Des dirigeants politiques, des savants, des journalistes, etc., condamnèrent un modèle agricole jugé beaucoup trop axé sur la culture céréalière. L'économie de subsistance était vouée aux gémonies, alors même que la masse des paysans ne ressentait pas les mauvais effets de la conjoncture économique. Les propriétaires fonciers, dont les revenus dépendaient directement des taux de la rente, ainsi que les grands producteurs céréaliers du Bassin parisien, étaient en revanche frappés dans leurs intérêts. Toutefois, cette supposée « crise céréalière » occupait une place démesurée dans le débat public, parce qu'elle était existentiellement liée à la « controverse de l'économie politique » sur le commerce des blés. Les notables ruraux, détenteurs de vastes domaines exploités par leurs fermiers ou leurs métayers, escomptaient que la situation s'améliorât rapidement et réclamèrent en retour des mesures immédiates, telles que l'élévation des tarifs douaniers ou des réductions fiscales. La polémique sur le libre-échange masqua toutefois les difficultés réelles que rencontraient de nombreux agriculteurs pour adapter leur système de production. Les viticulteurs du Midi s'inquiétaient des effets de la surproduction sur leurs revenus, tandis que les éleveurs du nord de la France se trouvaient confrontés à la sécheresse et à une épizootie mortelle pour leurs bestiaux. Les « souffrances agricoles » étaient bien réelles, mais elles avaient avant tout une dimension sociale. Tous les aspects du travail du sol furent bientôt inclus dans le

---

<sup>1</sup> BRAUDEL Fernand, *L'Identité de la France*, tome 3 *Les hommes et les choses II*, Paris, Flammarion, rééd. 2009, p. 195. C'est lui qui souligne.

« malaise » que traversait l'agriculture, y compris la médiocrité de l'économie de subsistance. En d'autres termes, la condition sociale et économique du paysan était remise en cause. Cette dernière apparaissait désormais presque comme un poids mort pour le pays tout entier. L'enquête devait ainsi révéler la situation et les besoins de l'agriculture pour mener à bien le « perfectionnement de l'homme des champs<sup>2</sup> ».

Le gouvernement de Napoléon III ne dissimula pas ses intentions de vouloir interroger « sans intermédiaire les agriculteurs pratiques les plus modestes », jusqu'« au cœur même de l'exploitation ». Les autorités étatiques recoururent à une publicité massive pour l'époque. Lors des concours agricoles, les préfets et sous-préfets invitèrent les gens de la terre à témoigner devant les commissions d'enquête. Les enquêteurs avaient de surcroît la faculté de les convoquer pour les auditionner. Très peu de paysans furent officiellement entendus par les commissions, les seuls ayant effectué une déposition orale appartenaient à une « élite paysanne », réceptive au discours sur le progrès agricole. Néanmoins, la participation populaire fut parfois sous-estimée, voire effacée des procès-verbaux quand elle semblait instrumentalisée par des notables locaux. L'abstention paysanne était en définitive considérable, bien qu'en réalité l'enquête ne s'adressait pas vraiment aux ouvriers agricoles. La rigidité des hiérarchies sociales et la pression communautaire apparaissaient comme les causes principales du comportement abstentionniste. Toutefois, l'organisation de l'investigation dans les départements comportait plusieurs vices rédhibitoires : programmation inadaptée au calendrier des travaux agricoles, emprise urbaine trop importante, faible mobilité des enquêteurs, etc., tous ces facteurs contribuant à éloigner les gens de la terre de l'enquête. L'abstention paysanne était passée sous silence dans le débat public, car personne – aussi bien le gouvernement que les agrariens ou les opposants politiques, – n'avait intérêt à la dénoncer.

Les « vœux de l'agriculture » n'en gardaient pas moins beaucoup de prestige et une forte légitimité politique. Le caractère légitimant de l'enquête officielle créa les conditions de la formation d'un « public agricole » à travers l'espace médiatique, auquel appartenaient fictivement tous les cultivateurs français. Les résultats de l'enquête, présentés dans le rapport général du 20 décembre 1867, contribuèrent également à valoriser les paysans. Ils confirmaient que la petite exploitation rurale n'avait pas « souffert » au cours de la crise de 1864-1866. Elle montrait ainsi sa capacité de résilience face aux aléas du marché économique. La petite propriété foncière en ressortait dès lors fortifiée. « Dans son ensemble, informait également Marie-Joseph de Monny de Mornay, la petite propriété possède donc une part considérable du sol, et cette part s'accroît sans cesse. On ne peut que se féliciter de ce résultat : c'est à la fois la preuve d'une immense augmentation de bien-être et un gage de sécurité pour la société<sup>3</sup> ». Une partie des agrariens étaient plutôt hostiles à l'émiettement du sol, parce qu'il faisait obstacle au progrès agricole ; mais en contrepartie, l'essor de la petite propriété trouvait une certaine grâce à leurs yeux, car elle permettait de retenir les gens de la terre dans les campagnes. Enfin, comme

<sup>2</sup> *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie politique*, 1866/7, p. 173.

<sup>3</sup> *Enquête agricole. 1<sup>re</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc. — Séances de la commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, 1869-1870, tome 1, p. 120.

nous l'avons démontré, l'enquête de 1866-1870 donna une vraie impulsion à l'enseignement agricole primaire en France. Dans les réponses écrites et les déclarations verbales, les notables agrariens souhaitaient aussi développer l'instruction agricole dans l'objectif de limiter l'émigration rurale en direction des villes. L'enquête représenta donc un important tournant « conservateur progressiste » dans l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle en France. D'une certaine manière, elle marquait la reprise d'un processus commencé avec l'instauration du suffrage universel masculin en 1848. Elle officialisait l'incorporation des paysans dans le « secteur agricole » — bien que cette expression n'apparût qu'au lendemain de la Première Guerre mondiale. Au reste, cette incorporation économique avait une double dimension *nationale* et *internationale*, parce qu'elle faisait du cultivateur français un producteur mis en concurrence avec ses homologues étrangers. Il faut toutefois se garder de croire que ce phénomène avait des répercussions immédiates sur la vie de millions de paysans. L'incorporation était avant tout un projet global de société guidé par un objectif précis : la transformation de l'économie de subsistance en « industrie agricole ». L'émergence d'un public agricole n'était pas vraiment une réalité sociale, mais il s'agissait d'un changement dans la perception des paysans par les élites citadines. L'évolution des discours contribua sans doute à dévaloriser l'économie agricole. Durant les deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, l'agriculture était plutôt considérée « comme le champ privilégié de l'expérience capitaliste<sup>4</sup> ». Après 1870, explique Laurent Herment, elle changea de statut et apparut désormais « comme le lieu dans lequel se développ[ait] un mode de production familiale archaïque ». En définitive, l'incorporation agricole modifia en profondeur la structure du secteur agricole<sup>5</sup>. Les agrariens jouèrent un rôle essentiel dans cette transition, parce que l'enquête servit de catalyseur à leur volontarisme rénovateur.

L'enquête agricole n'aurait sans doute jamais été ordonnée par le pouvoir impérial s'il avait existé une représentation nationale de l'agriculture effective. Il est même fort à parier que les agrariens n'auraient pas non plus demandé d'enquête. L'émergence au cours des années 1860 d'une « société civile agricole », composée de sociétés d'agriculture, de comices, de fermes-écoles, de fermes modèles, etc., formait un véritable réseau militant à l'échelle nationale. La presse et l'imprimé connectaient cette galaxie d'associations en l'irrigant d'informations diverses et en l'animant à l'aide de discussions. L'affirmation d'une « idéologie agrarienne et unitaire<sup>6</sup> » reflétait un réel souci de faire progresser

<sup>4</sup> HERMENT Laurent, « Le capitalisme agraire au XIX<sup>e</sup> siècle : le champ des possibles », *L'Homme & la Société*, n° 193-194, 2014/3-4, p. 18.

<sup>5</sup> Pour l'économiste REBOUD Louis, « Existence d'un secteur agricole et unité de l'économie », *Revue économique*, volume 13, n° 5, 1962, p. 802-840, l'existence d'un secteur agricole ralentit la croissance économique d'un pays lorsque ce secteur occupe une grande place dans l'économie par rapport au « secteur industriel ». La prépondérance du secteur agricole dans l'économie française expliquerait ainsi le retard de la France par rapport aux États-Unis, à l'Allemagne et au Royaume-Uni. L'auteur ne prend toutefois pas en considération le rôle des organisations professionnelles et des institutions étatiques dans la définition et la protection de ce secteur agricole. Un secteur économique ne doit pas être étudié indépendamment des organismes et des agences qui l'encadrent et le réglementent. Sur ce point, voir notamment : NORTH Douglass, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, University Press, 1990, qui montre, avec sa théorie sur les « règles du jeu », le rôle essentiel des institutions dans le fonctionnement et la régulation des marchés économiques.

<sup>6</sup> HERVIEU Bertrand, « Ruptures identitaires et fondamentalisme agraire. Vers une ère nouvelle pour la représentation

l'agriculture, mais ces notables agissaient aussi dans un instinct de conservation politique et sociale. Cependant, les agrariens ne formaient pas un groupe politiquement et socialement homogène. Il existait *grosso modo* des agrariens de droite, qui comptaient dans leurs rangs les grands propriétaires monarchistes, et des agrariens de gauche, libéraux, républicain, démocrates ou socialistes. Ces derniers ne possédaient bien souvent ni la fortune ni l'influence des aristocrates dans les campagnes. Au reste, le clivage entre libre-échangistes et protectionnistes, sans être binaire, créait des divisions supplémentaires. C'est pourquoi les agrariens de gauche appuyèrent le pouvoir impérial quand celui-ci refusa de confier l'exécution de l'enquête aux associations agricoles, dont beaucoup étaient dirigées par des notables légitimistes ou orléanistes, fréquemment protectionnistes. La présidence des enquêtes départementales fut finalement attribuée à des fonctionnaires ou à des députés agrariens de la majorité dynastique. Les préfets composèrent des commissions d'enquête dévouées au régime impérial, dans lesquelles les opposants monarchistes ou protectionnistes étaient très minoritaires. Les figures nationales de l'agrarisme en furent quant à elles écartées d'office. La commission supérieure de l'enquête, placée sous la présidence du ministre de l'Agriculture, les auditionna à Paris durant l'année 1867. Par souci d'impartialité et dans le but parfois de leur plaire, les présidents d'enquête dans les départements convièrent au maximum les propriétaires et les agriculteurs monarchistes à témoigner devant les commissions. Cependant, ces notables ruraux ne manquèrent pas d'exprimer leurs avis et leurs revendications par écrit en répondant au questionnaire général. L'enquête écrite devint d'ailleurs l'apanage d'une « société civile de notables », c'est-à-dire de l'élite dirigeante des associations agricoles d'une part, ou d'élus cantonaux d'autre part. Cette emprise notabiliaire n'était pas le résultat d'une dégénérescence de la participation à l'enquête, mais elle répondait aux attentes initiales du gouvernement. À l'origine, les auditions de paysans devaient en effet confirmer ou infirmer les dépositions écrites des notables ruraux. L'enquête orale resta néanmoins un événement largement élitiste. La redondance et la similitude des plaintes recueillies provenaient de cet entre-soi. Une idéologie dominante émanait des cahiers et des procès-verbaux ; même si les enquêteurs recherchèrent vraiment la vérité et rassemblèrent une grande quantité de renseignements. Le gouvernement avait transmis des consignes à ses préfets et à ses enquêteurs de défendre sa politique libre-échangiste. En revanche, il ne leur demanda pas de provoquer des discussions contre l'émigration rurale, sujet pourtant omniprésent dans les dépositions des notables.

Les commissions d'enquête furent chargées d'élaborer un savoir agricole départemental à partir des données collectées d'une part, et de formuler des vœux en s'inspirant des doléances enregistrées d'autre part. La construction de ce savoir et le choix des revendications étaient déterminés nationalement, tout comme les rapports d'enquête rédigés par les présidents à destination du gouvernement. La direction ministérielle de l'Agriculture procéda ensuite à une nouvelle série de dépouillements en comblant les lacunes et en écartant les vœux d'intérêt local. La production d'un

---

professionnelle », dans JOLLIVET Marcel et EIZNER Nicole (dir.), *L'Europe et ses campagnes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996, p. 134.

savoir agricole *nationalisé* visait à rendre compréhensibles toutes ces informations à la fois pour le pouvoir central et un public français. « L'enquête à l'étranger », menée par les agents diplomatiques et consulaires dans leur État de résidence, avait pour objectif d'apporter des éléments de comparaison aux membres de la commission supérieure entre des agricultures là aussi nationalisées. Les renseignements voulus par le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics étaient fournis soit par les autorités étatiques, soit par de grands notables agrariens. Cette investigation mondiale eut donc un caractère essentiellement mondain. En définitive, les résultats de toutes ces enquêtes constituèrent moins un « miroir de la nation agricole », qu'un « miroir des notables<sup>7</sup> ». L'identité agricole de la France esquissée ne correspondait qu'à une colonne remplie de données moyennes, qui n'intéressaient que les administrations centrales, des agronomes, des économistes ou des journalistes, et qui ne pouvaient pas être comprises par la quasi totalité des cultivateurs. Une part importante de toutes ces statistiques étaient déjà connues des services administratifs. En outre, la volumineuse collection publiée à l'initiative du gouvernement servait tout autant à informer le public sur les résultats qu'à légitimer rétroactivement le caractère processuel de l'enquête. Dans la mesure où les tomes imprimés connurent une diffusion très circonscrite, ils furent moins le « patrimoine des citoyens » que celui des acteurs principaux de l'investigation.

Toutefois, une partie des déposants rendirent eux-mêmes publics leurs réponses au questionnaire général ou leur témoignage verbal. La presse spécialisée s'érigea en enquête *permanente* et offrit une diffusion nationale aux « vœux de l'agriculture ». Le gouvernement — et sa commission supérieure — fut sommé de donner suite à ces nombreuses revendications. La libéralisation du régime de la presse et du droit de réunion, après 1867, entraîna la politisation croissante de la parole agrarienne. En parallèle, l'élan militant provoqué par l'enquête aboutit à la fondation de la Société des agriculteurs de France (désormais SAF) en 1867. L'agriculture française disposait désormais d'une représentation nationale non étatique et centralisée. D'un certain côté, l'année 1867 marquait l'aboutissement d'un processus commencé dans les années 1840, avec les congrès centraux de l'agriculture de la monarchie de Juillet et de la Deuxième République. La création de la SAF ouvrit simultanément un nouvel âge : celui de la *corporation* agricole, qui trouvera sa forme achevée sous l'État français du maréchal Pétain. Quoi qu'il en fût, ce groupe de pression, qui réunit en quelques mois près d'un millier d'agrariens légitimistes, orléanistes, bonapartistes ou encore démocrates, éleva en « programme » électoral la concrétisation des vœux de l'enquête, dans le cadre des élections législatives de 1869. Les deux dernières années du Second Empire furent celles de l'apprentissage politique et la quête d'une reconnaissance officielle — qui arriva en janvier 1870. La majorité des agrariens français — et c'était leur spécificité par rapport à leurs voisins européens — ne voulaient pas transformer la SAF en parti politique, mais ambitionnaient de devenir une puissance d'influence au sein du système institutionnel de l'Empire. À dire vrai, un tel projet avait très peu de chance d'aboutir dans un régime autoritaire où

<sup>7</sup> HAMON Anthony, *Le miroir des notables ? L'enquête agricole de 1866 en Bretagne*, mémoire de recherche d'histoire sous la direction de J. Le Bihan, université Rennes 2, 2017.

l'empereur était élu au suffrage universel à majorité rurale. En revanche, l'avènement de l'Empire libéral, où Napoléon III partageait le pouvoir avec le Corps législatif, offrait d'intéressantes perspectives pour les agrariens. Les « députés agricoles » ne parvinrent néanmoins pas à obtenir la majorité au Corps législatif en 1869. D'autre part, les délibérations de la commission supérieure de l'enquête, qui fonctionna par intermittence entre 1867 et 1870, débouchèrent sur un verdict très décevant du point de vue des agrariens, à tel point que ces derniers accusèrent le gouvernement de « trahison ». « Prenez garde », écrivait Édouard Lecouteux le 2 juin 1870 dans le *Journal d'agriculture pratique*, en s'adressant au ministre de l'Agriculture et du Commerce Charles Louvet : « [V]ous venez de signer un rapport qui tend à isoler l'Empereur des populations rurales<sup>8</sup> ». L'Empire manqua peut-être sur ce coup de se faire un puissant allié.

En annonçant vouloir ouvrir une enquête « sérieuse » pour connaître la vérité sur la situation et les besoins de l'agriculture, Napoléon III réussit un véritable « coup politique et médiatique ». Il parvenait d'un côté à apaiser les critiques et à enrayer la formation d'une coalition politique composée de monarchistes et de républicains. Il faisait de l'autre le plus bel éloge possible des campagnes tout en consolidant l'assise électorale du régime impérial. Au reste, l'organisation de cette super enquête d'État correspondait bien à sa conception plébiscitaire de la démocratie — même si la forme de l'investigation de 1866 était tributaire de toute une tradition administrative d'une part, et de la culture enquêtrice propre au XIX<sup>e</sup> siècle d'autre part. L'empereur semblait tellement persuadé d'avoir réussi son « coup » qu'il le réitéra en 1868, lorsque l'Algérie coloniale fut frappée par une terrible crise humanitaire. La mobilisation sans précédent des colons majoritairement républicains, bien aidée par le contexte très particulier de la colonie, la duplicité de l'autorité militaire, ainsi que par la bienveillance du président d'enquête Léopold Le Hon, transforma cependant l'enquête en « débâcle » pour Napoléon III. En outre, dans la métropole, l'enquête agricole apparut peu à peu comme un « monument d'impuissance » pour le gouvernement. Le meilleur exemple fut le renoncement d'une partie substantielle du projet de réforme de l'armée française, qui était sévèrement critiqué par les ruraux dans leurs dépositions. En fin de compte, l'enquête faisait office de « caisse de résonance » aux plaintes, mais elle contribuait de surcroît à coordonner des publics ou des groupes restreints structurés autour d'intérêts politiques. En instruisant et en interrogeant l'identité agricole, elle conduisit les personnes qui y prenaient part à s'instruire et à s'interroger sur eux-mêmes. Si l'opinion publique était la « reine du monde », alors l'enquête officielle pouvait être considérée comme la « reine de l'opinion publique ».

\*\*\*

---

<sup>8</sup> *Journal d'agriculture pratique...*, *op. cit.*, 1870/1, p. 760.

# Sources

## Sources archivistiques

### Archives de l'enquête

AN F<sup>11</sup> 2723. Subsistances – Enquêtes locales. 1<sup>er</sup> – 9<sup>e</sup> circonscription. Correspondance des préfets et des présidents.

AN F<sup>11</sup> 2724. Subsistances – Enquêtes locales. 10<sup>e</sup> – 18<sup>e</sup> circonscription. Correspondance des préfets des présidents.

AN F<sup>11</sup> 2725. Subsistances – Dépouillements et délibérations des sous-commissions sur les vœux émis.

AN F<sup>11</sup> 2726. Subsistances – Lettres et documents envoyés par des particuliers au Commissariat général de l'enquête durant l'année 1866.

AN F<sup>11</sup> 2727. Subsistances – Lettre et documents envoyés par des particuliers au Commissariat général de l'enquête après l'année 1867. – Correspondance générale du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

AN F<sup>11</sup> 2728. Subsistances – Rapports des agents diplomatiques et consulaires. – Correspondance du ministre des Affaires étrangères.

AN F<sup>11</sup> 2729. Subsistances – Procès-verbaux et rapports des sections de la commission supérieure. – Documents administratifs des auditions de l'enquête centrale.

AN F<sup>11</sup> 2730. Subsistances – Communications diverses. Épreuves de l'Imprimerie impériale.

AN F<sup>11</sup> 2731. Subsistances – Épreuves de l'Imprimerie impériale.

AN F<sup>11</sup> 2732. Subsistances – Épreuves de l'Imprimerie impériale.

AN F<sup>11</sup> 2733. Subsistances – Correspondance du personnel du bureau des subsistances. Activités de la commission supérieure.

AN F<sup>11</sup> 2734. Subsistances – Correspondance du personnel du bureau des subsistances.

AN F<sup>11</sup> 2735. Subsistances – Exercices financiers de l'enquête. – Remboursement des frais de déplacement et de représentation. – État des frais d'impression.

## Rapports des procureurs généraux des Cours d'appel

AN BB/30/370/3. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Caen au garde des Sceaux, 1864-1866.

AN BB/30/371/1. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort d'Amiens au garde des Sceaux, 1865-1867.

AN BB/30/371/2. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort d'Angers au garde des Sceaux, 1865-1867.

AN BB/30/372. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Bastia au garde des Sceaux, 1865-1866.

AN BB/30/375/1. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Caen au garde des Sceaux, 1865-1867.

AN BB/30/376/2. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Colmar au garde des Sceaux, 1865-1866.

AN BB/30/377/1. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Dijon au garde des Sceaux, 1864-1867.

AN BB/30/377/2. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Douai au garde des Sceaux, 1865-1866.

AN BB/30/378/2. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Limoges au garde des Sceaux, 1865-1866.

AN/BB/30/379/2. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Lyon au garde des Sceaux, 1865-1866.

AN/BB/30/380/1. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Metz au garde des Sceaux, 1865-1867.

AN/BB/30/380/3. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Montpellier au garde des Sceaux, 1864-1867.

AN/BB/30/381/2. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Nancy au garde des Sceaux, 1864-1867.

AN/BB/30/382/1. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Nîmes au garde des Sceaux, 1865-1867.

AN/BB/30/382/2. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort d'Orléans au garde des Sceaux, 1865-1866.



AN/BB/30/384/2. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Paris au garde des Sceaux, 1865-1867.

AN/BB/30/384/3. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Pau au garde des Sceaux, 1865-1867.

AN/BB/30/385. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Poitiers au garde des Sceaux, 1865-1866.

AN/BB/30/386/1. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Rennes au garde des Sceaux, 1865-1866.

AN/BB/30/386/3. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Riom au garde des Sceaux, 1865-1867.

AN/BB/30/387/2. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Rouen au garde des Sceaux, 1865-1867.

AN/BB/30/388/1. Rapports du procureur général de la Cour d'appel du ressort de Toulouse au garde des Sceaux, 1865-1866.

### **Pétitions au Sénat**

AN CC//482/3. Pétitions adressées au Sénat, 1865.

AN CC//482/5. *Id.*

AN CC//482/6. *Id.*

AN CC//483/2. Pétitions adressées au Sénat, 1866.

AN CC//483/4. *Id.*

### **Dépôt légal des ouvrages littéraires et direction de la presse**

AN F<sup>18</sup> (IX)/146-152. Registres du dépôt légal des ouvrages parus dans les départements en 1866.

AN F<sup>18</sup> 267. Direction de la presse. Dossier personnel n°1883. *Journal d'agriculture pratique.*

## Sources imprimées

### Publications officielles de l'enquête

*Enquête agricole. I<sup>er</sup> série. Documents généraux – Décrets, rapports, etc. – Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. impériale, 4 tomes, 1869-1870.

*Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. Impériale, 29 tomes, 1867-1872.

*Enquête agricole. III<sup>e</sup> série. Dépôts orales reçus par la commission supérieure. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1867.

*Enquête agricole. IV<sup>e</sup> série. Documents recueillis à l'étranger. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 3 tomes, 1868.

*Enquête agricole. Tables. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1872.

### Documents administratifs ou émanant du gouvernement

*Conseil d'État. Enquête sur le régime du courtage*, Paris, Impr. impériale, 1864.

*Commission d'enquête instituée au Conseil d'État (arrêté du 27 juin 1864). Enquête sur la législation relative au taux de l'intérêt de l'argent*, Paris, Impr. impériale, 1865.

*Enquête sur la révision de la législation des céréales*, Paris, Impr. impériale, 3 tomes, 1859.

*Enquête : traité de commerce avec l'Angleterre*, Paris, Impr. impériale, 1860-1862.

*Enquête sur l'exploitation et la construction des chemins de fer, publiée par ordre de Son Excellence le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1863.

*Enquête sur la marine marchande*, Paris, Impr. impériale, 1863.

*Enquête sur l'enseignement professionnel ou Recueil de dépositions faites en 1863 et 1864 devant la Commission de l'enseignement professionnel*, Paris, Impr. impériale, tome 1 (1864-1865).

*Enquête sur les sociétés de coopération, Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1866.

*Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire*, Paris, Impr. impériale, 1867.

*Enquête agricole. Rapport à Son Excellence Monsieur le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, impr. Impériale, 1868.

*Enquête sur la situation de l'agriculture en France*, Paris, Impr. et librairie de Mme V<sup>ve</sup> Bouchard-Huzard, 2 tomes, 1879-1880.

*Exposé sur la situation de l'Empire présenté au Sénat et au Corps législatif*, Paris, Impr. impériale, 1867.

*Instructions générales du Conseiller d'État, directeur général de l'administration de l'enregistrement et des domaines*, Paris, Impr. impériale, 1866, p. 256-257.

*La petite propriété rurale en France. Enquêtes monographiques (1908-1909)*, Paris, Impr. nationale, 1909.

BEHIC Louis-Armand, *Rapport à l'empereur sur le typhus contagieux du gros bétail ou peste bovine*, Paris, Impr. de E. Panckoucke, 1865.

DUMAS Jean-Baptiste, *Enquête sur les engrais ouverte au ministère de l'Agriculture le 24 novembre 1864. Rapport à l'empereur. Projet de loi. Résumé des dépositions. Rapport adressé au nom de la commission des engrais à M. le ministre de l'Agriculture, précédé d'une étude sur les causes de l'épuisement du sol et des conditions de durée de sa fertilité*, Paris, Rothschild, 1866.

BONAPARTE Louis-Napoléon, *La politique impériale exposée par les discours et proclamations de l'empereur Napoléon III, depuis le 10 décembre 1848 jusqu'en février 1868*, Paris, H. Plon, 1868.

HEUZÉ Gustave, *Les Primes d'honneur, les médailles de spécialité et les prix d'honneur des fermes-écoles décernés dans les concours régionaux en 1866*, Paris, Impr. impériale, 1866.

LE PLAY Frédéric, *Enquête sur la boulangerie du département de la Seine, ou Recueil de dépositions concernant les méthodes du blé, de la farine et du pain faites, en 1859*, Paris, Impr. impériale, 1859.

## Dictionnaires et encyclopédies

*Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, Vve de J-B. Coignard, 1762-1798.

*Encyclopédie pratique agriculteur*, Paris, Didot frères, 1859-1871.

AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS François-Alexandre et BADIER Jacques, *Dictionnaire de la noblesse : contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*, Paris, Schlesinger frères, 10 tomes, rééd. 1863-1876.

CHAIX D'EST-ANGE Gustave, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Évreux, Impr. de C. Hérissey, 20 tomes, 1903-1929.

FÉREAUD Jean-François (dir.), *Dictionnaire critique de la langue française*, Marseille, Impr. J. Mossy père et fils, 3 tomes, 1787.

LAROUSSE Pierre (dir.), *Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle : français, historique, géographique, mythologique, bibliographique*, Paris, Administration du Grand dictionnaire universel, 16 tomes, 1866-1877.

NOËL François et CHAPSAL Charles-Pierre, *Nouveau dictionnaire de la langue française*, Paris, Roret, rééd. 1839.

PETTITJEAN DE MARANSANGE Henry, *Dictionnaire historique, généalogique et héraldique des anciennes familles du Berry*, Bourges, Impr. A. Tardy, 2 tomes, 1926.

ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar et COUGNY Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français : comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1889*, Paris, Bourloton, 1889-1891.

SAGNIER Henry, « Enquête agricole de 1866 », dans BUISSON Ferdinand (dir.), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, partie I – tome 1, p. 862-863.

VAPEREAU Gustave, *Dictionnaire universel des contemporains : concernant toutes les personnalités notables de la France et des pays étrangers*, Paris, Hachette, rééd. 1870.

### **Procès-verbaux des conseils généraux des départements<sup>1</sup>**

*Rapports et délibérations du Conseil général d'Ille-et-Vilaine*, Rennes.

*Rapports et délibérations du Conseil général du Tarn*, Albi.

*Rapports et délibérations du Conseil général du Cantal*, Aurillac.

*Rapports et délibérations du Conseil général du Puy-de-Dôme*, Clermont-Ferrand.

*Rapports et délibérations du Conseil général de l'Aube*, Troyes.

*Rapports et délibérations du Conseil général du Jura*, Lons-le-Saulnier.

*Rapports et délibérations du Conseil général du Gers*, Auch.

*Rapports et délibérations du Conseil général de la Manche*, Saint-Lô.

*Rapports et délibérations du Conseil général de la Côte-d'Or*, Dijon.

*Rapports et délibérations du Conseil général de la Loire-Inférieure*, Nantes.

*Rapports et délibérations du Conseil général des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc.

*Rapports et délibérations du Conseil général de la Vendée*, La Roche-sur-Yon.

---

<sup>1</sup> Seuls les procès-verbaux cités dans les chapitres ont été reproduits.

*Rapports et délibérations du Conseil général des Basses-Pyrénées*, Pau.  
*Rapport du préfet et délibérations du conseil général de la Nièvre*, Nevers.  
*Rapport du préfet et délibérations du conseil général de Loir-et-Cher*, Blois.  
*Rapport du préfet et délibérations du conseil général de Corrèze*, Tulle.  
*Rapport du préfet et délibérations du conseil général de l'Isère*, Grenoble.  
*Rapport du préfet et délibérations du conseil général de Haute-Garonne*, Toulouse.

### **Sources secondaires sur la société française du XIX<sup>e</sup>**

*Almanach impérial*.  
*Almanach royal*.  
*Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe*, 1865-1866.  
*Annuaire des Côtes-du-Nord*, 1866.  
*Annuaire du département de la Manche*, volume 38, 1866.  
*Annuaire administratif, statistique et historique du département du Tarn*, Albi, Impr. Ernest Desrues, 1866.  
*Annuaire administratif et statistique du département de l'Aube*, Troyes, Société académique de l'Aube, 1866.  
*Annuaire diplomatique de l'Empire français*, Paris, Verger Berger-Levrault et fils, 1867.  
*Bulletin de la société internationale des études pratiques d'économie sociale*, 1870.  
*Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, 1870.  
BALZAC Honoré (de), *Physiologie de l'employé*, Paris, Aubert, 1841.  
BALZAC Honoré (de), *Les Paysans*, Paris, A. Houssiaux, 1855.  
DAUDET Alphonse, *Les lettres de mon moulin*, Paris, rééd. 1887.  
GOANVIC F., *Commentaires théoriques et pratiques des dispositions qui régissent actuellement nos conseils généraux et conseils d'arrondissement : précédé d'un résumé historique des institutions départementales depuis 1789*, Rennes, A. Leroy fils, 1868.  
HÉRICOURT Achmet (d'), *Annuaire des sociétés savantes de la France et de l'étranger*, tome 1, 1864.

HOUSSAYE Victor, *Sous-préfets et sous-préfectures. Institutions et mœurs administratives*, Paris, Impr. Administrative de Paul Dupont, 1874.

MICHELET Jules, *Le Peuple*, Paris, Calmann Lévy, rééd. 1877.

PERDONNET Auguste, *Les chemins de fer*, Paris, Hachette, 1866.

SAND George, *La Mare au Diable*, Paris, Desessart, 1846.

## Presse générale

*Album Dolois.*

*La Gironde.*

*Annuaire de l'Institut des provinces et des congrès scientifiques, 1865-1866.*

*L'Opinion nationale.*

*Bulletin de la Société d'économie politique.*

*La Patrie.*

*Courrier de Saône-et-Loire.*

*Le Pays.*

*Écho des Vosges.*

*La Presse.*

*Feuille de Provins, 1865-1866.*

*Le Courrier du dimanche.*

*Journal du Cher.*

*Le Courrier français.*

*Journal des débats politiques et littéraires.*

*Le Français.*

*Journal des économistes, revue mensuelle de l'économie politique, des questions agricoles, manufacturières et commerciales, 1865-1870.*

*Le Public.*

*Le Siècle.*

*Journal de la Meurthe et des Vosges, 1866.*

*Le Temps.*

*Journal de Toulouse.*

*L'Écho d'Oran.*

*Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement.*

*L'Union de l'Ouest.*

*L'Aube.*

*Le Vœu national.*

*L'Aube. Journal des intérêts de la Champagne.*

*Manuel général de l'instruction primaire.*

*L'Espérance du peuple.*

*Mémorial de la Loire et de la Haute-Loire.*

*L'Union franc-comtoise.*

*Moniteur du Puy-du-Dôme.*

*La Gazette de France.*

*Moniteur universel.*

*La Gazette du Midi.*

## **Journaux agricoles**

*Agriculture de l'Ouest de la France.*

*Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique.*

*Journal d'agriculture pratique et d'économie rurale du midi de la France.*

*Journal d'agriculture progressive.*

*Journal de commerce et d'agriculture, 1762.*

*L'Agriculture comme source de richesse, comme garantie du repos social : recueil uniquement consacré aux progrès, des sciences et des arts qui s'y rapportent, dans la Gironde et les départements environnants.*

*La Feuille villageoise : adressée, chaque semaine, à tous les villages de France, pour les instruire des loix, des évènements, des découvertes qui intéressent tout citoyen, proposée par souscription aux propriétaires, fermiers, pasteurs, habitans et amis des campagnes.*

*Le Cultivateur : journal de l'industrie agricole. Rédigé par une réunion d'agriculteurs, membres du Conseil supérieur d'agriculture, de la Société royale et centrale d'agriculture, de la Société d'horticulture de Paris, de l'Académie des sciences, de celle de médecine.*

*Le Messager agricole : revue des associations et des intérêts agricoles du Midi, 1865-1866.*

*Revue d'économie rurale. Journal des cultivateurs.*

## **Bulletins et publications des associations agricoles<sup>2</sup>**

*Annales de l'agriculture française.*

*Annales de la société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente, 1819-1870.*

*Annales agricoles et littéraires de la Dordogne : journal de la ferme modèle et des comices agricoles du département, 1864-1870.*

---

<sup>2</sup> Seuls les procès-verbaux cités dans les chapitres ont été reproduits.

*Annales de la Société d'agriculture du département de la Gironde, 1866-1870.*

*Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, 1866.*

*Annales des sciences physiques et naturelles, d'agriculture et d'industrie publiées par la Société d'agriculture de Lyon, 1866.*

*Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, 1866.*

*Bulletin agricole. Journal mensuel du comice de Lons-le-Saulnier, n°5, 1866.*

*Bulletin du comice agricole de l'arrondissement d'Apt, 1866.*

*Bulletin du comice agricole de l'arrondissement d'Alais (Gard). Extrait des procès-verbaux du comice, n°35, 1866.*

*Bulletin trimestriel du comice agricole de Toulon, 1866.*

*Bulletin de la société d'agriculture de Brest, 1866.*

*Bulletin de la société impériale d'agriculture d'Alger. Compte rendu des travaux de la société impériale d'agriculture pendant le deuxième semestre 1866, 1866.*

*Bulletin de la société d'agriculture du département du Cher, 1865-1866.*

*Bulletin de la société d'agriculture du département de la Creuse, 1866.*

*Bulletin de la société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts établie à Poitiers, 1818-1867*

*Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture ; compte-rendu mensuel, 1869.*

*Bulletin de la société d'agriculture de la Rochelle, 1866.*

*Bulletin semestriel du comice agricole de l'arrondissement de Cambrai, n°1, 1865.*

*Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts et du comice agricole de l'arrondissement d'Orange, 1866.*

*Bulletin de la société d'agriculture et d'horticulture du Vaucluse, 1866.*

*Bulletin de la société d'agriculture, industries, sciences et arts du département de la Lozère, 1866.*

*Comice agricole d'Ébreuil comprenant toutes les communes de l'arrondissement de Ganat (Allier), 1866.*

*Compte-rendu des travaux de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe pendant l'année 1866, 1867.*

*Compte rendu des travaux du comice agricole de l'arrondissement de Nantua, 1866.*

*Discours prononcé le dimanche 26 août 1866 au comice agricole tenu à Azay-le-Rideau par M. le marquis de Quinumont, président du comice, Tours, Impr. Ladevèze, 1866.*

*Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure, 1866-1867.*



*Journal d'agriculture et d'horticulture : rédigé par le Comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, 1865-1866.*

*Journal de la société centrale d'agriculture du département de la Savoie, 1866.*

*Mémoires de la société d'agriculture, d'industrie, des sciences et des arts de l'arrondissement de Falaise, remplissant les fonctions de comice agricole, 1866.*

*Procès-verbal de la réunion du comice agricole de l'arrondissement de Provins (1863-1866), 1865-1866.*

*Recueil agronomique publié par les soins de la société des sciences, agriculture et belles-lettres du département de Tarn-et-Garonne, 1866.*

*Recueil des travaux de la société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, 1864-1868.*

*Revue agricole, industrielle et littéraire du Nord publiée sous le patronage de la société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, 1866.*

« Nécrologie. J-C Dubost », *Annales agronomiques publiées sous les auspices du ministère de l'Agriculture, 1891.*

BAROTTE J., *La crise de l'agriculture. Rapport fait au comice de Doulevant, Wassy, Impr. de Guillaumin, 1866.*

GUITAUT Charles (de), *Pétition et observations du comice d'Époisses (Côte-d'Or). Question agricole, Paris, Impr. de Goupy, 1865.*

## **Sources secondaires sur les agrariens et d'autres personnalités**

BENOID-PONS Jules, *Deuxième compte-rendu des travaux du Congrès central d'agriculture, dans sa seconde réunion à Paris, le 12 mai 1845, Riom, Impr. de E. Leboyer, 1845.*

BRETIGNIERE Lucien et RISCH Léon, *Histoire de Grignon, Châteauroux, Impr. de Langlois, 1910.*

DOMBASLE Mathieu (de), *Du sucre indigène, de la situation actuelle de cette industrie en France, de son avenir, et du droit dont on propose de la charger, Nancy, Impr. de A. Poullet, 1836.*

DOMBASLE Mathieu (de), *Le sucre indigène dans ses rapports avec les progrès de l'agriculture, Nancy, Impr. de Raybois, 1843.*

DOMBASLE Mathieu (de), *La question des sucres en 1843, Paris, Mme Bouchard-Huzard, 1843.*

HAVRINCOURT Alphonse (d'), *Des congrès agricoles et l'organisation de l'agriculture en France, Paris, Vve Bouchard-Huzard, 1845.*

PASSY Louis, *Mélanges scientifiques et littéraires, Paris, Guillaumin, 1888-1907.*

PISTOLET DE SAINT-FERJEUX Théodore, « M. de Mornay », *Bulletin de la société historique et archéologique de Langres, 1872.*

TOCHON Pierre, *Nécrologie. M. Louis-Victor Rendu, inspecteur général honoraire de l'agriculture, et ses travaux*, Chambéry, Impr. de Ménard, 1877.

VILLERMÉ Louis, *L'agriculture française : Mathieu de Dombasle, sa vie, ses œuvres, son influence*, Paris, C. Douniol, 1864.

WOLOWSKI Louis, « Éloge historique de M. de Monny de Mornay », *Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture : compte rendu mensuel*, Paris, Imprimerie et librairie d'agriculture et d'horticulture de Mme V<sup>e</sup> Bouchard-Huzard, 1969, p. 149-162.

## Ouvrages et autres brochures sur l'agriculture

*Délibérations des Sociétés d'agriculture et des comices agricoles sur la législation des céréales*, Paris, Impr. de S. Raçon, 1859.

BARRAL Jean-Augustin, *Trilogie agricole*, Paris, V. Masson, 1867.

BARRAL Jean-Augustin, *L'agriculture du nord de la France*, Paris, V. Masson, 2 tomes, 1870.

BONAPARTE Louis-Napoléon, *Analyse de la question des sucres*, Paris, Impr. de Mme V<sup>e</sup> Dondey-Dupré, 1842.

BONNEMÈRE Eugène, *Histoire des paysans, depuis la fin du moyen-âge jusqu'à nos jours (1200-1850)*, Paris, F. Chamerot, 2 tomes, 1856.

CALEMARD LAFAYETTE Charles (de), *La Prime d'honneur*, Paris, Hachette, 1866.

CHEVALIER Michel, « L'échelle mobile et le commerce des céréales », *Revue des Deux Mondes*, n°21, 1859/5, p. 175-207.

DUPIN André, *Des comices agricoles et, en général, des institutions d'agriculture*, Paris, Videcoq, 1849.

GAZEAU DE VAUTIBAUT Théodore-Paul, *L'Empire et les paysans*, Angers, P-L. Béchét, 1874.

GAZEAU DE VAUTIBAUT Théodore-Paul, *Le bonapartisme et les paysans*, Paris, Godet jeune, 1874.

GRANDEAU Louis, *La production agricole en France : son présent et son avenir. Données statistiques sur la question du blé*, Paris, Berger-Levrault, 1885.

HEUZÉ Gustave, *L'Agriculture de l'Italie septentrionale*, Paris, Hachette, 1864.

LECOUTEUX Édouard, *Traité élémentaire de l'agriculture du département de la Seine*, Paris, Impr. et librairie Bouchard-Huzard, 1840.

LECOUTEUX Édouard, *Esquisse de la science agricole*, Paris, Impr. et librairie Bouchard-Huzard, 1841.

- LECOUTEUX Édouard, *Guide du cultivateur améliorateur*, Paris, Librairie agricole Dusacq, 1854.
- LECOUTEUX Édouard, *Principes économiques de la culture améliorante*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1855.
- LECOUTEUX Édouard, *Traité des entreprises de grande culture ou principes généraux d'économie rurale*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1861.
- LECOUTEUX Édouard, *L'Agriculture et les élections de 1863*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1863.
- LECOUTEUX Édouard, *La république et les campagnes*, Paris, Librairie de la Maison rustique, 1871.
- LECOUTEUX Édouard, *Cultures et ensilage du maïs-fourrage et des autres fourrages verts*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1875.
- LECOUTEUX Édouard, *Le blé : sa culture extensive et intensive : commerce, prix de revient, tarifs et législation des céréales*, Librairie agricole de la Maison rustique, 1884.
- LEFÉBURE Léon et TISSERAND Eugène, *Étude sur l'économie rurale de l'Alsace*, Paris, V<sup>ve</sup> Berger-Levrault et fils, 1869.
- MAUGUIN M., *Études historiques sur l'administration de l'agriculture française*, Paris, Société d'agriculture de France, 3 tomes, 1876-1877.
- MONNY DE MORNAY Marie-Joseph (de), *Petit cours d'agriculture ou encyclopédie agricole*, Paris, Roret, 7 volumes, 1842.
- PASSY Louis, *Histoire de la Société nationale d'agriculture*, Paris, Impr. de P. Renouard, 1912.
- RIVIÈRE Hippolyte, *Précis historique et critique de la législation française sur le commerce des céréales et des mesures d'administration prises dans les temps de cherté*, Paris, Guillaumin, 1859.
- ROMIEU Marie-Sincère, *Des paysans et de l'agriculture en France au XIX<sup>e</sup> siècle : intérêts, mœurs, institutions*, Paris, Impr. De Mme Ve Bouchard-Huzard, 1865.
- SIMON Eugène, *L'agriculture en Chine. À propos d'une carte agricole de la Chine*, Paris, Impr. impériale, Paris, Impr. de E. Martinet, 1872.
- TÉNOT Eugène, *Le suffrage universel et les paysans*, Paris, Librairie centrale, 1865.
- TOCHON Pierre, *La prime d'honneur de l'Ain : concours régional du Bourg, Chambéry*, A. Bottero, 1867.
- ZOLLA Daniel, *Le blé et les céréales*, Paris, O. Doin et fils, 1909.

## Ouvrages, articles et autres brochures secondaires ne portant pas sur l'agriculture

*La politique impériale exposée par les discours et proclamations de l'empereur Napoléon III, depuis le 10 décembre 1848 jusqu'en février 1868*, Paris, Plon, 1868.

BAUDRY Étienne, *Le Camp des bourgeois*, Paris, Dentu, 1868.

BONAPARTE Louis-Napoléon, *Extinction du paupérisme*, Paris, Pagnerre, 1844.

CASIMIR-PÉRIER Auguste, *Le traité avec l'Angleterre*, Paris, Michel Lévy frères, 1860.

DAUDIN Hyacinthe, *Notes biographiques, à propos de ma candidature aux élections sénatoriales*, Beauvais, Typographie D. Pere, 1878.

FERRY Jules, *La lutte électorale en 1863*, Paris, Dentu, 1863.

GALOS Henri, « La Marine marchande en France d'après l'enquête de 1862 », *Revue des Deux Mondes*, n°41, 1862/3, p.

CHEVALIER Michel, *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*, Paris, Guillaumin, 1852.

HAUT Marc (de), *Les traités de commerce et l'Angleterre*, Paris, Typographe de Ch. Lahure et Cie, 1860.

MAILLARD Émilien, *Histoire d'Ancenis et de ses barons*, Nantes, Vincent Forest et Émile Grimaud, rééd. 1881.

MARX Karl, *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, Paris, Les Éditions sociales, rééd. 1969.

NOUVION Georges (de) et LANDRODIE Émile, *Le Comte de Chambord (1820-1883)*, Paris, Librairie Furne Jouvot et Cie, 1884.

PASTEUR Louis, *Correspondance de Pasteur (1840-1895)*, Paris, Flammarion, tome 2, rééd. 1940-1951.

PRAINGY Ludovic (de), *Pouvoir et liberté*, Paris, Amyot, 1851.

VAÏSSE-CIBIEL Émile, *Éloge du président Caze : prononcé le 27 février 1870, en séance publique de l'Académie des jeux floraux*, Toulouse, Impr. Douladoure, 1870.

## Documents publiés à l'étranger

*Commission on the Employment of Children, Young Persons and Women in Agriculture. First Report of the Commissioners on the Employment of Children with Appendix*, London, H.M Stationery Office, 1868

## Brochures publiées à l'occasion de l'enquête :

### En 1866

De l'enquête agricole par un médecin de campagne, Châteauroux, Impr. de Vve Migné, 1866.

*Des causes et des effets du dépeuplement des campagnes. Moyens d'y remédier*, Paris, Impr. Alcan-Lévy, 1866.

*Enquête agricole. Déposition d'un petit cultivateur de la Champagne pouilleuse*, Sainte-Ménéhould, Impr. de Duval-Poignée, 1866.

*Enquête agricole. Canton de Tain. Procès-verbal de la séance générale pour arrêter les observations et les propositions des cultivateurs du canton, dans l'enquête agricole ouverte par la société d'agriculture de la Drôme*, Valence, Impr. de Charrevier et Chavet, 1866.

*Enquête agricole. Improvisation d'un agriculteur devant la commission au sujet du libre-échange*, Lyon, Impr. de C. Jaillot, 1866.

*Enquête agricole. Rapport présenté au Conseil général de l'Aube au nom d'une commission spéciale dans la session de 1866, par M. Casimir Perier, et Vœux adoptés par le Conseil*, Troyes, Impr. de Dufour, 1866.

*Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture. Questionnaire général. Réponses faites par le comice agricole de Saint-Georges-sur-Loire*, Angers, Impr. de Lainé frères, 1866.

*Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture. Réponses faites par le comice de Craon*, Laval, Mary-Beauchêne, 1866.

*La crise agricole, rapport à la société d'agriculture de Nancy, par sa commission d'enquête*, Nancy, Vagner, 1866.

*Les souffrances agricoles*, Nantes, 1866.

*Les souffrances de l'agriculture et les vices de son organisation devant la société et le droit commun. Étude pour l'enquête agricole par un cultivateur girondin*, Paris, Dentu, 1866.

*Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture. Questionnaire général et réponses faites par le comice agricole de l'arrondissement de Metz*, Metz, Impr. de F. Blanc, 1866.

*Société d'agriculture du Cher. Réponses aux questions de l'enquête*, Bourges, Impr. de A. Jollet, 1866.

ADAM Armand (dr), *Enquête agricole. Déposition faite devant la commission de la Haute-Garonne*, Toulouse, Impr. de C. Douladoure, 1866.

BABLOT-MAITRE Eugène, *Étude sur la Champagne agricole et sur l'amélioration du sol champenois*, Châlons-sur-Marne, T. Martin, 1866.

BARADAT DE LACAZE Charles, *L'enquête agricole et le crédit*, Paris, Guillaumin, 1866.

- BAROTTE J., *La Crise de l'agriculture, rapport fait au comice agricole de Doulevant, à la séance du 18 février 1866 au nom de la Commission chargée de rechercher les causes du malaise de l'agriculture*, Wassy, Guillaumin, 1866.
- BASTIDE D'IZAR Lambert, *Souffrances de l'agriculture*, Toulouse, Impr. de P. Montaubin, 1866.
- BAUDRY Étienne, *Les bras mercenaires (première à la Bourgeoisie), sur l'enquête agricole*, Paris, Librairie internationale, 1866.
- BAUMEFORT Victor (de), *Du morcellement de la propriété*, Avignon, Impr. de F. Seguin aîné, 1866.
- BERLUC-PERUSSIS Léon (de), *La Crise agricole en Provence, observations présentées au comice agricole d'Aix, le 24 avril 1866*, Aix, Impr. de Remondet-Aubin, 1866.
- BERLUC-PERUSSIS Léon (de), *L'enquête et la représentation agricole*, Aix, Impr. de Illy, 1866.
- BENOIST Louis-Victor (de), *Les souffrances de l'agriculture, par le baron de Benoist (26 mars 1866)*, Verdun, Impr. de L. Doublat, 1866.
- BINARD, *Opinion sur la crise agricole (signé Binard : 12 avril 1866)*, Caen, 1866.
- BONHOURE Eugène, *Enquête agricole*, Montpellier, Impr. de Gras, 1866.
- BONJEAN Louis-Bernard, *Du cadastre dans ses rapports avec la propriété foncière : titres, bornages, hypothèques, crédit agricole, frais de justice, pièce pour l'enquête sur la situation de l'agriculture*, Paris, Impr. de C. Lahure, 1866.
- BONNET Adolphe, *Question agricole. Observations d'un cultivateur de la Côte-d'Or, adressée à Son Excellence M. Rouber, ministre d'État, à propos du discours qu'il a prononcé le 10 mars dernier en présence du Corps législatif*, Dijon, Impr. de Vve Decailly, 1866.
- BONNET Paul, *Des vraies causes de la misère agricole*, Montauban, Forestié neveu, 1866.
- BONTEMPS DE MONTREUIL., *Comice agricole du canton de Chaumont (Haute-Marne). Rapport présenté par M. Bontemps de Montreuil, au nom de la commission d'enquête agricole, le 15 juillet 1866*, Chaumont, Impr. de Vve Miot-Dadan, 1866.
- BORDIER M-A., *Un mot sur l'agriculture moderne*, Lille, Impr. L. Danel, 1866.
- BORIE Victor, *L'agriculture et la liberté*, Paris, Librairie de la Maison rustique, 1866.
- BOURGOUIN P., *Sur la question agricole. Pièce de l'enquête. Dire d'un déposant*, Troyes, Impr. de Dufour-Bouquot, 1866.
- CAILLIAU, *L'Enquête agricole, ses causes, ses effets, ses conséquences. Opinion d'un cultivateur du Nord*, Paris, Impr. de Chaix, 1866.
- CARRIÈRE-BRIMONT (de), *Études agricoles. Le blé dans le sud-ouest de la France : I. 1°sa culture ; 2°son avenir dans cette région. II. Enquête agricole. Conclusions*, Muret, Impr. de R. Marqués, 1866.
- CASTEX Théodore (de), *Examen de quelques questions relatives à l'enquête sur l'état de l'agriculture en France*,

Strasbourg, Impr. de G. Silbermann, 1866.

CAZEING-LAFONT, *Opinion émise devant la Commission d'enquête agricole*, Toulouse, Impr. de P. Montaubin, 1866.

CHARAULT P., *À monsieur le Président du comice agricole du canton de Seiches. (Réponses au programme de l'enquête agricole)*, Angers, Impr. de Lainé frères, 1866.

CHASERAY Alexandre, *L'Enquête agricole*, Paris, A. Goin, 1866.

CHÂTELLIER Armand (du), *Enquête sur l'état de l'agriculture française en 1865*, Paris, Guillaumin, 1866.

CIVAL V., *Crédit, assurance, mutualité. De leur rôle en agriculture, avec des observations sur quelques-unes des causes de souffrance de l'industrie agricole. Déposition à l'enquête agricole*, Auxonne, Impr. de Cival, 1866.

COLIN DE BENAVILLE Antoine, *Quelques idées d'un gentilhomme campagnard sur l'agriculture*, Nancy, Impr. de A. Lepage, 1866.

CORNUDET Alfred (de), *Déposition faite devant la Commission d'enquête agricole dans le département de la Creuse*, Paris, Impr. de E. Thunot, 1866.

CORNUDET Alfred (de), *Le Cinquième quartier, ou la Boucherie parisienne devant l'enquête*, Paris, Impr. de E. Voitelain, 1866.

COSTE Clément, *La viticulture du Midi de la France devant l'enquête agricole*, Montpellier, Impr. de Gras, 1866.

COURCY (de), *Question des céréales. Rapport*, Coulommiers, 1866.

COURTILLIER Zacharie, *L'agriculture devant l'enquête agricole*, Sablé-sur-Sarthe, Choiset, 1866.

COUTEREAU, *Quelques observations au sujet de l'enquête agricole*, Bordeaux, Typographie Ve Justin Dupuy et comp, 1866.

COUTEREAU, *Réponses aux quelques articles du questionnaire agricole*, Bordeaux, Typographie Ve Justin Dupuy et comp, 1866.

CRÉTIN Auguste, *La question agricole, par M. Aug. Crétin, membre de la Chambre consultative du département de la Loire, président du comice agricole de Saint-Symphorien-de-Lay*, Roanne, Durand, 1866.

DAGAND J. (dr), *Quelques mots sur la crise agricole, sur l'agriculture et les fruitières dans le département de la Haute-Savoie*, Annecy, Impr. de L. Thésio, 1866.

DANZEL D'AUMONT, *Étude sur la propriété foncière et réponses faites à l'enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture*, Amiens, Impr. de Caron fils, 1866.

DAUDIN Hyacinthe, *En attendant l'enquête : examen sommaire des causes qui tendent à déprécier les produits de l'agriculture française et la valeur de la propriété foncière*, Impr. de A. Lainé et J. Havard, Paris.

DAUSSEL Philippe-Léon, *Rapport fait au sujet de l'enquête agricole*, Périgueux, Impr. de Dupont, 1866.

- DAUVÉ François-Adolphe, *La culture alterne semi-pastorale devant l'enquête agricole*, Chaumont, Vve Miot-Dadant, 1866.
- DAVID Jean, *À propos de l'enquête agricole*, Auch, Impr. de Loubet, 1866.
- DAVID Fr. (de), *Enquête agricole. L'argent à 4 et même à 3 % sur hypothèque au moyen d'une banque territoriale et agricole. Appel à MM. les conseillers généraux, les membres des comices agricoles*, Paris, Impr. de Pillet fils aîné, 1866.
- DEGROS Prosper, *Enquête agricole pour le canton de Tain*, Valence, 1866.
- DEGROS Prosper, *Vade-mecum pour l'étude de l'enquête agricole, composé des réponses faites en 1865 aux 24 questions de la société centrale, et des principes à maintenir en 1866 pour défendre notre travail national agricole*, Valence, Impr. de Chenevier et Chavet, 1866.
- DELBART A., *La Crise agricole*, Melun, 1866.
- DELETTRE François-Antoine, *Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture : réponse aux 161 questions*, Nogent-sur-Seine, Impr. de Faverot, 1866.
- DESERVILLIERS P. (de), *Réflexions d'un campagnard sur la situation de l'agriculture en France en 1866*, Salins, Impr. de Billet, 1866.
- DOUSSOT Bertrand, *Observations relatives à l'enquête sur l'agriculture*, Gourdon, Impr. de J-A. Dauriac, 1866.
- DUCHATAUX Victor, *Étude sur la situation de l'agriculture et sur les moyens d'y remédier*, Reims, Librairie agricole de la Maison rustique, 1866.
- DUCRUET Jean-Jacques, *Enquête agricole, étude sur la réforme du système hypothécaire*, Lyon, Impr. de P. Mougin-Rusand, 1866.
- DUCUING François, *L'enquête agricole*, Bureaux de la *Revue contemporaine*, Paris, 1866.
- DUPEYRAT Auguste, *Notice sur l'enquête agricole*, Toulouse, Douladoure, 1866.
- ESTANCELIN Louis, *L'Enquête et la crise agricole, lettre à M. le ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1866.
- ESTERNO Ferdinand (d'), *À l'Empereur, l'agriculture souffrante. De la Crise agricole et de son remède : le crédit agricole*, Paris, Guillaumin, 1866.
- FABRY Alexandre, *À propos de l'enquête sur les souffrances de l'agriculture. Mémoire pour être envoyé à tous les comices agricoles de France, à MM. les ministres, au Sénat et au Corps législatif*, Pézenas, Impr. de E. Richard, 1866.
- FALLOUX Alfred (de), *L'agriculture et la politique*, Paris, Douniol, 1866.
- FALLOUX Alfred (de), *L'enquête agricole*, Paris, Douniol, 1866.



- FONTAINE, *La Crise agricole et l'enquête : lettre au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics signée Fontaine*, Évreux, 1866.
- FOREST Jules, *À propos de l'enquête agricole*, Calais, Impr. de Tartar-Crespin, 1866.
- FOUBERT-ROUSSON, *Maux et remèdes, ou Causes de la baisse du prix du blé et moyens d'en élever les cours*, Bourges, 1866.
- FOUQUET, *La question agricole*, Paris, Impr. de C. de Mourgues frères, 1866.
- FRANCQ J., *Un mot sur l'agriculture*, Le Câteaux, 1866.
- FURET Théophile, *La situation agricole*, Paris, 1866.
- GALINDIÉ Georges, *L'agriculture et l'enquête*, Villeneuve-sur-lot, 1866.
- GELUSSEAU A., *Souffrances de l'agriculture. Étude de la situation agricole, ses progrès réalisés et de ceux qui sont encore possibles*, Cholet, 1866.
- GILLON Paulin, *Société d'agriculture de l'arrondissement de Bar-le-Duc. Réunion du 16 septembre 1866. Discours prononcé par M. Paulin Gillon, ... et notes ajoutées pour servir à l'enquête agricole*, Bar-le-Duc, Impr. de N. Rolin, 1866.
- GODIN Alexis, *Introduction à l'enquête agricole*, Paris, Dentu, 1866.
- GOSSET Paul, *Elle se meurt notre agriculture : sa lettre aux députés, sa pétition aux sénateurs, elle va renaître par sa banque spéciale, par son ministère spécial, parle droit d'occupation remplaçant l'octroi-régie. Un congrès agricole*, Paris, P. Gosset, 1866.
- GOSSET Paul, *L'Agriculture expectante devant la commission d'enquête. Le point de ralliement. Une session législative extraordinaire tout agricole pour en finir avant 1867. À MM. les députés, conseillers généraux et d'arrondissement, membres de sociétés et comices agricoles*, Paris, Impr. de P. Dupont, 1866.
- GRENIER J-P., *De l'enquête agricole*, Bordeaux, Impr. de Gounouilhou, 1866.
- GUITAUT Charles (de), *Question agricole. L'agriculture en 1865, le libre-échange et l'échelle mobile à M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut et de la Société impériale et centrale d'agriculture*, Paris, Impr. de L. Hervé, 1866.
- GUYOT-SUARD, *De l'enquête agricole*, Châteauroux, 1866.
- HAUTPOUL Eugène (d'), *La crise agricole. Mémoire présenté au conseil général de la Haute-Garonne en 1866*, Toulouse, Impr. de Bives et Fayet, 1866.
- JOSSEAU Jean-Baptiste, *Corps législatif. Séance du 12 mars 1866. Discours de M. Josseau sur l'enquête agricole*, Provins, Impr. de La Hériché, 1866.
- JOUVENEL Léon (de), *A M. Paul de Léobardy, auteur d'une réponse à une récente publication de M. le comte de Falloux sur l'enquête agricole*, Paris, Impr. de H. Carion, 1866.

- KELLER, *Observations adressées à la commission d'enquête du Bas-Rhin, en réponse à la 13<sup>e</sup> question du questionnaire*, Strasbourg, Impr. de E. Simon, 1866.
- KOLB-BERNARD Armand, *Mémoire adressé à MM. les membres de la Société d'agriculture de la Nièvre à propos de l'enquête agricole*, Nevers, Impr. de Fay, 1866.
- LAIGLE DES MASURES E., *Réponses au questionnaire de l'enquête agricole de 1866*, Mamers, Impr. J. Fleury, 1866.
- LAMONNERAYE Charles (de), *Lettre sur la situation de l'agriculture*, Rennes, 1866.
- LARCHER DE COUPIGNY, *Comice agricole de l'arrondissement de Dieppe. Vœux de la commission nommée pour répondre au questionnaire officiel sur la situation et les besoins de l'agriculture. Octobre 1866*, Dieppe, Impr. de Delevoye, 1866.
- LA ROCHETHULON, Fernand-Marie-Louis (de), *Déposition à l'enquête agricole, faite par le comte de La Rochethulon, à Poitiers, le 28 novembre 1866*, Poitiers, H. Oudin, 1866.
- LAVERGNE GUILHAUD Léonce (de), *L'Agriculture et l'Enquête*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1866.
- LAVERGNE Bernard, *L'enquête : les souffrances de l'agriculture. Ce qu'il faut leur opposer. Opinion d'un agriculteur*, Toulouse, Bonnal et Gibrac, 1866.
- LE CHARTIER DE SÉDOUY Alain, *Enquête agricole. Question des engrais*, Saint-Lô, Impr. de J. Delamare, 1866.
- LEENHARDT Ernest, *Abaissement des droits d'octroi sur les vins*, Montpellier, Typographie P. Grollier, 1866.
- LE GRAND, *Documents à consulter pour l'enquête agricole*, Vitry-le-François, 1866.
- LÉOBARDY Paul (de), *L'enquête agricole et les propriétaires fonciers : réponse à M. le vicomte de Falloux*, Paris, Librairie centrale, 1866.
- LÉON Alphonse, *De la législation douanière des céréales, considérée au point de vue des intérêts de l'agriculture*, Toulouse, Impr. de J. Pradel et Blanc, 1866.
- LÉON DES ORMEAUX Ange (de), *Rapport à la commission d'enquête agricole du département d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, Impr. d'Oberthür, 1866.
- LESCANNE N., *L'enquête agricole*, Paris, Dentu, 1866.
- MALLET Ad., *Comice agricole de l'arrondissement de Dieppe. Rapport de la commission d'examen relativement à l'enquête agricole*, Dieppe, Delevoye, 1866.
- MARIE François, *Les souffrances de l'agriculture*, Marseille, Impr. de A. Arnaud, 1866.
- MARTINY Henry (de), *Lettre adressée à l'empereur Napoléon III pour lui signaler les moyens de remédier aux souffrances de l'agriculture*, Versailles, Impr. de Brunox, 1866.

- MAUD'HEUX François-Félix, *L'enquête sur la situation de l'agriculture et la question des céréales devant le Corps législatif*, Épinal, Impr. Gley, 1866.
- MAZEL Benjamin, *La Crise agricole, ses causes et les moyens de la conjurer*, Paris, Impr. de Alcan-Lévy, 1866.
- MEAUX Camille (de), *Une déposition à l'enquête agricole*, Paris, Impr. de Raçon, 1866.
- MESNIL-MARIGNY Jules, *Les céréales et la douane*, Paris, Librairie de la Maison rustique, 1866.
- MIDOZ C., *Enquête générale sur l'agriculture. Quelques observations sur les véritables causes des souffrances de la propriété rurale ; indication du soulagement qui pourrait être apporté à ces souffrances*, Paris, Impr. de Boucquin, 1866.
- MONJARET-KERJÉGU Louis-Marie (de), *Les Souffrances de l'agriculture*, Brest, Impr. de J-B. Lefournier, 1866.
- MONTMAYEUR Jean-Barthélémy, *Le crédit agricole par les caisses d'épargne*, Chambéry, Impr. d'A. Poucher, 1866.
- MOREAU DE BAUVIÈRE Édouard (de), *L'Enquête agricole*, Paris, Librairie centrale, 1866.
- MORIN Théagène, *Réflexions d'un cultivateur de l'Indre à l'occasion de l'enquête agricole*, Châteauroux, Impr. de Vve Migne, 1866.
- MOUREAU DU CHICOT., *Mon dire dans l'enquête agricole, trois rapports sur l'agriculture*, Agen, P. Noubel, 1866.
- NAKWASKI Henryk, *Les banques devant l'enquête agricole*, Tours, Impr. de Ladevèze, 1866.
- NAST Gustave, *Y aura-t-il une enquête ? L'agriculture souffre et à qui la faute ?*, Lagny, 1866.
- PARDON A., *Avant-propos sur l'enquête agricole*, Chalon-sur-Saône, 1866.
- PARIS Henri, *Déposition à l'enquête agricole*, Reims, Impr. de P. Dubois, 1866.
- PELT J., *Situation de l'agriculture. Exposé des faits passés et présents*, Metz, 1866.
- PÉRIER Jean-Henri (du), *L'agriculteur, le producteur, le façonneur, le commerçant à l'intérieur et à l'extérieur, le banquier et l'État*, Toulouse, Impr. de Rouget frères et Delahaut, 1866.
- PIC Ulysse, *L'aventure de M. Falloux à l'enquête agricole de Segré*, Paris, Schiller, 1866.
- PIÉDEVACHE Jean-Marc, *La liberté du commerce et le prix des céréales*, Saint-Brieuc, Impr. de L. Prud'homme, 1866.
- PITON DU GAULT A., *L'agriculture française à l'empereur*, Rennes, Impr. de Oberthür, 1866.
- PLACQUEVENT, *Note remise par M. Placquevent, ... et son fils à MM. les membres de la Commission de l'enquête agricole séant à Rouen, le 29 octobre 1866*, Rouen, Impr. de D. Brière et fils, 1866.

- PONSARD E., *Quelques réflexions sur la situation actuelle de l'agriculture*, Châlons, Impr de T. Martin, 1866.
- POULET Augustin, *L'enquête agricole. La liberté absolue du commerce ou le libre-échange*, Chalons, Impr. J. Dejussieu, 1866.
- QUIRIELLE Paul (de), *Déposition présentée à la Commission de l'enquête agricole le 26 octobre 1866 sur l'état de l'agriculture dans l'arrondissement de Montbrison*, Montbrison, Typographie de A. Huguet, 1866.
- OBRIOT Auguste, *Enquête agricole. Crises 1° Agriculture ; 2° Alimentaire ; 3° Commerciale ; 4° Financière. Réponse à l'appel de M. le Préfet de la Seine*, Paris, Impr. de Barousse, 1866.
- REBOYER Charles et PAYAN D'AUGERY Charles, *Souffrances de l'agriculture*, Marseille, Impr. de Barlatier-Feissat et Demonchy, 1866.
- RÉGIMBEAU, *Question agricole. Mémoire sur le délaissement de l'agriculture et moyens d'y remédier*, Agen, Impr. de P. Noubel, 1866.
- REHM Ch., *Enquête agricole de 1866, rapport adressé à M. le président de la Commission d'enquête du département de Seine-et-Marne*, Paris, A. Goin, 1866.
- REY-LESCURE A., *Des Services que rendraient en ce moment des banques d'avances dans tous les cantons de France, déposition à l'enquête agricole de Montauban*, Paris, Lacroix, Verboeckhoven et Cie, 1866.
- REYMOND Francisque, *Circulaire en date du 19 avril, signée F. Reymond, relative au travail que la société agricole de Montbrison devra présenter lors de l'enquête*, Montbrison, Impr. d'A. Ruguot, 1866.
- REYRE Clément, *Enquête agricole. Considérations présentées à M. le président et à MM. Les membres de la Commission désignée pour procéder à l'enquête agricole dans le département du Rhône*, Lyon, Impr. de J. Nigon, 1866.
- RIVET Jean-Charles, *Enquête agricole. Des conditions du crédit appliquées à l'agriculture*, Paris, 1866.
- ROTOURS Alexandre (des), *Discours de M. des Rotours, député au Corps législatif, sur le paragraphe de l'adresse relatif à l'agriculture*, Lille, 1866.
- ROUQUETTE Théophile, *L'enquête, opinion d'un cultivateur*, Toulouse, 1866.
- ROZY Henri, *Des souffrances de l'agriculture. Du commerce des engrais : examen critique de la jurisprudence de la Cour de cassation relative à ce commerce*, Paris, Guillaumin, 1866.
- SAINT-AIGNAN Gabriel-Edmond (de), *La Crise agricole, prise de loin et vue de haut*, Paris, Librairie de la Maison rustique agricole, 1866.
- SAINT-VICTOR Gabriel (de), *De l'enquête agricole (extrait du procès-verbal de la réunion du comice agricole de Tarare du 11 juin 1866)*, Lyon, Impr. de C. Jaillet, 1866.
- SALMON Charles, *Comice agricole d'Amiens. Rapport de la commission d'enquête sur les souffrances actuelles de l'agriculture*, Amiens, Impr. de E. Yvert, 1866.

SARCUS Félix (de), *Du Morcellement, à propos de l'enquête agricole*, Dijon, Impr. de J-E. Rabutot, 1866.

SEIGNOURET P-E., *Notes sur la question des céréales présentée à la Société d'économie politique de la Gironde*, Bordeaux, 1866.

SERS Louis-Alexandre, *L'enquête agricole dans le département des Basses-Pyrénées en 1866*, Pau, Impr. de Véronèse, 1866.

SOLON Jules, *Lettre à M. Granier (de Cassagnac), journaliste, rédacteur du « Pays »,... à propos de l'« Enquête agricole »*, Auch, Impr. de Loubet, 1866.

TARGET Paul-Louis, *La Crise agricole*, Paris, Dentu, 1866.

THÉNARD Paul (de), *Considérations sur la situation faite à l'agriculture en ces dernières années*, Paris, Cosson et Cie, 1866.

TOCHON Pierre, *L'agriculture française devant l'enquête. Considérations économiques sur les causes des souffrances de l'agriculture*, Chambéry, Pouchet, 1866.

TOCHON Pierre, *L'agriculture du département de la Savoie devant l'enquête agricole*, Chambéry, Pouchet, 1866.

TOCQUEVILLE Édouard (de), *L'agriculture en France en 1866*, Paris, Douniol, 1866.

TRÉMOULET François, *Lettre sur l'enquête agricole*, Villeneuve-sur-Lot, Impr. de X. Duteïs, 1866.

VILLE Georges, *La crise agricole devant la science, conférence faite à la Sorbonne le 17 mars 1866*, Paris, É. Giraud, 1866.

VILLERMÉ Louis, *L'Agriculture française : année 1865*, Paris, Douniol, 1866.

VINCHON Louis, *L'enquête agricole de 1866. Le remède ou Renaissance agricole par le comptoir impérial actionnaire des agriculteurs : souffrances, servitudes et dangers croissants de l'agriculture et de la propriété rurale*, Loudun, Impr. de H. Roiffé, 1866.

VINGTAIN Léon, *Comice agricole de l'arrondissement de Dreux. Concours de Châteauneuf... 10 juin 1866. Discours de M. Léon Vingtain*, Dreux, Impr. de Lemenestrel, 1866.

VIVIE Eugène (de), *Réponse sommaire à l'enquête agricole, discours prononcé devant le comice de l'arrondissement de Nérac*, Agen, A. Chairou, 1866.

## **En 1867**

*Enquête agricole : Réponse du comice de Thouarcé au questionnaire*, Angers, Impr. de P. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 1867.

*Enquête agricole : Réponse du comice agricole de Segré (Maine-et-Loire) au questionnaire*, Angers, Impr. de P. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 1867.

*L'enquête agricole. Boutade*, Paris, Impr. de Chalin et Chebroux, 1867.

*Quelques réformes à propos de l'enquête agricole*, Mâcon, Impr. de E Protat, 1867.

ANDELARRE JACQUOT Jules (d'), *De l'enquête agricole, lettre au rédacteur en chef de la « Franche-Comté »*, Besançon, Impr. de J. Roblot, 1867.

BASSOT J., *Lettre écrite le 15 octobre 1866 par J. Bassot fils à M. Gressier, député, président de l'Enquête agricole pour le département de l'Oise*, Compiègne, Impr. de F. Valliez, 1867.

BENOIST Louis (de), *Utopies d'un paysan, suite des « Observations d'un paysan sur l'enquête agricole et forcément sur la réforme militaire*, Clermont-Ferrand, Impr. de G. Mont-Louis, 1867.

BONNET Adolphe, *Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture. Questionnaire général. Réponses faites par M. Adolphe Bonnet, cultivateur à Champmoron, commune Daix, canton de Dijon*, Dijon, Vve Decailly, 1867.

BOUCHERIE Auguste (dr), *Étude sur les causes principales des souffrances agricoles, les moyens généraux d'assurer la conservation du capital producteur territorial, et l'utilité de l'engrais animal ammoniac-phospho-chloruré, au point de vue de la salubrité publique et des intérêts agricoles*, Paris, 1867.

BOUSCHET Henri, *Du commerce des raisons de table du Midi expédiés sur les marchés de Paris et des villes du Nord, et des tarifs des chemins de fer devant l'enquête agricole*, Montpellier, 1867.

CHAUVIN R., *Réponse au n°161 et dernier du « Questionnaire de l'enquête agricole », contenant demande d'un chemin de fer entre Vendôme et Château-du-Loir, et entre La Flèche et Angers*, Vendôme, Impr. de Lemercier, 1867.

CROMBEZ Louis, *Le métayage et le fermage : étude comparative, réponse, discussion, dernières observations*, Paris, Impr. de A. Chaix, 1867.

DAMOURETTE Émile, *L'enquête agricole dans le département de l'Indre*, Paris, Impr. A. de Chaix, 1867.

DERBESSE, *Enquête agricole. Réponses aux questions de l'enquête*, Saint-Omer, Impr. de Fleury-Lemaire, 1867.

DERMIGNY, *Déposition dans l'enquête agricole par un vieux cultivateur de la Somme*, Paris, Plon, 1867.

DUBOST Paul-Claude, *Réponses faites au questionnaire de l'enquête agricole par M. Dubost, ingénieur agricole, au nom de la Société impériale d'émulation de l'Ain*, Bourg, Impr. de Milliet-Bottier, 1867.

DUBOST Paul-Claude, *L'enquête agricole dans l'Ain*, Bourg, Impr. de Milliet-Bottier, 1867.

DUBREUIL Gabriel, *Richesse des terrains pauvres dans le centre de la France. Un mot sur l'enquête agricole*, Paris, Impr. de C. Noblet, 1867.

DUCHEVALARD Sn (du), *Enquête agricole. Dire déposé par M. Du Chevalard*, Montbrison, Impr. de A. Huguet, 1867.

ESPÉE Henri (d'), *Les conclusions de l'enquête sur l'agriculture*, Nancy, Impr. de A. Lepage, 1867.

- GAILLARD Léopold (de), *La crise agricole et la démocratie*, Marseille, Impr. de Vve M. Oliver, 1867.
- GRIVET J-M., *Projet d'enquête viticole*, Lyon, 1867.
- GUILLEMOT Pierre, *L'agriculture et l'égalité à propos de l'enquête agricole*, Ribérac, A. Bounet, 1867.
- HUOT François (col), *Crise agricole de 1866*, Fontainebleau, Impr. de E. Bourges, 1867.
- MORISSON DE LA BASSETIÈRE Édouard (de), *Réponse à l'enquête agricole*, Nantes, Impr. de V. Forest et E. Grimaud, 1867.
- LEMERCIER Abel, *L'enquête agricole et l'impôt*, Paris, Guillaumin, 1867.
- LIMPERANI Joseph-Antoine, *Rapport sur les résultats de l'enquête agricole et sur la situation de l'agriculture à la fin de l'année 1866*, Bastia, Impr. de Fabiani, 1867.
- MARTRES Léon, *L'agriculture du département des Landes devant l'enquête et son amélioration par la culture de la vigne et du pin*, Paris, Librairie agricole, 1867.
- NICE P-V., *Observations présentées à la Commission de l'enquête agricole de l'Aisne dans la séance du 22 septembre 1866*, Laon, 1867, Impr. de H. de Coquet et G. Stenger, 1867.
- PETIT L-A., *Enquête agricole. Blé. Ouvriers. Industries, etc.*, Rouen, 1867.
- PORCHER J., *La question agricole : organisation de l'agriculture, comice, domesticité, crédit*, Blois, Impr. de P. Dufresne, 1867.
- QUIN François-Honoré, *Quelques réflexions sur l'avenir de l'agriculture et des principales races d'animaux domestiques*, Chartres, G. Durand, 1867.
- RORTHAYS Alphonse (de), *Enquête agricole. Les céréales, les théories agricoles, le libre-échange*, Nantes, 1867.
- SEIGNOURET P-E., *Du libre-échange et de ses rapports économiques avec l'agriculture, conférence inédite*, Bordeaux, Feret fils, 1867.
- TERREL DES CHÊNES E., *Pages détachées d'un questionnaire de l'Enquête agricole : le vinage*, Orléans, Bureau du Journal de viticulture pratique, 1867.

## **Après 1868**

*Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture : année 1866, arrondissement d'Évreux. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, Évreux, Impr. de A. Hérissey, 1869.

*Enquête agricole : déposition de la Société forestière de France devant la commission supérieure*, Paris, 1868.

BARAFORT François, *Des Partages d'ascendants et des modifications à introduire dans la loi sur cette matière, à propos de l'enquête agricole*, Paris, A. Durand et Pédonne-Lauriel, 1869.

BARBIER Victor, *Traité d'agriculture théorique et pratique*, Besançon, Impr. de J. Roblot, 1868.

DEHAIS Charles, *Cahier pour servir à l'enquête parlementaire de 1870. L'agriculture, ses besoins, ses aspirations*, Évreux, Impr. de A. Hérissey, 1870.

DESVALETES Victor, *L'Enquête agricole dans la Mayenne*, Rennes, Impr. de Catel, 1868.

HALPHEN Louis (de), *L'enquête agricole de 1866 et les libertés économiques*, Paris, Impr. de Rouge frères, Dunon et Fresné, rééd. 1869.

LABROUCHE Félix, *Enquête agricole. Aperçus sur les documents recueillis à l'étranger. Étude*, Paris, Librairie E. Lacroix, 1869.

LEMERCIER Abel, *Budgets de 1868 et de 1869, l'enquête agricole et l'impôt de l'enregistrement, étude précédée d'une analyse sommaire de propositions développées dans le « Journal des Économistes »*, Paris, Guillaumin, 1868.

MEAUX Camille (de), *Les conclusions de l'enquête agricole*, Paris, Douniol, 1869.

PÉRIER Édouard, *Enquête agricole. Situation générale de la propriété territoriale, influence de la législation des partages d'ascendants sur son état*, Paris, Cotillon, 1869.

ROUSSEL-COUCHOT, *Déposition de M. Roussel... devant la Commission supérieure de l'enquête agricole présidée par M. Suin, sénateur*, Bar-le-Duc, Impr. de N. Rolin, 1868.

SÉGUR Louis-Philippe (de), *L'agriculture et la liberté ; Indépendance des maires*, Paris, Sauton, 1869.

THÉRON DE MONTAUGE Louis, *L'agriculture et les classes rurales dans le pays toulousain depuis le milieu du dix huitième siècle*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1869.

TUROT Paul, *L'enquête agricole de 1866-1870*, Paris, Librairie de la Maison rustique, 1877.

VACHER Léon (Dr), *L'enquête agricole dans le département de la Corrèze*, Brive, Impr. de Roche, 1874.

VRAYE Clovis, *L'agriculture et la propriété foncière en face des lois fiscales, des lois de procédure et de la vénalité des offices*, Paris, Cosse, Marchal et Cie, 1870.

## **Brochures sur la crise et l'enquête agricole en Algérie**

*Enquête agricole algérienne. 1868. M. le comte Lebon, député... président. Déposition des habitants du territoire de Constantine. 19 juin 1868*, Constantine, 1868.

*La Famine en Algérie et les discours officiels. Erreurs et contradictions*, Constantine-Paris, L-Marle-Challamel, 1868.



*Recueil des vœux d'intérêt général, exprimés par les Conseils Généraux des trois provinces de l'Algérie dans la session de 1869*, Paris, Impr. impériale, 1870.

Session législative de 1870. Cahiers algériens, Alger, Impr. Duclaux, 1870.

BERTHOLON César, *Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture algérienne. Réponse aux questions 146 et 148*, Alger, Chez tous les libraires, 1868.

BURZET Bellarmin-Vincent (Abbé), *Histoire des désastres de l'Algérie, 1866-1867-1868, sauterelles, tremblement de terre, choléra, famine*, Alger, Impr. de E. Garaudel, 1869.

COTTIN Paul, *Un député en Algérie : Association pour la vie politique, décentralisation : lettre à des électeurs*, Paris, A. Le Chevalier, 1868.

DUCOS Édouard, *L'Algérie, quelques mots de réponse à la brochure : « la Vérité sur l'Algérie », par le général Ducrot*, Paris, Dunod, 1871.

DUPRÉ Auguste, *Lettres sur l'Algérie, publiées dans « La Gironde »*, Bordeaux, Impr. de G. Gounouilhou, 1870.

DUVAL Jules, *Réflexions sur la politique de l'empereur en Algérie*, Paris, Challamel aîné, 1866.

HUGONNET Léon, *La Crise algérienne et la démocratie, précédée d'une lettre à M. Émile de Girardin*, Paris, A. Chevalier, 1868.

LANNES Charles, *1870 : quelques mots sur l'Algérie. À propos de l'enquête*, Paris, Challamel aîné, 1870.

### **Autres brochures sur l'Algérie**

FOURMESTRAUX Eugène, *Les idées napoléoniennes en Algérie*, Paris, Challamel aîné, 1866.

HÉRAIL Léon, *Les institutions agricoles de l'Algérie : revue historique*, Alger, Impr. de Duclaux, 1862.

ROY Just-Jean-Étienne, *Histoire de l'Algérie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Tours, A. Mame, 1880.

\*\*\*



# Bibliographie

## Outils et instruments de travail

AMBRIÈRE Madeleine (dir.), *Dictionnaire du XIX<sup>e</sup> siècle européen*, Paris, PUF, 1997.

AUFFRAY Jacqueline, *Bibliographie des recueils biographiques des contemporains au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle en France*, Paris, INTD, 1963.

BOULAY Guilhem et BUHOT Clothilde (dir.), *Les mots du foncier, dictionnaire critique*, Paris, ADEF Éditions, 2013.

BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie et RAVINET Pauline (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, rééd. 2010.

BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, rééd. 2020.

FILLIEULE Olivier, MATHIEU Lilian et PÉCHU Cécile (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.

GAYON Jean, *L'identité : dictionnaire encyclopédique*, Paris, Gallimard, 2020.

HERMET Guy, BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre et BRAUD Philippe (dir.), *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2015.

LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997.

MARTIN Jean-Clément (dir.), *Dictionnaire de la contre-révolution (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Perrin, 2011.

OSTERHAMMEL Jürgen, *La Transformation du monde. Une histoire globale du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2017.

## Événements et faits événementiels

BENSA Alban, « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain*, n° 32, 2002, p. 5-20.

BOISSET Emmanuel et CORNO Philippe (dir.), *Que m'arrive-t-il ? Littérature et événement*, Rennes, PUR, 2006.

CORBIN Alain (dir.), *1515 et les grandes dates de l'histoire de France revisitées par les grands historiens d'aujourd'hui*, Paris, Seuil, 2005.

DAGRON Gilbert, CAROZZI Claude et TAVIANI-COROZZI Huguette (dir.), *Faire l'événement au Moyen-Âge*, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, 2007.

- DOSSE François, *Renaissance de l'événement. Un défi pour l'historien : entre Sphinx et Phénix*, Paris, PUF, 2010.
- GOETSCHER Pascale et GRANGER Christophe, « "L'événement, c'est ce qu'il advient à ce qui est advenu..." Entretien avec Pierre Laborie », *Sociétés & Représentations*, n° 32, 2011/2, p. 167-181.
- GOETSCHER Pascale et GRANGER Christophe, « Faire l'événement, un enjeu des sociétés contemporaines », *Sociétés & Représentations*, n° 32, 2011/2, 7-23.
- HERMANN DE FRANCESCHI Sylvio, « L'irruption de l'événement dans le temps de l'Histoire, Rythmique événementielle et longue durée selon Alphonse Dupront (1905-1990) », *Revue historique*, n° 659, 2011/3, p. 611-636.
- LE GOFF Jacques et NORA Pierre (dir.), *Faire de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1974.
- NORA Pierre, « Entre Mémoire et Histoire. La problématique des lieux », dans NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, tome 1 *La République*, Paris, Gallimard, 1984, p. XVII-XLII.
- ROMANO Claude, *L'événement et le monde*, Paris, PUF, 202.
- VINCENT-BUFFAULT Anne, « Penser l'indifférence à l'événement », *Nouvelle revue de psychosociologie*, n° 19, 2015/1, p. 93-103.
- Identités et identification**
- ANDERSON Benedict, *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, rééd. 2002.
- AVANZA Martine et LAFERTÉ Gilles, « Dépasser la "construction des identités" ? Identification, image sociale, appartenance », *Genèses*, n° 61, 2005/4, p. 134-152.
- BEN-AMOS Avner, *Israël. La fabrique de l'identité nationale*, Paris, CNRS Éditions, 2010.
- BERGER Peter et LUCKMANN Thomas, *La Construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin, rééd. 2018 [trad : *The Social Construction of Reality. A treatise in the sociology of knowledge*, 1966].
- BRAUDEL Fernand, *L'Identité de la France*, Paris, Flammarion, 3 tomes, rééd. 2009.
- BRUBAKER Roger, « Au-delà de l'identité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°139,
- CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n° 44, 1989/6, p. 1505-1520.
- DESCOMBES Vincent, « L'identité de groupe : identités sociales, identités collectives », *Raisons politiques*, n° 66, 2017/2, p. 13-28.
- DÉTIENNE Marcel, *L'identité nationale, une énigme*, Paris, Gallimard, 2010.

- DIECKOFF Alain, *La nation dans tous états. Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2000.
- DUTOUR Thierry, *La France hors la France : l'identité avant la nation (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Vendémiaire, 2022.
- GOFFMAN Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Éditions de Minuit, 2 tomes, rééd. 2015.
- MEYRAN Régis, *Le mythe de l'identité nationale*, Paris, Berg International, 2009.
- MORICEAU Jean-Marc et VIVIER Nadine (dir.), « Espaces et sociétés en quête d'identité », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 20, 2003/2.
- NICOLET Claude, *La fabrique d'une nation. La France entre Rome et les Germains*, Paris, Perrin, 2003.
- NOËL Gilbert, « : « La communauté agricole européenne : entre communauté d'intérêts et recherche identitaire », *Relations internationales*, n° 139, 2009/3, p. 37-47.
- NOIRIEL Gérard, *Population, immigration et identité nationale en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 1992.
- NOIRIEL Gérard, *À quoi sert l'identité nationale ?*, Paris, Agone, 2007.
- THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales (Europe XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Seuil, rééd. 2001.

### **Histoire politique de la France au XIX<sup>e</sup> siècle**

- BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, PUF, 2012.
- BERNSTEIN Serge et WINOCK Michel (dir.), *Histoire de la France politique*, tome 3 *L'invention de la démocratie (1789-1914)*, Paris, Seuil, 2002.
- BLED Jean-Paul, *Les lys en exil ou la seconde mort de l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1992.
- BLUCHE Frédéric, *Le Bonapartisme. Aux origines de la droite autoritaire (1800-1850)*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1980.
- BONHOMME Éric, *D'une monarchie à l'autre. Histoire politique des institutions françaises (1814-2020)*, Paris, Armand Colin, 2021.
- CARON Jean-Claude, *La France de 1815 à 1848*, Paris, Armand Colin, 2013.
- DELALANDE Nicolas et TRUONG-LOÏ Blaise, *Histoire politique du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021.
- DELUERMOZ Quentin, *Le Crépuscule des révolutions (1848-1871)*, Paris, Seuil, 2012.

- DUPONT Alexandre, « Le légitimisme, parent pauvre de l'historiographie ? », *Revue historique*, n° 672, 2014/4, p. 889-911.
- FUREIX Emmanuel et JARRIGE François, *La modernité désenchantée. Relire l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2015.
- HAMON Léo, *Les républicains sous le Second Empire*, Paris, MSH, 1995.
- JARDIN André, *Histoire du libéralisme politique. De la crise de l'absolutisme à la Constitution de 1875*, Paris, Hachette, 1985.
- KALE D. Steven, *Legitimism and the Reconstruction of French Society, 1852-1883*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1992.
- LANDRIN Xavier, « Genèse et activités du groupe doctrinaire (1815-1821). Contribution à une sociologie historique du libéralisme », dans COHEN Antoine, LACROIX Bernard et RIUTORT Philippe (dir.), *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUF, 2006, p. 2006, p. 211-226.
- MAYER Arno, *La Persistance de l'Ancien Régime : l'Europe de 1848 à la Grande Guerre*, Paris, Flammarion, 1983 [trad : *The Persistence of the Old Regime : Europe to the Great War*, 1982].
- NOIRIEL Gérard, *La tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe (1793-1993)*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.
- RÉMOND René, *Les droites en France*, Paris, Aubier, 1954.
- RIALS Stéphane, *Le légitimisme*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1983.
- RIALS Stéphane, *Révolution et Contre-Révolution au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Diffusion Université Culture, 1987.
- ROSANVALLON Pierre, *Le moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985.
- ROSANVALLON Pierre, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992.
- ROSANVALLON Pierre, *Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998.
- ROSANVALLON Pierre, *La démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000.
- SAWYER W. Stephen, « Ces nations façonnées par les empires et la globalisation. Réécrire le récit national du XIX<sup>e</sup> siècle à aujourd'hui », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2014/1, p. 117-137.
- SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République*, Paris, Armand Colin, 1913.
- SIRINELLI Jean-François (dir.), *Histoire des droites en France*, Paris, Gallimard, 3 tomes, 1992.

## Histoire économique, sociale et culturelle de la France au XIX<sup>e</sup> siècle

ASSELAIN Jean-Charles, *Histoire économique de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, tome 1 *De l'Ancien régime à la Première guerre mondiale*, Paris, Seuil, 1984.

BAUBEROT Arnaud et BOURILLON Florence (dir.), *Urbaphobie. La détestation de la ville au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Pompignac, Éditions Bière, 2009.

BRAUDEL François et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome 3 *1789-1880*, Paris, PUF, rééd. 1993.

CARON François, *Histoire économique de la France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Armand Colin, 1996.

CARON Jean-Claude, *L'été rouge. Chronique de la révolte populaire en France (1841)*, Paris, Aubier, 2002.

CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, rééd. 2015.

CROUZET François, *L'économie française au XIX<sup>e</sup> siècle. Perspectives nationales et internationales*, Paris, PUPS, 2000.

DELALANDE Nicolas, *Les batailles de l'impôt. Consentement et résistances de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2011.

DUPÂQUIER Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, tome 3 *De 1789 à 1914*, Paris, PUF, 1988.

FOLLAIN Antoine et LARGUIER Gilbert (dir.), *L'impôt des campagnes, fragile fondement de l'État dit moderne. XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005.

GRÉVY Jérôme, « Les inondations en France au XIX<sup>e</sup> siècle : traitement médiatique et action publique », dans MORERA Raphaël, VRIGNON Alexis et COUMEL Laurent (dir.), *Pouvoirs et environnement. Entre confiance et défiance, XV<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2018, p. 35-46.

GUESLIN André, *L'État, l'économie et la société française, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1992. 7

GUILLET François, *La mort en face : histoire du duel de la Révolution à nos jours*, Paris, Flammarion, 2008.

JEANNENEY Jean-Noël, *Le Duel : une passion française (1789-1914)*, Paris, Seuil, 2004.

KALIFA Dominique, *La culture de masse en France*, tome 1, *1860-1930*, Paris, La Découverte, 2001.

LE ROUX Thomas, *Le Laboratoire des pollutions industrielles, Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011.

MAÏTE Corinne et TERRIER Didier, *Les Rythmes du labeur. Enquête sur le temps de travail en Europe occidentale, XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Dispute, 2020.

MARNOT Bernard, *La mondialisation au XIX<sup>e</sup> siècle (1850-1914)*, Paris, Armand Colin, 2012.

PARODI Maurice, *L'Économie et la société française de 1945 à 1970*, Paris, Armand Colin, 1971.

PUYMÈGE Gérard (de), *Chauvin, le soldat-laboureur : contribution à l'étude des nationalismes*, Paris, Gallimard, 1993.

TODD David, *Un empire de velours. L'impérialisme informel français au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2022 [trad : *A Velvet Empire : French Informal Imperialism in the Nineteenth Century*, 2021].

TOUTAIN Jean-Claude, *Le produit intérieur brut de la France de 1789 à 1982*, Grenoble, PUG, 1987.

THOMPSON Edward P., *Temps, disciplines du travail et capitalisme industriel*, Paris, La Fabrique, 2004.

## Histoire du Second Empire

« Le "Second Empire" a-t-il existé ? », *Histoire, économie & société*, n° 36, 2017/3.

ANCEAU Éric, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, Rennes, PUR, 1999.

ANCEAU Éric, *Napoléon III : un Saint-Simon à Cheval*, Paris, Tallandier, rééd. 2012.

ANCEAU Éric, *L'Empire libéral*, tome 1 *Genèse, avènement, réalisations*, tome 2 *Menaces, chute, postérité*, Paris, SPM, 2017.

ANCEAU Éric et BARJOT Dominique (dir.), *L'Empire libéral. Essai d'histoire globale*, Paris, SPM, 2021.

BARNETT Graham Keith, LEFÈVRE Thierry et SARDAT Yves, « La deuxième République et le Second Empire, 1848-1870 », dans *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 1987, p. 133-159.

BLUCHE Frédéric (dir.), *Le prince, le peuple et le droit : autour des plébiscites de 1851 et 1852*, Paris, PUF, 2016.

BOURGUINAT Nicolas et VOGT Gilles, *La guerre franco-allemande de 1870. Une histoire globale*, Paris, Flammarion, 2020.

CASEVITZ Jean, *Une loi manquée, la loi Niel (1866-1868). L'armée française à la veille de la guerre de 1870*, Paris, SEVPEN, 1960.

DANSETTE Adrien, *Le second Empire. Du 2 décembre au 4 septembre*, Paris, Hachette, 1972.

DELUERMOZ Quentin et LIGNEREUX Aurélien, « L'Empire, c'est la sécurité. Offre et demande de sécurité en régime bonapartiste », *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 50, 2015/1, p. 57-78.

DROZ Jacques, « Le problème de la décentralisation sous le Second Empire », *Festgabe für Max Braubach*, Münster, 1964.

FERÉ Vincent, « Le Second Empire ou l'impossible dépersonnalisation du pouvoir », *Commentaires*, n° 176, 2021/4, p. 829-836.

GIRARD Louis, *La politique des Travaux publics du Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1952.



- GIRARD Louis (dir.), *Les élections de 1869*, Paris, Rivière, 1960.
- GLIKMAN Juliette, *La monarchie impériale. L'imaginaire politique sous Napoléon III*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2013.
- HAZAREESINGH Sudhir, *From Subject to Citizen. The Second Empire and the Emergence of Modern French Democracy*, Princeton, Princeton University Press, 1998.
- LAGOUEYTE Patrick, *Candidature officielle et pratiques électorales sous le Second Empire (1852-1870)*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 1991.
- LAVOIE Elzéar, *La décentralisation discutée dans la presse politique parisienne de 1860 à 1866*, thèse d'université dactylographiée, Paris, 1963.
- McPHEE Peter, *The Politics of Rural Life. Political Mobilization in the French Countryside, 1846-1852*, Oxford, Clarendon Press, 1992.
- MÉNAGER Bernard, *Les Napoléon du peuple*, Paris, Aubier, 1988.
- PAUCHET Gérard (dir.), *La Bretagne de Napoléon III*, Rennes, PUR, 2023.
- POUTHAS Charles-Henri, *Histoire politique du Second Empire*, Paris, Centre documentaire universitaire, 1956.
- PRICE Roger, *People and Politics in France, 1848-1870*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.
- RAJINTHAN Alexandrine, *L'idée décentralisatrice dans la littérature légitimiste sous le Second Empire*, mémoire de Master 2 d'histoire sous la direction d'A. Mergey, université Paris 2, 2018.
- SCHWARTZ Antoine, *Le libéralisme caméléon. Les libéraux sous le Second Empire (1848-1870)*, Besançon, PUF-C, 2022.
- TARDITZ Nicolas, « Les députés de l'empereur. Une sociologie politique du pouvoir législatif sous le Second Empire », *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 59, 2019/2, p. 203-219.
- TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995.
- TULARD Jean (dir.), *Pourquoi réhabiliter le Second Empire ?*, Paris, Bernard Giovanangeli Éditeur, 1998.
- UNGER Gérard, *Histoire du second Empire*, Paris, Perrin, 2018.
- YON Jean-Claude, *Le Second Empire. Politique, société, culture*, Paris, Armand Colin, 2012.

## **Agronomie, agricultures et sociétés rurales françaises**

*Deux siècles de progrès pour l'agriculture et l'agronomie 1789-1989*, Académie d'agriculture de France, Paris, 1990.

ABEL Wilhem, *Crises agraires en Europe, XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1974 [trad : *Agrarkrisen und Agrarkonjunktur*].

ABERDAM Serge et FORTUNET Française, *Aux origines du Code rural, 1789-1900, un siècle de débats*, Nantes-Paris, INRA, 1982.

ADO Anatoli, *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie (1789-1794)*, Paris, Société des études robespierristes, rééd. 1996.

ALARY Éric, *L'histoire des paysans français*, Paris, Perrin, 2016.

ARMENGAUD André, *Les populations de l'Est-Aquitain au début de l'époque contemporaine : recherches sur une région moins développée (vers 1845-vers 1871)*, Paris, Mouton, 1961.

AUGÉ-LARIBÉ Michel, *La politique agricole de la France de 1880 à 1940*, Paris, PUF, 1950.

BARJOT Dominique, BERGER Françoise, BERNERON-COUVENHES Marie-Françoise et BRODER Albert (dir.), *Les sociétés rurales face à la modernisation : évolutions sociales et politiques en Europe des années 1830 à la fin des années 1920. Étude comparée de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie*, Paris, SEDES, 2005.

BARTHELEMY Denis, « Le faire-valoir indirect ou l'association conflictuelle du propriétaire et de l'exploitant », *Économie rurale*, n° 140, 1980, p. 45-50.

BÉAUR Gérard, ARNOUX Mathieu et VARET-VITU Anne (dir.), *Exploiter la terre. Les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours. Actes du colloque international de Caen, 10-13 septembre 1997*, Rennes, AHSR, « Bibliothèque d'Histoire Rurale », 2003.

BÉAUR Gérard, DESSURAUULT Christina et GOY Joseph, *Familles, terre et marchés, logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2004.

BÉAUR Gérard, « Le renouveau de l'histoire des campagnes », *Le Mouvement social*, n° 277, 2021/4, p. 3-20.

BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, rééd. 1988.

BODIGUEL Maryvonne, *Les paysans face au progrès*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1975.

BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis la période révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Flammarion, 1971.

BOUDJAABA Fabrice, « Enracinement, sociabilités et identité paysanne à l'épreuve de l'industrialisation (Ivry, XIX<sup>e</sup> siècle) », *Le Mouvement social*, n° 277, 2021/4, p. 133-148.

- BOULAIN Jean, *Histoire de l'agronomie en France*, Paris, Tec et Doc-Lavoisier, 1996.
- BOURRIGAUD René, *Le développement agricole au XIX<sup>e</sup> siècle en Loire-Atlantique*, Nantes, Centre d'histoire du travail de Nantes, 1994.
- BOUTRUCHE Robert, *La crise d'une société : seigneurs et paysans du Bordelais pendant la Guerre de Cent Ans*, Paris, Les Belles Lettres, 1963.
- BRÉKILIEU Yann, *La vie quotidienne des paysans bretons au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1966.
- BRON Gilbert, DUCLAUD Éric et TOUSSAINT Jean-Paul, *L'entreprise horticole : approche globale et durable, diagnostic*, Dijon, Educagri, rééd. 2012.
- BURGUIÈRE André, *Paysages et paysans : les campagnes européennes du X<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nathan, 1991.
- CHARMASSON Thérèse, « L'enseignement agricole et horticole dans les écoles normales et primaires, 1838-1879 », *Annales d'histoire des enseignements agricoles*, n° 1, octobre 1986, p. 45-58.
- CHARMASSON Thérèse, LELORRAIN Anne-Marie et RIPA Yannick, *L'enseignement agricole et vétérinaire de la Révolution à la Libération*, Paris, Institut national de recherche pédagogique : Publications de la Sorbonne, 1992.
- CHAYANOV Alexandre V., *The Theory of Peasant Economy*, Torner, Kerblay & Smith, rééd. 1966.
- CHENEAUX-BERTHELOT Christiane, *Paris et ses campagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : marchés, productions, producteurs*, Paris, Éditions SPM, 2020.
- CLAVERIE Élisabeth et LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 1982.
- CONORD Fabien, *La terre des autres. Le métayage en France depuis 1889*, Montrouge, Éditions du Bourg, 2018.
- CORBIN Alain, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX<sup>e</sup> siècle, 1845-1880*, Paris, Rivière, 1975.
- CORBIN Alain, *Les Cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1994.
- CORBIN Alain, *Le Monde retrouvé de Louis-François Pinagot : sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, Flammarion, 1998.
- CORNU Pierre, *Une économie rurale dans la débâcle : Cévennes vivaraises, 1852-1892*, Paris, Larousse, 1993.
- CORVOL Andrée (dir.), *Forêt, villageois et marginaux XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions du CNRS, 1990.
- COUËFFÉ Louise, *Les jardins scolaires au XIX<sup>e</sup> siècle. Étude des pratiques, représentations et usages d'un espace pédagogique particulier dans le Maine-et-Loire*, mémoire de recherche d'histoire sous la direction de Cristiana Oghina-Pavie, Université d'Angers, 2017.
- DÉMIER Francis et al. (dir.), *Les sociétés rurales (1830-1930)*, Paris, Belin, 2005.

- DÉMIER Francis, SANZ LAFUENTE Gloria et MUSIANI Elena (dir.), *Les campagnes en Europe : 1830-1930*, Neuilly, Atlande, 2006.
- DENIS Gilles, « Agriculture, esprit du temps et mouvement des Lumières », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 48, 2017/2, p. 93-136.
- DÉSERT Gabriel, *Une société rurale au XIX<sup>e</sup> siècle : les paysans du Calvados, 1815-1895*, Lille, SRTL, 1975.
- DUBY Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval : France, Angleterre, Empire, IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Essai de synthèse et perspectives de recherche*, Paris, Éditions Montaigne, 1962.
- DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale, tome 3 De 1789 à 1914*, Paris, Seuil, rééd. 2003.
- DUGRAND Raymond, *Villes et campagnes en Bas-Languedoc : le réseau urbain du Bas-Languedoc*, Paris, PUF, 1963.
- DUPUY Francis, *Le pin de la discorde. Les rapports de métayage dans la Grande Lande*, Paris, Éditions de la maison des sciences de l'homme, 1996.
- JAS Nathalie, *Au carrefour de la chimie et de l'agriculture, les sciences agronomiques en France et en Allemagne 1840-1914*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 2002.
- JEAN Yves et PÉRIGORD Michel, *Géographie rurale : la ruralité en France*, Malakoff, Armand Colin, 2017.
- FABRE Daniel et LACROIX Jacques, *La vie quotidienne des paysans du Languedoc au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1973.
- FARCY Jean-Claude, *Les paysans beaucerons au XIX<sup>e</sup> siècle*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1989.
- FAUCHER Daniel, *Le paysan et la machine*, Paris, Éditions de Minuit, Paris, 1954.
- FAURE Alain, PLESSIS Alain et FARCY Jean-Claude (dir.), *La terre et la cité. Mélanges offerts à Philippe Vigier*, Paris, Créaphis, 1994.
- FORTUNET Françoise, « Le code rural ou l'impossible codification », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 247, 1982, p. 95-112.
- GALLET Jean, « Les transformations de la seigneurie en France entre 1600 et 1789 », *Histoire, économie & sociétés*, n° 18, 1999/1, p. 63-81.
- GARRIER Gilbert, *Paysans du Beaujolais et du Lyonnais (1800-1970)*, Grenoble, PUG, 1973.
- GARRIER Gilbert et HUSBCHER Ronald (dir.), *Entre faucilles et marteaux. Pluri-activité et stratégies paysannes*, Lyon, PUL, 1988.
- GAUTHIER Florence, *La voie paysanne dans la Révolution française. L'exemple picard*, Paris, Maspero, 1977.

- GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon. Structures, conjonctures, société, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2 tomes, 1983.
- GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *La Révolution rurale dans la France contemporaine XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *Propriété et société rurale en Europe. Les doctrines à l'épreuve de l'histoire sociale française (années 1780-1920)*, Nantes, Éditions du Temps, 2005.
- GERVAIS Michel, SERVOLIN Claude et WEIL Jean, *Une France sans paysan*, Paris, Seuil, 1965.
- GUZZI-HEEB Sandro et DUBUIS Pierre (dir.), *Organisation et mesure du temps dans les campagnes européennes de l'époque moderne au XX<sup>e</sup> siècle*, Sion-Vallesia, Archives de l'État du Valais, 2019.
- HALEVY Daniel, *Visites aux paysans du Centre (1903-1934)*, Paris, Bleu autour, rééd. 2012.
- HERMENT Laurent (dir.), *Histoire rurale de l'Europe : XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, 2019.
- HERVIEU Bertrand et PURSEIGLE François, *Sociologie des mondes agricoles*, Paris, Armand Colin, 2013.
- HUBSCHER Ronald, *L'agriculture et la société rurale dans le Pas-de-Calais du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à 1914*, Arras, Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, 1979.
- HUBSCHER Ronald, « La pluri-activité : un impératif ou un style de vie ? L'exemple des paysans du département de la Loire au XIX<sup>e</sup> siècle », dans *La pluri-activité dans les familles agricoles*, colloque de l'Isle d'Abeau organisé par l'Association des ruralistes français, 19-20 octobre 1981.
- HUBSCHER Ronald, et FARCY Jean-Claude (dir.), *La moisson des autres, les salariés agricoles aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Créaphis, 1996.
- HUBSCHER Ronald, *L'immigration dans les campagnes françaises (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Odile Jacob, 2005.
- IKNI Guy-Robert, *Crise agraire et révolution : le mouvement populaire dans les campagnes de l'Oise, de la décennie physiocratique à l'an II*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 1995.
- KAYSER Bernard, *Campagnes et villes de la Côte d'Azur : essai sur les conséquences du développement urbain*, Monaco, Éditions du Rocher, 1960.
- KNITTEL Fabien, « Les premières leçons agricoles à l'école normale d'instituteurs et à l'école primaire : quelques exemples dans le département des Vosges vers 1830-1840 », *Les cahiers lorrains : organe des sociétés littéraires et scientifiques de Metz et de la Moselle*, n° 3-4, 2010, p. 52-59.
- LACHIVER Marcel, *Vin, vigne et vigneron en région parisienne du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Pontoise, Société historique et archéologique de Pontoise du Val d'Oise et du Vexin, 1982.
- LAFARGUE Jérôme, « Le maniement du droit dans la France rurale du XIX<sup>e</sup> siècle. Sur l'efficacité

- symbolique de champs juridiques incertains », *Ruralia. Revue de l'Association des ruralistes français*, n° 15, 2004, p. 1-20.
- LAURENT Robert, *Les vigneron de la Côte-d'Or au XIX<sup>e</sup> siècle*, Dijon, Publications de l'Université de Dijon, 1958.
- LE BOUEDEC Gérard, PLOUX François, CÉRINO Christophe et GEISTDOERFER Alette (dir.), *Entre Terre et mer. Sociétés littorales et pluriactivité (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2004.
- LEFEBVRE Georges, *Les Paysans du Nord pendant la Révolution française*, Paris, Rieder, 1924.
- LEFEBVRE Georges, *La Grande Peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 1932.
- LEFEBVRE Georges, *Questions agraires au temps de la terreur*, Strasbourg, Impr. de F. Lenig, 1932.
- LE ROY Pierre, *Histoire de l'agriculture française de 1867 à nos jours*, Piriac, Saf agr'idées, 2016.
- LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans du Languedoc*, Paris-La Haye, Mouton, 2 tomes, 1966.
- LE ROY LADURIE Emmanuel, *Montaillon, village occitan*, Paris, Gallimard, rééd. 2016.
- LYAUTEY Margot, HUMBERT Léa et BONNEUIL Christophe (dir.), *Histoire des modernisations agricoles au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2021.
- MARACHE Corinne, *Les métamorphoses du rural. L'exemple de la Double en Périgord (1830-1939)*, Paris, CTHS, 2006.
- MARACHE Corinne, *Les petites villes et le monde agricole (France, XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2021.
- MAYAUD Jean-Luc, *Les paysans du Doubs au temps de Courbet : étude économique et sociale des paysans du Doubs au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Besançon-Paris, Centre d'histoire sociale et culturelle de la France de l'Est-les Belles lettres, 1979.
- MAYAUD Jean-Luc, *150 ans d'excellence agricole en France. Histoire du Concours général agricole*, Paris, Blefond, 1991.
- MAYAUD Jean-Luc, *La petite exploitation rurale triomphante : France, XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1999.
- MAYAUD Jean-Luc, *Gens de la terre. La France rurale, 1880-1940*, Paris, Éditions du Chêne-Hachette, 2002.
- MAZOYER Marcel, *Histoire des agricultures du monde : du néolithique à la crise contemporaine*, Paris, Éditions Points, 2022,
- MENDRAS Henri, *La fin des paysans : innovations et changement dans l'agriculture française*, Paris, Sedes, 1967.
- MESLIAND Claude, *Paysans du Vaucluse, 1860-1939*, Aix-en-Provence-Lille, Publications de l'Université de Provence, 2 tomes, 1989.
- MOLINIER Jean, « L'évolution de la population agricole du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours », *Économie et*

*statistique*, n° 91, 1977, p. 79-84.

MORICEAU Jean-Marc, *Ferme, entreprise, famille. Grande exploitation et changements agricoles : les Chartiers (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, EHESS, 1992.

MORICEAU Jean-Marc, « Fermage et métayage (XII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle), *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 1, 1994/1, p. 155-190.

MORICEAU Jean-Marc, *Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation (XII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 2002.

MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française. De la Révolution à nos jours*, Paris, Seuil, 1988.

PINCHEMEL Philippe, *Structures sociales de dépopulation rurale dans les campagnes de Picardie de 1836 à 1936*, Paris, Armand Colin, 1957.

POUSSOU Jean-Pierre, « L'enracinement est le caractère dominant de la société rurale française d'autrefois », *Histoire, Économie et Société*, n° 1, 2002, p. 97-108.

REDFIELD Robert, *Peasant Society and Culture*, Chicago, University of Chicago Press, 1962.

RINAUDO Yves, « Un travail en plus : les paysans d'un métier à l'autre, vers 1830-vers 1950), *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n° 42, mars-avril 1987, p. 283-302.

RINAUDO Yves, « La pluriactivité paysanne en France (1830-1950) », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, mars-avril 1987, p. 283-302.

ROSENTAL Paul-André, *Les sentiers de l'invisible. Espaces, familles et migrations dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, 1999.

ROUDIÉ Philippe, *Vignobes et vignerons du Bordelais (1850-1980)*, Paris, Éditions du CNRS, 1988.

SOBOUL Albert, *Problèmes paysans de la Révolution (1789-1848). Études d'histoire révolutionnaire*, Paris, Maspero, 1976.

SOULET Jean-François, « Usure et usuriers dans les Pyrénées au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, juillet-décembre 1978, n° 138, p. 435-447.

SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Éché, 2 tomes, 1987.

THIBON Christian, *Pays de Sault. Les Pyrénées audoises au XIX<sup>e</sup> siècle : les villages et l'État*, Paris, CNRS, 1988.

THUILLIER Guy, *Aspects de l'économie nivernaise au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1966.

THORNER Daniel, « L'économie "paysanne" concept pour l'histoire économique », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n° 19, 1964/3, p. 417-432.

VERNUS Michel, « La culture écrite et le monde paysan : le cas de la Franche-Comté (1760-1860) »,

*Histoire & Sociétés Rurales*, n° 7, 2019, p. 41-72.

VIGREUX Marcel, *Paysans et notables du Morvan au XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1914*, Château-Chinon, Académie du Morvan, 1987.

VIVIER Nadine, *Le Briançonnais rural aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, L'Harmattan, 1992.

VIVIER Nadine, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

WEBER Eugen, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale 1870-1914*, Paris, Fayard, 1983 [trad : *Peasants into Frenchmen. The modernization of Rural France*, 1976].

WIRTH Laurent, *Un équilibre perdu. Évolution démographique, économique et sociale du monde paysan dans le Cantal au XIX<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand, Publications de l'Institut d'études du Massif central, 1996.

### **Politique, contestations et agriculture en France**

AGULHON Maurice, *La République au village : les populations du Var, de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Plon, 1970.

ANTOINE Annie et MISCHI Julian (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, 2008.

ASSIER-ANDRIEU Louis, « La communauté villageoise. Objet historique. Enjeu théologique », *Ethnologie française*, tome 16, n° 4, 1986, p. 351-360.

BA Cheikh Oumar, NDIAYE Ousmane et SONKO Mamadou Lamine, « Le mouvement paysan (1960-2000) », dans DIOP Momar-Coumba (dir.), *La société sénégalaise entre le local et le global*, Paris, Karthala, 2002, p. 257-281.

BAKER Alan R. H., *Fraternity among the French peasantry : sociability and voluntary associations in the Loire valley, 1815-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

BARRAL Pierre, « Note historique sur l'emploi du terme "paysan" », *Études rurales*, n° 21, 1966, p. 72-80.

BARRAL Pierre, « Depuis quand les paysans se sentent-ils français ? », *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains*, n° 3, 1998, p. 1-13.

BEAUR Gérard, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 106, n° 1, 1999, p. 159-176.

BERCÉ Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds. Les soulèvements paysans en France du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Gallimard, 1974.

BERGER Suzanne, *Les paysans contre la politique*, Paris, Seuil, 1975 [trad : *Peasants against Politics*, 1972].

BIANCHI Serge, *La Révolution française et la première République au village*, Paris, CTHS, 2003.



BOULET Michel, « L'enseignement agricole entre l'État, l'Église et les organisations professionnelles », communication effectuée dans le cadre du colloque *Enseignements agricoles et formation des ruraux* à Paris les 23-25 janvier 1984, organisé par la commission DGER « Enseignements agricoles et pluralisme institutionnel » du ministère de l'Agriculture.

BOURDIEU Pierre, « Une classe objet », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* : « La paysannerie, une classe objet », n° 17-18, 1977, p. 2-5.

BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, 2002.

BRASSART Laurent, JESSENNE Jean-Pierre et VIVIER Nadine (dir.), *Clochemerle ou république villageoise ? La conduite municipale des affaires villageoises en Europe XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2012.

CARON Jean-Claude et CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Les campagnes dans les sociétés européennes : France, Allemagne, Espagne, Italie (1830-1930)*, Rennes, PUR, 2005.

CHAINTRIER Pauline, « Les rumeurs ordinaires dans les campagnes au XIX<sup>e</sup> siècle : un instrument de régulation sociale », dans CHAUVAUD Frédéric, JEAN Yves et WILLEMEZ Laurent (dir.), *Justice et sociétés rurales du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Rennes, PUR, p. 187-198.

CHAMBOREDON Jean-Claude, « Peinture des rapports sociaux et invention de l'éternel paysan : les deux manières de Jean-François Millet », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* : « La paysannerie, une classe objet », n° 17-18, 1977, p. 6-28.

CHATELAIN Abel, *Les Migrants temporaires en France de 1800 à 1914*, PUL, 1976.

CHAUVAUD Frédéric, *De Pierre Rivière à Landru. La violence apprivoisée au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Brepols, 1991

CHAUVAUD Frédéric, *Les passions villageoises au XIX<sup>e</sup> siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce, du Hurepoix et du Mantois*, Paris, Publisud, 1995.

CHUN Soon-Yun, « "Amis de l'agriculture" (1870-1892), ou comment rallier les campagnes à la République ? », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 20, 2003/2, p. 147-172.

CORBIN Alain, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990.

CORBIN Alain, « L'histoire de la violence dans les campagnes françaises au XIX<sup>e</sup> siècle. Esquisse d'un bilan », *Ethnologie française*, n° 21, 1991/3, p. 224-236.

COULOMB Pierre, *Les Agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990.

DUPEUX Georges, *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher (1848-1914)*, Paris-La Haye, Mouton, 1962.

FRÉCHET Hélène (dir.), *Le milieu rural en Europe. Évolution sociale et politique – 1830-1929*, Nantes,

Éditions du Temps, 2005.

FOLLAIN Antoine, « Les communautés rurales en France : définitions et problèmes (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Histoire & Sociétés Rurales*, n°12, 1999/2, p. 11-62.

GABORIAUX Chloé, *La République en quête de citoyens. Les républicains face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Paris, Presses de Science politique, 2010.

GABORIAUX Chloé, « Quand rural signifiait "réactionnaire". Le détournement politique du vocabulaire rustique autour de 1871 », *Mots. Les langages du politique*, n°92, 2010, p. 69-82.

GABORIAUX Chloé, « La faiblesse des partis agraires en France : le cas du "parti de l'agriculture" sous le Second Empire », *Politix*, n°123, 2018/3, p. 145-169.

GABORIAUX Chloé, « Porte-paroles autoproclamés de la paysannerie au XIX<sup>e</sup> siècle : radiographie d'un échec », dans HAYAT Samuel, KACIAF Nicolas et PASSARD Cédric (dir.), *Le porte-parole. Fondements et métamorphoses d'un rôle politique*, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 2022, p. 65-82.

GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier frioulan du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, rééd. 1980.

GOUJON Pierre, *Le vigneron citoyen : Mâconnais et Chalonnais (1848-1914)*, Paris, CTHS, 1993.

GRATTON Philippe, *Les luttes de classes dans les campagnes*, Paris, Anthropos, 1971.

GRATTON Philippe, *Les paysans français contre l'agrarisme*, Paris, Maspero, 1972.

GUESLIN André, *L'invention de l'économie sociale : idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Économica, 1998.

GUIONNET Christine, *L'apprentissage de la politique moderne : les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, Paris, L'Harmattan, 1997.

HERVIEU Bertrand, et al. (dir.), *Les mondes agricoles en politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.

HOUTE Arnaud-Dominique, « La peur du gendarme : mutations d'une sensibilité dans les campagnes françaises du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, n°27, 2008/2, p. 123-133.

HUARD Raymond, « "Rural". La promotion d'une épithète et sa signification politique et sociale, des années 1860 aux lendemains de la Commune », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n°45, 1998/4, p. 789-806.

HUBSCHER Ronald, « Réflexions sur l'identité paysanne au XIX<sup>e</sup> siècle : identité réelle ou supposée ? », *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains*, n°1, 1997, p. 1-13.

IKNI Guy-Robert, « La question paysanne sous la Révolution française », *Histoire & Sociétés Rurales*, n°4, 1995/2, p. 177-213.

JESSENNE Jean-Pierre, *Les campagnes françaises entre mythe et histoire*, Paris, Armand Colin, 2007.

- JESSENNE Jean-Pierre, « Une Révolution sans ou contre les paysans ? », dans BIARD Michel (dir.), *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2009, p. 253-267.
- JOLLIVET Marcel et EIZNER Nicole (dir.), *L'Europe et ses campagnes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996.
- JONES Peter Michael, *Politics and rural society : the Southern Massif Central, 1750-1880*, London, Cambridge University Press, 1985.
- KUHNHOLTZ-LORDAT Georges, *Napoléon III et la paysannerie française*, Monte-Carlo, Regain, 1962.
- LAGADEC Yann, « Les comices bretons au XIX<sup>e</sup> siècle : associations agricoles ou machines politiques ? », dans ANTOINE Annie et MISCHI Julian (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, 2008, p. 137-146.
- LEHNING R. James, *Peasant and French Cultural Contact in Rural France during the Nineteenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.
- LÉVY-LEBOYER Maurice, *Le Revenu agricole et la Rente foncière en basse Normandie : étude de croissance régionale*, Paris, Klincksieck, 1972.
- MC PHEE Peter, *The Politic of Rural Life : Political Mobilization in French Countryside, 1846-1852*, Oxford, Clarendons Press, 1992.
- MENDRAS Henri, *Sociétés paysannes : éléments pour une théorie de la paysannerie*, Paris, Armand Colin, 1976.
- MENDRAS Henri, « L'invention de la paysannerie. Un moment de l'histoire de la sociologie française d'après-guerre », *Revue française de sociologie*, n°41, 2000/3, p. 543-548.
- MIGNEMI Niccolò, *Coopératives et mondes agricoles : France et Italie (1880-1950)*, Rennes, PUR, 2017.
- MORICEAU Jean-Marc et al. (dir.), *Les campagnes dans les évolutions sociales et politiques en Europe des années 1830 jusqu'à la fin des années 1920*, Paris, CNED-SEDES, 2005.
- NOËL Gilbert, *Du pool vert à la politique agricole commune. Les tentatives de communauté agricole européenne entre 1945 et 1955*, Paris, Économica, 1988.
- NOËL Gilbert, « La Politique agricole commune (PAC) ; ruptures et continuités dans l'histoire de l'Europe rurale », *Histoire & Sociétés Rurales*, n°8, 1997/2, p. 121-145.
- PAUTARD Jean, *Les Disparités régionales dans la croissance de l'agriculture française*, Paris, Gauthier-Villars, 1965.
- PÉCOUT Gilles, « La politisation des paysans au XIX<sup>e</sup> siècles. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes », *Histoire & Sociétés Rurales*, n°2, 1994/2, p. 91-125.
- PINCHEMEL Philippe, *Structures sociales de dépopulation rurale dans les campagnes de Picardie de 1836 à 1936*, Paris, Armand Colin, 1957.

PLOUX François, *Guerres paysannes en Quercy : violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2002.

RINAUDO Yves, *Les vendanges de la République : une modernité provençale, les paysans du Var à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, PUL, 1982.

SCOTT James. C., *La Domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2009.

SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Impr. nationale, rééd. 1995.

THABAULT Roger, *Mon village. Ses hommes, ses routes, son école. 1848-1914. L'ascension d'un peuple*, Paris, Presses de Sciences Po, 1982.

TOUTAIN Jean-Claude, *Le Produit de l'agriculture française de 1700 à 1958*, tome 2 *La croissance*, Paris, ISEA, 1961.

TRACY Michaël, *L'État et l'agriculture en Europe occidentale : crises et réponses au cours d'un siècle*, Paris, Économica, 1986.

VIGIER Philippe, *La Seconde République dans la région alpine : étude politique et sociale*, Paris, PUF, 1963.

VIGIER Philippe, « La République à la conquête des paysans, les paysans à la conquête du suffrage universel », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, n°15, 1991, 7-11.

## **Crises et économie rurale**

ALDENHOFF-HÜBINGER Rita, « Deux pays, deux politiques agricoles ? Le protectionnisme en France et en Allemagne (1880-1914) », *Histoire & Sociétés Rurales*, n°23, 2005/1, p. 65-87.

ALLONNES REVAULT Myriam (d'), *La crise sans fin. Essai sur l'expérience moderne du temps présent*, Paris, Seuil, 2012.

ANGELI AGUITON Sara, CABANA Lydie et CORNILLEAU Lise, « Politiques de la "mise en crise" », *Critique internationale*, n°85, 2019/4, p. 9-21.

ASSELAIN Jean-Charles et BLANCHETON Bertrand, « Dynamique de l'ouverture internationale. Paradoxes, enjeux et éléments d'interprétation à partir du cas de la France », *Économies et sociétés*, série HEQ, n°1, 2005, p. 49-179.

BAIROCH Paul, *Commerce extérieur et développement économique de l'Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Mouton, 1976.

BAIROCH Paul, « European Trade Policy, 1815-1914 », dans HROTHGAR Habakkuk et *al.*, (dir.), *The Cambridge Economic History of Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, tome 8, 1966-1989, p. 1-160.

BAIROCH Paul, *Economics and World History : Myths and Paradoxes*, Chicago, Chicago University Press,

1993.

BARRAL Pierre, « Les groupes de pression et le tarif douanier français », *Revue d'histoire économique & sociale*, tome 52, n°3, 1974, p. 421-426.

BECUWE Stéphane et BLANCHETON Bernard, « Les controverses autour du paradoxe Bairoch, quel bilan d'étape ? », *Revue d'économie politique*, n°123, 2013/1, p. 1-27.

BONNAIN-MOERDIJK Rolande, « L'alimentation paysanne en France entre 1850 et 1936 », *Études rurales*, n°58, 1975, p. 29-49.

BORDAS Jean, *Les directeurs généraux des douanes, l'administration et la politique douanière, 1801-1939*, Vincennes, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004.

BOURGUINAT Nicolas, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, 2001.

BOURGUINAT Nicolas, « Réseaux de marchés et réseaux de marchands : Marseille et le commerce des blés au XIX<sup>e</sup> siècle », dans COULON Damien (dir.), *Réseaux marchands et réseaux de commerce. Concepts récents, réalités historiques du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, Strasbourg, PUS, 2010, p. 43-64.

BRETON Yves et LUTFALLA Michel (dir.), *L'économie politique en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Économica, 1991.

CADIER Gabrielle, « Les conséquences du traité de 1860 sur le commerce franco-britannique », *Histoire, économie & société*, n°7, 1988/3, p. 367-378.

CERISIER Patrick, « Le monde bigarré des marchands de grains dans la France du Nord », *Revue du Nord*, n°375-376, 2008/2-3, p. 429-455.

DENAIS Édouard, *Histoire de l'échelle mobile des céréales en France*, thèse de doctorat en droit, Université de Paris, 1901.

DORMOIS Jean-Pierre, « La "vocation agricole de la France". L'agriculture française face à la concurrence britannique avant la guerre de 1914 », *Histoire & Mesure*, n°11, 1996/3-4, p. 329-366.

DRAME Julie, GONFALONE Christian, CHAUNU Pierre et al., *Un siècle de commerce du blé en France : 1825-1913 : les fluctuations du champ des prix*, Paris, Économica, 1991.

FELDMAN Jean-François, « Du protectionnisme français au XIX<sup>e</sup> siècle (1814-1914) », *Droits*, n°64, 2016/2, p. 49-71.

FOHLEN Claude, « Bourgeoisie française, libre-échange et intervention de l'État », *Revue économique*, 1953.

GILLES Philippe, *Histoire des crises et des cycles économiques. Des crises industrielles du XIX<sup>e</sup> siècle aux crises financières actuelles*, Paris, Armand Colin, 2009.

GUILLAUMET Philippe, « Les relations commerciales entre la France et l'Europe depuis 1850. Impact

sur la croissance économique de la France », *Revue de l'OFCE*, n°82, 2002/3, p. 49-82.

HERMENT Laurent, « Le capitalisme agraire au XIX<sup>e</sup> siècle : le champ des possibles », *L'Homme & la Société*, n°193-194, 2014/3-4, p. 17-36.

KAPLAN J. Steven, *Raisonnement sur les blés. Essai sur les lumières économiques*, Paris, Fayard, 2017.

LAMPE Markus, « Effects of Bilateralism and the MFN Clause on International Trade : Evidence for the Cobden-Chevalier Network, 1860-1875 », *Journal of Economic History*, n°69, 2009/4, p. 1012-1040.

LARRÈRE Catherine, *L'invention de l'économie politique au XVIII<sup>e</sup> siècle. Du droit naturel à la physiocratie*, Paris, PUF, 1992.

LASSUDRIE-DUCHÊNE Bernard et REIFFERS Jean-Louis (dir.), *Le protectionnisme : croissance, limites, voies alternatives*, Paris, Économica, 1985.

LAURENT Robert, « Les variations départementales du prix du froment en France, 1801-1870 », dans *Histoire, économie, sociétés. Journées d'études en l'honneur de Pierre Léon*, Lyon, PUL, 1978, p. 115-150.

LÉVY-LEBOYER Michel, *L'Économie française au XIX<sup>e</sup> siècle : analyse macro-économique*, Paris, Économica, 1985.

LHOMME Jean, « La crise agricole à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en France. Essai d'interprétation économique et sociale », *Revue économique*, n°21, 1970/4, p. 521-553.

NADAU Thierry, « L'opinion et le tarif général des douanes de 1881 : les prémices du protectionnisme agricole en France », *Revue du Nord. Histoire et Archéologie*, tome 67, n°265, avril-juin 1985, p. 331-356.

NORTH Douglass, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, University Press, 1990.

PERROT Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, EHESS, 1992.

PÉTRÉ-GRENOUILLEAU Olivier, « Pour une histoire du négoce international français au XIX<sup>e</sup> siècle : problèmes, sources et perspectives », *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle : « Nouvelles approches en histoire économique »*, n°23, 2001, p. 23-46.

PLESSIS Alain, « De la défense du système protecteur à l'émergence d'une pensée économique protectionniste : Adolphe Thiers (1832-1851) », dans BLANCHETON Bertrand et BONIN Hubert (dir.), *La croissance en économie ouverte (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), Hommages à Jean-Charles Asselain*, Bruxelles, Peter Lang, 2009, p. 169-187.

POSTEL-VINAY Gilles, *La rente foncière dans le capitalisme agricole*, Paris, Maspero, 1974.

RIST Marcel, « Une expérience française de libération des échanges au XIX<sup>e</sup> siècle : le traité de 1860 », *Revue d'économie politique*, novembre-décembre 1956, p. 908-961.

ROEHNER Bertrand, « Les mécanismes d'interdépendance spatiale entre marchés du blé en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, n°13, 1994/2, p. 343-394.

RONSIJN Wouter et HERMENT Laurent, « Les mercuriales du XIX<sup>e</sup> siècle. Le contrôle et la surveillance des prix et de l'offre des grains en France et en Belgique, 1789-1914 », *Revue du Nord*, n°417, 2016/4, p. 811-838.

SAINT-AMOUR Pascal et CHEVET Jean-Michel, « L'intégration des marchés du blé en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire et mesure*, n°6, 1991/1-2, p. 93-119.

SCHNERB Robert, *Libre-échange et protectionnisme*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », rééd. 1977.

TODD David, *L'identité économique de la France. Libre-échange et protectionnisme (1814-1851)*, Paris, Grasset, 2008.

VAN REGEMORTER Jean-Louis, « Les blés de la Mer noire et les origines du protectionnisme agricole en France (1819-1861) », *La Revue russe*, n°6, 1994, p. 35-44.

VERLEY Paul, « Exportations et croissance économique dans la France des années 1860 », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n°43, 1988/1, p. 73-110.

VINDT Gérard, « 1860, le "coup d'État douanier" de Napoléon III », *Alternatives économiques*, n°329, 2013/11, p. 80.

WALCH Jean, *Michel Chevalier, économiste saint-simonien, 1806-1879*, Paris, J. Vrin, 1975.

## Élites et notables

« Élus locaux et notabilités », *Études rurales*, n°204, 2019.

« Trajectoires de la notabilité », *Politix*, n°65-67, 2004.

AGULHON Maurice, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence, essai sur la sociabilité méridionale*, Paris, Fayard, 1968.

AGULHON Maurice, *Le cercle dans la France bourgeoise (1810-1848) : essai d'une mutation de sociabilité*, Paris, Armand Colin, 1977.

ALLORANT Pierre, « Du bon usage du sous-préfet : les pratiques administratives d'une carrière coutumière », *Histoire@politique*, n°1, 2007, p. 6.

ANCEAU Éric, *Les élites françaises. Des Lumières au grand confinement*, Paris, Passés composés, 2020.

ARON Raymond, « Classe sociale, classe politique, classe dirigeante », *Archives européennes de sociologie*, n°1, 1960, p. 260-281.

AUBERT Jacques (dir.), *Les préfets en France (1800-1945)*, Genève-Droz, 1978.

BARRAL Pierre, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Presses de la fondation des sciences poli-

tiques, 1968.

BARRAL Pierre, « Aspects régionaux de l'agrarisme français avant 1930 », *Le Mouvement social*, n°67, avril-juin 1969, p. 3-16.

BARRIÈRE Jean-Paul, *Notables ou professionnels ? 700 notaires de Haute-Garonne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lille, ANRT diffusion (thèse à la carte), 2008.

BERGERON Louis et CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Les « masses de granit » : cent mille notables du Premier Empire*, Paris, EHESS, 1979.

BERNAUDEAU Vincent, *La justice en question. Histoire de la magistrature angevine au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2007.

BOEHLER Jean-Michel, LEBEAU Christine et VOGLER Bernard, *Les élites régionales (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) : construction de soi-même et servir de l'autre*, Strasbourg, PUS, 2002.

BOS Jean-Luc, *Le médecin de campagne en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Limoges, université de Limoges, 1992.

BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture, 1760-1945*, Dijon, Educagri éditions, 2000.

BRELOT Claude-Isabelle, *La noblesse réinventée : nobles de Franche-Comté (1814-1870)*, Paris, Les Belles Lettres, 2 tomes, 1992.

BRELOT Claude-Isabelle, « Les notables du XIX<sup>e</sup> siècle au prisme des études comparées », dans MAYAUD Jean-Luc et LUTZ Raphaël (dir.), *Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'État*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 99-116.

BRIQUET Jean-Louis et SAWICKI Frédéric (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, 1998.

CAMURRI Renato, « Les notables italiens entre clientélisme et légitimation du pouvoir. Le cas de la Vénétie dans la période libérale (1866-1897) », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, n°67, 2004, p. 17-43.

CERISIER Patrick, « Le monde bigarré des marchands de grains dans la France du Nord », *Revue du Nord*, n°375-376, 2008/2-3, p. 429-455.

CHALINE Jean-Pierre, *Sociabilités et éruditions. Les sociétés savantes en France*, Paris, Éditions du CTHS, 1998.

CHAMOUARD Aude et FOGACCI Frédéric, « Les notables en République : introduction », *Histoire@Politique*, n°25, 2015/1, p. 1-11.

CHANDERNAGOR André, *Les maires en France au XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : histoire et sociologie d'une fonction*, Paris, Fayard, 1993.

CHARLE Christophe, *Les hauts fonctionnaires en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1980.



- CHARLE Christophe, *Les Élités de la République (1880-1900)*, Paris, Fayard, 1987.
- CHAUVAUD Frédéric, JEAN Yves et WILLEMEZ Laurent, *Les justices locales dans les villes et villages du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2006.
- CONRAD Olivier, *Le conseil général du Haut-Rhin au XIX<sup>e</sup> siècle : les débuts d'une collectivité territoriale et l'influence des notables dans l'administration départementale (1800-1870)*, Strasbourg, PUS, 1998.
- CORNU Pierre et MAYAUD Jean-Luc (dir.), *Au nom de la terre. Agrarisme et agrariens en France et en Europe du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2007.
- DESMARS Bernard et FORNASIERO Jean, *Barral, Jean-Augustin* [en ligne]. charlesfourier.fr, le site de l'Association d'études fouriéristes et des Cahiers Charles Fourier, novembre 2014 [Consulté le 28 juillet 2019]. Disponible sur <http://www.charlesfourier.fr/spip.php?article1473>.
- DUTOYA Virginie et HAYAT Samuel, « Prétendre représenter. La construction sociale de la représentation politique », *Revue française de science politique*, volume 66, 2016/1, p. 7-25.
- FARCY Jean-Claude, « Les juges de paix et la politique au XIX<sup>e</sup> siècle », dans PETIT Jacques-Guy (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Paris, PUF, 2003, p. 143-163.
- FAURE Alain, « Les maires ruraux. De la gestion symbolique à la symbolique gestionnaire », dans *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, « La politique en campagne », n°15, 1991, p. 68-72.
- FIETTE Suzanne, *La noblesse française des Lumières à la Belle Époque, psychologie d'une adaptation*, Paris, Perrin, 1997.
- GABORIAUX Chloé, « Entre innovations agronomiques et pratiques paysannes. La figure de l'"agriculteur pratique" au 19<sup>e</sup> siècle », dans BONNEUIL Christophe, DENIS Gilles et MAYAUD Jean-Luc (dir.), *Sciences, chercheurs et agricultures. Pour une histoire de la recherche agronomique*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 45-60.
- GANDOULY Thibault, *Paul de Cassagnac, l'enfant terrible du bonapartisme*, Versailles, Via Romana, 2018.
- GIRARD Louis, PROST Antoine et GOSSEZ Rémi, *Les conseillers généraux en 1870*, Paris, PUF, 1967.
- GRÉMION Pierre, *Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976.
- GUILLEMIN Alain, « Rente, famille, innovation : contribution à la sociologie du grand domaine noble au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n°40, 1985/1, p. 54-70.
- HALÉVY Daniel, *La fin des notables*, Paris, Grasset, 2 tomes, 1930.
- HAMMAM Philippe, « La notabilité dans tous ses états ? Alexandre de Geiger à Sarreguemines, un patron en politique sous le Second Empire », *Revue historique*, n°622, 2002/2, p. 317-352.
- HIGGS David, *Nobles, titrés, aristocrates en France après la Révolution (1800-1870)*, Paris, Liana Levi, 1990.

- HUBSCHER Ronald, *Les maîtres des bêtes. Les vétérinaires dans la société française (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Odile Jacob, 1999.
- KARILA-Cohen Pierre, *Monsieur le Préfet. Incarner l'État dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Ceyzérieux, Champ Vallon, 2021.
- KNITTEL Fabien, *Mathieu de Dombasle. Agronomie et innovations. 1750-1850*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Simone Mazauric, université Nancy 2, 2007.
- LAGADEC Yann, « Le préfet aux champs. Comices et politique dans le monde rural (Ille-et-Vilaine, 1858-1861) », *Mémoire de la Société d'histoire et archéologique de Bretagne*, 2005, p. 301-314.
- LE GROS Jean-Paul et ARGELÈS Jean, *L'odyssée des agronomes de Montpellier, 1848-1998 : fresque d'une grande école de la Méditerranée ouverte sur le monde*, Paris, Éditagro, 1998.
- LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle (1814-1914)*, Paris, LGDJ, 2001.
- MARACHE Corine et LE MAO Caroline (dir.), *Les élites et la terre : du XVI<sup>e</sup> aux années 1930*, Paris, Armand Colin, 2010.
- MARTISCHANG François-Xavier, *L'autorité de l'État : les relations entre les préfets, les sous-préfets, les maires et la population en Lorraine au XIX<sup>e</sup> siècle (1800-1870)*, thèse de doctorat d'histoire, université de Lorraine, 2016.
- MÉDARD Jean-François, « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique », *Revue française de science politique*, n°26, 1976/1, p. 103-131.
- MONPAS Françoise, *Napoléone-Élisa Baciocchi en Bretagne : aspects politico-économiques (1857-1869)*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Denis, université Rennes 2, 1989.
- MUCHEMBLED Robert, *La société policée. Politique et politesse en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1998.
- PÉLISSIER Catherine, *Loisirs et sociabilités des notables lyonnais au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, PUL, 1996.
- PETTTEAU Nathalie, *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX<sup>e</sup> siècle (1808-1914)*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1997.
- PHÉLIPPEAU Éric, *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002.
- PITOU Frédérique (dir.), *Élites et notables de l'Ouest (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Entre conservatisme et modernité*, Rennes, PUR, 2003.
- PLESSIX René (dir.), *Le conseil général et les conseillers généraux de la Sarthe (1800-2000)*, Le Mans, La Province du Maine, tome 1, 2010.
- PONTEIL Félix, *Les classes bourgeoises et l'avènement de la démocratie (1815-1914)*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1997.

- POSTEL-VINAY Gilles, « Pour une apologie du rentier ou : que font les propriétaires fonciers », *Le Mouvement social*, n°115, 1981, p. 27-50.
- QUARTARARO-VINAS Annie, *Médecins et médecine dans les Hautes-Pyrénées au XIX<sup>e</sup> siècle*, Tarbes, Association Guillaume Mauran, 1982.
- ROBERT Vincent, « Présentation », dans *Romantisme* : « Les banquets », n°137, 2007/3, p. 3-11.
- ROUET Gilles, *Justice et justiciables aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 1999.
- ROYER Jean-Pierre, MARTINAGE René et LECOCQ Pierre, *Juges et notables au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1982.
- SARRAZIN François (dir.), *Les élites agricoles et rurales. Concurrences et complémentarités des projets*, Rennes, PUR, 2014.
- SINTOMER Yves, « La représentation-incarnation : idéaltype et configurations historiques », *Raisons politiques*, n°72, 2018/4, p. 21-52.
- TANGUY Gildas, « "Le préfet dans tous ses états". Une histoire de l'institution préfectorale est-elle (encore possible) ? », *Histoire@politique*, n°27, 2015/3, p. 124-145.
- TARIS Ludovic, *Le conseil général de la Gironde durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : institutions, acteurs, territoires*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Christine Bouneau, université Bordeaux Montaigne, 2017.
- TUDESQ André-Jean, *Les grands notables en France (1840-1849). Étude d'une psychologie sociale*, Bordeaux, Imprimerie-Librairie Delmas, 1964.
- TUDESQ André-Jean, *Les conseillers généraux en France au temps de Guizot (1840-1848)*, Paris, Armand Colin et FNSP, 1967.
- TUDESQ André-Jean, « Le concept de notable et les différentes dimensions de l'étude des notables », *Cahiers de la Méditerranée*, tome 46, n°1, 1993, p. 1-12.
- VIVIER Nadine, « Nouveaux regards sur les élites rurales au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n°277, 2021/4, p. 149-165.
- VOILLIOT Christophe, *La candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005.
- VULLIOD François, « Le progrès agricole par l'exemple. Trois grands propriétaires progressistes dans la Manche (1820-1860) », *Histoire & Sociétés Rurales*, n°52, 2019/2, p. 135-192.
- WARESQUIEL Emmanuel (de), *L'histoire à rebrousse-poil. Les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, Fayard, 2005.
- WARESQUIEL Emmanuel (de), *Les lys et la République. Henri, comte de Chambord*, Paris, Tallandier, 2015.

WORMS Jean-Pierre, « Le préfet et ses notables », *Sociologie du travail*, n°8, juillet-septembre 1966, p. 249-275.

WRIGHT Vincent, *Les préfets du Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1973.

### **Associations, organisations et groupes d'intérêt**

ANDRIEU Claire, LE BÉGUEC et TARTAKOWSKY Danielle (dir.), *Associations et champ politique : la loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001.

BERCÉ Françoise, « Arcisse de Caumont et les sociétés savantes », dans NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire. La Nation, tome 2 Le territoire, l'État, le patrimoine*, Paris, Gallimard, 1986, p. 542-547.

BERNERON-COUVENHES Marie-Françoise, *Les messageries maritimes. L'essor d'une grande compagnie de navigation française, 1851-1894*, Paris, PUPS, 2007.

BRANTHÔME Thomas, « Introduction à l'historiographie des corporations : une histoire polémique (1880-1945) », *Les Études sociales*, n°157-158, 2013/1-2, p. 213-229.

BRUNETEAU Bernard, *Les Paysans dans l'État*, Paris, L'Harmattan, 1994.

BUTTOUD Gérard, « La Société forestière de France (1852-1873) », *Revue forestière française*, n°29, 1977/4, p. 297-307.

CHAMARD Pierre, « Les voix agricole de la société civile. L'exemple de l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles (1888-1914) », dans ROWELL Jay et SAINT-GILLE Anne-Marie (dir.), *La société civile organisée aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : perspectives allemandes et françaises*, Villeneuve d'Asq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 159-171.

CHARLE Christophe et VINCENT Julien (dir.), *La Société civile : savoirs, enjeux et acteurs en France et en Grande-Bretagne 1780-1914*, Rennes, PUR, 2011.

CHATRIOT Alain, *La démocratie sociale à la française. L'expérience du Conseil national économique, 1924-1940*, Paris, La Découverte, 2002.

CHATRIOT Alain et LEMERCIER Claire, « Les corps intermédiaires », dans DUCLERT Vincent et PROCHASSON Christophe (dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, rééd. 2007, p. 691-697.

CHATRIOT Alain, « Syndicalismes et corporatismes agricoles en France », dans DARD Olivier (dir.), *Le Corporatisme dans l'aire francophone*, Bern, Peter Lang, 2011, p. 29-48.

CHATRIOT Alain, « Un débat politique incertain : le corporatisme en France dans les années 1930 », *Les Études sociales*, n°157-158, 2013/1-2, p. 231-244.

CHATRIOT Alain, « Les corps intermédiaires en République : un problème ou une solution pour

- l'État ? (France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Histoire, économie & société*, n°35, 2016/1, p. 36-44.
- COLAS Dominique (dir.), *L'État et les corporatismes*, Paris, PUF, 1988.
- COULOMB Pierre et al., *Les Agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la FNSP, 1990.
- COURTY Guillaume, *Les Groupes d'intérêt*, Paris, La Découverte, 2006.
- DARD Olivier, « Le corporatisme en France à l'époque contemporaine : tentative de bilan historiographique et perspectives de recherches », *Histoire, Économie & Société*, n°35, 2016/1, p. 45-57.
- EISINGER Peter, « The Conditions of protest behavior in American cities », *American Political Science Review*, n°67, 1973, p. 11-28.
- FERAL Pierre, « La Société d'Agriculture du Gers sous le Second Empire », *Bulletin de la Société archéologique, littéraire et scientifique du Gers*, 1967/1, p. 75-89.
- GABORIAUX Chloé, « Faire l'histoire des corps intermédiaires en France : quelques remarques sur *Le Modèle politique français* », dans AL-MATARY Sarah et GUÉNARD Florent (dir.), *La Démocratie à l'œuvre : autour de Pierre Rosanvallon*, Paris, Seuil, 2015, p. 113-126.
- GABORIAUX Chloé, « La faiblesse des partis agraires en France : le cas du "parti de l'agriculture" sous le Second Empire », *Politix*, n°123, 2018/3, p. 145-169.
- GARRIGUES Jean (dir.), *Les groupes de pression dans la vie publique contemporaine, en France et aux États-Unis, de 1820 à nos jours*, Rennes, PUR, 2002.
- GROSSMAN Emiliano et SAURUGGER Sabine, *Les groupes d'intérêt : action collective et stratégies de représentation*, Paris, A. Colin, 2006.
- HASSENTEUFEL Patrick, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2011.
- KAPLAN L. Steven et MINARD Philippe (dir.), *La France, malade du corporatisme ? XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 2004.
- LAGADEC Yann, « Comice cantonal et acculturation agricole : l'exemple de l'Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle », *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains*, n°9, 2001, p. 1-24.
- LAVILLE Jean-Louis et SAINTSAULIEU Renaud (dir.), *Sociologie de l'association*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997.
- LEMERCIER Claire, *Un si discret pouvoir. Aux origines de la chambre de commerce de Paris, 1803-1853*, Paris, La Découverte, 2003.
- LEMERCIER Claire, « La France contemporaine : une impossible société civile ? », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n°52-3, 2005/3, p. 166-179.
- MAYAUD Jean-Luc, « De l'emprise urbaine sur les associations à leur autonomisation relative relative dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », dans GUILLAUME Pierre (dir.), *Les solidarités. 2. Du terroir à l'État. Colloque de Bordeaux, 20 et 21 juin 2002*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2003, p.

- OFFERLÉ Michel, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1994.
- PIROTTE Gautier, *La notion de société civile*, Paris, La Découverte, 2007.
- QUELLIER Florent et PROVOST Georges (dir.), *Du Ciel à la terre : clergé et agriculture, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 2008.
- ROSANVALLON Pierre, « Partis et factions », dans RAYNAUD Philippe et RIALS Stéphane (dir.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, PUF, 1996, p. 449-453.
- ROSANVALLON Pierre, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2004.
- RUI Sandrine, « La société civile organisée et l'impératif participatif. Ambivalences et concurrence », *Histoire, économie & société*, volume 35, n°1, 2016, p. 58-74.
- SALISBURY H. Robert, « An exchange theory of interest groups », *Midwest Journal of Political Science*, n°13, 1969/1, p. 1-32.
- SAVOYE Antoine, « Corporations sans corporatisme : la conception de Le Play », *Les Études sociales*, n°157-158, 2013/1-2, p. 11-20.
- SCIEUR Philippe, *Sociologie des organisations. Introduction à l'analyse de l'action collective organisée*, Paris, A. Colin, 2011.
- TARTAKOWSKY Danielle et TÉTARD Françoise (dir.), *Syndicats et associations, concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, PUR, 2006.
- TILLY Charles, « Les origines du répertoire d'action collective », *Vingtième Siècle*, n°4, 1984, p. 89.
- TROPEAU Christophe, « La création des comices agricoles en Mayenne au XIX<sup>e</sup> siècle : les prémices de l'État-réseau », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°128-1, 2021/1, p. 141-157.
- TRUMAN David, *The Governmental Process : Political interests and Public Opinion*, New York, Knopf, 1951.
- VIGREUX Marcel, *La société d'agriculture d'Autun (1833-1914)*, Dijon, EUD, 1989.
- VIVIER Nadine, « Les comices agricoles et la Société d'Agriculture de la Sarthe », *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe : « Les 250 ans de la Société d'Agriculture de la Sarthe »*, n°873, 2011.
- VIVIER Nadine, « L'insertion sociale des réseaux des sociétés d'agriculture et des comices (France, vers 1835-vers 1890) », dans HUREL Arnaud (dir.), *La France savante*, Paris, édition électronique du CTHS, 2017, p. 297-305.

## États, administrations et institutions

*Histoire de l'administration française depuis 1800 : problèmes et méthodes. Actes du colloque organisé le 4 mars 1972 par l'Institut française des Sciences administratives et la IV<sup>e</sup> section de l'École pratique des Hautes Études*, Genève, Droz, 1975.

ABÉLÈS Marc, *Anthropologie de l'État*, Paris, Armand Colin, 1990.

ABÉLÈS Marc, « Pour une anthropologie des institutions », *L'Homme*, volume 35, n°135, 1995, p. 65-85.

ABERNETHY Patricia, *The French Administrative Information System : An Evolution based on Reports of the procureurs généraux during the Second Empire*, Ph. D diss, University of Texas, 1979.

ALLINNE Jean-Pierre, « De "la sentinelle avancée de la société" à la coproduction de la société », *Cahiers de la Justice*, n°1, 2016/1, p. 17-29.

ANCEAU Éric, « Le Conseil d'État et ses membres dans le développement économique de la France de 1848 à 1879 », dans *Le Conseil d'État et le développement économique de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Conseil d'État et La Documentation française, 2014, p. 51-69.

BADIE Bertrand et BIRNBAUM Pierre, *Sociologie de l'État*, Paris, Grasset et Fasquelle, 1982.

BAECQUE Francis (de) et al., *Les directeurs de ministère en France au XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 1976.

BAYART Jean-François, *L'énergie de l'État. Pour une sociologie historique et comparée du politique*, Paris, La Découverte, 2022.

BEHRENDT Christian et BOUHON Frédéric, *Introduction à la théorie générale de l'État*, Bruxelles, Lancier, rééd. 2011.

BERGEROT Bernard, « Le Second Empire ou les préfets bâtisseurs », dans *Sept études pour servir à l'histoire du corps préfectoral. Revue d'administration*, numéro spécial, Paris, 1983, p. 96-115.

BIARD Michel, *Les lilliputiens de la centralisation. Des intendants aux préfets : les hésitations d'un « modèle français »*, Seyssel, Champ Vallon, 2007.

BOURDIEU Pierre, « Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales : « Esprits d'État »*, n°96-97, mars 1993, p. 49-62.

BOURDIEU Pierre, *Sur l'État : Cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, Seuil, 2012.

BOUTEILLER Paul (dir.), *Histoire du ministère de l'Intérieur de 1790 à nos jours*, Paris, La Documentation française, 1993.

BRUGIÈRE Michel et al. (dir.), *Administration et contrôle de l'économie (1800-1914)*, Genève, Droz, 1985.

BURDEAU François, *Histoire de l'administration française du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Montchrestien, rééd. 1994.

CHASTANG Pierre, « L'institution et le gouvernement. Autour des archives des communautés au Moyen Âge », dans LAMAZOU-DUPLAN Véronique (dir.), *Les archives familiales dans l'Occident médiéval et moderne*, Madrid, Casa de Velázquez, 2021, p. 29-48.

CHÂTELET Anne-Marie, « Jalons pour une histoire de l'architecture publique en France au XIX<sup>e</sup> siècle », dans *Jahrbuch für europäische Verwaltungsgeschichte, 6 – Images de l'administration ; mémoires, caricatures, romans, architectures*, 1994, p. 215-242.

DARDOT Pierre et LAVAL Christian, *Dominer : enquête sur la souveraineté de l'État en Occident*, Paris, La Découverte, 2020.

DELALANDE Nicolas et SAWYER W. Stephen, « La fabrique transnationale de l'État. Nouveaux regards sur une "exception française" », dans DELUERMOZ Quentin (dir.), *D'ici et ailleurs. Histoire globale de la France contemporaine*, Paris, La Découverte, 2021, p. 175-205.

DOUILLET Anne-Cécile et LEFEBVRE Rémi, *Sociologie politique du pouvoir local*, Paris, Armand Colin, 2017.

DRAGO Roland, IMBERT Jean, TULARD Jean et al., *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État, 1799-2002*, Paris, Fayard, 2005.

DREYFUS Françoise, *L'invention de la bureaucratie : servir l'État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>*, Paris, La Découverte, 2000.

DROZ Jacques, « Le problème de la décentralisation sous le Second Empire », *Festgabe für Max Braubach*, Münster, 1964.

DUPUY François et THOENIG Jean-Claude, *L'administration en miettes*, Paris, Fayard, 1985.

FARCY Jean-Claude, *Les rapports des procureurs généraux de la Cour d'appel de Dijon (décembre 1849-juillet 1870)*, EUD, 2003.

GARDEY Delphine, *Écrire, calculer, classer : comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines, 1800-1940*, Paris, La Découverte, 2008.

GERMANN E. Raimund, « L'amalgame public-privé : l'administration para-étatique en Suisse », *Politiques et Management Public*, n°5, 1987/2, p. 91-105.

GOUSSET Pierre, « Pour une histoire des ministères. Évolution historique de l'administration centrale du commerce et de l'industrie », *Revue administrative*, mars-avril 1961.

HOUTE Arnaud-Dominique, « "Surveiller tout sans rien administrer". L'éphémère ministère de la Police générale (janvier 1852-juin 1853) », *Histoire, économie & société*, n°34, 2015/2, p. 66-75.

HOWARD C. Payne, *The Policy State of Louis-Napoléon Bonaparte, 1851-1860*, Seattle, University of



Washington Press, 1966.

IGERSHEIM François, *Politique et administration dans le Bas-Rhin (1848-1870)*, Strasbourg, PUS, 1993.

KALIFA Dominique et KARILA-COHEN Pierre (dir.), *Le commissaire de police au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008.

KANTOROWICZ Ernst, *Les Deux Corps du Roi. Essai sur la théologie politique au Moyen-Âge*, Paris, Gallimard, rééd. 2019.

KARILA-COHEN Pierre, « L'autorité, objet d'histoire sociale », *Le Mouvement social*, n°224, 2008/3, p. 3-8.

KARILA-COHEN Pierre et LE BIHAN Jean, « L'empire de la notation (France, XIX<sup>e</sup> siècle). Première partie : l'essor d'une pratique », et « L'empire de la notation (France, XIX<sup>e</sup> siècle). Deuxième partie : la fabrique des rôles », *Genèses*, n°113 et 115, 2018/4 et 2019/2, p. 11-38 et p. 75-100.

KARILA-COHEN Pierre (dir.), *Prefects and Governors in Nineteenth-Century in Europe. Towards a Comparative History of Provincial Senior Officials*, Berlin, Palgrave Macmillan, 2022.

LAHARIE Patrick, « Le personnel de l'administration préfectorale. Chiffres et graphiques, 1800-1914 », *Revue administrative*, n°5, 1999, p. 53-101.

LAMOSSIÈRE Christiane et LAHARIE Patrick, *Le personnel de l'administration préfectorale, 1800-1880. Répertoire nominatif et territorial*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998.

LASCOUMES Pierre et LE GALÈS Patrick (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Science Po, 2004.

LAVAL Christian, « Le destin de l'institution dans les sciences sociales », *Revue du MAUSS*, volume 48, n°2, 24 novembre 2016, p. 275-292.

LE BIHAN Jean, *Au service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2008.

LEFEBVRE Rémi, « Se conformer à son rôle. Les ressorts de l'intériorisation institutionnelle », dans LAGROYE Jacques et OFFERLÉ Michel (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2010, p. 219-247.

LENIAUD Jean-Michel, « L'hôtel préfectoral, mythe impérial ? », *Monuments historiques*, n°178, 1991.

LIGNEREUX Aurélien, *Les impériaux : administrer et habiter l'Europe de Napoléon*, Paris, Fayard, 2019.

LUC Jean-Noël, *Gendarmerie, État et société*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002.

MONNIER François, « La personne souci de l'administration », *La revue administrative*, n°355, 2007, p. 6-11.

MOULLIER Igor, « Une recomposition administrative : le bureau des subsistances, de l'Ancien Régime à la fin du Premier Empire », *Annales historiques de la Révolution française*, n°352, 2008/2, p. 29-51.

OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, rééd. 1992.

ROSANVALLON Pierre, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990.

SCOTT James. C., *Homo domesticus : une histoire profonde des premiers États*, Paris, La Découverte, 2019.

SCOTT James C., *L'œil de l'État : moderniser, uniformiser, détruire*, Paris, La Découverte, 2021.

SUPIOT Alain, « L'autorité de la science. Vérité scientifique et vérité légale », dans ROSANVALLON Pierre (dir.), *Science et démocratie*, Paris, Odile Jacob, 2014, p. 81-109.

THUILLIER Guy, « Le style de la notation des sous-préfets sous le Second Empire », *La revue administrative*, n°132, 1969, p. 297-304.

THUILLIER Guy, « Une histoire de la notation administrative », *La revue administrative*, n°159, 1974, p. 228-236.

THUILLIER Guy, *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 1980.

THUILLIER Guy, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004.

TRACY Michaël, *L'État et l'agriculture en Europe occidentale*, Paris, Économica, 1986.

WRIGHT Vincent, *Le Conseil d'État sous le Second Empire*, Paris, Presses de la FNSP, 1972.

WRIGHT Vincent, « Administration et politique sous le Second Empire », *Revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1973, p. 287-302.

## **Presse, publics, opinions publiques et imaginaires**

AGNÈS Benoît, *L'appel au pouvoir. Les pétitions au Parlement en France et au Royaume-Uni (1814 et 1848)*, Rennes, PUR, 2018.

AGNÈS Benoît, « Le solliciteur et le pétitionnaire : infortune et succès d'une figure sociale et littéraire française (première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue historique*, n°661, 2012/1, p. 27-47.

ALDRIN Philippe, « S'accommoder du politique. Économie et pratique de l'information politique », *Politix*, n°64, 2003, p. 177-203.

ALDRIN Philippe, *Sociologie politique des rumeurs*, Paris, PUF, 2005.

ALDRIN Philippe, « L'invention de l'opinion publique européenne. Genèse intellectuelle et politique de l'Eurobaromètre (1950-1973) », *Politix*, n°89, 2010/1, p. 79-101.

BAKER M. Keith, *Au tribunal de l'opinion. Essais sur l'imaginaire politique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Payot, 1993.

- BASTIEN François et NEVEU Érik (dir.), *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains*, Rennes, PUR, 1999.
- BECKER Jean-Jacques, « L'opinion », dans REMOND René (dir.), *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, 1988, p. 161-183.
- BLONDIAUX Loïc, *La fabrique de l'opinion. Une histoire sociale des sondages*, Paris, Seuil, 1998.
- BOUCHERON Patrick et OFFENSTADT Nicolas (dir.), *L'Espace public au Moyen Âge : débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, PUF, 2011.
- BOURDIEU Pierre, « L'opinion publique n'existe pas », *Les temps modernes*, n°318, 1973, p. 1292-1309.
- BOURQUIN Laurent et al. (dir.), *S'exprimer en temps de troubles : conflits, opinion(s), politisation de la fin du Moyen Âge au début du XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2011.
- BRUGIDOU Mathieu, *L'opinion et ses publics. Une approche pragmatiste de l'opinion publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.
- CHAMPAGNE Patrick, *Faire l'opinion : le nouveau jeu politique*, Paris, Les Éditions de Minuit, rééd. 2015.
- CHARLE Christophe, *Le Siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Seuil, 2004.
- CHARTIER Roger, « Opinion publique et propagande en France », dans *L'image de la Révolution française : communications présentées lors du Congrès mondial pour le bicentenaire de la Révolution, Sorbonne, Paris, 6-12 juillet 1989*, Paris, Pergamon, 1990, p. 2345-2356.
- CONTAMIN Jean-Gabriel, *Contribution à une sociologie des usages pluriels des formes de mobilisation : l'exemple de la pétition en France*, thèse de doctorat en sciences politiques, université Paris 1-Panthéon-Sorbonne, 2001.
- DARGENT Claude, *Sociologie des opinions*, Paris, Armand Colin, 2011.
- DENIS Michel, LAGRÉE Michel et VEILLARD Jean-Yves (dir.), *L'Affaire Dreyfus et l'opinion publique en France et à l'étranger*, Rennes, PUR, 1995.
- DUVIGNEAU Marion, *Les journaux d'agriculture pratique et d'économie rurale entre 1828 et 1848. Propagation des progrès agricoles dans la France des notables*, Paris, thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe, 1992.
- FARGE Arlette, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1992.
- FEYEL Gilles, *La presse en France des origines à 1944. Histoire politique et matérielle*, Paris, Ellipses, 1994.
- FEYEL Gilles, « Presse et publicité en France (XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue historique*, n°628, 2003/4, p. 837-868.
- FOUCAULT Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, rééd. 2008.

- GAÏTI Brigitte, « L'opinion publique dans l'histoire politique : impasses et bifurcations », *Le Mouvement social*, n°221, 2007/4, p. 95-104.
- GAÏTI Brigitte, « Comment écrire une histoire qui tient ? À propos de l'opinion publique », *Le Mouvement social*, n°230, 2010/1, p. 145-150.
- GALVEZ-BEHAR Gabriel, « Le constructivisme de l'historien. Retour sur un texte de Brigitte Gaïti », *Le Mouvement social*, n°229, 2009/4, p. 103-113.
- GAUDILLÈRE Bernard, « La publicité des débats parlementaires (1852-1870) », *Parlement[s], revue d'histoire politique*, n°4, 2008/3, p. 27-49.
- GODECHOT Jacques, GUIRAL Pierre et al. (dir.), *Histoire générale de la presse française*, tome 2 *De 1815 à 1871*, Paris, PUF, 1969.
- GRABER Frédéric, *Une histoire de l'affichage administratif au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire inédit pour l'habilitation à diriger les recherches, Paris, Sciences Po, 2020.
- HABERMAS Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, rééd. 1988.
- KALIFA Dominique et al. (dir.), *La civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Mondes éditions, 2011.
- KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits : l'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Rennes, PUR, 2008.
- KARILA-COHEN Pierre, « Les préfets ne sont pas des collègues. Retour sur une enquête », *Genèses*, n°79, 2010/2, p. 116-134.
- KAUFMANN Laurence, « L'opinion publique ou la sémantique de la normalité », *Langage et société*, n°100, 2002/2, p. 49-79.
- KAUFMANN Laurence, « L'opinion publique : oxymoron ou pléonasme ? », *Réseaux*, n°117, 2003/1, p. 257-288.
- KERSHAW Ian, *L'opinion allemande sous le nazisme. Bavière 1933-1945*, Paris, CNRS Éditions, 1995.
- LABORIE Pierre, « De l'opinion publique à l'imaginaire social », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°18, avril-juin 1988, p. 101-117.
- LABORIE Pierre, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, Seuil, 1990.
- LASSALE Jean-Pierre, « Le droit de pétition dans l'évolution constitutionnelle française », *Annales de l'Université de Lyon*, fascicule 22, 1962.
- LOCHER Fabien, *Le savant et la tempête. Étudier l'atmosphère et prévoir le temps au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2008.

LOCHER Fabien, « Le rentier et le baromètre : météorologie "savante" et météorologie "profane" au XIX<sup>e</sup> siècle », *Ethnologie française*, n°39, 2009/4, p. 645-653.

LEFÈVRE Denis, *Une histoire de la presse agricole*, Paris, La Baume Médias Éditions, 2014.

MAINGUENEAU Dominique, *Discours et analyse du discours. Une introduction*, Paris, Armand Colin, 2021.

MANIN Bernard, PASQUINO Pasquale et REYNIE Dominique (dir.), *Opinion publique et démocratie*, Paris, CNRS, 1988.

MARTIN Marc, *Trois siècles de publicité en France*, Paris, Odile Jacob, 1992.

NEVEU Érik et BASTIEN François (dir.), *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et débats publics contemporains*, Rennes, PUR, 2015.

PLOUX François, *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 2003.

PREUVOT Perrine, « Le droit de pétition : mutations d'un instrument démocratique », *Jurisdoctrina*, n°4, 2010, p. 73-97.

REYNIÉ Dominique, *Le triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Odile Jacob, 1998.

SAMINADAYAR-PERRIN Corinne, *Le discours du journal. Rhétorique et médias au XIX<sup>e</sup> siècle*, Saint-Étienne, PUSE, 2007.

THÉRY Julien, « Fama : l'opinion publique comme preuve judiciaire. Aperçu sur la révolution médiévale de l'inquisition (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », dans LEMESLE Bruno (dir.), *La Preuve en justice de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, PUR, 2003, p. 119-147.

## Statistiques, enquêtes et enquêteurs

« Enquêtes », dans SAY Léon et CHAILLEY-BERT Joseph (dir.), *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, tome 1 *A-H*, Paris, Guillaumin, rééd. 1900, p. 832-878.

BEAUD Jean-Pierre et PRÉVOST Jean-Guy (dir.), *L'ère du chiffre. Systèmes statistiques et traditions nationales*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2000 : [trad : *The Age of Numbers. Statistical Systems and National Traditions*].

BECKER Howard Saul, *Comment parler de la société. Artistes, écrivains, chercheurs et représentations sociales*, Paris, La Découverte, 2009.

BÉGOIN Pierre, *Les commissions d'enquête parlementaires*, Paris, Éditions Domat-Monchrestien, 1931.

BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1988.

- BRÉCHON Pierre (dir.), *Enquêtes qualitatives, enquêtes quantitatives*, Grenoble, PUG, 2015.
- BRIAN Éric, « Statistique administrative et internationalisme statistique pendant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire et Mesure*, n°4, 1989/3-4, p. 201-224.
- CARDONI Fabien, CONCHON Anne, MARGAIRAZ Michel et TOUCHELAY Béatrice (dir.), *Chiffres privés, chiffres publics. Entre hybridations et conflits, XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 2022.
- CHARLE Christophe, « Prosopography (collective biography) », dans *International Encyclopedia of the Social and Behavioral Sciences*, Oxford, volume 18, 2001, p. 12236-12241.
- CHARPENTIER Arthur et GALLIC Ewen, « La démographie historique peut-elle tirer profit des données collaboratives des sites de généalogie ? », *Population*, volume 75, 2020/2-3, p. 391-421.
- CHAUVAUD Frédéric, « La parole captive. L'interrogatoire judiciaire au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire et archives*, n°1, 1997, p. 33-60.
- DAUPHIN Cécile, LEBRUN-PEZERAT Pierrette et POUBLAN Danièle, « L'enquête postale de 1847 », dans CHARTIER Roger (dir.), *La correspondance : les usages de la lettre au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1991, p. 21-119.
- DEGOMMIER René, *Les enquêtes parlementaires*, Paris, thèse de doctorat en droit, université de Paris, 1899.
- DEJOUX Marie, *Les enquêtes de Saint Louis. Gouverner et sauver son âme*, Paris, PUF, 2014.
- DEMEULENAERE-DOUYÈRE Christiane et STURDY J. David, *L'enquête du Régent, 1716-1718 : sciences, techniques et politique dans la France pré-industrielle*, Turnhout, Brepols, 2008.
- DENIS Vincent et LACOUR Pierre-Yves, « Surabondance d'informations et technologie du papier au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Genèses : « La logistique du savoir »*, n°102, 2016/1, p. 109.
- DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993.
- DESROSIÈRES Alain, « Historiciser l'action publique : l'État, le marché et les statistiques », dans LABORIER Pascale et TROM Dany (dir.), *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, 2003, p. 207-221.
- DESROSIÈRES Alain, « Décrire l'État ou explorer la société : les deux sources de la statistique publique », *Genèses*, n°58, 2005/1, p. 4-27.
- DESROSIÈRES Alain, *L'Argument statistique*, tome 1 *Pour une sociologie historique de la quantification*, tome 2 *Gouverner par les nombres*, Paris, Presses de l'école des Mines, 2008.
- DESROSIÈRES Alain, *Prouver et gouverner. Une analyse politique des statistiques publiques*, Paris, La Découverte, 2014.
- DESROSIÈRES Alain et KOTT Sandrine, « Quantifier », *Genèses*, n°58, 2005/1, p. 2-3.
- FARCY Jean-Claude, KALIFA Dominique et LUC Jean-Noël (dir.), *L'enquête judiciaire en Europe au*

XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Creaphis, 2007.

FOUCAULT Michel, « La vérité et les formes juridiques », dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 2001, p. 1406-1491.

GARNER Guillaume, « L'enquête Orry de 1745 et les villes de la France septentrionale : valeur et finalité d'une statistique administrative », *Revue du Nord*, n°320-321, 1997, p. 357-359.

GEERKENS Éric, HATZFLED Nicolas, LESPINET-MORET Isabelle et VIGNA Xavier, *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, Paris, La Découverte, 2019.

GAUVARD Claude (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2009.

GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII<sup>e</sup> siècle à 1870*, Genève-Paris, Droz, 1964.

GLÉNISSON Jean, « Les enquêtes administratives en Europe occidentale aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », dans PARAVICINI Werner et Karl Ferdinand (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : Actes du XIV<sup>e</sup> colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-1<sup>er</sup> avril 1977*, Munich, Artemis Verlag, 1980, p. 17-25.

GRABER Frédéric, « Enquêtes publiques, 1820-1830. Définir l'utilité publique pour justifier le sacrifice dans un monde de projets », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n°63, 2016/3, p. 31-63.

KALIFA Dominique, « Policier, détective, reporter. Trois figures de l'enquêteur dans la France de 1900 », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n°22, 2004/1, p. 15-28.

KALIFA Dominique, « Enquête et "culture de l'enquête" au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, n°149, 2010/3, p. 3-23.

KANG Zheng, *Lieu de savoir social : la société de statistique de Paris au XIX<sup>e</sup> siècle, 1860-1910*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de François Furet, EHESS, 1989.

KARILA-COHEN Pierre, « État et enquête au XIX<sup>e</sup> siècle : d'une autorité à l'autre », *Romantisme*, n°149, 2010/3, p. 25-37.

LABBÉ Morgane, *La nationalité, une histoire de chiffres. Politique et statistiques en Europe centrale (1848-1919)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019.

LE BRAS Hervé, « La Statistique générale de la France », dans NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, tome 2 *La Nation*, 2<sup>e</sup> partie, Paris, Gallimard, 1986, p. 317-353.

LECLERC Gérard, *L'observation de l'homme. Une histoire des enquêtes sociales*, Paris, Seuil, 1979.

LEMERCIER Claire et ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2007.

LEMERCIER Claire et PICARD Emmanuelle, « Quelle approche prosopographique ? », dans ROLLET Laurent et NABONNAUD Philippe (dir.), *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, PUN, 2012, p. 605-630.

- LEMESLE Hélène, « Apprendre le travail parlementaire et construire la séparation des pouvoirs dans les années 1870 », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n°35, 2007, p. 125-139.
- LETT Didier, *Un procès de canonisation au Moyen Âge. Essai d'histoire sociale : Nicolas de Talentino, 1325*, Paris, PUF, 2008.
- LYON-CAEN Judith, « Saisir, décrire, déchiffrer : les mises en texte du social sous la monarchie de Juillet », *Revue historique*, n°630, 2004/2, p. 303-331.
- MAROUSSEM Pierre (du), *Les enquêtes. Pratique et théorie*, Paris, Alcan, 1900.
- MATTÉONI Olivier, *Institutions et pouvoirs en France, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Picard, 2010 (chapitre 10).
- MESPOULET Martine, *Statistiques et Révolution en Russie. Un compromis impossible (1880-1930)*, Rennes, PUR, 2016.
- MINARD Philippe, « Volonté de savoir et emprise de l'État. Aux origines de la statistique industrielle de la France d'Ancien Régime », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°133, p. 63-72.
- PATRIARCA Silvana, *Numbers and Nationhood. Writing Statistics in Nineteenth-Century Italy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- PATRIARCA Silvana, « Patriottismo, nazione e italianità nella statistica del Risorgimento », dans BANTI Mario Alberto et BIZZOCCHI Roberto (dir.), *Immagini della nazione nell'Italia del Risorgimento*, Rome, Carocci, 2002, p. 113-132.
- PÉCOUT Thierry, *Quand gouverner c'est enquêter : les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) : actes du colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille du 19-21 mars 2009*, Paris, De Bocard, 2010.
- PERROT Jean-Claude, *L'âge d'or de la statistique régionale française (an IV – 1804)*, Paris, Société des études robespierristes, 1977.
- PERROT Michelle, *Enquêtes sur la condition ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1972.
- PIESCHAZYK Xavier, « Les rôles des commissaires enquêteurs et l'intérêt général », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, volume 11, n°42, 1998, p. 93-122.
- PROCHASSON Christophe, « L'enquêteur, le savant et le démocrate. Les significations cognitives et savantes de l'enquête », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n°22, 2004/1, p. 7-14.
- RIGAUDIAS-WEISS Hilde, *Les enquêtes ouvrières en France entre 1830 et 1848*, Paris, PUF, 1936.
- THÉVENOT Laurent, « Statistique et politique. La normalité du collectif », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, volume 7, n°25, 1994/1, p. 5-20.
- VASSEUR Édouard, « Protester à la demande du pouvoir : des enquêtes de commodo et incommodo au débat public (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », communication à la journée d'étude : *Des cahiers de doléances au grand débat national. Répondre aux sollicitations des pouvoirs, des Lumières à l'heure d'internet*, organisée par le Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS) et l'École nationale des chartes (Centre Jean-Mabillon) à Aubervilliers, le 3 décembre 2020.



VIGNAUX Georges, *Le Démon du classement. Penser, organiser*, Paris, Seuil, 1999.

WESTERGAAD Harold, *Contributions to the History of Statistics*, London, King, 1932.

## Enquêtes et statistiques agricoles

AGULHON Maurice, « L'enquête du Comité du Travail de l'Assemblée Constituante (1848). Étude critique de son exécution dans deux départements du Midi », *Annales du Midi*, tome 70, n°41, 1958, p. 73-85.

AUGÉ-LARIBÉ Michel, « Chronique de statistique agricole », *Journal de la société statistique de Paris*, tome 85, 1944, p. 271-276.

AUGÉ-LARIBÉ Michel, « Les statistiques agricoles », *Annales de Géographie*, n°294, 1945, p. 81-92.

BEHRISCH Lars, « Agrarian Statistics in late ancien Regime France and Germanay », dans VIVIER Nadine (dir.), *State and rural Societies. Policy and Education in Europe, 1750-2000*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 35-55.

BLETON-RUGET Annie, « Travail et territoires : du bon usage de la nation. À propos de l'enquête de 1848 sur le travail agricole et industriel », *Cahiers d'Économie et de Sociologie Rurales*, n°76, 2005, p. 29-48.

BOURGIN Georges, « Du passé et du présent : courriers critiques », *Annales d'histoire économique et sociale*, n°32, 1935, p. 206.

BUNTON Martin, MOISSERON Jean-Yves, BOLZER Sabrina et DAGUZAN Jean-François, « L'enquête de cadastre britannique des terres agricoles égyptiennes (1897-1907) », *Maghreb-Machrek*, n°205, 2010/3, p. 63-86.

CHARON-BORDAS Jeannine, *Ouvriers et paysans au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : l'enquête sur le travail de 1848*, Paris, Publisud, 1994.

DEMONET Michel, *Tableau de l'agriculture française au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : l'enquête de 1852*, Paris, EHESS, 1990.

FESTY Octave, « Les enquêtes agricoles en France de 1800 à 1815 », *Revue d'histoire économique et sociales*, volume 34, n°1, 1956, p. 43-59.

FREEMAN Mark, *Social Investigation and Rural England, 1870-1914*, Woodbridge, The Royal Historical Society, The Boydell Press, 2003.

GALLO Max, « Une source d'histoire italienne : l'Inchiesta Agraria Jacini », *Études rurales*, janvier-mars 1969, p. 58-87.

GARRIER Gilbert, « Les enquêtes agricoles décennales du XIX<sup>e</sup> siècle : essai d'analyse critique », dans *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, tome 1, 1977, p. 269-279.

GINDIN Claude, « Pouvoir local et Révolution : les districts et l'enquête de l'an II sur les moulins », dans DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution. La frontière intérieure*, Rennes, PUR, 2015, p. 399-414.

HAMON Anthony, *Le miroir des notables ? L'enquête agricole de 1866 en Bretagne*, mémoire de recherche d'histoire sous la direction de J. Le Bihan, université Rennes 2, 2017.

HITIER Henri, « La statistique agricole de la France », *Annales de Géographie*, volume 8, n°40, 1899, p. 350-357.

KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement économique : les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, EHESS, 2005.

KAYA Alp Yücel, « Les commissions cantonales de statistique sous le Second Empire », dans TANGUY Jean-François, LE BIHAN Jean et LAGADEC Yann (dir.), *Le canton, un territoire du quotidien ?*, Rennes, PUR, 2009, p. 89-101.

LAFERTÉ Gilles, « Des revenus à la position sociale : reclasser les agriculteurs », *Économie rurale*, n°378, 2021/4, p. 159-174.

LAGRAVE Rose-Marie, « L'agricultrice inclassable : les fonctions sociales du flou statistique », dans LAGRAVE Rose-Marie (dir.), *Celles de la terre. Agricultrice : l'invention politique d'un métier*, Paris, EHESS, 1987, p. 89-110.

MARACHE Corinne et VIVIER Nadine (dir.), « L'État et les sociétés rurales : enquêtes agricoles, enquêteurs et enquêtés en Europe du Sud aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Annales du Midi*, tome 125, n°284, octobre-décembre 2013.

MORAL Ruiz Joaquin (del), *La Agricultura española a mediados del siglo XIX (1850-1870). Resultados de una encuesta agraria de la época*, Madrid, Ministerio de Agricultura-Servicio de publicaciones agrarias, 1979.

PAOLINI Giovanni et RICCI Stephania, *L'Archivio della Giunta per l'Inchiesta agraria e sulle condizioni della classe agricola in Italia (Inchiesta Jacini), 1877-1885. Inventario*, Rome, Ministero per i Beni culturali e ambientali – Ufficio centrale per i beni archivistici, 1998.

PROUST Pierre, « Les statistiques officielles et privées du blé en France », *Journal de la société statistique de Paris*, n°77, 1936, p. 4-83.

ROCHE Daniel, « Les chevaux de la République : l'enquête de l'an III », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n°55-4, 2008/4, p. 82-121.

VIDALENC Jean, « La situation économique et sociale des Basses-Alpes en 1848 », *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n°16, 1954, p. 124-140.

VIVIER Nadine (dir.), *The Golden Age of State Enquiries. Rural Enquiries in the Nineteenth Century*, Turnhout, Brepols, 2014.

## Contribuer et participer à l'enquête

- BARBIER Frédéric, *Histoire du livre en Occident*, Paris, Armand Colin, 2020.
- BOLTANSKI Luc, *Rendre la réalité inacceptable : à propos de « La production de l'idéologie dominante »*, Paris, Demopolis, 2008.
- BOURDIEU Pierre et BOLTANSKI Luc, « La production de l'idéologie dominante », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, volume 2, n°2-3, juin 1976, p. 3-73.
- BRACONNIER Céline et DORMAGEN Jean-Yves, *La démocratie de l'abstention. Aux origines de la démobilisation électorale en milieu populaire*, Paris, Gallimard, 2007.
- BRANCA-ROSOFF Sonia et SCHNEIDER Nathalie, *L'Écriture des citoyens. Une analyse linguistique de l'écriture des peu lettrés pendant la période révolutionnaire*, Paris, Kincksieck, 1994.
- DARMON Jean-Jacques, *Le colportage de librairie en France sous le Second Empire*, Paris, Plon, 1972.
- DOURY Marianne et LEFÉBURE Pierre, « "Intérêt général", "intérêts particuliers" », *Questions de communication*, n°9, 2006, p. 47-71.
- FONTAINE Laurence, *Histoire du colportage, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Albin Michel, 1993.
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité*, tome 1 *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.
- FRONDIZI Alexandre et FUREIX Emmanuel (dir.), « Écrits et écritures populaires », *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n°65, 2022/2, p. 9-45.
- FURET François et OZOUF Jacques (dir.), *Lire et écrire : l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Éditions de Minuit, 1977.
- GOODY Jack, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris, Éditions de Minuit, 1978.
- GUERRIER Olivier, « Qu'est-ce qu'un "régime de vérité" ? », *Les Cahiers de Framespa*, n°35, 2020, p. 1-12.
- HUARD Raymond, « Oral et écrit dans la communication politique au XIX<sup>e</sup> siècle : complémentarité, échanges, contaminations », *Romantisme*, n°158, 2012/4, p. 19-29.
- JANIS Irving, *Victims of Groupthink : A Psychological Study of Foreign-Policy Decisions and Fiascoes*, Boston, Houghton Mifflin, 1972.
- JESSENNE Jean-Pierre, « Villageois et citoyens : la politique dans les écrits paysans en France (vers 1780-1850) », dans ENGELS Ivo Jens, MONIER Frédéric et PETITTEAU Nathalie (dir.), *La politique vue d'en bas. Pratiques privées, débats publics dans l'Europe contemporaine (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 81-104.
- JOLY Nathalie, « Écritures du travail et savoir paysans. Aperçu historique et lecture de pratiques. Les agendas des agriculteurs », Présentation de thèse en sciences de l'éducation, Université Paris-X Nanterre, 9 décembre 1997, *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains*, n°2, 1998 [https://jour-

nals.openedition.org/ruralia/50?lang=en] (consulté le 23 décembre 2022).

LAZEGA Emmanuel, « Le phénomène collégial : une théorie structurale de l'action collective », *Revue française de sociologie*, n°40, 1999, p. 639-670.

LÉVY René, « Scripta Manent : la rédaction des procès-verbaux de police », *Sociologie du Travail*, volume 27, n°4, 1985, p. 408-423.

LYONS Martyn, *Le Triomphe du livre. Une histoire sociologique de la lecture dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du cercle de la Librairie, 1987, p. 193-220.

MAUSS Marcel, *Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, PUF, rééd. 2012.

PÉLISSIER Jean-Pierre et RÉBAUDO Danièle, « Une approche de l'illettrisme en France. Les signatures des actes de mariage au XIX<sup>e</sup> siècle dans l'enquête 3000 familles », *Histoire & mesure*, volume 16, 2004/1-2, p. 161-202.

OFFERLÉ Michel, « Capacités politiques et politisations : faire voter et voter, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles (I) », *Genèses*, n°67, 2007/2, p. 131-149.

OLLIVRO Jean, *L'homme à toutes vitesses : de la lenteur homogène à la rapidité différenciée*, Rennes, PUR, 2000.

STUDENY Christophe, *L'invention de la vitesse : France, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Gallimard, 1995.

QUÉNIART Jean, *Les Français et l'écrit (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Hachette, 1998.

QUILLET Renaud, « Le colportage de librairie en pays picard durant le second XIX<sup>e</sup> siècle : de l'apogée de sa réglementation au déclin de sa pratique », *Revue du Nord*, n°385, 2010/2, p. 341-364.

THUDEROZ Christian, *Décider à plusieurs*, Paris, PUF, 2017.

WATERS Malcolm, « Collegiality, bureaucratization and professionalisation. A Weberian analysis », *American journal of sociology*, n°94, 1989, p. 945-972.

WATERS Malcolm, « Alternative organizational formations : a typology of polycratic administrative systems », *Sociological review*, n°41, 1993/1, p. 55-81.

WEIL Pierre-Édouard, « L'exercice collectif du pouvoir discrétionnaire. Les commissions Droit au logement opposable (DALO) », *Politix*, n°112, 2015/4, p. 223-244.

## **Rapporter et commenter l'enquête**

BAUBÉROT Arnaud, *Histoire du naturisme. Le mythe de retour à la nature*, Rennes, PUR, 2004.

BLANCKAERT Claude, « Géographie et anthropologie : une rencontre nécessaire (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Ethnologie française*, volume 34, 2004/4, p. 661-669.

BLANCKAERT Claude, *La nature et la société : organicisme et sciences sociales au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Budapest,

Torino, L'Harmattan, 2004.

BLANCKAERT Claude, « 1800 – Le moment naturaliste des sciences de l'homme », *Revue d'histoire des sciences humaines*, n°3, 2000, p. 117-160.

BOURGUET Marie-Noëlle, « Race et folklore : l'image officielle de la France en 1800 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n°31, 1976/4, p. 802-823.

CABY Vincent et CHAILLEUX Sébastien, « Pour une sociologie des rapports publics. Effets symboliques et configurations d'écriture des outils d'aide à la décision », *Revue internationale de politique comparée*, n°26, 2019/4, p. 7-31.

DUPUY Claire et POLLARD Julie, « Les rapports dans l'administration de la preuve. Quelques réflexions méthodologiques », *L'analyse des politiques publiques existe-t-elle encore ?*, communication présentée au congrès de l'AFSP, Sciences Po Grenoble, 2009 [en ligne : consulté le 19 avril 2022].

FOURNEL Jean-Louis, « Introduction à la "forme-rapport" : caractéristiques et temporalités d'une production de vérité publique », *Cultures et Conflits*, n°65, 2007, p. 37-49.

CHAILLEUX Sébastien, « Le rapport : un instrument de l'action publique : la controverse sur le gaz de schiste au prisme des rapports officiels », *Politiques et Sociétés*, volume 38, n°2, 2019, p. 1-28.

GAYON Vincent, « Écrire, prescrire, proscrire. Notes pour une sociogénétique de l'écrit bureaucratique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°213, 2016/3, p. 84-103.

LACOUSME Pierre (dir.), *Gouverner par les instruments*, Presses de Sciences Po, 2005.

NÉE Émilie, OGER Claire et SITRI Frédérique, « Le rapport : opérativité d'un genre hétérogène », *Mots. Les langages du politique*, n°114, juillet 2017, p. 9-24.

## Agents diplomatiques

« Les consuls dans tous leurs états : essais et bibliographie (avant 1914) », *Cahiers de la Méditerranée*, n°93, décembre 2016.

ALAIN Jean-Claude, GUILLEN Pierre, SOUTOU Georges-Henri et al., *Histoire de la diplomatie française*, tome 2 *De 1815 à nos jours*, Paris, Éditions Perrin, 2005.

BADEL Laurence, *Diplomaties européennes, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021.

BADEL Laurence et JEANNESSON Stanislas, « Introduction. Une histoire globale de la diplomatie », *Monde[s]*, n°5, 2014/1, p. 6-26.

BADEL Laurence et al.(dir.), *Écrivains et diplomates : l'invention d'une tradition, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles : colloque historique international des 12, 13 et 14 mai 2011*, Paris, A. Colin, 2012.

BAILLOU Jean (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, Paris, Éditions du CNRS, 1984.

- BARTOLOMEI Arnaud, CALAFAT Guillaume, GRENET Mathieu et ULBERT Jörg (dir.), *De l'utilité commerciale des consuls. L'institution consulaire et les marchands dans le monde méditerranéen (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 2018.
- BELISSA Marc et FERRAGU Gilles (dir.), *Acteurs diplomatiques et ordre international fin XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions Kimé, 2007.
- BRULEY Yves, *Le Quai d'Orsay impérial : Histoire du ministère des Affaires étrangères sous Napoléon III*, Paris, Éditions A. Pedone, 2012.
- BURY Patrick, « La Carrière diplomatique au temps du Second Empire », *Revue d'histoire diplomatique*, Juillet-décembre 1976, p. 277-298.
- DASQUE Isabelle, « Une élite en mutation : les diplomates de la République (1871-1914) », *Histoire, économie & société*, n°26, 2007/4, p. 81-98.
- DEGROS Maurice, « Les créations de postes diplomatiques et consulaires français de 1815 à 1870 », *Revue d'histoire diplomatique*, 1986, p. 25-64 et 219-273.
- DROZ Jacques, *Histoire diplomatique de 1648 à 1919*, Paris, Librairie Dalloz, 1952.
- FÉLICITÉ Indravati (dir.), *L'Identité du diplomate (Moyen Âge-XIX<sup>e</sup> siècle). Métier ou noble loisir ?*, Paris, Classiques Garnier, 2020.
- GRENET Mathieu, « Consuls et "nations" étrangères : état des lieux des perspectives de recherche », *Cahiers de la Méditerranée*, n°93, 2016, p. 25-34.
- JEANNESSON Stanislas, « Diplomatie et politique étrangère de la France contemporaine : un bilan historiographique depuis 1990 », *Histoire, économie & société*, n°2, 2012, p. 87-98.
- JESNÉ Fabrice (dir.), *Les consuls, agents de la présence française dans le monde, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2017.
- LABORIE Léonard, *L'Europe mise en réseaux. La France et la coopération internationale dans les postes et les télécommunications (années 1850-années 1950)*, Bruxelles, Peter Lang, 2010.
- NITTI Gian Paolo, « L'activité des consuls de France en matière économique (XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue d'histoire diplomatique*, 1975.
- PANCRACIO Jean-Paul, *Dictionnaire de la diplomatie*, Paris, Dalloz, 2006.
- SOUTOU Georges-Henri, *L'Europe de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, 2007.
- ULBERG Jörg (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, Dobu Verlag, 2010.
- ULBERG Jörg et LUKIAN Prijac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle : Die Welt Konsulate im 19. Jahrhundert : Consulship in the 19th century*, Hambourg, Dobu Dokumentation & Buch Wissenschaftlicher Verlag, 2010.

## Algérie coloniale

AGERON Robert-Charles, « L'évolution politique de l'Algérie sous le Second Empire », *Politiques coloniales au Maghreb*, Paris, PUF, 1973.

AGERON Robert-Charles, *L'Algérie algérienne de Napoléon III à De Gaulle*, Paris, Sinbad, 1980.

AGERON Robert-Charles, *Les Algériens musulmans et la France*, Paris, Bouchène, 2005.

AGERON Robert-Charles, *De « l'Algérie française » à l'Algérie algérienne*, Paris, Bouchène, tome 1, 2005.

AUGUSTIN Bernard et LACROIX Nicole, « L'évolution du nomadisme en Algérie », *Annales de géographie*, n°80, 1906, p. 152-165.

BAROLI Marc, *La vie quotidienne des Français en Algérie, 1830-1914*, Paris, Hachette, 1967.

BERNARD DE RAYMOND Antoine, « "Une Algérie californienne" ? L'économie politique de la standardisation dans l'agriculture coloniale (1930-1962) », *Politix*, n°95, 2011/3, p. 23-46.

BESSAOUD Omar, « Notes introductives à une histoire des institutions agricoles et des élites coloniales au Maghreb », *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales : « Paysans algériens »*, n°5, 1998, p. 171-186.

BESSAOUD Omar, « L'Algérie agricole : de la construction du territoire à l'impossible émergence de la paysannerie », *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales : « Paysans algériens »*, n°7, 1999, p. 5-32.

BLAIS Hélène, « "Qu'est-ce qu'Alger ?" : le débat colonial sous la monarchie de Juillet », *Romantisme*, n°139, 2008/1, p. 19-32.

BLAIS Hélène, FREDJ Claire et SAADA Emmanuelle, « Introduction : Un long moment colonial : pour une histoire de l'Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle : « L'Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle »*, n°41, 2010, p. 7-24.

BOUCHÈNE Abderrahmane et al. (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale, 1830-1962*, Paris-Alger, La Découverte-Barzakh, 2014.

BOUCHÈNE Abderrahmane, *L'abus de pouvoir dans l'Algérie coloniale (1880-1914)*, Nanterre, PUPN, 2014.

CHAÏBI Karim, *Atlas historique de l'Algérie*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2022.

COLLOT Claude, *Les institutions de l'Algérie pendant la période coloniale (1830-1962)*, Paris, Éditions du

CNRS, 1987.

DARMON Pierre, *Un siècle de passions algériennes. Une histoire de l'Algérie coloniale (1830-1940)*, Paris, Fayard, 2009.

DAVIS K. Diana, *Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb*, Seyssel, Champ Vallon, 2012 [trad : *Resurrecting the granary of Rome : environmental history and French colonial expansion in North Africa*, 2007].

DJELLALI Abderrazak, « Le caïdat en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée* : « Bourgeoisies et notables dans le monde arabe (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles) », n°45, 1992, p. 37-49.

DULUCQ Sophie, *Écrire l'histoire de l'Afrique à l'époque coloniale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Karthala, 2009.

ESTABLET Colette, *Être caïd dans l'Algérie coloniale*, Paris, Éditions du CNRS, 1991.

FRÉMEAUX Jacques, *Les bureaux arabes dans la conquête de l'Algérie*, Paris, Denoël, 1993.

FRÉMEAUX Jacques, *L'Afrique coloniale à l'ombre des épées (1830-1930)*, Paris, SHAT, deux tomes, 1993-1995.

FRÉMEAUX Jacques, « La question de l'Algérie », dans ANCEAU Éric et BARJOT Dominique (dir.), *L'Empire libéral. Essai d'histoire globale*, Paris, SPM, 2021, p. 251-264.

GUIGNARD Didier, « Conservatoire ou révolutionnaire ? Le sénatus-consulte de 1863 appliqué au régime foncier d'Algérie », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* : « L'Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle », n°41, 2010, p. 81-95.

GUIGNARD Didier, *L'abus de pouvoir dans l'Algérie coloniale (1880-1914)*, Nanterre, PUPN, 2014.

GUIGNARD Didier, « L'héritage renouvelé du contentieux foncier en Algérie (XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle) », *Le Mouvement social*, n°277, 2021/4, p. 99-115.

HENNI Ahmed, *Économie de l'Algérie coloniale*, Alger, Chihab Éditions, 2018.

HOUNET BEN Yazid, « Des tribus en Algérie ? », *Cahiers de la Méditerranée*, n°75, 2007.

JULIEN Charles-André, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome 1 *La conquête et les débuts de la colonisation, 1827-1871*, Paris, PUF, 1964.

KHALFOUNE Tahar, « La "domanialisation" de la propriété foncière en Algérie : la spoliation couverte de l'habit de la légalité », *Revue internationale du droit comparé*, n°68, 2016/3, p. 745-774.

LAUNAY Michel, *Paysans algériens : la terre, la vigne et les hommes*, Paris, Seuil, 1963.

LAURENS Henry, *Le Royaume impossible, la France et la genèse du monde arabe*, Paris, Armand Colin, 1990.

LEFEUVRE Daniel, *Chère Algérie. La France et sa colonie, 1930-1962*, Paris, Flammarion, 2005.

LEVALLOIS Michel, *Ismajl Urbain. Royaume arabe ou Algérie franco-musulmane ? 1848-1870*, Paris, Rive-



neuve, 2012.

LUCAS Philippe et VATIN Jean-Claude, *L'Algérie des anthropologues*, Paris, La Découverte, 1982.

MEYNIER Gilles, « L'Algérie et les Algériens sous le système colonial. Approche historico historiographique », *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, n° 65-66, 2014, p. 13-70.

MOLLARD Ghislaine, *L'évolution de la culture et de la production du blé en Algérie de 1830 à 1939*, Paris, Éditions Larose, 1950.

MUSSARD Christophe, « Réinventer la commune ? Genèse de la commune mixte, une structure administrative inédite dans l'Algérie coloniale », *Histoire@politique*, n°27, 2015/3, p. 93-108.

NEDJRAOUI Dalila et BÉDRANI Slimane, « La désertification dans les steppes algériennes : causes, impacts et actions de lutte », *VertigO. La revue électronique en sciences de l'environnement*, n°8, 2008/1, p. 141-156.

NOUSCHI André, *Enquête sur le niveau de vie des populations rurales constantinoises. De la conquête jusqu'en 1919*, Paris, Éditions Bouchène, rééd. 2013.

NOUSCHI André, *Correspondance du Docteur A. Vital avec I. Urbain (1845-1874). L'opinion et la vie publiques constantinoises sous le Second Empire et les débuts de la Troisième République*, Saint-Denis, Éditions Bouchène, rééd. 2016.

REY-GOLDZEIGUER Annie, *Le Royaume arabe. La politique algérienne de Napoléon III, 1861-1870*, Alger, Société nationale d'édition et de diffusion, 1977.

RINN Louis, *Histoire de l'insurrection de 1871 en Algérie*, Alger, Jourdan, 1891.

RUEDY John, *Modern Algeria, the Origins and Development of a Nation*, Bloomington, Indiana University Press, 1992.

SAAÏDIA Oissila, *Algérie coloniale : musulmans et chrétiens le contrôle de l'État, 1830-1914*, Paris, Éditions du CNRS, 2015.

SALMON Olivier, *Fernand de Perrochel. Un comte en Orient. Voyage en poésie et politique*, Paris-Alep, Dar Al-Mudarris, 2020.

STORA Benjamin, *Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954)*, Paris, La Découverte, 2004.

SURKIS Judith, « Propriété, polygamie et statut personnel en Algérie coloniale, 1830-1873 », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* : « L'Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle », n°41, 2010, p. 27-48.

TAITHE Bertrand, « La famine de 1866-1868 : anatomie d'une catastrophe et construction médiatique d'un événement », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* : « L'Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle », n°41, 2010, p. 113-127.

VERMEREN Pierre, *La France en terre d'Islam. Empire colonial et religions au XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 2016.

WEIL Patrick, « Le statut des musulmans en Algérie coloniale. Une nationalité française dénaturée », *Histoire de la justice* : « La justice en Algérie : 1830-1962 », n°16, 2005/1, p. 93-109.

\*\*\*

## Index des cartes

Carte I — Les associations agricoles françaises de la métropole française en 1862 .....	55
Carte II — Les pétitions adressées au Sénat dans le cadre de la crise agricole de 1864-1866.....	132
Carte III — La réaction des conseils généraux en présence de la crise agricole .....	143
pendant la session de l'année 1865.....	143
Carte IV — Nombre de députés nommés pour siéger dans la commission de .....	206
l'enquête agricole dans leur département.....	206
Carte V — Distribution des départements en 28 circonscriptions pour l'enquête agricole suite au décret du 5 août 1866.....	212
Carte VI — Nombre de brochures sur la crise agricole ou sur l'enquête agricole publiées par département au cours de l'année 1866.....	272
Carte VII — Nombre de dépositions envoyées aux commissions départementales dans le cadre de l'enquête écrite.....	309
Carte VIII — Nombre de sociétés d'agriculture ayant répondu à l'enquête écrite par département.....	321
Carte IX — Nombre de comices agricoles ayant répondu à l'enquête écrite par département.....	322
Carte X — Part des réponses collectives des associations agricoles au regard de la participation totale à l'enquête écrite.....	323
Carte XI — Taux de participation des associations agricoles à l'enquête écrite par département.....	324
Carte XII — Taux de participation des sociétés d'agriculture à l'enquête écrite par département.....	325
Carte XIII — Taux de participation des comices agricoles à l'enquête écrite par département.....	326
Carte XIV — Proportion des déposants à l'enquête écrite chez les conseillers généraux.....	329
Carte XV — Proportion des déposants à l'enquête écrite chez les juges de paix.....	331
Carte XVI — Proportion des déposants à l'enquête écrite chez les notaires.....	332
Carte XVII — Nombre de dépositions orales effectuées pour une journée d'enquête par département .....	357
Carte XVIII — Fonctionnement des commissions départementales dans le cadre de l'enquête orale.	368

Carte XIX — Le rayonnement de la commission d'enquête départementale de la Vienne : modèle centralisé.....	372
Carte XX — Le rayonnement de la commission d'enquête départementale de la Seine-Inférieure modèle itinérant.....	373
Carte XXI — Le rayonnement de la commission d'enquête départementale de la Loire : modèle décentralisé.....	373
Carte XXII — Parcours effectué par le délégué du ministère de l'Agriculture lors de l'enquête dans la 20e circonscription (9 septembre-17 novembre 1866).....	376
Carte XXIII — Parcours effectué par le délégué du ministère de l'Agriculture lors de l'enquête dans la 25e circonscription (7 octobre-8 novembre 1866).....	377
Carte XXIV — Parcours effectué par le secrétaire-rédacteur lors de l'enquête dans la 6e circonscription (20 septembre-20 novembre 1866).....	379
Carte XXV — Format des séances d'audition utilisés par les commissions départementales.....	394
Carte XXVI — Nombre de dépositions effectuées devant les commissions départementales dans le cadre de l'enquête orale.....	422
Carte XXVII — Les trajets effectués par Léopold Le Hon dans le cadre de l'enquête orale en Algérie .....	576

## Index des tableaux

Tableau 1 — Mouvement de la baisse des prix de vente d'un hectolitre de froment en fonction des régions céréalières.....	93
Tableau 2 — Mouvement de stagnation des prix de vente d'un hectolitre de froment en fonction des régions céréalières.....	94
Tableau 3 — Mouvement d'augmentation des prix de vente d'un hectolitre de froment en fonction des régions céréalières.....	95
Tableau 4 — Différence entre la production et la consommation de froment en 1865 dans chaque région céréalière.....	101
Tableau 5 — Les membres de la commission d'enquête instituée par la Société impériale et centrale d'agriculture de France d'après leurs délibérations.....	167
Tableau 6 — Les membres de la commission d'enquête instituée par le Congrès des sociétés savantes d'après leurs délibérations.....	167
Tableau 7 — Chronologie des principales interventions publiques et décisions officielles relatives à l'enquête agricole avant son ouverture dans les départements.....	175
Tableau 8 — Notices descriptives des candidats proposés par le préfet de l'Aisne au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.....	225
Tableau 9 — Les professions exercées ou anciennement exercées par les commissaires d'enquête départementaux.....	253
Tableau 10 — Le groupe social des commissaires d'enquête départementaux : classement général.....	254
Tableau 11 — Le groupe social des commissaires d'enquête départementaux : classement par département.....	255
Tableau 12 — Répartition des 68 commissaires bourgeois en fonction de leur situation socio-économique .....	256
Tableau 13 — Répartition des commissaires d'enquête départementaux en fonction de tranches d'âges	257
Tableau 14 — Répartition géographique générale d'un échantillon de 137 commissaires en fonction de leur commune de résidence .....	258
Tableau 15 — Nombre de commissaires d'enquête dans les jurys d'attribution de la prime d'honneur en 1866 .....	264
Tableau 16 — Indice d'uniformité du niveau de participation entre les départements rattachés à la même circonscription.....	310

Tableau 17 — Classement du nombre total de cahiers enregistrés dans les circonscriptions présidées par un membre du Conseil d'État.....	311
Tableau 18 — Position des départements représentés par les députés-présidents au sein de leur circonscription respective en fonction du nombre de cahiers enregistrés.....	312
Tableau 19 — Situation professionnelle des déposants à l'enquête écrite (sondage réalisé à partir d'un échantillon de 983 déposants).....	316
Tableau 20 — Nombre de déposants à l'enquête écrite exerçant une fonction élective (sondage réalisé à partir d'un échantillon de 2632 déposants) .....	318
Tableau 21 — Situation professionnelle des déposants à l'enquête orale (sondage réalisé à partir d'un échantillon de 1681 déposants).....	423
Tableau 22 — Nombre de déposants à l'enquête orale exerçant une fonction élective (sondage réalisé à partir d'un échantillon de 1681 déposants).....	425
Tableau 23 — Nombre de paysans ayant effectué une déposition orale (Meuse, Loire et Haut-Rhin).	428
Tableau 24 — Taille des rapports présidentiels dans les volumes imprimés en fonction de leur nombre de pages.....	462
Tableau 25 — Les catégories qui structurent les rapports présidentiels.....	463
Tableau 26 — Les étapes décisives du traitement des données collectées entre 1867 et 1870.....	481
Tableau 27 — Les gratifications accordées aux employés du bureau des subsistances pour les travaux extraordinaires de l'enquête (1867-1870).....	490
Tableau 28 — États étrangers et lieux de résidence où les agents diplomatiques recueillent des renseignements dans le cadre de l'enquête agricole.....	504
Tableau 29 — Les orientations politiques des résolutions adoptées par la commission supérieure.....	535
Tableau 30 — Chronologie des principales dates de l'enquête en Algérie.....	571
Tableau 31 — Nombre de dépositions et de déposants à l'enquête écrite.....	572
Tableau 32 — Classification socioprofessionnelle des dépositions à l'enquête écrite.....	573
Tableau 33 — Nombre de dépositions et de déposants à l'enquête orale.....	577

## Index des graphiques

Graphique 1 — L'évolution du budget annuel consacré aux encouragements de l'agriculture entre 1831 et 1869.....	60
Graphique 2 — L'évolution des budgets annuels consacrés aux encouragements à l'agriculture et aux dépenses totales pour le service de l'agriculture (1852-1869).....	61
Graphique 3 — Évolution du prix de vente moyen de l'hectolitre de froment entre les mois de décembre 1863 et décembre 1866.....	91
Graphique 4 — Évolutions comparées par régions céréalières du prix de vente moyen de l'hectolitre de froment entre les mois de décembre 1863 et décembre 1866.....	92
Graphique 5 — Évolutions annuelles comparées entre la quantité des récoltes et le prix moyen d'un hectolitre de froment entre 1852 et 1869.....	97
Graphique 6 — Évolutions annuelles comparées de la production totale de froment et de la consommation nationale entre 1852 et 1869.....	98
Graphique 7 — Évolutions annuelles comparées entre des quantités de froment importées et exportées entre 1852 et 1869.....	100
Graphique 8 — Nombre de brochures sur l'enquête agricole publiées par mois au cours de l'année 1866 (108 brochures au total).....	270
Graphique 9 — Classification des types de brochures publiées au cours de l'année 1866 (total de 108 brochures).....	271
Graphique 10 — Nombre d'exemplaires imprimés par brochure publiée au cours de l'année 1866 (total de 108 brochures).....	274
Graphique 11 — Nombre de commissaires d'enquête locaux présents aux journées de travail des commissions départementales.....	359
Graphique 12 — Rapports entre les différents modes de fonctionnement des commissions départementales dans le cadre de l'enquête orale et en fonction du nombre de dépositions enregistrées	370
Graphique 13 — Distances parcourues par les déposants pour effectuer une déclaration verbale devant les commissions d'enquête départementales.....	370
Graphique 14 — Distances parcourues par les déposants pour effectuer une déclaration verbale devant les commissions d'enquête départementales — modèle « centralisé ».....	370
Graphique 15 — Distances parcourues par les déposants pour effectuer une déclaration verbale devant les commissions d'enquête départementales — modèle « itinérant ».....	371

Graphique 16 — Distances parcourues par les déposants pour effectuer une déclaration verbale devant les commissions d'enquête départementales — modèle « décentralisé ».....	371
Graphique 17 — Taux de réponses aux 20 premières questions du questionnaire dans la 3e circonscription.....	449
Graphique 18 — Nombre de personnes présentes aux séances de la commission supérieure.....	529
Graphique 19 — La proportion des vœux retenus pour les délibérations de la commission supérieure.....	532



## Index des schémas

Schéma 1 — Le système d'encouragement officiel à l'agriculture au milieu du XIX <sup>e</sup> siècle.....	57
Schéma 2 — Les courants d'opinion qui composent le public intéressé par la controverse sur le commerce des blés (1861-1866).....	116
Schéma 3 — Les courants d'opinion qui caractérisent le public intéressé par la crise agricole et l'enquête (janvier-août 1866).....	188
Schéma 4 — Étapes régulières de la procédure de nomination des commissaires d'enquête.....	228
Schéma 5 — Les étapes du dépouillement des documents provenant des départements.....	483
Schéma 6 — Le personnel du bureau des subsistances et les travaux de finition de l'enquête agricole (1867-1870).....	486



# Table des matières

<b>Remerciements</b> .....	5
<b>Introduction</b> .....	7
<b>Chapitre 1 : L'« agriculture nationale » à la veille de l'enquête : imaginaire, représentations et institutions</b> .....	29
<b>I — Configurations intellectuelles et militantes de l'identité agricole française</b> .....	30
A — Assignation identitaire, intégration nationale et agricolisation de la paysannerie.....	31
B — Le sacre d'une agriculture nationale et militante .....	42
<b>II — Des institutions agricoles hors de contrôle et dysfonctionnelles ?</b> .....	50
A — La naissance d'une « société civile agricole » ?.....	51
B — L'impossible représentation nationale de l'agriculture.....	63
<b>III — État, administration et agriculture. À la recherche d'un équilibre précaire</b> .....	70
A — La « campagnocratie » de Napoléon III et sa politique « ruraliste ».....	71
B — La stabilisation d'un système d'administration de l'agriculture sous l'Empire.....	74
<b>Chapitre 2 : Un « hommage rendu à l'opinion publique ». Une enquête pour remédier à la crise agricole ou à la controverse du libre-échange ?</b> .....	87
<b>I — Réalités de la crise agricole et « mise en crise » des « souffrances » de l'agriculture</b> .....	88
A — « Crise » ou « époque de malaise » ? Interroger la chute du prix du blé .....	89
B — Mécanismes de la « crise agricole » et sources du mécontentement.....	102
<b>II — Un « gouvernement accusé » ? De la crise agricole à la protection du libre-échange</b> 111	
A — La « controverse de l'économie politique » sur le commerce des céréales.....	112
B — Partisans et adversaires du libre-échange à la veille de l'enquête.....	115

C — La « base la plus fragile » ? La polémique sur la statistique agricole.....	123
<b>III — L'enquête agricole : un « désir de satisfaire à l'opinion publique » ?</b> .....	127
A — « Des » publics « au » public. Émetteurs et supports d'opinions.....	128
B — « Une éducation économique... très attardée » ? Instruire le public et dépolitiser la crise..	144
<b>Chapitre 3 : Investigation sérieuse ou « opéra-comique champêtre » ? Aux origines de la conception de l'enquête.....</b>	<b>155</b>
<b>I — Un pouvoir acculé ? Un expédient pour fermer « la bouche aux... partis hostiles ».....</b>	<b>156</b>
A — La « puissance salutaire » de l'opinion publique : examen d'un processus politique .....	157
B — Enquête contre enquête ? Vers une bipolarisation des agrariens français.....	165
<b>II — Comment faire une « enquête sérieuse » ? Méfiance et complaisance des publics sur l'organisation de l'investigation.....</b>	<b>174</b>
A — Le miroir de la réalité. Esquisse de deux représentations politiques de l'enquête à travers les discours sur la « vérité » .....	176
B — Vers les « états généraux » de l'agriculture : du pôle conservateur/corporatiste au pôle agrarien ?.....	179
C — La poussée libérale et la critique anti-agrarienne. L'accueil ambivalent de l'enquête dans les rangs du pôle libéral/étatique .....	187
<b>III — Un « caractère de haute impartialité » ? Pour une enquête « courte » et « approfondie » .....</b>	<b>199</b>
A — « Pour que la lumière puisse s'en dégager » : la « direction supérieure » de l'enquête. ....	199
B — « Impossible d'exclure les préfets ». Le caractère administratif des enquêtes locales.....	208
<b>Chapitre 4 : Entre loyauté et indépendance : les commissaires à l'enquête. Portrait d'une élite apprivoisée.....</b>	<b>215</b>
<b>I — La fabrique de l'enquêteur agricole .....</b>	<b>216</b>

A — L'enquête incarnée ? Mise en scène et délimitation de la figure présidentielle .....	217
B — Des candidats et des commissaires. Une procédure de nomination dirigée d'en haut .....	222

**II — De la fournée des notables à la cuvée des commissaires d'enquête. Une « cuisine préfectorale » avant tout ? .....**232

A — Des « commissions comme politiques » ? Les nominations clientélistes des préfets.....	233
B — Créer une « majorité compacte et éclairée ». Les stratégies de neutralisation des opposants politiques.....	238
C — Sous la plume du préfet. « Portrait parlé » du commissaire ou miroir de l'enquêteur idéal ? .....	242

**III — « Biographie collective » des commissaires .....**247

A — L'historien face aux sources : la constitution d'un corpus.....	248
B — Portrait-robot du commissaire départemental... et d'une élite .....	250
C — Les institutions agricoles : des réservoirs pour le recrutement de commissaires .....	266

**Chapitre 5 : L'enquête écrite sous l'emprise des notables : « pensée personnelle et dynastique » ou processus de dégénérescence ?.....**267

**I — Un questionnaire pour « faciliter la besogne et la contenir ». La tentative d'une démarcation officielle de l'enquête écrite.....**268

A — Un flot de brochures ou le « premier chapitre » de l'enquête agricole.....	269
B — Le questionnaire général : « fil conducteur » d'un scénario officiel ?.....	274

**II — Prendre part à l'enquête écrite : apanage d'une société civile des notables.....**285

A — La participation « collective » des associations agricoles : procédures communes ou domination des cadres ? .....	286
B — La participation régulée des conseillers généraux : résistance et accommodement des corps électifs .....	294
C — Des figurants à l'enquête ? La réponse au questionnaire des groupes périphériques.....	303

**III — Entre autogestion notabiliaire et « laissez-faire » préfectoral : une participation naturalisée ?.....**306

A — Déchiffrer l'enquête écrite .....	307
B — Le témoignage écrit : empreinte d'une société hiérarchisée des élites.....	315
C — Un intérêt incertain pour le questionnaire ? La mobilisation mitigée des notables.....	319

**Chapitre 6 : Pour « que l'enquête descende dans les entrailles du pays ». Organisation et conditions de l'investigation orale.....**335

**I — Une « physionomie toute différente » de l'enquête écrite : enjeux et préparatifs de l'enquête orale.....**336

A — Le revers de la phase écrite de l'enquête ? Esprit et réglementation de la partie orale.....	337
B — L'enquête orale : une phase d'observation et de propagande.....	341
C — Un mode de préparation « très libéral » ? Publicité et convocations à l'enquête.....	347

**II — Un système de commissions éphémère et précaire .....**354

A — Une « enquête au galop » : calendrier restreint ou rapidité d'exécution ?.....	354
B — Des considérations budgétaires au délitement : l'absentéisme dans les commissions.....	358

**III — Des conditions matérielles difficiles pour enquêter « sur tous les points du département » ?.....**364

A — Comment « faire rayonner l'enquête » ? La mobilité des commissions en question .....	364
B — Les conditions de voyage et de séjour des enquêteurs.....	374
.....	385

**Chapitre 7 : Entre « bienveillance » et « indifférence ». L'audition des témoins ou la recherche de la vérité.....**387

**I — Les configurations matérielles et réglementaires de l'espace d'audition.....**388

A — Chez Messieurs les Préfets et Sous-Préfets : des lieux qui « intimident » ou qui « rassurent » ?.....	389
B — Témoigner à huis clos, s'exprimer en public : deux « régimes de vérité » ?.....	392

**II — Le « juge qui écoute et le témoin qui parle ». L'audition dans tous ses états .....**399

A — « Comme cela se pratique dans les cours d'assises » ? Civilisation et rationalisation de l'audition des témoins .....	399
B — Éthique du témoignage et idéologie de l'audition.....	407
C — Décrypter et réagencer une société illisible. Le cas des « questionnaires spéciaux ».....	415

**III — Une « abstention fâcheuse et presque complète » ? Les gens de la terre face à l'enquête.....**420

A — Portrait des témoins à l'enquête orale.....	421
B — « On s'occupe de l'enquête dans les bourgs et les hameaux » : participation cachée ou déléguée ? .....	429
C — Une « indifférence » paysanne ? Les leviers de l'abstention populaire.....	433

**Chapitre 8 : Une « œuvre de haute sagesse » ? La formation d'un savoir agricole nationalisé.....**441

**I — La production d'un savoir agricole à l'échelle départementale .....**442

A — D'un dépouillement à l'autre : le travail des commissaires d'enquête auxiliaires .....	443
B — Faire un tout-venant d'informations. Théorie et pratiques du dépouillement.....	448
C — Les commissions d'enquête : des « corps délibérants » aux « corps jugeant ».....	454

**II — Le rapport du président d'enquête : un support pour lire « l'esprit des dépositions » ? .....**458

A — Un « objet politique » et un « instrument de l'action publique ».....	458
B — Au nom de l'enquête. Le rapport présidentiel dans tous ses états.....	461

**III — Dépouiller, unifier, comparer. La construction administrative d'un savoir national .**474

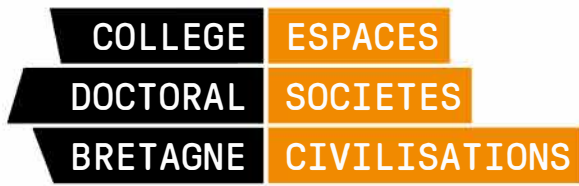
A — Monumentaliser l'enquête, enterrer ses résultats : une suite controversée.....	475
B — Une administration bienveillante ? Les travaux extraordinaires du bureau des subsistances .....	484
C — Sectionner les vœux : le mauvais génie de la commission ?.....	491
D — L'enquête centrale ou « des hommes impartiaux cherchant à s'éclairer ».....	494

E — « L'enquête à l'étranger » : un « utile complément et d'intéressants éléments de comparaison ».....	500
<b>Chapitre 9 : Enquête d'identité : une « œuvre immense » ou un « piètre avortement » pour l'agriculture nationale ?.....</b>	<b>513</b>
<b>I — Le savoir imprimé de l'enquête : un « miroir » de la nation agricole ?.....</b>	<b>514</b>
A — Une enquête « sans précédents ni équivalents » et une « volumineuse publication ».....	515
B — « L'agriculture peinte par elle-même ». La publicité non officielle des résultats.....	522
<b>II — Une trahison à l'encontre de l'agriculture nationale ? L'Empire et les vœux de l'enquête .....</b>	<b>527</b>
A — La commission supérieure : une « pure plaisanterie » ?.....	528
B — Un « monument d'impuissance ». La commission supérieure et les « vœux de l'agriculture » .....	531
C — La « volonté de la France rurale ». L'enquête et l'émergence d'un public agricole.....	539
D — L'enquête officielle comme dimension constitutive de la Société des agriculteurs de France	545
<b>III — L'enquête agricole en Algérie : prolongement impérial ou opération distincte ?.....</b>	<b>558</b>
A — Une enquête pour sauver l'Algérie et consacrer le « lien qui unit la France à sa province africaine ».....	558
B — Les conditions de l'emprise coloniale sur l'investigation.....	567
C — De l'enquête algérienne au « lobby algérien ». Une débâcle pour l'empereur ?.....	578
<b>Conclusion.....</b>	<b>585</b>
<b>Sources.....</b>	<b>591</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>619</b>
<b>Index des cartes.....</b>	<b>667</b>



<b>Index des tableaux.....</b>	<b>669</b>
<b>Index des graphiques.....</b>	<b>671</b>
<b>Index des schémas.....</b>	<b>673</b>





# Thèse de doctorat de

L'UNIVERSITÉ RENNES 2

École Doctorale n°645  
*Espaces, Sociétés, Civilisations*  
Spécialité : *Histoire*

Par  
**HAMON Anthony**

## **Instruire et interroger l'identité agricole de la France. L'enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture (1866-1870) Tome 2 Annexes**

Thèse présentée et soutenue à Rennes, le 31 mars 2023  
Unité de recherche : Tempora

### **Rapporteurs avant soutenance :**

ANCEAU Éric	Maître de conférences HDR, Sorbonne Université
MARACHE Corinne	Professeure, Université Bordeaux Montaigne

### **Composition du Jury :**

Examineurs	ANCEAU Éric	Maître de conférences HDR, Sorbonne Université
	LE BIHAN Jean	Maître de conférences HDR, Université Rennes 2
	LIGNEREUX Aurélien	Professeur, IEP Grenoble
	MARACHE Corinne	Professeure, Université Bordeaux Montaigne
	VIVIER Nadine	Professeure honoraire, Le Mans Université
Dir. de thèse :	KARILA-COHEN Pierre	Professeur, Université Rennes 2

## UNIVERSITÉ RENNES 2

Unité de recherche : Tempora

École Doctorale : Espaces, sociétés, civilisations (ESC)

Instruire et interroger l'identité agricole de la France. L'enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture (1866-1870)

Thèse de Doctorat

Discipline : Histoire

Présentée par Anthony HAMON

Directeur de thèse : Pierre KARILA-COHEN

Soutenue à Rennes, le 31 mars 2023

### Jury :

ANCEAU Éric, maître de conférences HDR, Sorbonne Université (Rapporteur)

LE BIHAN Jean, maître de conférences HDR, Université Rennes 2

LIGNEREUX Aurélien, professeur, IEP Grenoble

MARACHE Corinne, professeure, Université Bordeaux Montaigne (Rapporteure)

VIVIER Nadine, professeure honoraire, Le Mans Université

KARILA-COHEN Pierre, professeur, Université Rennes 2 (Directeur de thèse)



## Annexe n° 1 : Les dates principales de l'enquête agricole

<b>22 janvier 1866</b>	Discours de Napoléon III pour l'ouverture de la session législative au Palais du Louvre. L'empereur annonce l'ouverture prochaine d'une enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture.
<b>28 mars 1866</b>	Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics promulgue un décret qui présente l'organisation de l'enquête et annonce l'institution d'une commission supérieure chargée de la superviser.
<b>18 juin 1866</b>	Les membres de la commission supérieure se réunissent pour la première fois à Paris. Leurs travaux portent sur l'organisation et le fonctionnement de l'enquête.
<b>5-6 août 1866</b>	Publication d'un décret, le 5, qui sanctionne l'élargissement de la commission supérieure et subdivise le territoire administratif de l'Empire français en 28 circonscriptions. Proclamation du règlement de l'enquête, le 6.
<b>7 septembre 1866</b>	Ouverture officielle des investigations dans les départements. La première enquête commence à Bordeaux dans le département de la Gironde.
<b>10 novembre 1866</b>	Le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics adresse une lettre confidentielle au ministre des Affaires étrangères, dans laquelle il lui demande d'envoyer un questionnaire spécial à ses agents diplomatiques et consulaires, qui sont priés de rechercher les renseignements nécessaires pour le remplir.
<b>24 décembre 1866</b>	L'achèvement des auditions de l'enquête dans le département de la Seine marque dans les faits la fermeture des investigations dans l'Empire français.
<b>7 mars 1867</b>	Les membres de la commission supérieure se réunissent pour la première fois depuis la fin de l'enquête dans les départements. Ils se divisent en sept sections de façon à effectuer une partie du dépouillement des documents recueillis.
<b>20 mai 1867</b>	Ouverture de l'enquête centrale par les membres de la commission supérieure. Ils entendent, au cours d'une série d'auditions se tenant à Paris, un certain nombre de personnalités françaises et étrangères versées dans l'agriculture.
<b>29 juin 1867</b>	Fermeture de l'enquête centrale après 16 séances d'audition.
<b>20 décembre 1867</b>	Publication du rapport général rédigé par le commissaire général de l'enquête. Ce document capital dresse un bilan des informations collectées lors des enquêtes réalisées dans les départements ainsi qu'à l'étranger.

<b>29 avril 1868</b>	Extension de l'enquête agricole aux trois provinces de l'Algérie, suite à la crise humanitaire qui ravage la colonie française d'une part, et après les réclamations des colons d'autre part.
<b>17 juillet 1868</b>	Fermeture officielle de l'enquête agricole en Algérie. Son président a parcouru l'ensemble du territoire civil qui correspond à la zone de colonisation.
<b>23 novembre 1868</b>	Les membres de la commission supérieure commencent à délibérer des éléments contenus dans le rapport général du 20 décembre 1867. Ils évaluent la nécessité ou non de réviser certains points de législation.
<b>15 décembre 1868</b>	Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics publie un rapport sur l'état d'avancement des travaux de la commission supérieure.
<b>11 février 1869</b>	Les membres de la commission supérieure débutent l'examen des questions spéciales, c'est-à-dire celles qui doivent faire l'objet de travaux supplémentaires de la part de rapporteurs ou de sous-commissions.
<b>1<sup>er</sup> avril 1870</b>	Fin des délibérations de la commission supérieure. Elle est dissoute au bout de 51 séances.
<b>19 mai 1870</b>	Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics publie un rapport présentant les conclusions de l'enquête, ou de façon plus exacte, les résolutions de la commission supérieure quant aux suites à donner aux vœux de l'agriculture.

## Annexe n° 2 : Circulaire du ministre du Commerce et des Travaux publics aux préfets (15 décembre 1833)

Paris, le 15 décembre 1833

À M. le Préfet du département de...

« M. le Préfet, chaque année les Chambres législatives redemandent au Gouvernement de favoriser essentiellement les progrès de l'instruction agricole. Le Conseil d'agriculture, dans sa première session, avait développé la même vue. Il a déploré l'ignorance trop générale qui domine dans les campagnes, tout en rendant justice aux efforts qui se font aujourd'hui pour y répandre cette instruction primaire, fondement et condition de tout ce qui peut s'apprendre ; mais il a insisté sur ce que, dans une classe supérieure, laissent à désirer les connaissances d'un grand nombre de propriétaires et mêmes d'exploitants considérables. Il est sans doute parmi eux des hommes éclairés ; mais on pense qu'il leur manque le concours et la fréquentation, qui agrandiraient ou redresseraient leurs idées, et qui propageraient les connaissances de proche en proche. En se rapprochant, ils exerceraient une utile influence d'expérience et de lumières qui changerait la face de l'agriculture, et la mettrait au niveau des progrès qui distinguent aujourd'hui les autres branches de l'industrie.

Il existe des Sociétés d'agriculture : elles rendent d'incontestables services, et l'on ne peut trop louer leur zèle ; mais quelques-unes semblent instituées dans un but trop académique pour attirer les simples cultivateurs. Plusieurs, avec la science agricole, s'occupent d'autres sciences, des lettres et des arts. Les agronomes, en minorité, y sont distraits par la variété des études ; si les discussions de théorie agricole s'y maintiennent, il est difficile que les applications à la pratique u trouvent place ou profitent au dehors.

À plusieurs reprises, on a inspiré au Gouvernement le projet de transformer les Sociétés agricoles en une sorte d'administration publique, en hiérarchie officielle de conseils, de comités et de correspondants. L'article 15 de l'ordonnance du Roi du 29 avril 1831, qui a recréé un Conseil d'agriculture avec une session annuelle, a abrogé ce qui restait de cette organisation compliquée. L'expérience a suffisamment montré qu'il serait inutile ou peu profitable de demander à l'autorité et à une sorte de contrainte ce que le zèle libre et l'émulation peuvent seuls faire à propos.

Des Sociétés d'agriculture se réunissant spontanément, s'adonnant exclusivement à la science agricole pratique, se répandant du chef-lieu aux arrondissements, se rapprochant le plus possible des champs et des cultivateurs, s'occupant modestement de ce qu'on a autour de soi, mais en s'efforçant d'y faire pénétrer les lumières que ses principaux membres ont recueilli ailleurs ; recherchant les meilleurs instruments de culture ; s'attachant à instruire ceux qui les confectionnent, comme ceux qui les manient ; des Sociétés admettant tous les hommes zélés pour le bien du pays et de la culture, et celui qui peut enseigner et celui qui se prête à recevoir l'instruction, qui, l'ayant reçue, sera propre à la disséminer : voilà les Sociétés utiles que le Conseil d'agriculture me signale, dans ses espérances, comme un des puissants moteurs des progrès destinés à nos arts agricoles, comme l'un des meilleurs encouragements à leur procurer.

Vous voyez, Monsieur, que, dans cette pensée, le caractère essentiel de telles Sociétés, c'est d'être libres, volontaires, et non fondées administrativement ; car l'autorisation municipale ordinaire suffit à de telles réunions. Mais si vous n'avez pas à les instituer, je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous inviter à les protéger, à les encourager, à en suggérer l'idée là où elle pourra être accueillie. Je ne doute



point que vous et MM. les sous-préfets, vous ne vous empressiez de vous y faire inscrire. Si par leur organisation, toute simple qu'elle doit être, et pour leur règlement, les membres ont besoin de modèles et de conseils, votre concours leur sera certainement toujours assuré.

Les Écoles rurales ainsi conçues se rapprochent de l'institution des *Comices agricoles* que mes prédécesseurs ont fait connaître et ont souvent recommandés. Vous savez que ces comices sont des réunions tenues dans les champs par des propriétaires, des fermiers, etc., dans le but d'observer ensemble les cultures de leur pays, et de mettre en commun, pour le profit de tous, l'expérience des uns avec l'étude des autres, de juger du mérite des cultivateurs qui font bien, en les honorant, en les encourageant par de légères récompenses. Un administrateur qui a multipliés ces comices autour de lui les a appelés des *Écoles d'enseignement mutuel pour l'agriculture*. On y décerne des prix, soit à ceux qui ont le mieux tenu leurs terres, ou qui se sont procuré les meilleurs instruments agricoles ; soit aux laboureurs qui, dans un concours, mènent le plus habilement la charrue ; à ceux qui présentent les plus beaux chevaux ou poulains, ou bêtes bovines, etc. ; enfin à ceux qui méritent distinction suivant la nature des différentes branches de la culture locale.

Que les comices se confondent avec les Sociétés d'agriculture ou en tiennent lieu, le lien de ces réunions volontaires est toujours le même. Une légère cotisation, que les membres s'imposent, doit être le fondement de leur indépendance et le gage qu'ils mettront à soutenir l'institution qu'ils auront contribué à établir.

Il ne faudra de leur part qu'un bien petit sacrifice pour couvrir leurs modestes dépenses, car leurs prix mêmes seront trop honorables pour qu'il soit besoin de leur donner une grande valeur pécuniaire.

Mais quand vous pourrez, Monsieur, me signaler les travaux de ces réunions, ainsi que je vous le recommande avec intérêt, surtout quand les votes du Conseil général de votre département me rendront témoignage de son utilité et de la confiance avec laquelle le pays l'apprecie, je me ferai un vrai plaisir de réserver, en faveur de la Société, pour aider à ses dépenses, quelques allocations sur le fonds destiné à l'encouragement de l'agriculture.

Je vous prie, Monsieur, de me rendre compte spécialement de ce que vous aurez fait pour seconder les vues que je viens de vous indiquer.

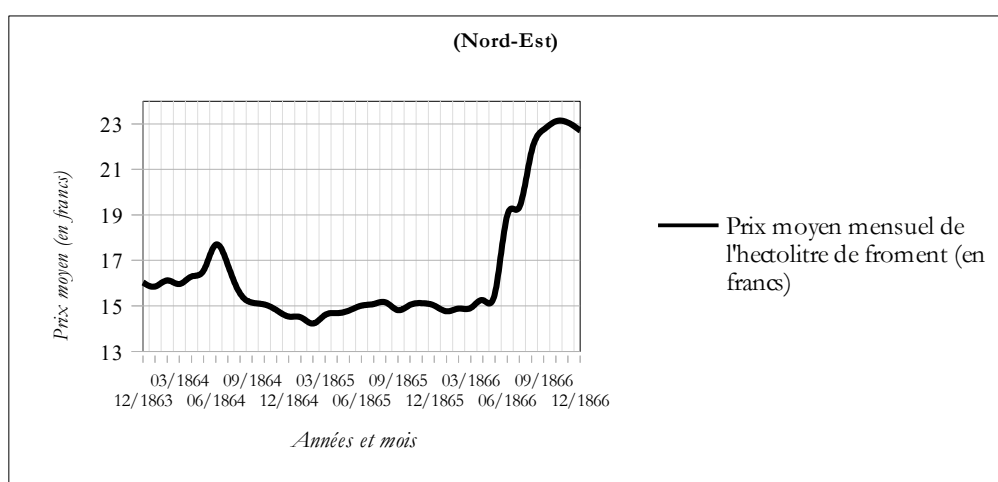
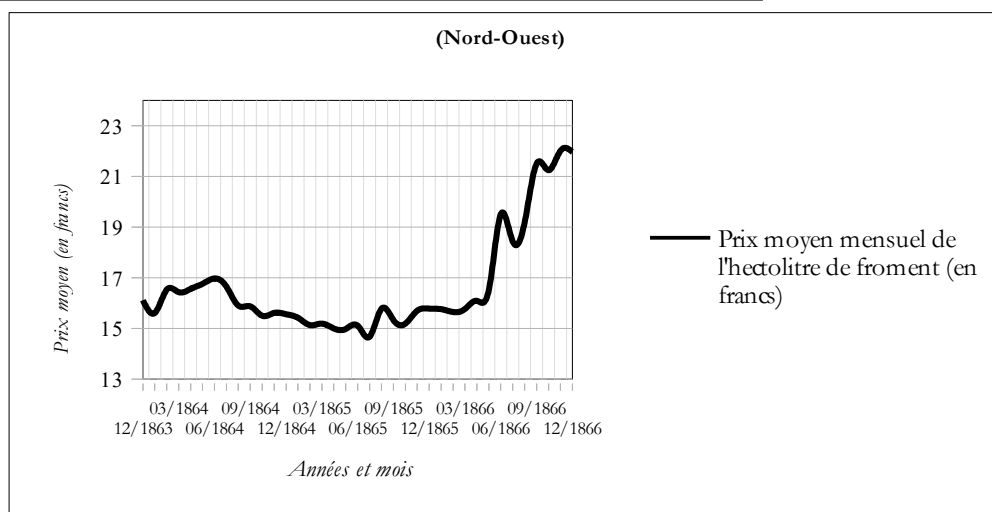
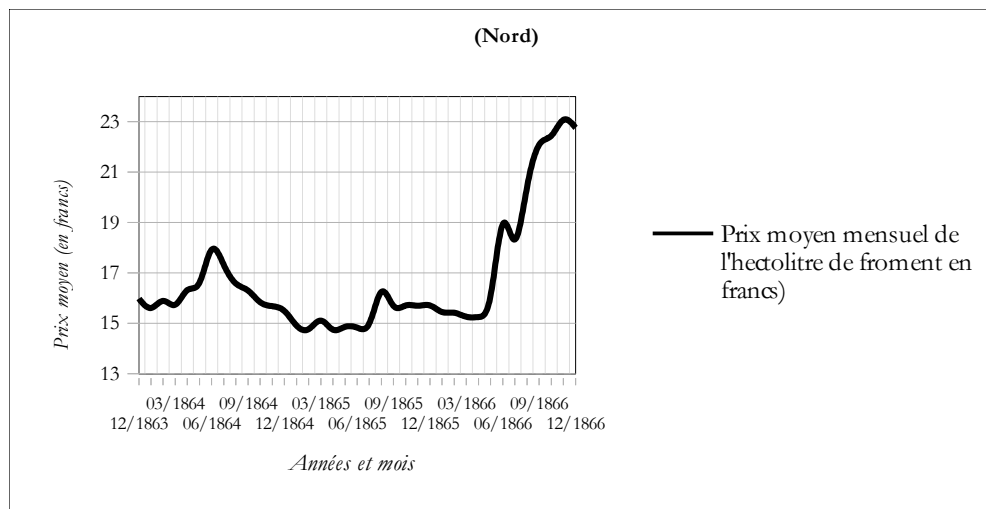
Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée ».

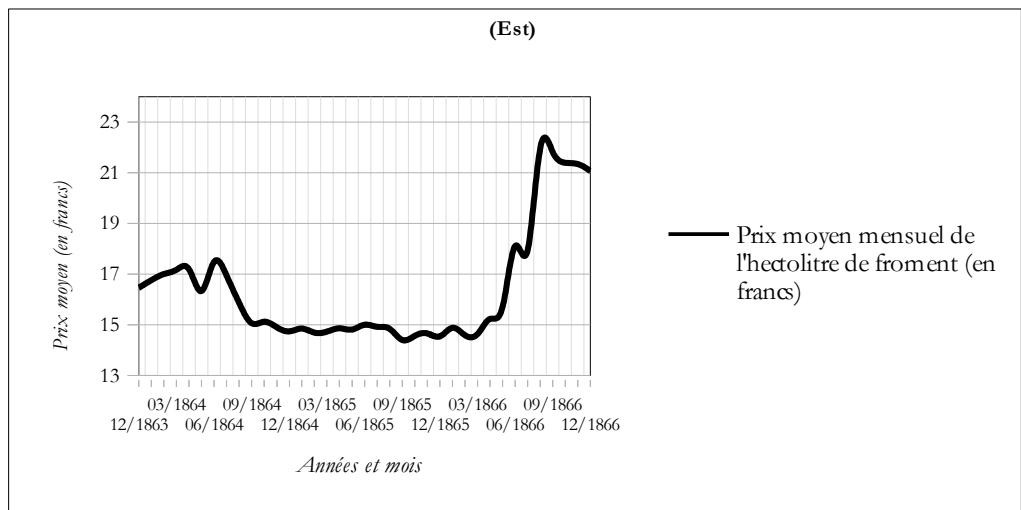
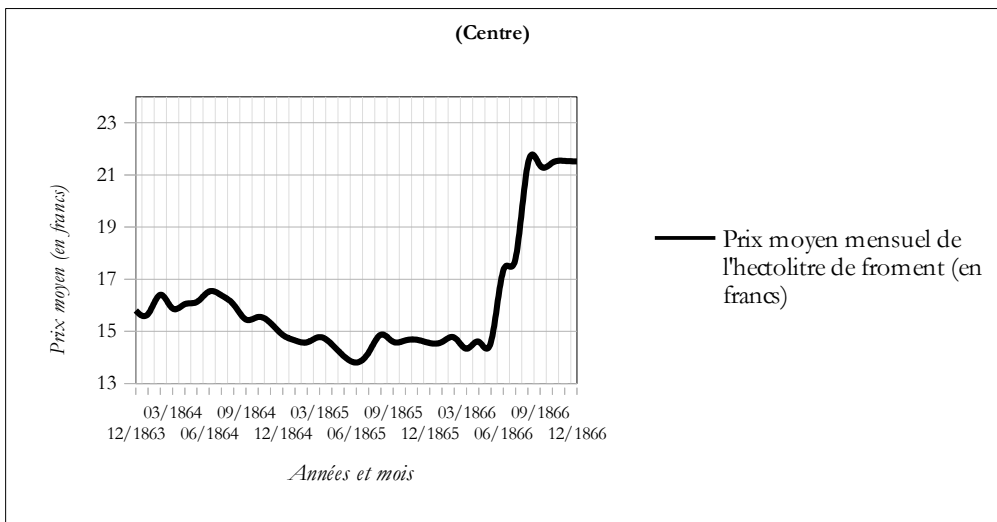
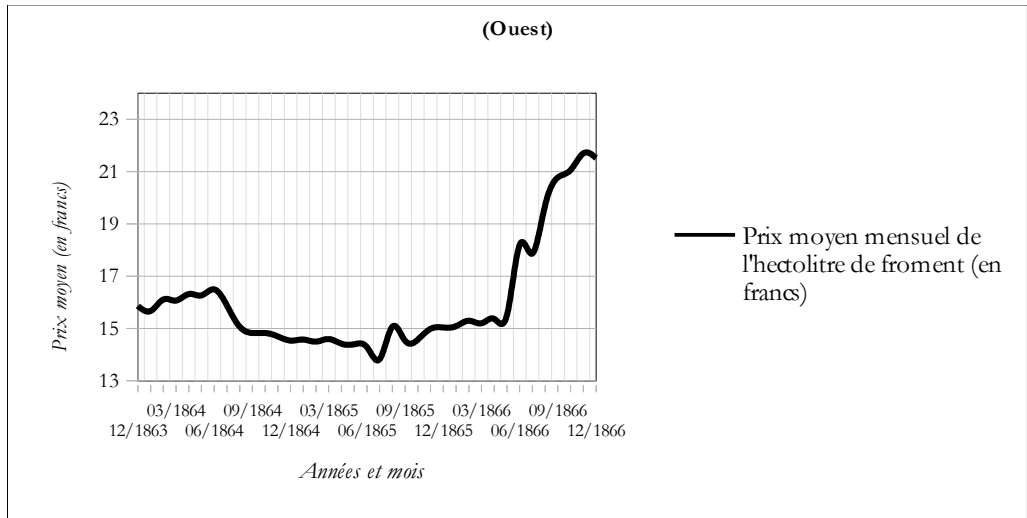
*Le Ministre du Commerce et des Travaux publics,*

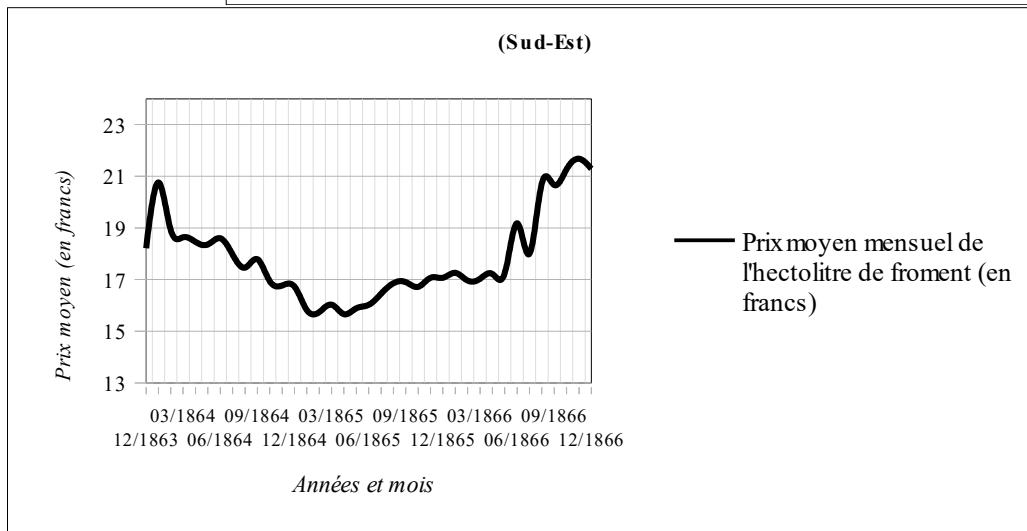
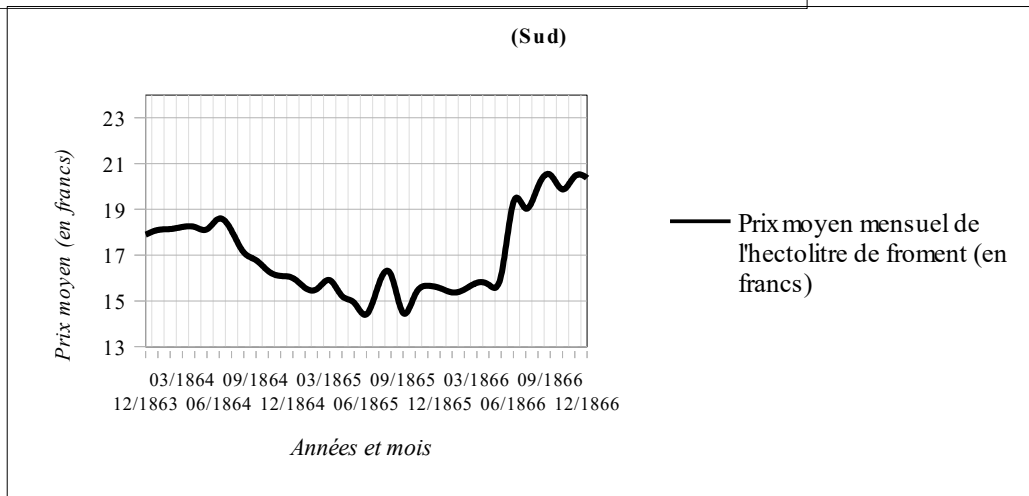
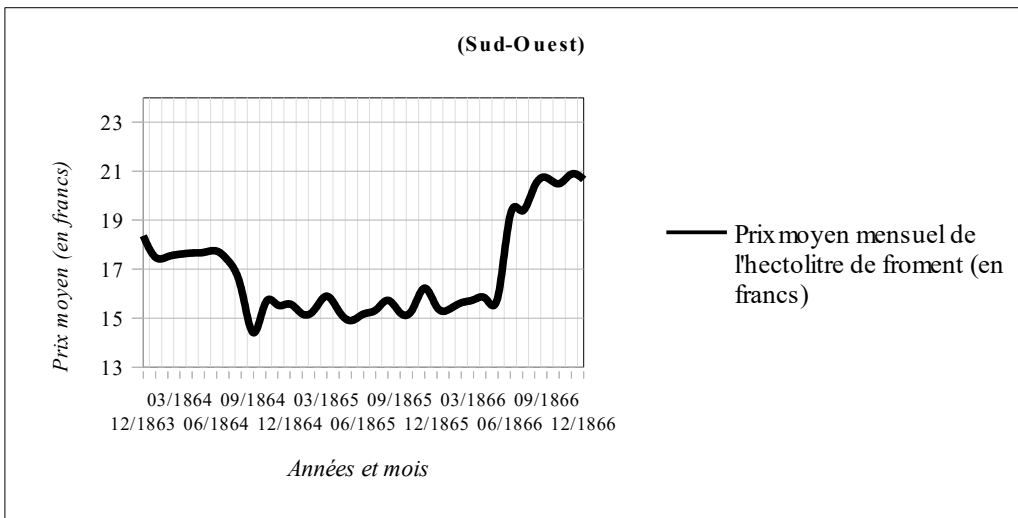
A. Thiers.

(Source : *Annales de l'agriculture française*, 1834/1, p. 73-75.)

### Annexe n° 3 : Évolution par région céréalière du prix de vente moyen de l'hectolitre de froment (décembre 1863-décembre 1866)





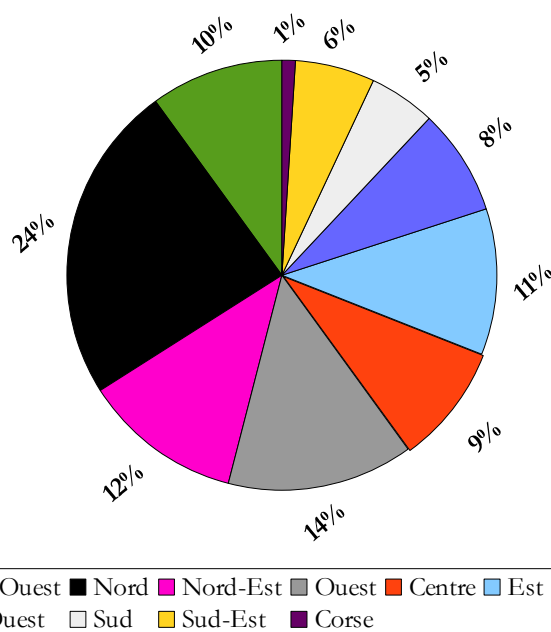


(Source : D'après les mercuriales de la rubrique « Revue commerciale » du *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1864-1867.)



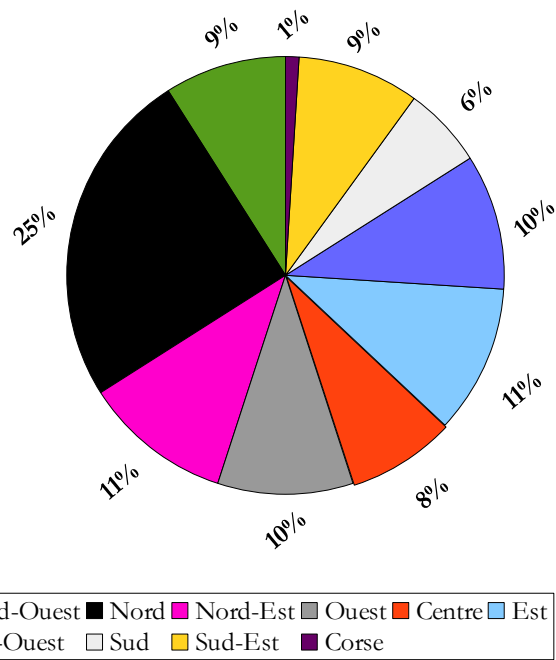
## Annexe n° 4 : Statistiques sur la production et la consommation de froment en France

Document 1 - Part de chaque région céréalière dans la production nationale en 1865



(Source : GRANDEAU Louis, *La production agricole en France : son présent et son avenir. Données statistiques sur la question du blé*, Paris, Berger-Levrault, 1885, p. 146.)

Document 2 - Part de chaque région céréalière dans la consommation nationale en 1864



(Source : GRANDEAU Louis, *La production agricole en France : son présent et son avenir. Données statistiques sur la question du blé*, Paris, Berger-Levrault, 1885, p. 146.)

## Annexe n° 5 : Pétition du comice agricole d'Époisses adressée au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, le 1<sup>er</sup> octobre 1865

« Monsieur le ministre,

« Votre Excellence a adressé, en date du 5 juillet dernier, à MM. les Préfets, avec mission de la communiquer aux comices, une circulaire où elle s'efforce de calmer les alarmes des agriculteurs, et de leur démontrer que la législation actuelle sur les céréales n'est pas responsable de l'avisement du prix des grains sur nos marchés ».

« Votre Excellence, dans une longue et savante et discussion, soutient que les principes économiques de la loi de 1861 sont les seuls vrais, les seuls féconds pour la prospérité de l'agriculture nationale, et que la baisse constante des blés, depuis deux ans, ne doit être attribuée qu'à une cause temporaire : l'abondance exceptionnelle des récoltes de 1863 et 1864 ».

« Nous n'avons pas, monsieur le ministre, la prétention de discuter dans tous ses replis une question d'économie politique aussi ardue que celle du libre commerce des grains, et de chercher à opposer nos arguments à ceux que Votre Excellence a fait valoir, dans sa circulaire, avec l'autorité de sa haute situation politique. Nous nous bornerons à demander à Votre Excellence si, en présence des faits nouveaux qui se sont produits depuis sa circulaire du 5 juillet, elle persiste à croire que la baisse du prix des céréales sur nos marchés doit être attribuée à l'abondance de deux récoltes successives, ou si cette baisse est imputable à une cause permanente, la législation de 1861 ».

« Pour nous, monsieur le ministre, la question n'est pas un seul instant restée douteuse, et nous n'avons jamais cessé d'attribuer la cause des souffrances de notre agriculture à la loi qui est venue, sans tenir compte des charges énormes de la propriété foncière en France, ouvrir nos ports à la libre entrée des blés étrangers ».

« Nous n'apprendrons pas à Votre Excellence que la récolte de cette année a été d'un grand tiers au-dessous de la récolte d'une année ordinaire. Dans nos meilleurs champs, les gerbes étaient clair-semées. Nous jouissons donc de la singulière *bonne fortune* d'avoir eu une mauvaise récolte, et nous devons espérer, par une juste compensation, de retrouver sur nos marchés des prix rémunérateurs ».

« En a-t-il été ainsi » ?

« Par un étrange phénomène que l'économie politique se chargera probablement d'expliquer, les blés, depuis deux mois, au lieu de monter, ont continué à baisser. Aujourd'hui, au moment où, à cause des semailles d'automne, les blés haussent tous les ans, la baisse prend au contraire des proportions inattendues et exorbitantes. Où s'arrêtera-t-elle ? Personne ne saurait le dire ».

« En présence de cet état de choses, si triste pour le présent, si menaçant pour l'avenir, nous demandons de mettre sous les yeux de Votre Excellence le passage d'un article publié dans la *Revue des Deux-Mondes* par M. le sénateur Michel Chevalier, qui, à bon droit, peut être considéré comme le chef de l'école libre-échangiste et comme un des plus ardents promoteurs de la loi de 1861. L'article de M. Michel Chevalier est daté du 1<sup>er</sup> mai 1859, et il a pour titre : *L'Échelle mobile et le Commerce des Céréales*. Nous voudrions pouvoir reproduire dans tous ses développements le manifeste du savant économiste, afin de montrer de quelles illusions nous berçaient les libre-échangistes pour endormir nos justes appréhensions. Nous sommes malheureusement obligés de nous borner à une courte citation, mais elle suffira pour montrer sur quelles bases fausses, mensongères, a été fondée la législation de 1861 ». [...]

« Le gouvernement de l'empereur, n'en doutons pas, étudie avec sollicitude les faits nouveaux qui se produisent depuis deux mois, et nous nous plaçons à espérer qu'à la première réunion des Chambres il proposera dans une loi nouvelle un droit fixe de 3 F sur les blés étrangers, et la suppression



des transmissions illégales des *acquits à caution* qui se font d'un port de la Méditerranée à un port de l'Océan ou de la Manche ». [...]

« Nous ne nous dissimulons pas que le gouvernement de l'empereur trouvera dans un certain public des oppositions assez vives à la modification de la loi qui règle aujourd'hui le commerce des céréales. L'engouement des théories du libre-échange s'est emparé d'un grand nombre de bons esprits séduits par le succès de la liberté commerciale, inaugurée en Angleterre par les réformes de sir Robert Peel. Nous n'avons pas besoin de faire observer à Votre Excellence et au gouvernement éclairé de l'empereur que l'Angleterre possède d'autres conditions de prospérité que la France. Elle a ses grandes industries qui couvrent le monde de ses produits ; elle a son commerce maritime qui, à lui seul, est plus considérable que celui de l'Europe continentale et de l'Amérique réunies, et son agriculture, quelque savante et prospère qu'elle soit, ne compte qu'en troisième ligne dans l'échelle de ses richesses. Pour la France, au contraire, l'agriculture est la source féconde où elle puise toutes ses prospérités et toutes ses splendeurs. C'est l'agriculture qui l'a faite riche et grande en lui prodiguant ses trésors et en lui donnant ces bras vigoureux qui l'ont rendue si glorieuse et si puissante au dehors. L'agriculture anglaise pourrait disparaître demain dans un cataclysme inattendu, et l'Angleterre resterait encore une puissante nation. Le jour où notre agriculture serait frappée de mort, la France ne serait plus ce qu'elle a été à travers tous les siècles de son histoire : la première nation du globe ».

« Nous supplions Votre Excellence d'être persuadée que ces observations nous sont inspirées par le patriotisme le plus pur et le plus désintéressé. Nous lui demandons de les accueillir avec bienveillance, et de vouloir les placer sous les yeux du Conseil des ministres de l'empereur, et de daigner agréer l'expression de notre profond respect ».

Suivent les signatures des membres du comice.

(**Source** : pétition reproduite dans la brochure de Charles GUITAUT (de), *Pétitions et observations du comice d'Époisses (Côte-d'Or). Question agricole*, Paris, Impr. De V. Goupy, 1865, p. 5-9.)

## Annexe n° 6 : Pétition adressée au Sénat pour la réforme des contributions des contributions indirectes et des octrois, janvier-février 1866

« Messieurs les sénateurs,

« Les soussignés, propriétaires, cultivateurs, travailleurs à la journée dans les campagnes, viennent demander, comme un remède nécessaire aux souffrances de l'agriculture, la réforme du régime actuel des contributions indirectes et des octrois ».

« Ce régime est en contradiction avec les principes de liberté commerciale récemment inaugurés dans nos relations avec l'étranger. Sous peine d'inconséquence et d'injustice, ces principes doivent également être appliqués dans notre législation intérieure ».

« La liberté d'importation des produits étrangers est nuisible à des branches importantes de notre agriculture nationale, et notamment à la production des céréales. Nous subissons les conséquences du nouveau système économique ; mais nous avons le droit de réclamer, comme compensation, la même liberté pour la circulation de tous nos produits ».

« Le Midi ne peut produire des blés au même prix que les contrées de la Russie méridionale, et même du nord de la France ».

« Mais, en revanche, il produit des vins en abondance et peut les livrer au prix le plus modique ; il demande que les lois fiscales n'en interdisent pas la libre circulation sur notre propre territoire ».

« Le contraste qui existe entre le droit fiscal et le prix de la denrée est devenu plus sensible à mesure que les moyens de transport sont devenus plus rapides et plus faciles ».

« Nous prenons pour exemple le plus grand marché de France, celui de la capitale ».

« À l'exception des vins de luxe, les produits de la vigne ne sortaient guère autrefois d'un certain rayon aux alentours des lieux de production ; qui songeait alors à expédier à Paris des vins du Midi ? Aujourd'hui, ils abondent autour de ce grand centre de consommation ; l'énormité des droits d'octroi de cette capitale, dont ne se préoccupaient pas les producteurs méridionaux, pèse maintenant sur deux de tout son poids, et devient l'objet incessant de leurs plaintes et de leurs réclamations ». [...]

« Ce qui a encore aggravé la charge qui grève ainsi les vins ordinaires, c'est l'annexion de la banlieue de Paris ; le peuple, les ouvriers allaient autrefois hors barrière boire un vin qui n'était pas assujéti à l'octroi. Cette ressource a été supprimée ; la consommation entière de la capitale et de ses annexes est soumise à ce droit énorme de 20,35 F par hectolitre ».

« Il en résulte que la taxe perçue aux entrées de Paris s'est élevée en 1863 à 38,2 millions de F, au lieu de 11,8 millions de F en 1847, pour le compte de l'État, et comme nécessairement l'octroi au profit de la ville a augmenté dans la même proportion, il a dû s'élever en 1863 de 13 à 49 millions. Donc en tout 87 millions prélevés sur la consommation du vin dans la seule ville de Paris au lieu de 25 millions en 1847 ».

« Cette énorme augmentation de 62 millions pèse surtout sur les classes moyennes et inférieures, dont s'est accrue dans ces derniers temps la population parisienne, et c'est ainsi que s'est étendue l'injustice de cette uniformité des taxes qui frappent du même taux les vins de lux et les vins ordinaires, les vins qui valent 500 F l'hectolitre, et ceux qui se vendent de 5 à 10 F ». [...]

« Il est pourtant trop injuste que la France entière s'épuise pour les embellissements de la capitale, et que l'habitant des campagnes les paye de ses sueurs, qu'il se prive du nécessaire pour fournir le

superflu à ceux-là même qui ne le demandent pas ».

« Si nous nous sommes attachés à mettre en lumière les funestes résultats des taxes sur les vins, aux entrées de Paris, c'est parce que, au lieu d'être, comme dans les départements, subdivisés en plusieurs droits, ces taxes sont ici réunies et condensées en un droit unique, qui résume toutes les conséquences de l'impôt sur les boissons et en fait mieux ressortir l'énormité ». [...]

« La consommation des vins a augmenté malgré toutes les entraves qui l'accablent ; que serait-ce si on lui donnait un libre essor, si les lois de la nature ne rencontraient pas d'obstacle ? Un droit modéré, d'une perception facile, combinaison qui n'est pas impossible à trouver, donnerait des résultats dont on serait étonné, qui féconderaient l'agriculture, soulageraient le consommateur, et dont le trésor lui-même n'aurait pas à se plaindre. On sait ce qui est arrivé pour la réforme postale, si longtemps refusée ».

Le cadre d'une pétition ne permet pas d'exposer ici l'ensemble du régime actuel et d'analyser les divers droits qui pèsent sur les boissons : droit de circulation, qui suit la denrée depuis le lieu de production jusque chez le consommateur ; droit d'entrée dans les villes ; droit de détail chez les débitants ; droit de consommation sur les alcools ; enfin octrois des villes » [...]

« Depuis la proclamation du principe de la liberté de commerce, cette réforme est devenue une dette de justice ».

« La situation de l'agriculture est transformée. La France entière se plaint ».

« Dans le Midi, la culture des céréales est devenue onéreuse ; l'industrie séricicole est détruite ; les fourrages et l'élevage du bétail ne donneront jamais que de faibles et impuissants produits sur un sol privé de pluie pendant la plus grande partie de l'année : il ne reste vraiment qu'une ressource, la vigne. Si elle venait à manquer, les cultivateurs du Midi seraient aux abois, et leur détresse amènerait la ruine générale. Quand la propriété rurale souffre, les travaux diminuent, les salaires baissent, et la misère est universelle ».

« Monsieur Fould, ministre des Finances, aujourd'hui comme alors, disait le 29 juin 1851 : "Le principe du libre-échange est celui-ci : il faut que chaque pays produise exclusivement ce que la nature lui permet de produire à bas prix" ».

« Si sa prévision se réalise : l'inauguration de ce principe produit ses conséquences ; les cultures tendent à se spécialiser selon les régions. Le lot du Midi, c'est la vigne. La production du vin augmente forcément et augmente encore ; il faut s'y attendre. Si la consommation ne s'accroît pas en même temps, il y aura pléthore et les conséquences seront mortelles ».

« La question vinicole se résume dans ce double fait : la moitié de la France ne boit pas de vin et l'autre moitié est embarrassée de celui qu'elle produit. Il y a dans le Nord et dans l'Ouest des populations qui détruisent, nous dit-on, leur santé et leur intelligence par l'abus de l'alcool. C'est l'argument qui revient sans cesse lorsqu'il s'agit d'établir des surtaxes. Si l'on veut vraiment couper court aux excès si bruyamment signalés, le remède est tout trouvé : il suffit de faciliter l'usage du vin aux populations qui en sont privées et qui demandent aux liqueurs fortes de funestes dédommagements. Pour les détourner de l'eau-de-vie, détaxer le vin est un moyen plus sûr que de surtaxer l'alcool ».

« Qu'il soit permis à ceux qui ont trop de communiquer avec ceux qui n'ont pas assez ; qu'il s'établisse à l'intérieur un libre-échange dont tout le monde profitera. La fortune publique elle-même ne pourra que gagner à l'amélioration des fortunes privées ; elle ne résistera pas à leur ruine ».

« Les soussignés ne croient pas devoir, en terminant, préciser les résultats de la réforme qu'ils sollicitent. En refusant d'autoriser les congrès viticoles de Mâcon et de Paris, le gouvernement a témoigné qu'il entendait se réserver à lui-même l'initiative de la transformation des impôts indirects. Il a mis, dit-on, à l'étude cette grande mesure. Qu'il entre donc résolument dans la voie où l'ont déjà précédé l'Angleterre, les États-Unis, la Prusse, la Hollande, la Belgique, le Hanovre, etc., et où seront amenés tôt ou tard tous les États civilisés ».

« Tel est le vœu des soussignés ; c'est pour le pays qu'ils habitent une question de vie ou de mort ».

(Source : AN CC//483/4. Pétitions adressées au Sénat — Enregistrée le 2 février 1866, n° 275 — par « 70 habitants de Nîmes ».)



## Annexe n° 7 : Circulaire du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics adressée aux préfets, le 4 janvier 1865

« Monsieur le préfet,

« Pendant la dernière moitié de l'année 1863 et pendant tout le cours de l'année 1864, le prix des grains est resté à un taux peu élevé, et, depuis quelques mois principalement, il a éprouvé un mouvement de baisse qui a fait naître quelques préoccupations au point de vue des intérêts agricoles ».

« Mais, au lieu d'attribuer à la diminution du cours des céréales son véritable motif, qui n'est autre que l'existence d'approvisionnements considérables résultant de l'abondance des produits récoltés depuis deux ans, on a voulu, sur quelques points, en trouver la cause dans la législation qui régit aujourd'hui l'importation et l'exportation des grains et qui a remplacé le système connu sous le nom d' *échelle mobile* ».

« On a prétendu que la loi du 15 juin 1861, en laissant l'importation libre d'une manière permanente, moyennant le paiement d'un droit d'entrée très modique, avait pour effet de permettre l'apport des céréales étrangères en quantités importantes sur nos marchés intérieurs, où leur présence exercerait sur les cours une influence préjudiciable à notre agriculture. Les uns ont produit cette allégation avec une entière bonne foi, mais en se laissant aller à des impressions peu réfléchies ou à des idées préconçues ; d'autres peut-être l'ont mises en avant par esprit de parti, pour faire peser sur le gouvernement de l'empereur la responsabilité d'une situation dont quelques intérêts se sont alarmés ».

« Il importe donc à tous les points de vue de redresser une erreur aussi manifeste. Lorsque l'occasion s'en est présentée, je me suis déjà attachée à le faire dans des instructions spéciales adressées à quelques préfets. Je crois devoir, en outre, par la présente circulaire, vous transmettre, ainsi qu'à tous vos collègues, quelques considérations dont vous pourrez tirer parti, s'il venait à se produire dans votre département, à l'occasion du bas prix des céréales, des plaintes sur le régime auquel est actuellement soumis notre commerce des grains avec l'étranger. »

« La récolte de l'année 1863 avait été, vous le savez, monsieur le préfet, d'une abondance exceptionnelle. Le chiffre de ses produits est le plus élevé qui ait été constaté jusqu'ici, et, pour l'ensemble de la France, la production moyenne par hectare de terre ensemencée en froment était supérieure de plus de 23 % à la moyenne établie sur la période des dix années précédentes. Les renseignements que j'ai recueillis sur la récolte de 1864 établissent, d'un autre côté, que la récolte en froment serait approximativement supérieure au produit moyen d'environ 5 à 6 % ».

« Il est vrai de dire que, pour la récolte dernière, ce résultat favorable est une moyenne établie d'après les informations fournies pour chacun des départements de l'Empire, et que certains points du territoire ont été moins bien partagés que d'autres. Mais pour l'examen des questions de cette nature, le gouvernement ne peut évidemment se guider que d'après des appréciations générales sur l'état du pays pris dans son ensemble, et il est impossible qu'il tienne compte de toutes les circonstances locales ou particulières ».

« Un fait incontestable, en définitive, c'est que l'agriculture française a tiré du sol, pendant une année extrêmement abondante suivie immédiatement d'une année plus moyenne, une masse considérable de produits en céréales. Ce fait suffit pour expliquer la baisse qui s'est produite dans les cours des grains, si l'on considère surtout que ces cours sont loin d'être descendus à un niveau aussi bas qu'ils l'avaient fait dans d'autres circonstances, à la suite de récoltes bien moins productives [...] ».

« D'ailleurs, il est un fait qui démontre plus clairement encore l'erreur des accusations dirigées

contre la législation actuelle sur l'importation et l'exportation des céréales, c'est que l'apport de grains étrangers sur notre marché intérieur n'a eu, depuis la récolte de 1863, qu'une très minime importance. Pendant les dix premières mois de l'année de l'année 1864, les importations de froment et de farine de froment réunies n'ont été en moyenne par mois que de 53 000 quintaux environ, et, dans ce nombre, près de 31 000 quintaux par mois ont été importés de l'Algérie, ce qui réduit à 22 000 quintaux environ la quantité de froment envoyée par les pays étrangers. Un pareil chiffre peut être considéré comme insignifiant, si on le compare à celui de la consommation mensuelle du froment en France, consommation qui est d'environ six millions de quintaux métriques ».

« La quantité importée réellement de l'étranger ne représente guère que 0,33 % de la quantité consommée ; et d'ailleurs, pendant la même période de temps, l'exportation du froment indigène s'est élevée, grains et farines compris, à près de 156 000 quintaux métriques par mois, en sorte que la quantité de blé que notre agriculture a envoyée au dehors a été trois fois plus forte que celle que nous avons reçue. En présence de pareils faits, il est absolument impossible d'attribuer aux mouvements de notre commerce des grains avec l'étranger la baisse qui s'est manifestée dans le cours des céréales ».

« La pensée qui a fait adopter le régime nouveau établi par la loi du 15 juin 1861 a été qu'il était surtout essentiel d'affranchir le commerce des grains de l'incertitude et des entraves que faisait peser sur lui le système compliquée d'exportation et des facilités permanentes d'importation, moyennant le paiement d'un droit d'entrée très modique, ne pouvaient que faciliter l'approvisionnement du pays en temps de pays en temps de pénurie, sans présenter d'inconvénients dans les années d'abondance ; et ce qui s'est passé depuis que la nouvelle législation est en vigueur, n'a fait que confirmer la justesse de cette opinion ». [...]

« La législation actuelle, qui peut contribuer très utilement à la modération des prix dans les moments où l'insuffisance de nos récoltes nous force à recourir aux produits étrangers, ne peut donc exercer aucune influence sur nos cours, lorsque la surabondance de nos ressources écarte nécessairement les arrivages du dehors. Si l'agriculture ne trouve pas en ce moment à se défaire, aussi avantageusement qu'elle peut le désirer, des quantités considérables de grains qu'elle a récoltées depuis deux ans, il faut l'attribuer uniquement à des causes naturelles contre lesquelles toute action humaine est évidemment impuissante ».

« Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que, si la situation actuelle impose à nos cultivateurs quelques souffrances qui ne sont pas, du reste, absolument sans compensation, elle est pour le pays tout entier, et pour les classes pauvres particulièrement, un grand bienfait de la Providence ».

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée ».

(Source : *Le Moniteur universel*, le 10 janvier 1865.)

## Annexe n° 8 : Circulaire du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics adressée aux préfets, le 5 juillet 1865

« Monsieur le préfet,

« Depuis que je vous ai adressé ma circulaire du 4 janvier dernier sur la question du prix des grains et de la législation des céréales, l'agriculture a continué à se plaindre assez vivement de la situation fâcheuse où la place l'impossibilité de vendre ses grains à des prix suffisamment élevés ».

« Un petit nombre de sociétés agricoles se sont faites les interprètes de ces plaintes. Parmi elles, plusieurs ont parfaitement compris que l'état de choses actuel n'était pas imputable à la législation en vigueur pour l'importation des céréales. D'autres au contraire ont persisté à voir dans cette législation une des causes de la situation précaire de l'agriculture, et, bien qu'on soit généralement d'accord pour ne pas désirer le retour au système de l'échelle mobile, dont les graves inconvénients ont été universellement reconnus, quelques sociétés agricoles ont exprimé le vœu que l'on revînt, dans une certaine mesure, au régime protecteur, en augmentant les droits d'entrée sur les céréales étrangères. Je crois donc utile, monsieur le préfet, de vous indiquer de nouveau avec quelque développement les considérations qui me paraissent de nature à faire maintenir purement et simplement le régime établi par la loi du 15 juin 1861 ».

« Il est incontestable que l'agriculture souffre en ce moment ; mais sous l'influence du mal présent, ne s'en exagère-t-elle pas quelque peu l'étendue et surtout la portée ? Ne se laisse-t-elle pas aller à un découragement que les faits actuels ne justifient pas suffisamment, et que condamnent également et l'expérience du passé et les légitimes espérances de l'avenir ».

« La situation est-elle donc aussi grave que pourrait le faire croire la vivacité de certaines plaintes ? Sans doute, le prix des grains est peu élevé depuis quelque temps déjà ; mais il était tombé à un chiffre bien plus bas dans d'autres circonstances, et il s'était relevé ensuite comme il se relèvera aussi dans un avenir plus ou moins prochain ; et ces alternatives de hausse et de baisse, qui sont inévitables, se résument en définitive, après une certaine période de temps, par un chiffre moyen qui représente véritablement le prix que l'agriculture peut légitimement espérer obtenir sur ses produits ».

« Pour l'ensemble de la France, le prix moyen général de l'hectolitre de froment a oscillé depuis deux ans, c'est-à-dire de juin 1863 à juin 1865, entre 21 F au maximum et 16 F environ au minimum. Le taux le moins élevé a été de 15,98 F pour le mois de janvier 1865. Mais cet abaissement n'a rien qui doive surprendre en présence de deux récoltes exceptionnellement abondantes comme celles de 1863 et de 1864, dont le produit en froment a été de 116 781 000 hectolitres pour la première et de 111 274 000 hectolitres pour la seconde ; tandis que la moyenne des dix années écoulées, de 1854 à 1863, n'a été que de 95 597 800 hectolitres ».

« Quelle peut être, d'ailleurs, l'importance des pertes que supporte en ce moment l'agriculture ? Il est certainement fort difficile de s'en rendre compte, même d'une manière approximative. Cependant, quelques-uns de ceux qui se sont faits les organes des intérêts agricoles ont cru pouvoir l'établir par une comparaison entre le prix de revient d'un hectolitre de blé et le prix auquel il peut se vendre actuellement sur les marchés. Leur raisonnement consistait à calculer, au moyen d'une évaluation des frais généraux nécessités par la culture d'un hectare de terre en froment et d'après le rendement moyen de cet hectare, le prix auquel l'hectolitre de froment revient au cultivateur, puis à rapprocher ce prix du cours actuel de vente et à compter la différence comme une perte pour l'agriculture ».

« Mais un semblable calcul repose sur une base fautive, car le prix de revient ainsi établi est un



prix de revient moyen, résultant de l'observation des faits qui se sont produits pendant une série d'années, et dès lors, pour faire une comparaison exacte, il faudrait prendre aussi pour autre terme de cette comparaison le cours moyen de vente du blé pendant la même série d'années, et non pas le prix actuel. Or, en opérant régulièrement, on arrive à ce résultat qu'il existe, en définitive, entre la moyenne des prix de vente et la moyenne du prix de revient une différence au profit de l'agriculture qui constitue pour elle le bénéfice auquel elle a incontestablement droit ».

« Aussi, quelle que soit l'étendue des souffrances que ressentent aujourd'hui nos cultivateurs, il convient de se bien pénétrer de cette pensée que l'état de choses actuel est essentiellement passager comme les causes qui l'ont produit ; que l'agriculture plus que toute autre industrie est soumise à de continuelles alternatives de prospérité et d'insuccès, mais qu'en définitive l'équilibre finit toujours par se rétablir de manière à lui assurer la rémunération légitime de ses travaux et la juste récompense des efforts incessants et féconds qu'elle fait chaque jour dans la voie du progrès ».

« Pourquoi, dès lors, vouloir trouver dans la législation actuelle sur les céréales la cause des faits qui s'expliquent d'une manière toute naturelle, et pourquoi chercher dans un remaniement de cette législation le remède à une situation qui se modifiera d'elle-même par la suite » ? [...]

« Sous quelque point de vue qu'on l'envisage, la liberté du commerce des céréales qui résulte de la législation en vigueur ne peut donc être une des causes de la crise que traverse en ce moment l'agriculture. D'ailleurs, sans chercher à nier l'importance de cette crise, on est fondé à penser qu'elle ne laissera pas de traces trop profondes et que l'agriculture saura promptement se remettre de l'épreuve pénible qu'elle aura subie. En effet, sous l'influence de son esprit d'initiative et de progrès, sa prospérité s'est développée depuis une douzaine d'années d'une manière continue et vraiment remarquable, et cette tendance qui a été puissamment secondée par l'état de sécurité et de bien-être dont le pays tout entier recueilli les bienfaits, ne peut que persister à l'avenir ».

« Les mouvements du commerce d'exportation témoignent que les principaux produits agricoles autres que les céréales trouvent de jour en jour un placement plus avantageux et des débouchés extérieurs de plus en plus importants. Les quantités de ces produits qui ont été expédiés au dehors ont augmenté dans des proportions souvent très fortes, et la valeur que ces produits représentent a plus que doublé de 1854 à 1864 ». [...]

« Tous ces progrès accomplis, toutes ces améliorations acquises, attestent que l'agriculture triomphera facilement d'un malaise passager qui ne résulte lui-même, pour ainsi dire, que d'un excès de prospérité et d'une exubérance de production ».

« Quel remède, d'ailleurs, vient-on proposer au nom des intérêts agricoles pour alléger les souffrances actuelles ? Comme je l'ai fait remarquer déjà, aucun de ceux qui s'occupent de cette importante question ne voudrait revenir au régime compliqué et plein d'incertitudes de l'échelle mobile. Aussi réclament-ils seulement pour l'agriculture un droit protecteur, droit fixe et dont le chiffre serait suffisamment élevé pour entraver d'une manière sérieuse l'introduction des céréales étrangères. Mais ils ne se rendent pas compte que ce droit, impossible à maintenir en temps de cherté, serait absolument inutile en temps de bas prix ».

« On a vu précédemment que sous l'influence des bas prix actuels l'importation du froment étranger en France a été tout à fait insignifiante, bien qu'elle puisse se faire moyennant un droit de 0,50 ou de 1 F au plus par quintal. Les importateurs de céréales étrangères ont été écartés de notre marché par la certitude qu'ils avaient de n'y pas trouver un placement de leurs marchandises assez avantageux pour les indemniser de leur prix d'achat sur les lieux de production, des frais de transport et des autres frais accessoires dont leurs opérations sont toujours grevées. Qu'aurait pu faire de plus un droit d'importation, à quelque chiffre qu'on eût cru devoir l'élever ? L'agriculture française n'en aurait évidemment ressenti aucun effet favorable ». [...]

« Le meilleur parti à prendre est donc incontestablement de s'en tenir au régime libéral que la loi

du 15 juin 1861 a définitivement fait prévaloir et qui a été fécond déjà en heureuses conséquences, lorsque, à peine établi, il a subi l'épreuve d'une année de pénurie ». [...]

« Je vous serai obligé, monsieur le préfet, de vouloir bien faire ce qui dépendra de vous pour porter les considérations développées dans la présente circulaire à la connaissance des agriculteurs de votre département ».

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée ».

(Source : *Le Moniteur universel*, le 19 juillet 1865)



## Annexe n° 9 : Réponse du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics à la pétition adressée par le comice agricole d'Époisses (écrite le 24 octobre 1865 et publiée dans le *Moniteur du soir* le 1<sup>er</sup> novembre suivant)

« Monsieur le Président,

« J'ai reçu une pétition des membres du comice agricole d'Époisses sur la question des céréales. Cette pétition, qui reproduit avec une nouvelle vivacité les plaintes de l'agriculture au sujet du bas prix des grains, persiste à attribuer cet état de choses à la législation actuelle sur l'importation des céréales, et elle conclut, d'une part, à ce que le droit d'entrée sur les blés étrangers soit porté à 3 F, et d'autre part à ce que la faculté de mouture de ces mêmes blés ne soit plus accordée qu'à la condition que les farines réexportées en échange des blés introduits en franchise de droits, ne pourront plus sortir que sur les points de la frontière française où l'importation des grains aurait été faite ».

« Avant d'entrer de nouveau dans l'examen de la question au point de vue économique, comme l'on déjà fait mes circulaires des 4 janvier et 5 juillet derniers, je crois nécessaire de rectifier tout d'abord certains faits indiqués d'une manière peu exacte, ce me semble, dans la pétition qui m'a été transmise par le comice agricole que vous présidez. Lorsque des faits ou des chiffres sont cités il importe, en effet, que leur parfaite exactitude ne puissent pas être contestée, afin que l'argumentation à laquelle ils servent de base conserve toute sa valeur ».

« Or, il s'est évidemment glissé certaines erreurs dans la pétition que le comice m'a adressée. On y avance tout d'abord comme un fait incontestable et qui doit être parfaitement à ma connaissance, que la récolte de cette année a été d'un grand tiers au-dessous de la récolte d'une année ordinaire, et on s'étonne qu'avec une mauvaise récolte, l'agriculture ne retrouve pas sur les marchés des prix rémunérateurs ».

« Mais le déficit de la récolte dernière comparée à une récolte moyenne n'est, en aucune façon, aussi élevé que le comice a paru le penser. D'après les renseignements que j'ai reçus pour plus des quatre cinquièmes des départements, ce déficit ne paraît pas devoir être pour l'ensemble de la France, de plus de 10 %. Dans le département de la Côte-d'Or, il serait, il est vrai, de 20 % ; mais il ne faut pas perdre de vue que, même avec cette infériorité sur sa production ordinaire, ce département a encore récolté plus de froment qu'il ne lui en faut pour suffire aux besoins de sa consommation. Il n'est donc pas surprenant que les prix ne soient pas élevés, surtout en présence des restes considérables que doivent avoir laissés les deux récoltes antérieures [...] ».

« Est-il plus exact de dire que “par un étrange phénomène que l'économie politique se chargera d'expliquer, les blés, depuis deux mois, ont continué de baisser”, et que la baisse prend des proportions inattendues et exorbitantes, sans qu'on puisse prévoir où elle s'arrêtera ? » [...] »

« Pour le département de la Côte-d'Or particulièrement, la mercuriale de son marché aux grains le plus important, celui de Beaune, indiquait au mois de janvier [1865] à la date des 14 et 21 des prix de 15,65 F et 15,75 F ; le 22 juillet, le prix était de 15,90 F ; or, à l'époque où le comice agricole d'Époisses a pris sa délibération, c'est-à-dire le 30 septembre, le prix était coté sur le marché de Beaune à 16,75 F et le 7 du mois d'octobre courant, il s'était élevé à 17 F. La hausse a été lente et faible depuis deux ou trois mois et il ne pouvait guère en être autrement eu égard aux circonstances ; mais elle a été constamment progressive et, en tout cas, il n'est pas possible de dire que la baisse a continué et qu'elle prend des proportions inattendues et exorbitantes ».

« Plus loin encore, le comice se plaint que le port de Marseille reçoive des blés d'Odessa lorsque les prix sont descendus à 14 F par hectolitre sur presque tous les marchés de la France. C'est une asser-

tion fort exagérée et qui manque et qui manque par cela même d'exactitude. Le prix de 14 F l'hectolitre a pu être coté sur un petit nombre de marchés ; mais ce fait est exceptionnel et non pas presque général comme l'indique le comice. La moyenne des principaux marchés n'est pas descendue au-dessous de 15,66 F prix du mois de janvier, elle était en dernier lieu de 16,40 F dans le département de la Côte-d'Or, le prix le plus bas du marché de Beaune a été de 15,65 F en janvier ; il est actuellement de 17 F. Enfin, à Marseille où arrivent les blés étrangers, les prix cotés à la fin de septembre étaient de 18,73 F et de 18,56 F. Si les prix se maintiennent à ce taux au port d'arrivage, comment peut-on admettre que ce soient les apports de céréales étrangères qui font descendre les prix à un niveau beaucoup plus bas sur les marchés de l'intérieur ? La persistance des bas prix tient donc à d'autres causes et elle s'explique bien plus naturellement par l'abondance encore très considérable des approvisionnements malgré une récolte moins productive que d'ordinaire ». [...]

« Je persiste donc à penser que l'opinion de ceux qui attribuent à notre législation sur les céréales la crise dont souffrent en ce moment les intérêts agricoles, est complètement erronée et que l'agriculture française doit chercher ailleurs que dans un remaniement de cette législation, le remède à la situation fâcheuse où elle se trouve ».

« Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée ».

(**Source** : pétition reproduite dans la brochure de Charles GUITAUT (de), *Pétitions et observations du comice d'Époisses (Côte-d'Or). Question agricole*, Paris, Impr. De V. Goupy, 1865, p. 11-16.)





**Annexe n° 10 : Questionnaires rédigés dans le cadre des enquêtes réalisées par la Société impériale et centrale d'agriculture de France et le Congrès des sociétés savantes**

**QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE RÉALISÉE PAR LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE DE FRANCE**

**La situation.**

- 1) L'agriculture est-elle réellement en souffrance dans votre localité ? Les cultivateurs restreignent-ils leurs dépenses utiles ; demandent-ils des sursis de paiements ou des diminutions de loyers ?
- 2) La souffrance se fait-elle sentir sur les propriétaires-cultivateurs, sur les grands et les petits fermiers, sur les métayers et les ouvriers agricoles ?
- 3) A-t-elle réagi sur le commerce et l'industrie en rapport avec l'agriculture ?
- 4) Quelles sont les productions les plus avantageuses pour votre localité, celles qui sont en prospérité et celles qui souffrent : les céréales, l'élevage ou l'engraissement du bétail, le laitage, les textiles, les oléagineuses, le vin, le sucre, la fécule, les alcools, la soie, etc. ?

**Ses causes.**

- 5) À quoi faut-il attribuer le malaise dans votre contrée ; est-ce seulement à la dépréciation des produits ?
- 6) Cette dépréciation a-t-elle pour cause l'abondance des récoltes de 1863 et 1864 ? Comment ont été ces récoltes dans votre pays ?
- 7) L'abondance des récoltes a-t-elle été occasionnée seulement par des saisons très favorables ; n'a-t-elle pas été aussi le résultat de l'amélioration et de l'extension des cultures ?
- 8) Pensez-vous que, nonobstant la faiblesse des importations de blés étrangers, le nouveau droit fixé à 0,50 F par hectolitre ait pu contribuer à la dépréciation des céréales ?

**Moyens d'y remédier.**

- 9) Comment pourrait-on abaisser les frais de production dans votre localité ? Est-ce en modifiant les produits, en changeant les systèmes culturaux, en adoptant d'autres modes de faire valoir, etc. ?



### **Par le système de production.**

10) Peut-on augmenter nos produits sans engager plus de capitaux, sans augmenter les prix de revient et sans occasionner des dépréciations analogues à celle qui s'est produite récemment ?

### **Par le système de culture.**

11) Les systèmes de culture de votre localité tendent-ils à engager plus de travail et de capitaux, c'est-à-dire à devenir plus *intensifs* ; tendent-ils, au contraire, à étendre les pâturages ?

### **Par le meilleur groupement des champs.**

12) Les propriétés sont-elles très morcelées, quels seraient les moyens d'en favoriser la réunion de manière à faciliter la surveillance des travaux, à diminuer, autant que possible, les pertes de temps et les frais de transport ?

### **Par l'amélioration des tarifs.**

13) Les tarifs de vos chemins de fer sont-ils aussi avantageux relativement à vos produits qu'à ceux des localités plus éloignées que vous avez des grands centres sur lesquels vous portez vos produits ? Sont-ils aussi avantageux que ceux des autres chemins de fer qui approvisionnent votre marché ?

### **Par des réserves.**

14) Y aurait-il avantage à adopter des appareils qui conserveraient économiquement les céréales pendant plusieurs années ?

### **Par des engrais moins chers et plus abondants.**

15) Que coûtent les fumiers d'étable et les engrais commerciaux dans votre pays ?

16) Ne pourrait-on pas accroître sensiblement l'emploi des matières fécales dans les villes, dans les campagnes, et parvenir ainsi à abaisser la valeur vénale des engrais ?

17) La chaux et les autres matières minérales sont-elles employées et peuvent-elles être considérées comme la source d'une fécondité durable ?

**Par l'irrigation.**

18) Les eaux sont-elles convenablement aménagées pour l'assainissement des terres pour l'irrigation ?

**Par la main-d'œuvre.**

19) La main-d'œuvre est-elle suffisante pour l'exécution des travaux agricoles ; tend-elle à s'accroître ou à diminuer ? Les prix de la main-d'œuvre se modifient-ils sensiblement ?

20) Quelle est l'influence du bas prix des céréales sur les salaires ?

21) Quelle est son influence sur la quantité de travaux entrepris et sur la demande de bras ?

22) Quelle est son influence définitive sur le bien-être des ouvriers agricoles, ou des petits propriétaires cultivant leur bien par eux-mêmes ?

**Par les capitaux plus abondants et à meilleur marché.**

23) Les capitaux agricoles sont-ils suffisants pour les améliorations nécessaires dans la contrée ? Les opérations du crédit foncier et du crédit agricole pénètrent-elles dans votre contrée et y exercent-elles une heureuse influence ?

**Par une meilleure administration rurale.**

24) La durée des baux à ferme est-elle suffisamment longue et quelles sont les clauses favorables aux progrès de l'agriculture qu'il importerait de recommander ?

(Source : *Annales de l'agriculture française*, 1865/7, p. 38-40)

---

## QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE RÉALISÉE PAR LE CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

### Souffrances de l'agriculture.

- 1) À quel taux, dans vos diverses circonscriptions agricoles (département, arrondissement ou canton), le prix du blé est-il rémunérateur dans les conditions actuelles de la production ?
- 2) Quel a été, dans la circonscription, le prix moyen du blé, du 1<sup>er</sup> novembre 1864 au 1<sup>er</sup> juin 1865 ?
- 3) La récolte de 1864 a-t-elle été supérieure, égale ou inférieure, à une année moyenne ? Dans quelle proportion ? (Indiquer la réponse en tant pour cent).
- 4) Quelle était, au 1<sup>er</sup> novembre dernier, l'importance des restes de la récolte de 1863 ?
- 5) Le département compte-t-il une ou plusieurs distilleries, une ou plusieurs sucreries, une ou plusieurs féculeries ou autres établissements industriels se rattachant à l'agriculture ? Ces industries sont-elles en prospérité ou en souffrance ?
- 6) Le nombre de bétail a-t-il augmenté ? Le prix du bétail s'est-il élevé ou abaissé depuis 1861 ?
- 7) Le prix des alcools, des sucres, des fécules et autres produits industriels agricoles, s'est-il élevé ou abaissé depuis 1861 ?
- 8) Quel a été le mouvement progressif des salaires pour les domestiques de ferme et les ouvriers agricoles depuis dix années ?
- 9) La main-d'œuvre est-elle devenue plus rare dans la circonscription ? Dans quelle proportion ?
- 10) Quel est le produit moyen de l'hectare de froment dans le département ? Quel a été l'accroissement du produit moyen depuis dix années ?

### Causes des souffrances.

- 11) À quelles causes faut-il attribuer les souffrances de l'abaissement du prix du blé dans la circonscription ?
- 12) Ces causes sont-elles durables ou passagères ?
- 13) Si les produits agricoles ne sont pas assez abondants pour rémunérer le cultivateur, cette insuffisance doit-elle être attribuée : 1° À l'insuffisance du bétail et, par suite, à l'insuffisance des engrais ? 2° À l'insuffisance du capital roulant et des avances faites à la terre ? 3° À l'insuffisance des machines perfectionnées ? 4° À l'imperfection de l'assolement ?
- 14) À quelle cause faut-il attribuer l'abaissement du prix des sucres, de l'alcool et des autres produits

agricoles ?

**Moyens agricoles, industriels, financiers et législatifs qui pourraient apporter des remèdes aux souffrances de l'agriculture.**

15) Par quels moyens pourrait-on arriver : 1° Au développement des cultures fourragères et, par suite, à l'accroissement du bétail ? 2° À l'établissement des institutions de crédit agricole et à l'augmentation du capital roulant de l'agriculture ? 3° À la propagation et à l'application des instruments perfectionnés et notamment de la puissance de la vapeur ? 4° Aux changements d'assolement reconnus utiles ?

16) Y aurait-il lieu d'annexer à la ferme des industries qui viennent en aide à l'agriculture : distillerie, fromagerie, sucrerie, clouterie, bonneterie, tissage, qui, en occupant l'ouvrier toute l'année, le maintiendraient à la ferme en lui assurant toujours du travail ?

17) L'échelle mobile ayant été définitivement abolie par la loi du 15 juin 1861, quels seraient les moyens législatifs de composer, pour le cultivateur, les souffrances qui résultent pour lui de l'abaissement du prix des céréales ?

18) Y a-t-il lieu de réviser les dispositions du Code Napoléon relativement au bail, au privilège du bailleur, au cheptel, au partage des immeubles, et les lois de l'enregistrement relativement aux échanges et aux réunions de parcelles ?

(Source : *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, 1865/1, p. 509-510)



## Annexe n° 11 : Discours du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics au concours d'animaux de boucherie de Poissy (21 mars 1866)

« Messieurs,

« Je me félicite et je m'honore d'avoir à présider de nouveau ces paisibles assises où, chaque année, se donne rendez-vous de tous les points de l'Empire, l'élite des hommes qui consacrent à l'agriculture leur intelligence et leur fortune, et qui cherchent leur gloire dans ses succès ».

« L'agriculture n'est pas seulement la mère nourricière du pays. L'industrie emprunte à ses rudes labeurs les matières premières qu'elle transforme, à ses épargnes les capitaux qui la vivifient. L'agriculture fournit au commerce le principal aliment de ses transactions et procure à l'État, aux départements et aux communes, par les impôts qu'elle supporte ou par ceux dont elle est l'occasion, la majeure partie de leurs ressources. C'est parmi les fils de cultivateurs que l'armée et la marine recrutent le plus grand nombre et les plus robustes de leurs soldats. L'agriculture est le pays tout entier. Sa fortune est la fortune de tous ; ses revers sont un malheur commun. Aussi, devant ce grand intérêt national voit-on les divergences politiques faire trêve, et s'atténuer l'antagonisme des opinions. Lorsqu'il s'agit de l'agriculture, il n'y a plus guère de dissentiment que sur les moyens les plus propres à assurer sa prospérité, ni de rivalité que celle qui naît du désir de chacun d'y concourir plus efficacement. Malavisé serait celui qui ne craindrait pas d'altérer la sérénité de ce milieu calme et privilégié, et d'y chercher un champ de lutte pour l'esprit de parti ».

« L'Empereur, qui aime l'agriculture et qui la connaît, a plus fait pour elle qu'aucun des pouvoirs qui ont précédé le sien ».

« Nul régime n'a vu se déployer pour la prospérité des campagnes de plus sympathiques efforts [...] ».

« C'est au milieu de cette prospérité que s'est fait entendre tout à coup le cri de détresse qui a ému l'âme de certains cultivateurs au point de leur ôter le souvenir de la prospérité passée, de leur faire douter du présent et d'ébranler presque leur confiance dans l'avenir. "Les souffrances alléguées sont-elles réelles, et quelle est leur véritable mesure ? A quelles causes faut-il les attribuer ? Ces causes présentent-elles un caractère transitoire ou permanent ? Par quels remèdes convient-il de les combattre ?" De mémorables débats viennent de jeter sur ces thèses difficiles une trop vive lumière pour que je prétende les discuter ici de nouveau. Qu'il me soit permis seulement de résumer en termes simples les convictions que cette brillante lutte a confirmées dans mon esprit ».

« Oui, à l'heure actuelle, l'agriculture souffre. [...] La réalité de cette souffrance se constate et sa gravité se mesure par ce fait que le rendement moyen en blé étant tombé en 1865 à 13 hectolitres 45 à 1 hectolitre, tandis que le prix de vente descendait à 16 fr. 41 l'hectolitre [...] ».

« La diminution graduelle du prix de vente s'explique ainsi sans aller chercher d'autre cause, par l'encombrement des blés indigènes dans les greniers [...] ».

« Les principes de liberté qui régissent aujourd'hui tous les commerces sont donc hors de cause dans la crise momentanée que traverse notre agriculture, et il faut reconnaître que cette crise tient à des influences passagères d'un ordre supérieur, impénétrables comme les desseins de la Providence et qui échappent comme eux à l'action et la prévision humaines [...] ».

« Est-ce dire qu'à l'encontre d'une situation aussi anormale que celle qui fait naître la misère de de l'abondance, il n'y ait aucune résolution à prendre, aucun enseignement à recueillir ? [...] »

« Il appartient à l'agriculture d'y contribuer par l'amélioration de ses méthodes, par le perfectionnement de son outillage, par l'étude attentive des assolements les mieux appropriés à chaque terrain,

par une culture plus soignée et par une surveillance du détail plus personnelle et assidue. Il appartient au gouvernement de seconder ces efforts [...] ».

« D'ailleurs, c'est au pays lui-même, convoqué à une grande enquête que l'empereur a voulu laisser le soin de faire un choix parmi les procédés divers qui ont été proposés pour venir au secours des souffrances de l'agriculture ».

« Dans cette information solennelle, toutes les doctrines pourront s'affirmer, tous les systèmes auront occasion de se produire. Posées sans réticences, discutées avec liberté, les questions y seront examinées sans partis pris ».

« L'enquête ne s'arrêtera pas aux sommets élevés de la théorie ; elle abordera l'étude des faits positifs et examinera toutes les thèses, pour peu que, directement ou indirectement, elles intéressent le progrès de l'exploitation du sol. Il ne sera pas seulement fait appel aux hommes éminents de la politique ou de la science les plus familiarisés avec l'étude des grands problèmes économiques et sociaux, l'enquête sera constituée de façon à interroger sans intermédiaire les agriculteurs pratiques les plus modestes comme les plus importants, et à aller chercher au cœur même de l'exploitation, et, pour ainsi dire, derrière la charrue, afin de recueillir d'eux-mêmes, à pied-d'œuvre et sur le vif, les renseignements de fait que, plus que personne, ils sont capables de donner ».

« C'est sur l'ensemble des documents ainsi réunis et sur l'avis d'une assemblée composée d'hommes impartiaux et compétents que le gouvernement aura à déterminer sa ligne de conduite ».

« Je vous convie, messieurs, à cette épreuve solennelle. L'empereur veut la vérité ; je suis sûr qu'il l'obtiendra de vous, pure de toute hésitation et exempte de tout préjugé. [...] »

« Les progrès de l'agriculture doivent être un des objets de notre constante sollicitude ; car de son amélioration ou de son déclin date la prospérité ou la décadence des empires ».

(Source : *Le Moniteur universel*, le 29 mars 1866)

## Annexe n° 12 : Lettre-pétition adressée par les comices du département de la Côte-d'Or au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics (mai 1866)

« Monsieur,

« Permettez-nous de nous faire ici les organes des comices que nous avons l'honneur de présider ou dont nous sommes membres pour présenter à Votre Excellence de courtes observations sur le décret qui établit les règles d'après lesquelles doit se faire l'enquête agricole. Nous sommes convaincus que l'Empereur et son gouvernement, sincèrement émus des plaintes et des souffrances de l'agriculture, ont voulu s'entourer des renseignements les plus étendus, les plus exacts, les plus utiles, les plus précis sur les causes du mal profond auquel il importe de porter un remède prompt et efficace. Après avoir lu avec l'attention la plus scrupuleuse le décret du 28 mars, nous nous sommes demandés si le but que s'était proposé la sollicitude impériale pourrait être atteint par l'enquête établie sur les bases qui viennent d'être décrétées » ?

« Nous avons le regret de dire à Votre Excellence que nous ne le pensons pas ».

« Et d'abord, qu'il nous soit permis de dire un mot de la composition de la Commission supérieure qui a reçu la mission de coordonner, de résumer l'ensemble et les détails de cette enquête ».

« Nous ne doutons pas des lumières et de l'impartialité des hommes considérables qui font partie de la Commission. Nous y trouvons des sénateurs des conseillers d'État, des savants, des membres de la société centrale d'agriculture, qui se sont sans doute beaucoup préoccupés des questions agricoles, mais qui les connaissent, sauf quatre ou cinq exceptions, bien plus par leur côté théorique que par la pratique. Mathieu de Dombasle, après une longue vie consacrée à l'étude de la science et de la pratique agricole, disait à ses anciens élèves de Roville, réunis dans un banquet : "Mes chers amis, vos éloges me touchent profondément mais sachez bien que je n'ai fait qu'entrevoir les secrets de cette science à l'étude de laquelle j'ai consacrée mon existence entière. J'apprends tous les jours et je vivrais cent ans que j'apprendrais encore" ».

« Ces paroles disent assez que l'agriculture n'est pas si facile à juger, à connaître, qu'on semble en général disposé à le croire. Sans doute la question qu'il s'agit de débattre n'est pas purement agricole, elle est en même temps politique et économique. Il était donc bon nécessaire même, que la Commission supérieure comptât dans son sein des hommes d'État, des administrateurs, des économistes, des savants, mais nous croyons pouvoir affirmer que la confiance du public agricole, de ce public qui comprend toutes les forces vives du pays, eût été plus complète si on avait vu figurer en plus grand nombre dans la Commission, cette haute Cour de l'agriculture, de véritables agriculteurs ».

« Mais si le gouvernement a cru user de son droit en composant la Commission comme il lui a plu, qu'il nous permette une respectueuse observation ».

« L'administration dont les actes sont en cause, s'est seule chargée de l'instruction de cette affaire ».

« Il semble que ce rôle lui convenait d'autant moins que, tout en concédant l'enquête, le gouvernement, par des organes les plus élevés, n'avait pas hésité à en préjuger publiquement et solennellement les résultats ».

« L'attente publique a donc été d'autant plus complètement déçue, que dans la discussion de la question au Corps législatif, il avait été formellement déclaré que l'enquête ne serait pas une enquête administrative. Or, quel nom donner à des commissions dont tous les membres, à tous les degrés sont directement désignés par l'administration ou par ses délégués » ?



« L'article 6 du décret du 18 (sic) mars stipule que l'enquête aura lieu au chef-lieu de chaque département, devant une commission nommée par le préfet et présidée par un membre de la Commission supérieure ».

« Le décret ne dit pas comment seront désignées les personnes appelées dans les départements à déposer dans l'enquête, mais il semble résulter de l'esprit du décret que les présidents des commissions départementales feront eux-mêmes ces désignations. Ils s'efforceront, nous n'en doutons pas, de faire un choix impartial et judicieux parmi les notabilités agricoles dans chaque canton et dans chaque arrondissement. Mais quelle sera l'autorité des personnes ainsi appelées d'office ? De qui auront-elles reçu mission d'exposer les plaintes, les souffrances de l'agriculteur et de proposer des remèdes efficaces » ?

« De personne ».

« Or, ces dépositions faites sans mandat ne prendront-elles pas beaucoup de leur valeur ? Ne seront-elles pas considérées comme l'expression d'opinions purement individuelles que tout le monde pourra contester » ?

« Il nous semble cependant qu'il eût été facile de remédier à ce grave inconvénient ».

« L'agriculture possède dans chaque département et dans toutes les localités importantes, des représentants qui connaissent les intérêts, les besoins de chacun et de tous, et qui jouissent à bon droit de la confiance des propriétaires, des fermiers et des plus petits cultivateurs. Ces représentants, ce sont les membres des comices. Tout le monde trouve accès dans ces pacifiques assemblées ; par une simple et modeste souscription, le propriétaire et le fermier, le maître et l'ouvrier, les fonctionnaires du gouvernement y peuvent prendre place, et souvent les préfets et sous-préfets font aux comices l'honneur de les présider ».

« Les comices offrent donc, à la fois, des garanties de connaissances locales, spéciales et pratiques, et aussi les garanties les plus sérieuses contre l'envahissement des passions politiques ou de l'esprit de parti ».

« Pourquoi donc les comices ne seraient-ils pas appelés à désigner par leurs votes les agriculteurs qui devront être entendus dans l'enquête » ?

« Par cette façon de procéder, l'agriculteur aurait eu ses mandataires directs, choisis librement, et leurs dépositions auraient eu un poids, une autorité que nul n'aurait été tenté de contester ».

« Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas désigner des mandataires qu'aurait dû, selon nous, se borner le rôle des comices. Nous avions espéré, après avoir lu le discours prononcé au Corps législatif par M. le ministre présidant le Conseil d'État, et surtout le discours de Votre Excellence à Poissy, que les comices, les sociétés d'agriculture, auraient été appelés à éclairer le gouvernement et l'opinion publique sur la véritable situation de notre grande industrie nationale. Nous nous étions plu à penser que le questionnaire, rédigé par la Commission supérieure ; serait adressé aux présidents de nos assemblées rurales, avec mission de les convoquer et de les appeler à répondre aux questions posées ».

« Les comices, n'en doutez pas, monsieur le ministre, eussent discuté avec un soin consciencieux, avec une maturité profonde, les réponses à faire à ces questions ; ils y auraient répondu par écrit, et la commission départementale aurait eu, dès sa première séance, l'opinion des agriculteurs de chaque localité ».

« À la place de ces mémoires, de ces cahiers de l'agriculture, la commission aura pour base de ses appréciations des dépositions individuelles plus ou moins étudiées, plus ou moins compétentes, des appréciations souvent vagues et incohérentes, et dont nulle part il ne restera trace, car nous ne pensons pas que chaque commission d'enquête aura à sa suite un sténographe ».

« D'ailleurs, il faut bien savoir que les agriculteurs, ceux-là même qui seraient les plus capables de donner un avis compétent ne sont pas préparés à comparaître devant une commission d'enquête ; à coordonner leurs idées, à les exposer d'une manière claire, lucide, précise, et surtout à répondre *ex abrupto* aux plus simples objections. Vous voulez, monsieur le ministre, aller chercher le cultivateur

*derrière la charrue, pour recueillir de lui-même, à pied d'œuvre et sur le vif, les renseignements de fait que plus que personne il sera capable de donner. Vous avez eu parfaitement raison de prononcer ces paroles, et nous vous en remercions. Mais pour atteindre le but que vous proposez, laissez le cultivateur dans son comice, au milieu de ses pairs, de ses amis, de ses confrères, en présence desquels il ne craindra pas de se prononcer librement et sans fausse honte. Mais croyez bien que le cultivateur, dont vous tenez à connaître l'opinion franche et sans apprêt, reculera devant la solennité d'une commission d'enquête, où il croira devoir se mettre en frais d'éloquence et de beau langage. D'ailleurs ce n'est pas une affaire de mince importance pour nos cultivateurs que de quitter leurs ouvriers et faire un déplacement coûteux, pour aller au chef-lieu du département. Beaucoup seront appelés peut-être, mais bien peu par des raisons diverses, surtout par un sentiment de timidité exagérée, répondront à l'appel ».*

« Encore un mot sur le décret du 28 mars et nous avons fini ».

« Nous n'avons pas compris, monsieur le ministre, pourquoi la France a été divisée en régions par l'enquête, et notre surprise a été d'autant plus grande que les départements associés par groupe ont souvent des intérêts divers et opposés. Le but principal de l'enquête a été, ce nous semble, d'établir, de connaître, de déterminer l'opinion vraie des agriculteurs sur la nouvelle législation des céréales. La préoccupation qui domine toutes les autres n'est-elle pas de savoir si cette législation doit être maintenue, et quelles modifications il serait bon d'y apporter ? Nous aurions donc compris l'association des départements producteurs de céréales. Mais quelle clarté le rapporteur d'une commission régionale pourrait-il apporter dans son travail quand il se trouvera en présence d'intérêts différents et quelquefois opposés ? Quelle part fera-t-il à chaque intérêt ? Quelle ressemblance y a-t-il, par exemple, entre la culture maraîchère du département de la Seine, la culture industrielle du Pas-de-Calais et la culture de la Côte-d'Or, trois départements qui se trouvent réunis, on ne sait trop pourquoi, dans le même groupe ? Et puis, six rapports pour résumer une enquête qui s'étendra sur un aussi vaste territoire que celui de la France, n'est-ce pas bien peu » ?

« Nous bornerons là, monsieur le ministre, les observations que nous avons à cœur de vous adresser. Nous les soumettrons à l'appréciation de Votre Excellence, et nous vous ferions agréer l'expression de notre profond respect ».

(Source : AN F<sup>11</sup> 2727. Communications particulières – Pétition adressée au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics par les comices de la Côte-d'Or, mai 1866)



## Annexe n° 13 : Le décret impérial du 28 mars 1866

### RAPPORT À L'EMPEREUR :

« Sire,

« Votre Majesté a décidé qu'une enquête approfondie serait faite pour constater la situation et les besoins de l'agriculture ».

« Dans sa haute sollicitude pour les grands intérêts de la propriété territoriale et pour le sort de nos populations rurales, Elle a pensé que, pour être efficace, cette enquête devait s'étendre à tous les départements de l'Empire et embrasser toutes les parties de l'industrie agricole ».

« Constater quel est l'état actuel de la propriété et le comparer à ce qu'il était à des époques antérieures ; apprécier les conditions de la production des diverses denrées alimentaires ou propres aux usages industriels que l'agriculture obtient par l'exploitation du sol ou par l'élevage des animaux ; en calculer les charges et les profits ; reconnaître quels sont les progrès accomplis depuis un certain nombre d'années et ceux qu'il serait possible de réaliser dans un avenir prochain ; examiner quels sont les débouchés existants et ceux qu'il serait possible de créer ou de rendre plus faciles ; déterminer les difficultés avec lesquelles nos cultivateurs peuvent se trouver aux prises, les obstacles qu'ils rencontrent, et rechercher quels seraient les moyens d'écartier ces obstacles et de surmonter ces difficultés, tel doit être, en ne considérant que les grandes généralités, l'objet de l'enquête qui va s'ouvrir ».

« À cette large investigation viendront notamment se rattacher tous les faits et toutes les questions qui touchent à la situation et au régime hypothécaire, au crédit agricole, au mouvement des populations des campagnes vers les villes, à l'élévation des salaires, à la grande, la moyenne et la petite culture, aux conditions particulières de la production de chaque espèce de denrées, aux engrais, à l'élevage du bétail, aux voies de communication, à l'influence des traités de commerce et de la nouvelle législation des céréales ; il sera dès lors indispensable d'aller chercher sur place les renseignements à recueillir et qui varieront nécessairement pour les diverses contrées de la France, à raison de la différence des situations géographiques et de la diversité des circonstances locales qui peuvent influencer sur les conditions de la production ».

« Pour que cette vaste enquête puisse, selon de le vœu de Votre Majesté, s'accomplir dans un temps relativement très court, eu égard à l'étendue des investigations auxquelles il s'agit de se livrer, il est nécessaire de la diviser et de la faire porter simultanément sur différentes portions du territoire de l'Empire ; mais il importe en même temps, pour que la lumière puisse s'en dégager, qu'elle soit soumise à une direction supérieure qui en rattache toutes les parties à un plan uniforme, et que tous les faits qu'elle mettra en relief viennent converger vers un centre commun ».

« Afin de satisfaire à cette double nécessité, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'instituer, sous ma présidence, une Commission supérieure qui serait composée d'un nombre de restreint de personnes versées dans la pratique de l'agriculture ou dans l'étude des questions qui s'y rattachent, et que recommandent en outre au choix de Votre Majesté la notabilité et l'indépendance de leur situation ».

« Il sera procédé devant cette Commission supérieure, dont le siège serait à Paris, une enquête centrale ».

« Indépendamment de cette enquête centrale, il serait procédé à des enquêtes régionales qui porteraient sur tous les départements de l'Empire, conformément à un règlement et suivant un ques-

tionnaire arrêtés par le ministre, sur l'avis de la Commission supérieure ».

« Les enquêtes régionales seraient dirigées et présidées par un des membres titulaires ou adjoints de la Commission supérieure, assisté d'un inspecteur général ou d'un autre fonctionnaire supérieur de l'agriculture, et d'un auditeur au Conseil d'État, qui remplirait les fonctions de secrétaire ».

« Dans chaque département où se ferait l'enquête régionale, il serait formé par le préfet, et d'accord avec le président de l'enquête, une commission qui serait composée l'inspecteur général ou du fonctionnaire de l'agriculture attaché au président de l'enquête, du secrétaire général de la préfecture, et de personnes choisies parmi les plus compétentes du pays, en nombre au moins égal à celui des arrondissements dont se composerait le département ».

« Les résultats de toute nature obtenus soit par la Commission supérieure, soit par les commissions locales, soit, en ce qui concerne l'étranger, par les soins de l'administration, seraient centralisés par le commissaire général de l'enquête et résumés dans un rapport d'où se dégageraient les questions sur lesquelles la Commission supérieure aurait à délibérer ».

« Au moyen de cette combinaison, je pense, Sire, que l'enquête pourra s'effectuer avec la célérité que peut comporter un aussi grand travail, et les hommes éminents que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'appeler à composer la Commission supérieure sauront lui imprimer ce caractère de haute impartialité qui peut seul donner à ses résultats une imposante autorité ».

« Si vous daignez, Sire, approuver les vues que je viens d'avoir l'honneur de soumettre à Votre Majesté, je La prierai de vouloir bien les sanctionner par le décret ci-joint ».

« Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur et fidèle sujet ».

*Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,*

Armand BÉHIC

---

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français »,

« À tous présents et à venir, salut » :

« Sur le rapport de notre ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Avons décrété et décrétons ce qui suit » :

« **Article 1** : il sera procédé à une enquête générale sur l'agriculture devant une Commission supérieure siégeant à Paris, et composée comme suit :

Messieurs :

Le duc d'ALBUFERA, député,

Le baron DE BENOIST, député,  
DE BÉHAGUE, propriétaire, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France,  
Bouley DE LA MEURTHE, sénateur,  
DE BOUREUILLE, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,  
BOUSSINGAULT, membre de l'Institut, membre de la société impériale et centrale d'agriculture de France,  
CAZES, président de la chambre à la cour impériale et président de la Société d'agriculture de Toulouse,  
CHASSAIGNE-GOYON, conseiller d'État.  
CHEVALIER (Michel), membre de l'Institut, sénateur,  
CHEVREUL, membre de l'Institut, président de la Société impériale et centrale d'agriculture de France,  
COMBES, membre de l'Institut, inspecteur général des mines, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France,  
CORNUDET, conseiller d'État,  
DAILLY (Adolphe), propriétaire, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.  
DARBLAY (jeune), député.  
DUMAS, membre de l'Institut, sénateur, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France,  
DE FORCADE LA ROQUETTE, vice-président du Conseil d'État,  
GAUDIN, conseiller d'État,  
GENTEUR, conseiller d'État,  
GUILLAUMIN, député,  
JOSSEAU, député,  
LARRABURE, député,  
DE LAVENAY, conseiller d'État,  
LE ROUX (Alfred), vice-président du Corps législatif,  
Le duc de PADONE, sénateur,  
POUYER-QUERTIER, député,  
SUIN, sénateur,  
TISSERAND, inspecteur général des domaines de la Couronne,  
Le baron DE VEAUCE, député ».

« **Article 2** : La commission supérieure d'enquête, instituée par l'article précédent, sera présidée par notre ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, ou, à son défaut, par notre ministre d'État, par le ministre de notre Maison et des Beaux-Arts, ou par le ministre présidant notre Conseil d'État. Nos autres ministres secrétaires d'État et les membres de notre Conseil privé auront entrée à la commission ».

« **Article 3** : Notre ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics désignera les membres adjoints et les délégués de l'administration dont le concours sera jugé nécessaire. Les membres adjoints et les délégués de l'administration auront voix délibérative dans les questions qu'ils auront reçu mission de rapporter devant la commission. Dans les autres questions, ils n'auront que voix consultative ».

« **Article 4** : M. de Monny de Mornay, directeur de l'agriculture, est nommé commissaire général de l'enquête. M. de Lacoste de Vivier, maître des requêtes au Conseil d'État en service extraordinaire, et

M. Foubert, chef de bureau à la direction de l'agriculture, sont attachés au commissariat général et remplissent en outre les fonctions de secrétaires de la commission supérieure d'enquête ».

« **Article 5** : Sans préjudice de l'enquête centrale, qui aura lieu à Paris devant la commission supérieure, il sera procédé à des enquêtes régionales qui porteront sur tous les départements de l'Empire, conformément à un règlement et suivant un questionnaire qui seront arrêtés, sur l'avis de la commission supérieure, par notre ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. Pour l'organisation des enquêtes régionales, les 89 départements de l'Empire sont divisés en six groupes ou régions, composés ainsi qu'il suit :

*1<sup>er</sup> groupe* : Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Seine-Inférieure, Vendée.

*2<sup>e</sup> groupe* : Aisne, Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Marne, Haute-Marne, Meuse, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine, Seine-et-Marne, Somme, Yonne.

*3<sup>e</sup> groupe* : Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse, Drôme, Isère, Gard, Hérault, Haute-Loire, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse.

*4<sup>e</sup> groupe* : Ariège, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne.

*5<sup>e</sup> groupe* : Aveyron, Cantal, Corrèze, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Creuse, Loir-et-Cher, Loiret, Lot, Nièvre, Puy-de-Dôme, Sarthe, Tarn, Vienne.

*6<sup>e</sup> groupe* : Ain, Allier, Doubs, Jura, Loire, Meurthe, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Vosges.

« **Article 6** : La direction des enquêtes et la présidence des commissions devant lesquelles ces enquêtes auront lieu, dans les départements compris dans chacun des groupes ou régions, seront confiées par le ministre à l'un des membres titulaires ou adjoints de la commission supérieure assisté d'un inspecteur général ou d'un autre représentant du département de l'agriculture et d'un auditeur au Conseil d'État, qui remplira les fonctions de secrétaire. Dans chaque département où s'accomplira l'enquête régionale, le préfet, d'accord avec le président de l'enquête, formera une commission qui sera composée, en outre de l'inspecteur général ou autre fonctionnaire de l'agriculture et du secrétaire général de la préfecture, d'un nombre de personnes choisies parmi les plus compétentes du département, au moins égal à celui des arrondissements dont le département sera composé ».

« **Article 7** : Les dépositions et renseignements qui auront été recueillis par les différentes commissions départementales seront résumés par région dans un rapport qui sera adressé à notre ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics par le président de l'enquête régionale. Ce rapport sera mis sous les yeux de la commission supérieure ».

« **Article 8** : La commission supérieure appellera devant elle toutes les personnes qui lui paraîtront en situation de fournir des renseignements utiles. Les dépositions faites devant la commission supérieure seront recueillies par la sténographie ».

« **Article 9** : Le commissaire général de l'enquête résumera dans un rapport général les documents et renseignements de toute nature recueillis, soit par la commission supérieure, soit par les commissions régionales, soit, s'il y a lieu, en ce qui concerne l'étranger, par les soins de l'administration. Les questions soulevées par l'enquête, sur lesquelles la commission supérieure sera appelée à délibérer, seront arrêtées par notre ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, sur la proposition du commissaire général ».

« **Article 10** : Notre ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics nous rendra compte, dans un rapport général, des questions posées à la commission supérieure, des avis exprimés par cette commission et de la suite que ces avis paraîtront comporter ».

« **Article 11** : Les frais de l'enquête générale sur l'agriculture seront imputés sur un crédit spécial à ouvrir à cet effet au budget de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics ».

« **Article 12** : Notre ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret ».

Fait au palais des Tuileries, le 28 mars 1866.

Par l'Empereur :

NAPOLÉON

*Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,*

Armand BÉHIC

(Source : *Enquête agricole. 1<sup>er</sup> série. Documents généraux – Décrets, rapports, etc. – Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 4-8)





## Annexe n° 14 : Le décret impérial du 5 août 1866

### RAPPORT À L'EMPEREUR :

«Sire,

« Le décret du 28 mars dernier, par lequel Votre Majesté a bien voulu décider qu'il serait procéder à une enquête générale sur l'agriculture, a institué dans ce but une commission supérieure composée de 28 membres, et, pour l'organisation des enquêtes locales, il avait divisé les 89 départements de l'Empire en six groupes ou régions ».

« Dans les deux premières réunions qu'elle a tenues sous ma présidence, la commission supérieure de l'enquête a unanimement reconnu que cette division du territoire de la France en six groupes seulement aurait l'inconvénient de rendre très difficile et très long le travail des enquêtes locales, et que, pour que ce travail pût s'accomplir avec tout le soin et toute la célérité nécessaires, il était indispensable de subdiviser ces groupes de telle sorte que chaque commission n'eût à opérer que dans un petit nombre de départements et pût ainsi consacrer à chacun d'eux un temps suffisant ».

« La commission supérieure a été d'avis qu'il y avait lieu de porter à 28 le nombre des circonscriptions de l'enquête, et de comprendre dans chacune de ces circonscriptions trois ou quatre départements au plus, en groupant autant que possible des départements voisins les uns des autres et qui, au point de vue agricole, se trouvent à peu près dans les mêmes conditions. Par exception, une des circonscriptions renfermera deux départements seulement, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, et le département de la Corse, à raison de sa situation, formera à lui seule une circonscription ».

« J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de vouloir bien donner sa haute approbation aux changements que la commission supérieure de l'enquête a jugé utile de faire subir, sous ce rapport, aux dispositions du décret du 28 mars 1866 ».

« Le nombre des circonscriptions pour les enquêtes locales devant se trouver ainsi considérablement augmenté, il ne serait plus possible de trouver parmi les 28 membres titulaires de la commission supérieure, désignés dans le décret du 28 mars, les présidents de toutes les commissions chargées de procéder à l'enquête dans les départements. Je crois devoir, en conséquence, demander à Votre Majesté de vouloir bien augmenter le nombre des membres de la commission supérieure, en adjoignant aux hommes compétents qui ont été primitivement désignés pour en faire partie plusieurs personnes qui, à raison de leur aptitude, de leurs connaissances et de leur situation, peuvent apporter à l'enquête un très utile concours ».

« Si Votre Majesté daigne approuver ces propositions, je lui demanderai de vouloir bien revêtir de sa signature le décret ci-joint, destiné à modifier celui du 28 mars dernier ».

« Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur et fidèle sujet ».

*Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,*

Armand BÉHIC

“NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français”,

« À tous présents et à venir, salut ».

« Sur le rapport de notre ministre secrétaire d’État au département de l’Agriculture, du Commerce et des Travaux publics »,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit » :

“**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres titulaires de la Commission supérieure instituée par le décret du 28 mars 1866 et devant laquelle il doit être procédé à l’enquête sur l’agriculture :

Messieurs :

ABBATUCCI (Séverin), député ;  
ANDRÉ (de la Charente), député ;  
BUSSONT-BILLAULT, député ;  
le baron HIS DE BUTENVAL, sénateur ;  
GRANIER DE CASSAGNAC, député ;  
GRESSIER, député ;  
le baron LAFOND-DE-SAINT-MÜR, député ;  
le baron DE LADOUCKETTE, sénateur ;  
le comte LE HON, (Léopold), député ;  
MIGNERET, conseiller d’État ;  
DU MIRAL, député ;  
DE VOIZE, député”.

« **Article 2** : Pour l’organisation des enquêtes régionales, les quatre-vingt-neuf départements de l’Empire sont divisés en vingt-huit circonscriptions composées de la manière suivante :

1<sup>er</sup> circonscription : Eure, Calvados, Manche.  
2<sup>e</sup> circonscription : Orne, Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire.  
3<sup>e</sup> circonscription : Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord, Finistère.  
4<sup>e</sup> circonscription : Seine-Inférieure.  
5<sup>e</sup> circonscription : Aisne, Pas-de-Calais, Nord.  
6<sup>e</sup> circonscription : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir.  
7<sup>e</sup> circonscription : Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres.  
8<sup>e</sup> circonscription : Loir-et-Cher, Cher, Indre-et-Loire.  
9<sup>e</sup> circonscription : Allier, Nièvre, Puy-de-Dôme.  
10<sup>e</sup> circonscription : Indre, Vienne, Creuse.  
11<sup>e</sup> circonscription : Aube, Marne, Yonne, Loiret.  
12<sup>e</sup> circonscription : Ardennes, Meurthe, Meuse, Moselle.  
13<sup>e</sup> circonscription : Bas-Rhin, Haut-Rhin.

14<sup>e</sup> circonscription : Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.  
15<sup>e</sup> circonscription : Haute-Vienne, Charente, Charente-Inférieure.  
16<sup>e</sup> circonscription : Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne.  
17<sup>e</sup> circonscription : Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.  
18<sup>e</sup> circonscription : Gers, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.  
19<sup>e</sup> circonscription : Lot, Aveyron, Tarn.  
20<sup>e</sup> circonscription : Corrèze, Cantal, Lozère, Haute-Loire.  
21<sup>e</sup> circonscription : Ariège, Pyrénées-Orientales, Aude.  
22<sup>e</sup> circonscription : Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône.  
23<sup>e</sup> circonscription : Vaucluse, Drôme, Ardèche.  
24<sup>e</sup> circonscription : Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var.  
25<sup>e</sup> circonscription : Hautes-Alpes, Isère, Savoie, Haute-Savoie.  
26<sup>e</sup> circonscription : Vosges, Haute-Saône, Doubs.  
27<sup>e</sup> circonscription : Loire, Rhône, Jura, Ain.  
28<sup>e</sup> circonscription : Corse ».

« **Article 3** : Notre ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret ».

Fait à Vichy, le 5 août 1866.

Par l'Empereur :

NAPOLÉON

*Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,*

Armand BÉHIC

(Source : *Enquête agricole. 1<sup>er</sup> série. Documents généraux – Décrets, rapports, etc. – Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 31-32).



## Annexe n° 15 : Les membres de la commission supérieure de l'enquête

### LE BUREAU EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE :

Noms et prénoms	Professions et fonctions	Âge	Sensibilité politique	Orientation économique	Rapports directs avec l'agriculture
<b>Armand BÉHIC</b>	Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.	57 ans	Bonapartiste conservateur	Libre-échangiste gouvernemental	Aucun avant son entrée au ministère le 23 juin 1863.
<b>Joseph MONNY DE MORNAY</b>	Directeur de l'agriculture.	62 ans	–	–	(Voir sa biographie dans le chapitre n° 1)
<b>Léon FOUBERT</b>	Chef du bureau des subsistances à la direction de l'agriculture.	57 ans	–	Libre-échangiste gouvernemental	Rapports administratifs.
<b>Fernand LACOSTE DU VIVIER</b>	Maître des requêtes au Conseil d'État en service extraordinaire.	33 ans	–	–	Aucun rapport notable.
<b>Pierre Henri MIRET<sup>1</sup></b>	Sous-chef du bureau des subsistances à la direction de l'agriculture.	46 ans	–	–	Rapports administratifs.

<sup>1</sup> Nommé après la première séance de la commission supérieure, le 18 juin 1866, pour seconder Monny de Mornay.

## LES 28 COMMISSAIRES SUPÉRIEURS NOMMÉS PAR LE DÉCRET DU 28 MARS 1866 :

*(En gris, les commissaires qui ne dirigent pas d'enquêtes départementales)*

Noms et prénoms	Professions et fonctions	Âge	Sensibilité politique	Orientation économique	Rapports directs avec l'agriculture
<b>Napoléon SUCHET Duc D'ALBUFÉRA</b>	Député et conseiller général de l'Eure. Administrateur de la Compagnie du canal de Suez.	53 ans	Bonapartiste conservateur	–	Grand propriétaire foncier non-exploitant.
<b>Victor DE BENOIST</b>	Député et conseiller général de la Meuse.	51 ans	Bonapartiste conservateur	Libre-échangiste gouvernemental	Président des sociétés d'agriculture de Verdun puis de Bar-le-Duc (Meuse). C'est un agriculteur propriétaire et un agrarien.
<b>Amédée DE BÉHAGUE</b>	Membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.	62 ans	–	Libre-échangiste modéré	Agronome. Propriétaire d'une exploitation à Dampierre (Seine-et-Oise). C'est un agrarien.
<b>François BOULEY DE LA MEURTHE</b>	Ancien conseiller d'État. Sénateur.	67 ans	Bonapartiste conservateur	–	Aucun rapport notable.
<b>Gabriel DE BIGAULT DE BOUREUILLE</b>	Ancien inspecteur général des Mines. Maire de Louveciennes (Seine-et-Oise). Conseiller d'État. Secrétaire	59 ans	–	–	Rapports seulement administratifs.

	général du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.				
<b>Jean-Baptiste BOUSSINGAULT</b>	Chimiste. Membre de l'Institut et de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.	65 ans	Apolitique	–	Agronome et botaniste. Inventeur de la chimie agricole.
<b>Adolphe CAZE</b>	Président de la chambre à la cour impériale de Toulouse.	68 ans	Orléaniste rallié à l'Empire	Protectionniste modéré	Président de la société d'agriculture de la Haute-Garonne. C'est un agrarien, mais il ne possède pas d'exploitation agricole.
<b>Michel CHEVALIER</b>	Économiste. Sénateur et membre de l'Institut.	60 ans	Bonapartiste conservateur	Libre-échangiste gouvernemental	Aucun rapport notable.
<b>Eugène CHEVREUL</b>	Chimiste. Membre de l'Institut et de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.	80 ans	Apolitique	–	Rapports purement scientifiques.
<b>Alexandre CHASSAIGNE-GOYON</b>	Ancien préfet de la Marne. Conseiller d'État	52 ans	Orléaniste rallié à l'Empire	–	Il s'est beaucoup occupé de la politique agricole départementale lorsqu'il était préfet de la Marne (1852-1864).
<b>Charles COMBES</b>	Inspecteur général des Mines. Membre de l'Institut et de la	65 ans	Apolitique	Libre-échangiste irréductible	Aucun rapport notable.



	Société impériale et centrale d'agriculture de France.				
<b>Léon CORNUDET</b>	Conseiller d'État.	60 ans	Orléaniste rallié à l'Empire	–	Aucun rapport notable.
<b>Adolphe DAILLY</b>	Ingénieur civil. Maître de poste à Paris. Administrateur du Crédit foncier et membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.	50 ans	–	Protectionniste modéré	Propriétaire agriculteur à Trappes, Bois d'Arcy (Seine-et-Oise) et à Étuf (Haute-Marne).
<b>Aimé DARBLAY (jeune)</b>	Député de Seine-et-Oise et industriel minotier. Membre de la Chambre de commerce de Paris. Censeur de la Banque de France et du Crédit foncier.	72 ans	Bonapartiste conservateur	Protectionniste modéré	Il est président du comice agricole de Seine-et-Oise.
<b>Jean-Baptiste DUMAS</b>	Chimiste. Sénateur. Membre de l'Institut et de la Société impériale et centrale d'agri-	66 ans	Apolitique	–	Ancien ministre de l'Agriculture et du Commerce (1850-1851). Rapports scientifiques.

	culture de France.				
<b>Adolphe DE FORCADE LA ROQUETTE</b>	Vice-président du Conseil d'État. Conseiller général de la Gironde.	46 ans	Bonapartiste conservateur	Libre-échangiste gouvernemental	Propriétaire d'un domaine viticole à Saint-André-du-Bois (Gironde).
<b>François GAUDIN</b>	Avocat. Conseiller d'État.	41 ans	Bonapartiste	–	Propriétaire foncier dans la Loire-Inférieure.
<b>Maximilien GENTEUR</b>	Ancien préfet de l'Allier. Conseiller d'État	51 ans	Orléaniste rallié à l'Empire	–	Aucun rapport notable.
<b>Jacques GUILLAUMIN</b>	Avocat. Député et conseiller général du Cher	64 ans	Bonapartiste conservateur	Libre-échangiste gouvernemental	Président du comice agricole d'Aubigny-sur-Nère (Cher). Propriétaire agriculteur. C'est un agrarien.
<b>Jean-Baptiste JOSSEAU</b>	Avocat. Député et conseiller général de Seine-et-Marne	49 ans	Bonapartiste conservateur	Libre-échangiste gouvernemental	Rapports essentiellement juridiques : il s'est beaucoup intéressé à la question du Crédit foncier. Il a été conseiller judiciaire pour la direction de l'agriculture. C'est un agrarien.
<b>Raymond LARRABURE</b>	Député et conseiller général des Basses-Pyrénées	69 ans	Bonapartiste conservateur	Libre-échangiste gouvernemental	Propriétaire agriculteur à Argagnon (Basses-Pyrénées). Président de plusieurs comices agricoles ainsi que de la chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement d'Orthez. C'est un agrarien.
<b>Victor DE LAVENAY</b>	Avocat. Conseiller d'État	52 ans	Orléaniste rallié à l'Empire	–	Rapports purement administratifs. Il a été notamment secrétaire général du ministre de l'Agriculture et du Commerce (1849-1852).
<b>Alfred LE ROUX</b>	Banquier et industriel. Président de la	51 ans	Bonapartiste conservateur	Protectionniste modéré	Propriétaire d'un vaste domaine à Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée) dans le marais poitevin.

	Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. Vice-président du Corps législatif. Député et conseiller général de la Vendée.				
<b>Ernest ARRIGHI DE CASANOVA Duc DE PADOUE</b>	Ancien préfet de Seine-et-Oise. Sénateur et conseiller général de Seine-et-Oise.	52 ans	Bonapartiste conservateur	–	Propriétaire foncier à Courson (Seine-et-Oise).
<b>Augustin POUYER-QUERTIER</b>	Industriel du textile. Député et conseiller général de la Seine-Inférieure.	46 ans	Bonapartiste conservateur	Protectionniste modéré	Président du comice agricole de Fleury-sur-Andelle (Eure).
<b>Victor SUIN</b>	Avocat. Sénateur.	69 ans	–	–	Aucun rapport notable.
<b>Eugène TISSERAND</b>	Agronome. Inspecteur général des domaines de la Couronne.	36 ans	–	–	Rapports administratifs et scientifiques. C'est un agrarien.
<b>Charles CADIER DE VEAUCE</b>	Industriel. Député et conseiller général de l'Allier.	46 ans	Bonapartiste conservateur	Libre-échangiste gouvernemental	Propriétaire agriculteur et éleveur chevalin à Veauce (Allier). Président du comice agricole d'Ébreuil, son action en faveur du progrès agricole est immense dans le Centre de la France. C'est un agrarien.

**LES 12 COMMISSAIRES SUPÉRIEURS NOMMÉS PAR LE DÉCRET DU 5 AOÛT 1866 :**

<b>Noms et prénoms</b>	<b>Professions et fonctions</b>	<b>Âge</b>	<b>Sensibilité politique</b>	<b>Orientation économique</b>	<b>Rapports directs avec l'agriculture</b>
<b>Séverin ABBATUCCI</b>	Avocat. Conseiller général et député de la Corse.	45 ans	Bonapartiste conservateur	–	Aucun rapport notable.
<b>Jean ANDRÉ</b>	Notaire. Conseiller général et député de la Charente.	61 ans	Bonapartiste conservateur	–	Aucun rapport notable.
<b>Julien BUSSON-BILLAULT</b>	Député et conseiller général de l'Ariège.	43 ans	–	–	Aucun rapport notable.
<b>Adrien HIS DE BUTENVAL</b>	Ancien diplomate et ancien conseiller d'État. Sénateur.	57 ans	Bonapartiste libéral	Libre-échangiste irréductible	Aucun rapport notable.
<b>Adolphe GRANIER DE CASSAGNAC</b>	Journaliste. Député et conseiller général du Gers.	60 ans	Bonapartiste conservateur	Libre-échangiste gouvernemental	Propriétaire foncier à Couloumé (Gers).
<b>Edmond GRESSIER</b>	Avocat. Député et conseiller général de la Somme.	53 ans	Bonapartiste conservateur	Libre-échangiste gouvernemental	Propriétaire foncier à Corbie (Somme).
<b>Guy LAFOND DE SAINT-MUR</b>	Député de la Corrèze.	49 ans	Bonapartiste conservateur	–	Propriétaire agriculteur d'une ferme-modèle à la Roche-Haussière (Corrèze).

<b>Charles DE LADoucETTE</b>	Ancien maître des requêtes. Sénateur. Conseiller général de la Moselle.	57 ans	Bonapartiste conservateur	–	Rapports purement administratifs. En 1854, il a notamment pris position pour que le Code rural soit rapidement achevé.
<b>Léopold LE HON</b>	Député et conseiller général de l'Ain	34 ans	Bonapartiste conservateur	–	Membre du comice agricole de Bourg-en-Bresse (Ain) et de la société d'horticulture pratique de l'Ain. Il est également l'un des promoteurs de la société hippique du département. Il a participé à plusieurs reprises au dîner mensuel des agriculteurs. C'est un agrarien.
<b>Stanislas MIGNERET</b>	Ancien préfet de la Sarthe, de la Haute-Vienne, de la Haute-Garonne et du Bas-Rhin. Conseiller d'État.	57 ans	Orléaniste rallié à l'Empire	–	Aucun rapport notable.
<b>Francisque RUDEL DU MIRAL</b>	Ancien avocat général. Député et conseiller général du Puy-de-Dôme	54 ans	Bonapartiste conservateur	–	Agriculteur propriétaire d'une ferme-école à La Villeneuve (Creuse).
<b>Adolphe DE VOIZE</b>	Député et conseiller général de l'Isère.	59 ans	Bonapartiste conservateur	–	Aucun rapport notable.

## Sources :

ANCEAU Éric, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, Rennes, PUR, 1999,

ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar et COUGNY Gaston (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français : comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1889*, Paris, Bourloton, 1889-1891,

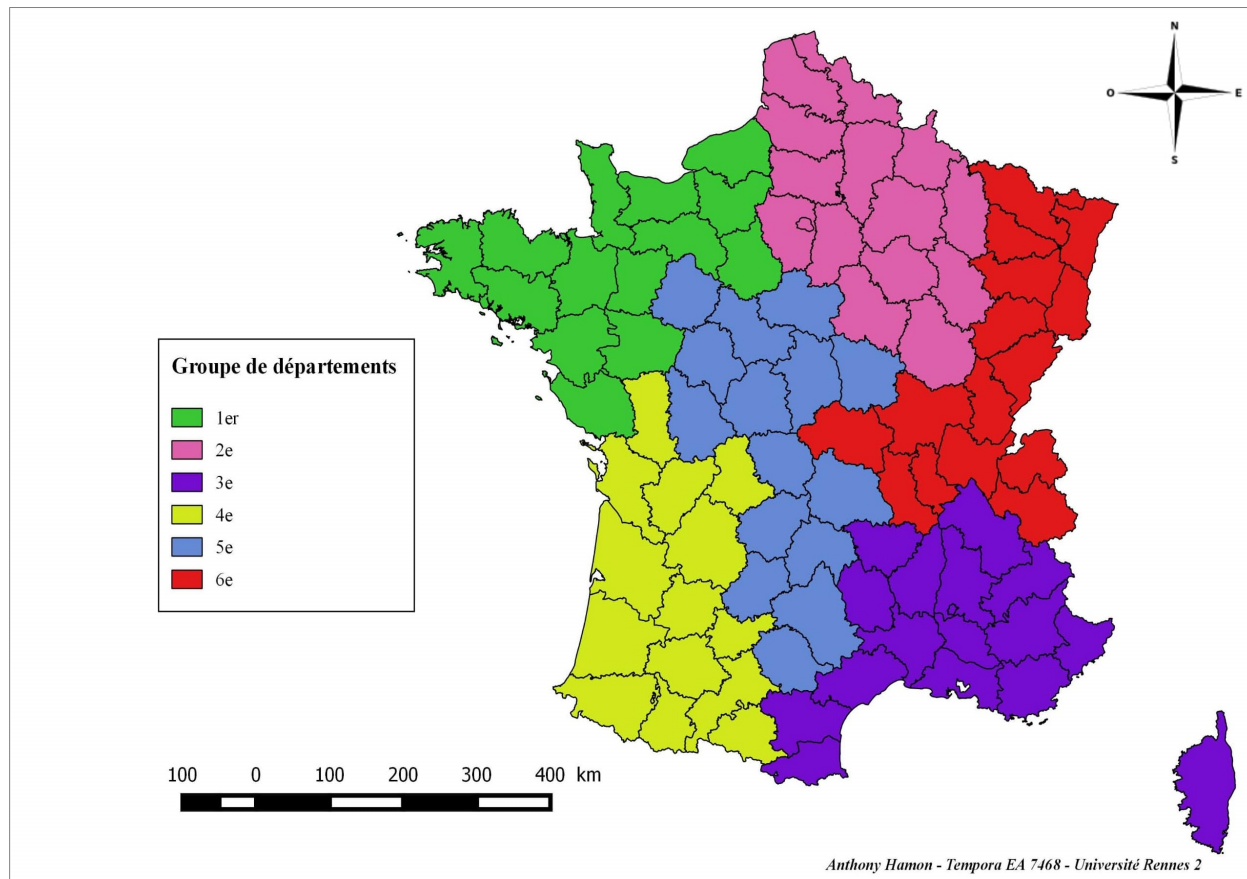
TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995,

VAPEREAU Gustave, *Dictionnaire universel des contemporains : contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers*, Paris, Hachette, rééd. 1870,

WRIGHT Vincent, *Le Conseil d'État sous le Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1972.



## Annexe n°16 : Distribution des départements en six circonscriptions pour l'enquête agricole d'après le décret du 28 mars 1866







## Annexe n°17 : Le règlement de l'enquête agricole publié le 6 août 1866

« Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics »,

« Sur l'avis de la Commission supérieure instituée par le décret du 28 mars 1866, pour procéder à une Enquête générale sur l'agriculture ; »

« En exécution dudit décret et de celui du 5 août 1866 »,

« Arrêté » :

« **Article 1<sup>er</sup>** : L'enquête agricole ordonnée par le décret du 28 mars 1866 aura lieu dans tous les départements de l'Empire, conformément à ce décret, à celui du 5 août 1866 et aux dispositions ci-après ».

« **Article 2** : Cette enquête se divisera entre 28 circonscriptions ainsi composées ».

« **Article 3** : Aux termes de l'article 6 du décret du 28 mars, sont désignés pour diriger l'enquête et pour présider les commissions départementales dans les circonscriptions ci-dessus énoncées savoir :

1<sup>er</sup> circonscription : M. D'ALBUFÉRA, député,

2<sup>e</sup> circonscription : M. MIGNERET, conseiller d'État,

3<sup>e</sup> circonscription : M. DE LAVENAY, conseiller d'État,

4<sup>e</sup> circonscription : M. GRESSIER, député,

5<sup>e</sup> circonscription : M. SUIN, sénateur,

6<sup>e</sup> circonscription : M. JOSSEAU, député,

7<sup>e</sup> circonscription : M. LE ROUX (Alfred), vice-président du Corps législatif,

8<sup>e</sup> circonscription : M. GUILLAUMIN, député,

9<sup>e</sup> circonscription : M. DE VEAUCE, député,

10<sup>e</sup> circonscription : M. DU MIRAL, député,

11<sup>e</sup> circonscription : M. GENTEUR, conseiller d'État,

12<sup>e</sup> circonscription : M. DE BENOIST, député,

13<sup>e</sup> circonscription : M. TISSERAND, inspecteur général des domaines de la Couronne,

14<sup>e</sup> circonscription : M. DAILLY (Adolphe), membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France,

15<sup>e</sup> circonscription : M. ANDRÉ (de la Charente), député,

16<sup>e</sup> circonscription : M. DE FORCADE LA ROQUETTE, vice-président du Conseil d'État,

17<sup>e</sup> circonscription : M. LARRABURE, député,

18<sup>e</sup> circonscription : M. GRANIER DE CASSAGNAC, député,

19<sup>e</sup> circonscription : M. CAZE, président de chambre à la cour impériale de Toulouse,

20<sup>e</sup> circonscription : M. LAFOND DE SAINT-MUR, député,

21<sup>e</sup> circonscription : M. BUSSONT-BILLAULT, député,

22<sup>e</sup> circonscription : M. GAUDIN, conseiller d'État,

23<sup>e</sup> circonscription : M. COMBES, membre de l'Institut, inspecteur général des mines, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture,

24<sup>e</sup> circonscription : M. CHASSAIGNE-GOYON, conseiller d'État,  
25<sup>e</sup> circonscription : M. DE VOIZE, député,  
26<sup>e</sup> circonscription : M. CORNUDET, conseiller d'État,  
27<sup>e</sup> circonscription : M. LE HON (Léopold), député,  
28<sup>e</sup> circonscription : M. ABBATUCCI (Séverin), député ».

« **Article 4** : Chacun des présidents d'enquête sera assisté soit d'un inspecteur général de l'agriculture, soit d'un autre représentant du département de l'agriculture désigné par un arrêté spécial. Un auditeur au Conseil d'État et un secrétaire-rédacteur lui seront également adjoints pour recueillir les dépositions faites dans les enquêtes orales ».

« **Article 5** : Des exemplaires imprimés du questionnaire général de l'enquête adopté par la commission supérieure seront envoyés particulièrement aux chambres consultatives d'agriculture, aux sociétés d'agriculture, aux comices agricoles, avec invitation de répondre par écrit à toutes les questions sur lesquelles ils croiraient pouvoir fournir d'utiles indications. Le questionnaire sera également envoyé aux membres des conseils généraux et des conseils d'arrondissement. Toutes les dépositions écrites seront adressées au préfet, qui les remettra au président de la commission. Elles seront soumises à cette commission ».

« **Article 6** : Conformément à l'article 6 du décret du 28 mars 1866, le préfet d'accord avec le président de l'enquête, formera une commission qui comprendra, en outre de l'inspecteur général ou d'un autre fonctionnaire de l'agriculture et du secrétaire général de la préfecture, des personnes choisies parmi les plus compétentes du département, en nombre au moins égal à celui des arrondissements dont le département sera composé ».

« **Article 7** : Le président de l'enquête donnera avis au préfet de l'époque précise à laquelle elle s'ouvrira dans chaque département. Il en informera également le commissaire général ».

« **Article 8** : Le préfet adressera immédiatement des convocations aux membres désignés pour faire partie de la commission départementale ».

« **Article 9** : Des affiches apposées dans chaque commune feront connaître l'époque de l'ouverture de l'enquête et les délais dans lesquels les personnes qui désireraient être entendues devront adresser leur demande au président ».

« **Article 10** : Les commissions départementales tiendront leurs séances au chef-lieu du département. Elles pourront, d'ailleurs, se réunir sur d'autres points lorsqu'elles le jugeront nécessaire pour que l'enquête produise des résultats aussi complets que possible ».

« **Article 11** : Elles pourront, en outre, déléguer un ou plusieurs de leurs membres pour se transporter sur les points où il pourrait être utile de le faire, et prendre toutes les dispositions qu'elles croiraient propres à faire pénétrer l'enquête dans les campagnes ».

« **Article 12** : Avant l'ouverture de l'enquête, le président désignera les déposants qui seront entendus ».

« **Article 13** : Les dépositions seront recueillies et rédigées immédiatement : elles seront lues aux déposants et acceptées par eux ».

« **Article 14** : Les rapports des présidents des enquêtes et les pièces à l'appui seront adressés au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, pour être mis sous les yeux de la commission supérieure ».

« **Article 15** : Les différents rapports des présidents des enquêtes et tous les dossiers des commissions départementales seront remis, en dernier lieu, au commissaire général de l'enquête, pour servir, avec les autres documents recueillis par la commission supérieure et par l'administration, à établir, conformément à l'article 9 du décret du 28 mars 1866, un rapport général d'après lequel seront arrêtées les questions sur lesquelles la commission supérieure sera appelée à délibérer ».

« **Article 16** : Le commissaire général de l'enquête est chargé de l'exécution du présent arrêté ».

Paris, le 6 août 1866.

*Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,*

Armand BÉHIC

(Source :

*Enquête agricole. I<sup>er</sup> série. Documents généraux – Décrets, rapports, etc. – Séances de la Commission supérieure, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 33-36).*



## Annexe n°18 : Les délégués du ministère de l'Agriculture dans les enquêtes départementales

Circonscriptions	Noms et prénoms	Activité(s)
1	Jules MORIÈRE (1817-1888)	Professeur d'histoire naturelle à la Faculté des Sciences de Caen.
2	Armand-Louis MALO (1817-1894)	Inspecteur général d'agriculture (2 <sup>e</sup> classe)
3	Eugène LEFEBVRE DE SAINTE-MARIE (1810-1874)	Inspecteur général d'agriculture (1 <sup>er</sup> classe)
4	Jules Barthélémy MAISONHAUTE (1809-1876)	Administrateur des Messageries impériales Fermier capitaliste dans l'Eure-et-Loir
5	Jean-Baptiste LEMBEZAT (1827-1911)	Inspecteur général d'agriculture (2 <sup>e</sup> classe)
6	François BELLA (1812-1883)	Directeur l'école impériale d'agriculture de Grignon
7	Armand TROCHU (1830-1916)	Propriétaire-agriculteur à Belle-Île-en-Mer (Morbihan)
8	Charles DUTERTRE (1828-1882)	Adjoint à l'inspection générale de l'agriculture Directeur de la Bergerie du Haut-Tinguy (Pas-de-Calais)
9	Amédée BOITEL (1820-1889)	Inspecteur général d'agriculture (2 <sup>e</sup> classe)
10	Emmanuel COCHON DE LAPPARENT (1777-1870)	Ancien préfet et propriétaire-agriculteur dans le Cher
11	ANSELMIER (? -?)	Directeur de la ferme-école de Montberneume (Loiret)
12	Fernand LACOSTE DU VIVIER (1833-1906)	Maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d'État
13	Alexandre SIMONS (1836-1892)	Président des Messageries maritimes impériales Propriétaire-agriculteur
14	Léon FOUBERT (1809-1875)	Chef du bureau des subsistances à la direction ministérielle de l'Agriculture
15	Édouard BOUSCASSE (1822-1893)	Directeur de la ferme-école de Puilboreau (Charente-Inférieure)
16	Auguste PETIT-LAFITTE (1803-1884)	Professeur départemental d'agriculture à Bordeaux (Gironde)

17	GUILLEMIN (? -?)	Directeur de la ferme-école de Tolou (Basses-Pyrénées)
18	Henri DONIOL (1818-1906)	Historien et secrétaire-rédacteur de la société d'agriculture du Puy-de-Dôme
19	François-Paul DE GUAÏTA (1825-1880)	Propriétaire-agriculteur et conseiller général de la Meuse
20	Jean-Louis-Henry LE SÉNÉCHAL (1823 -?)	Adjoint à l'inspection générale de l'agriculture Directeur de la vacherie de Corben (Orne)
21	Louis-Auguste CHAMBELLANT (? -?)	Inspecteur général d'agriculture (1 <sup>er</sup> classe)
22	Pierre-Louis-Henri MARÈS (1820-1901)	Propriétaire-viticulteur et conseiller général de l'Hérault
23	Gustave HEUZÉ (1816-1907)	Adjoint à l'inspection générale de l'agriculture Professeur à l'école impériale d'agriculture de Grignon
24	André ZIELINSKI (1806-1887)	Adjoint à l'inspection générale de l'agriculture
25	Charles LÆUILLET (1815-1906)	Directeur de l'école impériale d'agriculture de La Saulsaie (Ain)
26	Victor RENDU (1809-1877)	Inspecteur général d'agriculture (1 <sup>er</sup> classe)
27	Louis Auguste PORLIER (1821-1878)	Chef de bureau aux encouragements à l'agriculture et secours à la direction ministérielle de l'Agriculture
28	POLI (? -?)	Adjoint à l'inspection générale de l'agriculture pour la Corse

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. Enquêtes départementales. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 28 tomes, 1867-1872.

## **Annexe n°19 : Circulaire confidentielle du ministre de l'Agriculture adressée aux préfets, le 9 août 1866**

« Paris, le 9 août 1866,

« Monsieur le Préfet, le décret du 28 mars 1866 sur l'enquête agricole vous a confié le soin de désigner, d'accord avec le Président de l'enquête dans la circonscription à laquelle votre département a été rattaché, les membres de la commission qui doit l'effectuer dans la contrée que vous administrez ».

« Le moment est venu de s'occuper de cette désignation et je viens appeler votre attention particulière sur l'importance des choix que vous avez à faire ».

« Ils doivent, comme le prévoit le décret, porter sur les personnes les plus compétentes du département. Pour que la vérité puisse jaillir des nombreux témoignages qui vont être appelés à se produire, il faut en effet que les hommes qui seront appelés à les recueillir soient en état de les discuter et d'en apprécier la valeur ; il faut qu'ils possèdent une connaissance assez étendue des conditions particulières de la culture locale pour pouvoir préciser les questions, écarter les équivoques et les obscurités et amener les déposants à faire de ses déclarations nettes et catégoriques reposant surtout sur des faits et qu'il est si souvent difficile d'obtenir des gens de la campagne, à cause de l'esprit de méfiance qui inspire leurs réponses ».

« Mais si la spécialité des connaissances agricoles est une des conditions essentielles dont vous avez à tenir compte dans le choix des commissaires, il est évident qu'elle ne saurait suffire ; car on peut être un excellent agriculteur et ne pas réunir les qualités indispensables pour coopérer utilement à une semblable investigation ».

« Vous savez, Monsieur le Préfet, dans quelles circonstances l'enquête agricole a été ordonnée. On accusait la nouvelle législation sur les céréales d'être la cause des souffrances que le bas prix des grains infligeait à l'agriculture, et l'on avait profité du malaise que pouvait éprouver une partie de nos cultivateurs, pour organiser dans le pays une sorte d'agitation où la politique s'était habilement dissimulée sous le masque des intérêts agricoles, en ravivant des idées de protection douanière qui ont encore conservé un certain prestige ».

« Dans ces conjonctures le Gouvernement de l'Empereur a hautement proclamé ce qu'il croyait et ce qu'il croit plus que jamais être la vérité ; mais il a pensé en même temps qu'une enquête, qui s'étendrait à toute la surface du pays et qui mettrait les véritables intéressés à même de se faire entendre, serait le moyen le plus efficace de faire ressortir l'exagération des plaintes, de dissiper les erreurs qu'on s'est plus à propager et d'obtenir des populations agricoles elles-même des lumières devant lesquelles s'évanouirait le fantôme de la concurrence étrangère qu'on leur présentait comme une cause de ruine imminente ».

« Depuis cette époque, la hausse du prix des grains est venue confirmer, plutôt même qu'on ne pouvait l'espérer, la justesse des vues du Gouvernement et donner un éclatant démenti à ceux qui prétendaient que, sous l'empire de la nouvelle législation, les cours du blé devaient rester déprimés à un taux insuffisant pour la rémunération du producteur. L'agitation qu'on avait cherché à faire naître dans les esprits semble donc avoir perdu tout prétexte et l'enquête va s'ouvrir dans des conditions qui permettront de dégager la vérité plus aisément qu'on ne l'aurait pu faire, lorsque les témoignages auraient été influencés par des intérêts en souffrance. Il importe néanmoins de ne pas oublier sous quelles influences elle a été demandée et de se tenir en garde contre les tentatives qui pourraient être faites pour altérer la sincérité des déclarations ».

« Les considérations qui doivent vous guider dans le choix des membres de la commission



ressortent de la situation même que je viens de rappeler, et vous devez vous attacher à ce qu'elle soit composée d'hommes qui, unissant à la spécialité des connaissances et surtout à celle des connaissances pratiques beaucoup de fermeté et de bon sens, présentent, en même temps par leur caractère la garantie d'une loyale indépendance et d'un dévouement sincère au Gouvernement de l'Empereur ».

« Vous aurez du reste à vous concerter à ce sujet avec le Président de l'enquête dans la circonscription dont votre département fait partie ; mais avant de le faire, je désire que vous me transmettiez la liste d'un certain nombre de personnes parmi lesquelles pourraient être choisis les membres de la commission en me fournissant sur chacune d'elles une courte notice qui me permette d'apprécier les motifs de votre préférence ».

« Je vous serai obligé, Monsieur le Préfet, de vouloir bien me faire connaître en même temps à quel chiffre vous pensez qu'il conviendrait de fixer le nombre des membres de la commission dans votre département. Ainsi que je vous l'ai déjà fait connaître en vous transmettant le règlement de l'enquête, le chiffre indiqué par le décret du 28 mars est un minimum qu'il y aura lieu de dépasser presque partout, et, dans la plupart des cas, le nombre des commissaires pourra, je pense, être porté à deux par arrondissement. Mais il n'a pas pour possible de poser à cet égard de règle absolue ; car pour chaque département la fixation de ce nombre peut dépendre, dans certaines limites, de considérations particulières que le Préfet est plus que personne en mesure de bien apprécier. Je vous prie donc d'examiner avec soin ce qu'il vous paraîtrait le plus convenable de faire pour le département que vous administrez et de me le faire savoir ».

« Enfin, Monsieur le Préfet, il conviendra de vous préoccuper dès à présent de la désignation des personnes qui pourront être appelées à déposer devant la commission d'enquête. Un certain nombre de vos administrés demanderont spontanément, je n'en doute pas, à être entendu par la commission, *et la très grande publicité que le règlement prévoit de donner à l'enquête a pour but de donner à tous ceux qui croiraient avoir d'utiles observations à présenter le moyen de les produire ; mais en pareil en cas, ce ne sont pas toujours les personnes qui possèdent le plus de renseignements qu'on voit se mettre en avant, et il y a dans presque chaque contrée un petit nombre d'hommes qui ont une connaissance approfondie de la situation et des besoins de la culture et qui, peut-être, ne se présenteraient pas devant la commission s'ils n'étaient pas invité à le faire. Il est donc essentiel que vous recherchiez à l'avance qu'elles sont, dans chaque partie de votre département, les personnes qui seraient en mesure d'apporter à la commission un large contingent de faits se rapportant non seulement à l'état présent des choses, mais encore aux situations antérieures de l'agriculture de la contrée ».*

« L'Empereur désire en effet connaître la vérité toute entière, et il importe de ne rien négliger pour que l'enquête fournisse un tableau aussi exacte et aussi complet que possible de la situation et des besoins de l'agriculture, sans exagération des progrès accomplis et des améliorations immédiates que cette situation peut comporter. Vous pouvez contribuer puissamment, Monsieur le Préfet, à l'obtention de ce précieux résultat par le choix des commissaires et par la désignation des personnes à entendre et c'est ce qui me détermine à recommander particulièrement cet objet à toute votre sollicitude. Vous en comprendrez, je n'en doute pas, toute l'importance ; j'en ai pour garant votre intelligence et votre dévouement au Gouvernement de Sa Majesté ».

« Veuillez, je vous prie, m'accuser réception de la présente lettre par le retour du courrier.  
Recevez Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée ».

(Source : AN F<sup>11</sup> 2723. 9<sup>ème</sup> circonscription. – Circulaire confidentielle du ministre de l'Agriculture au préfet de l'Allier, le 9 août 1866)

**Annexe n°20 : Exemples de notices individuelles rédigées par les préfets  
en réponse à la circulaire ministérielle du 9 août 1866**

**Document 1 – Les notices du préfet de l'Aube**

<i><b>Arrondissement d'Arcis-sur-Aube</b></i>		
M. Vauchelet	Maire de Chavange, membre du conseil général, chevalier de la légion d'honneur, ancien notaire	A toujours vécu au milieu des populations agricoles.
M. Petit	Maire de Plancy, membre du conseil d'arrondissement	Connaissant très bien les questions se rattachant à l'agriculture
<i><b>Arrondissement de Bar-sur-Aube</b></i>		
M. Blavoyer	Maire de Vauchure	Riche propriétaire, surveillant lui-même l'exploitation de ses biens.
M. Herbo-Prévost	Agriculteur distingué	Candidat à la prime d'honneur de l'Aube, pour 1867
<i><b>Arrondissement de Bar-sur-Seine</b></i>		
M. Paillot (Victor)	Maire de Runvilly-les-Vaudes	Agronome instruit et intelligent
M. Robin Marquandier	Propriétaire aux Riceys	Agriculteur et viticulteur ayant réalisé de grands progrès dans ses exploitations.
<i><b>Arrondissement de Nogent-sur-Seine</b></i>		
M. Jozon père	Président du comice agricole du département de l'Aube, chevalier de la légion d'honneur	Ancien fermier, lauréat des concours régionaux : il a consacré toute sa vie à l'agriculture et est à la fois très pratique et progressif.
M. le Baron Halkenaïr	–	Exploitant un domaine considérable depuis plus de vingt ans. Il a réalisé des améliorations remarquables au point de vue des drainages, de l'amendement des terres et de la race ovine : c'est l'un des concurrents à la prime d'honneur qui sera décernée dans le département de l'Aube en 1867. Père de M. le sous-préfet de Lisieux.
<i><b>Arrondissement de Troyes</b></i>		
M. le Comte de Launay	Maire de Clercy, membre du conseil d'arrondissement de Troyes, chevalier de la légion d'honneur	Riche propriétaire dirigeant lui-même une exploitation fort importante. Candidat à la prime d'honneur de

		l'Aube pour 1867.
M. Dofseur	Maire de Saint-Parres-les-Tertres, secrétaire général du comice agricole départemental de l'Aube, directeur de la revue agricole de ce département, chevalier de la légion d'honneur	Agriculteur distingué appelé tous les ans à faire partie du jury du concours régional.

(Source : AN F<sup>11</sup> 2724. 11<sup>ème</sup> circonscription. – Lettre du préfet de l'Aube au ministre de l'Agriculture, le 2 septembre 1866)

### Document 2 – Les notices du préfet de Haute-Garonne :

<i>Arrondissement de Toulouse</i>		
M. Cauné	Vice-président du tribunal civil de Toulouse, propriétaire à Castellauro, secrétaire général de la société d'agriculture	Esprit calme, pratique, versé dans les choses agricoles, présentant de très bonnes garanties.
M. Lestrade Aimé	Propriétaire à Ramonville-Saint-Agne, membre de la chambre consultative d'agriculture	Agronome distingué, s'occupant exclusivement d'agriculture, bon sens et fermeté, expérience.
M. Théron de Montaugé	Propriétaire à Toulouse, membre de la société d'agriculture	Très adonné aux préoccupations agricoles, étudiant beaucoup le passé, le présent et l'avenir de l'agriculture ; au courant des questions agitées ; un peu ardent, un peu jeune.
M. Têxereau	Propriétaire à Toulouse, membre de la société d'agriculture	Agriculteur pratique et assez hardi, prenant volontiers l'initiative de l'innovation, instruit et intelligent.
M. Roques	Propriétaire et maire de Castanet, membre du conseil général, de la chambre consultative et de la société d'agriculture	Fortune acquise et améliorée dans l'agriculture. Sage, prudent, laissant peut-être à désirer comme hauteur et largeur de vue. Bon sens et dévouement.
M. Esquirol Flavien	Propriétaire à Labège, membre des jurys des concours régionaux et de la société d'agriculture	Essentiellement pratique, cherchant à obtenir du sol les rendements les plus élevés en dépensant le moins possible. Peu de forme mais fond solide.
<i>Arrondissement de Muret</i>		

M. Niel	Maire à Mauressac, membre de la chambre d'agriculture et de la société d'agriculture	Agriculteur éminent très considéré, vieilli dans la saine pratique et meilleures méthodes locales. Ferme, beaucoup de bon sens, dévoué.
M. de Papus	Propriétaire à Martres, président de la société d'agriculture	Agriculteur distingué et éclairé, résumant dans une assez sage mesure les opinions moyennes de la société qu'il préside.
M. Gleirec	Maire et propriétaire à Lavélanet, conseiller général, membre de la chambre et de la société d'agriculture	Jeune et un peu ardent. Intelligent et adonné à l'agriculture dont les principales questions lui sont familières.
M. de Vise	Maire et propriétaire à Couladère, conseiller général et membre de la société d'agriculture	Sage, pratique. Très mêlé à la vie des populations rurales.
M. Martegoute	Vice-président de la société d'agriculture, propriétaire à Gaillac-Toulza	Ancien professeur à l'Institut agronomique de Versailles. Théoricien brillant, succès dans les concours régionaux, peut-être un peu exclusif et absolu dans ses opinions orléanistes.
<b><i>Arrondissement de Villefranche</i></b>		
M. Langlade	Maire et propriétaire à Montlaur, président du tribunal et de la chambre de commerce de Toulouse et membre de la chambre consultative d'agriculture	Très éclairé et parfaitement au courant des questions économiques. Fortune acquise dans le commerce de denrées coloniales. De la fermeté, du bon sens ; très apte à accomplir les fonctions de commissaire.
M. de Roquette-Buisson	Propriétaire à Tarabel, conseiller général, membre de la société d'agriculture	Sage, prudent, éclairé, dévoué, grand propriétaire, s'occupant personnellement de ses terres.
M. d'Auberjon	Maire de Saint-Félix, membre de la société d'agriculture	Lauréat de la prime d'honneur, grand propriétaire et agronome expérimenté ; dévoué à l'Empereur.
M. Terson	Propriétaire à Revel, membre de la chambre d'agriculture	Intelligent, capable, agriculteur de mérite et paraissant apprécier la situation sous son véritable aspect.
<b><i>Arrondissement de Saint-Gaudens</i></b>		
M. Sales	Maire et propriétaire à Boulogne, conseiller général, membre de la société d'agriculture	Fortune acquise dans l'agriculture. Grande expérience des choses rurales. Dévouement.
M. Lasmartres	Maire à Cassagnac, membre de la société d'agriculture	Jeune, ardent, progressif. Dévoué.
M. de Bastoulh	Propriétaire à Saint-Gaudens,	Agronome expérimenté, mais plus enclin

	vice-président de la société d'agriculture	à louer le passé qu'à vanter le présent et surtout l'avenir.
M. Camparan	Docteur en médecine, propriétaire à Saint-Gaudens, membre de la société d'agriculture	Esprit assez sage. Éclairé, n'ayant pu encore acquérir toute l'expérience désirable mais dans la bonne voie pour y parvenir.

(Source : AN F<sup>11</sup> 2724. 18<sup>ème</sup> circonscription. – Lettre du préfet de la Haute-Garonne au ministre de l'Agriculture, le 14 août 1866)

## Annexe n°21 : Répartition géographique des commissaires d'enquête départementaux en fonction de leur commune de résidence (onze département<sup>2</sup>)

Document 1 – Nombre et pourcentages de commissaires dont la commune de résidence comprend au maximum 500 habitants :

Départements	Nombre de commissaires	Pourcentages (par rapport au nombre de total de membres dans la commission départementale) <sup>3</sup>
Eure	10	38%
Seine-Inférieure	3	30%
Sarthe	–	0%
Nord	1	7%
Creuse	–	0%
Ardennes (-1)	2	22%
Gironde (-1)	1	5%
Vosges (-1)	2	17%
Rhône (-1)	–	0%
Loire (-1)	–	0%
Savoie	–	–

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Dans certaines commissions départementales, la commune de résidence de tous les membres n'a pas pu être identifiée. Un chiffre entre parenthèses, situé à côté du nom du département, indique le nombre de commissaires dont nous ne possédons pas cette donnée.

**Document 2 : Nombre et pourcentages de commissaires dont la commune de résidence comprend entre 501 et 1999 habitants :**

Départements	Nombre de commissaires	Pourcentages (par rapport au nombre de total de membres dans la commission départementale) <sup>4</sup>
Eure	8	31%
Seine-Inférieure	3	30%
Sarthe	5	56%
Nord	7	50%
Creuse	3	38%
Ardennes (-1)	4	44%
Gironde (-1)	6	29%
Vosges (-1)	2	17%
Rhône (-1)	3	33%
Loire (-1)	5	45%
Savoie	2	29%

<sup>4</sup> Dans certaines commissions départementales, la commune de résidence de tous les membres n'a pas pu être identifiée. Un chiffre entre parenthèses, situé à côté du nom du département, indique le nombre de commissaires dont nous ne possédons pas cette donnée.

**Document 3 : Nombre et pourcentages de commissaires dont la commune de résidence comprend entre 2000 et 4999 habitants :**

Départements	Nombre de commissaires	Pourcentages (par rapport au nombre de total de membres dans la commission départementale) <sup>5</sup>
Eure	2	8%
Seine-Inférieure	2	20%
Sarthe	4	44%
Nord	3	21%
Creuse	4	50%
Ardennes (-1)	1	11%
Gironde (-1)	5	24%
Vosges (-1)	1	8%
Rhône (-1)	2	22%
Loire (-1)	4	36%
Savoie	4	57%

---

<sup>5</sup> *Ibid.*



**Document 4 : Nombre et pourcentages de commissaires dont la commune de résidence comprend entre 5000 et 19 999 habitants :**

Départements	Nombre de commissaires	Pourcentages (par rapport au nombre de total de membres dans la commission départementale) <sup>6</sup>
Eure	6	23,00%
Seine-Inférieure	–	–
Sarthe	–	–
Nord	2	14,00%
Creuse	1	13,00%
Ardennes (-1)	2	22,00%
Gironde (-1)	2	10,00%
Vosges (-1)	7	58,00%
Rhône (-1)	–	–
Loire (-1)	1	9,00%
Savoie	1	14,00%

<sup>6</sup> Dans certaines commissions départementales, la commune de résidence de tous les membres n'a pas pu être identifiée. Un chiffre entre parenthèses, situé à côté du nom du département, indique le nombre de commissaires dont nous ne possédons pas cette donnée.

**Document 5 : Nombre et pourcentages de commissaires dont la commune de résidence comprend plus de 20 000 habitants :**

Départements	Nombre de commissaires	Pourcentages (par rapport au nombre de total de membres dans la commission départementale) <sup>7</sup>
Eure	–	0%
Seine-Inférieure	2	20%
Sarthe	–	0%
Nord	1	7%
Creuse	–	0%
Ardennes (-1)	–	0%
Gironde (-1)	7	33%
Vosges (-1)	–	0%
Rhône (-1)	4	44%
Loire (-1)	1	9%
Savoie	–	0%

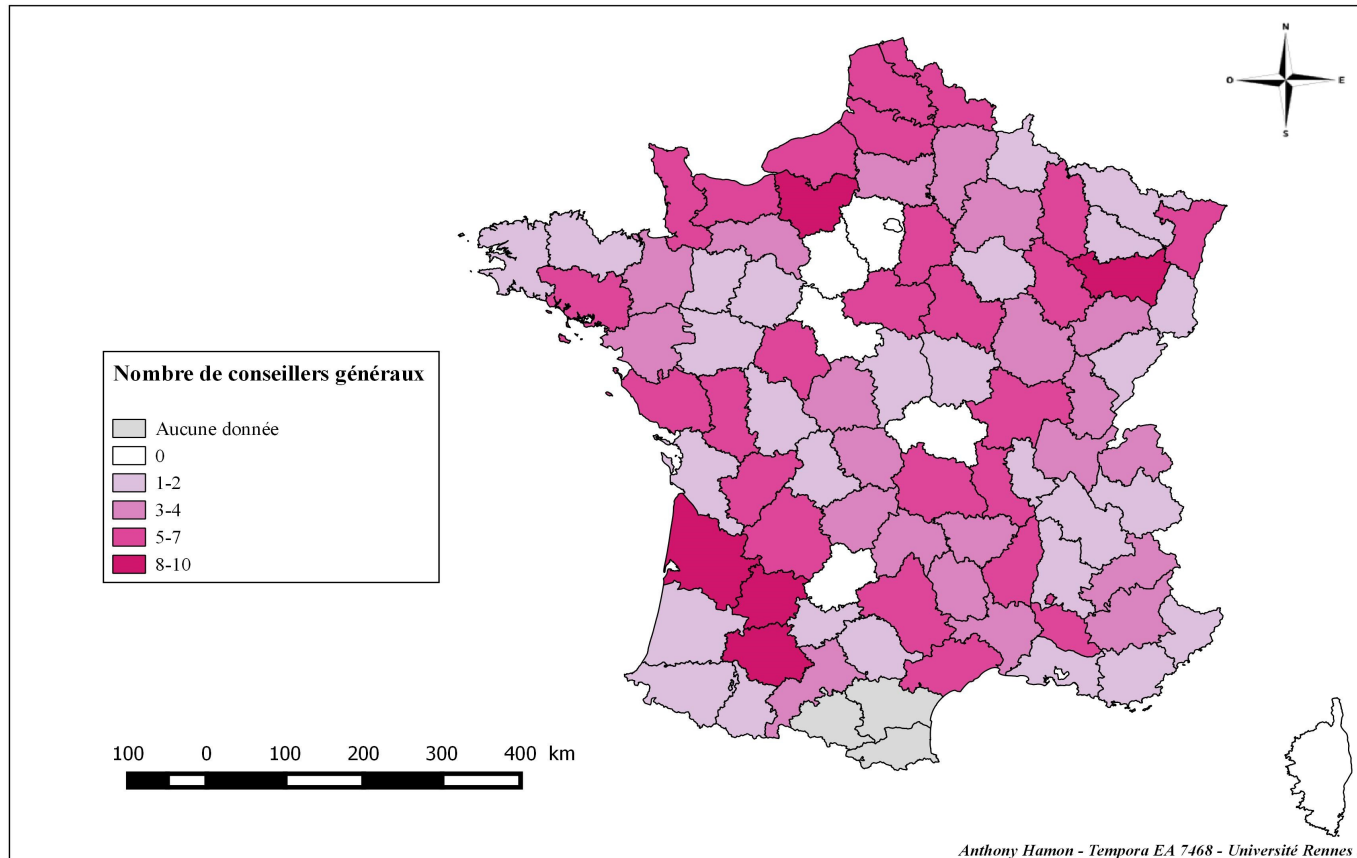
---

<sup>7</sup> *Ibid.*

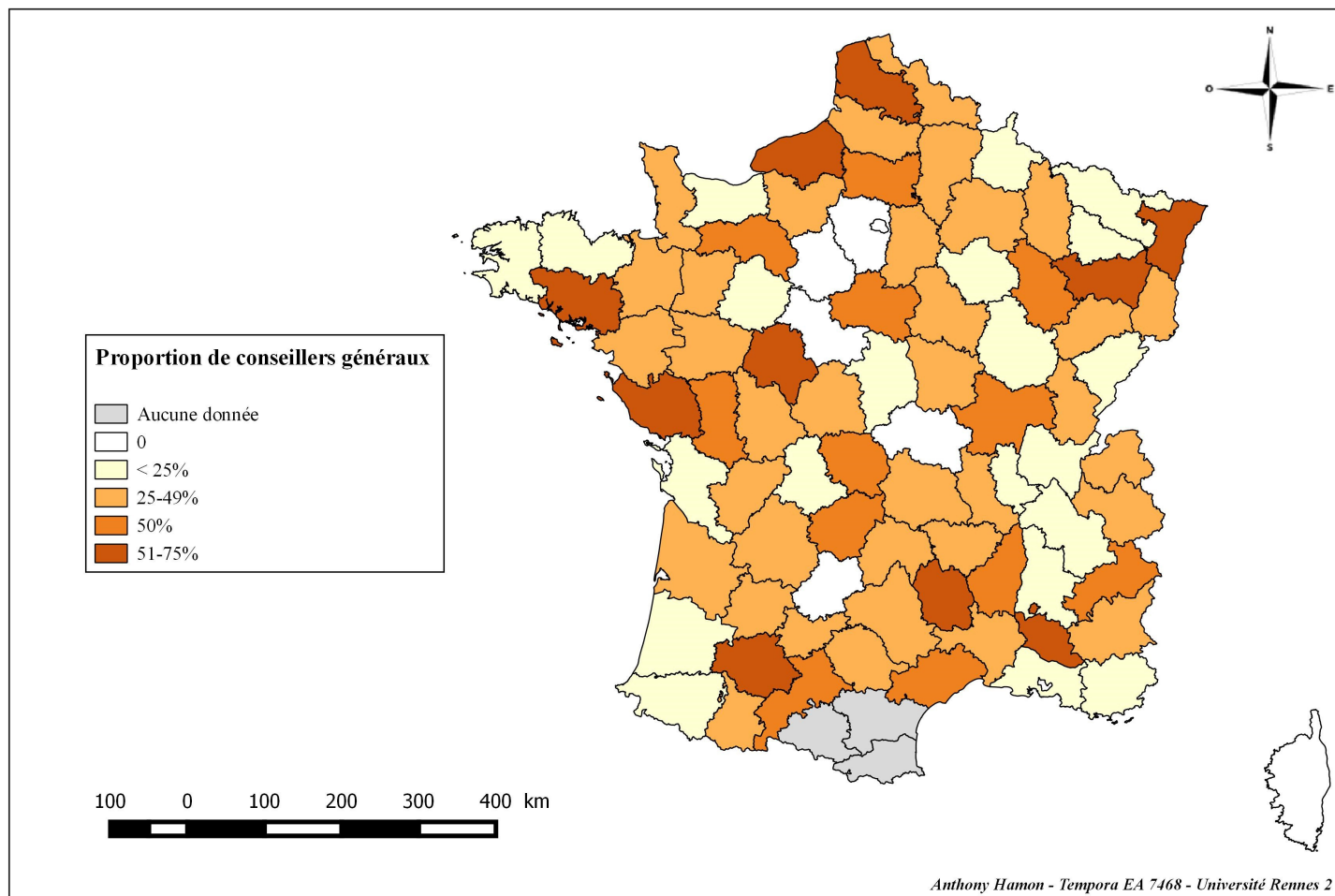


## Annexe n°22 : Les conseillers généraux dans les commissions d'enquête

Nombre de conseillers généraux nommés pour siéger dans la commission de l'enquête agricole de leur département

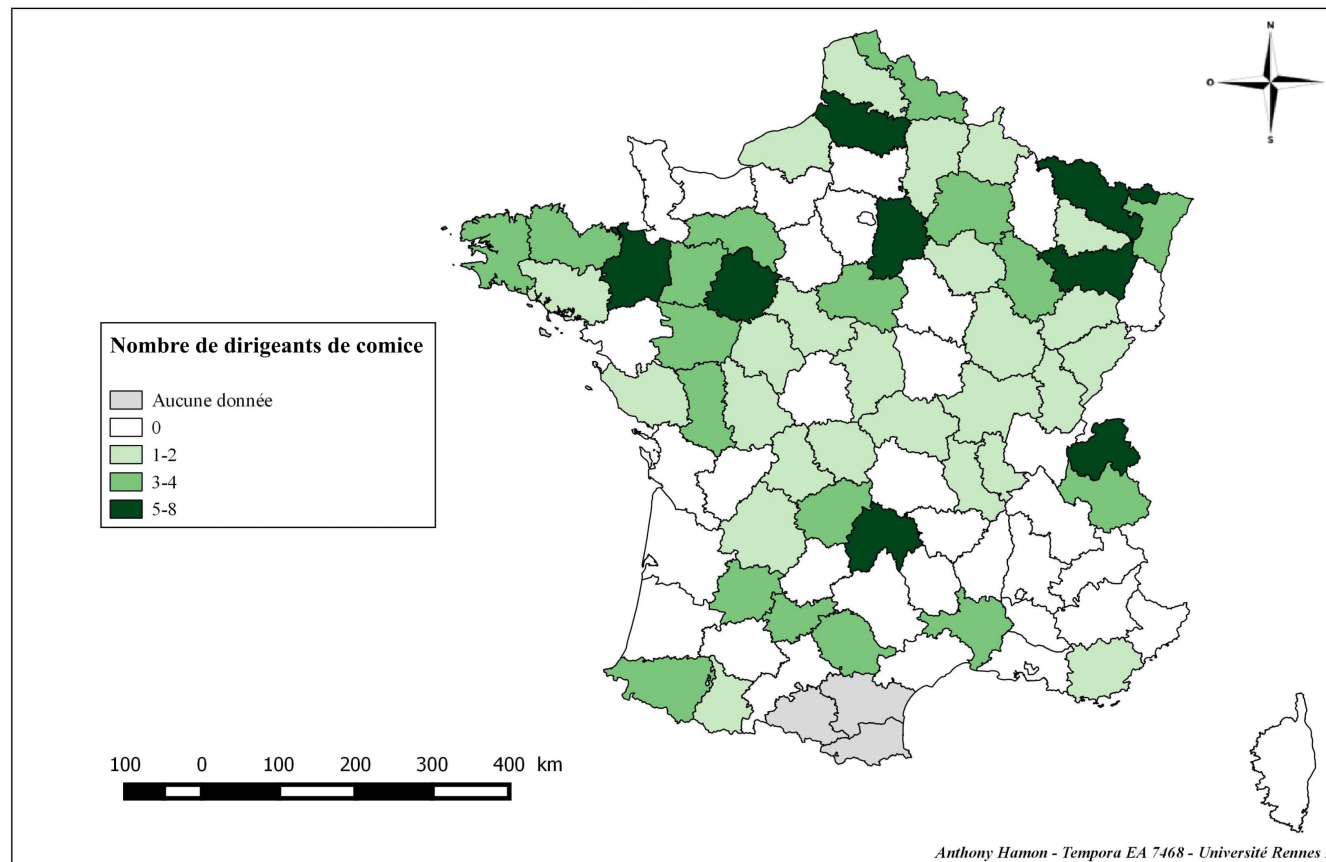


### Proportion de conseillers généraux par rapport à la totalité des commissaires départementaux de l'enquête agricole

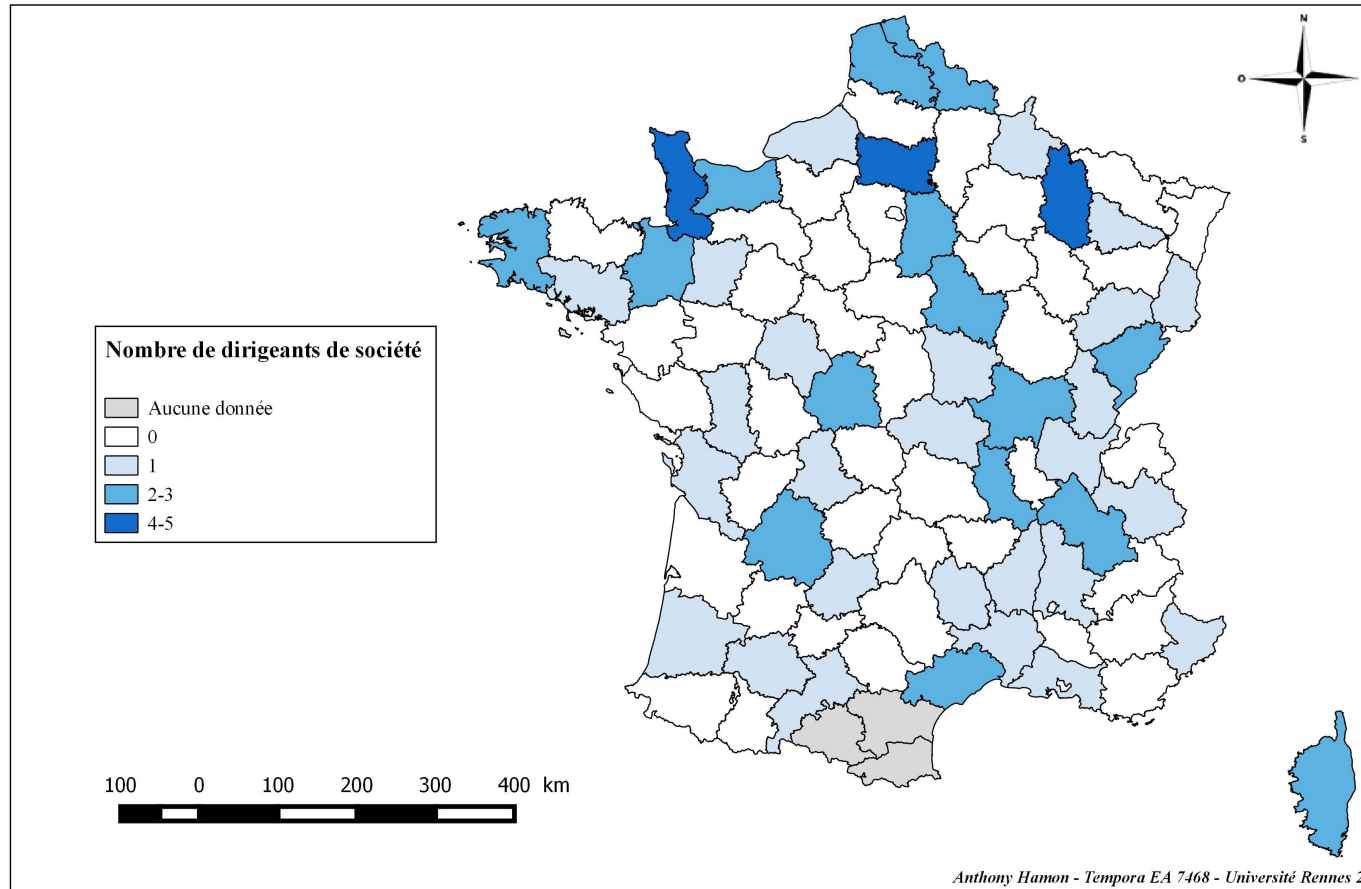


## Annexe n°23 : Présidents et vice-présidents des associations agricoles dans les commissions d'enquête

Nombre de présidents et de vice-présidents d'un comice agricole nommés pour siéger dans la commission de l'enquête agricole de leur département



**Nombre de présidents et de vice-présidents d'une société d'agriculture nommés pour siéger dans la commission de l'enquête agricole de leur département**



## **Annexe n°24 : Le questionnaire général**

### **I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE**

#### **1<sup>er</sup>. État de la propriété territoriale**

- 1) De quelle manière est divisée la propriété territoriale dans la contrée sur laquelle porte l'Enquête ? Quelles sont les étendues de terrains qui, dans la contrée, sont considérées comme constituant les grandes, les moyennes et les petites propriétés ? Quelles sont les proportions relatives de ces diverses natures de propriétés ?
- 2) Quelle influence les changements qui ont pu avoir lieu, depuis les trente dernières années, dans la division de la propriété, ont-ils exercée sur les conditions de la production ?
- 3) En quelle proportion compte-t-on, parmi les ouvriers agricoles, ceux qui, propriétaires de lots de terres plus ou moins importants, travaillent alternativement pour eux et pour les autres ?

#### **2. Mode d'exploitation**

- 4) Quels sont les divers moyens d'exploitation du sol ? Dans quelles proportions existent la grande, la moyenne et petite culture ?
- 5) Les grands propriétaires, les propriétaires moyens et les petits propriétaires exploitent-ils généralement eux-mêmes et font-ils exploiter sous leurs yeux et à leur compte ?
- 6) Quelle est, parmi les grands, les moyens et les petits propriétaires, la proportion de ceux qui louent leurs terres à des fermiers ou les font cultiver par des métayers ?
- 7) Lorsque le régime du métayage existe, est-il d'usage qu'il y ait pour plusieurs domaines un fermier général servant d'intermédiaire entre les propriétaires et les métayers ?

#### **3. Transmission de la propriété**

- 8) Quels sont, pour les différentes espèces de propriétés et pour les divers genre d'exploitation, les prix de vente des terres suivant leur qualité, les variations que ces prix ont pu subir depuis un certain temps, en remontant à trente ans au moins, et les causes de ces variations ?
- 9) Les domaines sont-ils ordinairement conservés dans une seule main au moyen d'arrangements de famille particuliers, ou sont-ils divisés entre les enfants et les héritiers à la mort du chef de famille, ou enfin sont-ils habituellement vendus ? Quelles sont les conséquences produites dans l'un ou dans l'autre



cas ?

10) Les ventes de terres ont-elles lieu plus particulièrement en bloc ou au détail ? Dans quelles proportions se pratiquent ces deux modes de vente ? Quelles sont les différences de prix suivant que l'un ou l'autre est employé ?

#### **4. Conditions de location de la propriété**

11) Quels sont les prix de location des terres suivant leurs diverses qualités et dans les différents modes de constitution et d'exploitation de la propriété ? Quelles variations ces prix ont-ils subies depuis trente ans au moins, et quelles ont été les causes de ces variations ?

12) Quelles sont les conditions des baux à ferme, leur durée habituelle, les obligations qu'ils imposent aux fermiers, indépendamment du paiement des fermages, notamment sous le rapport des redevances de toute espèce ? Quelles sont le plus habituellement la nature et la valeur de ces redevances ? Quelles modifications ont eu lieu dans les baux, sous ce dernier rapport particulièrement, depuis trente ans environ ?

13) Quels sont les divers modes de paiement du prix de location des terres par les fermiers ? Ce paiement se fait-il pour la totalité ou pour partie, soit en argent, soit en nature ? Pour le paiement en argent, le prix est-il fixé d'avance et reste-t-il invariable pendant toute la durée du bail, ou se règle-t-il d'après le cours des grains constaté par les mercuriales ? Pour le paiement en nature, quelles conditions spéciales sont imposées ?

14) Quelles sont les clauses et conditions des contrats de métayage ?

#### **5. Capitaux – Moyens de crédit**

15) Quels est le montant du capital de première installation dans une exploitation d'une importance donnée, et quel est le montant du capital de roulement ?

16) Ces capitaux suffisent-ils aux besoins de la culture, au perfectionnement des procédés agricoles et à l'amélioration des terres ?

17) Si les capitaux n'existent pas ou ne se trouvent pas en quantité suffisante entre les mains de ceux qui possèdent les propriétés rurales ou qui les exploitent, comment ceux-ci peuvent-ils se les procurer ? Quelles facilités ou quels obstacles rencontrent-ils à cet égard ?

18) A quel taux l'argent qui leur est nécessaire leur est-il habituellement fourni ?

19) Dans le cas où la situation actuelle du crédit agricole serait considérée comme défectueuse, par quels moyens et par quelles modifications à la législation existante serait-il possible de l'améliorer ?

- 20) Les emprunts faits par les propriétaires ou les exploitants du sol sont-ils consacrés exclusivement à l'amélioration des terres et au développement de la culture ?
- 21) Quelle est aujourd'hui, comparée à ce qu'elle était à d'autres époques, la situation hypothécaire de la propriété rurale ? Quelle est particulièrement cette situation pour le propriétaire exploitant et pour le propriétaire non exploitant ?
- 22) Quelle a été l'influence exercée sur l'emploi des capitaux et des épargnes agricoles par le développement qu'a pris la fortune mobilière, et par la création de valeurs de toute nature ?

## **6. Salaires – Main-d'œuvre**

- 23) Les salaires des ouvriers de la culture ont-ils augmenté, et dans quelle proportion ?
- 24) En a-t-il été de même des salaires des ouvriers et des domestiques autres que les domestiques employés pour la culture ?
- 25) Quelles sont les causes de l'augmentation des salaires ?
- 26) Le personnel agricole a-t-il diminué ? Le nombre des ouvriers ruraux est-il en rapport avec les besoins de la culture, ou est-il devenu insuffisant ?
- 27) S'il y a insuffisance d'ouvriers agricoles, quelles en sont les causes ?
- 28) Le mouvement d'émigration des populations rurales vers les villes et l'abandon du travail des champs pour le travail industriel se sont-ils produits dans des proportions sensibles ?
- 29) En cas d'affirmative, quelle est la proportion, dans ce mouvement d'émigration, entre le nombre des hommes seuls, celui des ménages et celui des femmes ou des filles seules ?
- 30) Les ouvriers qui émigrent des campagnes vers les villes sont-ils des terrassiers ou des ouvriers agricoles ? Appartiennent-ils, au contraire, à des corps d'état tels que maçons, charpentiers, etc. ou à la classe des domestiques de maison ?
- 31) Le manque de bras, là où il se fait sentir, provient-il uniquement de la diminution du nombre des ouvriers agricoles ? Ne résulte-t-il pas, dans une certaine mesure, des progrès de l'agriculture et, notamment, de l'extension donnée aux cultures industrielles, dont les travaux sont plus multipliés et exigeraient, dès lors, un personnel plus considérable pour une même surface cultivée ?
- 32) L'insuffisance des ouvriers agricoles ne provient-elle pas aussi de ce qu'un certain nombre d'entre eux, devenus propriétaires, travaillent une partie du temps sur leur propriété et n'offrent plus leurs services ou les offrent moins à ceux qui les employaient autrefois ?
- 33) L'insuffisance ne peut-elle pas être attribuée en partie à ce que les familles seraient moins nombreuses aujourd'hui qu'autrefois ?

- 34) Quelle a été l'influence exercée sur la diminution du personnel agricole, sur le taux des salaires et de la main-d'œuvre par l'emploi des machines dans l'agriculture ? L'emploi de ces machines s'est-il déjà étendu dans la contrée et a-t-il une tendance à se vulgariser de plus en plus ?
- 35) L'usage des machines à battre, particulièrement, n'a-t-il pas enlevé du travail aux ouvriers agricoles à une certaine époque de l'année, et ces ouvriers n'ont-ils pas dû exiger une augmentation de salaire pour les autres travaux ? N'y a-t-il pas là aussi une cause d'émigration ?
- 36) La manière de moissonner n'a-t-elle pas subi des modifications et n'exige-t-elle pas un personnel moins nombreux que par le passé ?
- 37) La somme de travail obtenue des ouvriers agricoles est-elle plus ou moins considérable que par le passé ?
- 38) Les conditions d'existence de cette partie de la population se sont-elles améliorées ? S'est-il produit des modifications favorables dans la manière dont elle est nourrie, dont elle est vêtue et logée ? Son bien-être général s'est accru, et dans quelle mesure ? L'instruction primaire est-elle dirigée dans un sens favorable à l'agriculture, et quelle est son influence sur le choix des professions ? Les sociétés de secours mutuels sont-elles suffisamment répandues dans les campagnes ? L'assistance publique y est-elle convenablement organisée ?
- 39) S'est-il opéré des changements dans l'état moral des ouvriers de la campagne ? Leurs relations avec ceux qui les emploient sont-elles moins faciles qu'autrefois ? Quels sont les résultats et les causes des changements survenus sous ce rapport ?
- 40) Y aurait-il avantage à étendre aux ouvriers agricoles les dispositions de la loi du 22 juin 1854 relatives aux livrets ?
- 41) Le nombre des ouvriers nomades qui viennent se mettre à la disposition des cultivateurs pour les grands travaux de la moisson et de la vendange est-il plus ou moins considérable aujourd'hui que par le passé ? Quelle influence les faits de cette nature exercent-ils sur la condition des ouvriers sédentaires et sur leurs rapports avec ceux qui les emploient ?

## **7. Engrais – Amendement des terres**

- 42) Quels sont les divers engrais ou amendements dont l'agriculture fait usage dans le pays ?
- 43) La production du fumier est-elle suffisante ? Y a-t-il besoin d'y suppléer par l'achat d'engrais naturels ou artificiels ?
- 44) Pour une étendue donnée de terres, combien a-t-on ordinairement de chevaux, d'animaux de race bovine, ovine, porcine, etc. ? Ce nombre est-il ce qu'il devrait être eu égard à l'importance de l'exploitation ? Est-il suffisant pour donner la quantité de fumier nécessaire ? S'il ne l'est pas, quelles sont les circonstances qui s'opposent à ce qu'il atteigne la proportion voulue ?

45) Quels sont les frais que l'agriculture a à supporter pour l'achat d'engrais naturels ou artificiels ? Trouve-t-elle à cet égard des facilités et des garanties suffisantes ? Que pourrait-il être fait pour augmenter ces facilités et ces garanties ?

46) A quelles dépenses l'agriculture de la contrée a-t-elle à faire face pour le chaulage, le marnage ou autres amendements des terres, et quelles difficultés peuvent s'opposer à ce qu'on se procure les matières les plus propres à améliorer la qualité du sol et à augmenter sa force de production ?

### **8. Autres charges de la culture**

47) Quels sont les frais accessoires que supporte la culture pour la construction et l'entretien des bâtiments ruraux et leur assurance contre l'incendie ? Comment ces frais se répartissent-ils entre les propriétaires des biens ruraux et ceux qui les exploitent ?

48) Quelles sont les charges qu'imposent aux cultivateurs l'assurance de leurs récoltes contre l'incendie ou la grêle et l'assurance contre la mortalité des bestiaux ?

49) Quels sont les frais d'achat et d'entretien du matériel agricole ?

50) Quelles sont les autres charges qui incombent à l'agriculture ?

## **II. CONDITIONS SPÉCIALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE**

### **9. Procédés de culture – Assolements**

51) Quels sont, aujourd'hui, pour la grande, la moyenne et la petite culture, les divers modes d'assolement, et particulièrement ceux qui sont le plus fréquemment suivis ?

52) Quelles modifications ont été apportées, sous ce rapport, à l'ancien état de choses ?

53) Quelle est l'étendue des terres affectées à chaque culture ? La proportion qui existe entre les différentes cultures est-elle motivée par la nature du sol et par la qualité des terres, ou est-elle déterminée par les facilités qu'offre le placement de certains produits ? Doit-elle être considérée comme étant la plus profitable au producteur, et, si elle n'est pas ce qu'elle devrait être, quelles sont les circonstances qui mettent obstacles à ce qu'elle soit modifiée ?

54) Quels ont été, depuis un certain nombre d'années, en remontant à trente ans au moins, les progrès accomplis et les améliorations réalisées dans la culture du sol ?

55) Dans quelle mesure les divers procédés agricoles se sont-ils perfectionnés ?

## **10. Défrichements**

- 56) Quelle a été l'importance des travaux de défrichements opérés dans la contrée, et quel en a été le résultat ?
- 57) Quelle est l'étendue des landes et autres terres incultes ?
- 58) Quelles sont les causes qui se sont opposées, jusqu'à présent, à ce qu'elles aient été mises en valeur ?

## **11. Dessèchements**

- 59) Quelle a été l'étendue des dessèchements opérés dans la contrée depuis les trente dernières années, et quel en a été le résultat ?
- 60) Quels obstacles la législation pourrait-elle opposer à ce qu'ils prissent plus de développement ?

## **12. Drainage**

- 61) Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres auxquelles le drainage pourrait être utilement appliqué ?
- 62) Quel a été, jusqu'à présent, le développement donné à cette pratique agricole ? Quels en ont été les résultats ?
- 63) Quelles sont les circonstances qui ont pu s'opposer à ce qu'elle prît plus d'extension ?

## **13. Irrigations**

- 64) Quel est l'état des irrigations dans la contrée ? Sont-elles naturelles ou artificielles ?
- 65) Les irrigations naturelles par débordements ont-elles diminué ou augmenté ?
- 66) Quels sont les obstacles qui ont pu s'opposer à l'extension de la pratique des irrigations dans les terres où elle serait utile ?
- 67) Quelle influence favorable ou contraire le régime actuel des eaux peut-il exercer sur le progrès des irrigations ?

## 14. Prairies et cultures fourragères

- 68) Quelle est, dans la contrée, l'étendue relative des prairies naturelles ?
- 69) Quel est le rendement moyen en fourrage des prairies naturelles ? Quel est le prix de vente de ces fourrages depuis dix ans ?
- 70) Quelle est l'étendue relative des terres cultivées en prairies artificielles ?
- 71) Quels sont les frais de culture de ces prairies pour une étendue donnée en mesure locale et ramenée à l'hectare ?
- 72) Cultive-t-on dans la contrée d'autres plantes destinées à la nourriture des animaux, telles que choux, betteraves, navets, carottes, etc. ? Quelle est l'étendue relative des terres employées à ces cultures ? Quels sont leur rendement moyen et les frais qui leur incombent ?
- 73) A t-il été donné, depuis un certain nombre d'années, un développement sensible aux cultures fourragères, et dans quelle proportion ?
- 74) Quel est le rendement moyen des terres cultivées en plantes fourragères des diverses espèces : trèfle, luzerne, sainfoin, betteraves, choux, etc. ?
- 75) Quel est le prix de vente de ces divers produits ?

## 15. Animaux

- 76) Quels sont, pour les animaux de chaque sorte : chevaux, mulets, ânes, bœufs, vaches, veaux, moutons, porcs, les frais de toute nature que le cultivateur a à supporter pour dépenses d'achat, d'élevage, de nourriture, d'entretien, d'engraissement, etc. ? A quels prix les animaux de chaque espèce lui reviennent-ils, et à quels prix se vendent-ils ?
- 77) Y a t-il amélioration de la quantité et de la qualité des animaux ? Quels changements se sont opérés à cet égard depuis trente ans, soit par le choix des races, soit par leur perfectionnement, soit par des meilleurs procédés d'élevage et d'engraissement ?
- 78) Quelles facilités nouvelles l'extension des cultures fourragères, sur les points où elle a été constatée, a-t-elle procurées pour l'élevage et la production des engrais ? Achète-t-on pour les animaux des aliments non fournis par l'exploitation ?
- 79) Existe-t-il un écart trop élevé entre le prix du bétail sur pied et celui de la viande au détail ? A quelles causes doit-on attribuer cet écart ?
- 80) Quel parti les cultivateurs tirent-ils des autres produits provenant des animaux de la ferme, tels que les laines, le beurre, le lait, les fromages, etc. ?

81) Quelles ressources les cultivateurs trouvent-ils dans l'élevage de la volaille ?

## 16. Céréales

82) Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en céréales de diverses espèces ? En froment ? En méteil ? En seigle ? En orge ? En maïs ? En sarrasin ? En avoine ?

83) Quels sont, pour chacune de ces céréales, les frais de culture d'un hectare de terre, ou de la mesure employée dans la localité, et dont le rapport avec l'hectare serait indiqué ?

84) Quel est le détail de ces différents frais ? Pour les labours ? Pour le hersage ? Pour le roulage ? Pour le coût des semences ? Pour le prix de l'ensemencement ? Pour les façons d'entretien ? Pour la moisson ? Pour la rentrée des grains ? Pour le battage, nettoyage, etc. ?

85) Quel est le rendement par hectare pour chacune de ces espèces de céréales depuis dix ans ?

86) La production des céréales de chaque espèce a-t-elle augmenté dans une proportion sensible depuis trente ans ? S'il y a eu augmentation, à quelles causes doit-elle particulièrement être attribuée ? L'importation d'espèce nouvelle de céréales donnant un rendement plus considérable a-t-elle contribué dans une mesure un peu importante aux progrès de la production ?

87) Quels ont été les prix de vente des diverses espèces de céréales et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans ?

88) L'emploi des épargnes du cultivateur à la formation de petites réserves de grains est-il aussi fréquent que par le passé ?

89) La qualité des différentes sortes de céréales s'est-elle améliorée par suite d'une culture plus soignée ? Le poids d'une mesure déterminée de grains de chaque espèce s'est-il accru depuis trente ans, et dans quelles proportions ?

90) Quel parti les cultivateurs tirent-ils de leurs pailles ? Quelle est la portion qu'ils utilisent dans leur exploitation et celle qu'ils peuvent livrer à la vente ?

## 17. Cultures alimentaires autres que les céréales proprement dites

91) Quel est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en plantes alimentaires autres que les céréales proprement dites ? En pommes de terre ? En légumes secs ? En légumes frais ?

92) Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture d'un hectare ou d'une mesure de terre déterminée et ramenée à l'hectare ?

- 93) Quel est le rendement de chaque produit ? Quelles sont les variations que ce rendement a pu éprouver depuis dix ans ?
- 94) Quels sont les prix de vente de chaque produit et les changements que ces prix ont pu subir depuis dix ans ?
- 95) Leur production a-t-elle varié d'importance, et pour quelles causes ?

## 18. Cultures industrielles

- 96) Quelle est l'étendue des terrains cultivés en plantes industrielles de toute nature ? En betteraves ? En graines oléagineuses : colza, navette, œillette, cameline et autres ? En plantes textiles : chanvre, lin, etc. ? En tabac ? En houblon ? En plante tinctoriales : garance, safran, etc. ?
- 97) Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture par hectare ou par mesure locale ramenée à l'hectare ? Quel est le détail des différents frais pour chaque nature de produit ?
- 98) Quel est le rendement de chaque produit et les variations que ce rendement a pu éprouver depuis dix ans ?
- 99) La production de chacune de ces cultures industrielles s'est-elle développée ou s'est-elle amoindrie ? A quelles causes doit-on attribuer l'augmentation ou la diminution ?
- 100) Quels sont les prix de vente de chaque produit et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans ?

## 19. Sucres indigènes et alcools

- 101) Quelle est l'importance de la fabrication des sucres indigènes dans la contrée ?
- 102) La production des alcools y joue-t-elle un rôle considérable ?
- 103) Quels ont été les progrès réalisés dans ces deux industries ?

## 20. Vignes

- 104) Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en vignes ? La culture de la vigne y a-t-elle reçu de l'extension depuis dix ans ?
- 105) Quelles sont les modifications qui ont pu être apportées depuis trente ans à cette culture ? Quelles



sont les causes de ces modifications ?

106) Quelles sont les principales espèces cultivées, et quelle est la nature et la qualité des vins récoltés ?

107) Des progrès ont-ils été réalisés, soit par un meilleur choix des cépages, soit par des améliorations introduites dans les procédés de culture ?

108) Les procédés de fabrication des vins se sont-ils améliorés ?

109) Quels sont les frais de culture des terres plantées en vignes, soit par hectare, soit par mesure locale dont le rapport avec l'hectare serait indiqué ? Quel est le détail des divers travaux que nécessite la culture de la vigne et des frais auxquels donne lieu chacun de ces travaux ?

110) Quel est le rendement par hectare ou par mesure locale des terres plantées en vignes, et quelles sont les variations que ce rendement a éprouvées depuis dix ans ?

111) Quels sont les prix de vente des vins, et quels changements ont-ils subis depuis dix ans ? Le placement des vins des diverses qualités est-il plus ou moins facile que par le passé ?

## **21. Culture des arbres à fruits**

112) Quelle est l'importance de la culture des pommiers et des poiriers à cidre ?

113) A quels frais donne lieu cette culture dans une exploitation d'une étendue déterminée, et quels profits en tire le cultivateur ?

114) Quelle est l'importance des plantations d'oliviers, de noyers, d'amandiers, etc. ?

115) Quels sont les frais, quel est le rendement de ces cultures dans une exploitation d'une étendue déterminée ? Quels sont les prix de vente des produits ?

116) Quelle est l'importance de la culture des fruits destinés à l'alimentation et qui sont consommés frais ou conservés ?

117) Quels sont les frais de culture et le rendement, pour une exploitation d'une étendue donnée, des pruniers, abricotiers, pêchers, cerisiers, poiriers, pommiers, etc. ?

118) Quels sont les prix de vente des produits qui en proviennent, et quelles modifications favorables à l'agriculture ont eu lieu depuis un certain nombre d'années dans la manière de tirer parti de ces divers produits ?

## 22. Sériciculture

- 119) Dans les pays adonnés à la sériciculture, quelles sont actuellement les conditions de la culture des mûriers et de l'éducation des vers à soie ?
- 120) Quelles différences existent, à cet égard, entre l'ancien état de choses et la situation actuelle ?
- 121) Quelle est la diminution de revenu causée dans la contrée par la maladie des vers à soie ?
- 122) Quelles réductions ont eu lieu, pour cette cause, dans le nombre et dans l'importance des établissements spécialement affectés à l'éducation des vers à soie ou annexés aux exploitations rurales ?

## 23. Proportion des cultures et des produits cultivés

- 123) Quelle est, dans la contrée, la proportion des recettes brutes en argent que donne chacun des produits ci-dessus énumérés ?
- 124) Quelle est cette proportion pour une exploitation prise comme type ordinaire du pays ?

## III. CIRCULATION ET PLACEMENT DES PRODUITS AGRICOLES

- 125) Quelles facilités et quels obstacles rencontrent l'écoulement et le placement des produits agricoles de la contrée, leur circulation et leur transport ?
- 126) Quels sont les débouchés qui leur sont déjà ouverts et ceux qu'il serait possible de leur ouvrir encore ?
- 127) Quels progrès la viabilité y a-t-elle faits depuis un certain nombre d'années, en remontant à trente ans au moins ?
- 128) Quelle a été l'étendue des voies de communication nouvellement créées et l'importance des améliorations apportées à celles qui existaient ?
- 129) Quelles ont été les lignes de chemins de fer construites et mises en exploitation ?
- 130) Quels travaux, pour la création des voies nouvelles ou l'amélioration des voies existantes, ont été faits en ce qui concerne les routes impériales ?
- 131) Mêmes questions pour les routes départementales.
- 132) Mêmes questions pour les chemins de grande communication.

- 133) Mêmes questions pour les chemins vicinaux.
- 134) Mêmes questions pour les chemins ruraux et d'exploitation.
- 135) Mêmes questions pour les fleuves, rivières et canaux.
- 136) Quelle est la direction donnée aux divers produits agricoles de la contrée, et quelles variations cette direction a-t-elle éprouvée depuis trente ans ?
- 137) La facilité et la rapidité plus grandes des communications ont-elles, depuis un certain nombre d'années, donné de l'extension aux expéditions des produits agricoles à des distances éloignées ?
- 138) Quels sont ceux de ces produits qui ont plus particulièrement pris part à ce mouvement ?
- 139) Quels progrès serait-il possible de réaliser encore à cet égard ?
- 140) Quelle influence le perfectionnement des voies de communication a-t-il exercée sur le prix de revient des produits agricoles ?
- 141) La facilité des communications a-t-elle eu pour effet de niveler les prix et de faire disparaître les inégalités souvent considérables à cet égard d'une contrée à une autre ? Ne serait-ce pas par ce motif que l'on peut expliquer que, dans certaines contrées où les récoltes ont mal réussi, les prix restent à un taux peu élevé, tandis qu'elles se maintiennent à un chiffre rémunérateur dans des pays où les récoltes ont été surabondantes ?
- 142) Quelle comparaison peut-on établir sous ce rapport entre l'ancien état de choses et la situation actuelle ?
- 143) Quels sont les frais de transport que les produits agricoles ont à supporter pour être dirigés des lieux de production sur les lieux de consommation ?
- 144) A combien s'élèvent ces frais sur les chemins de fer ? Quels sont les prix des tarifs et les autres dépenses accessoires ?
- 145) Quelles sont les dépenses de transport par les routes de terre ?
- 146) Quels sont les frais de transport par les voies navigables ? Quelle peut être particulièrement l'influence exercée sur les débouchés par les droits de navigation intérieure perçus sur les fleuves, rivières et sur les canaux appartenant à l'État ou exploités par voie de concession ?

#### IV. LÉGISLATION – RÈGLEMENTS – TRAITES DE COMMERCE

147) Les grains importés de l'étranger sont-ils venus depuis quelques années faire concurrence aux grains indigènes sur les marchés de la contrée ? Dans quelle mesure ? Quels ont été les effets de cette concurrence ?

148) Quelle part la contrée a-t-elle prise au mouvement d'exportation des céréales françaises à destination de l'étranger ? Si des expéditions de ce genre ont eu lieu, quel en a été l'effet ?

149) Quels ont été les effets produits par la suppression de l'échelle mobile et quelle est l'influence de la législation qui régit aujourd'hui notre commerce d'importation et d'exportation des grains avec l'étranger depuis la loi du 15 juin 1861 ?

150) Quelle influence attribue-t-on aux opérations d'importation temporaire des blés étrangers pour la mouture et de réexportations de farines, et à l'application des règlements spéciaux relatifs à ces opérations, notamment en ce qui concerne les acquits-à-caution ?

151) Quelle a été, dans la contrée, l'importance des quantités de blés étrangers introduits pour la mouture ? Quelles a été les quantités de farines, et à l'application des règlements spéciaux relatifs à ces opérations, notamment en ce qui concerne les acquits-à-caution ?

152) Quelle action ont pu exercer les traités de commerce conclus avec diverses puissances étrangères au point de vue du placement, des prix de vente et des débouchés extérieurs des divers produits agricoles, savoir : Les céréales ? Les vins et spiritueux ? Les sucres indigènes ? Le bétail ? Les laines ? Les beurres et les fromages ? Les volailles et les œufs ? Les légumes et les fruits frais ? Les graines oléagineuses ? Les plantes textiles ? Les plantes tinctoriales, etc. ?

153) Quelle influence ces mêmes traités ont-ils pu avoir sur les prix de vente et de location des terres qui sont à portée de profiter des nouveaux débouchés extérieurs qu'ils ont créés ?

154) Quel a été l'effet de ces traités sur l'importation étrangère et, par suite, sur le prix de revient des matières premières servant à l'agriculture, notamment : Les fers et, par suite, les machines agricoles et les instruments aratoires ? Les engrais ou autres substances servant à l'amendement des terres ? Les étoffes et les vêtements, etc. ?

#### V. QUESTIONS GÉNÉRALES

155) Quels sont, dans la législation civile et générale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

156) Quels sont, dans la législation fiscale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

- 157) Quelles sont les autres causes générales qui ont pu influencer dans un sens favorable ou nuisible sur la prospérité agricole ?
- 158) Quelles sont les causes secondaires qui pourraient créer des obstacles plus ou moins sérieux au libre développement de cette prospérité ?
- 159) Les réunions commerciales, telles que les foires et marchés, destinées à la vente des produits agricoles, sont-elles en nombre insuffisant, ou sont-elles, au contraire, trop multipliées
- 160) Existe-t-il des mesures réglementaires émanant des autorités locales et qui seraient de nature à entraver la transaction ?
- 161) Quels seraient enfin les moyens les plus propres à améliorer la condition de l'agriculture, et quelles mesures croirait-on devoir proposer dans ce but ?

(Source : *Enquête agricole. 1<sup>er</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc — Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 17-28)

## Annexe n°25 : Circulaire d'instruction portant sur la distribution du questionnaire général adressée aux préfets par le ministre de l'Agriculture (4 août 1866)

« Paris, le 4 août 1866.

« Monsieur le préfet, les conditions dans lesquelles il sera procédé à l'enquête sur la situation de l'agriculture ordonnée par le décret du 28 mars dernier ont été récemment arrêtées par la commission supérieure instituée par ce décret, et, d'après le règlement adopté par la commission, cette enquête comprendra deux parties distinctes : une enquête écrite et une enquête orale ».

« L'enquête écrite devant précéder l'enquête orale qui la complétera et pourra servir, dans une certaine mesure, de moyen de contrôle, je viens vous indiquer dès à présent les dispositions à prendre en ce qui concerne la distribution du questionnaire général d'après lequel les dépositions écrites devront être formulées, et je me réserve de vous adresser ultérieurement des instructions au sujet de l'enquête orale ».

« Pour l'enquête écrite, des exemplaires du questionnaire général adopté par la commission supérieure devront être envoyés *particulièrement* aux chambres consultatives d'agriculture, aux sociétés d'agriculture, aux comices agricoles, avec invitation de répondre à toutes les questions sur lesquelles ils croiraient pouvoir fournir d'utiles indications. La déposition écrite de chaque chambre, société ou comice, devra être collective, et elle sera ainsi le résumé des opinions de ses divers membres et l'expression de l'avis de la majorité. Vous aurez soin, d'ailleurs, que les exemplaires du questionnaire transmis à chacune de ces chambres, sociétés ou comices soient en nombre suffisant pour qu'il puisse être mis à la disposition de ceux de leurs membres qui désireraient en faire l'objet d'une étude spéciale ».

« Le questionnaire sera également envoyé aux membres des conseils généraux et des conseils d'arrondissement. Mais vous n'aurez pas à provoquer, sur les points qui font l'objet de l'enquête, des délibérations de ces conseils ; leurs membres seront seulement mis à même de fournir individuellement des renseignements, s'ils sont disposés à le faire, mais sans y être en aucune façon obligés ».

« Enfin, si l'envoi du questionnaire général doit être fait *particulièrement* aux chambres consultatives et aux sociétés d'agriculture, ainsi qu'aux comices agricoles, il a été bien entendu qu'il pourrait être adressé aussi à des personnes ne faisant pas partie de ces assemblées, mais qui seraient considérées comme pouvant fournir utilement une déposition écrite. Vous voudrez bien me signaler celles qui vous paraîtraient dans ce cas, et leur faire parvenir des exemplaires du questionnaire ».

« Il est essentiel, en vue du dépouillement ultérieur des dépositions écrites, que les réponses aux questions posées soient faites dans l'ordre même de ces questions et à la suite de chacune d'elles sur le questionnaire lui-même, qui a été disposé d'une manière spéciale dans ce but. Cette recommandation est imprimée en tête du questionnaire ; mais vous ferez bien de la renouveler expressément à toutes les personnes auxquelles le questionnaire sera adressé, et il conviendra de leur faire observer également que les réponses devront être rédigées avec beaucoup de précision et d'une manière aussi succincte que cela pourra se faire sans nuire à leur clarté ».

« Je vous envoie ci-joint X exemplaires du questionnaire général, pour que vous en fassiez immédiatement la distribution conformément aux indications que je viens de vous donner. Vous en enverrez, en outre, à chacun de MM. les sous-préfets à titre de renseignement ».

« Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de mes considérations la plus distinguée ».

(Source : *Enquête agricole. 1<sup>er</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc — Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 37-38)



## **Annexe n°26 : Questionnaire restreint préparé par le président Raymond Larra- bure pour l'enquête agricole dans les Basses-Pyrénées**

« Le président de l'enquête agricole pour la 17<sup>e</sup> circonscription a reçu de nombreuses observations au sujet du questionnaire général qui a été répandu sur tous les points du département. Quelques personnes l'ont trouvé trop étendu pour le pays ; d'autres l'ont trouvé trop restreint sur des questions qui préoccupent vraiment l'opinion publique, comme par exemple les droits fiscaux.

Le président de la 17<sup>e</sup> circonscription, qui sait que le gouvernement cherche sincèrement la lumière, a cru devoir déférer à ces observations.

Ainsi qu'il y était autorisé, il a rédigé un questionnaire approprié aux besoins et aux idées du pays, et pourtant extrait fidèlement du questionnaire général.

Les personnes, qui voudront aider les bons résultats de l'enquête par leurs idées, pourront rejoindre, suivant leurs convenances, au questionnaire général, ou au questionnaire restreint ».

---

### **Situation générale.**

- 1) Quelle est la situation de l'agriculture ? Si elle souffre, de quoi souffre-t-elle ?
- 2) La propriété est-elle morcelée ? Quels effets attribuez-vous à ce morcellement ? Bons, ou mauvais ? La propriété, ainsi morcelée, vous paraît-elle produire davantage, que si elle était plus concentrée ? Moyennement, que produit-elle par hectare ? En froment ? En avoine ? En maïs ? En plantes fourragères ? En pommes de terre ? En autres fruits ?

### **Prix de revient des produits.**

- 3) Pouvez-vous nous dire quel est le prix de revient, tout compris (frais de tout genre) ? De l'hectolitre de froment ? De l'hectolitre de maïs ? De l'hectolitre d'avoines ? De l'hectolitre de pommes de terre ? Du quintal métrique des plantes fourragères ?
- 4) Que coûtent les assurances ? Contre l'incendie ? Contre la grêle ? Contre la mortalité des bestiaux ? Quels sont les autres désastres atmosphériques qui attaquent les produits de la terre ? Pluies, feu du Ciel, brouillards, gelées tardives ? Ces accidents sont-ils fréquents ?

### **Assolements.**



5) Quels sont les assolements habituels du pays ? Les croyez-vous meilleurs ? Ne pourrait-on utilement les varier ? Remarquez-vous qu'on soit porté à les modifier ? Quelles modifications avantageuses indiqueriez-vous ? Y a-t-il assez de prairies naturelles ou artificielles ? Ne faudrait-il pas les encourager ? La prairie artificielle vous paraît-elle produire davantage que la prairie naturelle ? En cas d'affirmative, quelles seraient les espèces à recommander de préférence ; quels moyens de les propager ?

### **Engrais.**

6) Y a-t-il assez d'engrais ? Donne-t-on des soins intelligents, des soins suffisants à la bonne fabrication des fumiers ? Qu'y a-t-il à faire pour les améliorer ? En les exposant à l'air, n'y a-t-il pas déperdition des éléments fertilisants ? Comment pourrait-on éviter cette déperdition ? Recueille-t-on le purin ? Pratique-t-on des fosses à cet effet ? Sinon, qu'y aurait-il à faire pour les vulgariser ? Si on reconnaît l'insuffisance des engrais produits pour le pays, ne pourrait-on recourir aux engrais artificiels ? En fait-on usage dans le pays ? Ne pourrait-on en introduire ? Lesquels ? Les engrais humains sont-ils négligés ? En cas d'affirmative, que pourrait-on faire pour les utiliser ? Sur l'ensemble de ces questions, que pouvez-vous proposer d'utile ?

### **Animaux.**

7) Y a-t-il assez d'animaux dans le pays pour les besoins de la culture ? Quelles sont les diverses races que l'on élève ? En espèce bovine ? En espèce ovine ? En espèce porcine ? En espèce chevalin, ou dérivés ? Les sujets de ces diverses races sont-ils bons ? Se sont-ils améliorés depuis quelque temps ? Quels moyens sont-ils déjà pris à cet effet ? Quels moyens seraient encore à prendre ? Nourrit-on suffisamment les animaux ? Sinon, que proposeriez-vous pour rendre leurs nourriture meilleure et plus abondante ? Que proposerez-vous surtout pour faire progresser les cultures fourragères ? Quelles espèces, parmi ces animaux divers, donnent le plus de bénéfice aux cultivateurs ou aux éleveurs ? Espèce bovine ? Ovine ? Porcine ? Chevaline, asine, mulassière ? Les prix sont-ils généralement bons ? Se soutiennent-ils ? S'il y a des oscillations à quoi les attribuez-vous ? Que fait-on pour améliorer les races ? Que pourrait-on faire ? Les étables sont-elles bien tenues, bien aérées ?

### **Main-d'œuvre.**

8) Les bras manquent-ils aux travaux de l'agriculture ? Ont-ils diminué ? En cas d'affirmative, à quoi l'attribuez-vous ? Est-ce à l'insuffisance des salaires ? Est-ce à l'émigration ? S'il y a émigration, n'est-elle pas causée par la difficulté de vivre dans le pays avec les salaires existants ? Pourrait-on les élever ? Le pourrait-on, sans aggraver le prix de revient au point de nuire à l'exploitant de la terre ? Quel moyen voyez-vous, pour concilier ces deux intérêts, savoir : 1° Un salaire meilleur, pour que l'ouvrier puisse vivre convenablement de son travail ; un prix rémunérateur pour l'exploitant. Il faut absolument concilier ces deux intérêts. Y a-t-il d'après vous, quelque chose à faire, pour que l'ouvrier des champs reste dans les champs, pour l'y attacher, pour lui faire aimer son sol ? Qu'y a-t-il à faire pour l'assister dans ses besoins, dans ses maladies ?

### **Irrigations.**

9) On sait les immenses bienfaits de l'irrigation. Pourquoi, dans un pays où il y a de nombreux cours d'eau, et une pente prononcée vers la mer, c'est-à-dire de précieuses facilités pour l'irrigation, pourquoi la pratique-t-on si peu ? Son extrême utilité devrait être sentie par tous dans une région souvent brûlée par le soleil : pourquoi l'est-elle si peu ? Est-ce incurie ? Est-ce ignorance ? Est-ce manque d'argent ? Est-ce défaut d'initiative ? Que pourrait-on faire pour tirer meilleur parti des éléments de fertilisation que Dieu nous a accordés ? Si des compagnies financières se présentaient pour exécuter les travaux, moyennant des abonnements, consentis pour la location annuelle de l'eau à répandre dans les terres, les populations se prêteraient-elles à ce moyen si simple de profiter du bienfait de l'irrigation ? L'accepteriez-vous, le cas échéant ? Nous aideriez-vous à le faire accepter par nos agriculteurs ? À les éclairer, au besoin, dans cet objet ?

### **Bois.**

10) Le pays se dénude de bois. Chacun abat. Personne, ou presque personne ne replante. Pourquoi néglige-t-on les reboisements ? Pourquoi ne plante-t-on pas, au moins sur beaucoup de coteaux qui sont stériles et qui, avec peu de soins, se couvriraient aisément de bois ? D'une part, les bois retiendraient les terres que les pluies entraînent sur les fortes déclivités ; d'autre part, c'est une richesse qu'on préparerait pour l'avenir. Voulez-vous nous indiquer les causes de cette insouciance ? Nous aiderez-vous, au besoin à la combattre ? Déjà le bois de chauffage, et surtout le bois de construction font défaut ? Quelles mesures seraient à prendre pour stimuler la prévoyance de nos cultivateurs ?

### **Avances. – Fonds de roulement. Hypothèques.**

11) Dans le pays, l'agriculteur a-t-il quelques avances ? Ne sont-elles pas nécessaires, soit pour faire face à de mauvaises années, soit pour tenter des améliorations ? Si les avances manquent, comment se les procurer, ou y suppléer ? Comment, en un mot, établir le crédit agricole ? Les petits emprunts passagers sont-ils faciles ou possibles pour l'agriculteur ? Quand il en a obtenu, est-il exact à payer aux échéances ? Peut-il supporter un intérêt de 5 % par an ? Paye-t-il au-delà ? À ce taux, trouve-t-il aisément quelques avances ? En offrant au prêteur des avantages, tels que sécurité pour son prêt, gages sûrs et aisément réalisables, obtiendrait-on facilement de l'argent, soit à long terme, soit à court terme ? Mais que faudrait-il faire dans ce but ? Comment inspirer confiance aux capitaux qui s'éloignent des placements chanceux ? Quelle est généralement la situation hypothécaire des agriculteurs ? Quand ils empruntent, à quel taux, et avec quels frais ? Un emprunteur qui n'est que propriétaire de terres, peut-il aisément se libérer avec le produit de ses biens ? Les intérêts et charges d'un emprunt ne sont-ils pas au-dessus du revenu donné par un capital correspondant en terre. Un propriétaire obéré n'a-t-il pas intérêt à vendre pour se libérer ? Pouvez-vous, sur toutes ces questions, fournir des indications utiles ?

### **Droits fiscaux.**

12) Que pensez-vous des droits perçus par le Trésor public dans les mutations de propriété ? Droits sur les ventes ? Droits sur les successions en ligne directe ? Droits sur les successions en ligne collatérale à des degrés divers ? Avez-vous des améliorations à signaler à cet égard ? Que pensez-vous de plusieurs autres droits, tels que : droits sur l'enregistrement des baux ? Droits sur les emprunts contractés ? Droits sur les remboursements libératoires ? Droits sur les cessions de créances ? Pouvez-vous nous dire jusqu'à quel point ces droits entravent ou empêchent les transactions civiles ? Jusqu'à quel point ils pèsent sur la propriété ? Il est un mode de calcul et de perception, qui a soulevé de vives plaintes, relativement aux droits prélevés sur les successions obérées. Ainsi, par exemple, on a dit qu'un bien de 100 000 F, notoirement grevé de 60 000 F de dettes ne devait de droits au fisc que sur les 40 000 F, formant l'actif réel de la succession ; tandis que le Trésor les impose et les reçoit sur les 100 000 F comme s'ils étaient libres ? On a dit qu'il y avait là une injustice ? Quelles sont les impressions qui se produisent, à cet égard, surtout de vous ? Avez-vous encore quelques modifications favorables à indiquer, sans trop porter préjudice au Trésor public ? Dites-nous toutes vos idées, et surtout les moyens pratiques conseillés par vous sur ce sujet ?

### **Impôts.**

13) Avez-vous quelque chose à nous dire sur les impôts publiés ; soit sur la partie de ces impôts qui va au Trésor public, soit sur la partie des centimes additionnels, dont le profit reste au pays lui-même, dépensée qu'elle est localement ?

### **Instruction primaire.**

14) L'instruction primaire rurale est-elle bien dirigée, bien appropriée aux besoins de la campagne ? Après avoir appris aux enfants la lecture, l'écriture, les calculs élémentaires, le catéchisme, serait-il utile que l'instituteur rural donnât de bonnes notions de pratique agricole telles que, les assolements intelligents ? – La nécessité des prairies naturelles ou artificielles ? – La fabrication des fumiers ; la nécessité de leur abondance ? – L'utilité des fosses à purin ? – L'élève du bétail ; la bonne nourriture ? – Les bons soins de l'étable ; leur propreté, leur aération intelligente ? – La taille des arbres ; le jardinage ? – Le meilleur choix des outils aratoires ? L'avantage des irrigations ? Etc. L'école des adultes surtout ne devrait-elle pas être dirigées dans ce sens ? Croyez-vous que les élèves, recevant ces notions de l'instituteur, ne seraient pas bien aises de les appliquer ensuite sur la terre ? Ne pensez-vous pas que ce pourrait être là un nouveau moyen d'attacher le laboureur au sol ? D'arrêter jusqu'à un certain point, ou au moins d'amoindrir les émigrations vers les villes ? Pour obtenir ces résultats, ne faudrait-il pas commencer par instruire l'instituteur lui-même de toutes ces pratiques agricoles dans les écoles normales ? »

### **Phtisie pulmonaire chez le bétail. – Abus de la loi sur les vices rédhibitoires.**

15) Des plaintes nombreuses se sont élevées, dans ce pays-ci, sur les entraves qu'apporte au commerce du bétail l'exécution abusive de la loi sur les vices rédhibitoires. Il s'agit de la maladie pulmonaire, connue ici sous le nom de *pommelière* ; que savez-vous là-dessus ? Si le mal existe, aussi intense qu'il a été signalé, quel remède proposeriez-vous ? Les abus semblent particuliers à cette région de la France. Ils n'existent nulle autre part. Pouvez-vous indiquer à l'autorité législative, ou administrative, un moyen de les faire cesser ?

### **Vignes.**

16) Quelle est l'étendue des terres cultivées en vignes ? A-t-elle augmenté depuis dix ans ? Cette culture a-t-elle subi des modifications ? Quelles sont les causes de ces modifications ? A-t-on amélioré les cépages ? A-t-on amélioré la fabrication des vins ? Quels sont les frais de culture par hectare ? Quels sont les divers travaux ? Quel rendement par hectare ? Les vins se placent-ils aisément ? Leurs prix se soutiennent-ils ? Qu'a-t-on fait pour combattre l'oïdium ? A-t-on souffré ? Quels résultats ? À part le déficit dû à l'oïdium, est-ce la culture qui donne le plus de profit net ? A-t-elle augmenté ou diminué depuis dix ans ?

### **Importations. – Exportations.**

17) Depuis que les traités ou les lois ont introduit plus de liberté commerciale, le pays s'en est-il ressenti ? En cas d'affirmative, expliquez-nous dans quel sens ? Paye-t-on moins cher : les machines ou instruments aratoires ? Les fers et fontes ? Les étoffes, les vêtements ? Les objets alimentaires ? Y a-t-il plus d'exportation de nos denrées ? S'est-il introduit plus de grains étrangers ? Lesquels ? Quelle influence sur le prix des produits locaux ? Croyez-vous une protection nécessaire contre les produits étrangers ? En cas d'affirmative, indiquez-nous quel genre de protection ? Sur quel produit ? Quelle quotité, suivant vous ? Quel profit tire-t-on de la volaille ? Le pays produit-il au-delà de ses besoins locaux ? Exporte-t-il ? Quels objets ? A-t-il besoin de nouveaux débouchés ?

### **Viabilité.**

18) Quel est l'état général de la viabilité du département ? Le chemin de fer en traverse une partie : pouvez-vous apprécier son influence : sur la facilité des communications en général ? Sur la facilité de la circulation des denrées ? Sur la valeur des produits locaux ? Sur la valeur des propriétés ? La viabilité du reste du département est-elle bonne ? Si elle laisse à désirer, en quoi ? Est-ce : sur les routes impériales ? Sur les routes départementales ? Sur les chemins de grande communication ? Sur les chemins d'intérêt commun ? Sur la vicinalité communale ? Où est le plus grand mal ? Quel remède indiqueriez-vous ? Quel est, suivant vous, le meilleur moyen de tirer parti des prestations ?

### **Concours pour les domaines les mieux tenus.**

19) Le conseil général a établi, récemment, des concours annuels, pour primer, tour à tour dans chaque arrondissement, les domaines les mieux cultivés. Quel bien attendez-vous de ces concours locaux, pour exciter l'émulation et provoquer des progrès dans l'agriculture ? Quelle est l'opinion du pays à cet égard ? Pouvez-vous proposer quelque idée nouvelle ?

### **Titres de propriété.**

20) Les titres de propriété sont-ils bien établis dans le pays ? En cas de négative, quel moyen de les régulariser ?

### **Marchés. – Foires.**

21) Y a-t-il assez, ou trop de marchés et de foires dans le pays ? Quels sont les effets, bons ou mauvais, que vous leur attribuez ?

### **Souffrances.**

22) S'il y a souffrance, sur quels produits ? Par quelles causes ? Expliquez-les avec netteté.

### **Résumé.**

23) Quels seraient enfin les moyens les plus propres à améliorer la condition de l'agriculture ? Quels moyens proposer dans ce but ?

(**Source** : AN F<sup>11</sup> 2724 – 17<sup>e</sup> circonscription. – Correspondance de Raymond Larrabure).

**Annexe n°27 : Article de Henri-Joseph Dugué de La Fauconnerie publié dans le *Journal d'Alençon et du département de l'Orne*, au sujet de la participation des comices agricoles à l'enquête (le 2 octobre 1866)**

« Les comices agricoles se composent de trois éléments : d'abord des agriculteurs ayant puisé dans l'exemple de leurs parents et dans leur propre pratique de chaque jour une expérience réelle des choses du faisant valoir ; — ensuite, ce que l'on nomme généralement des agriculteurs, artistes-amateurs, munis exclusivement de théories, ayant appris l'agriculture comme ils ont appris le latin, s'étant consacré, à tel ou telle époque de leur vie, à l'art de faire fortune ou au besoin de se ruiner en cultivant la terre ; — et enfin, de gens qui, n'étant ni cultivateurs ni *cultivatores*, comme disait un homme de grand sens, ne veulent pas néanmoins rester indifférents aux intérêts agricoles et soutiennent de leur bourse et de leur patronage les œuvres qui s'y rattachent ».

« Tout en étant disposé à croire que parmi ces trois catégories, et en tenant compte, bien entendu, de quelques rares exceptions, il n'en est qu'une (et c'est la première) dont l'avis puisse être de quelque poids dans une enquête, je ne dénie à aucun des individus qui composent les deux autres le droit d'émettre leurs opinions sur les causes qui, de près ou de loin, leur semblent nuire à la prospérité de l'agriculture, — c'est là le cas de dire ou jamais : si cela ne peut pas faire de bien, cela ne peut pas non plus faire de mal ».

« Seulement, de ce que je reconnais volontiers à *l'individu* cette faculté de déposer dans l'enquête, il ne résulte pas que je doive la reconnaître, au point de vue pratique, à un comice prit collectivement ; je la lui conteste, au contraire, de la manière la plus absolue, et je vais dire pourquoi ».

« Lorsque le gouvernement, dans sa louable et généreuse préoccupation des intérêts agricoles, passe par-dessus les inconvénients considérables et nombreux d'une enquête générale pour décidé que le pays était appelé à se prononcer sur les causes déterminantes des souffrances de l'agriculture, il a dû désirer, et nous tous avec lui, que le plus grand nombre possible d'observations et de critiques vint à se produire, de manière à ce que, rejetant les unes et tenant compte des autres, on pût arriver à la vérité ; car c'est là ce qu'est une enquête, sorte de récolte des idées ayant ce point de ressemblance avec toutes les récoltes du monde que l'on ramasse d'abord l'ensemble des produits, quitte à séparer après le bon grain de l'ivraie qui l'entoure. Or, qu'est-ce que c'est que l'avis d'un comice ? Est-ce le bon grain ?... Est-ce l'ivraie ?... Est-ce l'opinion de la majorité, qu'elle ait raison ou qu'elle ait tort ?... Est-ce tout simplement l'avis d'un rapporteur habile et influent qui a su d'un seul coup rallier tout le monde à son idée et à sa rédaction ?... Est-ce, au contraire, la conclusion adoptée, après discussion, d'une manière de voir qui était d'abord isolée ? »

« Ce n'est rien de tout cela ; car, après de longues et stériles argumentations au sujet de propositions émises dès le début dans le sein d'un comice, et dont les unes sont absolument sages, tandis que les autres sont totalement dénuées de sens et de raison, il n'arrive pas à une fois sur cent que la majorité écarte carrément les secondes pour se rallier radicalement aux premières ».

« Et que l'on aille pas croire que la lumière ait jailli du choc de ces idées diverses, ni que la discussion ait en rien affaibli la conviction des uns et des autres ; seulement la fatigue s'en mêle, l'heure des repas, et avec elle celle des concessions réciproques vient à sonner, et le résultat est toujours le même, c'est-à-dire une formule affaiblie, incolore, qui a l'air d'être mécontente d'elle-même et qui ne parvient à contenter personne, parce qu'en définitive elle n'est l'expression vraie de la pensée de personne, espèce de produit bâtard sorti d'une collaboration bizarre au milieu du chaos d'une discussion qui ne l'est pas moins, et dont tout le monde, même ceux qui ont pris part à cette discussion, seraient à coup sûr embarrassés de déclarer qui est le père ! »

« Mais, si telle est mon opinion bien intime, quand il s'agit de l'avis émis par un comice entier ou du moins par des commissions régulièrement constituées et ayant reçu de l'unanimité des membres la délégation nécessaire, que dirai-je lorsque cet avis émanera d'une portion minime de ce comice, composé au hasard d'une vingtaine de personnes parmi lesquelles se trouve un *seul* conseiller général sur dix qui font partie du comice et dont quelques-uns même y remplissent des fonctions importantes avec le plus grand zèle et la plus grande intelligence ».

« Que dirai-je surtout lorsque, dans le cours de ces travaux spontanés pour l'accomplissement d'une mission que l'on avait pas reçue, on a vu se produire des opinions comme celles-ci : *Suppression de l'instruction primaire* (textuelle quoique semblant emprunté à l'histoire du Céleste Empire où l'on se contente de noyer les enfants) ; — *suppression des cours d'adultes*, qui prennent des heures du soir à l'agriculture, ce qui revient à dire à la population rurale : “peu m'importe que vous soyez des brutes, pourvu que la litière de mes étables soit plus fraîche et ma porcherie mieux tenue” ; — *nécessité d'embrigader les aides agricoles ou tout au moins de les empêcher de quitter le pays qui les a vu naître et la profession qu'ont honoré leurs pères*, proposition dont on comprendra de suite, sans qu'il soit besoin d'insister, le côté éminemment intelligent et libéral ; — *embellissements improductifs des villes*, c'est-à-dire protection touchante à l'émeute et au choléra ! — Et que sais-je encore ? Une foule d'autres propositions analogues qui dépassent l'imagination et qui, si elles n'ont pas été toutes adoptées ont été néanmoins le point de départ de la rédaction d'un avis qui est celui du comice, bien que le comice ne le connaisse pas et ne contenant, pour citer un exemple, ni un éloge ni un blâme des cours d'adultes, se contente de dire que ces cours donnent lieu à de nombreux abus au point de vue agricole, en se gardant, bien entendu, de dire lesquels, et encore moins de signaler les moyens d'y remédier ».

« Que dirai-je enfin lorsque cette portion minime du comice, non contente de l'œuvre qu'elle a, avec patience sinon avec calme, élaborée jusqu'au bout sans en avoir été chargée, nommera un *rapporteur verbal auprès de la Commission d'enquête, rapporteur non pas de la portion minime du comice*, entendez-vous bien, mais du comice lui-même qui n'en sait rien et n'en peut mais, ne connaissant pas même le nom du rapporteur et encore moins ce qu'il va dire ! »

« Eh bien, ce que je dirai, c'est que c'est le droit de chacun des membres du comice de protester contre cette manière étrange de procéder, de protester contre ce travail d'une portion minime du comice qui ne pouvait pas et ne devait pas le faire à moins de désigner nominativement les membres qui en faisaient partie et qui alors acceptaient pour eux, sans en rien faire retomber sur le comice, la responsabilité de ses actes ».

« Ce que je dirai, c'est ce que c'est le droit de tout membre du comice de protester d'abord contre la nomination d'un rapporteur ; fonction nouvelle, qui serait à coup sûr très honorablement et très intelligemment remplie par le membre désigné, mais que personne n'avait le droit de créer en dehors des formalités prescrites par le règlement ; que c'est encore et surtout le droit de chacun des membres du comice de protester contre l'usage qui pourra être fait de cette nomination arbitraire ».

« Ce que je dirai enfin, c'est que si ces protestations ne suffisent pas, il restera à chacun des membres du comice en question un autre droit encore, celui de se retirer, et qu'en tous cas ce n'est pas avec des traditions que l'on arrivera sans danger au moment très scabreux du renouvellement des souscriptions ».

« Voilà ce que je dirai, et si des observations analogues ne viennent point à se produire, je me consolerais de mon isolement par cette conviction intime qui est mienne que, si je suis seul en cette circonstance à dire carrément ce que je pense, beaucoup penseront ce que j'ai dit ».

(Source : AN F<sup>11</sup> 2723. – 2<sup>e</sup> circonscription. Lettre du préfet de l'Orne au ministre de l'Agriculture, le 12 octobre 1866. Pièce-jointe.)

## **Annexe n°28 : Lettre d'instructions relatives à la direction des enquêtes locales adressé par le ministre de l'Agriculture aux présidents des enquêtes départementales (11 août 1866)**

« Monsieur le Président, l'article 6 du décret du 28 mars 1866 qui a ordonné une enquête générale sur l'agriculture m'ayant laissé le soin de désigner les membres de la commission supérieure auxquels seront confiées la direction des enquêtes locales et la présidence des commissions devant lesquelles ces enquêtes auront lieu, j'ai l'honneur de vous informer que je vous ai choisi pour présider l'enquête dans la... circonscription, composée des départements de... » [...]

« Pour l'enquête orale que vous êtes appelé à diriger, vous serez assisté, conformément à l'article 6 du décret du 28 mars, d'un représentant de mon administration. Je vous ferai connaître prochainement le nom de la personne que j'aurai désignée à cet effet, ainsi que celui de l'auditeur au Conseil d'État qui doit remplir les fonctions de secrétaires des commissions départementales de votre circonscription, et qui sera chargé de recueillir les dépositions avec le concours d'un secrétaire-rédacteur. Quant à ce secrétaire-rédacteur, je pense que dans la plupart des cas on pourra le trouver dans les préfetures, et vous voudrez bien vous concerter avec chaque préfet sur la désignation de la personne à laquelle il conviendra de confier cet emploi. Si, du reste, vous éprouviez quelque difficulté à ce sujet, je vous prierai de m'en prévenir ».

« Il est bien entendu, d'ailleurs, que vous aurez la faculté de demander aux préfets de mettre à votre disposition tous les auxiliaires dont vous pourrez avoir besoin pour les travaux de l'enquête, et je me réserve de régler sur votre proposition les indemnités qu'il y aura lieu d'accorder aux employés dont vous aurez réclamé le concours, ainsi qu'à ceux qui auront été chargés des fonctions de secrétaire-rédacteur ».

« En exécution des articles 7, 8 et 9 du règlement, vous devrez donner à chaque préfet avis de l'époque précise à laquelle l'enquête s'ouvrira dans son département, afin qu'il puisse, immédiatement après la réception de cet avertissement, adresser des convocations aux membres désignés pour faire partie de la commission départementale, faire apposer des affiches dans toutes les communes de son département pour annoncer l'époque de l'ouverture de l'enquête. Ainsi que le prescrit le règlement, ces affiches feront connaître que les personnes qui désireraient être entendues devront en faire la demande et envoyer cette demande à la préfecture à l'adresse du président de l'enquête dans un délai déterminé de telle façon que toutes les demandes soient parvenues un peu avant le moment où la commission commencera à fonctionner ».

« Aux termes de l'article 12, il vous appartient de désigner, avant l'ouverture de l'enquête, les déposants à entendre. En général, je crois qu'il conviendra d'appeler tous ceux qui pourront apporter quelque lumière sur un ou sur plusieurs des points qui font l'objet de l'enquête ; mais vous ne devrez pas vous borner à choisir parmi ceux qui auront demandé à être entendus, et vous devrez appeler aussi devant la commission tous les hommes qui vous paraîtront avoir une connaissance approfondie de la situation et des besoins de la culture de la contrée, et la commission aura elle-même la faculté d'appeler toute personne qui lui paraîtrait devoir apporter un utile concours ».

« Vous devrez, d'ailleurs, interroger non seulement des propriétaires et des agriculteurs, mais encore toutes les personnes qui, telles que les notaires, etc., pourront, à raison de leur position personnelle, éclairer les commissions sur la situation de la propriété rurale et de l'agriculture. Du reste, je n'insiste pas davantage sur ce point, convaincu que, selon le désir du gouvernement, vous ne négligerez aucun moyen pour arriver à la connaissance de la vérité et pour donner à l'enquête un grand caractère d'impartialité et de sincérité ».



« L'article 13 du règlement porte que les dépositions seront recueillies et rédigées immédiatement et qu'elles seront lues aux déposants et acceptées par eux. Cet article a une importance qui ne vous échappera pas, car, pour que les déclarations conservent toute leur spontanéité et qu'elles soient la fidèle expression de la pensée des déposants, il importe qu'il s'écoule le moins de temps possible entre la déposition et l'adoption du procès-verbal qui doit lui imprimer un caractère définitif. Le mode qui paraîtrait préférable serait de rédiger les dépositions séance tenante et de les faire signer par leurs auteurs, après qu'il leur en aurait été donné lecture ; mais s'il ne vous paraissait pas possible de procéder de la sorte, je crois qu'il serait indispensable que les dépositions fussent mises au net dans la soirée qui suivra la séance de la commission pour être lues le lendemain matin aux déposants et signées par eux. J'appelle particulièrement votre attention sur ce point ».

« La grande publicité donnée au questionnaire général, la distribution qui en est faite aux chambres et sociétés d'agriculture, aux comices agricoles, aux membres des conseils généraux et d'arrondissement et à d'autres personnes, permettront à toutes les opinions de se produire, et fourniront aux corps constitués, comme aux individus, l'occasion d'aborder, par leur côté théorique aussi bien que par leur côté pratique, toutes les questions qui se rattachent aux intérêts agricoles ; mais les réponses faites aux questions posées, lors même qu'elles ne s'appliqueront qu'à une contrée déterminée, auront nécessairement un caractère de généralité ».

« L'enquête orale doit avoir une physionomie toute différente. Elle doit porter exclusivement sur des faits, et sur des faits particuliers, précis, se rapportant à une situation bien déterminée. Elle doit servir ainsi de moyen de discussion et de contrôle des assertions qui seront produites dans l'enquête écrite, et il importera de ne pas laisser les déposants s'égarer sur le terrain de la théorie et de les ramener toujours aux points de fait qui sont à leur connaissance personnelle, dans le cas où ils chercheraient à s'en écarter ».

« Les membres des commissions départementales pourront vous seconder puissamment dans cette constatation des faits locaux, soit en interrogeant eux-mêmes, avec votre assentiment, les déposants dont les déclarations leur paraîtraient incomplètes, soit en éclairant les dépositions par leurs propres observations, et, comme les commissaires seront très au courant des conditions de l'agriculture de la contrée, peut-être serait-il opportun de leur demander, lorsque toutes les dépositions auront été reçues, de vouloir bien y ajouter la leur ».

« Peut-être aussi, Monsieur le Président, jugerez-vous à propos, avant de commencer l'enquête, de préparer un questionnaire spécial qui devra nécessairement varier suivant la situation des personnes appelées à déposer, et la diversité des conditions agricoles de chaque contrée ».

« Ainsi que l'indique le règlement, les réunions de la commission départementale se tiendront le plus habituellement au chef-lieu ; mais elles pourront également avoir lieu sur d'autres points, lorsque la commission le jugera utile pour obtenir de l'enquête des résultats aussi complets que possible. Elle aura en outre la faculté de déléguer, si elle le juge indispensable, un ou plusieurs de ses membres pour se transporter sur les points où il pourra être utile de le faire ; elle pourra enfin prendre toutes les dispositions qu'elle croira propres à faire pénétrer l'enquête dans les campagnes, et j'ai récemment recommandé aux préfets de vous prêter en toutes circonstances leur concours le plus empressé pour faciliter l'accomplissement de la mission que vous aurez à remplir ».

« Vous voudrez bien, Monsieur le Président, lorsque les dépositions écrites et orales ainsi que tous les autres renseignements auront été recueillis par les diverses commissions départementales dont vous aurez à diriger les travaux, préparer aussi promptement que cela vous sera possible le rapport destiné à résumer les résultats de l'enquête pour chacun des départements de la circonscription dont vous êtes chargé. Vous m'adresserez ensuite ce rapport avec toutes les pièces à l'appui, pour que je puisse mettre ces divers documents sous les yeux de la commission supérieure ».

« Rien ne vous empêche, d'ailleurs, si vous le jugez convenable, de mettre un certain intervalle

entre les enquêtes des départements de votre circonscription, et dans le cas où il vous conviendrait de procéder de la sorte, et où il vous serait possible de rédiger dans l'intervalle de ces enquêtes votre rapport sur le département dans lequel vous viendrez opérer, vous pourriez me l'adresser ».

« La commission supérieure a pensé, comme moi, qu'on devait laisser une très grande latitude aux présidents en ce qui touche l'ouverture de l'enquête dans chaque circonscription. Elle a seulement exprimé le vœu que tous les travaux des commissions départementales fussent terminés avant la fin de l'année. D'un autre côté, les commissions devront donner leur avis sur les réponses faites au questionnaire général par les chambres et les sociétés d'agriculture et les comices agricoles, il ne paraît pas possible que les enquêtes orales commencent avant les premiers jours de septembre. C'est donc dans les limites que je viens d'indiquer que vous aurez à déterminer l'époque précise de l'ouverture de l'enquête dans votre circonscription ».

« Je suis pleinement convaincu, Monsieur le Président, que l'active coopération que l'on peut attendre de votre zèle et de vos lumières aidera puissamment le gouvernement de l'empereur à mener à bonne fin l'œuvre importante qu'il a entreprise pour donner satisfaction aux vœux de l'agriculture, et je ne doute pas que, sous l'intelligente impulsion des hommes distingués choisis pour diriger les enquêtes locales, ces enquêtes ne produisent tous les résultats qu'on peut en espérer ».

« J'insisterai seulement sur ce point dont vous apprécierez, du reste, aussi bien que moi l'importance, c'est qu'il est surtout essentiel d'arriver à connaître, de la bouche même des hommes pratiques, étrangers à toute opinion préconçue, la vérité sur tous les faits qui se rattachent aux questions que l'enquête a pour objet d'élucider, et j'ai la confiance que les efforts que vous voudrez bien faire dans ce but seront couronnés de succès ».

« L'accomplissement de la mission qui vous est confiée devant nécessiter des déplacements et un séjour assez long dans les divers départements que vous avez successivement à parcourir, des mesures ont dû être prises pour vous exonérer de tous les frais que vous pourrez avoir à supporter, et j'ai décidé qu'il vous serait attribué à cet effet une allocation de 100 F par jour ».

« Quant à l'auditeur au Conseil d'État qui doit vous accompagner, il recevra, comme l'inspecteur de l'agriculture ou le représentant de mon ministère, une indemnité de 20 F par jour, et des frais de déplacement de calculés à raison de 20 centimes par kilomètre de chemin de fer, et de 1 F par kilomètre sur les routes de terre ».

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée ».

(Source : *Enquête agricole. 1<sup>er</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc — Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 43-48)



## **Annexe n°29 : Circulaire d'instructions adressée par le ministre de l'Agriculture aux préfets concernant les dispositions à prendre pour l'enquête orale (9 août 1866)**

« Monsieur le Préfet, par ma circulaire du 4 août courant, je vous ai transmis des instructions relatives à la distribution du questionnaire général qui servira de base à l'enquête agricole pour la partie de cette enquête qui doit se faire par écrit. Il me reste à vous indiquer les dispositions que vous aurez à prendre pour concourir à l'organisation du travail de l'enquête orale qui sera faite dans le département que vous administrez, et à cet effet je vous envoie quelques exemplaires du règlement que j'ai arrêté conformément à l'avis de la commission supérieure de l'enquête ». [...]

« Aux termes des articles 7, 8 et 9 du règlement, vous recevrez du président de l'enquête qui aura lieu pour la... circonscription, avis de l'époque précise à laquelle cette enquête s'ouvrira dans votre département. Vous adresserez immédiatement des convocations aux membres désignés pour faire partie de la commission départementale ; vous ferez aussi apposer sans aucun retard dans chacune des communes de votre département des affiches annonçant l'époque de l'ouverture de l'enquête. Ces affiches feront connaître, en outre, que les personnes qui désireraient être entendues devront en faire la demande et transmettre cette demande à votre préfecture à l'adresse du président de l'enquête, dans un détail déterminé de telle façon que les demandes soient toutes parvenues dans vos bureaux quelques jours avant le moment où la commission commencera à fonctionner. Elles seront remises par vous au président de l'enquête aussitôt après son arrivée au chef-lieu de votre département ».

« En exécution de l'article 12, le président désignera avant l'ouverture de l'enquête les déposants qui seront entendus, et de plus, dans le cours de l'enquête, la commission pourra appeler et entendre toute personne qui lui paraîtrait pouvoir apporter un utile concours. Vous voudrez bien, du reste, transmettre très exactement à mon département ministériel la liste des déposants qui aura été arrêtée par votre département par le président de l'enquête, ainsi que les listes des personnes qui auraient été désignées et entendues ultérieurement ».

« Les réunions de la commission départementale se tiendront le plus habituellement au chef-lieu. Mais elles pourront également avoir lieu sur d'autres points lorsque la commission le jugera utile, pour que l'enquête produise des résultats aussi complets que possible. La commission aura, en outre, la faculté de déléguer un ou plusieurs de ses membres pour se transporter sur les points où il pourrait être utile de la faire ; elle pourra prendre enfin toutes les dispositions qu'elle croirait propres à faire pénétrer l'enquête dans les campagnes, et vous ne manquerez pas de vous conformer exactement à ses intentions ».

« Je compte, Monsieur le Préfet, sur votre concours le plus empressé dans ces diverses circonstances, et je ne saurais trop appeler votre attention sur la nécessité de faire tout ce qui dépendra de vous pour faciliter la tâche de la commission dans le département que vous administrez et pour contribuer, dans les limites où votre action peut s'exercer, à assurer à l'enquête agricole le développement et les garanties que réclament les intérêts importants en vue desquels elle s'accomplit. Vous apprécierez, comme l'a fait le gouvernement de l'empereur, combien il est essentiel que tous les faits qui se rattachent aux questions agricoles puissent être recueillis dans toute leur exactitude et toute leur vérité de la bouche même de ceux qui peuvent contribuer le plus efficacement à les faire connaître. Toutes les dispositions que vous pourrez avoir à prendre devront être dirigés dans ce but, et vous voudrez bien m'en rendre compte très exactement ».

« Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée ».

(Source : *Enquête agricole. 1<sup>er</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc — Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 39-41)

## Annexe n°30 : Modèles de convocation à l'enquête orale envoyée par les présidents d'enquête et les préfets à destination de certaines personnes

Document 1 – Convocation envoyée aux personnes sollicitées pour l'enquête orale, le 5 septembre 1866, par le préfet de l'Orne :

« Alençon, le 5 septembre 1866 »,

« Monsieur »,

« L'avis récemment publié dans votre commune vous a déjà fait savoir que l'Enquête agricole, ordonnée par le décret du 28 mars dernier, doit s'ouvrir dans l'Orne le 2 octobre prochain, à l'hôtel de la Préfecture, à Alençon et que toutes les personnes qui désireraient être entendues doivent adresser une demande à cet effet à M. Migneret, Conseiller d'État, Président de l'Enquête, avant le 25 septembre, présent mois<sup>8</sup> ».

« Le Gouvernement de l'Empereur, qui désire connaître la vérité tout entière sur la situation de l'agriculture, a le plus grand intérêt à ce que l'Enquête qu'il a ordonnée réponde au but important qu'elle se propose. Il est donc à désirer que tous les hommes qui sont versés dans la connaissance de tous les faits qui intéressent la culture se mettent en mesure de venir apporter leur contingent de lumières à l'étude et à la solution de cette grande question ».

« Dire la vérité et le dire avec loyauté et bonne foi, c'est, en pareil cas, une œuvre de bon citoyen. C'est à ce titre que je m'adresse à vous. Par votre position et votre expérience personnelle, vous êtes de ceux assurément qui sont à même de fournir d'utiles renseignements. Je viens donc vous prier de me faire savoir le plus promptement possible s'il vous convient de vous présenter à cet effet devant la Commission. En cas de réponse affirmative, je m'empresserai de vous faire connaître le jour et l'heure où vous serez entendu ».

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée ».

(Source : AN F<sup>11</sup> 2723. – 2<sup>e</sup> circonscription)

<sup>8</sup> Les lettres destinées à M. le Président de l'enquête agricole doivent être adressées à la Préfecture de l'Orne.

**Document 2 – Convocation envoyée aux personnes sollicitées pour l'enquête orale par Victor Suin, président d'enquête dans la 5<sup>e</sup> circonscription (Nord, Pas-de-Calais, Aisne) :**

« Arras, le... octobre 1866 »,

« Monsieur »,

« La Commission départementale établie pour procéder à l'enquête sur l'agriculture a besoin pour remplir sa mission de s'entourer des lumières des hommes de bonne volonté et les plus compétents pour lui donner des renseignements sur tout ce qui est relatif à cet objet. Elle désire vous entendre ; elle écoutera vos observations et recevra avec reconnaissance vos réponses aux questions qu'elle désire vous poser ».

« Elle vous invite à vous rendre devant elle à sa séance du ....., en l'une des salles de la Préfecture ».

« La Commission aime à croire que, dans l'intérêt du pays, vous voudrez bien l'aider à éclairer le gouvernement sur une matière aussi importante ».

« Recevez, Monsieur, l'assurance de mes considérations distinguées ».

« (PS : Si une circonstance particulière vous retenait et vous empêchait de déférer à cette convocation, vous voudrez m'en avvertir par une lettre adressée à la Préfecture) ».

(**Source** : AN F<sup>11</sup> 2735. – Dossiers d'indemnisation des enquêteurs et récapitulatif des frais des enquêtes départementales – Facture de l'imprimeur Auguste Tieruy pour la préfecture du Pas-de-Calais)

**Annexe n°31 : Proportions de déposants convoqués et de déposants spontanés dans les enquêtes orales (d'après un échantillon de 15 départements)**

Départements	Nombre de déposants convoqués	Nombre de déposants spontanés	Total des déposants <sup>9</sup>
Morbihan	19	4	23
Finistère	22	3	25
Côtes-du-Nord	9	15	24
Ille-et-Vilaine	33	4	37
Somme	17	13	30
Seine-Inférieure	10	37	47
Loire-Inférieure	0	8	8
Deux-Sèvres	9	4	13
Cher	4	13	17
Loiret	57	7	64
Aube	42	16	58
Marne	71	18	89
Meuse	80	5	85
Ardennes	57	6	63
Doubs	21	0	21
<b>TOTAL</b>	<b>451</b>	<b>153</b>	<b>604</b>

(Sources : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série, Enquêtes départementales*<sup>10</sup>)

<sup>9</sup> Les dépositions orales effectuées par des commissaires d'enquête ne sont pas comptabilisées.

<sup>10</sup> Données citées par les présidents d'enquête dans leurs rapports.





## Annexe n°32 : Calendrier des enquêtes dans les départements (version détaillée)

**Août 1866 :**

		1	2	3	4 Circulaire d'instructions aux préfets pour la distribution du questionnaire général	5 Promulgation du décret impérial portant sur la division de l'Empire en 28 circonscriptions
6 Publication du règlement de l'enquête agricole	7	8	9	10	11 Publication du questionnaire général dans le <i>Moniteur universel</i>	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

## Septembre 1866 :

					1	2
3	4	5	6	7	8	9
				Début de l'enquête orale dans la Gironde (16 <sup>e</sup> circonscription)		
10	11	12	13	14	15	16
Début de l'enquête orale dans le Cantal (20 <sup>e</sup> circonscription)			Début de l'enquête orale dans l'Eure-et-Loir (6 <sup>e</sup> circonscription)			
17	18	19	20	21	22	23
Début de l'enquête orale dans le Morbihan (3 <sup>e</sup> circonscription)			Début de l'enquête orale dans l'Indre (10 <sup>e</sup> circonscription)		Début de l'enquête orale dans la Manche (1 <sup>er</sup> circonscription)	
Début de l'enquête orale dans l'Aisne (5 <sup>e</sup> circonscription)			Fin de l'enquête orale dans le Cantal (20 <sup>e</sup> circonscription)		Fin de l'enquête orale dans l'Indre (10 <sup>e</sup> circonscription)	
Début de l'enquête orale dans l'Allier (9 <sup>e</sup> circonscription)					Fin de l'enquête orale en Vendée (7 <sup>e</sup> circonscription)	
Début de l'enquête orale dans le Loiret (11 <sup>e</sup> circonscription)						

Début de l'enquête orale en Vendée (7 <sup>e</sup> circonscription)						
24	25	26	27	28	29	30
Fin de l'enquête orale dans le Morbihan (3 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans le Loiret (11 <sup>e</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans la Meuse (12 <sup>e</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans le Finistère (3 <sup>e</sup> circonscription)		Fin de l'enquête orale dans l'Aisne (5 <sup>e</sup> circonscription)	
Début de l'enquête orale dans la Dordogne (16 <sup>e</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans le Tarn-et-Garonne (18 <sup>e</sup> circonscription)		Fin de l'enquête orale dans l'Allier (9 <sup>e</sup> circonscription)			
Début de l'enquête orale dans les Basses-Pyrénées (17 <sup>e</sup> circonscription)			Fin de l'enquête orale dans les Basses-Pyrénées (17 <sup>e</sup> circonscription)			
Début de l'enquête orale dans la Haute-Loire (20 <sup>e</sup> circonscription)						

## Octobre 1866 :

1	2	3	4	5	6	7
Fin de l'enquête orale dans la Manche (1 <sup>er</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans l'Orne (2 <sup>e</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans le Calvados (1 <sup>er</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans la Seine-et-Marne (6 <sup>e</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans la Creuse (10 <sup>e</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans les Côtes-du-Nord (3 <sup>e</sup> circonscription)	
Début de l'enquête orale dans la Somme (4 <sup>e</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans l'Aube (11 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans le Finistère (3 <sup>e</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans le Haut-Rhin (13 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans les Hautes-Pyrénées (17 <sup>e</sup> circonscription)		
Fin de l'enquête orale dans l'Eure-et-Loir (6 <sup>e</sup> circonscription)		Début de l'enquête orale dans le Lot-et-Garonne (16 <sup>e</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans la Lozère (20 <sup>e</sup> circonscription)			
Début de l'enquête orale dans le Puy-de-Dôme (9 <sup>e</sup> circonscription)		Début de l'enquête orale dans les Hautes-Pyrénées (17 <sup>e</sup> circonscription)				
Fin de l'enquête orale dans la Haute-Loire (20 <sup>e</sup> circonscription)						
8	9	10	11	12	13	14
Fin de l'enquête orale dans la Somme (4 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans l'Aube (11 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans le Calvados (1 <sup>er</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans l'Orne (2 <sup>e</sup> circonscription)	Début de l'enquête agricole dans la Haute-Garonne (18 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans la Meuse (12 <sup>e</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans la Mayenne (2 <sup>e</sup> circonscription)
Fin de l'enquête orale dans la Lozère (20 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans le Tarn-et-Garonne (18 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans le Puy-de-Dôme (9 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans les Côtes-du-Nord (3 <sup>e</sup> circonscription)			Fin de l'enquête orale dans le Lot-et-Garonne (16 <sup>e</sup> circonscription)

Début de l'enquête orale dans les Deux-Sèvres (7 <sup>e</sup> circonscription)		Début de l'enquête orale dans la Haute-Vienne (15 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans les Deux-Sèvres (7 <sup>e</sup> circonscription)			Fin de l'enquête orale dans la Creuse (10 <sup>e</sup> circonscription)
15 Début de l'enquête orale dans l'Oise (4 <sup>e</sup> circonscription) Début de l'enquête orale dans le Pas-de-Calais (5 <sup>e</sup> circonscription) Début de l'enquête orale dans le Cher (8 <sup>e</sup> circonscription) Début de l'enquête orale dans la Nièvre (9 <sup>e</sup> circonscription) Début de l'enquête orale dans les Ardennes (12 <sup>e</sup> circonscription) Fin de l'enquête orale dans le Haut-Rhin (13 <sup>e</sup> circonscription) Début de l'enquête orale dans le Lot (19 <sup>e</sup> circonscription)	16 Début de l'enquête orale dans la Marne (11 <sup>e</sup> circonscription)	17 Début de l'enquête orale dans l'Ille-et-Vilaine (3 <sup>e</sup> circonscription) Début de l'enquête dans les Landes (17 <sup>e</sup> circonscription)	18 Fin de l'enquête orale dans l'Oise (4 <sup>e</sup> circonscription) Fin de l'enquête orale dans la Haute-Vienne (15 <sup>e</sup> circonscription)	19 Début de l'enquête orale dans la Seine-Inférieure (4 <sup>e</sup> circonscription) Fin de l'enquête orale dans le Cher (8 <sup>e</sup> circonscription) Fin de l'enquête orale dans les Landes (17 <sup>e</sup> circonscription)	20 Fin de l'enquête orale dans le Pas-de-Calais (5 <sup>e</sup> circonscription) Fin de l'enquête orale dans les Ardennes (12 <sup>e</sup> circonscription) Début de l'enquête orale dans le Bas-Rhin (13 <sup>e</sup> circonscription)	21

22	23	24	25	26	27	28
Fin de l'enquête orale dans la Mayenne (2 <sup>e</sup> circonscription)  Début de l'enquête orale dans la Haute-Marne (14 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans la Seine-et-Marne (6 <sup>e</sup> circonscription)  Fin de l'enquête orale dans le Lot (19 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans la Nièvre (9 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans l'Ille-et-Vilaine (3 <sup>e</sup> circonscription)  Fin de l'enquête orale dans la Marne (11 <sup>e</sup> circonscription)  Fin de l'enquête orale dans le Bas-Rhin (13 <sup>e</sup> circonscription)  Fin de l'enquête orale dans la Haute-Garonne (18 <sup>e</sup> circonscription)  Début de l'enquête orale dans l'Aveyron (19 <sup>e</sup> circonscription)	Début de l'enquête orale dans la Sarthe (2 <sup>e</sup> circonscription)  Début de l'enquête orale dans la Seine-et-Oise (6 <sup>e</sup> circonscription)	Fin de l'enquête orale dans la Haute-Marne (14 <sup>e</sup> circonscription)	
29	30	31				

## Novembre 1866 :

			1 Début de l'enquête orale dans l'Indre-et-Loire (8 <sup>e</sup> circonscription)	2 Début de l'enquête orale dans la Charente-Inférieure (15 <sup>e</sup> circonscription)	3 Début de l'enquête orale dans l'Yonne (11 <sup>e</sup> circonscription)	4
5 Fin de l'enquête orale dans la Sarthe (2 <sup>e</sup> circonscription)  Fin de l'enquête orale dans la Seine-Inférieure (4 <sup>e</sup> circonscription)  Début de l'enquête orale dans la Loire-Inférieure (7 <sup>e</sup> circonscription)  Fin de l'enquête orale dans l'Aveyron (19 <sup>e</sup> circonscription)  Début de l'enquête orale dans la Corrèze (20 <sup>e</sup> circonscription)	6 Début de l'enquête orale dans la Moselle (12 <sup>e</sup> circonscription)	7 Fin de l'enquête orale dans l'Indre-et-Loire (8 <sup>e</sup> circonscription)	8 Début de l'enquête orale dans le Maine-et-Loire (2 <sup>e</sup> circonscription)  Début de l'enquête orale dans le Tarn (19 <sup>e</sup> circonscription)	9 Fin de l'enquête orale dans la Loire-Inférieure (7 <sup>e</sup> circonscription)	10 Début de l'enquête orale dans le Gers (18 <sup>e</sup> circonscription)	11
12	13	14	15	16	17	18



<p>Début de l'enquête orale dans le Nord (5<sup>e</sup> circonscription)</p> <p>Fin de l'enquête orale dans la Charente-Inférieure (15<sup>e</sup> circonscription)</p> <p>Fin de l'enquête orale dans la Dordogne (16<sup>e</sup> circonscription)</p>		<p>Début de l'enquête orale dans l'Eure (1<sup>er</sup> circonscription)</p>	<p>Fin de l'enquête orale dans la Moselle (12<sup>e</sup> circonscription)</p>	<p>Fin de l'enquête orale dans l'Yonne (11<sup>e</sup> circonscription)</p> <p>Fin de l'enquête orale dans le Corrèze (20<sup>e</sup> circonscription)</p>	<p>Fin de l'enquête orale dans le Nord (5<sup>e</sup> circonscription)</p> <p>Début de l'enquête orale dans le Loir-et-Cher (8<sup>e</sup> circonscription)</p> <p>Début de l'enquête orale dans la Meurthe (12<sup>e</sup> circonscription)</p>	
<p>19</p> <p>Fin de l'enquête orale dans le Maine-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription)</p> <p>Fin de l'enquête orale dans la Gironde (16<sup>e</sup> circonscription)</p>	<p>20</p> <p>Fin de l'enquête orale dans l'Eure (1<sup>er</sup> circonscription)</p> <p>Fin de l'enquête orale dans la Seine-et-Oise (6<sup>e</sup> circonscription)</p> <p>Début de l'enquête orale dans la Saône-et-Loire (14<sup>e</sup> circonscription)</p> <p>Fin de l'enquête orale dans le Tarn (19<sup>e</sup> circonscription)</p>	<p>21</p> <p>Fin de l'enquête orale dans le Loir-et-Cher (8<sup>e</sup> circonscription)</p> <p>Seconde enquête orale dans l'Allier (9<sup>e</sup> circonscription)</p>	<p>22</p>	<p>23</p> <p>Fin de l'enquête orale dans le Gers (18<sup>e</sup> circonscription)</p>	<p>24</p> <p>Fin de l'enquête orale dans la Saône-et-Loire (14<sup>e</sup> circonscription)</p>	<p>25</p>
<p>26</p> <p>Début de l'enquête orale dans la Seine (6<sup>e</sup> circonscription)</p>	<p>27</p>	<p>28</p>	<p>29</p> <p>Début de l'enquête orale dans la Charente (15<sup>e</sup> circonscription)</p>	<p>30</p>		

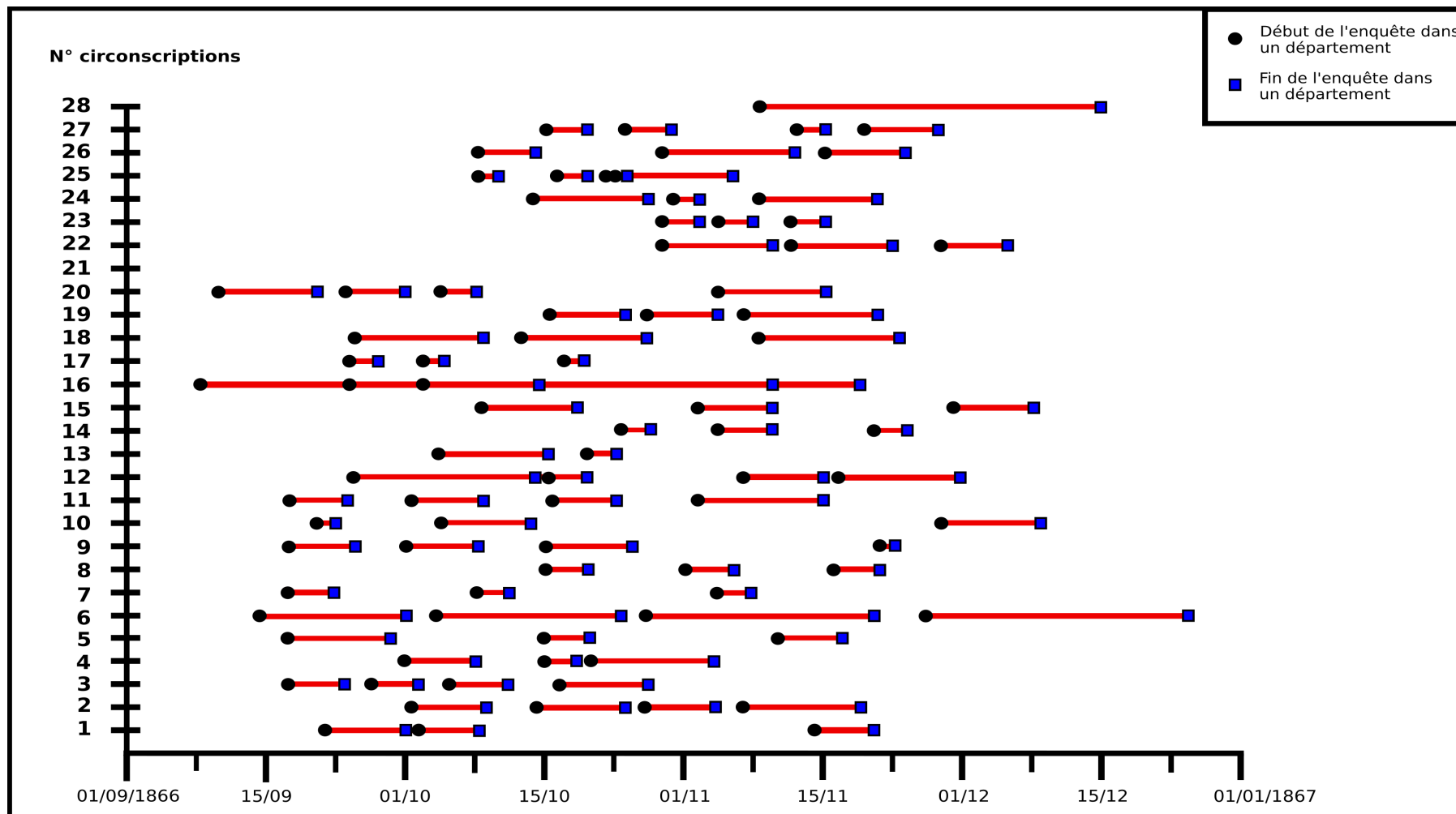
Début de l'enquête orale dans la Vienne (10 <sup>e</sup> circonscription)						
---	--	--	--	--	--	--

## Décembre 1866 :

					1 Fin de l'enquête orale dans la Meurthe (12 <sup>e</sup> circonscription)	2
3	4	5	6	7	8	9
10 Fin de l'enquête orale dans la Charente (15 <sup>e</sup> circonscription)	11 Fin de l'enquête orale dans la Vienne (10 <sup>e</sup> circonscription)	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24 Fin de l'enquête orale dans la Seine (6 <sup>e</sup> circonscription)	25	26	27	28	29	30
31						



### Annexe n°33 : Calendrier des enquêtes dans les départements (version schématisée)





## Annexe n°34 : État détaillé des trajets effectués par deux commissaires d'enquête au cours de l'enquête orale

Document 1 – État de distances parcourues par Truchard, secrétaire-rédacteur, à l'occasion de l'enquête agricole dans les départements d'Eure-et-Loir, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Seine (6<sup>e</sup> circonscription) :

Dates	Localités parcourues	Distances (km)	
		Chemins de fer	Routes de terres
<b><i>Eure-et-Loir</i></b>			
13 septembre 1866	Paris-Chartres	88	
13	Chartres-Paris	88	
20	Paris-Chartres	88	
24	Chartres–Nogent-le-Rotrou	61	
26	Nogent-le-Rotrou–Châteaudun		52
27	Châteaudun-Paris	134	
29	Paris-Dreux	82	
1 <sup>er</sup> octobre	Dreux-Paris	82	
<b><i>Seine-et-Marne</i></b>			
4	Paris-Melun	45	
4	Melun-Paris	45	
10	Paris-Melun	45	
12	Melun-Fontainebleau	14	
14	Fontainebleau-Paris	14	
16	Paris-Provins	95	
19	Provins-Coulommiers		48
22	Coulommiers-Meaux		28
23	Meaux-Paris	45	
<b><i>Seine-et-Oise</i></b>			
26	Paris-Versailles	18	
26	Versailles-Paris	18	
<b><i>Seine-et-Marne</i></b>			
28	Paris-La Ferté-Gaucher	56	36
	La Ferté-Gaucher-Paris	56	36

<i>Seine-et-Oise</i>			
30	Paris-Versailles	18	
30	Versailles-Paris	18	
3 novembre	Paris-Versailles	18	
3	Versailles-Paris	18	
5	Paris-Rambouillet	48	
5	Rambouillet-Paris	48	
8	Paris-Étampes	56	
8	Étampes-Paris	56	
10	Paris-Étampes	56	
10	Étampes-Paris	56	
12	Paris-Corbeil	33	
13	Corbeil-Paris	33	
15	Paris-Mantes	58	
15	Mantes-Paris	58	
17	Paris-Mantes	58	
17	Mantes-Paris	58	
19	Paris-Pontoise	27	
19	Pontoise-Paris	27	
20	Paris-Pontoise	27	
20	Pontoise-Paris	27	
<i>Seine</i>			
10 décembre 1866	Paris-Sceaux		11
10	Sceaux-Paris		11
11	Paris-Saint-Denis		7
11	Saint-Denis-Paris		7
<b>TOTAL</b>		<b>1872</b>	<b>236</b>

**Document 2 – État de distances parcourues par Jean Le Sénéchal, adjoint à l’inspection générale de l’Agriculture, à l’occasion de l’enquête agricole dans les départements du Cantal, de Haute-Loire, de Lozère et de Corrèze (20<sup>e</sup> circonscription) :**

Dates	Localités parcourues	Distances (km) <sup>11</sup>	
		Chemins de fer	Routes de terres
<b><i>Cantal</i></b>			
2 septembre 1866	Château de Saint-Angeau-Murat		40
2	Murat-Paris	538	
6	Paris-Murat	538	
6	Murat-Saint-Angeau		40
9	Saint-Angeau-Aurillac		91
14	Aurillac-Mauriac		55
16	Mauriac-Murat		76
<b><i>Haute-Loire</i></b>			
20	Murat-Le Puy		105
27	Le Puy-Brioude		66
29	Brioude-Le Puy		66
1 <sup>er</sup> octobre	Le Puy-Yssingaux		28
1 <sup>er</sup>	Yssingaux-Le Puy		28
<b><i>Lozère</i></b>			
2	Le Puy-Mende		201
6	Mende-Marvejols		36
7	Marvejols-Florac		54
8	Florac-Marvejols		54
9-10	Marvejols–Saint-Flour		47
11	Saint-Flour-Saint-Angeau		62
<b><i>Corrèze</i></b>			
4 novembre 1866	Saint-Angeau-Bort		22
4-5	Bort-Tulle		93
7	Tulle-Ussel		62
9	Ussel-Bort		31
10	Bort-Tulle		93

<sup>11</sup> Les distances parcourues par le commissaire en dehors du cadre de l’enquête orale sont en italique.



12	Tulle-Beaulieu		40
14	Beaulieu-Brive		42
16	Brive-Aurillac	<i>155</i>	
17	Aurillac-Murat		<i>50</i>
17	Murat-Saint-Angeau		<i>40</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1231</b>	<b>1522</b>

**Document 3 – État de distances parcourues par Charles Lœuillet, représentant du département de l'Agriculture, à l'occasion de l'enquête agricole dans les départements du Isère, Haute-Alpes, Savoie et Haute-Savoie (25<sup>e</sup> circonscription) :**

Dates	Motifs de déplacement	Localités parcourues	Distances (km) <sup>12</sup>	
			Chemins de fer	Routes de terres
	Enquête agricole			
<b><i>Hautes-Alpes</i></b>				
5 octobre 1866		Montluel (Ain) -Grenoble (Isère)	<i>147</i>	
7		Grenoble-Gap (par Corps)		101
10		Gap-Embrun		40
11		Embrun-Briançon		50
12		Briançon-Grenoble (par Bourg-d'Oisans)		111
<b><i>Haute-Savoie</i></b>				
15		Grenoble-Annecy (par Chambéry)	116	
18		Annecy-Bonneville		34
19		Bonneville-Thonon-les-Bains		42
20		Thonon-les-Bains-Saint-Julien-en-Genevois		44
		Saint-Julien-Genève		10
<b><i>Isère</i></b>				
21		Genève-Grenoble (par Culoz et Chambéry)	169	
<b><i>Savoie</i></b>				
23		Grenoble-Chambéry	63	
<b><i>Isère</i></b>				
28		Chambéry-Grenoble	63	
2 novembre		Grenoble-La Tour-du-Pin	74	

<sup>12</sup> Les distances parcourues par le commissaire en dehors du cadre de l'enquête orale sont en italique.

3		La Tour-du-Pin–Vienne (par Lyon)	88	
4		Vienne–Saint-Marcellin (par Valence)	122	
5		Saint-Marcellin–Grenoble	31	
8		Grenoble-Montluel (Ain)	147	
<b>TOTAL</b>			<b>1040</b>	<b>432</b>

(Source : AN F<sup>11</sup> 2735. – Dossiers des frais de déplacements pour les enquêtes orales)



## **Annexe n°35 : Lettre adressée par le ministre de l'Agriculture aux présidents d'enquête sur les renseignements à recueillir auprès des agents de l'administration des finances (22 septembre 1866)**

« Monsieur le Président, parmi les questions sur lesquelles portera l'enquête dont la direction vous est confiée, figurent, vous le savez, celles qui sont relatives à la situation hypothécaire de la propriété rurale et aux charges que l'impôt lui fait supporter. Bien que, par des considérations dont vous appréciez facilement la valeur, ce dernier n'ait été abordé qu'avec beaucoup de réserve dans le questionnaire général, on ne peut pas se dissimuler que les questions d'impôt tiendront souvent une large place dans l'enquête, car elles sont au nombre de celles dont les intérêts agricoles se sont toujours montrés vivement préoccupés. On doit donc s'attendre à recueillir à ce sujet de nombreuses dépositions, et ces dépositions contiendront nécessairement dans bien des cas des assertions hasardées et très discutables pour lesquelles il sera fort utile de trouver des moyens de contrôle ».

« C'est particulièrement auprès des fonctionnaires qui dépendent de l'administration des finances qu'il sera possible aux commissions départementales de se procurer les moyens de contrôle et de s'éclairer sur la véracité des faits. Les conservateurs des hypothèques, les directeurs, inspecteurs et vérificateurs de l'enregistrement et des domaines, les agents du service des douanes et des contributions indirectes pourront être appelés utilement à fournir des renseignements sur les faits que leurs fonctions les mettent à même d'observer et de connaître exactement, et, indépendamment même des questions d'impôt, on trouverait sans doute auprès de certains de ces agents d'intéressantes informations sur la valeur des propriétés rurales, sur leurs prix de vente et de location ».

« J'ai dû dès lors m'adresser à mon collègue M. le ministre des Finances, pour lui demander de vouloir bien envoyer à ces différents fonctionnaires des instructions pour que, toutes les fois que leur concours serait réclamé, ils fassent tout ce qui dépendra d'eux en vue de faciliter la tâche des commissions d'enquête qui croiraient devoir recourir à leur expérience et à leurs connaissances spéciales ».

« Conformément à mon désir, mon collègue a bien voulu autoriser les agents dépendant de son département ministériel à se mettre à la disposition des commissions qui procéderont aux enquêtes locales dans les départements où ces agents exercent leurs fonctions, et vous pourrez, si vous le jugez utile, les appeler à déposer devant celles de ces commissions dont la président vous est confiée ».

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée ».

(Source : *Enquête agricole. 1<sup>er</sup> série. Documents généraux — Décrets, rapports, etc — Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 49-50.)



## Annexe n°36 : Procès-verbal de l'audition de Timothée Villemain par la commission d'enquête départementale de la Haute-Saône (20 novembre 1866)

*Séance du 20 novembre 1866 (midi), dans la commune de Jussey (Haute-Saône)*

*Présidence de Léon Cornudet, conseiller d'État.*

*Membres présents : MM. Cornudet, le baron de Dalmassy, le comte de Lénoncourt et Fould (secrétaire).*

**MONSIEUR Timothée VILLEMAIN :**

- 1) « Le déposant attribue les souffrances de l'agriculture à la disproportion qui existe entre les dépenses et les revenus du cultivateur. La main-d'œuvre est très rare et se paye très chère ». [...] « [II] est obligé *de battre monnaie avec ses dents*, c'est-à-dire de s'imposer beaucoup de peines, de fatigues et de privations ».

**MONSIEUR Léon CORNUDET (PRÉSIDENT DE LA COMMISSION) :**

- 2) « [II] fait remarquer au déposant que cependant il existe un grand nombre de cultivateurs qui font des profils ».

**MONSIEUR Timothée VILLEMAIN :**

- 3) « Oui, on fera bien quelques petites économies à force de privations ; mais elles ne seront jamais en rapport avec le travail du cultivateur ».

**MONSIEUR Léon CORNUDET (PRÉSIDENT DE LA COMMISSION) :**

- 4) « Que pensez-vous qu'on puisse faire pour remédier à cette situation ? »

**MONSIEUR Timothée VILLEMAIN :**

- 5) « Le développement des chemins de fer a fait augmenter la main-d'œuvre, mais le prix des denrées n'a pas augmenté ».

**MONSIEUR Léon CORNUDET (PRÉSIDENT DE LA COMMISSION) :**

- 6) « C'est une erreur ; la valeur des denrées a augmenté dans de très fortes proportions ; cette opinion paraît générale ; on nous a dit dans l'enquête que le prix du bétail notamment avait considérablement augmenté ».

**MONSIEUR Timothée VILLEMAIN :**

- 7) « Il faut attribuer cette augmentation de valeur à des circonstances accidentelles ; car nous avons déjà vu le bétail aux prix actuels, et dans l'espace de cinq à six années ces prix ont beaucoup baissé ».

**MONSIEUR Léon CORNUDET (PRÉSIDENT DE LA COMMISSION) :**

- 8) « On peut plus facilement se mettre en garde contre les variations du prix du bétail que contre les variations du prix des céréales ».

**MONSIEUR Timothée VILLEMAIN :**

- 9) « [II] reconnaît qu'il serait plus avantageux pour le cultivateur de diminuer le nombre des terres productives de céréales et d'augmenter le bétail. Cette augmentation produirait une plus grande quantité d'engrais, qui permettrait de récolter plus de blé sur une étendue moindre. Si le cultivateur était plus riche, il abandonnerait la culture : c'est un métier trop pénible ; comme il est pauvre, il n'est pas en état d'améliorer. Pauvre agriculteur fait pauvre agriculture ! »

**MONSIEUR Léon CORNUDET (PRÉSIDENT DE LA COMMISSION) :**

- 10) « [II] indique au déposant les raisons qui devraient engager le cultivateur à ne pas quitter son état. Il y va pour lui de son indépendance, de sa moralité, de la sécurité de son existence ; il a moins de jouissances peut-être d'un certain ordre, mais assurément plus de bien-être réel. Monsieur le Président fait également observer que le paysan ferait mieux d'améliorer sa culture avec ses épargnes, plutôt que d'acheter des terres à crédit ».

**MONSIEUR Timothée VILLEMAIN :**

- 11) « C'est vrai, mais c'est le petit nombre des cultivateurs qui arrivent à faire des économies. Il y a bien des fermiers qui se ruinent ».

**MONSIEUR Léon CORNUDET (PRÉSIDENT DE LA COMMISSION) :**

- 12) « Enfin, que croyez-vous que le gouvernement puisse faire à cela ? »

**MONSIEUR Timothée VILLEMAIN :**

- 13) « Le blé ne rapporte pas assez par suite de l'introduction des blés étrangers ; c'est ce qui fait baisser les prix ».

**MONSIEUR Léon CORNUDET (PRÉSIDENT DE LA COMMISSION) :**

- 14) « [II] demande au témoin s'il ne croit pas plutôt que le prix baisse en raison de l'abondance des récoltes. Il lui explique comment, d'ailleurs, en calculant sur des prix moyens, il pourra se convaincre que le prix des céréales n'était pas plus élevé sous l'empire de l'ancienne législation que depuis la loi de 1861 ».

**MONSIEUR Timothée VILLEMMAIN :**

- 15) « Vous pouvez avoir raison, Monsieur le Président, je ne suis pas opiniâtre dans mes idées ; si j'avais plus d'instruction, j'en changerais peut-être. Cependant, dans le calcul que vous m'indiquez, que je comprends et que je ferai, il faut faire entrer comme élément l'abondance des produits de chaque année ».

**MONSIEUR Léon CORNUDET (PRÉSIDENT DE LA COMMISSION) :**

- 16) « Je vous répète que la statistique que vous pouvez faire vous-même par la mercuriale du marché le plus voisin de chez vous, démontre qu'en moyenne le blé n'a pas diminué de prix depuis la suppression de l'échelle mobile, au contraire. D'un autre côté, on produit plus de blé qu'autrefois : des terres cultivées en seigle sont maintenant cultivées en blé ; le rendement par hectare a augmenté. Tout cela fait une certaine compensation avec l'augmentation des frais de culture ».

**MONSIEUR Timothée VILLEMMAIN :**

- 17) « C'est possible ; mais, à mon sens, le thermomètre de la prospérité de l'agriculture, c'est qu'on abandonne la campagne et la culture ; les salaires ont augmenté dans une proportion effrayante ; ma position n'est pas tenable. Aussi, j'ai des fils, mais je ne veux pas qu'ils soient cultivateurs, je ne veux pas faire le mal de mes enfants pour le bien de la société ».

**MONSIEUR Léon CORNUDET (PRÉSIDENT DE LA COMMISSION) :**

- 18) « Chaque profession a ses inconvénients. Tout compte fait, peut-être, si vous connaissez bien la situation des ouvriers des villes, préféreriez-vous encore votre profession d'agriculteur ».

**MONSIEUR Timothée VILLEMMAIN :**

- 19) « [II] ne nie pas les inconvénients de la situation des ouvriers des villes ; mais il préférerait être domestique plutôt que cultivateur. Je n'aurais certes pas l'indépendance, dit-il ; mais en ai-je maintenant ? Je dépends du temps, des saisons, des animaux, des maladies, du climat ; ma dépendance est plus grande que celle du domestique. Les ouvriers sont grossiers et paresseux ».

**MONSIEUR Léon CORNUDET (PRÉSIDENT DE LA COMMISSION) :**

- 20) « Eh bien, diminuez le nombre de vos terres ensemencées, faites des prairies artificielles, fumez bien vos terres arables, vous diminuerez ainsi le nombre des bras que vous employez ; servez - vous davantage des instruments perfectionnés, la faux, la machine à battre, la houe à cheval etc. »



**MONSIEUR Timothée VILLEMAIN :**

- 21) « [II] demande que le livret soit rendu obligatoire aux ouvriers agricoles. Il exprime le vœu qu'un plus grand nombre d'écoles usuelles soit créé pour l'agriculture, et qu'elles soient abordables aux gens de la campagne : car les ouvriers ne savent pas se servir des instruments et des machines. L'enfant garde les habitudes de son père qui ne sait pas travailler ».

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. – 26<sup>e</sup> circonscription : Doubs, Vosges, Haute-Saône. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867, p. 351-352*)

## Annexe n°37 : Les questionnaires spéciaux utilisés dans le cadre de l'enquête orale

### QUESTIONNAIRE SPÉCIAL N°1 : PROPRIÉTAIRE NON EXPLOITANT.

- 1) Quelle est l'étendue de la propriété du déposant ? Est-elle d'une seule tenant, composée de grandes pièces ou comprend-elle de nombreuses parcelles ?
- 2) Est-elle classée dans la contrée parmi les grandes, les moyennes ou les petites propriétés ?
- 3) Le déposant réside-t-il sur ses terres ? S'il n'y réside pas, ou s'il n'y réside que temporairement, quelle influence son absence peut-elle exercer ?
- 4) Comment le déposant est-il devenu propriétaire du domaine qu'il possède ? L'a-t-il acheté ou recueilli par héritage ?
- 5) S'il l'a acheté, à quelle époque et à quel prix ? À quel prix et à quelle époque avait-il été acheté par son prédécesseur<sup>13</sup> ?
- 6) S'il l'a recueilli par héritage, à quelle époque et dans quelles conditions ?
- 7) Quelle est la qualité des terres composant la propriété du déposant ? Quelle est la proportion des terres arables, des prairies naturelles, des arbres fruitiers, des bois, etc., ?
- 8) Quel était, pour chaque qualité de terres, le prix de vente il y a trente ans, et quel est le prix actuel ?
- 9) Quelles sont les causes des différences existant entre ces prix ?
- 10) Les ventes de terre se font-elles plus particulièrement en bloc ou en détail ? Quelles sont les différences de prix dans l'un ou dans l'autre cas ?
- 11) La propriété du déposant est-elle affermée ou exploitée par le système du métayage ?
- 12) Si elle est affermée, quelle est la durée du bail ? À quelles conditions a-t-il été consenti ?
- 13) Quel est le prix de location ? Ce prix est-il déterminé en argent ou en produits ?
- 14) Comment se fait l'évaluation des produits quand le prix du fermage, étant fixé en produits, se paye cependant en argent ?
- 15) En quoi consistent les redevances et à combien peuvent-elles être évaluées ?
- 16) Quelles modifications ont eu lieu, sous ces différents rapports, depuis trente ans ?

<sup>13</sup> Demander communication des actes de ventes.

- 17) Si la propriété est exploitée par un ou plusieurs métayers, quelles sont les conditions du métayage ?
- 18) Quel est le mode de rétribution du propriétaire et quel est celui du métayer ? Quels changements se sont produits, à cet égard, depuis trente ans ?
- 19) Quelles sont les dépenses à la charge du propriétaire ?
- 20) Le propriétaire est-il en relations directes avec ses métayers ou se sert-il de l'intermédiaire d'un fermier général ?
- 21) Dans ce dernier cas, quelles sont les conventions faites entre le propriétaire des métairies et le fermier général ?
- 22) Quels sont, pour la propriété du déposant, les impôts directs qui pèsent sur les terres servant à la production agricole ? (terres arables, prairies naturelles, bois) ?
- 23) Quelle est la quotité et la nature des impôts perçus ? Au profit de l'État ? Au profit du département ? Au profit des communes ?
- 24) Quelles sont les variations que ces impôts ont pu subir depuis que la propriété du déposant est entre ses mains ?
- 25) Quelle a été la quotité des droits de mutation et d'enregistrement payés par le déposant, lorsqu'il est entré en possession de sa propriété ?
- 26) Quels sont les impôts indirects que la propriété du déposant peut avoir à supporter ?
- 27) Quelle peut être l'importance des contributions syndicales que la propriété a à payer ?
- 28) Quelle est, dans les diverses charges énumérées ci-dessus, la part qui incombe soit au propriétaire, soit au fermier ou métayer ?
- 29) Quelles sont les dépenses d'amélioration de la propriété faites par le déposant ? A-t-il fait exécuter à ses frais des travaux de dessèchement, de drainage, de défrichement, d'irrigation, de chaulage, de marnage etc ?
- 30) Quelle est l'importance des capitaux dont il peut disposer à cet effet ? Ces capitaux sont-ils suffisants ?
- 31) Des travaux publics ont-ils été exécutés dans la contrée où est situer la propriété du déposant ? A-t-il été créé de nouvelles voies de communication, chemins de fer, routes, canaux, et les voies anciennes ont-elles été améliorées ?
- 32) En cas d'affirmative, quelle influence ces créations nouvelles ou ces améliorations ont-elles exercée sur la valeur de la propriété ?

33) Quelles mesures le déposant considérerait-il comme propres à donner à sa propriété toute la valeur qu'elle peut acquérir ?

### QUESTIONNAIRE SPÉCIAL N°2 : PROPRIÉTAIRE EXPLOITANT.

- 1) Quelle est l'étendue de la propriété du déposant ? Est-elle d'une seule tenant, composée de grandes pièces ou comprend-elle de nombreuses parcelles ?
- 2) Est-elle classée dans la contrée parmi les grandes, les moyennes ou les petites propriétés ?
- 3) Le déposant réside-t-il continuellement sur ses terres ? S'il s'absente temporairement, à qui confie-t-il l'exploitation de sa propriété ?
- 4) Comment le déposant est-il devenu propriétaire du domaine qu'il possède ? L'a-t-il acheté ou recueilli par héritage ?
- 5) S'il l'a acheté, à quelle époque et à quel prix ? A quel prix et à quelle époque avait-il été acheté par son prédécesseur<sup>14</sup> ?
- 6) S'il l'a recueilli par héritage, à quelle époque et dans quelles conditions ?
- 7) Quelle est la qualité des terres composant la propriété du déposant ? Quelle est la proportion des terres arables, des prairies naturelles, des arbres fruitiers, des bois, etc., ?
- 8) Quel était, pour chaque qualité de terres, le prix de vente il y a trente ans, et quel est le prix actuel ?
- 9) Quelles sont les causes des différences existant entre ces prix ?
- 10) Les ventes de terre se font-elles plus particulièrement en bloc ou en détail ? Quelles sont les différences de prix dans l'un ou dans l'autre cas ?
- 11) Quels sont, pour la propriété du déposant, les impôts directs qui pèsent sur les terres servant à la production agricole (terres arables, prairies naturelles, bois) ?
- 12) Quelle est la quotité et la nature des impôts perçus ? Au profit de l'État ? Au profit du département ? Au profit des communes ?
- 13) Quelles sont les variations que ces impôts ont pu subir depuis que la propriété du déposant est entre ses mains ?
- 14) Quelle a été la quotité des droits de mutation et d'enregistrement payés par le déposant, lorsqu'il est entré en possession de sa propriété ?
- 15) Quels sont les impôts indirects que la propriété du déposant peut avoir à supporter ?

---

<sup>14</sup> Demander communication des actes de ventes.

- 16) Quelle peut être l'importance des contributions syndicales que la propriété a à payer ?
- 17) Quelle influence la perception des taxes d'octroi, dans les localités où le déposant envoie les produits de son exploitation, peut-elle avoir sur le placement et le prix de ces produits ?
- 18) Quel a été, pour l'exploitation du déposant, le montant du capital de première installation ? Quel est le montant de son capital de roulement ?
- 19) Le déposant possède-t-il des capitaux suffisants pour les besoins de sa culture, le perfectionnement des procédés agricoles et l'amélioration des terres ?
- 20) Dans le cas contraire, comment peut-il s'en procurer ? Quelles facilités ou quels obstacles rencontre-t-il à cet égard ?
- 21) À quel taux l'argent qui lui est nécessaire lui est-il habituellement fourni ?
- 22) Quel est l'usage que fait le déposant de ses épargnes agricoles ? Les emploie-t-il à des placements étrangers à l'agriculture ou à des acquisitions de terre ou à des améliorations agricoles ?
- 23) Quel est le chiffre des salaires que le déposant paye aux divers ouvriers (hommes et femmes), qu'il emploie dans son exploitation ?
- 24) Trouve-t-il des ouvriers (hommes et femmes) en quantité suffisante ?
- 25) Si les ouvriers manquent, quelle en est la cause ?
- 26) Le déposant, par suite des progrès de sa culture, a-t-il besoin d'un plus grand nombre d'ouvriers aujourd'hui que par le passé ?
- 27) Le déposant emploie-t-il des machines dans ses exploitations ? Pour quels usages ? Quelle influence l'emploi de ces machines a-t-il sur le taux des salaires et de la main d'œuvre ? Le travail se trouve-t-il diminué ou augmenté à certaines époques de l'année ?
- 28) La somme de travail que le déposant obtient de ses ouvriers est-elle plus ou moins considérable aujourd'hui qu'autrefois ?
- 29) Quelles sont aujourd'hui, comparativement à ce qu'elles étaient autrefois, les conditions d'existence des ouvriers agricoles employés par le déposant ? Sont-ils mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés que par le passé ? Leur bien-être général s'est-il accru et dans quelle mesure ?
- 30) L'état moral de ces mêmes ouvriers s'est-il modifié ? Les relations que le déposant a avec eux sont-elles plus ou moins faciles qu'autrefois ? Quels sont les résultats et les causes des changements survenus ?
- 31) Le déposant emploie-t-il des ouvriers nomades à certaines époques de l'année et particulièrement pour les grands travaux de la fenaison, de la moisson et de la vendange ? Quelle différence y a-t-il, sous

ce rapport, entre l'état actuel des choses et ce qui se passait autrefois ? Quelle influence les faits de cette nature exercent-ils sur la conditions des ouvriers sédentaires et sur leurs rapports avec ceux qui les emploient ?

Pour les autres demandes à adresser au propriétaire exploitant, on ne peut que se référer au Questionnaire général, dont toutes les questions, à partir du n°60, lui sont applicables, sauf à être spécialisées, au lieu d'être présentées sous une forme générale. Ainsi chaque déposant de cette catégorie devra être interrogé, en ce qui se rattache particulièrement à son exploitation, sur ce qui concerne : les engrais et l'amendement des terres ; les autres charges de l'agriculture ; les conditions particulières de chaque branche de la production agricole, sauf à supprimer, s'il y a lieu, des questions s'appliquant à certaines cultures spéciales qui ne se font pas partout ; la circulation et le placement des produits ; l'influence de la législation sur les intérêts agricoles ; enfin, les objets généraux sur lesquels la personne interrogée pourrait fournir des indications.

### QUESTIONNAIRE SPÉCIAL N°3 : FERMIER.

- 1) Quelle est l'étendue des terres exploitées par le déposant ?
- 2) Le déposant tient-il toutes ces terres à loyer, ou en possède-t-il une partie comme propriétaire ?
- 3) Depuis combien de temps le déposant exploite-t-il le domaine dont il est le fermier ?
- 4) Quelle est la durée et quelles sont les diverses conditions de son bail ?
- 5) Quel est le prix de son fermage ? Quel est, dans le pays où est située sa ferme, le prix habituel de location des terres suivant leurs diverses qualités ? Quelles variations ces prix ont-ils subies depuis trente ans au moins et quelles ont été les causes de ces variations ?
- 6) Le fermage se paye-t-il en argent ou en nature ?
- 7) Quelle est l'importance des redevances et en quoi consistent-elles ?
- 8) Quelles sont les autres charges qui peuvent peser sur le fermier ?

À partir de la section 5 du Questionnaire général, toutes les demandes de ce Questionnaires peuvent être posées à un fermier, en les spécialisant, en les restreignant d'ailleurs, s'il y a lieu, aux points les plus essentiels, en réglant enfin leur étendue et leur importance d'après la situation particulière, les connaissances théoriques et pratiques, et la capacité du déposant.

En se plaçant à divers points de vue, ce qui ne peut évidemment se faire que sur place, on peut interroger le fermier déposant sur tout ce qui se rapporte aux impôts, aux capitaux et aux moyens de crédit, aux salaires et à la main- d'œuvre, aux engrais et à l'amendement des terres, aux autres charges de la culture, aux conditions particulières de chaque branche de la production agricole (assolements et procédés de culture, défrichements, dessèchements, drainage, irrigations, cultures fourragères, bétail,

céréales, autres cultures alimentaires, cultures industrielles, vignes, arbres à fruits, produits divers, sériciculture), à la circulation et au placement des produits agricoles, aux causes générales qui peuvent agir sur la prospérité de l'agriculture, et aux moyens à employer pour améliorer cette situation.

#### QUESTIONNAIRE SPÉCIAL N°4 : MÉTAYER.

- 1) Quelle est l'étendue des terres exploitées par le déposant ?
- 2) Quelles sont les clauses et les conditions du contrat ou des contrats de métayage faits par le déposant ?
- 3) Quel est le mode de rétribution du propriétaire ?
- 4) Quel est le mode de rétribution du métayer ?
- 5) Quels résultats l'exploitation a-t-elle donnés depuis un certain nombre d'années, en remontant à trente ans si cela est possible, pour le propriétaire et pour le métayer ?
- 6) Le métayer est-il en rapports directs avec le propriétaire ou les propriétaires des terres qu'il exploite, ou ces rapports ont-ils lieu par l'intermédiaire d'un fermier général ?
- 7) S'il existe un fermier général, quelles sont les conditions de son intervention entre le métayer et le propriétaire ou les propriétaires des terres exploitées par le déposant ?
- 8) Quels sont les impôts directs qui sont perçus sur les terres exploitées par le déposant ?
- 9) Quelle est la part de ces impôts supportée par le propriétaire et celle que le métayer doit acquitter ?
- 10) Quelle est la quotité des impôts perçus au profit de l'État ? Au profit du département ? Au profit des communes ?
- 11) Le déposant dispose-t-il de quelques capitaux qu'il puisse appliquer à l'amélioration de ses cultures ?
- 12) Quel a été le montant du capital de première installation et quel est le chiffre approximatif du capital de roulement ? Ce capital a-t-il été fourni entièrement par le propriétaire ou en partie par le métayer ?
- 13) Dans le cas où le déposant aurait besoin de capitaux, pourrait-il s'en procurer facilement ? À quelles conditions ?
- 14) À quels usages le déposant consacre-t-il ses épargnes agricoles ?

Ici viendront se placer les différentes questions relatives aux salaires et à la main-d'œuvre, aux engrais et à l'amendement des terres, aux autres charges de la culture, aux conditions particulières de chaque branche de la production agricole, au placement et à la circulation des produits, questions qui pourront

être posées au métayer déposant, dans la mesure de ce qu'on croira pouvoir attendre de ses connaissances et de son expérience agricole sur ces différents sujets.

(Source : AN F<sup>11</sup>2733. – Questionnaires spéciaux)





## Annexe n°38 : Nombre de dépositions orales effectuées devant les commissions d'enquête

Document 1 – Classement du nombre de dépositions orales effectuées par département :

N° Circonscriptions	Départements	Nombre de dépositions orales
6	Seine-et-Marne	164
6	Seine-et-Oise	141
12	Meurthe	130
14	Haute-Marne	99
11	Marne	90
6	Seine	85
12	Meuse	85
18	Gers	83
27	Ain	83
22	Hérault	77
28	Corse	75
6	Eure-et-Loir	74
18	Haute-Garonne	74
18	Tarn-et-Garonne	71
11	Yonne	70
27	Loire	70
16	Dordogne	68
11	Loiret	66
24	Basses-Alpes	66
27	Jura	65
12	Ardennes	63
2	Maine-et-Loire	62
12	Moselle	61
27	Rhône	61
11	Aube	60

26	Vosges	58
16	Gironde	57
22	Gard	53
14	Côte-d'Or	52
16	Lot-et-Garonne	50
26	Haute-Saône	50
4	Seine-Inférieure	47
22	Bouches-du-Rhône	47
9	Puy-de-Dôme	44
24	Var	44
9	Allier	40
19	Aveyron	39
3	Ille-et-Vilaine	38
15	Charente-Inférieure	38
15	Charente	38
2	Sarthe	37
5	Aisne	37
13	Haut-Rhin	35
24	Alpes-Maritimes	35
2	Orne	32
5	Pas-de-Calais	32
8	Loir-et-Cher	32
19	Tarn	32
4	Somme	30
13	Bas-Rhin	30
14	Saône-et-Loire	30
10	Vienne	29
1	Manche	28
25	Isère	28
2	Mayenne	26
3	Morbihan	25
3	Finistère	25
9	Nièvre	25

20	Corrèze	25
3	Côtes-du-Nord	24
5	Nord	24
25	Hautes-Alpes	24
17	Hautes-Pyrénées	23
26	Doubs	21
15	Haute-Vienne	19
17	Basses-Pyrénées	19
8	Indre-et-Loire	18
8	Cher	17
21	Pyrénées-Orientales	15
1	Calvados	14
7	Deux-Sèvres	13
17	Landes	13
19	Lot	13
25	Savoie	12
4	Oise	11
23	Vaucluse	11
1	Eure	10
7	Vendée	10
7	Loire-Inférieure	8
10	Creuse	7
20	Cantal	7
20	Haute-Loire	7
25	Haute-Savoie	7
23	Drôme	5
20	Lozère	4
21	Ariège	4
23	Ardèche	3
10	Indre	0
<b>TOTAL</b>		<b>3674</b>

Document 2 – Classement du nombre de dépositions orales effectuées par circonscription :

N° Circonscriptions	Nombre de dépositions écrites
6	464
12	339
11	286
27	279
18	228
14	181
22	177
16	175
2	157
24	145
26	129
3	112
9	109
15	95
5	93
4	88
19	84
28	75
25	71
8	67
13	65
17	55
1	52
20	43
10	36
7	31
21	19 <sup>15</sup>
23	19
<b>TOTAL</b>	<b>3674</b>

<sup>15</sup> Données sans le résultat de l'enquête orale dans l'Aude.

## Annexe n°39 : Les sept sections de la commission supérieure de l'enquête

Numéro des sections	Départements	Membres	Dates des réunions
1	Eure, Calvados, Manche, Orne, Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord, Finistère, Seine-Inférieure, Somme, Oise.	Boulay de la Meurthe (président), Duc d'Albuféra (vice-président), Migneret, Lavenay, Gressier, Pouyer-Quertier, Rogniat (secrétaire)	12 mars et 15 avril 1867
2	Aisne, Pas-de-Calais, Nord, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Loir-et-Cher, Cher, Indre-et-Loire	Suin (président), Josseau (vice-président), Le Roux, Guillaumin, duc de Padoue, Darblay, Vaisse (secrétaire)	12 mars, 16 et 29 avril 1867
3	Allier, Nièvre, Puy-de-Dôme, Indre, Vienne, Creuse, Aube, Marne, Yonne, Loiret, Ardennes, Meuse, Meurthe, Moselle	Ladoucette (président), de Veauce (vice-président), du Miral, Genteur, de Benoist, Béhague, Joinville (secrétaire)	13 mars, 1 <sup>er</sup> et 2 mai 1867
4	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire, Haute-Vienne, Charente, Charente-Inférieure, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne	Boussingault (président), Tisserand (vice-président), Dailly, André, David, Butenval, Lefébure (secrétaire)	15 mars, 4 et 11 mai 1867
5	Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Aveyron, Tarn, Corrèze, Cantal, Lozère, Haute-Loire	Larrabure (président), Granier de Cassagnac (vice-président), Caze, Lafond de Saint-Mür, Chevreul, Darrigan (secrétaire)	15 mars, 12 et 15 avril 1867
6	Ariège, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Drôme, Ardèche, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var	Dumas (président), Busson-Billault (vice-président), Gaudin, Combes, Chassaigne-Goyon, Chevalier, Burin des Roziers (secrétaire)	16, 30 mars, 6 et 9 avril 1867
7	Hautes-Alpes, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Vosges, Haute-Saône, Doubs, Loire, Rhône, Jura, Ain, Corse	Cornudet (président), de Voize (vice-président), Le Hon, Abbaticci, Boureuille, Fould (secrétaire)	16 mars, 9 et 16 mai 1867



## Annexe n°40 : Le dépouillement des vœux réalisé par l'auditeur-secrétaire rattaché à la 1<sup>er</sup> section

Numéro des circonscriptions dans lesquelles ces vœux ont été énoncés	Chapitre 1 <sup>er</sup> : Vœux des commissions départementales
	<b>I - Législation</b>
3)	Les cas de partage effectué par le père de famille de son vivant, estimation des propriétés au jour du partage pour l'établissement du droit de mutation, afin de ne pas faire obstacle aux améliorations que le successeur désigné voudrait introduire.
3) ; 1)	Droit de tester.
1) ; 2) ; 3)	Simplification des lois qui régissent les partages et ventes des biens de mineurs – Extension de la juridiction des juges de paix.
2) ; 3) ; 4)	Permettre aux juges et aux pères de famille d'attribuer les meubles et les immeubles aux héritiers suivant les convenances dans l'intérêt de la conservation des exploitations agricoles.
1) ; 2)	Diminution des droits sur les successions collatérales jusqu'au quatrième degré. Les droits relatifs à la transmission d'immeubles.
1)	Suppression des droits de transcription en matière de partages entre vifs faits par les ascendants.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Diminuer les droits et frais de mutation sur les biens immobilisés et les acquitter sur le produit net des successions.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Revenir au principe de la loi de 1824 qui exempte de droits proportionnels de mutation les échanges effectués dans le but de réunir à un héritage une parcelle contiguë.
1) ; 2)	Recevoir un délai plus grand et des facilités de libération aux débiteurs de droits de mutation.
1) ; 2)	Autoriser la location des biens de mineurs, interdits femmes mariées, usufruitières établissement publics pour 12, 15 et 20 ans.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Apporter toutes les entraves possibles au morcellement indéfini de la propriété.
1) ; 4)	Rendre les syndicats obligatoires pour l'amélioration des cours d'eau non navigables.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Mesures tendant à arrêter l'émigration dans les villes.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Diminution du contingent de l'armée (la commission signale la loi du recrutement comme une des causes rural et appelle la sollicitation du gouvernement sur cette question).
3)	Droits de substitution pour les appelés.
3)	Exemption du service militaire pour les élèves des fermes-écoles qui auraient obtenu un diplôme de capacité et qui resteraient attachés pendant dix ans à une exploitation agricole.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Promulgation du code rural.
1) ; 2)	Mise en vigueur de la loi du 30 mars 1850 qui organise une représentation électorale de l'agriculture.
1) ; 2)	Addition du prêteur d'engrais ou du bailleur de fonds affectés à cet usage à la catégorie des créanciers dont le privilège prime celui du propriétaire. Extension de l'article 2102 du Code Napoléon au vendeur d'engrais.
1) ; 2) ; 3)	Adopter des mesures législatives pour que l'expression légale de la mesure des grains et farines soit le poids et non la capacité.
1)	Étudier les moyens de rendre moins rigoureuses les formes et conditions du gage.



1)	Accorder à tous les prêteurs indistinctement la faculté de la purge de l'hypothèque légale de la femme et des autres incapables, accordée au crédit foncier.
1) ; 2) ; 4)	Révision des lois sur le drainage et des irrigations.
1)	Étendre aux propriétaires qui ne sont pas propriétaires de lots la loi de 1844 sur les irrigations.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Décentralisation du crédit agricole.
1) ; 2) ; 3)	Que le gouvernement se fonde sur les lois qui ont prohibé les loteries, s'opposât autant que possible à l'émission en France des valeurs étrangères auxquelles seraient attachées des primes aléatoires.
3)	Que l'administration des conditions directes prenne une décision qui interdise dorénavant ses agents d'imposer à la patente le cultivateur qui pour s'indemniser des dépenses d'entretien de la machine à battre qui lui a coûté fort cher, la loue à ses voisins qui manquent des ressources nécessaires pour s'en procurer une. Il devrait en être de même pour les moissonneuses, pressoirs, etc.
1) ; 3)	Soumettre l'enregistrement des baux à un simple droit fixe.
1) ; 2) ; 3)	Révision dans l'intérêt des vendeurs des règlements sur la vente des bestiaux à Poissy et à Sceaux.
2) ; 3)	Liberté de la culture du tabac.
2) ; 3)	Révision de la législation en ce qui touche le goémon et les engrais de mer.
1)	Augmentation des fonds de secours pour l'entretien et la réparation des bâtiments communaux.
1)	Poinçonnage au feu de tous les fûts, désignant leur capacité à l'hectolitre.
1) ; 3)	Permission de faire pendant l'état une seconde récolte de varech de rive.
1)	Maintien des acquits-à-caution.
1) ; 3) ; 4)	Étendre aux produits de l'industrie l'application des principes du libre-échange.
	<b>Total de 36 vœux.</b>
	<b>Vœux individuels</b>
	Abaissement des frais d'exonération
	Canalisation des rivières
	Modération des travaux publics dans les villes
	Uniformité des poids et mesures sur les marchés
	Suppression du régime des acquits-à-caution
	Révision de la loi sur les vices rédhibitoires en tant qu'elle serait préjudiciable aux vendeurs.
	Établir dans chaque département un recueil des usages en éliminant ceux qui seraient contraires au progrès.
	Institution de prud'hommes ruraux.
	Modifier les règlements de douanes qui ne permettent pas aux navires exportateurs de rapporter du fret s'il n'y a pas dans le port exportateur un receveur des douanes.
	Permettre d'aller chercher des goémons en bateau sans être astreint à l'inscription maritime.
	Prime inférieure à la prime d'honneur pour les fermes et métayers.
	Accorder des primes à l'importation des engrais comme pour la pêche de la morue.
	Assujettir les hypothèques légales à l'inscription.
	Simplifier le Code de procédure pour l'expropriation
	Ne pas aliéner les forêts de l'État.
	Caisse d'épargne dans les campagnes.

	Réglementer les droits et devoirs des propriétaires et des fermiers.
	Frapper de nullité tout acte sous seing privé qui ne serait pas déposé dans les trois mois chez le notaire.
	Réduire dans une large proportion les frais et droits fiscaux qui doivent être prélevés sur des objets de peu de valeurs vendus après saisie et par autorité de justice.
	Laisser à l'élection la nomination des membres des chambres consultatives d'agriculture.
	Modification de la loi sur la chasse dans le sens du respect dû à la propriété.
	Supprimer l'intermédiaire des tribunaux pour autoriser et valider les actes des mineurs et des femmes mariées. Laisser toute la responsabilité au conseil de famille.
	Création d'une caisse de retraite pour les ouvriers d'agriculture.
	Loi sur le braconnage et l'échardonnage pour rendre obligatoire la destruction de ces deux fléaux.
	Supprimer l'impôt des petites locations pour maintenir les ouvriers dans la campagne.
	Révision de la loi sur le drainage de manière à la rendre plus efficace.
	Abroger la loi de 1807 sur le taux d'intérêt.
	Faire un ministre spécial pour l'agriculture.
	Que chaque arrondissement nomme un député pris parmi les grands propriétaires habitants l'arrondissement.
	Mesures sévères pour empêcher la destruction des petits oiseaux.
	Interdire le défrichement des bois.
	Mesures sévères pour s'opposer à la falsification des huiles de colza.
	Réprimer la fraude sur les graines de lin.
	Faire du cadastre l'état civil de la propriété.
	Faire disparaître les frais de procédure nuisibles à l'agriculture, tels que le bornage et autres.
	Des bureaux pour l'agriculture comme pour le commerce.
	Une loi utile serait celle qui rendrait légale la clause des lois [...] : cette clause réservée au fermier, à l'expiration du bail, la faculté en offrant une augmentation de fermage de conserver la jouissance du sol. Cette clause réserve...
	Faire du notariat une profession libérale.
	Abolir les jeux de bourse.
	N'appeler les jeunes soldats qu'après la moissons et les licencier au mois de juillet au lieu du mois d'août.
	Abolir les privilèges qui s'exercent contre l'agriculture : soit les privilèges des produits étrangers contre les nôtres, les privilèges de la propriété mobilière contre la propriétaire immobilière, les privilèges des villes contre les campagnes ; en un mot l'égalité dans la liberté.
	Établir par voie de cotisation entre les différents propriétaires des pensions pour les serviteurs qui seraient restés un certain nombre d'années dans la même exploitation.
	<b>Total de 42 vœux</b>
<b>Numéro des circonscriptions dans lesquelles ces vœux ont été énoncés</b>	<b>II – Instruction. Assistance publique</b>
	<b>Vœux des commissions départementales</b>

1) ; 2) ; 3) ; 4)	Mesures propres à répandre gratuitement dans les campagnes l'instruction agricole théorique et pratique.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Enseignement agricole donné à tous les degrés depuis l'enseignement agricole jusqu'à l'enseignement primaire.
3)	Dans l'enseignement primaire et secondaire, notions d'économie rurale.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Établissement de médecins et de pharmaciens exerçant à titre gratuit pour les pauvres des campagnes.
1)	Augmentation du nombre des écoles et des fermes régionales.
	<b>Total de 5 vœux.</b>
	<b>Vœux individuels</b>
	L'annexion d'un champ à chaque école.
	Chaire d'agriculture dans toutes les facultés.
	Deux écoles normales agricoles, une pour le Nord, l'autre pour le Midi.
	École pour les filles des cultivateurs.
	Cours d'agriculture dans les écoles, les collèges, les lycées et les séminaires.
	Une ferme-école par arrondissement.
	Un champ d'expérience dans chaque canton.
	Bibliothèque communale.
	Instruction religieuse et morale.
	<b>Total de 9 vœux</b>
	<b>III – Voirie</b>
	<b>Vœux des commissions départementales</b>
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Amélioration des chemins vicinaux et ruraux.
1)	Amélioration des chemins conduisant aux grèves.
1) ; 3)	Rendre les prestations moins onéreuses et moins lointaines.
1)	Emprunt d'État assez considérable pour assurer par la répartition de son produit entre les divers départements l'achèvement des chemins vicinaux dans un bref délai.
1)	Ne permettre l'extraction des matériaux pour l'entretien des routes que sur les terrains autres que ceux des première et deuxième classe.
1)	Imposer aux départements à la décharge des communes qui pourraient appliquer leurs ressources à l'entretien de la vicinalité ordinaire les dépenses de grande communication.
	<b>Total de 5 vœux.</b>
	<b>Vœux individuels</b>
	Rendre les syndicats obligatoires pour l'amélioration des cours d'eau non navigables.
	Imprescriptibilité des chemins ruraux mis en état par les communes ou par les particuliers.
	Supprimer les droits de péage sur les ponts.
	Attacher les chemins ruraux aux chemins vicinaux en ce qui concerne l'alignement et l'élargissement.
	Conserver une des trois journées de prestation à l'amélioration des chemins vicinaux.
	Imposer une quatrième journée de prestation pour les chemins ruraux.

	Application de syndicats forcés pour la construction et l'entretien des chemins ruraux.
	Terminer rapidement les chemins vicinaux au moyen d'une subvention de 25 millions pendant 10 ans.
	Exiger des chemins de fer des transports plus rapides et plus exacts.
	<b>Total de 9 vœux</b>
	<b>IV – Police rurale. Moyens propres à favoriser l'agriculture</b>
	<b>Vœux des commissions départementales</b>
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Création d'une police rurale efficace.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Obligation du livret pour les serviteurs agricoles.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Diminution du nombre des cabarets autorisés.
1) ; 2)	Peine contre l'ivresse.
1)	Réglementation meilleure des marchés
1)	Maintien et application constante des mesures préventives des épizooties.
1) ; 2)	Embrigadement des gardes-champêtres.
1) ; 3)	Mesures à prendre par le gouvernement pour exciter les propriétaires par les divers moyens de distinction et de considération qui sont en son pouvoir de s'occuper de leurs propriétés et de favoriser les habitudes qui peuvent combattre l'absentéisme.
1 ; 3) ; 4)	Augmentation des encouragements à l'agriculture, à l'élevage des chevaux. Maintien des dépôts d'étalons, favoriser le producteur du cheval de trait.
2) ; 3)	Augmenter le nombre et la qualité des primes ; les propriétaires aux sacrifices que s'impose les localités.
1) ; 4)	Provoquer et encourager l'aménagement des cours pour l'irrigation.
1) ; 2)	Que l'administration chargée de procéder au curage des rivières, concilie autant que possible les nécessités qui se rattachent au régime des eaux avec les intérêts de la pisciculture.
1)	Mesures pour l'assainissement et la meilleure distribution des habitations dans les campagnes.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Encouragement aux baux à long terme.
1) ; 3) ; 4)	Obliger les villes à prendre des dispositions pour que les matières fertilisantes qui s'y produisent ne soient pas perdues.
1)	Banques cantonales prêtant sur dépôt de grains.
1)	Disposition à prendre pour faciliter aux vendeurs l'accès et la fréquentation des halles et marchés publics.
1)	Établissement de grands travaux publics dans les campagnes.
	<b>Total de 18 vœux</b>
	<b>Vœux individuels</b>
	Rétribution plus sérieuse des gardes-champêtres
	Supprimer la vaine pâture.
	Location d'hôpitaux et d'hospices dans chaque arrondissement.
	Permettre l'établissement de chemins de fer d'intérêt local qu'après l'amélioration des chemins ruraux.
	Formation d'une société ayant pour but de livrer des machines agricoles à vapeur.
	Réglementer sévèrement le glanage.

	Supprimer à la fois la prestation et la prime d'honneur.
	<b>Total de 7 vœux</b>
	<b>V – Impôts et tarifs</b>
	<b>Vœux des commissions départementales</b>
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Réforme de l'impôt direct dans le but de décharger la propriété immobilière et d'astreindre la fortune mobilière.
1)	Affranchissement de l'impôt pendant 20 ans pour les landes défrichées.
1) ; 2)	Établissement d'un nouveau cadastre qui puisse servir également à la péréquation de l'impôt et à [...] la propriété.
1)	Suppression des octrois.
2) ; 3) ; 4)	Maintien des octrois mais réviser leurs tarifs sur la viande.
1)	Soumettre les règlements d'octroi au conseil général dans les villes de de 3000 âmes.
1) ; 2)	Soumettre les règlements d'octrois au conseil d'arrondissement et au conseil général avant d'être approuvés par l'autorité supérieure.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Diminuer les droits d'enregistrement sur les baux.
1) ; 2)	Réduction du droit de quittance en matière de ventes d'immeubles.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Suppression des droits d'entrée et diminution des frais de circulation sur les voies ferrées et navigables des denrées agricoles et des matières fertilisantes.
1) ; 2) ; 3) ; 4)	Mesures tendant à abaisser le prix des engrais.
1)	Simplification des formes relatives à la perception des droits sur les boissons.
1)	Diminution des droits perçus à l'octroi de la ville de Paris sur les cidres.
1)	Simplification et équité dans la perception des droits de place dans les foires et marchés.
1)	Rétablissement de la taxe officielle sur les alcools quand ils sont employés au vinage.
1) ; 3)	Abolition des droits de douanes sur les engrais ainsi que des surtaxes de pavillon qui pourraient les affecter.
1) ; 3) ; 4)	Réduction des frais hypothécaires.
3)	Péréquation de l'impôt au profit du département du Morbihan qui serait relativement plus grévée que les autres départements.
1)	Mise en vente par les compagnies de chemins de fer des tarifs de transport des marchandises.
	<b>Total de 20 vœux</b>
	<b>Vœux individuels</b>
	Franchise du sel pour l'agriculture.
	Suppression du droit de navigation sur les canaux.
	Réduction des droits proportionnels d'enregistrement.
	Réduction des droits des marchés.
	Faire payer en argent la prestation en nature et faire exécuter les travaux par des entrepreneurs.
	Diminuer les frais d'inventaire et de partage entre mineurs.
	Réformer les contributions indirectes dans leur quotité et dans la forme de leur perception.
	Exonérer des droits ou patente les cultivateurs propriétaires de batteuses et de moissonneuses et qui les louent à d'autres cultivateurs.

	Autoriser le paiement des droits sur les baux par annuité.
	Obliger les villes à prélever une partie du produit de leurs octrois au profit des communes rurales.
	Élever le prix des tabacs livrés par le cultivateur à l'administration.
	Réduire les droits de mutation sur les héritages d'immeubles en proportion des charges hypothécaires.
	Diminuer de moitié l'impôt de timbre.
	Réduction du tarif des notaires.
	Abolition des tarifs spéciaux et de toute faveur spéciale.
	Suppression des droits d'octroi grévant les produits agricoles de première nécessité.
	<b>Un total de 16 vœux</b>

(Source : AN F<sup>11</sup> 2729. Travaux des sections de la commission supérieure – Rapport d'activité de l'auditeur-secrétaire aux membres de la 1<sup>er</sup> section, s-d.)



**Annexe n°41 : Les déposants à l'enquête orale auditionnés  
par la commission supérieure**

Nom prénom	Âge	Fonction/profession	Nationalité	Pensée politique
Jean-Augustin Barral	48 ans	Économiste, journaliste	Français	Libéral conservateur
Victor Borie	49 ans	Économiste, journaliste	Français	Républicain libéral
Henri Marès	47 ans	Propriétaire-agriculteur (Hérault)	Français	–
Hervé de Kergorlay	64 ans	Propriétaire-agriculteur (Manche)	Français	Impérialiste
Édouard Lecouteux	48 ans	Propriétaire-agriculteur (Sologne), journaliste	Français	Conservateur libéral
Louis Wolowski	57 ans	Membre de l'Institut, professeur d'économie politique	Français	Républicain libéral
Eugène Chevandier de Valdrome	57 ans	Député de la Meurthe, industriel, président de la Société forestière de France	Français	Tiers-parti
René Maulde	52 ans	Vice-président de la Société forestière de France, avocat au Conseil d'État	Français	–
Jules Jacquot d'Andellarre	64 ans	Député de la Haute-Saône	Français	Tiers-parti
Ferdinand d'Esterno	62 ans	Représentant de la Société forestière de France	Français	Orléaniste
Auguste Ernest d'Aboville	48 ans	Représentant de la Société forestière de France	Français	Conservateur
Gallois	–	Représentant de la Société forestière de France	Français	–
Amédée Bouquet de La Grye	42 ans	Représentant de la Société forestière de France, directeur de la <i>Revue des Eaux et Forêts</i>	Français	–
Louis Frémy	62 ans	Député de l'Yonne, gouverneur du Crédit foncier de France	Français	Bonapartiste
Jean-Marie Georges Girard de Soubeyran	39 ans	Député de la Vienne, sous-gouverneur du Crédit foncier	Français	Conservateur libéral



		de France		
Ernest Leviez	43 ans	Sous-gouverneur du Crédit foncier de France	Français	–
Comte de Courcy		Propriétaire-agriculteur (Seine-et-Marne)	Français	
Léonce de Vogüé	62 ans	Propriétaire-agriculteur (Cher), président de la société d'agriculture du Cher	Français	Légitimiste
Louis Henri Hubert-Delisle	56 ans	Propriétaire-agriculteur (Gironde), sénateur	Français	Bonapartiste
Eugène Freyssinaud	51 ans	Juge de paix à Limoges (Haute-Vienne), auteur d'un système de bornage des propriétés	Français	–
Teyssier des Farges		Administrateur du comptoir agricole de Seine-et-Marne	Français	–
Delbard		Administrateur du comptoir agricole de Seine-et-Marne	Français	–
Aristide Dumont	48 ans	Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, chargé du service des irrigations de la vallée du Rhône	Français	–
Denis Benoit d'Azy	71 ans	Propriétaire-agriculteur (Nièvre),	Français	Légitimiste
Alfred de Falloux	56 ans	Propriétaire-agriculteur (Maine-et-Loire)	Français	Légitimiste
Alexandre Jeannest-Saint-Hilaire	63 ans	Délégué des notaires des départements	Français	–
Baget	–	Délégué des notaires des départements	Français	–
Rousseau	–	Délégué des notaires des départements	Français	–
Suin	–	Délégué des notaires des départements	Français	–
Claude Millon	39 ans	Député de la Meuse	Français	Majorité dynastique
Étienne Roussel-Couchot	–	Conseiller général de la Meuse	Français	Conservateur
Paulin Gillon	71 ans	Ancien député de la Meuse	Français	Conservateur

Ödön Edmund Zichy	56 ans	Propriétaire-agriculteur, collectionneur d'art, mécène	Hongrois	–
Aureliano	–	Directeur d'une ferme-école de Pantaleïmon (Principautés roumaines)	Roumain	–
De Moreau	–	Propriétaire-agriculteur (Bavière)	Bavarois	–
Bertone de Sambuy	–	Propriétaire-agriculteur (Italie)	Italien	–
Charles Lawson	73 ans	Propriétaire, horticulteur, ancien provost d'Édimbourg	Écossais	–
De Tcherniaeff	–	Directeur du musée agricole de Saint-Pétersbourg, membre de la commission impériale de Russie	Russe	–

(*Source* : *Enquête agricole. III<sup>e</sup> série. Dépositions orales reçues par la commission supérieure. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Impr. impériale, 1867.*)



## Annexe n°42 : Lettre du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, au ministre des Affaires étrangères, le 10 novembre 1866

« Monsieur le Ministre et Cher Collègue, l'enquête générale sur la situation et sur les besoins de l'agriculture ordonnée par le décret du 28 mars 1866, se poursuit actuellement en France par les soins des commissions départementales organisées dans ce but et les résultats de leurs investigations seront soumis ultérieurement à la Commission supérieure instituée par le même décret ».

« Il a été décidé aussi que des renseignements seraient recueillis par les soins de l'administration sur l'état de l'agriculture à l'étranger et je viens vous demander, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, de vouloir bien adresser à quelques-uns de nos agents diplomatiques et consulaires les instructions nécessaires pour qu'ils s'occupent aussi promptement que possible de réunir et de me transmettre par votre entremise les informations qu'ils pourront se procurer à ce sujet ».

« J'ai pensé, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, qu'à raison de la grande diversité des conditions dans lesquelles l'industrie agricole s'exerce dans les différents pays, il ne serait pas possible d'indiquer à chacun des agents auxquels des renseignements seront demandés la marche qu'il aura à suivre ni de lui tracer un programme spécialement approprié au pays où est fixée sa résidence. Il m'a paru qu'il était préférable d'adresser à tous un questionnaire uniforme que j'ai fait préparer d'après le questionnaire général adopté par la Commission supérieure pour servir de base à l'enquête en France et particulièrement à la partie de cette enquête qui doit se faire par écrit. MM. les agents diplomatiques ou consulaires auront du reste, toute latitude pour faire choix dans le questionnaire qu'ils recevront de tous les points sur lesquels il leur paraîtra possible de recueillir des informations utiles pour les contrées où ils résident ; ils pourront modifier, comme ils le jugeront convenable les questions pour les adapter aux usages de ces contrées et aux conditions dans lesquelles l'agriculture s'y trouve placée, ajouter de nouvelles questions lorsque cela leur paraîtra nécessaire et laisser de côté enfin celles auxquelles il ne leur semblera pas qu'il puisse être utilement répondu ».

« Il est un point cependant au sujet duquel j'attacherais beaucoup de prix à recevoir dans cette sorte d'enquête à l'étranger des renseignements aussi complets et aussi étendus que possible, c'est la question de savoir quelles sont les charges fiscales de toute espèce qui pèsent sur l'agriculture de chaque pays. Vous n'ignorez pas, en effet, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, que parmi les plaintes que l'agriculture française a fait entendre, l'une de celles qui se sont produites le plus fréquemment et aussi le plus d'insistance était fondée sur la situation d'inégalité qui existerait entre la propriété rurale en France et cette même propriété dans les principaux pays producteurs de céréales au point de vue des impôts dont elle est grevée. Il serait donc extrêmement intéressant de recueillir à l'étranger des renseignements détaillés au sujet des impôts qui pèsent directement ou indirectement sur la terre, sur ses produits et sur ceux qui la cultivent, ainsi qu'au sujet des différents modes de perception de ces impôts, de manière à ce qu'il soit possible d'apprécier exactement leur importance comparativement à ceux qui existent en France et je vous serai fort obligé de vouloir bien appeler sur cette question spéciale l'attention toute particulière des agents appelés à coopérer à l'enquête ».

« Je ne puis, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, que vous laisser le soin de décider quels sont ceux de ces agents auxquels devraient être demandés les renseignements que je désire pouvoir mettre sous les yeux de la Commission supérieure de l'enquête agricole ; mais je crois qu'il est essentiel que ces informations soient recueillies pour tous les États de l'Europe indistinctement et en dehors de l'Europe, je crois devoir vous signaler surtout les États-Unis et l'Égypte parmi les pays qui au point de la situation de l'agriculture peuvent présenter un sérieux intérêt. Je vous serais très reconnaissant si vous

voulez bien donner des instructions pour que les rapports qui me seraient adressés puissent me parvenir assez promptement et au moins avant la fin de l'année ouverte ».

« J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint 200 exemplaires du questionnaire spécial que j'ai fait préparer en vous priant de vouloir bien les envoyer dans le plus bref délai possible à destination ».

(**Source** : AN F<sup>11</sup> 2728. Dossier des correspondances relatives aux renseignements recueillis à l'étranger par les agents diplomatiques.)

## Annexe n°43 : Questionnaire sur les renseignements à recueillir à l'étranger

- 1) De quelle manière est divisée la propriété territoriale dans la contrée sur laquelle porte l'enquête ? Quelles sont les étendues de terrains qui, dans la contrée, sont considérées comme constituant les grandes, les moyennes et les petites propriétés ? Quelles sont les proportions relatives de ces diverses natures de propriétés ?
- 2) Les terres sont-elles habituellement exploitées en totalité ou en partie par les propriétaires eux-mêmes ?
- 3) Dans le cas où les propriétaires n'exploitent pas par eux-mêmes, quelles sont les conventions qui interviennent entre eux et ceux qui exploitent, soit que l'on constate ces conventions par des contrats écrits, soit qu'elles résultent de simples engagements verbaux ou de coutumes locales ?
- 4) Quels sont notamment les prix de location des terres, les redevances et charges de toute nature qui profitent aux propriétaires ?
- 5) Quels sont, pour les différentes espèces de propriétés et pour les divers genres d'exploitation, les prix de vente des terres, suivant leur qualité, les variations que ces prix ont pu subir depuis un certain temps, en remontant à 30 ans au moins, et les causes de ces variations ?
- 6) Quelles sont les règles habituellement suivies pour la transmission des héritages ? Résultent-elles de dispositions expresses de la loi ou seulement des usages du pays ? Les propriétés sont-elles habituellement conservées entières et par quels moyens, ou bien sont-elles ordinairement divisées ? La division des propriétés se produit-elle fréquemment ou à des intervalles réguliers ?
- 7) Les propriétaires des biens ruraux ou ceux qui les exploitent possèdent-ils des capitaux suffisants pour les besoins de la culture, le perfectionnement des procédés agricoles et l'amélioration des terres ?
- 8) Si les capitaux n'existent pas ou ne se trouvent pas en quantité suffisante entre les mains de ceux qui possèdent les propriétés rurales ou qui les exploitent, comment ceux-ci peuvent-ils se les procurer ? Quelles facilités ou quels obstacles rencontrent-ils à cet égard ?
- 9) À que taux l'argent qui leur est nécessaire leur est-il habituellement fourni ? Quel est l'état du crédit agricole ?
- 10) Quelle est la situation de la culture au point de vue de la question des salaires et de la main-d'œuvre ? Cette situation s'est-elle modifiée depuis un certain nombre d'années ? Dans quel sens ? Quelles sont les causes de ces modifications ?
- 11) Le personnel agricole a-t-il diminué ? Le nombre des ouvriers ruraux est-il en rapport avec les besoins de la culture ou est-il devenu insuffisant ? S'il y a insuffisance d'ouvriers agricoles, quelles en sont les causes ?
- 12) Le mouvement d'émigration des populations rurales vers les villes et l'abandon du travail des

champs pour le travail industriel se sont-ils produits dans des proportions sensibles ?

13) Quelle a été l'influence exercée sur l'importance du personnel agricole, sur le taux des salaires et de la main-d'œuvre, par l'emploi des machines dans l'agriculture ? L'emploi de ces machines s'est-il déjà étendu dans la contrée et a-t-il une tendance à se vulgariser de plus en plus ?

14) La somme de travail obtenue des ouvriers agricoles est-elle plus ou moins considérable que par le passé ?

15) Les conditions d'existence de cette partie de la population se sont-elles améliorées ?

16) Quels sont les divers engrais ou amendements dont l'agriculture fait usage dans le pays ? La production de fumier est-elle suffisante ? Y a-t-il besoin d'y suppléer par l'achat d'engrais naturels ou artificiels ? Pour une étendue donnée de terres, combien a-t-on ordinairement de chevaux, d'animaux de races bovine, ovine, porcine, etc. ? Ce nombre est-il ce qu'il devrait être eu égard à l'importance de l'exploitation ? Est-il suffisant pour donner la quantité de fumier nécessaire ? S'il ne l'est pas, quelles sont les circonstances qui s'opposent à ce qu'il atteigne la proportion voulue ?

17) Quelles sont aujourd'hui, pour la grande, pour la moyenne et la petite culture, les divers modes d'assolement, et particulièrement ceux qui sont le plus fréquemment suivis ? Quelles modifications ont été apportées, sous ce rapport, à l'ancien état des choses ?

18) Quels ont été, depuis un certain nombre d'années, les progrès accomplis et les améliorations réalisés dans la culture du sol, et dans quelle mesure les divers procédés agricoles se sont-ils perfectionnés ?

19) Quels ont été, dans la contrée, l'importance et le résultat des travaux de défrichement, de dessèchement, de drainage ?

20) Quel est l'état des irrigations dans la contrée ? Sont-elles naturelles ou artificielles ?

21) Quelle est, dans la contrée, l'étendue relative des prairies naturelles ?

22) Quelle est l'étendue relative des terres cultivées en prairies artificielles ? Quels sont les frais de culture de ces prairies pour une étendue donnée en mesure locale et ramenée à l'hectare ?

23) Cultive-t-on dans la contrée d'autres plantes destinées à la nourriture des animaux, telles que choux, betteraves, navets, carottes, etc. ? Quelle est l'étendue relative des terres employées à ces cultures ? Quels sont leur rendement moyen et les frais qui leur incombent ?

24) A-t-il été donné depuis un certain nombre d'années un développement sensible aux cultures fourragères, et dans quelle proportion ?

25) Quel est le rendement moyen des terres cultivées en plantes fourragères des diverses espèces, trèfle, luzerne, sainfoin, betteraves, choux, etc.. ?

26) Quel est le prix de vente de ces divers produits ?

- 27) Quels sont, pour les animaux de chaque sorte : chevaux, mulets, ânes, bœufs, vaches, moutons, porcs, les frais de toute nature que le cultivateur a à supporter pour dépenses d'achat, d'élevage, de nourriture, d'entretien, d'engraissement, etc. ? À quels prix les animaux de chaque espèce lui reviennent-ils et à quels prix se vendent-ils ?
- 28) Y a-t-il amélioration dans la quantité et la qualité des animaux ? Quels changements se sont opérés à cet égard depuis 30 ans, soit par le choix des races, soit par leur perfectionnement, soit par de meilleurs procédés d'élevage et d'engraissement ?
- 29) Quelles facilités nouvelles l'extension des cultures fourragères, sur les points où elle a été constatée, a-t-elle procurées pour l'élevage du bétail et la production des engrais ? Achète-t-on pour les animaux des aliments non fournis par l'exploitation ?
- 30) Quel parti les cultivateurs tirent-ils des produits accessoires provenant des animaux de la ferme, tels que les laines, le beurre, le lait, les fromages, etc., et quelles ressources trouvent-ils dans l'élevage de la volaille ?
- 31) Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en céréales des diverses espèces ? En froment ? En méteil ? En seigle ? En orge ? En maïs ? En sarrasin ? En avoine ?
- 32) Quels sont, pour chacune de ces céréales, les frais de culture d'un hectare de terre, ou de la mesure employée dans la localité et dont le rapport avec l'hectare serait indiqué ?
- 33) La production des céréales de chaque espèce a-t-elle augmenté dans une proportion sensible depuis 30 ans ? S'il y a eu une augmentation, à quelles causes doit-elle être particulièrement attribuée ?
- 34) Quels ont été les prix de vente des diverses espèces de céréales, et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans ?
- 35) La qualité des différentes sortes de céréales s'est-elle améliorée par suite d'une culture plus soignée ?
- 36) Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en plantes alimentaires autres que les céréales proprement dites ? En pommes de terre ? En légumes secs ? En légumes frais ?
- 37) Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture d'un hectare ou d'une mesure de terre déterminée et ramenée à l'hectare ?
- 38) Quelle est l'étendue des terrains cultivés en plantes industrielles de toute nature ? En betteraves ? En graines oléagineuses, colza, navette, œillette, cameline et autres ? En plantes textiles, chanvre, lin, etc. ? En tabac ? En houblon ? En plantes tinctoriales, garance, safran, etc. ?
- 39) Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture par hectare ou par mesure locale ramenée à l'hectare ?
- 40) La production de chacune de ces cultures industrielles s'est-elle développée ou s'est-elle amoindrie ? À quelles causes doit-on attribuer l'augmentation ou la diminution ?



- 41) Quelle est l'importance de la fabrication des sucres indigènes dans la contrée ? La production des alcools y joue-t-elle un rôle considérable ? Quels ont été les progrès réalisés dans ces deux industries ?
- 42) Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en vignes ? La culture de la vigne y a-t-elle reçu de l'extension depuis dix ans ?
- 43) Quelles sont les principales espèces cultivées, et quelle est la nature et la qualité des vins récoltées ?
- 44) Quels sont les frais de culture des terres plantées en vignes, soit par hectare, soit par mesure locale dont le rapport avec l'hectare serait indiqué ?
- 45) Quels sont les prix de vente des vins et quels changements ont-ils subis depuis dix ans ?
- 46) Quelles facilités et quels obstacles rencontrent l'écoulement et le placement des produits agricoles de la contrée, leur circulation et leur transport ?
- 47) Quels sont les débouchés qui leur sont déjà ouverts, et ceux qu'il serait possible de leur ouvrir encore ?
- 48) Quels progrès la viabilité y a-t-elle faits depuis un certain nombre d'années, en remontant à 30 ans au moins ?
- 49) Quelles ont été les lignes de chemins de fer construites et mises en exploitation ?
- 50) Quels travaux ont été faits pour la création de routes de terre nouvelles ou l'amélioration des voies existantes ?
- 51) Quels travaux ont été faits pour l'amélioration des fleuves et des rivières et pour la création des canaux ?
- 52) Quelle est la direction donnée aux divers produits agricoles, et quelles variations cette direction a-t-elle éprouvées depuis un certain nombre d'années ?
- 53) La facilité et la rapidité plus grandes des communications ont-elles donné de l'extension aux expéditions de produits agricoles à des distances éloignées ? Quels sont ceux de ces produits qui ont plus particulièrement pris part à ce mouvement, et quels progrès serait-il possible de réaliser encore à cet égard ?
- 54) Quels sont les frais de transport que les produits agricoles ont à supporter pour être dirigés des lieux de production sur les lieux de consommation ?
- 55) Quelle est la législation en vigueur dans le pays en ce qui concerne l'importation et l'exportation des produits agricoles, céréales, produits des cultures industrielles, bétail, vins et spiritueux, etc. ?
- 56) Quelle influence cette législation exerce-t-elle sur la situation de l'agriculture dans la contrée, et quelles modifications paraîtrait-il utile d'y apporter au point de vue des intérêts agricoles ?

- 57) Quelles sont, pour les produits agricoles, les dispositions et l'influence des traités de commerce qui peuvent exister entre le pays pour lequel les renseignements sont fournis et les autres puissances ?
- 58) Quels sont les produits de l'agriculture de la contrée qui peuvent faire concurrence aux produits de l'agriculture française, soit sur nos propres marchés, soit sur les marchés des autres pays ?
- 59) Quelle est l'étendue des débouchés que les produits de notre agriculture trouvent actuellement dans la contrée, et quels seraient les moyens de les accroître ou d'en ouvrir de nouveaux ?
- 60) Quel est l'état de la législation fiscale ? Quelles sont les charges que cette législation fait porter, soit directement, soit indirectement, sur la propriété rurale, sur ceux qui la possèdent et sur ceux qui l'exploitent ?
- 61) Quels sont les impôts qui pèsent sur le sol et sur ses produits, soit sous forme de contributions perçues au profit de l'État, soit sous forme de taxes locales, de prestations en nature, de corvées, etc. ?
- 62) Quelle est la nature et quelle est la quotité des impôts correspondant à nos contributions directes, et plus particulièrement à la contribution foncière ? Existe-t-il des impôts analogues à nos droits d'enregistrement sur les actes de vente, baux, etc. ? Existe-t-il des droits de mutation perçus dans le cas de transmission de propriétés, soit par héritage, soit par vente, etc. ? Quelle est l'importance et l'assiette de ces divers impôts ? Quels sont les autres impôts n'ayant pas de similaires en France, qui sont perçus dans le pays pour lequel les renseignements sont fournis et qui peuvent grever directement ou indirectement la propriété agricole ? Existe-t-il un régime spécial de corvées, et, en cas d'affirmative, quelle en est l'organisation ? Ce régime est-il considéré comme profitable ou nuisible à l'agriculture ?
- 63) Quelle influence exercent les différentes charges fiscales que l'agriculture a à supporter exercent-elles sur sa prospérité ?
- 64) Quels sont les moyens que l'on considérerait généralement dans le pays comme les plus propres à améliorer la condition de l'agriculture ?

(Source : *Enquête agricole. IV<sup>e</sup> série. Documents recueillis à l'étranger. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. impériale, 1868, tome 1, p. 9-14.)



## Annexe n°44 : L'examen des « questions » tirées du rapport du 20 novembre 1867

### Document 1 – Les sous-commissions instituées par la commission supérieure :

Nom de la sous-commission	Nombre de membres	Membres	Dates des séances présentées
<p><b>Législation rurale</b></p> <p>Biens communaux – Partages – Gardes champêtres – Droits de glanage, de râtelage, de grappillage, de chaumage – Bans de vendange, de fauchaison, de moisson et autres – Pacage dans les bois et forêts – Vaine pâture</p>	6	Guillaumin (président), Migneret, de Benoist, Tisserand, Dailly, Burin des Rozières (secrétaire)	11, 18, 25 février, 4 mars 1869
<p><b>Surtaxe d'entrepôt sur le guano</b></p>	4	Butenval (président), de Benoist, Veauce, Albert de Benoist (secrétaire)	25 février 1869
<p><b>Sous-commission des vœux</b></p> <p>Codification par département des usages locaux – Sériciculture – Culture du tabac – Poids et mesures – Assistance publique</p>	8	Duc de Padoue (président), de Benoist, Veauce, Josseau, Genteur, Chassaing-Goyon, Dailly, Vaïsse (secrétaire)	25 février, 8, 15 avril, 24 décembre 1869, 1 <sup>er</sup> avril 1870
<p><b>Législation douanière</b></p>	7	Suin (président), Butenval, Veauce, Genteur, Dailly, Tisserand, Vaïsse (secrétaire)	11 mars, 17 décembre 1869
<p><b>Irrigations et curage</b></p>	5	Josseau (président), Chassaing-Goyon, Veauce, de Benoist, Albert de Benoist (secrétaire)	11 mars 1869
<p><b>Enseignement agricole et encouragements à l'agriculture</b></p>	15	Dumas (président), Ladoucette, de Benoist, de Veauce, Josseau, Guillaumin, général	18, 25 mars 1869

		Arthur Morin, Boussingault, Chevreul, Dailly, Lefebvre de Sainte-Marie, Chambellant, Boitel, Tisserand, Rogniat (secrétaire)	
<b>Boulangerie et boucherie</b>  Facteurs aux halles et marchés – Droits de place, dans les halles, foires et marchés	7	Josseau (président), Béhague, du Miral, Darblay, Le Hon, Miret, Fruchard (secrétaire)	25 mars, 1 <sup>er</sup> , 22 avril 1869
<b>Tarifs des chemins de fer</b>	7	Du Miral (président), Suin, Butenval, Pouyer-Quertier, Gilly (chef de division au ministère des Travaux publics), Boitel, Paul Fould (secrétaire)	8 avril 1869
<b>Questions relatives à l'industrie vinicole, au régime douanier des vins et boissons et la législation fiscale qui les régit</b>	7	Migneret (président), Gaudin, Josseau, Le Hon, Tisserand, Dailly, Albert de Benoist (secrétaire)	15 avril 1869
<b>Législation de la pêche et de la chasse</b>	4	Boureuille (président), de Benoist, Béhague, Chassaing-Goyon	8 juillet 1869
<b>Impôts directs et indirects</b>  Enregistrement et timbre	9	Ladoucette (président), Butenval, Larrabure, Guillaumin, de Veauce, Josseau, Migneret, Dailly, Paul Fould (secrétaire)	9 juillet 1869, 15, 22 février, 8, 15 mars 1870
<b>Engrais des villes</b>	5	Chevreul (président), Boussingault, Combes, Dailly, Tisserand,	9, 13 juillet 1869
<b>Octrois</b>	9	Butenval (président), Migneret, Le Hon, Béhague, Dailly, Lavenay, Tisserand, Guillaumin, Paul Fould (secrétaire)	10, 13 décembre 1869
<b>Droits d'entrée sur les chevaux étrangers</b>	7	Du Miral (président), de Benoist, Genteur, Béhague, Dailly, Rouy (chef de division à la direction générale des haras), Rogniat (secré-	20 décembre 1869

		taire)	
<b>Représentation officielle de l'agriculture</b>	8	Drouyn de Lhuys (président), du Miral, Guillaumin, Josseau, Migneret, Béhague, Tisserand, Fruchard (secrétaire)	18 mars, 1 <sup>er</sup> avril 1870
<b>Drainage</b>	4	Le Hon (président), Josseau, Tisserand, Burin des Rozières (secrétaire)	18 mars 1870
<b>Enquêtes à l'étranger</b>	12	Larrabure (président), Migneret, Genteur, Tisserand, Josseau, Dailly, de Benoist, de Veauce, David,, Darblay, Suin, Albert de Benoist (secrétaire)	11, 20, 27 mars 1867
<b>Crédit agricole</b>	6	Migneret (président), du Miral, Dailly, Le Hon, Boitel, Vaïsse (secrétaire)	22 avril, 8 et 13 juillet 1869

**Document 2 – Les rapporteurs spéciaux désignés :**

<b>Question abordée</b>	<b>Auteur</b>	<b>Dates des séances présentées</b>
Taux de l'intérêt de l'argent	Gaudin	9 et 13 juillet 1869
De l'importation en franchise des machines agricoles	De Benoist	15 avril 1869
Récolte des goémons	Lavenay	6 juillet 1869
Droits de navigation sur les canaux	De Benoist	20 décembre 1869
Autorisation des baux à long terme pour les mineurs et les incapables	Du Miral	18 mars 1870

(Source : *Enquête agricole. 1<sup>er</sup> série. Documents généraux – Décrets, rapports, etc. – Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. impériale, 4 tomes, 1869-1870.)



**Annexe n°45 : Activités des membres de la commission supérieure  
(15 décembre 1868 – 1<sup>er</sup> avril 1870)**

Noms des commissaires	Nombre de participations aux sous-commissions	Nombre de présidences de sous-commissions	Nombre de rapports effectués
Séverin ABBATUCCI	0	0	0
Napoléon SUCHET Duc D'ALBUFÉRA	0	0	0
Jean ANDRÉ	0	0	0
Victor DE BENOIST	8	0	6
Amédée DE BÉHAGUE	5	0	1
François BOULEY DE LA MEURTHE	0	0	0
Gabriel DE BIGAULT DE BOUREUILLE	1	1	1
Jean-Baptiste BOUSSINGAULT	2	0	0
Julien BUSSON-BILLAULT	0	0	0
Adrien HIS DE BUTENVAL	5	2	1
Adolphe GRANIER DE CASSAGNAC	0	0	0
Eugène CHEVREUL	2	1	0
Alexandre CHASSAIGNE-GOYON	3	0	2
Charles COMBES	1	0	0
Léon CORNUDET	0	0	0
Adolphe DAILLY	11	0	3
Aimé DARBLAY (jeune)	2	0	0
Jean-Baptiste DUMAS	1	1	0
François GAUDIN	1	0	2
Maximilien GENTEUR	4	0	0
Edmond GRESSIER	0	0	0
Jacques GUILLAUMIN	5	1	1
Jean-Baptiste JOSSEAU	9	2	6
Charles DE LADOUCKETTE	2	1	0
Guy LAFOND DE SAINT-MUR	0	0	0
Raymond LARRABURE	2	1	0



Victor DE LAVENAY	1	1	1
Léopold LE HON	5	1	1
Eugène LEFEBVRE DE SAINTE-MARIE	1	0	0
Alfred LE ROUX	0	0	0
Stanislas MIGNERET	7	2	7
Francisque RUDEL DU MIRAL	5	2	2
Ernest ARRIGHI DE CASANOVA Duc DE PADOUE	1	1	1
Augustin POUYER-QUERTIER	1	0	0
Victor SUIN	3	1	0
Eugène TISSERAND	9	0	3
Charles CADIER DE VEAUCE	7	0	2
ADOLPHE DE VOIZE	0	0	0
<b>Fonctionnaires</b>			
Albert DE BENOIST (Auditeur au Conseil d'État)	4	0	0
Amédée BOITEL	3	0	1
Louis-Auguste CHAMBELLANT	1	0	0
BURIN DES ROZIERS (Auditeur au Conseil d'État)	2	0	0
Édouard DROUYN DE LHUYS	1	1	0
Paul FOULD (Auditeur au Conseil d'État)	3	0	1
Henri MIRET	1	0	0
Abel ROGNIAT (Auditeur au Conseil d'État)	2	0	0
Laurency ROUY (chef de division des haras)	1	0	0
VÀISSE (auditeur au Conseil d'État)	3	0	1

(Source : *Enquête agricole. 1<sup>er</sup> série. Documents généraux – Décrets, rapports, etc. – Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. impériale, 4 tomes, 1869-1870.)

## Annexe n°46 : Avis de la commission supérieure sur les questions spéciales

Objets	Questions formulées	Avis de la commission supérieure	Orientation <sup>16</sup>
<b>AVIS GÉNÉRAUX</b>			
<b>Impôts – Modifica- tion à l'as- siette géné- rale</b>	Remaniement du système d'impôts, « en vue de faire peser sur la fortune mobilière une partie des charges qui pèsent sur la propriété foncière ». Abaissements des droits d'octrois et des taxes indirectes.	Prie le gouvernement « de rechercher s'il ne serait pas possible d'arriver à une égalité plus complète dans la distinction de l'impôt entre les deux natures de fortune, mobilières et immobilière ».	<b>Officielle</b>
<b>Impôts – Enregistre- ment et timbre</b>	Dégrèvements multiples.	« Une majorité s'est prononcée, dans le sein de la commission supérieure, en vue d'obtenir des dégrèvements sur cette nature d'impôts. Toutefois, la commission a reconnu que ces dégrèvements ne pouvaient avoir lieu immédiatement, à raison des sacrifices considérables qu'ils entraîneraient pour le Trésor ». La commission « s'est montrée, au contraire, très favorable aux échanges de biens ruraux. Elle a considéré qu'il importait de ne pas contrarier, par des dispositions fiscales, la reconstitution [...] de domaines qui tendent sans cesse à se morceler ».	<b>Conservatrice</b>
<b>Impôts sur les boissons</b>	Suppression ou réforme de l'impôt. Modifications dans sa perception.	La commission « s'est bornée à demander au gouvernement de tenir constamment ouverte l'étude des moyens à l'aide desquels les gênes de la perception ont été diminuées ou peuvent l'être encore ».	<b>Officielle</b>
<b>Droits d'oc- troi</b>	Abolition.	La commission constate « l'impossibilité de supprimer les octrois sans créer aux communes, à l'aide d'autres taxes, des ressources suffisantes pour remplacer celles qu'on leur enlèverait ». Cependant, la commission demande que les taxes	<b>Conservatrice</b>

<sup>16</sup> Orientation « officielle » : la commission se réfère explicitement à la politique adoptée par le pouvoir impérial et/ou l'encourage à persévérer dans la voie empruntée. Orientation « conservatrice » : la commission refuse, pour diverses raisons mises en évidence, de répondre positivement aux questions posées. Orientation « libérale » : la commission fait des concessions, plus ou moins timides, qui vont dans le sens d'une libéralisation en termes réglementaire.

		soient abaissées et « qu'on renonce à l'extension du périmètre des octrois ».	
<b>Douanes</b>	<p>Conserver la législation actuelle sur les céréales. Élévation des droits d'entrée sur les blés. Supprimer les acquits-à-caution. Maintenir les droits d'entrée sur les bestiaux étrangers. Conclure des traités internationaux qui permettent à nos vins de pénétrer avec plus d'avantage sur les marchés étrangers. Établir un droit d'entrée plus élevé sur les laines.</p>	<p>Se prononce en faveur de la liberté commerciale. Refuse l'augmentation des droits d'entrée sur les laines étrangères. Demande l'abaissement des droits d'entrée sur les chevaux étrangers et la suppression de la surtaxe d'entrepôt sur le guano. La commission refuse « l'admission en franchise des machines agricoles », sous prétexte que « toute marchandise devrait, dans l'intérêt du Trésor, payer un droit d'entrée à son entrée en France ». La commission émet « le vœu que le gouvernement continue ses efforts en vue d'obtenir, pour les vins français, des conditions aussi favorables que possible ». La commission réclame enfin que « le gouvernement examine s'il ne conviendrait pas de modifier » le régime des acquits-à-caution pour les céréales.</p>	<b>Officielle</b>
<b>Législation civile et générale – Partage des successions</b>	<p>Étendre la compétence des juges de paix pour la vente ou le partage de biens mineurs, les partages judiciaires, les ventes d'immeubles et les expropriations.</p>	<p>La commission « a pensé que, sans toucher en rien au principe de l'égalité des partages, on pourrait arrêter, dans une certaine mesure, le morcellement exagéré des héritages, en faisant cesser l'obligation où l'on est aujourd'hui de mettre dans chaque lot la même proportion de meubles et d'immeubles ».</p>	<b>Conservatrice</b>
<b>Baux</b>	<p>Prolonger les baux de neuf à 18 ans.</p>	<p>« La commission n'a pas cru devoir accueillir non plus la proposition d'autoriser les baux à longs termes pour les mineurs et les incapables ». « Tout en reconnaissant que la longue durée des baux est favorable aux progrès de l'agriculture, elle a craint, par cette mesure, d'ouvrir la porte à de graves abus ».</p>	<b>Conservatrice</b>
<b>Droits de navigation intérieure – Tarifs des chemins de fer</b>	<p>Abaisser ou supprimer les droits de navigation intérieure. Abaissement et uniformisation des tarifs des chemins de fer.</p>	<p>La commission pense « que le grand intérêt de l'agriculture consiste bien plus dans l'achèvement et le perfectionnement de nos voies navigables que la suppression des droits qui ont été réduits à un taux très minime ». Demande l'instauration de tarifs de trans-</p>	<b>Conservatrice</b>

		port « dans un sens favorable aux animaux de petite taille, ce qui permettrait aux cultivateurs qui élèveraient des moutons de petite race de les diriger vers les grands centres de population, dans des conditions de bon marché et en rapport avec leur valeur réelle ». La commission veut améliorer la publicité et assouplir l'application des tarifs des chemins de fer. En revanche, elle considère qu'il est impossible « d'arriver à l'uniformité des tarifs, à cause des conditions différentes d'exploitation où se trouve chaque ligne ».	
<b>Droits de place</b>	Diminuer les droits de place, de halle, de mesurage, d'entrée du bétail et des marchandises dans les foires et marchés.	Demande la diminution voire la suppression des droits de place pour que « les marchandises soient grevées des moins de frais possibles ».	<b>Libérale</b>
<b>Boulangerie – Boucherie</b>	Maintenir la liberté de la boulangerie. Renoncer à la liberté de la boulangerie. Rétablir la taxe du pain et celle de la viande partout où ces mesures ont cessé d'être appliquées.	La commission souhaite le maintien de la liberté du commerce de la boulangerie, ce qui « implique la suppression de la taxe du pain, mais que c'est au gouvernement à apprécier le moment opportun pour proposer l'abrogation de la loi des 19-22 juillet 1792, qui confère à l'autorité municipale la faculté de taxer le prix du pain ». La commission est également « favorable à la liberté du commerce de la boucherie et à la suppression de la taxe de la viande ».	<b>Libérale</b>
<b>Poids et mesures</b>	Exiger rigoureusement l'emploi des mesures légales. Établir l'uniformité dans l'usage des poids et mesures employés sur les marchés. Adopter des mesures législatives pour que l'expression légale de la mesure des grains et farines soit le poids et non la capacité.	La commission réclame l'uniformisation des unités de poids et mesures sur tous les marchés, « mais elle n'a pas pensé qu'il convînt de recourir à des moyens coercitifs pour obtenir ce résultat, et elle a été d'avis qu'il y avait lieu de se maintenir dans les limites de la loi du 4 juillet 1837, qui a réservé à chacun la liberté de régler ses conventions comme bon lui semble, sous la condition de ne faire usage que de poids et mesures métriques ».	<b>Conservatrice</b>

<b>Police de la chasse et de la pêche</b>	<p>Modification de la loi du 3 mai 1844.</p> <p>Restreindre le droit de chasser aux propriétaires ou à des personnes payant une contribution.</p> <p>Réviser les lois sur la chasse dans le sens dû au respect de la propriété.</p> <p>Réformer la loi du 30 mai 1865, qui a instauré des barrages d'échelles à poissons afin de favoriser la circulation des grands migrateurs. Le but est d'empêcher le dépeuplement des eaux.</p>	<p>La commission refuse de modifier la loi du 3 mai 1844. « Ces restrictions ont paru de nature à soulever les objections les plus sérieuses dans un pays démocratique comme le nôtre ».</p> <p>La commission refuse aussi de modifier la loi du 30 mai 1865. Elle propose en revanche que les conseils généraux et les conseils d'arrondissement soient consultés « sur les mesures nouvelles ».</p>	<b>Conservatrice</b>
<b>AVIS SUR L'AGRICULTURE</b>			
<b>Crédit agricole</b>	<p>Organiser sur de nouvelles bases le Crédit agricole.</p> <p>Créer des sociétés de crédit et des banques cantonales.</p>	<p>La commission s'élève « énergiquement contre toute immixtion de l'État dans la création d'institutions qui, à ses yeux, doivent avoir un caractère essentiellement privé ».</p>	<b>Conservatrice</b>
<b>Engrais des villes</b>	<p>Utiliser plus complètement les engrais des villes.</p>	<p>La commission considère comme « nuisible à l'agriculture et à la prospérité du pays toute déperdition de ces matières, et notamment le rejet dans les rivières des eaux vannes, eaux d'égout, vidanges et autres détritiques ». Toutefois, elle « n'a pas cru devoir se prononcer sur les mérites des divers procédés qui peuvent être employés pour cette nature de service ».</p>	<b>Conservatrice</b>
<b>Irrigations et drainage</b>	<p>Rendre les syndicats obligatoires pour l'amélioration des cours d'eau non navigables.</p> <p>Modifier la loi de manière que l'exécution des travaux d'irrigation,</p>	<p>« Faciliter les dérivations des eaux en faveur des non riverains, mais uniquement pour les entreprises agricoles d'intérêt public ou d'intérêt collectif représentées par des associations syndicales ».</p> <p>« Autoriser les associations syndicales d'irrigation ou de drainage à se constituer</p>	<b>Libérale</b>

	de drainage, etc., puisse être décidée à la majorité des intéressés.	comme les syndicats de dessèchements, de curage et d'endiguement ». La commission propose un arsenal de mesures pour faciliter l'exécution des travaux d'irrigation et de drainage. Elle propose ainsi de simplifier l'obtention de prêts auprès du Crédit foncier, ou bien encore d'écourter les procédures d'autorisation administrative.	
<b>Parcours et vaine pâture</b>	Supprimer les droits de parcours et de vaine pâture. Mieux réglementer la vaine pâture.	La commission est favorable à l'abolition du droit de parcours et à la modification du régime de la vaine pâture. Elle propose également d'attribuer aux conseils municipaux, « plutôt qu'aux conseils généraux, le droit de régler les époques et le mode de jouissance de la vaine pâture ». La commission suggère enfin « qu'on définisse la clôture de la propriété d'une manière moins rigoureuse que ne le fait l'article 648 du Code Napoléon ».	<b>Libérale</b>
<b>Glanage</b>	Supprimer le droit de glanage. Interdire le glanage aux ouvriers valides.	La commission ne demande pas la suppression du glanage, « fondée sur des sentiments d'humanité contre lesquels les considérations tirées du respect dû à la propriété ne lui ont pas semblé prévaloir ». Toutefois, elle pense que ce sont les municipalités qui doivent « dresser la liste des personnes autorisées à glaner ». Par contre, la commission croit « qu'il conviendrait aussi de reconnaître au propriétaire le droit d'envoyer ses troupeaux ou chevaux sur les champs qu'il cultive aussitôt après la récolte, ce qu'il ne peut faire aujourd'hui ».	<b>Conservatrice</b>
<b>Bans de fauchaison, de moisson et de vendange</b>	Supprimer le ban de vendange.	La commission considère ces bans comme un « anachronisme », mais qu'il « pourrait y avoir des inconvénients à faire disparaître complètement les bans de vendange ».	<b>Conservatrice</b>
<b>Embrigadement des gardes champêtres</b>	Embrigader les gardes champêtres ; leur assurer un traitement fixe et suffisamment élevé ; les choisir de	La commission souhaite que le garde champêtre reste sous l'autorité directe du maire.	<b>Conservatrice</b>

	préfère parmi les anciens militaires.		
<b>Droit de pacage</b>	Autoriser le pacage « dans les bois de État ou des communes après la sixième feuille ».	La commission rejette cette demande.	<b>Conservatrice</b>
<b>Mise en valeur des biens communaux</b>	Partager les biens communaux. Vendre ou amodier les biens communaux.	La commission est favorable à l'amodiation et à l'affermage des biens communaux. Elle signale « à l'attention du gouvernement l'utilité de remettre à l'étude un projet de loi, élaboré en 1848 par l'Assemblée constituante, pour l'amodiation de tous les biens communaux ».	<b>Libérale</b>
<b>Culture du tabac</b>	Modifier les règlements dans un sens plus favorable aux producteurs. Apporter moins d'entraves à l'exportation.	La commission refuse toute modification des règlements en vigueur.	<b>Conservatrice</b>
<b>Patente agricole</b>	Exempter l'agriculteur de la patente lorsqu'il se borne à fabriquer avec les produits naturels de sa terre.	Demande « le retour au régime établi par la loi des patentes de 1844, et, par conséquent, la suppression de l'article 18 de la loi du 15 mai 1850 ». Cela aurait pour effet d'étendre l'application de la patente agricole aux « transformations des récoltes ou fruits pratiquées aux moyens d'agents chimiques, de machines, instruments ou ustensiles aratoires autres que ceux servant aux travaux habituels de l'agriculture ».	<b>Libérale</b>
<b>Sériciculture</b>	Favoriser les expériences. Mettre à la disposition des sociétés d'agriculture des microscopes et autres instruments nécessaires pour faire des observations. Favoriser par des primes et des allocations les éducations de vers dans les localités saines, afin de reproduire et de conserver les races actuelles.	La commission prie simplement le gouvernement de continuer « à encourager l'application de la méthode de M. Pasteur pour le choix des graines ».	<b>Officielle</b>
<b>Assistance</b>	Créer des hospices	La commission écarte « l'idée d'une orga-	<b>Officielle</b>

<p><b>publique dans les campagnes</b></p>	<p>cantonaux et soumettre, dans les campagnes, les bureaux de bienfaisance au contrôle des commissions cantonales.</p> <p>Obliger les communes à s'imposer pour faire soigner leurs malades dans les hospices des villes.</p> <p>Organiser sur de meilleures bases le service de la médecine gratuite.</p> <p>Établir, pour les personnes indigentes, un système de bons pour des visites faites par le médecin de leur choix, et dont le prix serait payé à celui-ci sur des fonds spécialement consacrés à cet usage.</p> <p>Multiplier les sociétés de secours mutuels et de prévoyance.</p>	<p>nisation générale émanant de l'État ». Elle pense que c'est surtout « dans une plus large applications des sages dispositions de la loi du 7 août 1851, qui oblige les hospices et les hôpitaux des villes à recevoir les malades des campagnes moyennant un prix de journée déterminé, qu'il conviendrait de chercher la solution du problème ». Il faut faciliter l'envoi le transfert des malades des « communes pauvres à l'hospice le plus voisin, en créant des secours, soit sur les fonds du département, soit sur les fonds de l'État ». Enfin, la commission appelle le gouvernement à organiser « les secours à domicile par tous les moyens possibles et surtout par la création de bureaux de bienfaisance, mais sans admettre cependant que la création de ces bureaux puissent être obligatoire pour les communes ».</p>	
<p><b>Encouragements à l'agriculture</b></p>	<p>Développer les sociétés d'agriculture et les comices agricoles.</p>	<p>« La commission supérieure a donné sa vive et complète approbation au système des encouragements accordés par l'État à l'agriculture, et qui consiste principalement dans les nombreuses subventions allouées aux sociétés et aux comices agricoles, dans l'institution des concours régionaux, des primes d'honneur, des expositions, des concours de boucherie, etc. Elle ne saurait trop engager le gouvernement à persister dans cette voie généreuse et féconde ».</p>	<p><b>Officielle</b></p>
<p><b>Enseignement agricole</b></p>	<p>Rétablir l'Institut agronomique de Versailles ou une école supérieure de l'agriculture.</p> <p>Établir des écoles régionales plus nombreuses.</p> <p>Augmenter le nombre</p>	<p>Demande l'établissement d'un enseignement supérieur de l'agriculture et une aide financière de l'État pour développer les orphelinats agricoles ainsi que les stations de recherches agronomiques.</p>	<p><b>Libérale</b></p>



	de fermes-écoles. Instituer des professeurs d'agriculture.		
<b>Représentation officielle de l'agriculture</b>	Demande une représentation des intérêts agricoles auprès du gouvernement, à l'égal de celles déjà instaurées pour les intérêts industriels et commerciaux.	Création d'un conseil supérieur de l'agriculture « élus par les conseils généraux, à raison d'un membre par département, et auquel le gouvernement aurait le droit d'ajouter un certain nombre de membres ».	<b>Libérale</b>

(Source : *Enquête agricole. 1<sup>er</sup> série. Documents généraux – Décrets, rapports, etc. – Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. impériale, tome 4, 1869-1870, p. 517-547)

## **Annexe n°47 : Questionnaire spécial pour l'enquête agricole en Algérie**

### **I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE.**

#### **I – État de la propriété territoriale.**

- 1) De quelle manière est divisée la propriété territoriale chez les Européens et chez les indigènes, dans la contrée sur laquelle porte l'Enquête, c'est-à-dire dans tout le territoire civil, et, en territoire militaire, dans toutes les tribus chez lesquelles a été appliquée le sénatus-consulte du 22 avril 1863 ? Quelles sont les étendues de terrains qui, dans la contrée, sont considérées comme constituant les grandes, les moyennes et les petites propriétés ? Quel est le nombre d'hectares occupés par la culture européenne et indigène, proportionnellement au nombre d'habitants ?
- 2) Quelle influence le caractère de la propriété a-t-il exercé sur les conditions de la production depuis la création des centres européens ou depuis la soumission des tribus ?
- 3) En quelle proportion compte-t-on, parmi les ouvriers agricoles, ceux qui, propriétaires de lots de terre plus ou moins importants, travaillent alternativement pour eux et pour les autres ?

#### **II – Mode d'exploitation.**

- 4) Quels sont les divers modes d'exploitation du sol ? Dans quelles proportions existent la grande, la moyenne et la petite culture ?
- 5) Les grands propriétaires, les propriétaires moyens et les petits propriétaires exploitent-ils généralement par eux-mêmes ou font-ils exploiter sous leurs yeux et à leur compte ?
- 6) Quelle est, parmi les grands, moyens ou petits propriétaires, la proportion de ceux qui louent leurs terres à des fermiers ou qui les font cultiver par des métayers ? S'il y a comme fermiers ou métayers des indigènes, dans quelle proportion se trouve chaque catégorie de ces derniers ?
- 7) Dans le mode de culture suivi généralement par les indigènes au moyen des khammès, ces derniers sont-ils toujours en rapport direct avec le propriétaire, ou arrive-t-il qu'on se serve d'agents intermédiaires ? Dans quelle proportion les cultivateurs européens emploient-ils les khammès indigènes ?

#### **III – Transmission de la propriété.**

- 8) Quels sont, pour les différentes espèces de propriétés et pour les divers genres d'exploitation, les

prix de vente des terres suivant leur qualité, les variations que ces prix ont pu subir depuis un certain temps en remontant à 1845, et les causes de ces variations ?

9) Les domaines sont-ils ordinairement conservés dans une seule main au moyen d'arrangements de famille particuliers, ou sont-ils divisés entre les enfants ou les héritiers à la mort du chef de famille, ou enfin sont-ils habituellement vendus ? Quelles sont les conséquences produites dans l'un ou l'autre cas ? Y a-t-il dans les pays indigènes des lois ou des coutumes différentes des lois françaises et tendant à s'opposer au trop grand morcellement du sol ? Les indiquer.

10) Les ventes de terres ont-elle lieu plus particulièrement en bloc ou au détail ? Dans quelles proportions se pratiquent ces deux modes de vente ? Quelles sont les différences de prix suivant que l'un ou l'autre est employé ? Y a-t-il des obstacles qui s'opposent à la libre transmission de la propriété entre Européens et indigènes, soit en territoire civil, soit en territoire militaire ?

11) Quelles modifications pourrait-il y avoir lieu d'apporter à la législation existante, tant française que musulmane, pour favoriser cette transmission en simplifiant les formes et en réduisant les frais, tout en assurant la publicité et la sécurité des contrats ?

#### **IV – Conditions de location de la propriété.**

12) Quels sont les prix de location des terres suivant leurs diverses qualités et dans les différents modes de constitution et d'exploitation de la propriété ? Quelles variations ces prix ont-ils subies depuis 1845, et quelles ont été les causes de ces variations ?

13) Quelles sont les conditions des baux à ferme, leur durée habituelle, les obligations qu'ils imposent aux fermiers indépendamment du paiement des fermages, notamment sous le rapport des redevances de toute espèce ? Quelles sont le plus habituellement la nature et la valeur de ces redevances ? Ces conditions sont-elles les mêmes pour les indigènes que pour les Européens ?

14) Quels sont les divers modes de paiement du prix de location des terres par les fermiers ? Ce paiement se fait-il pour la totalité ou pour partie, soit en argent, soit en nature ? Pour le paiement en argent, le prix est-il fixé d'avance et reste-t-il invariable pendant toute la durée du bail, ou se règle-t-il d'après le cours des grains constaté par les mercuriales ? Pour le paiement en nature, quelles conditions spéciales sont imposées ? Ces conditions sont-elles les mêmes pour les indigènes que pour les Européens ?

15) Quelles sont les clauses et conditions des contrats de métayage, pour les Européens ou pour les indigènes, suivant que l'on contracte avec les uns ou les autres ?

#### **V – Capitaux. Moyens de crédit.**

16) Quel est le montant du capital de première installation dans une exploitation d'une importance donnée, et quel est le montant du capital de roulement ?

- 17) Ces capitaux suffisent-ils aux besoins de la culture, au perfectionnement des procédés agricoles et à l'amélioration des terres ?
- 18) Si les capitaux n'existent pas ou ne se trouvent pas en quantité suffisante entre les mains de ceux qui possèdent les propriétés rurales ou qui les exploitent, comment ceux-ci peuvent-ils se les procurer ? Quelles sont les facilités ou quels obstacles rencontrent-ils à cet égard ?
- 19) À quel taux l'argent qui leur est nécessaire leur est-il habituellement fourni ?
- 20) Dans le cas où la situation actuelle du Crédit agricole serait considérée comme défectueuse, par quels moyens et par quelles modifications à la législation existante serait-il possible de l'améliorer ?
- 21) Les emprunts faits par les propriétaires ou les exploitants du sol sont-ils consacrés exclusivement à l'amélioration des terres et au développement de la culture ?
- 22) Quelle est aujourd'hui la situation hypothécaire de la propriété rurale ? Quelle est particulièrement cette situation pour le propriétaire exploitant et pour le propriétaire non exploitant ?
- 23) Quelle a été l'influence exercée sur l'emploi des capitaux et des épargnes agricoles par le développement qu'a pris la fortune mobilière et par la création de valeurs de toute nature ?

#### **VI – Salaires. Main-d'œuvre.**

- 24) Les salaires des ouvriers de la culture ont-ils augmenté ou diminué depuis 1845 ? Dans l'un ou l'autre cas, dans quelle proportion pour les ouvriers européens et pour les ouvriers indigènes ?
- 25) En a-t-il été de même des salaires des ouvriers et des domestiques autres que les domestiques employés dans la culture ?
- 26) Quelles sont les causes de l'augmentation ou de la diminution des salaires ?
- 27) Le nombre des ouvriers ruraux est-il en rapport avec les besoins de la culture, ou est-il insuffisant ?
- 28) S'il y a insuffisance d'ouvriers agricoles, quelles en sont les causes ?
- 29) L'emploi des machines agricoles s'est-il étendu dans la colonie et a-t-il une tendance à se vulgariser de plus en plus ?
- 30) La manière de moissonner n'a-t-elle pas subi des modifications et n'exige-t-elle pas un personnel moins nombreux que par le passé ?
- 31) La somme de travail obtenue des ouvriers agricoles européens est-elle plus ou moins considérable qu'en France ? Celle obtenue des indigènes est-elle en rapport avec le salaire qui leur est alloué ?
- 32) Les conditions d'existence de cette partie de la population se sont-elles améliorées ? S'est-il produit

des modifications favorables dans la manière dont elle est nourrie, dont elle est vêtue et logée ? Son bien-être général s'est-il accru, et dans quelle mesure ? Donner ces indications pour les ouvriers indigènes comme pour les ouvriers européens. L'instruction primaire est-elle dirigée dans un sens favorable à l'agriculture ? Les sociétés de secours mutuels sont-elles suffisamment répandues dans les campagnes ? L'assistance publique y est-elle convenablement organisée ?

33) En ce qui concerne les Européens, l'état moral des ouvriers de la campagne est-il satisfaisant ? Leurs relations avec ceux qui les emploient sont-elles faciles ? Quels sont les résultats et les causes des changements survenus sous ce rapport ? Les ouvriers européens vivent-ils en bonne harmonie avec les ouvriers indigènes ? Quelle est la proportion des ouvriers indigènes, notamment des Kabyles, qui vont chercher le travail chez les Européens ou dans les tribus ?

34) Y aurait-il avantage à étendre aux ouvriers agricoles européens les dispositions de la loi du 22 juin 1854 relative aux livrets ? N'y aurait-il pas à prendre des dispositions analogues pour les ouvriers indigènes ?

35) Le nombre des ouvriers indigènes qui viennent se mettre à la disposition des cultivateurs pour les grands travaux de la moisson et de la vendange est-il plus ou moins considérable aujourd'hui que par le passé ? Quelle influence les faits de cette nature exercent-ils sur la condition des ouvriers sédentaires et sur leurs rapports avec ceux qui les emploient ?

## VII – Engrais. Amendement des terres.

36) Quels sont les divers engrais ou amendements dont l'agriculture fait usage dans le pays ?

37) La production du fumier est-elle suffisante ? Y a-t-il besoin d'y suppléer par l'achat d'engrais naturels ou artificiels ? Eu égard à la chaleur du climat et aux sécheresses prolongées, l'emploi des engrais artificiels peut-il avoir lieu sans inconvénients dans les terres non irrigables ?

38) Pour une étendue donnée de terres, combien a-t-on ordinairement de chevaux, d'animaux de l'espèce bovine, ovine, porcine, etc. ? Ce nombre est-il ce qu'il devrait être eu égard à l'importance de l'exploitation ? Est-il suffisant pour donner la quantité de fumier nécessaire ? S'il ne l'est pas, quelles sont les circonstances qui s'opposent à ce qu'il atteigne la proportion voulue ?

39) Quels sont les frais que l'agriculture a à supporter pour l'achat d'engrais naturels ou artificiels ? Trouve-t-elle à cet égard des facilités et des garanties suffisantes ? Que pourrait-il être fait pour augmenter ces facilités et ces garanties ?

40) N'y aurait-il pas avantage à améliorer la qualité de certains sols et à augmenter leur force de production par le chaulage, le marnage et autres amendements ? Y aurait-il des difficultés ou de trop grandes dépenses à faire pour se procurer ces matières ?

## VIII – Autres charges de la culture.

- 41) Quels sont les frais accessoires que support la culture pour la construction et l'entretien des bâtiments ruraux et leur assurance contre l'incendie ? Comment ces frais se répartissent-ils entre les propriétaires des biens ruraux et ceux qui les exploitent ?
- 42) Quelles sont les charges qu'imposent aux cultivateurs l'assurance de leurs récoltes contre l'incendie ou la grêle et l'assurance contre la mortalité des bestiaux ?
- 43) Quels sont les frais d'achat et d'entretien du matériel agricole ?
- 44) Quelles sont les autres charges qui incombent à l'agriculture ?

## II – CONDITIONS SPÉCIALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE.

### IX – Procédés de cultures. Assolements.

- 45) Quels sont, aujourd'hui, pour la grande, la moyenne et la petite culture, les divers modes d'assolement, et particulièrement ceux qui sont les plus fréquemment suivis ?
- 46) Quelle est l'étendue des terres affectées à chaque culture ? La proportion qui existe entre les différentes cultures est-elle motivée par la nature du sol et par la qualité des terres, ou est-elle déterminée par les facilités qu'offre le placement de certains produits ? Doit-elle être considérée comme étant la plus profitable au producteur, et si elle n'est pas ce qu'elle devrait être, quelles sont les circonstances qui mettent obstacle à ce qu'elle soit modifiée ?
- 47) Quels ont été, depuis 1845, les progrès accomplis et les améliorations réalisées dans la culture du sol ?
- 48) Dans quelle mesure les divers procédés agricoles se sont-ils perfectionnés ?

### X – Défrichements<sup>17</sup>.

- 49) Quelle a été l'importance des travaux de défrichement opérés dans la colonie, et quel en a été le résultat ? Dans quelle proportion les terres cultivables restant à défricher par les Européens se trouvent-elles à celles déjà mises en culture ? Quel est en général le prix de défrichement par hectare des terrains couverts soit de palmiers nains, soit de broussailles ? Dans quelles limites pourrait-on autoriser les défri-

---

<sup>17</sup> Ne pas perdre de vue que les réponses, en tant qu'elles concernent les indigènes, ne s'appliquent jamais qu'à ceux vivant en territoire civil, ou en territoire militaire dans les tribus dont les terres ont été soumises à l'application du sénatus-consulte du 22 avril 1863.

chements par l'emploi du feu, afin de concilier les intérêts forestiers et ceux des cultivateurs européens et indigènes ?

50) Quelle est l'étendue des terres cultivées et des terres incultes ?

51) Quelles sont les causes qui se sont opposées, jusqu'à présent, à ce qu'elles aient été mises en valeur ? Quelle est dans la colonie la proportion des communaux ou terrains de parcours par rapport aux propriétés exploitées par les Européens et les indigènes ? Dans le cas où ces terrains seraient susceptibles de culture, y aurait-il avantage à les aliéner ?

### **XI – Dessèchements.**

52) Quelle a été l'étendue des dessèchements opérés depuis l'occupation, et quel en a été le résultat ? Quelle est l'importance des travaux de même nature restant à faire ? N'y aurait-il pas avantage à dessécher les lacs salés pour en livrer les terres à l'agriculture ?

### **XII – Drainage.**

53) Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres auxquelles le drainage pourrait être utilement appliqué ?

54) Quel a été jusqu'à présent le développement donné à cette pratique agricole ?

55) Quelles sont les circonstances qui ont pu s'opposer à ce qu'elle prît plus d'extension ?

### **XIII – Irrigations.**

56) Quel est l'état des irrigations dans la contrée ? Sont-elles naturelles ou artificielles ?

57) Peut-on utiliser les irrigations d'hiver ? Sur quelle surface pourrait-on les pratiquer ? Quel genre de culture les réclame ? Quelle est aujourd'hui la superficie des terres irriguées ? Par eaux courantes ou de dérivations et par des norias ?

58) Quels sont les obstacles qui ont pu s'opposer à l'extension de la pratique des irrigations dans les terres où elle serait utile ?

59) Quelle influence favorable ou contraire au régime actuel des eaux peut-il exercer sur le progrès des irrigations ?

#### **XIV – Prairies et cultures fourragères.**

- 60) Quelle est, dans la contrée, l'étendue relative des prairies naturelles ?
- 61) Quel est le rendement moyen en fourrages des prairies naturelles ? Quel est le prix de vente de ces fourrages depuis dix ans ?
- 62) Quelle est l'étendue relative des terres cultivées en prairies artificielles ?
- 63) Quels sont les frais de culture de ces prairies par hectare ?
- 64) Cultive-t-on dans la contrée d'autres plantes destinées à la nourriture des animaux, telles que choix, betteraves, navets, carottes, etc. ? Quelle est l'étendue relative des terres employées à ces cultures ? Quels sont leur rendement moyen et les frais qui leur incombent ?
- 65) A-t-il été donné depuis un certain nombre d'années un développement sensible aux cultures fourragères, et dans quelles proportions ?
- 66) Quel est le rendement moyen des terres cultivées en plantes fourragères des diverses espèces : trèfle, luzerne, sainfoin, betteraves, choux, etc., avec et sans irrigations ?
- 67) Quel est le prix de vente de ces divers produits ?

#### **XV – Animaux.**

- 68) Quels sont, pour les animaux de chaque sorte : chevaux, mulets, ânes, bœufs, vaches, veaux, moutons, porcs, les frais de toute nature que le cultivateur a à supporter pour dépenses d'achat, d'élevage, de nourriture, d'entretien, d'engraissement, etc. ? À quels prix les animaux de chaque espèce lui reviennent-ils et à quels prix se vendent-ils ?
- 69) Y a-t-il amélioration dans la quantité et la qualité des animaux ? Quels changements se sont opérés à cet égard depuis l'occupation, soit par le choix des races, soit par leur perfectionnement, soit par de meilleurs procédés d'élevage ou d'engraissement ?
- 70) Quelles facilités nouvelles l'extension des cultures fourragères, sur les points où elle a été constatée, a-t-elle procurées pour l'élevage du bétail et la production des engrais ? Achète-t-on pour les animaux des aliments non fournis par l'exploitation ?
- 71) Quels obstacles les restrictions apportées au droit de pacage dans les forêts, qui était autrefois illimité sur les territoires occupés par les indigènes, ont-elles opposés à la facilité de l'élevage des espèces ovine et bovine et des troupeaux de chèvres ? N'est-il pas trop rigoureux d'exclure des massifs susceptibles de protection les troupeaux de moutons ? Quelle est la législation sur la vaine pâture ? Les usages locaux sont-ils conformes aux besoins des populations pour l'élevage du bétail ? Quels seraient les



moyens les plus efficaces pour remédier aux imperfections existantes ? Quels seraient les meilleurs moyens à employer pour amener les indigènes à soustraire leurs troupeaux à la mortalité, souvent causée par le défaut de nourriture et d'abri pendant la mauvaise saison ? Quelles sont les causes pour lesquelles les efforts tentés dans ce but ont eu si peu de résultats ?

72) Existe-t-il un écart trop élevé entre le prix du bétail sur pied et celui de la viande au détail ? À quelles causes doit-on attribuer cet écart ?

73) Quel parti les cultivateurs tirent-ils des autres produits provenant des animaux de la ferme, tels que les laines, le beurre, le lait, les fromages, etc. ?

74) Quelles ressources les cultivateurs trouvent-ils dans l'élevage de la volaille ?

## XVI – Céréales.

75) Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en céréales des diverses espèces ? En froment (blé tendre et dur) ? En seigle ? En orge ? En maïs ? En avoine ? En sorgho ?

76) Quels sont, pour chacune de ces céréales, les frais de culture d'un hectare de terre ?

77) Que est le détail de ces différents frais chez les Européens et chez les indigènes ? Pour les labours ? Pour le hersage ? Pour le roulage ? Pour le coût des semences ? Pour le prix de l'ensemencement ? Pour les façons d'entretien ? Pour la moisson ? Pour la rentrée des grains ? Pour le battage, nettoyage, etc.

78) Quel est le rendement par hectare pour chacune de ces espèces de céréales depuis dix ans (cultures européennes et cultures indigènes) ?

79) La production des céréales de chaque espèce a-t-elle augmenté dans une proportion sensible depuis 30 ans ? S'il y a eu augmentation, à quelles causes doit-elle être particulièrement attribuée ? L'importation d'espèces nouvelles de céréales donnant un rendement plus considérable a-t-elle contribué dans une mesure un peu importante aux progrès de la production ?

80) Quels ont été les prix de vente des diverses espèces de céréales et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans ?

81) L'emploi des épargnes du cultivateur à la formation de petites réserves de grains a-t-elle lieu chez les Européens ? Se pratique-t-elle chez les indigènes ?

82) La qualité des différentes sortes de céréales s'est-elle améliorée par suite d'une culture plus soignée ? Le poids d'un hectolitre de grains de chaque espèce s'est-il accru depuis 20 ans, et dans quelles proportions ?

83) Quel parti les cultivateurs tirent-ils de leurs pailles ? Quelle est la portion qu'ils en utilisent dans leur exploitation et celles qu'ils peuvent livrer à la vente ?

## **XVII – Cultures alimentaires autres que les céréales proprement dites.**

- 84) Quelle est, dans la contrée, l'étendue des terres cultivées en plantes alimentaires autres que les céréales proprement dites ? En pommes de terre et patates ? En légumes secs ? En légumes frais ?
- 85) Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture d'un hectare ? Quel est le détail des différents frais pour chaque nature de produits ?
- 86) Quel est le rendement de chaque produit ? Quelles sont les variations que ce rendement a pu éprouver depuis dix ans ?
- 87) Quels sont les prix de vente de chaque produit et les changements que ces prix ont pu subir aussi depuis dix ans ?
- 88) Leur production a-t-elle varié d'importance, et pour quelles causes ?

## **XVIII – Cultures industrielles.**

- 89) Quelle est l'étendue des terrains cultivés en plantes industrielles de toute nature ? En betteraves ? En grains oléagineuses : colza, arachides, ricin et autres ? En plantes textiles : coton, lin, chanvre, china-grass, etc. ? En tabac ? En plantes tinctoriales : garance, safran, etc. ?
- 90) Quels sont, pour chacun de ces produits, les frais de culture par hectare ? Quel est le détail des différents frais pour chaque nature de produits ?
- 91) Quel est le rendement de chaque produit et les variations que ce rendement a pu éprouver depuis dix ans ?
- 92) La production de chacune de ces cultures industrielles s'est-elle développée ou s'est-elle amoindrie ? À quelles causes doit-on attribuer l'augmentation ou la diminution ?
- 93) Quels sont les prix de vente de chaque produit et les variations que ces prix ont pu subir depuis dix ans ?

## **XIX – Alcools.**

- 94) Quelle est l'importance de la fabrication des alcools ?
- 95) Quels ont été les progrès réalisés dans cette industrie ?

## **XX – Vignes.**

- 96) Quelle est l'étendue des terres cultivées en vignes, cépages noirs et cépages blancs ? Cette culture est-elle en progrès ? En cas d'arrêt, quelles en sont les causes ?
- 97) Quelles sont les modifications qui ont pu être apportées depuis 30 ans à cette culture ? Quelles sont les causes de ces modifications ?
- 98) Quelles sont les principales espèces cultivées et quelle est la nature et la qualité des vins récoltés ?
- 99) Des progrès ont-ils été réalisés, soit par un meilleur choix des cépages, soit par des améliorations introduites dans les procédés de culture ?
- 100) Les procédés de fabrication des vins se sont-ils améliorés ? Sont-ils ce qu'ils doivent être au point de vue de la qualité et de la conservation ?
- 101) Quels sont les frais de culture des terres plantées en vigne, par hectare ? Quel est le détail des divers travaux que nécessite la culture de la vigne et des frais auxquels donne lieu chacune de ces travaux ?
- 102) Quel est le rendement par hectare et quelles sont les variations que ce rendement a éprouvées depuis dix ans ?
- 103) Quels sont les prix de vente des vins et quels changements ont-ils subis depuis dix ans ? Le placement des vins des diverses qualités est-il facile sur place ? Fait-on des exportations ?
- 104) Quelle est la situation de la vigne chez les indigènes, et notamment chez les Kabyles ? Quel usage font-ils des raisins ? Ne serait-il pas possible de les amener à modifier leurs cépages en vue de la fabrication du vin ?

## **XXI – Culture des arbres à fruits.**

- 105) Quelle est l'importance de la culture des arbres à fruits en général, et particulièrement de l'oranger, du citronnier et de ses congénères ?
- 106) À quels frais donne lieu cette culture dans une exploitation d'une étendue déterminée, et quels profits en tire le cultivateur ?
- 107) Quels sont les prix et le mode de vente de ces produits ?
- 108) Quelle est l'importance des plantations d'oliviers, d'amandiers, de figuiers, etc. ? En ce qui concerne spécialement les oliviers, indiquer les améliorations apportées jusqu'à ce jour à cette culture et celles dont elle est susceptible. Quelles variétés d'olives récolte-t-on ? Quelles seraient les espèces dont il pourrait être utile de favoriser dans l'introduction en Algérie ? Quels sont les procédés de fabrication ?

109) Quels sont les frais, quel est le rendement de ces cultures dans une exploitation d'une étendue déterminée ? Quels sont les prix de la vente des produits ?

110) Quelle est l'importance de la culture des fruits destinés à l'alimentation et qui sont consommés frais ou conservés ?

#### **XXII – Séricicultures.**

111) Quelles sont actuellement les conditions de la culture des mûriers et de l'éducation des vers à soie ?

112) Y aurait-il des mesures à prendre pour développer ces deux branches de l'industrie séricicole ? Dans ce cas, les indiquer.

113) Quelle est la diminution de revenu causée dans la contrée par la maladie des vers à soie ?

114) Quelles réductions ont eu lieu, pour cette cause, dans le nombre et dans l'importance des établissements spécialement affectés à l'éducation des vers à soie ou annexés aux exploitations rurales ?

115) Quelles sont les races de vers à soie qui, d'après les expériences faites, paraissent le mieux convenir à l'Algérie ?

#### **XXIII – Apiculture.**

116) Quelle est l'importance de l'apiculture dans la colonie ? Quels sont ses progrès et son avenir chez les Européens et chez les indigènes ?

#### **XXIV – Proportion des cultures et des produits cultivés.**

117) Quelle est la proportion des recettes brutes en argent que donne chacun des produits ci-dessus énumérés ?

118) Quelle est cette proportion pour une exploitation prise comme type ordinaire du pays ?

### **III – CIRCULATION ET PLACEMENT DES PRODUITS AGRICOLES. DÉBOUCHÉS.**

119) Quelles facilités et quels obstacles rencontrent l'écoulement et le placement des produits agricoles, leur circulation et leur transport ?

- 120) Quels sont les débouchés qui leur sont déjà ouverts et ceux qu'il serait possible de leur ouvrir encore ?
- 121) Quels progrès la viabilité y a-t-elle faite depuis un certain nombre d'années, en remontant à 1845 ?
- 122) Quelle a été l'étendue des voies de communication nouvellement créées et l'importance des améliorations apportées à celles qui existaient ?
- 123) Quelles ont été les lignes de chemins de fer construites et mises en exploitation ?
- 124) Quels travaux, pour la création de voies nouvelles ou l'amélioration des voies existantes, ont été faits en ce qui concerne les routes impériales ?
- 125) Mêmes questions pour les routes provinciales.
- 126) Mêmes questions pour les chemins de grande communication.
- 127) Mêmes questions pour les chemins vicinaux.
- 128) Mêmes questions pour les chemins ruraux et d'exploitation.
- 129) Mêmes questions pour les ports de mer.
- 130) Quelle est la direction donnée aux divers produits agricoles de la contrée, et quelles variations cette direction a-t-elle éprouvées depuis 1845 ?
- 131) La facilité et la rapidité plus grandes des communications ont-elles, depuis un certain nombre d'années, donné de l'extension aux expéditions des produits agricoles à des distances éloignées ?
- 132) Quels sont ceux de ces produits qui ont plus particulièrement pris part à ce mouvement ?
- 133) Quels progrès serait-il possible de réaliser encore à cet égard ?
- 134) Quelle influence le perfectionnement des voies de communication a-t-il exercé sur le prix de revient des produits agricoles ?
- 135) La facilité des communications a-t-elle eu pour effet de niveler les prix et de faire disparaître les inégalités souvent considérables qui existaient à cet égard d'une contrée à une autre ?
- 136) Quels sont les frais de transport que les produits agricoles ont su à supporter pour être dirigés des lieux de production sur les lieux de consommation ?
- 137) À combien s'élèvent ces frais sur les chemins de fer ? Quels sont les prix des tarifs et les autres dépenses accessoires ?
- 138) Quelles sont les dépenses des transports sur les routes de terre ?

139) Quels sont les frais de transport par mer ?

#### IV – LÉGISLATION. RÉGLEMENTS. TRAITÉS DE COMMERCE.

140) Les grains importés de France et de l'étranger sont-ils venus depuis quelques années faire concurrence aux grains indigènes sur les marchés de la contrée ? Dans quelle mesure ? Quels ont été les effets de cette concurrence ?

141) Quelle part l'Algérie a-t-elle prise au mouvement d'exportation des céréales à destination de la France et de l'étranger ?

142) Quelles ont été les quantités de farines importées en Algérie depuis une période de dix ans ? Quelles ont été, pendant le même laps de temps, les quantités de blés exportées ? Quel effet ces opérations ont-elles pu avoir sur le cours des grains ?

143) Quelle action a pu exercer la législation douanière appliquée à l'Algérie au point de vue du placement, des prix de vente et des débouchés extérieurs des divers produits agricoles, savoir : Les céréales ? Les vins et spiritueux ? Le bétail ? Les laines ? Les légumes et les fruits frais ? Les graines oléagineuses ? Les plantes textiles ? Les plantes tinctoriales, etc. ?

144) Quelle influence cette législation a-t-elle pu avoir sur les prix de vente et de location des terres qui sont à portée de profiter de nouveaux débouchés extérieurs qu'elle a créés ?

145) Quel a été l'effet de cette législation sur l'importation étrangère et, par suite, sur le prix de revient des matières premières servant à l'agriculture, notamment : Les fers et, par suite, les machines agricoles et les instruments aratoires ? Les engrais ou autres substances servant à l'amendement des terres ? Les étoffes et les vêtements, etc. ?

#### V – QUESTIONS GÉNÉRALES.

146) Quels sont, dans la législation civile et générale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

147) Quels sont, dans la législation fiscales, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

148) Quelles sont les autres causes générales qui ont pu influencer dans un sens favorable ou nuisible à la prospérité agricole ?

149) Quelles sont les causes secondaires qui pourraient créer des obstacles plus ou moins sérieux au libre développement de cette prospérité ?

150) Les réunions commerciales, telles que les foires et marchés, destinées à la vente des produits agricoles, sont-elles en nombre insuffisant, ou sont-elles, au contraire, trop multipliées ?

151) Quels seraient enfin les moyens les plus propres à améliorer la condition de l'agriculture, et quelles mesures croirait-on devoir proposer dans ce but ?

\*\*\*

(Source : *Enquête agricole. II<sup>e</sup> série. – Algérie. Alger, Oran, Constantine. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics*, Paris, Impr. Impériale, 1870, p. 1-12).

## Table des annexes

Annexe n° 1 : Les dates principales de l'enquête agricole.....5

### **Chapitre 1 – L'« agriculture nationale » à la veille de l'enquête : imaginaire, représentations et institutions**

Annexe n° 2 : Circulaire du ministre du Commerce et des Travaux publics aux préfets (15 décembre 1833).....7

### **Chapitre 2 – Un « hommage rendu à l'opinion publique ». Une enquête pour remédier à la crise agricole ou à la controverse du libre-échange ?**

Annexe n° 3 : Évolution par région céréalière du prix de vente moyen de l'hectolitre de froment (décembre 1863-décembre 1866).....9

Annexe n° 4 : Statistiques sur la production et la consommation de froment en France.....13

Annexe n° 5 : Pétition du comice agricole d'Époisses adressée au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, le 1er octobre 1865.....15

Annexe n° 6 : Pétition adressée au Sénat pour la réforme des contributions indirectes et des octrois, janvier-février 1866.....17

Annexe n° 7 : Circulaire du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics adressée aux préfets, le 4 janvier 1865.....21

Annexe n° 8 : Circulaire du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics adressée aux préfets, le 5 juillet 1865.....23



Annexe n° 9 : Réponse du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics à la pétition adressée par le comice agricole d'Époisses (écrite le 24 octobre 1865 et publiée dans le Moniteur du soir le 1er novembre suivant).....27

### **Chapitre 3 – Investigation « sérieuse » ou « opéra-comique champêtre » ? Aux origines de la conception de l'enquête**

Annexe n° 10 : Questionnaires rédigés dans le cadre des enquêtes réalisées par la Société impériale et centrale d'agriculture de France et le Congrès des sociétés savantes.....31

Annexe n° 11 : Discours du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics au concours d'animaux de boucherie de Poissy (21 mars 1866).....37

Annexe n° 12 : Lettre-pétition adressée par les comices du département de la Côte-d'Or au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics (mai 1866).....39

Annexe n° 13 : Le décret impérial du 28 mars 1866.....43

Annexe n° 14 : Le décret impérial du 5 août 1866.....49

Annexe n° 15 : Les membres de la commission supérieure de l'enquête.....53

Annexe n°16 : Distribution des départements en six circonscriptions pour l'enquête agricole d'après le décret du 28 mars 1866.....63

Annexe n°17 : Le règlement de l'enquête agricole publié le 6 août 1866.....65

## **Chapitre 4 – Entre loyauté et indépendance : les commissaires à l'enquête. Portrait d'une élite apprivoisée**

Annexe n°18 : Les délégués du ministère de l'Agriculture dans les enquêtes départementales.....	69
Annexe n°19 : Circulaire confidentielle du ministre de l'Agriculture adressée aux préfets, le 9 août 1866 .....	71
Annexe n°20 : Exemples de notices individuelles rédigées par les préfets en réponse à la circulaire ministérielle du 9 août 1866.....	73
Annexe n°21 : Répartition géographique des commissaires d'enquête départementaux en fonction de leur commune de résidence (onze département).....	77
Annexe n°22 : Les conseillers généraux dans les commissions d'enquête.....	83
Annexe n°23 : Présidents et vice-présidents des associations agricoles dans les commissions d'enquête .....	85

## **Chapitre 5 – L'enquête écrite sous l'emprise des notables : « pensée personnelle et dynastique » ou processus de dégénérescence ?**

Annexe n°24 : Le questionnaire général.....	87
Annexe n°25 : Circulaire d'instruction portant sur la distribution du questionnaire général adressée aux préfets par le ministre de l'Agriculture (4 août 1866).....	101
Annexe n°26 : Questionnaire restreint préparé par le président Raymond Larrabure pour l'enquête agri- cole dans les Basses-Pyrénées.....	103

Annexe n°27 : Article de Henri-Joseph Dugué de La Fauconnerie publié dans le Journal d'Alençon et du département de l'Orne, au sujet de la participation des comices agricoles à l'enquête (le 2 octobre 1866).....109

## **Chapitre 6 – Pour que « l'enquête descende dans les entrailles du pays ». Organisation et conditions de l'investigation orale**

Annexe n°28 : Lettre d'instructions relatives à la direction des enquêtes locales adressé par le ministre de l'Agriculture aux présidents des enquêtes départementales (11 août 1866).....111

Annexe n°29 : Circulaire d'instructions adressée par le ministre de l'Agriculture aux préfets concernant les dispositions à prendre pour l'enquête orale (9 août 1866).....115

Annexe n°30 : Modèles de convocation à l'enquête orale envoyée par les présidents d'enquête et les préfets à destination de certaines personnes.....117

Annexe n°31 : Proportions de déposants convoqués et de déposants spontanés dans les enquêtes orales (d'après un échantillon de 15 départements).....119

Annexe n°32 : Calendrier des enquêtes dans les départements (version détaillée).....121

Annexe n°33 : Calendrier des enquêtes dans les départements (version schématisée).....131

Annexe n°34 : État détaillé des trajets effectués par deux commissaires d'enquête au cours de l'enquête orale.....133

## **Chapitre 7 – Entre « bienveillance » et « indifférence ». L'audition des témoins ou la recherche de la vérité**

Annexe n°35 : Lettre adressée par le ministre de l'Agriculture aux présidents d'enquête sur les renseignements à recueillir auprès des agents de l'administration des finances (22 septembre 1866).....	139
Annexe n°36 : Procès-verbal de l'audition de Timothée Villemain par la commission d'enquête départementale de la Haute-Saône (20 novembre 1866).....	141
Annexe n°37 : Les questionnaires spéciaux utilisés dans le cadre de l'enquête orale.....	145
Annexe n°38 : Nombre de dépositions orales effectuées devant les commissions d'enquête.....	153

## **Chapitre 8 – Une « œuvre de haute sagesse » ? La formation d'un savoir agricole nationalisé**

Annexe n°39 : Les sept sections de la commission supérieure de l'enquête.....	157
Annexe n°40 : Le dépouillement des vœux réalisé par l'auditeur-secrétaire rattaché à la 1er section....	159
Annexe n°41 : Les déposants à l'enquête orale auditionnés par la commission supérieure .....	167
Annexe n°42 : Lettre du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, au ministre des Affaires étrangères, le 10 novembre 1866.....	171
Annexe n°43 : Questionnaire sur les renseignements à recueillir à l'étranger.....	173

## Chapitre 9 – Enquête d'identité : une « œuvre immense » ou un « piètre avortement » pour l'agriculture nationale ?

Annexe n°44 : L'examen des « questions » tirées du rapport du 20 novembre 1867.....	179
Annexe n°45 : Activités des membres de la commission supérieure (15 décembre 1868 – 1er avril 1870).....	183
Annexe n°46 : Avis de la commission supérieure sur les questions spéciales.....	185
Annexe n°47 : Questionnaire spécial pour l'enquête agricole en Algérie.....	193





**Titre :** Instruire et interroger l'identité agricole de la France. L'enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture (1866-1870)

**Mots clés :** 19<sup>e</sup> siècle, enquête, agriculture, agrarien, Second Empire, Napoléon III

**Résumé :** Notre étude prend place dans le très vif renouveau historiographique qui a entouré depuis une vingtaine d'années les corpus documentaires issus des grandes enquêtes, menées par des États, des organisations non étatiques ou des particuliers : ceux-ci sont passés du statut de simples sources à celui d'objets d'étude pour eux-mêmes en tant qu'investigation. Une véritable histoire des enquêtes s'est développée, sur la longue durée. L'enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture, ordonnée en 1866 par Napoléon III, fut peut-être la plus grande investigation réalisée en Europe au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Sa dimension internationale a été complètement ignorée par l'historiographie.

La projection de cette enquête à l'extérieur des frontières de la métropole concerna aussi l'Algérie coloniale. La collection de documents à laquelle elle donna lieu forme un véritable monument de 38 volumes, d'un total de 20 000 pages environ. Fondé sur cette documentation volumineuse, le présent travail s'organise en neuf chapitres qui suivent chronologiquement le déroulement de l'enquête, de sa conception à la publicité donnée à ses résultats. Nous montrerons comment cette enquête contribua à modifier l'identité agricole de la France au moment où l'ancien régime agraire était en train de s'effacer.

**Title :** Instructing and interrogating the agricultural identity of France. Inquiry of the situation and needs of agriculture (1866-1870)

**Keywords :** 19th century, inquiry, agriculture, agrarian, Second Empire, Napoleon III

**Abstract :** Our study takes place in the very lively historiographical renewal that has surrounded for twenty years the documentary corpora resulting from major surveys, carried out by States, non-State organizations or individuals : these have gone from the status of simple sources to that of objects of study for themselves as an investigation. A real history of investigations has developed over the long term. The inquiry of the situation and needs of agriculture, ordered in 1866 by Napoleon III, was perhaps the greatest survey carried out in Europe during the 19th century. Its international dimension has been completely ignored by historiography.

The projection of this inquiry outside the borders of the metropolis also concerned colonial Algeria. The collection of documents to which it gave rise forms a veritable monument of 38 volumes, with a total of approximately 20,000 pages. Based on this voluminous documentation, this work is organized into nine chapters which chronologically follow the progress of the survey, from its design to the publicity given to its results. We will show how this inquiry contributed to modifying the agricultural identity of France at a time when the old agrarian regime was in the process of being erased.